COLLÈGE DE FRANCE – CNRS
CENTRE DE RECHERCHE D'HISTOIRE
ET CIVILISATION DE BYZANCE

TRAVAUX ET MÉMOIRES
16

MÉLANGES CÉCILE MORRISSON

Ouvrage publié avec le concours
de la fondation Ebersolt du Collège de France
et de l'université Paris-Sorbonne

Association des Amis du Centre d'Histoire et Civilisation de Byzance
52, rue du Cardinal-Lemoine – 75005 Paris
2010

ORIENT ET MÉDITERRANÉE (UMR 8167) – BYZANCE
COLLÈGE DE FRANCE – INSTITUT D'ÉTUDES BYZANTINES

TRAVAUX ET MÉMOIRES

ISBN 978-2-916716-28-2
ISSN 0577-1471



Cécile Morrisson

HOMMAGE À CÉCILE MORRISSON

Χαλεπῶς ἂν οἰκήσαιμεν ἐν Βυζαντίοις,
Ὅπου σιδαρέοισι τοῖς νομίσμασιν χρῶνται

Nous aurions bien du mal à vivre chez les Byzantins,
Où ils utilisent des monnaies en fer

(Plato Comicus, ve s. av. J.-C.)

*Une monnaie de fer à Byzance? Aux origines obscures de la cité, sans doute, mais non à l'époque impériale et byzantine, objet de prédilection de Cécile Morrisson, où elle a sans cesse étudié l'usage de l'or, de l'argent, du bronze et même du plomb, mais jamais du fer – et pour cause. Certes, c'est par sa médaille d'argent que le CNRS a tenu à reconnaître ses mérites. Pourtant, c'est bien une volonté de fer qu'il lui a fallu pour mener à bien le catalogue des monnaies byzantines de la Bibliothèque nationale, diriger son prestigieux Cabinet des médailles, puis le Centre d'histoire et civilisation de Byzance, pour éditer ou coéditer (non sans y contribuer largement) des ouvrages de référence aussi indispensables qu'*Hommes et richesses dans L'Empire byzantin, Le monde byzantin 1 *dans la « Nouvelle Clio », les* Villages dans l'Empire byzantin, *les* Trésors monétaires byzantins des Balkans, *l'*Economic history of Byzantium, *sans préjudice de plus d'une centaine d'articles ciblés sur tel aspect de la circulation monétaire ou de la vie économique et sociale à Byzance.*

Une telle bibliographie le prouve amplement, Cécile Morrisson a toujours conçu et pratiqué la numismatique non comme une discipline strictement technique refermée sur elle-même, mais comme une voie d'accès à la réalité historique la plus large dans une pratique vraiment pluridisciplinaire, en collaborant avec archéologues et philologues. De l'étude mécanique de la frappe des pièces byzantines à la synthèse sur l'histoire économique de Byzance en passant par l'analyse par fluorescence de l'aloi des pièces paléologues, de l'Afrique byzantine à la Syrie omeyyade, du monnayage axoumite à l'argent du Potosi, c'est la même curiosité et la même rigueur que l'on voit à l'œuvre, cherchant jusque dans les plus petits détails techniques les indices révélateurs pour l'historienne qu'elle est.

Ces accomplissements n'ont pas manqué d'être reconnus, par l'Académie des inscriptions et belles-lettres comme, la même année, par l'Académie d'Athènes, puis la Medieval Academy of America. Témoin du rayonnement international de son œuvre, un point d'attache lui est cher entre tous : le département de numismatique du Centre d'études byzantines de Dumbarton Oaks à Washington, où elle continue à exercer les fonctions de Consultant for Byzantine Numismatics, dans la lignée du regretté Philip Grierson qui fût pour elle un ami autant qu'un maître.

En France comme à l'étranger, Cécile Morrisson n'a cessé de cultiver collaborations et échanges de vues, d'animer de son énergie communicative des équipes et des entreprises collectives, fidèle au programme de Paul Lemerle par la variété des disciplines mises en œuvre comme par l'unité de son projet historique. La diversité des auteurs et souscripteurs du présent volume est à la mesure de son rayonnement scientifique et personnel. Collègues, élèves, amis, tous ont voulu lui exprimer admiration et reconnaissance par cet hommage imprimé, lointain équivalent de la couronne d'or, ou modiolos, *que l'Antiquité tardive réservait à ses empereurs.*

Τεῦξόν μοι στέφανον, χρυσὸν χαλκόν τε κεράσσας
κασσίτερόν θ' ἅμα τοῖσι πολύκμητόν τε σίδηρον

Forge-moi une couronne, en mêlant or et argent
Ainsi que l'étain, et le fer si dur à travailler.

(*Anthologie Palatine* XIV, 49)

TABULA GRATULATORIA

Michael Alram
Michel Amandry
Jean Andreau
Carmen Arnold-Biucchi
Ermanno Arslan
Association de numismatique professeur Marcel Hoc

Julian Baker
Michel Balard
Csanád Bálint
Janine et Jean-Charles Balty
François Baratte
Eleni Bazini
Pier Franco Beatrice
Joëlle Beaucamp
Simon Bendall
Giulio Bernardi
Mariagrazia Bianchini
Bibliothèque byzantine, Collège de France (Paris)
Gabriela Bijovsky
André Binggeli
Mark Blackburn
Pierre-Marie Blanc
Maryse Blet-Lemarquand
Marc Bompaire
Maja Bonačić Mandinić
Glen W. Bowersock
Susan Boyd
Leslie Brubaker
Maurizio Buora

Maria Caccamo Caltabiano
M. et M[me] Michel Cadier
Bruno Callegher
Jean-Pierre Callu
Averil Cameron
Matteo & Maria Campagnolo-Pothitou
Béatrice Caseau
John Casey
Daniele Castrizio
Nano Chatzidakis
Jean-Claude Cheynet
Frank Michael Clover
Marie-Hélène Congourdeau
Carmelo Giuseppe Conticello
Mireille Corbier

Gilbert Dagron
Claudine Dauphin
Gérard Dédéyan
Paolo Delogu
Olivier Delouis
Jean Delumeau
Département des monnaies, médailles et antiques, BNF
Vincent Déroche
Marina Detoraki
Rowan Dorin
Françoise Dumas
Jannic Durand
Noël Duval

Jean Elsen & ses Fils s.a.

Hubert Emmerig

Denis Feissel
Elizabeth A. Fisher
Bernard Flusin
Christian Förstel
Alain Fossion
Franz Füeg

Thierry Ganchou
Jean Gascou
Sauro Gelichi
Maria Gerolymatou
Christophe Giros
Eric Godet
Giovanni Gorini
Geoffrey Greatrex
Vera Guruleva

Wolfgang Hahn
Robert Halleux
Michael Hatzke
Stefan Heidemann
Marie-Christine Hellmann
Judith Herrin
M. E. Heslop
John H. Humphrey

IRAMAT / UMR 5060 CNRS
IRBIMMA, Université Paris 1
Vujadin Ivanišević

David Jacoby
Marek Jankowiak

Walter E. Kaegi
Sophia Kalopissi-Verti
Michel Kaplan
Olga Karagiorgou
Denis Knoepfler
Johannes Koder
Sebastian Kolditz

Otto Kresten

Marc Labouret
Peter Lampinen
Delphine Lauritzen
Stavros Lazaris
Jacques Lefort
Noel Lenski
Christopher S. Lightfoot
Eric Limousin
Arnaud Loaec

Michael Maas
Vangelis Maladakis
Giacomo Manganaro
Triantafyllitsa Maniati-Kokkini
Marie-Christine Marcellesi
Jean-Marie Martin
Bernadette Martin-Hisard
Nicholas J. & Susan J. Mayhew
Jacques Meissonnier
John R. Melville-Jones
Charis Messis
D. Michael Metcalf
William E. Metcalf
Sophie Métivier
Ann Moffatt
Brigitte Mondrain

John Nesbitt
Andreas Nicolaides
Harald Nilsson
Danielle Nottara-Minne

Catherine Otten-Froux

Paule Pagès
Maria Panagiotidi
Arietta Papaconstantinou
Pagona Papadopoulou
Maria G. Parani

Vasso PENNA
Michel-Yves PERRIN
Olivier PICARD
Dominique PIERI
Catherine PIGANIOL
Brigitte PITARAKIS
Jacques POIRIER
Henri POTTIER
Vivien PRIGENT
Günter PRINZING
Vincent PUECH

Pierre RACINE
Yves RACINE
Claudia RAPP
Marielle REBER-MARTINIANI
Jean-Claude RICHARD
Gisela RIPOLL
Jean-Dominique RONOT
Alessia ROVELLI

Andrea SACCOCCI
Guillaume SAINT-GUILLAIN
Guillaume SARAH
Werner SEIBT
Patrizia SERAFIN
Christian SETTIPANI
Nancy P. ŠEVČENKO
Jonathan SHEPARD
Lydie SIMON
Kostis SMYRLIS
Claudia SODE
Jean-Pierre SODINI
Péter SOMOGYI
Alessio SOPRACASA
Peter SPUFFORD
Alan M. STAHL
Stanisław SUCHODOLSKI
Denis F. SULLIVAN
Suna & İnan Kıraç Research Institute on Mediterranean Civilizations

Alice-Mary TALBOT
Tuukka TALVIO
Philippe THAURE
Dimitri THEODORIDIS
François THIERRY DE CRUSSOL
Hélène & Pierre TOUBERT
Yannis TOURATSOGLOU
Lucia TRAVAINI
Ludovic TROMMENSCHLAGER
Angeliki TZAVARA

Catherine VANDERHEYDE
Jean-François VANNIER
Panayotis L. VOCOTOPOULOS

Alicia WALKER
Alain WEIL
Ulla WESTERMARK
Chris WICKHAM
Ralf WIECHMANN
Marcin WOŁOSZYN

Constantin ZUCKERMAN

ABRÉVIATIONS

ACO	*Acta conciliorum oecumenicorum*, ed. instituit E. Schwartz, continuavit J. Straub, Berlin 1914-1940.
ACO, ser. sec.	*Acta conciliorum oecumenicorum. Series secunda*, ed. R. Riedinger, Berlin 1984-.
AIIN	*Annali dell'Istituto italiano di numismatica Roma*. Roma.
AJA	*American journal of archaeology*. Boston.
AJN	*American journal of numismatics*. New York.
AnatSt	*Anatolian studies*. London.
AnBoll	*Analecta Bollandiana*. Bruxelles.
Annales ESC	*Annales, économie, sociétés, civilisations*. Paris.
Année épigr.	*L'Année épigraphique*. Paris.
ANRW	*Aufstieg und Niedergang der römischen Welt : Geschichte und Kultur Roms im Spiegel der neueren Forschung*, hrsg. von H. Temporini *et al.*, Berlin 1972-.
ANSMN	*American numismatic society. Museum notes*. New York.
AnTard	*Antiquité tardive*. Turnhout.
APF	*Archiv für Papyrusforschung und verwandte Gebiete*. München – Leipzig.
BAH	Bibliothèque archéologique et historique. Beyrouth.
BASOR	*Bulletin of the American schools of oriental research*. Atlanta.
BCH	*Bulletin de correspondance hellénique*. Paris.
BEFAR	Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. Paris – Rome.
BGU	*Aegyptische Urkunden aus den Königlichen (Staatlichen) Museen zu Berlin, Griechische Urkunden*. Berlin.
BIFAO	*Bulletin de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire*. Le Caire.
BMC	W. Wroth, *Catalogue of the imperial Byzantine coins in the British Museum*, London 1908.
BMGS	*Byzantine and modern Greek studies*. Leeds.
BNC 1 et 2	C. Morrisson, *Catalogue des monnaies byzantines de la Bibliothèque nationale 1, D'Anastase Ier à Justinien II (491-711) ; 2, De Philippicus à Alexis III (711-1204)*, Paris 1970.
BSFN	*Bulletin de la Société française de numismatique*. Paris.
BSl.	*Byzantinoslavica : revue internationale des études byzantines*. Praha.
Byz.	*Byzantion : revue internationale des études byzantines*. Wetteren.
Byz. Forsch.	*Byzantinische Forschungen : internationale Zeitschrift für Byzantinistik*. Amsterdam.
BZ	*Byzantinische Zeitschrift*. Berlin.
CArch	*Cahiers archéologiques*. Paris.
CCSG	Corpus christianorum. Series Graeca. Turnhout.
CCSL	Corpus christianorum. Series Latina. Turnhout.
CEFR	Collection de l'École française de Rome. Rome.
CFHB	Corpus fontium historiae Byzantinae.
CIL	*Corpus inscriptionum Latinarum*. Berlin 1963-.

CJ	*Corpus iuris ciuilis. 2, Codex Justinianus*, rec. P. Krüger, Berlin 1877.
CNI	*Corpus nummorum Italicorum.* Roma 1910-.
CPG	*Clavis patrum Graecorum.* Turnhout 1974-2003.
CPR	*Corpus Papyrorum Raineri.* Wien 1895-.
CR	*Classical Review.* Oxford.
CRAI	*Comptes rendus. Académie des inscriptions et belles-lettres.* Paris.
CRIPEL	*Cahiers de recherches de l'Institut de papyrologie et d'égyptologie de Lille.* Villeneuve-d'Ascq.
CSCO	Corpus scriptorum christianorum orientalium. Louvain.
CSHB	Corpus scriptorum historiae Byzantinae. Bonn.
DChAE	*Δελτίον τῆς Χριστιανικῆς ἀρχαιολογικῆς ἑταιρείας.* Athènes.
DOC I	A. R. Bellinger, *Catalogue of the Byzantine coins in the Dumbarton Oaks collection and in the Whittemore collection. 1, Anastasius I to Maurice 491-602*, Washington DC 1966.
DOC II, 1	Ph. Grierson, *Catalogue of the Byzantine coins in the Dumbarton Oaks collection and in the Whittemore collection. 2, Phocas to Theodosius III, 602-717. 1, Phocas and Heraclius, 602-641*, Washington DC 1968.
DOC III, 1	Ph. Grierson, *Catalogue of the Byzantine coins in the Dumbarton Oaks collection and in the Whittemore collection. 3, Leo III to Nicephorus III, 717-1081. 1, Leo III to Michael III, 717-867*, Washington DC 1973.
DOC III, 2	Ph. Grierson, *Catalogue of the Byzantine coins in the Dumbarton Oaks collection and in the Whittemore collection. 3, Leo III to Nicephorus III, 717-1081. 2, Basil I to Nicephorus III, 867-1081*, Washington DC 1993.
DOC IV	M. Hendy, *Catalogue of the Byzantine coins in the Dumbarton Oaks collection and in the Whittemore collection. 4, Alexius I to Michael VIII, 1081-1261. 1, Alexius I to Alexius V (1081-1204) ; 2, The emperors of Nicaea and their contemporaries (1204-1261)*, Washington DC 1999.
DOC V	Ph. Grierson, *Catalogue of the Byzantine coins in the Dumbarton Oaks collection and in the Whittemore collection. 5, Michael VIII to Constantine XI, 1258-1453*, Washington DC 1999.
DOP	*Dumbarton Oaks papers.* Washington
DOS	Dumbarton Oaks studies. Cambridge Mass.
DOSeals 1-6	*Catalogue of Byzantine seals at Dumbarton Oaks and in the Fogg Museum of Art. 1, Italy, North of the Balkans, North of the Black Sea*, ed. by J. Nesbitt and N. Oikonomides, Washington DC 1991 ; *2, South of the Balkans, the Islands, South of Asia Minor*, ed. by J. Nesbitt and N. Oikonomides, Washington DC 1994 ; *3, West, Northwest, and Central Asia Minor and the Orient*, ed. by J. Nesbitt and N. Oikonomides, Washington DC 1996 ; *4, The East*, ed. by E. McGeer, J. Nesbitt and N. Oikonomides, Washington DC 2001 ; *5, The East (continued), Constantinople and environs, unknown locations, addenda, uncertain readings*, ed. by E. McGeer, J. Nesbitt and N. Oikonomides, Washington DC 2005 ; *6, Emperors, patriarchs of Constantinople, addenda*, ed. by J. Nesbitt, Washington DC 2009.
DOT	Dumbarton Oaks texts. Washington.
DTC	*Dictionnaire de théologie catholique : contenant l'exposé des doctrines de la théologie catholique, leurs preuves et leur histoire*, commencé sous la dir. de A. Vacant, continué sous celle de E. Mangenot, Paris, 1899-1968.

EEBS	*Ἐπετηρὶς Ἑταιρείας Βυζαντινῶν σπουδῶν*. Athènes.
EHB	*The economic history of Byzantium : from the seventh through the fifteenth century*, A. E. Laiou, ed.-in-chief (DOS 39), Washington DC 2002.
EKEE	*Επετηρίδα του Κέντρου επιστημονικών ερευνών*. Nicosie.
EO	*Échos d'Orient : revue d'histoire, de géographie et de liturgie orientales.* Bucarest.
FHG	*Fragmenta historicorum Graecorum*, Paris 1841-1872.
GRBS	*Greek, Roman and Byzantine studies.* Durham.
HBN	*Hamburger Beiträge zur Numismatik.* Hamburg.
IG	*Inscriptiones Graecae.* Berlin 1903-.
IGLS	*Inscriptions grecques et latines de la Syrie*, Beyrouth – Paris 1929-.
ILS	H. Dessau, *Inscriptiones Latinae selectae*, Berlin 1892-1916.
IRAIK	*Izvestija Russkogo arheologičeskogo instituta v Konstantinopole.* Sofija.
JESHO	*Journal of the economic and social history of the Orient.* Leiden.
JHS	*The Journal of Hellenic studies.* London.
JNG	*Jahrbuch für Numismatik und Geldgeschichte.* München.
JÖB	*Jahrbuch der österreichischen Byzantinistik.* Wien.
JRA	*Journal of Roman archaeology : an international journal.* Portsmouth.
JRS	*The Journal of Roman studies.* London.
MEC	Ph. Grierson and M. Blackburn, *Medieval European coinage : with a catalogue of the coins in the Fitzwilliam Museum, Cambridge. 1, The early Middle Ages (5th-10th centuries)*, Cambridge 1986. Ph. Grierson, L. Travaini, *Medieval European coinage. 14, Italy. 3, South Italy, Sardinia, Sicily*, Cambridge 1998.
MEFRA	*Mélanges de l'École française de Rome. Antiquité.* Rome – Paris.
MEFRM	*Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge.* Rome – Paris.
MGH	Monumenta Germaniae historica. Berlin.
MIB I	W. Hahn, *Moneta Imperii Byzantini. 1, Von Anastasius I. bis Justinianus I. (491-565) : einschliesslich der ostgotischen und vandalischen Prägungen* (Veröffentlichungen der numismatischen Kommission 1), Wien 1973.
MIB II	W. Hahn, *Moneta Imperii Byzantini. 2, Von Justinus II bis Phocas (565-610) : einschliesslich der Prägungen der Heraclius-Revolte und mit Nachträgen zum 1. Band* (Veröffentlichungen der numismatischen Kommission 4), Wien 1975.
MIB III	W. Hahn, *Moneta Imperii Byzantini. 3, Von Heraclius bis Leo III./Alleinregierung (610-720)* (Veröffentlichungen der numismatischen Kommission 10), Wien 1981.
MIBE I	M. A. Metlich, *Money of the incipient Byzantine Empire. Anastasius I – Justinian I, 491-565* (Veröffentlichungen des Instituts für Numismatik und Geldgeschichte der Universität Wien 6), Wien 2000.
MIBE II	W. Hahn et M. A. Metlich, *Money of the incipient Byzantine Empire. Justin II – Revolt of the Heraclii, 565-610* (Veröffentlichungen des Instituts für Numismatik und Geldgeschichte der Universität Wien 13), Wien 2009.
MM	*Acta et diplomata Graeca Medii Aevi sacra et profana collecta*, ed. F. Miklosich et J. Müller, Athènes – Wien 1860-1867.
MUSJ	*Mélanges de l'Université Saint-Joseph.* Beyrouth.
NAC	*Quaderni ticinesi di numismatica e antichità classiche.* Lugano.
NC	*The Numismatic chronicle.* London.

NCirc — *Numismatic circular*. London.
Néos Hell. — *Νέος Ἑλληνομνήμων*. Athènes.
Nov. — *Corpus iuris civilis. 3, Novellae*, rec. R. SCHOELL, absolvit G. KROLL, Berlin 1895.
NSA — *Atti della Accademia Nazionale dei Lincei. Notizie degli scavi di antichità*. Roma.
OCA — Orientalia Christiana analecta. Roma.
OCP — *Orientalia Christiana periodica : commentarii de re orientali aetatis christianae sacra et profana*. Roma.
ODB — *Oxford dictionary of Byzantium*, A. P. KAZHDAN ed. in chief, New York 1991.
PBE — *Prosopography of the Byzantine Empire. 1, 614–867*, ed. by J. R. MARTINDALE, Aldershot 2001.
PG — Patrologiae cursus completus. Series graeca, accur. J.-P. MIGNE, Paris 1856-1866.
PLP — *Prosopographisches Lexikon der Palaiologenzeit*, erstellt von E. TRAPP, unter Mitarbeit von R. WALTHER und H.-V. BEYER ; mit einem Vorwort von H. HUNGER. Wien 1976-.
PLRE — *The Prosopography of the later Roman Empire*, by A. H. M. JONES, J. R. MARTINDALE & J. MORRIS, Cambridge 1971-1992.
PmbZ — *Prosopographie der mittelbyzantinischen Zeit*. Berlin 1998-.
PO — Patrologia Orientalis. Paris.
RA — *Revue archéologique*. Paris.
RALLÈS-POTLÈS — *Σύνταγμα τῶν θείων καὶ ἱερῶν κανόνων*, éd. G. A. RALLÈS & M. POTLÈS, Athènes 1852-1859.
RBN — *Revue belge de numismatique*. Bruxelles.
RE — *Paulys Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft*, Stuttgart – München 1894-1997.
REA — *Revue des études anciennes*. Bordeaux.
REB — *Revue des études byzantines*. Paris.
RIN — *Rivista italiana di numismatica e scienze affini*. Milano.
RN — *Revue numismatique*. Paris.
ROC — *Revue de l'Orient chrétien*. Paris.
SBS — *Studies in Byzantine sigillography*.
SC — Sources chrétiennes. Paris.
SEG — *Supplementum epigraphicum Graecum*.
StT — Studi e testi. Biblioteca Apostolica Vaticana, Città del Vaticano.
Syn. CP — *Synaxarium Ecclesiae Constantinopolitanae e codice Sirmondiano nunc Berolinensi, adiectis synaxariis selectis, Propylaeum ad Acta Sanctorum Novembris*, éd. H. DELEHAYE, Bruxelles 1902.
TIB — Tabula Imperii Byzantini. Wien.
TLL — Thesaurus linguae Latinae.
TM — *Travaux et mémoires*. Paris.
VTIB — Veröffentlichungen der Kommission für die Tabula Imperii Byzantini. Wien.
VV — *Vizantijskij Vremennik*. Moscou.
ZEPOS — *Jus Graecoromanum*, cur. J. et P. ZEPOS, Athènes 1931.
ZPE — *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*. Bonn.
ZRVI — *Zbornik radova Vizantološkog Instituta*. Beograd.

BIBLIOGRAPHIE DES TRAVAUX DE CÉCILE MORRISSON DE 1966 À 2011

OUVRAGES ET DIRECTION D'OUVRAGES

1* *Les croisades* (Que Sais-Je ? 157), Paris : PUF, 1969 ; 7e éd. corrigée 1994 ; 8e éd. 1998, 10e éd. (59e mille) 2006, 128 p. cartes (traductions portugaise, japonaise, polonaise, roumaine, néerlandaise, russe).

2* *Catalogue des monnaies byzantines de la Bibliothèque nationale. 1, D'Anastase Ier à Justinien II (491-711) ; 2, De Philippicus à Alexis III (711-1204),* Paris : Bibliothèque nationale, 1970, 845 p. 103 pl. (ouvrage couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, prix Allier de Hauteroche, 1971).

3* Ph. Grierson, *Monnaies et monnayage : introduction à la numismatique*, éd. française par C. Morrisson (Collection historique), Paris : Aubier, 1976 (2e éd., 1987), 286 p. (trad. de : *Numismatics*, London 1975).

4* T. Bertelè, *Numismatique byzantine suivie de deux études inédites sur les monnaies des Paléologues,* éd. française mise à jour et augmentée de planches par C. Morrisson, Wetteren : éd. Numismatique romaine, 1978, 182 p. (trad. de : Lineamenti principali della numismatica bizantina, *RIN* 66, 1964, p. 33-118).

5* *Recherches archéologiques franco-tunisiennes à Rougga. 3, Le trésor de monnaies d'or byzantines*, par R. Guéry, C. Morrisson, H. Slim (CEFR 60), Rome : École française de Rome, 1982, 94 p. 12 pl.

6* *L'or monnayé. 1, Purification et altérations de Rome à Byzance*, C. Morrisson, C. Brenot, J.-N. Barrandon, J.-P. Callu *et al.* (Cahiers Ernest-Babelon 2), Paris : Éd. du CNRS, 1985, 282 p. 11 pl. (ouvrage couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, prix Drouin, 1986).

7* *Hommes et richesses dans l'Empire byzantin. 2, VIIIe-XVe siècle*, éd. par V. Kravari, J. Lefort et C. Morrisson (Réalités byzantines 3), Paris : P. Lethielleux, 1991, 390 p. 12 p. de pl.

8* *Sceaux byzantins de la collection Henri Seyrig*, par J.-C. Cheynet, C. Morrisson et W. Seibt, Paris : Bibliothèque nationale, 1991, 298 p. 28 pl. (ouvrage couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, prix Schlumberger, 1993).

9* *La numismatique* (Que Sais-Je ? 2638), Paris : PUF, 1992, 128 p. (*Nümismatik : genel bir bakış*, Istanbul : Arkeoloji ve Sanat, 2002, trad. turque par Z. Öğün).

10* *Monnaie et finances à Byzance : analyses, techniques* (Variorum collected studies series 461), Aldershot : Variorum, 1994, XII-337 p. 12 pl.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. XV-XXX.

11* R. Hodges, D. Whitehouse, *Mahomet, Charlemagne et les origines de l'Europe*, trad. de C. Morrisson, avec la collab. de J. Lefort et J-P. Sodini (Réalités byzantines 5), Paris : Lethielleux, 1996, 186 p. (trad. de : *Mohammed, Charlemagne & the origins of Europe*, London 1983).

12* *A survey of numismatic research. 1990-1995*, general ed., C. Morrisson, B. Kluge, Berlin : International numismatic commission, 1997, XI-888 p.

13* *Or du Brésil, monnaie et croissance en France au XVIIIe siècle*, Ch. Morrisson, J.-N. Barrandon, C. Morrisson, préf. d'E. Le Roy Ladurie (Cahiers Ernest-Babelon 7), Paris : CNRS Éd., 1999, 222 p.

14* *Les échanges au Moyen Âge : Justinien, Mahomet, Charlemagne : trois empires dans l'économie médiévale* [= *Dossiers d'archéologie* 256, sept. 2000], sous la dir. de C. Morrisson et J.-P. Sodini, Dijon : Faton, 2000, 85 p.

15* *Le monde byzantin. 1, L'Empire romain d'Orient : 330-641*, sous la dir. de C. Morrisson avec la collab. de B. Bavant, D. Feissel, B. Flusin *et al.* (La Nouvelle Clio), Paris : PUF, 2004, LXIV-486 p. (éd. grecque : *Ο Βυζαντινός κόσμος. 1, Η ανατολική ρωμαϊκή αυτοκρατορία [330-641]*, préf. de T. Kiousopoulou, trad. d'A. Karastathè avec la collab. d'A. Mylonopoulou, Polis : Athènes, 2007 ; éd. italienne : *Il mondo bizantino*, a cura di S. Ronchey e T. Bracciano, Einaudi : Torino 2007 ; éd. polonaise : *Świat Bizancjum. 1, Cesarstwo wschodniorzymskie 330-641*, trad. d'A. Graboń, rev. par M. Jankowiak, WAM : Kraków 2007).

16* *Les villages dans l'Empire byzantin (IVe-XVe siècle)*, éd. par J. Lefort, C. Morrisson et J.-P. Sodini (Réalités byzantines 11), Paris : Lethielleux, 2005, 591 p.

17* *Les trésors monétaires byzantins des Balkans et d'Asie Mineure (491-713)*, par C. Morrisson, V. Popović et V. Ivanišević, avec la collab. de P. Culerrier, M. Oeconomidou, B. Mitrea, I. Popović, Y. Touratsoglou et J. Youroukova (Réalités byzantines 13), Paris : Lethielleux, 2006, 456 p.

18* *The Byzantine economy*, A. E. Laiou and C. Morrisson (Cambridge medieval textbooks) Cambridge : Cambridge University Press, 2007, XII-270 p.

19* *Catalogue of Byzantine seals at Dumbarton Oaks and in the Fogg Museum of Art. 6, Emperors, Patriarchs of Constantinople, Addenda*, ed. by J. Nesbitt, with the assistance of C. Morrisson, Washington DC : Dumbarton Oaks Research Library and Collection 2009, XII-234 p. index.

20* *Le monde byzantin. 3, Byzance et ses voisins : 1203-1453*, sous la dir. de A. E. Laiou (†) et C. Morrisson, avec la collab. de M. Balard, I. Božilov, M.-H. Congourdeau *et al.* (La Nouvelle Clio), Paris : PUF, 2011, LXX-494 p. (sous presse).

21* *Trade and markets in the Byzantine world (fifth through fifteenth centuries)*, ed. by C. Morrisson, Washington DC, 2011 (sous presse).

ARTICLES

1966

1 Une monnaie d'argent de Romain III Argyre (1028-1034), *BSFN* 21, 1966, p. 53-54.

1967

2 Un tremissis inédit de la révolte d'Héraclius (608), *BSFN* 22, 1967, p. 182-184.

1968

3 Le *michaèlaton* et les noms de monnaies à la fin du XIe siècle, *TM* 3, 1968, p. 369-374 [réimpr. dans n° 10*, art. V].

1969

4 Monnaies byzantines inédites de l'atelier de Carthage, *BSFN* 24, 1969, p. 440-443.

1970

5 Nouvelles monnaies byzantines inédites de l'atelier de Carthage (VIIe siècle), *BSFN* 25, 1970, p. 597-601.

1971

6 L'art monétaire byzantin, dans *Les graveurs d'acier et la médaille de l'Antiquité à nos jours : Hôtel de la monnaie, Paris, juin-octobre 1971*, Paris 1971, p. 161-186.

7 Compte rendu développé de M. F. HENDY, *Coinage and money in the Byzantine Empire 1081-1261, Washington 1969,* dans *NC*[7] 13, 1971, p. 356-366.

8 Un symposium sur les méthodes d'analyse des monnaies (Londres, décembre 1970), *BSFN* 26, 1971, p. 1-10 (avec F. Dumas, F. Widemann, J. Yvon et une note de J. Guey).

1972

9 Le trésor byzantin de Nikertai, *RBN* 118, 1972, p. 29-91, pl. 2-8.

10 Le médaillon de Justinien Ier, *Bulletin du Club français de la médaille* (ci-après : *Bull.CFM*) 37, 1972, p. 38-43.

11 Trachéa d'électrum légers de Jean II et Manuel Ier Comnène, *BSFN* 27, 1972, p. 163-166 (avec N. Kapamadji).

1973

12 Le nomisma hyperpère avant la réforme d'Alexis Ier Comnène, *BSFN* 28, 1973, p. 385-387.

13 Justinien II, *Bull.CFM* 38, 1973, p. 42-46; 39/40, 1973, p. 54-59.

14 De Nicéphore Phocas à Romain Diogène, *Bull.CFM* 42, 1973, p. 78-87.

15 Monnaies de l'époque des Paléologue provenant de Prilep (Macédoine), *BSFN* 28, 1973, p. 437-441.

16 Numismatique byzantine, rapport, *Annuaire 1972/1973*, École pratique des hautes études, IVe section, Paris, 1973, p. 331-335.

1974

17 Numismatique byzantine, rapport, *Annuaire 1973/1974*, École pratique des hautes études, IVe section, Paris, 1974, p. 339-346.

1975

18 Le miliarèsion de Constantin IX Monomaque (1042-1055), *Bull. CFM* 46, 1975, p. 100-108.

19 Le nomisma trachy d'Andronic Ier Comnène, *Bull. CFM* 49, 1975, p. 102-112.

20 Le *Kentènarion* dans les sources byzantines, *RN*[6] 17, 1975, p. 145-162 (avec G. Dagron).

21 Regravure d'un coin de solidus d'Héraclius à Alexandrie, *BSFN* 30, 1975, p. 720-722 (avec M. Kampmann).

22 La concavité des monnaies byzantines, *BSFN* 30, 1975, p. 786-788.

23 Numismatique byzantine, rapport, *Annuaire 1974/1975*, École pratique des hautes études, IVe section, Paris, 1975, p. 455-462.

24 Constantinople : la naissance d'une capitale : à propos d'un livre récent [G. Dagron, *Naissance d'une capitale : Constantinople et ses institutions de 330 à 451*, Paris 1974], *Le Moyen Âge* 82, 1976, p. 557-561.

1976

25 Numismatique byzantine, rapport, *Annuaire 1975/1976*, École Pratique des hautes études, IVe section, Paris, 1976, p. 449-454.

26 L'hyperpère de Manuel Ier Comnène, *Bull. CFM* 53, 1976, p. 36-45.

27 Les origines du monnayage vandale, dans *Actes du VIIIe Congrès international de numismatique, New York-Washington, septembre 1973,* éd., H. A. Cahn, G. Le Rider, Paris – Bâle 1976, p. 461-472, pl. 52.

28 La dévaluation de la monnaie byzantine au XIe siècle : essai d'interprétation, *TM* 6, 1976, p. 3-47 [réimpr. dans n° 10*, art. IX].

1977

29 Numismatique byzantine, rapport, *Annuaire 1976/1977*, École Pratique des hautes études, IVe section, Paris 1977, p. 397-405.

30 La monnaie du couronnement de Jean II Comnène, *Bull. CFM* 54, 1977, p. 74-80.

31 L'hyperpère de Michel VIII Paléologue et la reconquête de Constantinople, *Bull. CFM* 55/56, 1977, p. 76-86.

32 Du solidus à l'hyperpère : dévaluations et déclin de la monnaie d'or byzantine, *Cercle d'études numismatiques. Bulletin* (Bruxelles) 14, 4, 1977, p. 65-76.

1978

33 L'image de l'empereur byzantin sur les sceaux et les monnaies, dans *La monnaie, miroir des rois : Hôtel de la Monnaie, Paris, février-avril 1978*, Paris 1978, p. 57-72 (avec G. Zacos).

1979

34 Byzance (rapport au congrès international de numismatique, Berne, 1979), dans *A survey of numismatic research. 1972-1977,* Berne 1979, p. 213-235.

35 Numismatique et informatique : un colloque tenu à Londres le 11 novembre 1978, *BSFN* 34, 1979, p. 455-459 et 508-509.

36 La monnaie fiduciaire à Byzance ou « Vraie monnaie », « monnaie fiduciaire » et « fausse monnaie » à Byzance, *BSFN* 34, 1979, p. 612-616.

37 La *Logarikè* : réforme monétaire et réforme fiscale sous Alexis Ier Comnène, *TM* 7, 1979, p. 419-464 [réimpr. dans n° 10*, art. VI].

38 Le dernier solidus byzantin frappé à Carthage (695), *BSFN* 34, 1979, p. 514-516 (avec M. Kampmann).

39 Un trésor de ducats d'imitation au nom d'Andrea Dandolo (1343-1354), *RN* 21, 1979, p. 176-193, pl. XXV (avec S. Bendall).

1980

40 La trouvaille d'Aïn Kelba et la circulation des *minimi* en Afrique au début du VIe siècle, dans *Mélanges de numismatique, d'archéologie et d'histoire offerts à Jean Lafaurie*, éd. par P. Bastien *et al.*, Paris 1980, p. 239-248, pl. XXV.

41 Les monnaies, dans *Déhès (Syrie du Nord). Campagnes I-III (1976-1978) : recherches sur l'habitat rural*, par J.-P. Sodini *et al.* (extrait de *Syria* 57, 1980), p. 267-288.

42 Un trésor de *solidi* de Constantin IV de Carthage, *RN*[6] 22, 1980, p. 155-160, pl. XI (voir aussi n° 43).

1981

43 Supplément au « trésor de Constantin IV », *BSFN* 36, 1981, p. 92-94 (supplément au n° 42).

44 Les monnaies byzantines trouvées au grau de Gruissan (Aude), *Archéonautica* 3, 1981, p. 35-52.

45 Monnaies en plomb byzantines de la fin du VIe et du début du VIIe siècle, *RIN* 83, 1981, p. 119-132.

46 La découverte des trésors à l'époque byzantine : théorie et pratique de l'εὕρησις θησαυροῦ, *TM* 8, 1981 [= Hommage à P. Lemerle], p. 321-343 [réimpr. dans n° 10*, art. VII].

47 Le rôle des Varanges dans la transmission de la monnaie byzantine en Scandinavie, dans *Les pays du Nord et Byzance (Scandinavie et Byzance) : actes du colloque nordique et international de byzantinologie tenu à Upsal 20-22 avril 1979*, red. par R. Zeitler, Uppsala 1981, p. 131-140.

48 Estimation du volume des émissions de solidi de Tibère et Maurice à Carthage (578-602), dans *Statistique et numismatique*, éd. Ch. Carcassonne et T. Hackens [= *PACT* 5], Strasbourg 1981, p. 267-284.

49 La numismatique des Paléologues : à propos de deux ouvrages récents [S. Bendall and P. J. Donald, *The billon trachea of Michael VIII Palaeologos : 1258-1282*, London 1974, et Eidem, *The later Palaeologan coinage 1282-1453*, London 1979], *REB* 39, 1981, p. 319-323.

50 Projets de recherche et nouveaux aspects dans les sciences auxiliaires, *JÖB* 31, 1, 1981 [= *Akten des XVI. Byzantinistenkongress* I], p. 99-110.

1982

51 Découverte de trésors à l'époque byzantine et monnaies inconnues : les *pentalaimia*, *BSFN* 37, 1982, p. 150-152 [réimpr. dans n° 10*, art. VIII].

52 Vandal silver coinage in the name of Honorius, *ANSMN* 27, 1982, p. 149-179, pl. 25-28 (avec J. H. Schwartz).

53 Numismatique et histoire : l'or monnayé de Rome à Byzance : purification et altérations, *CRAI* 1982, p. 203-223 (recherches de J.-N. Barrandon, C. Brenot, J.-P. Callu, R. Halleux, C. Morrisson, J. Poirier).

54 Le trésor byzantin de Souassi (solidi de Justinien I de Carthage), *BSFN* 37, 1982, p. 214-216 (avec R. Guéry).

55 La grande rupture avec l'Orient, *L'histoire* 47, juillet-août 1982 (« Le temps des croisades »), p. 120-127.

56 Sceaux de commerciaires byzantins du VIIe siècle trouvés à Carthage, *RN*^6^ 24, 1982, p. 222-241, pl. XIX-XXIV (avec W. Seibt).

1983

57 The re-use of obsolete coins : the case of Roman imperial bronzes revived in the late fifth century, dans *Studies in numismatic method presented to Philip Grierson,* ed. by C. N. L. Brooke *et al.*, Cambridge 1983, p. 95-111.

58 Nouvelles recherches sur l'histoire monétaire byzantine : évolution comparée de la monnaie d'or à Constantinople et dans les provinces d'Afrique et de Sicile, *JÖB* 33, 1983, p. 267-286 (avec J.-N. Barrandon et J. Poirier) [réimpr. dans n° 10*, art. X].

59 Monnaies byzantines, dans *Catalogue des monnaies d'or du Musée de Saint-Omer,* N° spécial du *Bulletin de la commission départementale d'histoire et d'archéologie du Pas-de-Calais*, Arras 1983, p. 52-82.

60 La circulation du bronze en Césarienne occidentale à la fin du Ve siècle : la trouvaille de Rabelais – Aïn-Merane, *NAC* 12, 1983, p. 191-211 (avec C. Brenot).

61 Note de numismatique byzantine : à propos de quelques ouvrages récents [Ph. Grierson, *Byzantine coins*, London 1982 ; W. Hahn, *Moneta Imperii Byzantini. 3*, Wien 1981 ; H. Pottier, *Analyse d'un trésor de monnaies en bronze enfoui au VIe s. en Syrie byzantine*, Wetteren 1983 ; S. Boutin, *Monnaies des empires de Byzance... : collection N.K.*, Maastricht 1983], *RN*^6^ 25, 1983, p. 213-226.

62 Connaissance des monnayages anciens et méthodes d'analyse physique, *Revue de l'art* 60, 1983, p. 59-66.

1984

63 Une approche mécanique de la frappe des monnaies : application à l'étude de l'évolution de la forme du solidus byzantin, *RN*^6^ 26, 1984, p. 7-39, pl. I (avec F. Delamare et P. Montmitonnet).

64 L'impératrice Irène (780-802), *Bull. CFM* 84, 1984, p. 118-120.

65 Symposium sur l'application des techniques scientifiques à l'étude du monnayage de l'Europe et du monde méditerranéen de 500 à 1500 ap. J.-C. (Londres, 6-7 avril 1984), *BSFN* 39, 1984, p. 512-513.

1985

66 Les études byzantines et la numismatique : le point sur les instruments de travail, *Liste Jean Elsen* (Bruxelles) 77, mars 1985, p. 2-8.

67 Théodora, impératrice, régente et sainte (vers 807-vers 847), *Bull. CFM* 86-87, 1985, p. 162-165.

68 Monnaies d'argent inédites de l'atelier de Carthage (VIe siècle), *BSFN* 40, 1985, p. 629-632 (avec N. Fairhead).

69 Collaboration au chapitre « Le monde byzantin » dir. par J.-P. Sodini, dans *Le grand atlas de l'archéologie* (Encyclopædia Universalis), Paris 1985, p. 138-142.

70 La monnaie d'or de Constant II « Pogonat » frappée en Sicile, *Bull.CFM* 88, 1985, p. 136-139.

1986

71 Le système monétaire byzantin; Alterazioni e Svalutazioni, dans *La cultura bizantina : oggetti e messaggio, moneta ed economia*, red. A. Guillou (Corsi di studi, Università degli studi di Bari. Centro di studi bizantini 4), Roma 1986, p. 17-28; p. 59-150, p. 17-28, 59-150.

72 Byzance au VIIe siècle : le témoignage de la numismatique, dans *Byzance : hommage à André N. Stratos. 1*, Athènes 1986, p. 149-163.

73 Sceaux byzantins inédits de la collection Henri Seyrig, *CRAI* avril-juin 1986, p. 420-435.

74 Numismatique et histoire : vingt cinq ans de recherche et d'études, dans *Αφιέρωμα στον Νίκο Σβορώνο*, Rethymno 1986, p. 166-184.

1987

75 La circulation de la monnaie d'or en Afrique à l'époque vandale : bilan des trouvailles locales, dans *Mélanges de numismatique offerts à Pierre Bastien à l'occasion de son 75e anniversaire*, éd. par H. Huvelin *et al.*, Wetteren 1987, p. 325-344, pl. 27.

76 La pénétration des monnaies byzantines en Gaule mérovingienne et visigotique du VIe au VIIIe siècle, *RN*6 29, 1987, p. 38-98 (avec J. Lafaurie).

77 L'économie monétaire byzantine : à propos d'un ouvrage récent [M. F. Hendy, *Studies in the Byzantine monetary economy*, Cambridge 1985], *RN*6 29, 1987, p. 245-256.

78 Numismatique et sigillographie : parentés et méthodes, *SBS* 1, 1987, p. 1-25 [réimpr. dans n° 10*, art. I].

79 Monnaies byzantines, dans *Médaillier Musée Calvet. 1, Monnaies en or de l'Antiquité, byzantines et du haut Moyen Âge*, par G. de Loÿe, Avignon 1987, p. 53-69.

80 Composition and technology of ancient and medieval coinages : a reassessment of analytical results, *ANSMN* 32 1987, p. 181-209 (avec J.-N. Barrandon et C. Brenot).

1988

81 Coin finds in Vandal and Byzantine Carthage : a provisional assessment, dans *The circus and a Byzantine cemetery at Carthage. 1*, ed. J. H. Humphrey, Ann Arbor 1988, p. 423-436.

82 Carthage : the *moneta auri* under Justinian I and Justin II, 537-578, dans *Studies in early Byzantine gold coinage*, ed. by W. Hahn and W. E. Metcalf, New York 1988, p. 41-64, pl. 9-14.

83 A mechanical approach to coin striking : application to the study of Byzantine gold solidi, dans *Metallurgy in numismatics. 2*, ed. by W. A. Oddy (Royal Numismatic Society. Special publications 19), London 1988, p. 41-53 (avec F. Delamare et P. Montmitonnet) [réimpr. dans n° 10*, art. XIII].

84 Proton activation and XRF analysis : an application to the study of the alloy of Nicaean and Palaeologan hyperpyra issues, *ibid.*, p. 23-39 (avec J.-N. Barrandon et S. Bendall) [réimpr. dans n° 10*, art. XI].

85 L'argent chez les Vandales : plats et monnaies, dans *Argenterie romaine et byzantine : actes de la Table Ronde, Paris 11-13 octobre 1983*, éd. par F. Baratte, Paris 1988, p. 123-133 (avec C. Brenot et J.-N. Barrandon).

86 La trouvaille de monnaies d'argent byzantines de Rome (VIIe-VIIIe siècles) : analyses et chronologie, *RN*^{6} 30, 1988, p. 149-165 (avec J.-N. Barrandon) [réimpr. dans n° 10*, art. XII].

87 Les analyses en numismatique : quelles méthodes et pour quoi ?, *Nouvelles de l'archéologie* (Dossier Approches nouvelles en numismatique) 33, 1988, p. 12-15 (avec J.-N. Barrandon).

88 Carthage, production et circulation du bronze à l'époque byzantine d'après les trouvailles et les fouilles, *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, 1988, p. 239-253.

1989

89 Le rôle du monnayage d'argent dans la circulation africaine à l'époque vandale et byzantine, *BSFN* 44, 1989, p. 518-522.

90 La monnaie en Syrie byzantine, dans *Archéologie et histoire de la Syrie. 2, La Syrie de l'époque achéménide à l'avènement de l'Islam*, sous la dir. de J.-M. Dentzer et W. Orthmann, Saarbruck 1989, p. 191-204, fig. 16-17.

91 Le trésor de monnaies d'or byzantines d'Afyon, Phrygie (VIe s.), *RN*^{6} 31, 1989, p. 138-144, pl. IX-X (avec A. Ilasli et S. Özgündüz).

92 Monnaie et prix à Byzance du Ve au VIIe siècle, dans *Hommes et richesses dans l'Empire byzantin. 1* (Réalités byzantines 2), Paris 1989, p. 239-260 [réimpr. dans n° 10*, art. III].

1990

93 Redécouverte d'un *dékanoummion* de Constant II frappé à Carthage (642), *BSFN* 45, 1990, p. 735-736 (avec J.-P. Garnier).

94 Sur les traces de l'argent du Potosi, *Annales ESC*, mars-avril 1990, p. 483-505 (avec E. Le Roy Ladurie, J.-N. Barrandon, B. Collin et M. Guerra).

95 Lieux de trouvaille et circulation des sceaux, *SBS* 2, 1990, p. 105-136 (avec J.-Cl. Cheynet).

96 Le monnayage d'or axoumite : une altération particulière, *RN*^{6} 32, 1990, p. 186-211 (avec J.-N. Barrandon et É. Godet).

97 Les collections de monnaies byzantines, dans V. Lecomte-Collin et B. Collin, *Les monnaies dans les collections publiques françaises*, Paris 1990, p. 44-45.

98 Avant-propos, *Trésors monétaires* 12, 1990, p. 5-6.

1991

99 The diffusion of silver from Potosi in the 17th century, dans *Archaeometry '90*, ed. by E. Pernicka and G. A. Wagner, Basel 1991, p. 11-18 (avec E. Le Roy Ladurie, J.-N. Barrandon, B. Collin et M. Guerra).

100 Le « dollar du Moyen Âge » : la destinée du solidus ou besant en Europe occidentale (VIe-XIIIe siècle), dans *Une monnaie pour l'Europe [Crédit communal, Bruxelles, 11 sept.-10 nov. 1991]*, Bruxelles 1991, p. 50-57.

101 The « medieval dollar » : the fortunes of the solidus or besant in Western Europe (6th-13th century), dans *One money for Europe* (trad. angl. du n° 100), p. 50-57.

102 Gravure inédite de monnaies byzantines pour les *Lettres* du Baron Marchant, *BSFN* 46, 1991, p. 183-190.

103 Monnaie et finances dans l'Empire byzantin (X^e-XIVe siècles), dans *Hommes et richesses dans l'Empire byzantin. 2*, éd. par V. Kravari, J. Lefort et C. Morrisson (Réalités byzantines 3), Paris 1991, p. 291-315 [réimpr. dans n° 10*, art. IV].

104 Prix et salaires dans l'Empire byzantin (xe-xve siècles), *ibid.*, p. 339-374 (avec J.-Cl. Cheynet et É. Malamut).

105 Images du pouvoir : l'Empereur byzantin dans la numismatique, dans *Monnaies byzantines du Musée Puig*, Perpignan 1991, p. 15-24.

106 L'épigraphie des monnaies et des sceaux à l'époque byzantine, dans *Paleografia e codicologia greca : atti del II Colloquio internazionale (Berlino-Wolfenbüttel, 17-21 ottobre 1983)*, a cura di D. Harlfinger e G. Prato, Alessandria 1991, t. 1, p. 251-274, t. 2 (planches), p. 147-165 [réimpr. dans n° 10*, art. II].

1992

107 Méthodes de publication des trésors monétaires romains et byzantins : remarques et suggestions, *Litterae numismaticae Vindobonenses* 4, 1992, p. 91-106 (avec H. Huvelin).

108 Le monnayage omeyyade et l'histoire administrative et économique de la Syrie, dans *La Syrie de Byzance à l'Islam : VIIe-VIIIe siècles : actes du colloque international Lyon-Maison de l'Orient méditerranéen, Paris-Institut du monde arabe, 11-15 septembre 1990,* publiés par P. Canivet et J.-P. Rey-Coquais, Damas 1992, p. 309-318.

109 Constantinople et la monnaie byzantine, *Les dossiers d'archéologie* 176, nov. 1992, p. 54-59.

110 Notices et introductions concernant les monnaies et les sceaux, dans *Byzance : l'art byzantin dans les collections françaises : musée du Louvre, 3 novembre 1992-1er février 1993*, Paris 1992, p. 158-173, 200-205, 398-407, 496-500.

111 Trouvaille de monnaies de cuivre byzantines des XIIe-XIIIe siècles provenant de Macédoine, *Bulletin des musées et monuments lyonnais*, 1992, 2 [= Hommage au Baron Chaurand], p. 32-40 (avec V. Ivanišević).

1993

112 Die byzantinischen Münzen, dans H. Voegtli, *Die Fundmünzen aus der Stadtgrabung von Pergamon* (Pergamenische Forschungen 8), Berlin 1993, p. 8-13, 20-23, 55-72, 86-88, pl. 8-11 (avec S. Bendall).

113 Les usages monétaires du plus vil des métaux : le plomb, *RIN* 95, 1993 [= *Atti del Convegno internazionale di studi numismatici in occasione del centenario della Società numismatica italiana (1892-1992)*], p. 79-101.

114 Qu'est-ce que la numismatique ?, dans *Monnaies tunisiennes depuis l'époque punique jusqu'à nos jours*, Tunis 1993, p. 8-22.

115 Premières analyses de plombs byzantins : perspectives et impasses des recherches sur leur composition métallique, *SBS* 3, 1993, p. 1-17 (avec J.-N. Barrandon et M. Guerra).

116 L'or du Brésil et son influence sur les frappes françaises au XVIIIe siècle : première étape d'une enquête, dans *Actes du XIe congrès international de numismatique organisé à l'occasion du 150e anniversaire de la Société royale de numismatique de Belgique, Bruxelles, 8-13 septembre 1991*, sous la dir. de T. Hackens, Gh. Moucharte, Louvain-la-Neuve 1993, t. 4, p. 135-140 (avec J.-N. Barrandon, E. Le Roy Ladurie et Ch. Morrisson).

1994

117 Le « besant d'or » de Chypre : composition, couleur et dorure, *BSFN* 49, 1994, p. 818-824 (avec J.-N. Barrandon et M. Bompaire).

118 Sur les monnaies byzantines trouvées en Chine, *RN*6 36, 1994, p. 109-145, pl. XVI (avec F. Thierry), résumée en chinois par Yu Jun, *China numismatics* 2001, n° 4, p. 10-13.

119 Un trésor d'hyperpères du XIIIe siècle trouvé à Čanakli près de Strumica (Macédoine orientale), *RN*6 36, 1994, p. 155-169, pl. XIX-XXIV (avec L. Mandić et J. Ananijev).

120 Théodore-Pierre, Théodore Branas ou Théodore Mankaphas ?, *RN*6 36, 1994, p. 170-181, pl. XXV (avec S. Bendall).

1995

121 La diffusion de la monnaie de Constantinople : routes commerciales ou routes politiques, dans *Constantinople and its hinterland : papers from the twenty-seventh Spring symposium of Byzantine studies, Oxford, april 1993*, ed. by C. Mango and G. Dagron, Aldershot 1995, 77-89.

122 Texte et image sur les sceaux byzantins : les raisons d'un choix iconographique, *SBS* 4, 1995, p. 9-32 (avec J.-Cl. Cheynet).

123 Une monnaie byzantine concave au VIIe siècle : l'explication d'une curiosité, *BSFN* 50, 1995, p. 1051-1054.

124 The true role of American precious metals transfers to Europe (16th-18th c.) : new evidence from coin analyses, *Trade and discovery : the scientific study of artefacts from post-medieval Europe and beyond*, ed. by D. R. Hook and D. R. M. Gaimster, London 1995, p. 171-179 (avec E. Le Roy Ladurie, J.-N. Barrandon et Ch. Morrisson).

125 Trésors d'argenterie des églises byzantines du VIe siècle : production et valeur [compte rendu développé de *Ecclesiastical silver plate in sixth-century Byzantium*, ed. by S. A. Boyd and M. M. Mango, Washington DC 1992], *JRA* 8, 1995, p. 539-548.

126 L'empereur ailé dans la numismatique byzantine : un empereur ange, *Studii şi cercetări di numismatică* 11, 1995 [= Hommage à C. Preda], p. 191-195.

1996

127 Cyprus : « gold besant » and « white besant », *The Numismatic report, Cyprus Numismatic Society* 26-27, 1995-1996, p. 27-43 (avec M. Bompaire).

128 La moneta d'oro bizantina (IV-XIV sec.), un « dollaro » del Medioevo, dans *Lo scudo d'oro : moneta e potere da Augusto a Carlo V : Roma-Bruxelles 1996*, a cura di S. Balbi de Caro, Roma – Bruxelles 1996 (ch. II.2, 10 p., non paginé).

129 La monnaie d'or byzantine (IVe-XIVe s.), un « dollar du Moyen Âge », dans *L'écu d'or : monnaie et pouvoir d'Auguste à Charles Quint*, sous la dir. de Silvana Balbi de Caro, Rome – Bruxelles 1996, p. 21-33 (éd. franç. du no 128).

130 Les noms de monnaies sous les Paléologues, dans *Geschichte und Kultur der Palaiologenzeit : Referate des Internationalen Symposions zu Ehren von H. Hunger, Wien, 30. November bis 3. Dezember 1994*, hrsg. von W. Seibt, Wien 1996, p. 151-162.

131 L'hinterland monétaire de Constantinople (résumé de communication), dans *De Constantinople à Istanbul, MEFRM* 108, 1, 1996, p. 359-363.

132 Du nouveau en faveur de Théodore Mankaphas, *BSFN* 51, 1996, 230-231 (avec P. J. Donald).

133 Nummi byzantins et barbares du VIe siècle, dans *Χαρακτήρ : αφιέρωμα στη Μαντώ Οικονομίδου*, Athènes 1996, p. 187-193.

134 Η νομισματοκοπία στὸ μεσαιωνικὸ βασίλειο (1191-1489) [= Le monnayage du royaume médiéval (de Chypre) (1191-1489)], dans *Ἱστορία τῆς Κύπρου. Δ'-Ε', Μεσαιωνικὸν Βασίλειον, Ἑνετοκρατία*, sous la dir. de Th. Papadopoullos, Nicosie 1996, t. 2, p. 1455-1484 (avec M. Bompaire).

1997

135 L'economia monetaria bizantina all'epoca delle crociate, dans *Le crociate : l'Oriente e l'Occidente da Urbano II a San Luigi 1096-1270 [mostra, Roma, Palazzo Venezia, 14 febbraio – 30 aprile 1997]*, a cura di M. Rey-Delqué, Milano 1997, p. 315-318.

136 L'économie monétaire byzantine à l'époque des croisades, dans *Les croisades : l'Orient et l'Occident d'Urbain II à Saint Louis 1096-1270 [exposition, Toulouse, ensemble conventuel des Jacobins, 16 mai – 1er août 1997]*, sous la dir. de M. Rey-Delqué, Milano 1997, p. 314-319 (éd. franç. du n° 135).

137 Byzance, dans *A survey of numismatic research. 1990-1995*, Berlin 1997, p. 273-289.

138 Les insignes du pouvoir impérial au ve et au vi^{e} siècle, dans *Clovis, histoire et mémoire : actes du congrès international d'histoire de Reims, 19-25 septembre 1996*, sous la dir. de M. Rouche Paris 1997, vol. 1, p. 753-768.

1998

139 Manier l'argent à Constantinople au xe siècle, dans *ΕΥΨΥΚΗΙΑ : mélanges offerts à Hélène Ahrweiler*, (Byzantina Sorbonensia 16) Paris 1998, p. 557-565.

140 La circulation monétaire dans les Balkans à l'époque de Justinien, dans *Acta XIII Congressus Internationalis archaeologiae christianae Split-Poreč (25.9.-1.10.1994)*, éd. N. Cambi et E. Marin (Studi di antichità cristiana 54), Cité du Vatican – Split 1998, t. 2, p. 910-930.

141 La Sicile byzantine : une lueur dans les siècles obscurs, *NAC* 27, 1998, p. 307-334.

142 Late Byzantine silver, dans *Metallurgy in numismatics. 4*, ed. by A. Oddy and M. Cowell, London 1998, p. 52-70 (avec J.-N. Barrandon et V. Ivanišević).

143 The crusader besant : processes of debasement, *ibid.*, p. 35-51 (avec J.-N. Barrandon et M. Bompaire).

1999

144 Die Ausstrahlung des byzantinischen Münzwesens auf die Länder der alten Welt, *Numismatisches Nachrichtenblatt* 48, 11, 1999, p. 501-508.

145 L'apparition de la concavité des monnaies d'or frappées à Constantinople au xie siècle, *RBN* 145, 1999, p. 249-259 (avec F. Delamare et P. Montmitonnet).

146 La diffusion de la monnaie de Carthage hors d'Afrique du 5e au 7e siècle, dans *Numismatique, langues, écritures et arts du livre, spécificité des arts figurés : actes du VIIe colloque international sur l'histoire et l'archéologie de l'Afrique du Nord, réunis dans le cadre du 121e congrès des sociétés historiques et scientifiques, Nice, 21 au 31 octobre 1996*, éd. par S. Lancel, Paris 1999, p. 109-118.

2000

147 La frappe de la monnaie d'or à l'époque de l'expansion musulmane et les mines de l'ouest de l'Afrique : l'apport analytique, dans *XII. Internationaler numismatischer Kongress, Berlin 1997. Akten*, hrsg. von B. Kluge und B. Weisser, Berlin 2000, t. 2, p. 1264-1271 (avec A. Gondonneau, C. Roux et M. F. Guerra).

148 La Méditerranée orientale et les Balkans, *Dossiers d'archéologie* 256, sept. 2000 [= *Les échanges au Moyen Âge*], p. 18-34 (avec J.-P. Sodini et M. Kazanski).

2001

149 Appendix to A. Laiou, Byzantine trade with Christians and Muslims and the Crusades, dans *The Crusades from the perspective of Byzantium and the Muslim world*, ed. by A. E. Laiou and R. P. Mottahedeh, Washington 2001, p. 157-196, aux p. 193-196.

150 Miliarèsion anonyme avec la Vierge Nikopoios : une nouvelle datation, *BSFN* 56, 3, mars 2001, p. 33-36 (avec B. Pitarakis).

151 Du consul à l'empereur : les sceaux d'Héraclius, dans *Novum millennium : studies on Byzantine history and culture dedicated to Paul Speck, 19 December 1999*, ed. by C. Sode and S. Takács, Aldershot 2001, p. 257-266.

152 *Moneta, kharagè, zecca* : les ateliers byzantins et le palais impérial, dans *I luoghi della moneta : le sedi delle zecche dall'antichità all'età moderna : atti del convegno internazionale, 22-23 ottobre 1999, Milano*, coord. R. La Guardia, Milano 2001, p. 49-58.

153 Survivance de l'économie monétaire à Byzance (VIIe-IXe s.), dans *The dark centuries of Byzantium (7th-9th c.)* (International Symposium 9), Athènes 2001, p. 377-397.

154 François Delamare, numismate, dans *Surfaces, tribologie et formage des matériaux : mélanges offerts à François Delamare pour son 60e anniversaire*, textes coord. par É. Felder, Paris 2001, p. 59-64.

155 Coin usage and exchange rates in Badoer's *Libro dei Conti*, *DOP* 55, 2001, p. 217-244, 1 pl.

156 Caratteristiche ed uso della moneta protovandalica e vandalica, dans *Le invasioni barbariche nel meridione dell'impero : Visigoti, Vandali, Ostrogoti : atti del convegno svoltosi alla Casa delle culture di Cosenza dal 24 al 26 luglio 1998*, a cura di P. Delogu, Soveria Mannelli 2001, p. 151-180.

157 Monnaies de la fin de l'Empire byzantin à Dumbarton Oaks : un catalogue de référence [compte rendu développé de Ph. Grierson, *Catalogue of the Byzantine coins in the Dumbarton Oaks collection and in the Whittemore collection. 5, Michael VIII to Constantine XI, 1258-1453*, Washington 1999], *RN* 157, 2001, p. 471-493 (avec S. Bendall).

2002

158 Monete e moneta a Roma nell'alto medioevo, dans *Roma fra Oriente e Occidente : 19-24 aprile 2001* (Settimane di studio del CISAM 49), Spoleto 2002, p. 1255-1305, 6 pl. (avec E. A. Arslan).

159 Trouvailles isolées et trésors : reflets de la production monétaire à Byzance ?, dans *Ritrovamenti monetali nel mondo antico : problemi e metodi : atti del Congresso internazionale, Padova 31 marzo – 2 aprile 2000*, a cura di G. Gorini (Numismatica Patavina 1), Padova 2002, p. 235-245.

160 The sixth-century economy, dans *The economic history of Byzantium*, A. E. Laiou ed.-in-chief, Washington DC 2002 et Athènes 2006 (http://www.doaks.org/publications/doaks_online_publications/EHB.html), t. 1, p. 171-220 (avec J.-P. Sodini).

161 Prices and wages in the Byzantine world, *ibid.*, t. 2, p. 815-878 (avec J.-Cl. Cheynet).

162 Byzantine money : its production and circulation, *ibid.*, t. 3, p. 909-966.

163 Pseudo-« médaillon » de Valentinien Ier et Valens trouvé en Crimée, *BSFN* 57, 2002, p. 93-94.

164 Le « modiolos » : couronne impériale ou couronne pour l'empereur ?, *Mélanges Gilbert Dagron* [= *TM* 14, 2002], p. 499-510.

165 Rares *solidi* byzantins des ve-vi^{e} siècles, *BSFN* 57, 2002, p. 179-180.

166 Coinage and money in Byzantine typika, *DOP* 56, 2002, p. 263-275.

2003

167 Protecting horses in Byzantium : a bronze plaque from the Armamenton, a branding iron and a horse brass, dans *Byzantium, state and society : in memory of Nikos Oikonomides*, ed. by A. Avramea, A. Laiou, E. Chrysos, Athens 2003, p. 31-49 (avec S. Bendall).

168 Byzance, dans *A survey of numismatic research. 1996-2001*, ed. gener. C. Alfaro, A. Burnett, Madrid 2003, p. 347-374.

169 Vandales, *ibid.*, p. 383-385.

170 The emperor, the saint and the city : coinage and money in Thessalonica (thirteenth-fifteenth centuries), *DOP* 57, 2003, p. 173-204.

171 L'atelier de Carthage et la diffusion de la monnaie frappée dans l'Afrique vandale et byzantine (439-695), *AnTard* 11, 2003, p. 65-84.

172 La puissance économique de Byzance avant la IVe Croisade (note additionnelle à la communication d'A. Laiou « Nouvelles perspectives pour une histoire de l'économie byzantine »), *CRAI*, avril-juin 2003, p. 842-854.

2004

173 L'économie byzantine : perspectives historiographiques, *Revue historique* 630, 2004, p. 391-411 (avec M. Kaplan).

174 Histoire monétaire et numismatique, dans *Omaggio al medioevo : i primi cinquanta anni del Centro italiano di studi sull'alto medioevo di Spoleto*, a cura di E. Menestò, Spoleto 2004, p. 281-301.

175 La monétarisation en Égypte et en Syrie-Palestine du ive à la fin du viie siècle : le témoignage de l'archéologie, *AnTard* 12, 2004, p. 405-413.

2005

176 Byzance ciment de la « civilisation monétaire » médiévale : universalisme et universalité de la monnaie byzantine, dans *Byzantium as oecumene*, ed. by E. Chrysos (Institute for Byzantine Research, International symposia 16), Athens 2005, p. 125-140.

177 L'ouverture des marchés après 1204 : un aspect positif de la IVe croisade ?, dans *Urbs Capta : the Fourth Crusade and its consequences*, sous la dir. d'A. Laiou (Réalités byzantines 10), Paris 2005, p. 215-232.

178 Introduction, dans *Les villages dans l'Empire byzantin (ive-xve siècle)*, éd. par J. Lefort, C. Morrisson et J.-P. Sodini (Réalités byzantines 11), Paris 2005, p. 9-28 (avec J. Lefort et J.-P. Sodini).

179 L'éclatement du monnayage dans le monde byzantin après 1204 : apparence ou réalité ?, dans *1204 la quatrième croisade : de Blois à Constantinople & éclats d'empires*, catalogue d'exposition sous la dir. d'I. Villela-Petit [= *Bulletin de la Société française d'héraldique et de sigillographie* 73-75, 2003-2005], p. 135-143 (avec P. Papadopoulou).

180 Sceaux et bulles des empereurs latins de Constantinople : l'assimilation de l'héritage byzantin, *ibid.*, p. 117-120.

181 Sacred art on coins and their secular context, dans *Sacred art, secular context : objects of art from the Byzantine Collection at Dumbarton Oaks, Washington, DC, accompanied by American paintings from the collection of Mildred and Robert Woods Bliss*, A. Kirin, general ed., Athens (Ga) 2005, p. 134-149.

2006

182 Philip Grierson (15 novembre 1910-15 janvier 2006), *Le Moyen Âge* 112, 2006, 2, p. 449-452.

183 Monnaie, finances et échanges, dans *Le monde byzantin. 2, L'Empire byzantin : 641-1204*, sous la dir. de Jean-Claude Cheynet (La Nouvelle Clio), Paris 2006, p. 289-312.

184 La monnaie vandale, byzantine et arabo-byzantine en Ifriqya, dans *Numismatique et histoire de la monnaie en Tunisie. 1, L'Antiquité*, dir. A. Khiri, Tunis 2006, p. 118-140.

185 Philip Grierson (15 novembre 1910-15 janvier 2006), *Commission internationale de numismatique* 53, 2006, p. 43-50.

186 Philip Grierson (15 novembre 1910-15 janvier 2006), *RN* 162, 2006, p. 443-447.

187 Philip Grierson (15 November 1910-15 January 2006), *DOP* 60, 2006, p. 2-12.

2007

188 « One money for an empire » : achievements and limitations of Byzantium's currency from Constantine the Great to the fall of Constantinople, dans *From the Athenian tetradrachm to the euro : studies in European monetary integration*, ed. by Ph. L. Cottrell, G. Notaras and G. Tortella, Aldershot 2007, p. 24-41.

189 Monnayage et monnaies, dans *Économie et société à Byzance (VIIIe-XIIe siècle) : textes et documents*, sous la dir. de S. Métivier (Byzantina Sorbonensia 24), Paris 2007, p. 157-165.

190 Coins monétaires byzantins, dans *Conii e scene di coniazione*, a cura di L. Travaini e A. Bolis (Monete 2), Roma 2007, p. 241-252.

191 La numismatique, source de l'histoire de Byzance [discours de réception comme membre correspondant de l'Académie d'Athènes prononcé à la séance publique du 6 novembre 2007], *Πρακτικὰ τῆς Ἀκαδημίας Ἀθηνῶν* 82, 2, 2007, p. 211-236.

192 La fin de l'Antiquité dans les Balkans à la lumière des trésors monétaires des VIe et VIIe siècles, *CRAI*, 2007, 2, p. 661-684.

2008

193 La monnaie sur les routes fluviales et maritimes des échanges dans le monde méditerranéen (VIe-IXe siècle), dans *L'acqua nei secoli altomedievali* (Settimane di studio del CISAM 55), Spoleto 2008, p. 631-670.

194 Le métal des chrysobulles (XIe-XIIe siècle), *RN* 164, 2008 [= Journée en l'honneur de Françoise Dumas-Dubourg], p. 151-167 (avec M. Blet-Lemarquand).

195 *Miliareni de follibus* : la trouvaille de folles byzantins de Cannes (milieu du Xe siècle), dans *« Puer Apuliae » : mélanges offerts à Jean-Marie Martin*, éd. par E. Cuozzo V. Déroche, A. Peters-Custot et V. Prigent (Monographies 30) Paris 2008, p. 105-122 (avec B. Callegher).

196 Michael Hendy (16 April 1942-13 May 2008), *DOP* 62, 2008, p. 1-4.

2009

197 Un lot de monnaies byzantines et arabo-byzantines du Cabinet des médailles, *BSFN* 64, 5, 2009, p. 90-95.

198 « Lingots de Thessalonique », *stravati de conto* et *sommi* de Trébizonde : opérations monétaires dans le monde byzantin tardif d'après des documents vénitiens inédits, *RN* 165, 2009, p. 163-185 (avec Th. Ganchou).

199 An unpublished lead seal of Tiberios II (578-582), *RN* 165, 2009, p. 421-425 (avec J. Nesbitt).

200 Quatre tessères de plomb et un portrait de l'empereur Christophore Lécapène, *Numizmatika, sfragistika i epigrafika* (Sofia) 5, 2009 [= Studia in honorem Ivan Jordanov], p. 201-213, pl. XX-XXI (avec V. Prigent et P. Papadopoulou).

201 Angeliki Laiou (1941-2008), *DOP* 63, 2009, p. 1-14 (avec A.-M. Talbot).

2010

202 New wine in new bottles : Byzantine studies come of age (ca 1981-ca 2007), dans *The new ways of history : developments in historiography*, ed. by G. Harlaftis *et al.*, London 2010, p. 65-75.

203 Money, coins and the economy, dans *The Byzantine world*, ed. by P. Stephenson, London 2010, p. 34-47.

204 The emperor in triumph as charioteer, dans *Hippodrom/Atmeydanı*, catalogue ed. by B. Pitarakis, Istanbul 2010, p. 44-48.

205 Byzance, un État et une société monétarisés : usages et fonctions de la monnaie à Byzance (VIe-XVe siècle), dans *Dynamiques sociales au Moyen Âge en Occident et en Orient*, sous la dir. d'É. Malamut, Aix-en-Provence 2010, p. 175-189.

206 Platine et plomb dans les monnaies d'or mérovingiennes : nouvelles perspectives analytiques, *RN* 166, 2010, p. 175-198 (avec M. Blet-Lemarquand et M. Bompaire).

207 Laudatio, dans *Univ.-Prof. Dr. Wolfgang Hahn – 20 Jahre am Institut für Numismatik und Geldgeschichte* [= *Mitteilungsblatt* 41a], Wien 2010, p. 9-16.

2011

208 Thirteenth-century Byzantine « metallic » identities, dans *Identities and allegiances in the eastern Mediterranean after 1204*, ed. by J. Herrin and G. Saint-Guillain, Farnham – Burlington (VT) 2011, p. 133-164.

209 La monnaie byzantine hors de l'Empire : dons politiques et échanges économiques, dans *Le relazioni internazionali nell'alto medioevo* (Settimane di studio del CISAM 58), Spoleto 2011, p. 273-292, 10 pl.

210 Niveaux d'occupation et de fréquentation d'un site de pèlerinage : Saint-Syméon des Byzantins aux califes, dans *Le Proche-Orient de Justinien aux Abbassides : peuplement et dynamiques spatiales*, éd. par A. Borrut *et al.*, Turnhout 2011, p. 123-138, pl. 8-12 (avec J.-P. Sodini).

211 Le zecche nell'Italia bizantina : un quadro d'insieme, dans *Le zecche italiane fino all'Unità*, a cura di L. Travaini, Roma 2011, p. 415-425.

212 La monetazione in Sicilia nell'età bizantina, *ibid.*, p. 427-434 (avec V. Prigent).

ARTICLES SOUS PRESSE

— Byzantine « medals » : coins, amulets and piety (or devotion), dans *Byzantine religious culture : studies in honor of Alice-Mary Talbot*, ed. by D. Sullivan, E. Fisher, S. Papaioannou, Leiden 2011 (avec S. Bendall).

— Imperial generosity and its monetary expression : the rise and decline of the « largesses », dans *Donation et donateurs à Byzance*, E. Yota éd. (Réalités byzantines 14), Paris.

— Displaying the emperor's authority and kharakter on the marketplace, dans *Authority in Byzantium*, ed. by Charlotte Roueché, Pamela Armstrong *et al.*, Ashgate.

— Emporia, money and exchanges : some reflections, dans *Da un mare all'altro : luoghi di scambio nell'Alto Medioevo europeo e mediterraneo*, S. Gelichi, R. Hodges éd.

— Usurpers and rebels in Byzantium : image and message through coins, dans *Power and subversion in Byzantium : papers from the 43rd Spring Symposium of Byzantine studies*, ed. by D. Angelov, Farnham, Ashgate (avec V. Penna).

PRODUZIONE E CIRCOLAZIONE DEI NOMINALI INFERIORI IN RAME NEL VI SECOLO IN ITALIA, TRA LONGOBARDI E BIZANTINI :
IL COMPLESSO DI BRESCELLO (RE)

Ermanno Arslan

Nel corso della verifica dei fondi di magazzino di un piccolo Museo di provincia italiano, il Museo Civico « Carlo Verri » di Biassono (Monza-Brianza), è stato recuperato, il 26 marzo 2009, in un involto dimenticato da molti anni, un complesso di 254 piccolissime monete in rame[1]. Era accompagnato solo dall'indicazione manoscritta di provenienza « da Brescello », un centro nell'attuale provincia di Reggio Emilia, sul confine con la provincia di Parma, sulla riva meridionale del fiume Po[2].

Successivamente è giunta notizia di un ulteriore nucleo con la medesima provenienza, con 39 monete, che non fu possibile recuperare, ma del quale si ottenne indirettamente documentazione sufficiente per le immagini, i pesi e i diametri. In questo contributo si esaminano quindi un Nucleo A e un Nucleo B, per un totale di 293 esemplari. Con i dati del secondo nucleo giunsero anche informazioni attendibili relative alle modalità del ritrovamento, in un anno non precisato, nel fondo di un canale agricolo in aperta campagna, a Brescello. Non sappiamo quante fossero le monete al momento del recupero. Se mancano

1. Le monete erano in bustine numerate, dalla n. 1 alla n. 256, con mancanti le nn. 14-15-31-32-33. Associate erano tre monete non numerate, chiaramente appartenenti al nucleo, che quindi corrisponde oggi a 254 esemplari. In questo contributo, per ovvie ragioni di spazio, vengono presentati in riproduzione solo alcuni esemplari selezionati, di Diritto e di Rovescio, rimandando per un esame completo dell'intero complesso e delle associazioni di Diritto e Rovescio al sito www.museobiassono.it, che propone tutte le monete scansionate a colori con pesi e diametri.

2. In assenza di qualsiasi indicazione circa la data e le circostanze del rinvenimento, è probabile che il complesso, giudicato allora un modestissimo ripostiglio privo di interesse, sia stato recuperato dal Prof. Alberico Lopiccoli, oggi scomparso, responsabile della Raccolta Museale di Biassono fino al 1978, e prima, per molti anni, Ispettore Onorario per i Beni Archeologici per la Lombardia. Il plico, che forse non era stato mai aperto, venne dimenticato, fino al recentissimo recupero nel corso della sistemazione finale dei magazzini del Museo, e fu denunciato immediatamente alle autorità di tutela (Soprintendenza ai Beni Archeologici per la Lombardia), che lo ha lasciato in deposito al Museo di Biassono, autorizzandone lo studio e la pubblicazione. Il complesso è stato registrato con i nn. di Stato St. 164485-164739.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 1-34.

dati di scavo indiscutibili, o l'evidenza di un contenitore, l'omogeneità della maggior parte dei pesi e dei tipi per la quasi totalità degli esemplari, specie per la classe con al Rovescio la Croce in Ghirlanda, ci permette di ipotizzare la derivazione da un « ripostiglio », non sappiamo quanto consistente. Nel complesso recuperato vi sono comunque materiali intrusi, più pesanti e presumibilmente più antichi. Non sappiamo se vi sia stata una selezione dopo il ritrovamento, che appare probabile, effettuata forse privilegiando la leggibilità dei tipi. Conseguentemente i calcoli statistici vengono proposti preferenzialmente solo per gli esemplari con al Rovescio la Croce in Ghirlanda e per quelli da questi derivati.

Il complesso consta di 293 esemplari. 28 dei quali ormai del tutto illeggibili (nn. 270-293 : il 9,5 %). Quattordici (nn. 256-269), pur proponendo talvolta tracce consistenti dei tipi di Rovescio[3], non appaiono collegabili con precisione ai conii di Diritto che è stato possibile riconoscere, con maggiore o minore sicurezza (cfr. avanti).

Sono assenti i cd. « tondelli non coniati ». Anche se non si può escludere che eventuali esemplari siano stati separati dal nucleo conservato, ciò sembra confermare il mio convincimento relativo alla loro improbabile circolazione. Non ho mai recuperato tondelli non coniati in scavo e ho costantemente rilevato tracce di coniazione nei materiali da altri pubblicati come non coniati, quando mi è stato possibile un esame autoptico[4].

Se la presenza di tondelli non coniati è logica e prevedibile in contesti di scavo relativi ad officine per la produzione di moneta, legali o più frequentemente clandestine, l'accettazione di tali materiali in circolazione appare in contrasto con l'esigenza da parte dell'utenza di verificare la « garanzia » dell'autorità emittente, sia pur simbolica, che è alla base delle convenzioni che giustificano l'esistenza di un'economia basata sullo scambio monetario[5].

27 esemplari propongono al Rovescio tipi « figurativi » (l'8,9 %). Di questi il n. 1 (1,83 g) (fig. 1 a-b) sembra un'emissione, fortemente barbarizzata o contraffatta, per Tetrico II[6]. Potrebbe essere a lui coeva.

Il n. 2 (0,98 g) (fig. 2 a-b), fortemente usurato, presenta il tipo della Vittoria che avanza a s.[7]. Potrebbe essere un'emissione ufficiale di fine IV secolo[8].

3. Il n. 257 propone un tipo di Rovescio completo, degenerazione della Croce in Ghirlanda, con un Diritto del tutto non interpretabile, e appare non coevo al complesso degli esemplari con Croce in Ghirlanda, per il peso molto alto (1,06 g).

4. La citazione di Arslan 1997a, p. 304, in Callegher 2007, p. 51 e nota 266, circa la presenza di tondelli non coniati nel deposito della Sinagoga di Cafarnao, non trova riscontro nel testo. Gorini 2002, p. 190 indica come « un'alta percentuale di piombo... ha fatto scomparire [nelle imitazioni di V secolo] l'immagine dalla superficie, lasciando dei modestissimi tondelli aniconici ». Ad un primo esame ad occhio nudo anche molte monete di Brescello erano parse non coniate. L'utenza esigeva non l'atto della coniazione, ma la presenza (vera o quasi simbolica) del tipo. Quindi veniva accettato anche il materiale fuso. Si ricorda comunque che la difficoltà tecnica più difficile da superare per la preparazione di una moneta non è certo la coniazione, ma la preparazione del tondello.

5. L'obbligo dell'apposizione del tipo è trasmesso anche al « gettone », che è da individuare come strumento paramonetario per sua natura fiduciario e spesso a carattere privato, con potere liberatorio limitato, per il quale non è concepibile, anche attualmente, l'accettazione senza la presenza di un tipo. Senza differenze fondamentali quindi con la moneta, che mai ha circolato con potere liberatorio assoluto.

6. *RIC* V, II, p. 422, n. 248.

7. *LRBC* 1108.

8. Sicuramente da emissione ufficiale appare anche il corretto orientamento dei conii. Forse è di Valentiniano III, zecca di Roma : *RIC* X, 2152-2154, del 425-455.

Il n. 3 (0,70 g) (fig. 3 a-b) propone una figura stante frontale con asta o labaro nella s., con leggenda pseudoepigrafica. Per il prototipo ci si potrebbe riferire alla fortunata emissione *LRBC* 2504, con *spesreipvblice*.

I nn. 4-5-6 (0,41-0,36-0,51 g) hanno al Rovescio una figura virile che avanza a d. (con labaro e prigioniero?), per la quale si hanno numerosi e popolari prototipi di IV secolo[9].

I nn. 7-8-9 (0,48-0,46-0,36 g) (fig. 7 a-b), fortemente barbarizzati, presentano lo stesso tipo di Rovescio e al Diritto un busto drappeggiato. Le tre monete derivano dalla medesima coppia di conii (conii **A-A'**), con tracce di una leggenda che sembra suggerire un prototipo di Arcadio.

Se il n. 10 (0,36 g) appare del tutto incomprensibile, il n. 11 (0,62 g) propone una figura con labaro (?) che avanza a s., forse ribaltamento speculare del tipo dei nn. 4-6.

I nn. 12-13-14-15 (0,54-0,54-0,42-1,02 g) propongono contraffazioni molto variate del tipo della Vittoria a d. Con il prigioniero il n. 12, frontale con ghirlanda e palma il n. 13 (fig. 13 a-b) (o come Fortuna con cornucopia?), a s. con prigioniero i nn. 14-15. Quest'ultimo (1,02 g) forse però frammento di un esemplare più antico di modulo maggiore (IV secolo?), di lettura difficoltosa.

I nn. 16 e 17 (0,55 e 0,52 g) (fig. 17 a-b), sempre con la Vittoria a s., parrebbero, per il peso, contraffazioni di buon livello del tipo *LRBC* 1105 *(spesreipvblicae)*.

Il n. 18 (0,51 g), per Teodosio II, parrebbe del tipo *LRBC* 860 ed è forse ufficiale, di zecca romana, con le due Vittorie frontali.

I nn. 19-20 (0,71 e 0,87 g) (fig. 20 a-b), fortemente barbarizzati, potrebbero proporre una derivazione del tipo del cavaliere caduto *(FH)*, completamente stravolta.

Se il n. 21 (0,32 g) mi è risultato del tutto incomprensibile[10], il n. 22 (0,94 g) (fig. 22 a-b) propone al Diritto una interpretazione del busto imperiale già pienamente altomedievale.

Con i nn. 23-24-25 (0,67-0,39-0,35 g), si ritorna a monete tanto usurate da permettere solo un generico riconoscimento del tipo di Diritto.

Il n. 26a, fortemente barbarizzato, propone chiaramente al Diritto una testa imperiale a d. e al Rovescio un tipo forse figurativo del tutto indistinto.

Il n. 26b (0,41 g) (fig. 26b, a-b) appare l'esemplare più problematico. Propone al Diritto una testa con tracce di leggenda *[..]vic[...]*. Forse da sviluppare in *invictaroma*. Al Rovescio appare chiarissima un'aquila a s., del tipo del *Basileion*[11], con le ali aperte ed alzate e la testa a d.. Il riferimento alle simili emissioni ostrogote in rame, ben più pesanti (da 40 nummi)[12], appare naturale. Nelle emissioni imperiali enee di IV-V secolo il tipo non appare finora presente, almeno nella bibliografia consultata (*LRBC* e *RIC* X). Si hanno invece emissioni argentee con l'aquila di Odoacre per Zenone, milanesi e ravennati[13].

Il piccolo nucleo di 27 esemplari rappresenta un campione casuale di una massa circolante enea minore, che non sappiamo su quale arco cronologico distribuire, ma che merita qualche osservazione. Sembrano dominare le emissioni irregolari, che paiono tutte coniate, con un esemplare residuo di fine III secolo (n. 1). Accanto a isolati altri esemplari ufficiali (n. 2, forse nn. 16-17-18) di IV-V secolo, tutti fortemente usurati, si ha una serie di monete che per il peso potrebbero collocarsi nella seconda metà del V secolo, ma non oltre il regno di Zenone.

9. Ricordo solo il tipo *LRBC* 338 *gloriaromanorvm*.
10. Il tipo di Rovescio potrebbe non essere a carattere « figurativo ».
11. Per il *Basileion* cfr. ora Morelli 2007, pp. 285-286.
12. Tipo Arslan 1989, AE 7. Cfr. anche Arslan 1989, AE 9.
13. *RIC* X, 3623-3624 e 3647-3648, con l'aquila a d. o a s.

Fa eccezione il n. 26b, con l'aquila, se la lettura è corretta, che dovrebbe – per il prototipo – proporsi in età ostrogota o immediatamente successiva, costituendo così un prezioso *terminus ante quem non* per la sua collocazione nel complesso[14].

Tutti gli altri esemplari con tipo non « figurativo » (dal n. 27 al n. 293, per un totale di 247, cioè l'84,3 % del complesso) propongono al Rovescio la Croce in Ghirlanda[15].

Quattro di questi (nn. 27-29b), per la resa grafica e la qualità dell'incisione, sembrano precedere nel tempo tutto il resto del complesso. La presenza di tracce di una leggenda al Diritto e il disegno della Ghirlanda al Rovescio sembrerebbero suggerire per la prima moneta, n. 27, una contraffazione di buon livello, coeva all'emissione ufficiale[16]. Per le due successive si può sospettare una situazione simile, pur con una più spinta barbarizzazione. Sarebbero quindi da considerare accanto agli esemplari di fine V sopra esaminati.

Il peso di due delle monete, nn. 27 e 28 (1,24 e 1,00 g) (fig. 28 a-b), abbastanza alto, appare allineato alle medie delle emissioni ufficiali[17]. Gli esemplari quindi, a mio avviso contraffazioni, non possono essere datati che prima della caduta ponderale del nummus[18], da collocare nel corso del secondo regno di Zenone[19], dopo il 476 e prima del 489-491, datazione probabile del follis[20] appunto di Zenone, con l'indicazione della tariffa di 40 nummi, indicata in numeri romani *XL* sul Rovescio[21]. Tale emissione è impossibile da collocare a metà degli anni '70, quando 40 nummi avrebbero significato

14. Non sarebbe da escludere aprioristicamente il riconoscimento di un'emissione ufficiale ostrogota. L'esemplare sarebbe così un *unicum*. L'ipotesi però appare difficilissima da dimostrare, con un solo esemplare a disposizione e con dati di ritrovamento così vaghi.

15. Per due esemplari, nn. 80 e 81 (conio H', fig. 80 b), in coppia con il conio di Diritto C, si può sospettare un tipo « figurativo ». Analogo sospetto si ha per il Rovescio del n. 129, pure in coppia con il conio C.

16. Questa potrebbe essere ancora di Valentiniano III, zecca di Roma (*RIC* X, 2144-2145; 425-455), se occidentale, o qualcuna delle molte emissioni orientali della medesima epoca, se orientale. Chi scrive reputa che condizione ineliminabile per la possibilità di circolazione in ambito imperiale della moneta contraffatta in rame fosse la coerenza tipologica e ponderale con le classi monetarie di emissione ufficiale, coeve o precedenti, effettivamente circolanti.

17. Per la stabilità del peso delle emissioni dei nummi nel V secolo fino a Zenone, cfr. Arslan 2003a, con un esame di 1071 esemplari di V secolo (fino al secondo regno di Zenone) del Deposito di Cafarnao (Israele), con pesi medi tra 0,934 e 0,926 g. A conclusioni analoghe, anche se con procedimento diverso, giunge Asolati 2006a, p. 108.

18. Sull'utilizzo, nel contesto di questo contributo, del termine « nummus », mi adeguo a quanto sviluppato in Carla' 2006, p. 185 ss., da me largamente condiviso, pur con alcuni punti che appaiono ancora da approfondire. Concordo comunque sui dubbi relativi al riconoscimento automatico dell'AE 4 con il nummus citato nelle fonti, che si rafforzano ulteriormente con le emissioni di VI secolo.

19. Cfr. argomentazioni nella pubblicazione del Ripostiglio di Sovana (SI), con 498 solidi di V secolo, in stampa presso CISAM di Spoleto, chiuso da monete dell'inizio del secondo regno di Zenone; quindi successive al 476 (Arslan in stampa, *Sovana*).

20. Per l'utilizzo della terminologia numismatica concordo, come sopra indicato, con quanto indicato in Carla' 2006. In questo, come in altri casi in questo contributo, mi riferisco alla definizione data convenzionalmente in bibliografia alle classi monetarie alle quali mi richiamo.

21. A mio avviso l'emissione è teodoriciana. Contra *MEC* 1, n. 92 (datazione prudenziale al 474-491), e p. 32 (emissione senatoria, datata al 477); Metlich 2004, p. 47 (Odoacre, post 476). Come emissione teodoriciana Hendy 1985, p. 489 ss. (488-490).

un peso del conservato ben più alto[22], e indica, in base ai pesi medi sempre del conservato, una media ponderale di un ipotetico nummus di riferimento (l'unità di peso al quale si faceva inequivocabilmente riferimento con l'indicazione numerica) di 0,393 g, con quindi un rapporto tra il nummus di Zenone-Basilisco e il nummus del follis di Zenone del 489-491 di ca. 1:2,35.

Tale media corrisponde a quanto si desume dall'esame ponderale delle prime emissioni ostrogote[23], pure tariffate sul Rovescio. Il tipo Arslan 1989, AE 4b[24], da 20 nummi, con la lupa, indica per il nummus di riferimento una media del conservato (su 40 esemplari) di 0,415 g. Il nummus di riferimento del successivo tipo Arslan 1989 AE 4c (sempre da 20 nummi, con la lupa), scende a 0,304 g. La media risulta di 0,391 g, perfettamente allineata a quella del follis di Zenone. Appare evidente come il follis di Zenone non possa essere successivo alla sua morte (9 aprile 491) e che le emissioni ostrogote non possano essere precedenti al 489, anno di arrivo di Teodorico in Italia. Si ha quindi un caposaldo cronologico, tra 489-491, per tali emissioni e una indicazione abbastanza precisa che prova come il nummus avesse subito una forte caduta ponderale tra 480 ca e 490 ca., in corrispondenza del secondo regno di Zenone. Caduta che chi scrive tenderebbe ad attribuire, fino a dimostrazione contraria convincente, più a un forte aumento del prezzo in oro del rame come metallo non lavorato che ad una manovra speculativa delle autorità emittenti[25]. Tale progressiva riduzione ponderale[26], che era in corso alla morte di Zenone, proseguì poi con due percorsi distinti, in ambito bizantino sino ai pesi medi del nummus (inteso convenzionalmente come unità in rame corrispondente a 1/40 del follis), con la

22. Arslan 2003a, p. 38 : il peso medio del nummus di Basilisco e Zenone è di 0,926 g, con il peso di un eventuale follis (solo ipotetico) di 37,04 g (dal peso medio del nummus conservato). Cfr. in Arslan 2001a, tabella a p. 8, il peso medio del conservato del follis di Zenone (esistente) : 15,73 g e quindi 0,393 g per l'ipotetico nummus di riferimento.

23. Cfr. sempre Arslan 2001a, tabella a p. 8.

24. In questo caso, come di seguito, per le emissioni ostrogote si fa riferimento ad Arslan 1989, a tutt'oggi ancora, per chi scrive, lo strumento di catalogazione più completo. Per i dati ponderali si fa riferimento ad Arslan 2001a.

25. Non può sussistere l'ipotesi di una qualsiasi forma di processo inflattivo (nel senso dato al termine nel contemporaneo di abnorme emissione di moneta e di contemporanea caduta del potere d'acquisto), in quanto non risulta una immissione in crescita di nummi sul mercato. Anzi la presenza nei materiali conservati tende fortemente a contrarsi durante il regno di Zenone. Nei ritrovamenti isolati di Cafarnao-città (che hanno dato 1169 monete tra *post* 295 e 491) non sembrano esserci monete di Zenone (cfr. catalogo in Callegher 2007).

26. In Hendy 1985, p. 475 si propone una riduzione del peso del nummus a metà grammo nel 475-476 con Basilisco. Precedentemente era stato ridotto da 1,7 g, a 1,5 g, a 1 grammo, con apertura della forbice tra Est e Ovest (MacIsaac 1971, pp. 59-66). Il dato non è stato confermato dai materiali della Sinagoga di Cafarnao (Arslan 2003a), che propongono medie nettamente in contrasto con quella di 0,855-0,95 g (1/360 di libra : 4½-5 carati), proposta dal MacIsaac per l'oriente dopo la riforma teodosiana (p. 66). In Asolati 2006a, p. 107, viene dato un peso medio del nummus intorno al grammo per il terzo quarto del V sec. e invece superiore del 20-23 % per le emissioni precedenti. Per *MIBE* I, pp. 13-15, il nummus si riduce a un terzo dello *scripulum* nell'ultimo quarto del V secolo e la riforma delle emissioni in rame di Anastasio è collocata nel 498 (follis da 40 nummi di 1/36 di libra, cioè 9,03 g) e nel 512-513 (raddoppio del peso).

riforma di Anastasio (0,22 g)[27], e in ambito ostrogoto sino ai pesi medi della monetazione atalariciana (0,28-0,25 g)[28].

⁂

Le monete del gruppo con Croce in Ghirlanda nn. 30-293[29] sono tutte coniate, sia pure con tecnica rudimentale. I tondelli sono prodotti per fusione e presentano spesso una forma allungata, con orlo spesso irregolare, con frequenti fessure radiali. Venivano utilizzati conii con il tipo inciso su un campo molto superiore a quello disponibile sui tondelli. Quindi il tipo non risulta mai impresso completo, ma è quasi costantemente scentrato e con solo un limitato settore visibile. Quando questo è marginale e non si sovrappone a settori del tipo presenti su altre monete risulta difficile e talvolta impossibile il riconoscimento dell'identità di conio tra diversi esemplari. Ciò porta a sdoppiare o a moltiplicare i conii riconosciuti, specialmente con i tipi di Rovescio.

Non si è rilevato alcun esemplare incuso. Frequentissima invece la ribattitura, con immagini sovrapposte di Diritto (n. 143) (fig. 143 a) o di Rovescio, o con il Rovescio ribattuto sul Diritto (n. 181) (fig. 181 a)[30].

Nei Rovesci la degenerazione del tipo a Croce in Ghirlanda porta, con la ribattitura, alla creazione di confusi incroci di linee assolutamente incomprensibili, tali da non permettere, specie se il conio è impresso sui margini, il riconoscimento delle identità di conio (specie con il conio di Diritto **C** : nn. 140 e 141) (fig. 140 b).

I conii venivano utilizzati fino allo sfinimento, con talvolta il tipo (come nei conii di Diritto **D** ed **E**) ridotto ad un'ombra mal percepibile, con possibilità di confusione con altri conii.

Il numero molto alto di monete con conio **D** ed **E** e l'assenza di esemplari battuti con i conii ancora freschi permettono però forse di formulare e prendere in considerazione anche una seconda ipotesi. L'obliterazione del Diritto potrebbe essere intenzionale, come è stato proposto per altri casi di conio di Diritto quasi completamente cancellato. Un esempio è dato da alcune emissioni di Dracme celtiche padane di IV e III secolo a.C.[31].

27. ARSLAN 2001a, p. 8. Ho attribuito in passato ai primi anni di regno di Anastasio (ARSLAN 1999, p. 369), in sincronia con le primissime emissioni teodoriciane, la serie in rame con al Rovescio la personificazione di Costantinopoli, con un nummus teorico di riferimento pesante 0,42-0,38 g (*MIB* I, 19 ; *MIBE* I, p. 29 e nn. 19-21 e V37 : del 512 d.C. ca. ; *BNC* 1, p. 25, indicata più tarda, come di transizione tra il follis « leggero » e il follis « pesante »).

28. ARSLAN 2001a, p. 8.

29. Con l'eccezione delle nn. 27-29b, probabilmente più antiche (seconda metà V secolo). Si inseriscono invece le monete nn. 277-293, indicate come illeggibili, ponderalmente omogenee con i tipi con Croce in Ghirlanda. Le monete nn. 256-276 recano tipi di Rovescio, completi (n. 257-262-263) ma non collegabili ai tipi di Diritto riconosciuti, o tracce dei tipi sia al Diritto che al Rovescio che finora hanno resistito ad ogni tentativo di lettura o di collegamento a tipi noti. Il n. 270 si distingue oltre che per l'alto peso (1,71 g), anche per le tracce di un tipo di Rovescio che potrebbe essere « figurativo ». Anche questo nucleo di monete, con l'esclusione quindi dei nn. 257 e 270 (con peso macroscopicamente troppo alto), per i dati ponderali, per la tipologia del tondello e per la tecnica di battitura riscontrabile, appare omologabile alle monete del nucleo maggiore del ripostiglio e viene inserito nelle statistiche sui pesi.

30. In almeno in un caso si ha il sospetto di un doppio Diritto (n. 251).

31. Per tali emissioni cfr. ARSLAN 1990, tipi 6 e 8. La pratica dell'obliterazione dei Diritti mi appare strettamente collegata con quella dello stravolgimento o della resa con elementi non fonetici,

L'obliterazione permetteva di mantenere, in termini quasi simbolici, la presenza del tipo di Diritto, con l'immagine dell'autorità emittente (o delegante all'emissione), necessaria per esplicitare la garanzia della legale circolazione. Nello stesso tempo rendeva non riconoscibile l'immagine della medesima autorità.

Per la loro semi-illeggibilità, è stato talvolta difficile distinguere tra il conio **D** e il conio E. Se ne propone quindi un'individuazione imperfetta, che altri saprà certamente migliorare, specie se si avranno altri ritrovamenti.

Spesso Diritti quasi completamente illeggibili vengono ricondotti a conii noti, per l'associazione con Rovesci sicuramente accoppiati con Diritti meglio riconoscibili.

Si propone tutto il materiale disponibile in una proposta di sequenza dei conii[32]. Vengono riprodotte[33] invece solo alcune immagini significative dei Diritti e dei Rovesci e degli esemplari notevoli per la ricostruzione delle sequenze. Per una documentazione completa è necessario aprire il sito Internet www.museobiassono.it, sotto voce « Catalogo dei Materiali ».

B	30 (0,52; 9)-31 (0,46; 9,5)-32 (0,42; 9)-33 (0,41; 9)-34 (0,37; 9)-35 (0,37; 9)-36 (0,36; 8)-37 (0,34; 9)-38 (0,31; 9)-39 (0,31; 7,5)-40 (0,28; 9,5)-41 (0,26; 9; Diritto ribattuto)-42 (0,24; 9)-43 (0,20; 9)	**B'**
	44 (0,52; 9)-45 (0,43; 10)-46 (0,42; 9,5)-47 (0,36; 9)-48 (0,36; 9)-49 (0,36; 9,5)-50 (0,36; 9,5)-51 (0,34; 9)-52 (0,35; 9)-53 (0,33; 9)-54 (0,29; 8)-55 (0,28; 8)	**C'**
	56 (0,51; 9)-57 (0,49; 9,5)-58 (0,32; 9,5)-59 (0,31; 9)-60 (0,29; 8; incerto)-61 (0,30; 9)-62 (0,21; 7)	**D'**
	63 (0,57; 9)-64 (0,40; 9)-65 (0,32; 8)	**E'**
	66 (0,30; 9)-67 (0,32; 9)-68a (0,34; 8,5)-68b (0,34; 9)-69 (0,32; 8,5)-70 (0,32; 9)-71 (0,26; 9)	**conii isolati**
	72 (0,45; 9)-73 (0,40; 8,5)-74 (38; 8,5)-75 (0,30; 8,5)	**F'**

quando intenzionali, delle leggende indicanti l'autorità delegante, che nelle emissioni pseudoimperiali altomedievali è l'Imperatore.

32. Nell'elenco, a carattere tabellare, si ha l'indicazione, per i conii documentati da due o più esemplari, del conio di Diritto (nel nostro caso sicuramente il conio di incudine, per il rapporto numerico con i più numerosi conii di martello) con una lettera maiuscola e del conio di Rovescio (di martello) con una lettera maiuscola apostrofata. I conii documentati da un solo esemplare sono stati indicati collettivamente con il segno §, con quelli in qualche modo di difficile lettura (così anche nella documentazione nel sito www.museobiassono.it). Gli esemplari sono indicati con, in sequenza, il numero (casuale) attribuito in origine, il peso in grammi, il diametro in millimetri, inteso come larghezza massima del Diritto. Seguono eventuali osservazioni sull'esemplare. Non è stata segnalata la direzione del conio di Diritto in rapporto al conio di Rovescio per la costante difficoltà di individuazione di un « alto » e di un « basso » nei tipi. Non è stato altresì possibile adottare un criterio per la successione dei conii di Rovescio, curando solo di collocare alla fine e all'inizio degli elenchi relativi ai conii di Diritto gli esemplari con il medesimo conio di Rovescio che documentano il collegamento in sequenza.

33. Le didascalie delle immagini hanno in sequenza : n. di Catalogo, conio di Diritto, conio di Rovescio (se isolati o indistinti indicati nelle figure come §), indicazione del Nucleo (A o B) e n. base, peso in centigrammi, diametro massimo.

C	76 (0,42; 9)	F'
	77 (0,33; 8)-78 (0,32; 8,5)-79 (0,33; 9)	G'
	80 (0,34; 7,5-9)-81 (0,29; 7-9)	H'
	82 (0,53; 10)-83 (0,41; 7,5)-84 (0,36; 9; Diritto ribattuto)-85 (0,30; 7,5)	I'
	86 (0,38; 9)-87 (0,29; 9,5)	K'
	88 (0,52; 9-10)-89 (0,42; 8-9)	L'
	90 (0,33; 8,5)-91 (0,33; 8)	M'
	92 (0,36; 8,5)-93 (0,33; 8)	N'
	94 (0,56; 9-10)-95 (0,47; 9)-96 (0,43; 9)-97 (0,43; 9)-98 (0,41; 9)-99 (0,38; 9,5)-100 (0,36; 8)-101 (0,36; 8)-102 (0,34; 9)-103 (0,29; 8)-104 (0,28; 8,5)	O'
	105 (0,41; 8)-106 (0,40; 9)-107 (0,37; 9)-108 (0,32; 8,5)	P'
	109 (0,42; 8,5)-110 (0,40; 9)-111 (0,33; 9)-112 (0,30; 8)-113 (0,32; 8)	Q'
	114 (0,44; 9)-115 (0,41; 9)-116 (0,31; 8)	R'
	117 (0,38; 8,5)-118 (0,36; 8)	S'
	119 (0,36; 8)-120 (0,26; 5)	T'
	121 (0,30; 9)-122 (0,52; 10)-123 (0,40; 8)-124 (0,37; 9)-125 (0,33; 9)-126 (0,33; 9)-127 (0,31; 9)-128 (0,31; 9)-129 (0,38; 9)-130 (0,40; 8)-131 (0,47; 10)-132 (0,36; 8)-133 (0,31; 8,5)-134 (0,34; 8)-135 (0,40; 8,5)-136 (0,33; 9)-137 (0,31; 8)-138 (0,47; 9)-139 (0,39; 9)-140 (0,36; 9)-141 (0,33; 9)-142 (0,38; 9)-143 (0,33; 10,5; Diritto ribattuto)-144 (0,49; 9)-145 (0,41; 9)-146 (0,40; 9)-147 (0,36; 8)-148 (0,32; 8)-149 (0,51; 9)-150 (0,37; 8)-151 (0,34; 8)-152a (0,34; 8)-152b (0,37; 8,5)	**conii isolati**
	153 (0,47; 10)-154 (0,42; 9)-155 (0,31; 8)-156 (0,36; 9)	U'
D	157 (0,43; 9)-158 (0,42; 9,5)-159 (0,39; 9)-160 (0,36; 9)-161 (0,36; 8)-162 (0,36; 8,5)-163 (0,34; 8)-164 (0,34; 8)-165 (0,31; 9)-166 (0,31; 8,5)-167 (0,27; 9)-168 (0,25; 8-9)	
	169 (0,43; 9)-170 (0,43; 9)-171 (0,43; 9)-172 (0,42; 9)-173 (0,42; 8,5)-174 (0,42; 9)-175 (0,40; 9)-176 (0,39; 8,5)-177 (0,39; 9)-178 (0,38; 8)-179 (0,38; 8)-180 (0,38; 8,5)-181 (0,37; 8,5; D/ ribattuto con il Rovescio)-182 (0,36; 10)-183 (0,34; 9,5)-184 (0,33; 8)-185 (0,32; 9)-186 (0,30; 9)-187 (0,30; 9)-188 (0,29; 8)-189 (0,27; 8)-190 (0,25; 8)	V'
	191 (0,44; 8,5)-192 (0,41; 9)-193 (0,40; 8,5)-194 (0,39; 9)-195 (0,38; 9,5)-196 (0,34; 8)	W'
	197 (0,33; 8,5)-198 (0,30; 8,5)-199 (0,29; 8)-200 (0,26; 8,5; Rovescio ribattuto?)	Y'
	201 (0,30; 8)-202 (0,43; 9)-203 (0,33; 7)-204 (0,23; 8)	**conii isolati o in traccia**

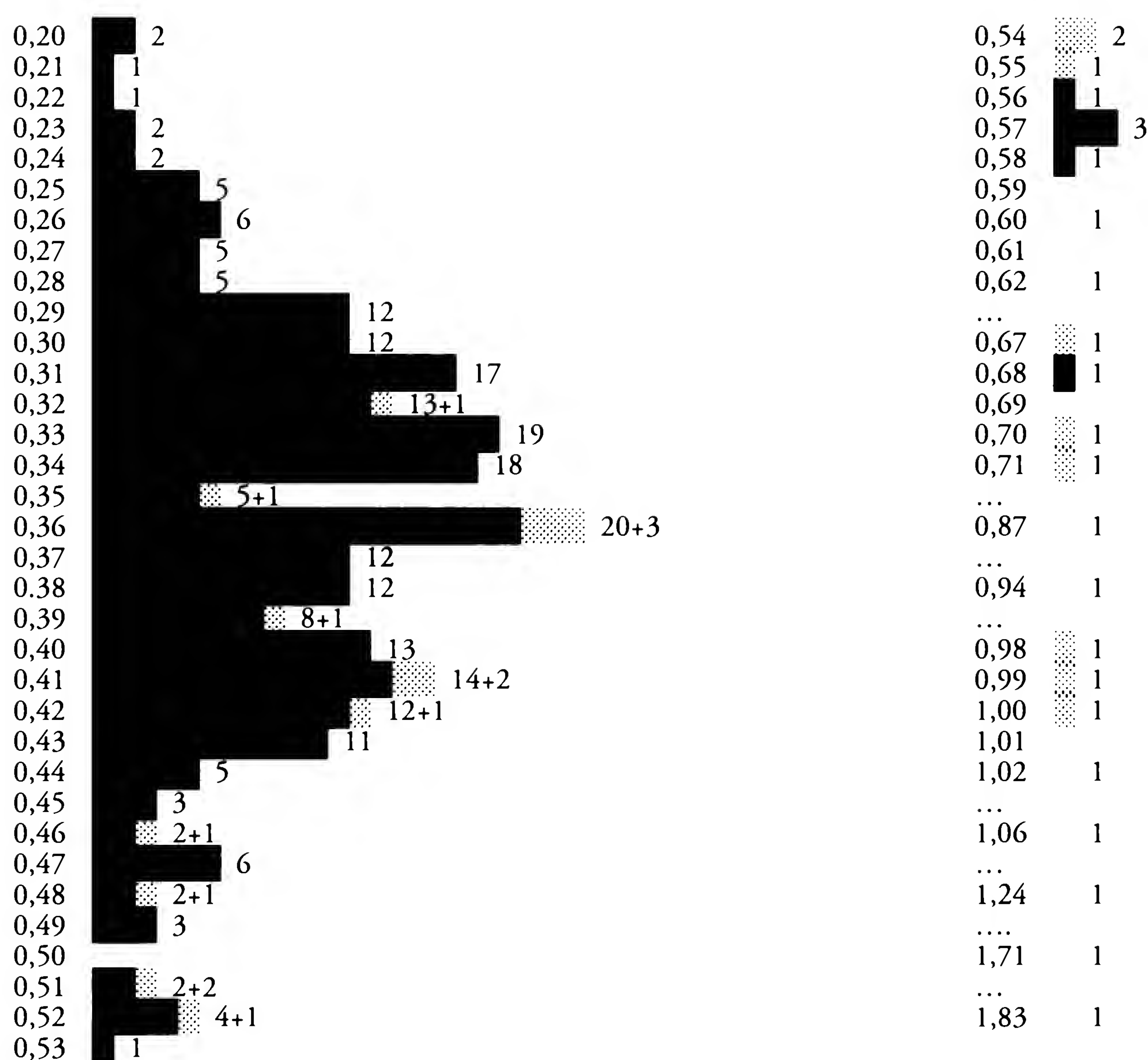
E	205 (0,33 ; 8)-206 (0,31 ; 8,5)	Z'
	207 (0,31 ; 8)-208 (0,42 ; 9)-209 (0,35 ; 8)	AA'
	210 (0,39 ; 10)-211 (0,38 ; 9)	AB'
	212 (0,41 ; 9)-213 (0,35 ; 8)-214 (0,34 ; 8)-215 (0,33 ; 9)-216 (0,31 ; 7,5)-217 (0,28 ; 9)-218 (0,25 ; 8)	AC'
	219 (0,41 ; 9)-220 (0,28 ; 7,5 ; Rovescio incerto)	AD'
	221 (0,34 ; 9)-222 (0,38 ; 9)	AE'
	223 (0,25 ; 7,5)-224 (0,40 ; 9)-225 (0,29 ; 8)-226 (0,33 ; 8-9)-227 (0,29 ; Diritto incerto)-228 (0,38 ; 9 ; tracce)-229 (0,34 ; 9)-230 (0,46 ; 9,5)-231 (0,44 ; 9)-232 (0,27 ; 7)-233 (0,40 ; 8,5)	**conii isolati o in traccia**
F	234 (0,41 ; 9)-235 (0,38 ; 9)-236 (0,37 ; 8,5)-237 (0,34 ; 9)	AF'
	238 (0,29 ; 8)-239 (0,31 ; 8)-240 (0,49 ; 10)-241 (0,27 ; 8)-242 (0,34 ; 9)-243 (0,37 ; 9)-244 (0,47 ; 10)-245 (0,57 ; 9,5)-246 (0,39 ; 9)-247 (0,45 ; 9)-248 (0,32 ; 8,5)-249 (0,29 ; 7,5)	**conii isolati o in traccia**
G	250 (0,39 ; 9)	**conio isolato**
H	251 (0,35 ; 8,5-9,5 ; due Diritti ?-)*	**tracce**
conii in traccia o illeggibile	256 (0,38 ; 9)-257 (1,06 ; 10)-258 (0,33 ; 8)-259 (0,32 ; 8)-260 (0,35 ; 8,5)-261 (0,37 ; 9)-262 (0,38 ; 9)-263 (0,45 ; 9)-264 (0,29 ; 8)-265 (0,30 ; 8)-266 (0,43 ; 9)-267 (0,27 ; 7,5)-268 (0,25 ; 8)-269 (0,42 ; 10)-270 (1,71 ; 11)-271 (0,68 ; 11)-272 (0,20 ; 7)-273 (0,44 ; 9)-274 (0,44 ; 10)-275 (0,41 ; 8)-276 (0,26 ; 7)-277 (0,41 ; 8)-278 (0,47 ; 8,5-9)-279 (0,31 ; 9)-280 (0,48 ; 10)-281 (0,32 ; 8,5)-282 (0,48 ; 11)-283 (0,43 ; 9)-284 (0,41 ; 11)-285 (0,37 ; 8)-286 (0,37 ; 9)-287 (0,36 ; 8-8,5)-288 (0,32 ; 10)-289 (0,24 ; 8,5)-290 (0,31 ; 7)-291 (0,26 ; 8)-292 (0,23 ; 8)-293 (0,22 ; 8)	**conii isolati o illeggibile**

* I nn. 252-255 sono stati modificati in nn. 26b-29b-68b-152b.

Il complesso può essere organizzato in un istogramma dei pesi al centesimo di grammo. Estrapolando 31 monete (rese in grigio), con tipo « figurativo », le restanti 262, tutte con il tipo di Rovescio con la Croce in Ghirlanda o in cerchio lineare o puntinato, sono l'89,4 % del complesso, propongono un addensamento tra 0,33 e 0,36 g e una media, con esemplari da 0,20 a 0,68 g, di 0,36 g ca. Non possiamo naturalmente formulare ipotesi circa l'abbattimento ponderale previsto al momento dell'emissione o provocato dalla circolazione[34], che ci permetterebbero di valutare per approssimazione il peso teorico al quale i nummi di Brescello si riferivano[35].

34. Nelle emissioni delle zecche ufficiali è necessario calcolare il costo delle operazioni di coniazione e di gestione della struttura della zecca, i costi della distribuzione (che potevano essere altissimi se si approvvigionavano territori lontani, tanto da scoraggiare la distribuzione dei nominali minori in rame), il margine di guadagno previsto per l'emittente. Tutto ciò riduceva il peso degli esemplari emessi rispetto al peso teorico. Naturalmente le emissioni irregolari non venivano coinvolte in questi calcoli e definivano il proprio peso medio sulla base del peso medio del circolante ufficiale. L'usura causata dalla circolazione abbatteva inoltre progressivamente nel tempo il peso di ciascun esemplare. Ulteriori abbattimenti derivavano dalla conservazione nel terreno per lunghi periodi.

35. Di norma si procede alla definizione dei pesi teorici di emissione, desumendoli da calcoli teorici, spesso in contraddizione con i dati forniti dal materiale conservato. Chi scrive preferisce attestarsi su questi, anche se sempre solo indicativi, con validità solo statistica e non assoluta.



Le monete con il tipo con Croce in Ghirlanda o derivato riconoscibile risultano battute, nel complesso di Brescello e limitatamente agli esemplari sufficientemente leggibili, con otto conii di Diritto sicuri, A-B-C-D-E-F-G-H.

I conii di Rovescio ben riconoscibili e presenti almeno su due esemplari sono in numero molto alto, 31, ai quali va aggiunto un numero incerto, ma pure alto, di altri conii documentati da un solo esemplare, o scarsamente leggibili o impressi solo parzialmente.

Il rapporto numerico tra conii di Diritto e conii di Rovescio appare del tutto anomalo, considerando il diametro ridotto (7-10 millimetri) delle monete presenti nel complesso. Di norma, ad esempio nelle emissioni ostrogote, il numero di conii di Rovescio (di martello), in rapporto al numero di conii di Diritto (di incudine), è inversamente proporzionale al diametro del tondello : il follis con la Lupa (Arslan 1989, AE 3) ha 5,81 conii di Rovescio per ogni conio di Diritto, mentre il 5 nummi di Atalarico (Arslan 1989, AE 6) ha 1,21 conii di Rovescio per ogni conio di Diritto[36]. Quindi con sensibilissima caduta del numero dei conii di Rovescio[37]. Ciò ha precise ragioni tecniche, legate all'energia

36. Tabella con questi dati in Arslan 1993, pp. 526-527.

37. Appare evidente come una simile constatazione renda del tutto improbabile il calcolo del numero assoluto di esemplari battuti con una coppia di conii, o da un singolo conio di Diritto o di Rovescio. La produzione dipendeva infatti, dal diametro e dallo spessore della moneta battuta, oltre che dal metallo.

necessaria per la coniazione, più alta con un diametro maggiore, che determinava il danneggiamento più veloce dei conii di martello.

A Brescello, con le piccolissime monete in rame proposte, il rapporto avrebbe dovuto essere vicino all'1:1. La differente situazione riscontrata non trova una chiara spiegazione e deve forse essere attribuita a cause specifiche, come ad un'azione di coniazione scorretta e ad addetti inesperti. Forse all'utilizzo fino allo sfinimento dei conii di Diritto, mentre i conii di Rovescio, incisi in termini più sommari e più velocemente danneggiati, venivano sostituiti frequentemente.

La linea di battitura appare comunque per ora perfettamente lineare[38] : si può presumente che fosse attiva solo una coppia di conii per volta, con sostituzione immediata dei conii eliminati.

La qualità dell'incisione dei conii di Rovescio è sempre bassissima, con una grande variabilità della resa del tipo. Forse i conii di Rovescio venivano incisi sul posto, da personale sempre diverso, quasi del tutto privo di esperienza. Migliore qualità sembrano avere i conii di Diritto, comunque sempre barbarizzati e con leggende non fonetiche, ma con tipi abbastanza riconoscibili.

⁂

Le tipologie delle teste e la loro resa stilistica, nei conii di Diritto, appaiono molto differenziate, anche quando sono collegati in sequenza. Quindi presumibilmente non derivano da un solo prototipo.

Il Conio **B** (nn. 30-75) (fig. 42 a), impresso su 46 dei 225 esemplari utili (20,9 %), propone una grande testa allungata a d., con un forte naso, con diadema e *pendilia* posteriori. Quindi il prototipo proponeva una testa imperiale.

Dietro il collo appare una stella, ricordo forse delle stelle nei Diritto degli AE 3 di Arcadio e Teodosio II in oriente[39]. Molti particolari del volto sono resi con globetti, che si allargano e divengono pesanti in alcuni esemplari, forse per l'utilizzo prolungato del conio.

La leggenda è non fonetica e indica una mancanza assoluta di conoscenza dell'alfabeto. Essa è quasi sempre fuori conio e, per le ribattiture, spesso multiple, è frequentemente difficile da collegare all'immagine centrale. Tutto sembra chiuso in uno o due cerchi puntinati.

È attivo in coppia con cinque conii di Rovescio rappresentati da due o più esemplari (**B'-C'-D'-E'-F'**) e con 6 esemplari con conio documentato da una sola moneta o poco leggibile.

È collegato in sequenza con il conio **C** dal conio di Rovescio **F'**[40](fig. 75 a-b). L'affaticamento di questo conio **F'** nell'esemplare con conio **C** di Diritto (n. 76) (fig. 76 a-b) sembrerebbe indicare una precedenza nel tempo del conio **B** rispetto al conio **C**.

38. L'alto numero di esemplari con il Rovescio poco leggibile può nascondere però qualche sorpresa.

39. Per Arcadio *RIC* X, nn. 141a-159; per Teodosio II *RIC* X, nn. 395-418.

40. Nn. 72-75 con coppia **B-F'**; n. 76 con coppia **C-F'**.

Il conio **C** (nn. 76-156) (figg. 83 a), impresso su 81 dei 225 esemplari utili (il 36 %), propone un busto con testa più piccola, meno allungata e più proporzionata. Sulla spalla sembra esserci un panneggio (nn. 87-113-118-121-133-134-155) (fig. 113 a). Forse porta un diadema, che termina posteriormente con i *pendilia*, ma che sembra quasi un elmo a larga tesa.

Davanti alla fronte è un segno simile ad una Lambda coricata, di difficile comprensione. La leggenda, non fonetica, è su due registri, separati da un pesante circolo puntinato. Alcune lettere sembrano ricordare la pseudoleggenda del conio **B**. Il tutto è in un secondo cerchio puntinato. Il registro esterno appare (fig. 147 a) quasi geometrizzato, con una sequenza di irregolari triangoli in rotaia, analogamente alla resa (più regolare) della pseudoleggenda nel conio **F**[41]. Ciò farebbe pensare a prototipi comuni. Più difficilmente al medesimo incisore, per le sensibili differenze nella resa della testa al Diritto. In alcuni esemplari la ribattitura ricopre di lettere non fonetiche l'intero campo, anche sulla testa (fig. 143 a), o crea una moltiplicazione dei registri di scrittura (fig. 84 a).

Il conio aveva certamente un diametro abnorme, con un tipo che si sta tentando di ricostruire componendo le scansioni di monete diverse, ciascuna con parte del tipo, con risultati sconcertanti[42].

Il conio **C** è in coppia con 15 conii di Rovescio rappresentati da due o più esemplari[43], con 33 esemplari con conio documentato da una sola moneta o illeggibile, parzialmente o del tutto.

È collegato in sequenza con il conio **B** (cfr. sopra) e con il conio **D** dal conio di Rovescio **U'**[44] (figg. 155 a-b, 160 a-b).

Il conio **D** e ancor più il conio **E** si presentano quasi completamente obliterati, con tracce tanto labili da non permetterne in molti casi la distinzione, se non sommariamente. Non sembrano essere presenti, nel complesso di Brescello, monete battute con i due conii ancora freschi. Ciò può rafforzare l'ipotesi di una obliterazione intenzionale.

Nelle lettura che ho tentato, il conio **D** (fig. 181 a) appare utilizzato per 48 esemplari (i nn. 157-204 : il 21,3 % degli esemplari utili). Viene proposta la traccia di una grande testa a d., con un diadema testimoniato solo da due segni che sembrano riferirsi ai *pendilia* e con, dietro la nuca, un segno che potrebbe riferirsi a una stella simile a quella invece ben visibile nel conio **B**. La cancellazione impedisce una lettura precisa della testa, a d. : si percepisce solo la linea del naso e la globosità del mento, un po' sfuggente. Colpisce, a fronte del rilievo bassissimo della testa, la relativa freschezza della leggenda che si sviluppa lungo l'orlo (fig. 177 a). Essa sembra organizzarsi con due circoli di perlinatura, che formano una rotaia contenente la pseudoleggenda (fig. 163 a). La conservazione solo episodica ne impedisce però una ricostruzione completa. In parte è ridotta ad una successione di barrette verticali (fig. 191 a), ma in qualche caso appare più complessa (fig. 177 a).

41. I conii di Diritto C ed F non sono, in questo complesso, collegati in sequenza.

42. Le monete ribattute rendono per ora improponibili le ricostruzioni finora effettuate.

43. Il conio H' (nn. 80 e 81) e il conio di Rovescio del n. 129 potrebbero proporre due tipi « figurativi », fortemente degenerati. In questo caso rappresenterebbero il collegamento di due linee di produzione, una per il tipo di Rovescio con Croce in Ghirlanda e una per i tipi figurativi. Le difficoltà di lettura impediscono però di prendere in considerazione in questa sede tale ipotesi.

44. Nn. 153-156 con coppia **C-U'** ; nn. 157-168 con coppia **D-U'**.

Il conio **D** è in coppia con 4 conii di Rovescio (conii **U'-V'-W'-Y'**) e con 4 esemplari con conio documentato da una sola moneta o poco leggibili.

Il conio **D** è in sequenza con il conio **C**, cui è collegato, indiscutibilmente, dal conio **U'** (cfr.sopra) (figg. 155 a-b, 160 a-b).

Il conio **E**, utilizzato per 29 esemplari (nn. 205-233; il 12,9 % degli esemplari utili), è meno rappresentato e presenta forti analogie con il conio precedente, con il quale però non è collegato in sequenza. È in coppia con 6 conii di Rovescio (**Z'-AA'-AB'-AC'-AD'-AE'**) rappresentati da due o più esemplari, con 11 esemplari con conio documentato da una sola moneta o poco leggibili.

Della testa, a d. si colgono a mala pena i contorni. Si hanno tracce di panneggio sulla spalla (figg. 214 a, 217 a, 230 a). Si indovinano i *pendilia*. Molto evidente, anche se non completamente ricostruibile, appare la pseudoleggenda in rotaia di punti, risolta con una successione di triangoli (fig. 225 a). Anche in questo caso la pseudoleggenda è abbastanza fresca mentre la testa è quasi completamente obliterata.

Il conio **F** (fig. 242 a, 243 a, 245 a), utilizzato per 16 esemplari (nn. 234-249; il 7,1 % degli esemplari utili), è anch'esso non collegato ad altri conii di Diritto. È in coppia con un conio di Rovescio (**AF'**) (fig. 234 b), rappresentato da quattro esemplari, con 12 esemplari con conio documentato da una sola moneta o poco leggibili. Questi dati sembrerebbero indicare una produzione precedente rispetto agli altri conii. Esso propone una testa, con diadema e *pendilia*, con occhio risolto con un punto e con naso a punta. Il busto e la parte posteriore della testa sono quasi costantemente fuori conio. Il tipo è circondato da una pseudoleggenda, con successione di triangoli in una rotaia formata da due cerchi puntinati, La leggenda sembrerebbe organizzata su un unico registro.

Il conio **G** è rappresentato da solo esemplare, in coppia con un Rovescio di incerta lettura (fig. 250 a-b). Sembra collegato stilisticamente al conio **F**, ma è reso con tratti molto più pesanti, che lo avvicinano (nelle labbra e nel mento) anche al conio **B**. L'immagine ha un lungo naso a punta, un pesante panneggio sulla spalla e tre barre oblique, incomprensibili, davanti al volto.

Pure da un solo esemplare è rappresentato il conio **H** (fig. 251 b), in coppia con un Rovescio del tutto illeggibile, che potrebbe anche presentare l'affioramento del Diritto **E** o **F** ribattuti. La testa è molto simile, per incisione e struttura, alla testa del conio **B**. Non si sbaglierà ad attribuire i due conii al medesimo incisore.

⁂

Anche se tutti i conii di Rovescio sembrano derivare dal medesimo tipo con la Croce in Ghirlanda, la diversificazione nella loro resa appare sensibilissima. Colpisce il frequente collegamento di conii di Rovescio molto diversi al medesimo conio di Diritto.

La tecnica di incisione appare quasi sempre molto rozza, con l'utilizzo di strumenti molto diversi. Talvolta le linee sono molto pesanti. In altri casi sono molto sottili. Spesso l'incisore, che lavora a mano libera su un campo molto ridotto, non controlla lo strumento, creando incisioni incongrue (conio **B'**, fig. 43 b), con linee che escono dal cerchio (conio **M'**, fig. 90 b) e che sembrano talvolta duplicarlo (conio **N'**, fig. 92 b). In

determinati casi si tratta di uno sviluppo dei trattini destinati a tracciare la Ghirlanda (fig. 134 b).

Tendenzialmente il tipo si propone come Croce greca (conio **I'**, fig. 84 b), ma si hanno anche Croci latine (conio **U'**, fig. 155 b). Spesso la Croce è potenziata, in altri casi libera. Talvolta la collocazione delle terminazioni al vertice delle braccia dà una forma di svastica alla Croce (conio **B'**, fig. 36 b).

Spesso le braccia oltrepassano le terminazioni (conio **AA'**, fig. 207 b), raggiungendo il cerchio esterno. In alcuni conii i segni tra la Croce e il cerchio sono organizzati in modo da ricordare un basamento o dei gradini, con un probabile suggerimento del prototipo (conio **U'**, fig. 155 b).

Il cerchio solo raramente è ben tracciato. Di norma è fortemente ovalizzato (conio **R'**, fig. 114 b). Può essere a Ghirlanda, resa a cordone (conio **R'**, fig. 114 b; conio **Q'**, fig. 112 b) o a sequenza di trattini obliqui esterni (conio **V'**, fig. 181 b) o puntinato, o a tratto continuo, sottile o pesante.

All'esterno della Ghirlanda o del cerchio si collocano costantemente sistemi di segni (conio **B'**, fig. 43 b), per lo più incomprensibili ed incongrui, che indicano sempre come il diametro del conio fosse di molto superiore a quello dei tondelli da coniare. Così spesso l'immagine risulta scentrata (conio **AA'**, fig. 207 b), con difficoltà di lettura talvolta insuperabili.

Si aggiungono anche braccia alla Croce, facendola diventare simile a una stella (conio **Z'**, fig. 205 b). Infine i segni si moltiplicano all'interno del cerchio (fig. 245 b, 247 b) o si disperdono nel campo, incrociandosi anche obliquamente, formando composizioni « astratte » (fig. 137 b), nelle quali non è più possibile riconoscere la Croce, se non con sforzo. Talvolta queste « composizioni » derivano forse anche da ribattiture (fig. 138 b).

Le tracce si organizzano in alcuni conii su linee parallele (fig. 142 b), o a reticolo, anche obliquo (fig. 136 b).

In alcuni conii lo stravolgimento è così spinto da far sospettare che si possa avere un prototipo diverso, anche figurativo (conio **H'**, fig. 80 b).

Un'organizzazione razionale dei tipi in sequenza temporale appare impossibile, così come anche la ricomposizione dell'incisione completa sul conio, analogamente a quanto è stato osservato per i Diritti.

⁂

In conclusione, ci si muove all'esterno di qualsiasi valida tradizione incisoria e di composizione dei tipi, con applicazione di tecnologie rudimentali, contraffacendo e « barbarizzando » prototipi che dovevano comunque essere ben noti. Non ho individuato, per ora, nella manualistica o nei Cataloghi dei maggiori musei, confronti precisi per le monete del ripostiglio di Brescello[45], che ci propongono *ad evidentiam* un ambito produttivo di moneta finora quasi completamente inedito.

45. I possibili confronti anche con i materiali proposti in Wroth 1911, pl. III-IV *(Small bronze coins of the Vandalic period)* sono ridottissimi e riferiti quasi solo ai Diritti. Per i tipi della n. 26 b cfr. avanti.

Il mancato recupero o la mancata conservazione di materiali di questa classe, o di classi analoghe, possono essere dovuti ad una serie di fattori, dalle dimensioni minuscole che rendono tali monete poco visibili nello scavo (e probabilmente più esposte alle aggressioni chimiche del terreno), alla scarsa appetibilità per il mercato e il collezionismo[46]. Ma anche forse alla scarsa mobilità in origine di queste monete, da considerarsi di emergenza, e quindi alla loro diffusione in ambiti territoriali ridotti, come sempre le monete di imitazione e di emergenza.

Esse erano certo destinate a rifornire comunità forse isolate territorialmente, o marginalizzate socialmente nei centri urbani, e comunque non raggiunte dall'approvvigionamento dalle zecche ufficiali. In esse forse si esaurivano le forme di cultura monetaria che giustificavano l'uso di divisionali così minuscoli.

Se da un lato la presenza e l'atto della tesaurizzazione indicano che a Brescello resisteva una cultura monetaria di scambio ancora fortemente sofisticata, legata all'uso del rame per gli scambi minori quotidiani, caratteristico dei contesti urbani tardo antichi, vi è anche da chiedersi, appurato che tali monete esistevano in quanto avevano ancora una precisa funzione, quale fosse il livello di malessere di una società che nascondeva, per poterle reimmettere sul mercato, monete pesanti anche 0,20 grammi, quando con un solido d'oro si acquistavano forse 20 libbre di bronzo, cioè 6 kg e 500 g ca. di rame : quindi 32 500 monete simili a quelle di Brescello.

Ci si deve così porre la domanda relativa all'epoca di produzione delle monete occultate a Brescello, della loro provenienza e delle premesse economiche della loro esistenza e del loro uso[47].

L'esame tipologico finora sviluppato indica come l'unico contatto con la monetazione ostrogota, ormai molto a noi ben nota[48], sembra rappresentato dalla moneta n. 26 b (fig. 26 b), che per il peso (0,41 g) si collega inequivocabilmente al resto del complesso e ne è probabilmente coeva. Ciò può avere un significato decisivo per la datazione. Se si tratta di un tipo ostrogoto inedito, come non credo, ci si colloca in età teodoriciana. Se è tipo di imitazione, ci si sposta successivamente, anche di decenni.

Sembrano quasi assenti i contatti con la monetazione protobizantina, di fine V e VI secolo, che propone tipologie completamente diverse e molto stabili. Ciò anche se la croce su gradini che sembra il prototipo del conio U'(fig. 155 b) ci porta ad età giustinianea.

46. Alla fine del XIX secolo Francesco Gnecchi (Gnecchi 1897) segnalava un ripostiglio di 200 monete che definiva « miserabile ». Oggi sarebbe considerato eccezionale, con monete « coi nomi e i monogrammi di Odoacre, Teoderico, Atalarico, Teodato, Vitige, Baduela, Anastasio, Ilderico, Gelimaro, oltre ad alcune incerte e barbare ».

47. Una prima ipotesi di datazione alla seconda metà del VI secolo si deve a chi scrive in Arslan 2002. Ne è scaturita una polemica – a mio avviso ingiustificata nei toni – relativa alla possibilità di una diversa datazione di tali emissioni alla seconda metà del V secolo, alla quale non desidero riferirmi in questo scritto, con comunque la ferma convinzione che il tema, che altri ha prematuramente e apoditticamente archiviato scrivendo « La discussa possibilità di una coniazione bronzea in epoca longobarda è stata chiarita e respinta, in modo definitivo, in Asolati 2008 » (Callegher 2009b, p. 221, nota 55), merita ancora qualche attenzione.

48. Arslan 1989.

Sarebbe naturale un collegamento, per il nucleo con Croce in Ghirlanda, a prototipi imperiali, quasi tutti di zecca orientale, del 425-435[49]. Tali emissioni ebbero larghissima fortuna[50], ma appaiono aver circolato molto poco nell'Italia Cisalpina centro-occidentale, in una fase, in tutta la prima metà del V secolo, nella quale vi si registra anche una forte riduzione della monetarizzazione[51]. Diversa appare la situazione nel resto dell'Italia, anche Cisalpina orientale, evidentemente con connessioni ancora operanti con l'area monetaria mediterranea. Successivamente, nel corso della guerra greco-gotica, vi fu certamente una immissione di monetazione divisionale enea dall'Africa e dall'oriente, per la ricostituzione della massa circolante nei territori italiani recuperati dai bizantini, con materiali imperiali di V secolo, con materiali bizantini e con materiali vandalici. Tali apporti appaiono la premessa per la composizione dei ripostigli di area centro meridionale legati alle ultimissime fasi degli scontri con Ostrogoti e Franchi. Indicativa è certamente la composizione del ripostiglio da Fontana Liri (FR)[52].

Comunque la monetazione vandala di emissione ufficiale, presente a Fontana Liri e negli altri ripostigli coevi, risulta in alcuni ambiti territoriali piuttosto rara nei materiali di ritrovamento isolato[53], specie nell'attuale Lombardia, mentre è presente in Italia centro-meridionale[54] e in Sardegna.

Gli esemplari in passato segnalati come africani risultano infatti spesso come di imitazione.

Comunque anche il tipo protovandalico con Croce in Ghirlanda[55], di seconda metà V-prima metà VI secolo, era una derivazione dal prototipo imperiale di V secolo, che

49. Per i prototipi *RIC* X, p. 275, n. 440 ss. (425-435).

50. Arslan 1997a; Arslan 2003a, con indicazioni sulle medie ponderali delle emissioni ufficiali.

51. Arslan 2002, p. 294.

52. Arslan 1986; *Repertorio* n. 2910. Nel catalogo di allora compaiono 2 AE di Marciano (*LRBC* 2247 ?); uno di Anastasio/Costantinopoli (*MIB* I, 40); uno di Giustiniano I/Cartagine (*MIB* I, 190); 2 di Giustiniano I/Cartagine (*MIB* I, 193); 3 di Giustiniano I/Cartagine (*MIB* I, 205); 3 di Giustiniano I/Costantinopoli (*MIB* I, 94); 7 di Giustiniano I/Ravenna (*MIB* I, 240); 2 di Giustiniano I/Roma (*MIB* I, 232); 3 di Anastasio/Teodorico (Arslan 1989, AE 22); 12 di Giustiniano/Atalarico (Arslan 1989, AE 20); 3 di Giustiniano I/Teodato (Arslan 1989, AE 21); 20 di Anastasio/Baduela (Arslan 1989, AE 23; uno con busto a s.); 3 di Anastasio/Baduela (Arslan 1989, AE 24); 5 di Thrasamund/Cartagine (*MIB* I, 16); 4 di Hilderich/Cartagine (*MIB* I, 21).

53. Cfr. presenze segnalate in ritrovamenti affidabili in *Repertorio* 2005, con *Aggiornamenti*.

54. Il tipo è presente nel ripostiglio di Camporegio (GR) (Asolati 2006b; Arslan 2007a, con riesame del complesso) e in quello di *Falerii Novi* (Asolati 2005). Per Roma è esemplare il complesso (due « borse » e materiale in strato) di Roma-Magliana, *Balneum* dei Fratelli Arvali, con tre monete con Croce in Ghirlanda su 17 della fase 425-455 (Brenot 1987). Dati analoghi giungono da Reece 1982, dove il tipo con Croce in Ghirlanda è presente tra le 167 monete bronzee genericamente definite « vandaliche ». Il complesso appare però non affidabile per un riconoscimento sicuro e quindi per considerazioni anche solo indicative di tipo statistico. Un elenco di ripostigli di V secolo con monete in bronzo è in Asolati 2006a, pp. 118-120. Per il complesso delle monete dalla Confessione di San Pietro non giunge alcuna segnalazione da Serafini 1951. L'esame autoptico delle monete dichiarate « Bronzo, nummi vari indecifrabili » e « Monete romane indecifrabili » (p. 232, nn. 246-812), che ha già interessato 344 monete, delle quali 198 sono in qualche modo leggibili, ha indicato invece due esemplari con Croce in Ghirlanda, del tipo *RIC* X, p. 275, n. 440 ss., ed uno di Costantinopoli tipo *RIC* X, p. 275, n. 442. Sono di imperatore incerto ma di emissione ufficiale.

55. *MIB* I, p. 132, n. 21; *RIC* X, nn. 3807, 3810, 3814, 3817 *(Domino Nostro)*; per il tipo con Croce in Ghirlanda in Africa : Munzi 2004.

ebbe larghissima fortuna e che impose il tipo in tutte le monetazioni del Mediterraneo tra V e VI secolo.

Le imitazioni, a mio avviso della moneta imperiale e non di quella vandalica, caratterizzate da un ridotto standard ponderale, compaiono in Italia Settentrionale nei livelli di VI secolo, anche in associazione con moneta ostrogota, come a Como, Porta Pretoria[56], a Milano, al Battistero di San Giovanni, e in pochi altri luoghi[57]. Ora sono comparse, finalmente numerose, con il ripostiglio di Brescello.

Si pone il problema della datazione di tali emissioni[58]. Se alcuni le vogliono esclusivamente della seconda metà del V secolo, le vedrei invece prodotte anche nel corso del VI secolo. Non ne escluderei comunque una produzione, con pesi però allineati a quelli delle emissioni ufficiali (con standard vicino al grammo)[59], anche nel secolo precedente.

Indicherei come periodo probabile e preferenziale per la produzione di queste imitazioni, quando « leggere », la fase della prima occupazione longobarda, nell'ultimo quarto del VI secolo.

Rimandando a quanto scrissi nel 2002, con un primo elenco di esemplari a basso peso del tipo con Croce in Ghirlanda[60], conviene nuovamente focalizzare i caratteri dei nuclei più consistenti riconosciuti.

Tra questi il meglio noto, perché pubblicato con fotografie, è quello di Porta Pretoria a Como[61], uno dei pochi siti lombardi con moneta successiva ai primi anni del V secolo, fino agli Ostrogoti. Concentrando l'attenzione sulle monete con Croce in Ghirlanda (nn. 221-233) ed espungendo la prima e la seconda (nn. 221-222, pesanti 0,78 e 0,66 g), chiaramente precedenti e forse di emissione ufficiale[62], le altre undici monete di Como, pesanti da 0,55 g a 0,24 g, hanno peso medio di 0,36,3 g, vicinissimo alla media di 0,36 g delle monete del complesso di Brescello.

La coincidenza, serbando la necessaria prudenza dettata dal basso numero di monete disponibili, difficilmente può essere considerata casuale, specie se confermata dalle chiare analogie con Brescello nella costruzione dei tipi di Rovescio (i tipi di Diritto richiederebbero un nuovo esame autoptico che mi è stato finora impossibile) : le Croci, in cerchi sempre molto irregolari, puntinati o a cordone, sono potenziate o semplici, con incroci non ad angolo retto, ecc.

56. Arslan 2005, nn. 221-233, nei livelli con moneta ostrogota.

57. Arslan 2002.

58. Le considerazioni sviluppate in questa sede si riferiscono al tipo con Croce in Ghirlanda, ma conviene sottolineare come nella documentazione raccolta (anche nel complesso di Brescello, come si è visto) si abbiano rappresentati tipi diversi, « figurativi », « barbarizzati » e con standard ponderale molto basso. Essi indiziano una composizione della massa monetaria disponibile in queste fasi molto articolata. Se ne è fatto cenno già in Arslan 2002. Un'estensione dell'analisi, al di là di quanto proposto in questa sede, a tali classi di emissioni appare però prematura, per la scarsità della documentazione disponibile.

59. Arslan 2003a.

60. Arslan 2002.

61. Arslan 2005. A Como, Porta Pretoria, erano presenti numerose monete di peso molto basso ma del tutto illeggibili.

62. Arslan 2005 : lo conferma la presenza nella n. 221 della linea di esergo al Rovescio, assente in tutti gli altri esemplari.

La presenza nello scavo di nummi di V secolo, che rientrano negli standard di peso – più alto – di questa fase di emissioni, rende probabile che vi siano state nel sito due distinte fasi di circolazione, prima degli esemplari « pesanti » e poi di quelli « leggeri ». È infatti difficile ammettere la coesistenza nella medesima massa circolante di monete con peso medio di 0,36 g e di monete con il medesimo tipo con peso doppio o triplo.

Ancor più convincente sembra il complesso di 221 monete (127 leggibili)[63] recuperate nel condotto della vasca del Battistero di San Giovanni a Milano, che viene datata dai restauri di Lorenzo I, vescovo dal 489 al 510/512. Si determina così un *terminus ante quem non* per l'inizio dell'accumulo, che può riguardare ovviamente anche monete di emissione precedente rimaste in circolazione. Ma esemplari « pesanti » del tipo con Croce in Ghirlanda ufficiali orientali, o contraffatti, di V secolo sembrano assenti ad una prima ricognizione.

Le monete del Battistero di Milano, ancora in studio, sono sempre in pessimo stato di conservazione (forse per la lunga permanenza nell'acqua che le aveva trascinate nel condotto della vasca). Quindi moltissime sono illeggibili o quasi, con talvolta solo tracce labilissime dei tipi di Diritto. Esse danno però già ora indicazioni precise circa il tipo di Rovescio, con la Croce in Ghirlanda o in cerchio.

21 esemplari completi sono stati finora chiaramente riconosciuti, con pesi da 0,55 g a 0,10 g, con una media di 0,38 g. È una percentuale già considerevole (il 16,5 %), destinata forse ad aumentare quando la lettura sarà completa[64], delle monete del deposito[65], che vede un accumulo dalla sistemazione di Lorenzo I (post. 489) alla fine del VI secolo, come indicano le monete pseudoimperiali in oro e argento sicuramente (o presumibilmente) longobarde associate nel condotto o comunque presenti nella stratificazione altomedievale del Battistero[66].

63. Facchinetti 2008, p. 51.

64. Per ora sono 20 (con due esemplari a doppio Rovescio) su 221 complessive (in Facchinetti 2008, p. 51 : le monete leggibili sono indicate come il 57 %). Cioè, prima della lettura definitiva, il 15,7 % delle leggibili.

65. Sulle modalità di accumulo delle monete (e dei materiali di altre classi) nei « depositi » e sulle indispensabili modalità di approccio differenziato a tali complessi associati (del tutto diversi dai ripostigli propriamente detti), cfr. Arslan, in stampa in *Israel numismatic journal.*

66. Tremisse a nome di Maurizio Tiberio (582-602), tipo assente in bibliografia, ribattuto : al Diritto ha *dmtibri vsppavg* Busto di M.Tiberio diad., lor., drapp. a d. Al Rovescio ha *victortiberivs* In es. *conob* Croce latina potenziata su un gradino (1,39 g; diam. 15 mm; 5; St. 113571). Proveniente dal Battistero ma senza indicazione di u.s. Quindi non dal condotto della vasca. Si ha poi un ⅛ siliqua a nome di imperatore incerto (seconda metà VI sec. : Giustino II ?), con Diritto Ill. Al Rovescio sono tracce molto incerte del tipo con Chrismon a Croce latina potenziata in Ghirlanda. Ai lati si hanno * – * (0,41 g; diam. 10 mm; St. 113743, ex St. 21527), dal canale perimetrale del fonte battesimale, suberato. Segue un ⅛ siliqua a nome di imperatore incerto (seconda metà VI sec. : Giustino II ?), con al Diritto *[...] nv[...]* (tracce di lettere) Busto a d. diad. Barbarizzato, e al Rovescio Chrismon a Croce latina potenziata in Ghirlanda. Ai lati ha * – * (0,24 g; diam. 10 mm; 6; St. 113744, ex St. 21527); è il tipo del quarto di siliqua di Giustino II – con due stelle – ma con il peso dell'ottavo (*MIB* I, 42, senza stelle), e proviene dal canale perimetrale del fonte battesimale. La moneta, mal conservata, potrebbe anche essere bizantina, appartenente alle emissioni in argento di tipo ravennate ma con diversa organizzazione per nominali, per i quali è stata proposta una produzione in una zecca « tirrenico settentrionale » (Luni ?) (cfr. Arslan 2001b). Lo spostamento di attribuzione non modifica la proposta cronologica. Altri esemplari, in rame e di peso molto basso, propongono tipi di Diritto che stilisticamente possono essere avvicinati ai prodotti longobardi. Tra questi, esemplificativamente, il n. St. 113745, con al Diritto una pseudoleggenda, con busto a d. molto stilizzato (di tipo longobardo ?), e al Rovescio un

A Milano San Giovanni, dove si hanno anche esemplari « leggeri » con doppio Rovescio (con Croce in Ghirlanda) e da prototipi di V secolo[67], le tipologie appaiono perfettamente omologhe (per quanto concerne i Rovesci) a quelle di Brescello e presentano anche la medesima variabilità nella resa. La Croce, latina o greca, semplice o potenziata, senza traccia di esergo, in rozza e irregolare ghirlanda (fig. St. 113738), o in cerchio a cordone o puntinato, spesso con incisione molto pesante (fig. St. 113717), si disarticola talvolta in composizioni lineari « astratte », anche con esiti a reticolo (fig. St. 113717).

Un piccolo nucleo di simili monete era anche a Brescia, Santa Giulia, con associazioni simili a quelle registrate a Milano, con simile tipologia dei Rovesci. È presente anche il tipo a reticolo[68].

Limitandomi alla Lombardia e ai materiali che ho potuto verificare autopticamente, si possono poi segnalare altri esemplari isolati. Ne ricordo due a Calvatone (CR)[69], tre inediti a Cremona, piazza Marconi[70], uno a Breno (BS), in una fase di frequentazione tarda del Santuario della Minerva[71], uno forse a Bergamo, Sant'Alessandro[72], uno a Monte Barro (LC)[73], uno, inedito, a Lomello (PV)[74]. Infine uno, solo probabile, a Castelseprio (VA)[75]. Un esemplare di 0,74 g, forse quindi di emissione ufficiale o contraffazione di V secolo, era a *Olonium* (CO)[76].

Concludendo, considerando che solo da poco tempo vengono raccolti, grazie a tecniche di scavo più sofisticate, esemplari in rame di così piccole dimensioni, di norma indicati in passato come illeggibili, e che di norma, seguendo il Catalogo del British Museum, base obbligatoria per qualsiasi catalogazione, venivano individuati come « proto vandali », è possibile registrare una rete di ritrovamenti in Lombardia ormai consistente, sia in area urbana che nelle realtà insediative minori.

La ricerca andrebbe estesa alle altre aree dell'Italia settentrionale e centrale, ma le difficoltà da affrontare sono fortemente condizionanti. Se la benemerita serie *RMRVe*[77], unica iniziativa di ampio respiro di repertorio sistematico disponibile, propone materiale in gran parte schedato in passato (quando tale monetazione non veniva raccolta), senza indicazioni ponderali e senza immagini (se non in selezione molto ridotta), in termini generali finora non vi è stata molta sensibilità, nella segnalazione della moneta in scavo,

tipo incerto, forse raggiera ad otto bracci in c. perl. (0,41 g; diam. 9,5 mm; ?). Proviene dal canale perimetrale del fonte battesimale.

67. St. 113737; 0,57 g. Rovescio : Figura frontale armata (?) con asta o labaro nella s. Rovescio : Croce greca potenziata in Ghirlanda. St. 113738; 0,35 g, Rovescio : La porta del campo (tipo *RIC* X, p. 379, nn. 2123 ss. : 425-455). Rovescio : Croce greca potenziata in Ghirlanda.

68. Arslan 1999, nn. 565-569 (il n. 568 a reticolo).

69. Arslan 1997b, nn. 33-34 (0,49 e 0,36 g).

70. Pesanti 0,56, 0,33, 0,26 g. In studio.

71. Chiaravalle 2010. Pesa 0,49 g.

72. Inedita; pesa 0,18 g.

73. Arslan 2001c, p. 213, n. 66. Pesa 0,45 g.

74. Del 1990. Pesa 0,35 g. N. inv. M.992.10.27.

75. St. 106148. Pesa 0,50 g.

76. Arslan 2003b.

77. Le altre Regioni Italiane, con l'eccezione del Friuli *(RMRFVG)* e di un isolato tentativo in Lombardia *(RMRLomb)*, oggi interrotto, non hanno finora prodotto simili strumenti di documentazione.

per le classi divisionali minori, per gli esemplari di ardua lettura e per quelli giudicati aprioristicamente illeggibili[78].

La documentazione lombarda deve quindi essere considerata discreta, anche considerando la scarsa vocazione di materiale di così scarso valore per la tesaurizzazione, che rappresenta la principale occasione per la conservazione fino a noi della moneta antica. Il ritrovamento di Brescello è finora il primo ripostiglio noto per questa classe, mentre tutte le altre segnalazioni sono di esemplari isolati.

La somma degli esemplari considerati certo non raggiunge la massa critica per valutazioni statistiche del tutto affidabili. Ulteriori approfondimenti critici vengono poi penalizzati dalla scarsa leggibilità dei tipi, specie di Diritto. I ritrovamenti citati indicano comunque spesso una collocazione in livelli considerati altomedievali, analogamente a Como, Porta Pretoria o a Milano, San Giovanni. Quindi reputo ci siano già elementi validi per formulare alcune ipotesi di lavoro.

Nell'esame condotto analizzando l'istogramma dei pesi delle monete di Brescello risulta come le medie, che sono omogenee a quelle dei materiali di ritrovamento isolato recuperati in Lombardia, collocassero il complesso di queste emissioni dopo la caduta ponderale del nummus, che si sviluppò tra 480 e 490. Nei diversi nuclei le medie oscillano tra 0,36 e 0,38 g.

Successivamente a tale soglia temporale, sia in ambito bizantino che ostrogoto, le medie ponderali del nummus[79] si propongono calanti, sino a stabilizzarsi con le emissioni di Atalarico[80] e di Theodahat, con un ipotetico nummus di riferimento, calcolato sul

78. Ricordando come tale disinteresse sia stato anche di chi scrive, rimando alle indicazioni (ancora incomplete : sono in corso la raccolta e la registrazione delle segnalazioni) nel *Repertorio*, con lettura in bibliografia quasi sempre come monete « protovandale » e senza indicazioni di peso. Ricordo, omettendo gli esemplari chiaramente riconoscibili come ufficiali bizantini, le segnalazioni dei siti che hanno restituito materiale che dovrebbe essere verificato autopticamente : Cuma (NA) ; Lacco Ameno (NA) ; Napoli, Carminiello ai Mannesi ; Imola (BO), Villa Clelia ; Albano (Roma), Catacomba di San Senatore ; *Minturnae*, Garigliano (LT) ; San Vincenzo al Volturno (IS) ; Borgosesia (VC), Monfenera, Ciutarun ; Massafra (TA) ; Cornus (OR) ; Genoni, Nuraghe Corona Arrubia (NU) ; Villanova Forru (CA), Nuraghe Genna Maria ; Camporegio di Talamone (GR) ; Villeneuve (AO), Château-Argent ; Rocca del Garda (VR) ; Verona, Cortile Tribunale ; Verona, *Capitolium*, Criptoportico.

79. La classe di monete che definisco come nummus appare comunque coerente, in termini di peso, con l'unità-base indicata nei folles a nome di Zenone, che recano il numerale *LX*, e in tutta la monetazione Ostrogota e Vandala bronzea con indicazione con numero romano del nominale. Vanno intesi come nummi le classi bizantine che recano nel campo la sola lettera numerale **A**, indicate in *MIBE* I come NN75, di Giustino I, a Thessalonica, 179, di Giustiniano I, sempre a Thessalonica, e 192 a Cartagine. Il peso (teorico e non sul conservato) è indicato come 1/720 di libbra (0,45 g). Il nummus di Cartagine (?) per Giustiniano è presente con sette esemplari in *BNC* 1, 4/Ct/AE/74-80. Il peso medio è di 0,538 g, corrispondente ad un quarantesimo di un follis di 21,60 g. Tale valore va confrontato con i pesi medi dei folles in Catalogo, indicati per il periodo 538-548, per due fasi, in 22,09 e 19,50 g (*BNC* 1, p. 61, Tabella). Gli esemplari considerati sono 231, con un peso medio di 21,03 g. La corrispondenza indica con evidenza il rapporto tra i due nominali, follis e nummus, l'ufficialità delle emissioni e la possibilità di cambio tra loro. Da quanto detto finora si evince come i nominali definiti in *MEC* 1 come nummi (per Odoacre, n. 64 ; per Ostrogoti nn. 163-165) sono multipli dell'unità in bronzo definita in questa sede come nummus. Analogamente ai nominali definiti in *MIBE* I come *minimi* (per Anastasio nn. 55 a-b e ss.) o come *denari* (per Giustiniano I, nn. 94, 231 ss.).

80. Monete in bronzo, con al Rovescio il monogramma del re e con pesi molto ridotti, che riconoscerei come nummi, sono già presenti con Teodorico (Arslan 2001a).

follis (esistente), di 0,256 g per il primo e di 0,234 g per il secondo (medie su 146 e 65 esemplari conservati)[81] e con le emissioni di Anastasio, nel 498-512 scese a 0,22 g (media del conservato), poi quasi raddoppiate nel 512, sui 0,42 g[82].

La dinamica delle emissioni bizantine vede poi, secondo le ipotesi correnti, dal 512 un deciso incremento del peso del follis, valutato in termini di raddoppio[83]. Successivamente viene registrata una irregolare fluttuazione del peso del follis, ben registrata sul conservato[84], con una ricaduta anche sul peso del nummus e forse del cambio in nummi del solido in oro, che manteneva peso e titolo costanti[85].

Evitando di affrontare in questa sede i complessi problemi dello sviluppo di tali dinamiche, che vedono spesso la ricerca su posizioni contrapposte, talvolta insostenibili, e ribadendo come chi scrive preferisca un approccio preliminare, per la valutazione delle medie, al conservato, mi affido alle indicazioni di Cécile Morrisson del 1970. In queste registro[86], per il VI secolo, una fluttuazione del peso medio del follis (sul conservato), e

81. Arslan 2001a, tabella a p. 8.

82. Utilizzo i dati della tabella relativi al conservato in *BNC* 1, p. 61. Ciò sia per rendere affidabili i confronti con le emissioni ostrogote, tutte proposte da chi scrive con medie calcolate sul conservato, a mio avviso più sicure delle medie teoriche. Il peso (del conservato) del follis leggero di Anastasio non appare esattamente la metà del follis pesante, successivo al 512, e ciò non viene discusso in bibliografia. La serie pesante di Anastasio propone nel conservato medie corrispondenti al 95,45 % di quanto corrisponderebbero al semplice raddoppio del follis leggero. La differenza, del 4,55 %, appare sensibile, specie in termini di emissione di grandi volumi di numerario e non può non essere considerata. Sostituirei quindi il concetto di raddoppio dei pesi come realizzazione di una manovra finanziaria, con quello più sfumato di « fluttuazione » (sicuramente pesantissima) del peso dell'unità di riferimento per le emissioni in bronzo nel loro complesso. Si indebolisce così l'affidabilità dei calcoli pondometrici elaborati unicamente sul peso teorico delle emissioni e non preliminarmente sul conservato. Appare infatti sconcertante che, in medie ricavate da un così alto numero di esemplari conservati, 62 per la serie leggera e 126 per quella pesante, si abbiano risultati dissimili nel rapporto tra peso del conservato e peso teorico : nella prima il peso del conservato è il 97,8 % del peso teorico proposto (con un dato tra l'altro forse eccessivamente alto) e nella seconda è il 93,75 %. Si può sospettare che la meccanica della fluttuazione dei pesi medi delle emissioni, legata sicuramente alla fluttuazione del valore in oro del metallo, sia più complessa di quanto viene proposto dalla ricerca, talvolta troppo legata all'interpretazione della sola fonte scritta e/o ai calcoli teorici.

83. Cfr. nota precedente.

84. *BNC* 1, p. 61, Tabella.

85. Per il solido come unità fondamentale per la stabilità del sistema e dei prezzi espressi in oro cfr. Morrisson – Sodini 2002, pp. 218-219. Il problema della variabilità del cambio solido-nominale base in rame, essenziale per l'interpretazione della politica di emissione del tardo-impero e di Bisanzio, da affiancare alla fluttuazione del peso di quest'ultimo, appare per chi scrive ancora aperto.

86. *BNC* 1, p. 61 ; Zuckerman 2004, p. 83 (utilizza i dati sul conservato di *BNC* 1) ; Morrisson – Popoviç – Ivanišević, 2006, Tabella con dati da Anastasio a Giustiniano II. Si rileva in quest'ultima tabella (corretta in base ai dati di Zuckerman 2004, p. 83), e in quella derivata in Callegher 2006, p. 131, la forte variabilità del calcolo teorico del taglio a libra per il follis e del rapporto tra peso medio del conservato e peso teorico, che giunge per le emissioni giustinianee del 538-542 al risultato illogico di un peso medio superiore al peso teorico (22,09 g con un peso teorico di 21,65 g), che giustamente suscita la perplessità di Callegher 2006, p. 132, nota 19, ulteriormente sviluppata nelle conclusioni (p. 144), e che per chi scrive inficia la validità dell'intero procedimento logico, attestato, come di tradizione e non solo per questa problematica, sulle fonti letterarie e soltanto secondariamente sulla documentazione del conservato. Le zecche imperiali avrebbero per alcuni anni venduto le emissioni bronzee producendole con un valore intrinseco superiore al valore nominale. Una simile scelta di

quindi anche del nummus che è la sua quarantesima parte, su livelli sempre piuttosto alti : il nummus fluttua dalla media di 0,42 g della serie pesante di Anastasio ai 0,55 g (follis da 22,09 g) della prima serie datata di Giustiniano I.

Ciò parrebbe individuare una fase di caduta del prezzo del rame, con conseguente aumento del potere di acquisto (in termini di quantità di metallo-rame) dell'oro (era possibile acquistare più rame con meno oro ...), forse per un incremento della produzione mineraria del rame o una minore incidenza del suo significato strategico. Quindi per una minore richiesta di mercato per finalità non monetarie. Ciò con tutte le ovvie ricadute di ordine finanziario e sociale.

Successivamente, grazie al dato indiscutibile delle emissioni datate, si assiste ad una costante discesa del peso del follis e del nummus, da 22,09 e 0,55 g (538-542), a 19,50 e 0,49 g (542-548), a 16,37 e 0,41 g (548-565), sino a Giustino II (565-578), con 14,56 e 0,364 g (serie con Chrismon a X e P in nesso) e 13,26 e 0,33 g (serie con +). Si può quindi acquistare meno rame, il cui prezzo quindi sale, con una invariata quantità in oro. Successivamente, con Tiberio II, nel 579, il peso risale episodicamente a 16,38 e 0,41 g, per poi riprendere il *trend* in discesa, con 12,14 e 0,30 g.

Non può sfuggire il probabile collegamento di tali fluttuazioni con le complesse vicende storiche di questo periodo, con un probabile aumento del prezzo del rame, materiale strategico, nelle fasi di maggiore impegno militare. Con quindi una diminuzione del peso del follis e un conseguente indebolimento del potere di acquisto (in metallo-rame) del solido (di peso e titolo stabile).

Evitando, come già ho indicato, di approfondire ulteriormente tali complesse problematiche, sottolineo soltanto come il peso del conservato nell'età di Giustino II, con il follis e il nummus a 14,56 e 0,364 g (serie con Chrismon a X e P in nesso) e a 13,26 e 0,33 g (serie con +), coincida sostanzialmente, come medie, al peso delle 262[87] monete con Croce in Ghirlanda di Brescello, che segnano una media di 0,36 g.

Considerando le monete di Brescello prodotte e circolanti nell'area monetaria già della moneta tardo-imperiale ed ora protobizantina, come non abbiamo ragione di dubitare[88], e considerando il complesso basandoci sui soli dati ponderali, lo si potrebbe collocare quindi in due ambiti cronologici distinti : il primo nella fase tra gli ultimi anni di Zenone e il regno di Teodorico ; il secondo durante il regno di Giustino II. Non sembra possibile spostarsi né prima né dopo.

La prima ipotesi appare a chi scrive molto debole, anche se obiettivamente non è da scartare. Nell'area padana centrale, tra fine V e inizi VI secolo, non sembra esserci

emissione avrebbe portato al fallimento dello Stato, oltre che all'immediata scomparsa dalla circolazione di tutta la moneta emessa, che invece appare fortemente presente nel conservato, con 137 esemplari pesati in *BNC* 1, p. 61. I dati proposti mi hanno convinto a ritornare ai calcoli, con peso medio costantemente inferiore al peso teorico, proposti in *BNC* 1, p. 61, e comunque a fondare le ipotesi avanzate in questo contributo sempre sui pesi del conservato (quando il numero di esemplari disponibili appare superiore numericamente alla soglia di affidabilità).

87. L'affidabilità delle medie ponderali tratte da un complesso di tale consistenza e in associazione mi appare impossibile da discutere.

88. Conviene ricordare che l'appartenenza di un territorio ad un'area monetaria (in questo caso quella dell'Impero di Bisanzio) può prescindere dal controllo diretto amministrativo della potenza egemone e può anche prescindere dal corso legale della moneta di quest'ultima nel territorio esterno ai suoi confini.

spazio per la circolazione di un numerario di emergenza con queste caratteristiche, in concorrenza con le emissioni ufficiali di Odoacre, tutto considerato ben strutturate, che sembrano rispettare gli standard ponderali anche quando viene collocato il suo nome sul Diritto delle monete in rame, come avviene durante il confronto finale con Teodorico[89]. Non sembra poi ipotizzabile per questo periodo, pur complesso e drammatico, una situazione di impoverimento tale della massa monetaria circolante da giustificare emissioni alternative quali quelle del ripostiglio di Brescello.

Successivamente, in ambito territoriale ostrogoto, il controllo delle emissioni e la loro distribuzione in un territorio ormai pacificato, sembrano perseguiti in termini di pianificazione molto precocemente, specie se il follis a nome di Zenone è teodoriciano (cfr. sopra).

La scelta infine di un tipo di Rovescio per una moneta di imitazione implica una continuità con tipologie monetarie presenti nell'uso quotidiano, se possibile in termini esclusivi. In ogni tempo e in ogni luogo è stata imitata la moneta più comune sul mercato, non quella con tipologie rare, che non veniva riconosciuta. Ne è prova la resistenza secolare, nelle contraffazioni e nelle derivazioni, delle tipologie più popolari, come quella costantiniana con i due soldati con i labari (o il labaro singolo)[90], come quelle varie con la Vittoria, quella con il cavaliere caduto con *feltempreparatio*[91], quella stessa della Croce in Ghirlanda[92]. Risulta quindi anomalo che sia stata imitata localmente e sistematicamente proprio nell'area nella quale non si trova o è raro il prototipo, sia quello ufficiale orientale, sia quello protovandalico.

Per l'ipotesi della datazione « alta » di esemplari « leggeri », manca inoltre una prova stratigrafica in scavo, così come manca qualsiasi prova derivante da associazioni in ripostigli, così come mancano confronti convincenti a carattere stilistico.

Risulta quindi più credibilità l'ipotesi che colloca la produzione in età protobizantina, in un territorio precedentemente approvvigionato con le emissioni ostrogote.

I riferimenti iconografici sembrano però tutti relativi al V secolo e solo in un caso alla monetazione enea ostrogota. La contraddizione può essere a mio avviso risolta ricordando ancora come sia ipotizzabile una rimonetarizzazione del territorio italiano nel corso della guerra greco-gotica con materiale orientale e africano, tra il quale presumibilmente dovevano essere presenti anche i tipi di V secolo con Croce in Ghirlanda. Ciò in sostituzione del numerario ostrogoto, che venne sistematicamente ritirato.

Quindi la monetazione ostrogota (per nominali medi e alti) scomparve completamente da tutto il bacino del Mediterraneo dopo il 553, compresa l'Italia[93] e non poteva proporre

89. A mio avviso sono di questa fase la mezza siliqua e il nummus con il nome di Odoacre al Diritto e il suo monogramma al Rovescio : *MEC* 1, nn. 63-64 (senza proposta di datazione).

90. *LRBC* 60, 1028.

91. *LRBC* 196, 424, 2625, 2295.

92. I ritrovamenti a Milano (Arslan 1999, Tabella a p. 361) indicano come per quest'ultima tipologia si registri una rarefazione nei ritrovamenti in scavo in una fase nella quale gli approvvigionamenti giungono soprattutto da Roma, specie dopo la chiusura della zecca di Aquileia.

93. Forse con l'unica eccezione di Monte Barro (LC) (*Repertorio* 3840), che probabilmente fu un punto di resistenza Ostrogoto o Franco dopo la battaglia di Capua. La si trova invece in abbondanza nello spazio transalpino.

prototipi « popolari » successivamente a questa data[94]. Con l'unica eccezione, nel nostro complesso, del n. 26b con l'aquila.

La scelta del tipo con la Croce in Ghirlanda appare invece naturale, in un mondo ormai quasi completamente cristianizzato, e sembra coinvolgere tutto l'occidente, in chiara contrapposizione con il mondo bizantino che, per il rame, dalla riforma dei tipi con Anastasio, sembra percorrere altre strade, approdando alla rappresentazione della Croce solo poche volte.

Il tipo, con la Croce inserita nella gloria della simbolica Ghirlanda, con varie soluzioni grafiche e con l'associazione a Diritti di diverso tipo, ebbe vita lunghissima, dal V secolo a tutto l'altomedioevo e il medioevo, e oltre.

Ricordo[95] come il tipo « in Ghirlanda » appaia in imitazioni marsigliesi di fine V e inizi VI secolo[96], sia frequente – come già indicato – in Africa vandalica[97], sia presente con emissioni ufficiali nella Spagna di seconda metà di VI secolo, con zecche di emissione a Emerita, Ispali, Toledo e Cordoba, con circolazione nelle attuali province di Malaga e Siviglia[98]. Quindi sincronicamente alla produzione di monete di imitazione e di tipo analogo proposta per i territori già controllati dai Longobardi in Italia.

Se non appare opportuno insistere in questa sede su una problematica, la fortuna del tipo con la Croce, che merita certo approfondimenti ulteriori, ma in questi termini non mi sembra possa essere messa in discussione, è certamente da indicare come la scelta sia certo indiscutibilmente legata a tendenze imitative di altre emissioni ufficiali e talvolta forse alla presenza di materiale ufficiale rimasto in circolazione[99], ma soprattutto alla forza del simbolo. La scelta quindi spesso è spontanea e locale[100], in classi monetarie spesso di emergenza e suppletive, legate a funzioni commerciali ai livelli minimi (come appare ovvie per monete di così scarso potere d'acquisto), con scarsissima mobilità all'esterno dei territori che sono destinati a rifornire.

Tutto ciò può essere significativo per meglio inquadrare e spiegare un'eventuale produzione in Italia settentrionale dei materiali con Croce in Ghirlanda, riconosciuti a Brescello e nella Padania centro occidentale.

Premesso che non abbiamo in questi casi sicuramente emissioni ufficiali e che le officine di produzione non hanno più alcun contatto con le tradizioni e le scuole incisorie delle zecche precedentemente operanti nell'area[101], sembra che la massa circolante disponibile,

94. Chi scrive ha proposto un sistematico drenaggio della moneta e di ogni oggetto metallico o di valore da parte dei Franchi al momento del loro ritiro dall'Italia (Arslan 1997c).

95. Arslan 2007a, p. 505.

96. Arslan 2007a, nota 75.

97. Munzi 2004, p. 334 : monete del cd. gruppo « protovandalico », con Croce in Ghirlanda, di seconda metà V-prima metà VI secolo. Anche Asolati 2006b, p. 135.

98. Crusafont – Sabater 1984. Bibliografia più recente in Arslan 2007a, nota 77.

99. Colpisce il cedimento della tradizione proprio nelle aree dell'oriente bizantino mediterraneo, dove la presenza delle emissioni ufficiali con la Croce appare nel V secolo molto sensibile (cfr. catalogo in Callegher 2007, per il sito di Cafarnao, e la manualistica corrente per la monetazione bizantina).

100. Appare fin troppo facile ricordare le emissioni axumite, nelle quali dominano i tipi con la Croce.

101. La tradizione incisoria sembra cedere già con le emissioni in rame di Baduila, sia come perdita di conoscenze tecnologiche che come distacco dalle tradizioni stilistico-figurative precedenti, verso scelte definibili come « medievali » (Arslan 2004). Sembrerebbe invece forse possibile, anche se rischioso

nella quale raccogliere i materiali da occultare in un vaso per la tesaurizzazione o da gettare ritualmente nella vasca di un battistero o destinati ad essere perduti singolarmente, fosse caratterizzata dalla presenza di scarsissima moneta enea più antica, sia di emissione ufficiale che contraffatta.

Abbiamo visto come queste presenze fossero minoritarie nel complesso di Brescello. Si configura così una situazione di « penuria monetaria », giustificata dal blocco degli approvvigionamenti ufficiali e che, in questo caso come in altre situazioni simili in altri luoghi, costringe le strutture civili locali a provvedere autonomamente[102], qualora ci si muova ancora in una cultura monetaria legata all'uso della moneta per le transazioni minime e quotidiane. Cioè con una struttura sociale ancora complessa, a carattere urbano, e con una residua tradizione « romana » per la moneta, anche se in via di esaurimento e di modifica.

Tale situazione può essersi verificata nei vasti territori transpadani occupati dai Longobardi nell'ultimo quarto del VI secolo, in una fase di totale disinteresse da parte degli invasori per i problemi della circolazione e dell'emissione della moneta[103]. Vi è da presumere che le comunità romanze, specie in ambito urbano, abbandonate al proprio destino, isolate dal mondo bizantino e, *in primis*, da qualsiasi forma di approvvigionamento di moneta divisionale, abbiano resistito a lungo nella propria tradizionale dimensione culturale, destinata anche a venir trasmessa ai gruppi germanici scesi in Italia.

Le strutture amministrative, militari, politiche del mondo precedente, così come la gran parte della classe superiore, erano probabilmente scomparse. Unico punto di riferimento per le comunità rimaste nelle città divennero certo le strutture ecclesiastiche, quando i rappresentanti del clero non erano fuggiti ed erano rimasti a presidio.

Non stupisce così che la gran parte delle piccole monete in rame delle quali si tratta siano state scoperte nello scavo di luoghi di culto. È possibile che proprio presso la realtà religiosa si sia realizzata una continuità con il passato che riguardava anche la moneta come mezzo di scambio quotidiano. Forse così si preparava anche la centralità della chiesa nei secoli successivi, anche nella gestione delle scelte tipologiche per la moneta e degli aspetti dell'emissione e della circolazione, in concorrenza spessissimo con il potere civile. Ciò permette di verificare quanto affermato da Lellia Cracco Ruggini, almeno per l'ambito urbano fin dall'inizio del V secolo, circa « il persistente dinamismo economico in termini monetari » nella Cisalpina, « anche a livello di transazioni correnti in monete di piccolo taglio »[104].

con oggetti di queste dimensioni, qualche riferimento alle emissioni auree barbarizzate di metà VI note in Italia, nel profilo delle teste e nei residui elementi fisionomici, ecc.

102. Ricordo ancora la monetazione sussidiaria con nominali minori in rame della *rue Dinet à Mâcon*, di V secolo, attribuiti ad iniziativa locale per sopperire alla crisi dell'approvvigionamento ufficiale (Grelu 1984).

103. Probabilmente i Ducati Nord-orientali (Friuli, Trentino, e forse altri), approdarono molto precocemente ad una reale cultura monetaria, limitata all'argento e all'oro, con produzioni pseudoimperiali, tollerate o controllate, se non promosse dal potere dominate. Per il Friuli e Cividale cfr. il mio contributo destinato alla stampa su *Forum Iulii*, che sviluppa ricerche precedenti sui nuovi corredi della necropoli di S. Mauro a Cividale. Per Trento e in particolare per il ripostiglio di Aldrans cfr. Hahn – Luegmeyer 1992; Hahn 2000, tabella a p. 57.

104. Cracco Ruggini 1984, p. 19 e nota 16.



Non dispiace quindi di proporre, sempre con cautela, una produzione, con mezzi tecnologici minimi e con indicazioni epigrafiche non fonetiche (forse con intenzionalità), di moneta divisionale adatta ad una economia di sussistenza ormai ai più bassi livelli. Tale moneta si adeguava, specie per le scelte pondometriche, a quanto circolava nel mondo bizantino, a pochi chilometri a Sud, in Emilia. Forse tale moneta era destinata ad una resistenza in termini funzionali in circolazione su tempi piuttosto brevi e nel VII secolo era già scomparsa, anche per la progressiva ruralizzazione del mondo controllato dai Longobardi, che certamente ha portato alla scomparsa della pratica e della cultura stessa dello scambio di moneta divisionale ai livelli minimi delle transazioni. Rimase successivamente in circolazione e venne prodotta nell'Italia longobarda solo poca moneta argentea (con piccoli nominali : cd. ottavi o anche tagli minori) e abbastanza abbondante moneta aurea, a lenta, se non lentissima, circolazione.

La produzione monetaria in questa fase venne realizzata quindi in un mondo privo di qualsiasi controllo centrale relativo agli aspetti dell'economia monetaria, almeno fin quando, con Agilulfo, i Longobardi non percepirono che il controllo delle emissioni e della circolazione era necessario, in aree interessate dai residui traffici commerciali (nel nostro caso fluviali).

Non sappiamo dove le monete del ripostiglio erano state prodotte. Sappiamo dove sono state trovate, ma dobbiamo sempre ricordare la grande mobilità dei ripostigli, contrapposta a quella ridotta del materiale circolante isolato, più significativo per l'individuazione dei centri di produzione. La rete di ritrovamenti isolati, pur con una variabilità tipologica molto sensibile, sembrerebbe indicarci una possibile produzione urbana (Milano, Brescia, Como, ...), con una notevole dispersione sul territorio.

Quindi il ripostiglio può essere stato formato altrove e occultato solo successivamente in Brescello, che sappiamo essere allora un centro molto importante[105], al passaggio (probabilmente con un guado) del Po, lungo le principali vie che univano il Nord Italia e l'Europa transalpina all'Emilia e all'Italia centrale.

Collocato lungo l'asse fluviale più importante dell'Italia settentrionale, unica via d'acqua che unisce tutta la Cisalpina all'Adriatico, con un'importanza allora accresciuta dal taglio probabile di tutte le linee viarie di terraferma sulle lunghe distanze, Brescello era probabilmente posto di confine e di controllo (anche doganale). Sidonio Apollinare, al tramonto dell'Impero romano d'occidente, in una lettera in cui raccontava il suo viaggio dalla Gallia a Roma, ricordava di aver effettuato il tratto Pavia-Ravenna scendendo lungo il Ticino ed il Po su di una nave cursoria e che a Brescello avveniva il cambio tra i rematori emiliani e veneti[106]. Forse potremmo pensare alla vicina Cremona (longobarda

105. L'importanza del sito, specie in momenti di crisi per la Padania, è testimoniata anche da due grandiosi ripostigli con monete in oro. Uno di 15000 aurei scoperto nel 1604; l'altro di 80000 nel 1714, con monete del 44-27 a.C. Probabilmente si tratta del medesimo complesso (una cassa militare?) in una giacitura doppia (Molinari 2003, pp. 174-175).

106. Per un inquadramento della situazione di Brescello e della regione tra tarda antichità e alto medioevo cfr. Cracco Ruggini 1961, pp. 79-80. Per Sidonio Apollinare. Sid. Ap. *Ep.* I, 5, a *Heronius*. Nel 69 Otone, sconfitto da Vitellio, si tolse la vita proprio a Brescello, dove era acquartierato (Tac., *Hist.* 2. 46-50).

però solo nel 603), che ha dato già tre esemplari del tipo (cfr. sopra), ma è necessario attendere conferme più solide.

Un ultimo elemento merita un approfondimento. Cosa significava, in termini di potere d'acquisto, alla fine del VI secolo, un nucleo di monete quale quello di Brescello ? Se non abbiamo indicazioni per i territori esterni a quelli bizantini, presumibilmente però i « valori » possono essere considerati indicativamente gli stessi, anche se il mondo bizantino doveva essere lievemente più favorito, almeno in ambito urbano.

Se in Egitto un tagliatore di pietre poteva raggiungere un pagamento annuo anche di 12 nomismata (240 000 nummi ca.) e guadagnava quindi 680 nummi al giorno, qualche anno dopo, all'inizio del VII secolo, un portatore d'acqua, sempre in Egitto, guadagnava molto meno : 3 nomismata, cioè 60 000 nummi, che significavano giornalmente 170 nummi[107]. Altre fonti ci indicano poi che un salariato, negli stessi anni, guadagnava ancor meno : una cifra giornaliera tra 100 e 120 nummi[108]. Quindi quanto rimane del nostro ripostiglio, se le monete che lo costituiscono sono i medesimi nummi delle fonti, rappresentava poco più del guadagno di uno o due giorni di lavoro di un rappresentante della fascia più povera della popolazione. Ma, a tale drammatico livello di indigenza, la cifra non era però disprezzabile, se nel 574-594 bastavano 16 nummi per il nutrimento giornaliero di un monaco[109]. Quindi con le monete del ripostiglio di Brescello un monaco poteva sopravvivere, nutrendosi frugalmente, anche una ventina di giorni.

In ogni caso l'occultamento di un nucleo con così basso potere d'acquisto, a mio avviso avvenuto in situazione di emergenza e non per « risparmio », appare un'indicazione impressionante delle tragiche condizioni economiche della comunità « romanza » di Brescello nel VI secolo, ormai definitivamente separata dal mondo bizantino, con il quale pur condivideva lingua, cultura, religione, ed avviata ad una necessaria, ma in queste fasi difficile, integrazione con i Longobardi, ormai definitivamente insediati in Italia.

107. Morrisson – Cheynet 2002, p. 864, Table 18.

108. Morrisson 1989, p. 252 ; Callegher 2009a, p. 107.

109. Morrisson 1989, p. 255 ; Callegher 2009a, p. 107. Sul potere d'acquisto della moneta nel V secolo cfr. anche Asolati 2006a, p. 116, che ne deduce la possibilità di accantonamento in gruzzoli di monete enee finalizzati anche al pagamento di cifre modeste al fisco.

BIBLIOGRAFIA

(I contributi a stampa di E. A. ARSLAN sono disponibili in PDF scaricabili nel sito www.ermannoarslan.eu)

ARSLAN, E. A. 1986, Il ripostiglio di minimi bizantini goti e vandali da Fontana Liri (Frosinone), *Dai Civici Musei d'Arte e di Storia di Brescia. Studi e Notizie* 2, 1986, pp. 77-86.

— 1989, La monetazione dei Goti, *Corsi antichità ravennati e bizantine*, 1989, pp. 17-72.

— 1990, Le monnayage celtique de la plaine du Pô (IVe-Ier siècle avant J.-C.), *Études celtiques* 27, 1990, pp. 71-102.

— 1993, La struttura delle emissioni monetarie dei Goti in Italia, in *Teoderico il Grande e i Goti d'Italia : atti del XIII Congresso internazionale di studi sull'alto medioevo, Milano 2-6 novembre 1992*, Spoleto 1993, pp. 517-554.

— 1997a, Il deposito monetale della trincea XII nel cortile della Sinagoga di Cafarnao, *Liber Annuus* 47, 1997, pp. 245-328.

— 1997b, Le monete, in *Calvatone romana. Un pozzo e il suo contesto*, a cura di G. SENA CHIESA *et al.* (Quaderni di Acme 29), Bologna 1997, pp. 205-225.

— 1997c, La diffusione della moneta ostrogota in Europa, in *Vortragszusammenfassungen*, in *XII. Internationaler numismatischer Kongress*, Berlin 1997, pp. 11-13.

— 1999, Le monete, in *S. Giulia di Brescia : gli scavi dal 1980 al 1992 : reperti preromani, romani e alto medievali*, a cura di G. P. BROGIOLO, Firenze 1999, pp. 347-399.

— 2001a, Il nummus di Teodorico, in *Zona archeologica : Festschrift für Hans Peter Isler zum 60. Geburtstag*, hrsg. von S. BUZZI *et al.* (Antiquitas 3. 42), Bonn 2001, pp. 5-13.

— 2001b, I reperti numismatici greci, romani e bizantini, Considerazioni sulla circolazione monetale protobizantina a S. Antonino, in *S. Antonino : un insediamento fortificato nella Liguria bizantina*, a cura di T. MANNONI e G. MURIALDO, Bordighera, 2001, pp. 233-238, 239-254.

— 2001c, Monete, in *Archeologia a Monte Barro. 2, Gli scavi 1990-1997 e le ricerche al S. Martino di Lecco*, a cura di G. P. BROGIOLO, L. CASTELLETTI, Oggiono 2001, pp. 205-213, 400-402.

— 2002, La moneta in rame nell'Italia longobarda, in *Humana sapit : études d'Antiquité tardive offertes à Lellia Cracco Ruggini*, Turnhout 2002, pp. 293-298.

— 2003a, Problemi ponderali di V secolo : verso la riforma del nummus : il deposito di Cafarnao, in *Autour de l'œuvre numismatique de Jean-Pierre Callu : journées internationales d'histoire monétaire des 20 et 21 octobre 2000*, *RN* 159, 2003, pp. 27-39.

— 2003b, Le monete, in *Olonium (Gera Lario) nei Piani di Spagna : dal centro Gallo-romano all'abbandono del sito*, a cura di D. CAPORUSSO, *Rivista archeologica di Como* 185, 2003, pp. 157-166.

— 2004, Dalla classicità al medioevo : la moneta degli Ostrogoti, *NAC* 33, 2004, pp. 429-462.

— 2005, Monete, in *Indagini archeologiche a Como : lo scavo nei pressi della Porta Pretoria*, a cura di I. NOBILE DE AGOSTINI, Como 2005, pp. 206-228.

— 2007a, Ancora sulla questione della cosiddetta « moneta in rame nell'Italia longobarda » : una replica e problemi di metodo, *RIN* 108, 2007, pp. 491-507.

— in stampa, The L812 trench deposit inside the Synagogue and an isolated find of coins in Capharnaum, Israel. Comparison between two complexes, *Israel numismatic journal*.

ARSLAN, E. A., (a cura di) in stampa, *Alla fine dell'impero romano d'Occidente : il ripostiglio di San Mamiliano a Sovana (GR), 498 solidi da Onorio a Romolo Augustolo*, CISAM, Spoleto.

ASOLATI, M. 2005, *Il tesoro di* Falerii Novi *: nuovi contributi sulla monetazione italica in bronzo degli anni di Ricimero (457-472 a.C.)*, Padova 2005.

— 2006a, La tesaurizzazione della moneta in bronzo in Italia nel V secolo d.C. : un esempio di inibizione della legge di Gresham, in *I ritrovamenti monetali e la legge di Gresham : atti del*

III Congresso internazionale di numismatica e di storia monetaria, Padova, 28-29 ottobre 2005, a cura di M. Asolati, G. Gorini, Padova 2006, pp. 103-127.

— 2006b, Il ripostiglio di Camporegio (Grosseto). Note sulle imitazioni bronzee di V sec. d.C. e sulla questione della cosiddetta « moneta in rame nell'Italia Longobarda », *RIN* 107, 2006, pp. 113-161.

— 2008, Nota aggiuntiva all'edizione del ripostiglio di Camporegio (GR). Quale metodo ?, *RIN* 109, 2008, pp. 525-545.

Brenot, C. 1987, Les monnaies, in *Le Balneum des Frères Arvales : recherches archéologiques à la Magliana*, par H. Broise et J. Scheid, Rome 1987, pp. 238-249.

Callegher, B. 2006, La riforma della moneta in rame del 538 (Giustiniano I) e il ruolo della c.d. legge di Gresham, in *I ritrovamenti monetali e la legge di Gresham : atti del III Congresso internazionale di numismatica e di storia monetaria, Padova, 28-29 ottobre 2005,* a cura di M. Asolati, G. Gorini, Padova 2006, pp. 129-154.

— 2007, *Monete dall'area urbana di Cafarnao (1968-2003)*, Jerusalem 2007.

— 2009a, Un ripostiglio dal Peloponneso nord-occidentale (ca. 578/579 d.C.) : note sulla tesaurizzazione della moneta bronzea, *RIN* 110, 2009, pp. 89-128.

— 2009b, Una moneta di re Arioaldo (624-636) dall'area ex-Carceri di Oderzo (Opitergium) : alcune note, *Forum Iulii* 33, 2009, pp. 213-224.

Carla', F. 2006, Il sistema monetario in età tardo antica : spunti per una revisione, *AIIN*, 2006, pp. 155-218.

Chiaravalle, M. 2010, Le monete, in *Il Santuario di Minerva : un luogo di culto a Breno tra protostoria ed età romana*, a cura di Filli Rossi, Milano 2010, pp. 396-413.

Cracco Ruggini, L. 1961, *Economia e società nell' « Italia annonaria » : rapporti fra agricoltura e commercio dal IV al VI secolo d.C.*, Milano 1961 (prima ed.).

— 1984, Milano nella circolazione monetaria del tardo impero : esigenze politiche e risposte socio-economiche, in *La zecca di Milano : atti del convegno internazionale di studio, Milano, 9-14 maggio 1983*, a cura di G. Gorini, Milano 1984, pp. 13-58.

Crusafont, M. – M. Sabater 1984, Un numerario visigoto de cobre, *Gaceta numismática* 74-75, Barcelona 1984, pp. 131-141.

Facchinetti, G. 2008, L'offerta di monete nei fonti battesimali tra IV e VII secolo, *Temporis signa* 3, 2008, pp. 39-60.

Gnecchi, F. 1897, Un ripostiglio miserabile, *RIN* 10, 1897, pp. 19-22.

Gorini, G. 2002, Problematiche nell'economia monetaria della X Regio, in *Ritrovamenti monetali nel mondo antico : problemi e metodi : atti del congresso internazionale, Padova 31 marzo – 2 aprile 2000*, a cura di G. Gorini, Padova 2002, pp. 177-191.

Grelu, J. 1984, La découverte monétaire de la rue Dinet à Mâcon, *BSFN* 39, 1984, pp. 488-490.

Hahn, W. 2000, Grundzüge der Altbaierischen Münz- und Geldgeschichte. 1, 6. bis 8. Jahrhundert, *Money trend* 32, 7-8, 2000, pp. 56-60.

Hahn W. – A. Luegmeyer 1992, *Der langobardenzeitliche Münzschatzfund von Aldrans in Tirol*, Wien 1992.

Hendy, M. F. 1985, *Studies in the Byzantine monetary economy c. 300-1450*, Cambridge 1985.

LRBC = P. V. Hill – J. P. C. Kent – R. A. G. Carson 1965, *Late Roman bronze coinage, AD 324-498,* London 1965.

MacIsaac, J. D. 1971, The weight of the late 4th and early 5th century nummus (AE 4), *ANSMN* 17, 1971, pp. 59-66.

Metlich, M. A. 2004, *The coinage of Ostrogothic Italy*, London 2004.

Molinari, M. C. 2003, Gli aurei a nome di Giulio Cesare e Aulo Irzio, *RIN* 104, 2003, pp. 165-253.

Morelli, A. L. 2007, La moneta nelle elargizioni pubbliche tra IV e VI sec. d.C., in *Eburnea diptycha : i dittici d'avorio tra antichità e medioevo*, a cura di M. David, Bari 2007, pp. 267-298.

Morrisson, C. 1970, *Catalogue des monnaies byzantines de la Bibliothèque nationale*, I-II, Paris, 1970.

— 1989, Monnaie et prix à Byzance du ve au viie siècle, in *Hommes et richesses dans l'Empire Byzantin. 1*, Paris 1989, pp. 239-260.

Morrisson, C. – J.-C. Cheynet 2002, Prices and wages in the Byzantine world, Byzantine money : its production and circulation, in *EHB*, vol. 3, pp. 815-878.

Morrisson, C. – J.-P. Sodini 2002, The sixth-century economy, in *EHB*, vol. 2, pp. 171-220.

Morrisson, C. – V. Popović – V. Ivanišević 2006, *Les trésors monétaires byzantins des Balkans et d'Asie Mineure (491-713)* (Réalités byzantines 13), Paris 2006.

Munzi, M. 2004, Circolazione monetaria in contesto rurale : la Tripolitania tardo-antica alla luce delle recenti ricognizioni archeologiche lungo l'uadi Taraglat (antico Cynips), in *L'Africa Romana. Ai confini dell'Impero : contatti, scambi, conflitti : atti XV convegno, Tozeur 11-15 dicembre 2002*, Roma 2004, vol. I, pp. 327-341.

Reece, R. 1982, A collection of coins from the centre of Rome, *Papers of the British School at Rome* 50, 1982, pp. 116-145.

Repertorio 2005 = *Repertorio dei ritrovamenti di moneta Altomedievale in Italia (489-1002)*, a cura di E. A. Arslan (Testi, Studi, Strumenti 18), CISAM, Spoleto 2005, con aggiornamenti al sito www.ermannoarslan.eu.

RIC V, II = P. H. Webb, *The Roman imperial coinage. 5, 2, Probus to Amandus*, London 1933.

RIC X = J. P. C. Kent, *The Roman imperial coinage. 10, The divided Empire and the fall of the western parts 395-491*, London 1994.

RMRLomb = *Ritrovamenti monetali di età romana in Lombardia*, dal 1997 :
RMRLomb X, Sondrio (G. Muffatti Musselli), Milano 1997.

RMRFVG = *Ritrovamenti monetali di età romana nel Friuli Venezia Giulia* :
RMRFVG III e IV, Province di Gorizia e Trieste (B. Callegher), Trieste 2010.

RMRVe = *Ritrovamenti monetali di età romana nel Veneto* :
RMRVe I, 1 e 3, Belluno e Cadore (J. Marcer), Padova 2006; *RMRVe*, I, 2, Feltre (C. Galifi), Padova 1998; *RMRVe* II, 1, Treviso (A. Bernardelli, B. Callegher, G. Gorini, A. Saccocci), Padova 1995; *RMRVe* II, 2, Oderzo (B. Callegher), Padova 1992; *RMRVe* III, 2, Verona, Legnago (F. Biondani), Padova 2007; *RMRVe* III, 3, Verona, Peschiera del Garda (M. G. Pavoni), Padova 2005; *RMRVe* III, 4, Verona, Casaleone/Sustinenza (D. Modonesi), Padova 2001; *RMRVe* IV, 1, Vicenza (A. Bernardelli), Padova 1995; *RMRVe* IV, 2, Vicenza, Bassano (A. Bernardelli), Padova 1997; *RMRVe* VI, 1, Altino I (M. Asolati, C. Crisafulli), Padova 1999; *RMRVe* VI, 2, Altino II (M. Asolati, C. Crisafulli), Padova 1994; *RMRVe* VI, 3, Chioggia (M. Asolati, C. Crisafulli), Padova 1993; *RMRVe* VII, 2, Adria (B. Callegher), Padova 2000.

Serafini, C. 1951, Appendice numismatica, in *Esplorazioni sotto la Confessione di San Pietro in Vaticano*, relazione a cura B. M. Apollonj Ghetti, Città del Vaticano 1951, pp. 225-244.

Wroth, W. 1911, *Catalogue of the coins of the Vandals, Ostrogoths and Lombards… in the British Museum*, London 1911.

Zuckerman, C. 2004, *Du village à l'Empire : autour du registre fiscal d'Aphroditô (525-526)*, Paris 2004.



N. 1
§-§'-Nucleo B 1-1,83 g-16,5 mm.



N. 2
§-§'-Nucleo A 58-0,98 g-11,5 mm.



N. 3
§-§'-Nucleo B 12-0,70 g-11 mm.



N. 7
A-A'-Nucleo B 24-0,48 g-9 mm.



N. 13
§-§'-Nucleo B 37-0,54 g-10,5 mm.



N. 17
§-§'-Nucleo B 13-0,52 g-10,5 mm.



N. 20
§-§'-Nucleo A 55-0,87-10-11 mm.



N. 22
§-§'-Nucleo B 38-0,94 g-10,5-11 mm.



N. 26b
§-§'-Nucleo B 33-
0,41 g-9 mm.



N. 28
§-§'-Nucleo B 32-
1,00 g-10 mm.



N. 36 Rovescio
B-B'-Nucleo A 158-
0,36 g-8 mm.


N. 42 Diritto
B-B'-
Nucleo A 208-
0,24 g-9 mm.


N. 43 Rovescio
B-B'-
Nucleo A 187-
0,20 g-9 mm.



N. 75
B-F'-Nucleo A 216-
0,30 g-8,5 mm.



N. 76
C-F'-Nucleo A 234-
0,42 g-9 mm.


N. 80 Rovescio
C-H'-
Nucleo A 236-
0,34 g-9 mm.


N. 83 Diritto
C-I'-
Nucleo B 26-
0,41 g-7,5 mm.



N. 84
C-I'-Nucleo A 62-
0,36 g-9 mm.


N. 90 Rovescio
C-M'-
Nucleo A 120-
0,33 g-8,5 mm.

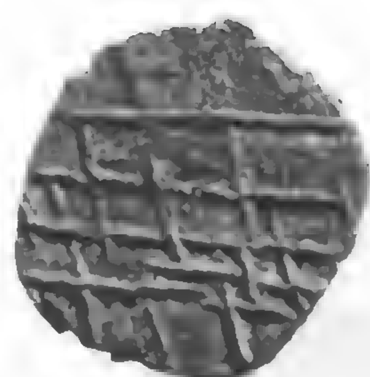

N. 92 Rovescio
C-N'-
Nucleo A 128-
0,36 g-8,5 mm.


N. 112 Rovescio
C-Q'-
Nucleo A 247-
0,30 g-8 mm.


N. 113 Diritto
C-Q'-
Nucleo A 2 bis-
0,32 g-9 mm.


N. 114 Rovescio
C-R'-
Nucleo A 80-
0,44 g-9 mm.


N. 134 Rovescio
C-§'-
Nucleo A 81-
0,34 g-8 mm.


N. 136 Rovescio
C-§'-
Nucleo A 230-
0,33 g-9 mm.


N. 137 Rovescio
C-§'-
Nucleo A 123-
0,31 g-8 mm.


N. 138 Rovescio
C-§'-
Nucleo A 164-
0,47 g-9 mm.


N. 140 Rovescio
C-§'-
Nucleo A 86-
0,36 g-9 mm.


N. 142 Rovescio
C-§'-
Nucleo A 3-
0,40 g-10 mm.



N. 143 Diritto
C-§'-
Nucleo A 22-
0,33 g-10,5 mm.



N. 147 Diritto
C-§'-
Nucleo A 41-
0,36 g-8 mm.




N. 155
C-U'-Nucleo A 191-
0,31 g-8 mm.




N. 160
D-U'-Nucleo A 200-
0,36 g-9 mm.



N. 163 Diritto
D-U'-
Nucleo A 212-
0,34 g-8 mm.



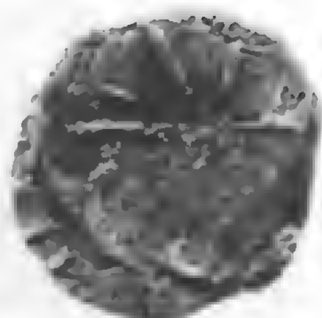
N. 177 Diritto
D-V'-
Nucleo A 6-
0,39 g-9 mm.




N. 181
D-V'-Nucleo A 241-
0,37 g-8,5 mm.



N. 191 Diritto
D-W'-
Nucleo A 108-
0,44 g-8,5 mm.



N. 205 Rovescio
E-Z'-
Nucleo A 161-
0,33 g-8 mm.



N. 207 Rovescio
E-AA'-
Nucleo A 65-
0,31 g-8 mm.



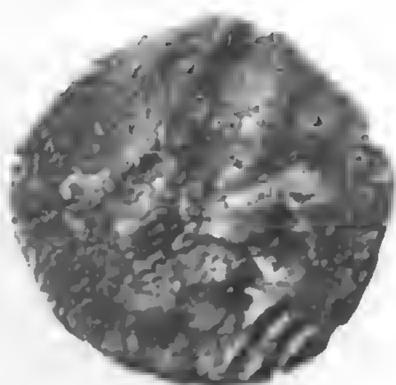
N. 214 Diritto
E-AC'-
Nucleo A 145-
0,34 g-8 mm.



N. 217 Diritto
E-AC'-
Nucleo A 190-
0,28 g-9 mm.



N. 225 Diritto
E-§'-
Nucleo A 63-
0,29 g-8 mm.



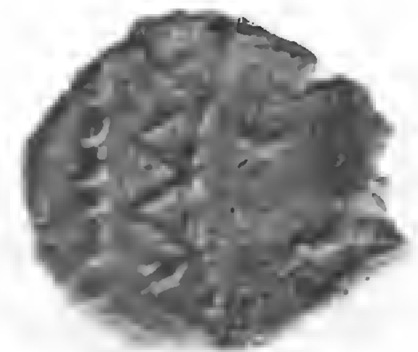
N. 230 Diritto
E-§'-
Nucleo A 197-
0,46 g-9,5 mm.



N. 234 Rovescio
F-AF'-
Nucleo B 31-
0,41 g-9 mm.



N. 242 Diritto
F-§'-
Nucleo A 148-
0,34 g-9 mm.



N. 243 Diritto
F-§'-
Nucleo A 160-
0,37 g-9 mm.




N. 245
F-§'-Nucleo A 186-
0,57 g-9,5 mm.



N. 247 Rovescio
F-§'-
Nucleo A 129-
0,45 g-9 mm.




N. 250
G-§'-Nucleo A 75-
0,39 g-9 mm.

N. 251 Rovescio
H-§'-
Nucleo A 202-
0,35 g-9,5 mm.




Milano, Battistero di San Giovanni. N. St. 113717.




Milano, Battistero di San Giovanni. N. St. 113738 (0,35 g).

UN TRÉSOR MÉDIÉVAL DE CORINTHE À LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE*

par Julian Baker

Au tournant du xve siècle, Corinthe vivait une histoire mouvementée et turbulente[1] : après la mort du seigneur florentin de Corinthe et duc d'Athènes, Nerio Acciaiuoli († 1394), la succession de la ville et de sa châtellenie fut disputée par ses gendres, le comte palatin de Céphalonie et duc de Leucade, Charles Ier Tocco, et le despote de Mistra Théodore Ier Paléologue. Cet épisode, qui introduisit bon nombre de combattants turcs dans la région, se termina par la prise de la ville par Tocco, qui n'hésita pas à tenter de la vendre, avec la ville de Mégare, aux Vénitiens pour 40 000 ducats d'or, une somme jugée excessive. Entre 1395 et 1396, Tocco concéda donc Corinthe à Théodore, pour 6 000 ducats associés à un paiement annuel de 600 ducats. Le Paléologue, ayant d'abord en vain supplié Venise de contribuer à la défense de l'Isthme, essaya après mars 1396 de vendre la ville et sa région pour 20 000 ducats d'or à Venise, à Tocco, et à Zaccaria Asan, connétable de Morée. Après l'échec de cette démarche, sans doute poussé par une deuxième vague turque en 1397, le despote livra Corinthe aux chevaliers de Saint-Jean de Rhodes, à condition qu'ils assument la défense du Péloponnèse contre les avances turques. Le régime des moines-soldats, qui dut, après 1400, s'étendre sur la totalité des possessions du despote

* Je tiens à exprimer toute ma gratitude à Vivien Prigent pour avoir revu mon français.

1. Les études suivantes concernent la ville et sa région pendant cette période : J. H. Finley, Corinth in the middle ages, *Speculum* 7, 4, 1932, p. 477-499, spéc. p. 488-493 ; D. A. Zakythinos, *Le despotat grec de Morée. 1, Histoire politique*, Paris 1932, éd. revue et augmentée par Ch. Maltézou, London 1975, p. 143-146, p. 158-161, p. 168, p. 170 ; R.-J. Loenertz, Pour l'histoire du Péloponnèse au xive siècle (1382-1404), dans R.-J. Loenertz, *Byzantina et Franco-Graeca : articles parus de 1935 à 1966*, réédités avec la collaboration de P. Schreiner, Roma 1970, p. 227-265, spéc. 253-265 ; A. Bon, *La Morée franque : recherches historiques, topographiques et archéologiques sur la principauté d'Achaïe (1205-1430)*, Paris 1969, p. 474-476 ; J. Chrysostomides, Corinth 1394-1397 : some new facts, *Βυζαντινά* 7, 1975, p. 81-110 ; Ch. Maltezou, Οι ιστορικές περιπέτειες της Κορίνθου στα τέλη του 14ου αιώνα, *Σύμμεικτα* 3, 1979, p. 29-42 ; N. Moschonas, Η επιδρομή του Καρόλου Α' Tocco στην Αργολίδα το 1395, *Δίπτυχα* 3, 1982-1983, p. 242-248 ; M. Kordoses, *Συμβολή στην ιστορία και τοπογραφία της περιοχής Κορίνθου στους μέσους χρόνους*, Athènes 1981, p. 109-117 ; T. E. Gregory, *The Hexamilion and the fortress*, Princeton 1993 (= *Isthmia. 5*), p. 14-19 ; J. Chrysostomides, Έμπορος εναντίον ευγενών : μια εντυπωσιακή δικαστική υπόθεση από την Πελοπόννησο των ετών 1391-1409, *Πελοποννησιακά* 28, 2005-2006, p. 65-80, spéc. p. 71-75.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 35-49.

de la péninsule – pendant une période où Byzance luttait pour sa propre existence – dura jusqu'en mai/juin 1404, lorsque le despote Théodore et son frère, l'empereur Manuel II Paléologue, furent de nouveau à même de prendre en charge le territoire, et d'en payer la rétrocession de 43 000 ducats d'or (une somme qui ne couvrit pas les terres laconiennes et arcadiennes auxquelles les chevaliers n'avaient pas pu accéder auparavant, grâce à la résistance des populations grecques). Après cette date, le sort de Corinthe reste obscur jusqu'aux entreprises de Manuel II pour fortifier l'Isthme en 1415-1416.

L'état économique et matériel de Corinthe et celui de sa population restent encore à définir. On suppose souvent que la ville ne se rétablit guère pendant le XIV[e] siècle, après la rupture violente de 1312 du fait des exactions de la Grande Compagnie catalane, le pèlerin Nicolas de Martoni décrivant l'état pitoyable de la ville, réduite au château fort de l'Acrocorinthe, au printemps 1395[2]. Toutefois, Nicolas visita Corinthe à un moment particulièrement troublé : la guerre entre Charles et Théodore. Les évaluations citées pour la ville et son pays et ses revenus annuels[3], les divers efforts consentis pour la ville et sa défense sous les gouvernements successifs des Acciaiuoli, des moines-soldats, et de l'Empire byzantin, ainsi que la documentation numismatique, nous montrent pourtant que cette période fut loin d'être catastrophique.

Un trésor monétaire, conservé auprès du Cabinet des Médailles de la Bibliothèque nationale, et de provenance « corinthienne », trouve sa place dans ce cadre général[4]. Comme nous le verrons, le trésor fut vraisemblablement enfoui dans les premières années du XV[e] siècle, c'est-à-dire sous la domination de l'Ordre de Saint-Jean, même si sa formation et ses caractéristiques remontent à une tradition et à une date antérieures.

LE TRÉSOR[5]

Les tiroirs des cabinets consacrés aux Croisades et à l'Orient latin contiennent un ensemble de monnaies conservé séparément et intitulé « Collection Chandon de Briailles

2. Nicolas de Martoni, Ogier d'Anglure, *Vers Jérusalem : itinéraires croisés au XIV[e] siècle*, trad. M. TARAYRE et N. CHAREYRON, Paris 2008, p. 182-185.

3. La châtellenie valait 10 000 ducats de revenu annuel au temps de Nerio : CHRYSOSTOMIDES, Corinth 1394-1397 (cité n. 1), p. 100, n. 67. Les richesses de la ville sont aussi illustrées par divers récits après 1394 : CHRYSOSTOMIDES, Έμπορος εναντίον ευγενών (cité n. 1), p. 72-73.

4. Nous avons signalé l'existence du trésor à plusieurs reprises : J. BAKER, Three fourteenth century coin hoards from Apulia containing gigliati and Greek deniers tournois, *RIN* 102, 2001, p. 219-280, à la p. 223, n. 39 ; J. BAKER, M. PONTING, The early period of minting of deniers tournois in the principality of Achaïa (to 1289), and their relation to the issues of the duchy of Athens, *NC* 161, 2001, p. 207-254, à la p. 241, n. 144-145 ; J. BAKER, M. GALANE-KRIKOU, Το νομισματοκοπείο των Νεών Πατρών : deniers tournois 14ου αιώνας μ.Χ., dans *Το νόμισμα στο Θεσσαλικό χώρο*, Athènes 2004, p. 409-430, à la p. 414, n° 16 ; D. ATHANASOULIS, J. BAKER, Medieval Clarentza. The coins 1999-2004, with additional medieval coin finds from the nomos of Elis, *NC* 168, 2008, p. 241-301, à la p. 258.

5. Je tiens à remercier Messieurs M. Amandry, M. Dhénin et T. Sarmant pour l'autorisation d'étudier le matériel et pour leur assistance pendant mon séjour parisien. Les abréviations suivantes ont été utilisées pour publier le trésor :

BAKER, Apulia = cité n. 4.

BAKER – GALANE-KRIKOU, Νομισματοκοπείο Νεών Πατρών = cité n. 4.

METCALF, *Ashmolean* = D. M. METCALF, *Coinage of the Crusades and the Latin East in the Ashmolean Museum Oxford*, London 1995[2].

– Trésor de Corinthe ». Le comte François Chandon de Briailles (1892-1953), membre d'une célèbre famille de viticulteurs et négociants en champagne, archéologue amateur actif dans l'Aube comme en Syrie, légua sa collection de monnaies grecques et romaines, sceaux et monnaies de l'Orient latin, pierres gravées, etc., au Cabinet des Médailles. L'ensemble du legs est enregistré en date du 9-02-1953. L'inventaire de la « Collection Chandon de Briailles. Orient latin », rédigé par Jacques Yvon (côte BnF med. inv. 106bis), ne nous apporte malheureusement pas d'informations ultérieures sur la date et les circonstances de cette trouvaille ou de son acquisition par le comte. L'apparence de toutes les monnaies du trésor – l'usure moyennement avancée des espèces et la patine harmonieuse[6] – ne nous permet pourtant pas de douter de l'intégrité et de l'authenticité de l'ensemble. Cette constatation s'applique aussi aux deux torneselli vénitiens postérieurs d'un demi-siècle vis-à-vis des derniers deniers grecs qui forment la majeure partie du trésor, et aux quatre monnaies de Palestine et de Chypre, apparition inattendue dans le contexte grec et principal objet de l'intérêt de Chandon de Briailles en tant que collectionneur[7]. Néanmoins, des monnaies des États croisés du Proche-Orient, jadis propriété du comte, se trouvent également ailleurs dans la collection du Cabinet des Médailles, et la thésaurisation de telles monnaies dans le Péloponnèse au début du XV[e] siècle, en compagnie d'une quantité bien plus élevée de monnaies indigènes, se révélera tout à fait justifiable.

Le trésor se compose de 254 deniers tournois de frappe grecque, ainsi que de 2 torneselli vénitiens, d'un denier de Jérusalem, et de 3 de Chypre. Les monnaies sont classées par autorités émettrices et divisées ultérieurement selon les typologies établies par Metcalf et Tzamalis. Les numéros à cinq chiffres (00001-00260) renvoient à l'inventaire :

ROYAUME DE JÉRUSALEM – 1 ex.
Denier

Amaury I[er] (1163-1174) – 1 ex.
SCHLUMBERGER, *Numismatique*, pl. III.20 – 1 ex.
00001

ROYAUME DE CHYPRE – 3 ex.
Deniers, atelier incertain

Henri II de Lusignan (1285-1324) – 3 ex.
METCALF, *Ashmolean*, n[os] 727-728 – 1 ex.
00004
METCALF, *Ashmolean*, n° 731 – 2 ex.
00002 ; 00003

SCHLUMBERGER, *Numismatique* = G. SCHLUMBERGER, *Numismatique de l'Orient latin*, Paris 1878, *Numismatique de l'Orient latin. Supplément et index alphabétique*, Paris 1882.

PAPADOPOLI, *Le monete* = N. PAPADOPOLI, *Le monete di Venezia. 1, Dalle origini a Cristoforo Moro*, Venezia 1893.

TZAMALIS, Η πρώτη Α' = A. P. TZAMALIS, Η πρώτη περίοδος του τορνεζίου : Νέα στοιχεία από ένα παλαιό εύρημα. Α', *Νομισματικά χρονικά* 9, 1990, p. 101-131.

TZAMALIS, Elis = A. P. TZAMALIS, The Elis Hoard/1964, *Nomismatika chronika* 13, 1994, p. 75-84.

6. Pour démontrer ce fait, huit monnaies appartenant au trésor ont été illustrées : 00002 ; 00003 ; 00004 (Chypre) ; 00007 (Guillaume II de Villehardouin) ; 00014 (Charles I[er] ou II d'Anjou) ; 00019 (Florent de Hainaut) ; 00030 (Isabelle de Villehardouin) ; 00032 (Philippe de Savoie).

7. J. YVON, Monnaies et sceaux de l'Orient latin, *RN* 6[e] série 8, 1966, p. 89-107 ; METCALF, *Ashmolean* (cité n. 5), p. 365.

PRINCIPAUTÉ D'ACHAÏE – 212 ex.
Deniers tournois, atelier de Clarence

Guillaume II de Villehardouin (1246-1278) – 6 ex.
TZAMALIS, Η πρώτη Α', GV113 – 1 ex.
00007
TZAMALIS, Η πρώτη Α', GV211 – 2 ex.
00005 ; 00006
TZAMALIS, Η πρώτη Α', GV221 – 2 ex.
00008 ; 00012
TZAMALIS, Η πρώτη Α', GV224 – 1 ex.
00009

Charles Ier d'Anjou (1278-1285) – 4 ex.
TZAMALIS, Η πρώτη Α', KA101 – 4 ex.
00010 ; 00011 ; 00013 ; 00015

Charles Ier (1278-1285) ou Charles II d'Anjou (1285-1289) – 1 ex.
TZAMALIS, Η πρώτη Α', KA202 – 1 ex.
00014

Florent de Hainaut (1289-1297) – 5 ex.
TZAMALIS, Elis, FHA1 – 1 ex.
00018
TZAMALIS, Elis, FHA2 – 1 ex.
00019
TZAMALIS, Elis, FHB – 3 ex.
00016 ; 00017 ; 00020

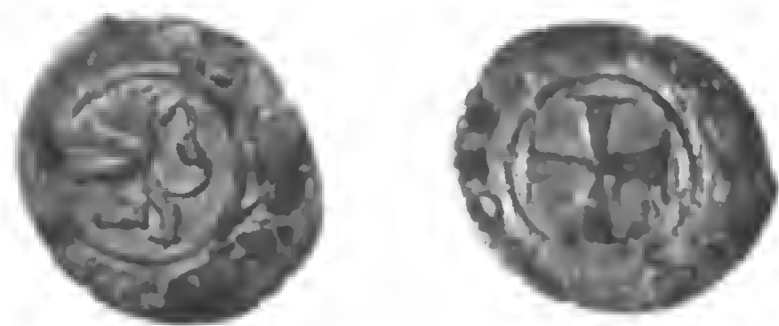
Isabelle de Villehardouin (1297-1301) – 11 ex.
TZAMALIS, Elis, IVA1 – 2 ex.
00021 ; 00022
TZAMALIS, Elis, IVB1 – 5 ex.
00024 ; 00025 ; 00027 ; 00028 ; 00031
METCALF, *Ashmolean*, Y3 – 3 ex.
00023 ; 00029 ; 00030

Isabelle de Villehardouin, type incertain – 1 ex.
00026

Philippe de Savoie (1301-1304/6) – 9 ex.
TZAMALIS, Elis, PSA – 4 ex.
00034 ; 00036 ; 00039 ; 00040
TZAMALIS, Elis, PSB – 4 ex.
00032 ; 00033 ; 00037 ; 00038
TZAMALIS, Elis, PSΓ – 1 ex.
00035

Philippe de Tarente (1304/6-1313) – 6 ex.
TZAMALIS, Elis, PTA – 3 ex.
00043 ; 00045 ; 00049
TZAMALIS, Elis, PTB – 3 ex.
00041 ; 00042 ; 00044

Mahaut de Hainaut (1316-1321) – 46 ex.
METCALF, *Ashmolean*, MA1a – 1 ex.
00092
METCALF, *Ashmolean*, MA1b – 11 ex.
00056 ; 00057 ; 00059 ; 00060 ; 00074 ; 00076 ; 00080 ; 00082 ; 00085 ; 00091 ; 00094
METCALF, *Ashmolean*, MA1c – 8 ex.
00052 ; 00063 ; 00065 ; 00075 ; 00077 ; 00086 ; 00087 ; 00093


00002


00003

Henri II de Lusignan.


00004

Henri II de Lusignan.


00007

Guillaume II de Villehardouin.


00014

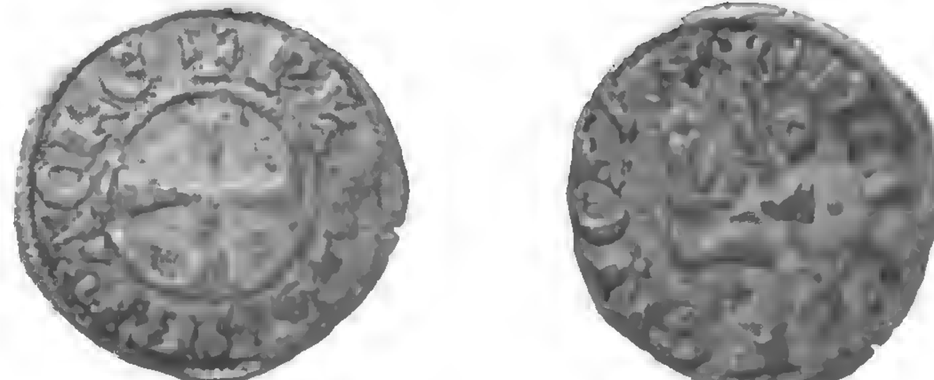
Charles Ier ou Charles II d'Anjou.


00019

Florent de Hainaut.


00030

Isabelle de Villehardouin.


00032

Philippe de Savoie.

Tzamalis, Elis, MHB1 – 12 ex.
00054 ; 00055 ; 00061 ; 00068 ; 00069 ; 00070 ; 00071 ; 00073 ; 00078 ; 00081 ; 00083 ; 00095
Tzamalis, Elis, MHB2 – 7 ex.
00051 ; 00053 ; 00058 ; 00064 ; 00072 ; 00079 ; 00090
Metcalf, *Ashmolean*, MA3a – 7 ex.
00050 ; 00062 ; 00066 ; 00067 ; 00084 ; 00088 ; 00089

Jean de Gravina (1321-1332) – 104 ex.
Tzamalis, Elis, IGA1 – 6 ex.
00115 ; 00120 ; 00126 ; 00147 ; 00156 ; 00185
Tzamalis, Elis, IGA2 – 11 ex.
00105 ; 00109 ; 00113 ; 00116 ; 00130 ; 00136 ; 00163 ; 00164 ; 00176 ; 00180 ; 00195
Tzamalis, Elis, IGA3 – 35 ex.
00101 ; 00104 ; 00107 ; 00108 ; 00111 ; 00112 ; 00114 ; 00118 ; 00127 ; 00128 ; 00129 ; 00131 ; 00133 ; 00135 ; 00137 ; 00139 ; 00140 ; 00146 ; 00150 ; 00151 ; 00152 ; 00154 ; 00157 ; 00158 ; 00165 ; 00166 ; 00168 ; 00170 ; 00171 ; 00175 ; 00181 ; 00190 ; 00191 ; 00197 ; 00200
Tzamalis, Elis, IGA4 – 6 ex.
00100 ; 00144 ; 00145 ; 00148 ; 00179 ; 00184

Tzamalis, Elis, IGA, var. incertaine – 11 ex.
00102; 00122; 00138; 00141; 00161; 00167; 00169; 00177; 00182; 00198; 00199
Tzamalis, Elis, IGB1 – 9 ex.
00103; 00106; 00142; 00143; 00160; 00178; 00183; 00187; 00196
Tzamalis, Elis, IGB2 – 3 ex.
00121; 00189; 00192
Tzamalis, Elis, IGB3 – 9 ex.
00119; 00124; 00125; 00132; 00134; 00162; 00173; 00186; 00194
Tzamalis, Elis, IGB, var. incertaine – 1 ex.
00153
Tzamalis, Elis, IGΓ1 – 5 ex.
00097; 00123; 00159; 00172; 00188
Tzamalis, Elis, IGΓ3 – 5 ex.
00096; 00098; 00110; 00174; 00193
Tzamalis, Elis, IGΓ, var. incertaine – 1 ex.
00099

Jean de Gravina, type incertain – 2 ex.
00117; 00155

Robert de Tarente (1332-1364) – 20 ex.
Tzamalis, Elis, RAA1 – 11 ex.
00201; 00202; 00203; 00208; 00209; 00212; 00215; 00216; 00217; 00218; 00221
Tzamalis, Elis, RAA2 – 4 ex.
00205; 00206; 00213; 00214
Tzamalis, Elis, RAA3 – 4 ex.
00204; 00207; 00210; 00211
Tzamalis, Elis, RAA, var. incertaine – 1 ex.
00220

DUCHÉ D'ATHÈNES – 30 ex.
Deniers tournois, atelier de Thèbes

Guillaume (1280-1287) ou Guy II de la Roche (1287-1308), G.DVX – 2 ex.
Tzamalis, Η πρώτη A', GR101-103 – 1 ex.
00228
Tzamalis, Η πρώτη A', GR105 – 1 ex.
00224

Guy II de la Roche (1287-1308), G.DVX – 5 ex.
Metcalf, *Ashmolean*, A3 – 1 ex.
00222
Metcalf, *Ashmolean*, A7 – 2 ex.
00223; 00226
Metcalf, *Ashmolean*, A8 – 2 ex.
00225; 00227

Guy II de la Roche (1287-1308), GVI.DVX – 13 ex.
Tzamalis, Elis, GR20A – 1 ex.
00249
Tzamalis, Elis, GR20B – 3 ex.
00237; 00241; 00242
Tzamalis, Elis, GR20Γ – 7 ex.
00231; 00235; 00243; 00244; 00245; 00247; 00250
Tzamalis, Elis, GR20Δ – 2 ex.
00229; 00238

Guy II de la Roche (1287-1308) ou Gautier de Brienne (1309-11), GVI.DVX – 10 ex.
Tzamalis, Elis, GR20Z – 9 ex.
00230; 00232; 00233; 00234; 00236; 00239; 00240; 00246; 00248

Guy II de la Roche ou Gautier de Brienne, type incertain – 1 ex.
00251

DESPOTE DE ROMANIE – 10 ex.
Deniers tournois, atelier de Lépante/Naupacte

Philippe de Tarente (1296/8-1312/1313) – 10 ex.
Metcalf, *Ashmolean*, DR1c – 1 ex.
00257
Metcalf, *Ashmolean*, DR1d – 1 ex.
00253
Metcalf, *Ashmolean*, DR1b-d – 1 ex.
00254
Baker, Apulia, DR1e – 1 ex.
00256
Metcalf, *Ashmolean*, DR2aii – 1 ex.
00149
Metcalf, *Ashmolean*, DR2aiii – 2 ex.
00219 ; 00255
Metcalf, *Ashmolean*, DR2bii – 3 ex.
00046 ; 00047 ; 00048

SÉBASTOKRATÔR EN THESSALIE – 1 ex.
Denier tournois, atelier de Néopatra/Ypatè

Jean II Angelos (1303-1318) – 1 ex.
Baker – Galane-Krikou, Νομισματοκοπείο Νεών Πατρών, type 1, group P – 1 ex.
00258

DESPOTE EN ÉPIRE – 1 ex.
Denier tournois, atelier d'Arta

Jean II Orsini (1323-1336/1337) – 1 ex.
Schlumberger, *Numismatique*, pl. XIII.16 – 1 ex.
00252
Comme nous l'avons démontré ailleurs, les tournois d'Orsini ont été produits en trois variétés : Baker, Apulia, p. 231. Les monnaies du trésor appartiennent au troisième type, qui présente la facture la plus grossière et l'aloi le plus faible, frappé sans doute après 1330.

RÉPUBLIQUE DE VENISE – 2 ex.
Torneselli

Antonio Venier (1382-1400) – 1 ex.
Papadopoli, *Le monete*, p. 231, n° 7 – 1 ex.
00259

Michele Steno (1400-1413) – 1 ex.
Papadopoli, *Le monete*, p. 240, n° 7 – 1 ex.
00260

La datation du trésor

Le trésor est daté de façon « numismatique » par la monnaie du doge Michele Steno (1400-1413). La quantité réduite de torneselli n'offre pas d'appuis à une datation plus précise, bien que la présence d'un tornesello du doge Antonio Venier (1382-1400) puisse nous permettre de soupçonner une thésaurisation durant les premières années du xv[e] siècle. Une datation de type « historique » peut pourtant être tentée (voir ci-dessous).

Le contenu du trésor et son cadre numismatique

La plupart des monnaies du trésor, comme indiqué plus haut, sont des deniers tournois grecs[8]. Au temps de son enfouissement, dans la première décennie du XVe siècle, ceux-ci ont déjà entre 50 et 130 ans[9]. Notre trésor date d'une période normalement dominée par les torneselli vénitiens, les successeurs des tournois dans l'espace grec[10], dont nous ne disposons ici que de deux témoins. Entre les deux périodes de domination respective des tournois et des torneselli s'intercale un intervalle durant lequel fut privilégié le soldino vénitien[11], absent de Corinthe BnF. Même si la répartition des espèces dans notre trésor ne se conforme pas aux grandes tendances, il existe quelques trouvailles similaires et l'apparence des tournois ici présents copie les modèles du milieu du XIVe siècle.

Il est possible de baser la réflexion sur un nombre significatif de trésors de Grèce méridionale postérieurs à 1353, date à laquelle commença cette « lutte » entre les trois numéraires (tableau ci-contre)[12].

On constate que les deniers tournois refont surface autour de 1400, après une absence presque totale de 30 ans dans les trésors grecs. Corinthe BnF et Delphes 1894B sont des trouvailles quasi analogues, tandis que Delphes 1894A possède une quantité notable de tournois à côté des soldini et torneselli. Après ces trois trésors, la thésaurisation reprend sa démarche habituelle.

Il est possible de supposer que la composition des trésors est déterminée par deux principes : disponibilité et choix. Ce dernier est dicté par l'intérêt porté à tel ou tel système monétaire par les autorités ou par le secteur privé, en raison de la qualité propre des espèces. L'infériorité des torneselli par rapport aux tournois est bien connue, mais de même le soldino, malgré son contenu d'argent bien plus élevé, était une mauvaise monnaie au vu de son taux d'échange officiel de 1:4 avec le tournois/tornesello. Nous pouvons donc postuler que, à une date légèrement postérieure à 1400, une région centrée sur les deux rives de l'est du golfe de Corinthe opta pour un repli sur un numéraire plus ancien mais plus précieux.

8. Voir en premier lieu METCALF, *Ashmolean* (cité n. 5), p. 252-286.

9. L'atelier de Clarence battit des deniers tournois entre 1267 et 1353 circa : BAKER – PONTING, The early period (cité n. 4), p. 252-253 ; J. BAKER, The Casálbore (AV) hoard of Neapolitan gigliati in the name of King Robert of Anjou (1309-1343), *AIIN* 49, 2002, p. 155-200, à la p. 175, n. 35.

10. A. M. STAHL, *The Venetian tornesello : a medieval colonial coinage*, New York 1985.

11. Voir A. M. STAHL, The Cephalonia hoard of Venetian and Hungarian coins, *Νομισματικά χρονικά* 13, 1994, p. 85-102.

12. Le catalogue de METCALF, *Ashmolean* (cité n. 5), p. 351-355, couvre une partie des trésors; des données inédites sont parues dans ATHANASOULIS – BAKER, Medieval Clarentza (cité n. 4) ; une liste complète des trouvailles sera dressée dans J. BAKER, *Coinage and money in medieval Greece*, Leyde, à paraître, ainsi que, pour le Péloponnèse, dans J. BAKER, A. STAHL, Coinage and money in the Morea after the Fourth Crusade, *DOP*, à paraître.

Trésor	Date d'enfouissement	Deniers tournois	Soldini	Torneselli
Patras 1955C, Achaïe	← 1353	461	23	/
Thespies, Béotie	*ca* 1353	/	16	/
Agrinio 1967, Étolie	1353-1354	212	176	1
Kaparelli, Béotie	1356?	53	71	/
Élide 1964	1356?	9 013	4 217	/
Ermitsa 1985B, Étolie	1365-1368	/	6	/
Éleusis 1952, Attique	*ca* 1368	555	1 018	/
Soudeli, Arcadie	1368-1382	/	4	190
Lamia, Phthiotide	1379-1382	/	9	/
Élis 2005, Élide	1381-1382	1	103	961
Pyrgos 1967, Élide	1381-1382	/	1 100	/
Achaïe	1382 →	/	48	/
Vélimachio, Arcadie	1382-1400	/	/	oui
Mistra, Laconie	1382-1400	/	/	320
Thèbes 1995, Béotie	1382-1400	/	/	12
Trézène, Argolide	1382-1400	/	/	oui
Érétrie 1962B, Eubée	*ca* 1390	/	29	2
Kalapodi, Phthiotide	*ca* 1390	/	*ca* 100	/
Thèbes 1973, Béotie	← 1400	/	/	oui
Gastouni 1961, Élide	*ca* 1400	/	3	376
Ritzanoi, Eubée	1400 →	/	/	449
Corinthe BnF	*1400 →*	*254*	/	*2*
Delphes 1894B, Phocide	1400 →	2 592	/	19
Delphes 1894A, Phocide	1400 →	1 455	449	1 939
Céphalonie	1400 →	4	1 857	12 192
Zacynthe 1978	1400 →	/	/	*ca* 6 000
Grèce centrale	*ca* 1410	/	/	179
Gortyne, Arcadie	*ca* 1410	/	2	10
Vasilitsi, Messénie	*ca* 1410	/	/	6
Leucade	1414-1423	/	/	30
Morée 1849	*ca* 1420	/	/	*ca* 532

Deniers tournois, soldini et torneselli dans les trésors de Grèce méridionale après 1353.

Mieux comprendre la formation de ces trésors nécessiterait d'examiner de façon plus précise les tournois qu'ils contiennent :

Trésor	Achaïe (Clarence)	Athènes (Thèbes)	Despote de Romanie (Lépante)
Patras 1955C	406 (88 %)	41 (9 %)	13 (3 %)
Agrinio 1967	183 (86 %)	21 (10 %)	8 (4 %)
Kaparelli	47 (89 %)	5 (9 %)	1 (2 %)
Élide 1964	7 906 (89 %)	709 (8 %)	295 (3 %)
Éleusis 1952	342 (68 %)	109 (22 %)	52 (10 %)
Corinthe BnF	*212 (84 %)*	*30 (12 %)*	*10 (4 %)*
Delphes 1894B	1 604 (62 %)	716 (28 %)	251 (10 %)
Delphes 1894A	805 (56 %)	433 (30 %)	201 (14 %)

Deniers tournois par lieu d'émission dans les trésors de Grèce méridionale après 1353.

Après 1353, date de la clôture de l'atelier de Clarence[13], la répartition des trois groupes de deniers tournois de Clarence, de Thèbes (fermé en 1311[14]), et de Lépante (fermé en 1305[15]), se montre stable. Les pourcentages plus élevés pour les monnaies mineures à partir d'Éleusis 1952 s'expliquent principalement par la présence réduite de la dernière émission d'Achaïe, celle de Robert de Tarente :

Trésor	GV	KA	FH	IV	PS	PT	MH	IG	RT
Patras 1955C	5	6	4	14	17	23	68	174	94
Agrinio 1967	6	2	3	2	7	7	40	68	14
Kaparelli	/	2	1	1	4	4	5	19	11
Élide 1964	95	149	73	200	274	455	1 464	3 442	1 795
Éleusis 1952	12	12	8	15	24	47	64	140	17
Corinthe BnF	*6*	*5*	*5*	*11*	*9*	*6*	*46*	*104*	*20*
Delphes 1894B	68	103	69	201	265	316	284	281	/
Delphes 1894A	39	51	46	104	111	154	133	135	6

Deniers tournois des princes d'Achaïe successifs dans les trésors de Grèce méridionale après 1353.

Les quatre premiers trésors de notre liste suggèrent que les émissions de tournois au nom de Robert de Tarente représentèrent environ 50 % de celles au nom de son oncle Jean de Gravina. Néanmoins, depuis la fin des années soixante du XIVe siècle – c'est-à-dire à l'époque de la première apparition des torneselli dans les trésors grecs –, les tournois de Robert occupent une place nettement inférieure. Il semblerait que ces émissions aient été éliminées intentionnellement. Étant donné qu'elles furent aussi les seules dans la série achéenne à subir une réduction significative de leur teneur en d'argent[16], nous constatons de nouveau un effort de maintien qualitatif[17].

À côté des tournois et torneselli, le trésor Corinthe BnF contient trois frappes de Chypre du XIIIe siècle. La péninsule grecque n'a restitué pour cette période que deux autres exemples de monnaies chypriotes, dans le trésor de Chalcis et dans les fouilles de Clarence[18]. Pourtant, les côtes et îles de l'Égée orientale semblent appartenir à une aire de circulation plus ou moins unifiée avec la côte méridionale de l'Anatolie et Chypre même[19].

13. Voir note 9.

14. J. BAKER, Coin circulation in early 14th century Thessaly and south-eastern mainland Greece, dans *Χρήμα και αγορά στην εποχή των Παλαιολόγων*, N. G. MOSCHONAS (éd.), Athènes 2003, p. 293-336.

15. Cette année-là, la ville de Lépante fut prise par le despote Thomas : D. M. NICOL, *The despotate of Epiros 1267-1479 : a contribution to the history of Greece in the Middle Ages*, Cambridge 1984, p. 60.

16. TZAMALIS, Elis (cité n. 5), p. 68.

17. Nous avons déjà observé le même phénomène en Italie méridionale : BAKER, Apulia (cité n. 4), p. 248 ; J. BAKER, P. CALABRIA, Filignano (IS) : le monete tardo-medioevali, *RIN* 105, 2004, p. 266-300, à la p. 283, n. 101.

18. Voir ATHANASOULIS – BAKER, Medieval Clarentza (cité n. 4), p. 258.

19. Pour le cadre anatolien voir J. BAKER, Some notes on the monetary life of the Dodecanese and its Microasiatic Peraia, *ca.* 1100-1400, *Το νόμισμα στα Δωδεκάνησα και τη μικρασιατική τους περαία, Κως 30 Μαΐου-2 Ιουνίου 2003, Οβολός 8*, Athènes 2006, p. 351-377, à la p. 367 ; pour Rhodes voir A.-M. KASDAGLI, Mediaeval Rhodes : hoards and rarities, dans *MNHMH Martin Jessop Price*,

En vue d'éclairer le contexte local du trésor Corinthe BnF, nous avons assemblé ici les torneselli découverts pendant les explorations américaines de la ville[20] :

Secteur et saisons	Lorenzo Celsi (1361-65)	Marco Corner (1365-68)	Andrea Contarini (1368-82)	Michele Morosini (1382)	Antonio Venier (1382-1400)	Michele Steno (1400-13)	Tomaso Mocenigo (1414-23)
Acrocorinthe 1926	/	/	2	/	11	4	1
« Centrale » 1925	/	/	/	/	2	/	/
Théâtre 1925-1926	/	/	1	/	1	/	/
« Centrale » 1930-1935	/	/	4	/	6	/	2
« Centrale » 1940-1988	/	/	1	/	1	/	/
Complexe commercial et monastique 1989-1997	/	1	2	/	3	1	/
Basilique de Kraneion, Porte de Kenchrées, 1928, 1933-34, années 1970*	1	/	2	1	4	1	1
* Cette basilique fut d'abord explorée par l'école américaine, puis par l'éphore Démétrios Pallas.							

Torneselli trouvés dans les fouilles américaines de Corinthe[21].

Ces listes nous informent, en premier lieu, sur la fréquentation des diverses zones explorées. Malheureusement, il serait impossible d'affirmer l'usage des deniers tournois anciens dans la ville au tournant du XVe siècle. Une augmentation d'activité dans les dernières décennies du XIVe et au début du XVe siècle est évidente, après une atonie presque totale depuis 1312. L'Acrocorinthe semble privilégiée, ce qui pourrait confirmer le récit de Nicolas de Martoni. Nous ne devons néanmoins pas oublier que la ville fortifiée de Corinthe, située au Moyen Âge encore dans l'enceinte protobyzantine, sous le village actuel, n'a jamais fait l'objet d'une exploration systématique et que les zones citées se trouvaient dans une banlieue industrielle, commerciale, religieuse et résidentielle. Aussi, le témoignage de l'Acrocorinthe repose sur un matériel accumulé à l'occasion d'une campagne menée à la hâte en seulement trois semaines au printemps 1926 et défie donc toute vérification. Une nouvelle investigation stratigraphique du château fort de Corinthe constituerait un *desideratum* majeur.

Les témoignages de Corinthe nous amènent à une autre considération : un trésor mis au jour en novembre 1936 dans le monastère de Saint-Jean, situé dans la zone

A. P. Tzamalis (éd.), Athènes 1996, p. 319-334 ; A.-M. Kasdagli, Χριστιανικά νομίσματα από τη Ρόδο : μία πρώτη προσέγγιση, *DChAE* 21, 2000, p. 267-274 ; A.-M. Kasdagli, The provenance of coins found in Rhodes, AD 498-1522 : an overview, dans *Sailing in the Aegean : readings on the economy and trade routes*, Ch. Papageorgiadou-Banis and A. Giannikouri, eds, Athens 2008, p. 235-256.

20. Des listes complètes du matériel paraîtront dans Baker, *Coinage and money in medieval Greece* et Baker – Stahl, Coinage and money in the Morea (cités n. 12).

21. Nous renvoyons à la carte de Corinthe à l'époque protobyzantine.

« centrale », et daté des environs de l'an 1500, contenait une espèce de tornese émise en Laconie vraisemblablement dans les années quatre-vingt-dix du XIV[e] siècle (ou, moins probablement, en 1415-1416), au nom de l'empereur Manuel II Paléologue[22]. Au-delà de son centre de production et de Corinthe, il nous a été possible de repérer d'autres exemplaires dans le trésor de Delphes 1894A et dans les fouilles de Thèbes[23]. Selon nous, il serait intéressant de tenir compte du fait qu'aucune trouvaille de ce type n'a été faite à Athènes ou encore dans le Péloponnèse occidental et que ces monnaies dessinent une bande étroite qui nous porte de la Laconie en Phocide et en Béotie, via la Corinthie.

Mode et contexte de formation et de thésaurisation

En définitive, l'enfouissement du trésor Corinthe BnF eut lieu après 1400, peut-être même peu de temps après cette date. Le trésor, représentatif en cela de la région de Corinthe, reflète une aire monétaire située au point d'équilibre d'un axe reliant la Laconie aux régions situées au nord du golfe. Corinthe BnF fut enterré à une époque de croissance physique et démographique de la ville, et ce malgré le récit de Martoni, et témoigne d'un désir de mettre à profit un numéraire ancien mais bien supérieur aux monnayages vénitiens du temps. Les monnaies d'origine chypriote établissent un lien avec le Proche-Orient ou, tout au moins, avec l'Égée orientale.

Cette dernière considération, de concert avec la chronologie, nous conduit évidemment vers un contexte lié à l'occupation de Corinthe par l'Ordre de Saint-Jean entre 1397 et 1404. La présence des chevaliers dans la principauté d'Achaïe en 1376-1381 y avait déjà provoqué un afflux de menus deniers rhodiens, lesquels ne répondaient pas à une nécessité particulière, mais reflètent le simple mouvement des personnes[24]. L'Hôpital de Rhodes a entretenu des rapports étroits avec Chypre au XIV[e] siècle[25].

Un autre fait corrobore cette explication : dans ces mêmes années, les Hospitaliers s'emparent aussi de Salone (Amphissa) en Phocide et de ses alentours. Le sort de Delphes, à 20 km de distance de cette ville, n'est pas connu, mais il n'est pas difficile d'admettre que les chevaliers auraient pu alors étendre leur domaine jusqu'au sanctuaire panhellénique. La suite des événements n'est pas tout à fait claire[26]. Les récits de Laonikos Chalkokondyles[27]

22. J. M. Harris, Coins found at Corinth, *Hesperia* 10, 1941, p. 143-162, aux p. 146-147 et 154.

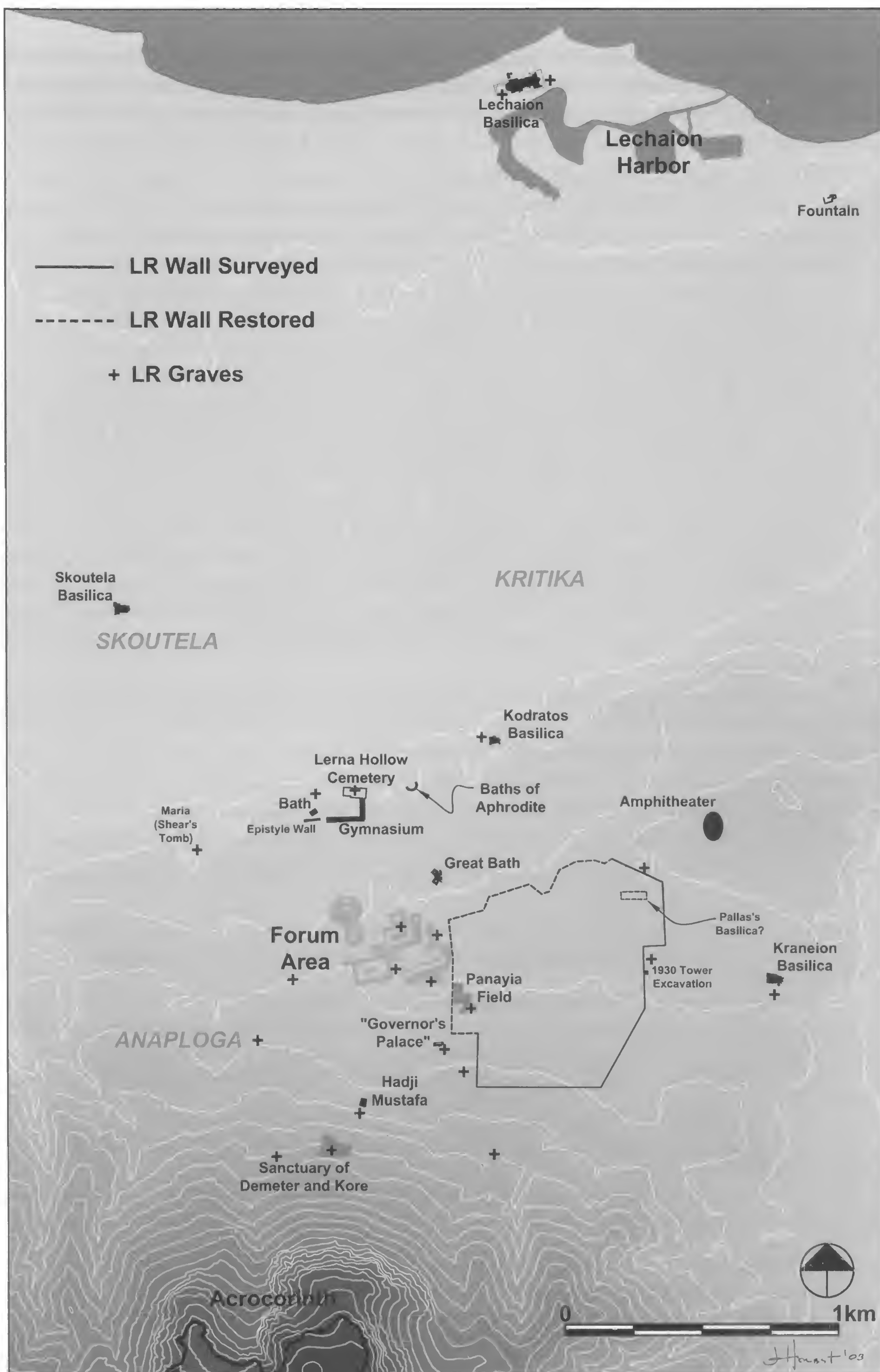
23. J. Baker, A coinage for late Byzantine Morea under Manuel II Palaiologos (1391-1425), *RN* 162, 2006, p. 395-416.

24. Athanasoulis – Baker, Medieval Clarentza (cité n. 4), p. 258-259.

25. A. Luttrell, The Hospitallers in Cyprus : 1310-1378, *Κυπριακαί σπουδαί* 50, 1986, p. 155-184 (= A. Luttrell, *The Hospitallers of Rhodes and their Mediterranean world*, Aldershot 1992, n° IX) ; A. Luttrell, Sugar and schism : the Hospitallers in Cyprus from 1378 to 1386; Id., The Hospitallers in Cyprus after 1386, dans Id., *The Hospitaller State on Rhodes and its Western provinces, 1306-1462*, Aldershot 1999, n[os] IV et V.

26. Les interprétations sont parfois contradictoires : Zakythinos, *Le despotat grec de Morée* (cité n. 1), p. 160-161 ; J. Koder – F. Hild, *Hellas und Thessalia*, Wien 1976 (TIB 1), p. 254 ; *Monumenta Peloponnesiaca : documents for the history of the Peloponnese in the 14[th] and 15[th] centuries*, ed. by J. Chrysostomides, Camberley 1995, p. 519.

27. *Laonici Chalcocandylae Historiarum demonstrationes*, rec. E. Darkó, Budapest 1922, vol. 1, p. 61-63 ; N. Nicoloudis, *Laonikos Chalkokondyles : a translation and commentary of the « Demonstrations of histories » (Books I-III)*, Athens 1996, p. 188-191 et 249-250.



Corinthe à l'époque protobyzantine.

et de la *Chronique de Galaxidi*[28], même si cette dernière se révèle fantaisiste dans le détail, concordent avec les données transmises par une importante lettre adressée par Nerio Acciaiuoli à son frère Donato[29]. Ces témoignages croisés permettent d'affirmer que la ville tomba aux mains des Turcs en février 1394. Le point d'appui suivant pour reconstituer le destin de Salone est fourni par le traité conclu entre Ottomans et Byzantins en janvier ou février 1403, uniquement conservé dans une traduction vénitienne[30]. Dennis et Chrysostomidès proposent d'interpréter la clause *Item la Salona cum quele confine* [...] *le ho dade alo ospedal de Ruodo franche e libere* comme indiquant une vente de la ville par les Turcs aux Chevaliers, au début de 1403. Il me semble plus probable que les Turcs ont ici simplement reconnu un fait accompli, c'est-à-dire une conquête antérieure de la ville par les Hospitaliers. Un tel scénario est bien évoqué par la *Chronique de Galaxidi*, selon laquelle la ville fut d'abord conquise par Théodore Paléologue, puis vendue aux Hospitaliers, mais sans qu'elle ne fournisse d'indications chronologiques[31]. La fiabilité du récit est douteuse à double titre : de façon générale au regard de la faiblesse de la position de Théodore avant 1403, et plus particulièrement en raison du parallélisme avec l'épisode de l'achat de Corinthe en 1397. En revanche, une telle entreprise de la part des moines-soldats serait cohérente avec leur politique d'expansion politique, que ne pouvait que stimuler la défaite turque à Ankara (28 juillet 1402)[32]. Entre juin et juillet de la même année, le golfe de Corinthe fut en outre frappé par un tremblement de terre, selon une lettre vénitienne[33]. On voit encore Salone aux mains des Chevaliers en avril 1404, dans le contexte de rétrocessions aux Byzantins[34]. Il est probable qu'elle passa peu après sous domination ottomane[35].

Les Hospitaliers ne gouvernèrent en Corinthie qu'un temps très bref, et leur présence effective commença tardivement, tandis que les négociations de rétrocession aux Byzantins débutèrent presque immédiatement[36]. Néanmoins, durant cette courte période, ils se montrèrent consciencieux et énergiques : ils investirent massivement dans la défense de la région – en structures défensives, combattants, main d'œuvre –, et s'attachèrent à constituer un réseau d'alliances, ainsi qu'à mettre en valeur le territoire, établissant un système fiscal efficace tout en respectant les prérogatives féodales. On ne peut négliger le

28. K. N. Sathas, *Χρονικόν ανέκδοτον Γαλαξειδίου ή ιστορία Αμφίσσης, Ναυπάκτου, Γαλαξειδίου, Λοιδορικίου και περιχώρων από αρχαιοτάτων μέχρι των καθ'ημάς χρόνων*, Athènes 1914, p. 211-212.

29. Chrysostomides, *Monumenta Peloponnesiaca* (cité n. 26), p. 257, n° 133.

30. *Acta Albaniae Veneta saeculorum XIV et XV. 1, 3*, J. Valentini labore reperta et transcripta ac typis mandata, Palerme 1967, p. 355-358, n° 1008 ; G. T. Dennis, The Byzantine-Turkish treaty of 1403, *OCP* 33, 1967, p. 72-88 (= G. T. Dennis, *Byzantium and the Franks 1350-1420*, London 1982, n° VI).

31. *Χρονικόν ανέκδοτον Γαλαξειδίου* (cité n. 28), p. 212-214.

32. K.-P. Matschke, *Die Schlacht bei Ankara und das Schicksal von Byzanz*, Weimar 1981, ne discute pas la prise de Salone.

33. F. Evangelatou-Notara, Ο σεισμός του 1402 στην Αχαΐα και άλλες περιοχές, dans *Πρακτικά του Β' τοπικού συνεδρίου Αχαϊκών Σπουδών (Καλάβρυτα 24-27 Ἰουν. 1983)*, Athènes 1986, p. 241-251.

34. Chrysostomides, *Monumenta Peloponnesiaca* (cité n. 26), p. 519, n° 271.

35. *Χρονικόν ανέκδοτον Γαλαξειδίου* (cité n. 28), p. 215ff.

36. La politique grecque des frères est documentée par toute une série d'actes : Chrysostomides, *Monumenta Peloponnesiaca* (cité n. 26), p. 402-527.

prix payé – en or italien – pour ces domaines et le désir naturel de compenser les dépenses encourues. La croissance de la ville de Corinthe elle-même, bien qu'elle eût commencé antérieurement et se poursuivît ultérieurement, se comprendrait au mieux dans le cadre de leur politique dans la région.

En conclusion, on proposera de replacer la formation des trésors monétaires de Corinthe et de Delphes dans le contexte qui vient d'être décrit. Les deniers tournois, qui étaient présents en Grèce méridionale depuis un demi-siècle, comme en témoigne l'examen global de la composition des trésors de Grèce méridionale proposé plus haut, mais qui demeuraient en sommeil, refirent surface sous le régime des Hospitaliers. Il serait impossible de déterminer précisément le mécanisme de cette résurgence : les combattants et autres personnels que l'Ordre expédia en Corinthie, ou les Hospitaliers même au sein des cadres féodaux, durent exiger un paiement dans un numéraire bien plus fiable que les torneselli vénitiens. Le tremblement de terre de 1402 fournirait peut-être un bon contexte pour l'abandon des trésors, plus vraisemblablement celui de Corinthe BnF, que ceux de Delphes 1894B et A. Dans le cas de Delphes, est-ce que les perturbations causées par le séisme, plus ou moins contemporaines de la défaite turque d'Ankara, n'incitèrent pas les Frères à s'emparer de la Phocide ? Dans ce cas, doit-on dater les trésors de la reconquête du sanctuaire par les Turcs deux ans plus tard ? Ni les sources historiques, ni les données numismatiques ne nous permettent d'aller au-delà de ces hypothèses chronologiques. Pour probable que soit la reconstitution proposée ici, on ne saurait écarter définitivement que les enfouissements des trois ensembles aient pu intervenir après la fin de la domination politique de l'Ordre en Grèce, bien que cette phase de l'histoire politique de la région ait indubitablement présidé à la constitution de ces ensembles monétaires.

SOME GRAFFITI ON ELEVENTH CENTURY HISTAMENA OF MICHAEL VII (1071–1078)*

by Simon BENDALL

Graffiti, usually in the form of single letters or symbols, appear occasionally on fourth century solidi and even once on a gold medallion[1] and on some early Byzantine solidi but do not appear to be generally found on the later Byzantine coinage except for a short period towards the end of the 11th century and then only on worn histamena of Michael VII and, occasionally, those of Nicephorus III but seldom if ever after the coin reform of Alexius I in ca. 1095.

No systematic study has been made of such graffiti. Indeed, coins with graffiti passing through the numismatic trade are normally offered apologetically, the epigraphy being regarded as a blemish diminishing the commercial value of such coins.

As part of an attempt to remedy this situation the author copied the graffiti on the borders of ten worn histamena of Michael VII (1071–1078) which were part of a small hoard of these coins seen in trade in c. 1975–1980.[2] All these coins were considerably worn and had circulated well after their date of issue in the reign that saw the loss of eastern Anatolia following the battle of Manzikert in 1071. These graffiti differ from the earlier ones in being more extensive, engraved on both sides of the coins in various scripts around the borders of the coins and not in the fields of the coin designs.

It is writer's experience that the histamena of Michael in good condition, of which there are many, come from areas under Byzantine control but that those exhibiting much wear are found in small hoards that seldom contain any later issues[3] and come from areas

* It is a pleasure to contribute to this volume to celebrate the 70th birthday of Cécile Morrisson whom I have known for over 30 years and who has helped me so much in my own researches.

1. P. J. CASEY, Liberalitas augustis : imperial military donatives and the Arras hoard, in *Kaiser, Heer und Gesellschaft in der Römischen Kaiserzeit : Gedenkschrift für Eric Birley*, G. ALFÖLDY, B. DOBSON, W. ECK (Hg.), Stuttgart 2000.

2. There is no record of the number of coins in the hoard.

3. Histamena of the succeeding emperor Nicephorus III (1078–1081) are also found considerably worn as are some of the pre-reform issues of Alexius I (1081–1092). Although Manzikert was a disaster, the Byzantines did not immediately lose control of all central and eastern Anatolia for some years. Interestingly, also in the writer's experience, worn coins of these three emperors do not seem to be

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 51-53.

to the East, areas that the Byzantines lost, where few new Byzantine coins found their way and where these coins continued to circulate for many years.[4]

With such limited material it is too early to interpret these graffiti and the writer merely publishes them here to put them in the public domain in the hope that this short note might inspire future research. Meantime some tentative observations may be offered. For instance, it is possible that the IΓ on the obverse of no. 10 represents the numeral 13 and that the letters IX on the reverse of no. 7 is also a numeral while the arrowhead on no. 5 may be the Roman or Byzantine symbol for a pound weight (ΛI = *libra*) although this seems unlikely since it appears upside down. An eastern provenance for these coins seems confirmed by the fact that the legends on no. 5 appear to be Arabic while those on nos. 8 and 10 are possibly Georgian since they do not appear to be Latin, Greek or Arabic. It must be noted that scratching graffiti on the edges of a scyphate coin with a simple tool will not always result in exactly the correct inscription but the results will surely have been understood by the engraver.

The fact that these graffiti are commonest on worn histamena of Michael VII, indeed possibly unknown on specimens in good condition, and very rare on those of Nicephorus III, taken with what appears to be Arabic and Georgian script, suggests that these graffiti were engraved on the coins outside the bounds of the Byzantine empire several years after their issue but where they still circulated in the eastern part of Anatolia where gold coins were not yet produced. The authority for such graffiti, whether private or official (which seems unlikely) as well as any commercial significance, cannot be yet adduced nor whether they represent a single episode in the political or monetary history of an area, or areas, beyond Byzantine control, cannot yet be established. Better information of provenance is essential for future studies.

found together which might indicate that supplies of new gold coins to the east in the later 11th century after Manzikert were small, sporadic, sent to different places and did not mix.

4. The Mardin hoard contained 10,000 extremely worn anonymous folles dating from the second half of the tenth century to the beginning of the twelfth century which had circulated in the East until the early thirteenth century. Cf. *The Mardin hoard : Islamic countermarks on Byzantine folles*, N. M. Lowick, S. Bendall and P. D. Whitting, London 1977.

1. Obv. at 12 o'clock. Rev. at 1–3 o'clock.

2. Obv. at 12 o'clock. Rev. at 12–2 o'clock.

3. Obv. No graffiti. Rev. at 7–11 o'clock

4. Obv. all around.

   Rev. at 12–6 o'clock.

5. Obv. at 7 o'clock; at 3 o'clock.

   Rev. at 12 o'clock; at 4 o'clock.

6. Obv. at 12 o'clock. Rev.

7. Obv. at 9 o'clock. Rev. at 3 o'clock; at 10 o'clock.

8. Obv. at 3 o'clock.

   Rev.

9. Obv. No graffiti. Rev. Π at 12 o'clock.

10. Obv. around.

    Rev. at 12–3 o'clock.

A SINGLE DIE SOLIDI HOARD OF HERACLIUS FROM JERUSALEM

by Gabriela Bijovsky

The excavations

In December 2008 a hoard of 264 Byzantine gold coins was discovered during excavations at the Giv'ati parking lot in Jerusalem. The site is located on the eastern slope of the Tyropoeon Valley, on the western spur of the City of David. In modern terms the excavation is situated some 30m south of the Ottoman period city wall that encircles the Old city of Jerusalem, directly across from the Dung gate (fig. 1).

The present archaeological excavations, under the direction of Doron Ben-Ami and Yana Tchekhanovets of the Israel Antiquities Authority, are the final phase of a large-scale project which will excavate the entire parking.[1] Sections of this area were excavated in the past by K. M. Kenyon (1963–1967) and by R. Reich and E. Shukrun of the IAA (in 2005). During the current excavations carried out continuously from 2007, bedrock was reached and twelve occupational strata were detected dating from the Iron Age II to the early Islamic period. The Byzantine (V–VI) and Late Second Temple strata (VII) comprise the most prominent remains at the site.



Fig. 1 – Location of the site.

1. The excavations are carried out on behalf of the Israel Antiquities Authority (IAA). The coins were cleaned at the laboratories of the IAA under the direction of Lena Kupperschmidt and were photographed by Clara Amit of the IAA. My thanks to Dr. Doron Ben-Ami and Yana Tchekhanovets of the IAA for their permission to publish the hoard in this book. I am indebted to H. Stark for his helpful comments and corrections.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 55-92.

At the northern limit of the excavation, the southernmost wing of what seems to be a large administrative Byzantine building was uncovered (fig. 2). The building continues north beyond the limit of the present excavation area and probably lies beneath the modern road which runs parallel to the Ottoman wall of the Old city. Therefore, the complete plan and dimensions of the structure remain unknown. The remains, however, give evidence for the high status of the building: no less than a two stories high structure, with vaults and arches and stucco decoration. A large garden extended southwards from the building and the entrance to it was apparently from a main paved street running south-north along the western side of the structure. According to the excavators, this was one of the major roads in the Tyropoeon Valley during the Byzantine period.[2]

The exposed southern wing of the building consists of three adjacent rooms. Our hoard was found *in situ* in the westernmost of these rooms, buried under the collapse accumulated on the floor. The way the coins lay on the ground indicates that they were originally arranged in rows and were most likely wrapped up in a piece of cloth or purse which was not preserved (figs. 3 a–b). The excavators suggest that the coins were originally stored within a shelf affixed to the northern wall of the room that collapsed by the time the building was destroyed.[3] The archaeological evidence and the stratigraphy suggest the building was destroyed by fire at the beginning of the seventh century. The hoard not only provides an absolute date for this event but due to its particular characteristics constitutes a unique numismatic find.

The hoard

The Giv'ati hoard presents a number of singular features which constitute a unique numismatic discovery. All 264 gold coins in the hoard are solidi of Emperor Heraclius (610–641 CE); the coins are in mint condition, they are not clipped, bear no graffiti nor any other sign showing a prolonged use; they give the impression they have never been in circulation or dispersed.

At first glance, all the coins in the hoard recall the first series of Heraclius, issued during the years 610–613 CE (fig. 4, up).[4] The obverse of this series depicts Heraclius as a young man with a short beard; the legend in this series reads: dNhERACLI-ЧS PP AVC. The reverse shows a cross on three steps bearing the inscription VICTORIA AVϚЧ. The exergue reads CONOB.

The coins of our hoard however, are not only of the same series but they are also of the same apparently unpublished variant (fig. 4, bottom). The obverse inscription reads: dNAERACLI-ЧS. PP AVC• with an 'A' instead of the common 'h' and a small dot after the 'S' of Heraclius. In addition, a short curved stroke of dots is visible on the upper left side of the emperor's crown. The reverse inscription on all the coins ends with the

2. D. Ben-Ami, Y. Tcherkhanovets and G. Bijovsky, New archaeological and numismatic evidence for the Persian destruction of Jerusalem in 614 CE, *Israel exploration journal* 60, 2, 2010, p. 204–221.

3. Unfortunately, all the isolated coins from the same locus of the hoard and adjacent loci (L1772, L1782, L1881, L1898 and L1821) were unidentifiable.

4. P. Grierson, Solidi of Phocas and Heraclius: the chronological framework, *NC* 29, 1959, p. 131–154, here p. 145, class Ib; *DOC* II, 1, p. 245, no. 3.



Fig. 2 – Location of the hoard.





Figs. 3 a–b – The hoard *in situ*.



Fig. 4 – The solidus from Giv'ati (bottom) and its prototype (up).

final officina letter Δ, hitherto unknown in this series,[5] and a tiny star is attached to the exergue inscription: CONOB*. So far, no traces of this variant have been found in any of the major numismatic collections of Byzantine coins.[6] No reference to this type is found in Grierson's study about the solidi of Phocas and Heraclius from 1959 or in any other recent publication of seventh-century gold hoards. We therefore conclude that the solidi from the Giv'ati hoard constitute a new unpublished variant.

Moreover, the exceptional features mentioned above appear on every single specimen in the same places. A meticulous analysis of the 264 examples confirms that all coins in the hoard are not just the same type and variety but were also produced by the *same pair of dies*. To the best of our knowledge, this phenomenon has no parallel in hoards from the southern Levant or elsewhere.[7] All coins in the hoard present exactly the same irregularities: on the obverse the 'N' has been retouched; the letter alpha is written in

5. Grierson, Solidi (cit. n. 4), p. 145.
6. *DOC* II, 1; *BNC* 1; *MIB* III.
7. There are however hoards which present a large number of coins linked by the same pair of dies. For instance the hoard from the Casa delle Vestali in Rome, which contains 397 solidi, including

different directions (twice A, and a third time A). The last letter 'C' of the obverse legend is inclined and followed by a small dot to its right. More irregularities are noticeable on the reverse. The cross bar of the cross is not straight and on the lower left side of the shaft is a small dot or protrusion.

In order to determine their metal contents, forty-one coins from the Giv'ati hoard were selected for XRF surface analysis (see Appendix).[8] The results show a uniform composition which clearly indicates that all the coins were produced from the same load of gold. This conclusion, together with the fact that all the coins were struck from the same pair of dies, reinforces the assumption that the minting process of the coins in the hoard was a single event.

Where was the place of issue of this new variant and under what circumstances was it produced? Mintmark, fabric and style suggest the series was issued by the imperial mint of Constantinople. Indeed, the style of the bust looks standard to this mint and even better executed than many other official ones of the same general type. Furthermore, Grierson's class Ib—to which our issue seems to be related—presents a variety of portrait styles indicating that more than one mint other than Constantinople might have been involved in the production of this issue.[9] On the other hand, the obverse inscription of our solidi showing the name AERACLIVS seems to be a misspelling based on Latin phonetics.[10] Is this an indication about the origin of the die-engraver? Still, it seems very improbable that a state official in Constantinople would write incorrectly the name of the emperor on a gold coin.

The weight frequency of the coins in our hoard however, seems to be a key factor when trying to attribute the coins to a specific mint (fig. 5). Despite the fact that all the coins are of the same variant, they are all made from the same pair of dies (using the standard 6 o'clock die axis) and they do not seem to have been in circulation, two hundred and thirty nine coins are below the weight standard of the solidus—4.55g. The bulk of the coins weigh between 4.33g and 4.50g. Moreover, whereas the lightest solidus in the hoard weighs 3.97g, this coin shows no signs of mutilation or wear; it is just slightly smaller than the rest. Most intriguing is the existence in the hoard of 22 coins which are above the regular weight standard, three of them quite significantly, weighing 4.67g, 4.68g and 4.69g; the other 19 coins oscillate between 4.56g and 4.63g. This waste of gold is in complete contradiction to any common monetary sense. The possibility that anyone would be interested in striking gold coins which contain more precious metal than required by the standard is absurd and can not be related to any standard minting operation.[11]

345 of Anthemius of which 334 were all struck from the same pair of dies. See M. F. Hendy, *Studies in the Byzantine monetary economy c. 300–1450*, Cambridge 1985, p. 342.

8. The metallurgical analysis was performed by Prof. S. Shalev and Dr. S. Shilstein from the Weitzmann Institute in Rehovot, to whom I am most grateful.

9. Grierson, Solidi (cit. n. 4), p. 145.

10. According to Dr. L. Di Segni, the forms Aeraclius and Haeraclius are known only from Latin inscriptions. Following the rules of transliteration of Greek names and words into Latin letters ΗΡΑΚΛΙΟΣ would have been spelled HRACLIUS (pers. comm. email 09/05/2010).

11. Hahn noticed however some overweighted pieces in a group of solidi and gold fractions found in Rafah dating to Justin II, Tiberius II and Maurice Tiberius which he attributes to the mint

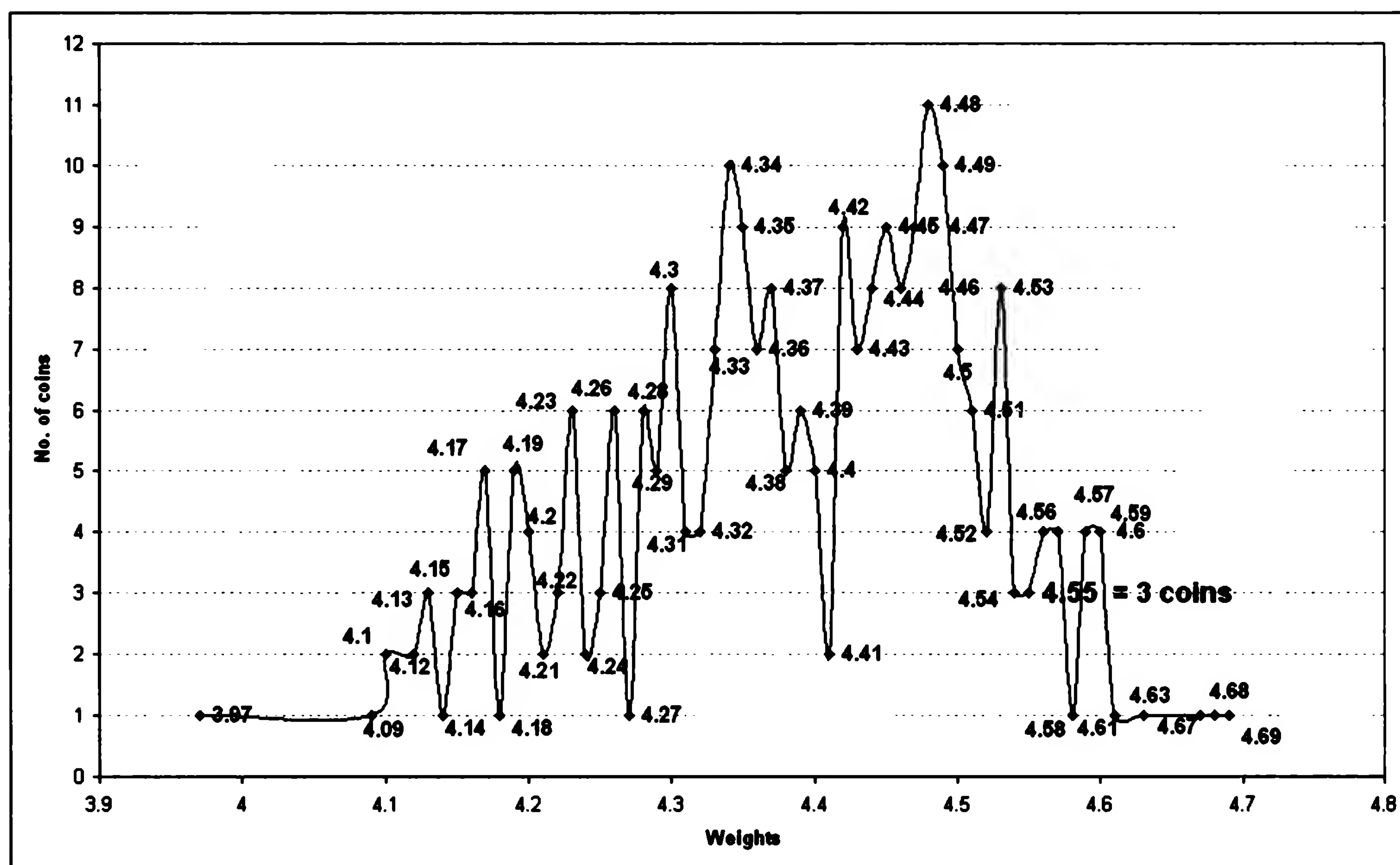


Fig. 5 – Weight frequency of the coins in the hoard.

A comparison of the coin weights at Giv'ati with those from the Bet She'an hoard,[12] another gold hoard from Israel with a predominance of Heraclius' issues, shows that the mean weight of the Bet She'an hoard is 4.37g while that of the Giv'ati hoard is 4.38g (and the median weight is 4.39g). Figs. 6 and 7 show the weights frequency of the coins in both hoards. Bet She'an is a typical example of a post-Arab conquest hoard, most coins are worn after prolonged circulation and therefore have lost part of their original weight.[13] The mean weight of the Giv'ati hoard on the other hand, is still particularly low if considering that the coins are "fresh" from the mint and uncirculated.

There are two possible explanations for the deviations in weight frequency at Giv'ati: the first, that contrary to the conventional view that gold coins were always struck *al pezzo* (each piece to a particular weight),[14] in certain circumstances they could have been struck *al marco*. In other words, 72 solidi were struck from a pound of gold, with less relevance given to the individual weight of each piece.[15] This theory, however, is not in accordance

of Alexandria. He explains the deviations from the standard as result of careless control and little circulation of the heavier specimens. See W. HAHN, Byzantine gold coins of Tiberius II and Maurice (578–602) of uncertain mint attribution in the light of Palestinian hoard evidence, *Israel numismatic journal* 15, 2003–2006, p. 97–106, here p. 105.

12. G. BIJOVSKY, A hoard of Byzantine solidi from Bet She'an in the Umayyad period, *RN* 158, 2002, p. 161–227.

13. BIJOVSKY, A hoard from Bet She'an (cit. n. 12), p. 172.

14. HENDY, *Studies* (cit. n. 7), p. 329.

15. This possibility was suggested to me by B. Callegher to whom I am indebted.

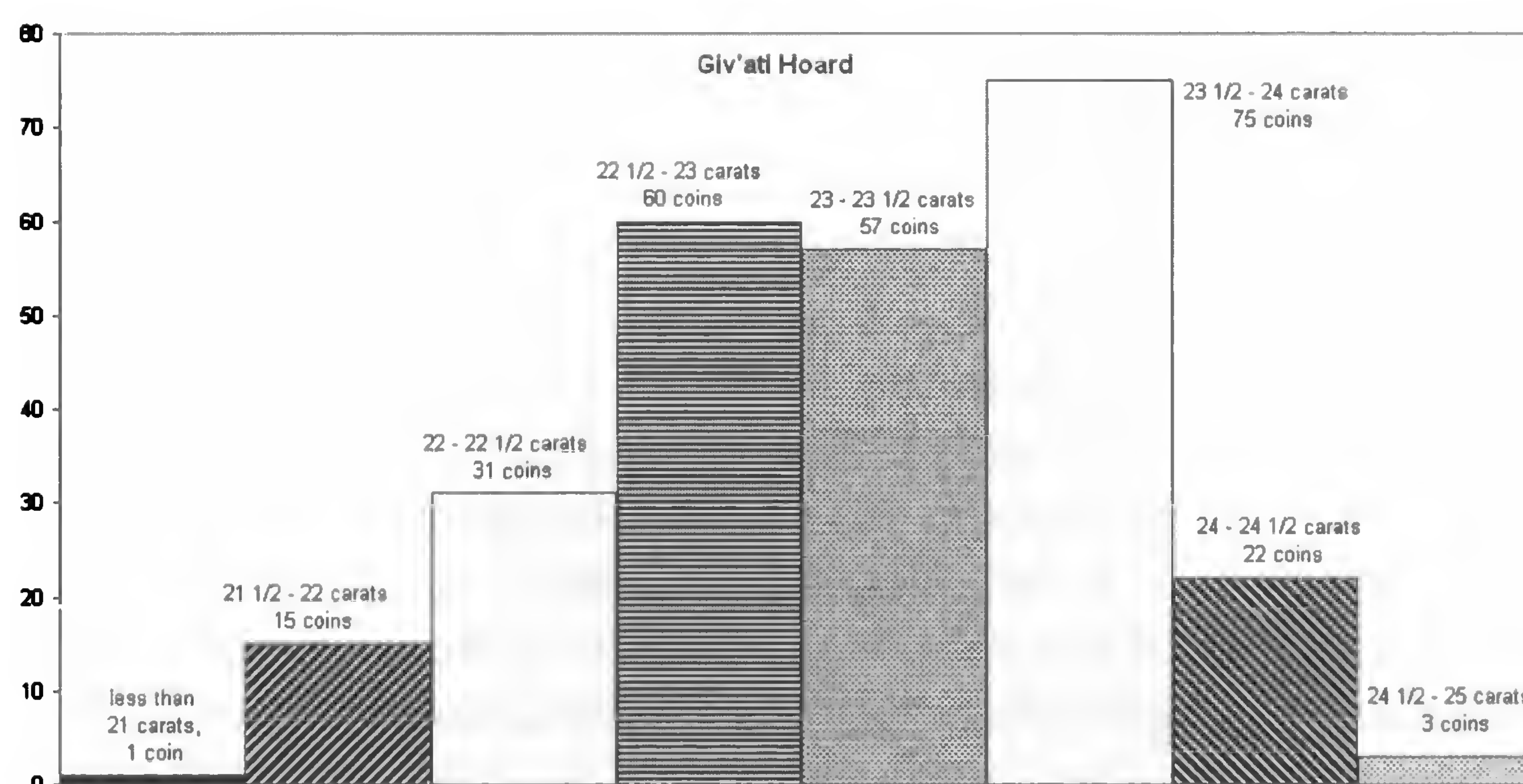


Fig. 6 – Weights frequency, Giv'ati hoard.

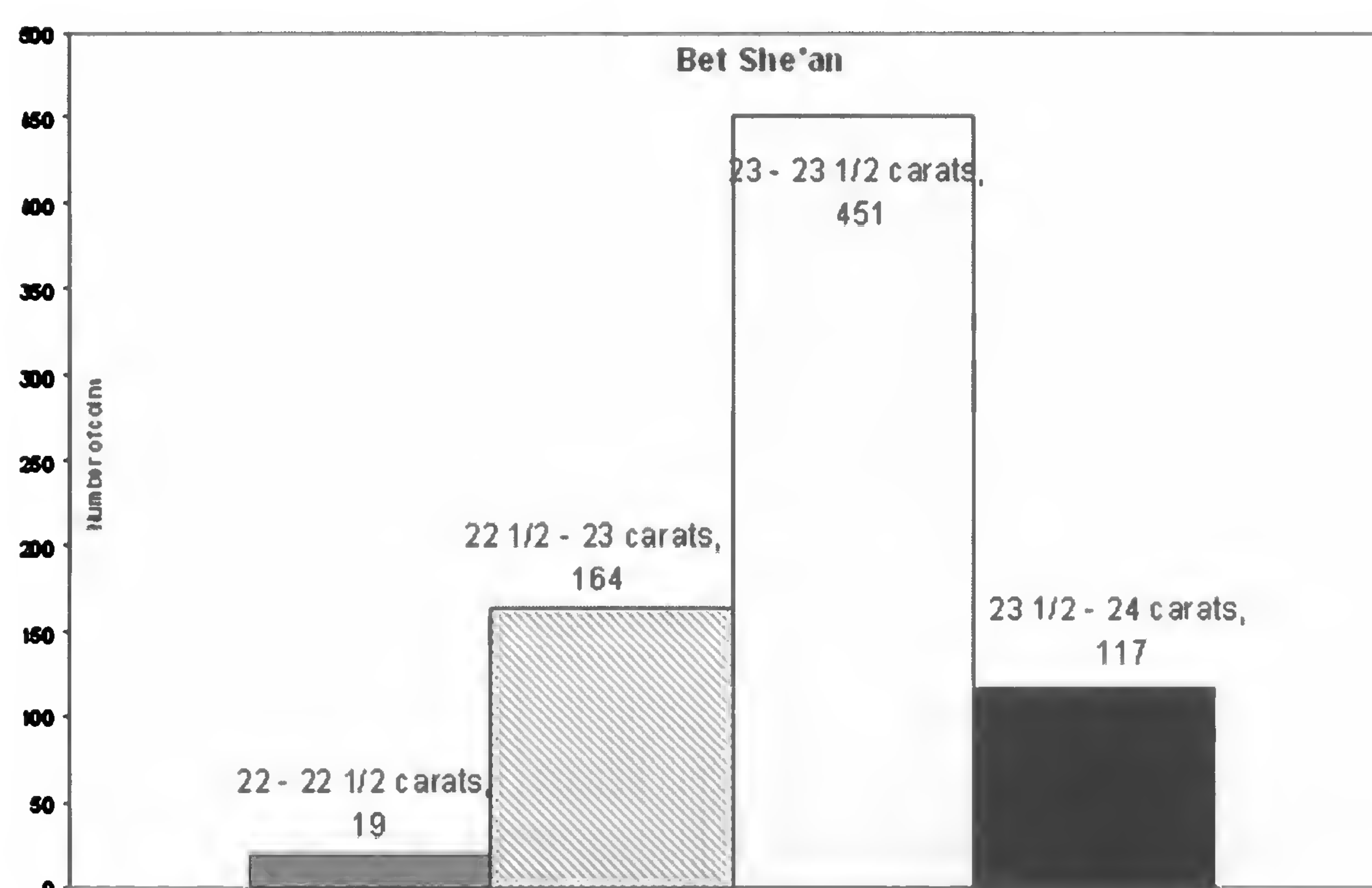


Fig. 7 – Weights frequency, Bet She'an hoard.

with the strict system of monetary supervision that characterized the Byzantine Empire.[16] It is hard to believe that the mint of Constantinople could have tolerated imperial solidi officially struck without control of an accurate weight standard.

A second and more plausible explanation for the deviations in weight is that such an *al marco* operation could have taken place in a more distant location. This could have constituted an extra-ordinary limited issue, struck under very special and hasty circumstances at a temporary mint.

16. Hendy, *Studies* (cit. n. 7), p. 175–176 and 316–368. The production and distribution of coinage was in the hands of the *sacrae largitiones* or central finance bureau which was concerned with revenue and expenditure in coin and precious metals. Among other tasks this department controlled the mints, the gold mines, precious metals, the state factories of arms. They were also responsible for the collection of a number of taxes in gold from senators, merchants and craftsmen and for the distribution of periodical donatives in gold and silver to the troops. See also J. P. C. Kent, Gold coinage in the later Roman Empire, in *Essays in Roman coinage presented to Harold Mattingly*, ed. by R. A. G. Carson and C. H. V. Sutherland, London 1956, p. 190–204, here p. 192–199; A. H. M. Jones, *The later Roman Empire 284–602 : a social economic and administrative survey*, Oxford 1986, p. 427–437.

The combination of all the features mentioned so far: the absence of intrusions of other coin types; the fact that all the pieces belong to the same single type of solidus; the hitherto unknown variant; the die analysis; the fine condition of the coins; the homogeneous metallurgical analysis; the irregular weight frequency which suggests an *al marco* minting operation; all indicate that the Giv'ati hoard should be considered a special consignment of gold cash dispatched from its place of production straight to a nearby place of deposition in Jerusalem. This would explain the complete homogeneity of the hoard in terms of chronology, typology, officina, metallurgy and dies. According to Hendy, hoards characterized by heavy concentrations of coins struck from the same pair, or from a limited number of dies, or that contain coins from a single officina "probably tend to have derived at no great distance from bodies of coins dispatched from the mint in purses."[17] Consequently, the attribution of the solidus from Giv'ati to a temporary mint located in Jerusalem is more than reasonable.[18]

The mint of Jerusalem

A number of scholars have already proposed in the past that an imperial mint functioned temporarily in Jerusalem during the period c. 608–c. 615 CE, producing gold solidi and copper folles.[19] While the attribution of the coppers is quite certain, the gold is doubtful.[20] A follis with the mintmarks IEPOCOS or IC NIKA was minted during the Persian siege of Jerusalem between May and October 614.[21] In addition, Bendall attributes to Jerusalem the emission of a solidus of Phocas dated to 608/609.[22]

17. Hendy, *Studies* (cit. n. 7), p. 342.

18. The possibility suggested to me by Prof. Y. Tsafrir that the coins might have been struck in Caesarea, the capital of the province, should not be completely excluded. However, the accumulation of factors presented in this discussion seems to favor Jerusalem as the place of minting of this particular series (see below).

19. Y. Meshorer, Byzantine coins minted in Jerusalem, in *Jews, Samaritans and Christians in Byzantine Palestine*, D. Jacoby and Y. Tsafrir eds., Jerusalem 1988, p. 24–26 (Hebrew); M. A. Metlich, Another Heraclius follis from Jerusalem, *Israel numismatic journal* 13, 1994–1999, p. 118; Hendy, *Studies* (cit. n. 7), p. 415; D. M. Olster, *The politics of usurpation in the seventh century : rhetoric and revolution in Byzantium*, Amsterdam 1993, p. 113; S. Bendall, The Byzantine coinage of the mint of Jerusalem, *RN* 159, 2003, p. 307–322.

20. See C. Foss, *Arab-Byzantine coins : an introduction, with a catalogue of the Dumbarton Oaks collection* (Dumbarton Oaks Byzantine Collection Publications 12), Washington DC 2008.

21. Bendall, Byzantine coinage (cit. n. 19), p. 313, type 1. While the mint of issue of these coins is widely accepted, there is no full consensus about their date. Those who consider that the Persian siege of Jerusalem lasted too short in order to strike local coinage suggest that the date on the coins might refer to Heraclius' fourth indictional year, namely 630/631. If this is the case then the types probably commemorate the return to Jerusalem of the True Cross by Heraclius. For further information see S. Mansfield, Heraclean folles of Jerusalem, in *Coinage and history in the seventh century Near East. 2, Proceedings of the 12th seventh century Syrian Numismatic Round Table held at Gonville and Caius College, Cambridge on 4th and 5th April 2009*, ed. by A. Oddy, London 2010, p. 49–55. In this context, Prof. W. Hahn suggested to me that the officina Δ on the solidi from Giv'ati might symbolize year four of Heraclius (and not the indiction). This is the same date that appears on the bronze coins from Jerusalem but written differently: Δ on the gold and II/II on the bronzes (pers. comm., lecture at the XIVth International Numismatic Congress in Glasgow, September 2009).

22. Bendall, Byzantine coinage (cit. n. 19), p. 313, type 2.

This author raises the possibility that two additional types of Heraclius with the ending reverse legend IΠ dated to 610–613 (type 3, fig. 7) and c. 613–616 respectively (type 4, with Heraclius Constantine) might have been connected to Jerusalem or to another temporary eastern mint.

Some scholars believe it was Bonosus, the new Comes Orientis based in Caesarea (Palestine) appointed by Phocas in 608 or 609, who, during his visit to Jerusalem opened a mint for the use of his army.[23] Later on, from 611 to 613, the presence of a Byzantine military garrison in Jerusalem explains the opening of a temporary mint in order to pay the troops and stress Byzantine sovereignty over the city.[24] Given the fact that the Syrian cities of Antioch, Emesa, Apamea and last of all Damascus, all fell into Persian hands up to 613, Jerusalem, and to a lesser extent Caesarea in Palestine, remain the only major Byzantine strongholds in the region capable of minting coins.[25]

The production of a gold provincial issue, such as the coins in the Giv'ati hoard, required some sort of imperial intervention. In 611 Heraclius took over command of the eastern front in person and combined forces in Syria together with his brother Theodore and his cousin Nicetas—Count of Excubitors. But in 613 they were eventually defeated by the Persians. The Byzantine army withdrew from Cappadocia and Cilicia and the emperor returned to Constantinople.[26] There is no conclusive evidence about the steps taken by Nicetas after the defeat in Antioch in 613. It seems most likely that in order to resist the Persians he continued to command the Byzantine army in Syria and Palestine.[27] It has been suggested that Jerusalem served as his headquarters between the years 611 and 613.[28] These historical circumstances provide the background necessary to suggest that Jerusalem is the best candidate for the production of an emergency limited issue struck under hasty conditions.[29]

23. Hendy, *Studies* (cit. n. 7), p. 415–416; Bendall, Byzantine coinage (cit. n. 19), p. 309; Olster, *Usurpation* (cit. n. 19), p. 113; G. Greatrex and N. C. Lieu, *The Roman eastern frontier and the Persian Wars. 2, AD 363–630,* London and New York 2002, p. 187 and n. 49.

24. Hendy suggests that Jerusalem was Heraclius' replacement for the closed mint of Antioch. See Hendy, *Studies* (cit. n. 7), p. 416.

25. Alexandria fell to the Persians only in 619, but the local style is quite different and no type of solidus dated from 610–613 has been so far attributed to this mint. See *DOC* II, 1, p. 332, nos. 186–187.

26. W. E. Kaegi, *Heraclius emperor of Byzantium*, Cambridge 2003, p. 68–77; Olster, *Usurpation* (cit. n. 19), p. 85.

27. There is no certain evidence that Nicetas went back to Constantinople with the emperor. Testimonies are confusing in terms of geography and chronology. For instance, Kaegi mentions that Nicetas was responsible for a temporary truce with the Persians near Emesa probably in 614. See Kaegi, *Heraclius* (cit. n. 26), p. 77–78 and especially p. 86–87. On the other hand, Agapius attributes to Nicetas the salvaging of the sacred sponge and spear which had pierced Christ's side. See Greatrex and Lieu, *The Roman eastern frontier* (cit. n. 23), p. 191–192; Olster, *Usurpation* (cit. n. 19), p. 86 and Bendall, Byzantine coinage (cit. n. 19), p. 315. This tradition would reinforce Nicetas' presence in Jerusalem on his way to Egypt in 613.

28. Greatrex and Lieu, *The Roman eastern frontier* (cit. n. 23), p. 191–192 and Bendall, Byzantine coinage (cit. n. 19), p. 311–312.

29. Kaegi raised the possibility that Nicetas was the one to capture Alexandretta and Cyprus and opened mints in order to struck coins in the name of Heraclius in 610. See Kaegi, *Heraclius* (cit. n. 26). This could be another precedent example for the opening of a temporary mint in Jerusalem sometime between 611 and 613.

The pattern of temporary military mints was further developed by Bendall. He attributes a number of extremely rare solidi showing minor variants from the standard Constantinople type to a few "ephemeral" (military?) mints connected with Heraclius' campaigns in the East. In his opinion these coins—usually in excellent condition—resemble official issues in style and fine epigraphy but are all of eastern origin. They were produced by short-lived mints operating during times of instability and warfare. The imperial busts of Heraclius and Heraclius Constantine on the earliest of these issues date to the period 613–616 and are therefore posterior to our type.[30] In this case, the solidus from Giv'ati should be considered a predecessor to these rare issues and Jerusalem another ephemeral military mint.

The gold used to strike the coins in the Giv'ati hoard may have come from the reserves taken by any imperial military expedition as noted in the treatise of Constantine VII Porphyrogenitus.[31] The single pair of dies was most presumably copied from a solidus of the series dated to 610–613 from Constantinople by an engraver who, based on the misspelling of the obverse inscription must have been aware of the Latin version of the name Heraclius. Such a prototype solidus could have reached Jerusalem together with the Byzantine garrison sometime between 610 and 613. All the details that differentiate the Giv'ati variant from the original series are additions to the dies which could have been easily inserted: the detail on the crown in the obverse, the officina Δ and the star at the end of the exergue CONOB on the reverse. These details were intended to distinguish between the new provincial variant from the official type minted at the same time in Constantinople.

Interestingly the solidus from Giv'ati depicts a realistic and official portrait of Emperor Heraclius as he appears on the 610–613 series while the provincial follis minted in Jerusalem in 614 depicts a generic imperial portrait combining the image of Phocas—with the triangular head shape—and the trefoil crown of Maurice Tiberius on coins from Antioch.[32]

Circumstances of deposition of the hoard

As mentioned, no container was discovered with the coins, although the "in situ" photographs of the discovery clearly show that the coins were arranged by rows and were most certainly wrapped in a piece of cloth that was not preserved. It is difficult to estimate however, whether the sum of 264 solidi in the hoard was equivalent to a specific amount in pounds of gold or any other rate of exchange.[33] The hoard weighs

30. Bendall, Byzantine coinage (cit. n. 19), p. 317–320, type 4 figs. 13–16.

31. Constantine Porphyrogenitus, *Three treatises on imperial military expeditions*, introduction, edition, translation and commentary by J. F. Haldon (CFHB 28), Wien 1990, p. 111. Text C of the treatise clearly specifies cash for the expenses of the expedition, for largesse to officers and soldiers, and sacks of coin in gold for other expenditures. I am indebted to C. Morrisson for this reference.

32. Bendall suggests that this is because the local engravers of the bronze coins still had no idea what Heraclius looked like (Bendall, Byzantine coinage [cit. n. 19], p. 313–314).

33. In terms of quantities the closest parallel is a gold hoard from Parma containing 265 coins, mainly solidi dated to 395–400 CE. See P. Grierson and M. Mays, *Catalogue of late Roman coins*

all together 1,157.45g, namely 3.57 pounds.[34] Theoretically, one can suggest that the original purse was equal to four pounds (approximately 289 solidi) and that the missing coins were removed from the bulk before its concealment. Moreover, it is possible that the full number of coins in the hoard simply represents the total amount of raw material on hand—gold—to strike the coins and the specific number of solidi (or alternatively, the total weight of the hoard) has no particular significance.

The location of the hoard within a large impressive building seems not to be a random occurrence. Gold coinage was not intended for ordinary use—as in the case of copper—but was designed primarily to fulfill imperial needs: redistributing revenues by means of ordinary and extraordinary payments of salaries and largesse (for administration and army) and collecting income via taxation. The discovery of such an amount of "fresh" gold coins in this building suggests that the structure might have fulfilled an administrative function. A hoard of such characteristics could have never been the property of a private individual, but imperial money in hands of an official authority, intended for public needs.

It is said that "... it will not seem too severe to say that no hoard can ever have within it ideas of why it was buried or why it was never recovered."[35] Nevertheless, the Giv'ati hoard owes a number of features that tell quite explicitly the story of its concealment. The uniform date of the coins and the general character of the hoard, all seem to suggest that this was an "emergency hoard" concealed during times of imminent danger, siege or war. These hoards usually reflect the coinage in current circulation at the time of their deposition.

The seventh century in the southern Levant is a period of turbulent events that struck the stability of the Byzantine Empire: the Persian conquest and later occupation (c. 610–630) and the Muslim conquest c. 640 that changed definitively the destiny of the region. Both events lead to a dramatic increase in the number of gold hoards concealed in the region. All these hoards present similar numismatic characteristics in terms of composition, die links and latest chronological issues.[36] More specifically, Grierson argues that coins of the so-called "Class I" of Heraclius, dating from October 610 to January 613,

in the Dumbarton Oaks collection and in the Whittemore collection : from Arcadius and Honorius to the accession of Anastasius, Washington DC 1992, p. 288.

34. If the pound is equivalent to 324g. Using the value of 326g suggested by Suchodolski based on his discussion about the Szikáncs hoard, the Giv'ati hoard is worth 3.55 pounds. See S. Suchodolski, Encore le poids de la livre romaine : reconstruction du poids de l'unité pondérale d'après les monnaies, in *Statistique et numismatique : table ronde organisée par le Centre de mathématique sociale de l'École des hautes études en sciences sociales de Paris et le Séminaire de numismatique Marcel Hoc de l'université catholique de Louvain, Paris, 17-19 sept. 1979*, éd. par C. Carcassone et T. Hackens (= *Pact* 5), Strasbourg 1981, p. 122–130.

35. R. Reece, Interpreting Roman hoards, *World archaeology* 20/2, *Hoards and hoarding*, 1988, p. 261.

36. Bijovsky, A hoard from Bet She'an (cit. n. 12), p. 180–183 and fig. 11; H.-C. Noeske, *Münzfunde aus Ägypten. 1, Die Münzfunde des ägyptischen Pilgerzentrums Abu Mina und die Vergleichsfunde aus den Dioecesen Aegyptus und Oriens vom 4.-8. Jh. n. Chr. : Prolegomena zu einer Geschichte des spätrömischen Münzumlaufs in Ägypten und Syrien* (Studien zu Fundmünzen der Antike 12), Berlin 2000, p. 81–83 and 89; C. Foss, The Persian Near East (602-630 AD) and its coinage, in H. Pottier, *Le monnayage de la Syrie sous l'occupation perse (610-630)* (Cahiers Ernest-Babelon 9), Paris 2004, p. 13.

are extremely common due to the high proportion of hoards buried during the Persian and Avar invasions in the early years of Heraclius' reign.[37]

The homogeneous date of the coins in the Giv'ati hoard connects the circumstances of deposition to the events related to the conquest of Jerusalem in 614 by the Persians.[38] The fact that no later type of Heraclius is included in the hoard stresses this chronology. Bearing in mind the historical framework of the deposition of the hoard, the possibility that the coins were struck with other intention rather than paying salaries to the army—such as part of a tribute to the Persians—should also be taken into consideration.[39]

Until the discovery of the Giv'ati hoard, gold finds in Jerusalem dating to the time of the Persian conquest were extremely meager. A hoard of five coins: three tremisses of Maurice Tiberius and two solidi of Phocas, dated to 603–607 was found in excavations at the Jerusalem Citadel.[40] Besides this find, a solidus of Phocas dated to 607–610, seals the context of a mass bone burial (tomb 10) discovered during the excavations of a cemetery in Mamilla, Jerusalem. According to the excavators these remains might be those Christians massacred by the Persians in the Pool of Mamilla in 614.[41]

Likewise, in terms of archaeological evidence for the Persian destruction of Jerusalem, there is an incongruity between the detailed historical sources and the meager archaeological finds. While Avni attributes a further number of mass graves around the city walls to this event, until the discovery of the hoard's building at Giv'ati no evidence for the destruction of buildings and monuments in Jerusalem could be connected to the Persian conquest of the city.[42] In this respect the Giv'ati hoard not only sheds new light on the research of seventh-century gold hoards in the region but also contributes new crucial evidence about the time of the Persian conquest of Jerusalem.

The innovations noticed at the Giv'ati hoard however, are outstanding in nature and have no other parallels in Byzantine numismatics. The hoard proves the need for an emergency coinage, a new series of Heraclian solidi which has been exceptionally struck under hasty conditions. Moreover, the combination of both numismatic features and historical circumstances provides more solid evidence for the existence of a temporary mint in Jerusalem which functioned during the first years of Heraclius' reign.

37. Grierson, Solidi (cit. n. 4), p. 142.

38. For a general and concise historical introduction to this period see Foss, The Persian Near East (cit. n. 36).

39. According to a later synaxarion, the hegoumenos of Saint Sabas monastery paid 1,200 gold pieces (presumably solidi) to ransom twenty men and women. For full references see Greatrex and Lieu, *The Roman eastern frontier* (cit. n. 23), p. 193 and n. 87.

40. R. Amiran and A. Eitan, Excavations in the courtyard of the Citadel, Jerusalem, 1968–1969 : preliminary report, *Israel exploration journal* 20, 1970, p. 15; D. T. Ariel, A survey of coin finds in Jerusalem (until the end of the Byzantine period), *Liber annuus* 32, 1982, p. 316, nos. 279–283.

41. R. Reich, The cemetery in the Mamilla area of Jerusalem, *Qadmoniot* 26, 1993, p. 109; Kaegi, *Heraclius* (cit. n. 26), p. 80.

42. G. Avni, The sack of Jerusalem by the Sassanian Persians (614 CE) : an archaeological assessment, *BASOR* 357, 2010, p. 35–48 and especially p. 41.

Appendix

A study of the chemical composition of the Giv'ati hoard was performed in order to corroborate its homogeneity in terms of coin production. The analysis was conducted by Prof. S. Shalev and Dr. S. Shilstein from the Weitzmann Institute in Rehovot.

Forty-one coins were selected for XRF surface analysis to determine their metal composition standard deviation. Seven contemporary additional solidi discovered in other sites in Israel were analyzed for comparison. The results are described in the table below.

Analyses were conducted by using XRF instrument NITON XL3™ 900 Series in the Precision metals mode with a 8mm diameter beam. The first five coins were checked from both sides (obverse and reverse). Since the results were uniform it was decided to test the rest of the samples on one point only.

The coins form a homogeneous compositional group. Gold content (Au) is 97.5% with a standard deviation of 0.25% (minimal value is 97.1% and maximal value is 97.7%). In other words, gold contents are practically identical for all the samples. Silver contents (Ag) vary from 1.55% up to 1.77% with a standard deviation of 0.05%; the average concentration of silver is 1.641(7). Copper contents (Cu) vary from 0.33% up to 0.68% with a standard deviation of 0.06%; the average concentration of copper is 0.495(9). The coins also contain lead (Pb, 0.09–0.12%) without any other metals. These figures are in accordance to the alloy standards for gold coinage in Constantinople during the mid-sixth and seventh centuries, namely 99–97% for the gold and c. 1.46% for the silver.[43]

A number of solidi from other hoards discovered in Israel were checked for comparison. These included two solidi of Phocas, dating to 603–607 and three of Heraclius dating from 610–613, all minted in Constantinople (IAA 93093–93097). Only one of the coins (IAA 93095) has a similar metal composition with those from Giv'ati. They all contain less silver (1.21–1.47%) and copper (0.23–0.31%). High inclusions of lead and relative quantities of iridium (Ir) were noticed as well. The solidi checked from the hoards in Shoham, Horbat Kav, Ginegar and Khirbet Meroth present less traces of silver and copper than those from Giv'ati.

43. C. Morrisson, C. Brenot, J.-N. Barrandon, J.-P. Callu, J. Poirier, R. Halleux, *L'or monnayé. 1, Purification et altérations de Rome a Byzance* (Cahiers Ernest-Babelon 2), Paris 1985, p. 122–124 and 206.

Index	Reading no.	Type	Duration	SAMPLE	Flags	Ag	Ag Error	Pb	Pb Error	Au	Au Error	Ir	Ir Error	Zn	Zn Error	Cu	Cu Error	Fe	Fe Error
2	948	ALLOY	90.4	123942 meas 1	-8mm	1.603	0.048	0.104	0.023	97.305	0.253	< LOD	0.088	< LOD	0.084	0.547	0.033	< LOD	0.072
4	950	ALLOY	90.56	123942 meas 2	-8mm	1.648	0.051	0.089	0.023	97.44	0.261	< LOD	0.09	< LOD	0.086	0.488	0.033	< LOD	0.076
5	951	ALLOY	90.02	123900 meas 1	-8mm	1.664	0.049	0.121	0.024	97.511	0.25	< LOD	0.087	< LOD	0.084	0.337	0.028	0.098	0.039
6	952	ALLOY	90.12	123900 meas 2	-8mm	1.586	0.049	0.091	0.023	97.556	0.257	< LOD	0.088	< LOD	0.085	0.417	0.031	< LOD	0.075
7	953	ALLOY	90.54	123942 meas 1	-8mm	1.649	0.05	0.116	0.024	97.239	0.266	< LOD	0.088	< LOD	0.085	0.547	0.034	< LOD	0.076
8	954	ALLOY	90.53	123942 meas 2	-8mm	1.657	0.049	0.113	0.024	97.364	0.264	< LOD	0.088	< LOD	0.083	0.461	0.031	< LOD	0.071
9	955	ALLOY	90.49	123775 meas 1	-8mm	1.644	0.049	0.098	0.023	97.448	0.256	< LOD	0.086	< LOD	0.084	0.541	0.034	< LOD	0.073
10	956	ALLOY	90	123775 meas 2	-8mm	1.619	0.049	0.103	0.023	97.439	0.259	< LOD	0.087	< LOD	0.084	0.438	0.031	0.159	0.042
11	957	ALLOY	90.06	123980 meas 1	-8mm	1.608	0.049	0.1	0.023	97.407	0.261	< LOD	0.086	< LOD	0.085	0.458	0.032	0.115	0.041
12	958	ALLOY	90.36	123980 meas 2	-8mm	1.621	0.049	0.105	0.023	97.505	0.253	< LOD	0.087	< LOD	0.085	0.415	0.031	< LOD	0.076
13	959	ALLOY	90.66	123999 meas 1	-8mm	1.553	0.048	0.093	0.023	97.458	0.256	< LOD	0.088	< LOD	0.084	0.456	0.031	0.125	0.041
14	960	ALLOY	90.61	123999 meas 2	-8mm	1.634	0.049	0.119	0.024	97.452	0.257	< LOD	0.086	< LOD	0.084	0.475	0.032	0.133	0.041
15	961	ALLOY	90.44	123999 meas 3	-8mm	1.613	0.05	0.099	0.023	97.402	0.261	< LOD	0.089	< LOD	0.086	0.511	0.033	0.099	0.04
16	962	ALLOY	90.24	123973	-8mm	1.584	0.049	0.096	0.023	97.595	0.258	< LOD	0.088	< LOD	0.086	0.442	0.031	< LOD	0.074
17	963	ALLOY	90.48	124030	-8mm	1.632	0.049	0.099	0.023	97.376	0.261	< LOD	0.086	< LOD	0.084	0.537	0.034	0.127	0.041
18	964	ALLOY	90.01	124007	-8mm	1.614	0.049	0.096	0.023	97.459	0.255	< LOD	0.086	< LOD	0.085	0.487	0.032	0.199	0.044
19	965	ALLOY	90.2	124013	-8mm	1.62	0.049	0.095	0.023	97.263	0.267	< LOD	0.089	< LOD	0.085	0.479	0.032	0.099	0.04
20	966	ALLOY	90.31	124035	-8mm	1.711	0.05	0.099	0.023	97.358	0.257	< LOD	0.086	< LOD	0.085	0.55	0.034	0.112	0.04
21	967	ALLOY	90.47	123950	-8mm	1.748	0.05	0.093	0.022	97.288	0.261	< LOD	0.087	< LOD	0.084	0.594	0.035	0.085	0.039
22	968	ALLOY	90.12	123886	-8mm	1.659	0.049	0.108	0.024	97.495	0.253	< LOD	0.087	< LOD	0.086	0.49	0.032	0.102	0.04
23	969	ALLOY	90.53	123888	-8mm	1.724	0.05	0.1	0.023	97.261	0.253	< LOD	0.086	< LOD	0.085	0.613	0.035	0.091	0.039
24	970	ALLOY	90.61	123784	-8mm	1.676	0.049	0.105	0.023	97.437	0.244	< LOD	0.085	< LOD	0.085	0.491	0.032	0.094	0.039
25	971	ALLOY	90.6	123778	-8mm	1.659	0.049	0.093	0.023	97.424	0.26	< LOD	0.088	< LOD	0.084	0.554	0.034	0.094	0.04
26	972	ALLOY	90.46	123801	-8mm	1.706	0.049	0.107	0.024	97.165	0.256	< LOD	0.088	< LOD	0.084	0.57	0.034	0.163	0.042

Coins from the Giv'ati Hoard.

Index	Reading no.	Type	Duration	SAMPLE	Flags	Ag	Ag Error	Pb	Pb Error	Au	Au Error	Ir	Ir Error	Zn	Zn Error	Cu	Cu Error	Fe	Fe Error
27	973	ALLOY	90.16	123803	-8mm	1.593	0.049	0.087	0.022	97.516	0.261	< LOD	0.086	< LOD	0.085	0.435	0.031	< LOD	0.076
28	974	ALLOY	90.36	123816	-8mm	1.721	0.05	0.097	0.023	97.553	0.258	< LOD	0.088	< LOD	0.085	0.466	0.032	< LOD	0.077
29	975	ALLOY	90.26	123829	-8mm	1.657	0.049	0.09	0.022	97.56	0.255	< LOD	0.088	< LOD	0.084	0.542	0.034	0.078	0.039
30	976	ALLOY	90.12	123835	-8mm	1.775	0.051	0.097	0.023	97.283	0.261	< LOD	0.088	< LOD	0.086	0.646	0.037	< LOD	0.076
31	977	ALLOY	90.32	123842	-8mm	1.547	0.048	0.101	0.023	97.73	0.261	< LOD	0.087	< LOD	0.085	0.333	0.028	< LOD	0.073
32	978	ALLOY	90.04	123807	-8mm	1.701	0.05	0.1	0.023	97.394	0.259	< LOD	0.088	< LOD	0.085	0.606	0.035	0.083	0.039
33	979	ALLOY	90.15	123860	-8mm	1.641	0.049	0.1	0.023	97.588	0.257	< LOD	0.088	< LOD	0.084	0.477	0.032	< LOD	0.077
34	980	ALLOY	90.61	123867	-8mm	1.694	0.05	0.118	0.024	97.496	0.257	< LOD	0.086	< LOD	0.085	0.434	0.031	< LOD	0.074
35	981	ALLOY	90.53	123849	-8mm	1.666	0.049	0.094	0.023	97.663	0.256	< LOD	0.087	< LOD	0.084	0.454	0.031	< LOD	0.076
36	982	ALLOY	90.12	123877	-8mm	1.593	0.048	0.108	0.023	97.674	0.255	< LOD	0.086	< LOD	0.083	0.49	0.032	< LOD	0.077
37	983	ALLOY	90.06	123897	-8mm	1.547	0.048	0.104	0.023	97.741	0.259	< LOD	0.085	< LOD	0.085	0.401	0.03	0.1	0.04
38	984	ALLOY	90.57	123910	-8mm	1.609	0.049	0.098	0.023	97.596	0.251	< LOD	0.086	< LOD	0.085	0.507	0.033	0.125	0.041
39	985	ALLOY	90.59	123971	-8mm	1.747	0.05	0.106	0.023	97.436	0.255	< LOD	0.085	< LOD	0.084	0.46	0.031	< LOD	0.075
40	986	ALLOY	90.17	123913	-8mm	1.686	0.049	0.11	0.024	97.222	0.261	< LOD	0.087	< LOD	0.085	0.6	0.035	0.171	0.043
41	987	ALLOY	90.64	123926	-8mm	1.574	0.048	0.082	0.022	97.577	0.26	< LOD	0.087	< LOD	0.084	0.411	0.03	0.203	0.044
42	988	ALLOY	90.62	123939	-8mm	1.594	0.048	0.095	0.022	97.638	0.254	< LOD	0.086	< LOD	0.083	0.53	0.033	< LOD	0.077
43	989	ALLOY	90.57	123951	-8mm	1.651	0.049	0.102	0.023	97.68	0.254	< LOD	0.086	< LOD	0.084	0.468	0.031	< LOD	0.075
44	990	ALLOY	90.26	123954	-8mm	1.593	0.049	0.102	0.023	97.632	0.261	< LOD	0.086	< LOD	0.084	0.413	0.03	0.091	0.039
45	991	ALLOY	90.51	123965	-8mm	1.714	0.05	0.088	0.022	97.376	0.26	< LOD	0.087	< LOD	0.085	0.622	0.036	0.082	0.039
46	992	ALLOY	90.33	123872	-8mm	1.588	0.048	0.094	0.022	97.482	0.263	< LOD	0.086	< LOD	0.084	0.461	0.031	0.092	0.039
47	993	ALLOY	90.44	123946	-8mm	1.627	0.049	0.111	0.024	97.698	0.258	< LOD	0.088	< LOD	0.084	0.412	0.03	< LOD	0.075
48	994	ALLOY	90.58	123995	-8mm	1.683	0.05	0.103	0.023	97.525	0.256	< LOD	0.087	< LOD	0.085	0.479	0.032	0.139	0.042
49	995	ALLOY	90.1	123969	-8mm	1.664	0.05	0.093	0.022	97.372	0.26	< LOD	0.086	< LOD	0.086	0.595	0.035	0.118	0.041
50	996	ALLOY	90.04	123917	-8mm	1.593	0.049	0.109	0.024	97.61	0.257	< LOD	0.086	< LOD	0.085	0.451	0.031	< LOD	0.076
51	997	ALLOY	90.35	123893	-8mm	1.746	0.05	0.109	0.023	97.131	0.263	< LOD	0.086	< LOD	0.085	0.682	0.037	0.133	0.041

Coins from the Giv'ati Hoard (continued).

Index	Reading no.	Type	Duration	SAMPLE	Flags	Ag	Ag Error	Pb	Pb Error	Au	Au Error	Ir	Ir Error	Zn	Zn Error	Cu	Cu Error	Fe	Fe Error
52	998	ALLOY	90.49	93096 meas 1 **Heraclius, Const., 610–613**	-8mm	1.467	0.047	0.239	0.032	97.478	0.259	0.224	0.049	< LOD	0.084	0.308	0.027	0.124	0.041
53	999	ALLOY	90.57	93096 meas 2	-8mm	1.302	0.045	0.182	0.029	97.687	0.26	< LOD	0.09	< LOD	0.084	0.312	0.027	0.271	0.046
54	1000	ALLOY	90.28	93097 meas 1 **Heraclius, Const., 610–613**	-8mm	1.208	0.045	0.511	0.045	97.48	0.262	0.143	0.051	< LOD	0.085	0.224	0.025	0.306	0.048
55	1001	ALLOY	90.31	93097 meas 2	-8mm	1.423	0.047	0.145	0.027	97.742	0.258	< LOD	0.089	< LOD	0.086	0.295	0.027	0.288	0.048
56	1002	ALLOY	90.37	93094 meas 1 **Heraclius, Const., 610–613**	-8mm	1.363	0.045	4.583	0.12	92.804	0.272	0.551	0.084	< LOD	0.082	0.277	0.026	0.264	0.046
57	1003	ALLOY	90.35	93094 meas 2	-8mm	1.409	0.047	0.231	0.032	97.824	0.26	< LOD	0.091	< LOD	0.084	0.234	0.025	0.167	0.043
58	1004	ALLOY	90.06	93095 **Phocas, Const., 603–607**	-8mm	1.616	0.049	0.13	0.025	97.569	0.256	< LOD	0.085	< LOD	0.084	0.342	0.028	0.28	0.047
59	1005	ALLOY	90.4	93093 **Phocas, Const., 603–607**	-8mm	1.514	0.049	0.129	0.026	97.675	0.262	0.098	0.047	< LOD	0.086	0.378	0.03	0.16	0.043

Coins from the Bet She'an Hoard.

Index	Reading no.	Type	Duration	SAMPLE	Flags	Ag	Ag Error	Pb	Pb Error	Au	Au Error	Ir	Ir Error	Zn	Zn Error	Cu	Cu Error	Fe	Fe Error
60	1006	ALLOY	90.28	67813 meas 1 **Heraclius, Const., 613–616**	-8mm	1.239	0.045	0.119	0.024	97.919	0.26	< LOD	0.087	< LOD	0.084	0.229	0.025	0.24	0.046
61	1007	ALLOY	90.05	meas 2	-8mm	1.149	0.044	0.41	0.041	97.848	0.266	0.102	0.049	< LOD	0.085	0.179	0.023	< LOD	0.076

Coin from the Shoham Hoard.

Index	Reading no.	Type	Duration	SAMPLE	Flags	Ag	Ag Error	Pb	Pb Error	Au	Au Error	Ir	Ir Error	Zn	Zn Error	Cu	Cu Error	Fe	Fe Error
62	1008	ALLOY	90.11	28464 meas 1 **Heraclius, Const., 613–616**	-8mm	1.494	0.048	0.152	0.027	97.74	0.263	< LOD	0.091	< LOD	0.085	0.257	0.026	0.109	0.041
63	1009	ALLOY	90.51	meas 2	-8mm	1.525	0.048	0.146	0.026	97.852	0.255	< LOD	0.089	< LOD	0.085	0.237	0.025	0.13	0.041

Coin from the Horbat Kav Hoard.

Index	Reading no.	Type	Duration	SAMPLE	Flags	Ag	Ag Error	Pb	Pb Error	Au	Au Error	Ir	Ir Error	Zn	Zn Error	Cu	Cu Error	Fe	Fe Error
64	1010	ALLOY	90.26	48244 meas 1 **Heraclius, Const., 613–616**	-8mm	1.754	0.05	0.126	0.025	97.303	0.263	< LOD	0.088	< LOD	0.085	0.425	0.031	0.214	0.045
65	1011	ALLOY	90.24	meas 2	-8mm	1.578	0.047	9.579	0.161	87.059	0.28	1.125	0.113	< LOD	0.078	0.263	0.026	0.164	0.042
66	1012	ALLOY	90.48	meas 3	-8mm	1.711	0.05	0.171	0.028	97.586	0.254	< LOD	0.09	< LOD	0.084	0.287	0.027	0.145	0.042

Coin from Ginegar Hoard.

Index	Reading no.	Type	Duration	SAMPLE	Flags	Ag	Ag Error	Pb	Pb Error	Au	Au Error	Ir	Ir Error	Zn	Zn Error	Cu	Cu Error	Fe	Fe Error
67	1013	ALLOY	90.31	17211 meas 1 **Heraclius, Alexandria?, Cyprus? 609–610**	-8mm	1.11	0.043	0.111	0.024	98.175	0.26	< LOD	0.089	< LOD	0.084	0.143	0.021	0.336	0.049
68	1014	ALLOY	90.4	meas 2	-8mm	0.983	0.042	0.084	0.022	98.461	0.26	< LOD	0.091	< LOD	0.085	0.115	0.02	0.137	0.042

Coin from the Khirbet Meroth Hoard.

The catalogue

All the two hundred and sixty-four coins are solidi of the same type and variant. The description below of obverse and reverse is common for all the coins. The catalogue is ordered according to coin weights, from the heaviest to the lightest solidus.

Heraclius, solidus, mint of Jerusalem, c. 611–614 CE

Obv.: dNAERACLI-Ч. S PP AVC• Bust of Heraclius facing, with short beard, wearing cuirass and draped; on head crown with pendilia and central medallion with cross; in right hand cross on globe.

Rev.: VICTORIA AVϚЧΔ Cross on three steps. In exergue: CONOB*

Cat. no.	IAA no.	Weight	Diam.	Axis	Notes
1	123900	4.69	20	↓	
2	123872	4.68	20	↓	Misstruck. Rev. l. margin: VICTO
3	123987	4.67	20	↓	Misstruck. Obv. l. margin: ERACLI. Rev. l. margin: CO
4	123826	4.63	22	↓	
5	123820	4.61	20	↓	Misstruck. Obv. l. margin: CLI.
6	123780	4.6	22	↓	Rev.: upper step is worn
7	123898	4.6	21	↓	Obv. l. upper margin: LI
8	123965	4.6	21	↓	
9	123986	4.6	20	↓	Misstruck. Obv.: on chest, PP
10	123816	4.59	21	↓	
11	123837	4.59	20	↓	
12	123839	4.59	21	↓	
13	123950	4.59	20	↓	Misstruck
14	123990	4.58	22	↓	
15	123810	4.57	21	↓	
16	123817	4.57	21	↓	Misstruck
17	123836	4.57	20	↓	Misstruck
18	123882	4.57	21	↓	
19	123783	4.56	21	↓	Misstruck
20	123785	4.56	21	↓	
21	123827	4.56	20	↓	
22	124014	4.56	20	↓	
23	123891	4.55	21	↓	
24	123905	4.55	21	↓	
25	123945	4.55	21	↓	
26	123799	4.54	21	↓	Misstruck. Obv. margin CLI. Rev. margin: VI
27	123815	4.54	22	↓	
28	123842	4.54	21	↓	
29	123781	4.53	21	↓	

Cat. no.	IAA no.	Weight	Diam.	Axis	Notes
28	123842	4.54	21	↓	
29	123781	4.53	21	↓	
30	123786	4.53	21	↓	
31	123830	4.53	21	↓	
32	123840	4.53	21	↓	
33	123911	4.53	20	↓	
34	123948	4.53	22	↓	
35	123998	4.53	22	↓	Worn
36	124030	4.53	20	↓	
37	123791	4.52	21	↓	
38	123916	4.52	22	↓	Large flan
39	123984	4.52	21	↓	Worn margins
40	124007	4.52	20	↓	
41	123808	4.51	20	↓	Misstruck. Obv. margin: LI
42	123874	4.51	20	↓	Misstruck
43	123949	4.51	20	↓	
44	123969	4.51	21	↓	Worn borders in obv.
45	123971	4.51	21	↓	
46	123995	4.51	20	↓	
47	123782	4.5	20	↓	
48	123835	4.5	20	↓	
49	123851	4.5	20	↓	Misstruck. Obv. upper margin: ACL
50	123853	4.5	21	↓	
51	123896	4.5	21	↓	
52	123915	4.5	20	↓	Misstruck. Rev.: in margin VICT
53	123955	4.5	20	↓	Misstruck. Worn margins
54	123865	4.49	21	↓	
55	123927	4.49	21	↓	Large flan
56	123932	4.49	21	↓	
57	123960	4.49	20	↓	Worn margins
58	123963	4.49	22	↓	
59	123968	4.49	21	↓	
60	123973	4.49	20	↓	
61	124017	4.49	20	↓	
62	124019	4.49	20	↓	
63	124031	4.49	20	↓	
64	123802	4.48	20×22	↓	
65	123804	4.48	21	↓	
66	123886	4.48	20	↓	
67	123887	4.48	20	↓	
68	123895	4.48	21	↓	

Cat. no.	IAA no.	Weight	Diam.	Axis	Notes
69	123906	4.48	21	↓	
70	123939	4.48	21	↓	Partially worn
71	123942	4.48	20	↓	
72	123953	4.48	20	↓	
73	123966	4.48	21	↓	Misstruck. Obv.: dN
74	124027	4.48	20	↓	
75	123806	4.47	22	↓	
76	123807	4.47	21	↓	Misstruck. Obv. margin: CLI
77	123814	4.47	21	↓	
78	123834	4.47	20	↓	Misstruck
79	123892	4.47	21	↓	
80	123934	4.47	20	↓	
81	123935	4.47	21	↓	
82	123979	4.47	21	↓	
83	124023	4.47	20	↓	
84	123797	4.46	21	↓	
85	123798	4.46	21	↓	Misstruck. Rev. low margin: C
86	123800	4.46	22	↓	
87	123821	4.46	20	↓	
88	123889	4.46	20	↓	
89	123899	4.46	20	↓	Misstruck. Obv. upper margin CLI
90	123985	4.46	20	↓	Worn margins
91	124020	4.46	20	↓	
92	123774	4.45	21	↓	Misstruck
93	123823	4.45	20	↓	Misstruck
94	123885	4.45	21×23	↓	Misstruck
95	123909	4.45	21	↓	
96	123961	4.45	20	↓	Misstruck
97	124035	4.45	21	↓	Misstruck
98	123982	4.45	20	↓	
99	124006	4.45	20	↓	
100	124018	4.45	20	↓	
97	124035	4.45	20	↓	
101	123809	4.44	21	↓	
102	123833	4.44	20	↓	
103	123847	4.44	20	↓	Misstruck. Rev. Lower margin: CONO
104	123879	4.44	20	↓	
105	123923	4.44	21	↓	Misstruck
106	123959	4.44	21	↓	
107	123983	4.44	20	↓	
108	124012	4.44	20	↓	

Cat. no.	IAA no.	Weight	Diam.	Axis	Notes
109	123796	4.43	20	↓	Misstruck. Obv. upper l. margin: RACLI
110	123812	4.43	21	↓	
111	123890	4.43	20	↓	
112	123902	4.43	22	↓	
113	123924	4.43	22	↓	Worn margins
114	123925	4.43	20	↓	
115	124008	4.43	20	↓	
116	123789	4.42	21	↓	
117	123813	4.42	21	↓	
118	123852	4.42	21	↓	
119	123861	4.42	20	↓	
120	123904	4.42	20	↓	
121	123918	4.42	21	↓	
122	123943	4.42	20	↓	Worn margins
123	123992	4.42	20	↓	Worn margins
124	124024	4.42	20	↓	
125	123876	4.41	20	↓	
126	123958	4.41	21	↓	Misstruck. Rev. l. margin: CTO
127	123773	4.4	21	↓	
128	123870	4.4	20	↓	
129	123933	4.4	21	↓	
130	123937	4.4	21	↓	Misstruck
131	124033	4.4	20	↓	
132	123857	4.39	21	↓	
133	123877	4.39	20	↓	Misstruck. Obv. upper right margin: AVC
134	123907	4.39	20	↓	
135	123936	4.39	21	↓	
136	123994	4.39	19	↓	Misstruck. Below CON
137	124015	4.39	20	↓	
138	123778	4.38	22	↓	
139	123831	4.38	20	↓	
140	123878	4.38	20	↓	Misstruck
141	123903	4.38	21	↓	Misstruck. Low margin: CONO
142	124000	4.38	20	↓	
143	123828	4.37	21	↓	
144	123843	4.37	21	↓	
145	123846	4.37	21	↓	
146	123875	4.37	20	↓	
147	123919	4.37	21	↓	
148	123931	4.37	20	↓	
149	123989	4.37	22	↓	

Cat. no.	IAA no.	Weight	Diam.	Axis	Notes
150	124011	4.37	20	↓	
151	123793	4.36	21	↓	
152	123858	4.36	20	↓	
153	123893	4.36	21	↓	
154	123920	4.36	20	↓	
155	123938	4.36	21	↓	
156	123941	4.36	20	↓	
157	124010	4.36	20	↓	
158	123790	4.35	22	↓	Worn borders of dots
159	123811	4.35	21	↓	
160	123819	4.35	21	↓	
161	123838	4.35	21	↓	
162	123854	4.35	21	↓	
163	123888	4.35	21	↓	Worn borders
164	123894	4.35	22	↓	
165	123962	4.35	21	↓	
166	123975	4.35	20	↓	
167	123844	4.34	20	↓	
168	123850	4.34	21	↓	
169	123873	4.34	20	↓	
170	123880	4.34	21	↓	
171	123913	4.34	20	↓	
172	123930	4.34	20	↓	
173	123970	4.34	21	↓	
174	123978	4.34	20	↓	
175	123997	4.34	20	↓	
176	124003	4.34	20	↓	
177	123784	4.33	22	↓	
178	123803	4.33	21	↓	
179	123849	4.33	20	↓	
180	123922	4.33	20	↓	
181	123952	4.33	20	↓	Worn margins
182	123954	4.33	20	↓	
183	124036	4.33	20	↓	Obv. l. margin AERACL
184	123855	4.32	21	↓	Misstruck. Obv. upper right margin: PA'
185	123901	4.32	21	↓	
186	123988	4.32	20	↓	
187	124029	4.32	20	↓	
188	123805	4.31	20	↓	
189	123848	4.31	21	↓	
190	123946	4.31	20	↓	

Cat. no.	IAA no.	Weight	Diam.	Axis	Notes
191	124022	4.31	20	↓	
192	123801	4.3	21	↓	
193	123825	4.3	21	↓	
194	123912	4.3	20	↓	Worn margins
195	123947	4.3	21	↓	
196	123964	4.3	21	↓	
197	123993	4.3	20	↓	
198	124013	4.3	20	↓	
199	124026	4.3	20	↓	
200	123908	4.29	20	↓	
201	123910	4.29	21	↓	
202	123940	4.29	22	↓	Obv. l. margins are worn
203	124001	4.29	20	↓	
204	124005	4.29	20	↓	
205	123795	4.28	20	↓	
206	123829	4.28	20	↓	
207	123921	4.28	20	↓	
208	123929	4.28	21	↓	
209	123951	4.28	20	↓	
210	124034	4.28	20	↓	
211	123976	4.27	21	↓	
212	123856	4.26	20	↓	Misstruck. Rev. lower margin: C
213	123866	4.26	20	↓	
214	123928	4.26	20	↓	
215	123944	4.26	20	↓	
216	123956	4.26	21	↓	
217	124021	4.26	20	↓	
218	123868	4.25	20	↓	
219	123967	4.25	21	↓	
220	123991	4.25	21	↓	
221	123980	4.24	20	↓	
222	124004	4.24	20	↓	
223	123776	4.23	21	↓	Misstruck. Rev. in low l. margin: VICTO
224	123787	4.23	21	↓	
225	123788	4.23	21	↓	
226	123999	4.23	20	↓	
227	124025	4.23	20	↓	
228	124032	4.23	20	↓	
229	123794	4.22	21	↓	
230	123841	4.22	21	↓	Misstruck
231	123860	4.22	20	↓	

Cat. no.	IAA no.	Weight	Diam.	Axis	Notes
232	123863	4.21	20	↓	
233	123914	4.21	20	↓	
234	123818	4.2	20	↓	
235	123883	4.2	21	↓	
236	124002	4.2	20	↓	
237	124016	4.2	20	↓	
238	123792	4.19	20	↓	
239	123867	4.19	20	↓	
240	123957	4.19	22	↓	
241	123977	4.19	21	↓	
242	123996	4.19	20	↓	
243	123845	4.18	20	↓	Misstruck. Obv. upper margin: ACLI
244	123881	4.17	20	↓	Misstruck. Obv. in margin: LI; Rev. in l. margin: VI
245	123926	4.17	20	↓	
246	123972	4.17	23	↓	Worn margins
247	123981	4.17	21	↓	
248	124009	4.17	20	↓	
249	123777	4.16	21	↓	
250	123884	4.16	21	↓	
251	123974	4.16	20	↓	
252	123779	4.15	21	↓	
253	123859	4.15	20	↓	
254	123862	4.15	20	↓	
255	123832	4.14	20	↓	Misstruck. Obv. margin: RACL
256	123822	4.13	19	↓	
257	123864	4.13	20	↓	
258	124028	4.13	20	↓	
259	123869	4.12	20	↓	Misstruck. Obv. upper margin: CLI; Rev. lower margin: CO
260	123897	4.12	20	↓	
261	123824	4.1	22	↓	Misstruck. Obv. margin: LI
262	123871	4.1	20	↓	
263	123917	4.09	22	↓	Worn margins
264	123775	3.97	20	↓	



Plate 1.



Plate 2.



Plate 3.



Plate 4.



Plate 5.


101



102



103



104



105



106



107



108



109



110



111



112



113



114



115



116



117



118



119



120


Plate 6.



Plate 7.


141



142



143



144



145



146



147



148



149



150



151



152



153



154



155



156



157



158



159



160


Plate 8.



Plate 9.


181

182

183

184

185








186

187

188

189

190








191

192

193

194

195








196

197

198

199

200







Plate 10.


201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220

Plate 11.


221



222



223



224



225



226



227



228



229



230



231



232



233



234



235



236



237



238



239



240


Plate 12.


241
242
243
244
245
246
247
248
249
250
251
252
253
254
255
256
257
258
259
260

Plate 13.



Plate 14.

LE MYTHE DU BESANT ?

par Marc Bompaire

Le « problème de l'or au Moyen Âge » ne cesse de susciter l'intérêt des historiens occidentalistes depuis Marc Bloch[1], aussi bien sur son versant du haut Moyen Âge que sur celui du retour à l'or en 1252[2]. Les premières émissions italiennes du XIIIe s. ont récemment fait l'objet d'enquêtes nouvelles, notamment grâce à l'exploitation par Lucia Travaini[3] des listes de monnaies figurant dans les traités mathématiques ou marchands ou grâce à l'apparition de nouveaux trésors[4] ou de mentions attestant par exemple la circulation significative des augustales de Frédéric II[5]. Ces émissions avaient été accompagnées et précédées par des frappes d'imitations des monnaies arabes ou byzantines : après les *mancusos* barcelonais du XIe s., il s'agissait surtout des *taris* siciliens, des *marabotins alfonsins* d'Alphonse VIII de Castille (datés de 1178 à 1217) ou des *besants saracénats* d'Acre et Tripoli (frappés depuis le XIIe s. aux types des dinars en dépit de leur nom) et enfin des *besants blancs* des Lusignan de Chypre (depuis 1190 environ) pour ce qui est du modèle byzantin. Un texte récemment redécouvert aux Archives nationales à Paris par Johan Bernard[6] atteste également en 1244 à Montpellier de l'existence bien établie (peut-être depuis longtemps car il est alors vendu) d'un atelier affinant l'or *(esmerum)* et frappant marabotins, besants et masmutines : *esmerum auri et jus plenum et licenciam faciendi in*

1. M. Bloch, Le problème de l'or au Moyen Âge, *Annales d'histoire économique et sociale* 5, 1933, p. 1-34.
2. R. S. Lopez, Back to gold, 1252, *The economic history review* 9, 1956 p. 161-198.
3. L. Travaini, *Monete, mercanti e matematica : le monete medievali nei trattati di aritmetica e nei libri di mercatura,* Roma 2003.
4. Par exemple le trésor de florins trouvé à Acre : R. Kool, A thirteenth century hoard of Gold florins from the medieval harbour of Acre, *NC* 166, 2006, p. 301-320.
5. 14 exemplaires figuraient dans le trésor d'Henri III d'Angleterre en 1251 (D. A. Carpenter, Gold and gold coins in England in the mid-thirteenth century, *NC* 147, 1987, p. 106-113). On trouve aussi 141 pièces à Gênes en 1245 ou même dans des zones plus retirées comme Chiavenna où les deux pièces citées furent certes fondues pour un usage liturgique (P. Grillo, La moneta coniata nella documentazione privata in area lombarda, dans *La moneta in ambiente rurale nell'Italia tardomedioevale : atti dell'Incontro di studio, Roma, 21-22 settembre 2000,* a cura di P. Delogu e S. Sorda, Roma 2002, p. 53-56, P. Mainoni, Moneta di conto e moneta circolante nelle Alpi lombarde, *ibid.,* p. 67-68.
6. M. Bompaire, J. Bernard, Le retour à l'or au XIIIe s., le cas de Montpellier (...1244...), dans *XIV International numismatic Congress : proceedings (Glasgow 2009),* sous presse, où est édité le texte, jadis connu de Du Cange.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 93-116.

Montepessulano marabotinos et bizancios et masmutinos et qualemcumque aliam monetam auri alliatam cum argento. C'est cette mention de besants qui a suscité l'enquête qui suit.

Ce texte semble s'inscrire dans la lignée d'un document montpelliérain de 1195[7] sur l'*esmerum* de l'or et il incite à reconsidérer des documents cités par M. Bloch mais un peu disparus de l'horizon des numismates concernant la vente, entre autres droits, de la monnaie d'or à Gênes en 1149[8], une concession pour 29 ans (terme ensuite prolongé à 40 ans) : ... *usufructum et redditum de ripa et de scariis comunis Janue et de pedagio Vultabili*[9] *et de moneta auri et usufructum et redditum de moneta argenti*... en des termes bien proches d'un autre document montpelliérain daté de 1080[10]. La jonction serait presque faite avec les émissions de Barcelone du XIe s. ! Les traces sont ténues et l'hypothèse de la continuité et de la permanence d'émissions d'or dans le monde occidental reste aventurée.

Il convient surtout de relever que les noms et les types de ces émissions sont clairement empruntés aux traditions arabe et byzantine. La question de la circulation des monnaies originales et prototypiques arabes et byzantines a tout autant retenu l'attention des numismates et des historiens, en particulier en ce qui concerne les monnaies arabes depuis l'article de Jean Duplessy[11] qui envisageait à la fois les textes, diplomatiques et littéraires, et les trésors et trouvailles archéologiques[12], sources auxquelles on pourrait ajouter les sources figurées[13]. L'enquête de Mark Blackburn, menée de façon plus large sur la présence de

7. A. C. GERMAIN, C. CHABANEAU éd., Liber instrumentorum memorialium, *cartulaire des Guillems de Montpellier*, Montpellier 1884-1886, n° 170 : *totam tertiam partem et generaliter totum hoc quicquid sit quod ego habeo... in toto esmero auri vel in monetis auri sicut unquam pater meus melius ullo tempore habuit.*

8. M. CHIAUDANO, La moneta di Genova nel secolo XII, dans *Studi in onore di Armando Sapori*, Milano 1957, p. 189-213.

9. Voltaggio.

10. GERMAIN, CHABANEAU, Liber... (cité n. 7), n° 58, p. 99 : parmi un ensemble de revenus que le comte de Melgueil contestait au seigneur de Montpellier : *de ipsa moneta de ipso auro et de ipsa espleta et de ipsos boscos et de ipsas aquas...*

11. J. DUPLESSY, La circulation des monnaies arabes en Europe occidentale du VIIIe au XIIIe siècle, *RN* 1956, p. 101-163.

12. De l'abondante bibliographie on peut citer : Ph. GRIERSON, Carolingian Europe and the Arabs : the myth of the mancus, *Revue belge de philologie et d'histoire* 32, 1954, p. 1059-1074, avec une mise à jour dans *Dark Age numismatics : selected studies*, London 1979, *addenda et corrigenda*, p. 2-4 ; F. QUINSAT, Le *mancusus*, un nom de monnaie arabe dans le haut moyen âge occidental, *Arabica* 44, 1997, p. 284-307 ; A. ROVELLI, Circolazione monetaria e formulari notarili nell'Italia altomedievale, *Bollettino dell'Istituto storico italiano per il medio evo* 98, 1992, p. 109-144 ; A. ROVELLI, Usi monetari nell'Italia altomedievale : l'esempio della documentazione farfense, *RIN* 95, 1993, p. 547-556 ; A. SACCOCCI, Ritrovamenti di monete islamiche in Italia continentale ed in Sardegna (sec. VII-XV), dans *Simposio Simone Assemani sulla monetazione islamica = Simone Assemani Symposium on Islamic Coinage : II Congresso internazionale di numismatica e di storia monetale = The 2nd international congress on numismatic and monetary history, Padova 17 maggio 2003* (Numismatica Patavina 7), Padova 2005, p. 137-149 ; pour le IXe s. des listes de trouvailles de monnaies arabes ont été proposées par M. MCCORMICK, Charlemagne and the Mediterranean World : communications, Arab coins and commerce at the time of the Paderborn meeting, dans *Am Vorabend der Kaiserkrönung : das Epos « Karolus Magnus et Leo papa » und der Papstbesuch in Paderborn 799*, hrsg. von P. GODMAN, J. JARNUT, P. JOHANEK, Berlin 2002, p. 193-218 ou M. PARVERIE, La circulation des monnaies arabes en Aquitaine et Septimanie aux VIIIe-IXe siècles, *Aquitania* 23, 2007, p. 233-246, qui souligne la part du bronze et des dirhems d'argent au poids ajusté sur l'étalon du denier.

13. M. DHÉNIN et F. PERROT, L'or des Rois Mages : vitrail de la cathédrale de Chartres (XIIe siècle), *BSFN* 40, 1985, p. 641.

l'or dans les îles Britanniques du IXe au XIIe s.[14], signale les trouvailles de monnaies arabes mais pas de trouvaille de monnaies byzantines. Sur la circulation des monnaies byzantines à laquelle Cécile Morrisson s'est attachée, avec Jean Lafaurie[15] en ce qui concerne le haut Moyen Âge occidental, l'enquête n'a pas été menée de façon aussi systématique pour la suite, mais on compte des contributions intéressantes en ce qui concerne les textes littéraires[16] ou, récemment, le travail de Barrie Cook[17] à partir des *Pipe Rolls* anglais ou des réflexions d'Andrea Saccocci[18] sur les mentions dans les actes de la région de la Marche figurant en particulier dans le *Codice Bavaro* examiné par Giovanni Gorini[19] et Alessia Rovelli[20]. Un document exceptionnel, couvrant l'ensemble de la chrétienté latine, le *Liber censuum* de l'église romaine, qui avait fait l'objet de l'étude d'André Chédeville[21] reste une source privilégiée sur la circulation, la présence ou au moins la connaissance des monnaies d'or. Tels sont les précieux jalons sur lesquels s'appuie l'enquête.

L'interprétation numismatique et historique de ces mentions et de ces trouvailles continue à fluctuer, d'une interprétation comme simples éléments d'un système de compte[22] à l'hypothèse d'une circulation véritable et significative[23] en fonction des régions, des périodes et des monnaies concernées. Elle a en particulier varié en ce qui concerne la place respective des monnaies arabes et byzantines. Pour schématiser, je dirai qu'en

14. M. Blackburn, Gold in England during the Age of Silver (eighth-eleventh centuries), dans *Silver economy in the Viking age*, J. Graham-Campbell, G. Williams ed., Walnut Creek 2007, p. 51-98. Pour la période précédente, voir R. Bland, X. Loriot, *Roman and early Byzantine gold coins found in Britain and Ireland with an appendix of coin finds from Gaul* (Royal Numismatic Society Special publication 46), London 2010.

15. J. Lafaurie, C. Morrisson, La pénétration des monnaies byzantines en Gaule mérovingienne et visigotique du VIe au VIIIe siècle, *RN* 1987, p. 38-98. M. McCormick, *Origins of the European economy : communications and commerce (AD 300-900)*, Cambridge 2001, p. 348, p. 815, relève 96 pièces d'or byzantines en Occident pour les VIIIe-IXe s. Pour l'Europe orientale (Allemagne comprise) jusqu'au Xe s. on peut relever la récente publication de *Byzantine coins in central Europe between the 5th and 10th century : proceedings from the conference organised by Polish Academy of arts and sciences and Institute of archaeology University of Rzeszów under the patronage of Union académique internationale (Programme No. 57 Moravia Magna) Kraków, 23-26 IV 2007*, ed. by M. Wołoszyn, Kraków 2009.

16. D. Ross, Ces deniers qui sont rouges : le besant dans la littérature, dans *La chanson de geste et le mythe carolingien : mélanges René Louis*, St-Père-sous-Vézelay 1982, t. 2, p. 1063-1072.

17. B. J. Cook, The bezant in Angevine England, *NC* 165, 2005, p. 255-275.

18. A. Saccocci, La circolazione monetale nel medioevo marchigiano alla luce dei rinvenimenti e delle fonti scritte (secc. IX-XIII), dans *Monetazione e circolazione monetale nelle Marche : atti della 1a giornata di studi numismatici marchigiani, Ancona 10 maggio 1997, Atti e memorie della Deputazione di storia patria per le Marche* 102, 1997, Ancona 2001, p. 79-111.

19. G. Gorini, Aspetti e problemi di numismatica nel « Breviarium », dans *Ricerche e studi sul Breviarium ecclesiae Ravennatis (Codice Bavaro)*, di A. Vasina *et al.*, Roma 1985, p. 63-79.

20. Rovelli, Circolazione monetaria (cité n. 12).

21. A. Chédeville, Recherches sur la circulation de l'or en Europe occidentale du Xe à la fin du XIIe s. d'après les cens dus au Saint-Siège, *Le Moyen Âge*, 1977, p. 413-443.

22. Saccocci, La circolazione (cité n. 18), p. 85 pour le besant/*mancus* dans l'Italie des IXe-XIIe s. : « La natura unicamente di conto di molte citazioni monetarie... viene chiarita nel codice Bavaro... » ; ou, p. 87 : « l'evidente sopravvivenza nelle carte marchigiane, di unità di conto legate alla moneta aurea bizantina, chiamata ora bisante, ora mancuso, ora ancora solido d'oro. »

23. Cook, The bezant (cité n. 17) pour le besant dans l'Angleterre des XIIe-XIIIe s. : « reflect actual coins probably without much hesitation... a fairly dramatic picture of the use of gold coins on a widespread basis in the first years of the thirteenth century. »

contrepoint au titre d'une étude de Philip Grierson, « Le mythe du mancus », qui avait un temps envisagé que le terme de *mancus* ait désigné des monnaies byzantines, à un moment historiographique où Roberto S. Lopez magnifiait aussi le nomisma/besant comme dollar du Moyen Âge[24], j'en viens à parler, à titre de provocation vis-à-vis des byzantinistes, d'un « mythe du besant », simplement pour rappeler que le terme de besant a pu désigner à certains moments des monnaies arabes[25].

Après avoir tenté de mesurer, autour de Montpellier, la circulation des marabotins, masmutines et hyperpères au XIIIe s., on observera que le terme de besant est alors bien souvent associé aux monnaies arabes, avant de s'interroger sur le sens à donner au mot besant au XIIe s. et antérieurement.

I. Marabotins, besants et masmutines

Cet article vise d'abord plutôt à (tenter d')identifier les monnaies citées par le texte de 1244 : marabotins, masmutines et en particulier les besants que j'avais proposé d'identifier aux hyperpères qui pouvaient circuler à cette époque.

– Le marabotin peut être identifié au dinar almoravide *(al Murabutin)* frappé jusqu'en 1145 (1170 à Murcie pour des pièces plus légères) et pesant 4,25 g[26]. Ce terme peut aussi désigner les imitations frappées par les rois de Castille, de Léon et de Portugal, en particulier les pièces des rois Alphonse VIII (1158-1214) et Henri Ier, frappées de 1174 à 1217 qui pesaient 3,85 g et circulaient sous le nom de (marabotin) *alfonsin* ou de *croisat* (plusieurs mentions en Navarre en particulier)[27], de *portugales* ou de *leones* pour les émissions de ces royaumes.

– La masmutine (ou « obole masmutine », « obole de musc » dans les sources anglaises[28]) qui tire son nom de la tribu berbère des Masmudah désigne le dinar almohade frappé depuis 1150 et pesant 2,34 g. Le qualificatif d'obole s'explique par son poids et son module, réduits par rapport au marabotin, et surtout par le fait que sa fabrication fut bientôt accompagnée par celle d'un double dinar, frappé depuis 1186 et pesant 4,68 g,

24. R. Lopez, The dollar of the Middle Ages, *Journal of economic history* 2, 1951, p. 209-234.

25. Après un mouvement inverse marqué par la mise au point de Grierson (cité n. 12), on observe un mouvement de retour du balancier, cf. Saccocci (cité n. 22), P. Delogu, Il mancus è ancora un mito ?, dans *774 : ipotesi su una transizione : atti del Seminario di Poggibonsi, 16-18 febbraio 2006*, a cura di S. Gasparri, Turnhout 2008, p. 141-160; c'est aussi la position de S. Cosentino et de V. Prigent que je remercie de ses observations.

26. Sur ces pièces, voir le catalogue récent de A. Canto García, T. Ibrahim, *Moneda andalusí : la colección del Museo Casa de la Moneda*, Madrid 2004, qui présente aussi de nombreuses analyses par fluorescence.

27. A.-M. Balaguer, El maravedi alfonsi : su difusion entre los estados cristianos de la peninsula iberica (siglos XII-XIII), dans *Homenagem a Mário Gomes Marques*, coord, M. Castro Hipólito *et al.*, Sintra 2000, p. 275-302, a recensé les occurrences et les mentions, souvent tardives, de ces pièces et réuni les indices en faveur de la poursuite d'émissions d'imitation au XIIIe s., dans les domaines de la couronne catalane notamment, où Montpellier aurait joué un rôle pilote comme pour les émissions d'argent, de millarès et de gros.

28. Ph. Grierson, Oboli de musc, *The English historical review* 66, 1951, p. 75-81.

désigné le plus souvent dans les textes occidentaux comme double de Mir, de Maroc, de Rachet[29]...

– Le terme de besant paraît d'interprétation plus simple encore pour désigner la monnaie d'or byzantine. Toutefois, en 1244, c'est le terme d'hyperpère qui désignait normalement les monnaies d'or byzantines frappées depuis la réforme d'Alexis Comnène. Ces hyperpères pesaient 4,3 g d'un alliage à 20 k ½ et contenaient environ 3,67 g d'or fin, mais la monnaie avait subi une altération sensible, surtout après 1204, et les pièces de Nicée frappées par Jean III Vatatzès (1222-1254) titraient par exemple entre 16 k ½ et 17 k[30].

Un rapide regard sur la documentation de Montpellier et de sa région n'apporte qu'une réponse imparfaite, en particulier en ce qui concerne les besants. Le marabotin y est bien présent. Dès 1167, Alfonse de Barcelone empruntait 2 500 puis 4 000 marabotins à un marchand de Montpellier. Dans l'acte de 1244, la redevance due au roi par l'*esmerum* est fixée en marabotins comme celle que lui devait la ville de Montpellier pour des étangs depuis 1231 ou comme celles que devaient au pape Guillaume de Montpellier ou Bernard d'Anduze... En 1247 un cens à Ganges (Hérault) est fixé à 2 marabotins envers l'évêque de Maguelonne qui lui-même verse un cens annuel de 200 masmutines (dinars almohades) au pape depuis 1215. On rencontre, dans une transaction entre marchands, le marabotin (alfonsin), en 1294[31] et les doubles dinars almohades sont attestés à leur tour dans le registre suivant en 1301[32]. Pas de mentions de besants d'or ou d'hyperpères, en revanche, à ma connaissance à Montpellier au XIIIe s.

Plusieurs éléments viennent néanmoins appuyer l'hypothèse d'une connaissance et même d'une certaine présence ou « circulation » de ces monnaies byzantines dans le monde latin.

On peut rappeler que les augustales créées par Frédéric II en 1231 pesaient 5,31 g mais ne contenaient que 4,54 g d'or fin puisqu'elles avaient un titre de 20 k ½. Ce titre était précisément celui des hyperpères byzantins du XIIe s. et le rapprochement n'a pas manqué d'être fait[33]. C'est également à cet étalon « byzantin » que L. Travaini a

29. Termes désignant selon les auteurs des lieux (Marrakech, Almeria, Malaga pour les *melaquini*...) ou des princes (l'émir de Murcie ou l'arraxid de Ceuta et Malaga) ; voir, au milieu du XIVe s., M. GUAL CAMARENA, *El primer manual hispánico de mercadería (siglo XIV)*, Barcelona 1981, p. 117 : « prenem nom dels lochs on son fetes axi com de Morochs et de Fes e de Tuniç e dell senyor qui las fa en general del Mir e dell Raxet son appelladas... ».

30. Voir C. MORRISSON, J.-N. BARRANDON, S. BENDALL, Proton activation and XRay fluorescence analysis : an application to the study of the alloy of Nicaean and Palaeologan hyperpyra, dans *Metallurgy in numismatics. 2*, ed. by W. A. ODDY (Royal Numismatic Society special publications 19), London 1988, p. 23-39.

31. Arch. mun. Montpellier, BB1, n° 408, fol. 92 : quittance à un marchand espagnol pour 8 000 marabotins de Castille mais ce terme désigne les alfonsins de Castille imitant les marabotins. Plusieurs mentions de paiements en or par des marchands montpelliérains ont été relevées par J. COMBES, E. SAYOUS, Les commerçants et les capitalistes de Montpellier aux XIIIe et XIVe siècles, *Revue historique* 188-189, 1940, p. 341-377 ; K. L. REYERSON, *Business, banking and finance in medieval Montpellier*, Toronto 1985.

32. Arch. mun. Montpellier, BB2, n° 536 : 200 doubles d'or.

33. M. HENDY, *Coinage and money in the Byzantine Empire 1081-1261*, Washington 1969, p. 18-19 ; C. MORRISSON, *L'or monnayé. 1, Purification et altérations de Rome à Byzance*, Paris 1985 (Cahiers Ernest-Babelon 2), p. 162.

suggéré de rattacher les plus anciennes monnaies d'or gênoises[34]. Les plus anciennes listes de monnaies d'or figurant dans les livres de mathématiciens et de marchands étudiées par L. Travaini, de 1250 à 1320 comme la liste en français contemporaine étudiée par N. J. Mayhew, citent systématiquement les hyperpères (avec souvent les émissions de titre affaibli), nous y reviendrons. Les pièces elles-mêmes apparaissent dans des inventaires de caisses ou de trésors. Des hyperpères (au nombre de 3 seulement) figuraient dans le trésor de Trapani de 1271[35], dans ce royaume de Sicile où les monnaies byzantines sont mentionnées[36].

1. La documentation d'Alphonse de Poitiers

La circulation de ces trois différentes espèces (ainsi que des augustales) est ainsi bien attestée en France au milieu du XIIIe s. dans les textes fameux sur « l'or et l'argent envoyé outre-mer » à Alphonse de Poitiers en 1250[37], soit avant la création du florin d'or. L'or, minoritaire en valeur dans l'envoi (une valeur de 1 684 l. t. pour l'or face à 9 719 l. t. pour l'argent), est représenté par les mentions des espèces suivantes :

Aurum et argentum comparatum missum ultra mare domino comiti Pictavis in passagio maii per G. de Montleart anno domini M° IIC° L°.
Pro 2 068 anfuris qui faciunt 32 marchas 17 d. 1/3 quolibet 7 s. 6 d. pictavienses. Summa 775 l. 10 s. pict.
Pro 300 obolis qui faciunt 3 marchas 12 ob. minus, quolibet 4 s. 9 d. pict. Summa 71 l. 5 s. pict.
Item pro 20 marchis 1/3 anfuris, quolibet marcha 19 l. 4 s. p. Summa 384 l. 2 s. p. valentes 480 l. 2 s. 6 d. t. (sciendum quod 63 anfursini et unum tercium faciunt marcham).
Pro 3 marchis 1/2 augustarum, quolibet marcha 17 l. 12 s. p. Summa 61 l. 12 s. p. valentes 77 l. t.
Pro 3 marchis 1/2 perperarum, quolibet marcha 14 l. 16 s. p. Summa 51 l. 16 s. p. valentes 64 l. 15 s. t.
47 s. 1/2 anfuris qui faciunt 9 marchas qualibet marcha 24 l. t. Summa 216 l. t.
Summa marcharum auri comparati 71 marchas 17 d. 2/3 minus 12 oboli.
Summa custamenti auri ipsius 1 684 l. 12 s. 6 d. t.

34. L. TRAVAINI, Genova e i tari di Sicilia, *RIN* 93, 1991, p. 187-194.

35. L. CAROLUS BARRÉ, Objets précieux et monnaies retrouvés dans le port de Trapani en 1270 dont 21 écus d'or de saint Louis, *RN* 1976, p. 115-118. Il y avait surtout des taris, des florins (137), des augustales et carlins (21), des marabotins et doubles (27) et 21 tournois d'or (écus de saint Louis).

36. *MEC 14*, p. 38-39 ; voir aussi C. MORRISSON, Le *michaèlaton* et les noms de monnaies à la fin du XIe s., *TM* 3, 1968, p. 369-374.

37. Il subsiste trois versions de ce document dans les archives d'Alphonse de Poitiers qui permettent de progresser dans sa compréhension ainsi que l'a observé J. Belmon, avec qui nous préparons une nouvelle publication. Le texte, publié sous forme d'extraits par les Bénédictins, a été édité par E. LECOINTRE-DUPONT, *Essai sur les monnaies du Poitou*, Poitiers 1840, Pièce justificative n° 7, p. 154-155 puis par E. CARTIER, d'abord en 1842 dans le vol. 1 des *Mémoires de la société archéologique de Touraine*, puis en 1847 dans la *RN*, mais aussi par A. TEULET, J. de LABORDE, E. BERGER, H. F. DELABORDE, *Layettes du Trésor des chartes*, 5 vol., Paris 1863-1902, t. III, p. 114, ou Dom Cl. DE VIC, Dom J. VAISSÈTE, *Histoire générale de Languedoc*, 1730-1745, rééd. E. MOLINIER, Toulouse, 1872-1905, 16 vol., t. VIII, col. 1280-1281.

« Or et argent acheté et envoyé outre-mer au comte de Poitiers au passage de mai 1250 par G. de Montleart
Pour 2 068 alfonsins qui font 32 marcs 17 d. 1/3, à 7 s. 6 d. poitevins chacun. Total 775 l. 10 s. poit.
Pour 300 oboles qui font 3 marcs moins 12 oboles, à 4 s. 9 d. poit. chacune. Total 71 l. 5 s. poit.
Pour 20 marc 1/3 d'alfonsins, à 19 l. 4 s. parisis chaque marc. Total 384 l. 2 s. par valant 480 l. 2 s. 6 d. tournois (sachant que 63 alfonsins 1/3 font le marc).
Pour 3 marcs ½ d'augustales à 17 l. 12 s. p. le marc. Total 61 l. 12 s. p. valant 77 l. t.
Pour 3 marcs ½ d'hyperpères à 14 l. 16 s. p. le marc. Total 51 l. 16 s. p. valant 64 l. 15 s. t.
47 s. ½ d'alfonsins qui font 9 marcs, à 24 l. t. le marc. Total 216 l. t.
Total des marcs d'or achetés 71 marcs 17 d. 2/3 moins 12 oboles.
Total du coût de cet or 1 684 l. 12 s. 6 d. t. »

Les alfonsins dont 63 1/3 font le marc (de Troyes de 244,75 g) doivent peser 3,84 g. Leur cours est de 7 s. 6 d. poitevins ou de 7 s. 7 d. tournois à très peu près, ce qui donne 23 l. 15 s. poit. ou 24 l. t. pour le marc de ces pièces. Les oboles d'or de 104 au marc doivent peser 2,35 g. Leur cours est de 4 s. 9 d. poitevins, ce qui donne 24 l. 14 s. poitevins pour un marc de ces pièces.

Pour les augustales et les hyperpères on connaît seulement le cours d'un marc de pièces : 22 l. t. pour le marc d'augustales, 18 l. 10 s. t. pour le marc d'hyperpères (sachant que 4 parisis = 5 tournois et que les poitevins sont encore comptés à l'équivalent des tournois).

Si le titre de l'une de ces pièces est connu, on peut évaluer le titre des autres en fonction du prix du marc de chacune. En s'appuyant sur le prix du marc des augustales au titre connu de 20 k ½ (85,5 %) : 22 l. t., on peut calculer que le marc d'or fin valait 25 l. 15 s. t. en 1250. Sur cette base, les alfonsins devaient être au titre de 22 k 1/3 (ou 22 k 1/6 si on part du prix unitaire de 7 s. 6 d.). Cela donnerait pour les oboles un titre de 23 k et les hyperpères seraient au titre de 17 k 1/4[38]. S'agit-il de ces pièces qui seraient désignées comme des « besants » dans le texte de Montpellier de 1244 ? Le titre des hyperpères, plus encore que celui des marabotins (alfonsins) expliquerait en effet la mention « et autres monnaies *d'or alliées d'argent* ». Les termes besant et hyperpère seraient-ils interchangeables ? Les identifications des marabotins (alfonsins) et des (oboles) masmutines montrent des variations lexicales comparables puisque les pièces en circulation sont plutôt appelées alfonsins et oboles dans ce compte de 1250, alors que les identifications paraissent assurées.

Cet envoi avait été précédé en 1249[39] par l'envoi de 3 745 l. t. sous la forme, entre autres, de 422 oboles doubles d'or achetées pour 206 l. 5 d. poitevins, ce qui met chaque pièce à 9 s. 9 d. 1/6 poitevins, quasiment le double du prix des oboles de 1250.

38. Si on leur attribue un poids de 4,3 g, le cours de chaque pièce serait d'environ 6 s. 6 d. et leur poids d'or fin de 3,1 g.

39. A. Bardonnet, Comptes d'Alfonse de Poitiers (1243-1247), *Archives historiques du Poitou. 4*, 1875, p. 1-234, aux p. 231-233 : *Compotus factus cum domino Philippo thesaurario beati Hylarii Pictavensis apud Aquas Mortuas die martis post festum Sancti Petri ad vincula, anno Domini 1249°.*

Des résultats convergents peuvent encore être obtenus en observant les tarifs fixés par Alphonse 20 ans plus tard pour le financement de la huitième croisade de Tunis en 1268[40] :

Alfonsin, croisat ou marabotin de 63 1/3 au marc de Troyes 8 s. 3 d. poit.		
	ou 8 s. 1 d. t.	*3,86*
Florins d'or 8 s. 8 d. poit.	*ou 8 s. 6 d. t.*	*3,53*
Augustaire 10 s. 8 d. poit.	*ou 10 s. 6 d. t.*	*5,35*
Den. double de Mil 10 s. 8 d. poit.	*ou 10 s. 6 d. t.*	*4,65*
Den. d'or de Reusset 10 s. 2 d. poit.	*ou 10 s. t.*	*4,68*
Marc esterlin 55 s. poit.		
Gros tournois 12 d. t.		

Ou encore les achats (en tournois) opérés à Paris par le maître de la monnaie du roi entre la Toussaint 1267 et la Chandeleur 1268[41] :

Pro 1 100 dupl. De Miro 10 s. 7 d.
Et 50 dupl. De Boisseto
Pro 12 croissaz etc.
Pro 38 marchis de tarinis 18 l. 12 s.
Pro 19 marchis et dimidia pallolie auri 21 l.
Pro 4 marchis et uno fertone auri in peciis 24 l.

Dans le tarif fixé par Alphonse de Poitiers, les masmutines ont disparu au profit de leurs doubles, le florin d'or fait son apparition et l'équivalence est établie entre les termes de marabotin, d'alfonsin et de croisat. Dans le texte de 1268 on voit apparaître les tarins d'or de Sicile et l'or de paillole. On peut encore tenter d'évaluer les contenus de métal précieux des monnaies mentionnées à partir de leur cours : 8 s. 8 d. t. pour le florin de 3,53 g de fin donnent 4,32 g de fin pour l'augustale (qui en contient officiellement 4,54 g) cotée à 10 s. 6 d. comme pour le double d'or (pesant 4,68 g) et 3,36 g de fin pour l'alfonsin coté à 8 s. 1 d. et pesant 3,86 g, ce qui correspondrait à un titre de 20,9 carats. Toutes ces pièces sont ainsi sous-évaluées[42], ou plutôt c'est le florin qui apparaît surcoté.

Ce bref tour d'horizon des données languedociennes et françaises montre d'une part les limites des calculs de poids de fin ou de titre que l'on peut proposer à partir de tarifs, et d'autre part que les trois espèces, marabotins/alfonsins, oboles/masmutines et besants/hyperpères circulaient ensemble, avec aussi les augustales, dont l'importance

40. Instructions adressées au sénéchal de Poitou le 9 août 1268, puis au sénéchal de Toulouse le 25 août : A. Molinier, *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, Paris 1894-1900, t. 2, n° 863 et n° 870, n°s 643-644 pour les évaluations en deniers poitevins adressées le 13 septembre au maître de la monnaie de Poitou.

41. *Recueil des historiens des Gaules et de la France. 22*, publié par N. de Wailly et L. Delisle, Paris, 1865, p. 749 (Chandeleur 1268) : *Compotus Theodorici le Flament de moneta grossorum turon. argenti : Expensa…*

42. Si on part plutôt de l'augustale de 4,54 g de fin cotée à 10 s. 6 d. t. en 1268, on obtient le même poids de 4,54 g de fin pour le double d'or (pesant 4,64 g et qui devrait être à 23 k ¼) et 3,49 g de fin pour l'alfonsin (pesant 3,86 g et qui se trouverait à 21 k 3/4).

et la circulation ont récemment fait l'objet d'une sensible réévaluation[43], et de l'or de paillole.

La situation est assez comparable dans le domaine catalan auquel était directement lié Montpellier au XIII[e] s. : à Valence dans un tarif de 1246[44], les seules monnaies d'or citées sont le morabotin et les masmutines *morabotino alfonsino* : 6 s. reales, *mazmodina yuzefia* 4 s.[45], *mazmotina contrafacta* 3 s. 6 d. Les cours fixés en 1285 à Barcelone[46] (en deniers barcelonais de tern) portent aussi sur les doubles, florins et augustales[47].

Dobla dal Mir 15 s.
Dobla Rexiada 14 s. 6 d.
Dobla Castellana 14 s. 6 d.
Augustal 14 s.
Florin 11 s.
Morabetin 10 s. 6 d.
Tournois d'argent 13 d. ob. (12 d. ob pour le Melgorien d'argent de Montpellier)

On pourrait poursuivre les comparaisons à partir du travail de P. Spufford[48] qui a relevé les cours des différentes espèces, mais j'ai essayé de m'en tenir à la France ou au plus près de Montpellier et aux textes présentant simultanément les cours de plusieurs espèces et confirmant en même temps leur présence et leur part dans la circulation monétaire — une présence plus intermittente pour les hyperpères.

2. Les listes de monnaies

Il est à noter que les hyperpères, une simple poignée en mai 1250, ont disparu en 1267-1268 – et qu'il n'est pas davantage question alors de besants. Leur absence dans les documents français des années 1265-1267 s'explique peut-être par la raréfaction des émissions et leur qualité trop incertaine. C'est en tout cas, à ma connaissance, leur seule mention en France à cette période, avec celle qui figure dans une liste étudiée par Nicholas Mayhew[49] qui, elle, présente conjointement les trois espèces qui nous intéressent, (marabotins) alfonsins de Tolède, oboles (masmutines) de muce et hyperpères de Jean

43. Voir les arguments avancés par Ph. GRIERSON, L. TRAVAINI, *MEC 14*, p. 176-177 : la présence d'exemplaires dans les trésors de Pise (L. LENZI, *Il ripostiglio di monete auree scoperto in Pisa sotto le logge dei Banchi : saggio numismatico*, Pisa, 1978) et de Trapani, le nombre des coins et les mentions de paiements en augustales dans des cités alliées de Frédéric comme Bergame (170 pièces) et Côme (31 pièces) qui de plus reprirent ce type monétaire sur leurs pièces d'argent.

44. J. BOTET I SISO, *Les monedes catalanes*, Barcelona 1908-1911.

45. Son cours était passé à 5 s. real. en 1269.

46. BOTET Y SISO, *Les monedes catalanes* (cité n. 44), t. 2, p. 71-72.

47. Les doubles apparaissent avec un cours supérieur à celui de l'augustale, ce qui leur attribue un titre de 23 k ½ au moins, et, si on le calcule par rapport au florin, le titre du marabotin (alfonsin?) ne devait pas dépasser 22 k.

48. P. SPUFFORD, *A handbook of medieval exchange*, London 1986.

49. Ce document, issu d'un manuscrit mathématique conservé à la bibliothèque Sainte-Geneviève, a été présenté au CIN de Berlin en 1997, à paraître dans la *RN* 2011. Il s'agit d'une liste en français datant vraisemblablement du milieu du XIII[e] siècle, mentionnant par exemple Vatatzès (1222-1254), mais aussi (comme intrus?) des « veniciens de Venise » à 12 d (soit 24 k) qui doivent correspondre aux ducats créés en 1284 seulement!

Vatatzès (1222-1254) : 18 k pour les *perpe de Constantinoble ke li emperreres Manasces fist faire,* face à 20 k pour les *Enfonsins de Tollette* et 22 k pour les *o' de muce* mais 21 k pour *li maille ke li rois marrois fist faire.*

Les hyperpères sont bien présents en revanche dans les listes italiennes de monnaies figurant dans les traités mathématiques et datables des années 1250 à 1320 publiées et réunies par L. Travaini. L'information de Lippo di Fede, ou de Pegolotti témoigne en effet d'une bonne connaissance en Italie des émissions byzantines du début du XIVe s. et C. Morrisson s'était appuyée sur elles pour suivre la dévaluation de l'hyperpère des Paléologues. Une seule, la liste du manuscrit de Columbia datée de 1280 environ, indique un cours pour les pièces.

Fiorini 24 k 29 s. a fiorini
Aghostani 20 k 1/2 36 s.
Oro di terini 16 k 1/3 oncia 4 s. a fior
Doblieri de la Mirla 23 k (1/3 à) 1/2 37 s. a fior pèse 5 terani 7 gr.
Doblieri de Morocho 23 k 1/3 35 s. 8 d.
Anfrosinii e maraboctini 21 k meni 1/3 26 s. a fior
Perperi boctazati 17 k, chomunali 16 k 1/2, pagliolati 15 k
Medaglie massamotini 24 k pesa 5 terini 34 s. a fior

À partir du cours du florin on obtient 4,38 g de fin pour l'augustale soit un poids de 5,13 g au titre indiqué de 20 k ; 3,16 g de fin pour les alfonsins qui pèseraient 3,67 g au titre indiqué de 20 k 2/3 et 4,13 g (!) pour des oboles masmutines d'or fin pesant presqu'autant que les doubles.

Les autres listes donnent elles aussi des titres et des cours plus faibles que ne le suggéraient les textes d'Alphonse de Poitiers pour l'alfonsin et le marabotin (20 à 21 k). La cohérence est meilleure pour les oboles/masmutines (au moins 22 k) et pour les hyperpères (autour de 17 k). Il faut faire une mention particulière de la liste figurant dans le traité de Paolo Gherardi, un mathématicien florentin installé à Montpellier au début du XIVe s. et dont la liste de monnaies d'or reprend des informations datables de 1250 environ, mais sans être localisable à Montpellier plutôt qu'à Florence.

Double Mir 23 k ½
Or de tari 16 k
Mailles Maroc 22 k
Perpre 17 k
Marabotin 20 k
Agostin 20 k

Les doubles (à 23 k ¼) et augustales (à 20 k ½) figurent aussi chez Pegolotti ; les alfonsins (à 20 k ½) apparaissent dans la liste de la Marciana de Venise, vers 1305...

La liste figurant dans le plus ancien manuel catalan[50], datable vers 1335, énumère les monnaies d'or suivantes dans une liste d'où sont absents les hyperpères : *morabotins* (20 k et 21 k pour les *vells*), *gostas* (augustales : 21 k), *carlins de Cicilia, prop de Roma, dobles de Mir et de Rexet* (75 pour 100 florins), *genovins, bessans d'Acre, d'Allexandria, de Xipra, florins, écus et realls de França...*

50. GUAL CAMARENA, *Primer manual* (cité n. 29), p. 110-112.

Que tirer de cette documentation du long XIIIe s. énumérant et évaluant les monnaies d'or en circulation? Les cours et les valeurs métalliques divergent quelque peu. Il est par exemple impossible de croiser de façon précise les données concernant le florin et l'augustale dont les conditions d'émission sont connues avec précision. À côté de ces pièces apparaissent très régulièrement les marabotins (et alfonsins) et les oboles masmutines (et leurs doubles) et plus exceptionnellement les hyperpères, en Italie plus qu'en France ou en Catalogne. Les écarts sont tels qu'il apparaît difficile dans tous les cas de fonder une identification sur une simple indication de cours, de titre ou même de poids. La prudence s'imposera avant de déterminer si des mentions de besants à un cours donné sont à rapprocher des hyperpères (de 2,9 g à 3,67 g de fin pour les pièces anciennes) davantage que par exemple des alfonsins (3,16 à 3,6 g de fin selon les différentes équivalences proposées par cette documentation).

II. Besants et dinars

Il est en effet à noter que les documents occidentaux les plus précis numismatiquement comme les listes distinguent nettement les hyperpères byzantins et les besants qui ne désignent jamais des monnaies byzantines mais leurs imitations chypriotes, les besants blancs des Lusignan, et des monnaies qui n'ont rien de byzantin comme les besants saracénats, les besants d'Acre, de Tripoli ou d'Alexandrie… Et ce fait semble admis par les spécialistes à commencer par P. Spufford qui précise[51] : « Besant : In the later Middle Ages west Europeans used the term besant not only for the gold dinar but also for various units of account which ultimately derived from the gold dinar… the Egyptian dinar was known to the west Europeans as the besant of Alexandria ».

1. Gênes

Le cours du besant de Syrie est par exemple relevé par P. Spufford à Gênes chez les notaires de 1156 à 1253 comme celui du besant d'Alexandrie (1156-1210). La masmutine est cotée à Gênes en 1158 (4 s.) puis 1216 (6 s. 4 d.), relayée par la *dobla* en 1213 (12 s. 2 d.), 1253 (15 s.), 1273 (20 s.), 1291-1292 (16, 18, 15 ou 20 s…).

Ces observations recoupent celles de Georges Jehel dont l'étude au titre évocateur, « Besants et dinars à Gênes au XIIIe s.[52] » est également fondée sur la documentation gênoise. Lui aussi recense les monnaies citées dans les actes notariés : livres de Gênes, bien sûr, mais aussi : « livres tournois ou de Provins, onces et carlins de Naples ou de Sicile, réaux de Valence ou de Marseille, livres de Melgueil, sterlins, *castellani*, hyperpères et aspres byzantins et enfin besants et dinars des pays musulmans. On note également l'absence ou la rareté des références aux monnaies lombardes et vénitiennes et dans une moindre mesure toscanes que l'on rencontre quelquefois sous forme de deniers menus de Lucques (1251) ou de florins (1287) ». Je soulignerai la présence de monnaies byzantines, hyperpères et aspres d'origines diverses (liées à des opérations commerciales) mais aussi et surtout la mention du besant du côté des monnaies arabes, sans l'ombre d'une hésitation :

51. Spufford, *Handbook* (cité n. 48), p. 294.
52. G. Jehel, Besants et dinars à Gênes au XIIIe siècle, dans *État et colonisation au Moyen Âge*, sous la dir. de M. Balard, Lyon 1989, p. 55-70.

« des monnaies orientales originaires des pays musulmans les besants et les dinars… On sait que les monnaies désignées du nom de besant dans les sources latines tirent ces noms de l'appellation donnée par les Francs au dinar syrien qu'ils appelaient besant saracénat ». La cause est entendue.

Qu'appelait-on alors besant? Les doubles semblent les plus fréquents, y compris dans des transactions de caractère régional ou même de la vie quotidienne : des doubles sont prêtés entre Gênois, pour des sommes importantes, 250 en 1264, 110 en 1271, 65 en 1277, 325 en 1271, mais aussi 4 doubles en 1278. Des salaires sont aussi libellés en besants, et pas seulement pour des marins. Trois doubles *(bisancios tres dubrenios)* figurent aussi dans l'inventaire après décès du marchand Filippo Cavarunco. Dès 1213, 61 l. genov. étaient versées en *bisancios centum auri duplos*… Il y a aussi le « besant massemutin », ou *masmodina*, le besant d'Alexandrie, le besant d'Acre, besant saracenat ou de Syrie…

Mais le besant sans autre précision désigne sans ambiguïté le besant de 10 millares ou miliares qui est une simple unité de compte d'argent traduisant en latin l'expression « dinar de dirhems » des textes arabes du monde almohade et hafside. Il n'est pas nécessaire de reprendre ici la description de la fortune de ces émissions de dirhems carrés almohades et de leurs imitations frappées par les Latins sur les côtes nord-méditerranéennes, de l'Italie à la Catalogne[53]. On se contentera de relever le choix des termes besant et millares qui dérivent du monde byzantin et grec *(miliaresion)* pour désigner de façon inédite des réalités de Méditerranée occidentale où ces termes font figure d'innovations. Le terme d'aquilat qui désigne le demi-dirhem doit sans doute plus à l'arabe *qirat* qu'au grec *keration* (dont dérive *qirat*). Serait-ce un indice de la présence des Grecs et des monnaies byzantines?

Quelques besants apparaissent cependant assez précocement dans la documentation gênoise et ne peuvent s'expliquer comme des besants de millares.

2. Marseille

Cette impression est confirmée par l'examen des riches archives marseillaises du XIIIe s.[54]. Les besants figurent à chaque page ou presque de ces documents mais il ne s'agit pas davantage de monnaies byzantines. Par exemple, en 1230, des Montpelliérains

53. L'importance des millares a été évoquée par A. M. WATSON, Back to gold—and silver, *The economic history review*, 20, 1, 1967, p. 1-34, P. SPUFFORD, *Money and its use in medieval Europe*, Cambridge 1988, chapitre 7, « European silver and african gold », p. 171-175, 180-186, 211, 213 et 218-219 à partir des sources publiées par L. BLANCARD, *Le millarès : étude sur une monnaie du XIIIe siècle, imitée de l'arabe par les chrétiens pour les besoins de leur commerce en pays maure*, Marseille 1876, ou par A. GERMAIN, De la monnaie mahométane attribuée à un évêque de Maguelone, *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier* 3, 1850, p. 683-704, ou BOTET I SISO, *Les monedes catalanes* (cité n. 44)… Un bilan de la bibliographie a été proposé par M. BOMPAIRE, Le millarès au XIIIe siècle, dans O. CAPOROSSI éd., *La fabrique du faux monétaire : actes du colloque de Bordeaux avril 2007*, sous presse, où manquaient les précieuses indications apportées par G. Jehel. À la suite de R. Lopez, A. Saccocci tend à reconnaître sous les mentions italiennes les plus anciens gros d'argent en relevant surtout que les premières mentions se situent à Venise pour désigner une unité de compte d'origine byzantine.

54. L. BLANCARD, *Documents inédits sur le commerce de Marseille au Moyen Âge*, Marseille 1884-1885.

(n° 25) confient en commande une somme de 40 l. de royaux coronats employés en 63 doubles besants d'or *in 63 bisantis duplis auri directis*, pour Gênes et Tunis. Ce sont des doubles d'or (les doubles dinars almohades) et dans d'autres actes on trouve les besants saracénats pour Acre et Alexandrie et les besants de millares (d'argent) pour le Maghreb : Bougie, Oran ou Ceuta (n°s 4, 5 et 6). On peut relever quelques légères variations dans le vocabulaire, mais l'identification des pièces concernées ne permet aucun doute. Dès le 22 mars 1210 (n° 3) une commande de 25 l. en royaux coronats sera payée à Acre *3 bisantios et quarta pro libra saracenatos in Acconem*. Les besants saracénats d'Acre ou, plus précisément, les besants saracénats *d'or* d'Acre (n° 92 de 1241) ou, plus brièvement, les besants d'Acre (n° 87 de 1240) apparaissent régulièrement ensuite avec leur subdivision en carats (n° 80 de 1238, 143-144 du notaire Amalric en 1248) ; en 1268 ce sont même simplement des besants qui seront versés à Acre (II, 30, p. 427) *debeo tibi 78 bisantios et 18 cairas bisantii*, mais il ne peut guère s'agir d'autres pièces que des monnaies frappées par les Croisés. Pour Alexandrie, on trouve cités des besants saracénats d'Alexandrie en 1235 (n° 59 : 9 l. de royaux coronats employées en *18 bizanciis auri sarracenatis Alexandrie*) ou, en 1249, des besants vieux d'Alexandrie (n° 48 *200 bisanciorum veterum Alexandrie*)... En ce qui concerne le Maghreb, le 6 septembre 1249 (n° 4) une commande de 25 l. en royaux coronats sera payée à Bougie *4 bizantios et medium miliarensium pro libra*. Ces besants sont parfois désignés seulement comme des besants d'argent (n° 37 de 1233 pour Ceuta 14 l. r. c. en *70 bisantis argenti*), ce qui lève l'ambiguïté. Il en résulte que le terme de besant est employé systématiquement et qu'il désigne uniquement des monnaies « arabes », d'or ou d'argent. Les autres monnaies d'or et d'argent n'apparaissent guère, avant des mentions tardives de florins et de gros tournois dans les années 1280 (n° 54...). Les marabotins alfonsins apparaissent une seule fois dans les notules d'Amalric au printemps 1249 (n° 30) *150 marabotinos anfosinos auri novos*... Les hyperpères, en revanche sont les grands absents.

Les oboles d'or ou masmutines (lues marmotins par Blancard[55]) n'apparaissent pas davantage dans ces textes commerciaux mais, à la différence des hyperpères, elles sont bien présentes dans la documentation marseillaise et provençale. Pour le marabotin, on peut rappeler qu'en 1162 le comte de Provence verse 15 000 marabotins à l'empereur. Pour l'obole d'or, Blancard[56] cite des cens d'une obole d'or en 1225, 1228, 1240, 1249. Les juifs de Provence et de Marseille devaient également verser une maille d'or de cens « à leur vie » ou au changement d'évêque, comme en témoigne encore un compte de 1265, mais on trouve aussi un paiement de 2 000 oboles d'or à Manosque dès 1215. Pour le « marmotin » (ou plutôt toujours la masmutine), un acte de Montmajour de 1209 évalue 24 masmotins à 6 l. 8 s., soit 5 s. 4 d. la pièce. L'obole d'or de Mir apparaît dans un acte de Saint-Victor en 1283 au cours de 6 s. de menuts marseillais et ce terme renvoie évidemment au double de Mir, le besant double évalué en 1230 à 12 s. 8 d. ¾ r. c. Il s'agit bien du dinar almohade (et du double dinar), la pièce que les statuts marseillais appellent besant du Garb et évaluent de façon comparable. Le flottement du vocabulaire

55. L. Blancard, *Essai sur les monnaies de Charles Ier, comte de Provence*, Paris 1868-1879, p. 223-224.

56. *Ibid.*, p. 192-194.

tient au choix de l'unité : besant de Garb (du Maghreb) et double ou obole masmutine et besant.

Les évaluations données par les actes confirment en effet ces identifications et surtout elles s'appuient sur deux tarifs officiels de la première moitié du siècle[57] : l'un fixe les droits de douane (d'un denier par livre de royaux coronats) en évaluant le besant d'Alexandrie à 2 besants moins un quart la livre de royaux coronats (soit 11 s. 5 d. r. c. la pièce), le besant d'Acre à 3 besants la livre (6 s. 4 d.) et le « besant del Garp » à 4 besants la livre (5 s.). Un autre statut (de 1228 ?[58]) donne les cours suivants pour les marchandises évaluées en besants de Syrie : 2 besants ½ par livre (soit 8 s. r. c. le besant), d'Alexandrie : 1 besant ½ par livre (13 s. 4 d. r. c.) et du Gharb : 3 besants ½ par livre (5 s. 8 d. ob.). Si on tient compte des variations des ratios or/argent et des affaiblissements des monnaies provençales, ces valeurs sont cohérentes et s'accordent avec les évaluations établies par les maîtres des monnaies d'Alphonse de Poitiers et de saint Louis.

Besants d'Acre, d'Alexandrie et du Gharb sont clairement les trois principales pièces d'or en circulation à Marseille au XIIIe s., ce qui n'éclaire que peu l'interprétation de la trilogie montpelliéraine de 1244 : marabotins, besants et masmutines, sinon pour orienter les recherches sur le besant du côté des monnaies arabes.

III. AVANT LE XIIIe S. : AUTOUR DU *LIBER CENSUUM*[59]

1. Le compte de 1291-1292

Une autre source juxtapose des mentions de marabotins, alfonsins, de masmutines et de besants et en propose même des évaluations pour la France au XIIIe s. Il s'agit d'un compte de levée en 1291-1292 du cens apostolique dû au Saint-Siège par un certain nombre de redevables, laïques mais surtout ecclésiastiques, selon ce qui figurait dans le *Liber censuum* de l'Église de Rome. Ce compte conservé pour une partie de la France et de l'Italie a été décrit et en partie publié par P. Fabre[60] qui en a inséré les données dans son annotation à l'édition du *Liber censuum.* Voici les équivalences monétaires issues de ce compte et concernant la France qui ont été réunies par M. de Vienne[61] et reprises par P. Spufford :

Besant [1282 8 s. t.] ; 8 s. t. (4 fois), 7 s. 8 d. t. (2 fois), 7 s. ; 6 s. 8 d.
Obole [mi-XIIIe s. 5 s. t., 1263 5 s. t.] ; 6 s. 6 d. t. (7 fois), 6 s. 8 d. t. ; 7 s. ; 6 s.
Melachinus 6 s. 3 d. t.

57. *Ibid.,* p. 212-215.

58. *Ibid.,* p. 199.

59. *Le Liber censuum de l'Église romaine*, publ. avec une introd. et un commentaire par P. FABRE et L. DUCHESNE, Paris 1905-1952 ; voir aussi P. FABRE, *Étude sur le Liber censuum de l'Église romaine* (BEFAR 62), Paris 1892 et V. PFAFF, Die Einnahmen der römischen Kurie am Ende des 12. Jahrhunderts, *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte* 40, 1953, p. 97-118.

60. P. FABRE, La perception du cens apostolique dans l'Italie centrale en 1291, *MEFRA* 1890, p. 369-383 : compte de levée en France par Albert de Grundula (Vat. Aven. 108) et par Lanfranc de Scano en Italie.

61. M. de VIENNE, Évaluation en monnaie tournois des redevances des Églises de France à l'Église de Rome sous le règne de Philippe le Bel, *RN* 1898, p. 488-500.

Marabotin « ancien prix » 8 s. t.; 9 s. 3 d. (10 fois[62]), 9 s. 2 d., 9 s. (3 fois), 10 s.
Aureus 10 s. t. [= florin?]
Once d'or : 50 s. t., 52 –55 s. t. surtout, et jusqu'à 60 s. t.
Marc d'argent 60 s. t., 61 s. t.

À une date où la monnaie tournois commence à se déprécier (le marc d'argent qui permettait d'émettre 58 s. t. est déjà compté 60 ou 61 s. t. dans le document), on observe plusieurs estimations pour une même monnaie, avec dans certains cas la mention d'une évaluation ancienne. Les collecteurs avaient donc à composer avec les situations et traditions locales mais aussi avec la conjoncture générale. Les comptes conservés pour la levée dans certains diocèses d'Italie montrent qu'ils privilégiaient florins et gros tournois et que le florin est déjà considéré comme la monnaie d'or par excellence, l'*aureus* des redevances, ainsi que le précise un tarif d'équivalences de collecte datant des années 1360 et figurant dans le *Liber censuum*[63].

Si on se fonde sur cette évaluation à 10 s. du florin de 3,53 g d'or fin, l'obole masmutine à 6,5 s. contiendrait 2,30 g d'or (ce qui donnerait un titre de 23 k ½ pour une pièce de 2,35 g), le marabotin (alfonsin?) à 9 s. 3 d. en contiendrait 3,26 g[64] (ce qui lui attribuerait un titre de 20 k ¼) et le besant à 8 s. en contiendrait 2,82 g, ce qui pourrait correspondre au contenu des hyperpères affaiblis de 4,3 g à 66 % de fin frappés par Michel VIII (1259-1282). On pourrait plutôt relever le lien entre l'obole d'or à 5 s. (2,34 g) en 1263 et le prix ancien du marabotin à 8 s. (3,75 g), valeurs qui rejoignent celles des comptes d'Alphonse de Poitiers ou l'évaluation du besant à 8 s. t. établie en 1282 par le Parlement de Paris à la demande du comte de Soissons, apparemment bien embarrassé pour évaluer (et pour identifier?) cette monnaie[65]. Cette hésitation est bien significative de l'incertitude qui entourait le terme de besant et on regrette de ne pas disposer de l'exposé des motifs et du détail de l'enquête menée par les officiers royaux. L'équivalence entre l'évaluation du besant et l'ancien prix du marabotin (celui qu'avait l'alfonsin à l'époque d'Alphonse de Poitiers) pourrait être un premier indice de l'équivalence, sinon de l'assimilation des deux espèces. En 1291, on observe que les cens n'avaient plus été versés depuis 40 ou 50 ans le plus souvent et jusqu'à 99 ans. Les monnaies à recueillir n'étaient plus celles qui circulaient et, dans l'intervalle, la mémoire du mode de règlement qui leur correspondait avait pu se perdre, comme le montre le cas du besant du comte de Soissons. En se fondant sur des éléments qui nous échappent, les collecteurs ont essayé de constituer une grille d'évaluation pour les redevances à percevoir (avec une valeur pour chaque monnaie, sans envisager que plusieurs termes puissent éventuellement désigner la même pièce). Ils ont procédé de même dans les années 1360 et une note du XIVe s. non datée figurant sur les pages de garde du *Liber censuum* indique de la même façon : *Pro uno bizantio solvuntur*

62. Dans un cas, le versement se fait au taux de 9 s. en 1291 puis de 9 s. 3 d. en 1293.
63. *Advaluationes censuales apostolice*, *Liber censuum* (cité n. 59), t. 2, p. 74-75.
64. Une mention du compte de levée en Italie donne une équivalence entre 40 marabotins et 34 florins, ce qui met le marabotin à seulement 3 g!
65. A. A. Beugnot, *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi sous les règnes de saint Louis, de Philippe le Hardi, de Philippe le Bel, de Louis le Hutin et de Philippe le Long*, Paris 1839-1848, t. II, p. 197. À noter aussi un cours de 8 s. 3 d. dans un Compte de la Toussaint 1285, *Recueil des historiens* (cité n. 41), p. 641.

duas partes unius floreni, ce qui était le taux de la masmutine en 1360, quand l'*obolus aureus* ou l'*aureus* étaient comptés un florin...! Quant au florin, au malachin, à l'obole, ce sont apparemment en 1291 des monnaies « vivantes » et connues car, après 1192 et après 1236 encore, elles servent fréquemment à la fixation de cens nouveaux alors que les besants ne sont plus que des mentions de monnaies « fossiles », selon l'expression d'A. Chédeville, de même que les *aurei* qui sont actualisés et convertis en florins, alors qu'en se fondant sur plusieurs textes du XIe s., A. Chédeville y voyait plutôt des monnaies d'or frappées localement et spécifiquement pour le paiement des cens, à l'image des pennies d'or anglais des IXe-XIe s. étudiés par M. Blackburn ou de l'obole d'or de Toulouse étudiée par A. Blanchet[66]. Cette liste apparaît donc comme un document difficile à utiliser directement, à l'image de la plupart des indications du *Liber censuum.*

2. *Le* Liber censuum

Le *Liber censuum* est un relevé des cens dus à l'Église de Rome compilé en 1192 par le cardinal Cencius, le futur pape Honorius III, qui s'appuie lui-même sur un essai de compilation établi par le cardinal Albinus en 1188. L'histoire du registre et de ses copies établie dans l'édition de Paul Fabre permet d'y reconnaître deux strates d'ajouts, opérées entre 1192 et 1236 puis après cette date. L'annotation de l'édition permet également de confronter le plus souvent la mention de redevance au Saint-Siège figurant dans le registre avec celles qui figurent dans les bulles pontificales instituant ou confirmant cette redevance, mais aussi avec les données relatives à la perception de ces redevances et en particulier les comptes de collecte de 1291-1292. Cet ensemble permet donc d'observer des évolutions, même pour les versements coutumiers par excellence et donc figés que constituent des cens et, dans ce cas particulier, pour des versements le plus souvent symboliques et recognitifs d'une dépendance révérente et honorable plutôt que reflétant les réalités d'une circulation monétaire[67]. On comprendra que cette source, d'un maniement délicat, mérite à elle seule une étude fouillée à la suite de celle qu'avait entreprise A. Chédeville, comme avant lui P. Fabre et V. Pfaff. S'appuyant sur la chronologie des bulles et sur des enquêtes régionales consacrées par exemple à la Catalogne et au Languedoc, à la France de l'Ouest et à la Normandie, il avait proposé de suivre la diffusion des versements en or et des différentes espèces concernées sur le plan chronologique et géographique tout en s'interrogeant sur les liens entre réalités monétaires et formules de chancellerie.

On s'en tiendra ici à deux observations sur l'évolution des mentions et sur les noms des monnaies byzantines. A. Chédeville a observé qu'un grand nombre de cens (43 cas) exprimés en besants dans les bulles antérieures à la compilation d'Albinus en 1188

66. A. BLANCHET, Le denier et l'obole d'or redevances médiévales, dans *Recueil de travaux offert à M. Clovis Brunel,* Paris 1955, I, p. 147-151. Deux exemplaires en auraient été trouvés près de Nice. BLACKBURN, Gold (cité n. 14).

67. À l'appui des observations de Ph. Grierson sur la fonction moins économique que cérémoniale et dévotionnelle des pièces d'or, des oboles de musc en Angleterre mais aussi des premiers florins (Ph. GRIERSON, Il fiorino d'oro : la grande novità dell'Occidente medievale, *RIN* 106, 2005, p. 415-419), on peut citer la formule récurrente dans les bulles du XIIIe s. : *obolum aureum quia liberum* ou *exemptum,* illustrant la conception qui se fait jour que le versement de l'obole d'or est le cens recognitif par excellence, celui qui témoigne de la soumission à Saint-Pierre et en même temps de la liberté et de l'exemption de l'établissement censitaire.

étaient libellés (au même nombre de pièces) en marabotins dans le *Liber* de 1192, les uns et les autres remplaçant, souvent pour le marabotin (34 cas), occasionnellement pour le besant (3 cas : Redon, Petersberg près de Magdebourg, Baumburg) des *aurei* mentionnés dans des bulles antérieures. On a même à Lorch un *aureus* en 1102 qui devient besant en 1136 et marabotin dans le *Liber*. Alspirbach en Wurtemberg montre la même évolution entre 1095, 1105 et le *Liber*. À Beinwill (Soleure), le *Liber* indique un cens d'un marabotin alors que la bulle de 1147 prévoyait le versement d'un besant pour un cens d'un *aureus (sub unius aurei censu,... bizantium unum nobis persolvetis)*. En serait-on alors au moment précis où le marabotin serait en passe de remplacer le besant comme monnaie d'or de référence, comme *aureus* (comme dollar du Moyen Âge), en attendant de le céder au florin? En fait, l'examen des bulles pontificales montre que des cens anciens et nouveaux continuent à être libellés en besants ou en marabotins sans que les proportions évoluent significativement au cours du XIIe s. On trouve encore dans les ajouts de 1192-1236 une quinzaine de nouveaux cens libellés en besants[68] aussi bien qu'en marabotins, et cela à travers toute l'Europe. Dans trois cas (en Istrie, à Weissenau et à Joncels), les bulles de confirmation en reviennent au besant alors que le *Liber* était passé au marabotin. Le choix du terme semblerait être affaire de rédacteur puisque la distinction ne se fait pas très nettement non plus sur le critère géographique. Autant qu'à une succession, on pourrait avoir affaire à une alternative entre des termes (et des pièces) équivalents. L'équivalence entre les espèces est affirmée par plusieurs mentions déjà relevées dans le *Liber*, les bulles pontificales ou ailleurs. On trouve ainsi dans un acte d'Henri IV de 1075 *aureus quem bisanthium dicimus*. La même expression *aureus nummus quem bizantium dicimus* apparaît dans le diocèse de Freising[69] dans une bulle de 1123 pour Scheiern (p. 159, n. 5) dont la redevance dans le *Liber* est devenue un marabotin! À Saint-Jacques des Écossais de Ratisbonne où des bulles de 1157 et 1177 indiquaient un besant de cens on trouve dans le *Liber* (p. 171 col. 2) : *unum aureum id est marabutinum*! Le cens de Wiblingen (Wurtemberg) : *unum marabotinum sive bizantium aureum* donne l'équivalence explicite entre besant et marabotin comme la redevance de Pornic envers Saint-Serge d'Angers qui, en 1114, prévoit le versement de *unum auri bisancium qui marabotinum nuncupatur*. En 1429, l'abbaye de Buron au diocèse d'Augsbourg verse son dû en ironisant sur les noms barbares, mais devenus interchangeables, toujours employés par la Chambre apostolique : *florenum de camera marabotinum sive fertonem aut bisantium apud gentes camerae nuncupatum*. Ces gloses témoignent surtout sans doute de la rareté de ces pièces d'or également acceptables comme marques d'un cens recognitif (ou d'un souci d'actualisation des mentions) bien davantage que d'une identité désignant une même pièce sous divers noms. L'interprétation générale me paraît devoir rester en suspens. L'observation a dès longtemps été faite et je citerai par exemple Adrien Blanchet : « Selon les régions et l'influence qui s'y exerçait le nom des monnaies variait... l'or arabe paraît sur le même pied avec l'or byzantin... Aussi bien nous remarquerons l'assimilation *marabotinum sive byzantium aureum*... Pas de véritables monnaies mais des monnaies

68. Syracuse, Riofredo diocèse d'Ivrée, Reggio d'Émilie, Ravenne, Fossombrone, Prague, Gerberoi, Caudebec, La Guerche de Bretagne, Ronceray, Culan, pour les Hôpitaux d'Oléron, Bassac, Taillebourg et Saintes, Londors en Écosse...

69. Où l'on rencontre aussi, à Fischbach, un *byzantium aureum* devenu marabotin.

symboliques affirmant un droit de propriété reconnu depuis une époque ancienne ». Les limites de l'exploitation des données du *Liber censuum* sont ainsi posées d'emblée en des termes que vient confirmer l'analyse plus fouillée d'A. Chédeville qui conclut : « le terme besant n'avait qu'un sens général », rejoignant les conclusions de François Le Blanc dès 1690 pour qui le besant désignait la monnaie d'or en général : « peut-être le terme de Bezant étoit un nom general que le peuple donnoit à toutes les monnoyes d'or », la monnaie d'or par excellence, comme un peu plus tard florin signifiait pièce d'or. C'est au moins confirmer son statut de dollar du Moyen Âge.

Les monnaies spécifiquement byzantines apparaissent surtout en Italie mais elles n'y sont pas tant désignées sous le nom de besants que de *solidi* qualifiés de *michelati* (michelois), *romanati, scifati*[70]..., des termes dont l'interprétation est maintenant assurée (en particulier pour les *scifati)* et dont la présentation synthétique a été donnée par C. Morrisson[71], qui a identifié les empereurs et les émissions évoquées par des termes comme *votaniati stellati*... Ce sont ces termes qui étaient associés dans l'esprit des contemporains à l'image des *nomismata* et hyperpères byzantins. La disjonction complète entre le terme de besant et les monnaies byzantines (des *solidi*) apparaît aussi frappante qu'à Gênes ou Marseille. C. Morrisson note également que les pièces appelées *nomismata* en Orient sont appelées *solidi constantini* ou *constantiniani (soterichi)* en Occident selon Cagiati[72]. Le terme de *konstantinata* fait l'objet dans une lettre de Michel Italicos au milieu du XIIe s. d'un riche commentaire évoquant la vénération pour une vieille pièce représentant le Christ et la croix entre Constantin et Hélène, ce qui annonce le terme de *santelene* employé par les listes de monnaies et qui, selon L. Travaini[73], en vient à désigner dans l'esprit des latins les *nomismata* de Constantin VII, puis, plus largement, les *nomismata* à la croix, toutes pièces pour lesquelles le terme de besant n'est jamais avancé, mais qui figurent dans des trésors occidentaux ! Aucune monnaie byzantine, de Constantin VII aux hyperpères, n'aurait jamais été qualifiée de besant.

Il ne fait guère de doute néanmoins que le terme de besant a été employé depuis le IXe s. pour différencier le sou d'or romain et byzantin du nouveau sou carolingien de 12 deniers d'argent, dans les documents italiens en particulier. Ainsi, dans le dossier de Ravenne il y a bien des indices au Xe s. pour rapprocher les *solidi aurei infigurati* (qui ne

70. Il faut rappeler que certains de ces termes apparaissent aussi dans le *Liber censuum* pour certains établissements hors d'Italie, dans un ajout tardif au *Liber* (p. 169-170) : des *scifati* à Richenbach en Bavière, à Millstatt en Carinthie, des perpres à Vienne, des *romanati* en Hongrie, en Croatie, en Bavière dans le *Liber* (à Baumburg où toutes les bulles ne parlent que d'*aureus* puis de besant ou à Göss où la bulle de fondation de 1020 parlait d'un *solidus aureus*), comme des saracénats à Werbe dans la Hesse... sans que des explications particulières aient été proposées.

71. MORRISSON, Le michaèlaton (cité n. 36).

72. Ce terme de besant pour désigner les monnaies byzantines ne serait-il même alors qu'une transposition savante du terme de *constantiniani* si l'on suit la logique des *Gesta Dei per Francos* ou du grammairien Uguccio de Pise, *Derivationes*, cité par Du Cange, Byzance étant l'autre nom de Constantinople : *Bizantium olim dicta est Constantinopolis, unde byzanticus... et hinc adhuc moneta illius loci dicitur bizanteus et bizantius* ?

73. L. TRAVAINI, Les frontières de l'éternité ? : le cas d'un nom de monnaie : « santalene », *RN* 164, 2008, p. 169-183, repris dans L. TRAVAINI, *Monete e storia nell'Italia medievale*, Rome 2007 ; voir aussi DU CANGE, t. VII, p. 184-185, *Dissertatio* 78 (69) : *Nummi Helenae nomen preferentes.*

peuvent être que byzantins) des *byzantei*,... mais aussi des *mancosi*, selon A. Saccocci[74]. Du fait de la rareté des cens en pièces d'or jusqu'au XIIe s. dans le *Liber censuum*, l'enquête serait à poursuivre en particulier dans les sources évoquant des relations entre Occident et Orient comme les historiens des croisades. À titre de sondage, alors que Raimond d'Aguilers dans sa description du monnayage des Croisés évoque l'*aureus* de cette terre, c'est dans les entrailles des Turcs que les Croisés vont rechercher les « besants » qu'ils avaient ingurgités juste avant la bataille de Maadaf selon Guillaume de Tyr : « Assez i avoit des Turs qui cuidoient eschaper vis; por ce transglotissoient les besanz ploiez et les riches pierres precieuses ». Le besant, comme plus tard le millares(ion), n'aurait de vraiment byzantin que le nom, témoignant avant tout d'une fascination dans l'ordre des représentations.

IV. Le besant en littérature

De fait, la fortune littéraire du besant n'est pas aussi éclatante que l'on pourrait l'escompter pour un dollar du Moyen Âge et soutient à peine la comparaison avec celle du mangon. À côté des mangons d'or arabe ou d'or d'Espagne proposés en masse et en nombre par Marsile et les Sarazins dans la *Chanson de Roland*, on trouve une occurrence des « besants esmerez » (vers 133) qui marque le point de départ de la destinée littéraire du besant, monnaie aussi mythique que le mangon, dans les chansons de geste en particulier. D'autres mentions apparaissent dès le XIe s. dans le Ruodlieb. Mais, comme pour le mangon, les mentions de besant se prolongent dans la littérature en langue vulgaire bien avant dans le XIIIe s. (on trouve des besants jusque dans le *Roman de la Rose*), parfois dans les mêmes textes, mais le plus souvent pour satisfaire aux nécessités de la rime. On pourrait situer la transition vers le marabotin dans le *Roman de Thèbes* (1150-1160) où le terme apparaît une fois pour quatre mentions de besants. Une première étude des occurrences « littéraires » du « besant » a été entreprise par David Ross[75] qui ne peut mettre en évidence une association particulière du besant au monde grec ou byzantin. Son enquête relève surtout que le besant apparaît souvent pour désigner une faible valeur : ne valoir besant c'est comme ne valoir maille... ; le besant reste néanmoins une pièce d'or. La conclusion de cette enquête serait que cette monnaie semble mal connue et bien floue dans l'esprit de la plupart des auteurs. En s'attachant aux cycles poétiques allemands inspirés de textes français, Danielle Buschinger[76] observe que les monnaies d'or y sont moins présentes que dans leurs modèles : les mangons sont absents et les besants n'apparaissent que là où ils sont cités par les modèles romans et encore disparaissent-ils en plus d'un cas. Le tour d'Europe (largement fondé sur l'usage de dictionnaires) entrepris par Ross montre un vide plus complet encore pour la péninsule ibérique, une des seules régions cependant où la tradition d'une circulation de l'or est bien attestée, mais sous l'influence de la monnaie arabe.

74. Saccocci, La circolazione (cité n. 18).
75. Ross, Ces deniers qui sont rouges (cité n. 16).
76. D. Buschinger, L'or dans la littérature allemande 1170-1210, dans *L'or au Moyen Âge : monnaie, métal, objet, symbole* (Senefiance 12), Aix-en-Provence 1983, p. 55-74.

V. Besant ou marabotin ?

1. *Espagne*

De fait, les sources espagnoles ne semblent pas connaître le besant alors que l'or est particulièrement présent dans la péninsule. Pour les comtés de Catalogne, les relevés d'A. M. Balaguer[77] ou les études monographiques de cartulaires[78] montrent la même succession : les paiements en *res valentes* du xe s. cédant la place aux *mancusos* des diverses émissions barcelonaises, cités jusqu'à la fin du xie s., quand l'or arabe, l'or de Valence (Almoravide) ou l'or de *rovels* (*ruba'is* ou quarts de dinar) devient plus abondant et prend la forme de marabotins (des princes de Murcie en particulier) au xiie s., puis des alfonsins à la fin du siècle. De même, l'*Historia compostelana*, ou vie de l'archevêque Diego Gelmírez (1100-1140)[79] ne cite, en nombre, que des onces d'or, des *aurei* et des marabotins, mais jamais de besants. Les deux seules mentions de besants concernant l'Espagne dans le *Liber censuum* se situent dans une zone et à une période où on s'attend surtout à trouver des monnaies arabes : « nos besants ce sont ces *mancusi* qu'attestent les archives locales mais que la chancellerie pontificale hésitait encore à utiliser » selon A. Chédeville. Ces deux mentions des années 1010 et 1040 sont encadrées de mentions de *mancusos* jusqu'en 1089 et de marabotins depuis 1098. Les seuls besants qui apparaissent au xiiie s. en Roussillon comme à Barcelone ce sont les besants de millares.

2. *Languedoc*

Les zones méridionales de la France présentent un tableau similaire : les *mancusos* et les onces d'or arrivent de Catalogne[80] au xie s. à Carcassonne ou jusqu'en Rouergue d'après les *Miracles de sainte Foy* qui citent *aurei* et *mancusos* ou mangons ; la clef de l'équivalence est donnée par le continuateur de Bernard d'Angers (III, 3) *aureum quem vulgo manconem dicimus*. Le cartulaire de Conques évoque de même des cens viagers d'un *aureus* ou de 2 ou 3 *mancusos*[81]. On peut y ajouter le cens versé au pape par Conques depuis 1062 pour sa possession de Clairvaux *in memoria census per singulos annos… unum manconem auri persolvant* (n° 14).

Les marabotins apparaissent au xiie s. et la première mention se situe à Conques en 1120 (n° 453), mais dès les premières mentions, en 1134, une équivalence est proposée à Fonclar entre un marabotin et 5 sous. C'est au xiiie s. que les mentions se multiplient et

77. A. M. Balaguer, *Història de la moneda dels comtats catalans*, Barcelona 1999.

78. Par exemple l'étude récente des actes de Santa Creus près de Tarragone par A. Puy, La moneda d'or al Diplomatari de Santa Maria de Santes Creus (975-1225), *Gaceta numismatica* 169, 2008, p. 39-60.

79. J. Gautier-Dalché, À propos de l'or dans l'*Historia Compostelana*, dans *L'or au Moyen Âge* (cité n. 76), p. 151-167.

80. Dans le contexte de la « première fièvre de l'or » décrite par P. Bonnassie, *La Catalogne du milieu du xe à la fin du xie siècle : croissance et mutation d'une société*, Toulouse 1975-1976, t. I, p. 372-398. Voir aussi P. Bonnassie, La monnaie et les échanges en Auvergne et Rouergue aux xe et xie siècles d'après les sources hagiographiques, *Annales du midi* 90, 1978 (Hommage à Philippe Wolff), p. 275-288.

81. G. Desjardins, éd., *Cartulaire de l'abbaye de Conques en Rouergue*, Paris, 1879, n° 194 au xie s., n° 221 en 1075, n° 364 pour l'*aureus*.

que le marabotin, clairement reconnu comme équivalent de l'*aureus*, devient la monnaie d'or par excellence (et par omission). On trouve ainsi dans les archives rouergates en 1273 *unum aureum* et en 1275 *unum aureum videlicet marabotinum*[82], mais les alfonsins et masmutines (ou oboles d'or) participent également à la circulation qui atteint une certaine ampleur. Ainsi à Rocamadour les dons du roi de Portugal s'élèvent à 11 000 marabotins en 1223[83]. Alfonse de Barcelone, on l'a vu, avait emprunté 2 500 puis 4 000 marabotins en 1167 à un marchand de Montpellier.

Les rares mentions de besants dans les cartulaires méridionaux se situent plutôt au XIe-XIIe s. entre celles de *mancusos* et de marabotins. On peut citer une mention d'un cens d'un besant d'or au Saint-Sépulcre dès 1053 lors de la fondation de Villeneuve d'Aveyron par Moissac. L'Orient est en vue. Dans les *Miracles de sainte Foy* les seuls besants qui apparaissent (IV, 18) sont bien localisés en Orient, de même que la rente en besants (saracénats?) que s'était constituée la comtesse de Toulouse Cécile en 1173 pour le temps où elle serait en Terre sainte[84]. La liaison par la Catalogne n'est pas pour autant exclue puisque c'est à Lagrasse (Aude) et en Roussillon que l'on trouve les seules autres mentions : à Lagrasse en 1125[85] et en 1144 pour le Roussillon[86]. Rien ne permet de cerner l'origine de ces rares mentions de besants.

Pour d'autres régions, le terme de besant apparaît cependant dans des contextes qui pourraient montrer rapidement les limites de la thèse présentant le besant comme un autre nom du dinar avant que le terme de marabotin ne se diffuse.

3. *Normandie*

Lucien Musset[87] en étudiant le cas de la Normandie avait évoqué l'existence d'une autre zone de l'or, distincte de la zone méditerranéenne ou de la zone méridionale alimentée par l'or catalan au XIe s. Il voit circuler l'or au poids sous forme d'onces beaucoup plus que sous forme monétaire, mais il s'appuie aussi largement sur les mentions de besants d'or relevées par Léopold Delisle[88], d'abord dans le *Cartulaire de Préaux* avec, dès le règne de Guillaume, le don d'une mule, 2 candélabres et 2 besants, puis, surtout, dans les rôles de l'échiquier normand au tournant du XIIe et du XIIIe s. Il suppose une influence venue d'outre-Manche. En effet l'extension de l'enquête par A. Chédeville[89] vers les pays de l'Ouest n'a apporté qu'un petit nombre de mentions d'*aurei* et de besants : des cens en *aurei* introduits par

82. Arch. dép. Aveyron, G 662.

83. G. Lacoste, *Histoire générale de la province de Quercy*, Cahors 1882, p. 139, 216.

84. *Histoire de Languedoc* (cité n. 37), t. 8, n° 17.

85. *Recueil des chartes de l'abbaye de La Grasse*, publ. par E. Magnou-Nortier, A.-M. Magnou et C. Pailhès, Paris 1996-2000, n° 14, une renonciation à une demande de 300 besants.

86. *Cartulaire général de l'ordre du Temple 1119?-1150 : recueil des chartes et des bulles relatives à l'ordre du Temple*, formé par A. d'Albon, Paris 1913, n° 339, *inter morabetinos et besantz 80*, formule qui suggère qu'il s'agit de deux espèces distinctes circulant parallèlement.

87. L. Musset, Réflexions sur les moyens de paiement en Normandie aux XIe et XIIe siècles, dans *Aspects de la société et de l'économie dans la Normandie médiévale (Xe-XIIIe siècles)* (Cahiers des Annales de Normandie 22), Caen 1988, p. 65-89.

88. L. Delisle, Des revenus publics en Normandie au XIIe s., *Bibliothèque de l'École des chartes* 10, 1849, p. 173-210, p. 207.

89. A. Chédeville, Le rôle de la monnaie et l'apparition du crédit dans les pays de l'ouest de la France (XIe-XIIIe siècle), *Cahiers de civilisation médiévale* 17, 1974, p. 305-325.

l'évêque réformateur de Nantes Aicard, 3 besants remis à un croisé angevin en 1149 et dès 1114 le versement d'un *bisancium qui marabotinum nuncupatur*.

4. L'Angleterre

En ce qui concerne le besant, l'Angleterre a fait l'objet d'une étude récente et détaillée de Barrie J. Cook[90] pour l'époque des Plantagenêt, approfondissant les jalons apportés par D. Carpenter sur le trésor d'or d'Henri III et complétant surtout l'étude de Ph. Grierson sur les oboles de musc qui apparaissent dans la documentation vers 1190 et qu'il avait pu identifier aux oboles d'or almohades appelées ailleurs masmutines. B. Cook a relevé dans les *Pipe rolls* les traces nombreuses du besant d'or dès le premier compte conservé en 1158 et dans les séries quasi complètes qui suivent. Le besant y apparaît au premier rang des mentions d'or, bientôt accompagné de quelques oboles de musc. Le besant est cité pour des cens, des règlements en cour de justice, dans les opérations des juifs, mais aussi de façon plus diffuse. Sa présence va au-delà des besoins des aumônes royales qui semblaient prédominer dans la « circulation » des oboles de musc et il s'agit assurément de monnaies réelles, qui figurent dans un trésor caché, dans le coffre d'un évêque ou parmi les épaves recueillies après un naufrage.

Aucune origine n'est indiquée pour le besant[91] mais elle ne fait de doute pour personne, même si B. Cook s'étonne à la fois de l'absence totale de trouvaille de monnaie d'or byzantine en Angleterre et du cours donné à ces pièces qui s'écarte de celui que leur contenu métallique conduirait à attribuer aux hyperpères contemporains. Il pourrait, selon lui, s'agir des pièces des Comnène et l'apparition des oboles de musc viendrait suppléer le tarissement du flux de ces « besants » de bonne qualité après l'interruption des émissions qui ne reprennent que sous une forme affaiblie au XIIIe s. Il reste toutefois surprenant que ces pièces anciennes circulent encore par milliers dans les années 1260. Dans les documents cités ne figurent ni les hyperpères ni les marabotins[92]. Il est vrai que les enquêtes de Cook et de Grierson portent sur les besants ou les oboles de musc et qu'aucune enquête similaire n'a été consacrée spécifiquement au marabotin. Les doubles d'or (deniers d'or dont 102 pèsent 2 marcs) apparaissent parfois à côté de leurs oboles (masmutines de 100 au marc) en 1244. De même les augustales apparaissent seulement en 1251, en petit nombre (14) et à une valeur (poids de 3 esterlins, soit moins de 4,4 g) qui sous-évalue leur contenu métallique (même s'il s'agissait du poids de fin qui était de 4,54 g).

Faut-il renoncer à s'appuyer sur les cours attribués à ces pièces dans la documentation et aux indications sur des variations du ratio or/argent qui y figurent aussi pour tenter de mieux cerner les pièces en cause ? Les besants sont indiqués comme de 62 au marc à l'époque d'Henri III, ce qui leur donne un poids d'or de 3,72 à 3,86 g d'or selon le marc concerné. L'évaluation du marc d'or qui passe de 6 livres sous Henri II, à 6,66 livres en 1245 est à rapprocher de celle des besants donnés pour 20 deniers esterlins en 1158, pour

90. COOK, The bezant (cité n. 17), BLACKBURN, Gold (cité n. 14), CARPENTER, Gold (cité n. 5), GRIERSON, Oboli (cité n. 28).

91. La première mention est de 1125 alors que les mentions de *mancus* se sont interrompues au XIe s.

92. BLACKBURN, Gold (cité n. 14), cite seulement, d'après un inventaire de 1295, l'écrin de Saint-Laurent à la cathédrale Saint-Paul orné d'un marabotin et de 2 oboles d'or.

24 d. le plus souvent (24 d. 2/3 dans un cas en 1197), avant de monter à 30 d. (et même 31 ou 32 d.) en 1214, puis de revenir à 26 d. 2/3 ou 22 d. en 1237, et de remonter à 28 d. en 1270. Les variations des cours sont parallèles pour l'obole de musc (la masmutine de 2,34 g d'or) courant pour 15 d. en 1244 ou 16 d. esterlin en 1246 mais montant jusqu'à 17 d. en 1267-1271. En effet 2,34 g pour 17 d. correspondent à 3,85 g pour 28 d. et il en va de même à peu de choses près pour 15 et 24 d. (3,75 g) ou pour 16 et 26 d. 2/3 (3,89 g)... ! Au même moment, en revanche, le penny d'or royal de 2,95 g (créé à 20 d. en 1257 ?) atteint un cours de 24 d. largement surévalué qui impose l'arrêt des fabrications. En comptant l'obole à 17 d., ce cours de 24 d. attribuerait 3,24 g d'or au penny. Certes, l'obole n'était peut-être pas d'un or aussi fin : à 22 k, ce cours ramènerait le penny à 2,97 g. Il faudrait aussi tenir compte des fluctuations des ratios relevés dans la documentation (10 en 1190, 8,5 en 1259, 9,1 en 1260, 9,6 en 1262, 9,9 en 1265...). Les variations observées par L. Delisle en Normandie sont, de plus, concomitantes et comparables, avec la hausse du besant de 7 s. (6 mentions en 1195, 1198, 1200 et 1209) à 8 s. angevins (1201, 1204) ou tournois à l'époque de Jean sans Terre alors que le marc d'or varie, de 20 l. en 1180, à 21,33 l. en 1195, 21,3 ou 21,62 l. angevines en 1198. Ces cours, par leurs variations mêmes, témoignent d'une attention au contenu de métal fin, ce qui légitime l'utilisation des poids de métal pour un essai d'identification. La cohérence des valeurs semble établie.

Mais s'agit-il de poids bruts ou de poids de fin ? Les évaluations de l'augustale et du penny d'or ne correspondent pas au poids de ces pièces, mais elles ne reflètent pas de façon beaucoup plus évidente des poids de fin, sauf à supposer des titres faibles pour les besants comme pour les oboles de musc. Un besant de 62 au marc donnerait, au titre de 85,5 % de l'hyperpère des Comnène, un poids de 4,42 g pour le besant, ce qui est admissible, mais les pièces devraient être de plus en plus lourdes au fil de l'affaiblissement si le besant désignait encore les émissions byzantines ultérieures (5,54 g pour un titre de 16 k, ce qui sort de la vraisemblance).

L'absence (totale ?) des marabotins et des alfonsins est aussi remarquable que l'abondance des besants alors que l'inverse s'observe en Espagne ou dans la France méridionale où les marabotins sont attestés mais à peu près aucun besant qui ne soit « sarazin ». D'autre part, les poids des masmutines (100 au marc) et des besants (62 au marc) dans les documents anglais sont en ligne avec ceux qui sont indiqués par Alphonse de Poitiers pour les oboles (103 au marc de Troyes) et les alfonsins (63 1/3 à ce marc), de telle façon qu'il serait tentant de rapprocher les espèces et de proposer une équivalence entre besant et marabotin (alfonsin), d'autant que quelques (rares) trouvailles de marabotins sont attestées en Angleterre. Il faudrait néanmoins supposer que les évaluations de ces pièces d'or ne s'attachent pas vraiment au titre des différentes espèces rassemblées dans le trésor d'Henri III. Une telle hypothèse, d'autre part, ne peut rendre compte des mentions de besants antérieures à la diffusion progressive du marabotin au cours du XIIe s.

5. Le royaume de France

En France, c'est aussi au temps de l'essor du marabotin que se multiplient les mentions de besants dans des contextes comparables à ceux de l'Angleterre et de la Normandie et sans que davantage de trouvailles de monnaies byzantines viennent appuyer

l'interprétation. Dès 1690, François Le Blanc en a dressé le meilleur récapitulatif qui ait été proposé jusqu'ici[93]. On trouve les besants depuis l'époque de Louis VII. L'abbaye de Fleury lui remet 500 besants en 1146 pour son départ en Croisade (plutôt que 200 marcs d'argent). Ils sont aussi associés aux cérémonies du sacre, avec l'offrande de 13 besants d'or. Le don annuel de 4 besants à Saint-Denis est fidèlement poursuivi par Philippe Auguste, sous le règne duquel se multiplient les mentions de besants et d'oboles d'or, en proportions comparables aux données anglaises : 422 besants et 190 oboles d'or en 1205, 200 besants et 28 oboles dépensés pour le jeu du roi, pour la confection de joyaux, pour des offrandes à Saint-Denis ou pour des prêts… Des usages très partiellement monétaires assurément, mais les besants sont aussi thésaurisés comme les 4 marcs de besants d'or qui figurent en 1215 à côté de monnaies et de 10 marcs d'argent en plates et 7 marcs en vaisselle[94]. Des redevances sous forme de besant(s) sont aussi attestées et, dans certains cas, comme à Tours, elles concernent les juifs, ainsi que cela a été observé en Angleterre ou en Provence. Dans la seconde moitié du XIIIe s., en revanche, le souvenir du besant semble se perdre et le Parlement doit certifier sa valeur en monnaie courante.

Peut-on maintenir l'hypothèse d'une circulation sous des noms différents selon les régions d'une même pièce qui serait probablement le marabotin ? Les obstacles et les objections sont nombreux : les poids (3,86 g) et les titres qui ont appuyé ce raisonnement sont caractéristiques du XIIIe s. et de l'alfonsin (depuis 1178) plus encore que du marabotin almoravide de poids et de titre supérieurs. Mais surtout, aux deux bouts de la chaîne, le besant est parfois mentionné avant l'introduction du marabotin et le choix de ce mot devait au moins reposer sur une tradition de connaissance et d'usage d'un « besant originel ». À la fin de la période, enfin, des évaluations pratiquées par la Chambre apostolique montrent qu'une distinction est faite entre des termes, des valeurs et, vraisemblablement, des pièces différentes.

Il apparaît au terme de cette enquête que les termes d'hyperpère et de besant ne sont pas associés dans l'esprit des marchands de Méditerranée occidentale qui conçoivent le besant comme une monnaie arabe. Du moins, on peut estimer que ce terme désigne de façon générique la monnaie d'or usuelle là où le terme spécifique, hyperpère ou *scifatus* ici, marabotin ailleurs, ne s'y substitue pas de façon quasi exclusive. Cela dit sans qu'il soit possible de rendre compte de bien des occurrences du mot besant. L'enquête est à poursuivre dans bien des directions.

Pour en revenir au début de nôtre enquête et au texte mentionnant en 1244 à Montpellier des besants distingués des marabotins et des masmutines, ce serait un des meilleurs indices pour chercher sous ce nom de besant une autre pièce, arabe ou byzantine, à moins que le meuble qui figure sur les armes de la ville depuis le XIIIe s. et qui est décrit comme un tourteau de gueules ne soit d'abord un besant, comme le suggérait A. Germain[95] : « le bezant des Comnènes avec lesquels nos Guillems se trouvèrent en relation à l'époque des croisades et par suite du mariage de Guillem VIII avec Eudoxie ? » !

93. F. Le Blanc, *Traité historique des monnaies de France*, Paris 1690, p. 169-171, après avoir consacré quelques observations aux mentions de sous d'or sous les premiers Capétiens, p. 152.

94. L. Delisle, *Mémoire sur les opérations financières des Templiers*, Paris 1899, n° XXXIV.

95. A. Germain, *Histoire de la commune de Montpellier depuis ses origines jusqu'à son incorporation définitive à la monarchie française*, Montpellier 1851, p. 300.

A NEW GOLD SEAL OF ALEXIOS I KOMNENOS FROM THE UPPER CASTLE AT ATTIMIS (UDINE, ITALY)*

by Maurizio Buora and John Nesbitt

The recent excavations (1998-2009)

At Attimis, a village situated to the northeast of Udine, close to the border of Italy and Slovenia (fig. 1), there stand two castles at a distance of 160 meters from each other. The upper one is at 411 meters above sea level (fig. 2) and the lower one is at a height of 380 meters above sea level. Only small ruins remain of each structure.

The first mention of the castle of Attimis

The marquisate of Attimis is mentioned in a document written in the year 1105 by Patriarch John of Aquileia. On 8th November 1106 Berthold of Moosburg, counter-archbishop of Salzburg (1085-1106), gave the castle of Attimis to his niece Matilde and her husband Conrad. This development occurred during the Investiture Controversy, a struggle between Emperor and Pope.

The story of Berthold is typical of that tormented period. At barely 25 years of age Berthold was appointed by the Holy Roman Emperor Henry IV (1084-1105), whose follower he remained, to the episcopal throne of Salzburg as counter-archbishop. This was the result of the following circumstance: the bishop then in office, Gebhard of Helfenstein (1060-1088), had joined at the Council of Quedlinburg (1085) all the followers of the recently deceased Pope Gregory VII (1073-1085) in calling for the banishment of Henry IV, who in turn was a supporter of the counter-pope Clement III (1085-1100). Clement, nominated by Emperor Henry, obtained recognition of his papal title only within territories directly controlled by the emperor.

When in 1086 Bavaria and Swabia under Archduke Welf (died in 1101) rose against Emperor Henry, Berthold had to flee and Archbishop Gebhard re-entered Salzburg. After the death of Gebhard in 1088, Berthold again took possession of Salzburg, this time until 1090. On 25th April of that year, the Benedictine Thiemo was elected bishop

* Prof. Cécile Morrisson has long been interested in gold Byzantine seals and it is with great pleasure that Dr. Buora and I add a new specimen to her list of such objects. We are pleased to make this new gold seal known because it is a rare example of an excavated specimen and in addition the obverse is of exceptional quality.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 117-122.

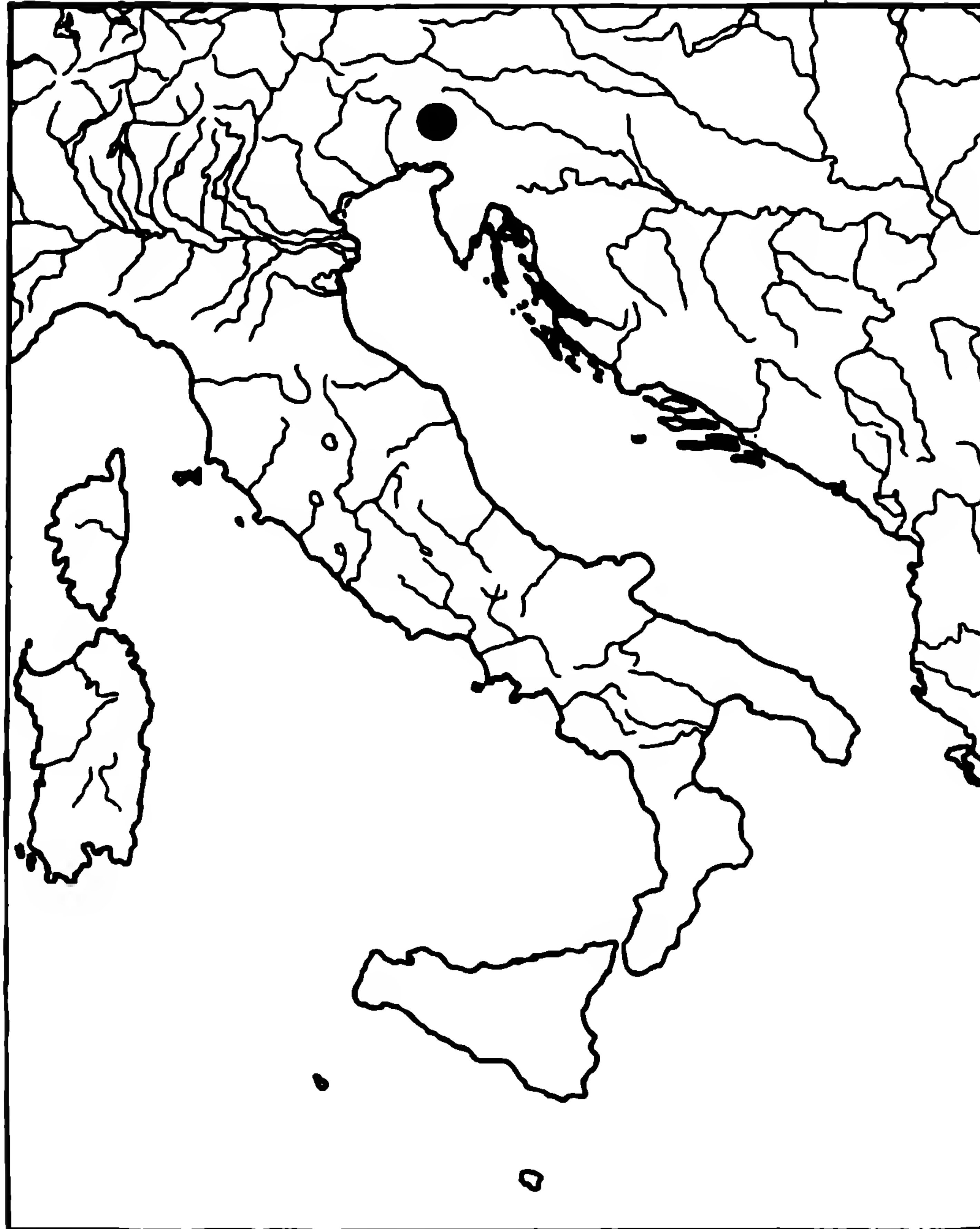


Fig. 1 – Localisation of the site of Attimis.



Fig. 2 – View of the upper castle of Attimis.

of Salzburg; he received the *pallium* from Pope Urban II (1088-1099). In 1097 Berthold won the battle of Saaldorf and was once again proclaimed archbishop. Thiemo was put in prison for many years until a monk helped him to escape. Later the same Thiemo took part in the Crusade of 1101 and according to tradition suffered martyrdom in 1101 near Khorosan (Turkey) or at Ascalon in 1102, in the course of which his intestines were torn from his body. Nonetheless he was never proclaimed a saint, although his memory is revered in Salzburg.

In 1106, however, Berthold was chased out of Salzburg by the forces of Conrad of Abensberg. Conrad, educated at the court of Henry IV was chaplain to the court and canon at Hildesheim. On 7th January 1106 Emperor Henry V nominated him archbishop of Salzburg, where the counter-archbishop Berthold of Moosburg was still in place. Thanks to the support of his older brothers, Otto and Wolfram, Conrad (who would become Conrad I) was able to force Berthold to resign. On 21st October Pope Pascal II (1099-1118) nominated him archbishop and bestowed on him the *pallium.*

The father of Berthold, Burkhard of Moosburg, belonged to a noble family of Carinthia and from 1093 to 1101 was marquis of Istria and *advocatus* of the church of Aquileia (1101). The following year Matilde's husband, Conrad (from Attimis or Attems), was active as *advocatus* of the church of Aquileia in Cividale del Friuli. Evidently Conrad came to inherit or acquire not only the property but also the offices of his wife's family.

Events at the castle

The castle therefore, existed at least from the end of the 11th century and was probably abandoned, like others on the eastern flank of the region, in the 15th century—that is, when the Patriarchate of Aquileia, to which they belonged, become part of the Republic of Venice. Already in 1380 the family that maintained the property had moved to Udine, although there may have remained here, perhaps only occasionally, a few family members until 1511, when a disastrous earthquake ruined many castles and other properties in Friuli.

Until the 1970s the remains of the castle thus became progressively covered with vegetation and earth until, in 1973/1974, the proprietress had all the area cleared. She than decided to remove the upper layers of earth which until than had protected the site, to reinforce certain walls, substituting modern cement for the original mortar, and constructing others *ex novo.* Many materials dating from the mid-thirteen century to the early years of the fifteenth were at this time recovered here. At the end of the 1990s it was entrusted to the Società friuliana di archeologia, which carried out a campaign of excavations in collaboration with the Civici Musei of Udine, that continues until today. These have allowed excavators to gain a better knowledge of the plan of the complex and phases of construction. So far there have been recognised two phases: a later phase with walls constructed in stone, which probably replaced here, as in almost all the Friuli castles, earlier constructions in wood. This occurred during the course of the thirteenth century.

The moment of its greatest flourishing proves to be the 14th century, but, in digging deeper trenches, there were recovered materials from the thirteenth and the twelfth century. What has proved particularly interesting is Wing A (fig. 3) where since 1999 work

has gone far beyond the level existing before the first excavations. Since this first campaign there have been brought to the surface iron objects and crossbow points. This has generated the notion that here perhaps, at least temporarily, there was an area for the repair of tools/arms. It has been noted that the external wall had been reconstructed, evidently because the slope here is very steep. In the room below there have also been found fragments of Hispanic-Moorish ceramics.

In Wing D there were two basements with pillars over which lay a wooden roof, perhaps also supported by poles, the post-holes of which have come to light. Or perhaps these were the poles supporting the upper floor. Here much work was undertaken to reduce the steepness of the slope (towards the north with a drop of 3.10m). In this process, perhaps as a result of later constructions or earthquakes or wartime events there were found not only pieces of dressed stones but also numerous ceramics (now being studied).

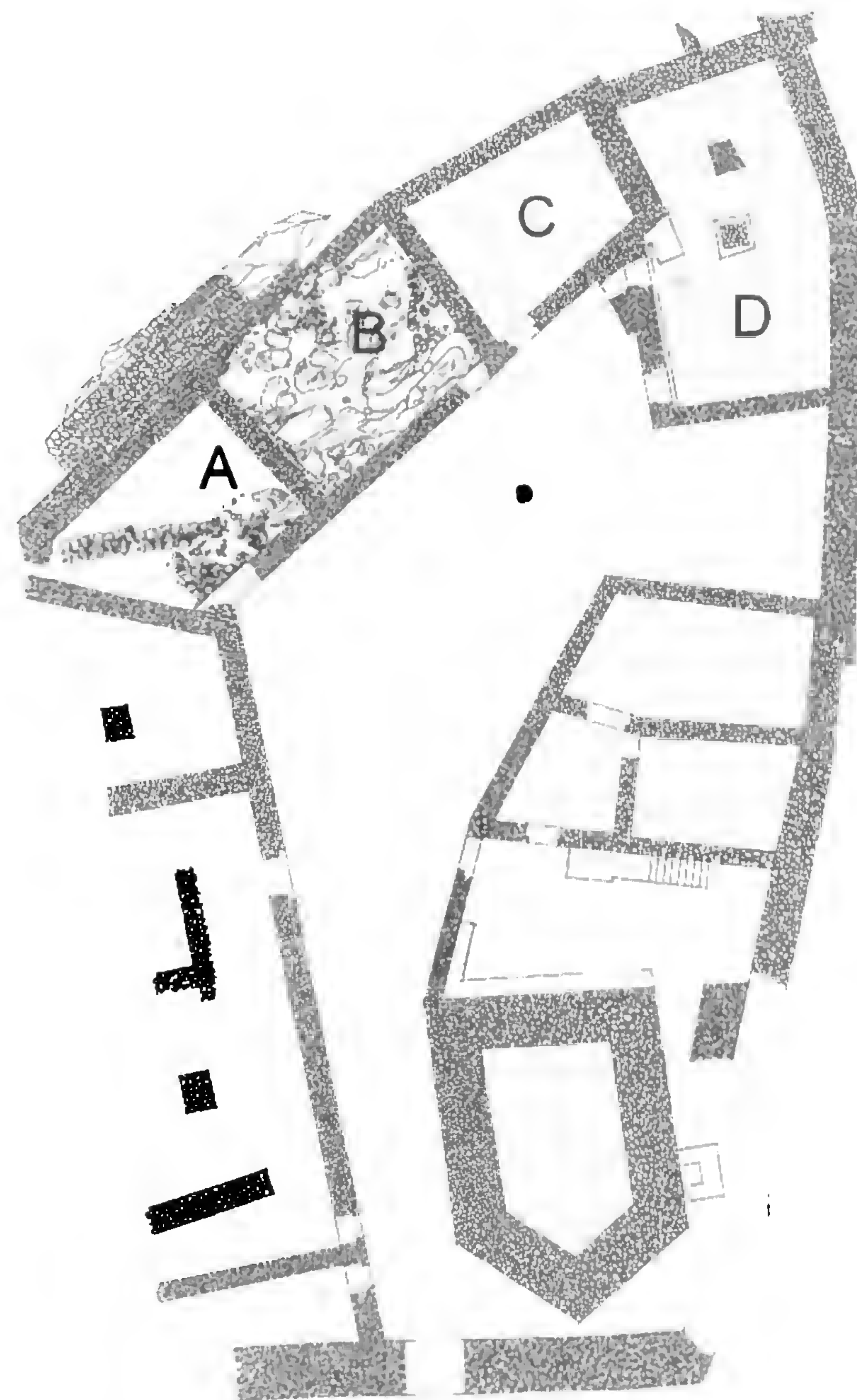


Fig. 3 – Map of the upper castle of Attimis.

The shapes of the ceramic finds suggest a date in the late twelfth century and the beginning of the thirteenth.

At various levels of occupation were found also many fireplaces, a sign that this space had been inhabited. In 1998 there came to light a Friesacher Pfennig coin of Eberhard I (1147-1164). Then in 2003 was found a cup-shaped Venetian coin of Sebastiano Ziani (1172-1178) and another of Orio Malipiero (1178-1192), together with a small thirteenth century coin from Padova. From the same Wing came fragments of glass, metal and ceramics, among which stood out a piece of archaic Majolica of the mid-fourteenth century.

The seal of Alexios I Komnenos

In the course of the summer campaign of 2008 there came to light in Wing A the rough cover of a drain which ran towards the exterior, where a basin had been constructed on the inside of the sustaining wall on this side of the castle. This was discovered in 2006; it was destined perhaps to collect the organic and liquid waste of the inhabited portion. It is guessed that through this drain there also ran water used in the working of iron, which must have taken place here. Inside this drain, in the course of cleaning, were found metallic and ceramic fragments. Among these, partly reconstructible were pieces of a jar in rough pottery with external decorations of a form datable to the twelfth century. Among these stood out the seal of Alexios I Komnenos, perhaps thrown out when it

become separated from the vellum to which it had been attached. Its whitish appearance cannot have aroused suspicion that it was made of precious material.

Maurizio BUORA[1]

BIBLIOGRAPHY

LAVARONE M. 1998, Il castello superiore (Attimis, UD), *Quaderni friulani di archeologia* 8, 1, pp. 155–159.

LAVARONE M. 1999, Castello superiore (Attimis, UD). Campagna di scavo 1999, *Quaderni friulani di archeologia* 9, 1, pp. 184–186.

LAVARONE M., VILLA L. 2000, Attimis e Nimis (UD). Campagna di scavi 2000, *Quaderni friulani di archeologia* 10, 1, pp. 131–137.

LAVARONE M. 2002, Castello superiore (Attimis, UD). Campagna di scavo 2002, *Quaderni friulani di archeologia* 12, 1, pp. 233–238.

CASSANI G. 2003a, La ceramica grezza del Castello superiore di Attimis, *Quaderni friulani di archeologia* 13, 1, pp. 53–62.

VIGNOLA M. 2003, I reperti metallici del Castello superiore di Attimis, *Quaderni friulani di archeologia* 13, 1, pp. 63–82.

CASSANI G. 2003b, Per lavoro o per gioco? Il problema delle così dette lastre arrotondate in pietra del Castello superiore di Attimis, *Quaderni friulani di archeologia* 13, 1, pp. 83–88.

LAVARONE M. 2003, Le monete rinvenute negli scavi del Castello superiore di Attimis, *Quaderni friulani di archeologia* 13, 1, pp. 89–96.

CASSANI G., SPADEA P., GUALTIERI S. 2003, Scavo archeologico in Castello Vecchio o Superiore di Attimis (Friuli): forma e composizione della ceramica invetriata monocroma, in *La produzione di ceramica a rivestimento vetroso piombico in Italia : atti della V giornata di archeometria della ceramica, Castelnovo del Friuli, 9-10 aprile 2001*, a cura di B. FABBRI, S. GUALTIERI e S. VITRI, Castel Bolognese, pp. 61–70.

LAVARONE M. 2004, Castello Superiore (Attimis, UD). Campagna di scavo 2004, *Quaderni friulani di archeologia* 14, 1, pp. 199–202.

LAVARONE M. 2005, Castello Superiore (Attimis, UD). Campagna di scavo 2005, *Quaderni friulani di archeologia* 15, 1, pp. 273–275.

LAVARONE M. 2006, Castello Superiore (Attimis, UD). Campagna di scavo 2006, *Quaderni friulani di archeologia* 16, 1, pp. 323–325.

1. With thanks to Prof. Gerald Moore for the translation.

A gold seal of Alexios I Komnenos from Attimis castle (Udine)

During recent excavations in northeast Italy a gold seal of the Byzantine emperor Alexios I Komnenos (1081–1118) was found at Attimis castle. A description of the object follows:

Diameter: 23–25mm
Weight: 8.45g
Obverse: A nimbate Christ, with short beard, wearing a tunic and kolobion, seated upon a throne with square back. He holds a Gospel book in the left hand. Each arm of his cross nimbus is decorated with a pellet. His feet rest on a dais. In the field, at left and right, the usual sigla: $\overline{\text{IC}}$—$\overline{\text{XC}}$.



Fig. 4 – The gold seal of Alexios I Komnenos.

Reverse: Emperor Alexios I Komnenos standing to front. He wears a crown with pendilia (a single strand on either side). Specifics of dress are obscure. He holds a labarum in the right hand and a globus cruciger in the left hand. He is identified by a circular inscription, beginning on the left at 7 o'clock. It commences with a cross and then continues in the dative case with six letters spelling out the name "Alexiô". After the name appears a *delta*, the first letter in his title. The lettering ends and then reappears at 12:30 with the continuation of his title and specification of his family name (all in the dative case): *pi*, *omicron*, double *tau*, *omega*, *kappa*, *omicron*: δ(εσ)πότ(ῃ) τῷ Κο(μνηνῷ).

Commentary: Philip Grierson has published from the Dumbarton Oaks collection a gold seal of Alexios I Komnenos of approximately the same weight (8.38g), fabric (base gold), and design. Like the specimen from Attimis castle, the obverse is decorated with an enthroned Christ holding a Gospel book in the left hand. The emperor appears on the reverse full length, holding a labarum in the right hand and a globus cruciger in the left hand. The main difference is that on the Dumbarton Oaks seal the emperor's name and title are, for the most part, written out in full. See P. Grierson, Byzantine gold bullae, with a catalogue of those at Dumbarton Oaks, *DOP* 20, 1966, p. 251, no. 7.[1]

The gold seal from Attimis castle can only be assigned a general date: 1081–1118.

John Nesbitt

1. Grierson, footnote 62, observes that three similar gold seals are published in *Actes de Lavra. 1, (897-1178)*, éd. diplomatique et critique par G. Rouillard and P. Collomp (Archives de l'Athos 1), Paris 1937, pl. XXX, nos. 2, 5, and 6. Two are reproduced in an enlarged format in F. Dölger, *Aus den Schatzkammern des Heiligen Berges*, München 1948, pl. 116, nos. 2 and 3. For readers interested in comparing our gold seal with lead seals of Alexios Komnenos, we note that an extensive group of lead seals of this emperor may be found in the recently published *Catalogue of Byzantine seals at Dumbarton Oaks and in the Fogg Museum of Art. 6, Emperors, patriarchs of Constantinople, addenda*, ed. by J. Nesbitt with the assistance of C. Morrisson, Washington DC 2009, nos. 88.1-38.

ANNOTAZIONI SU FOLLES BIZANTINI SIRACUSANI (ca. 641/842-845) : DA UN PROBABILE RIPOSTIGLIO DELLA SICILIA ORIENTALE

Bruno Callegher

Il fortunato recupero di un gruzzolo di emissioni della zecca di Siracusa, individuato tra le monete conservate al Museo Bottacin di Padova[1], permette di offrire a Cécile Morrisson un saggio coerente con il suo interesse per la monetazione della Sicilia bizantina. A questa particolare area del Mediterraneo, inserita nel sistema di conto e nell'area monetaria costantinopolitana, in contatto sia con l'Africa settentrionale sia con le entità statali della penisola italica, la studiosa ha dedicato varie ricerche, in seguito confluite nell'essenziale contributo del 1998[2]. In esso, dopo un'ampia ricerca bibliografica, lamentava che « La documentation rassemblée sur la circulation de la monnaie de bronze en Sicile par les chercheurs italiens, surtout au cours des dix dernières années, permet d'esquisser aujourd'hui un tableau imparfait, mais néanmoins clair, même si malheureusement une partie des trouvailles continue d'apparaître sur le marché sans aucune provenance[3] ». A riprova di una simile penosa dispersione sulla quale si sono scritte molte e interessanti pagine[4], non

1. Le monete emersero nel corso della revisione generale, iniziata nel 2002, in vista del trasferimento del Museo e delle sue collezioni numismatiche dall'edificio del convento degli Eremitani a Palazzo Zuckermann, sede attuale del Museo Bottacin. Esse erano conservate in un cartoccio contrassegnato dall'indicazione manoscritta : « Tesoretto proveniente dalla Sicilia Orientale », senza alcun dato riguardante le circostanze dell'ingresso in Museo.

2. C. Morrisson, La Sicile byzantine : une lueur dans les siècles obscurs, *NAC* 27, 1998, p. 307-334.

3. Morrisson, La Sicile byzantine (citato alla nota 2), p. 308-309.

4. La precaria condizione del patrimonio numismatico in Sicilia è discussa in *La storia mutilata : la dispersione dei rinvenimenti monetali in Italia : atti dell'incontro di studio (Roma, 9 dicembre 1997)*, Roma 1999, dove, alle p. 80-89, A. Tusa Cutroni asserisce che il fenomeno ha raggiunto « livelli di rottura di pari passo con la conclamata impotenza dell'autorità di tutela ». L'ardua tutela dei beni archeologici (monete comprese) della Sicilia era tema di riflessione ben noto fin dalla fine dell'Ottocento come ricordato in F. Maurici, Paolo Orsi e l'archeologia della Sicilia bizantina e medievale, *JÖB* 60, 2010, p. 83-100 : 97-99.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 123-138.

accompagnate però da qualche efficace intervento[5], si segnalano e.g. due recenti cataloghi di vendite numismatiche della casa d'asta Triton (New York). Tra le monete bizantine della zecca di Siracusa edite nel catalogo XI (8-9 gennaio 2008) figuravano un raro follis di Teodosio III (715-717)[6] e un inedito tremisse di Michele III (842-867)[7]. Nel catalogo dell'anno successivo (6-7 gennaio 2009) tra le numerose monete bizantine siracusane comparve un raro ½ follis di Tiberio III (698-705)[8]. Se il tesoretto oggetto di questo studio rientra molto probabilmente nella casistica della monetazione che defluisce nei rivoli incontrollabili del collezionismo, nello stesso momento certifica la possibilità di evitarne una completa dispersione grazie all'intervento di istituzioni deputate alla ricerca in ambito numismatico, indipendentemente dalla loro collocazione geografica e da un astratto quanto sterile criterio di pertinenza territoriale.

Si rileva, inoltre, che tra le notizie collegate all'ingresso museale mancano elementi idonei a stabilire se il nucleo di monete sia pervenuto integro, senza manomissioni o selezione preventiva di esemplari in ottimo stato di conservazione da destinare al mercato. Non è inverosimile supporre che il ripostiglio comprendesse un maggior numero di esemplari. Tuttavia, alcuni elementi di natura numismatica inducono a limitare la portata della precedente ipotesi. Queste piccole monete di bronzo, infatti, sono molto comuni e il loro valore venale così modesto da rendere antieconomica sia la vendita attraverso costosi cataloghi a stampa sia nei siti on line, scelte che richiedono comunque tempo per le riprese fotografiche, per la stampa e per la gestione di tutta la parte tecnico-amministrativa collegata alla vendita. Più logico, invece, supporre l'ingresso in una collezione pubblica motivata dall'unitarietà del gruzzolo anche se nella sua struttura si riscontra una lacuna documentaria per le emissioni di Costantino IV (668-685)[9]. A ulteriore conferma della possibile appartenenza di queste monete a un ripostiglio si aggiungano la patina pressoché uniforme, i differenti gradi di usura, più accentuata negli esemplari antichi e meno rilevabile in quelli più recenti, e una quasi completa assenza di corrosioni e di depositi calcarei tipici delle monete da scavo.

Composizione

La suddivisione delle 66 monete, tutte coniate a Siracusa, è riassunta nel catalogo in Appendice, dove si elencano le autorità, il peso, la percentuale seguita da un riscontro

5. Le preoccupate osservazioni di S. Sorda a proposito dell'uso del rilevatore di metalli nel recupero di oggetti archeologici, *AIIN* 37, 1990, p. 345-348 furono riprese in S. Sorda, Un patrimonio dilapidato : le monete rinvenute in Italia, *AIIN* 42, 1995, p. 279-285. Allo stesso tema dedica un contributo S. Balbi de Caro, La tutela del « bene numismatico » : problemi e prospettive, *Bollettino di numismatica, Supplemento* 38, 2002, p. 149-152 [Traffico illecito del patrimonio archeologico. Internazionalizzazione del fenomeno e problematiche di contrasto, Atti del 7° Convegno Internazionale, Roma, 25-28 giugno 2001].

6. Triton XI, Classical Numismatic Group Inc., New York, January 8-9, 2008, p. 279, n. 1097.

7. Triton XI, Classical Numismatic Group Inc., New York, January 8-9, 2008, p. 280, n. 1104.

8. Triton XII, Classical Numismatic Group Inc., New York, January 6-7, 2009, p. 193, n. 829.

9. L'assenza appare particolarmente lamentevole perché non permette di apportare eventuale nuova documentazione a quanto sostenuto in V. Prigent, Nouvelle hypothèse à propos des monnaies de bronze à double marque de valeur de l'empereur Constantin IV, in *Puer Apuliae : mélanges en l'honneur de Jean-Marie Martin*, éd. par E. Cuozzo *et al.*, Paris 2008, p. 567-579.

inventariale[10] e dalla bibliografia di riferimento sostitutiva della la descrizione analitica dei tipi[11].

Costante II

Le monete più antiche sono due folles di Costante II, entrambi riconiati su precedenti analoghi nominali dello stesso imperatore. Nella monetazione della Sicilia bizantina il fenomeno della riconiatura è documentato almeno a iniziare dalle emissioni di Eraclio (610-641) e trova una spiegazione nella necessità di immettere sul mercato nuove monete, forse quotate con valori diversi rispetto a quelli del tondello di partenza. Anche questi due esemplari siracusani, sia pur meno pesanti rispetto a quelli precedenti, rispondono a ragioni economiche, in particolare alla necessità di risparmiare sulla fabbricazione ex novo dei tondelli e forse anche alla difficoltà di approvvigionamento del rame in seguito agli eventi connessi alla conquista araba delle province siropalestinesi e del Nord Africa[12].

Giustiniano II (1°/2° regno)

Per questo periodo, come segnalato, mancano folles di Costantino IV (668-685) coniati a Siracusa in notevoli quantità e ben documentati nei ritrovamenti sparsi dell'isola. Nel ripostiglio la loro assenza potrebbe dipendere da una selezione preventiva effettuata dopo il rinvenimento, senza escludere però che tali monete non fossero in circolazione o, più semplicemente, non fossero disponibili nel luogo dove il gruzzolo si formò e fu nascosto[13]. Giustiniano II, invece, è documentato con esemplari molto usurati sia del primo regno, connotati dal globo crucigero a destra, sia del secondo regno, con un follis di forma irregolare ove compare un piccolo busto imperiale con globo crucigero a sinistra.

Leone III

Durante il suo regno sembra concludersi la limitata coniazione della moneta in rame tipica dei regni di Filippico (711-713), Anastasio II (713-715) e Teodosio III (715-717)[14]. Diversamente da quanto si verifica spesso con le monete di Leone III, il follis qui segnalato,

10. Al momento dello studio, le monete erano in corso di riordino e la sigla alfanumerica, qui utilizzata, si riferisce all'inventario fotografico.

11. Oltre ai tradizionali *BNC* 1-2; *DOC* II, 2; *DOC* III, 1; R. Spahr, *Le monete siciliane dai bizantini a Carlo I d'Angiò (582-1282)*, Zurich 1976, ho ritenuto opportuno consultare e citare Calciati = R. Calciati, *Monete bizantine di bronzo della Sicilia*, Pieve del Cairo 2000 e Anastasi = M. Anastasi, *Monete bizantine di Sicilia*, s. l., 2009, due recenti contributi, che validamente s'affiancano ai repertori tradizionali perché propongono un vasto apparato fotografico e talora anche nuovi dati tipologici. La monografia di Anastasi, infatti, si è rivelata particolarmente interessante perché costituisce un tentativo di corpus delle emissione bizantine della Sicilia ottenuto attraverso la documentazione comparsa in numerosi listini d'asta, in siti on line o in collezioni private altrimenti non raggiungibili.

12. In proposito, cfr. da ultimo D. Castrizio, Monete bizantine nel Museo Regionale di Gela, *Bollettino del Museo Civico di Padova* 93, 2004, p. 111-147 : 112.

13. Per questo imperatore, la media *per annum* proposta in Castrizio, Monete bizantine (citato alla nota 12), calcolata su dati di tutta la Sicilia, ha un coefficiente di 1,5, in linea con quello calcolato per Giustiniano II.

14. La contrazione è desumibile dalla media *per annum* calcolata in Castrizio, Monete bizantine (citato alla nota 12), con valori oscillanti tra 0,3-0,5.

con la figura quasi intera sia di Leone sia di Costantino, con lunga clamide e akakia nella destra, non presenta particolari difficoltà identificative in quanto nell'epigrafia monetale sono ben leggibili ΛEON/ΔECΠ al dritto e KωNS/ΔECΠ al rovescio.

Costantino V

Data agli interventi di questo imperatore l'incremento quantitativo della produzione monetaria rispetto alla scarsità dei decenni iniziali dell'VIII secolo. In effetti, i folles di Costantino V costituiscono da soli 1/3 dell'insieme. Ben 22 esemplari rientrano nel comune tipo con al dritto Costantino V e Leone. In essi, inoltre, si conferma la sparizione del segno di valore in nummi di conto, M, una scelta manifestatasi nei coni di Siracusa già con Leone III[15]. Un solo esemplare si caratterizza per un tipo diverso, quasi sovrapponibile a quello della ricordata emissione di Leone III (cat. n. 6), per cui la sua identificazione, non del tutto sicura, si fonda sulla lettura di KωNS/ΔECΠ al dritto e ΛEON/NEOV al rovescio.

Niceforo I – Michele I

L'esigua attestazione dei due sovrani, un follis di Niceforo I e due di Michele I, s'inscrive nella rinnovata rarefazione del bronzo avvenuta all'inizio del IX secolo, anche questo contraddistinto dalla scomparsa della marca di valore M sul rovescio della moneta[16].

Leone V

Nei suoi 20 folles si individuano i quattro principali tipi delle sue monete in bronzo. Infatti, all'emissione con al dritto busto e croce potenziata a sinistra (cat. nn. 34-36), seguono i tipi con stella (*) nel campo a sinistra e l'abbreviazione C I (Σικελία) (cat. nn. 37-42), quello con la croce alla fine della legenda del dritto e una croce nel campo del rovescio (cat. nn. 43-45), quello con Λ K, rispettivamente abbreviazioni Leone e Costantino (cat. nn. 46-53). Il loro consistente numero, di poco inferiore a 1/3 dell'insieme, si pone in sintonia con il noto incremento della produzione monetale siracusana di questo periodo[17].

Michele II

La percentuale del 12 % sull'insieme del gruzzolo conferma la sostenuta coniazione del follis sul cui rovescio fu reintrodotto il valore M. Per questa serie si ipotizza una distinzione su base ponderale : gli esemplari di modulo grande (ca. 5-3 g), sono denominati folles, quelli di modulo e peso ridotti (ca. 3-1,5 g) quoterebbero come un ½ follis. Tale suddivisione, tuttavia, non sembra del tutto convincente per la presenza della medesima

15. *DOC* III, 1, tav. V, nn. AE52-54b con M, mentre i successivi nn. AE 55.1-3 ne sono privi.
16. Per *DOC* III, 1, p. 365 « Michael I's Sicilian coinage is rare » ; Castrizio, Monete bizantine (citato alla nota 12), rileva un coefficiente dello 0,9.
17. Castrizio, Monete bizantine (citato alla nota 12), calcola un coefficiente del 5,9 per il circolante di Leone V, dato che segnala la maggior progressione registrabile nel corso dell'attività della zecca di Siracusa, almeno da Costante II fino alla sua chiusura.

sigla di valore M su entrambe le monete. In proposito va osservato che in un ambiente grecizzato il numerale 40 nummi doveva essere immediatamente compreso per il suo effettivo valore aritmetico così da rendere poco verosimile l'uso dell'identica cifra su divisionali con differente valore effettivo. La presenza dello stesso numero sulle due serie sembra da collegarsi piuttosto al declino ponderale del follis, in corrispondenza con la contemporanea riduzione del solido siracusano rispetto a quello costantinopolitano, invariato nel titolo e nel peso[18].

Teofilo

I precedenti rilievi si ripropongono per i folles di Teofilo, sia per il tipo con ritratti dei sovrani sia per il tipo con M al rovescio. In particolare la loro cronologia e la loro quotazione sembrano suscettibili di una più circostanziata definizione. Appare intuitivo, infatti, supporre una diversa data di emissione per tipi così diversi nelle scelte iconografiche, soprattutto perché in un caso si continuò a usare l'indicazione di valore M, assente invece nel secondo tipo. La loro rispettiva datazione resta quindi aperta, risolvibile solo con la pubblicazione di esemplari da ripostigli, da scavi o da collezioni dai quali desumere qualche elemento nuovo, soprattutto se dovessero comparire delle riconiazioni di un tipo sull'altro[19].

Michele III

Un suo follis, con tracce di concrezioni calcaree, ma con limitata usura, segna la data di chiusura del gruzzolo, a ridosso del periodo non molto lontano dagli eventi che provocarono la chiusura della zecca di Siracusa[20].

Metrologia

Le emissioni di bronzo siracusane dell'VIII e della prima metà del secolo IX si caratterizzano per uno standard ponderale diverso rispetto a quello costantinopolitano. Per la verità, a fronte di un rapporto nominale costante tra nomisma e follis, pari a 1:288, tra VIII e IX secolo il peso della moneta in bronzo battuta nella capitale dell'impero oscillò tra 14 e 3 grammi[21]. Nello stesso periodo il bronzo siciliano si attestò su valori inferiori di circa il 50 %, compresi tra 6 e 1,5 grammi, con una media che tende a porsi tra 3,5-2,5 grammi.

18. *DOC* III, 1, p. 400; C. Morrisson, Nouvelles recherches sur l'histoire monétaire byzantine : évolution comparée de la monnaie d'or à Constantinople et dans les provinces d'Afrique et de Sicile, in Ead., *Monnaie et finances à Byzance : analyses, techniques*, Aldershot 1994, p. 267-286 : 276 stima in ca. l'80 % il fino dei solidi di Michele II, una percentuale sensibilmente inferiore rispetto al 97 % delle contemporanee emissioni auree di Costantinopoli.

19. *DOC* III, 1, p. 421

20. Sulla chiusura della zecca siracusana e la conseguente apertura di un'officina monetaria sulle coste della Calabria meridionale, forse a Reggio, cfr. D. Castrizio, I ripostigli di Via Giulia (RC) e del *Kastron* di Calanna e la zecca bizantina di Reggio sotto Basilio I e Leone VI, *RN* 155, 2000, p. 209-219.

21. C. Morrisson, Byzantine money : its production and circulation, in *EHB*, t. 3, p. 909-966 : 930. Tanto si può dedurre anche dal controllo dei pesi indicati in *DOC* III, 1.

Nelle tabelle che seguono, dove sono raggruppate le emissioni siracusane dei tre sovrani (Costantino V, Leone V, Michele II) più presenti in questo ripostiglio, nella collezione della Dumbarton Oaks di Washington e in quella del Museo di Gela, si possono rilevare sia gli scostamenti tra pesi minimi e massimi sia la tendenza del peso medio a convergere verso un valore grosso modo comune in ciascuno dei tipi presi in esame (cfr. tabella 4)[22].

Autorità	**Tipo**	**n. ex**	**min/max**	**media**
Costantino V	*DOC* III, 1, 19	22	3,1-1,17	2,18 g
Leone V	*DOC* III, 1, 17	6	3,86-2,05	2,90 g
"	*DOC* III, 1, 18	3	2,92-1,41	2,28 g
"	*DOC* III, 1, 19	8	5,81-1,27	3,43 g
Michele II	*DOC* III, 1, 21	8	3,32-2,53	2,89 g

Tabella 1 – Ripostiglio : media aritmetica del peso.

Autorità	**Tipo**	**n. ex**	**min/max**	**media**
Costantino V	*DOC* III, 1, 19	29	3,19-1,82	2,84 g
Leone V	*DOC* III, 1, 17	9	4,17-2,47	3,15 g
"	*DOC* III, 1, 18	8	5,68-2,11	3,06 g
"	*DOC* III, 1, 19	12	5,34-1,65	3,85 g
Michele II	*DOC* III, 1, 21	22	5,91-2,26	3,87 g

Tabella 2 – *DOC* III, 1 : media aritmetica del peso.

Autorità	**Tipo**	**n. ex**	**min/max**	**media**
Costantino V	*DOC* III, 1, 19	50	3,79-1,6	2,42 g
Leone V	*DOC* III, 1, 17	33	3,93-1,91	2,7 g
"	*DOC* III, 1, 18	15	3,27-1,12	3,12 g
"	*DOC* III, 1, 19	10	4,63-2,25	3,63 g
Michele II	*DOC* III, 1, 21	7	6,66-2,73	4,09 g

Tabella 3 – Gela : media aritmetica del peso.

Autorità	**Tipo**	**ripostiglio**	**DOC**	**Gela**	**media**
Costantino V	*DOC* III, 1, 19	2,18 g	2,84 g	2,42 g	2,48 g
Leone V	*DOC* III, 1, 17	2,90 g	3,15 g	2,7 g	2,91 g
"	*DOC* III, 1, 18	2,28 g	3,06 g	3,12 g	2,82 g
"	*DOC* III, 1, 19	3,43 g	3,85 g	3,63 g	3,63 g
Michele II	*DOC* III, 1, 21	2,89 g	3,87 g	4,09 g	3,59 g

Tabella 4 – Confronto delle medie ponderali aritmetiche.

22. Le tabelle presentano i dati metrologici e quantitativi del tesoro qui edito, della collezione della Dumbarton Oaks di Washington e del Museo di Gela, quest'ultima particolarmente significativa perché, come ha suggerito Castrizio, Monete bizantine (citato alla nota 12), p. 115, potrebbe essere stata composta anche con ripostigli di provenienza locale, non riconosciuti come tali.

Le percentuali della tabella 4 non hanno un valore assoluto perché i dati si riferiscono a un ridotto numero di esemplari per lo più oggi in collezioni nelle quali potrebbero essere confluiti anche monete da scavo. Tuttavia, sulla base di questi dati, si può supporre che a Siracusa il follis di Costantino V (*DOC* III, 1, 19) fosse coniato a 1/130 di libbra (ca. 2,5 g) e che tale standard sia stato rispettato anche per i successivi tipi *DOC* III, 1, 17-18 di Leone V. Con quest'ultimo imperatore, però, si sarebbe verificata una riduzione dello standard ponderale se non proprio un intervento riformatore. Nei repertori, infatti, nel raggruppamento *DOC* III, 1, 19 (con rovescio Λ K) si tende a distinguere una serie pesante e una leggera : la prima tagliata a ca. 1/95 di libbra (ca. 3,5 g) mentre la seconda a ca. 1/190 di libbra (ca. 1,7 g). Questa scelta metrologica dovette ripertersi con Michele II perché i suoi folles tipo *DOC* III, 1, 21, accomunati dal valore M, ebbero un notevole scarto ponderale e significative differenze dei diametri. Ne consegue che nei primi decenni del IX secolo, all'interno dell'area monetaria di Siracusa, i nominali in lega di rame si articolavano probabilmente in una serie pesante e una leggera. Resta ancora da chiarire, però, se le due monete replicassero la relazione follis – ½ follis, oppure se la diminuzione nel peso fosse da collegare piuttosto ad una svalutazione del follis, connessa alla riduzione del fino e del peso del solido/nomisma. Alla questione dell'andamento ponderale del follis siciliano, così diverso da quello di Costantinopoli, e alla sua eventuale dipendenza dalla moneta aurea, sono stati fatti solo rapidi cenni per lo più nelle parti introduttive dei principali repertori. Al di là di quei brevi cenni storico-descrittivi, per le monete di bronzo si accetta la denominazione deducibile dal segno di valore presente sul rovescio e la si estende anche alle monete coeve, prive di segni o cifre. In modo analogo, nello stabilire un rapporto tra solido e follis siracusani, ci si attiene al noto cambio di 1:288 senza conoscere, però, quale fosse nell'isola il reale rapporto tra oro e bronzo grezzo, ma soprattutto a prescindere dal tasso di fiduciarietà tipico della moneta in bronzo e dei sottomultipli. Non è però scontato che a un solido o a un tremisse corrispondesse sempre lo stesso numero di monete in metallo vile, indipendentemente dal loro peso, e neppure che il « follis » effettivo avesse conservato lungo i secoli la quotazione originaria, pari a 40 nummi di conto. Su questi temi numismatici, ossia sulla quotazione di una moneta sia in relazione al suo valore nominale sia nel rapporto di cambio, ad esempio con la moneta centrale di un sistema[23], il caso siciliano sembra rappresentare un interessante argomento di studio. E' noto che la diminuzione del peso e del fino del solido a Siracusa iniziò con Giustiniano II (solido a ca. 4,10 g, inferiore quindi di 2 carati rispetto al piede monetario di Costantinopoli). Nel periodo successivo, tra l'VIII e i primi due decenni del IX secolo, il piede monetario dell'oro siracusano si stabilizzò intorno a 3,7-3,9 g (pari a 1/87-1/83 di libbra), mentre il suo fino scese fino a un 70 % di purezza proprio con il regno di Michele II[24]. Dall'osservazione dell'andamento

23. Sull'esistenza di sistemi con un'unità di conto teorica, alla quale si rapportavano con valori fluttuanti, le monete effettive e sulla possibilità che questo valore teorico fosse rimasto ancorato al bronzo e non all'oro, si veda l'acuto saggio, con valenza generale e non solo per lo specifico dei Longobardi, di A. Saccocci, Tra antichità e medioevo : aspetti giuridici ed economici della monetazione longobarda, in *L'VIII secolo : un secolo inquieto : atti del convegno internazionale di studi, Cividale del Friuli, 4-7 dicembre 2008*, a cura di V. Pace, Cividale del Friuli 2010, p. 31-42.

24. Morrisson, Nouvelles recherches sur l'histoire monétaire byzantine (citato alla nota 18), p. 276. Nell'alterazione della lega non usarono l'argento, metallo non facilmente reperibile in Sicilia, ma rame; tale scelta permette di suppore una quotazione piuttosto elevata di questo metallo.

ponderale dei folles coniati nel medesimo periodo (cfr. tabella 4) si nota che il rame si mosse in parallelo con il metallo prezioso, specialmente in coincidenza delle diminuzioni di fino della moneta aurea, in modo che al variare del prezzo dell'oro corrispondesse un'analogo aggiustamento di quello del rame, con relativo aumento o diminuzione del peso del bronzo monetato, come si osserva appunto nei folles di Michele II caratterizzati, come detto, da diversa metrologia pur in presenza dello stesso segno di valore. Di conseguenza il solido/nomisma sembra essere stato convertibile con uno stesso numero di monete in bronzo, conteggiate a peso, anche se non ci è nota la ratio AV/AE in quel volgere di decenni. Da questa ricostruzione preliminare, che richiede però un confronto tra maggiori dati sia per le analisi del fino della moneta aurea sia più estesi controlli ponderali di quella in rame, si può dedurre che la concomitante variazione dello standard del solido[25] e del follis creò le condizioni per il formarsi di un'area monetaria con proprie caratteristiche, diverse da quelle della capitale, legate probabilmente alle necessità fiscali e all'economia di un'isola con città portuali ed estesi contatti commerciali[26].

Circolazione e tesaurizzazione del bronzo nella Sicilia orientale nella prima metà del secolo IX

Il tesoro qui edito, per la sua consistenza, documenta la struttura della circolazione del bronzo nell'area degli insediamenti costieri bizantini al tempo della prima fase della conquista araba[27]. In effetti, la composizione del ripostiglio, che copre con diversa intensità un periodo di circa un secolo e mezzo, appare esemplificarsi non tanto come occultamento di un risparmio protratto nel tempo quanto piuttosto come un accumulo della moneta disponibile sotto l'incalzare di qualche evento subitaneo[28]. Nella Sicilia bizantina, il bronzo di Siracusa, con un ruolo assolutamente egemone tanto da rendere quasi del tutto assenti le emissioni di altre zecche almeno a partire da Costante II (641-668)[29], circolò a lungo e in notevoli quantità almeno fino alla metà del IX secolo. Le dimensioni di questo fenomeno si sono delineate in modo sempre più completo solo nel corso degli ultimi anni

25. E' appena il caso di ricordare che lo standard e il fino del solido costantinopolitano rimasero invariati fino alla metà dell'XI secolo.

26. Il fisco siciliano era affidato a un protonotario come nel caso di Giovanni, spatharios, monetario e protonotario : V. von Falkenhausen, *Untersuchungen über die byzantinische Herrschaft in Süditalien vom 9. bis ins 11. Jh.*, Wiesbaden 1967, p. 130. Questo magistrato, proprio perché controllore del prelievo fiscale, quindi della moneta, avrebbe potuto esercitare anche la funzione di monetario, come si evince da un sigillo del citato Giovanni, edito in G. Zacos, A. Veglery, *Byzantine lead seals*, Bâle 1972, n. 2057.

27. Per la diffusione della moneta in Sicilia nei primi due secoli dell'epoca bizantina si veda il recente V. Prigent, La circulation monétaire en Sicile (vi^e-viie siècle), in *The insular system in the Byzantine Mediterranean*, ed. by E. Zanini [British Archaeological Reports] in corso di stampa. Ringrazio il collega V. Prigent per avermi inviato il suo inedito saggio.

28. In un ripostiglio, il periodo di composizione non è sempre collegabile in modo diretto alla data dell'occultamento. Numerosi contributi, infatti, distinguono tra risparmio e cause della tesaurizzazione : cfr. in particolare D. Foraboschi, La tesaurizzazione o la moneta nascosta, *RIN* 95, 1993, p. 333-336; R. Duncan-Jones, *Money and government in the Roman Empire*, Cambridge 1994, *passim*; G. Gorini, Circolazione monetaria nell'antichità : qualche riflessione, in *Liber amicorum Tony Hackens*, éd. par Gh. Moucharte *et al.*, Louvain-la-Neuve 2007, p. 436-444 (Numismatica Lovaniensia 20).

29. A questa documentata conclusione è giunto Castrizio, Monete bizantine (citato alla nota 12) p. 114.

in seguito all'edizione di monete da scavo, di collezioni formatesi nel territorio e a ricerche tematiche. Folles degli imperatori presenti nel ripostiglio qui in esame, infatti, sono censiti nella sintesi redatta da Cécile Morrisson[30], che tra i molti meriti ha anche quello di aver fatto emergere nuove segnalazioni[31]. Tra queste ricordo un documentato *survey* bibliografico imperniato su alcuni imperatori (Costante II, Costantino V, Leone V e Teofilo) e sulle rispettive presenze nelle province di Ragusa e Catania ma anche di Palermo ed Enna[32]. Di non minore ampiezza un successivo contributo riguardante gli scavi a Giardini Naxos e a Catania come pure in località sparse un po' in tutta l'isola, nel quale si segnalano folles siracusani da Eraclio a Michele III, particolarmente numerosi quelli di Costantino V, Leone V e Michele II[33]. Molte informazioni sono desumibili anche in un articolo di Guzzetta, che rivisita la bibliografia archeologico-numismatica riguardante soprattutto la Sicilia orientale. Vi si confermano l'assenza di apporti da altre zecche bizantine, Costantinopoli inclusa, il ruolo quasi monopolistico di Siracusa nella coniazione del bronzo e il predominio delle emissioni di Costantino IV (5 ex), Costantino V (10 ex), Leone V (9 ex), Michele II (12 ex) e Teofilo (16 ex)[34]. Rinvenimenti dello stesso periodo sono ora segnalati anche nella Sicilia occidentale, a Calatafimi e a Segesta[35], a Carini[36] e a Palermo, in particolare nell'area del Monte Pellegrino[37]. Un notevole contributo alla ricostruzione del circolante nella Sicilia bizantina è dato, inoltre, dallo studio di alcune collezioni che riuniscono, senza alcun dubbio, monete isolate e forse ripostigli provenienti dal territorio. Oltre a quelle di Acireale[38] e del Museo di Messina[39], ricordo i nuclei

30. Resta essenziale punto di avvio per ricerche successive la sintesi di Morrisson, La Sicile byzantine (citato alla nota 2).

31. Talvolta, nella bibliografia locale, le monete sono elencate per imperatori senza riferimenti ai repertori più aggiornati. In questa sede ci si prefigge il solo obbiettivo di segnalare in termini generali la diffusione della moneta bronzea nella Sicilia orientale e la sua per ora limitata presenza nella parte occidentale, dovuta molto probabilmente ad assenza di pubblicazioni piuttosto che a scarso apporto di circolante. Un censimento fondato su puntuali riscontri bibliografici è un lavoro che resta da fare.

32. E. Kislinger, Byzantinische Kupfermünzen aus Sizilien (7.-9. Jh.) im historischen Kontext, *JÖB* 45, 1995, p. 25-36.

33. A. Cutroni Tusa, Monetazione e circolazione monetaria nella Sicilia bizantina, in *Byzantino-sicula. 4, Atti del I Congresso internazionale di archeologia della Sicilia bizantina, Corleone, 28 luglio-2 agosto 1998*, a cura di R. M. Carra Bonacasa (Quaderni 15), Palermo 2002, p. 413-437, soprattutto le note 31-33. Queste monete, purtroppo, sono citate in modo discorsivo, prive di riferimenti ai repertori di classificazione.

34. G. Guzzetta, Per la storia dell'insediamento nelle aree orientali : apporti da monete e sigilli, in *Byzantino-sicula. 4* (citato alla nota 33), p. 713-744.

35. Cutroni Tusa, Monetazione e circolazione monetaria nella Sicilia bizantina (citato alla nota 33), nota 45. Per il Museo di Calatafimi, cfr. ora A. Cutroni Tusa, G. Mammina, Museo Comunale di Calatafimi : il fondo numismatico, *AIIN* 46, 1999, p. 271-280.

36. L. Gandolfo, *Kokalos* 33, 1987 [*Palermo in età imperiale romana*], p. 284-285.

37. L. Gandolfo, Rinvenimenti monetari da Monte Pellegrino (PA), in *Terze giornate internazionali di studi sull'area Elima (Gibellina-Erice-Contessa Entellina, 23-26 ottobre 1997)*, Pisa-Gibellina 2000, p. 533-546.

38. G. Manganaro, La collezione numismatica della Zelantea di Acireale, *Memorie e rendiconti dell'Accademia di Scienze Lettere e Belle Arti degli Zelanti e dei Dafnici* 10, 1970, p. 273-318; Morrisson, La Sicile byzantine (citato alla nota 2), nota 4.

39. D. Castrizio, Monete bizantine nel Museo di Messina, *Archivio storico messinese* 52, 1988, p. 117-159; Morrisson, La Sicile byzantine (citato alla nota 2), nota 4.

bizantini delle messinesi Baldanza[40] e Muscatello[41] ma soprattutto la raccolta del Museo di Gela, cospicua per quantità e provenienza, tanto da essere a suo modo paradigmatica per lo studio del follis coniato nella zecca di Siracusa[42].

Tutti questi saggi confermano che le emissioni e la circolazione della moneta bronzea nella Sicilia bizantina furono sempre piuttosto consistenti, soprattutto perché la mancata coniazione del miliarense, un nominale intermedio tra solido e follis, creò le condizioni per una domanda sostenuta del divisionale in bronzo[43]. Folles e mezzi folles, infatti, furono prodotti con una certa continuità, anche se nell'ultima fase, in particolare con la sparizione del numerale 40 nummi (M), non è sempre agevole o sicuro distinguere un rapporto frazionario tra monete accomunate da identica iconografia al dritto e al rovescio. Nell'isola, dunque, una così estesa diffusione del bronzo fa supporre il persistere di un'economia monetaria piuttosto vivace sia negli scali costieri sia negli insediamenti rurali interni[44]. Grazie alla buona disponibilità di moneta spicciola si regolavano gli scambi di minor entità e diventava spendibile quella d'oro, usata per lo più nella riscossione delle imposte o nelle grandi transazioni imperniate sul commercio del grano[45]. Se i ritrovamenti lasciano intuire l'impiego diffuso e prolungato del bronzo, tanto da poter parlare di economia monetarizzata ai vari livelli dello scambio, ne consegue che la Sicilia non può

40. D. Castrizio, Imperatori bizantini, in *Roma e Bisanzio, Normanni e Spagnoli : monete a Messina nella Collezione B. Baldanza, III sec. a.C.-XVIII sec. d.C.*, a cura di M. Caccamo Caltabiano, Messina 1994, p. 29-36.

41. Nota allo Spahr, e per quanto me noto in attesa di pubblicazione, se ne conosce una panoramica sintetica in Cutroni Tusa, Monetazione e circolazione monetaria nella Sicilia bizantina (citata alla nota 33), nota 43.

42. Castrizio, Monete bizantine (citato alla nota 12). Nella raccolta potrebbero trovarsi monete isolate e ripostigli, senza una distinzione documentabile. A questa collezione è in parte confrontabile il nucleo edito da A. R. Bellinger, Byzantine notes. 11, A group of Byzantine coins from Sicily, *ANSMN* 12, 1966, p. 110-118.

43. Un'indagine simile a quella dei *Fundmünzen der Antike*, estesa a tutta la regione, modificherebbe in modo radicale i dati fino ad ora disponibili, permettendo inaspettate analisi sul volume delle emissioni catanesi e siracusane non meno che sul loro ruolo nell'economia dell'isola. Per una prima raccolta bibliografia, da verificare caso per caso, cfr. E. Arslan, *Repertorio dei ritrovamenti di moneta altomedievale in Italia (489-1002)*, Spoleto 2005, p. 112-132.

44. Sul rapporto tra monetazione ed economia nell'esarcato siciliano cfr. M. F. Hendy, *Studies in the Byzantine monetary economy c. 300-1450*, Cambridge 1985, p. 406-409, 417-424; all'economia rurale e alle sue connessioni demografiche e organizzative è dedicato il saggio di J. Lefort, The rural economy, seventh-twelfth centuries, in *EHB*, t. 1, p. 231-310. Ai circuiti commerciali tra l'area economica della Sicilia bizantina, ponte tra nord Africa e impero bizantino, con il centro e il nord Europa fa riferimento M. McCormick, *Origins of the European economy : communications and commerce AD 300-900*, Cambridge Mass. 2001, *ad indicem*, in part. p. 506 ss. Anche se posteriori all'XI secolo, dai documenti della Gheniza del Cairo si deduce una Sicilia con un'economia vivace : S. D. Goitein, Sicily and Southern Italy in the Cairo Geniza documents, *Archivio storico per la Sicilia Orientale* 67, 1971, p. 9-33. Molto efficace la recente sintesi storica di S. Cosentino, *Storia dell'Italia bizantina (VI-XI secolo) : da Giustiniano ai Normanni*, Bologna 2008, cap. IV.3 con bibliografia precedente.

45. Per il commercio annonario del mondo tardo antico cfr. D. Vera, Fra Egitto ed Africa, fra Roma e Costantinopoli, fra annona e commercio : la Sicilia mel Mediteranno tardoantico, *Kokalos* 43-44, 1997-1998, p. 33-72; al commercio in generale, ma con specifici approfondimenti, uno di questi sul grano tra VII-metà IX secolo, cfr. A. E. Laiou, Exchange and trade, seventh-twelfth centuries, in *EHB*, t. 3, p. 697-770 : 700-702. Nuovi apporti su questo tema in V. Prigent, Le stockage du grain dans le monde byzantin (viie-xiie siècle), *MEFRM* 120, 1, 2008, p. 7-37.

essere compresa nella definizione della Dark-Age bizantina, adottata forse in modo un po' schematico per la parte greca e orientale dell'impero. In effetti, se la penuria di circolante minuto rappresenta uno degli indicatori del declino economico, tale rarefazione non caratterizza certo la Sicilia bizantina[46]. L'isola, in sostanza, avrebbe goduto di un elevato tasso di sviluppo economico e commerciale specialmente per la sua posizione nel Mediterraneo. Un riflesso di questo ruolo preminente è rintracciabile nella diffusione della moneta sia d'oro sia di bronzo anche al di fuori dell'isola, proprio perché inserita nelle rotte commerciali al centro del Mediterraneo[47], verso la Calabria[48] e gli attracchi costieri dell'Adriatico[49] ma anche, sia pur in maniera sporadica, fino nella parte orientale dell'impero[50] e perfino verso il nord Europa[51].

La fase di declino, almeno in ambito monetale, sembra iniziare nel corso dei primi decenni del IX secolo, in coincidenza le varie tappe della conquista della Sicilia, che portarono all'arroccamento della difesa bizantina lungo la costa orientale, alla chiusura della zecca di Siracusa con Michele III (842-867). Tra gli eventi salienti che coinvolsero

46. Sulla sparizione delle *low-denomination coins* e sul loro uso come fonte storica per la conoscenza del medioevo bizantino, cfr. F. Curta, Byzantium in Dark-Age Greece (the numismatic evidence in its Balkan context), *BMGS* 29, 2, 2005, p. 113-146. I dati tuttavia, non sembrano univoci in tutte le aree dell'impero. A Gortina, ad esempio, la documentazione monetale attesta una discreta continuità d'uso del circolante minuto almeno fino alla metà del IX secolo : cfr. S. Garraffo, Gli scavi a Gortina e i problemi della circolazione monetaria a Creta nella seconda Dark Age (668-824), in *Ritrovamenti monetali nel mondo antico : problemi e metodi*, a cura di G. Gorini, Padova 2002, p. 221-245 (Numismatica Patavina 1).

47. Morrisson, La Sicile byzantine (citato alla nota 2). Nuovi dati dall'isola di Lipari : V. Giustolisi, Nuove testimonianze di Lipari bizantina, in *Byzantino-sicula. 3, Miscellanea di scritti in memoria di Bruno Lavagnini* (Quaderni 14), Palermo 2000, p. 153-172; di notevole rilevanza i ritrovamenti nell'isola di Maiorca (Baleari) : H. R. Baldus, Die Goldmünzen, in Die frühchristliche Anlage von Son Fadrinet (Campos, Mallorca), *Madrider Mitteilungen*, 43, 2002, p. 289-292; L. Ilisch, L. Matzke, W. Seibt, *Die mittelalterlichen Fundmünzen, Siegel und Gewichte von Santueri, Mallorca*, Tübingen 2005, p. 23-25 (Giustiniano II – Costantino V/Leone V).

48. Per un primo orientamento bibliografico cfr. G. Guzzetta, Per la Calabria bizantina : primo censimento dei dati numismatici, in *Calabria bizantina. Istituzioni civili e topografia storica*, Roma 1986, p. 251-280; A. Coscarella, *Insediamenti bizantini in Calabria : il caso di Rossano*, Cosenza 1996; G. Guzzetta, Da Locri a Stilo : le testimonianze monetarie, in *Calabria bizantina. Civiltà bizantina nei territori di Gerace e Stilo*, Soveria Mannelli 1998, p. 25-30; Id., Dalla « *eparchia* delle Saline » al ducato e al *thema* di Calabria : testimonianze monetali e diplomatiche, in *Calabria cristiana. Società, religione, cultura nel territorio della diocesi di Oppido Mamertina-Palmi. 1, Dalle origini al Medio Evo*, a cura di S. Leanza, Soveria Mannelli 1999, p. 211-223; E. A. Arslan, *Catalogo delle monete bizantine del Museo provinciale di Catanzaro*, Catanzaro 2000; Castrizio, I ripostigli di Via Giulia (RC) e del *Kastron* di Calanna (citato alla nota 20).

49. Morrisson, La Sicile byzantine (citato alla nota 2), p. 318-319, 322; nel censimento dei ritrovamenti proposto in Curta, Byzantium in Dark-Age Greece (citato alla nota 46), non si distinguono sempre le segnalazioni con relativa bibliografia già riunite nel citato articolo della Morrisson; quest'ultimo studio è stato riproposto in F. Curta, Imperiul bizantin în Grecia medievală timpurie (materialul numismatic în context balcanic), *Cercetări numismatice* 12-13, 2006-2007, p. 123-144.

50. Morrisson, La Sicile byzantine (citato alla nota 2); una moneta di Siracusa, inedita, è stata individuata negli scavi di Hain Karen (Israele) : ringrazio Donald Ariel per la generosa segnalazione.

51. J. Zábojník, Antike Münzen im Gebiet der Slowakei aus der Zeit des Awarischen Khaganats, in *Byzantine coins in Central Europe between the 5th and 10th century*, ed. by M. Wołoszyn, Kraków 2009, p. 403-415 (solidi di Siracusa).

la costa sud orientale, le fonti ricordano la caduta di alcune piazzeforti, quali Modica e Santo Anania, in anni compresi tra l'844-845[52]. Quelle inevitabili turbative belliche provocarono forse una tesaurizzazione d'emergenza sia della moneta più preziosa, come attesterebbe un ripostiglio rinvenuto nel 1967 (solidi, semissi e tremissi da Foca a Teofilo) e ora conservato all'American Numismatic Society[53], sia di quella in metallo vile. Sono noti, infatti, un ripostiglio scoperto a Ragusa nel 1892, composto da almeno 31 folles di Teofilo coniati tra l'830-842[54] e uno da Siracusa-Piazza d'Armi, anche questo rinvenuto più di un secolo fa, nel 1897, composto da 32 folles distribuiti tra Leone V e Michele II, nascosto quindi intorno all'830 o poco dopo[55].

Conclusione

E' all'interno di queste vicende monetarie che il tesoro (o parte di esso) qui edito trova la sua spiegazione storico-economica. Esso documenta, infatti, la lunga vitalità del follis siracusano, la sua sopravvivenza anche dopo un secolo dalla sua emissione perché questi nominali furono quotati molto probabilmente in base all'unità di conto in nummi espressa tramite il numerale M, in un rapporto AV/AE che tendeva a mantenersi costante. Tra le possibili cause di occultamento si possono indicare gli avvenimenti dell'842-844, che coinvolsero proprio l'area della Sicilia orientale dalla quale sembra provenire il gruzzolo. Inoltre, la sua consistenza apparentemente modesta, ma più che doppia rispetto ai due casi sopra citati, lo pone tra i più cospicui ed interessanti rinvenimenti di moneta bronzea nella Sicilia bizantina della prima metà del IX secolo, all'epoca della conquista araba.

52. P. Schreiner, *Die byzantinischen Kleinchroniken. 1, Einleitung und Text*, Wien 1975, p. 331; più in generale, per le vicende connesse alla conquista araba della Sicilia, si veda da ultimo Cosentino, *Storia dell'Italia bizantina* (citato alla nota 44), p. 245-247, 464.

53. J. M. Fagerlie, A Byzantine « Sicilian » hoard, in *Near Eastern numismatics, iconography, epigraphy, and history : studies in honor of George C. Miles*, D. K. Kouymjian, ed., Beirut 1974, p. 175-184.

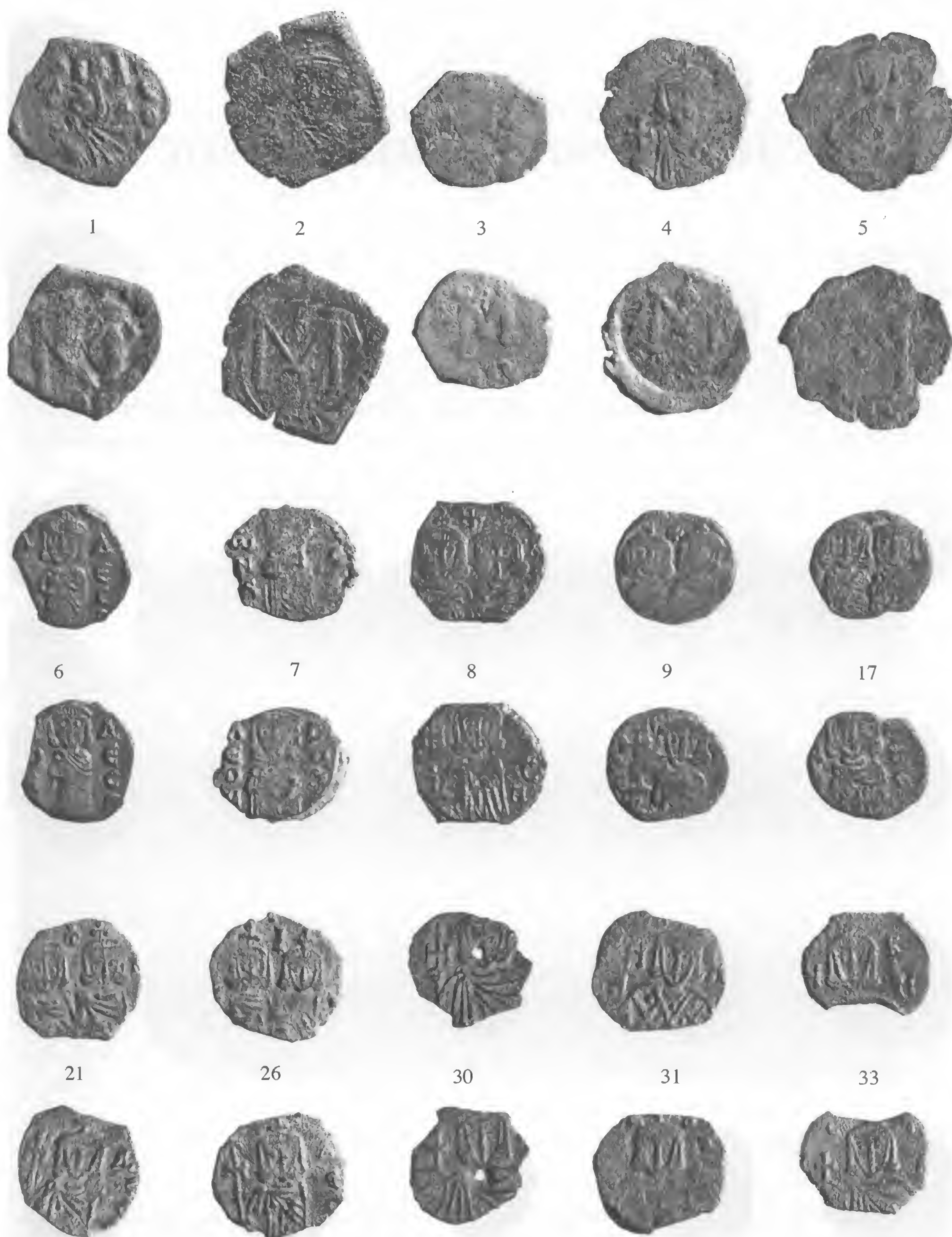
54. P. Orsi, *NSA*, 1892, p. 332; Guzzetta, Per la storia dell'insediamento (citato alla nota 34), p. 732.

55. Guzzetta, Per la storia dell'insediamento (citato alla nota 34), p. 722-723. Arslan, *Repertorio* (citato alla nota 43), n. 7270, riporta 31 folles.

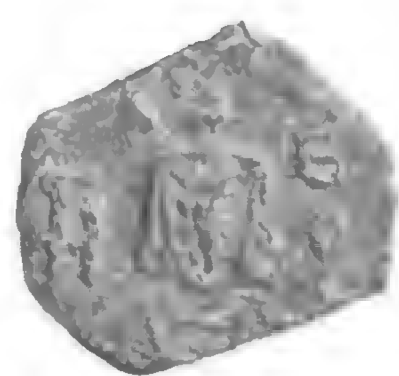
Catalogo

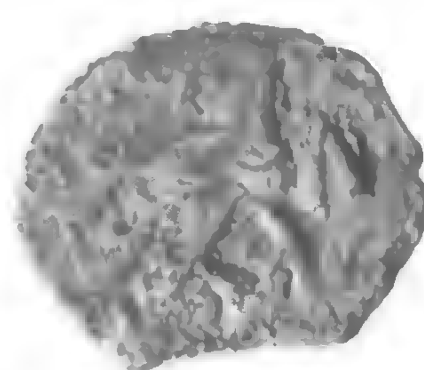
	Autorità	g	%	n. inv.	bibliografia
	Costante II, 641-668		3 %		
*1	Fol	4,27		S 134	Calciati 23/3; Anastasi 75, 87
*2	Fol	4,71		S 20	*DOC* II, 2, 176; Calciati 22; Anastasi 85, 87
	Giustiniano II, 1° regno : 685-695		3 %		
*3	Fol	4,14		S 21	*DOC* II, 2, 54; Spahr 209; Calciati 44; Anastasi 275
*4	Fol	5,3		S 93	*DOC* II, 2, 54; Spahr 210; Calciati 45/1; Anastasi 272
	Giustiniano II, 2° regno : 705-711		1,5 %		
*5	Fol	2,9		S 136	Spahr 212-213; Calciati 46; Anastasi 357-357 bis
	Leone III, c.731-741		1,5 %		
*6	Fol	2,87		S 127	*DOC* III, 1, 55; Calciati 75/3; Anastasi 414
	Costantino V, 751-775		34,8 %		
*7	Fol	2,84		S 23	*BNC* 2, 1-4; *DOC* III, 1, 18; Calciati 76
*8	Fol	3,1		S 48	*BNC* 2, 5-15; *DOC* III, 1, 19a; Calciati 77; Anastasi 434
*9	Fol	2,54		S 111	»
10	Fol	2,17		S 98	»
11	Fol	2,13		S 105	»
12	Fol	2,09		S 65	»
13	Fol	1,77		S 58	»
14	Fol	1,49		S 103	»
15	Fol	2,87		S 14	*BNC* 2, 5-15; *DOC* III, 1, 19c
16	Fol	2,74		S 135	»
*17	Fol	2,64		S 7	»
18	Fol	2,54		S 9	»
19	Fol	2,42		S 18	»
20	Fol	2,39		S 46	»
*21	Fol	2,16		S 3	»
22	Fol	2,01		S 128	»
23	Fol	1,63		S 75	»
24	Fol	1,17		S 47	»
25	Fol	2,84		S 45	*BNC* 2, 5-15; *DOC* III, 1, 19
*26	Fol	2,33		S 125	»
27	Fol	1,79		S 139	»
28	Fol	1,73		S 124	»
29	Fol	1,58		S 113	»
	Niceforo I, 803-811		1,5 %		
*30	Fol	1,82		S 104	*DOC* III, 1, 11; Spahr 354; Calciati 82
	Michele I, 811-813		3 %		
*31	Fol	3,21		S114	*DOC* III, 1, 10; Spahr 362; Calciati 84/2; Anastasi 482
32	Fol	1,31		S130	»
	Michele I, 811-813 Leone V, 813-820		1,5 %		
*33	Fol	2,8		S17	*DOC* III, 1, 10; Spahr 362; Calciati 84/2; Anastasi 482

	Autorità	g	%	n. inv.	bibliografia
	Leone V, 813-820		30,3 %		
34	Fol	2,98		S30	*BNC* 2, 10; *DOC* III, 1, 16
*35	Fol	2,37		S42	»
36	Fol	2,14		S25	»
37	Fol	3,86		S112	*DOC* III, 1, 17; Spahr 373; Calciati 86; Anastasi 488
*38	Fol	3,28		S6	»
*39	Fol	2,99		S99	»
40	Fol	2,79		S88	»
41	Fol	2,45		S38	»
42	Fol	2,05		S120	»
43	Fol	2,92		S107	*DOC* III, 1, 18; Calciati 87
*44	Fol	2,78		S102	»
45	Fol	1,41		S108	»
*46	Fol	5,81		S33	*BNC* 2, 1, *DOC* III, 1, 19; Calciati 85; Anastasi 498
47	Fol	4,33		S141	»
48	Fol	4,02		S15	»
49	Fol	3,74		S44	»
50	Fol	3,52		S56	»
51	Fol	2,35		S122	»
*52	Fol	2,44		S123	» conio del D/ usurato perché R/ molto netto
53	Fol	1,27		S4	»
	Michele II, 821-829		12,1 %		
54	Fol	3,32		S68	*BNC* 2, 1; *DOC* III, 1, 21; Calciati 89
*55	Fol	3,31		S39	»
56	Fol	3,29		S5	»
*57	Fol	2,99		S94	»
*58	Fol	2,83		S86	»
*59	Fol	2,82		S74	»
*60	Fol	2,75		S60	»
61	Fol	2,53		S37	»
	Teofilo, 830-842		4,5 %		
62	Fol	2,04		S11	*DOC* III, 1, 29; Calciati 90; Anastasi 554
*63	Fol	2,2		S91	*DOC* III, 1, 30; Calciati 91; Anastasi 548
*64	Fol	1,26		S41	»
	Michele III, 842-867		1,5 %		
*65	Fol	2,26		S50	*BNC* 2, 1; *DOC* III, 1, 121; Calciati 93
	Autorità non determinata VIII-IX secc.				
*66	Fol	2,59		S13	

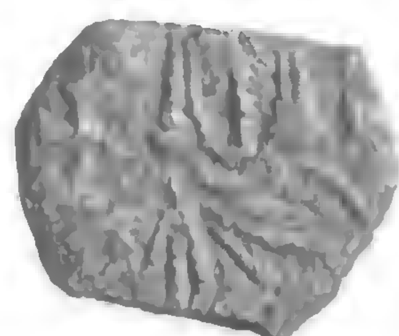


Tav. 1



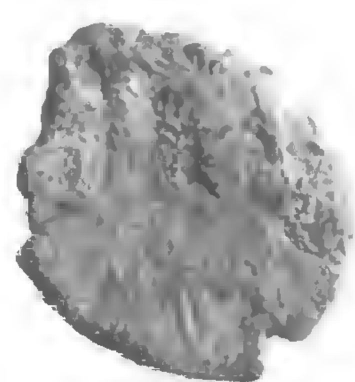




35 38 39 44 46











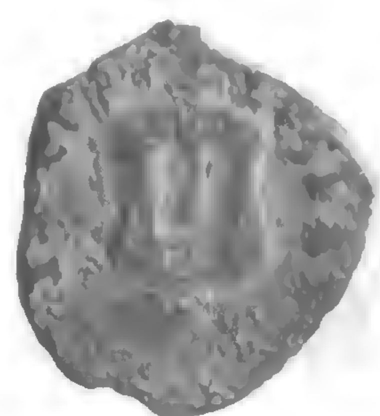
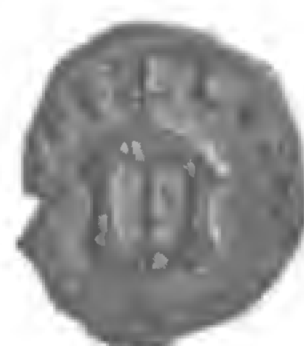


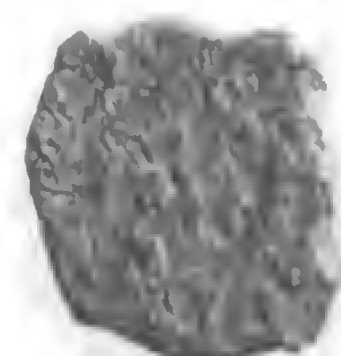
52 55 57 58 59



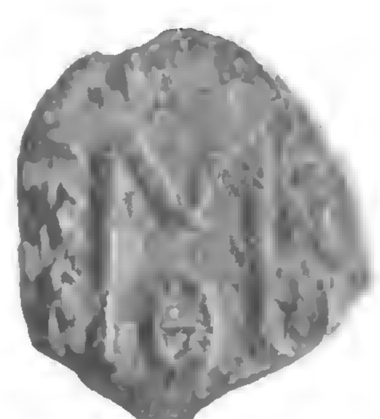






60 63 64 65 66




Tav. 2

LA MARQUE DE PROPRIÉTÉ
D'UN COMMERCIAIRE DU VIe SIÈCLE

par Béatrice CASEAU

La tablette métallique à queues d'aronde *(tabula ansata)*, qui fait l'objet de cette petite étude fait partie d'une collection privée qui appartient à Monsieur Dimitri Theodorides*. Elle est malheureusement brisée et mesure en l'état actuel 13,5 cm sur 7,5 cm (fig. 1).



Fig. 1 – Tablette en bronze, 13,5 x 7,5 cm (collection Theodorides).

* Je remercie M. Theodorides de m'avoir autorisée à publier cet objet de sa collection et Mme Pitarakis, MM. Cheynet, Déroche, Feissel, Fournet, Gascou, Perrin et Zuckerman pour leur relecture et leurs conseils avisés.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 139-150.

Une inscription grecque sur trois lignes occupe le centre de la *tabula*. Elle est formée de lettres en relief placées dans le cadre de la tablette et soudées sur le fond[1] (hauteur des lettres : 1,2 à 2 cm ; hauteur de la croisette : 2,1 cm). La forme des lettres fait penser que l'objet date de la période protobyzantine et peut-être plus précisément du ve ou du vi^e^ siècle. L'inscription est au génitif.

On peut lire les lettres suivantes :

+ΤΟΥΜЄΓΑ
ΚΑΙΠЄΡΙΒΛ
ΚΟΜΜЄΡΚΙ

Comme la *tabula* est incomplète, il faut s'interroger sur l'importance de la lacune pour offrir une reconstitution fiable. Il y a peu d'éléments sûrs qui permettent de déterminer quel est l'axe central de la tablette, mais ce qui subsiste de l'inscription suffit probablement à résoudre la question. Nous proposons de la restituer ainsi :

+ΤΟΥΜЄΓΑ[ΛΟΠΡs]
ΚΑΙΠЄΡΙΒΛ[ЄΠΤΟΥ]
ΚΟΜΜЄΡΚΙ[ΑΡΙΟΥ+]

L'inscription commence par l'article au singulier. La présence du ΚΑΙ entre les deux prédicats assure que ΜЄΓΑΛΟΠΡЄΠЄСΤΑΤΟΥ et ΠЄΡΙΒΛЄΠΤΟΥ sont sur le même plan et qualifient donc le commerciaire qui reste anonyme. ΜЄΓΑΛΟΠΡЄΠЄСΤΑΤΟС est abrégé parfois en ΜЄΓΑΛΟΠΡ[2] parfois en ΜЄΓΑΛΟΠΡЄΠЄ[3]. D'autres abréviations existent mais ces deux-là semblent le mieux s'adapter à la taille présumée de la tablette. ΜЄΓΑΛΟΠΡ est en particulier ce qui tient le mieux compte du nombre de lettres manquantes dans les deux autres lignes.

On peut donc ainsi transcrire l'inscription de la façon suivante :

+ Τοῦ μεγαλοπρεπεστάτου καὶ περιβλέπτου κομμερκιαρίου
[Possession] du très magnifique et remarquable commerciaire

Cette restitution d'une formule assez brève se fonde sur l'hypothèse que la tablette n'était pas très longue et s'appuie sur la présence d'un petit bourrelet de métal qui se trouve sur la bordure du bas, entre le P et le K de la dernière ligne. Ce petit bourrelet est probablement une trace de fabrication de l'objet correspondant peut-être au canal de coulée du métal. Si ce canal ou ce point de préhension se situait au milieu de l'objet pour une bonne

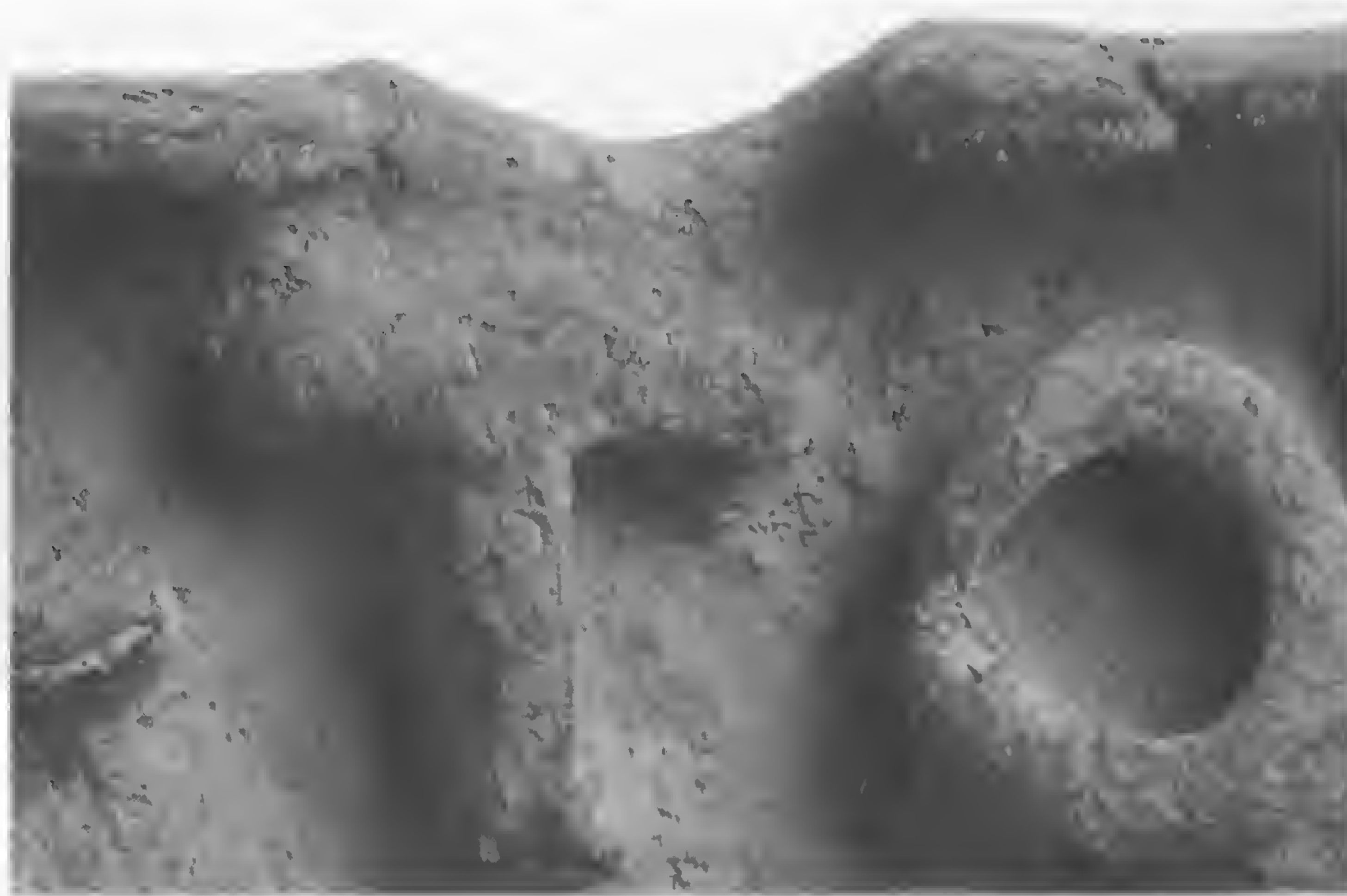


Fig. 2 – Détail de la tablette en bronze (collection Theodorides).

1. Points de soudure visibles au-dessus du B, par exemple.
2. Par exemple, H. Grégoire, *Inscriptions grecques chrétiennes*, n° 100, 8 (fin v^e^-début vi^e^ siècle) : à propos de Fl. Axius Arcadius Phlegetius, ὁ μεγαλοπρ. Κόμ.
3. *P. Oxy.* XVI 1942 (vi^e^ siècle), à propos de Fl. Munatius Cyricus : ὁ μεγαλοπρε. Κόμε.

répartition du métal, alors on ne peut pas proposer un texte plus long, comportant un nom personnel et un toponyme.

La tablette présente une légère incurvation, qui interrompt la bordure au-dessus de la première lettre après la croisette (fig. 2). Cette échancrure dans le métal est peut-être la trace d'un anneau dont l'arrachement aurait entraîné ce dommage.

Cet objet est difficile à catégoriser. Il peut s'agir soit d'une plaque qui était fixée à un support et servait de marque de propriété, soit d'un marqueur, qui imprimait les lettres dans une surface meuble et permettait de savoir à qui appartenait l'objet marqué. Dans les deux cas, l'objet servait de marque de propriété, seule la manière de l'utiliser change selon qu'on en fait un écriteau ou un marqueur. Chaque solution a des arguments en sa faveur, mais aussi des arguments contraires.

S'il s'agit d'une plaque, on peut se demander comment elle était attachée. Le revers de la plaque est lisse (cf. fig. 9), la partie conservée ne présente pas de trous ni d'anneau. Quand on compare cet objet avec d'autres plaques, on s'aperçoit que ces dernières ont un système d'attache. Par exemple, la plaque éditée par G. Zacos et J. W. Nesbitt, reprise et commentée par N. Oikonomidès[4] puis par D. Feissel[5], présente des trous dans les queues d'aronde qui permettaient de la fixer par des clous (fig. 3).

Une autre tablette trouvée en Afrique proconsulaire, à Thabraca, elle aussi en forme de *tabula ansata*, et mieux conservée est encore plus claire sur ce mode de fixation : elle disposait de deux trous dans chaque queue d'aronde (fig. 4)[6].



Fig. 3 – Tablette de bronze de l'ancienne collection G. Zacos, 15 x 6 cm.

4. G. Zacos, *Byzantine lead seals. 2*, compiled and ed. by J. W. Nesbitt, Berne 1985, p. 130-131 et pl. 27 ; N. Oikonomides, Τὰ ζῶα τοῦ ἀρμαμέντου δὲν ἀγγαρεύονται, *Δίπτυχα* 4, 1986, p. 49-52.

5. D. Feissel, Trois plaques d'exemption des bêtes de l'Arsenal impérial (565-578 ?), dans Notes d'épigraphie chrétienne. 8, *BCH* 116, 1, 1992, p. 396-404.

6. Feissel, Trois plaques d'exemption des bêtes (cité n. 5), p. 396-404 ; L. Robert, Plaques de bronze du Bas-Empire en Tunisie et Cilicie, *Hellenica* 3, 1946, p. 170-172 ; voir aussi S. Bendall, C. Morrisson, Protecting horses in Byzantium : a bronze plaque from the Armamenton, a branding iron and a horse brass, dans *Βυζάντιο, κράτος και κοινωνία : μνήμη Ν. Οικονομίδη = Byzantium, state and society : in memory of N. Oikonomides*, ed. by A. Avramea, A. Laiou, E. Chrysos, Athens 2003, p. 31-49.



Fig. 4 – Tablette de Thabraca, 8,5 x 4,7 cm (musée national du Bardo).



Fig. 5 – Tablette de bronze, 27,4 x 9 cm, donation impériale à un monastère (Cabinet des médailles, BnF).

Une troisième tablette de bronze à queues d'aronde conservée au Cabinet des médailles et datée de la période protobyzantine présente une chaîne qui permettait de la suspendre. Il a été proposé que les deux anneaux en bas de la plaque aient pu servir à fixer des médaillons aujourd'hui perdus (fig. 5)[7].

Une quatrième tablette étudiée par D. Feissel, plaque de propriété du monastère Sainte-Marie de Géléos, et appartenant à une collection privée, présente aux quatre angles des sortes d'anneaux épais permettant de clouer la plaque, probablement sur la porte d'une écurie, d'une étable ou d'une bergerie puisque l'inscription fait allusion à des bêtes appartenant au monastère (fig. 6)[8].



Fig. 6 – Tablette de bronze du monastère Sainte-Marie de Géléos, 10,2 x 6,7 cm (collection privée).

Il n'y a pas de trou dans la queue d'aronde de la tablette de M. Theodorides, mais il faut toutefois noter l'échancrure signalée ci-dessus qui est peut-être la trace d'un anneau permettant de clouer la tablette. Cet anneau aujourd'hui perdu, s'il a existé, aurait permis d'accrocher ou de suspendre la plaque, selon le modèle des tablettes citées, en particulier celle du Cabinet des médailles dont les deux anneaux interrompent la bordure supérieure et dont l'arrachement aurait créé une échancrure similaire à celle que l'on trouve sur la tablette du commerciaire. La plaque a pu être endommagée lorsqu'elle a été retirée de son support si elle était clouée. L'absence de trace nette de soudure sur la bordure fragilise cependant quelque peu cette hypothèse.

7. *Trois donations byzantines au Cabinet des médailles,* par D. Feissel, C. Morrisson et J.-Cl. Cheynet, avec la collab. de B. Pitarakis, Paris 2001, n° 1 p. 8-9.

8. D. Feissel, Plaque de propriété du monastère Sainte-Marie de Géléos, dans Notes d'épigraphie chrétienne. 9, *BCH* 18, 1, 1994, p. 284-288.

Doit-on donc plutôt ranger cet objet parmi les marqueurs, aussi appelés sceaux ou timbres[9] ? Deux arguments sont en faveur de cette solution : l'un est positif et concerne la profondeur des lettres tandis que l'autre est négatif et tient à l'obstacle pratique concernant la fixation de la plaque. Les marqueurs servaient à imprimer un texte ou une image sur une surface meuble, comme du pain, mais aussi de la terre cuite, des lampes, des amphores et des briques. On trouve des estampilles qui sont des marques de propriété et d'autres qui sont plutôt des marques de fabrication. Dans le catalogue établi par J. Bardill, on trouve des briques estampillées avec un nom et une fonction : ΜΑΓΝΟΥ ΠΡΕΣΒΥΤΕΡΟΥ, ΝΙΚΗΦΟΡΟΥ ΚΟΜΗΤΟΣ, ΕΠΙ ΔΙΟΜΗΔΟΥΣ ΕΠΑΡΧΟΥ[10]... Les exemples pris au fil du catalogue montrent la diversité des personnes ou des institutions qui disposaient d'un marqueur pour estampiller les briques faites pour eux. Certaines estampilles ont de surcroît la forme d'une *tabula ansata.*

La *tabula* de M. Theodorides peut donc appartenir à cette catégorie d'objets. Les lettres sont en relief et assez séparées, ce qui rend l'objet susceptible d'être utilisé comme marqueur. La forme de l'objet correspond à certaines estampilles retrouvées. Nombreux sont les marqueurs métalliques de forme rectangulaire, même si la *tabula ansata* n'est pas souvent répertoriée dans les collections de marqueurs. La figure 7 en est cependant un exemple[11].



Fig. 7 – Marqueur en bronze, 6,2 x 3 cm, Ve siècle (collection privée) : ЄΥΤΥΧѠϹ.

Il y a cependant deux obstacles à interpréter la marque de propriété du commerciaire comme un marqueur. Pour que l'écriture soit lisible une fois imprimée sur un support comme de la terre cuite, il faut que les mots soient écrits de droite à gauche et que les lettres soient inversées, en miroir. Voici un exemple de marqueur conservé au Cabinet des médailles qui a été fabriqué de façon à ce que l'écriture apparaisse clairement sur l'objet marqué : il s'agit du marqueur du protospathaire *Kalokyros* (fig. 8). Cet objet est plus tardif que la marque de propriété du commerciaire, mais il montre qu'on peut trouver des marqueurs appartenant à des dignitaires qui souhaitaient indiquer leur dignité sur les objets marqués. En l'occurrence, cette dignité n'est accordée qu'à partir de 718. Le marqueur date donc au plus tôt du début du VIIIe siècle.[12] Le marqueur porte un nom au génitif, comme la tablette du commerciaire, une forme qui n'est plus utilisée sur les

9. Sur les marqueurs, outre le livre classique de G. GALAVARIS, *Bread and the liturgy : the symbolism of early Christian and Byzantine bread Stamps*, Madison 1970, on pourra aussi consulter M. GRÜNBART, Byzantine metal stamps in a North American private collection, *DOP* 60, 2006, p. 13-24 ; ID., Die byzantinischen Metallstempel im British Museum, *Mitteilungen zur spätantiken Archäologie und byzantinischen Kunstgeschichte* 6, 2009, p. 171-179 ; J. BARDILL, *Brickstamps of Constantinople*, Oxford 2004.

10. BARDILL, *Brickstamps of Constantinople* (cité n. 9), p. 212, 304-305, 319.

11. Cette tablette de bronze est passée dans les mains d'Axia Byzantine and Islamic Art Consultants, qui ont publié un catalogue : *East Christian art : a 12th anniversary exhibition*, catalogue compiled and ed. by Y. PETSOPOULOS, London 1987, n° 15, p. 26. Elle est datée du Ve siècle dans le catalogue.

12. N. OIKONOMIDÈS, *Les listes de préséance byzantines des IXe et Xe siècles* (Le monde byzantin) Paris 1972, p. 297.



Fig. 8 – Marqueur en bronze 16 x 5,5 cm (Cabinet des médailles, BnF) : ΚΑΛѠΚΥΡΟΥ Α̅CΠΑΘΑΡΗѠ.

sceaux après 700-720. Le datif qui le remplace, apparaît à la fin du VIIe siècle et les deux cas coexistent pendant une assez brève période de temps, au début du VIIIe siècle. Comme ce marqueur a un mélange de génitif et de datif, on peut probablement le dater de la période 700-750.[13] Il donne un exemple de dignitaire ayant eu accès à un artisan à même de fabriquer un sceau à l'écriture inversée.

Ce n'est pas le cas sur la marque de propriété du commerciaire : les mots sont écrits de gauche à droite. Si l'objet a été utilisé comme marqueur, alors la lecture n'en était pas aisée sur les objets marqués. On ne peut cependant considérer l'écriture de gauche à droite comme un obstacle dirimant à identifier la tablette comme marqueur, car on dispose de plusieurs exemples d'écriture non inversée dans les marqueurs comme dans les estampilles[14]. On peut toutefois s'étonner que ce soit le cas pour un marqueur appartenant à un haut fonctionnaire de l'État, qui en principe avait accès à de bons artisans pour fabriquer ce genre d'objet.

Le second obstacle pour placer la tablette du commerciaire dans la catégorie des marqueurs tient à la forme lisse du revers de la plaque, comme on peut le voir sur la photo (fig. 9). On ne trouve de trace ni de poignée ni d'anneau de préhension.



Fig. 9 – Revers de la tablette (collection Theodorides).

Les marqueurs en métal ou en terre cuite ont, le plus souvent, une poignée de préhension qui servait aussi à exercer

13. *Byzance : l'art byzantin dans les collections publiques françaises : Musée du Louvre, 3 novembre 1992-1er février 1993*, Paris 1992, p. 311 et aussi dans *Trois donations* (cité n. 7), n° 6, p. 13.

14. Même inversée, l'écriture permettait d'identifier l'objet marqué et donc de se faire payer les briques ou les lampes pour les artisans, ou de reconnaître son pain pour l'usage domestique. Des exemples sur les briques dans Bardill, *Brickstamps of Constantinople* (cité n. 9), p. 374 : on trouve Κύριε βοήθει inscrit dans un sens ou dans l'autre.

une pression en appuyant sur l'objet à marquer. Pour une égale répartition de la pression, la poignée se trouvait au centre de l'objet. Rares sont les marqueurs qui ne disposent pas au moins d'un point d'appui pour exercer une pression sur l'objet à marquer. Les objets en bronze ont souvent un anneau, qui peut ou non être décoré et porter une inscription, et qui permettait à la fois d'exercer une pression et de suspendre l'objet (fig. 10-11)[15].

Il n'est pas facile de conclure de manière sûre que la *tabula* du commerciaire est un marqueur. L'absence de poignée et l'écriture droite sont deux obstacles pour identifier clairement cet objet comme marqueur. Que ce soit un écriteau ou un marqueur, la tablette servait à identifier une possession du commerciaire.

L'inscription elle-même, bien qu'écrite de manière claire et lisible, pose de nombreuses questions. Son côté fragmentaire rend toute réponse hypothétique. Peu d'objets portant le mot de commerciaire nous sont parvenus avant le milieu du VIe siècle, ce qui rend cette plaque très intéressante. Si la fonction de *comes commerciorum* remonte au moins au IVe siècle puisqu'elle apparaît dans le code de Justinien pour une loi de l'époque de Théodose I[16] et dans la *Notitia dignitatum*,[17] la première mention assurée d'un *kommerkiarios* n'apparaît qu'au cours du règne d'Anastase. Le mot se trouve en effet dans une inscription fragmentaire dont la datation fait l'objet de discussion et qui aurait été rédigée entre 491 au plus tôt et 507[18]. Les mentions du mot commerciaire sont rares dans les sources littéraires au VIe siècle, et se résument à une occurrence ici ou là chez Procope, Jean Malalas et Jean Moschus[19].



Fig. 10 – Marqueur dont la poignée est en forme d'anneau, 7,3 x 2 x 3,1 cm. Le chaton est aplati au sommet et porte un dessin de rameaux, gravé en creux, collection Froehner 532 (cahier X, p. 370) (Cabinet des médailles, BnF).



Fig. 11 – Marqueur dont la poignée en forme d'anneau a un chaton aplati au sommet, coll. Froehner 2367 (Cabinet des médailles, BnF).

15. Le marqueur de la collection Froehner 532 faisait partie du Catalogue de la vente d'Ancona en 1892 n° 969.

16. *CJ*, IV, 40, 2 (sur l'achat de soie par le *comes commerciorum*).

17. C. Zuckerman, Comtes et ducs en Égypte autour de l'an 400 et la date de la *Notitia dignitatum orientis*, *AnTard* 6, 1998, p. 137-147.

18. *SEG* 32, 1554 ; on pourra consulter une mise au point sur cette inscription et sur les attestations de commerciaires au VIe siècle, ainsi qu'une proposition de datation, dans D. Nappo, Anastasio I, i duces e i commerciarii, *Mediterraneo antico : economia, società, culture* 9, 1, 2006, p. 329-252 ; pour une synthèse générale sur la question des commerciaires, L. Brubacker et J. Haldon, *Byzantium in the Iconoclast Era c. 680-850. A History*, Cambridge, 2011, p. 682-695.

19. Procopius, *The Anecdota or Secret history*, with an English transl. by H. B. Dewing, London 1969, 25, 3, p. 290-292 ; *Ioannis Malalae Chronographia*, ed. I. Thurn, Berlin 2000, p. 324, l. 88-89 : l'ex-commerciaire Procope ; Jean Moschus, *Pratum spirituale* (PG 87^{3}), 186, c. 3061 : un commerciaire de Tyr du nom de Moschus.

Si l'on se fie à la *Notitia dignitatum,* il semble qu'il y ait d'abord eu un seul comte des *commercia* d'Orient et d'Égypte, dépendant du service des largesses sacrées, et deux autres comtes des *commercia*, chargés pour l'un de la Mésie, Scythie et du Pont, et pour l'autre de l'Illyricum. On admet généralement que les commerciaires sont les héritiers de ces comtes des *commercia*, mais ils peuvent aussi avoir été à leur service, étant donné leur nombre. Les références au comte des *commercia* disparaissent des sources alors qu'apparaissent les commerciaires. Le nombre des attestations de commerciaires augmente en effet à partir du VIe siècle. L'inscription datée du règne d'Anastase en mentionne peut-être deux, dont l'un exercerait sa fonction à Clysma. Ensuite, on connaît principalement les commerciaires par les sceaux qui indiquent parfois le nom et le lieu d'exercice du commerciaire. En Orient, on les trouve en particulier à Tyr, Antioche et Césarée de Palestine. Au VIIe siècle, il pouvait y avoir plusieurs commerciaires par ville, comme l'indiquent les noms multiples sur certains sceaux, mais il peut s'agir d'un chef et de ses adjoints.

Les fonctions exercées par les commerciaires ont fait l'objet de débats entre les historiens. S'il n'y a pas d'accord sur leurs fonctions fiscales, il est admis que les commerciaires d'Orient sont chargés d'acheter aux Perses la soie grège ou travaillée, afin d'approvisionner en soie les ateliers impériaux, et de revendre le reste aux artisans de la soie[20]. Ils achètent sans doute aussi de la teinture de pourpre issue du murex, qui permet de teindre les tissus précieux confectionnés dans les ateliers impériaux et dont la qualité supérieure était réservée à l'empereur.

Sur les sceaux, les formulaires les plus complets indiquent le nom du commerciaire, sa fonction et le lieu d'exercice. La plaque du commerciaire ici étudiée ne mentionne ni nom de personne ni nom de lieu, ce qui nécessite une explication, même s'il est notoire que plusieurs sceaux du VIe siècle ne portent que la mention de commerciaire et non celle de la ville où il exerçait[21]. La manière dont les mots sont agencés sur la *tabula* ainsi que la présence d'un bourrelet mentionné ci-dessus nous a fait exclure une version longue avec toponyme et nom de personne. Sachant qu'il était possible de faire une tablette plus grande ou plus large, l'absence de ces deux indications semble donc délibérée. L'absence de nom de personne montre que la plaque était probablement destinée à tout commerciaire en poste, sur le lieu où elle se trouvait. L'absence de nom de ville fait penser que la plaque pouvait être fixée en un endroit qui ne rendait pas utile ce genre de précision, un bâtiment par exemple. Il était en effet inutile de préciser en quel lieu se trouvait le bâtiment.

Les sceaux de commerciaires portent souvent les portraits impériaux qui servaient à donner autorité à la démarche du commerciaire lorsqu'il faisait des achats au nom de l'empereur. Les portraits impériaux garantissaient le caractère licite et officiel de la vente, ainsi que la qualité des produits. Sur la tablette, il n'y a pas de portrait impérial, juste une simple croisette. L'absence de tout portrait impérial peut étonner s'il s'agit

20. N. OIKONOMIDES, Silk trade and production in Byzantium from the sixth to the ninth century : the seals of kommerkiarioi, *DOP* 40, 1986, p. 33-53, repris dans ID., *Social and economic life in Byzantium*, ed. by El. ZACHARIADOU (Variorum Reprints), Aldershot 2004, n° VIII.

21. J.-Cl. CHEYNET, C. MORRISSON, W. SEIBT, *Les sceaux byzantins de la collection Seyrig*, Paris 1991, n°s 145 et 146; et datés du VIIe siècle n°s 149 et 151; sur les 38 sceaux mentionnés par W. Brandes, 21 ne mentionnent pas le lieu d'exercice du ou des commerciaires : W. BRANDES, *Finanzverwaltung in Krisenzeiten : Untersuchungen zur byzantinischen Administration im 6.-9. Jahrhundert* (Forschungen zur byzantinischen Rechtsgeschichte 25), Frankfurt 2002.

d'un marqueur utilisé dans le cadre des fonctions officielles du commerciaire, comme le singulier et l'absence de nom personnel peut le donner à penser. S'il s'agit d'un écriteau, il n'a d'autre objet que de signaler l'appartenance d'un bâtiment au commerciaire. Ce n'est qu'une simple marque de propriété et les portraits impériaux n'ont pas de raison d'y être présents. Les portraits impériaux n'apparaissent que sur les tablettes d'institutions de l'État, comme l'arsenal, ou sur les *tituli* des domaines impériaux[22]. Certaines plaques étaient attachées sur le harnais des chevaux, mais elles ont une autre forme. Il est admis pour plusieurs plaques (celles en particulier qui parlent des animaux) qu'elles devaient être clouées sur une écurie[23]. Le côté rustique de la *tabula* du commerciaire ne permet pas d'envisager son usage dans la partie noble de la maison du commerciaire. Elle a pu en revanche être utilisée pour signaler un bâtiment ancillaire appartenant au commerciaire, comme une écurie.

Cette plaque est unique en son genre et permet d'attester de la dignité liée à la fonction de commerciaire au ve ou au vi^e^ siècle. Elle ne comporte que la fonction assortie de deux prédicats dont la combinaison est fréquente pour des comtes à partir de la fin du ive siècle : *megaloprepestatos* et *peribleptos*.

Le prédicat de *megaloprepestatos* apparaît dans les titulatures en 380 et dans les papyri à partir du ve siècle. Selon R. Delmaire, il devient courant en Orient comme qualificatif à partir de 420-430. « Ce titre, explique-t-il, n'est pas lié à un rang précis, comme illustre ou spectable ou clarissime, mais il s'applique à certaines personnes de rang plus ou moins élevé [...] en général, il s'agit de personnes de rang spectable au moins[24]. » On le retrouve dans certaines correspondances pour flatter une personne dont on veut une faveur. Au concile de Chalcédoine, il est associé à *endoxotatos* pour qualifier les dignitaires laïcs qui assistent au concile. La combinaison de *megaloprepestatos* et de *peribleptos* se trouve fréquemment dans les papyri[25], pour des fonctions civiles ou militaires[26].

Le prédicat de *peribleptos (spectabilis)* que la tablette ici publiée fournit pour le commerciaire, correspond au second rang du corps sénatorial, supérieur à celui de *clarissimus* mais inférieur à celui d'*illustris*. Il s'agit aux ive-ve siècles d'un rang assez élevé, donné en particulier aux comtes. La promotion des comtes et des ducs au rang de *spectabiles* à la fin du ive siècle inaugure une période de stabilité dans la hiérarchie administrative. Les comtes des largesses sacrées ont eux-mêmes eu ce rang puisqu'ils sont passés de *clarissimus/lamprotatos* (attesté en 348) à *spectabilis/peribleptos* en 372, puis à

22. M. Kaplan, Novelle de Tibère II sur les « maisons divines », *TM* 8, 1981, p. 237-245, à p. 239.

23. S. Bendall, C. Morrisson, Protecting horses (cité n. 6), p. 31-49.

24. R. Delmaire, Les dignitaires laïcs au concile de Chalcédoine: notes sur la hiérarchie et les préséances au milieu du ve siècle, *Byz.* 55, 1984, p. 141-175, ici p. 159.

25. Comme l'atteste une recherche dans la Duke Databank of documentary papyri: http://www.papyri.info/

26. Un duc de Thébaïde: D. Feissel, K. A. Worp, La requête d'Appion, évêque de Syène, à Théodose II: Papyrus Leidensis Z révisé, *Oudheidkundige mededelingen uit het Rijksmuseum van Oudheden te Leiden* 68, 1988, p. 97-111, à p. 99; repris dans D. Feissel, *Documents, droit, diplomatique de l'Empire romain tardif*, Paris, 2010, n° XIV, p. 339-361 ; commenté dans C. Zuckerman, *Du village à l'Empire : autour du registre fiscal d'Aphroditô (525-526)*, Paris 2004, p. 148.

illustris/*megaloprepestatos* avant 384[27]. Le personnel sous l'autorité du comte des largesses sacrées a sans doute aussi bénéficié de cette progression dans les honneurs au IVe siècle. En 384, une constitution impériale fige le rang de chacun des membres du bureau du comte des largesses sacrées[28]. La constitution ne concerne que les palatins et ne mentionne pas les commerciaires mais elle révèle le souci du rang et la volonté impériale de le fixer pour chaque fonction. La *Notitia dignitatum*, au début du Ve siècle, place le primicier qui dirige le personnel de ce bureau au 21e/22e rang, tandis que les *comites commerciorum* se trouvent au 2e rang sous l'autorité du comte des largesses sacrées[29]. La *tabula* révèle qu'un commerciaire avait le rang de *spectabilis*, ce qui est un argument pour faire des commerciaires les héritiers des comtes des *commercia*. Le fait qu'un commerciaire a par sa fonction un rang sénatorial de *spectabilis*/*peribleptos*, ne préjuge pas de l'honneur individuellement reçu par chaque commerciaire, ce qui peut être connu par les sceaux, qui sont personnels, contrairement à cette tablette anonyme.

Les sceaux de commerciaires antérieurs au VIIIe siècle qui ont été publiés ne sont pas nombreux et ils ne fournissent pas toujours le rang personnel du titulaire de la fonction[30]. Sur les 38 sceaux de commerciaires collectés par W. Brandes et publiés avant 2002, huit font mention du rang d'*endoxotatos*, quatre de celui de *paneuphèmos*[31], un nouveau titre réservé à une élite restreinte du même rang[32]. Les sceaux de commerciaires de Tyr de la collection Seyrig révèlent que ceux des titulaires pour lesquels un prédicat honorifique est noté sont qualifiés d'*endoxotatos*, mais ils avaient aussi eu d'autres fonctions antérieurement qui peuvent avoir justifié cette haute dignité[33]. Brandes cite un sceau sur lequel se trouve le prédicat *megaloprepestatos*, mais ce n'est pas un sceau de commerciaire et il date du VIIe siècle[34]. Les dignités personnelles sont donc supérieures à celle du rang officiel de la fonction. Le rang de *spectabilis* a perdu de son prestige au VIe siècle et n'apporte plus grand-chose à son titulaire. Il est privé des nombreux privilèges fiscaux et juridiques

27. R. Delmaire, *Les responsables des finances impériales au Bas-Empire romain (IVe-VIe s.) : études prosopographiques*, Bruxelles 1989 ; Id., *Largesses sacrées et « res privata » : l'aerarium impérial et son administration du IVe au VIe siècle*, Rome 1989.

28. *CTh.* VI, 30, 7 (*CJ* 12, 23, 7). Seul le code de Justinien a la liste complète avec le rang de chacun.

29. *Notitia dignitatum*, XIII, ed. O. Seeck, Frankfurt, 1962, p. 35-36, une édition plus récente par C. Neira Faleiro, *La Notitia dignitatum : nueva edición crítica y comentario histórico*, Madrid 2005, p. 202.

30. C. Morrisson, W. Seibt, Sceaux de commerciaires byzantins du VIIe siècle à Carthage, *RN* 24, 1982, p. 222-240 : sur les 21 sceaux 9 seulement fournissent une dignité ; liste de sceaux publiés avant 1963 dans H. Antoniadis-Bibicou, *Recherches sur les douanes à Byzance : l'« octava », le « kommerkion » et les commerciaires*, Paris 1963, p. 225-238 ; publiés avant 2002, dans Brandes, *Finanzverwaltung* (cité n. 21), p. 511-518.

31. Première attestation dans les papyri en 497, dans *P.Oxy.* XVI 1982.

32. Brandes, *Finanzverwaltung* (cité n. 21), p. 511-518 pour les sceaux datables du VIe et de la première moitié du VIIe siècle. Ensuite les commerciaires sont presque systématiquement titrés ἀπὸ ὑπάτων ou στρατηλάτης et ils ne mentionnent plus leur rang.

33. Cheynet – Morrisson – Seibt, *Les sceaux byzantins de la collection Seyrig* (cité n. 21), nos 143-144, p. 105-106.

34. Seyrig 402 : Brandes, *Finanzverwaltung* (cité n. 21), p. 155 et Cheynet – Morrisson – Seibt, *Les sceaux byzantins de la collection Seyrig* (cité n. 21), p. 254-255.

associés au titre d'*illustris* qui seul donne accès aux sénats de Rome et de Constantinople[35]. Il ne libère plus des charges curiales. Selon A. H. M. Jones, la restriction au seul rang des *illustres* de l'accès au Sénat aurait eu lieu entre 450 et 530[36]. Au début du VIe siècle, seul le rang d'*illustris* et les prédicats honorifiques qui l'accompagnent (comme *gloriosus* ou *gloriosissimus/endoxos* ou *endoxotatos*) sont la marque de la haute aristocratie sénatoriale.

En conclusion, on peut faire l'hypothèse que la tablette de la collection Theodorides est une marque de propriété fabriquée pour un commerciaire au Ve ou au VIe siècle. Elle est anonyme et n'indique pas le lieu où exerçait le commerciaire. Il n'est pas impossible que l'objet ait servi de marqueur, pour des briques par exemple, mais il semble plus probable qu'il s'agisse d'un écriteau dont on a perdu les points de fixation. Il a pu servir à identifier un bâtiment réservé au commerciaire. Si, en effet, l'objet était cloué en un lieu fixe, sur une porte ou sur un mur, il n'était pas utile de préciser la ville. Si la propriété était mise à la disposition des commerciaires, il était bon de ne pas préciser un commerciaire en particulier, ce qui justifie l'absence de prénom. Comme l'objet n'est guère prestigieux, on peut supposer qu'il était plutôt placé sur la porte d'une écurie que sur la porte d'entrée de la résidence mise à la disposition du commerciaire. L'objet a le mérite d'être pour l'instant unique en son genre et de permettre non seulement de situer les commerciaires dans le *taktikon* protobyzantin, mais d'en percevoir la stabilité depuis la fin du IVe siècle.

35. A. H. M. Jones, *The later Roman Empire*, Baltimore 1986, t. 1, p. 528-529.
36. *Ibid.*, p. 529.

A LEAD SEALING OF THE JOINT REIGN OF CONSTANTINE AND LICINIUS*

by John Casey

This note records a lead sealing produced from the reverse die of a gold coin of the mint of Rome which the writer saw on the London market. The die was struck upon a flattened ring of lead 18mm wide and 30mm in diameter, the die impression itself is 16mm in diameter (fig. 1).

GL[OR]IA EX-ERC[ITI] AVGG NN – in exergue PR

Emperor mounted, advancing left, right hand raise in imperial gesture; short/cloak flowing behind.



Fig. 1 – Lead bag seal of the Rome mint. (3:1).

* In offering this paper to Cécile Morrisson I am aware that her enormous contribution to knowledge resides in the Christian empire of East Rome. That the apparently insignificant object discussed here played a part in the creation of that Christian empire makes, I hope, this offering relevant to the field of her research.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 151-156.

That the seal utilises a coin-die is demonstrated by the presence of the mark of the first *officina* of the Rome mint, an *officina* reserved for the production of gold coinage in the last decades of the 3rd and the first half of the 4th century.

The coin for which the die was cut, and from which the sealing was produced, can be identified as an aureus of Licinius which appeared in 1976 in a sale by the now defunct dealer Numismatic Fine Arts (NFA Sale, 25 March, 1976, lot 467). Here it was misidentified being described as an issue of the mint of Arles and dated to 317. It was included, without illustration, correctly attributed to Rome in Depeyrot's comprehensive work on the gold coinage of the Diocletianic and Constantinian periods.[1] The provenance of the seal is uncertain but Thrace/Bulgaria, a rich source of material circulating in the London antiquities market, might be the origin.

The coin surfaced once again five years later when it featured in a Swiss auction (Bank Leu Auktion 28, Zurich 5-6 May, 1981, lot 563).

Aureus. Rome 312. 5.39g.
Obv. LICINI-VS PF AVG – head laureate right.
Rev. GLORIA EXE-ERCITI AVGG NN

Licinius mounted, advancing left – in exergue PR (fig. 2).



Fig. 2 – Aureus of Licinius (Leu Auktion 28, May 1981, lot 563). (2:1).

The attributed date of 312 depends on circumstantial evidence. Licinius' co-emperor Constantine defeated Maxentius at the battle of the Milvian Bridge in that year and thus became master of the western empire. The date of the battle was 28th October and Constantine took possession of Rome on the following day. His stay in the city was brief since by January 12th of 313 he is recorded as being in Milan where, probably in February, he and Licinius met to agree their respective areas of influence; Licinius being given the East which was still under the control of Maximinus Daia. A dynastic alliance was sealed by the marriage of Licinius to Constantine's half-sister, Constantia. The edict of toleration of Christianity was proclaimed, thus bidding for the support of the large

1. G. Depeyrot, *Les monnaies d'or de Dioclétien à Constantin I (284-337)*, Wetteren 1995, p. 88, Rome 17/3.

Christian population in the territories of the East since among the problems discussed at Milan must have been a strategy to eliminate the third ruler in the current triumvirate, Maximinus Daia for whom coins cease to be struck after 312. This was implemented by Licinius at Adrianople where, in April, he defeated Maximinus. Maximinus, still in control in parts of Asia Minor, died at Tarsos, in Cilicia, in the late summer of 313 and Licinius consolidated his hold on the Eastern Empire. Thereafter Constantine's relationship with Licinius was subjected to persistent stresses as the former extended his authority into the domains of the latter.

Conflict was inevitable as far as Constantine was concerned since his colleague controlled the rich provinces of the East and, more importantly, the Balkan provinces, the recruiting grounds of the army. The battle of Chrysopolis in September 324 finally made Constantine sole ruler of the empire after nineteen years of uneasy co-rule.

The shifting fortunes of these years can be traced in the coinage. Allies produced coinage in the name of each other at their respective mints; diplomatic fracture can be detected by cessation of mutual numismatic courtesies and occupation of territory by sole production by the occupier. Thus Constantine's absorption of Licinius' territory is measured by the inexorable progress of the issue of the former's lightweight solidus in replacement of the latter's heavier aureus.

The date of issue of the Licinius aureus, of which there must somewhere be a companion issue for Constantine, is thus circumscribed by a number of factors the most important of which is that the formula AVGG NN indicates two emperors one of which, as we see, is Licinius. Since there were three emperors until war was declared against Maximinus in 313 and Maximinus was represented on the coinage struck by Constantine in Rome in 312, the coin cannot predate 313. In which case the coin may be attributed to victory celebrations for the defeat of Maximinus or the ceremonies attendant on the conference at Milan.

A further problem lays in the denomination: a weight of 5.39g is the standard of the aureus of Diocletian normally thought to be replaced by the solidus standard of 4.5g, used within a short time elsewhere in Constantine's domains. The Rome mint produced a plethora of gold types of solidus weight in the first months of Constantine's control of the city. Consonant with the diplomatic policy pursued by Constantine after Maxentius' defeat in a civil war fought at the gates of Rome itself, no triumphal coinage was struck. This policy is exemplified by the carefully worded dedicatory inscription on the Arch of Constantine itself:

To the Emperor Caesar Flavius Constantinus Maximus, Pius, Felix, Augustus. Since through the inspiration of the Divinity and the greatness of his own mind, he with his army avenged the Commonwealth with arms rightly taken up, and at a single time defeated the tyrant (i.e. usurper) and all his faction, the Senate and People of Rome dedicated this triumphal arch.

A circumspect politician, Constantine minimised his victory by claiming that, rather than having fought a campaign the length of northern Italy, success had been "at a single time." against a mere usurper and his faction. The arch was dedicated in 315/16; there was no numismatic commemoration of the event. Indeed no further gold coinage emanates from the Rome mint until Constantine visited the city in 326 to celebrate the twentieth anniversary of his reign. In a further deliberate act of reconciliation with the entrenched

conservatism of the aristocracy of the city all overtly Christian symbols and structures were located in the suburbs so as not to conflict with the sanctity of the historic, pagan core of the city centred on the Forum and Capitol.

To sum up the arguments for the date of the issue we may reflect that the type does not fit with the tenor of the conciliatory policy of Constantine in 312 but does fit well with the circumstances surrounding the defeat of Maximinus, at distant Adrianople, and the firmly established unity of Constantine and Licinius. In which case the coin, with its aberrant weight standard, may be seen as part of a donative to the army on the successful completion of that campaign. Alternatively the donative was paid in anticipation of the campaign planned during the conference at Milan in early 313. The striking of the donative at Rome was necessary since that was the nearest active mint to Milan.

What then of the lead striking of the coin? The obvious conclusion is that the lead ring has been squashed to give a secure closure for a bag tied at the neck. Since the seal is an official reverse die, that bag originated at the mint. We may further assume that the bag held coins and that the coins were of the issue identified by the seal.

Bags of coins are a notable feature of illustrations in the Roman period especially from the 3rd century onwards when monetary debasement made the handling of large sums more convenient if they were available in attested quantities rather than as a mass of individual coins.[2] The bag holding such coins was a "follis" and quickly the name of the container became shorthand for a specific sum of money and also the popular name for a coin of high, but not precious metal, value. Bagged coins intended as military donatives are illustrated in the *Notitia dignitatum* (Oc. XI) among the appurtenances of the *Comes sacrarum largitionum*.[3] It was the task of the Comes to raise taxes which paid for accession and other donatives to the army (fig. 3). The Carolingian copy of the Calendar of 354[4] provides a number of illustrations of bagged gold; one is labelled as holding a thousand solidi (fig. 4). In this instance the reason for the appearance of the money bag is clear; the Caesar Constantius Gallus is depicted in the robes of a consul, an office which he held for the third time in 354. Imperial consulships were accompanied by a donative of five solidi to the troops so that Gallus' bag would have sufficed for two hundred donatives, enough for a fifth of the 4th century legion. Obviously the sum depicted is purely symbolic and the actual pay-out would have amounted to several million solidi if the entire army received the donative.

These, then, are the sort of circumstances which surround the mint seal and the occasion of its employment; the production of a limited issue of gold coins for distribution to the armies of Constantine and Licinius, at the very least those elements present at the fateful conference at Milan.

Finally, the employment of sealed bags for donatives provides an explanation for a puzzling feature of the Arras Hoard. This hoard accumulated over a period of about twenty years at the end of the 3rd and beginning of the 4th century seems to represent gifts

2. A. H. M. Jones, The origin and early history of the follis, *JRS* 49, 1959, p. 34-38.

3. *Notitia dignitatum : accedunt notitia urbis Constantinopolitanae et Laterculi provinciarum*, ed. O. Seeck, Berlin 1876.

4. H. Stern, *Le calendrier de 354 : étude sur son texte et ses illustrations*, Paris 1953, pl. III.1; XV.



Fig. 3 – Insignia of the Comes sacrarum largitionum.



Fig. 4 – Constantius Gallus as consul. The Calendar of 354.

made to an officer serving under Constantine's father and to his son who was probably present at the Milvian Bridge battle.[5] A strange feature of the hoard is that is it composed of discrete batches of gold coins apparently kept intact over a long period. In the normal course of use such coins would have entered a homogenous circulation pool reflecting variable rates of availability of different issues at the time of collection. On the other hand, if the donatives had been issued as bagged sums, and kept as such among the assets of the recipient, an explanation would be provided for the curious pattern of the hoard though, admittedly, no bag seals were found.

5. P. Bastien & C. Metzger, *Le trésor de Beaurains (dit d'Arras)*, Wetteren 1977; P. J. Casey, *Liberalitas augusti* : imperial donatives and the Arras Hoard, in *Kaiser, Heer und Gesellschaft in der römischen Kaizerzeit : Gedenkschrift für Eric Birley*, G. Alfoldy *et al.* (Hg.), Stuttgart 2000, p. 445-458.

EMISSIONI MONETALI IN ORO E BRONZO DELLA ZECCA DI REGGIO SOTTO BASILIO I E LEONE VI

Daniele Castrizio

Relativamente alle emissioni monetali bizantine a cavallo tra la fine del IX e gli inizi del X secolo, nelle maggiori collezioni museali sono presenti alcuni folles in bronzo attribuiti fino a poco tempo fa ad una zecca indeterminata[1]. Si tratta, in particolare, di una serie coniata nella parte finale del regno dell'imperatore Basilio e di due serie emesse nei primi anni del governo di Leone VI.

Quelle battute a nome di Basilio I sono monete che presentano al *recto* un busto frontale dell'Imperatore, barbuto, con la corona imperiale (lo *stemma*), il *divitision* e la fascia consolare (il *loros*), nella mano destra una croce potenziata. Sul *verso* sono visibili i busti dei suoi figli, a s. Leone ed a d. Alessandro, entrambi con *stemma* e clamide, identificati dalla leggenda LEONCEALE (ΛΕΩΝ ΚΑΙ ΑΛΕξανδρος). Tra le loro teste appare un astro, mentre all'altezza delle spalle si trova piccola croce (fig. 1). I pesi attestati oscillano tra i 3,62 ed i 2,2 g. Per la datazione di quest'emissione, il *terminus post quem* è fornito non solo e non tanto dall'assenza di Costantino, erede presuntivo di Basilio I morto il 3 settembre 877, quanto dalla presenza del busto di Alessandro, associato al trono dal padre tra il settembre ed il novembre dell'anno 879.

Molto simile a questa emissione, sia dal punto di vista stilistico sia per la tecnica e le dimensioni del tondello, appaiono anche tre altre serie battute durante il regno di Leone VI, con pesi che si attestano sul medesimo standard ponderale (p. max. 4,51 g, p. min. 2,27 g, con un esemplare usurato di 1,51 g), inferiore a quello precedentemente adottato a Siracusa[2] ed a quello in uso a Costantinopoli. Le monete della Serie I hanno una

1. Cfr. J. Sabatier, *Description générale des monnaies byzantines frappées sous les empereurs d'Orient, depuis Arcadius jusqu'à la prise de Constantinople par Mahomet II. 1*, Graz 1955, tav. XLV, n. 9; W. Wroth, *Imperial Byzantine coins in the British Museum*, Chicago 1966[2], p. 442, n. 33, tav. LI, 3, con bibliografia precedente; *BNC* 2, 34/X/AE/07.

2. *Exempli gratia* forniamo il punto di addensamento, da noi rilevato nelle principali collezioni edite, dei folleis battuti dalle zecche di Costantinopoli e Siracusa durante i regni di Michele II (7,5/7 g e 4/3,5 g); Teofilo (8/7 g e 4/2,5 g); Michele III (9/6 g e 4,5/1,5 g); Basilio I (8/7 g); Leone VI (7/6 g).

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 157-162.

tipologia con al *recto* le figure in trono di Leone VI, a sinistra, e suo fratello Alessandro, a destra, coronati di *stemma* e vestiti con *divitision* e *loros*; al centro tengono con le mani destre un labaro con Cristogramma (la mano di Leone VI è posta più in alto in segno di supremazia), mentre al *verso* appare una leggenda su quattro linee : +LEON / SALEXAN / CROSbASIL / ROMEON (+ΛΕΩΝ ΚΑΙ ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΣ ΒΑΣΙλεις ΡΩΜΑΙΩΝ) (fig. 2). La Serie II, quantitativamente la più numerosa, presenta la medesima tipologia, ma al *recto* le figure sono sostituite da busti e del trono si intravede solo la spalliera (fig. 3). La Serie III si differenzia dalle precedenti per il particolare che gli imperatori tengono ciascuno un labaro nella mano destra (fig. 4).

Dal punto di vista dell'interpretazione del valore nominale, tali esemplari erano stati catalogati da Ph. Grierson come mezzi folles[3], e quindi quali divisionali dei folles con tipi similari battuti dalla zecca di Costantinopoli. Molto opportunamente, invece, C. Morrisson aveva preferito vedere nelle medesime serie monetali un follis di modulo ridotto, battuto da una zecca ignota. La scelta della studiosa era stata motivata dalla grande differenza di stile esistente tra le monete di largo modulo, sicuramente di Costantinopoli, e quelle di modulo ristretto, tutte stilisticamente tra loro molto congruenti[4].

Per parte nostra[5], tentando di identificare la « zecca incerta » in un officina ubicata nel *praitorion* di Reggio, abbiamo incentrato la nostra analisi sui seguenti punti :

- tutte le serie monetali sono state realizzate, con ogni evidenza, nello stile tipico della zecca di Siracusa, ma l'attribuzione alla città, storica capitale del *thema* di Sicilia fino alla conquista araba, è impossibile per motivi cronologici. Siracusa, infatti, cadde in mano saracena nell'878, mentre l'associazione al trono di Alessandro è dell'anno 879;
- nell'area dello Stretto, e segnatamente a Reggio, la percentuale di monete di queste due serie, altrove rarissime, è molto alta. In base ai rinvenimenti si può ricostruire un'area di circolazione degli esemplari, in cui la distanza da Reggio appare inversamente proporzionale alla quantità degli esemplari, mostrando come proprio da questa città si siano irraggiate verso l'esterno le due serie monetali[6];
- in base alle fonti, dopo la caduta di Siracusa, fu proprio Reggio a divenire residenza dello stratego di Sicilia, con *praitorion* e base operativa delle truppe e della marina imperiali[7].

3. *DOC* III, p. 479-480.
4. *BNC* 2, p. 540, 547.
5. D. Castrizio, La zecca bizantina di Reggio dopo la conquista araba di Siracusa, in *XII. Internationaler numismatischer Kongress, Berlin, 1997 (vom 8. bis 12. September 1997) : Akten. 2*, hrsg.von B. Kluge und B. Weisser, Berlin 2000, p. 859-861 ; Id., I ripostigli di Via Giulia (RC) e del *kastron* di Calanna e la zecca bizantina di Reggio sotto Basilio I e Leone VI, *RN* 155, 2000, p. 209-219. Rimandiamo a questi due articoli per la bibliografia precedente e per la discussione delle problematiche.
6. Segnaliamo, *e.g.*, un follis di Basilio I in D. Castrizio, Le monete bizantine, in *Roma e Bisanzio, Normanni e Spagnoli : monete a Messina nella Collezione B. Baldanza, III sec. a.C.-XVIII sec. d.C.*, a cura di M. Caccamo Caltabiano, Messina 1994, n. 161 ; un altro follis in E. A. Arslan, *Catalogo delle monete bizantine del Museo Provinciale di Catanzaro*, Catanzaro, 2000, n. 98 ; un follis di Leone VI e Alessandro si trova da poco nella piccola collezione per le esercitazioni degli studenti delle Cattedre di Numismatica dell'Università degli Studi di Messina, donato da un anonimo collezionista reggino.
7. Sulla localizzazione del *praitorion* a Reggio e sulle vicende del *thema* di Sicilia, poi di Calabria, vedi V. von Falkenhausen, *La dominazione bizantina nell'Italia meridionale dal IX all'XI secolo*, Bari 1978, p. 28-31. Le fonti ufficiali continuarono a mantenere la vecchia dizione di stratego di Sicilia, anche se nell'isola l'Impero non possedeva più che alcune piazzeforti. L'istituzione di un *thema* di Calabria deve essere avvenuta nel X secolo. Su questi avvenimenti vedi *ibidem* ; V. von Falkenhausen,

In sostanza, Reggio diveniva il punto in cui gli stipendi venivano conteggiati e pagati per tutte le truppe e per l'amministrazione del *thema*;
- i controlli su tutti i rinvenimenti siciliani, italiani, dei Balcani e della Grecia, oltre che della parte orientale dell'Impero, verificati anche da altri studiosi, hanno dimostrato l'unicità della massiccia presenza delle monete di queste due serie a Reggio e nell'area dello Stretto.

In base a tutte queste considerazioni, abbiamo proposto di identificare la zecca delle quattro serie anomale a Reggio, nel quadro del riassetto amministrativo e militare dell'Occidente imperiale dopo la perdita di Siracusa, nell'ottica della futura riconquista della Sicilia e, soprattutto, del mantenimento saldo dei propri territori in Italia.

Possiamo seguire lo sviluppo degli avvenimenti di quegli anni grazie al *Sizilianisch-Unteritalienische Chroniken* (Chr. 45)[8], che si dimostra molto attenta ed informata su quanto avviene anche nel campo avverso, segnalando doverosamente una delle tante guerre intestine islamiche, che riuscivano a rallentare la conquista della Sicilia.

Per l'anno 888 sappiamo che in una grande battaglia navale, la flotta imperiale era stata pesantemente sconfitta presso Milazzo, al punto che la popolazione reggina aveva deciso di abbandonare il *kastron* e di rifugiarsi nelle montagne. Ma già l'anno successivo i Berberi di Sicilia si erano ribellati all'emiro di Africa e nell'895 la diplomazia romea era riuscita ad ottenere una pace con i Musulmani, impegnati in una guerra intestina. Tre anni dopo i Berberi in Sicilia passarono con un esercito in Africa, mentre anche le forze dell'Occidente erano inattivi sul fronte dell'Italia meridionale, perché impegnati in guerre fra di loro.

La scelta romea di appoggiare i Berberi di Sicilia contro il *Jund* di Africa non si rivelò azzeccata. Nel 900, infatti, il condottiero 'Abu 'al 'Abbas, sbarcato a Trapani, distrusse la flotta sicula, conquistò Palermo con la forza e riprese il pieno controllo della Sicilia musulmana. L'anno seguente, il 10 di giugno, l'esercito musulmano investì con forza Reggio, conquistandola. Il bottino riportato in Africa, in oro e schiavi, secondo le fonti, fu straordinariamente grande. Anche se le conquiste di 'Abu al 'Abbas si interruppero presto, con la rimozione del condottiero e la successiva morte di suo padre Ibrahim II a Cosenza, la data del 901 è una di quelle fatali nella storia di Reggio. Il governo imperiale comprese, in quell'occasione, che la città non poteva essere difesa con successo, e che era un rischio altissimo lasciarvi una zecca operativa. La città mantenne il suo *status* di capitale, ma si provvide a creare una seconda sede per lo stratego e per il prezioso archivio del *thema*, scegliendo l'inespugnabile fortezza di Santa Severina, nel Marchesato crotonese, che da poco era stata riconquistata dalle mani dei Saraceni. Il *kastron* di Santa Severina, riportato alla luce grazie a recenti scavi, doveva garantire l'invulnerabilità dello stratego e del *praitorion*[9].

Reggio bizantina e normanna, in *Calabria bizantina. Testimonianze d'arte e strutture di territori*, Soveria Mannelli 1991, p. 254-266.

8. P. Schreiner, *Die byzantinischen Kleinchroniken. 1, Einleitung und Text* (CFHB 12. Series Vindobonensis), Wien 1975, p. 326-342.

9. Su Santa Severina, vedi F. A. Cuteri, L'insediamento tra VIII e XI secolo. Strutture, oggetti, culture, in *Il Castello di Santa Severina. Ricerche archeologiche*, a cura di R. Spadea, Soveria Mannelli 1998, p. 49-91.

La difesa di Reggio dovette essere riorganizzata su nuove basi, ovvero antiche. Alle spalle della città fu costruita tutta una serie di fortezze a mezza costa sui rilievi dell'Aspromonte, che spesso riutilizzavano siti di fortificazioni reggine di epoca ellenistica. Il concetto, efficace, era quello di permettere la temporanea conquista di Reggio, mantenendo una impenetrabile difesa subito a monte della città, fin dalla fortezza dell'*exokastron*, per poi bloccare tutti gli accessi alle ricche vallate in cui si allevavano i bachi da seta. Il sistema di fortezze, poi ridotto di numero e rivisitato dai Normanni, con la loro trasformazione in Motte per la difesa dei Conti e delle loro famiglie[10], si snodava sull'intera costa ionica reggina. Punti di forza sembrano essere stati le fortezze più vicine a Reggio, quali Calanna, Anomeri di Ortì, Rossa di Gallico, San Cirillo di Terreti, San Niceto, San Giovanni, ma sappiamo, da ricerche ancora parzialmente inedite, di tutta una serie di fortificazioni nell'Aspromonte, quasi una seconda linea di difesa, spesso affidate a contingenti di Slavi o di Armeni, come nel caso di Rocca Armena[11].

Da quanto espresso finora, quindi, la fine delle coniazioni della zecca deve essere, secondo noi, messa in relazione con gli avvenimenti che determinarono l'occultamento dei due ripostigli di Calanna e di Via Giulia, in cui altissima è la presenza di monete di Reggio. Entrambi possono essere datati al 901, sulla scorta della notizia tratta dalla citata cronaca locale : « nel 901, verso la fine dell'indizione, il 10 del mese di giugno, Reggio si arrese[12] ». Si tratta, con ogni evidenza, del ricordo di una importante invasione araba, menzionata come resa e non come saccheggio o razzia, culminata con la capitolazione della città, le cui violenze dovettero essere la causa dell'occultamento dei due gruzzoli. La presa di Reggio, con l'acquisita coscienza della vulnerabilità della capitale tematica, segnò, con ogni probabilità, la fine dell'officina di zecca calabrese, per la quale possiamo fissare come termini gli anni 879 (cooptazione al trono di Alessandro) e 901 (caduta di Reggio), durante i regni di Basilio I e di Leone VI.

La proposta di attribuzione ha trovato, recentemente, ulteriori conferme negli scavi che la Soprintendenza Archeologica della Calabria sta conducendo, ormai da alcuni anni, nella centralissima Piazza Italia a Reggio, proprio di fronte a Palazzo San Giorgio, dove, nel XIX secolo, erano stati rinvenuti degli esemplari di monete di Basilio I insieme a sigilli bizantini, tra cui quello di un *monêtarios*[13]. L'intera zona, con ben quattro chiese dedicate a San Giorgio ed almeno una a San Michele, santi protettori dei militari nella tradizione ortodossa, da mettere in connessione con la presenza di caserme e di acquartieramenti di *stratiotai* imperiali, era il cuore del *kastron* di Reggio, con la sede dell'Arcivescovo Metropolita, la Cattolica ed il *praitorion*. Negli scavi, di cui si attende la pubblicazione delle monete, si spera in tempi rapidi e non in forma preliminare, ad opera della Soprintendenza Archeologica per la Calabria, sono stati rinvenuti molti esemplari delle quattro serie anomale, che ribadiscono l'assoluta peculiarità della circolazione monetale a Reggio tra la fine del IX e gli inizi del X sec.

10. Sul sistema delle « Motte », vedi A. De Lorenzo, *Le quattro Motte estinte presso Reggio di Calabria : descrizioni, memorie e documenti*, Siena 1891 e F. Martorano, La fortezza bizantina di S. Niceto, in *Calabria bizantina. Testimonianze d'arte e strutture di territori*, Soveria Mannelli 1991, p. 312-394.

11. D. Castrizio, La « Chanson d'Aspremont » e la difesa bizantina del thema di Calabria, in *Calabria bizantina. Il territorio grecanico da Leucopetra a Capo Bruzzano*, Soveria Mannelli 1995, p. 183-186.

12. Chr. 45, p. 336 Schreiner (citato alla n. 8). Traduzione nostra.

13. A. M. De Lorenzo, *NSA*, 1886, p. 139.

Accanto a questi esemplari in bronzo, dobbiamo fare rilevare come la certosina raccolta dei nomismata bizantini operata da Franz Füeg[14] ci offre l'opportunità di completare la ricostruzione delle serie attribuite alla « zecca incerta », aggiungendovi anche una serie aurea.

Come comunicatomi privatamente dall'A., il Füeg[15] ha diviso i 560 solidi, 3 semissi e 3 tremissi da lui presi in esame in due grandi partizioni : due terzi dei solidi ed un semisse sono, a suo avviso, di stile costantinopolitano, mentre il rimanente terzo dei nomismata, 2 semissi ed i 3 tremissi gli sembrano presentare caratteristiche « barbariche » nel disegno e nelle leggende. L'opinione dello studioso è che le emissioni di stile irregolare siano da spiegare con la necessità da parte del governo imperiale di aumentare il numero di coniazioni, facendo realizzare i conii dell'oro anche ad incisori che operavano per le emissioni in rame[16].

Il ponderoso lavoro del Füeg ci permette, credo, di fare un ulteriore passo in avanti nella nostra ricerca sulla zecca di Reggio[17]. Osservando con molta attenzione gli esemplari raccolti, dobbiamo premettere, però, come non ci sembra che la « barbaricità » delle monete possa essere, di per sé, decisiva. Metodologicamente, infatti, siamo portati a diffidare quando le attribuzioni si basano esclusivamente sull'« occhio dell'esperto », soprattutto trattandosi di monete, quali quelle bizantine, che appaiono spesso coniate in quantità tali da impedire l'accuratezza del disegno e del tratto. In attesa di riscontri che provengano da rinvenimenti con coordinate archeologiche certe, che aiutino a comprendere se le serie « di stile costantinopolitano » e quelle « barbariche » siano state battute dalla medesima zecca ed abbiano avuto uguale diffusione, dobbiamo, però, osservare come i tremissi aurei censiti dal Füeg siano straordinariamente simili ai folleis della zecca di Reggio, in pieno « stile di Siracusa », tanto che lo stesso studioso ne ha notato la pertinenza alle medesime maestranze[18] (fig. 5).

Purtroppo, siamo ben consci che la difficoltà, ormai divenuta patologica, di studiare le monete rinvenute in Calabria – raramente pubblicate e quasi mai accessibili agli studiosi per problemi burocratici – non ci permette di suffragare questa ipotesi con i dati di rinvenimento necessari a puntellarla solidamente. Con tutto ciò, in attesa di nuovi ritrovamenti confortanti[19] e con tutte le cautele del caso, dobbiamo osservare come la perfetta affinità stilistica e paleografica sembra attestare con molta forza l'appartenenza di questi esemplari alla zecca di Reggio, che, al pari di Siracusa, sarebbe stata abilitata a battere in oro e rame, a riprova del tentativo, da parte dell'Impero, di mantenere con tutte le forze le sue province occidentali.

14. F. Füeg, Byzanz : zu Prägungen aus dem 8. bis 11. Jahrundert, *Schweizer Münzblätter* 49, 1999, p. 73-80. Devo la preziosa indicazione a F. Füeg, p. 78, anche se l'A. considera sia il tremisse che il follis quali coniazioni costantinopolitane.

15. Füeg, *Byzanz* (citato alla n. 14), p. 78-79.

16. Per quanto riguarda l'ipotesi della zecca a Reggio, il Füeg, *Byzanz* (citato alla n. 14), p. 79, riprendendo la nostra considerazione della concentrazione elevata degli esemplari irregolari nell'area dello Stretto, ipotizza che la zecca di Costantinopoli abbia inviato in Calabria alcuni conii per fare iniziare celermente le emissioni e da riprodurre *in loco* per la produzione allargata.

17. Per le prime considerazioni sull'argomento rinviamo a D. Castrizio, Un tremisse aureo della zecca di Reggio sotto Basilio I, *Polifemo : rassegna bibliografica di storia delle religioni e storia antica* 3, 2003, p. 40-43.

18. Füeg, *Byzanz* (citato alla n. 14), p. 78.

19. L'esemplare illustrato dallo studioso, Abb. C, è, peraltro, conservato in Italia, a Milano, e gli altri due esemplari della serie non hanno coordinate di rinvenimento certe.



Fig. 1 – Basilio I, Leone ed Alessandro (*DOC* III, 2, pl. XXXIII, 13a4).



Fig. 2 – Leone VI ed Alessandro. Esemplare del ripostiglio di Via Giulia (RC).



Fig. 3 – Leone VI e Alessandro (*DOC* III, 2, pl. XXXIV, 7a3).



Fig. 4 – Leone VI ed Alessandro. Esemplare del ripostiglio di Via Giulia (RC).



Fig. 5 – Basilio I, Leone ed Alessandro (*DOC* III, 2, pl. XXX, 6).

LES GESTIONNAIRES DES BIENS IMPÉRIAUX : ÉTUDE SOCIALE (Xe-XIIe SIÈCLE)

par Jean-Claude Cheynet

Les curateurs des biens ne formaient pas un corps homogène dans l'Empire byzantin. Leurs conditions, très diverses, reflétaient les fortunes tout aussi variées qu'ils avaient à gérer, celles de l'empereur ou du fisc comme celles de puissants aristocrates qui exerçaient souvent des fonctions publiques[1], mais aussi celles de notables plus modestes, dont l'influence s'exerçait à l'échelle d'une petite ville. Les domaines publics étaient aussi d'importance inégale. Des curateurs géraient ces domaines à l'échelle d'un thème, qui pouvaient inclure de vastes zones de cette région, d'autres seulement un groupe de biens publics, enfin d'autres encore, un seul domaine qui pouvait cependant être fort étendu. Les biens des plus riches aristocrates ou ceux des plus puissants monastères provenaient souvent de biens du fisc. Un des exemples les plus célèbres est connu par le sceau de Nicétas, ostiaire et curateur des biens de Léon le curopalate, soit le frère de Nicéphore II Phocas. Pour d'autres exemples de gestionnaires d'une grande fortune privée, citons Bardanès, intendant *(pronoètès)* du grand domestique Grégoire Pakourianos et son « homme », qui avait en charge les biens du monastère fondé par son maître à Bačkovo, ou encore le moine et protosyncelle Nicétas, *pronoètès* des biens du mégaduc[2]. Dans ces deux derniers cas, la majeure partie des biens était aussi d'origine publique[3].

En étudiant les curateurs signalés par les sources narratives et ceux qui ont laissé des sceaux, nous sommes certains d'atteindre la couche supérieure de cette catégorie de fonctionnaires.

Pour apprécier le niveau social d'un sujet du *basileus*, nous avons plusieurs moyens d'investigation, selon l'époque où fut frappé le sceau. La dignité portée constituait le principal marqueur social. La hiérarchie a évolué entre l'époque protobyzantine et celle des

1. Quatre curateurs, établis dans des thèmes orientaux où ils géraient les biens de certains archontes, c'est-à-dire de fonctionnaires provinciaux, furent tués par des rebelles d'origine géorgienne, qui participaient à la révolte de Nicéphore Phocas au Col-Tors de 1021 (*Ioannis Scylitzae Synopsis historiarum*, rec. I. Thurn [CFHB. Series Berolinensis 5], Berlin – New York 1973, p. 367).

2. *Actes de Xèropotamou*, éd. diplomatique par J. Bompaire (Archives de l'Athos 3), Paris 1964, acte n° 7 (1085).

3. P. Gautier, Le typikon du sébaste Grégoire Pakourianos, *REB* 42, 1984, p. 37 et p. 129.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 163-204.

Comnènes, date à partir de laquelle les curateurs ne sont plus attestés par des sceaux, pas plus que les *pronoètai* ou *épiskeptitai*, aux charges similaires[4], ce qui ne signifie pas que ces fonctions aient disparu[5]. Sous les Comnènes, en effet, ces fonctionnaires géraient encore les vastes *pronoiai* données par l'empereur aux membres de sa famille et aux principaux fonctionnaires, les deux catégories se recoupant en bonne partie. Les gérants des domaines qui constituaient le gros des *pronoiai* n'utilisaient plus une bulle personnelle, sans doute parce qu'ils disposaient de celle de leur maître. Ajoutons que le système de la *pronoia* réduisait considérablement la correspondance entre l'administration et les gérants de ces propriétés temporairement détachées du domaine public.

L'apparition des noms transmissibles à partir du xe siècle offre un second indice de la position sociale du signataire de la bulle. Par ce biais en effet, il est possible de reconstituer les familles, même s'il n'est que rarement permis de définir les liens de parenté entre les membres de celles-ci. Si les familles les plus illustres de l'armée sont attestées par les sources narratives, celles des fonctionnaires civils le sont principalement par leurs sceaux et, plus modestement, par les rares archives conservées. Parmi les savants qui ont étudié cette aristocratie civile, A. Kazhdan a donné des listes systématiques, qu'il faudrait remettre à jour puisque de nouvelles bulles sont constamment publiées, qui permettent ainsi d'établir une sorte de palmarès des familles de fonctionnaires civils les mieux en cour[6].

Si le hasard a en partie présidé à la conservation des sceaux qui nous sont parvenus, l'échantillon actuel, comptant près de 80 000 plombs, est assez représentatif. Enfin, cette étude ne peut guère se poursuivre au-delà du règne d'Alexis Comnène, faute de matériel pour les raisons que nous avons évoquées plus haut. Nous éditons, à la fin de cette contribution, les sceaux de curateurs conservés dans les collections parisiennes. Ces personnages n'étaient pas les seuls gestionnaires des biens publics ou privés, puisque des *épiskeptitai* et des *pronoètai* y participaient aussi. Comme leur nom l'indique, les premiers d'entre eux avaient en charge des *épiskepseis*, c'est-à-dire des biens publics. En réalité, on peut se demander si les charges de curateur et d'*épiskeptitès* étaient véritablement différentes ou si, comme celles de duc et *katépanô*, elles ne seraient pas interchangeables. Ces *épiskeptitai*, qui ont fait par ailleurs l'objet d'une étude, ne seront repris ici que d'un point de vue prosopographique, en retenant seulement ceux dotés d'un second nom transmissible. Enfin, nous prenons également en compte les économes ou les grands économes des *euageis oikoi*, qui sont tout à fait comparables à leurs collègues curateurs.

4. J.-Cl. Cheynet, *Épiskeptitai* et autres gestionnaires des biens publics (d'après les sceaux de l'IFEB), *SBS* 7, 2002, p. 87-117 repris dans Id., *La société byzantine : l'apport des sceaux* (Bilans de recherche 3), Paris 2008, p. 237-272 [désormais, Cheynet, *Épiskeptitai*].

5. Un certain Smèniôtès, qui entretenait une correspondance avec Jean Tzètzès, nous fait connaître sa fonction, *anagrapheus* des *épiskepseis* de l'Antiphonète, puis fonctionnaire du fisc en Grèce (*Ioannis Tzetzae Epistulae*, rec. P. A. M. Leone, Leipzig 1972, nos 47, 71 et 77). Il administra peut-être également les biens du monastère du Pantocrator, fondation de Jean II, situés dans la région de Thessalonique (A. Papadopoulos-Kérameus, *Ανάλεκτα Ιεροσολυμιτικής σταχυολογίας ή Συλλογή ανεκδότων και σπανίων ελληνικών συγγραφών περί των κατά την Εώαν ορθοδόξων εκκλησιών και μάλιστα της των Παλαιστινών. 2*, Saint-Pétersbourg 1894, Analecta IV, p. 241).

6. A. P. Kazhdan – S. Ronchey, *L'aristocrazia bizantina dal principio dell'XI alla fine del XII secolo*, Palermo 1997, p. 269-279.

Les sceaux des curateurs nous sont parvenus en assez grand nombre, signe de leur intense activité administrative, qui ne le cède qu'aux responsables des grands bureaux financiers, tel le *génikon*.

LES SCEAUX DES CURATEURS BYZANTINS[7]

Constantinople

Grand curateur

- N., protospathaire, grand curateur et juge des Anatoliques (second quart du XIe s.)[8].
- Michel, spathaire, *épi tou Chrysotriklinou*, logariaste du grand curateur, *artoklinès*, *anagrapheus* de Derxénè et de Tarôn (première moitié du XIe s.)[9].

Antiphonète

- N. Leichoudès, vestarque, juge du Velum et grand économe de l'Antiphonète (milieu du XIe s.) (cf. Annexe, n° 33).
- Basile, patrice, *hypatos*, et grand économe du *sékréton* de l'Antiphonète (troisième quart du XIe s.)[10].

Augoustiakos oikos

- N., grand curateur des *augoustiaka ktèmata* (milieu du Xe s.)[11].
- Constantin, protospathaire impérial et grand curateur de l'*augoustiakos oikos* (première moitié du XIe s.)[12].
- Jacques, spathaire impérial et grand curateur des *augoustiaka ktèmata* (fin IXe-début Xe s.)[13].

La Grande Église

- Anastase, métropolite d'Héraclée et économe de la Grande Église (première moitié du Xe s.)[14].
- Joseph, moine, prêtre et économe de la Grande Église (milieu du IXe s.)[15].
- Léon, spathaire impérial et curateur de la Grande Église (IXe/Xe s.) (cf. Annexe, n° 11).

7. Nous avons laissé de côté les plombs des curateurs du Palais (*ergodosia* par exemple, ou arsenal) ou les sceaux des simples curateurs.

8. Vente Hirsch 196 (24-27 sept. 1997), sceau n° 1033, *SBS* 8, 2003, p. 227. On ne peut exclure que ce personnage ait été, comme Théophylacte Rhômaios, grand curateur du thème dont il était juge.

9. Deux exemplaires à Dumbarton Oaks, publiés deux fois avec deux lectures différentes, la seconde étant la bonne : *DOSeals* 4.61.1 et 4.76.1 et une pièce parallèle, Zacos (BnF) 2262 (cf. Annexe, n° 24).

10. *DOSeals* 5.40.1.

11. CHEYNET, *Épiskeptitai*, p. 243.

12. Cl. SODE, *Byzantinische Bleisiegel in Berlin. 2* (Ποικίλα Βυζαντινά 14), Bonn 1997, n° 392.

13. W. SEIBT, *Die byzantinischen Bleisiegel in Österreich. 1, Kaiserhof*, Wien 1978, n° 77.

14. V. LAURENT, *Le corpus des sceaux de l'Empire byzantin. 5, L'Église. 1-3*, Paris 1963-1972 [désormais LAURENT, *Corpus* V], vol. 1, n° 304, repris dans *DOSeals* 1.53.3.

15. *DOSeals* 5.42.35.

– Michel (Cérulaire), syncelle et grand économe[16].
– Michel (?), clerc, curateur des maisons de la Grande Église (milieu du xe s.) (cf. Annexe, no 18).
– Nicétas, spathaire impérial et curateur de la Grande Église (xe s.)[17].
– Nicolas, *épiskeptitès* impérial, curateur et économe de la Grande Église (dernier tiers du IXe s.)[18].
– Romain Argyros, grand économe de la Grande Église (début du XIe s.)[19].
– Sisinnios, magistre et économe de la Grande Église (xe/XIe s.)[20].

L'Éleuthérion

– Georges, vestarque, *hypatos*, juge du Velum, *deutéros tôn euagôn* et grand curateur des biens de l'Éleuthérion (troisième quart du XIe s.)[21].
– Jean Promountènos, juge du Velum, grand chartulaire du *génikon* et grand curateur des biens de l'Éleuthérion (XIe s.)[22].
– Nicolas, *kensôr* et grand curateur de l'Éleuthérion (seconde moitié du XIe s.)[23].
– Philètos, protospathaire impérial, *épi tou Chrysotriklinou* et curateur des biens de l'Éleuthérion (xe/XIe s.)[24].
– Théodore N., protospathaire et grand curateur de l'Éleuthérion (milieu du XIe s.)[25].
– Théodore, protospathaire et grand curateur de l'Éleuthérion (second tiers du XIe s.)[26].
– Théodôrètos, protospathaire, *épi tou Chrysotriklinou* et grand curateur des biens de l'Éleuthérion (xe/XIe s.)[27].

Euageis oikoi

– Anastase, *anthypatos*, patrice et économe des *euageis oikoi* (XIe s.)[28].
– Georges, patrice, juge du Velum et grand économe des *euageis oikoi* (second tiers du XIe s.)[29].

16. LAURENT, *Corpus* V/3, no 1641 bis. L'éditeur avance des arguments pour attribuer cette bulle au futur patriarche.
17. *DOSeals* 5.42.34.
18. LAURENT, *Corpus* V/3, no 1639 et *DOSeals* 5.42.36.
19. J. DARROUZÈS, *Recherches sur les ὀφφίκια de l'Église byzantine* (Archives de l'Orient chrétien 11), Paris 1970, p. 547 (futur éparque et futur empereur).
20. LAURENT, *Corpus* V/3, no 1640, repris et corrigé dans *DOSeals* 5.42.37.
21. A.-K. WASSILIOU – W. SEIBT, *Die byzantinischen Bleisiegel in Österreich. 2, Zentral- und Provinzialverwaltung*, Wien 2004 [désormais WASSILIOU – SEIBT, *Bleisiegel* II], no 36 (*DOSeals* 5, p. 56).
22. *DOSeals* 5.24.2.
23. G. ZACOS, *Byzantine lead seals. 2*, compiled and ed. by J. W. NESBITT, Berne 1985 [désormais ZACOS II], no 1019.
24. *DOSeals* 5.24.1.
25. Sceau Istanbul 969, mentionné dans WASSILIOU – SEIBT, *Bleisiegel* II, p. 64 et n. 249. Les éditeurs suggèrent des noms possibles, Katakalôn ou Kataphlôros.
26. ZACOS II no 738. Peut-être identique au signataire du sceau précédent.
27. *DOSeals* 5.24.3.
28. Sceau inédit DO 58.106.1443.
29. ZACOS II, no 469.

– Jean, protospathaire, *épi tou Chrysotriklinou*, économe des *euageis oikoi* (seconde moitié du XIe s.)[30].
– Nicolas, *anthypatos*, patrice, vestès et économe des *euageis oikoi* (milieu du XIe s.)[31].
– Nicolas Matzoukès, *kensôr*, juge du Velum et grand économe des *euageis oikoi*[32].
– Romain, protospathaire, puis vestarque, juge du Velum et économe des *euageis oikoi* (XIe s.)[33].
– Théodore Karamallos, protospathaire, économe des *euageis oikoi* et *anagrapheus* de Paphlagonie (cf. Annexe, n° 26).

Kanikleion

– Constantin, spatharocubiculaire et grand curateur du *Kanikleion* (milieu du Xe s.)[34].

Kosmidion

– Constantin, spatharocandidat et curateur du Kosmidion (première moitié du XIe s.) [cf. Annexe, n° 23].

Magistre

– N., cubiculaire, xénodoque de l'Acropole et de Chrysopolis et curateur du Magistre (milieu Xe s.) [cf. Annexe, n° 15].
– Théophylacte, curateur du Magistre (fin IXe s.)[35].

Manganes

– Constantin, curateur des Manganes (X^e/XIe s.) [cf. Annexe, n° 22].
– Constantin, spatharocandidat, juge et curateur des Manganes (première moitié du XIe s.)[36].
– Constantin [Cérulaire], vestarque, juge du Velum et grand curateur du bureau des Manganes (troisième quart du XIe s.)[37].

30. W. SEIBT – M.-L. ZARNITZ, *Das byzantinische Bleisiegel als Kunstwerk : Katalog zur Austellung*, Wien 1997 [désormais SEIBT – ZARNITZ, *Bleisiegel*], 2.1.7 ; P. SPECK, *Byzantinische Bleisiegel in Berlin (West)* (Ποικίλα Βυζαντινά 5), Bonn 1986, n° 114.

31. Sceau inédit DO 58.106.3243, mentionné dans WASSILIOU – SEIBT, *Bleisiegel* II, p. 88, n. 420 à l'occasion du sceau du même personnage où est mentionnée la titulature : *anthypatos*, vestès et *mystikos* (n° 60).

32. Cf. les remarques dans SEIBT – ZARNITZ, *Bleisiegel*, p. 89. Il est sans doute identique au Matzoukès, patrice et grand économe des *euageis oikoi* (1073), (*Βυζαντινὰ ἔγγραφα τῆς μονῆς Πάτμου. Β΄, Δημοσίων λειτουργῶν*, éd. M. NYSTAZOPOULOU-PÉLÉKIDOU, Athènes 1980 [désormais Patmos II], n° 50, l. 68-69). Nicolas fut auparavant notaire dans le même service (ZACOS II, n° 620, repris dans la vente Spink n° 127 [7 octobre 1998], n° 50).

33. ZACOS II, n°s 881 et 882.

34. ZACOS II, n° 132. Le *kanikleion* fut transformé en un *oikos* par Romain Lécapène, puis devint un monastère (R. JANIN, *La géographie ecclésiastique de l'Empire byzantin. 1, Le siège de Constantinople et le patriarcat œcuménique. 3, Les églises et les monastères*, Paris 1969², p. 277).

35. I. JORDANOV, *Corpus of Byzantine seals from Bulgaria. 3*, Sofia 2009 [désormais JORDANOV, *Corpus* III], n° 916 .

36. G. SCHLUMBERGER, *Sigillographie de l'Empire byzantin*, Paris 1884, p. 151, n° 5.

37. *DOSeals* 5.25.2. Comme l'ont noté les éditeurs, l'identification avec le neveu du patriarche est assurée par la présence au droit de saint Ménas Kallikélados.

– Eustathe, protospathaire, *épi tou Chrysotriklinou*, grand chartulaire des Manganes (second quart du XIe s.)[38].
– Euthyme (?), protospathaire, curateur des Manganes (XIe s.)[39].
– Georges, ostiaire impérial et grand curateur des Manganes (fin IXe s.)[40].
– Jean, protospathaire, *épi tou koitônos* et grand curateur des Manganes (Xe/XIe s.)[41].
– Jean N., protospathaire, juge de l'Hippodrome et curateur des Manganes (Xe/XIe s.)[42].
– Léon, spatharocandidat impérial et grand curateur de l'*oikos* des Manganes (IXe/Xe s.)[43].
– Léon, protospathaire et grand curateur des Manganes (IXe/Xe s.)[44].
– Michel, grand curateur des Manganes, *basilikos* de l'Opsikion (XIe s.)[45].
– Michel N., protospathaire, protonotaire impérial et curateur des Manganes (première moitié du XIe s.)[46].
– Romain, primicier, protospathaire impérial et curateur des Manganes (XIe s.)[47].
– Théodote, protospathaire impérial et grand curateur des Manganes (première moitié du XIe s.)[48].

Myrélaion

– Constantin, protospathaire, *épi tou Chrysotriklinou*, grand curateur du Myrélaion (XIe s.)[49].
– Jean Philarète, ostiaire et *ek prosôpou* du Myrélaion (XIe s.)[50].
– Michel, protospathaire, préposite, *épi tou koitônos*, grand curateur du Myrélaion, (XIe s.)[51].

Oikoproasteia

– Jean Mélidonès, protovestès, juge de l'Hippodrome, grand économe du bureau de l'*Oikoproasteia* (1085)[52].

38. H. Hunger, Zehn unedierte byzantinische Beamten-Siegel, *JÖB* 17, 1968, n° 7 ; Wassiliou – Seibt, *Bleisiegel* II, n° 39.
39. *DOSeals* 5.25.3.
40. Schlumberger, *Sigillographie* (cité n. 36), p. 151, n° 4, lecture erronée, corrigée par W. Seibt et reportée dans *DOSeals* 5, p. 59 ; Wassiliou – Seibt, *Bleisiegel* II, n° 37.
41. *DOSeals* 5.25.5. Dans la série des curateurs des Manganes édités dans ce volume, il faut supprimer le sceau 5.25.7, lu Nicolas, gardien de l'*oikos* impérial des Manganes. Il s'agit en fait du « *boullôtèrion* de l'*oikos* impérial des Manganes », déjà publié (Zacos II, n° 106).
42. *DOSeals* 5.25.4.
43. *DOSeals* 5.25.6 ; un autre sceau, d'un avers différent, porte cependant une légende identique : Wassiliou – Seibt, *Bleisiegel* II, n° 38.
44. Schlumberger, *Sigillographie* (cité n. 36), p. 142 ; K. M. Konstantopoulos, *Βυζαντιακὰ μολυβδόβουλλα τοῦ ἐν Ἀθήναις Ἐθνικοῦ Νομισματικοῦ Μουσείου*, Athènes 1917, n° 30.
45. *DOSeals* 3.39.1.
46. Istanbul 1427-78. À paraître dans le catalogue.
47. Zacos II, n° 1042.
48. *DOSeals* 5.25.8.
49. Zacos II, n° 973.
50. *DOSeals* 5.46.1, repris dans Wassiliou – Seibt, *Bleisiegel* II, n° 267, note 106.
51. Zacos II, n° 1017, aujourd'hui Zacos (BnF) 2263.
52. *Actes d'Iviron. 2, Du milieu du XIe siècle à 1204*, éd. diplomatique par J. Lefort, N. Oikonomidès, D. Papachryssanthou, avec la collab. de V. Kravari et H. Métrévéli (Archives de l'Athos 16), Paris

Oikos du despote Romain

– Étienne, clerc, *kouboukleisios*, grand curateur de l'*oikos* du despote Romain (première moitié du xe s.)[53].

Orphanotropheion

– N., curateur de l'*Orphanotropheion*[54].

Parakoimomène

– Michel, clerc, chartulaire de l'économe de la Grande Église et curateur du Parakoimomène (?) (seconde moitié du xe s.)[55].

Pétrion

– Jean, primicier, curateur du *Palaion Pétrion* (xie s.)[56].
– Jean, primicier, protospathaire impérial et grand curateur de l'*oikos* du Pétrion (xe/xie s.)[57].
– Jean, ostiaire impérial et curateur de l'*oikos* du Pétrion (xe/xie s.)[58].
– Théophylacte, primicier et curateur du Pétrion (xe/xie s.)[59].

Le Tropaiophore[60]

– Georges Laktentitzès, patrice, démarque des Bleus et grand économe du Tropaiophore (seconde moitié du xie s.)[cf. Annexe, n° 29][61].
– Michel, vestarque et grand économe du Tropaiophore (seconde moitié du xie s.)[62].

1990, n° 43, l. 59. Le monastère de l'Oikoproasteia avait été fondé par l'impératrice Théodora, qui y fut inhumée en 1056 (Janin, *La géographie ecclésiastique* [cité n. 34], p. 380).

53. V. Laurent, Sceaux byzantins inédits, *BZ* 33, 1933, n° 13 ; Zacos II, n° 291.

54. Sceau découvert à Cherson, mentionné dans M. Alekséenko, Les relations entre Cherson et l'Empire, d'après le témoignage des sceaux des archives de Cherson, *SBS* 8, 2003, p. 77.

55. Vitalien Laurent (*Corpus* V/3, n° 1643) avait choisi cette lecture ; dans son compte rendu, Werner Seibt (*BSl.* 35, 1974, p. 74) avait suggéré de lire curateur du Paraclet, mais ce nom n'est pas attesté. Les derniers éditeurs du sceau (*DOSeals* 5.42.33) ont laissé ouvertes toutes les possibilités, cependant sur l'un des deux exemplaires du sceau, on lit clairement ΠΑΡΑΚ. L'*oikos* du Parakoimomène pourrait être celui de Basile Lécapène, dont les biens avaient été confisqués par Basile II.

56. *DOSeals* 5.26.1.

57. Sceau de l'ANS (American Numismatic Society) Mabbott, mentionné dans Jordanov, *Corpus* III/1, p. 332.

58. Jordanov, *Corpus* III, n° 915.

59. Jordanov, *Corpus* III, n° 914.

60. Les bâtiments du *sékréton* de (saint Georges) le Tropaiophore furent construits par Constantin Monomaque dans le quartier des Manganes. L'administration de ce nouveau centre de gestion fut confiée non à un curateur, mais à un grand économe dont les fonctions étaient comparables (N. Oikonomides, St. George of Mangana, Maria Skleraina, and the "Malyj Sion" of Novgorod, *DOP* 34-35, 1980-1981, p. 239-246).

61. *DOSeals* 5.25.14.

62. *DOSeals* 5.25.15.

Curateurs de province

Alopékès[63]

– Nicétas, prêtre et protocurateur de l'*épiskepsis* d'Alopékès (1073)[64].

Achélôos

– Bardas, *prôtopapas* ou *prôtopapias* et curateur impérial d'Achélôos (deuxième quart du XIe s.)[65].

Antioche

– N. Katôtikos, *pronoètès* de la grande curatorie d'Antioche (milieu du XIe s.)[66].
– Constantin, protospathaire impérial, *épi tou Chrysotriklinou* et curateur d'Antioche (Xe/XIe s.)[67].
– Himérios (?) Solomôn, protospathaire et grand curateur d'Antioche (milieu du XIe s.) [cf. Annexe, n° 25][68].
– Jean Tourditzès (?) ou Pardos (?), spatharocandidat, protonotaire et curateur d'Antioche (première moitié du XIe s.)[69].
– Jean, spatharocandidat et curateur d'Antioche (dernier tiers du Xe s./début du XIe s.)[70].

Les thèmes arméniens

– Constantin, spatharocandidat et grand curateur des thèmes arméniens (milieu du XIe s.)[71].
– Georges, curateur des thèmes arméniens (XIe s.)[72].
– Paul, protospathaire impérial, curateur, juge de l'Hippodrome et des thèmes arméniens (XIe s.)[73].

Artzè

– Constantin, chartulaire et curateur impérial d'Artzè (Xe/XIe s.)[74].

63. Ce domaine impérial était situé dans la vallée du Méandre près de Milet.
64. *Patmos* II, acte n° 50, l. 87.
65. JORDANOV, *Corpus* III, nos 1102-1105, qui donne la lecture définitive du prénom, Bardas (et non André). Pour la date, cf. N. OIKONOMIDES, Problems of chronology and the seals of Preslav, *SBS* 7, 2002, p. 8.
66. J.-Cl. CHEYNET, *Sceaux de la collection Zacos (Bibliothèque nationale de France) se rapportant aux provinces orientales de l'Empire byzantin*, Paris 2001 [désormais CHEYNET, *Zacos*], n° 9.
67. *DOSeals* 5.9.10.
68. CHEYNET, *Zacos*, n° 8.
69. *DOSeals* 5.9.11. Pour la lecture alternative du nom, cf. *infra*, n. 75.
70. *DOSeals* 5.9.12, 3 exemplaires ; ZACOS II n° 527 ; peut-être est-ce le même personnage que le signataire du plomb bilatéral, au nom de Jean, spatharocandidat et curateur d'Antioche, daté du premier tiers du XIe siècle (J.-Cl. CHEYNET, Sceaux byzantins des musées d'Antioche et de Tarse, *TM* 12, 1994, n° 47). Cependant le prénom est si fréquent qu'il pourrait s'agir de deux homonymes.
71. W. SEIBT, Armenika themata als terminus technicus der byzantinischen Verwaltungsgeschichte des 11. Jahrhunderts, dans *Byzantium and its neighbours, from the mid-9th till the 12th centuries*, *BSl.* 54, 1, 1993, n° 18.
72. *Ibid.*, n° 17.
73. *DOSeals* 4.56.10.
74. *DOSeals* 4.57.1.

Bitola

– Pierre Pardos (?), protospathaire et curateur de Bitola et Egibaton (premier tiers du XIe s.)[75].

Chypre

– Jean, curateur de Chypre (XIe s.)[76].
– Nicolas (?), *o tou Barbarou*, curateur de Chypre (XIe s.)[77].

Corinthe

– Constantin, *kouboukleisios* et *épi tôn ktèmatôn* de Corinthe (milieu du XIe s.)[78].

Derxénè

– Basile, notaire impérial, grand curateur de Derxénè, Rachaba et Chauzizion (XIe s.)[79].

Kromna

– Théodore (VIIIe s.)[80].

Mantzikert et l'Ibérie intérieure

– Michel Kataphlôros, curateur impérial de Mantzikert et de l'Ibérie intérieure (seconde moitié du XIe s.)[81].

Mélitène

– Jean Chrysobergès, spatharocandidat, *prôtokagkellarios* du *génikon*, juge, *anagrapheus* et curateur de Mélitène (milieu du XIe s.)[82].
– Myrôn, spatharocandidat, juge de l'Hippodrome, de Mélitène, et grand curateur (milieu du XIe s.)[83].
– Nicétas Nikéritès (?), primicier, *épi tou koitônos*, mystolecte, juge de l'Hippodrome, curateur et juge de Mélitène (seconde moitié du XIe s.)[84].

Mésanakta

– Nicéphore, spatharocandidat et protocurateur de Mésanakta (première moitié du XIe s.)[85].

75. W. Seibt, Ενα μυστηριώδης μολυβδόβουλλο των αρχών του 11ου αιώνα στα Ιωάννινα, *Πρακτικά του Δευτέρου Διεθνούς Συμποσίου για τη Νικόπολη (11-15 Σεπτεμβρίου 2002), Nikopolis* II/1, éd. L. Zachos, Preveza 2007, t. 1, p. 583-586 et t. 2, p. 393. L'éditeur suggère que le nom Pardos pourrait être remplacé par Pleurès ou Pleustès, mais moins vraisemblablement. Il propose également une nouvelle lecture du nom d'un curateur d'Antioche : au lieu de Tourditzès (?) il suggère Pardos.
76. *DOSeals* 2.38.10.
77. *DOSeals* 2.38.11.
78. Laurent, *Corpus* V/1, n° 567.
79. *DOSeals* 4.59.1.
80. *DOSeals* 4.19.1.
81. *DOSeals* 4.75.3.
82. *DOSeals* 4.68.6.
83. *DOSeals* 4.68.2.
84. Wassiliou – Seibt, *Bleisiegel* II, n° 197.
85. Istanbul 1198-233, à paraître.

Mésopotamie

– N., protospathaire, *épi tou Chrysotriklinou*, chartulaire et curateur de Mésopotamie (XIe s.)[86].
– Théodore N., protospathaire impérial, *épi tou Chrysotriklinou* et curateur de Mésopotamie (première moitié du XIe s.)[87].

Mitylène

– Alôpos, curateur de Mitylène (début XIIe s.)[88].
– Constantin Évôranitès (?) spatharocandidat, *asèkrètis*, juge et grand curateur de Mitylène (milieu du XIe s.)[89].
– Jean N. (Kamytzès ?). juge et grand curateur de Mitylène (XIe s.)[90].
– Nicéphore, grand curateur de Mitylène (première moitié du XIe s.)[91].
– Syméon, patrice, *anthypatos*, vestès et curateur de Mitylène (seconde moitié du XIe s.)[92].

L'Occident

– Basile Tzirithôn, vestès et grand économe des *euageis oikoi* d'Occident (seconde moitié du XIe siècle) (cf. Annexe, n° 32).
– Jean Xèros, curateur d'Occident et de Langobardie (milieu XIe s.)[93].

Séleucie

– Michel Pardos, *exaktôr* et curateur de Séleucie (deuxième quart du XIe s.)[94].
– Théophylacte Rhômaios, protospathaire, juge de Séleucie et grand curateur (milieu du XIe s.)[95].

Tarse

– André, *pistikos*, notaire impérial des *Oxéa* et curateur de Tarse (milieu du XIe s.)[96].
– Euthyme Karabiziôtès, *exaktôr*, juge de l'Hippodrome et de Séleucie, curateur et *anagrapheus* de Tarse (XIe s.)[97].

86. *DOSeals* 4.55.2.

87. J.-Cl. Cheynet, C. Morrisson, W. Seibt, *Les sceaux byzantins de la collection Henri Seyrig*, Paris 1991, n° 186.

88. Anne Comnène, *Alexiade*, texte établi et traduit par B. Leib (Collection byzantine), Paris 1967², II, p. 110; *Annae Comnenae Alexias. Pars prior, Prolegomena et textus*, rec. D. R. Reinsch et A. Kambylis (CFHB. Series Berolinensis 40/1), Berlin – New York 2001, p. 222.

89. *DOSeals* 2.51.4 et V. S. Šandrovskaja – W. Seibt, *Byzantinische Bleisiegel der Staatlichen Ermitage mit Familiennamen. 1, Sammlung Lichačev. Namen von A bis I*, Wien 2005, n° 85.

90. I. Jordanov, *Corpus of Byzantine seals from Bulgaria. 1, Byzantine seals with geographical names*, Sofia 2003, 49.1.

91. Zacos II, n° 252.

92. *DOSeals* 2.51.5.

93. V. Laurent, *Les sceaux byzantins du Médaillier Vatican*, Vatican 1962, n° 113.

94. I. Leontiades, *Μολυβδόβουλλα του Μουσείου βυζαντινού πολιτισμού Θεσσαλονίκης* (Βυζαντινά κείμενα καὶ μελέται 40), Thessalonique 2006, n° 33.

95. *DOSeals* 5.6.20.

96. *DOSeals* 5.5.2.

97. Seibt – Zarnitz, *Bleisiegel*, 2.2.1.

- Jean Helladikos, vestès, *exaktôr*, juge de Séleucie et curateur de Tarse (troisième quart du XIe s.)[98].
- Jean Hexamilitès, protospathaire, juge de Séleucie et curateur de Tarse (XIe s.)[99].
- Jean Kalopsychos, protospathaire, juge de Séleucie et curateur de Tarse (XIe s.)[100].
- Nicéphore, chartulaire et curateur impérial de Tarse (XIe s.)[101].
- Nicéphore Karbônas, *anthypatos*, juge de Séleucie et de Podandos et curateur de Tarse, (XIe s.)[102].
- Nicolas Serblias, *kensôr*, juge et grand curateur de Tarse et Séleucie (XIe s.) [cf. Annexe, n° 28][103].
- Théophylacte (?) Rhômaios, juge de Séleucie et grand curateur de Tarse (milieu du XIe s.)[104].
- Le même, protospathaire, juge de Séleucie et grand curateur (milieu du XIe s.)[105].

Thessalonique

- N., protospathaire impérial et grand curateur de Strymon et Thessalonique (XIe s.)[106].

Lieu indéterminé[107]

Curateur des domaines (ktèmata) impériaux

- Basile, protospathaire et curateur du nouveau domaine (seconde moitié du IXe s.)[108].
- Basile, spatharocandidat impérial et curateur du nouveau domaine (première moitié du Xe s.)[109].
- Constantin, spatharocandidat et curateur impérial des domaines (Xe s.)[110].

98. *DOSeals* 5.5.3.
99. M. Braunlin – J. Nesbitt, Selections from a private collection of Byzantinae bullae, *Byz.* 68, 1998, 1, n° 13.
100. Vente Münz Zentrum 94 (13-15 mai 1998), sceau n° 939 (*SBS* 8, 2003, p. 239).
101. *DOSeals* 5.5.4.
102. M. Braulin – J. Nesbitt, Thirteen seals and an unpublished revolt coin from an American private collection, *Byz.* 69, 1999, 1, n° 1.
103. Cheynet, *Zacos*, n° 44 ; J.-Cl. Cheynet – D. Theodorides, *Sceaux byzantins de la collection D. Theodoridis. Les sceaux patronymiques* (Monographies 33), Paris 2010 [désormais Cheynet – Theodoridis, *Sceaux patronymiques*], n° 187.
104. Ch. Stavrakos, *Die byzantinischen Bleisiegel mit Familiennamen aus der Sammlung des Numismatischen Museums Athen* (Mainzer Veröffentlichungen zur Byzantinistik 4), Wiesbaden 2000 [désormais Stavrakos, *Bleisiegel*], n° 223 ; (*DOSeals* 5.6.20).
105. *DOSeals* 5.6.20. Les éditeurs estiment à juste titre que le signataire de la bulle était en fait grand curateur de Tarse plutôt que de Constantinople, en raison de l'autre bulle à son nom.
106. Wassiliou – Seibt, *Bleisiegel* II, n° 169.
107. Il est fort probable que ces curateurs exerçaient leur fonction dans la capitale impériale.
108. DO 58.106.5135 : À l'avers, croix patriarcale accompagnée de l'habituelle inscription circulaire invocative, +ΚЄROΗΘЄΙΤωCωΔȣΛ. Au revers, +|+ΚЄROΗ|ΘRACIΛЄΙωR|CΠSΚOVP|TOVNΚT
109. Sceau ANS (American Numismatic Society) Newell 1655.1.
110. DO 58.106.1707. À l'avers, buste de la Vierge tenant le médaillon de l'Enfant, accompagnée de l'habituelle inscription circulaire invocative, largement oblitérée +ΘΚЄROΗΘЄΙΤωCωΔȣΛ. Au revers : +ΚωNC|TANTINR|CΠΑΘΚΑΝ|..ΚȣPT|ΚΤΗΜΑ

– Georges, curateur des domaines impériaux (troisième quart du xe s.)[111].
– Georges, protospathaire impérial, *épi tou Chrysotriklinou* et grand curateur du monastère impérial (milieu du xe s.)[112].
– Jean, protospathaire impérial, curateur du nouveau domaine et *épi tôn oikeiakôn* (IXe/Xe s.) [cf. Annexe, n° 14][113].
– Jean, protospathaire, *épi tôn oikeiakôn*, curateur des domaines impériaux (première moitié du Xe s.)[114].
– Léon, spatharocandidat impérial et curateur du domaine (IXe/Xe s.)[115].
– Michel, protospathaire impérial, *épi tou Chrysotriklinou* et grand curateur du domaine impérial (début du XIe s.)[116].
– Nicolas, spatharocandidat impérial, épi tôn oikeiakôn et curateur des deux ktèmata impériaux (milieu du Xe s.) (cf. Annexe, n° 19).
– Staurakios, primicier et curateur des domaines impériaux (IXe/Xe s.)[117].
– Théotime (?), protospathaire et curateur des domaines impériaux (troisième quart du Xe s.)[118].

« Curateur » d'un grand propriétaire

– Étienne, clerc impérial, curateur du *basiléopatôr* (919-920)[119], qui garda sa fonction lorsque le *basiléopatôr* devint empereur.
– Étienne, clerc impérial, *kouboukleisios* et grand curateur de l'*oikos* du souverain Romain (920-944)[120].
– Nicétas, ostiaire impérial, *katépanô* des domaines *(ktèmata)* de Léon, curopalate et logothète du drome (entre 963 et 969)[121].

111. Vente Münz Zentrum 98 (5-7 mai 1999), sceau n° 647 (*SBS* 8, 2003, p. 242).
112. Zacos II, n° 813; cependant, dans l'album, la photographie porte le numéro 814. Lecture revue grâce à un parallèle édité dans *DOSeals* 5.78.2. Un troisième exemplaire a été retrouvé en Chypre (D. M. Metcalf, *Byzantine lead seals from Cyprus*, editorial panel, J.-Cl. Cheynet and G. Pitsillides, Nicosia 2004, n° 229, lecture à corriger en fonction des autres exemplaires). Un autre sceau du même personnage a été publié dans *DOSeals* 5.78.3. Ce mystérieux monastère impérial fut-il doté de biens en Chypre après la reconquête?
113. Zacos II, n° 184.
114. Zacos II, n° 181.
115. Zacos II, n° 220.
116. Zacos II, n° 849.
117. Zacos II, n° 288.
118. Vente Grün 28 (1999), sceau n° 1061 (*SBS* 8, 2003, p. 226).
119. Zacos II, n° 291.
120. V. Laurent, Sceaux byzantins inédits, *BZ* 33, 1933, n° 13, p. 351-353.
121. Zacos II, n° 1081. Les éditeurs notent qu'il pourrait s'agir du Léon, logothète du drome, dont les biens furent confisqués par Jean Tzimiskès en 971 (*Leonis Diaconi Caloënsis Historiae libri decem*, rec. C. B. Hase [CSHB], Bonn 1828, p. 64. Trad. anglaise : *The History of Leo the Deacon: Byzantine military expansion in the tenth century*, introd., transl., and annotations by A.-M. Talbot and D. F. Sullivan, with the assistance of G. T. Dennis and St. McGrath [Dumbarton Oaks studies 41], Washington DC 2005, p. 147). À considérer la très haute dignité de curopalate, il s'agit en effet du frère de l'empereur Nicéphore Phocas, qui, après une très brillante carrière militaire, se fit octroyer la charge lucrative de logothète du drome. Une grande partie de ses biens provenait sans aucun doute du fisc. Le titre de « catépan des biens fonciers » est un hapax, qui suggère une organisation complexe et donc adaptée à l'ampleur des domaines à administrer.

À la liste des curateurs, il faut ajouter les quelques sceaux ou les mentions d'*épiskeptitai* des xᵉ et xiᵉ siècles, qui informent sur le nom de famille du signataire[122] :
– Constantin Anémas (Arméniaques) ;
– Constantin Katakalôn, spatharocandidat (Rodandos) ;
– Damien Abraamios (Rodandos) ;
– Épiphane, *o tou* Katakalôn (Rodandos) ;
– Jean Maios (Arabissos) ;
– Jean Mitas (*épiskeptitès* du Myrélaion dans le thème des Thracésiens) ;
– Michel Nabatinos (Dorylée et Optimates).
– Nicétas Chalkoutzès, protospathaire (Méandre)[123] ;
– Nicolas Chrysobergès (grand économe des *épiskepseis* d'Occident) ;
– Nicolas Haplorabdès (Anthia) ;
– Pierre Kinnamos (Mésanakta) ;
– Théodore Haplorabdès (Anthia) ;

Le commentaire qui suit se fonde principalement sur les sceaux, dont la conservation tient en partie du hasard. Toutefois, sur les 80 000 sceaux parvenus jusqu'à nous, plusieurs milliers concernent les fonctions économiques et fiscales. Lorsqu'une famille nous a laissé des dizaines de bulles et une autre seulement une ou deux, il n'est pas imprudent de déduire que l'une a joué un plus grand rôle que l'autre. En revanche, il resterait téméraire de déduire d'une lacune dans ce type de documentation une conclusion ferme, car les trouvailles se multiplient encore.

Avant d'analyser le milieu social des curateurs, on commentera la remarquable répartition des sceaux de curateurs du point de vue de la géographie de l'Empire, car elle est également significative. Les postes de curateurs sont nombreux dans la capitale, depuis le ixᵉ siècle, et, dans les provinces, leurs fonctions s'exercent principalement dans les provinces orientales. Il est frappant de voir l'importance des régions reconquises au cours du xᵉ siècle : Mélitène, Tarse, Séleucie et, dans une moindre mesure, Antioche. Nous disposons de listes de curateurs pour ces provinces, notamment à Tarse, presque aussi nourries que pour les grands *oikoi* de la capitale. Ce constat confirme ce qui avait été noté pour les *épiskeptitai* et traduit l'importance des terres publiques détenues dans ces anciens émirats avant la conquête byzantine, qui fut peut-être le résultat de l'avance des Arabes aux viiᵉ et viiiᵉ siècles ; ils s'étaient en effet emparés des domaines impériaux et avaient sans doute confisqué les terres des grands propriétaires qui avaient fui à leur arrivée.

Dans les provinces jadis aux mains des puissances musulmanes et reconquises au xᵉ siècle, le maintien des curateurs au xiᵉ siècle confirme ce que nous savons de la politique impériale en matière d'exploitation des domaines. Si, au cours du xᵉ siècle, une grande partie des terres appartenant à l'État ou à des institutions publiques avait été vendue, parfois à vil prix, en tant que terre klasmatique, le règne de Basile II avait marqué un

122. Toutes les références dans Cheynet, *Épiskeptitai.*

123. Un autre Chalkoutzès exerça une fonction fiscale, celle de *basilikos* de Rhodes (*DOSeals* 2.54.1).

tournant par la mise en valeur directe de ces terres par le fisc, aboutissant à la création d'un nouveau bureau, celui des « biens propres », dirigé par l'*épi tôn oikeiakôn*[124].

Sur le plan social, nous ignorons très largement la part des notables dont l'influence ne dépasse pas le cadre local du thème dans l'administration des domaines impériaux ou d'origine publique. Notre documentation provinciale est en effet très pauvre. Cependant, il faut mettre en valeur le seul exemple d'un curateur originaire d'une province où il vivait probablement. Le cadastre de Thèbes mentionne à de nombreuses reprises un certain Léobachos, curateur impérial[125]. N. Svoronos, dans son commentaire, estime que ce Léobachos pourrait être curateur des Manganes, car cet *oikos* est aussi mentionné dans le *Cadastre* pour l'imposition d'un métoque. C'est une hypothèse vraisemblable, en raison du qualificatif d'impérial qui accompagne la fonction de curateur de Léobachos, mais il n'y a pas de preuve directe : d'après le cadastre, il se trouvait bien un métoque des Manganes et d'autre part des biens de Léobachos, curateur impérial, mais rien n'implique que ce bien des Manganes eût été administré par Léobachos. L'éditeur déclarait que la famille Léobachos était inconnue par ailleurs. Depuis, N. Oikonomidès, dans son étude sur une inscription funéraire, a regroupé les éléments que nous possédons sur cette importante famille thébaine[126]. Nos informations concernent donc pour l'essentiel des personnages d'envergure. Certains restèrent sans doute dans la province où s'était enracinée leur famille, tandis que d'autres furent presque sûrement des Constantinopolitains.

Une première constatation s'impose, c'est la part prise par les eunuques dans la liste des curateurs. Nous les repérons par leur titulature : ils sont primiciers, ostiaires ou *épi tou koitônos*. Toutes ces fonctions et dignités sont réservées, selon les *taktika* des IXe et Xe siècles, aux eunuques, attribution qui vaut sûrement jusqu'au milieu du XIe siècle, le doute étant permis pour la seconde moitié du siècle[127]. La gestion du Pétrion aurait été, semble-t-il, quasi réservée à un eunuque.

Les eunuques, qui formaient un groupe numériquement restreint, étaient concentrés au Grand Palais où, jouissant de cette proximité physique avec l'empereur et ses proches, ils bénéficiaient d'avantages financiers importants. Ils étaient du reste réputés pour leur goût du lucre et plusieurs d'entre eux, Basile le parakoimomène, Jean l'Orphanotrophe ou Nicéphoritzès, comptaient au sommet de leur gloire parmi les personnages les plus riches de l'Empire, ce qui finit toujours par entraîner leur chute. On peut rattacher les eunuques au groupe des Constantinopolitains, même si une partie d'entre eux venait de la province, notamment de Paphlagonie, comme Jean l'Orphanotrophe, le favori

124. L'*épi tôn oikeiakôn* devint le principal bureau de perception des revenus fiscaux des provinces (N. OIKONOMIDÈS, L'évolution de l'organisation administrative de l'Empire byzantin au XIe siècle (1025-1118), *TM* 6, 1976, p. 136-137).

125. N. SVORONOS, Recherches sur le cadastre byzantin et la fiscalité aux XIe et XIIe siècles : le cadastre de Thèbes, *BCH* 83, 1959, p. 73-74, repris dans ID., *Études sur l'organisation intérieure, la société et l'économie de l'Empire Byzantin*, London 1973, n° III.

126. N. OIKONOMIDES, The first century of the monastery of Hosios Loukas, *DOP* 46, 1992, p. 248-253, repris dans ID., *Social and economic life in Byzantium*, ed. by E. ZACHARIADOU (Variorum collected studies series CS 799), Aldershot 2004, n° III.

127. J.-Cl. CHEYNET, Note sur l'*épi tou koitônos*, dans *Zwischen Polis, Provinz und Peripherie : Beiträge zur byzantinischen Geschichte und Kultur*, hrsg. von L. M. HOFFMANN, unter Mitarb. von A. MONCHIZADEH, Wiesbaden 2005, p. 215-225.

de Basile II et de Romain III Argyros. C'est dans la capitale, en effet, que les eunuques acquéraient leur notoriété.

Second point qui mérite commentaire, c'est l'importance des charges que les curateurs cumulent. Dans les grandes curatories, le curateur exerçait souvent aussi la fonction de juge. Nous avons ainsi des juges et curateurs de Tarse et Mélitène au XIe siècle, époque où le juge était devenu le principal représentant du *basileus* dans les provinces, aux dépens des stratèges. De reste, il n'est pas certain qu'un stratège eût toujours été nommé dans le thème, sauf lorsque l'ennemi menaçait les frontières ; les thèmes qui en étaient éloignés n'avaient plus besoin d'une véritable armée qui leur fût propre. En temps ordinaire, les ducs d'Antioche ou ceux d'Édesse suffisaient à protéger les provinces de la frontière orientale. La situation était identique à Mitylène mais, avant la fin du XIe siècle, aucun ennemi ne semblait en mesure de débarquer sur les rivages de l'île, avant que le Turc Tzachas ne construisît une flotte basée à Smyrne.

Les fonctions de juge du Velum ou de l'Hippodrome, accompagnant les charges des curateurs, sont donc les plus fréquemment citées au XIe siècle. Au siècle précédent, les combinaisons de fonctions sont beaucoup plus rares, mais elles suggèrent toutefois que la condition des curateurs était plus modeste. La situation des curateurs des grands *euageis oikoi* de Constantinople ne le cédait en rien à celle des plus importants curateurs provinciaux.

L'analyse prosopographique, à partir des noms transmissibles qui se multiplient au XIe siècle, confirme le haut niveau social des curateurs les plus importants, ceux des grandes institutions impériales que ce fût dans la capitale ou les provinces. Rappelons la liste :

- À Constantinople : Cérulaire, Karamallos, Leichoudès, Promountènos, Rhômaios, Tzirithôn.
- En province : Abraamios, Alôpos, Anémas, Chalkoutzès, Chrysobergès, Euôranitès, Haplorabdès, Helladikos, Hexamilitès, Kalopsychos, Karabiziôtès, Karbônas, Katakalôn, Kataphlôros, Katôtikos, Kinnamos, Maios, Matzoukès, Nabatènos, Nikéritès, Rhômaios, Serblias, Solomôn, Tourditzès (?), Xèros.

Le contraste est net entre Constantinople et la province. La distinction n'est pas d'ordre social puisque les dignités sont à peu près identiques dans les deux groupes. Deux explications complémentaires peuvent être avancées. D'une part, il était peut-être moins nécessaire de faire figurer le nom transmissible, car les signataires étaient plus facilement identifiables dans la ville où eux-mêmes et leur famille résidaient. Ainsi, Constantin, curateur issu d'une souche apparentée à la famille impériale des Doukas et neveu du patriarche Michel Cérulaire, ne faisait pas mention sur ses sceaux d'un nom transmissible, car il était parfaitement reconnaissable au vu des saints protecteurs qu'il y faisait figurer. D'autre part, la proportion des eunuques, moins attachés aux noms transmissibles, est nettement plus grande dans l'échantillon constantinopolitain.

Les noms relevés plus haut peuvent se répartir en deux catégories, celle des familles les mieux connues, les plus nombreuses, et celle des familles plus obscures. Parmi les plus réputées, nous venons de citer les Cérulaires. La gestion des Manganes, probablement le mieux doté des *oikoi* impériaux, attirait les grands noms. Constantin Leichoudès, ancien *mésazôn* de Constantin Monomaque et futur patriarche, gérait aussi cet *oikos* pour en recevoir les revenus. Nous ignorons quel était son titre officiel, curateur, économe ou

encore *pronoètès*, puisque, nous dit Jean Zônaras, il avait la *pronoia* des Manganes[128]. Deux des familles de patriarches, très engagés dans la vie politique de l'Empire, n'ont pas dédaigné la gestion des *oikoi*. Il faut sans doute ajouter un troisième nom, celui du magistre Sisinnios, économe de Sainte-Sophie, car la dignité de magistre était très élevée et portée seulement par ce haut fonctionnaire dans notre liste d'économes. Il fut également médecin, et qui exerça les fonctions de logothète du drome et d'éparque[129]. Il fut sans doute économe avant d'être promu patriarche en 996.

Rhômaios revient à trois reprises dans la liste. C'est le nom du fameux juriste Eustathe, dont les jugements ont été consignés dans la *Peira*, et dont l'activité se situe au cours du premier tiers du XIe siècle. Le nom de Rhômaios est bien, comme l'avait suggéré N. Oikonomidès, un nom transmissible et non un simple surnom. Il fut porté par plusieurs fonctionnaires, tous civils, dont, après Ch. Stavrakos[130], A.-K. Wassiliou et W. Seibt ont donné une liste très complète, en éditant la bulle de Pierre, *asèkrètis*[131].

D'autres noms entrent dans cette catégorie des familles qui accumulent les plus hautes charges civiles. Les Hexamilitai ont fait l'objet d'une étude d'A.-K. Wassiliou, selon laquelle leur apogée se situe au cours du XIe siècle[132]. Leur nom viendrait d'Hexamilion, ville de la Chersonèse de Thrace. Le plus connu, Serge, accomplit, dans la seconde moitié du XIe siècle, une belle carrière de juge qui culmina avec sa nomination à la charge d'éparque, mais auparavant il fut aussi grand chartulaire du *génikon logothésion*. Michel, Georges et Léon exercèrent aussi diverses charges de juge; la carrière de Georges et de Jean les conduisit à Tarse.

Les Serbliai sont attestés seulement pour leur rôle dans l'administration civile. Comme chez les Hexamilitai, plusieurs membres de la famille exercèrent des fonctions de juge, notamment Pierre, qui séjourna en de nombreuses provinces au cours d'une longue carrière. Il fut, comme Nicolas, envoyé à Séleucie, mais apparemment sans être nommé curateur. Michel, Anthime, Georges et Nicéphore exercèrent également des fonctions de juge aux XIe et au XIIe siècles. Jean fut notaire au bureau du *génikon*, Théodore, notaire au bureau des *oikeiaka*. Étienne fut un temps nommé commerciaire de Langobardie[133]. Enfin, le plus fameux de tous, Léon, fut chargé par l'empereur Constantin Monomaque

128. *Ἡ Συνέχεια τῆς χρονογραφίας τοῦ Ἰωάννου Σκυλίτζη*, éd. E. Th. TSOLAKÈS, Thessalonique 1968, p. 106; *Ioannis Zonarae Epitomae historiarum libri XVIII. 3, Libri XIII-XVIII,* ex recensione M. PINDERI, ed. Th. BÜTTNER-WOBST (CSHB 46), Bonn 1897, III, p. 670. Il s'agissait peut-être d'un charisticariat [P. LEMERLE, *Cinq études sur le Xe siècle byzantin* (Le monde byzantin), Paris 1977, p. 281-282].

129. *Theophanes Continuatus, Ioannes Cameniata, Symeon Magister, Georgius Monachus*, recogn. I. BEKKER (CSHB 33), Bonn 1838, p. 470; *Ioannis Scylitzae Synopsis historiarum* (cité n. 1), p. 275, 340.

130. STAVRAKOS, *Bleisiegel*, nos 222-224.

131. WASSILIOU – SEIBT, *Bleisiegel* II, no 4.

132. A.-K. WASSILIOU, Die Familie Hexamilites : ein Beitrag zur byzantinischen Prosopographie, *Hellenika* 52, 2002, p. 234-261.

133. Une liste assez complète des Serbliai est donnée par I. JORDANOV, *Corpus of Byzantine seals from Bulgaria. 2, Byzantine seals with family names,* Sofia 2006, p. 369-370; il faut ajouter Anthime (G. ZACOS – A. VEGLERY, *Byzantine lead seals. 1*, Bâle 1972 [désormais ZACOS – VEGLERY], Introduction, p. IX) et Georges, préteur de Thrace et de Macédoine [sceau inédit Zacos (BnF) 1066].

de réorganiser la fiscalité du thème d'Ibérie[134]. On remarque de nouveau l'association de la fonction de juge avec les fonctions économiques et fiscales.

Les Promoundènoi sont de la même étoffe. Ils sont d'origine constantinopolitaine, si leur nom est bien formé sur celui du quartier de Ta Promotou, situé sur la Mésè, au sud des Saints-Apôtres[135]. Plusieurs furent juges : Constantin, qui lui aussi parcourut l'Empire à ces postes, Léon, Georges, qui obtint la charge de préposé à la sacelle, puis de logothète du *génikon* et enfin Jean, qui cumulait aussi la charge de grand chartulaire du *génikon*[136].

Les Tzirithônes avaient acquis de fortes positions au *sékréton* du *génikon*. Jean l'avait dirigé, avant d'accéder à la charge d'éparque. Michel fut l'un de ses successeurs[137]. Plus tôt, Léon en avait été le chartulaire. Basile, dont on suit la longue carrière qui s'acheva avec la fonction d'éparque, ne semble pas y avoir exercé ses talents, mais il occupa deux charges de gestionnaire, puisqu'il fut un temps *gèrotrophos* et ultérieurement grand économe des maisons pieuses. En revanche, un homonyme était en 1109 *logariastès* du *génikon*[138].

Les Chalkoutzai, au xe siècle et au premier tiers du siècle suivant, s'illustrèrent par des carrières militaires. Les juges, à part Basile, furent moins nombreux dans leurs rangs, mais ils fournirent un nombre étonnant de fonctionnaires fiscaux : Georges, *basilikos* de Rhodes, Grégoire, chartulaire du *génikon*, Jean, protonotaire de la sacelle, Théodore, également protonotaire de la sacelle, et Thomas, grand chartulaire du *génikon*[139].

Les Chrysobergai dominèrent à la fois l'administration civile et l'Église. Plusieurs furent patriarches de Constantinople et d'Antioche, d'autres métropolites de grands sièges, Corinthe, Naupacte... Outre la fonction de curateur de Mélitène, Jean Chrysobergès occupa également une charge à caractère économique, celle de *gèrotrophos*[140]. Nicolas fut protonotaire dans le nouveau bureau des *oikeiakôn*, puis *ek prosôpou* d'Antioche[141]. Pierre, juge du Velum et de Thrace, passa un temps au sein du *génikon* dont il fut grand chartulaire[142].

Les Kataphlôroi firent aussi carrière à la fois au service de l'État et à celui de l'Église. Basile comme Grègoras furent juges, mais ce dernier fut aussi *gèrotrophos*[143], charge qui manifestement entrait dans le cursus des postes les plus lucratifs.

Même des noms *a priori* moins illustres révèlent des familles bien établies dans les bureaux de la capitale. Un Jean Solomôn, tel qu'il est présenté dans l'*Alexiade*, serait

134. *Ioannis Scylitzae Synopsis historiarum* (cité n. 1), p. 476; Traduction française B. Flusin et annot. J.-Cl. Cheynet, *Empereurs de Constantinople* (Réalités byzantines, 8), Paris 2003, p. 393.

135. R. Janin, *Constantinople byzantine : développement urbain et répertoire topographique* (Archives de l'Orient chrétien 4A), Paris 1964, p. 417. Un quartier homonyme se trouvait également sur la côte européenne du Bosphore (*ibid.*, p. 477)

136. La plus récente notice a été donnée dans Wassiliou – Seibt, *Bleisiegel* II, au commentaire du n° 172, p. 177-179.

137. Cheynet – Theodoridis, *Sceaux patronymiques*, n° 212.

138. Toutes les références dans Stavrakos, *Bleisiegel*, n° 257.

139. Toutes les références dans Wassiliou – Seibt, *Bleisiegel* II, n° 72, p. 96-98.

140. Wassiliou – Seibt, *Bleisiegel* II, p. 199, n. 330.

141. Cheynet – Theodoridis, *Sceaux patronymiques*, n°s 54 et 55.

142. Laurent, *Corpus* II, n° 335.

143. J.-Cl. Cheynet, Sceaux byzantins des musées d'Antioche et de Tarse, *TM* 12, 1994, n° 37. Le *gèrotropheion* avait sûrement des biens dans la région d'Antioche et de Tarse, puisque le sceau de Grègoras est conservé au musée de Hatay, et celui de Nicéphore, notaire impérial du *gèrotropheion*, au musée de Tarse (*ibid.* n° 38).

issu d'un illustre *génos* et doté d'une immense fortune au point de se proposer, non sans naïveté, comme candidat à l'Empire lors d'un complot contre l'empereur Alexis[144]. On comprend mieux pourquoi Anne Comnène prend la peine d'introduire ce personnage assez falot. Sa famille était active depuis un siècle. Un chartulaire de ce nom fut la cible du poète Christophore Mitylénaios dans les premières décennies du XIe siècle[145]. Himérios, accusé lors d'un procès rapporté dans la Peira, fit tout de même une belle carrière[146]; il est peut-être le signataire du plomb d'un curateur d'Antioche (cf. Annexe, n° 25). À la fin du siècle, Michel avait obtenu la dignité significative de protoproèdre.

De même, nous avons peu de sceaux au nom de Matzoukès, mais ils sont d'ancienne race puisque, en 919, l'un d'eux, Théodore, fut délégué au Grand Palais par Romain Lécapène pour calmer les inquiétudes de la régente Zôè[147]. Les lointains descendants de ce personnage peuplaient les bureaux au XIe siècle, jusqu'au règne d'Alexis Comnène[148]. Nicolas, qui fut économe des *euageis oikoi*, avait aussi occupé le poste de juge de Tarse et Séleucie[149]. Puis, après un siècle de silence dans les sources, n'était une plaisanterie du poète Théodore Prodrome sur ce nom[150], les Matzoukai apparaissent au sommet de l'administration, parmi les proches des empereurs, de Manuel Comnène à Alexis III Ange[151]. Théodore fut le destinataire de plusieurs lettres de Michel Chôniatès[152].

Les Karamalloi ont un profil assez semblable. Le premier d'entre eux, Constantin, patrice et stratège de Sicile, défendait en 902 Taormine contre les Arabes[153]. Mais très tôt ils se tournent vers les finances de l'État. Un homonyme occupait déjà, au milieu du Xe siècle, une charge fiscale, celle de chartulaire du *génikon*[154]. En 1088, un autre document fait connaître Léon, magistre, juge du Velum et chartulaire du *génikon*[155]. Nicéphore fut, au cours du XIe siècle, préposé à la sacelle[156]. D'autres Karamalloi sont connus, qu'on ne peut rattacher au domaine financier.

144. Anne Comnène, *Alexiade*, III, p. 69; éd. REINSCH – KAMBYLIS, p. 372.
145. *Die Gedichte des Christophoros Mitylenaios*, hrsg. von E. KURTZ, Leipzig 1903, p. 2.
146. Toutes références dans WASSILIOU – SEIBT, *Bleisiegel* II, n° 268.
147. *Theophanes Continuatus* (cité n. 129), Bonn 1838, p. 393.
148. Anastase (*Βυζαντινὰ ἔγγραφα τῆς μονῆς Πάτμου. Α΄, Αὐτοκρατορικά*, éd. É. VRANOUSSI, Athènes 1980 [désormais *Patmos* I], actes nos 48 et 49 en 1088).
149. SEIBT – ZARNITZ, *Bleisiegel*, 2.2.9.
150. N. OIKONOMIDES, Ματζουκίνα-Ματζουκάτος in *Ptochoprodromos*, dans *Φιλέλλην: studies in honour of Robert Browning*, ed. by C. N. CONSTANTINIDES *et al.*, Venice 1996, p. 315-319, repris dans ID., *Society, culture and politics in Byzantium*, ed. by E. ZACHARIADOU (Variorum collected studies series CS 824), Aldershot 2005, n° II. L'auteur donne une liste des Matzoukai connus. Le *matzoukatos* est un fantassin armé d'une masse ou d'un gourdin.
151. Jean (*Patmos* II, acte n° 60 en 1203), Constantin (MM IV, p. 325); Théodore (*Actes de Lavra. 1, Des origines à 1204*, éd. diplomatique par P. LEMERLE, A. GUILLOU, N. SVORONOS, avec la collab. de D. PAPACHRYSSANTHOU [Archives de l'Athos 5], Paris 1970, acte n° 66, p. 345).
152. *Michaelis Choniatae Epistulae*, rec. F. KOLOVOU (CFHB. Series Berolinensis 41), Berlin – New York 2001, nos 27, 30, 34, 54, 59 et peut-être 12.
153. Il est aussi connu par une inscription du château de Mola et plusieurs mentions dans la *Vie* de saint Élie le Jeune (V. von FALKENHAUSEN, *La dominazione bizantina nell'Italia meridionale dal IX all'XI secolo*, Bari 1978, p. 101-102).
154. *Actes d'Iviron*. 1, actes nos 5 et 10 (958).
155. *Patmos* I, acte n° 49.
156. LAURENT, *Corpus* II, n° 798.

Sans faire une étude exhaustive de chacune de ces lignées, on remarque que, même celles *a priori* peu connues, sont tout de même attestées au XIe siècle par plus d'un représentant. Les Laktentizai ont un profil proche de celui des Matzoukai du XIe siècle. Nicéphore, mystographe, était chartulaire du *stratiôtikon logothésion*[157]. Michel, en 1087, occupait la charge de notaire du *sékréton* du Myrélaion[158]. Nicolas et Théodore Haplorabdès étaient sûrement apparentés au protospathaire, *épi tou Chrysotriklinou* et stratège Michel[159]. Même Jean Kalopsychos, Euthyme Karabiziôtès, Jean Tourditzès (?) ou Nicéphore Karbônas ne sont pas seuls. Nicolas Kalopsychos fut *exaktôr*[160], Michel Karabitziôtès, protospathaire, *épi tou Chrysotriklinou* et stratège[161]. Michel et Nicéphore Tourditzès ont laissé des bulles métriques[162]. Constantin Karbônas fut titré *hypatos*[163] et Jean Karbônas a laissé une bulle métrique sans mention de titre[164].

Seuls trois noms ne sont pas connus par ailleurs, ceux d'Évôranitès, de Nabatènos, d'Abraamios. Les deux derniers pourraient suggérer une origine arabe, le premier formé sur un toponyme, le second calqué sur un Ibrahim : Damien, fils d'Ibrahim. C'est une simple hypothèse. Le premier indique un Constantinopolitain, dont lui-même ou l'un de ses ancêtres habitait le quartier d'Euouranoi, situé près de Sainte-Sophie[165]. Ce Constantin constituerait donc une sorte d'exception – du moins tant que la découverte de nouveaux sceaux ne lui donne pas des parents – mais, au XIe siècle, certains, comme Michel Attaleiatès, connurent une belle réussite personnelle, sans pour autant pouvoir la transmettre.

La prosopographie des curateurs est donc très éclairante sur la place que tiennent, durant tout le XIe siècle, les élites civiles de la capitale dans l'administration des biens publics, notamment en province. Ces élites civiles ne sont pas homogènes. On distingue :

- Un petit groupe de familles, guère plus d'une vingtaine de lignées exclusivement constantinopolitaines qui monopolisent les postes les plus élevés de l'administration impériale : les Cérulaires, Chrysobergai, Hexamilitai (qui sont originaires de Thrace), Kataphlôroi, Promountènoi, Serbliai, Solomôn, Xèroi. Ce n'est pas une coïncidence si, au nombre des logothètes du *génikon*, fonction fiscale par excellence, on relève quelques noms, Nicéphore Cérulaire, Étienne et Basile Xèroi, Basile Promountènos, Basile Chalkoutzès. Ces mêmes noms se retrouvent aussi dans les listes des fonctionnaires plus modestes de ce même bureau, ou de celui des *oikeiaka* qui en prend la relève, et

157. Laurent, *Corpus* II, n° 575 ; Vente Spink 127 (octobre 1998), n° 49.

158. *Patmos* I, acte n° 47.

159. Sceau inédit Fogg 2174 (Xe/XIe s.).

160. E. Stepanova, The image of St. Nicholas on Byzantine seals, *SBS* 9, 2006, p. 191.

161. Ce sceau (DO 58.106.972, inédit) est mentionné par P. Soustal, *Thrakien (Thrakê, Rodopê und Haimimontos)* (TIB 6), Wien 1991, p. 299, dans la notice consacrée à Karabizyè. Michel est considéré comme un stratège de la ville. Le sceau n'a pas été repris par les éditeurs des sceaux géographiques des collections de Dumbarton Oaks, car il vaut mieux considérer ce nom comme un surnom, d'autant qu'il est précédé de l'article.

162. Michel : I. Leontiades, Unpublished seals with family names, dans *Hypermachos : Studien zu Byzantinistik, Armenologie und Georgistik : Festschrift für Werner Seibt zum 65. Geburtstag*, hrsg. von Ch. Stavrakos, Al.-K. Wassiliou, M. K. Krikorian, Wiesbaden 2008, n° 17, p. 209. Nicéphore : sceaux inédits du cabinet des Médailles de Paris 593 et de l'IFEB 915.

163. Sceau inédit Zacos (BnF) 295.

164. Zacos – Veglery, Introduction, p. IX.

165. Janin, *Constantinople* (cité n. 135), p. 350.

enfin chez ceux qui exercèrent des fonctions économiques liées à l'État, comme les *gèrotrophoi*. C'est parmi eux que l'on trouve encore la plupart des familles au service des Comnènes, les Chrysobergès, Kataphlôros, Xèros, Promountènos. En somme, toutes les lignées les plus élevées de la capitale, à l'exception – pour l'instant – des Kamatèroi[166], ont cherché à gérer les biens publics, ce qui est bien la preuve que ces charges devaient enrichir considérablement leurs titulaires.

– On repère ensuite une série de lignées moins illustres, plus nombreuses, comptant quelques dizaines de noms, souvent de souche provinciale plus récente, comme en témoigne leur nom, Helladikos, Karabitziôtès, Katôtikos ou dont nous savons l'origine, comme les Pardoi[167], ou d'ascension récente, provenant peut-être de la classe marchande de la capitale, tels les Karbônas, les Kalopsychoi, les Euôranitai et les Promountènoi. La persistance de ces lignées sous les Comnènes est moins établie que pour les familles du groupe précédent. Parmi les provinciaux, ceux originaires des provinces d'Occident ont, semble-t-il, davantage bénéficié de ces postes.
Enfin, on voit parmi ces lignées des familles « métamorphiques » selon la terminologie d'Alexandre Kazhdan, c'est-à-dire des familles à tradition militaire, reconverties dans les emplois civils, tels les Pardoi, Chalkoutzai, les Anémai, Karabitziôtai, Haplorabdai ou les Maioi. Les Kinnamoi appartiennent probablement au même groupe puisqu'ils avaient sans doute participé aux guerres acritiques, avant de se reconvertir à des activités plus paisibles. Il manque toutefois la plus fameuse de ces lignées, celle des Sklèroi, dont aucun membre ne semble lié à la gestion de domaines, du moins en l'état actuel de nos connaissances. La société byzantine est complexe, mais connaît encore une vraie fluidité.

Les tableaux montrent enfin clairement qu'après un premier temps, à la suite de la conquête au Xe siècle où les autochtones étaient recrutés en priorité, c'est à des Grecs que furent ensuite confiées les grandes curatories de la frontière orientale, Tarse, Mélitène et Antioche. Les Constantinopolitains, hommes barbus comme eunuques, furent particulièrement bien représentés. Cette implication rend raison de la position de l'administration civile de la capitale, qui se montra beaucoup plus favorable à l'expansion territoriale de l'Empire que l'armée dont les généraux défendaient des positions plus réalistes, tout en se plaignant des promotions et de l'enrichissement des membres de l'élite qui résidaient, en dehors du temps passé en mission, à proximité du Grand Palais[168]. Ce paradoxe s'explique quand on sait que l'aristocratie constantinopolitaine y trouvait un des fondements de sa richesse.

166. Toutefois, l'un d'eux, sans doute prénommé Michel, fut juge de l'Hippodrome et notaire impérial des *euageis oikoi* [Zacos (BnF) 312], puis chartulaire de ce même bureau (Wassiliou – Seibt, *Bleisiegel* II, n° 83).

167. Leontiades (cité n. 94), a donné une liste des Pardoi connus pour le XIe siècle, qui comptaient un stratège, Léon. Au début du siècle précédent ou à la fin du IXe siècle, un Pardos fut stratège de Thrace (*DOSeals* 1.71.33) ; il est sans doute identique à l'homonyme qui fut protospathaire et drongaire de la Veille (DO 55.1.1602), puis patrice et domestique des Scholes (DO 58.106.5723). Cette famille péloponnésienne fut la plus influente de celles originaires de la partie européenne de l'Empire.

168. Ce fut l'objet d'un débat, peu après l'accession au pouvoir d'Isaac Comnène, brillant général qui se refusa à poursuivre l'expansion entreprise par ses prédécesseurs, les empereurs « civils » Romain III Argyros, acquéreur d'Édesse, et Constantin IX Monomaque, conquérant de l'Arménie. Isaac savait que « pour de telles annexions, il est besoin de beaucoup d'argent, de bras vaillants et d'une réserve suffisante » (Michel Psellos, *Chronographie*, éd. É. Renauld, Paris 1967², II, p. 114).

Annexe – Sceaux des curateurs conservés dans les collections françaises[169]

1. Théodore, curateur

Zacos (BnF) 1372.
Dia. : 20. Des. : Flan ébréché et fortement échancré aux orifices du canal.
Inédit.

Au droit, dans un cercle de feuillage, légende sur trois lignes :
ΘЄ|ỌΔѠ|POV

Au revers, suite de la légende sur trois autres lignes :
KOV|PAT.|POC
Θεοδώρου κουράτ[ο]ρος.

550-650.



2. Théodore, patrice et curateur

Paris, Cabinet des Médailles 382.
Dia : 24. Des. : Nettes échancrures aux orifices du canal ; au revers, frappe légèrement décentrée vers la base ; oxydé au revers.
Inédit.

Au droit, dans un cercle de feuillage, monogramme cruciforme comportant au sommet P surmonté de ȣ, à la base Δ surmonté de Ѡ, Θ oblong à gauche et Ɛ à droite, selon le banal type 177 du répertoire établi par Zacos. Solution : Θεοδώρου.

Au revers, légende sur quatre lignes :
ΠΑΤΡ|ΙΚΙΟVS|KȣPAT|ỌP̣OC
πατρικίου (καὶ) κουράτορος.



169. Ont été intégrés dans ce petit corpus les sceaux de la BnF et de l'IFEB, même lorsque des pièces parallèles ont été publiées ou lorsque ces pièces ont déjà fait l'objet d'une édition, sauf en ce qui concerne le fonds Seyrig. Les bulles sont classées par ordre chronologique.

VIIe siècle. Plusieurs sceaux contemporains, au nom de Théodore curateur, nous sont parvenus[170], mais le prénom est trop banal pour autoriser tout rapprochement.

3. Théophane, curateur impérial et archonte

Zacos (BnF) 2652.
Dia. : 29. Des. : Flan trop petit; échancrures aux orifices du canal placé en diagonale; écrasé sur les deux faces.
Inédit.

Au droit, dans un cercle de feuillage, monogramme cruciforme invocatif de type Laurent V; dans les cantons, TѠ – CѠ – Δ̣Ȣ – ΛѠ : Θεοτόκε βοήθει τῷ σῷ δούλῳ.

Au revers, légende sur trois lignes :
.ΘЄΟΦΑΝ|Β̸ΚȢΡΑΤΟΡ|SΑΡΧΟΝ̣
[+] Θεοφάν(ῃ) β(ασιλικῷ) κουράτορ(ι) (καὶ) ἄρχον(τι).



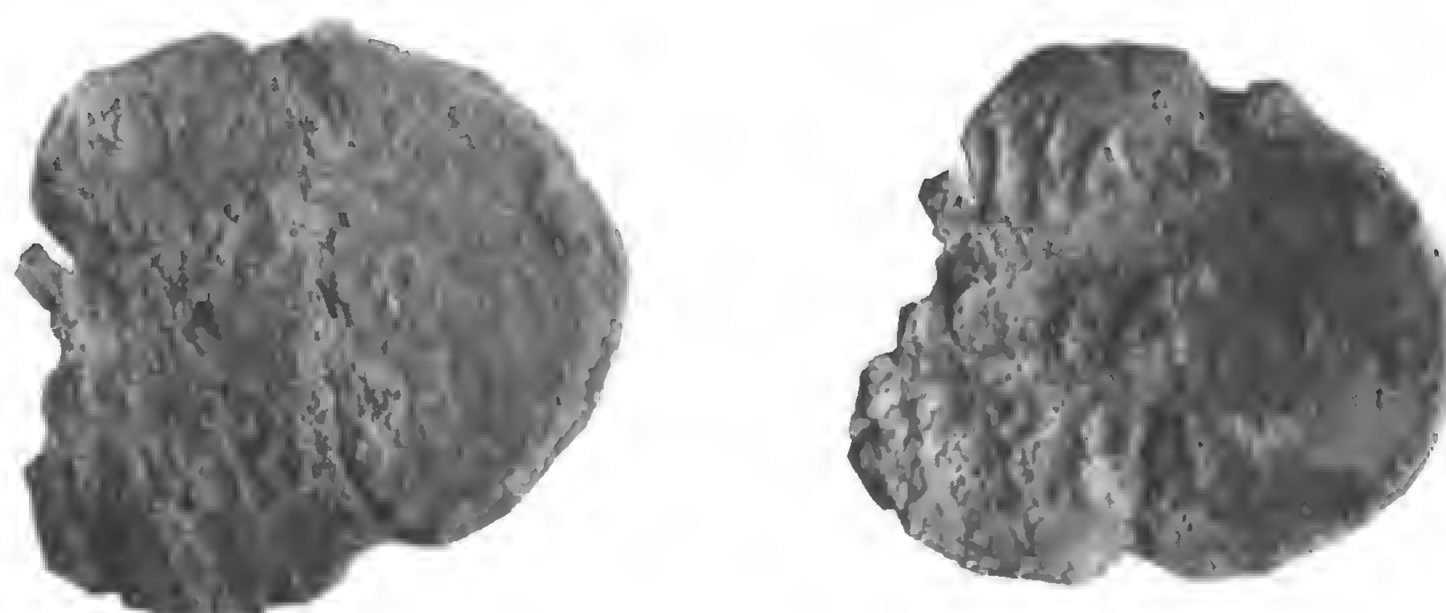
VIIIe siècle (seconde moitié). Le titre d'archonte recouvre beaucoup de fonctions diverses. Dans le cas présent, on pourrait songer au chef d'un atelier impérial.

4. N., protospathaire (?) et grand curateur

Paris, Cabinet des Médailles 146.
Dia. : 20. Des. : Flan trop petit et brisé sur la gauche de l'avers; petites échancrures à l'orifice du canal; avers presque complètement oblitéré.
Inédit.

Au droit, traces probables d'un monogramme cruciforme invocatif presque totalement oblitéré.

Au revers, légende conservée sur trois lignes seulement, la première est restée hors champ :
... |.ΠΑΘ̣Α̣.|..ЄΓΑΛ|Κ̣ȢΡΑΤ̣



170. À titre d'exemple, Zacos – Veglery, n° 521 et Metcalf, *Cyprus* (cité n. 112), n° 222.

... (πρωτο)σ]παθα[ρ(ίῳ) (καὶ) μ]εγάλ(ῳ) κουράτ(ορι).

IXe siècle. La conservation très médiocre du sceau rend difficile sa datation, mais les lettres du revers suggèrent la datation proposée.

5. Phôteinos, cubiculaire impérial et curateur des [biens] de Probou

Zacos (BnF) 1131.
Dia. : 29. Des. : Nettement échancré aux orifices du canal ; flan trop petit ; points d'oxydation sur les deux faces, sinon gravure nette.
Éd. : Cheynet, *Épiskeptitai*, p. 242.

Au droit, dans un cercle de feuillage, monogramme cruciforme invocatif de type Laurent V, cantonné du tétragramme, ΤѠ–CѠ–ΔȢ–ΛѠ : Θεοτόκε βοήθει τῷ σῷ δούλῳ.

Au revers, légende sur cinq lignes, précédée et suivie d'une croisette accostée de fleurons :
+|ΦѠΤΕΙ|ΝѠΒ/ΚΟVΒ|ΙΚΟVΛΑΡ/S|ΚΟVΡ/ΤѠΝ|ΠΡΟΒΟV|+
+ Φωτεινῷ β(ασιλικῷ) κουβικουλαρ(ίῳ) (καὶ) κουρ(άτορι) τῶν Πρόβου.



VIIIe/IXe siècle (début). Le quartier de Probos comportait un magnifique palais, dont la fondation était attribuée au patrice homonyme. C'est sans doute autour de ce palais que s'était constitué un *oikos*, à une date assez haute d'après notre sceau. Le quartier était proche du port Sophien[171].

6. Sisinnios, curateur

Cabinet des Médailles, Paris 8.
Dia. : 20. Des. : Flan brisé sur les deux bords ; le droit est oblitéré et le revers, renflé, est partiellement oxydé.
Inédit.

Au droit, traces d'un monogramme cruciforme invocatif.

Au revers, légende sur quatre lignes :
ΤѠC.|ΔȢΛѠC!|..ΝΗѠΚȢ|..ΤΟΡ/
[Θεοτόκε βοήθει] τῷ σ[ῷ] δούλῳ Σι[σι]ν(ν)ήῳ κου[ρά]τορ(ι).

VIIIe/IXe siècle.

171. Janin, *Constantinople* (cité n. 135), p. 416.



7. Glykytatos, curateur

Zacos (BnF) 1454.
Dia. : 24. Des. : Large flan fissuré à l'avers le long de la ligne de canal avec de légères échancrures aux orifices ; écrasé sur les bords des deux faces.
Inédit.

Au droit, monogramme cruciforme invocatif du type Laurent V ; dans les cantons, Ṭω-Cω-ΔȢ-Λω : Θεοτόκε βοήθει τῷ σῷ δούλῳ.

Au revers, légende sur trois lignes, précédée d'une croisette :
+ΓΛVKV|TATωKȢ|P̣ATOP̣/
+ Γλυκυτάτῳ κουράτορ(ι).



IXe siècle (première moitié).

8. Théophane, curateur et archonte

Zacos (BnF) 1458.
Dia. : 22,5. Des. : Flan trop petit ; faibles échancrures aux orifices du canal ; gravure nette.
Inédit.

Au droit, monogramme cruciforme invocatif, sans doute du type Laurent V. Dans les cantons, .ω-Cω̣-Δ̣Ȣ-Λω : Θεοτόκε βοήθει [τ]ῷ σῷ δούλῳ.

Au revers, légende sur trois lignes :
.ЄOΦAṆ|.KȢPATOP.|ṢAPXON/
[Θ]εοφάν[ῃ] κουράτορ[ι] (καὶ) ἄρχον(τι).

IXe siècle (première moitié).



9. Apélatès, cubiculaire impérial et curateur de Galabata

IFEB 1030.
Dia : 19. Des. : Échancré aux orifices du canal ; fissuré le long de la ligne de canal ; légère usure sur les deux faces.
Inédit.

Au droit, dans un cercle de grènetis, croix simple, élevée sur deux degrés, au bras horizontal terminé par de forts empattements. À la circonférence, légende invocative commençant à la base, VΠΕΡΑΓΘΕΟΤ.....ΗΘΤΩCΩΔ : Ὑπεραγ(ία) Θεοτ[όκε βο]ήθ(ει) τῷ σῷ δ(ούλῳ).

Au revers, légende sur quatre lignes, surmontée d'une croisette :
+|ΑΠΕΛΑΤΙ|RΚΟVRΙΚ/S|ΚΟVΡ/ΤΩΝ|ΓΑΛΑRΑΤ/
+ Ἀπελάτι β(ασιλικῷ) κουβικ(ουλαρίῳ) (καὶ) κουρ(άτορι) τῶν Γαλαβάτ(ων).



IXe/Xe siècle. Le nom d'Apélatès est peu fréquent. Le plus fameux était un officier d'origine perse, qui participa au complot qui porta Basile Ier au pouvoir en 867[172]. La curatorie dont il fut responsable est inconnue par ailleurs.

10. Gabriel, spathaire impérial et curateur de Skortôn et Belimech... (?)

Zacos (BnF) 1971.
Dia. : 26, 20. Des. : Grosse cassure qui a emporté un tiers de la bulle ; légère échancrure à l'orifice inférieur du canal ; quelques points d'oxydation au revers.
Inédit.

Au droit, petite croix patriarcale élevée sur quatre degrés, dépourvue d'ornement. À la circonférence, entre deux cercles de grènetis, légende invocative commençant à la base, ΚΕRΟ.... ΩCΩΔΟVΛΩ : Κ(ύρι)ε βο[ήθει τ]ῷ σῷ δούλῳ.

Au revers, légende sur cinq lignes, précédée d'une croisette, suivie de trois perles :
+ΓΑR..|ΗΛR/CΠ..|SΚΟVΡΑΤ/C|ΚΟΡΤΟΝS|RΕΛΙΜΕΧ/|•••
+ Γαβ[ρι]ὴλ β(ασιλικῷ) σπ[αθ(αρίῳ)] (καὶ) κουράτ(ορι) Σκόρτον (καὶ) Βελιμεχ(...).

172. *Theophanes Continuatus* (cité n. 129), p. 688 (Pseudo-Syméon), p. 837, 840 (Georges le Moine).



IX[e] siècle (dernier tiers). Le toponyme Skorta, tardivement attesté, correspondait à la région montagneuse de l'Arcadie occidentale[173]. Le second toponyme est inconnu. Cette bulle est sans doute le témoignage le plus précoce de l'importance des domaines publics dans le Péloponnèse, conséquence probable de la reconquête byzantine du début du IX[e] siècle. À la fin du XII[e] siècle et en 1204, les domaines du Péloponnèse étaient aux mains des proches de l'empereur, sous forme de *pronoiai*.

11. Léon, spathaire impérial et curateur de la Grande Église

Zacos (BnF) 1692.
Dia. : 22,5. Des. : Frappe décentrée vers la gauche ; légèrement échancré aux orifices du canal ; fortement écrasé à la base du revers.
// : Zacos (BnF) 1693.
Dia. : 22. Des. : Flan retaillé en ovale autour de l'image de la Vierge, ce qui a laissé une partie de l'inscription hors champ ; sinon la gravure était nette.
Éd. : CHEYNET, *Épiskeptitai*, p. 243.

Au droit, buste de la Vierge, de type photien, tenant le médaillon. À la circonférence, dans un cercle de grènetis, légende invocative commençant à la base, partiellement conservée à droite sur l'exemplaire non retaillé, ... ṬѠCѠΔOVΛ : [Θ(εοτό)κε βοήθει] τῷ σῷ δούλ(ῳ).



Zacos (BnF) 1692



Zacos (BnF) 1693

173. *La Chronique de Morée*, introd., trad. et notes par R. BOUCHET, Paris 2005, p. 97, 101, 173, 182, 194, 199-200 *passim*.

Au revers, légende sur cinq lignes, précédée d'une croisette et surmontée de trois perles :
Zacos (BnF) 1692 ...|+ΛЄΟΝ|ΤΙR̅ϹΠΑΘ̅Ϛ|ΚΟΥ.ΑΤѠΡ.|Τ̅ΜЄΓΑ.Є|ΚΚΛΗ...
Zacos (BnF) 1693 [...] ΛЄΟ.|.IR̅ϹΠΑΘ̅.|.ΟΥΡΑΤѠ..|.ΜЄΓΑΛ̅.|.ΚΛΗϹ..

Soit, en combinant les deux pièces :
+ Λέοντι β(ασιλικῷ) σπαθ(αρίῳ) (καὶ) κουράτωρ[ι] τ(ῆς) μεγάλ(ης) ἐκκλησ[ία(ς)].

IXᵉ/Xᵉ siècle.

12. Anastase, protospathaire impérial et curateur des *ktèmata*

Zacos (BnF) 1700.
Dia. : 22. Des. : Nettes échancrures aux orifices du canal et fissure le long de la ligne de canal; points d'oxydation au droit; écrasé à la base du revers.
Inédit.

Au droit, dans un cercle de grènetis, buste de la Vierge, de type photien, tenant le médaillon. À la circonférence, légende invocative, ΘЄΟΤΟ...ΘΤѠϹѠΔȢ : Θεοτό[κε β(οή)]θ(ει) τῷ σῷ δού(λῳ).

Au revers, légende sur cinq lignes, précédée d'une croisette :
+ ΑΝΑϹ|ΤΑϹΙѠR̅Α̅|ϹΠΑΘ̅SΚȢ|ΡΑΤ̅ΤѠΝ|ΚΤΗΜ̅
+ Ἀναστασίῳ β(ασιλικῷ) (πρωτο)σπαθ(αρίῳ) (καὶ) κουράτ(ορι) τῶν κτημ(άτων).

IXᵉ/Xᵉ siècle.



13. Damien, protospathaire impérial et curateur des *ktèmata*

Zacos (BnF) 1541.
Dia. : 23. Des. : Frappe légèrement décentrée vers le sommet; petites échancrures aux orifices du canal, points d'écrasement et d'oxydation au revers.
Inédit.

Au droit, dans un cercle de grènetis, monogramme cruciforme invocatif, comportant au sommet Ρ sous Ȣ, Β à la base, Η à droite et à gauche Κ incluant Є, marqué ici par un petit trait en forme de coin sur l'axe horizontal. Cette composition, de type Laurent VIII, se lit : Κύριε βοήθει. Chaque canton porte en son centre une perle.

Au revers, légende sur cinq lignes, précédée d'une croisette et suivie d'un ornement de perle :
+ΔΑΜΙΑ|ΝѠR̅Α̅ϹΠΑ|ΘSΚΟΥΡΑΤ|ΟΡ̅ΤΟΝΚΤ|ΙΜΑΤΟΝ|·
+ Δαμιανῷ β(ασιλικῷ) (πρωτο)σπαθ(αρίῳ) (καὶ) κουράτορ(ι) τôν κτιμάτον.

IXᵉ/Xᵉ siècle. L'iconographie de l'avers suggérerait une datation nettement plus haute, au VIIIᵉ siècle, mais l'épigraphie du droit est caractéristique du Xᵉ siècle, voire de la fin du IXᵉ siècle.



14. Jean, protospathaire impérial, *épi tôn oikeiakôn* et curateur du Nouveau *Ktèma*

Zacos (BnF) 1279.
Dia. : 21. Des. : Frappe légèrement décentrée vers la base ; orifices du canal peu marqués ; belle gravure.
Éd. : Zacos II, n° 184.

Au droit, une petite croix patriarcale, élevée sur quatre degrés et dépourvue de tout ornement, occupe le centre du champ. À la circonférence, entre deux cercles de fin grènetis, légende invocative commençant à la base, ΚΕRΟΗΘΗΤѠCѠΔȣΛ : Κ(ύρι)ε βοήθη τῷ σῷ δούλ(ῳ).

Au revers, suite de la légende sur cinq lignes, précédée d'une croisette ; au sommet et à la base du champ, un rang de trois perles :
…|+IѠANNH|R ACΠAΘE|ΠITONVK S|KȣPAT TN|EȣK TIM|…
+ Ἰωάννῃ β(ασιλικῷ) (πρωτο)σπαθ(αρίῳ) ἐπὶ τὸν ὑκ(ειακῶν) (καὶ) κουράτ(ορι) τ(οῦ) Νέου Κτίμ(ατος).



IXe/Xe siècle. Il faut noter à la fin de la première ligne une ligature NH exceptionnelle à la date présumée de la frappe de cette bulle. Ce bien « nouveau » n'est pas identifiable[174]. Ce curateur vivait à une époque de « rénovation », qui vit se multiplier une série de dénominations en « nouveau », à commencer par la « Néa » de Basile Ier ou le Kainourgion de Théophile.

15. N., cubiculaire impérial et *xénodochos* d'Akropolis et Chrysopolis et curateur du Magistre

IFEB 346.
Dia. 30. Des. : Flan trop petit, qui a laissé le début de la légende hors champ ; l'exemplaire édité par B. A. Pančenko présente les mêmes caractéristiques ; faibles échancrures aux orifices du canal ; écrasé sur le pourtour des deux faces ; en voie d'oxydation.
// : Ermitage.

174. À titre d'hypothèse, rappelons que Basile Ier ajouta à la fortune des Manganes un bien considérable, le domaine de Mantaia, dans le thème des Thracésiens, qui, par son ampleur, a mérité une mention chez les chroniqueurs (*Theophanes Continuatus* [cité n. 129], p. 322).

Éd. : B. A. PANČENKO, *Kollekcii Russkago Arheologičeskago Instituta v Kontantinopole. Katalog molivdovulov*, Sofia 1908, n° 275 (la pièce parallèle) ; J.-Cl. CHEYNET, Un aspect du ravitaillement de Constantinople aux Xᵉ/XIᵉ siècles d'après quelques sceaux d'*hôrreiarioi*, *SBS* 6, 1999, p. 1-26, repris dans ID., *Société* (cité n. 4), p. 209-236, ici p. 233-234.

Au droit, dans un cercle de grènetis, croix patriarcale élevée sur trois degrés, aux extrémités pattées et ornée seulement d'un court fleuron stylisé à la base. À la circonférence, légende invocative, commençant à la base, K.RỌHΘ̣....ȣΛω : K(ύρι)[ε] βοήθ[ει τῷ σῷ δ]ούλῳ.

Au revers, légende sur sept lignes, dont la première est restée hors champ :
...R̦ṾKOV.|.VΛ̣SZENOΔ̣.|X̣ṾAKPOΠ̣SXP̣.|ÇOΠ̣SKOVP.|TOP̣TOVMA.|HCTPOV
... β(ασιλικῷ) κου[βικο]υλ(αρίῳ) (καὶ) ξενοδ[ό]χ(ῳ) Ἀκροπ(όλεως) (καὶ) Χρ[υ]σοπ(όλεως) (καὶ) κουρ[ά]τορ(ι) τοῦ Μα[γ]ήστρου.



Xᵉ siècle (milieu). V. Laurent, dans son commentaire à une autre bulle (cf. n° 20), estimait qu'il s'agissait d'un couvent, mais ce pourrait être un *oikos* constitué de la fortune confisquée à un magistre richement doté, célèbre en son temps, et entrée dans le patrimoine impérial. On connaît peu de sceaux liés à cet *oikos* en dehors des deux que nous publions ici. Un troisième exemplaire, celui d'un protonotaire, jadis publié par S. Maslev[175], a été en fait réattribué aux Manganes par I. Jordanov[176]. L'Acropole, à l'emplacement des anciens palais des sultans, recélait jadis les temples protecteurs de Byzance. Les empereurs chrétiens, notamment Théodose, changèrent leur destination. Notre sceau indique qu'une hôtellerie officielle y était établie, dont le responsable pouvait cumuler cette fonction avec celle d'hôtelier à Chrysopolis. Cette combinaison facilitait sans doute le transfert des ambassadeurs étrangers venant d'Asie Mineure. Les ressources de l'*oikos* du Magistre servirent peut-être un temps à financer ces deux hôtelleries. L'association de deux toponymes, l'un à Constantinople et l'autre dans sa banlieue, confirme que cet *oikos* était bien sis à Constantinople ou dans les environs immédiats.

16. Basile, curateur impérial

Coll. Thierry 122.
Dia. : 20. Des. : Flan légèrement déformé aux orifices du canal ; pressé faiblement sur les bords des deux faces.
Inédit.

175. S. MASLEV, Vizantijski olovni pečati ot Pliska i Preslav (Sceaux byzantins de Pliska et Preslav), *Bulletin de l'Institut archéologique bulgare* 20, 1955, n° 5.
176. JORDANOV, *Corpus* III, n° 923.

Au droit, dans un cercle de fin grènetis, croix patriarcale dont la plus grande traverse est recroisetée, élevée sur trois degrés, dépourvue d'ornement. À la circonférence, légende invocative précédée d'une croisette, +ḲϾROHΘ·TWCWḀ..ḀW : K(ύρι)ε βοήθ(ει) τῷ σῷ δ[ού]λῳ.

Au revers, légende sur quatre lignes, précédée d'une croisette; la dernière ligne est accostée de globules en bonne part oblitérés :

+RAC|ḤΛHOR|ḲOVPA|·TOP·

+ Βασηλήọ β(ασιλικῷ) κουράτορ(ι).



xᵉ siècle (première moitié). On notera les lettres bouletées caractéristiques du xᵉ siècle[177].

17. N., clerc et curateur impérial

Zacos (BnF) 1527.
Dia. : 27, 20. Des. : Large flan déformé et échancré aux orifices du canal; légèrement pressé sur les deux bords.
Inédit.

Au droit, dans un cercle de perles inséré entre deux cercles de grènetis, monogramme cruciforme invocatif, comportant un Θ central, aux extrémités d'axes fins, au sommet P surmonté de Ȣ, K à gauche, ΗΕ à droite, selon le type Laurent XIII. Dans les cantons, TW–CW–ΔȢ–ΛẈ : Κύριε βοήθει τῷ σῷ δούλῳ.

Au revers, dans le même décor de perles rehaussant le pourtour, autre monogramme cruciforme, comportant au centre Ε, T au sommet, W à la base, N à droite; la lettre à gauche est perdue. Dans les cantons, KΛIP–IK·SR–ḲȢPA–TOPH : κλιρικ(ῷ) (καὶ) β(ασιλικῷ) κουράτορη.



177. Deux autres sceaux à peu près contemporains d'un curateur nommé Basile sont conservés à Dumbarton Oaks. DO 58.106.867 : même avers. Revers, +RA|.ΛHO|VP·KOV|PATOP|OC et DO 58.106.4112 : même avers, des fleurons. Revers, +RAC|IΛIWRA|CIΛHKIKA|NΔIΔ·T·KE|KȢPAT·.

x[e] siècle (milieu). Plusieurs restitutions pourraient être proposées pour le nom, puisque la lettre de gauche est oblitérée. Si c'était un Φ, ΦѠΤЄΙΝѠ serait possible, ou encore avec Λ, ce pourrait être ΛЄѠΝΤΙ ou ΛЄѠΝΤΙѠ.

18. Michel (?), clerc, curateur des maisons de la Grande Église et ...

Zacos (BnF) 1979.
Dia. : 28, 22. Des. : Large flan ; frappe décentrée vers la base ; échancrures nettes, qui ont entraîné une fissure tout le long de la ligne de canal ; écrasé et oxydé surtout au revers.
Inédit.

Au droit, dans un cercle de perles inséré entre deux cercles de grènetis, croix grecque aux contours soulignés d'un fin grènetis, élevée sur trois degrés ; à chaque extrémité, un décor de perles disposées en losange. À la circonférence, légende invocative, précédée d'une croisette, partant de la base, +ΚVΡΙЄROΗ..ΤѠCѠΔOV.. : Κύριε βοή[θη] τῷ σῷ δού[λῳ].

Au revers, dans un simple cercle de grènetis, légende sur cinq lignes, précédée d'une croisette :

+Μ..Α.|ΚΛΚΟVΡΑ|ΤΤΟΙΚΤΜЄΓ|ЄΚΛΙCSΚȣ.|...ΡΑΚ

\+ Μ[..]α[.] κλ(ηρικῷ) κουράτ(ορι) τ(ῶν) οἴκ(ων) τ(ῆς) μεγ(άλης) Ἐκ(κ)λισ(ίας) (καὶ) κου[...



x[e] siècle (milieu). Le sceau est mal conservé, mais la lecture de la partie centrale de la légende est assurée. La fonction de curateur des *oikoi* de l'Église est inconnue par ailleurs. Ce personnage dut être un subordonné direct du grand économe de l'Église.

19. Nicolas, spatharocandidat impérial, *épi tôn oikeiakôn* et curateur des deux *ktèmata* impériaux

Zacos (BnF) 1977.
Dia. : 22. Des. : Frappe légèrement décentrée ; échancrures aux orifices du canal qui s'est fissuré ; quelques points d'oxydation ; usure modérée au revers.
Inédit.

Au droit, dans un cercle de perles inséré entre deux cercles de fin grènetis, croix à simple traverse inscrite dans une autre plus large, aux extrémités ornées d'une perle ; à la base, de courts fleurons stylisés, développés jusqu'à mi-champ. À la circonférence, légende invocative, commençant à la base, débutant par une croisette, +ΚЄROΗΘЄΙΤѠCѠΔOVΛѠ : Κ(ύρι)ε βοήθει τῷ σῷ δούλῳ.

Au revers, légende sur cinq lignes, précédée d'une croisette :

+ΝΙΚΟΛ|ΑѠRCΠΑΘΚ|ΑΝΔΔЄΠΙΤΟΙ|ΚΙΑΚSΚȣΡΤ|RΔVΟΚΤ

+ Νικολάῳ β(ασιλικῷ) σπαθ(αρο)κανδ(ι)δ(άτῳ) ἐπὶ τ(ῶν) οἰκ(ε)ιακ(ῶν) (καὶ) κουρ(άτορι) τ(ῶν) β(ασιλικῶν) δύο κτ(ημάτων).



xe siècle (milieu). La lecture semble sûre, mais l'ordre des mots de la dernière ligne est curieux. Ces deux biens étaient affectés à des dépenses « impériales » qu'on ne peut préciser, peut-être celles de la cour, plutôt qu'à une maison pieuse.

20. Christophore, spathaire impérial et curateur du Magistre

IFEB 909.
Dia. : 19. Des. : Échancré aux orifices du canal ; pressé sur une partie des deux faces.
Éd. : V. Laurent, *Documents de sigillographie byzantine : la collection C. Orghidan* (Bibliothèque byzantine. Documents 1), Paris 1952, n° 191.

Au droit, dans un cercle de grènetis, paon stylisé, de face et faisant la roue, la queue déployée occupant tout le champ, la tête nimbée tournée vers la droite. Pas d'inscription.

Au revers, légende sur quatre lignes, précédée d'une croisette et surmontée de trois perles :
•••|+ΧΡΗСΤ⁄|Φ⁄Β⁄СΠΑΘ.|ΚȢΡΑΤ⁄Τ⁄Μ|ΑΓΗСΤΡ⁄
+ Χρηστ(ο)φ(όρος) β(ασιλικὸς) σπαθ(άριος) [(καὶ)] κουράτ(ωρ) τ(οῦ) Μαγήστρ(ου).



Seconde moitié du xe siècle. Cette bulle montre que l'*oikos* resta en activité durant une longue période. Cependant, on ne sait si cet *oikos* a survécu au xie siècle.

21. Théognoste, clerc et curateur impérial

Zacos (BnF) 1994.
Dia. 24. Des. : Échancré aux orifices du canal ; l'avers est presque totalement oblitéré ; au revers, usure et traces d'oxydation.
Inédit.

Au droit, dans un cercle de grènetis, deux croisettes (?). À la circonférence, traces indistinctes d'une légende.

Au revers, légende sur cinq lignes, précédée d'une croisette :
+ΘЄΩ|ΓΝΟСΤΟ|ΚΛΙΡΙΚΟ|SΒ⁄ΚΟVΡ|Α.ΟΡΙ

+ Θεωγνόστῳ κλιρικῷ (καὶ) β(ασιλικῷ) κουρά[τ]ορι.

x^e^/xie siècle.



22. Constantin, curateur des Manganes

IFEB 979.
Dia. : 20. Des. : Flan trop petit qui a laissé la partie supérieure du sceau hors champ ; écrasé sur les bords sur les deux faces.
Inédit.

Au droit, dans un cercle de grènetis, croix patriarcale recroisetée à la plus grande traverse, élevée sur trois degrés et ornée de fleurons issant de la base jusqu'au sommet. Il n'y a plus trace de la légende invocative circulaire.

Au revers, légende sur cinq lignes, dont manque la première :

....|TANT/Ḳ.|ỤP/T/TON|ṂANΓẠ|N/

[Κωνσ]ταντ(ίνῳ) κ[ο]υρ(ά)τ(ορι) τôν Μαγγαν(ῶν).



x^e^/xie siècle. La lecture notaire des Manganes pourrait être envisagée, si le K mal conservé était en fait un N, mais dans ce cas il y aurait trop de place pour lire ν[ο.]τ(α)ρ(ίῳ).

23. Constantin, spatharocandidat et curateur du Kosmidion (?)

Zacos (BnF) 3543.
Dia. : 26. Des. : Échancré aux orifices du canal ; en voie d'oxydation à l'avers ; écrasé au revers dans la partie inférieure gauche.
Inédit.

Au droit, dans un cercle de grènetis, buste de saint Nicolas, peu distinct ; traces de l'inscription en colonne à gauche de l'effigie, ʘ|Ṇ|Ị|Ḳ– : Ὁ (ἅγιος) Νικ[όλαος].

Au revers, légende sur cinq lignes, précédée d'une croisette, et suivie d'une perle accostée de tirets :

+K͞ЄR/Θ/|ṬѠCѠΔ/|Ḳ.NCΠA|.ΔΔSKϑ|..ḲỌÇM/|–•–

+ Κ(ύρι)ε β(οή)θ(ει) τῷ σῷ δ(ούλῳ) Κ[ω]ν(σταντίνῳ) σπα[θ(αρο)κ(αν)]δ(ι)δ(άτῳ) (καὶ) κου[ρ(άτορι) τ(οῦ)] Κοσμ(ιδίου).



xiᵉ siècle (première moitié). La lecture du toponyme reste incertaine. De plus, le Kosmidion, monastère situé au nord de la capitale, était dédié, comme son nom l'indique, aux saints Côme et Damien, dont on attendrait qu'ils soient représentés au droit de la bulle.

24. Michel, spathaire, *épi tou Chrysotriklinou*, logariaste du grand *kouratorikion*, *artoklinès* et *anagrapheus* de Chaldée, de Derxènè et du Tarôn

Zacos (BnF) 2262.
Dia. : 24. Des. : Flan trop petit; échancré et fissuré le long de la ligne du canal; le revers est fortement oxydé.
// : DO 55.1.2066; Fogg 2629.
Éd. du // : *DOSeals* 4.61.1 (lecture erronée) et *DOSeals* 4.76.1.

Au droit, dans un cercle de grènetis largement effacé, légende sur six lignes, précédée d'une croisette; la dernière ligne est accostée de tirets :
+ṂIXẠ|HΛÇΠAΘ|ЄΠITȢ⁎Γ|KΛ̸ΛOΓTȢ̣|M̄ΓKȢPA|-T̸-
+ Μιχαὴλ, σπαθ(άριος) ἐπὶ τοῦ χρ(υσο)(τρι)κλ(ίνου), λογ(αριαστὴς) τοῦ μ(ε)γ(άλου) κουρατ(ορικίου)

Au revers, suite de la légende sur cinq autres lignes, suivie d'une perle cantonnée de tirets :
ẠṚṬỌ|ḲΛSANẠ|..ẠXAΛ̣.|.ЄṚ...|.TAP.|–·–
ἀρτοκλ(ινὴς) (καὶ) ἀνα[γρ]α(φεὺς) Χαλ[δ(ίας), Δ]ερ[ξην(ῆς) (καὶ)] Ταρ[ώ(ν)].



Milieu du xiᵉ siècle.

25. Himérios (?) Solomôn, protospathaire et grand curateur d'Antioche

Zacos (BnF) 1193.
Dia. : 25. Des. : Cassé au sommet du champ; fortement pressé sur les deux faces.
Éd. : Cheynet, *Zacos*, n° 8.

Au droit, dans un cercle d'épais grènetis, buste de saint Georges, le visage imberbe et joufflu, pourvu d'une abondante chevelure frisée; il tient une lance en main droite et de l'autre un bouclier. L'épigraphe en colonne n'est plus visible qu'à gauche, ⊗|Γ|Є–: Ὁ ἅ(γιος) Γε[ώργιος].

Au revers, légende sur cinq lignes dont la première est emportée, suivie d'une perle cantonnée de tirets :
..Є̣..|.CΠΑΘ.|SΜΓΚȣΡΑΤ|ΑΝΤΙΟΧȣ|CΟΛΟΜ|…
[Ἰμ]έ[ρι(ος) (πρωτο)]σπαθ[α(ριος)] (καὶ) μ(έ)γ(ας) κουράτ(ωρ) Ἀντιοχ(είας) ὁ Σολομ(ών).



XIe siècle (première moitié). Sur les Solomôn voir le commentaire *supra*.

26. Théodore Karamallos, protospathaire, économe des *euageis oikoi* et *anagrapheus* de Paphlagonie

Zacos (BnF) 146.
Dia. : 28,5. Des. : Flan trop petit; échancré aux orifices du canal; fortement écrasé sur les deux faces.
// : Fogg 157; DO 58.106.3071; DO 58.106.5046; Istanbul, musée archéologique.
Éd. des // : R. M. Harrisson, *Excavations at Saraçhane at Istanbul*, Washington 1986, n° 738; *DOSeals* 4.11.2.

Au droit, dans un cercle de fin grènetis, buste de saint Théodore, à la chevelure courte et bouclée, au visage allongé par une barbe taillée en pointe, finement gravée; il tient une lance en main droite. De part et d'autre de l'effigie, l'épigraphe n'est plus visible. Au pourtour, l'inscription invocative, partant de la base, est partiellement conservée au sommet est, ...ΘЄΙΤω.... : [+ Κύριε βοή]θει τῷ [σῷ δούλῳ].



Au revers, légende sur sept lignes, dont la dernière est détruite :
.ΘΕΟΔ..|ΑϹΠΑΘ..|ΚΟΝΟΜΤ..|..ΑΓSΑ..|ΓΡΑΦΠ.|ΦΛΑΓΤ.|.....
[+] Θεοδ[ώρ(ῳ)] (πρωτο)σπαθ(αρίῳ) [οἰ]κονόμ(ῳ) τ[ῶν εὐ]αγ(ῶν) (καὶ) ἀ[να]γραφ(εῖ) Π[α]φλαγ(όνιας) τ[ῷ Καρ(α)μ(άλλῳ)].

xie siècle (milieu). La lecture du nom est assurée par les pièces parallèles.

27. Basile (N.?), protospathaire, *épi tou Chrysotriklinou*, mystolecte, *oikistikos* du bureau de la sacelle et grand curateur des (?)

Zacos (BnF) 1849.
Dia : 30. Des. : Flan un peu petit et légèrement décentré vers la gauche au revers; à l'avers, profonde échancrure à l'orifice supérieur du canal; pressé le long de la ligne du canal et à la base du revers.
Inédit.

Au droit, dans un cercle de grènetis, buste de saint Basile, au visage allongé, doté d'une longue barbe, aux gestes indistincts. Inscription en colonne, de part et d'autre de l'effigie, Θ|R|A - C|I|Λ. : Ὁ (ἅγιος) Βασίλ(ειος). À la circonférence, légende invocative commençant à la base, .ΚΕRΟΗΘΤωϹωΔ.. : [+] Κ(ύρι)ε βοήθ(ει) τῷ σῷ δ[ούλ(ῳ)].

Au revers, légende sur neuf lignes, dont la dernière est oblitérée, surmontée d'une perle accostée de tirets :
-•-|.ΑϹΙΛΕΙ|..ϹΠΑΘΕΠΙΤΥ|..ΚΛΜΥϹΤΟΛΕ|..ΗΟΙΚΟΙ.ΤΙΚω|.ϹΕΚΡΕΤΥΤΥ|..ΚΕΛΑΡSΜ|.
...ΤΟΡΤωΝ|....ΟΡΤΟΛΙ
[Β]ασιλεί[ῳ (πρωτο)]σπαθ(αρίῳ) ἐπὶ τοῦ [χρ(υσο)(τρι)]κλ(ίνου), μυστολέ[κτ]η, οἰκοι[σ]τικῷ [τ(οῦ)] σεκρέτου τοῦ [σα]κελ(λ)αρ(ίου) (καὶ) μ(ε)γάλ(ῳ) [κουρά]τορ(ι) τῶν [...] τῷ Λι[..]




xie siècle (second tiers). La lecture curateur est presque sûre en dépit de la lacune, mais l'institution gérée reste inconnue. On ne distingue que deux lettres du nom, O et P. La solution Σκόρτων serait possible, mais on imagine mal un grand curateur pour des domaines péloponnésiens. De même, des patronymes commençant par Li.. sont attestés, tels Lips, Libadas ou Labaras, mais il n'est pas possible de lire les dernières lettres. La fonction d'*oikistikos* est assez rarement attestée tant dans les archives que sur les sceaux[178].

178. J. W. Nesbitt, The office of the Oikistikos : five seals in the Dumbarton Oaks collection, *DOP* 29, 1975, p. 341-344. Ce fonctionnaire, qui dépendait de la sacelle à l'origine, était peut-être concerné par la gestion des *oikoi* impériaux.

28. Nicolas Serblias, *kensôr*, juge et grand curateur de Tarse et de Séleucie

Zacos (BnF) 564.
Dia. : 25. Des. : Légères échancrures aux orifices du canal ; flan nettement trop petit qui a laissé hors champ la partie supérieure de la légende.
// : Coll. Théodoridis 90.
Éd. : CHEYNET, *Zacos*, n° 44. Éd. du // : CHEYNET – THEODORIDIS, *Sceaux patronymiques*, n° 187.

Au droit, dans un cercle de grènetis, saint Nicolas de face, en pied, revêtu d'une ample tunique, tenant en main gauche le Livre, qu'il désigne de sa main droite. L'épigraphie en colonne est visible à droite, ΚΟ|ΛΑ|Ο : [Ὁ ἅγιος Νι]κόλαο(ς).

Au revers, légende sur sept lignes, dont les deux premières sont restées hors champ ; à la base, une perle :
.....| ... |ΚΡΙΤ/ΚΑ..|ΚΟVΡΑΤ..|ΤΑΡCΘSC.|ΛΕVΚ/ΟCΕ.|RΛΙΑΣ
[+ Νικόλαος κένσωρ] κριτ(ὴς) κα[ὶ μ(έ)γ(ας)] κουράτ[ωρ] Ταρσοῦ (καὶ) Σ[ε]λευκ(είας) ὁ Σε[ρ]βλίας.



XIe siècle (milieu).

29. Georges Laktentitzès, patrice, démarque des Vénètes et grand économe du Tropaiophore

Zacos (BnF) 414.
Dia. : 28. Des. : Légères échancrures aux orifices du canal ; fortement écrasé notamment au sommet du revers.
// : Fogg 600.
Éd. du // : W. SEIBT, Armenika themata (cité n. 71), p. 136 note 13 ; *DOSeals* 5.25.14.

Au droit, saint Georges de face, en pied, tête légèrement tournée vers la gauche, les mains levées vers le sommet du champ où apparaît, peu visible, la *Manus Dei*. Il ne porte ni costume militaire, ni aucun attribut du soldat. Épigraphe en colonne de part et d'autre, Ο|Α|ΓΙ|Ο|C – Γ.|Ѡ.|ΓΙ|Ο : Ὁ ἅγιος Γ[ε]ώ[ρ]γι(ος). La partie supérieure du champ, de part et d'autre du nimbe, contient une inscription invocative en petits caractères, +..R/Θ|Τ.CѠ.|Θ.. : + [K(ύρι)ε] β(οή)θ(ει) τ[ῷ] σῷ [δ]ού[λῳ]. S'agit-il d'un complément de la légende principale ou de la surfrappe d'un sceau de plus petit module qui n'aura marqué que d'un côté, mais qu'on retrouve sur l'exemplaire Fogg ?

Au revers, légende sur sept lignes, dont les deux premières sont largement oblitérées :
.ΕѠΡΓ/|....ΗΜΑΡΧ|ΤѠΝRΕΝΕΤѠ|SΜΟΙΚΟΝΟΜѠ|ΤΘΤΡΟΠΑΙΟΦΟ|Ρ/ΤѠΛΑΚΕΝ|ΤΙΤΖΗ
[Γ]εωργ(ίῳ) [π(ατ)ρι(κίῳ) δ]ημάρχ(ῳ) τῶν Βενέτω(ν) (καὶ) μ(ε)γ(άλῳ) οἰκονόμῳ τοῦ τροπαιοφόρ(ου) τῷ Λακτεντίτζῃ.

XIe siècle (troisième quart). Selon un autre sceau inédit [Zacos (BnF) 1212], Georges fut aussi patrice, *hypatos*, juge et *anagrapheus* des thèmes Arméniaques. Nicéphore, un parent, obtint les

charges de mystographe et de chartulaire du *stratiôtikon logothésion*[179]. Michel, d'une génération plus jeune, fut notaire de l'*oikos* du Myrélaion[180].



30. Nicolas Chrysobergès, *prôtokensôr* et grand économe des *épiskepseis* d'Occident

Zacos (BnF) 62; IFEB 794.
a) Zacos (BnF) 62. Dia. : 25. Des. : Échancrure à l'orifice inférieur du canal; écrasé fortement sur les bords des deux faces.
b) IFEB 794. Dia. : 23. Des. : Forte échancrure à l'orifice inférieur du canal; frappe légèrement décentrée; écrasé à la base.
// : DO 58.106.1366; DO 58. 106. 4155.
Éd. des // : *DOSeals* 1.1.30.
Inédits.

Au droit, légende sur six lignes, précédée d'une croisette; la dernière ligne est accostée de tirets :

a) Zacos (BnF) 62 :

.....|.ΘЄΙΤ.|CωΔΟVΛ.|ΝΙΚΟΛΑω|ΠΡΟΤ/ΚЄΝ|–CωΡ.

b) IFEB 794 :

+ΚЄR.|ΗΘЄΙΤω|CωΔΟVΛω|ΝΙΚΟΛΑω|ΠΡΟΤ/ΚЄΝ|–CωΡΙ–

Au revers, suite de la légende sur six autres lignes :

a) Zacos (BnF) 62 :

.ΜΟΙ·|ΚΟΝΟΜ.|ΤωΝΔVCΙ.|ЄΠΙCΚЄΨ.|ωΝΤωΧΡ.|COΒЄΡΓ/

b) IFEB 794 :

.ΜΟΙ·|ΚΟΝΟΜω|ΤωΝΔVCΙΚ/|ЄΠΙCΚЄΨЄ|..ΤωΧΡV|..RЄΡΓ/

Soit, en combinant la lecture des deux plombs :

\+ Κ(ύρι)ε β[ο]ήθει τῷ σῷ δούλῳ Νικόλαῳ προτ(ο)κένσωρ(ι) [(καὶ)] μ(ε)γ(άλῳ) οἰκονόμῳ τῶν δυσικ(ῶν) ἐπισκέψεων τῷ Χρυσοβέργ(ῃ).

XIe siècle (milieu). Nicolas a laissé deux autres sceaux, l'un où il mentionne ses charges de mystolecte et de protonotaire des *oikeiakôn* et l'autre, celles de *kensôr* et de *ek prosôpou* d'Antioche. La nature de cette dernière fonction reste obscure, à l'exception du fait qu'il ne s'agit pas d'une charge militaire[181]. Le bureau des *oikeiakôn* avait en charge la gestion des revenus des domaines du fisc.

179. LAURENT, *Corpus* II, n° 575.
180. *Patmos* I, acte n° 47 (1087).
181. CHEYNET – THEODORIDIS, *Sceaux patronymiques*, nos 54 et 55.



Zacos (BnF) 62

IFEB 794

31. Abidélas (?) protocentarque du juge et curateur de Mélitène

Cabinet des médailles, Paris 407.
Dia. : 22,5. Des. : Flan trop petit qui a laissé le début de la légende hors champ, d'autant plus que la frappe est décentrée au revers ; partiellement écrasé sur les deux faces.
Inédit.

Au droit, Vierge en pied, tournée de profil vers la droite où devait apparaître, au sommet du champ, la *Manus Dei*. Les pans du manteau recouvrent amplement les bras de la Théotokos, tendus dans le geste de la prière.

Au revers, légende sur six lignes, dont la première est restée hors champ ; la dernière ligne est accostée de perles :

.....|.AṚIΔ...|AKЄNTA..|TѠK.ỊṬ.|KѠPATϺḚ|·ΛITH·

[Κ(ύρι)ε βοήθ(ει)] Ἀβίδ[ελα̣] (πρωτο)κεντά[ρχ(η̣)] τοῦ κ[ρ]ιτ(οῦ) [(καὶ)] κουρατ(όρος) Μελιτη(νῆς).



XIᵉ siècle (milieu). Ce sceau n'est pas celui d'un juge et curateur, mais celui d'un chef de la garde qui leur est affectée, signe de l'importance du poste. Son nom pourrait être David, mais il reste deux ou trois lettres manquantes et inemployées à la fin de la ligne, aussi la lecture Abidélas

est-elle sans doute préférable. Un Arabe serait affecté à la garde d'un curateur de Mélitène, ce qui n'aurait rien de surprenant.

32. Basile Tzirithôn, vestès et grand économe des *euageis oikoi* d'Occident

Zacos (BnF) 580; IFEB 269.
a) Zacos (BnF) 580. Dia. : 29, 19. Des. : Légères échancrures aux orifices du canal; points d'oxydation et d'écrasement.
b) IFEB 269. Dia. : 29. Des. : Un tiers du flan a été emporté par une cassure; écrasé sur le pourtour.
Inédits, mais mention dans Stavrakos, *Bleisiegel*, p. 381.

Au droit, Vierge en pied, de face, orante, le médaillon posé sur la poitrine, le manteau largement éployé. De part et d'autre, les sigles, M̄P̄ – Θ̄V̄ : Μή(τη)ρ Θ(εο)ῦ. À la circonférence, entre deux cercles de grènetis, légende commençant au sommet, précédée d'une croisette formée de quatre perles :

a) Zacos (BnF) 580 :

+ΘKЄRΟΗΘRΑCIΛЄIѠRЄCTHSMЄΓΑΛ̣ѠΟIKΟΝΟΜ̣Ѡ

b) IFEB 269 :

+ΘKЄRΟ.. ..RЄCTHSMЄΓΑΛѠΟ̣Ι̣Κ̣Ο̣ΝΟΜѠ

Soit, en combinant la lecture des deux pièces :

+ Θ(εοτό)κε βοήθ(ει) Βασιλείῳ βέστῃ (καὶ) μεγάλῳ οἰκονόμῳ.

Au revers, dans la même disposition, saint Michel, de face, en pied, ailes largement éployées. Revêtu d'un *lôros* richement orné de perles, la tête ceinte d'une coiffe à pendeloques, l'archange tient en main droite un long sceptre trifolié et de l'autre un globe non crucigère. Dans le champ,




Zacos (BnF) 580




IFEB 269

de part et d'autre de l'archange, épigraphe en colonne, I|M–A|X : Μιχα(ήλ). La légende se poursuit comme au droit, gravée entre deux cercles de fin grènetis, débutant au sommet, précédée d'un losange de perles formant une croisette :

a) Zacos (BnF) 580 :

+TωNEVAΓωNOIKωNTHCΔVCEωCTωTZIPIΘωN

b) IFEB 269 :

+TωNEVAΓωNO IKωNTHCΔVC.....IΘωN

+ τῶν εὐαγῶν οἰκῶν τῆς Δύσεως τῷ Τζιρίθων(ι).

xi[e] siècle (deuxième moitié). Grâce à l'exemplaire de l'ancienne collection Zacos, le nom final est de lecture assurée.

33. N. Leichoudès, vestarque, juge du Velum et grand économe de l'Antiphonète

IFEB 1102.
Dia. : 23. Des. : Flan trop petit ; légères échancrures aux orifices du canal ; usé et fortement oxydé sur les deux faces.
Inédit.

Au droit, effigie indistincte d'un saint personnage, de face, en pied, vêtu d'une longue tunique. Épigraphe oblitérée.

Au revers, légende sur six lignes, privée de son début, et suivie d'une perle accostée de tirets :

.....|APX/KP I..|.RHΛSΜΟΙ..|NOΜTUAN..|ΦωNIT/OΛ..|XUΔHC|–•–

... βεστ]άρχ(ης) κρι[τ(ῆς) τ(οῦ)] βήλ(ου) (καὶ) μ(έ)γ(ας) οἰ[κο]νόμ(ος) τοῦ Ἀν[τι]φωνιτ(οῦ) ὁ Λ[ει]χούδης.



xi[e] siècle (seconde moitié). Le prénom, qui tenait la première ligne, était sans doute abrégé. On pense à Jean, Constantin ou Michel. Ce bureau était doté de notaires[182]. Le sceau des pieux fidèles de ce bureau a été découvert dans la région de Tarse[183], ce qui suggère que cette institution avait peut-être des intérêts dans la région.

34. Jean Pantechnès, grand économe

Zacos (BnF) 488.
Dia. 29. Des. : Légères échancrures aux orifices du canal ; entaillé sur l'avers à droite ; traces d'usure sur les deux faces.

182. *DOSeals* 5.40.1 et 40.2.

183. J.-Cl. Cheynet, Sceaux de plomb du musée de Hatay (Antioche), *REB* 54, 1996, p. 249-270, n° 73.

// : Fogg 729.
Éd. du parallèle : V. Laurent, *Corpus* V/1, n° 59.

Au droit, dans un cercle de grènetis, buste de la Vierge, orante, avec le médaillon de l'Enfant sur la poitrine. Le manteau de la Vierge est orné aux épaules d'un losange de perles. Entre les sigles, MHP – ΘV : Μή(τη)ρ Θ(εο)ῦ.

Au revers, légende sur cinq lignes, dont la dernière est terminée par un triangle de globules : OMЄ|ΓACOIKO|NOMOCIѠ|OΠANT.|XNHC:·
Ὁ μέγας οἰκονόμος Ἰω(άννης) ὁ Παντ[ε]χνῆς.



XIIe siècle. V. Laurent en fait un grand économe de Sainte-Sophie. C'est fort possible, mais rien n'indique dans la titulature s'il s'agit d'une charge civile ou ecclésiastique. Un Pantechnès s'illustra comme médecin auprès de l'empereur Alexis.

LA *SUPPLIQUE À LA TRÈS PIEUSE AUGUSTA SUR L'INTÉRÊT* DE NICOLAS CABASILAS

par Marie-Hélène CONGOURDEAU et Olivier DELOUIS[1]

L'usure – à savoir le surplus versé en excès du capital en raison d'un prêt – a toujours suscité une forte réticence au sein du monde chrétien[2]. Malgré la condamnation des Écritures[3], des conciles[4] et des Pères[5], l'État byzantin accepta toutefois d'encadrer cette pratique par la législation justinienne dès le VI[e] siècle[6]. À l'exception d'une loi de l'empereur Basile I[er] (867-886), rapidement rapportée par son fils Léon VI (886-912), la légalité de l'intérêt ne fut dès lors plus contestée[7]. Devant le fait accompli, l'Église byzantine adopta une position accommodante : si elle n'exemptait pas le commerce d'argent d'un lourd soupçon moral, elle se contenta de maintenir l'interdiction nicéenne qui ne visait que les

1. Marie-Hélène Congourdeau est l'auteur de la partie IV de cette étude. Le reste de l'article et l'édition critique reviennent à Olivier Delouis. La traduction est commune aux deux auteurs. Nous remercions Vincent Déroche, Albert Failler et Vassiliki Kravari pour leur relecture du texte grec et de sa traduction.

2. L'usure a un double sens : le mot désigne « toute espèce d'intérêt que produit l'argent » mais aussi, par extension, « le profit qu'on retire d'un prêt au-dessus du taux légal ou habituel » (Littré). La seconde acception étant aujourd'hui majoritaire, nous parlerons pour éviter toute confusion de « prêt à intérêt » ou simplement d'« intérêt ».

3. Dans le Pentateuque : Ex 22, 24 ; Lv 25, 36-37 ; Dt 23, 20-21. Dans les textes prophétiques : Ez 18, 8.13.17 ; Ps 14, 5 ; 54, 12 ; 71, 14. Le Christ en revanche accepte l'intérêt : Mt 25, 27 ; Lc 19, 23 ; il demande de ne pas éviter celui qui veut emprunter : Mt 5, 42 ; quant au « Prêter sans rien espérer en retour » (Δανείζετε μηδὲν ἀπελπίζοντες, Lc 6, 35), il ne contient aucune condamnation.

4. Nicée I, c. 17 ; Laodicée, c. 4 ; Carthage, c. 5 ; *In Trullo*, c. 10 ; *Canons apostoliques*, 44.

5. Trois auteurs importants pour le monde grec : Basile de Césarée, *Homilia super psalmo 14* (*CPG* 2836), PG 29, 264-280 (aux emprunteurs) ; Grégoire de Nysse, *Contra usurarios* (*CPG* 3171), dans *Gregorii Nysseni Opera. IX, Sermones. 1*, ed. G. HEIL, A. VAN HECK, E. GEBHARDT et A. SPIRA, Leiden 1967, p. 193-207 (aux prêteurs) ; Jean Chrysostome, *Homilia XLI in Genesim* (*CPG* 4409), PG 53, p. 374-385 ; *Homilia LVI in Matthaeum* (*CPG* 4424), PG 58, p. 549-558.

6. En particulier : *CJ* IV, 32.26 (a. 528) ; *Nov.* 106 (a. 540). Voir G. CASSIMATIS, *Les intérêts dans la législation de Justinien et dans le droit byzantin*, Paris 1931 ; D. GOFAS, The Byzantine law of interest, dans *EHB*, t. 3, p. 1095-1104, ici p. 1096-1098.

7. Pour Basile I[er] : *Procheiros nomos*, XVI, 14 (ZEPOS II) ; pour Léon VI : *Novelle* 83, dans *Les Novelles de Léon VI le Sage*, texte et trad. publiés par A. DAIN et P. NOAILLES, Paris 1944, p. 280-282.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 205-236.

seuls clercs. Il fallut les crises sévères du XIVe siècle – guerres civiles, ruine économique, menaces extérieures continuées – pour qu'une opposition plus vive traverse l'ensemble de la société byzantine, depuis ses fondements jusqu'à l'empereur lui-même : jamais, semble-t-il, on ne dénonça avec autant de véhémence le prêt à intérêt et ses dérives usuraires à Byzance. Et les documents, pour une fois, abondent[8].

Qui parcourt en effet de façon comparée les sources médiévales occidentales et byzantines sur l'intérêt est frappé par une asymétrie. Dans le monde latin, on s'attacha sous toutes les formes à justifier la prohibition totale de l'usure décrétée par l'Église et cet effort fut renouvelé à mesure du développement d'une économie monétaire, en particulier du XIIe au XIIIe siècle[9]. Dans le monde grec en revanche, expliquer la légalité de l'intérêt revenait à rappeler le principe d'accommodement du droit canon au droit civil, un sujet trop commun pour être décliné à l'envi sur un thème si étroit[10]. L'historien chercherait donc vainement à Byzance l'équivalent de ces *exempla* occidentaux où l'usurier fait si mauvaise figure mais qui décrivent au grand jour les travers des hommes de finance[11]. La prédication byzantine n'offre pas davantage cette valeur documentaire des sermons latins du XIIIe siècle sur les usages financiers qui y sont flétris[12]. Aucun pénitentiel, tel celui de Robert de Courçon, n'a transmis pour Byzance le catalogue varié des formes prises par le commerce d'argent au tournant du même siècle[13]. Enfin, rien n'approche le caractère systématique de la pensée thomiste sur l'usure, qu'il s'agisse de l'œuvre de Thomas d'Aquin ou de celle, longtemps attribuée à ce dernier, de Gilles de Lessines[14].

8. Voir la partie III de cette étude.

9. Parmi une bibliographie abondante : G. Le Bras, La doctrine ecclésiastique de l'usure à l'époque classique (XIIe-XIVe siècles), *DTC* 15, 2, 1950, c. 2336-2372 ; J. Ibanès, *La doctrine de l'Église et les réalités économiques au XIIIe siècle*, Paris 1967 ; O. Langholm, *Economics in the medieval schools : wealth, exchange, value, money and usury according to the Paris theological tradition 1200-1350*, Leiden 1992 ; A. Lapidus, La propriété de la monnaie : doctrine de l'usure et théorie de l'intérêt, *Revue économique* 38, 6, 1987, p. 1095-1110.

10. Quatre articles fondamentaux d'A. Laiou ont renouvelé notre connaissance de l'intérêt à Byzance pour la période médiévale et nous les citerons dès ici : A. Laiou, God and Mammon : credit, trade, profit and the canonist, dans *Το Βυζάντιο κατά τον 12ο αιώνα. Κανονικό Δίκαιο, κράτος και κοινωνία*, éd. N. Oikonomides, Athènes 1991, p. 261-300 ; Ead., The church, economic thought and economic practice, dans *The Christian East, its institutions and its thought : a critical reflection : papers of the International scholarly congress for the 75th anniversary of the Pontifical Oriental institute, Rome, 30 May – 5 June 1993*, ed. by R. F. Taft (OCA 251), Roma 1996, p. 435-464, notamment p. 452-457 ; Ead., *Nummus parit nummos* : l'usurier, le juriste et le philosophe à Byzance, *CRAI* 143, 2, 1999, p. 583-604 ; Ead., Economic concerns and attitudes of the intellectuals of Thessalonike, *DOP* 57, 2003, p. 205-223, notamment p. 210-222.

11. J. Le Goff, *La bourse et la vie : économie et religion au Moyen Âge*, Paris 1986.

12. N. Bériou, L'esprit de lucre entre vice et vertu : variations sur l'amour de l'argent dans la prédication du XIIIe siècle, dans *L'argent au Moyen Âge : XXVIIIe Congrès de la SHMES (Clermont-Ferrand, 30 mai-1er juin 1997)*, Paris 1998, p. 267-287.

13. *Le traité* De usura *de Robert de Courçon*, texte et trad. publ. avec une introd. par G. Lefèvre (Travaux et mémoires de l'Université de Lille 10. Mémoire 30), Lille 1902. Ce pénitentiel daterait de 1202 environ.

14. *Summa theologica* (IIa-IIae), *Quaestio* 78 (« Le péché d'usure dans les prêts ») ; [Gilles de Lessines], *De usuris in communi, et de usurarum contractibus*, dans *Sancti Thomae Aquinatis* [...] *opera*

Ces remarques donnent tout leur relief aux deux textes que le théologien et écrivain laïc Nicolas Chamaétos Cabasilas (ca 1322-ca 1391)[15] a consacré à l'intérêt, à savoir le *Discours contre les usuriers* et la *Supplique à l'augusta sur l'intérêt*. Le premier est un long traité sous la forme d'un dialogue fictif qui regroupe des arguments plutôt conventionnels ; il attend encore son éditeur moderne[16]. Le second, beaucoup plus bref, vaut comme commentaire juridique d'une loi perdue de l'empereur Andronic III et offre une réflexion originale sur la nature de l'intérêt. C'est ce dernier document que l'on trouvera commenté et réédité et ci-après.

I. Justification

Cette nouvelle édition procède de la découverte fortuite d'un tiré-à-part ayant appartenu au premier éditeur de la *Supplique*, Rodolphe Guilland (1888-1981)[17], portant d'abondantes annotations manuscrites au texte imprimé. L'origine de ces repentirs se trouvait dans deux lettres de Phaidon Koukoulès (1881-1956) et de Franz Dölger (1891-1968) à leur collègue français, datées de mars et d'avril 1934, conservées dans le même document. Le nombre des corrections proposées par les deux savants (50 pour Koukoulès, 37 pour Dölger, pour seulement 144 lignes imprimées) attira mon attention sur la médiocre qualité d'une édition qui n'avait pas depuis été remplacée[18]. Le dossier invitait à donner au texte grec une forme enfin recevable mais aussi à en fournir une traduction qui en dissipât les obscurités.

Les quatre manuscrits du XVe siècle qui conservent la *Supplique à l'augusta* ont été utilisés[19] : le *Monacensis gr.* 624, f. 295-298 (M)[20], le *Monè Barlaam* 202, f. 112-119

omnia. 17, Opuscula theologica et philosophica tam certa quam dubia adjectis brevibus adnotationibus, Parme 1864, p. 413-436. Ces textes datent à nouveau du XIIIe siècle.

15. En dernier lieu : Y. Spiteris et C. G. Conticello, Nicolas Cabasilas Chamaetos, dans *La théologie byzantine et sa tradition. 2, XIIIe-XIXe s.*, sous la dir. de C. G. Conticello et V. Conticello, Turnhout 2002, p. 315-395.

16. Nicolas Cabasilas, *Λόγος κατὰ τοκιζόντων*, dans *Nicolai Cabasilae Oratio contra foeneratores*, ed. D. Höschel, Augsburg 1595, édition amendée dans PG 150, 728-749 ; trad. italienne par Y. Spiteris, *Cabasilas : teologo e mistico bizantino : Nicola Cabasilas Chamaetos e la sua sintesi teologica*, Roma 1996, p. 157-175.

17. R. Guilland, Le traité inédit « Sur l'usure » de Nicolas Cabasilas, dans *Εἰς μνήμην Σπυρίδωνος Λάμπρου : τιμητικὸς τόμος*, Athènes 1935, p. 269-277. C'est en 1977 que R. Guilland confia ses archives scientifiques à l'Institut français d'études byzantines à Paris. Les tirés-à-part de ses articles, la plupart réimprimés en volumes, ont été dispersés en août 2001.

18. Ces lettres sont éditées en annexe. Les corrections de Dölger ont été publiées dans un bref compte rendu : *BZ* 34, 1934, p. 426-427, où le volume dédié à la mémoire de Spyridon Lampros est daté de 1933. La date des lettres et du compte rendu atteste en effet que le livre, ou ses épreuves, circula avant 1935. Dölger et Koukoulès contribuèrent également à ces mélanges.

19. Les microfilms ont été consultés à l'Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT) à Orléans et à l'Institut français d'études byzantines (IFEB) à Paris.

20. En l'absence de catalogue décrivant ce manuscrit, voir les indications de F. Tinnefeld et de M.-H. Congourdeau, dans Nicolas Cabasilas, *La vie en Christ* (SC 355), Paris 1989, p. 57-58. Le manuscrit daterait d'entre 1410 et 1420.

(B)[21], le *Parisinus gr.* 1213, f. 277v-280v (P)[22] et le *Vindobonensis theol. gr.* 262, f. 379-382 (V)[23]. Il n'a pas été tenu compte du *Coislin.* 315, f. 509v-515 (C), une copie de P datée du XVIIe siècle[24], ni de l'édition Guilland, établie à partir des seuls P et C, dont les erreurs auraient surchargé l'apparat[25]. Quelques restitutions de Koukoulès et Dölger ont été acceptées[26].

L'édition n'offre aucune difficulté. Si les manuscrits sont très proches, de rares variantes permettent d'établir que MB d'une part et PV de l'autre sont apparentés[27]. La hiérarchie entre M et B ne peut toutefois être fixée à partir de notre seul texte[28], ni la dépendance de V envers P confirmée[29]. Les hypothèses formulées par le passé sur la valeur des témoins à partir de la seule édition Guilland se révèlent du moins sans fondement[30]. Notons enfin

21. N. A. Béès, *Τὰ χειρόγραφα τῶν Μετεώρων : κατάλογος περιγραφικὸς τῶν χειρογράφων κωδίκων τῶν ἀποκειμένων εἰς τὰς μονὰς τῶν Μετεώρων*, II, Athènes 1984, p. 279-305, ici p. 292. Le caractère partiellement autographe de B est aujourd'hui repoussé (*ibid.*, p. 305) contre l'hypothèse ancienne de V. Laurent, Un nouveau témoin de la correspondance de Démétrius Cydonès et de l'activité littéraire de Nicolas Cabasilas Chamaétos : le *codex meteor. Barlaam* 202, *Ἑλληνικά* 9, 1936, p. 185-205, ici p. 190 et 199. Sur les autographes de Cabasilas, voir en dernier lieu S. Kotzabassi, Ein neues Autographon des Nikolaos Kabasilas der Kodex Vatic. Palat. gr. 211, *JÖB* 53, 2003, p. 187-194, notamment p. 189 n. 9 pour la discussion sur B.

22. H. Omont, *Inventaire sommaire des manuscrits grecs de la Bibliothèque nationale. 1*, Paris 1886, p. 266-267 ; S. Lampros, Ἀναγραφὴ ἔργων Νικολάου Καβάσιλα καὶ Δημητρίου Κυδώνη ἐν τῷ Παρισιακῷ κώδικι 1213, *Νέος Ἑλλ.* 2, 1905, p. 299-323 ; M.-H. Congourdeau, dans Nicolas Cabasilas, *La vie en Christ* (cité n. 20), p. 58-60 et 66-67. Le manuscrit, copié par Joasaph du monastère des Xanthopouloi à Constantinople daterait d'entre 1425 et 1463 (*ibid.*, p. 59 n. 66).

23. *Katalog der griechischen Handschriften der Österreichischen Nationalbibliothek. 3, 3, Codices theologici 201-337*, von H. Hunger und W. Lackner, Wien 1992, p. 205-212. Le manuscrit est daté du milieu du XVe siècle.

24. R. Devreesse, *Bibliothèque nationale. Département des manuscrits. Catalogue des manuscrits grecs. 2, Le fonds Coislin*, Paris 1945, p. 302-305. R. Guilland (Le traité inédit [cité n. 17], p. 269 n. 1) n'a pas vu que C était la copie de P.

25. Sur l'œuvre du philologue, qui n'égale pas celle de l'historien, voir les remarques de V. Laurent, *EO* 26, 1927, p. 350-361, à propos de l'édition de la *Correspondance* de Nicéphore Grégoras. L'« abattage » auquel se livrait le recenseur n'empêcha pas le développement d'excellents rapports avec les Assomptionnistes ; cf. J. Darrouzès, Bibliographie de Rodolphe Guilland, *REB* 33, 1980, p. 271, et ci-dessus n. 17.

26. Voici les restitutions de Koukoulès (Ko) et Dölger (Dö) retenues : 5 εἰδόσιν Ko εἰδότας MBPV || 18 ἡμῖν Ko ὑμῖν MBPV || 39 περιλέλειπται Dö περιείληπται MBPV || 143 τὸν νόμον Dö τῷ νόμῳ MBPV.

27. Voici les convergences entre MB et PV : 84 καὶ οὕτως BM οὕτως om. PV || 122 ὡς BM οὓς PV || 123 ἐπειλημμένων BM ἐπειλλημμένων PV.

28. Voici les différences entre M et B : 47 μηδὲ M : οὐδὲ B || 79 ὠφελῶν M + οὐδὲν B || 94 διέσωσαν M συνδιέσωσαν B || 136 πρύτανις : πρυτανεῖς M, πρυταννεῖον B. L'orthographe de B est moins soignée.

29. V pourrait être une copie de P. Des éléments convaincants ont été rassemblés en ce sens par I. Ševčenko, Nicolaus Cabasilas' correspondence and the treatment of late Byzantine literary texts, *BZ* 47, 1954, p. 49-59, ici p. 53 n. 2. L'orthographe de V est moins soignée.

30. F. Dölger, à propos du *Vindobonensis theol. gr.* 262, et V. Laurent, à propos du *Barlaam* 202, avaient conclu à la supériorité de ces deux témoins sur le *Parisinus gr.* 1213 en comparant ces manuscrits avec l'édition Guilland ; Laurent, Un nouveau témoin (cité n. 21), p. 200-201 ; Dölger (cité n. 18) : corriger *Vindob.* 267 en 262.

une originalité commune à tous les manuscrits : cinq appréciations marginales rythment les arguments de l'exposé et attestent d'une part que l'archétype des quatre témoins était lui-même annoté, d'autre part que notre document servit sans doute rapidement de modèle du genre[31].

R. Guilland avait donné au texte le titre malheureux de *traité*, entretenant une confusion avec le traité de Nicolas Cabasilas connu sous le titre de *Discours contre les usuriers*; nous retiendrons ici celui de *supplique* (ἱκετηρία) puisqu'il est utilisé par l'auteur lui-même pour désigner son intervention[32].

II. Contexte et date

La datation du document dépend de l'identification de personnages dont les noms ne sont pas donnés et de la compréhension d'allusions historiques qui ne sont guère plus explicites[33]. Voici les repères donnés par le texte lui-même[34].

La destinataire principale de la *Supplique* est une impératrice dont l'époux est décédé. De son vivant, alors qu'une guerre civile opposait des empereurs, celui-ci avait promulgué une loi annulant les intérêts en cas de force majeure. Au temps où la *Supplique* est rédigée, la situation économique de l'Empire est toujours dégradée, mais la paix civile semble régner. L'auteur use alternativement du singulier, lorsqu'il s'adresse à l'augusta, et du pluriel, pour désigner avec l'impératrice une personne apparentée à l'empereur défunt et détenant elle aussi des prérogatives impériales. Ces deux-là ne disposent toutefois pas de la plénitude du pouvoir législatif, puisque Nicolas Cabasilas supplie l'augusta d'intercéder auprès d'un troisième empereur pour faire rétablir la dite loi, apparemment tombée en désuétude. Du point de vue stylistique, tout indique que le texte a été composé pour être prononcé lors d'une audience devant les deux souverains. Enfin, élément d'importance, Nicolas Cabasilas révèle qu'au moment où il s'exprime, il n'a pas encore atteint l'âge de trente ans[35].

Ces contraintes ne se résolvent qu'après les deux premières guerres civiles du XIVe siècle qui opposèrent d'une part Andronic II à Andronic III (1321-1328), et d'autre part le parti de la Régence de Jean V à Jean Cantacuzène (1341-1347). L'augusta en

31. Les appréciations marginales sont les suivantes : νόμιμον, δίκαιον, συμφέρον, δυνατόν, ἐκβησόμενον; voir plus bas l'apparat critique. On ne saurait attribuer ces annotations à l'auteur.

32. L. 143.

33. La *Supplique* a été datée des environs de 1347 par Guilland, Le traité inédit (cité n. 17), p. 272, date considérée comme plausible par Ševčenko, Nicolaus Cabasilas' correspondence (cité n. 29), p. 56 n. 2; le même document a été placé en 1351 par R.-J. Loenertz, Chronologie de Nicolas Cabasilas, 1345-1354, *OCP* 21, 1955, p. 205-231, repris dans Id., *Byzantina et Franco-Graeca*, [I] (Storia e letteratura 118), Roma 1970, p. 303-328, ici p. 320, et en 1351/1352 par Spiteris et Conticello, Nicolas Cabasilas Chamaetos (cité n. 15), p. 342. La date de 1342/1343, proposée par F. Dölger, *Regesten der Kaiserurkunden des Oströmischen Reiches von 565-1453. 4, Regesten von 1282-1341*, München 1960, n° 2717a, p. 135, n'est pas motivée et nous est restée incompréhensible.

34. Ces points sont soulignés par des notes dans la traduction.

35. De sorte que – la date de naissance de l'auteur étant inconnue par ailleurs – « dater le discours, c'est donc déterminer l'époque de la naissance de Cabasilas »; Loenertz, Chronologie (cité n. 33), p. 304.

question ne peut être qu'Anne de Savoie, veuve d'Andronic III depuis 1341[36], qui conservait une grande influence sur son fils, le coempereur Jean V, né en 1332. Quant à Jean VI Cantacuzène, il exerçait depuis 1347 et pour une durée théorique de dix ans la plénitude du pouvoir impérial. En 1352, Jean V s'émancipa toutefois de sa mère et entama contre Jean VI une campagne qui devait le mener à devenir seul empereur en 1354. L'intervalle dans lequel placer la *Supplique* se limite donc aux années 1347-1352[37].

Pour préciser davantage, il faut évoquer le contexte du début de règne de Cantacuzène. Entré à Constantinople le 3 février 1347, Jean VI fut couronné le 13 mai aux Blachernes en présence d'Anne de Savoie et de Jean V. Le 21 mai, il mariait sa fille Hélène au jeune empereur, espérant sceller la paix intérieure. La capitale hébergeait dès lors pas moins de deux empereurs et trois impératrices[38]. Durant ces premiers mois, Jean VI constata la détresse des finances publiques. N'ignorant pas le manque de ressources de l'Empire et soucieux d'affermir sa légitimité, il renonça, nous dit-il, à exiger de nouveaux prélèvements par la contrainte. Il convoqua une « assemblée commune » *(koinè ekklèsia)* des citoyens de Constantinople comprenant les commerçants, les soldats, les artisans, une grande partie du peuple – dont sans doute des paysans –, les supérieurs des monastères et les responsables des églises. Devant ces États généraux, qu'il faut dater de peu après mai 1347, Jean VI délivra un discours de nature patriotique où, après avoir reconnu sa responsabilité dans l'appauvrissement de l'État durant les troubles, il en appelait à la confiance de l'assemblée et surtout à une contribution financière exceptionnelle dans l'intérêt général de l'État. Les catégories représentées allaient répondre favorablement à cet appel quand l'une d'entre elles réussit à dissoudre le consensus naissant, celle des prêteurs et banquiers. Contre Jean VI, ces financiers prirent le parti d'Anne de Savoie[39].

Nicolas Cabasilas assista certainement à ces événements[40]. S'il n'avait pas encore quitté Thessalonique pour rejoindre Jean VI à Constantinople en février 1347, une lettre de

36. Sur la destinataire de la *Supplique*, Jeanne/Anne de Savoie/Paléologina, voir S. ORIGONE, *Giovanna di Savoia, alias Anna Paleologina, latina a Bisanzio (c. 1306-c. 1365)*, Milano 1999; *PLP* 21347 ; *ODB* I, p. 105. L'étude pionnière pour le versant occidental de la vie de Jeanne demeure celle de D. MURATORE, Una principessa sabauda sul trono di Bisanzio : Giovanna di Savoia imperatrice Anna Paleologina, *Mémoires de l'Académie des sciences, belles lettres et arts de Savoie*, IV[e] sér., t. XI, Chambéry 1909, p. 221-475. Voir aussi les deux portraits de Ch. DIEHL, *Figures byzantines. Deuxième série*, Paris 1908, p. 245-270, et D. M. NICOL, Anna of Savoy, regent and empress, 1341-c. 1356, dans ID., *The Byzantine lady : ten Portraits, 1250-1500*, Cambridge 1996[2], p. 82-95.

37. Sur cette période, voir par exemple D. NICOL, *The last centuries of Byzantium, 1261-1453*, Cambrige 1993[2], p. 209-239.

38. Nicéphore Grégoras, xv, 11 : II, p. 788[6-10]; à savoir « les empereurs homonymes », Anne, Hélène et Irène, femme de Jean VI. Les œuvres historiques de Nicéphore Grégoras et Jean Cantacuzène seront citées d'après le corpus de Bonn (éd. L. SCHOPEN et E. BEKKER, 1828-1855).

39. Jean Cantacuzène, IV, 5-6 : III, p. 34-41. Aux classes sociales citées par Cantacuzène (p. 34[7-10]) s'ajoutent les paysans (p. 39[20-21]) et les ἐν ἐργαστηρίοις ἐμπορευόμενοι ἀργυραμοιβοί (p. 40[22-23]), ce qui désigne le groupe des financiers au sens large et non de simples changeurs. Sur cet épisode, voir K.-P. MATSCHKE, *Fortschritt und Reaktion in Byzanz im 14. Jahrhundert : Konstantinopel in der Bürgerkriegsperiode von 1341 bis 1354*, Berlin 1971, p. 201-203, et ID., The late Byzantine urban economy, thirteenth-fifteenth centuries, dans *EHB*, t. 2, p. 482-483.

40. La chronologie de Nicolas Cabasilas de 1345 à 1354 a été fixée par LOENERTZ, Chronologie (cité n. 33).

Dèmètrios Kydonès l'en pressait en mars-avril[41]. Le fait qu'il voyagea entre septembre 1347 et le début de 1348 comme familier de l'empereur pour témoigner au deuxième procès pour messalianisme de Niphon Skorpios au Mont Athos[42] démontre son enrôlement parmi les conseillers de Jean VI et par conséquent son passage à Constantinople dans le courant de l'année 1347. Revenu à la fin de 1348, il se trouvait dans la capitale en juin 1350 lorsque Jean VI s'ouvrit à lui, ainsi qu'à Dèmètrios Kydonès, de sa tentation de prendre l'habit monastique[43], et encore en septembre de la même année quand il fut témoin du troisième procès pour messalianisme de Niphon tenu cette fois dans la même ville[44].

Une première hypothèse consiste donc à placer la *Supplique* après l'échec de l'« assemblée commune », entre mai et septembre 1347, et à l'interpréter comme une tentative d'un conseiller de Jean VI auprès de l'augusta pour fléchir le parti des financiers auxquels on demandait un assouplissement des règles du crédit. Ce scénario se heurte pourtant à une difficulté : pourquoi Cabasilas, résidant à Constantinople et proche conseiller de Cantacuzène, en aurait-il appelé à Anne, non seulement pour la convaincre de rétablir cette loi sur les intérêts, mais aussi, comme l'indique clairement la *Supplique*, pour intercéder auprès de l'empereur Jean VI qu'il pouvait solliciter directement ? Même en imaginant une manœuvre politique, la contradiction semble indépassable et la date de 1347, proposée par Guilland sans autre justification[45], doit être repoussée, de même que la période allant de la fin de 1348 à septembre 1350 qui offre la même configuration (Anne, les deux Jean et Nicolas Cabasilas à Constantinople). Relevons toutefois la position favorable à Anne de Savoie des banquiers et leur résistance à la réforme économique de Jean VI[46] ; ceci offre sinon une justification, du moins une toile de fond à la démarche de Nicolas Cabasilas qui put considérer l'impératrice comme une bonne intermédiaire pour mener à bien une réforme du crédit.

La seconde hypothèse nous transporte à Thessalonique à l'automne 1350 où la situation était pour le moins délicate puisque le gouvernement des Zélotes n'était plus

41. Dèmètrios Kydonès, *Lettre* 87, dans Demetrius Cydones, *Correspondance. 1*, publ. par R.-J. Loenertz (StT 186), Città del Vaticano 1956, p. 120-121 ; trad. M.-H. Congourdeau, *Correspondance de Nicolas Cabasilas*, Paris 2010, p. 39-43.

42. Ainsi qu'en témoigne un document plus tardif : *Das Register des Patriarchats von Konstantinopel. 3, Edition und Übersetzung der Urkunden aus den Jahren 1350-1363*, hrsg. von J. Koder, M. Hinterberger und O. Kresten (CFHB 19, 3), Wien 2001, n° 178 (septembre 1350), p. 26[73-85] ; cf. J. Darrouzès, *Les regestes des actes du patriarcat de Constantinople. 1, Les actes des patriarches. 5, Les regestes de 1310 à 1370*, Paris 1977, n° 2317, p. 258-260.

43. Jean Cantacuzène, iv, 16 : III, p. 107[14-18].

44. *Das Register des Patriarchats* (cité n. 42). Sur ce sujet, voir en dernier lieu M. Hinterberger, Die Affäre um den Mönch Niphon Skorpios und die Messalianismus-Vorwürfe gegen Kallistos I., dans A. Rigo, *Gregorio Palamas e oltre : studi e documenti sulle controversie teologiche del XIV secolo bizantino* (Orientalia Venetia 16), Firenze 2004, p. 211-248.

45. Guilland, Le traité inédit (cité n. 17), p. 272.

46. Sur les réformes économiques de Jean VI, voir V. Parisot, *Cantacuzène homme d'État et historien ou Examen critique des Mémoires de l'Empereur Jean Cantacuzène, etc.*, Paris 1845, p. 228-230 ; D. M. Nicol, *The reluctant emperor : a biography of John Cantacuzene, Byzantine emperor and monk, c. 1295-1383*, Cambridge 1996, p. 96-99.

en mesure de s'opposer à l'empereur de Serbie Stefan Uroš IV Dušan (1346-1355)[47]. Les deux Jean s'embarquèrent depuis Constantinople en septembre 1350 pour s'assurer de la cité et Jean V y demeura seul à partir de décembre, surveillé par le père de l'impératrice Irène, Andronic Asan. Le départ de Cantacuzène pour la capitale libéra à Thessalonique les ambitions du clan paléologue et Asan rapporta bientôt à Jean VI les projets du jeune coempereur d'en appeler à son tour à Dušan. Cantacuzène se trouvait en plein conflit avec les Génois, il convoqua donc l'impératrice-mère Anne de Savoie qu'il envoya sur place raisonner son fils, inaugurant ainsi une situation insolite : mère et fils furent associés comme empereurs conjoints de l'apanage de Thessalonique, ce dont témoigne l'émission d'un monnayage commun frappé par les deux souverains[48]. La présence d'Anne et Jean V à Thessalonique dura du 1er septembre 1351, date de l'arrivée de l'augusta, à janvier ou février 1352, date du départ de Jean V pour Constantinople. Anne ne devait plus quitter la ville jusqu'à sa mort vers 1365[49].

Supposer que la *Supplique* a été prononcée à Thessalonique n'est pas sans incidence sur la biographie de Cabasilas. Ce dernier faisait donc partie de l'entourage d'Anne de Savoie délégué par Jean VI dans cette ville en 1351, un choix d'ailleurs judicieux : la famille de Nicolas Cabasilas était connue d'Anne de Savoie ; Nicolas appartenait à cette aristocratie thessalonicienne qu'il s'agissait de mettre au pas ; il avait déjà, en 1346, joué le rôle d'ambassadeur après du despote Manuel Cantacuzène pour négocier la soumission de sa ville à son père, le futur Jean VI ; il entretenait une constante nostalgie pour sa cité natale dont témoigne sa correspondance. En cette fin d'année 1351, il conservait donc le statut de meilleur médiateur possible entre les Thessaloniciens, Anne de Savoie et Jean VI Cantacuzène[50].

Les connaissances de Cabasilas durent immédiatement l'informer de la situation économique déplorable de la ville qui peinait à se remettre du régime des Zélotes et des conquêtes serbes alentour – une situation qu'il connaissait d'ailleurs, lui dont la famille avait tant perdu dans les événements[51]. Mieux, on devait escompter quelque gage de

47. Sur le contexte de Thessalonique, voir Nicol, *The reluctant emperor* (cité n. 46), p. 107-112.

48. Sur les prérogatives impériales d'Anne de Savoie après 1341, voir F. Dölger, Zum Kaisertum der Anna von Savoyen, *BZ* 38, 1938, p. 193-196, repris dans Id., *Παράσπορα : 30 Aufsätze zur Geschichte, Kultur und Sprache des byzantinischen Reiches*, Ettal 1961, p. 208-221, et A. Christophilopoulou, Ἡ ἀντιβασιλεία εἰς τὸ Βυζάντιον, *Σύμμεικτα* 2, 1970, p. 1-144, ici p. 91-116. Concernant le monnayage d'Anne et son fils à Thessalonique, voir D. Nicol et S. Bendall, Anna of Savoy in Thessalonica : the numismatic evidence, *RN*, 6e sér., 19, 1977, p. 87-102, ainsi que C. Morrisson, The emperor, the saint, and the city : coinage and money in Thessalonike from the thirteenth to the fifteenth century, *DOP* 57, 2003, nos 46-48.

49. Signalons cependant que Jean V fit encore un court passage à Thessalonique pour prendre conseil auprès de sa mère en 1353 (Jean Cantacuzène, iv, 36 : III, p. 255[7-8]) mais la rivalité ouverte avec Jean VI à cette date ne peut correspondre au contexte évoqué par la *Supplique*.

50. Sur tous ces points, voir la partie IV de cette étude.

51. Nicolas Cabasilas, *Lettre* 14, éd. P. Enepekides, Der Briefwechsel des Mystikers Nikolaos Kabasilas : kommentierte Textausgabe, *BZ* 46, 1953, p. 41-42, où il se plaint de « quelques bons parents de l'étranger qui tentent de (lui) arracher ceux de (ses) biens qui ont échappé aux Serbes » ; *Lettre* 15 dans la *Correspondance de Nicolas Cabasilas* (cité n. 41), p. 83-85.

l'augusta en récompense de la soumission des partisans de Jean V à la nouvelle dyarchie imposée par Cantacuzène. Les largesses d'Andronic III dans la région n'avaient pas été oubliées et les Thessaloniciens pouvaient faire valoir auprès d'Anne que la faveur qu'on lui demandait était comme l'hommage attendu d'une veuve à la mémoire de son défunt mari. Ce contexte paraît suffisant pour dater avec assurance la *Supplique à l'augusta sur l'intérêt* d'entre septembre 1351 et janvier-février 1352[52].

III. Pratique et théorie de l'intérêt en temps de crise

3.1. La loi d'Andronic III sur l'intérêt (1321-1322 ou 1328)

La loi d'Andronic III dont Nicolas Cabasilas sollicite le rétablissement est par ailleurs perdue : c'est l'un des intérêts majeurs de la *Supplique* que d'en avoir conservé la mention. R. Guilland considérait le passage suivant comme une citation littérale de la loi : « Qu'aucun de ceux qui sont tombés dans la tourmente commune et qui ont été dépouillés de tous leurs biens ne soit réduit par la loi sur les intérêts à abandonner à ses créanciers un manteau élimé ou une masure en ruines en paiement des intérêts[53]. » Cependant, si Andronic III avait utilisé l'expression de « tourmente commune », on ne voit guère pourquoi Cabasilas s'en serait justifié à la première personne dans la phrase suivante : « Par tourmente commune, *je désigne* le temps où la confusion a régné entre les empereurs[54]. » Une solution reviendrait à élargir la citation présumée à l'ensemble du passage suivant : « Par tourmente commune, je désigne le temps où la confusion a régné entre les empereurs, où les cités étaient malades, ayant bafoué la concorde, divisées en elles-mêmes et les unes contre les autres, où l'on tirait l'épée au mépris des lois, où le sang des chrétiens souillait les mains de leurs compatriotes[55]. » Attribuer une telle citation à Andronic III n'est toutefois pas sans conséquence : si l'empereur déclare lui-même que la guerre civile l'ayant opposé à son grand-père appartient au passé[56], la loi doit être datée de son règne personnel qui mit fin aux événements. C'est par ce raisonnement que F. Dölger l'a placée peu après l'avènement d'Andronic III, le 24 mai 1328[57].

La présente édition invite à plus de prudence. Certes, la *Supplique* offre en plusieurs endroits des incises qui paraissent introduire des citations rigoureuses[58], mais lorsqu'il est possible de rapprocher une citation d'un texte conservé – en l'occurrence d'une loi régissant les dépôts[59] – on mesure la grande liberté prise par Cabasilas avec ses sources, au

52. Ceci resserre à six mois la datation déjà fixée par Loenertz, Chronologie (cité n. 33), p. 320.

53. L. 37-40; voir la ponctuation de Guilland, Le traité inédit (cité n. 17), p. 275[36-39].

54. L. 40-41 (nous soulignons).

55. L. 40-43.

56. L. 40-41 : ὅτε συνεχέθη μὲν τοῖς βασιλεῦσι τὰ πράγματα.

57. Le déplacement des guillemets est indiqué dans la lettre éditée ci-après et dans la *BZ* 34, 1934, p. 426; pour la date de 1328, voir Dölger, *Regesten* (cité n. 33), n° 2717a, p. 135-136.

58. Voir ainsi l. 37 : νόμον ἔθηκε..., l. 67 : ὁ νόμος φησί... ; l. 69-70 : τοιοῦτος δὲ ἄντικρυς ὁ περὶ τῶν τόκων οὑτοσὶ νόμος...

59. On comparera ainsi les l. 67-69 de la *Supplique* et le *Procheiros nomos*, xviii, 11 (Zepos II) et ses dérivés; voir ci-dessous la n. 79.

point qu'il faut selon nous renoncer à reconstruire le texte d'Andronic III avec précision. Ceci n'affecte pas la compréhension du contenu de la loi, mais permet d'en reconsidérer la date. De la main de Cabasilas – et non plus de celle supposée de l'empereur – on apprend que la loi a concerné la « tourmente commune », « le temps où la confusion régnait entre les empereurs », et surtout qu'elle est une loi d'exception pour des temps d'adversité[60]. Par conséquent, rien n'empêche de la placer non pas *après* mais *durant* la guerre civile qui opposa les deux Andronic entre 1321 et 1328, plus particulièrement entre 1321 et 1322.

Rappelons qu'à partir de 1321, Andronic III s'était arrogé un territoire s'étendant de la Thrace à la Macédoine (de Rhégion à Christoupolis) et qu'il occupait au printemps 1322 la région de Thessalonique[61]. L'été 1321 fut déplorable : les récoltes manquèrent, les villes furent mises à sac, on renonça même à percevoir l'impôt – un contexte politiquement favorable à toute décision allégeant la pression des créanciers. En tant que coempereur, Andronic III pouvait-il cependant émettre un texte ayant force de loi *(nomos)*[62] ? Si la plupart des chrysobulles conservés d'Andronic III et antérieurs à 1328 ne font que confirmer des décisions de son grand-père[63], il est certain que le jeune empereur prit seul de nombreuses initiatives de nature législative. Durant sa campagne, il distribua par exemple les libéralités fiscales pour s'attacher des appuis contre son aïeul, de sorte que lors du traité d'Épibatai, en juillet 1322, Andronic II dut accepter de garantir les terres que son petit-fils avait cédées aux mercenaires ainsi que l'augmentation de leur solde[64]. Certains actes de la pratique vont également en ce sens : dans un chrysobulle daté de septembre 1321 conservé au monastère de Chilandar, le jeune empereur transforme de son propre chef la donation d'un monastère consentie par Andronic II à titre individuel et viager au moine de Chilandar Kallinikos en une donation pleine et immédiate au même monastère, surenchère probable pour se concilier les moines serbes et à travers eux leur puissant protecteur, le roi Stefan Uroš II Milutin[65]. On a enfin récemment montré qu'un chrysobulle d'Andronic III conservé à Patmos, promulgué à Didymoteichon en 1326 et considéré jusqu'ici comme un faux à cause de sa date, présentait des critères diplomatiques

60. L. 38, 40-41, 85.

61. Voir un résumé des événements par J. BOMPAIRE et L. MAVROMATIS, La querelle des deux Andronic et le Mont Athos en 1322, *REB* 32, 1974, p. 187-198, ici p. 187-192 ; voir encore U. V. BOSCH, *Kaiser Andronikos III. Palaiologos*, Amsterdam 1965, p. 21-52 ; K. P. KYRRÈS, *Τὸ Βυζάντιον κατὰ τὸν ΙΔ΄ αἰῶνα. Ἡ πρώτη φάσις τοῦ ἐμφυλίου πολέμου καὶ ἡ πρώτη συνδιαλλαγὴ τῶν δύο Ἀνδρονίκων (20.IV – φθινόπωρον 1321). Ἐσωτερικὰ καὶ ἐξωτερικὰ προβλήματα* (Μεσανατολικὴ βιβλιοθήκη 2), Leucosie 1982.

62. L. 37, 44, 52, 55, 58, 65, 74, 84, 117, 130, 133, 141, 143.

63. Cf. DÖLGER, *Regesten* (cité n. 33), p. 123-135.

64. Jean Cantacuzène, I, 33 : I, p. 163-166 ; voir N. OIKONOMIDÈS, À propos des armées des premiers Paléologues et des compagnies de soldats, *TM* 8, 1981, p. 353-371, ici p. 358.

65. Comparer ces deux documents dans L. PETIT, *Actes de l'Athos. 5, Actes de Chilandar. 1, Actes grecs* (*VV* 17, 1), Saint-Petersbourg 1911, n° 74 (Andronic II) et n° 75 (Andronic III). Ces actes sont réédités par M. ŽIVOJINOVIĆ, O. DELOUIS, avec la collab. de V. KRAVARI, *Actes de Chilandar. 2, De 1320 à 1330* (Archives de l'Athos), à paraître.

et paléographiques suffisants pour être déclaré authentique[66]. Il n'est donc plus exclu que la « loi » d'Andronic III sur les intérêts soit à placer à l'époque de la première guerre civile, peut-être dès 1321-1322.

Relevons encore que si la mesure prise par l'empereur était exceptionnelle par son caractère systématique, elle rejoignait les préoccupations contemporaines de l'Église, protectrice du faible face à l'intérêt. Durant cette période, c'est en effet au tribunal patriarcal qu'il revenait régulièrement de prononcer des aménagements en cas de surendettement[67]. Le plus souvent, comme en témoignent les décisions du patriarche Isaïe (1323-1332), ces jugements étaient motivés par le souci de protéger la dot d'une épouse contre les créanciers de son mari[68]. C'est ainsi qu'en mai 1324, un jugement synodal sauvegardait les biens d'une certaine Kalothétina dont le mari avait engagé la dot pour souscrire deux emprunts qu'il n'avait pu rembourser avant sa mort. La partie la plus intéressante de cette décision est qu'elle annonce aux deux créanciers, Képhalas et Dishypatos, qu'au vu de la situation ils devront se contenter de recouvrer leur capital sans exiger aucun intérêt, chose interdite par « les lois divines »[69]. Cette situation (remboursement du capital mais renoncement aux intérêts en cas de défaillance du créancier) ressemble très précisément au contexte d'application de la loi d'Andronic décrit par Nicolas Cabasilas. Puisque l'expression θεῖοι νόμοι renvoie traditionnellement au droit civil[70], il est possible que le patriarche ait eu connaissance de la loi d'Andronic III. L'indice reste pourtant isolé et fragile ; on se contentera, sans l'écarter définitivement, de souligner la belle convergence du droit civil et de la jurisprudence des tribunaux ecclésiastiques dans les années 1320.

66. Voir C. Kraus, Die Kaiserlichen Privilegienurkunden für Patmos (1321-1331), *BZ* 91, 1998, p. 359-378, notamment p. 368. Les résultats de Kraus ont été provisoirement contestés par E. Lamberz, Georgios Bullotes, Michael Klostomalles und die byzantinische Kaiserkanzlei unter Andronikos II und Andronikos III. in den Jahren 1298-1329, dans *Lire et écrire à Byzance*, éd. par B. Mondrain (Monographies 19), Paris 2006, p. 33-48, ici p. 45 n. 57. L'enquête porte sur l'identification d'un copiste mais elle ne paraît pas remettre en cause la démonstration. On trouvera ce texte édité (et la bibliographie antérieure sur la question de son authenticité) par E. L. Branousè, *Βυζαντινὰ ἔγγραφα τῆς μονῆς Πάτμου. Α', Αὐτοκρατορικά*, Athènes 1980, p. 166-171 ; cf. Dölger, *Regesten* (cité n. 33), n° 2684, p. 130-131.

67. N. P. Matsès, Ὁ τόκος ἐν τῇ νομολογίᾳ τοῦ Πατριαρχείου Κωνσταντινουπόλεως κατὰ τοὺς ΙΔ' καὶ ΙΕ' αἰῶνας, *EEBS* 38, 1971, p. 71-83.

68. Darrouzès, *Regestes* (cité n. 42), n[os] 2109, 2111, 2115, 2123 (de 1324 à 1325). Sur ce rôle de l'Église, voir les remarques de N. Oikonomidès, *Hommes d'affaires grecs et latins à Constantinople (XIII[e]-XV[e] siècles)*, Montréal 1979, p. 56.

69. *Das Register des Patriarchats von Konstantinopel. 1, Edition und Übersetzung der Urkunden aus den Jahren 1315-1331*, hrsg. von H. Hunger und O. Kresten (CFHB 19, 1), Wien 1981, n° 74 (28 mai 1324), p. 436-438, notamment p. 438[42-44] : καὶ ἀρκεσθῆναι τούτοις [s.e. aux créanciers] ἀμφοτέρους αὐτοὺς καὶ μηδὲν τόκου χάριν προσαπαιτεῖν, ἀπηγορευμένον ὂν τοῖς αὐτοῖς θείοις νόμοις ; cf. Darrouzès, *Regestes* (cité n. 42), n° 2111.

70. Comme le rappelle Matsès, Ὁ τόκος (cité n. 67), p. 72 n. 1. Le même auteur (p. 72-73 n. 3), connaissant la date de 1328 assignée à la loi d'Andronic III par F. Dölger, s'interdisait le rapprochement entre la *Supplique* et le jugement synodal en question.

3.2. Nicolas Cabasilas et l'intérêt d'après la Supplique

Près de trente ans plus tard, c'est dans un contexte mouvementé à Thessalonique que Nicolas Cabasilas sollicita la remise en vigueur de cette loi abandonnée pour des motifs inconnus[71]. La demande du conseiller de Jean VI s'accompagne d'une dénonciation des excès de la pratique de l'intérêt qui n'est pas originale : sur ce point, l'auteur rejoint un groupe d'intellectuels thessaloniciens ayant contesté l'intérêt tout au long du XIVe siècle, parmi lesquels Grégoire Palamas[72], Dèmètrios Kydonès[73] ou plus tard Isidore Glabas[74]. Si ces protestations ont depuis longtemps été rapprochées[75], Nicolas Cabasilas se distingue de ses contemporains par le caractère plus méthodique de sa réflexion, tant dans son *Discours contre les usuriers*, qui ne nous concerne pas ici, que dans la *Supplique* qui vaut, ainsi qu'on l'a dit, par le commentaire juridique de la loi d'Andronic III. Or ce commentaire, de nature technique, a été peu étudié ou mal compris, et il mérite qu'on s'y attarde quelque peu[76].

Le cœur en est le point suivant : Nicolas Cabasilas cherche à distinguer dans l'emprunt les natures différentes du capital et de l'intérêt[77]. Pour ce faire, il identifie la créance d'intérêts (admise par tout emprunteur lors de la souscription d'un prêt) à un contrat de dépôt des intérêts à échoir placés par le prêteur chez l'emprunteur. Ceci l'autorise à ne pas considérer l'emprunteur-dépositaire comme le propriétaire des intérêts, puisqu'en droit un contrat de dépôt ne transfère pas la propriété. La différence est d'importance avec le contrat de prêt de droit romain, le *mutuum*, qui transfère la propriété de la chose empruntée tout en restant gratuit[78]. Le prêt à intérêt est ainsi divisé par Cabasilas en deux éléments distincts : 1. un capital cédé à l'emprunteur pour une période donnée que ce dernier devra rembourser pour un montant identique (le *mutuum*) ; 2. une créance d'intérêts calculée *in fine* considérée comme un dépôt du prêteur chez l'emprunteur. En effectuant ce dernier rapprochement, l'auteur peut prétendre appliquer aux intérêts les

71. On a émis l'hypothèse que la loi avait suscité une restriction du crédit et dégradé un peu plus la vie économique dans l'Empire ; D. ZAKYTHINOS, Crise monétaire et crise économique à Byzance du XIIIe au XVe siècle, *L'hellénisme contemporain*, Athènes 1948, repris dans ID., *Byzance : État, société, économie*, London 1973, texte XI, p. 74-76. L'hypothèse ne peut hélas être vérifiée.

72. Grégoire Palamas, *Homélie* 45 : Εἰς τὸ τῆς δευτέρας κυριακῆς τοῦ Λούκα « Καθὼς θέλετε ἵνα ποιῶσιν ὑμῖν οἱ ἄνθρωποι, ποιεῖτε αὐτοῖς ὁμοίως » [Lc 6, 31] ἐν ᾗ καὶ κατὰ τοκιζόντων, éd. SOPHOKLÈS K. TOU EX OIKONOMÔN, *Τοῦ ἐν ἁγίοις πατρὸς ἡμῶν Γρηγορίου Ἀρχιεπισκόπου Θεσσαλονίκης, τοῦ Παλαμᾶ. Ὁμιλίαι ΚΒ'*, Athènes 1861, p. 40-49.

73. Dèmètrios Kydonès, *Lettre* 5, éd. LOENERTZ (cité n. 41), p. 30.

74. Isidore Glabas, extrait du *Paris. gr.* 1192, cité par O. TAFRALI, *Thessalonique au quatorzième siècle*, Paris 1913, p. 116 n. 3.

75. Voir déjà TAFRALI, *Thessalonique* (cité n. 74), p. 112-117.

76. La lecture la plus fine de la *Supplique* reste à ce jour celle de LAIOU, Economic concerns (cité n. 10), p. 216-218. La seule étude globale dédiée à la pensée économique de Cabasilas est hélas sans valeur académique : Ch. P. MPALOGLOU, Οι οικονομική σκέψη του Νικολάου Καβάσιλα, *Βυζαντιακά* 16, 1996, p. 191-213.

77. Une tentative déjà menée quoique de façon très différente par le commentateur anonyme des Basiliques (l'*Ecloga Basilicorum*, ca 1142) ; voir LAIOU, *Nummus parit nummos* (cité n. 10), p. 591.

78. Sur le *mutuum*, voir par exemple IBANÈS, *La doctrine de l'Église* (cité n. 9), p. 21 ; LAPIDUS, La propriété de la monnaie (cité n. 9), p. 1099.

obligations pesant sur le dépositaire. Or le droit du dépôt comprend l'exonération de toute restitution en cas de force majeure[79]. Une loi admettant la suspension définitive des intérêts lorsque des événements extraordinaires dépouillent un emprunteur se trouve alors justifiée.

La distinction opérée par Cabasilas entre le capital et l'intérêt offre d'intéressantes conséquences financières et sa logique est déjà moderne : c'est par exemple celle-là même qui autorise de nos jours l'émission d'obligations démembrées, à savoir des certificats décorrélés de coupons (sur l'intérêt d'une obligation) et de principal (sur le capital levé lors de l'émission de l'obligation). Si Cabasilas pense cette séparation, c'est n'est certes pas pour créer un marché obligataire, mais pour défendre la recevabilité juridique de la loi d'Andronic III soumettant l'intérêt au régime de l'exceptionnel. Notre auteur en arrive ainsi, comme les théologiens occidentaux du XIII[e] siècle avant lui, à défendre l'improductivité non pas économique mais juridique du *mutuum* tout en proposant une analogie originale pour expliquer la nature singulière de l'intérêt[80].

Poursuivant son exposé, Cabasilas prend soin de repousser l'objection qu'une telle loi entraînerait une contraction du crédit. Selon lui, le risque de défaillance (naufrages, mort d'un emprunteur, décision de justice défavorable) est déjà pris en compte par les prêteurs

79. Le droit romain protège d'abord les héritiers du dépositaire en cas de perte du dépôt : *CJ* IV, 34.1 : *Si incursu latronum vel alio fortuito casu ornamenta deposita apud interfectum perierunt, detrimentum ad heredem eius qui depositum accepit, qui dolum solum et latam culpam, si non aliud specialiter convenit, praestare debuit, non pertinet.* Puis, c'est le dépositaire lui-même qui est placé sous un régime d'exception quand il a survécu à la perte : l'*Ecloga* [a. 741], XI (*Ecloga : das Gesetzbuch Leons III. und Konstantinos V.*, hrsg. von L. BURGMANN [Forschungen zur byzantinischen Rechtsgeschichte 10], Frankfurt 1983) : Εἰ δὲ καὶ δεήσει συμφοράν τινα εἴτε ἀπὸ πυρκαϊᾶς ἢ καὶ ἀπὸ κλοπῆς ἐπελθεῖν αὐτῷ καὶ σὺν τῶν ἰδίων αὐτοῦ ἀπολέσθαι κἀκεῖνα, τηρείτωσαν οἱ ἀκροαταὶ καὶ ἀνέγκλητον τὸν τὴν τοιαύτην παραθήκην ἐσχηκότα φυλαττέτωσαν ὡς ἀκουσίως αὐτὰ ἀπολέσαντα ; de même dans l'*Ecloga Privata Aucta* [IX[e] s.], XII, 3 (ZEPOS VI). La codification macédonienne donne lieu à deux reformulations dans les *Basiliques* [ca 888], XIII, 2, 35 (*Basilicorum libri LX. Series A. 2, Textus librorum 9-16*, éd. H. J. SCHELTEMA et N. VAN DER WAL, Groningen 1956) : Ἡ μὲν τυχηρὰ περίστασις οὐ κινδυνεύεται τῷ λαβόντι τὴν παραθήκην· μόνον γὰρ δόλον καὶ μεγάλην ἀμέλειαν ἀπαιτεῖται, ἐν ᾧ μηδὲν ἰδικώτερον συνεφωνήθη ; et dans le *Procheiros nomos* [ca 870/879 plutôt que 907], XVIII, 11 (ZEPOS II), qui en revient fidèlement au Code : Ἐὰν ἐξ ἐπιδρομῆς ληστῶν ὁ τὴν παρακαταθήκην λαβὼν ἀπώλεσε τὰ παρατεθέντα αὐτῷ, οὐ κινδυνεύεται τοῖς κληρονόμοις αὐτοῦ ἡ ἀπώλεια. Ὁ γὰρ παραθήκην λαμβάνων δόλον μόνον καὶ ῥαθυμίαν καὶ ἀμέλειαν ἀπαιτεῖται, εἰ μὴ ῥητῶς καὶ ἕτερόν τι συνεφωνήθη, « Si, à cause d'une attaque de voleurs, le dépositaire a perdu le dépôt qui lui a été confié, sa perte ne fait pas courir de danger à ses héritiers. Le dépositaire en effet n'est redevable seulement qu'en cas de fraude, de négligence et d'incurie, à moins que quelque autre disposition n'ait été expressément arrangée » ; de même dans l'*Eisagoge (olim Epanagoge)* [a. 880-883], XXV, 12 (ZEPOS II) ; l'*Eisagoge aucta (olim Epanagoge aucta)* [X[e]-XI[e] s.], XXIV, 10 (ZEPOS VI) ; le *Prochiron Legum* [fin X[e]-XI[e] s.], XIV, 11 (a cura di F. BRANDILEONE e V. PUNTONI, Roma 1895) ; le *Procheiron Auctum* [ca 1300], XIX, 16 (ZEPOS VII). Au temps de Nicolas Cabasilas, qui paraphrase ce passage aux l. 67-69, la disposition se retrouve inchangée chez Matthieu Blastarès, *Σύνταγμα κατὰ στοιχεῖον* [1344/6], Π, VI (RALLÈS-POTLÈS VI, p. 404), et Constantin Harménopoulos, *Hexabiblos* [ca 1345], III, 9 (*Const. Harmenopuli Manuale legum sive Hexabiblos*, rec. G. E. HEIMBACH, Leipzig 1851, p. 452[15]).

80. Voir IBANÈS, *La doctrine de l'Église* (cité n. 9), p. 21-22. On ne peut donc reprocher à Cabasilas « la faiblesse de son argumentation juridique et économique » comme l'écrit ZAKYTHINOS, Crise monétaire (cité n. 71), p. 122. Il est plus exact de dire que Nicolas Cabasilas répond en juriste à une question de nature économique.

lorsqu'ils « pratiquent l'usure ». La seule occurrence du mot *tokoglyphein* dans ce texte est choisie[81] : à bien lire Cabasilas, l'intérêt n'est pas fixé lors de l'appréciation d'un risque de crédit au niveau individuel, mais il comprend une prime usuraire rémunérant un risque de défaut mutualisé à l'ensemble du portefeuille de créances du prêteur. Il n'est pas sûr que Cabasilas ait pleinement pensé la séparation entre intérêt et usure en terme d'une prime d'assurance indifférenciée, donc arbitraire, par laquelle le prêteur s'exonérerait du risque de défaut. Du moins considère-t-il que la rémunération de ce risque est à son époque suffisante pour garantir le fonctionnement d'un marché du crédit où la loi imposerait aux prêteurs de participer aux pertes des créanciers.

Le dernier aspect notable du raisonnement de Cabasilas est l'absence totale de considérations théologiques. S'il évoque *in extremis* les saints (comprendre les Pères de l'Église) « qui pensaient que tout intérêt est plus exécrable que toute souillure[82] », les arguments utilisés relèvent de la seule morale, plus précisément d'une morale sociale s'opposant à la morale individuelle. En cas de crise, on attend des prêteurs une solidarité dont ceux-ci s'exemptent en dépouillant ceux qui ont survécu aux malheurs du temps. Cette duplicité – ils portent le masque de la philanthropie sans admettre la gravité du préjudice subi par ceux qui ont fait faillite – les rend plus inhumains que les voleurs et finalement extérieurs au corps social et à la justice dont le souverain est l'incarnation. Lorsque la cohésion de ce corps est affectée par des crises d'ampleur telles celles qui secouent le XIVe siècle, on attendrait des prêteurs qu'ils continuent à assumer leur fonction de médiation financière pour éviter toute rupture du crédit, mais qu'ils le fassent avec accommodement. C'est ainsi aux portes d'une éthique des affaires que s'achève la *Supplique à l'augusta.*

IV. Nicolas Cabasilas et l'augusta

Trois textes de Nicolas Cabasilas témoignent de ses relations avec Anne de Savoie. Ces textes nous permettent de comprendre les circonstances dans lesquelles il lui a adressé une supplique concernant les intérêts. Il s'agit de la *lettre* 3 adressée à son père[83], de l'*Éloge de la très pieuse Augusta*[84] et de notre *Supplique.* On peut ajouter à ce dossier une inscription de Thessalonique attestant les relations entre Anne et le père de Nicolas[85].

81. L. 112.

82. L. 141-142.

83. Nicolas Cabasilas, *Lettre* 3, éd. Enepekides (cité n. 51), p. 30-31 ; *Lettre* 3 dans la *Correspondance de Nicolas Cabasilas* (cité n. 41), p. 11-15.

84. Éd. M. Jugie, Nicolas Cabasilas, Panégyriques inédits de Mathieu Cantacuzène et d'Anne Paléologine, *IRAIK* 15, 1911, p. 112-121, ici p. 118-121.

85. L'inscription est, entre autres, éditée par J.-M. Spieser, Inventaires en vue d'un recueil des inscriptions historiques de Byzance. 1, Les inscriptions de Thessalonique, *TM* 5, 1973, p. 175-176 (inscription 28).

4.1. Une tradition familiale

La première question qui se pose concerne la position de Nicolas Cabasilas lors de la guerre civile qui opposa, entre 1341 et 1347, Jean Cantacuzène à l'impératrice Anne. Les historiens ont longtemps classé Nicolas Cabasilas dans le camp de Jean Cantacuzène, en raison des liens d'amitié dont ce dernier fait état[86]. Cette position paraît effectivement raisonnable, si l'on considère que Cantacuzène était soutenu essentiellement par l'aristocratie foncière; or la plupart des Cabasilas attestés dans les sources de l'époque appartiennent à cette aristocratie.

Les notices du *PLP* permettent de préciser de quelles branches de la famille Cabasilas Nicolas se trouve le plus proche[87]. Nous savons par Sphrantzès que la mère de Nicolas était la sœur de Nil Cabasilas, qui fut archevêque de Thessalonique (et de deux autres évêques ?)[88]. Plusieurs Cabasilas, outre Nil, sont à cette époque liés à la métropole de Thessalonique : ainsi, un Georges Cabasilas est signalé en 1290 comme économe de cette métropole[89]; en 1342, Dèmètrios Caniskès Cabasilas, *dikaiophylax* et grand économe de la métropole de Thessalonique, et par ailleurs copiste, subit la prison, comme l'indique une note relevée sur un manuscrit copié de sa main[90]. La date et le lieu permettent de soupçonner qu'il fut emprisonné par les Zélotes, comme beaucoup de partisans de Cantacuzène. Ce Dèmètrios nous mène à un autre, Dèmètrios Doukas Cabasilas (apparenté celui-ci aux Doukas) dont un acte de Dionysiou nous informe que toute sa famille fut chassée de Thessalonique par les Zélotes en 1342 et tous ses biens confisqués, tandis que lui-même était emprisonné comme cantacuzéniste[91]. Les prisons de Thessalonique sous le gouvernement zélote renfermaient donc à ce moment au moins deux Cabasilas, tandis qu'à la même époque Dèmètrios Kydonès, un ami de Nicolas, quittait la ville pour échapper au même sort[92]. Classer Nicolas Cabasilas parmi les partisans de Cantacuzène n'est donc pas illogique, d'autant qu'il participa lui-même, en 1346, à une ambassade visant à négocier avec Matthieu Cantacuzène la reddition de la ville tenue par les Zélotes partisans de la Régence, et que par la suite il devint l'un des proches conseillers de Jean VI[93].

Cependant, plusieurs éléments nous incitent à nuancer cette assertion. Le principal est que, si Nicolas est surtout connu sous le nom de Cabasilas, il n'appartient à cette famille

86. Jean Cantacuzène, IV, 16 : III, p. 105-114.

87. *PLP* 10060-10102.

88. Sphrantzès, *Chronicon minus*, c. 18 : Giorgio Sfranze, *Cronaca*, a cura di R. MAISANO, Roma 1990 (CFHB 29), p. 48-49 : l'orpheline Thomaïs est confiée à « la sœur des Cabasilas, les trois frères évêques, qui était la mère du très sage Nicolas Cabasilas ». Le même auteur mentionne par la suite que son frère Nil est archevêque de Thessalonique.

89. *PLP* 10077, qui cite un acte d'Iviron : *Actes d'Iviron. 3, De 1204 à 1328*, éd. diplomatique par J. LEFORT, N. OIKONOMIDÈS, D. PAPACHRYSSANTHOU, V. KRAVARI, avec la collab. d' H. MÉTRÉVÉLI (Archives de l'Athos 18), Paris 1994, doc. 65, p. 123-126.

90. *PLP* 10085 et 92225; cf. C. R. KRAUS, *Kleriker im späten Byzanz*, Wiesbaden 2007, p. 172.

91. *PLP* 10084 et 92224; cf. *Actes de Dionysiou*, éd. diplomatique par N. OIKONOMIDÈS (Archives de l'Athos 4), Paris 1968, doc. 2, p. 42-47.

92. Dèmètrios Kydonès, *Oratio 1 à Jean Cantacuzène*, éd. LOENERTZ (cité n. 41), p. 1-10.

93. Jean Cantacuzène, III, 94 : II, p. 574; IV, 16 : III, p. 107.

que par sa mère (et son oncle Nil auquel il sera toujours très attaché). Son patronyme est Chamaétos et loin de le renier, il le fera figurer sur les éditions de ses œuvres qu'il établira à la fin de sa vie[94]. Alors qu'il n'évoque jamais sa mère (dont nous ne connaissons pas le prénom et qui, d'après Sphrantzès, aurait légué tous ses biens à la moniale Thomaïs[95], comme si elle n'avait pas eu de descendant direct ou qu'elle eût rompu avec lui), Nicolas est très proche de son père, comme l'attestent plusieurs de ses écrits[96]. Or, ce père doit très probablement être identifié avec le Jean Chamaétos connu par une inscription de Thessalonique qui était *kastrophylax* et questeur (?) de la ville en 1355 et qui finança, sur l'ordre d'Anne, l'édification d'une nouvelle porte des remparts de l'acropole[97]. Ce Jean Chamaétos constitue un lien capital entre Nicolas et l'impératrice.

Les relations de Chamaétos avec Anne ne doivent en effet pas être bornées au règne de cette dernière à Thessalonique après la victoire de Cantacuzène. Lors de ses études à Constantinople (entre 1335 et 1341, donc du vivant d'Andronic III), Nicolas échangea avec son père une correspondance dont nous n'avons malheureusement que ses propres contributions. Dans l'une de ces lettres[98], il évoque le souhait répété de son père de le voir rédiger un éloge de l'impératrice, « la plus grande de toutes », qui à le croire est aussi indulgente qu'admirable. Lorsqu'il rédigera cet éloge, vers 1351-1352 (au début du règne d'Anne à Thessalonique), Nicolas reviendra sur les relations entre son père et l'impératrice : il évoquera la « générosité admirable » dont elle fit preuve envers son père et sa patrie (Thessalonique) et relatera avec verve la dévotion de son père qui « assourdit toutes les oreilles par les éloges qu'il te décerne, et presse toutes les langues à chanter tes louanges ». Toute la Macédoine, sans compter Constantinople, est inondée des lettres de Chamaétos qui « s'époumone à chanter la générosité de l'impératrice[99] ».

Déjà du vivant d'Andronic III, et davantage encore lors du règne d'Anne à Thessalonique, le père de Nicolas est donc un fidèle partisan d'Anne qui, peut-être pour cette raison, fera de lui le *kastrophylax* et le questeur de Thessalonique. L'origine de cette dévotion reste à explorer, mais il semble qu'on puisse la faire remonter au séjour d'Anne à Thessalonique, en compagnie d'Andronic III, en 1340. On peut aussi supposer que Chamaétos faisait partie de ces partisans d'Andronic III dans la guerre civile qui opposa ce dernier à son grand-père Andronic II[100]. Il serait étonnant que le père et le fils se soient rangés, durant la guerre civile, dans le camp opposé à l'impératrice.

94. Par exemple les œuvres contenues dans le *Paris. gr.* 1213 (cité n. 22), copiées dans le monastère des Xanthopouloi que fréquenta Nicolas à la fin de sa vie.

95. Sphrantzès, *Chronicon minus* (cité n. 88), c. 18.

96. Voir Nicolas Cabasilas, *Lettre* 14, éd. Enepekides (cité n. 51), p. 41-42; *Lettre* 15 dans la *Correspondance de Nicolas Cabasilas* (cité n. 41), p. 81-85, où il déplore en termes déchirants la mort de son père, et la réponse de Dèmètrios Kydonès, *Lettre* 124, éd. Loenertz (cité n. 41) ; *Lettre* 16 dans la *Correspondance de Nicolas Cabasilas*, p. 87-93.

97. Cf. *supra* n. 85. La lecture κοιαίστορος (questeur) est conjecturale.

98. Nicolas Cabasilas, *Lettre* 3, éd. Enepekides (cité n. 51), p. 30-31.

99. Nicolas Cabasilas, *Éloge de la très pieuse Augusta*, éd. Jugie (cité n. 84).

100. En 1327, Andronic III a réussi à prendre Thessalonique, tenue par des partisans d'Andronic II, grâce à ses partisans thessaloniciens qui lui ouvrirent les portes : cf. Jean Cantacuzène, I, 53 : I, p. 268.

4.2. Nicolas et l'augusta de la Régence à 1351

Il est donc indispensable de préciser la position de Nicolas entre 1341 et 1347, entre la mort d'Andronic III et la victoire de Cantacuzène. Deux camps s'affrontent dans cette guerre civile pour la succession d'Andronic III : d'une part, le camp de la Régence, dirigé par Anne, qui porte le titre d'impératrice (βασιλίς) depuis son mariage avec Andronic III et qui exerce la régence au nom de son fils mineur Jean V, assistée par le patriarche Jean Kalékas et le *mégadoux* Alexis Apokaukos ; et d'autre part, le camp de Cantacuzène qui revendique lui aussi la régence au nom de Jean V. À Thessalonique, cet affrontement connaît un paroxysme, avec la prise du pouvoir par les Zélotes, partisans de Jean V, qui s'opposent violemment aux aristocrates partisans de Cantacuzène.

La situation à Thessalonique sous la domination des Zélotes (1342-1350) est complexe. Sur le terrain, les positions ne sont pas toujours figées, d'autant plus que les divisions politiques croisent des divisions sociales et des dissensions religieuses. Ainsi, opposer le peuple mené par les Zélotes aux aristocrates cantacuzénistes, c'est oublier que la querelle est avant tout politique, et que les principaux chefs des Zélotes ont pour patronyme *Paléologue*, nom qui à cette époque relève de l'aristocratie[101]. D'autre part, classer indistinctement les *palamites* du côté de Cantacuzène et les *anti-palamites* du côté de la Régence, sous prétexte que Cantacuzène soutint Palamas, que les Zélotes refusèrent à ce dernier l'entrée de la ville, et que Jean Kalékas était le protecteur d'Akindynos, fait bon marché de la complexité d'une querelle théologique dont peu de gens saisissaient les enjeux. Beaucoup de Thessaloniciens changèrent de camp au gré des événements, la plupart cherchant tout simplement à survivre le moins mal possible dans une ville en proie à des violences sporadiques.

La correspondance d'Akindynos nous fait connaître plusieurs Thessaloniciens qui, au cours de la crise zélote, passèrent du parti de la Régence (par attachement à Jean V mais peut-être aussi à Anne) à celui de Cantacuzène. L'un d'eux, Georges Isaris, a des liens particuliers avec Nicolas Cabasilas : comme lui, il échappera de justesse au massacre des aristocrates par les Zélotes, et avec lui, il témoignera sur le Mont Athos, en 1347, au procès du prôtos Niphon, accusé de bogomilisme par les moines de Chilandar[102]. Parmi les autres transfuges figurent Thomas Magistros dont Akindynos déplore le silence, Matthieu Blastarès qui servit d'intermédiaire entre Jean Kalékas et l'archevêque de Thessalonique Macaire avant de se ranger dans le parti de Cantacuzène, et Constantin Harménopoulos[103]. Tous trois sont des juristes connus de Thessalonique. Or la *Supplique*,

101. Michel Paléologue, André Paléologue, connus par le récit de Jean Cantacuzène.

102. Sur Isaris, voir *Letters of Gregory Akindynos*, Greek text and English transl. by A. C. Hero (DOT 7, CFHB 21), Washington 1983 : Lettres 27 (où Akindynos évoque « l'admirable Isaris »), 39, 59 et 73 (à Isaris). Sur le procès de Niphon, voir ci-dessus n. 44.

103. Hero, *Letters of Gregory Akindynos* (cité n. 102) : lettres 50 (à Blastarès), 56 (à Magistros). Sur Harménopoulos, cf. K. Pitsakis, *Γρηγορίου Ἀκινδύνου ἀνέκδοτη πραγματεία περὶ (Κωνσταντίνου;) Ἀρμενόπουλου* (Ἐπετηρὶς τοῦ Κέντρου Ἐρεύνης τῆς Ἱστορίας τοῦ Ἑλληνικοῦ Δικαίου τῆς Ἀκαδημίας Ἀθηνῶν 19), Athènes 1974, p. 111-216.

mais aussi le *Discours contre les abus des archontes*[104] et le *Discours contre les usuriers*[105] attestent que, depuis son retour de Constantinople où il s'était formé dans les disciplines rhétoriques et scientifiques, Nicolas avait suivi une formation juridique; cette formation juridique, il n'a pu la suivre qu'auprès de ce cercle des juristes de Thessalonique rassemblé autour du monastère de kyr Isaac. La plupart de ses écrits juridiques se fondent d'ailleurs essentiellement sur le *Syntagma* de Blastarès et l'*Hexabiblos* d'Harménopoulos, son exact contemporain[106].

Il est donc tout à fait plausible de le situer parmi les Thessaloniciens que leur dévouement envers Andronic III a poussés à prendre parti pour l'impératrice, mais que les exactions des Zélotes et les manœuvres de Kalékas et d'Apokaukos ont poussés à se tourner vers Cantacuzène[107]. C'est dans ce contexte qu'on peut placer l'ambassade de Nicolas auprès de Manuel Cantacuzène en 1346, dont les suites devaient se révéler tragiques[108]. Il faut aussi rappeler à ce sujet que, si l'on prend en compte la lettre de Dèmètrios Kydonès où il se plaint des tergiversations de Nicolas, ce dernier ne se précipita pas au service de Cantacuzène dès la fin de la guerre civile mais se fit prier, avant de se rendre finalement et de devenir un fidèle conseiller et un ami de l'empereur[109]. Il est ainsi fort possible que le *Discours contre les usuriers*, tout comme la première version de son *Discours contre les abus des archontes*, ait été rédigé à Thessalonique entre 1341 et 1347 (donc sous la domination zélote).

Nicolas était ainsi doublement qualifié comme conseiller de Cantacuzène, proche de l'impératrice et disposant de notions de droit pour intervenir auprès d'elle sur la question de l'intérêt. En 1351, rédigeant sa *Supplique*, il abordait en effet un sujet qu'il avait déjà eu l'occasion d'analyser dans son *Discours contre les usuriers*[110], sans doute rédigé dans les années précédentes. Ce discours se présente comme un réquisitoire réfutant les arguments présentés par certains prêteurs pour invalider la « loi » qui proscrit l'usure. La loi invoquée par Cabasilas est une disposition déjà citée du *Procheiros nomos* par laquelle Basile Ier a condamné vigoureusement la pratique du prêt à intérêt, une disposition rapidement annulée par Léon VI par sa *Novelle* 83[111]. Or le texte du *Procheiros nomos* figure dans le

104. Éd. I. Ševčenko, Nicolas Cabasilas' anti-zealot discourse : a reinterpretation, *DOP* 11, 1957, p. 81-125.

105. Cité n. 16.

106. Cités n. 79.

107. Dans son discours sur les abus des archontes, Cabasilas exonère les bons archontes et accable leurs mauvais conseillers. Il est tentant de voir dans ces mauvais conseillers, laïcs et ecclésiastiques, Alexis Apokaukos et Jean Kalékas qui avaient monté l'impératrice contre Cantacuzène.

108. C'est au retour de cette ambassade qu'André Paléologue lança les marins du quartier du port, alliés aux Zélotes, à l'assaut des partisans de la reddition de la ville à Cantacuzène; cet assaut aboutit à un massacre des aristocrates auquel Nicolas n'échappa que « par une intervention divine », selon Dèmètrios Kydonès, *Lettre* 87 éd. Loenertz (cité n. 41); *Lettre* 8 dans la *Correspondance de Nicolas Cabasilas*, p. 39-43. Pour le massacre : Jean Cantacuzène, iii, 94 : II, p. 581.

109. Dèmètrios Kydonès, *ibid.*

110. Voir n. 16.

111. Voir n. 7.

Syntagma de Blastarès et dans l'*Hexabiblos* d'Harménopoulos[112], tandis que la *Novelle* 83 de Léon VI, qui autorise les intérêts et que Cabasilas semble ignorer, ne s'y trouve pas. C'est un élément supplémentaire en faveur de la dépendance de Cabasilas envers ses concitoyens juristes.

Ces éléments familiaux – un père dévoué à Anne de Savoie qui exerce durant son règne à Thessalonique les fonctions de *kastrophylax* et de questeur –, sociaux – les relations de Nicolas avec des transfuges du parti de la Régence passés au parti cantacuzéniste, notamment des juristes –, et l'antécédent probable d'un premier traité sur l'intérêt – plus long, mais moins ambitieux – complètent les raisons pour lesquelles Nicolas Cabasilas prononça la *Supplique* que l'on va lire.

V. Édition critique et traduction

Les notes de la traduction ne reprennent pas le détail du commentaire. Elles se limitent aux précisions nécessaires à la compréhension du texte : identité des personnages, lieux parallèles, remarques philologiques.

M	*Monacensis gr.* 624, f. 295-298
B	*Monè Barlaam* 202, f. 112-119
P	*Parisinus gr.* 1213, f. 277v-280v
V	*Vindobonensis theol. gr.* 262, f. 379-382

112. Matthieu Blastarès, *Σύνταγμα κατὰ στοιχεῖον*, T, vii (Rallès-Potlès VI, p. 475) ; Constantin Harménopoulos, *Hexabiblos*, iii, 7 (éd. Heimbach [cité n. 79], p. 434[24]) ; notons que ce dernier attribue la loi de Basile Ier à Léon VI.

À la très pieuse augusta. Sur l'intérêt.

En bien des endroits tu as fait montre dans tes œuvres, ô très grande impératrice[1], de beaucoup de sollicitude à faire le bien et la justice, et recourant à celui qui t'a donné part à la royauté[2] dans le seul but qu'aucune des meilleures choses n'échappe à ton autorité, tu as incité de nombreuses personnes à te donner les avis leur paraissant nécessaires, qui savaient que leurs paroles trouveraient auprès de toi une grande faveur. Qu'à mon tour je me sois fait l'un d'eux, persuadé que ce serait une chose excellente que l'on te donne un avis nécessaire, venu te conseiller ce que je crois utile, n'est pas surprenant : ta bienveillance a en effet consenti à (écouter) notre discours, et c'est par le discours que la chose semble juste. À quoi bon en effet user de mots si c'est pour taire ce qu'il faut dire ? Ceux qui se sont présentés devant d'autres empereurs pour exprimer leur opinion devaient non seulement examiner ce qui convenait à la situation et ce qu'il fallait dire, mais également ce qui leur semblait devoir plaire (aux empereurs), dans la mesure où ce qui était vraiment juste et utile n'était pas identique à ce que ceux-là jugeaient eux-mêmes juste et utile ; il leur arrivait de craindre la controverse et d'être écartelés entre des visées contradictoires. Mais devant toi nous prononcerons avec confiance notre discours, avec les plus vifs espoirs et sans aucune crainte, tant que nos paroles s'attacheront au droit et à la justice. Et je ne pense pas qu'ait lieu d'être chez nous cette loi instaurée par les Athéniens interdisant à celui qui a moins de trente ans de s'exprimer en public[3]. Car il arrive aussi à des personnes âgées de venir discourir et de prononcer des paroles inférieures à ce que leur âge aurait laissé espérer d'elles, et à l'inverse à des jeunes de tenir de meilleurs propos. Pour cette raison, quand s'approchent ceux qui vont parler et s'exprimer en public, il convient d'examiner leur discours uniquement en lui-même et leur conseil pour ce qu'il est.

Soit ! Voici ce que je suis venu conseiller et solliciter : certains riches commettent une injustice, s'enrichissant du malheur des autres. Cette injustice, c'est qu'après avoir prêté aux nécessiteux et leur avoir rendu partiellement service, ils les assassinent ensuite, en leur imposant un dommage non pas équivalent mais avec un montant plus élevé[4], et ils deviennent envers eux comme des voleurs, des détrousseurs, des fléaux, des gouffres, tous les maux qui sont en l'homme, se donnant d'abord l'air de philanthropes en partageant

1. Anne de Savoie.

2. Dieu.

3. Dans la cité antique d'Athènes, il faut avoir au moins trente ans pour être bouleute ; cf. F. Ruzé, *Délibération et pouvoir dans la cité grecque de Nestor à Socrate*, Paris 1997, p. 373-374. Dans les *Mémorables* de Xénophon (I, II, 35), Chariclès déclare à Socrate qu'un homme est jeune « aussi longtemps qu'il n'a pas le droit d'être conseiller pour la raison qu'il manque encore de réflexion ; ne discute donc pas avec des gens de moins de trente ans ». Nicolas Cabasilas est donc âgé au plus de 29 ans au moment où il s'exprime.

4. Les intérêts en plus du capital. Cabasilas reprend la même expression dans la *Vie en Christ*, IV, 15 : le Christ a payé la dette de l'homme pour le racheter mais il a payé « avec un montant plus grand » (μετὰ μείζονος τῆς παρασκευῆς), ce qui vaut à l'homme, en sus, la divinisation.

Τῇ εὐσεβεστάτῃ αὐγούστῃ. Περὶ τόκου.

Πολλαχόθεν ἐπιδειξαμένη τῶν ἔργων, ὦ μεγίστη βασιλίς, τοῦ καλοῦ καὶ δικαίου πολλὴν ποιουμένη πρόνοιαν καὶ πρὸς τοῦτο μόνον χρωμένη τῷ δεδωκότι τῆς βασιλείας τὸ μηδὲν τῶν βελτίστων τὴν ἀρχὴν διαφυγεῖν, πολλοῖς ἤγειρας τὰς γλώσσας τὰ δοκοῦντα δέοντα συμβουλεύειν, εἰδόσιν τουτωνὶ τῶν λόγων μεγάλην αὐτοῖς χάριν κεῖσθαι παρά σοι. Τούτων εἰ καὶ αὐτὸς ἐγενόμην, καὶ γνώμην ἡγούμενος ἀρίστην εἴ τις παρελθὼν εἴποι τι τῶν δοκούντων εἶναι δεόντων, ἥκω συμβουλεύσων ἃ συμφέρειν ἡγοῦμαι, καινὸν οὐδέν· ἥ τε γὰρ σὴ φιλανθρωπία τούτους ἡμῖν συνεχώρησε τοὺς λόγους, τῶν τε λόγων ἕνεκα δίκαιον τὸ πρᾶγμα δοκεῖ. Τί γὰρ ἂν καὶ χρησώμεθα τοῖς λόγοις, σιγῶντες τὰ δέοντα; Τοῖς μὲν οὖν ἄλλοις βασιλεῦσι τοὺς προσιόντας καὶ περὶ τῶν δοκούντων διαλεγομένους, μὴ μόνον ἃ προσῆκε τοῖς πράγμασι καὶ δέον εἰπεῖν, ἀλλὰ καὶ ἅπερ ἐδόκει καὶ οἷς ἔχαιρον, ἦν ἀνάγκη δήπου σκοπεῖν, ὡς οὐ ταὐτὸν ὂν τό τε ὡς ἀληθῶς δίκαιον καὶ συμφέρον καὶ ὅπερ ἐνόμιζον αὐτοὶ δίκαιον καὶ συμφέρον εἶναι· καὶ συνέβαινεν αὐτοῖς δυσχεραίνειν τὸν ἀγῶνα καὶ δεδιέναι πρὸς τἀναντία διαιρουμένοις. Ἐπὶ σοῦ δὲ θαρροῦντες ποιησόμεθα τοὺς λόγους καὶ μετ' ἀγαθῶν τῶν ἐλπίδων, καὶ δέος οὐδὲν ἕως ἂν ἅπτωνται τοῦ δικαίου καὶ τῆς ἀληθείας οἱ λόγοι. Καὶ μὴν οὐδὲ ἐκείνῳ νομίζω τῷ νόμῳ χώραν εἶναι παρ' ἡμῖν ὃν ἔθεσαν Ἀθηναῖοι, τὸν εἴσω τριάκοντα ἐτῶν μὴ δημηγορεῖν ἐξεῖναι. Διότι ἐνδέχεται καὶ γέρουσιν ἐπελθεῖν καὶ λογίσασθαι καὶ εἰπεῖν ἐλάττω ἢ ὁ χρόνος ἔδωκεν ἐλπίζειν περὶ αὐτῶν καὶ αὖθις νέοις ἀμείνω. Καὶ διὰ τοῦτο παρελθόντας τοὺς λέγοντας καὶ δημηγοροῦντας μόνην αὐτὴν ἐφ' ἑαυτῆς τὴν δημηγορίαν καὶ τὴν συμβουλὴν ὅ,τι ἐστὶν ἐξετάζειν εἰκός ἐστιν.

Εἶεν. Ἃ δὲ αὐτὸς ἥκω συμβουλεύσων καὶ δεησόμενος· ἀδικοῦσιν ἔνιοι τῶν πλουσίων, οἱ πλουτοῦντες ἐπ' ὀλέθρῳ τῶν ἄλλων. Ἡ δὲ ἀδικία· χρήσαντες τοῖς δεομένοις καὶ τοῦτο αὐτοὺς ὠφελήσαντες τὸ μέρος, ἔπειτ' ἀπολλύουσιν, οὐκ ἐξ ἀντιρρόπου προστιθέντες τὴν βλάβην ἀλλὰ μετὰ μείζονος τῆς παρασκευῆς, καὶ γίνονται αὐτοῖς ἀντὶ λῃστῶν, ἀντὶ λωποδυτῶν, ἀντὶ σκηπτῶν, ἀντὶ βαράθρων, ἀντὶ πάντων τῶν ἐν ἀνθρώποις κακῶν, τὰ μὲν πρῶτα φιλάνθρωποι δι' ὧν αὐτοῖς

2 βασίλισσα V ‖ **5** εἰδόσιν : -τας MBPV ‖ **6** εἰ om. V ‖ **18** ὑμῖν MBPV.

leurs biens avec eux pour se jeter ensuite sur eux plus sauvagement que des bêtes féroces, à l'instar de ports remplis de pirates en embuscade. Se prévalant des lois sur les intérêts[5], ils en arrivent à une telle malfaisance que lors même que le sort s'est abattu sur leurs débiteurs et que ceux-ci ont souvent perdu tous leurs biens, ils ne concluent aucun arrangement par humanité et sont plus durs que le temps et les malheurs, les chassant de leur maison, les dépouillant de leur manteau, si du moins le malheur a consenti qu'ils possèdent encore un manteau et une maison. Désireux d'arrêter cette maladie, le très excellent empereur, qui a tiré du fait de t'épouser plus de bonheur que de tous ses autres motifs de félicité[6], a promulgué cette loi : qu'aucun de ceux qui sont tombés dans la tourmente commune et qui ont été dépouillés de tous leurs biens ne soit réduit par la loi sur les intérêts à abandonner à ses créanciers un manteau élimé ou une masure en ruines en paiement des intérêts[7]. Par tourmente commune, je désigne le temps où la confusion a régné entre les empereurs, où les cités étaient malades, ayant bafoué la concorde, divisées en elles-mêmes et les unes contre les autres, où l'on tirait l'épée au mépris des lois, où le sang des chrétiens souillait les mains de leurs compatriotes[8].

Je supplie que cette loi demeure en vigueur, qu'elle devienne d'une part pour ceux qui souffrent de l'adversité une certaine limite au mal et adoucisse donc quelque peu les malheurs, qu'elle freine d'autre part la volonté des cupides. Solon le législateur, lorsqu'il vit ses lois violées et la constitution qu'il avait mise en place remplacée, ne pouvant convaincre quiconque même par des discours de défendre le bien et la justice, prit les armes, sortit de sa maison, et il se tenait assis devant la porte, démontrant de cette façon, me semble-t-il, tout le cas qu'il faut faire des lois jusqu'à revêtir les armes et être prêt à risquer sa vie pour elles[9]. Mais vous, les meilleurs et les plus justes des hommes[10], sauvez cette loi non par les armes ni par la violence mais d'un seul geste, montrez que l'admirable empereur[11] est un législateur plus exact que tous les Solon, lui qu'il est bon d'honorer en obéissant à sa loi et d'honorer plus qu'il ne l'a ordonné. En préservant les lois de la nature par lesquelles vous lui témoignez du respect, confirmez la loi qu'il a établie, pour que nous n'introduisions pas de discours étranger ni qu'il faille vous convaincre en avançant un exemple venu d'ailleurs, mais soyez cohérents avec vous-mêmes et manifestez votre nature par votre décision[12].

Cette loi est favorable au peuple, elle est humaine, elle ne lèse aucun législateur ancien, elle ne s'oppose pas aux textes sur la protection des nécessiteux : elle concerne ceux qui font de mauvaises affaires, pour lesquels tous les législateurs ont légiféré, chaque sénat, procès, tribunal, s'est rassemblé, (pour lesquels) les lois sont écrites, les tribunaux jugent, l'épée est dégainée, bref (pour lesquels) tout ce qui défend la justice dans les cités existe.

5. La pratique du prêt à intérêt est légale à Byzance et encadrée juridiquement ; voir l'introduction à l'étude ci-dessus.

6. Andronic III, mort en 1341, avait épousé Anne de Savoie en secondes noces en 1326.

7. Sur cette loi, voir la partie III de cette étude.

8. Il s'agit de la guerre civile ayant opposé Andronic II et Andronic III de 1321 à 1328.

9. Cf. Plutarque, *Vie de Solon*, XXX, 7-8.

10. L'auteur s'adresse à Anne de Savoie et à son fils Jean V Paléologue.

11. Andronic III.

12. Allusion aux liens familiaux : Anne est la veuve et Jean V le fils d'Andronic III.

τῶν ὄντων κοινωνοῦσι δοκοῦντες, ἔπειτα θηρίων ἀγριώτερον προσάγονται τοῖς ἀνθρώποις καθάπερ λιμένες ἐλλοχούντων γέμοντες πειρατῶν. Τοῖς γὰρ νόμοις ἰσχυριζόμενοι τῶν τόκων, πρὸς τοσοῦτον ἔρχονται κακουργίας ὥστε καὶ τῆς τύχης ἐπιθεμένης τοῖς δανεισαμένοις πολλάκις καὶ πάντα ἀπολωλεκόσι τὰ ὄντα, οὔτε σπένδονται τἀνθρώπεια ἐνθυμηθέντες καὶ βαρύτεροί εἰσι τοῦ καιροῦ καὶ τῶν συμφορῶν, οἰκίας ἀπελαύνοντες, ἱμάτιον ἀποδύοντες, εἰ καὶ μέχρι τοῦ ἱμάτιον καὶ οἰκίαν ἔχειν εὖ πράττειν αὐτοὺς συνεχώρησεν ἡ συμφορά. Ταύτην στῆσαι βουλόμενος τὴν νόσον, ὁ πάντα ἄριστος βασιλεύς, ὃς τῷ σε προενεγκεῖν ηὐτύχησε μᾶλλον ἢ τοῖς ἄλλοις ὅθεν εἶχεν εὐδαιμονεῖν, νόμον ἔθηκε· Μηδένα τῶν πταισάντων ἐν τῷ κοινῷ κλύδωνι καὶ πάντων γυμνωθέντων τῶν ὄντων, ὑπάγεσθαι τῷ νόμῳ τῶν τόκων εἴ τι περιλέλειπται σαπρὸν ἱμάτιον ἢ δωμάτιον διερρωγός, ἀντὶ τῶν τόκων παραχωροῦντας τοῖς δανεισταῖς. Λέγω δὲ κλύδωνα κοινόν, ὅτε συνεχέθη μὲν τοῖς βασιλεῦσι τὰ πράγματα, πόλεις δὲ ἐνόσουν, ὁμόνοιαν μὲν ἀτιμάσασαι, καθ' ἑαυτῶν δὲ καὶ κατ' ἀλλήλων διαιρεθεῖσαι, καὶ ξίφος ἐγυμνοῦτο παρὰ τοὺς νόμους, καὶ χεῖρας χριστιανῶν ὁμοφύλων ἐμόλυνεν αἷμα.

Τοῦτον δέομαι τὸν νόμον κύριον εἶναι καὶ τοῖς μὲν δυστυχέσιν ὅρον τινὰ τοῦ κακοῦ γενέσθαι καὶ τὰς συμφορὰς ὑποδοῦναι μικρὸν γοῦν, τοῖς δὲ πλεονέκταις στῆναι τὴν γνώμην. Ὁ μὲν οὖν Σόλων ὁ νομοθέτης, ἡνίκα εἶδε λυομένους αὐτῷ τοὺς νόμους καὶ τὴν πολιτείαν ἀμειβομένην ἣν ἐπολιτεύσατο, ἐπεὶ μὴ πείθειν εἶχε μηδὲ λόγοις τῷ καλῷ καὶ δικαίῳ βοηθεῖν, λαβόμενος ὅπλων, ἐξελθὼν τῆς οἰκίας, καθῆστο πρὸ τῶν θυρῶν, ἐνδεικνύμενος, οἶμαι, διὰ τούτων ὡς ἄρα δεῖ τῶν νόμων τοσοῦτον ποιεῖσθαι λόγον ὥστε καὶ ὅπλων ἅπτεσθαι δεῆσαν καὶ προκινδυνεύειν αὐτῶν ἡδέως αἱρεῖσθαι. Ὑμεῖς δέ, ἄριστοι ἀνθρώπων καὶ δικαιότατοι, οὐχ ὅπλοις οὐδὲ βίᾳ τινὶ ἀλλὰ νεύματι μόνῳ σώσατε τὸν νόμον, δείξατε Σόλωνος παντὸς ἀκριβέστερον νομοθέτην εἶναι τὸν θαυμαστὸν βασιλέα ὃν αἰδεῖσθαι μὲν τῷ νόμῳ πειθομένους εἰκός, αἰδεῖσθαι δὲ μᾶλλον ἢ ἐκεῖνος ἐκέλευσε, καὶ τῆς φύσεως φυλάσσοντες νόμους δι' ὧν εἰς αὐτὸν εὐσεβεῖτε, τὸν παρ' αὐτοῦ τεθέντα βεβαιώσατε νόμον, ὥστε οὐκ ἀλλότριον εἰσάγομεν λόγον, οὐδὲ δεῖ παράδειγμα ἑτέρωθεν κομίζοντας πείθειν, ἀλλ' ὑμῖν αὐτοῖς ἀκολουθήσατε καὶ δείξατε τὴν φύσιν τῇ ψήφῳ.

Δημοτικός ἐστιν ὁ νόμος, φιλάνθρωπος, οὐδένα ἀδικεῖ τῶν παλαιῶν νομοθέτην, οὐδενὶ μάχεται τῶν κειμένων ὑπὲρ τῶν δεομένων βοηθείας· ὑπὲρ τῶν κακῶς πραττόντων ἐστίν, ὑπὲρ ὧν πάντες μὲν ἐπολιτεύσαντο νομοθέται, πᾶσα δὲ βουλὴ συνέστη καὶ δίκαι καὶ δικαστήρια καὶ γράφονται νόμοι καὶ ψηφίζονται δικασταὶ καὶ γυμνοῦται ξίφος καὶ πᾶν ὁτιοῦν γίνεται τῶν τηρούντων ταῖς πόλεσι τὴν

36 ὅ P ‖ **39** περιείληπται MBPV ‖ **46** νόμιμον in marg. MBPV ‖ **47** μηδὲ : οὐδὲ B.

Ceux qui s'enrichissent et réussissent n'ont pas tant besoin d'un défenseur, leur fortune étant suffisante, mais c'est de ceux qui connaissent un sort différent que les responsables des affaires publiques prennent le plus grand soin. Ainsi cette loi vise le même objectif que les lois anciennes et s'attache au même but.

La loi dit encore[13] : à celui qui a reçu le dépôt, s'il a perdu l'argent parce que des cambrioleurs ont mis la main sur ses trésors, le déposant ne peut faire de difficultés en exigeant l'argent dont le sort a empêché (le dépositaire) de rester maître. Voici maintenant ce que dit cette loi sur les intérêts[14] : quelqu'un a demandé de l'argent dans l'intention de le rendre ensuite. N'est-il pas juste qu'il le rende, quelles que soient les épreuves humaines, avec les intérêts dont il a convenu, quand le créancier le lui réclame ? Il s'en acquittera s'il est resté maître de ses propres biens, de même que celui qui conserve un (dépôt) d'argent; mais celui-là qui a perdu sa richesse, la loi, comme pour l'autre, l'a libéré de sa dette. En effet, si la perte des affaires d'autrui libère l'un, tandis que pour l'autre le mal reste inchangé après le dommage, je ne vois pas comment ce ne serait pas absurde et contraire aux lois. Le capital, l'emprunteur l'a reçu pour lui-même, en vue de servir son propre avantage; s'il l'a perdu, il a perdu ce qui servait son propre avantage, et il est juste qu'il le restitue; mais les intérêts, il ne les a pas reçus à l'origine, il s'est trouvé les détenir non pour son bénéfice mais pour celui de son créancier; ce n'est pas pour lui qu'il a rassemblé plus d'argent en supplément, mais pour augmenter la richesse de celui qui lui a consenti le prêt, de sorte que l'intérêt ne diffère pas du dépôt, sinon par le nom[15]. Nous prévalant (de ces dispositions), nous imposerons le remboursement du capital et, la fortune ayant été perdue, nous écarterons avec justice celles relatives aux intérêts.

Voilà quelle est cette loi et il convient ainsi de ne pas la considérer comme inférieure à aucune autre des lois anciennes : elle est utile aux gens éprouvés par l'adversité, et elle ne porte atteinte à aucun de ceux qui prospèrent. Ceux-là recouvreront leurs biens et s'en contenteront, s'ils ont des sentiments d'humanité, car s'il n'est resté aux autres presque rien d'autre que leur seul corps, (les prêteurs) auront gagné moins qu'escompté dans la seule mesure où ils n'ont pas augmenté leur profit. Ne serait-il pas injuste, alors que le malheur a été commun et que, pour ainsi dire, il a éteint tout bonheur humain, au point que les uns ont péri entièrement et que les autres en ont été très proches, que ceux qui ont sauvé leurs biens en plus de leur corps se plaignent ensuite de n'avoir pu augmenter leur fortune sur le dos de ceux qui ont péri[16] ? Comme si, naviguant en compagnie de ceux qui leur doivent des intérêts, après qu'un typhon est survenu et que le bateau a sombré, ceux-là ayant par chance saisi le canot de sauvetage ont en plus sauvé leur argent à leur profit, alors que la mer a reçu les autres et les a rejetés après mille dangers sur la terre ferme avec leurs méchants haillons, (comme s'ils) se dressaient alors pour les dépouiller, leur rappelant les intérêts dus ? C'est cela même qu'ils font aujourd'hui aux hommes qui se trouvent dans des difficultés non moins grandes, ils s'accrochent aux malheureux

13. La loi sur les dépôts : *Procheiros nomos*, XVIII, 11 (ZEPOS II) ; voir la partie III de cette étude.
14. La loi d'Andronic III sur l'intérêt.
15. Sur l'identification de l'intérêt à un dépôt, voir la partie III de cette étude.
16. Référence à la deuxième guerre civile (1341-1347) entre la Régence et Jean Cantacuzène ou à l'administration de Thessalonique par les Zélotes (1342-1350).

δικαιοσύνην. Τοῖς μὲν γὰρ πλουτοῦσι καὶ πράττουσιν εὖ οὐ τοσοῦτον δεῖ βοηθοῦ, τῆς τύχης ἀρκούσης, τῶν δὲ ἑτέρως ἐχόντων ἡ πλείστη γίνεται φροντὶς τοῖς τὰ κοινὰ πολιτευομένοις πράγματα. Οὕτω πρὸς τὸ αὐτὸ τέλος τοῖς παλαιοῖς οὗτος ὁ νόμος ὁρᾷ καὶ τῶν ἴσων ἔχεται.

Ἔτι δέ· Τῷ δεξαμένῳ τὴν παρακαταθήκην, ὁ νόμος φησί, ἢν ἀπολέσῃ τὸ χρυσίον, τοιχωρύχων τοῖς θησαυροῖς ἐπιθεμένων, τὸν παρακαταθέμενον μὴ πράγματα παρέχειν ἐξεῖναι, χρήματα ἀπαιτοῦντα ὧν ἐκώλυσεν ἡ τύχη κύριον εἶναι. Τοιοῦτος δὲ ἄντικρυς ὁ περὶ τῶν τόκων οὑτοσὶ νόμος· χρήματά τις ᾐτήσατο, δεηθεὶς ὡς αὖθις ἀποδώσων. Οὐκοῦν ἀποδοῦναι δίκαιος ὁτιοῦν τῶν ἀνθρωπίνων παθὼν καὶ πρός γε <οὓς> συνέθετο τόκους αἰτησαμένῳ τῷ δανειστῇ; Καὶ καταβαλεῖ γε κύριος ὢν αὐτὸς τῶν αὐτοῦ, καθάπερ ὁ φυλάττων τἀργύριον, ἀποβαλόντι δὲ τὴν οὐσίαν, καθάπερ ἐκείνῳ τὸ χρέος ὁ νόμος ἔλυσεν. Εἰ γὰρ τὸν μὲν ἡ ζημία πραγμάτων ἑτέρων ἀπαλλάξει, τῷ δὲ ἴσον ἔσται καὶ μετὰ τὴν συμφορὰν τὸ κακόν, οὐχ ὁρῶ πῶς οὐκ ἄτοπον καὶ παρὰ τοὺς νόμους. Τἀρχαῖα μὲν γὰρ ἑαυτῷ τε ἔλαβεν ὁ χρησάμενος καὶ τοῦ λυσιτελοῦντος ἕνεκα ἑαυτῷ, καὶ ἀπολέσας ὅ,τι τοῦ λυσιτελοῦντος αὐτῷ ἕνεκα ἀπώλεσεν, ἀποδοῦναι δίκαιος· τοὺς τόκους δὲ οὔτε ἔλαβε τὴν ἀρχὴν καὶ παρ' ἑαυτῷ εἶχεν οὐχ ἑαυτὸν ὠφελῶν ἀλλὰ τὸν δανειστήν, οὐδὲ πλέον αὐτῷ τιθεὶς τὸ χρυσίον, ἀλλὰ συναύξων τὸν πλοῦτον τῷ παρασχομένῳ τὸ δάνειον, ὥστε παρακαταθήκης τὸν τόκον διενηνοχέναι μηδὲν ἢ τὴν ἐπωνυμίαν. Οἷς τοίνυν ἰσχυριζόμενοι τἀρχαῖα καταβάλλειν ἀναγκάσομεν καί, τῆς οὐσίας διαφθαρείσης, τούτοις τῶν τόκων ἀπαλλάξαιμεν ἂν δικαίως.

Τοιοῦτος ὁ νόμος καὶ οὕτως οὐδενὸς ἔλαττον τῶν παλαιῶν νομίζεσθαι δίκαιος, γινόμενος μὲν ἐν καιρῷ τοῖς δυστυχέσιν, ἀδικῶν δὲ τῶν εὖ πραττόντων οὐδένα. Τὰ γὰρ αὐτῶν ἀπολήψονται καὶ ἀγαπήσουσιν, ἢν ἀνθρώπινα φρονῶσιν, ὅτε τοῖς ἄλλοις πλὴν τῶν σωμάτων οὐδὲν σχεδὸν ὑπελείφθη, τότε τοσοῦτον μόνον ἔλαττον πράξαντες τῆς ἐλπίδος ὅσον μὴ προσθεῖναι τῷ κέρδει. Πῶς γὰρ οὐκ ἄδικον, κοινῆς γενομένης τῆς συμφορᾶς καὶ πᾶσαν ὡς εἰπεῖν ἀνθρωπίνην ἀποσβεσάσης εὐδαιμονίαν, ὡς τοὺς μὲν καθάπαξ ἀπολωλέναι, τοὺς δὲ ἐγγὺς ἐλθεῖν, αὐτοὺς διασώσαντας πρὸς τοῖς σώμασι καὶ τὰ ὄντα ἔπειτα δυσχεραίνειν ὅτι μὴ συναύξειν εἶχον τὸν πλοῦτον ἀπὸ τῶν ἀπολωλότων, ὥσπερ εἰ συμπλέοντες τοῖς ὀφείλουσι τοὺς τόκους, εἶτα τυφῶνος ἐμπεσόντος καὶ τῆς νηὸς διαρραγείσης, αὐτοὶ μὲν λαβόμενοι τῆς ἐφολκίδος τύχῃ τινὶ διέσωσαν ἑαυτοῖς καὶ τὸ χρυσίον, τοὺς δὲ ἡ θάλασσα μὲν δεξαμένη μετὰ μυρίους κινδύνους τῇ γῇ προσέρριψε μετὰ φαύλων ὧντινων ἱματίων, αὐτοὶ δὲ ἀπέδυον ἐπιστάντες, ἀναμιμνῄσκοντες τῶν τόκων; Τὰ αὐτὰ γὰρ καὶ νῦν ποιοῦσι τοὺς ἀνθρώπους ἐν οὐκ ἐλάττοσι συμφοραῖς, καὶ προσφύονται τῶν δυστυχησάντων τοῖς ἔτι ζῶσι καί, τὸ δάνειον ἀπολαβόντες, οὐκ ἀγαπῶσι, καὶ συμβαίνει τοῖς σωθεῖσι

72 οὓς om. MBPV ‖ **79** ὠφελῶν + οὐδὲν B ‖ **83** ἀπαλλάξαιεν B ‖ **84** οὕτως om. PV ‖ **85** δίκαιον in marg. MBP om. V ‖ **94** συνδιέσωσαν B ‖ **95** ὧν τινῶν MBPV ‖ **96** ἀπέδων V.

qui ont survécu et, ayant recouvré leur prêt, ils ne s'en contentent pas et les rescapés connaissent un sort plus dur que ceux qui ont péri, leur salut entraînant des maux encore pires, comme si un survivant d'un naufrage tombait ensuite sur des bêtes féroces. Que faut-il penser de tels hommes ? Ne sont-ils pas plus féroces que toutes les bêtes sauvages ? Plus inhumains que tous les pirates ? Ne sont-ils pas indignes du nom d'hommes, quand ils ont fait preuve d'une telle injustice envers la nature ? Devront-ils pouvoir recourir aux tribunaux et aux lois communes, et s'ils y comparaissent, n'étrangleront-ils pas les hommes, en ayant l'air, ce qui est le malheur le plus grand, d'agir selon la justice ? Ne sont-ils pas manifestement étrangers à ta justice universelle ?

« Mais personne ne prêtera d'argent, si ne le pousse l'espoir des intérêts ; cela nuira donc à l'État. »[17] Absolument pas, d'autant que la loi sur les intérêts n'est pas abolie définitivement et qu'elle ne demandera pas à tous de rembourser le seul capital aux prêteurs, mais uniquement à ceux que l'infortune des événements a ruinés, (infortune) dont il n'est pas facile de croire (qu'elle se reproduira) à nouveau. Ensuite, même s'ils s'attendent, comme cela peut arriver, à ne recouvrer que leur prêt, ils ne se priveront pas de pratiquer l'usure, puisqu'ils anticipent aussi le naufrage des emprunteurs, leur mort inattendue, l'injustice des juges, choses par lesquelles ils peuvent craindre de ne pas même recouvrer ce qu'ils ont donné. Et cependant, ils prêtent à ceux qui en font la demande, imitant les paysans et les commerçants qui, même si souvent ils n'ont pas réalisé leurs souhaits pour lesquels ils peinent et naviguent, n'ont pas méprisé cependant leurs honnêtes espérances, mais s'en tiennent aux lois, comme si toutes leurs affaires continuaient de prospérer[18]. Ainsi cette loi, étant favorable au peuple, ne va aucunement à l'encontre des intérêts de l'État. Pour que tu la mettes en vigueur, tu pourrais avec justice en supporter l'effort.

Mais en réalité, n'hésite pas alors qu'il est possible de le faire sans effort, ne diffère pas ta décision, puisque tu es capable d'un simple geste de venir en aide au droit. Qu'ils sachent, les méchants et les cruels, ceux-là qui font passer leur argent avant la justice et avant leurs compatriotes, qu'ils n'agiront plus selon leur bon plaisir, puisque vous avez pris les affaires en main ; (qu'ils sachent), ceux qui sont injustement malheureux, qu'ils seront soulagés sur ce point et qu'ils se libéreront des redoutables bêtes féroces et de ces lois iniques, que ceux-là ont établies, je pense, pour tout ruiner.

Qu'y a-t-il de plus beau dans votre intérêt à dire et à entendre ? Ne paraîtrez-vous pas plus humains et plus justes que tous les empereurs, ayant abrogé une loi funeste, la conjoncture l'exigeant, et permis aux villes de respirer quelque peu face aux chicaneurs, aux usuriers, ces gibiers de potence ? Cette loi parera votre tête comme des pierres précieuses, comme une couronne, comme un vêtement doré. Nombreux sont les empereurs qui ont institué des lois qui n'étaient pas totalement conformes au droit, mais ils n'ont pourtant pas semblé agir hors de propos, la royauté leur concédant cette capacité de légiférer ; mais vous, vous établirez une loi parfaitement bonne, qui sera conforme aux textes (établis), favorable au peuple, juste, humaine, dont on ne peut attendre rien de mauvais,

17. Objection aussi présente dans Nicolas Cabasilas, *Discours contre les usuriers*, PG 150, 736.

18. Le taux appliqué par le prêteur le met à l'abri des revers de fortune des emprunteurs auxquels la loi prétend l'associer ; voir la partie III de cette étude.

πράττειν χαλεπώτερον τῶν ἀπολωλότων καὶ μειζόνων προσθήκην κακῶν τὴν σωτηρίαν αὐτοῖς γενέσθαι, καθάπερ εἴ τις ἐκ ναυαγίου διασωθείς, εἶτα περιπέσοι θηρίοις. Τίνας δὴ τούτους ἡγεῖσθαι προσῆκε; Τίνων θηρίων οὐκ ἀγριωτέρους; Τίνων οὐκ ἀπανθρωποτέρους πειρατῶν; Πῶς οὐκ ἀλλοτρίους τοῦ τῶν ἀνθρώπων ὀνόματος, οὕτως ἀδικήσαντας εἰς τὴν φύσιν; Οὗτοι δὴ τῶν κοινῶν ἀξιωθήσονται καὶ δικαστηρίων καὶ νόμων καὶ παρελθόντες ἀποπνίξουσι τοὺς ἀνθρώπους καὶ τὸ μέγιστον εἰς συμφοράν, δίκαια πράττειν δοκοῦντες; Καὶ πῶς οὐ φανερῶς ἔξω τῆς σῆς περὶ πάντα δικαιοσύνης;

Ἀλλ' οὐδεὶς προήσεται τὸ χρυσίον, μὴ κινούσης τῆς ἐλπίδος τῶν τόκων· τὸ δὲ βλάψει τὴν πολιτείαν. Οὐδαμῶς, μάλιστα μὲν ὅτι μὴ καθάπαξ ὁ τῶν τόκων λύεται νόμος, οὐδὲ πάντας δεήσει μόνα καταβάλλειν τἀρχαῖα τοῖς δανεισταῖς, ἀλλὰ μόνους οὓς ἡ τῶν πραγμάτων ζάλη διέφθειρεν, ἣν οὐκ ἔνι ῥᾷον αὖθις ἐλπίσαι. Ἔπειτα, εἰ καὶ προσδοκήσουσιν, ὡς ἐνδέχεται, μόνον ἀπολαβεῖν τὸ δάνειον, ἀλλ' οὐκ ἀφέξονται τοῦ τοκογλυφεῖν, ἐπεὶ καὶ ναυάγια τῶν δανεισαμένων προσδοκῶσι καὶ θανάτους ἔξω προσδοκίας καὶ δικαστῶν ἀδικίαν, ἐξ ὧν οὐδ' ἅπερ ἔδοσαν ἀπολαβεῖν προσδοκᾶν ἐστίν. Ἀλλ' ὅμως δανείζουσι τοῖς δεηθεῖσι, τοὺς γεωργοὺς μιμούμενοι καὶ τοὺς ἐμπόρους, οἳ πολλάκις τῶν εὐχῶν οὐ τυχόντες οὐδ' ὧν ἕνεκα πονοῦσι καὶ πλέουσιν, ὅμως τὰς χρηστὰς οὐκ ἠτίμασαν ἐλπίδας, ἀλλ' ἔχονται τῶν νόμων, ὥσπερ πάντων αὐτοῖς κατὰ ῥοῦν προκεχωρηκότων. Οὕτως ὁ νόμος, δημοτικὸς ὤν, οὐδενὶ προσίσταται τῶν λυσιτελούντων τῇ πολιτείᾳ. Τοῦτον ἵνα κύριον ποιήσῃς καὶ πόνων ἂν ἠνέσχου δικαίως.

Νυνὶ δὲ ἐξὸν ἄνευ ἱδρώτων μὴ περιΐδῃς, μηδ' ἀναβάλλου τὴν ψῆφον, δυναμένη νεύματι μόνῳ τῷ δικαίῳ βοηθεῖν. Γνώτωσαν οἱ μὲν πονηροὶ καὶ ἀπάνθρωποι καὶ τὸ χρυσίον ἔμπροσθεν τιθέντες τῶν δικαίων καὶ τῶν ὁμοφύλων, ὡς οὐ χρήσονται ταῖς γνώμαις, ὑμῶν τῶν πραγμάτων ἐπειλημμένων, οἱ δὲ παρὰ τὸ εἰκὸς δυστυχοῦντες, εὐδαιμονήσοντες τοῦτο τὸ μέρος καὶ τῶν δεινῶν ἀπαλλάξοντες θηρίων καὶ τῶν ἀδίκων τουτωνὶ νόμων, οὓς αὐτοὶ θέντες, οἶμαι, τὸ πᾶν διέφθειραν.

Τούτων τί κάλλιον ὑπὲρ ὑμῶν καὶ εἰπεῖν καὶ ἀκοῦσαι; Τίνων οὐ φανεῖσθε φιλανθρωπότεροι καὶ δικαιότεροι βασιλέων, λύσαντες νόμον πονηρὸν ἐν τῷ καλοῦντι τοῦ καιροῦ καὶ δόντες μικρὸν ἀναπνεῦσαι τὰς πόλεις ἀπὸ τῶν δικορράφων, τῶν τοκογλύφων, τῶν κάκιστ' ἀπολουμένων τουτωνί; Ἀντὶ λίθων ὁ νόμος ὑμῖν κοσμήσει τὴν κεφαλήν, ἀντὶ στεφάνων, ἀντὶ χρυσῶν ἱματίων. Πολλοὶ τῶν βασιλέων ἔθεσαν νόμους, οἷς οὐ πάνυ τὸ δίκαιον ἦν, ἀλλ' ὅμως οὐκ ἐδόκουν ἄτοποι, τῆς βασιλείας αὐτοῖς τὴν νομοθεσίαν ταυτηνὶ συγχωρούσης, ὑμεῖς δὲ τὸν πάντα ἄριστον θήσετε νόμον, τὸν ἑπόμενον τοῖς κειμένοις, τὸν δημοτικόν, τὸν δίκαιον, τὸν φιλάνθρωπον, ὅθεν οὔτε οὐδὲν προσδοκᾶν ἐστὶ πονηρόν, καὶ πάντα

100 γινέσθαι V ‖ **102** τῶν : τούτων V ‖ **107** συμφέρον in marg. MBPV ‖ **110** λάλη V ‖ **120** δυνατόν in marg. MBPV ‖ **122** ὡς : οὐς PV ‖ **123** ἐπειλλημμένων PV ‖ **126** ἔνδοξον in marg. MBPV.

et tout en sera pour le mieux[19]. Quels éloges n'en retirerez-vous pas, quels discours de louange ne susciterez-vous pas, quels empereurs n'éclipserez-vous pas ! Mais, ô prytane de la bienveillance[20], secours commun de ceux qui sont dans le malheur, accueille avec humanité ce discours ; tous les hommes sensés réclament de toi cette bonté pour les malheureux. Le grand empereur s'en fait l'ambassadeur avec moi, lui qui a conçu cette loi[21]. Et je pense que même les saints, s'ils pouvaient venir s'exprimer et s'associer à mon discours, parleraient de la même voix que moi, à savoir que cette loi doit demeurer en vigueur. Comment ne le feraient-ils pas, eux qui pensaient que tout intérêt est plus exécrable que toute souillure[22] ?

Ayant honoré la supplique d'eux tous, persuade le très excellent empereur d'instituer cette loi, lui qui dépasse tous les empereurs en bienveillance[23] ; en faisant d'abord ce qui est juste, comme le permet ta nature, deviens un exemple de bienveillance pour les autres aussi, ajoute ensuite à tes œuvres excellentes une œuvre qui ne leur sera nullement inférieure.

19. Début d'une théorie de l'absolutisme : l'empereur est supérieur au droit en tant que législateur suprême mais l'empereur est juste lorsqu'il œuvre dans le cadre de la législation reçue ; argument comparable dans Nicolas Cabasilas, *Discours contre les usuriers*, PG 150, 741.

20. La formule ὦ πρύτανις φιλανθρωπίας répond à l'adresse ὦ μεγίστη βασιλίς du début du texte (l. 2). Ph. Koukoulès et F. Dölger ont proposé de corriger πρυτανεῖς (dans MPV) par l'hapax ἡ πρυτανίς (« la Prytanée » construit sur πρυτανεύς ; cf. B : πρυτανεῖον). Ὁ πρύτανις est plus satisfaisant : le jeune bouleute Nicolas Cabasilas a pris la parole devant « la présidente » de l'assemblée, Anne de Savoie. L'auteur joue également avec l'usage chrétien du mot qui fait de Dieu ou du Christ les « pourvoyeurs » de choses diverses : ὁ τῆς ἀληθείας πρύτανις, ὁ παντὸς ἀγαθοῦ πρύτανις, ὁ τῆς ἀγαθότητος πρύτανις, etc. ; cf. Lampe, *s.v.*

21. Andronic III, du fond de sa tombe. Le verbe συνδιαπρεσβεύομαι est un hapax.

22. Sans doute Basile de Césarée, Grégoire de Nysse ou Jean Chrysostome, cité *supra* n. 5 de l'étude.

23. Jean VI Cantacuzène.

ἔσται τὰ βέλτιστα. Τίνων ἐπαίνων οὐκ ἀπολαύσετε, ποίας οὐκ ἐγερεῖτε γλώσσας εἰς εὐφημίαν, τίνας οὐκ ἀποκρύψετε βασιλέας; Ἀλλ', ὦ πρύτανις φιλανθρωπίας, καὶ τῶν κακῶς πραττόντων κοινὴ βοήθεια, δέχου φιλανθρώπως τὸν λόγον· πάντες οἱ νοῦν ἔχοντες δέονται ταύτην παρὰ σοῦ τὴν εὐεργεσίαν τοῖς δυστυχοῦσιν. Ὁ μέγας συνδιαπρεσβεύεται βασιλεύς, ὁ ταῦτα νομίσας· ἡγοῦμαι δὲ καὶ τοὺς ἁγίους, εἴπερ ἐνῆν φθέγξασθαι καὶ λόγων ἡμῖν κοινωνῆσαι παρελθόντας, τὴν αὐτὴν ἂν ἡμῖν ἀφεῖναι φωνήν, ὡς δεῖ τὸν νόμον τοῦτον κύριον εἶναι. Πῶς δὲ οὐκ ἔμελλον, οἵ γε πάντα τόκον παντὸς μύσους ἐνόμιζον μιαρώτερον;

Τούτων ἁπάντων τιμήσασα τὴν ἱκετηρίαν, πεῖσον θέσθαι τὸν νόμον τὸν πάντα ἄριστον βασιλέα, τὸν πάντας βασιλέας παρενεγκόντα φιλανθρωπίᾳ, ὡς ἂν πρῶτον μὲν τὰ δίκαια ποιοῦσα καὶ ἃ δίδωσι τὸ ἦθος, παράδειγμα γένοιο καὶ τοῖς ἄλλοις φιλανθρωπίας, ἔπειτα προσθείης τοῖς ἀρίστοις τῶν ἔργων οὐδενὸς ἔλαττον.

135 ἐκβησόμενον in marg. MBPV || ἀπολαύσητε V || **136** πρυτανεῖς MPV πρυταννεῖον (sic) B || **142** μίσους B || **143** τῷ νόμῳ MBPV.

ANNEXES[1]

1. Lettre de Phaidon Koukoulès à Rodolphe Guilland (24 mars 1934)

ΕΤΑΙΡΕΙΑ
ΒΥΖΑΝΤΙΝΩΝ ΣΠΟΥΔΩΝ
ΕΝ ΑΘΗΝΑΙΣ - ΜΕΘΩΝΗΣ 45

Ἐν Ἀθήναις τῇ 24 Μαρτίου 1934

Φίλε κύριε Guilland,

Μόλις σᾶς εἶχον ἀποστείλει τὴν ἐπιστολήν μου, ἔλαβον τὰ ἀποσταλέντα μοι δημοσιεύματα μετὰ τῆς ἐπιστολῆς σας, δι' ἃ καὶ σᾶς εὐχαριστῶ θερμῶς. Les études byzantines[2] εἶναι μία πολὺ καλὴ ἐπισκόπησις τῆς συμβολῆς τῶν Γάλλων ἐπιστημόνων ὑπὲρ τῆς Βυζαντινολογίας καὶ σᾶς συγχαίρω διὰ τὸ ἐργίδιόν σας αὐτὸ ὡς καὶ διὰ τὴν εἰσαγωγήν σας εἰς τὸ περὶ τόκου ἔργον τοῦ Νικολάου Καβάσιλα. Διὰ τὸ κείμενον τοῦ λόγου αὐτοῦ, φίλε μου, ἐπιθυμῶ νὰ σᾶς κάμω μερικὰς παρατηρήσεις, αἱ ὁποῖαι δεικνύουν τὸ ἐνδιαφέρον μὲ τὸ ὁποῖον ἀνέγνωσα τὴν μελέτην σας. Λοιπὸν πολλαὶ λέξεις ἐν τῷ κειμένῳ ἔχουσιν τονισθῆ κακῶς.

Α΄. Παρατονισμοί [22 corrections] [p. 2]

Καὶ ἡ ὀρθογραφία τῶν λέξεων τοῦ κειμένου δὲν ἔχει τηρηθῆ.

Β΄. Ὀρθογραφικά [9 corrections]

Καὶ εἰς τὴν στίξιν νομίζω ὅτι σημεῖά τινα θὰ ἔπρεπε νὰ ἔχωσιν ὀρθότερον.

Γ΄. Τὰ περὶ τὴν στίξιν [4 corrections] [p. 3]

Εἴς τινα σημεῖα νομίζω ὅτι εἶναι ἀναγκαῖαι διορθώσεις τινες. Βεβαίως ἡ φράσις τοῦ κειμένου δὲν εἶναι ἄψογος, εἴς τινα ὅμως σημεῖα, ἐπαναλαμβάνω, πρέπει νὰ διορθωθῇ.

Δ΄. Διορθώσεις [15 corrections] [p. 4]

Ὅλα αὐτὰ τὰ ἐσημείωσα μὲ τὴν ἐλπίδα ὅτι διὰ τὰ ἀβλεπτήματα περὶ τὸν τονισμόν, τὴν ὀρθογραφίαν καὶ τὴν στίξιν θὰ δυνηθῆτε, ἴσως, εἰς τὰ errata τοῦ τόμου νὰ γράψετε ὅτι ὁ τυπογράφος, μὴ ἀναγνοὺς καλῶς τὰ χειρόγραφα ἑνὸς ξένου ἐτύπωσεν αὐτὰ τὰ σφάλματα[3]. Πάντως ἐπιθυμῶ νὰ πιστεύετε ὅτι αἱ παρατηρήσεις μου προέρχονται ἐξ ἐνδιαφέροντος καὶ εὐμενοῦς διαθέσεως. Θὰ φροντίσω, ἀγαπητέ μου, νὰ συστήσω εἰς τοὺς συγγραφεῖς νὰ σᾶς ἀποστείλωσιν, εἰ δυνατόν, τὰ ζητούμενα βιβλία. Τίνα ἐκ τῶν ἰδικῶν μου ἔργων ἔχετε; Σημειώσατέ μου, παρακαλῶ.

Εὐχόμενος, ἵνα διέλθητε ἐν ὑγείᾳ καὶ εὐφροσύνῃ τὰς ἁγίας ἡμέρας τοῦ Πάσχα,

διατελῶ
μετὰ φιλικῶν προσρήσεων
Φαίδων Κουκουλές

2. Lettre de Franz Dölger à Rodolphe Guilland (3 avril 1934)

BYZANTINISCHE ZEITSCHRIFT
VERLAG VON B. G. TEUBNER IN LEIPZIG
REDAKTION:
UNIV.-PROF. DR. FRANZ DÖLGER
MÜNCHEN, KAISERSTRASSE 50

MÜNCHEN, den 3. April 1934.

Sehr verehrter Herr Kollege!

Haben Sie vielen herzlichen Dank für Ihr freundliches Schreiben vom 22. Februar und Ihre willkommenen Gaben. Die Eingabe des Kabasilas hat mich so sehr interessiert, dass die

1. Sur ces annexes, voir la partie I de l'étude. L'orthographe et la ponctuation des originaux sont respectées ; les remarques strictement philologiques ne sont pas éditées.

2. R. GUILLAND, Les études byzantines, dans *La science française*, nouvelle édition entièrement refondue, Paris 1933, II, p. 157-168.

3. Ces *errata* n'ont pas paru. La solution courtoise de blâmer le typographe grec ne peut suffire à justifier les fautes de l'édition.

Verspätung meiner Antwort wesentlich auf sein Konto zu setzen ist: ich glaubte Ihnen zu dem Texte etwas sagen zu können und war doch an der Fertigstellung meiner Notizen zuerst durch den Semesterschluss, sodann durch eine nicht mehr aufschiebbare Erholungsreise meiner Frau, auf der ich sie begleiten wollte, verhindert: wir waren in Alassio (Riviera), meine Frau hat sich Gott sei Dank sehr gut dort erholt – ich aber habe dort natürlich auch nicht gearbeitet, da auch ich nach so manchen Aufregungen des vergangenen Semesters die Ruhe gut brauchen konnte.

Ich freue mich sehr, wenn Sie daran denken können wieder nach Wunsch auf dem Gebiete der Byzantinistik tätig zu sein: wir haben ja noch so viel zu tun.

Nun zu dem interessanten Stücke des Kabasilas; ich habe ihm sehr viel Zeit gewidmet, weil es sich ja um ein [p. 2] Gesetz handelt, das ich in meinen Regesten werde notieren müssen[4] und – weil es sich um eine ganz aktuelle Frage handelt, die gerade bei uns wiederum sehr stark im Vordergrunde des Interesses steht: Sie wissen ja, dass die „Brechung der Zinsknechtschaft" zu den wirtschaftlichen Zielen unseres neuen Staates gehört[5]. Es ist bemerkenswert, mit welcher Sicherheit dieser byzantinische Praelat dem hauptsächlichen Einwand, dass ohne Zins ja niemand mehr Geld verleihen würde, mit dem Hinweis begegnet, das sei keine Gefahr, die Leute würden auch so (wohl durch Gewinnbeteiligung bei Genossenschaften) noch genug verdienen um ihr Geld herzugeben[6].

So habe ich das Werkchen auch nach der philologischen Seite hin sehr genau studiert und Sie sind mir gewiss nicht böse, wenn ich die Akzentfehler reichlich finde. Ich habe mich aber auch bemüht den Text zu verstehen und versucht ihn da, wo er meinen angestrengtesten Bemühungen trotzte, durch Emendationen verständlich zu machen, sodass ich glauben darf, dass mir nun keine dunkle Stelle übriggeblieben ist. Ich erlaube mir Ihnen diese Emendationen auf beiliegendem Blatte zur Einsicht zu senden, ich möchte sie im Herbsthefte der B[yzantinischen] Z[eitschrift] in der Bibliographie vorlegen[7]. Sehr wünschenswert wäre, gerade in Anbetracht der Schwierigkeit und offenbaren Fehlerhaftigkeit des Textes im Parisinus, gewesen, wenn Sie den Vindob. gr. 267[8] noch mitherangezogen hätten, auf den Ehrhard in Krumbacher, GBL2 159 aufmerksam macht[9]. – Es würde mich interessieren Ihre Meinung über meine Emendationen (ich habe die Korrektur der blossen Akzentfehler, auch der sich wiederholenden, hier weggelassen) sagen würden; insbesondere die sehr dunkle Stelle 275,26 ff. wird, glaube ich, durch meine geringfügigen Änderungen verständlich.

---

4. Ce volume ne paraîtra qu'en 1960 ; cf. F. Dölger, *Regesten* (cité *supra* n. 33 de l'étude), n° 2717a, p. 135-136.

5. Le slogan de la « suppression de l'esclavage de l'intérêt » fut lancé par Gottfried Feder (1883-1941) dans son *Manifest zur Brechung der Zinsknechtschaft des Geldes* de 1919 et repris parmi les 25 points du Parti ouvrier allemand (DAP) en février 1920. Cofondateur en août de la même année du NSDAP dont il fut l'un des idéologues en matière économique, Feder défendait un programme anti-capitaliste et utopiste qui dénonçait moins l'endettement de l'Allemagne que les taux d'intérêts pratiqués par les banquiers, notamment juifs. Critiqué par Joseph Goebbels ou Hjalmar Schacht pour la fragilité de ses théories, il fut cantonné en 1933 aux responsabilités de secrétaire d'État au ministère de l'Économie et de commissaire à l'urbanisme, fonctions qu'il quitta à la fin de l'année 1934. Voir par exemple A. Tyrell, Gottfried Feder and the NSDAP, dans *The shaping of the Nazi State*, ed. by P. D. Stachura, London 1978, p. 48-87.

6. Si l'idée de Nicolas Cabasilas que le taux usurier permet de maintenir l'offre de crédit est bien comprise, rien dans son texte ne fait référence à des coopératives de crédit.

7. Ces remarques ont paru dans la *BZ* 34, 1934, p. 426-427.

8. Il s'agit en fait du *Vindob. gr.* 262.

9. K. Krumbacher, *Geschichte der byzantinischen Literatur : von Justinian bis zum Ende des oströmischen Reiches (527-1453)*, 2. Aufl. bearb. unter Mitwirkung von A. Ehrhard und H. Gelzer, München 1897, p. 159. Le *Discours contre les usuriers* de Cabasilas (cité *supra* n. 16 de l'étude) y est en effet confondu avec la *Supplique à l'augusta*.

Besten Dank für Ihre freundlichen Worte über die B[yzantinische] Z[eitschrift]. Sie liegt mir besonders am Herzen und kostet mich mehr Zeit als man ihr wohl auf den ersten Blick ansieht; insbesondere die Bibliographie, die ebenso kurz sein muss wie sie fördernd sein soll, ist äusserst zeitraubend – hoffentlich ist sie auch ebenso nützlich[10]. Am 3. Faszikel der Regesten, für deren überaus schmeichelhafte Besprechung in der Revue des Etudes grecques ich Ihnen ebenfalls besonders danke, arbeite ich mit grossem Eifer, aber der Stoff wird immer breiter und unübersichtlicher[11]. Selbstverständlich sende ich Ihnen gerne alle meine Arbeiten – leider sind es vielfach Spezialaufsätze, die im Zuge meiner Urkundenforschungen liegen, und interessieren dann wohl nicht so allgemein. Ich will auch gerne bei Gelegenheit meine deutschen Fachgenossen (es sind ihrer nicht mehr viele) auffordern Ihnen Ihre Arbeiten zugehen zu lassen. Ich selbst pflege meine Sonderabdrucke gleich nach Erscheinen restlos aufzubrauchen, sodass ich Ihnen augenblicklich nichts schicken kann als die Bibliographie der B[yzantinischen] Z[eitschrift] von Bd. 33 (1933). Ich habe manchmal das Gefühl, als wäre diese Bibliographie, welche sich bemüht alles irgendwie für das Gebiet der gesamten Byzantinistik (325-1453) Wichtige zu erfassen, doch nicht allen Kreisen, insbesondere denen an den Grenzgebieten der klassischen [p. 3] Philologie und Geschichte, so bekannt, dass sie den beabsichtigten und mit unendlich viel Mühe und Arbeit erkauften Nutzen im vollen Umfange spendete; ich wäre Ihnen deshalb recht dankbar, wenn Sie in der Rev[ue] d[es] Et[udes] gr[ecques] gelegentlich einmal darauf hinweisen könnten. Unser Grundsatz ist möglichste Vollständigkeit (sie wird nach unermüdlicher Prüfung durch mich an allen möglichen Neuerscheinungen in sehr hohem Grade erreicht), Notierung nur des Wichtigen und für die Weiterarbeit anderer Unentbehrlichen (daher Weglassung aller nur referierenden Besprechungen), möglichste Aktualität und nach Möglichkeit kurze kritische Stellungnahme. Ich kann mit Stolz sagen, dass uns diese Bibliographie bis jetzt niemand nachgemacht hat. Die Hauptschwierigkeit ist für mich die Raumfrage: wir drucken in Deutschland ausserordentlich teuer, sodass ich für jedes Heft der B[yzantinischen] Z[eitschrift] den Raum von 240 Seiten auf die Zeile einhalten muss: die Quadratur des Kreises ist ein Kinderspiel dagegen.

Wenn Sie es wünschen und noch für angängig halten, sende ich Ihnen auch gerne noch ein Exemplar meiner *Facsimiles byzantinischer Kaiserurkunden*, die allerdings schon 1931 erschienen sind; ich glaube, dass sie in der Revue des Ét[udes] gr[ecques] noch nicht besprochen sind[12].

Nun schliesse ich mit den besten Wünschen und Grüssen als Ihr sehr ergebener

F. Dölger.

[p. 4] [37 corrections]

10. F. Dölger dirigeait la *Byzantinische Zeitschrift* depuis 1931.

11. F. Dölger, *Regesten der Kaiserurkunden des Oströmischen Reiches von 565-1453. 3, Regesten von 1204-1282*, München 1932; voir *REG* 46, 1933, p. 378-379.

12. Voir *REG* 48, 1935, p. 208.

QUELQUES REMARQUES SUR LE CÉRÉMONIAL DES FÊTES PROFANES DANS LE *DE CERIMONIIS*

par Gilbert DAGRON

Comme les autres collections ou recueils dont Constantin Porphyrogénète a pris l'initiative ou assuré le parrainage, le *Livre des cérémonies* est fait d'éléments empruntés, de documents, comptes rendus ou récits plus anciens, que des enquêteurs ont trouvés dans les archives ou les bibliothèques, que des rédacteurs ont transformés en modèles et que divers réviseurs ont actualisés, complétés et truffés de remarques qui nous permettent aujourd'hui de mieux repérer des strates[1]. L'ensemble est composite, mais nullement disparate, et avant de le dépecer, il faut comprendre sa relative unité. Non celle d'un ouvrage achevé et destiné à un usage hors du palais, mais celle d'une entreprise visant, par la vertu d'un cérémonial sans faute, à restaurer dans son éclat une institution impériale mise en cause dans les turbulences de l'iconoclasme, de l'affaire de la « tétragamie » et de l'usurpation de Lécapène, le « parvenu ». Le projet de Constantin VII n'est pas à proprement parler datable, mais il s'organise autour de deux dates. La première, comme l'ont montré des études récentes de Constantin Zuckerman[2] et de Bernard Flusin[3], est celle de 946. La légitimité dynastique est alors non seulement rétablie mais assurée par un mariage; une activité diplomatique intense consacre la place de Constantinople dans le monde; le problème des rapports entre l'empereur et l'Église peut paraître réglé, non par une théorie qui reste illusoire, mais par une bonne pratique que trace Constantin dans de nombreux chapitres du *Livre des cérémonies*, et qu'il développe avec emphase, cette même année, dans son discours sur le retour des reliques de Grégoire de Nazianze. La seconde

1. Nous renvoyons à l'édition du Corpus de Bonn : *Constantini Porphyrogeniti imperatoris De cerimoniis aulae byzantinae,* éd. I. Reiske, Bonn 1829 (abrégée *De cerim.*), mais en indiquant, pour le livre I, le numéro des chapitres du manuscrit de Leipzig, que Reiske a modifié sans tenir compte d'une lacune de neuf chapitres entre I, 9 et I, 18.

2. C. ZUCKERMAN, Le voyage d'Olga et la première ambassade espagnole à Constantinople en 946, *TM* 13, 2000, p. 647-672; O. KRESTEN, *Staatsempfänge im Kaiserpalast von Konstantinopel um die Mitte des 10. Jahrhunderts : Beobachtungen zu Kapitel II 15 des sogenannten « Zeremonienbuches »* (Österreichische Akademie der Wissenschaften, philosophisch-historische Klasse, Sitzungsberichte 670), Wien 2000.

3. B. FLUSIN, Le panégyrique de Constantin VII Porphyrogénète pour la translation des reliques de Grégoire le Théologien (*BHG* 728), *REB* 57, 1999, p. 5-97.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 237-244.

date est évidemment celle de l'unique manuscrit presque complet, celui de Leipzig, qui contient des additions ou interpolations postérieures à la mort de Constantin VII (959), notamment des chapitres qui portent la marque de Basile le Parakoimomène (I, 105 et 106, sur l'avènement de Nicéphore Phokas et sur la dignité de « proèdre du sénat »; probablement aussi, comme l'a noté Otto Kresten, les extraits de Pierre le Patrice).

La tâche des éditeurs est de repérer ces corrections, ajouts ou enrichissements intervenus dans le temps assez bref qui sépare le règne de Constantin VII et la date du manuscrit, mais aussi de prêter attention au travail d'élaboration du recueil au temps de Constantin lui-même, qui a pris soin, dans la préface du Livre II[4], de distinguer plusieurs temps dans la composition de l'ouvrage. Il a d'abord fait procéder – explique-t-il – à une collecte de tout ce qui avait été écrit « par certains » sur le cérémonial, mais sans ordre, au hasard; ces textes, « à moitié effacés et sur le point de disparaître », ont été recopiés pour entrer, après découpage et révision de forme, dans le plan logique d'un traité normatif se fondant sur la tradition, mais faisant disparaître systématiquement les noms et les allusions historiques pour proposer des modèles intemporels. Tel est bien le Livre I. Mais l'empereur s'aperçut ensuite (après 946) que ce programme trop rigide laissait échapper des aspects importants du cérémonial (par exemple la vie quotidienne du palais : II, 1-2, 16), des fêtes ou réceptions dont il avait lui-même établi le protocole (notamment les réceptions d'ambassades : II, 15), des documents de toutes sortes, utilisés ou non utilisés dans le Livre I, qui ne pouvaient être détruits puisqu'ils touchaient à la « gloire impériale ». Cette définition annonce un fourre-tout comprenant aussi bien des chapitres complémentaires que des notes à peine rédigées, des comptes rendus de lectures et des papiers de chancellerie. Telle qu'elle nous apparaît à travers le manuscrit de Leipzig, l'entreprise ressemble à un chantier presque achevé pour le Livre I, mais laissé à l'abandon pour le Livre II, qui récupère toutes sortes de textes, parfois regroupés en dossiers, mais plus souvent laissés en désordre. Si la cohérence de l'ensemble en souffre un peu, ce désordre donne à l'éditeur une petite chance de comprendre ou de deviner le travail initial des collecteurs, excerpteurs et rédacteurs, et de reconstituer ainsi quelques parties du puzzle, comme ont tenté de le faire les premiers défricheurs du *Livre des cérémonies*, Beljaev et Bury[5]. On suivra ici leur exemple dans une analyse, encore très approximative, des chapitres sur les fêtes « profanes » : réceptions, banquets, séances de courses.

Le schéma général de ce type de fêtes, tel qu'on le trouve aussi bien dans le *Traité de Philothée* que dans le *Livre des cérémonies*, se décompose en plusieurs temps[6] :

1) Les dèmes se réunissent dans leurs phiales respectives ou dans leur phiale commune du Triconque pour demander qu'il y ait, le lendemain, « réception » (δέξιμον). Demande formelle adressée souvent à l'empereur lorsqu'il revient d'une procession religieuse,

4. *De cerim.*, Prooimion, Bonn, p. 516-517.

5. D. F. Beljaev, *Byzantina. Očerki, materialy i zametki po vizantijskim drevnost'jam. 1, Obzor glavnyh častei Bol'šago Dvorca*, Saint-Pétersbourg 1891 ; *2, Ežednevnye i voskrešenye priëmy vizantiiskih carei i prazdničnye vyhody ih v ham Sv. Sophii v IX-X v.*, Saint-Pétersbourg 1893 ; J. B. Bury, The Ceremonial Book of Constantine Porphyrogennetos, *The English historical review* 22, 1907, p. 209-227 et 417-439.

6. Dans le *Traité de Philothée*, éd. trad. N. Oikonomidès, dans *Les listes de préséance byzantines des IXe et Xe siècles*, Paris 1972, voir notamment p. 188-189 (Noël), 210-211 (courses d'Or), 214-219 (saint Élie), 220-223 (anniversaire d'avènement de Léon et Alexandre). Abrégé *Listes*.

marquant ainsi le passage d'un temps religieux à un temps profane. Le souverain, sans paraître, fait connaître sa réponse.

2) La réception du lendemain s'apparente à ce qui est souvent appelé une πρόκυψις solennelle[7] : l'empereur, entouré des principaux dignitaires, apparaît tel le Soleil à la balustrade surplombant la phiale où se trouvent les dèmes. Il bénit ces derniers, qui le saluent par les acclamations d'usage (« Lève-toi... », « Nombreuses années... ») et par des chants convenant à la fête; puis les dèmes formulent les quatre « demandes traditionnelles » (αἰτήσεις), parmi lesquelles celle d'organiser une séance de courses.

3) L'empereur fait transmettre sa réponse à chacune des demandes, puis regagne le Chrysotriklinos et procède, s'il le souhaite, à des promotions de dignitaires, tandis que les dèmes préparent une fête aux flambeaux (φακλαρέα) le soir même.

4) Dans l'une des grandes salles du Palais a lieu un banquet, agrémenté, si le calendrier religieux ne l'interdit pas, de figures de ballet (σάξιμον) qu'exécutent certains dignitaires et les dèmes.

5) Le lendemain ou surlendemain, à l'aube, commencent le cérémonial et les préparatifs des courses au palais et à l'hippodrome.

Dans le *Livre des cérémonies*, on se reportera d'abord à II, 31-37, série cohérente explicitement datée du règne de Michel III, sans doute entre 856 et 866, après la disgrâce de Théodora et avant l'élévation de Basile comme co-empereur.

II, 31 : le 6 janvier, fête des Lumières, l'empereur alla déposer sur l'autel de Sainte-Sophie un calice orné de pierres précieuses et de perles avec son voile, escorté par « les deux magistres ». Cette offrande est mentionnée dans la *Continuation de Théophane*, qui prend le renseignement à la même source.

II, 32 : au retour de cette procession impériale, « les deux factions se rendirent chacune dans sa phiale pour demander qu'il y eût réception. »

II, 34 : la réception, donnée pour l'anniversaire de naissance de l'empereur (le 9 janvier) se déroula « dans la Phiale mystique du Triconque, selon le protocole habituel des réceptions », c'est-à-dire avec les acclamations appropriées et les quatre demandes; puis l'empereur quitta son *sagion* pour revêtir sa chlamyde et procéda à une série de promotions au Chrysotriklinos en commençant par celle d'*apoéparchôn* et en progressant jusqu'à celle de protospathaire.

II, 35 : les promotions sont suivies d'un banquet avec ballet ce même anniversaire de naissance (9 janvier), dont le rédacteur de la notice ne retient qu'une remarque. « À noter que : lors du ballet dudit anniversaire de naissance, jamais les deux factions politiques des Bleus et des Verts [c'est-à-dire les Blancs et les Rouges] ne dansaient; mais bien que le préposite en eût fait la remarque à l'empereur, l'empereur prescrivit qu'elles danseraient. Et ce jour-là, les deux factions entrèrent dans la quatrième et la cinquième présentation du ballet, exécutèrent toutes les figures du ballet et reçurent une somme d'argent. »

II, 36 : des courses hippiques qui suivirent la réception du même anniversaire de naissance (sans doute le 10 janvier), le rédacteur ne dit rien mais souligne un détail : « À noter que : le jour des courses de la naissance de l'empereur Michel, fut introduit aussitôt

7. G. Dagron, Trônes pour un empereur, dans ***Βυζάντιο : Κράτος και κοινωνία, μνήμη Νίκου Οικονομίδη*** (Mélanges Nikos Oikonomidès), éd. A. Avramea, A. Laiou, E. Chrysos, Athènes 2003, notamment p. 180-185.

après le sénat, comme c'est la coutume, celui qui avait été promu *apoéparchôn* lors de la réception du jour précédent[8] ».

Ces chapitres, tous introduits par la formule « Il faut savoir que » (ἰστέον ὅτι), ont toute chance d'être des notes de lecture faites par les excerpteurs de Constantin VII résumant les points qui leur ont paru importants dans un compte rendu ou récit détaillé des cérémonies du règne de Michel III, voire dans une chronique des événements de la cour, dont on trouve, nous le verrons, d'autres traces dans le *Livre des cérémonies*. Ces notes de travail, après usage, auraient été conservées dans le Livre II, de même que l'ébauche d'une première rédaction réactualisée de II, 34 (insérée, comme c'est l'habitude du copiste, avant et non après le texte qu'elle reprend et modifie). En effet, II, 33 apporte à II, 34 des remaniements substantiels qui permettent de le dater presque sûrement du règne de Constantin VII : il énonce une règle générale sans ancrage historique précis; il fait allusion à un « grand » et à un « petit empereur », et il réactualise la liste des dignités (*mandatores, vestitores, hypatoi,* candidats, spathaires, *dishypatoi*, spatharocandidats, protospathaires), sans plus parler d'un *apoéparchôn* unique, qui a pu gêner le spécialiste du cérémonial du milieu du xe siècle.

Nous devinons donc, à partir d'un spécimen fort heureusement conservé, le mode de travail des excerpteurs. Reportons-nous maintenant, pour comprendre l'aboutissement de ce travail dans une rédaction définitive et un plan organisé, aux chapitres du Livre I, où l'on pourrait espérer retrouver les mêmes séquences que dans le Livre II, dans une version intégrale ou révisée. S'y trouvent distinguées les réceptions (I, 70-76) et les courses (I, 77-82), dont le lien organique disparaît. Pour les réceptions, des correspondances s'établissent sans peine. À la « demande pour qu'il y ait réception » de II, 32 correspond I, 71, qui se borne à donner des acclamations; à la réception et aux promotions de dignitaires de II, 33-34 correspondent I, 72 et 75-76; au souper avec ballets correspondent I, 70, 74 et la fin de I, 75. Mais on se rend vite compte du désordre qui règne dans cette section : les renvois internes (« comme il a été dit plus haut ») montrent que dans une version précédente, I, 75 venait initialement avant I, 73, anomalie que Bury avait notée; des protocoles d'origines différentes ont été simplement juxtaposés et parfois sommairement retraités, ce qui conduit un rédacteur ou réviseur à intervenir à la fin de I, 72 pour formuler un principe général :

> *Il faut savoir que : toutes les réceptions doivent se conformer au modèle et protocole du cérémonial se déroulant la veille de la réception, également l'après-midi à la* phaklaréa, *et encore le lendemain pour la réception elle-même, sauf que les apélatiques,* trilexia *et* tétralekta *prononcés doivent être choisis en rapport avec le motif de la réception : pour l'anniversaire d'avènement chants d'avènement, pour les courses d'Or chants de Pâques* [cette séance de courses ayant lieu à l'issue de la période pascale], *pour les courses des Légumes chants de l'anniversaire de la naissance* [de la Ville, le 11 mai], *pour la Pentecôte chants de la Pentecôte. Bref, c'est en conformité avec le motif de la réception qu'il faut choisir les apélatiques,* trilexia *et* tétralekta.

8. La correction de αὐτοῦ en αὐτῆς, proposée par Reiske, n'est pas satisfaisante, car il n'y a pas de réception le jour des courses; par référence à la table, on pourrait rétablir : τῆς πρὸ αὐτοῦ (τοῦ ἱπποδρομίου) ἡμέρας.

Tous les chapitres, sauf I, 75-76, précisent les circonstances de la réception : anniversaire de naissance de l'empereur pour I, 70 (comme II, 34-36), anniversaire d'avènement pour I, 71-72 et 74, courses d'Or pour I, 73. De toute évidence, I, 71, 72 et 74 se suivent et s'enchaînent : il s'agit des acclamations d'anniversaire d'avènement d'un empereur qui pourrait être Constantin VII si l'on en juge par le style et par la mention de plusieurs « souverains » (δεσπόται), d'un « grand empereur héritier du trône paternel », d'*augoustai* et de porphyrogénètes. Inversement, I, 73 et I, 75 sont des protocoles plus anciens, écrits sous un empereur unique, à une époque où les phiales des factions existaient encore. I, 75 évoque l'hiver et des intempéries sans préciser l'occasion de la réception. On pourrait penser à Michel III, en mettant en rapport avec II, 35 le fait que les Bleus et les Verts politiques semblent participer au ballet; mais on y trouve citée l'église Saint-Jean-l'Évangéliste, dont la construction est attribuée à Basile Ier dans la *Continuation de Théophane*. Autre argument en faveur d'une datation un peu plus tardive, la formule utilisée pour les promotions « en progressant du rang de *mandatôr* à celui de spathaire », qui correspond à II, 33, où nous avons reconnu une réécriture de II, 34. Inversement, de bons arguments plaident pour une antériorité de I, 73, qui remonte très probablement au règne de Michel III :

1) une coïncidence de date entre le retour de la procession à Saint-Môkios et la préparation des courses d'Or du mardi de l'Antipascha, sur laquelle on se reportera à la démonstration de Bury;
2) le relatif archaïsme du terme ὑπατικοί utilisé trois fois pour distinguer le groupe des dignités sénatoriales du groupe des patrices et stratèges;
3) le double cérémonial, coupé d'une longue attente au Chrysotriklinos, qui conduit l'empereur d'abord à la phiale des Verts (préséance inhabituelle), puis à celle des Bleus.

On notera aussi l'entrée en matière « Tous [les dignitaires] se présentent (Προέρχονται πάντες)... », commune à I, 70, 73 et 77, formule initiale qui pourrait, selon Bernard Flusin, caractériser une strate ancienne. On notera aussi que placer I, 73 à la fin de la section sur les réceptions (à la place de I, 75-76), comme faisait une version antérieure, avait une certaine logique, puisque le chapitre sur la « réception » des courses d'Or précédait ainsi directement le chapitre sur les courses d'Or elles-mêmes (I, 77). L'hypothèse qu'ils proviennent d'une même source n'est pas à exclure, comme nous allons le voir.

Cette nouvelle section sur les courses, un peu mieux organisée que la précédente, commence logiquement par l'ouverture du calendrier ludique (I, 77), auquel on reliera le chapitre I, 89 intitulé *Ce qu'il faut observer pour souhaiter un heureux jour au démarque, le mardi de la Galilée*. Ce mardi, en effet, n'est autre que celui de l'Antipascha[9], et il nous montre les dèmes Bleus et Verts allant chacun chercher son démarque, de très bonne heure assurément, afin de l'escorter de son domicile jusqu'à l'hippodrome pour cette solennelle réouverture des jeux. L'excerpteur n'a retenu dans I, 77 que le cérémonial impérial des courses, rejetant ce préambule un peu trivial, comme d'autres textes du même genre, dans une sorte d'appendice (I, 83-92) réunissant des découpures de protocoles ou des compléments non utilisés dans l'exposé des grandes cérémonies. Aucun repère

9. Contrairement aux savantes conclusions de Grumel.

chronologique ne permet d'affirmer que I, 89 et I, 77 soient de même date, mais I, 73, 89 et 77 s'enchaînent en une séquence cohérente.

Dater le chapitre sur les courses d'Or (I, 77) permettrait de mieux comprendre l'ensemble de cette partie du Livre I. Malheureusement, il contient une note ou glose déconcertante mentionnant un préfet du Prétoire, qui a trompé la perspicacité de Bury lui-même (ainsi que la mienne)[10] et conduit certains historiens à un scepticisme général sur un recueil à ce point disparate. Le passage se situe au moment où l'empereur, dans cette séance de course très solennelle, descend de l'étage supérieur du palais du Kathisma pour être vêtu et couronné dans sa chambre, puis est salué d'une « proskynèse jusqu'à terre » par les patrices et stratèges dans un petit salon; il se place alors dans la grande salle où il déjeunera et les autres dignitaires se présentent à lui en deux « entrées » successives :

> *Le préposite, sur un nouveau signe de l'empereur, fait un signe au magistre, ou, s'il n'y a pas de magistre, fait un signe au questeur – à noter que : si le préfet du Prétoire et le questeur ne sont pas patrices, ils font une entrée spéciale avant le sénat –, et, au signe qu'il reçoit, le magistre fait un signe au préposé aux cérémonies en disant : « Les* komètes*! » et le préposé s'en va et dit : «* Leva*! ». Les gens du sénat entrent et, après avoir fait une proskynèse, se placent chacun à son rang. Ensuite, l'empereur fait à nouveau un signe au préposite, le préposite au magistre, et le magistre fait un deuxième signe au préposé aux cérémonies en disant : « Le* profektôr*! ». Le préposé aux cérémonies s'en va à la portière et dit : «* Leva*! » L'*apoéparchôn *entre et, après avoir fait lui aussi une proskynèse, se place à son rang.*

Bury retient cet indice pour dater le texte d'une époque où la préfecture du Prétoire existait encore, suggérant le règne de Justinien II ou le début de celui de Léon III[11]. Je crois pouvoir reconnaître dans ce dignitaire le préfet de la Ville, qui, comme on le sait, siège au Prétoire. La vieille institution de la préfecture du Prétoire est à ce point oubliée que le rédacteur ou glossateur du IXe ou du Xe siècle ne voit même pas l'équivoque et parle du préfet du Prétoire comme on parle de son adjoint, le « logothète du Prétoire ». On le démontrera brièvement.

Sont donc distingués deux groupes, celui des patrices et stratèges, et celui des *hypatoi* ou *hypatikoi* (sénateurs), qui résument, dans un exposé abrégé, les « introductions » ou « levers de rideaux » (βῆλα), souvent plus détaillés, correspondant à une couche relativement ancienne du *Livre des cérémonies*. La classe des patrices comprend les magistres, les patrices et *anthypatoi*, les patrices et stratèges, celle des sénateurs, les *komètes* des scholes, les candidats et les domestiques des scholes et le ou les *apoéparchôn* et stratèlates (voir I, 18; 49; 50; 54; 55; 56; 57). Le chapitre I, 77 ne commet aucune erreur mais brusque un peu les choses. Il donne un rôle dans le cérémonial à un magistre unique, qui avait en effet, au IXe siècle, outre cette dignité, une fonction bien décrite dans le chapitre sur la promotion à ce grade (I, 55). Le *magistros* ou *prôtomagistros* fait figure de « chef du corps des dignitaires » et reçoit à ce titre l'ovation « des *hypatoi* jusqu'au dernier des sénateurs ». Lorsque le magistre demande qu'on fasse entrer les *komètes,* il ne fait que désigner la classe des sénateurs *(hypatoi* ou *hypatikoi)* par ses représentants les plus élevés. Et lorsque le même magistre appelle

10. G. Dagron, L'organisation et le déroulement des courses d'après le *Livre des cérémonies*, *TM* 13, 2000, p. 1-200.

11. Bury, The Ceremonial Book (cité n. 5), p. 433.

ensuite le *profektôr* (= *praefectorius*), c'est pour introduire le sénateur de dernier rang, qui vient d'être promu dans la dernière classe des *hypatoi*, celle des *apoéparchôn* et stratèlates, comme il est dit dans les notices datées explicitement du temps de Michel III (II, 34 et 36), vers le règne duquel plusieurs indices convergent. Dans ce contexte, l'incise sur le préfet (de la Ville) et le questeur ne fait qu'apporter une solution à un problème de protocole : si l'un de ces deux hauts fonctionnaires, qui appartiennent tous deux à la même catégorie des « juges » (κριταί) dans le *Traité de Philothée*[12], n'a pas ou pas encore la dignité de patrice correspondant normalement à sa fonction, faut-il les introduire avec les patrices, avec le sénat ou lors d'une « entrée » spéciale (βῆλον), avant les sénateurs ? Le titre de préfet du Prétoire apparaît aussi dans I, 18 (sur le dimanche de Pâques), où les entrées sont prévues dans l'ordre suivant : les magistres, patrices et *anthypatoi*, patrices et stratèges, puis, en quatrième entrée, le « préfet du Prétoire » (= de la Ville), le questeur, les *anthypatoi* et les éparques des thèmes (gouverneurs civils des thèmes)[13], enfin les responsables de bureaux, officiers ou titulaires de dignités sénatoriales, jusqu'aux derniers des sénateurs, c'est-à-dire les *apoéparchôn*. Un peu plus loin, la liste parallèle des « entrées » des épouses prévoit un lever de rideau particulier pour les ἐπαρχίσαι καὶ κυαιστωρίσαι. Citons encore quelques parallèles utiles pour notre propos :

I, 56 (promotion d'un patrice) : « Si le patrice est préfet, ou logothète, ou questeur : *Leva*! Patrice et préfet, *loc*! [le responsable des entrées doit dire à l'ostiaire : Lève la portière, et au patrice : Passe], et s'il n'est que patrice : *Leva*, patrice ! »

I, 57 (promotion d'un patrice) : « – Il faut savoir que : si le préfet n'est pas patrice, il est introduit pour la réception dans la troisième entrée, celle des patrices ; mais si un questeur, un logothète, un *génikos* ou l'un de ceux qui ont en charge les premiers offices ne sont pas patrices, aucun d'eux n'est introduit avec les patrices : ils sont introduits avec le sénat[14]. »

I, 61 (nomination d'un préfet) : « [le préfet reçoit les acclamations] "Un tel, *Isé*, préfet, *Isé*, préfet !" Et s'il est patrice, l'acclamation est la suivante : "Un tel, *Isé*, préfet ! *Isé*,... et patrice, etc." – Il faut savoir que : le patriarche dit la prière pour le préfet de la façon qui est habituelle pour les patrices ; après quoi il gagne le banc des patrices, et c'est là que le préposé aux cérémonies le revêt du *lôros* et de la cape. »

Bref, le préfet du Prétoire associé au questeur dans les chap. I, 18 et I, 77 ne peut signifier que le préfet de la Ville qui exerce ses fonctions de justice et de maintien de l'ordre au Prétoire, tribunal et prison où il est conduit en grande pompe aussitôt après sa nomination, avant d'être escorté jusqu'à son domicile personnel (I, 61).

Cette mise au point change quelque peu les perspectives pour l'étude des « fêtes profanes ». On a remarqué depuis longtemps que I, 79 est un décalque de I, 77, et puisque n'y figure pas la remarque sur le « préfet du Prétoire », on a pensé qu'il était de date plus récente et qu'il « gommait les anachronismes » de son modèle. On peut en douter. L'incidente sur le préfet et le questeur non-patrices n'avait pas besoin d'être répétée ; par ailleurs, les itinéraires et les introductions de dignitaires sont les mêmes (à part une

12. *Listes*, p. 107.

13. Seule mention, voir *Listes*, p. 343.

14. Le préfet de la Ville, promu ou non, est dans le domaine civil ce qu'est le stratège dans le domaine militaire : un patrice virtuel ; voir I, 61 (cérémonial de sa promotion). La remarque est à rapprocher de I, 18 et 77.

insignifiante différence d'orthographe du copiste, προφέκτωρ devenant πρεμφέκτωρ). La plupart des autres variantes tiennent à des différences entre les deux cérémonies et notamment au fait que la distribution au peuple de légumes et de galettes suppose une préparation et une organisation particulière. Les deux chapitres sont en réalité jumeaux, découpés dans un même recueil ou ouvrage historique dont on pourrait, avec une certaine vraisemblance, placer la composition sous le règne de Michel III et que l'on pourrait mettre en rapport avec les notes de lecture de II, 31-37.

Deux épisodes de la section sur les courses seraient à rattacher au même règne et plus précisément à la même période 856-865 : l'aventure survenue à Bamboulidès, coureur à pied des Verts, retenu de force par le patrice Pétronas et qui, malgré son retard, fut autorisé par l'empereur à courir dans la quatrième course et la gagna[15] ; et les acclamations pour une victoire sur un grand émir qui fut tué, où Bury a raison de reconnaître le combat livré en 863 par le même Pétronas contre Omar Ibn Ubaid de Mélitène[16]. Le savant anglais, reprenant une subtile analyse philologique de Krumbacher, remarque aussi que le célèbre « hymne au printemps » de la course des Lupercales a été intentionnellement modifié (et faussé dans sa versification) par un remanieur soucieux d'adapter un modèle ancien au singulier (τῷ βασιλεῖ, du règne de Michel III ?) aux réalités d'un nouveau règne (τοῖς βασιλεῦσιν, du règne de Constantin VII ?)[17].

Les retouches et remaniements sont nombreux – notamment dans les acclamations, que les rédacteurs du milieu du xᵉ siècle ont eu peu de peine à modifier pour les faire correspondre à la situation familiale de l'empereur – et il est par conséquent très difficile d'aboutir à des datations précises. Ma rapide exploration voudrait seulement montrer les difficultés de l'édition en cours du *Livre des cérémonies*. L'initiateur du recueil a des intentions, un projet et un plan, sa personnalité est, me semble-t-il, très présente, mais l'entreprise n'est pas conduite tout à fait jusqu'à son terme, peut-être parce qu'un tel chantier était conçu pour rester ouvert. Il est probable que la collecte des documents fut assez limitée, probable aussi que Constantin VII put utiliser un petit nombre d'ouvrages antérieurs, mais assez récents. En dehors des chapitres renvoyant anonymement au règne de Constantin V, ses emprunts semblent dater de Michel III ou de ses successeurs, assurant ainsi au recueil une relative cohérence. Pour la datation des chapitres, les allusions institutionnelles, les listes de dignités, les formulaires du cérémonial et la mention d'un ou plusieurs empereurs ou *augoustai* donnent des présomptions, mais qui ne sont pas sûres, compte tenu des corrections fréquentes. On ne peut se dispenser de reconstituer, lorsque c'est possible, le travail complexe de découpage, de reclassement en chapitres et de révision auquel les textes ont été soumis. Pour retrouver cette troisième dimension, l'éditeur doit se faire archéologue.

15. *De cerim.*, I, 80, Bonn, p. 358 l. 10-17. Sur Pétronas, jeune frère du césar Bardas, qui aida Michel III à écarter l'*augousta* Théodora en 856 et mourut probablement en 865, voir *PmbZ* 5929.

16. I, 78, Bonn, p. 332-333 ; Bury, The Ceremonial Book (cité n. 5), p. 434.

17. K. Krumbacher, *Geschichte der byzantinischen Literatur von Justinian bis zum Ende des Oströmischen Reiches (527-1453)*, München 1897, p. 255 ; Bury, The Ceremonial Book (cité n. 5), p. 434-435.

THÉSAURISATION ET CIRCULATION MONÉTAIRE CHEZ LES MOINES
D'APRÈS LA LITTÉRATURE ÉDIFIANTE DE L'ANTIQUITÉ TARDIVE

par Vincent DÉROCHE

L'essor du monachisme posa très vite le problème du rapport des moines aux richesses en général et à l'argent en particulier. Bien entendu, l'idéal énoncé dès la célèbre *Vie d'Antoine* est le renoncement total : Antoine vend tous ses biens et vit le plus souvent par ses propres moyens, jusqu'au fameux jardin qu'il cultive dans sa dernière étape du désert intérieur[1]. Pas de thésaurisation, même pas d'échange économique. Un des apophtegmes attribués à Antoine est cohérent avec cette idée : pour faire comprendre son erreur à un moine qui a gardé un peu d'argent en réserve, il lui fait acheter de la viande au village et revenir vers sa cellule couvert de lanières de cette viande ; chiens et oiseaux s'emparent de cette viande et blessent l'homme au passage : c'est ce que font les démons au moine qui garde de l'argent[2]. Or, il est maintenant bien établi que les moines de l'époque, entrés dans cet état par une vocation individuelle, gardaient souvent tout ou partie de leurs biens, se créaient au désert des propriétés foncières sous la forme de cellules en propriété privée qu'ils se léguaient les uns aux autres[3] ; il est également établi que ces moines vivaient en

1. Don des biens aux pauvres : Athanase d'Alexandrie, *Vie d'Antoine*, chap. 2-3, introd., texte critique, trad., notes et index par G. J. M. BARTELINK (SC 400), Paris 1994, p. 132-135 ; le jardin : chap. 50, p. 268-273. On notera qu'un des pièges tendus par le diable est de mettre sur le chemin d'Antoine un grand disque d'argent, puis une masse d'or, qu'Antoine laisse : chap. 11-12, p. 164-167.

2. *Les Apophtegmes des Pères : collection systématique. 1, Chapitres I-IX*, introd., texte critique, trad. et notes par J.-Cl. GUY (SC 387), Paris 1993, VI 1 (= Antoine 20), p. 316-317.

3. L'existence d'une propriété privée des moines est confirmée par la loi de 434 du Code théodosien 5, 3, 1 sur les propriétés du moine mort intestat et sans parents ; l'apophtegme Gélasios 2 raconte que Gélasios refuse un énorme héritage, mais par décision personnelle et non par impossibilité légale. La normalité de l'héritage entre moines est confirmée par la Vie d'Étienne le Sabaïte au VIIIe s. ; l'oncle d'Étienne, lui aussi moine, lui lègue sa fortune, et une femme lègue ses biens à son fils moine : *The life of Stephen of Mar Sabas*, ed. by J. LAMOREAUX (CSCO 579), Louvain 1999, chap. 9, p. 10-11, et chap. 44, p. 71.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 245-252.

échange économique avec le monde séculier environnant, rarement vraiment éloigné, et il est très vraisemblable que le milieu monastique ait été structurellement déficitaire dans ces échanges, dépendant en dernier recours de subventions d'origine diverse dans un échange qui n'est pas strictement économique. La riche documentation papyrologique sur l'Égypte, secondée par une documentation archéologique encore inégalée dans les autres provinces, permet d'être affirmatifs au moins à l'échelle de cette province[4], mais il n'y a pas de raison forte de penser que la situation ait été fondamentalement différente ailleurs. Plus tard, les monastères médiévaux détenteurs de patrimoines importants et brassant de l'argent passeront pour chose normale à Byzance[5], mais dans les premiers siècles la littérature édifiante atteste encore de fortes tensions entre l'idéal de pauvreté et la nécessité d'une sécurité matérielle : face aux actes de vente et d'achat de propriétés monastiques, la littérature monastique des fameux apophtegmes[6], de l'hagiographie et des histoires édifiantes qui prirent le relais minimise cet aspect socio-économique et l'interaction avec le monde laïc, tout en laissant percer parfois ces contacts dans des occurrences peu nombreuses, mais révélatrices[7]. Il n'est pas question ici de revenir sur la réalité de ces phénomènes d'adaptation aux nécessités économiques, mais uniquement d'étudier la gamme des réactions littéraires et idéologiques face à cette évolution.

On a déjà commenté l'évolution des histoires sur le riche sénateur romain Arsénios, devenu moine à Scètè, dans les *Apophtegmes* : les versions les plus anciennes rapportent que d'autres ascètes, voyant le luxe relatif de sa cellule, lui contestaient le titre de moine[8] ; une version développée et sans doute plus tardive met en scène un moine égyptien issu d'un milieu paysan qui se scandalise d'abord devant le confort d'Arsénios, mais change d'avis quand Arsénios lui fait comprendre à quel point ce régime est austère par rapport à son train de vie sénatorial dans le monde, tandis que l'ex-paysan ne vit pas avec moins de confort que jadis dans le monde[9]. De la critique de toute richesse dans les mains des moines, on passe à l'acceptation d'une certaine richesse, et aussi du maintien dans l'état monastique des différences sociales antérieures à la prise d'habit ; le développement des

4. Voir E. Wipszycka, *Moines et communautés monastiques en Égypte, IVe-VIIIe siècles*, Varsovie 2009.

5. Voir J. Lefort et K. Smyrlis, La gestion du numéraire dans les monastères byzantins, *RN* 153, 1998, p. 187-215, réimpr. dans J. Lefort, *Société rurale et histoire du paysage à Byzance* (Bilans de recherche 1), Paris 2006, p. 315-342.

6. Par simplification, nous la citerons à travers la traduction de L. Regnault, *Les sentences des Pères du désert*, t. I-IV, Solesmes 1966-1981, qui regroupe aussi de nombreux apophtegmes connus uniquement par des recueils ultérieurs, en particulier le Parisinus gr. 1596 et le Parisinus Coislin 126, jadis édités par F. Nau – d'où la numérotation N xxx ; les apophtegmes de la collection alphabétique seront cités, comme d'usage, par le nom de l'ancien à qui ils sont attribués et le numéro d'ordre dans les dits de cet ancien.

7. J. E. Goehring, The world engaged : the social and economic world of early Egyptian monasticism, dans *Gnosticism and early Christian world : in honor of James M. Robinson*, ed. by J. E. Goehring, Sonoma (Cal.) 1990, p. 134-144, réimpr in Id., *Ascetics, society, and the desert : studies in early Egyptian monasticism*, Harrisburg 1999, p. 39-52 ; R. Bagnall, Monks and property : rhetoric, law and patronage in the *Apophtegmata Patrum* and the Papyri, *GRBS* 42, 2001, p. 7-24, réimpr. dans Id., *Hellenistic and Roman Egypt*, Aldershot 2006, n° XXII.

8. Cassien 7 : « Tu as perdu le sénateur que tu étais et tu ne fais pas un moine », propos attribué à saint Basile.

9. Voir Arsène 36 ; Romaios 1 (où l'ethnique d'Arsénios a été pris pour son nom).

ermitages des Kellia vers un luxe croissant du IVe au VIIe siècle pourrait confirmer cette évolution sur un autre registre. Pourtant, cette ligne de raisonnement n'existe que dans ces anecdotes sur Arsénios ; il convient d'ailleurs de noter que les réflexions sur la pauvreté et la richesse n'occupent qu'une faible partie de cette littérature édifiante[10]. C'est que les histoires sur l'argent et les moines ne portent presque jamais sur le seul rapport aux biens matériels, mais y incluent d'autres aspects psychologiques ou spirituels. L'autre figure essentielle du rapport à la richesse dans les *Apophtegmes* est Gélasios, bien commenté par R. Bagnall. Après des débuts comme ermite, Gélasios fonde un cénobion et se procure des champs et du bétail « pour les besoins du monastère » ; un de ses collègues s'en inquiète : « J'ai bien peur, abbé Gélase, que ta pensée ne soit attachée aux terres et aux autres possessions du monastère[11] ». Gélasios est supposé y avoir résisté, mais tous n'étaient pas aussi optimistes : dans un apophtegme, Anub laisse volontairement tomber dans le Nil une forte somme d'argent pour empêcher un frère de fonder avec cet argent un monastère (comme Gélasios) au risque de se relâcher dans l'ascèse[12]. Autrement dit, comme souvent dans la littérature moralisante, il n'est pas difficile de trouver des apophtegmes aux conclusions opposées, qui correspondent certainement à des choix différents par divers groupes de moines. Certains essaient de réconcilier les deux, comme un supplément bien connu du *Pré spirituel*[13] : un moine avait gardé de ses biens une seule jolie parcelle, que convoitait le gouverneur qui usait de pressions diverses ; le moine obtient non sans mal d'un ancien une lettre pour l'appuyer contre le gouverneur, mais l'ancien y inscrit seulement ceci : « Celui qui est moine est moine pour éviter de posséder ce par quoi il pourrait être lésé ; s'il possède quelque chose, qu'il soit lésé, car il n'est pas moine ». Le moine apporte la lettre sans connaître son contenu, et le gouverneur, saisi d'admiration, renonce au terrain ! Le dénouement contredit bien entendu la morale énoncée par l'ancien et trahit le désir de concilier ce que les premiers moines prétendaient inconciliable, la perfection monastique et le maintien d'une propriété privée. Cette histoire édifiante semble d'ailleurs reposer sur un apophtegme consacré à Gélasios, lui aussi en conflit avec un puissant pour un beau domaine ; mais le dénouement y est moins irénique, puisque le puissant meurt sous le coup d'une malédiction de Syméon Stylite[14].

La méfiance porte souvent sur l'accumulation plus que sur la propriété au sens strict et soupçonne tout travail dès que son produit dépasse le niveau de la subsistance individuelle ; ainsi, Poimèn tolère qu'un autre moine travaille en surplus pour faire des aumônes aux pauvres, mais « ce n'est pas un métier de moine[15] ». En particulier, le moine ne doit pas thésauriser par peur du lendemain et de la vieillesse, mais s'abandonner à Dieu (et à l'aide

10. Dans la traduction latine de Pélage et Jean des *Apophtegmes*, au VIe s., le chap. VI, « Le moine ne doit rien posséder », n'occupe que 8 pages de l'édition Regnault.

11. Gélasios 5.

12. N 448 = Paul Évergétinos II 6, 3 ; REGNAULT II, p. 65.

13. Éd. Th. NISSEN, Unbekannte Erzählungen aus dem Pratum spirituale, *BZ* 38, 1938, chap. 2, p. 356-357 ; Jean Moschos, *Le pré spirituel : fioretti des moines d'Orient*, introd., notes et glossaire par V. DÉROCHE ; trad. par Ch. BOUCHET, Paris 2006, p. 241-242.

14. Gélasios 2 ; l'argument décisif est que Gélasios ne veut pas « que la cellule d'un moine soit donnée à un séculier » : comme les biens des Églises, les biens du moine décédé sont ici considérés comme biens offerts à Dieu, même s'ils restent propriété privée de tel ou tel moine. La pratique semble ici en avance sur la législation canonique du temps de Gélasios.

15. Poimèn 22.

de la communauté). Un apophtegme connu sous deux versions présente un moine qui a mis de l'argent de côté pour le cas de maladie ou de vieillesse, et se retrouve atteint d'une gangrène; il dépense son pécule en soins médicaux, en vain, et va être amputé lorsqu'un ange lui apparaît et le guérit miraculeusement, en échange de sa promesse de ne plus thésauriser[16]. Le moine doit s'abandonner à la providence divine : on retrouve le précepte évangélique « Ne vous mettez pas en peine du lendemain » qui avait déjà conduit Antoine à distribuer ses dernières réserves d'argent[17]. L'autre menace liée à l'argent est la perte des charismes acquis par l'ascèse, comme sanction divine; un ancien qui avait de grands charismes reçoit de l'or de l'empereur, et constate qu'il ne peut plus exorciser les démons[18]; un autre n'a plus de visions à partir du moment où il accepte l'aumône d'un officier[19]. Le meilleur résumé est donné par une sentence malheureusement impossible à dater : « Ne vis pas avec de l'or en ta possession, autrement Dieu ne se soucie plus de toi. Lorsqu'il t'en échoit, si tu en as besoin pour quelque dépense nécessaire de nourriture ou de vêtement, fais cette emplette immédiatement; mais si tu n'en as pas besoin, qu'il ne dorme pas avec toi et donne-le aux pauvres avant le soir[20] ». Le récit édifiant le plus pessimiste met en scène un moine vieillissant qui se fait entretenir par un cénobion voisin en dissimulant le fait qu'il garde une réserve d'or cachée sous son lit, qu'on ne découvre qu'à sa mort; l'abbé fait alors enterrer l'or avec le vieillard, et la tombe est surplombée plusieurs jours par un feu céleste, signe de la malédiction du moine et de son argent[21]. On voit bien à travers ces diverses historiettes que le problème n'est pas vraiment la plus ou moins grande richesse objective, mais l'attitude psychologique que crée la possession de biens matériels ou d'argent; l'argent, moins proche du besoin immédiat et naturel, davantage susceptible d'accumulation, « brûle les doigts » au sens littéral, et sa thésaurisation individuelle est blâmée.

La dernière historiette illustre un phénomène ancien, la solidarité naturelle des moines qui permettait de résoudre au moins dans une certaine mesure le problème manifeste de la survie des moines malades ou âgés. En sens inverse, on constate que cette solidarité tendait à se traduire par l'usage qu'un moine donne, à sa mort, tout ou partie de ses biens à la communauté monastique ou à d'autres moines; c'est ce qu'atteste la loi de 434 déjà citée, mais aussi la *Vie de Marcel l'Acémète*[22]. Cet usage est attesté, et vivement condamné,

16. N 261 = Regnault I, p. 93-94; version abrégée : N 493 = Regnault III, p. 30-31.
17. Matthieu 6, 34; *Vie d'Antoine* (cité n. 1), chap. 3, p. 134-135.
18. N 398 = Regnault II, p. 50 (Paul Évergétinos IV 5, 21); « Et le démon de dire : "Parce que tu es devenu comme l'un d'entre nous en abandonnant la préoccupation relative à Dieu, et en te livrant à la préoccupation terrestre." »
19. Arm. I 713 = Regnault II, p. 258. Dans une version plus répandue, ce ne sont pas l'argent ou les richesses en soi qui posent problème, mais l'idée que l'aumône du laïc oblige le moine à assumer les péchés du laïc, symbolisés dans un rêve par un champ de ronces – et le moine rend l'aumône : N 571 = Regnault II, p. 107 (Paul Évergétinos III 49, 1-2); même histoire dans Anastase le Sinaïte.
20. N 592/4 = Regnault II, p. 116 (Paul Évergétinos IV 1, 14); voir aussi une forme adoucie, N 262 = Regnault II, p. 94 : un frère veut garder deux pièces d'or en cas de maladie, et un ancien l'amène peu à peu à y renoncer.
21. N 30 = Regnault II, p. 21.
22. Éd. G. Dagron, La Vie ancienne de Marcel l'Acémète, *AnBoll* 86, 1968, chap. 23, p. 306 : Marcel prédit à un moine lent à l'aumône qu'il va mourir dans deux jours et que, conformément à l'usage, ses biens iront au monastère.

dans un texte d'Horsiesus conservé en latin, pour qui garder des biens en se disant qu'à sa mort on les donnera à la communauté est un péché grave[23], mais nous abordons là un autre milieu, les pachômiens. Le système pachômien apporte en effet une solution élégante dès le IVe siècle : le moine entrant dans un cénobion apporte ses propriétés personnelles au monastère, seul détenteur légitime de la propriété ; l'idéal de pauvreté individuelle était ainsi respecté, tout en permettant une accumulation de capital apte à garantir la survie du cénobion et des moines eux-mêmes[24]. Les pachômiens n'étaient sans doute pas les seuls à avoir eu cette idée ingénieuse que la structure même du cénobion (responsabilité illimitée des uns envers les autres sous l'arbitrage de l'abbé) suggérait ; en tout cas, la législation impériale, en particulier celle de Justinien, finit par s'aligner là-dessus en imposant que les propriétés des moines cénobites reviennent à leur décès à leur cénobion : le but évident est non pas d'interdire cette propriété, mais d'assurer qu'après le décès de chaque moine elle reste aux mains du *tagma* monastique, concrètement du couvent, et ne revienne pas aux laïcs de la famille du défunt[25]. Que cette solution ne se soit pas généralisée en dit long sur la volonté des moines de conserver des propriétés personnelles ; les monastères mésobyzantins eux-mêmes sont encore souvent la propriété d'individus qui les lèguent ou les vendent.

Les opinions sur le rapport à la propriété s'alignent donc sur une division entre différents types de monachisme, et ceci dès la haute époque. Jean Cassien l'atteste en effet lui aussi dans sa distinction entre les cénobites et ces mystérieux « sarabaïtes » qui semblent être des groupes d'anachorètes sans higoumènes et sans propriété collective, où chacun garde sa propriété privée et les fruits de son travail : « Remarquez la différence énorme qui existe entre ces deux espèces de moine. Les cénobites, sans pensée du lendemain, offrent à Dieu le fruit de leurs sueurs, comme une hostie agréable ; les sarabaïtes étendent le souci de leur âme infidèle non seulement au lendemain, mais à une longue suite d'années, et font Dieu menteur ou dénué de ressources, comme s'il ne pouvait ou ne voulait pas tenir sa promesse, de donner en suffisance le pain quotidien ou le vêtement. Les premiers souhaitent de tout cœur l'*aktèmosunè*, c'est-à-dire le dépouillement total et la pauvreté perpétuelle ; les seconds, l'abondance de tous les biens. Les uns s'efforcent à l'envi de dépasser la mesure de travail prescrite, mais afin qu'après avoir suffi aux saints usages du monastère, le reste soit dispensé, selon le jugement de l'abbé, aux prisons, aux hospices pour les étrangers, aux hôpitaux, aux indigents ; les autres n'ont pour but que de satisfaire, avec le superflu de leur gourmandise quotidienne, une fantaisie dépensière ou

23. *Liber sancti Orsiesi*, chap. 27, éd. A. Boon, *Pachomiana Latina*, Louvain 1932, p. 127-128.

24. Voir J. E. Goehring, Through the glass darkly : diverse images of the Apotaktikoi(ai) in early Egyptian monasticism, *Semeia* 58, 1992, p. 25-45, réimpr. in Id., *Ascetics, society, and the desert*, Harrisburg 1999, p. 53-72, surtout p. 60 s. Confirmation amusante dans la *Vita prima* de Pachôme : face à une disette, on projette, pour acheter du blé, de vendre deux matelas qu'avait apportés un frère *apotassomenos*, en se retirant du monde ; c'est là en germe l'*apotagè*, les valeurs (en numéraire ou non) qu'apporte un novice pour se faire admettre dans les monastères mésobyzantins (*Sancti Pachomi vitae graecae*, ex rec. F. Halkin (Subsidia hagiographica 19), Bruxelles 1932, chap. 39, p. 24).

25. Novelle 5, 5 de 535 (éd. Schoell-Kroll, p. 32-33). Voir A. Laniado, The early Byzantine State and the Christian ideal of voluntary poverty, dans *Charity and giving in the monotheistic religions*, ed. by M. Frenkel and Y. Lev, Berlin – New York 2009, p. 15-43.

une coupable avarice[26] ». Cassien reprend en faveur des cénobites une idée forte qui était plutôt celle des anachorètes, le refus de la prévision économique du lendemain qui amenait des ascètes à refuser le travail et à vivre d'aumônes, comme les premiers Acémètes[27]. Le cénobitisme permet de reprendre l'autre tradition du monachisme qui réhabilite le travail et l'autosuffisance des moines, mais en exposant seul l'abbé aux tentations psychologiques qu'entraînent la gestion économique et le souci du lendemain.

Un autre texte de Jean Cassien montre que son dénigrement des sarabaïtes n'est que relatif et que les cénobites aussi peuvent connaître de semblables dévoiements : « Je rougis de le dire, nous voyons la plupart des moines renoncer en telle manière au monde qu'ils semblent n'avoir rien changé de leurs vices ni de leur vie passée, que la condition et l'habit séculier. Ils brûlent d'acquérir des richesses qu'ils ne possédaient pas auparavant ; ils persévèrent du moins à garder ce qu'ils avaient, ou même, ce qui est plus triste encore, se préoccupent d'augmenter leur fortune, prétendant que la justice leur fait un devoir d'entretenir toujours dorénavant, soit leurs serviteurs, soit des frères ; ou bien ils la réservent, sous le prétexte de réunir une communauté, qu'ils se flattent de gouverner en qualité d'abbé[28] ». Le statut de propriété privée de beaucoup de monastères explique cette âpreté : l'abbé est souvent le fondateur au sens économique, et la confusion entre son rôle d'abbé et son statut de propriétaire explique cette tentation. Mais même sans cela, le cénobitisme ne reste pas exempt de périls liés à l'argent. Tout au moins, c'est ce que donnent à voir des textes pachômiens, en particulier un extrait de la *Vita Prima* : le développement des monastères après la mort de Pachôme amène les communautés à développer leurs activités économiques, et en particulier à construire des bateaux pour pouvoir écouler leur production ; comme le dit l'hagiographe, « ils devinrent donc sujets à des préoccupations terrestres et à de graves soucis » ; Théodore, l'ex-disciple préféré, en est si affligé qu'il pleure, va régulièrement prier sur les sépultures des moines défunts et revêt une sorte de cilice sous ses habits[29]. E. Wipszycka a tout à fait raison de noter que cela ne signifie nullement que les pachômiens ont attendu ce moment pour acquérir ou exploiter des terres agricoles, comme on l'a cru à tort[30], mais il faut en revanche noter que c'est bien un tournant décisif d'un autre point de vue, le moment où l'échange commercial et monétaire avec le monde séculier, parfois jusqu'à Alexandrie, devient si vital et manifeste qu'il préoccupe les moines au risque de les détourner de leur vocation proprement religieuse : les mêmes arguments employés par Cassien contre les sarabaïtes et par un moine anonyme contre Gélasios sont implicitement ici ceux de Théodore. Autre incident révélateur : du vivant de Pachôme, une grave famine oblige celui-ci à

26. Jean Cassien, *Conférence* 18, introd., trad. et notes par E. Pichery (SC 64), Paris 1959, p. 20.

27. *Vie d'Alexandre Acémète*, éd. par E. De Stoop (PO 6, 5), Turnhout 1911 ; c'est l'une des motivations d'Antoine, comme on l'a vu. Sur « l'économie miraculeuse », une des solutions de l'époque pour la difficile harmonisation entre christianisme et réalité économique, voir V. Déroche, *Études sur Léontios de Néapolis*, Uppsala 1995, p. 254-264.

28. *Conférence* 4, 20, introd., trad. et notes par E. Pichery (SC 42), Paris 1955, p. 185.

29. *Sancti Pachomi vitae graecae* (cité n. 24), chap. 146, p. 92-93.

30. E. Wipszycka, L'organisation économique de la congrégation pachômienne : critique du témoignage de Jérôme, dans *Ägypten und Nubien in spätantiker und christlicher Zeit : Akten des 6. internationalen Koptologenkongresses, Münster, 20.-26. Juli 1996*, hrsg. von S. Emmel *et al.*, Wiesbaden 1999, p. 411-422, spécialement p. 417 s.

envoyer un frère au dehors acheter pour cent nomismata de blé ; dans une ville voisine, un magistrat admirateur des moines lui procure du blé public au prix normal avant la famine (treize artabes par nomisma au lieu de cinq pendant la famine) et lui en prête au même taux pour cent nomismata, évidemment pour permettre au monastère ou de tenir largement jusqu'à la prochaine récolte, ou de revendre avec bénéfice. Le frère revient tout heureux, mais trouve un Pachôme furieux : il a agi par appât du gain, a abusé de la charité d'autrui, souscrit un emprunt qu'on ne pourrait peut-être pas rendre (si le bateau avait coulé ?). L'abbé n'accepte pour cent nomismata de blé qu'à condition de le payer cinq artabes par nomisma (donc trop cher), et revend le surplus aux voisins... à treize artabes par nomisma, donc sans gain[31]. En fait, Pachôme interdit de spéculer : tout produit doit être payé au prix fort du travail des moines, l'argent (possédé ou emprunté) ne doit pas générer de l'argent ; la définition de l'argent mal acquis revient à exclure toute activité de gestion au-delà du simple encaissement ou décaissement. Là encore, ce n'est pas la pauvreté au sens strict qui est en jeu, mais l'idée que l'on doit vivre de son propre travail, de préférence manuel, et non de rentes sous une forme ou une autre. Il est très possible que de tels récits soient surtout une forme de justification des pachômiens face à des critiques d'autres courants monastiques portant sur leur efficacité économique, et que le récit sur Théodore soit le reflet d'une certaine opposition interne à ce mouvement.

Enfin, l'argent pouvait déstabiliser les monastères d'une autre manière encore, en créant à l'intérieur d'une communauté des différences de statut entre ceux qui ont apporté de l'argent et les autres. L'un des récits du supplément Nissen au *Pré spirituel* présente ainsi un moine qui se fait admettre dans un monastère du désert de Judée en apportant une grosse somme en numéraire, à distribuer aux pauvres ou à utiliser pour le monastère ; l'abbé conserve la somme, par prudence non de gestionnaire financier, mais de pasteur. Peu à peu, le novice s'indigne qu'on lui impose comme aux autres des corvées (diaconies) parfois rebutantes, alors que lui a donné tant d'argent et les autres non ; les frères s'en scandalisent, et l'abbé finit par emmener le novice jusqu'au bord du Jourdain, lui montre le sac plein d'or et l'amène à se repentir (en lui proposant de reprendre l'or, provocation typique de ce genre d'histoires) ; une fois que le moine a reconnu que l'or n'est plus sa propriété privée et ne lui donne aucun privilège au sein du couvent, l'abbé jette l'or dans le Jourdain[32]. Le récit est éminemment idéologique, mais reste révélateur des tensions qui pouvaient habiter ces couvents : on sait que Pachôme interdisait que certains de ses moines deviennent clercs pour éviter de rompre l'égalité rigoureuse des moines entre eux, et l'on sait par les *Catéchèses* de Théodore Stoudite que l'un de ses soucis était précisément d'éviter que le rang social dans le monde avant la prise d'habit ne rompe elle aussi l'égalité entre moines.

L'argent n'est donc pas le diable pour ces moines, mais un instrument potentiel du diable – un peu comme la femme, si choquant que puisse paraître ce rapprochement, que suggèrent pourtant ces textes (la femme brûle, comme l'argent, détourne de Dieu,

31. *Paralipomena*, éd. F. Halkin, *Sancti Pachomi vitae graecae* (cité n. 24), chap. 21, p. 147-149. Si je comprends bien, Pachôme ne prend que 500 artabes pour 100 nomismata, et se retrouve avec 2 100 artabes à revendre. Cela confirme en tout cas que le surplus emprunté par le frère était un achat spéculatif dépassant les besoins réels. Peu importe que l'incident soit réel ou inventé, il nous éclaire sur l'idéologie de la communauté.

32. Éd. Th. Nissen (cité n. 13), chap. 13, p. 368-371 ; *Le pré spirituel* (cité n. 13), p. 257-259.

etc.). Mais, alors que l'idéal de la chasteté n'a jamais été remis en question pour les moines parce qu'il ne pouvait donner lieu à un compromis, celui de la pauvreté a dû être progressivement repensé, d'abord pour assurer la survie physique des individus et à plus forte raison des communautés, ensuite pour entériner et légitimer le passage de la plupart des moines à un statut de notables nantis et rentiers. Mais jusqu'à la fin de l'Antiquité tardive, la résistance à cette évolution reste forte au moins sur le plan idéologique : contre toute vraisemblance, la littérature édifiante essaie de maintenir l'idéal d'une pauvreté absolue ou presque, et l'argent focalise le blâme bien plus que le travail productif ou la possession de terres, pourtant au départ critiqués eux aussi. L'argent en effet ramène le moine au monde laïque plus vigoureusement que l'usage de biens de consommation immédiate, à cause de l'échange monétaire et de la logique égoïste qu'il implique : comme l'affirme un dit tardif attribué à Antoine, un des signes sûrs de l'approche de la fin du monde sera que l'on verra « les moines faire du commerce, achetant et vendant comme les séculiers[33] ».

33. Conservé en copte : Regnault III, p. 144.

TROIS NOTES SUR L'EMPEREUR MAURICE

par Denis FEISSEL

I. UN CAPPADOCIEN D'ASCENDANCE ROMAINE ?

L'empereur Maurice, au dire de sources multiples et concordantes dont ses contemporains Évagre et Jean d'Éphèse, était natif d'Arabissos, ce qui lui vaut d'être qualifié par eux de Cappadocien même si, administrativement, la cité d'Arabissos appartenait alors à la province d'Arménie Troisième[1]. Évagre distingue toutefois entre l'ascendance immédiate de Maurice et une plus lointaine origine :

Χειροτονεῖ δὲ τῆς ἑῴας στρατηγὸν Μαυρίκιον, ἕλκοντα μὲν γένος καὶ τοὔνομα ἐκ τῆς πρεσβυτέρας Ῥώμης, ἐκ δὲ τῶν προσεχῶν πατέρων Ἀραβισσὸν πατρίδα ἐπιγραφόμενον τοῦ Καππαδοκῶν ἔθνους.

« [Tibère] nomme maître des milices d'Orient Maurice, dont la famille et le nom remontaient à l'ancienne Rome, bien que par ses ancêtres immédiats il revendiquât pour patrie Arabissos, de la province des Cappadociens.[2] »

On a pu se demander si cette ascendance romaine n'était pas une simple flatterie de l'historien destinée à compenser une naissance peu glorieuse[3]. Le nom de Maurice, bien que d'origine latine, ne suffirait guère à étayer cette prétention, d'autant plus paradoxale qu'une tradition plus tardive fait au contraire de Maurice le premier des empereurs « grecs »[4], et que les modernes s'accordent à voir en lui un *homo novus*. Cependant, une source peu remarquée incite à prendre le témoignage d'Évagre plus au sérieux.

1. L'ensemble des sources est réuni par J. MARTINDALE, *PLRE* III, p. 855-860, Flavius Mauricius Tiberius 4. S. MÉTIVIER, *La Cappadoce (IVe-VIe s.)*, Paris 2005, p. 421 et n. 212, rappelle qu'Arabissos ne fait plus partie de la Cappadoce depuis le IVe s.
2. Évagre, *Hist. eccl.* V, 19.
3. L'extraction romaine de Maurice est mise au compte de la flagornerie d'Évagre par E. STEIN, *Studien zur Geschichte des byzantinischen Reiches, vornehmlich unter den Kaisern Justinus II. und Tiberius Constantinus*, Stuttgart 1919, p. 70-71 : « wenn der liebedienerische Euagrius erzählt, Mauricius sei altrömischer Abstammung gewesen, so ist das symptomatisch dafür, wie stark trotz allem noch die lateinischen Tendenzen im Reiche oder wenigstens in dessen Leitung waren. » Tout en se référant à Stein, MARTINDALE (*loc. cit.* n. 1) suspend son jugement : « possibly true but perhaps just flattery ».
4. Paul Diacre, *Historia Langobardorum* III, 15 : *Mauricius indutus purpura, redimitus diademate, ad circum processit, adclamatisque sibi laudibus, largita populo munera*, primus ex Graecorum genere *in imperio confirmatus est.* Les mots que nous soulignons ne figurent pas dans la source de Paul Diacre, qui est ici Grégoire de Tours, *Historia Francorum* VI, 30 (cf. n. 38).

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 253-272.

C'est en 591 que des évêques des Vénéties et de Rhétie Seconde, provinces alors passées sous domination lombarde, adressèrent à Maurice une requête. Prenant parti pour le métropolite Sévère d'Aquilée, défenseur des Trois Chapitres, contre le pape Grégoire I[er], les évêques demandaient à l'empereur d'intervenir pour que Sévère n'eût pas à se rendre à Rome. Compte tenu de la situation politique de ces provinces, Maurice écrivit en effet une lettre au pape lui demandant de renoncer provisoirement à faire comparaître Sévère[5]. Dans cette pétition (au demeurant le plus tardif exemple du genre que nous ait laissé l'Antiquité)[6], deux arguments destinés à fléchir l'empereur retiendront notre attention. Dès les premiers mots du préambule, les évêques le supplient « par notre Seigneur Jésus Christ notre Sauveur à tous, par la foi catholique, par le règne dont vous avez obtenu de Dieu la concession, et par le salut des seigneurs vos fils, auxquels puisse demeurer perpétuellement l'Empire sous la conduite de Dieu ![7] » Alors que Maurice a depuis peu élevé au rang d'auguste son fils aîné Théodose (26 mars 590), les pétitionnaires savent donc que celui-ci a déjà un ou des frères, et ne considèrent pas Théodose comme unique héritier du trône. Cette conception d'une sorte de collège impérial, auquel participeraient tous les héritiers mâles, sera plus explicite encore dans une lettre du pape Grégoire qualifiant Maurice, en 593, de *pater imperatorum*[8]. La pétition de 591 prouve que Théodose, né en 583, avait dans l'intervalle vu naître au moins un frère. Cependant, des six fils que Maurice eut de Constantina, seul Théodose devint officiellement co-empereur.

Un autre argument, non moins révélateur de la conception du pouvoir impérial, est invoqué par les évêques pour décider Maurice à intervenir en leur faveur. Ils soulignent en effet le rôle décisif de la présence impériale dans l'heureuse issue de trois conciles œcuméniques : Théodose I[er] au concile de Constantinople, Théodose II au premier concile d'Éphèse, Marcien au concile de Chalcédoine[9]. Au contraire, l'absence de Théodose II au second concile d'Éphèse est rendue responsable de la mort de Flavien

5. *ACO* IV, 2, p. 132, 38 – 135, 39 (pétition) ; p. 136, 1-24 (lettre de Maurice), cf. F. Dölger, *Regesten der Kaiserurkunden des oströmischen Reiches von 565-1453. 1, Regesten von 565-1024*, München 1924, p. 13, n° 103 (2e éd. des *Regesten* révisée par A. E. Müller, I, 1, *Regesten 565-867*, München 2009, p. 38, n° 103, par J. Preiser-Kapeller, avec mise à jour bibliographique).

6. Le dossier de 591 manque à mon inventaire dans *La pétition à Byzance*, éd. par D. Feissel et J. Gascou, Paris 2004, Pétitions aux empereurs et formes du rescrit dans les sources documentaires du IVe au VIe siècle, p. 45-49. J'ai repris cet inventaire, avec des compléments, dans le recueil *Documents, droit, diplomatique de l'Empire romain tardif*, Paris 2010, p. 375-380.

7. *ACO* IV, 2, p. 132, 42 – 133, 2 : ... *deprecamur per dominum deum nostrum Iesum Christum salvatorem omnium, per fidem catholicam et regnum, quod meruistis a deo concessum, atque salutem dominorum filiorum vestrorum, quibus perpetuum imperium deo gubernante permaneat...*

8. Grégoire le Grand, *Ep.* III, 61 (texte cité dans *PLRE* III, p. 856). Voir les analyses de G. Dagron, *Empereur et prêtre : étude sur le « césaropapisme » byzantin*, Paris 1996, p. 47-50, sur « la difficile transformation de la famille régnante en lignée dynastique », à partir de Maurice et durant tout le VIIe s.

9. Une conception semblable inspire les acclamations adressées en 680 par les Pères du concile de Constantinople à Constantin IV, « nouveau Constantin le Grand, nouveau Théodose, nouveau Marcien, nouveau Justinien » (*ACO*, *ser. sec.*, II, 1, p. 210, 17-19 : τοῦ νέου μεγάλου Κωνσταντίνου βασιλέως πολλὰ τὰ ἔτη· νέου Θεοδοσίου βασιλέως πολλὰ τὰ ἔτη· νέου Μαρκιανοῦ βασιλέως πολλὰ τὰ ἔτη· νέου Ἰουστινιανοῦ βασιλέως πολλὰ τὰ ἔτη). Les rédacteurs de la pétition de 591 se sont bien gardés d'ajouter à la liste le nom de Justinien, qui n'assista pas en personne aux conciles de 536 et 553, et qui était à l'origine de la condamnation des Trois Chapitres.

de Constantinople, de la déposition d'évêques orthodoxes et du scandale de l'Église, une situation à laquelle « l'empereur Marcien de divine mémoire, l'aïeul de votre Piété, a ensuite mis fin à grand-peine par sa présence au saint concile de Chalcédoine, en rétablissant la paix catholique pour l'Église universelle.[10] » Les mots employés, *avus vestrae pietatis*, ne font pas que souligner la continuité d'inspiration entre la politique religieuse de Maurice, champion du concile de Chalcédoine, et celle de Marcien qui en fut l'initiateur[11]. Il est vrai qu'un empereur peut se référer globalement à tous ses prédécesseurs comme à des « pères »[12] ; mais Maurice apparaît ici uni à Marcien par un lien personnel, qu'il n'a pas avec Constantin ou Théodose. C'est donc au sens propre d'aïeul qu'il faut ici entendre *avus*, et non *lato sensu* pour désigner simplement un lointain prédécesseur. Et si les évêques schismatiques ont estimé opportun d'invoquer cette ascendance, il est à croire que l'empereur, à tort ou à raison, s'en prévalait lui-même.

Entre l'ascendance romaine de Maurice, selon Évagre, et le fait qu'il ait eu Marcien pour aïeul, la relation ne s'impose pas d'emblée. Fils d'un simple soldat, d'origine thrace ou illyrienne, Marcien n'était pas d'origine romaine[13]. D'autre part, il n'eut certainement pas d'enfant de l'Augusta Pulchérie, âgée de 51 ans quand il l'épousa en 450 et dont il promit de respecter la virginité[14]. Cependant Marcien avait déjà d'un premier mariage une fille unique, Euphemia, mariée vers 453 à Anthemius, qui devint empereur d'Occident en 467. Impératrice sous le nom d'Aelia Marcia Euphemia Augusta, elle donna à Anthemius une fille et quatre fils[15]. Certes, pas plus que Marcien, ni sa fille Euphemia ni Anthemius, né lui-même à Constantinople, n'étaient issus de l'ancienne Rome ; et ce que l'on sait de leurs cinq enfants ne prouve pas qu'ils firent souche en Occident ni qu'ils s'y allièrent à des familles de l'ancienne aristocratie[16]. Il est clair cependant que toute la descendance de Marcien et de sa fille n'est autre que celle d'Anthemius, et le fait que celui-ci ait régné en Occident suffisait pour que les générations suivantes pussent se prévaloir d'une origine romaine. Si l'on ajoute qu'Anthemius comptait parmi ses ancêtres l'usurpateur Procope,

10. *ACO* IV, 2, p. 134, 29-32 : … *quod cum magno labore postea divae memoriae Marcianus imperator, avus vestrae pietatis, sua praesentia in sancto Chalcedonensi consilio* (l. *concilio*) *amputans, catholicam pacem universali ecclesiae restauravit.*

11. Le choix de *vestra pietas* parmi d'autres prédicats impériaux *(aeternitas, serenitas…)* est d'autant plus opportun qu'il entraîne la notion d'une piété héréditaire, de Marcien à Maurice. Sur une inscription de Syrie qualifiant Maurice de « continuateur de la piété de son père [Tibère] », voir D. FEISSEL, De Tibère Constantin à Tibère Maurice, en relisant la dédicace *IGLS* V 2125, *MUSJ* 60, 2007, p. 319-334, à la p. 327.

12. La lettre de Justinien, par exemple, lue à la première séance du concile de 553, commençait en ces termes : *Semper studium fuit orthodoxis et piis imperatoribus* patribus nostris… (*ACO* IV, 1, p. 8, 19-20).

13. *PLRE* II, p. 714-715, Marcianus 8.

14. *PLRE* II, p. 929-930, Aelia Pulcheria.

15. *PLRE* II, p. 96-98, Anthemius 3 ; p. 423-424, Aelia Marcia Euphemia 6 ; cf. p. 1311, stemma 5, Family of the emperor Anthemius.

16. Alypia, fille d'Euphemia et Anthemius, épousa à Rome en 467 Ricimer, qui devait cinq ans plus tard provoquer la chute d'Anthemius. Marcianus, fils d'Anthemius, revêtit le consulat de 469 pour l'Occident mais la suite de sa carrière se déroula en Orient. Cf. *PLRE* II, p. 61-62, Alypia ; p. 717-718, Fl. Marcianus 17.

qui régna de 365 à 366 et se prétendait lié à la dynastie constantinienne[17], descendre de Marcien entraînait non seulement une origine « romaine », mais une ascendance doublement ou triplement impériale. Entre Marcien, mort en 457, et Maurice, qui naquit en 539, il faut probablement compter trois générations intermédiaires[18]. Par des ramifications qu'on ne saurait retracer, Maurice aurait pu avoir Marcien pour trisaïeul, ce qui ferait de lui un lointain descendant d'empereurs de l'ancienne comme de la nouvelle Rome.

Qu'une telle prétention eût ou non un fondement réel, les données nous manquent pour en juger. Du moins peut-on inférer du témoignage d'Évagre, corroboré par la requête des évêques vénètes, que l'empereur lui-même revendiquait une ascendance occidentale. Évagre n'en reconnaît pas moins que Maurice vit le jour dans la petite ville cappadocienne d'Arabissos. Une autre source contemporaine, la *Vie* du patriarche Eutychios, nous apprend que des proches de Maurice, avant et même après son avènement, exerçaient des fonctions subalternes dans l'administration impériale. En effet, dix-huit ans avant l'avènement de Maurice, le patriarche Eutychios de Constantinople, alors en exil à Amasée, aurait eu la révélation qu'un futur empereur viendrait d'Arabissos[19], et la *Vie d'Eutychios* précise qu'à cette époque l'administration de la province du Pont, y compris les services du *moderator*, était exclusivement peuplée de gens d'Arabissos. On comptait parmi eux des proches du futur empereur, dont certains étaient encore en poste sous son règne. En somme, une famille de fonctionnaires provinciaux, n'ayant eu accès avant Maurice à aucune haute fonction civile ou militaire, pas plus qu'elle ne comptait de membres dans le haut clergé[20]. Issu de ce milieu de bureaucrates, il n'est pas surprenant que Maurice ait commencé sa carrière comme notaire de Tibère, alors *comes excubitorum*. L'ascension

17. Voir F. Chausson, *Stemmata aurea : Constantin, Justine, Théodose*, Roma 2007, p. 146-150, stemma p. 149.

18. Un petit-fils d'Anthemius, dont Marcien était donc le bisaïeul, fut gouverneur d'Égypte entre 527 et 548 : Procope, *Anecdota* XII, 1 ; cf. *PLRE* III, p. 1418, Zeno 1.

19. *Eustratii presbyteri vita Eutychii patriarchae Constantinopolitani*, éd. C. Laga (CCSG 25), Turnhout 1992, p. 61-62, l. 1902-1910. L'épisode est daté, suivant la bonne correction πρὸ δεκαοκτὼ χρόνων καὶ πρὸς (et non πρὸ) τῆς αὐτοῦ βασιλείας, « à peu près 18 ans avant » l'avènement de Maurice. L'épisode doit donc remonter à 565 (date traditionnelle admise par E. Stein, *Histoire du Bas-Empire. 2, De la disparition de l'Empire d'Occident à la mort de Justinien, 476-565*, Paris 1949, p. 751), peu après la déposition d'Eutychios le 31 janvier de cette année, et non en 574 comme l'a conjecturé A. Laniado, dans *Η Βυζαντινή Μικρά Ασία*, Athènes 1998, p. 20-22. Deux autres saints, Syméon stylite le Jeune et Théodore de Sykéôn, auraient aussi prédit l'avènement de Maurice : cf. M. Whitby, *The emperor Maurice and his historian*, Oxford 1988, p. 6 ; Id., *The ecclesiastical history of Evagrius Scholasticus*, Liverpool 2000, p. 284, n. 79.

20. Adelphios, évêque d'Arabissos, est confondu à tort avec un oncle de Maurice par P. Goubert, *Byzance avant l'Islam. 1, Byzance et l'Orient sous les successeurs de Justinien. L'empereur Maurice*, Paris 1951, p. 40 : « L'oncle maternel de l'empereur, Adelphius, fut évêque de cette ville [Arabissos], et son cousin, Domitien, archevêque de Mélitène. » *Ibid.*, p. 41 n. 1 : « Adelphius, frère de Joanna, mère de Maurice, était évêque à Arabissos ». Sur l'évêque Adelphios, apparenté selon Jean Moschos (PG 87, col. 2992) à l'évêque Athènogénès de Pétra, voir la mise au point de Métivier (cité n. 1), p. 370, renvoyant notamment à E. Honigmann, *Patristic studies*, Città del Vaticano 1953, p. 217-225. Pour l'évêque de Mélitène, neveu et non cousin de Maurice, intronisé vers 580, cf. *PLRE* III, p. 411, Domitianus.

ultérieure de cet homme nouveau ne pouvait que tirer profit d'une revendication de parenté, lointaine certes mais non absurde, avec les empereurs Marcien et Anthemius.

Que cette revendication fût ou non fondée, un lien supplémentaire avec l'ancienne Rome fut contracté par Maurice à travers une de ses sœurs. Le mariage de Gordia avec Philippikos, dont la longue carrière militaire devait se prolonger jusqu'en 614, remonte probablement à 583[21]. Or une source du XIIIe s., la *Synopsis chronikè* habituellement attribuée à Théodore Skoutariôtès[22], précise l'origine de ce général. Après avoir mentionné la femme de Maurice et leurs enfants[23], le chroniqueur ajoute en effet :

Ἠγάγετο δὲ καὶ ἐπὶ τῇ ἀδελφῇ αὐτοῦ Γορδίᾳ γαμβρὸν ἄνδρα σφόδρα πλούσιον καὶ γενναῖον καὶ θεοσεβῆ, ἄρτι ἀπὸ τῆς μεγάλης Ῥώμης ἐλθόντα, ὅθεν καὶ ὥρμητο, ὀνόματι Φιλιππικόν, ὃν καὶ προχειρισάμενος στρατηγὸν πολλὰ δι' αὐτοῦ κατὰ Περσῶν κατώρθωσε τρόπαια, συνέσει καὶ ἐμπειρίᾳ ἀρίστου νικητοῦ ἀναδεδειγμένου.

« Il prit aussi pour beau-frère, en le mariant à sa sœur Gordia, un homme très riche, brave et pieux, qui venait d'arriver de la grande Rome d'où il était même originaire, du nom de Philippikos. Il le promut maître des milices et remporta sur les Perses bien des triomphes grâce à lui qui, par son intelligence et son expérience, s'était vu proclamé le vainqueur le plus brave.[24] »

Des données identiques figuraient un siècle plus tôt dans la chronique versifiée de Constantin Manassès, qui les a probablement puisées à la même source que la *Synopsis*[25]. Cette dernière ajoute que Philippikos non seulement arrivait de Rome, mais qu'il était Romain de souche – comme Maurice se flattait de l'être. Ces informations sur le gendre de Maurice, que nous n'avons aucune raison de mettre en doute, comptent parmi les données prosopographiques rares, parfois même uniques, transmises par la *Synopsis* sur les règnes des successeurs de Justinien, comme l'âge de certains empereurs inconnu par ailleurs[26], la parentèle de l'empereur Phocas[27], ou le recensement du sacellaire Philagrios,

21. *PLRE* III, p. 543, Gordia 2 ; p. 1022-1026, Philippicus 3.

22. *Σύνοψις χρονική*, éd. Sathas, *Μεσαιωνικὴ βιβλιοθήκη*, VII, Paris 1894. Voir R. Tocci, Zur Genese und Kompositionsvorgang der Σύνοψις χρονική des Theodoros Skutariotes, *BZ* 98, 2005, p. 551-568 ; Id., Bemerkungen zur Hand des Theodoros Skutariotes, *BZ* 99, 2006, p. 127-144 (études que nous a aimablement signalées B. Mondrain). R. Tocci annonce son édition de la chronique brève du même auteur, *Theodori Scutariotae Chronica* (CFHB 46). D'autre part une nouvelle édition de la *Synopsis* par A. Hohlweg est prévue dans le CFHB. L'attribution de la *Synopsis* à Théodore Skoutariôtès est remise en cause par les récentes recherches de K. Zafeiris, voir ci-dessous n. 60.

23. Voir ci-dessous n. 34.

24. *Σύνοψις χρονική*, p. 105, 8-13.

25. Constantin Manassès, *Breviarium Chronicum*, 3444-3448 : Οὗτος γαμβρὸν ἐπ' ἀδελφῇ τὸν Φιλιππικὸν ἔσχεν, | ἄνδρα γενναῖον, εὔτολμον, μέγαν ἐν στρατηγίαις, | καὶ πλούτῳ περιβρίθοντα καὶ λάμποντα συνέσει, | ἄρτι λιπόντα τὴν λαμπρὰν Ῥώμην τὴν πρεσβυτέραν | καὶ πρὸς Κωνσταντινούπολιν μετακεχωρηκότα. De Manassès dérive la chronique en prose démotique éditée par F. Iadevaia, *Historia imperatorum*, II, Messina 2006, p. 56, l. 1381-1390 : Οὗτος δὲ εἶχεν γαμβρὸν εἰς τὴν ἀδελφήν του τὸν Φιλιππικόν, ἄνθρωπον γενναιότατον καὶ εὔτολμον καὶ ἐμπυρώτατον εἰς τὰς στρατηγίας καὶ βαθύπλουτον. Καὶ ἀφῆκε τὴν πρεσβυτέραν Ῥώμην καὶ συνεπῆλθεν εἰς τὴν Κωνσταντινούπολιν.

26. Voir ci-dessous n. 55 et 56.

27. W. Kaegi, New evidence on the early reign of Heraclius, *BZ* 66, 1973, p. 311 et n. 9, a déjà relevé dans la *Synopsis* (p. 107, 3-4) les noms des deux frères de Phocas, Domentziolos et Komentziolos, et de son neveu Domentz(i)olos. Cf. *PLRE* III, p. 326, Comentiolus 2 (sans référence à la *Synopsis*) ; p. 417, Domnitziolus 1 (renvoyant à la *Synopsis* et à l'article de Kaegi) ; p. 417-418, Domnitziolus 2

sous Héraclius[28]. Tel est aussi le cas d'un contemporain de Maurice longtemps considéré comme énigmatique, le patrice Germanus.

II. De l'avènement de Maurice au mariage de Théodose, le rôle méconnu du patrice Germanus

Victorieux des Perses, Maurice rentre en juillet 582 à Constantinople, où un triomphe est célébré en l'honneur de l'empereur Tibère. Ce dernier, bientôt frappé d'une maladie mortelle, est contraint de prendre dans l'urgence des dispositions pour sa succession. Les étapes de cette passation de pouvoir sont exactement datées par la Chronique Pascale (rédigée vers 630)[29] : le 5 août, Tibère élève Maurice au rang de césar; le 13 août, il le fait auguste et lui donne pour épouse sa fille Constantina; Tibère meurt le 14, ses obsèques ont lieu le 15.

Les sources dans leur ensemble s'accordent sur ces grandes lignes. Cependant, la tradition se divise sur une question d'importance. Comme la Chronique Pascale, les historiens du règne les plus anciens et a priori les plus autorisés, Évagre, Jean d'Éphèse, Théophylacte, ne s'intéressent qu'aux étapes de l'avènement de Maurice. Toutefois un autre volet de la tradition révèle que la succession de Tibère ne se décida pas d'emblée en faveur de celui-ci : Grégoire de Tours, auteur contemporain, et deux chroniqueurs plus tardifs, Jean de Nikiou et Théophane, suggèrent en effet que Tibère mourant, après avoir d'abord penché en faveur d'un des prétendants, finit par désigner deux successeurs, en leur donnant ses deux filles et les faisant tous deux césars. Avant de revenir sur cette version des faits, dont l'historicité est loin de faire l'unanimité, commençons par relire Évagre et Jean d'Éphèse, deux témoins appartenant à l'entourage de Maurice.

Évagre résume ainsi le processus de succession[30] : Ὁ δέ γε Μαυρίκιος πρὸς τὴν βασιλείαν ἄνεισι, Τιβερίου πρὸς ταῖς ἐσχάταις ἀναπνοαῖς τυγχάνοντος καὶ τὴν παῖδα Αὐγοῦσταν καὶ τὴν βασιλείαν ἀντὶ φερνῆς τινος παραδόντος αὐτῷ (...)· ὃς διένειμε καὶ τὰς ἑαυτοῦ προσηγορίας, τὸν μὲν Μαυρίκιον, Τιβέριον, τὴν δὲ Αὐγοῦσταν, Κωνσταντῖναν προσειπών. « Maurice accède à l'Empire après que Tibère, se trouvant à l'agonie, lui a donné à la fois sa fille Augusta et l'Empire en guise de dot (...). (Tibère) fit aussi un partage de ses propres noms [Tiberius Constantinus], en appelant Maurice, Tibère, et Augusta, Constantina. »

(sans référence à la *Synopsis*). La *Synopsis* mentionne également le mariage de Priscus à Domentzia, fille de Phocas (source à ajouter à *PLRE* III, p. 409, Domentzia 2).

28. *Σύνοψις χρονική*, p. 110; cf. *PLRE* III, p. 1018, Philagrius 3 (citant la *Synopsis* ainsi que Jean de Nikiou et le *Breviarium* de Nicéphore) et Philagrius 6 (sceau du même personnage?).

29. *Chronique Pascale*, Bonn p. 690, 7-16 : Τούτῳ τῷ δ´ ἔτει τῆς αὐτοῦ μοναρχίας ἠσθένησε Τιβέριος Καῖσαρ, καὶ τῇ πέμπτῃ τοῦ αὐγούστου μηνὸς τῆς παρούσης ιε´ ἰνδικτιῶνος ἐγένετο Καῖσαρ Μαυρίκιος Τιβέριος· καὶ τῇ δεκάτῃ τρίτῃ τοῦ αὐγούστου μηνὸς ἐστέφθη βασιλεύς, δοθείσης αὐτῷ παρὰ Τιβερίου νέου Κωνσταντίνου τῆς θυγατρὸς αὐτοῦ Κωνσταντίνης εἰς γυναῖκα· καὶ τῇ ιδ´ τοῦ αὐτοῦ αὐγούστου μηνὸς τελευτᾷ Τιβέριος νέος Κωνσταντῖνος ἐν προκέσσῳ τοῦ Ἑβδόμου· καὶ ἐνεχθέντος τοῦ λειψάνου αὐτοῦ πλοΐ ἐν Κωνσταντινουπόλει, τῇ ἑξῆς ἡμέρᾳ ἐκηδεύθη καὶ ἀπετέθη τὸ σῶμα αὐτοῦ εἰς τοὺς ἁγίους Ἀποστόλους.

30. Évagre, *Hist. eccl.* V, 22 (p. 217, 9-18). Le texte d'Évagre est paraphrasé de près, en style plus orné, par Nicéphore Calliste, *Hist. eccl.* XVIII, 5.

La même répartition des noms entre les époux est confirmée par Jean d'Éphèse (*Hist. eccl.* III, 5, 13)[31] : « Tibère (...) fut frappé d'une maladie mortelle et, s'y voyant contraint, il fit asseoir (sur le trône) de césar Maurice le Cappadocien, le 5 août 893 (= 582 *p. C.*), alors qu'il était arrivé d'Orient peu de jours auparavant (...). Il lui donna à lui aussi le nom de Tibère. Et il fit régner avec celui-ci sa fille cadette qui portait le nom d'Augusta, lui donna à elle aussi le nom de Constantina, et la donna aussitôt à Maurice pour épouse. »

Il n'y a pas lieu de contester que Maurice ait épousé la fille cadette de Tibère[32], ni que celle-ci ait porté le nom d'Augusta avant de prendre, à son avènement, celui de Constantina[33]. Sans être particulièrement rare ni présomptueux, le nom d'Augusta était manifestement difficile à garder pour celle qui accédait au rang d'augusta. Que ce nom, pour les Byzantins eux-mêmes, ait pu prêter à confusion, c'est ce que montre la *Synopsis chronikè*, où le règne de Maurice est introduit en ces termes[34] : « Maurice, vingt ans (de règne), Cappadocien d'origine, eut pour femme l'augusta Constantina, dont il eut six fils... » La source de la *Synopsis* distinguait probablement, comme Évagre et Jean d'Éphèse, les deux noms de l'impératrice, Augusta *quae et* Constantina, mais le chroniqueur semble avoir pris αὐγούσταν pour un titre équivalant à βασίλισσαν[35].

Un demi-siècle après l'événement, la Chronique Pascale déjà citée ne signale pas non plus de rivalité pour la succession de Tibère. À la même époque, l'historien par excellence du règne de Maurice, Théophylacte Simokattès, ouvre son livre I par l'élévation sans conteste de Maurice au rang de césar, son union avec Constantina, et les longues

31. *Iohannis Ephesini historiae ecclesiasticae pars tertia*, interpretatus est E. W. Brooks, Louvain 1936, liber V, caput 13 (p. 199, 1-12) : *Tiberius (...) morbo duro mortali aegrotavit; et, cum compulsus esset, ipse etiam ut Caesarem sedere fecit comitem Mauricium cappadocem, die mensis āb die quinto eius anni 893, cum ante paucos dies a regione Orientis advenisset (...). Nominavit vero et eum etiam Tiberium. Cum eo autem et filiam suam minorem regnare fecit cui nomen fuit Augusta; et eam etiam nominavit Constantinam, eamque statim Mauricio uxorem dedit.* De même, plus brièvement, en III, 3, 47 (trad. latine, Brooks, p. 134, 20-22) : *[Tiberius], cum se moriturum sciret, Mauricium de Arabisso Cappadociae in loco suo sedere fecit, et filiam suam Augustam ei uxorem dedit.*

32. P. Goubert, Le mystère de Germanus et de Charito (deux Césars ou un seul ?), *Annuaire de l'Institut de philologie et d'histoire orientales et slaves* 10, 1950, p. 283-291, à la p. 287, n. 3, estime qu'il serait « plus conforme au texte syriaque » de comprendre « une fille mineure ».

33. Le nom d'Augusta est attesté explicitement par Jean d'Éphèse et par Évagre (cf. *PLRE* III, p. 337-339, Augusta *quae et* Constantina; comparer plus bas n. 34 la formulation quelque peu ambiguë de la *Synopsis chronikè*). On ne peut soutenir que la seconde fille de Tibère, qui se serait déjà appelée Constantina, devint impératrice sous le nom d'Augusta, comme le suggère M. Whitby, Images for emperors in late antiquity : a search for New Constantine, dans *New Constantines : the rhythm of imperial renewal in Byzantium, 4th-13th centuries*, Aldershot 1994, p. 83-93 (de même *The ecclesiastical history* [cité n. 19], p. 285, n. 81 : « she was probably called Constantina rather than the somewhat presumptuous Augusta »).

34. *Σύνοψις χρονική*, p. 105, 5-6 : Μαυρίκιος ἔτη εἴκοσι, Καππαδόκης τὸ γένος. Οὗτος εἶχε γυναῖκα αὐγούσταν Κωνσταντίναν, μεθ' ἧς υἱοὺς ἔτεκεν ἕξ...

35. En effet, pour mentionner une femme d'empereur, la *Synopsis* écrit habituellement : εἶχε γυναῖκα βασίλισσαν..., puis le nom de l'impératrice (voir par exemple ci-dessous n. 49). En l'occurrence, le manuscrit unique (*Marcianus gr.* 407, f. 30v) montre que seul le nom Κωνσταντίναν, et non pas αὐγούσταν, est surmonté du trait qui signale régulièrement les noms de personne.

recommandations de Tibère mourant à son successeur[36]. Cependant d'autres sources donnent à penser que cette succession fut moins simple.

Grégoire de Tours, dans la Gaule de la fin du VIe s., n'a des affaires d'Orient qu'une connaissance indirecte mais Averil Cameron a déjà montré que, sur plus d'un point, son information dépend manifestement de sources byzantines écrites[37]. L'historien des Francs rapporte le mariage et l'avènement de Maurice sans mentionner de rival[38]. Il a toutefois évoqué plus haut la promesse faite par Tibère, bien avant sa dernière maladie, de marier sa fille au fils du patrice Justinianus[39], promesse qui au dire de Grégoire serait demeurée sans effet : *Iustinianum vero obiurgatum tanto in posterum amore dilexit, ut filio eius filiam promitteret rursumque filio suo filiam ejus expeteret; sed non est res sortita effectum.* « Après avoir couvert Justinianus de reproches, il l'aima ensuite d'une telle affection qu'il promit sa propre fille au fils de celui-ci et lui demanda en revanche sa fille pour son propre fils; mais la chose ne se réalisa pas[40]. »

Au siècle suivant, la chronique de Jean de Nikiou relate que Tibère « recommanda que l'on mit sur le trône son gendre, nommé Germain, qui avait été patrice. Mais celui-ci, par modestie, refusa le pouvoir. Alors on éleva sur le trône Maurice, qui était originaire de la province de Cappadoce[41]. »

La chronique de Théophane elle aussi, au début du IXe s., admet l'existence de deux prétendants à la succession[42] : ἐθριάμβευσε Τιβέριος τὰς νίκας Μαυρικίου καὶ προσελάβετο αὐτὸν γαμβρὸν εἰς Κωνσταντῖναν, τὴν ἑαυτοῦ θυγατέρα· ὁμοίως δὲ καὶ Γερμανῷ τῷ στρατηγῷ ἔζευξε τὴν θυγατέρα αὐτοῦ Χαριτώ, ποιήσας ἀμφοτέρους καίσαρας. « Tibère célébra un triomphe pour les victoires de Maurice et le prit pour gendre en lui donnant Constantina, sa fille; il unit également au maître des milices Germanus sa fille Charitô, en les faisant césars tous les deux. »

À partir de ces trois sources, on doit à E. Stein la conjecture que le fils de Justinianus mentionné par Grégoire de Tours n'était autre que ce Germanus à qui Tibère donna

36. Théophylacte Simokattès, *Hist.* I, 1.

37. A. Cameron, The Byzantine sources of Gregory of Tours, *The Journal of theological studies*, N. S., 26, 1975, p. 421-426 (réimpr. Ead., *Continuity and change in sixth-century Byzantium*, London 1981, art. XV), analyse entre autres *Historia Francorum* V, 30, relation circonstanciée de la mort de Justin II et de l'avènement de Tibère. La mort de Tibère et l'avènement de Maurice (cf. n. 38) se prêteraient à plusieurs observations du même ordre.

38. Grégoire de Tours, *Historia Francorum* VI, 30, éd. Krusch (MGH, Script. Merov. I, 1, 2), Hanovre 1942, p. 298-299. Tibère choisit pour successeur Maurice, sur le conseil de l'impératrice Sophie [veuve de Justin II] qui espérait être épousée par Maurice; mais Tibère donne à Maurice sa fille [non nommée par Grégoire] et meurt après la célébration de leur union; suivent les obsèques de Tibère *(iustitium)* et la cérémonie d'avènement de Maurice à l'Hippodrome. De ce récit dépend celui de Paul Diacre, cité plus haut n. 4.

39. Voir *PLRE* III, p. 744-747, Iustinianus 3.

40. Grégoire de Tours, *Historia Francorum* V, 30, éd. Krusch (MGH, Script. Merov. I, 1, 1), Hanovre 1937, p. 236, 6-8 (de là Paul Diacre, *Historia Langobardorum* III, 12). Grégoire de Tours croit savoir qu'aucun des deux mariages ne se réalisa. Comme l'a fait remarquer Stein (cf. n. 43), le second put d'autant moins avoir lieu que Tibère n'avait pas de fils et ne put ménager sa succession que par le mariage de ses deux filles.

41. Jean de Nikiou, XCIV, 26, trad. Zotenberg, p. 522; trad. Charles, p. 151.

42. Théophane, De Boor p. 251, 31 à 252, 1-4. Voir le texte parallèle de Léon le Grammairien, cité ci-dessous n. 63.

sa fille Charitô[43]. Ce rapprochement, d'autant plus vraisemblable que le père du patrice Justinianus s'appelait lui aussi Germanus[44], ne s'est pas imposé sans résistance. P. Goubert, prétendant réfuter l'hypothèse de Stein[45], concluait catégoriquement : « Il ne paraît pas téméraire de rayer de la prosopographie byzantine le nom d'un pseudo-César Germanus, époux d'une mystérieuse Charito. » Selon lui, « le silence des écrivains contemporains semble devoir l'emporter sur les témoignages tardifs et sujets à caution de Théophane et de Jean de Nikiou ». Or Stein avait devancé cette objection en soulignant que les principaux historiens de Maurice écrivent délibérément à sa gloire. On conçoit sans peine qu'Évagre, Jean d'Éphèse et Théophylacte aient préféré passer sous silence le mariage de Germanus et de Charitô, alors qu'on ne voit pas ce qui aurait poussé des auteurs plus tardifs à l'imaginer. Si la recherche actuelle ne conteste plus la réalité de ce mariage, l'identification de Germanus reste cependant controversée. Martindale, à la suite de Stein, admet qu'il pourrait être le fils du patrice Justinianus[46]. Sans discuter l'hypothèse de Stein, Michael Whitby préfère identifier Germanus, gendre de Tibère, au fils d'un autre Germanus, cousin de Justinien, né en 550/551 de son union avec la princesse amale Mathasuintha[47]. En dernier lieu, W. Brandes renvoie dos à dos « des spéculations différentes qui finalement sont toutes obsolètes, car il leur manque un fondement réel dans les sources.[48] » Or une source jusqu'ici négligée confirme explicitement la filiation pressentie par Stein.

On se référera une fois encore à la *Synopsis chronikè*, où le règne de Tibère est résumé en ces termes[49] :

Τιβέριος ἔτη τέσσαρα· οὗτος εἶχε γυναῖκα βασίλισσαν Ἀναστασίαν, καὶ θυγατέρας δύω, Χαριτὼ καὶ Κωνσταντίναν· καὶ τὴν μὲν Χαριτὼ πρὸς γάμον ἐξέδωκε Γερμανῷ πατρικίῳ τῷ υἱῷ τοῦ πατρικίου Ἰουστινιανοῦ, τὴν δὲ Κωνσταντίναν τῷ κόμητι τῶν ἐξκουβιτόρων Μαυρικίῳ ὃν καὶ ἀνηγόρευσε καίσαρα. (...) Ὁ δὲ βασιλεὺς προχειρισάμενος τὸν γαμβρὸν αὐτοῦ Μαυρίκιον τὸν καίσαρα, βασιλέα, τελευτᾷ τὸν βίον ἐτῶν πεντήκοντα ἕξ.

43. E. Stein, *RE* X 2 (1919), col. 1310-1313, Iustinianus (je traduis de l'allemand la col. 1313) : « En octobre d'une des années 579-581 fut mise au jour une nouvelle conjuration. (...) [Tibère] pardonna à nouveau à [Justinianus] et semble même avoir fait de lui plus tard son parent par alliance, si j'ai raison de conjecturer, en combinant Grégoire de Tours V 30 (= Paul Diacre III 12 ex.) avec Théophane, AM 6074 et Jean de Nikiou XXIV 1 [lire XCIV 26], que le Germanus que l'empereur promut césar en 582 en même temps que Maurice, et qu'il maria à sa fille Charitô, est un fils de Justinianus et un petit-fils du fameux Germanus. »

44. *PLRE* II, p. 505-507, Germanus 4. Patrice lui aussi, ce Germanus était cousin de l'empereur Justinien (cf. *ibid.*, p. 1315, stemma 10).

45. Goubert (cité n. 32).

46. *PLRE* III, p. 529, Germanus 5, « possibly son of Iustinianus 3. » L'auteur ne fait d'ailleurs pas de rapprochement entre le Germanus de 582 et le père de celui que Maurice choisira pour gendre en 601 : voir ci-dessous n. 78-80.

47. Whitby, *The emperor Maurice* (cité n. 19), p. 7. De même *PLRE* III, p. 528, Germanus 3 : « he could be identical with Germanus 11. »

48. W. Brandes, Thüringer/Thüringerinnen in byzantinischen Quellen, dans *Die Frühzeit der Thüringer : Archäologie, Sprache, Geschichte*, hrsg. von H. Castritius *et al.*, Berlin 2009, p. 291-327, aux p. 312-314 : « Allerdings führte die Namensgleichheit dieser hochrangigen Personen zu verschiedenen Spekulationen, die letzlich alle obsolet sind, da ihnen eine wirkliche Quellengrundlage fehlt. »

49. *Σύνοψις χρονική*, Sathas p. 104, 18-22 et p. 105, 1-3.

« Tibère (régna) quatre ans[50]. Il eut pour femme l'impératrice Anastasia, et deux filles, Charitô et Constantina[51]. Et ils donnèrent en mariage[52] Charitô au patrice Germanus, le fils du patrice Justinianus, et Constantina au *comes excubitorum* Maurice, qu'il proclama aussi césar (...)[53]. L'empereur ayant promu empereur son gendre, le césar Maurice[54], achève sa vie à l'âge de 56 ans. »

Le chroniqueur, en accord pour l'essentiel avec Théophane[55], livre là toutefois plusieurs informations supplémentaires : l'âge de Tibère à sa mort, qui n'est connu que par cette source[56] (de même que l'âge atteint par Justin II et par Phocas)[57] ; la fonction de Maurice, alors *comes excubitorum*, comme l'atteste entre autres Jean d'Éphèse ; et surtout l'origine de Germanus, fils du patrice Justinianus[58]. Non seulement la *Synopsis* confirme le double mariage de Charitô et de Constantina[59] mais, en identifiant Germanus au fils du patrice Justinianus, elle confirme que Stein ne s'était pas trompé.

Ce témoignage est instructif d'abord pour l'histoire des textes, en particulier des chroniques, touchant aux règnes de Tibère et de Maurice ; il retentit aussi sur l'histoire politique, en jetant quelque lueur sur la succession mouvementée de Tibère et en fondant plus solidement des tentatives d'interprétation qui n'étaient auparavant que spéculatives.

50. Plus exactement selon Théophane, De Boor p. 252, 13 : trois ans, dix mois et huit jours.

51. Le fait que Charitô soit nommée la première paraît confirmer qu'elle était bien l'aînée des deux. De même Théophane, De Boor p. 250, 2-4 : « Tibère envoya chercher sa femme Anastasia, qui avait de lui deux filles, Charitô et Constantina. » Jean d'Éphèse, *Hist. eccl.* III, 5, 1, ne mentionne pas Charitô mais désigne Constantina comme la fille cadette de Tibère : voir n. 32.

52. L'édition Sathas corrige tacitement πρὸς γάμον ἐξέδωκε, mais la leçon du manuscrit *(Marcianus gr.* 407, f. 30r *in fine)* est bien ἐξέδοντο.

53. Les phrases que nous omettons ci-dessus se rapportent au règne de Tibère : « Il installa Sophie, la femme de Justin, aux palais de Sophie qu'elle avait fondés, et ordonna qu'elle jouît de tous les égards [cf. Théophane, De Boor p. 250, 8-13]. Il répandit ses bienfaits sur tout son peuple, bâtit et décora nombre d'églises, d'hospices et d'asiles de vieillards, décora brillamment et embellit le *chrysotriklinon* fondé par Justin [cf. Léon le Grammairien, Bonn p. 137-138 ; Cedrenus, Bonn p. 690, 6-8]. La quatrième année de son règne, le patriarche Eutychios arrive au terme de sa vie et à la tête de l'Église prend place Jean le Jeûneur, dont le pontificat dura treize ans [cf. Théophane, De Boor p. 251, 22-24]. »

54. Cf. Théophane, De Boor p. 252, 10-11 : « et il proclama empereur Maurice, son gendre. »

55. Cité ci-dessus, n. 42.

56. Cette indication de la *Synopsis* n'est pas citée par *PLRE* III, Tiberius 1, p. 1323. Mort à 56 ans le 14 août 582, Tibère a dû naître en 526. César à 48 ans, il en avait 52 à son avènement.

57. *Σύνοψις χρονική*, Sathas p. 104, 17 (source non citée par *PLRE* III, Iustinus 5, p. 754) : Justin II meurt en 578 à 67 ans ; sa naissance remontait donc à 511, et il devint auguste à 54 ans (cf. Corippe, *In laudem Iustini*, I, 53 : *praestantior aetas*). Phocas, d'après la *Synopsis*, p. 107, 26, meurt en 610 à 63 ans, ce qui concorde avec l'âge de 55 ans en 602 indiqué par Jean d'Antioche, fr. 218 d, 7 (éd. Müller, FHG V, p. 37).

58. Justinianus, remplacé par Maurice en 577 à la tête des armées d'Orient, serait mort à cette date selon Jean d'Éphèse, *Hist. eccl.* III, 6, 27, trad. Brooks p. 250, 30-31 (mis en doute par *PLRE* III, p. 747, « said to have died, presumably wrongly »).

59. Noter ici la priorité de Germanus et Charitô, tandis que Théophane mentionne en premier lieu Maurice et Constantina.

La question des sources de la *Synopsis*[60] rejoint ici celle des sources de Théophane et des chroniqueurs ultérieurs, trop vaste pour être ici rouverte dans son ensemble[61]. Cependant la comparaison des différentes chroniques dans leur traitement des règnes de la fin du VI[e] s. a déjà conduit Michael Whitby à une série d'observations[62], qui renforcent l'hypothèse d'une chronique constantinopolitaine antérieure à la Chronique Pascale et remontant au début du règne d'Héraclius.

Pour nous en tenir à la succession de Tibère, outre le texte de la *Synopsis*, il importe de comparer au témoignage de Théophane celui de Léon le Grammairien, que nous n'avons pas encore cité[63] : Μαυρίκιον ἐδέξατο ὁ βασιλεὺς καὶ γαμβρὸν αὐτὸν εἰσεποιήσατο ἐπὶ θυγατρὶ αὐτοῦ Κωνσταντίνᾳ· ὡσαύτως καὶ Γερμανὸν πατρίκιον τὸν ἐν Ἀφρίκῃ στρατηγοῦντα ἐπὶ τῇ ἑτέρᾳ αὐτοῦ θυγατρί, ἀμφοτέρους ποιήσας καίσαρας. « L'empereur [Tibère] reçut Maurice et il l'adopta pour gendre (en l'unissant) à sa fille Constantina, ainsi également que le patrice Germanus, maître des milices en Afrique, (en l'unissant) à son autre fille, en les faisant césars tous les deux. »

Le parallélisme des deux auteurs serait parfait si Léon ne passait sous silence que l'épouse de Germanus s'appelait Charitô, tandis que Théophane omet de dire que Germanus était patrice et qu'il exerçait son commandement en Afrique[64]. Théophane n'ayant pu fournir ces informations à Léon le Grammairien, l'hypothèse s'impose d'une source commune aux deux. La même chronique constantinopolitaine des années 620 pourrait être l'origine ultime des informations propres à la *Synopsis chronikè*, notamment la filiation de Germanus, qui ne dérivent en tout cas ni de Théophane, ni de Léon le Grammairien. S'il est vrai que cette source commune cumulait l'ensemble des données réparties entre Théophane, Léon et la *Synopsis*, le texte d'origine peut se résumer en trois points : Tibère unit sa fille Charitô au patrice Germanus, fils du patrice Justinianus et *magister militum per Africam*; il unit son autre fille, Constantina, à Maurice, *comes excubitorum*; il les fit tous les deux césars (?).

Toutefois ce dernier point reste sujet à caution, en raison du témoignage discordant de la *Synopsis* : au lieu de faire césars Germanus et Maurice, comme l'affirment Théophane et Léon, Tibère aurait conféré ce titre à Maurice uniquement (ὃν καὶ ἀνηγόρευσε καίσαρα). Si l'on considère la rédaction de la *Synopsis* comme elliptique, on sous-entendra que Germanos, uni à la fille aînée de Tibère, fut *a fortiori* proclamé césar. Inversement, il se pourrait que Théophane et Léon aient déformé la source commune. Cette contradiction,

60. Sur les sources de la *Synopsis* et sa place dans la tradition des chroniques byzantines est signalée la thèse de K. Zafeiris (cf. Tocci, Zur Genese [cité n. 22], p. 557, n. 32). Voir dès maintenant K. Zafeiris, A reappraisal of the Chronicle of Theodore of Kyzikos, *BZ* 103, 2010, p. 773-790 et Id., The issue of the authorship of the Synopsis Chronike and Theodore Skoutariotes, *REB* 69, 2011, sous presse.

61. Voir la mise au point de C. Mango – R. Scott, *The Chronicle of Theophanes Confessor*, Oxford 1997, p. LXXIV-XCV.

62. L. M. Whitby, Theophanes' Chronicle source fort the reigns of Justin II, Tiberius and Maurice (AD 565-602), *Byz.* 53, 1983, p. 312-345, avec le stemma des sources proposé p. 344.

63. Léon le Grammairien, Bonn p. 138, 2-8.

64. Théophane et les chroniqueurs qui dépendent de lui sur ce point (Cedrenus, Bonn I, p. 690, 22; Zonaras, XIV, 11, Bonn III, p. 182, 9) qualifient Germanus de στρατηγός, sans plus. Martindale, *PLRE* III, p. 529, Germanus 5, conteste le témoignage de Léon le Grammairien, tant pour le titre de patrice (à présent confirmé par la *Synopsis*) que pour le commandement de Germanus en Afrique (« a description of dubious reliability »). Stein, *RE* X 2, col. 1313, exprimait le même doute.

qui à s'en tenir au texte des chroniques débouche sur une aporie, n'est peut-être pas sans issue si l'on tente de reconstituer les faits de façon plausible.

Il semble qu'en choisissant Germanus pour mari de sa fille aînée, Tibère ait d'abord pensé le désigner pour unique successeur, préférence dont Jean de Nikiou se fait l'écho. S'il est vrai cependant que, lors de la cérémonie du 5 août[65], Germanus et Maurice furent en même temps fiancés[66] aux deux sœurs, ils étaient de ce fait placés à égalité dans la course à la succession. Tibère conçut-il alors, en les faisant tous deux césars, le projet de partager l'Empire entre ses gendres (comme Maurice eut plus tard l'intention de le partager entre ses fils)[67], il serait imprudent de l'affirmer. Il existe en effet, comme on l'a depuis longtemps remarqué, un acte officiel émis entre le 5 et le 13 août, jour où Maurice fut fait auguste : or cette Novelle datée du 11 août 582 (cf. n. 84), dont traitera le chapitre suivant, présente à deux reprises les noms de Tibère auguste et de Maurice césar, sans aucune mention de Germanus. Deux hypothèses peuvent expliquer cette absence. Soit Germanus ne fut jamais fait césar, et l'affirmation de Théophane et de Léon le Grammairien est sans fondement. Soit Germanus, fait césar le 5 août, renonça à ce titre avant le 11 août, laissant ainsi le champ libre à l'avènement de Maurice, deux jours plus tard. Cette dernière reconstitution des faits, bien qu'elle ne concorde pas littéralement avec la version de la *Synopsis*, rendrait mieux compte en revanche du témoignage de Jean de Nikiou, pour qui Germanus « par modestie refusa le pouvoir ». On conviendra du moins, pour reprendre les mots de Stein, que « se joua alors à la cour une lutte aussi secrète qu'acharnée pour la couronne, dont Maurice sortit vainqueur.[68] »

Toutefois, plus encore que son mariage à la fille aînée de Tibère, l'appartenance de Germanus à la lignée justinienne faisait de lui naturellement, comme son père Justinianus l'avait été pour Tibère, un rival potentiel de la nouvelle dynastie que Maurice entendait fonder. Cette sourde rivalité, dissimulée à dessein par les sources proches de l'empereur, apparaît comme en filigrane d'un épisode récemment mis en lumière par G. Dagron[69]. Le nom donné au fils aîné de Maurice et Constantina, né le 4 août 583[70], fut en effet l'objet d'une confrontation révélatrice entre les factions du cirque. Les Verts criaient qu'il fallait le nommer Théodose, les Bleus voulaient que ce fût Justinien, tirant argument dans leurs acclamations respectives de la durée de vie ou de règne atteinte par Théodose II et par Justinien. Le choix des Bleus ne surprend pas si l'on songe à la faveur dont avait joui cette

65. Rappelons que la *Chronique Pascale* (citée n. 29) n'enregistre sous cette date que l'union de Maurice et Constantina.

66. Les noces proprement dites de Maurice et Constantina ne furent célébrées qu'après leur avènement. On ignore quand eurent lieu celles de Germanus et Charitô.

67. Théophylacte Simokattès, *Hist.* VIII, 11, 9. Voir DAGRON, *Empereur et prêtre* (cité n. 8), p. 348, n. 61.

68. STEIN, *Studien* (cité n. 3), p. 98-99 et n. 8 p. 102 : « Schon diese Designierung *zweier* Nachfolger ist bemerkenswert, noch mehr die Tatsache, daß jede weitere Spur von Germanus und Charito fehlt; nach wenigen Tagen war Mauricius, wie ein am 11. August erlassenes Gesetz (...) zeigt, allein Cäsar. Ohne Zweifel spielte sich damals am Hofe ein ebenso geheimer wie erbitterter Kampf um die Krone ab, in dem Mauricius den Sieg davontrug. »

69. Sur la scholie ancienne éditée par P. MAAS, Metrische Akklamationen der Byzantiner, *BZ* 21, 1912, p. 29 n. 1, voir G. DAGRON, Nés dans la pourpre, *TM* 12, 1994, p. 105-142, aux p. 108-112; ID., *Empereur et prêtre* (cité n. 8), p. 47-48 et 347 n. 57.

70. Voir *PLRE* III, p. 1293-1294, Theodosius 13.

couleur de la part de ce dernier. De plus, la lignée justinienne n'étant pas éteinte, le nom de Justinien réclamé par les Bleus pour le fils de Maurice aurait été un signe de réconciliation avec les descendants de l'ancienne dynastie. On conçoit que Maurice, à l'orée de son règne, ait mieux aimé donner satisfaction aux Verts. Comme le souligne à bon droit Jean d'Éphèse, le nom de Théodose était d'autant plus approprié à la circonstance que Théodose II avait été le seul fils d'empereur « né dans la pourpre », depuis les fils de Constantin jusqu'au premier-né de Maurice et Constantina[71]. On verra plus loin cependant que le souhait contraire exprimé par les Bleus finit par être exaucé vers la fin du règne.

La naissance du petit Théodose, G. Dagron l'a bien montré, eut dans les provinces un écho immédiat dont témoigne l'épigraphie d'Aphrodisias en Carie. Peints sur un mur des thermes d'Hadrien, trois médaillons entourés d'une couronne de feuilles présentent une série d'acclamations émanant apparemment du peuple de la cité. Dans le médaillon le mieux conservé, l'acclamation est triple[72] : « victoire à la fortune de l'empereur! victoire à la fortune de l'impératrice! longues années au Nouveau Théodose! » Tandis que la première édition cherchait à attribuer à un empereur le surnom de « Nouveau Théodose »[73], l'analyse de G. Dagron distingue entre le couple impérial, acclamé de manière anonyme, et, sous le nom de Νέος Θεοδόσιος, le petit porphyrogénète né en août 583. À l'appui de cette identification, j'ajoute un indice supplémentaire. Un autre médaillon de la même série indiquait la date des acclamations en mentionnant le *pater civitatis* en exercice, dont le nom est très mutilé, et le quantième de l'indiction, qui n'a pas été restitué. Les vestiges du texte ont été lus : ἐπὶ Ο[.|... πα]τρός, ἰνδ(ικτίωνος) [...|...]ρας[74]. Il est tentant de restituer là ἰνδ(ικτίωνος) [δευ|τέ]ρας, d'autant plus qu'une seconde indiction commençant au 1er septembre 583 serait tout à fait compatible avec la date de naissance du fils aîné de Maurice. Contemporain de l'événement, Jean d'Éphèse indique le 4 août 583, et non deux ans plus tard comme le prétend Théophane[75]. Moins d'un mois sépare cette date du début de la seconde indiction, et l'on admettra volontiers que si des cérémonies en l'honneur de l'heureux événement furent célébrées à Aphrodisias[76], ce fut au plus tôt au mois de septembre 583.

71. Jean d'Éphèse, *Hist. eccl.* III, 5, 14, trad. Brooks p. 199-200 : *filius eis in purpuris natus est, die mensis āb die 4° eius anni 894, cuius nomen vocaverunt Theodosium, propter exemplum Theodosii minoris, qui a tempore domus Constantini et deinceps ipse solus in purpuris natus est.*

72. Ch. Roueché, *Aphrodisias in late antiquity*, London 1989 (Journal of Roman Studies Monograph 5), p. 98-102, n° 61 i, phot. pl. 15 : Νι[κᾷ] ἡ τύχη τοῦ β[ασι]λέως· νικᾷ ἡ τ[ύ]χη τῆς δεσποί[ν]ης· τοῦ νέου Θεοδο[σί]ου πολλὰ [τὰ ἔτ]η.

73. Selon Roueché, *Aphrodisias* (cité n. 72), p. 99-101, ce pouvait être Anastase, assimilé à Théodose II par le parti monophysite, tandis que le camp chalcédonien avait pour champion Marcien. La seconde édition de ce corpus, en ligne sous http://insaph.kcl.ac.uk/ala2004/ (commentaire, section V, § 26-31), penche finalement en faveur de l'interprétation de G. Dagron.

74. Roueché, *Aphrodisias* (cité n. 72), n° 61, iii. Le mot ἰνδικτίωνος est donné en toutes lettres dans l'édition en ligne (citée n. 73) mais la photographie, qui manquait à la première édition, montre que le mot est abrégé et que le delta porte une marque d'abréviation. Nous suivons à part cela l'édition de 2004.

75. Jean d'Éphèse, *Hist. eccl.* III, 5, 14 (cité n. 71) ; Théophane, De Boor p. 254, 24-25.

76. Voir Roueché, *ala2004* (édition en ligne citée n. 73), section V, § 31 : « the new interpretation would suggest that they record the acclamation of the new-born imperial heir. The date would be the date of the occasion—very probably a response to the arrival of an image of the new emperor. »

Maurice n'avait pas voulu, malgré la demande des Bleus, que son premier-né s'appelât Justinien. Ceux-ci obtinrent néanmoins une satisfaction tardive si l'on en juge par les noms des cinq autres fils de Maurice. Trois d'entre eux perpétuent une tradition familiale : Tiberius, nom du beau-père et prédécesseur de Maurice ; Petrus, nom de son frère ; Paulus, nom de son père. Mais les noms des deux fils restants, Justinus et Justinianus, parlent d'eux-mêmes. Même si la date de naissance exacte est connue seulement pour Théodose, l'énumération des autres noms dans un document de 602 (appendice au recueil des lettres de Grégoire le Grand) concorde suffisamment avec la *Chronique Pascale* pour admettre qu'il s'agit de l'ordre chronologique[77]. En nommant ses plus jeunes fils Justinus et Justinianus, il semble que Maurice, vers la fin de son règne, ait voulu non seulement faire rejaillir sur sa lignée l'éclat d'une dynastie prestigieuse, mais consacrer son rapprochement avec les héritiers de celle-ci.

De fait c'est en novembre 601 que Maurice célébra le mariage de son fils aîné Théodose avec la fille d'un patrice Germanus. On n'a pas manqué de se demander, depuis Du Cange, si ce Germanus n'était pas le rival de Maurice évincé près de vingt ans auparavant[78]. De nombreux savants partagent cette opinion[79], mise en doute ou simplement écartée par d'autres[80]. Malgré le nombre élevé de personnages contemporains de même nom, l'identification des deux patrices Germanus peut tirer argument de l'exceptionnelle distinction du beau-père de Théodose, selon Théophylacte « un homme fort éminent, excessivement en vue parmi les membres du Sénat »[81]. Déjà patrice vingt ans plus tôt, notre Germanus aurait eu de ce fait la préséance sur la plupart sinon tous les titulaires de cette dignité[82]. Un argument plus fort, sinon décisif, est que le Germanus de 582, nous en avons désormais la preuve, était fils du patrice Justinianus ; s'il n'est autre que

77. Le total de six fils est attesté notamment par la *Synopsis* (cf. n. 34). Les noms des cinq frères de Théodose, enregistrés dans *PLRE* III, résultent d'une combinaison plausible entre *Chronique Pascale*, Bonn p. 695, 4-5 (Tibérios, Pétros, Ioustinos, Ioustinianos), et Grégoire le Grand, *Epistolarum registrum* XIII, 1, éd. Ewald – Hartmann, MGH, Epp. II = Appendix VIII, éd. Norberg (CCSL 140A) (Tiberius, Petrus, Paulus, Iustinianus).

78. L'identification remonte, bien qu'avec réserve, à Du Cange, *Familiae Byzantinae*, Paris 1680 (réimpr. Bruxelles 1964), p. 103 : « Charito a patre nuptum data est anno DLXXXII Germano, quem Caesarem creavit. Incertum porro an is sit Germanus Patricius, cujus filia Theodosio Mauricii filio uxor data est anno DCI quique post interfectum Mauricium in Clericum attonsus est a Phoca tyranno : quo casu Theodosius cum consobrina nuptias inierit. »

79. Voir entre autres Mango – Scott (cité n. 61), p. 414, n. 2 ; Michael et Mary Whitby, *The History of Theophylact Simocatta*, Oxford 1986, p. 215 n. 18 : « This Germanus was probably the man who had been governor of Africa [plutôt *magister militum per Africam*] under Tiberius, been proclaimed by Tiberius as Caesar in a joint ceremony with Maurice, and been betrothed to one of Tiberius' daughters (Theophanes 252. 2-4) » ; voir aussi Whitby, *The emperor Maurice* (cité n. 19), p. 15, sans oublier que l'auteur considère Germanus comme fils de Mathasuintha (cf. n. 47).

80. Voir les remarques sceptiques de Brandes (cité n. 48), p. 314. Martindale, *PLRE* III, p. 529 (Germanus 5) et p. 531-532 (Germanus 11), n'évoque pas même la possibilité d'identifier les deux personnages. À la suite de Whitby, il envisage en revanche l'identité de Germanus 11 et Germanus 3 (*PLRE* III, p. 528), le fils de Mathasuintha né en 550/551 (cf. n. 47).

81. Théophylacte Simokattès, VIII, 4, 10 : ἀνδρὸς λίαν ἐξόχου καὶ τῶν ἐς συγκλήτου βουλὴν ἄγαν ἐπιφανοῦς.

82. Le prôtopatrice Paul, père de l'empereur, était mort en 593 : cf. *PLRE* III, p. 980-981, Paulus 23.

le Germanus de 601, on perçoit clairement la portée politique du mariage de Théodose. Scellant la réconciliation des rivaux de 582, l'union du fils aîné de Maurice, auguste depuis 590, avec une fille de Germanus promettait une descendance issue d'une double lignée impériale : celle de Justin Ier, Justinien et Justin II continuée par leurs collatéraux, celle de Tibère perpétuée en ligne directe par ses filles[83]. Le coup d'État de Phocas, et les massacres qui suivirent, devaient cruellement démentir ces espérances.

III. La Novelle du 11 août 582 et la titulature du césar Maurice

Avant même la mort de Tibère le 14 août 582, le patrice Germanus avait été écarté de la succession. Comme on l'a rappelé, une constitution du 11 août, acte de chancellerie obéissant certainement à l'usage officiel, fut émise aux seuls noms de Tibère auguste et du césar Maurice[84]. L'un et l'autre apparaissent conjointement à deux reprises : en tête de la loi dans l'*intitulatio*, et à la fin dans la formule de datation. Sur ces deux points, cependant, le texte de la Novelle, du moins tel qu'il a été transmis et édité, présente des anomalies. E. Stein s'est efforcé d'en corriger certaines, d'autres appellent encore une explication. Considérons d'abord l'*intitulatio* telle qu'elle se présente dans l'édition de référence, celle de Zachariae en 1857 :

In nomine domini Jesu Christi Imperator Caesar Flavius Tiberius Constantinus in Christo mansuetus maximus benefactor et Flavius Nob. Tiberius Mauritius felicissimus Caesar Alemannicus Gothicus Francicus Germanicus Anticus Alanicus Vandalicus Africanus pius felix inclytus victor ac triumphator semper Aug. Theodoro.

L'insertion du nom de Maurice au milieu de la titulature impériale n'est pas recevable sous cette forme. On a peine à croire que Maurice, malgré son retour victorieux à Constantinople, ait pu avant de devenir auguste partager avec Tibère les titres triomphaux de celui-ci[85]. Il est de toute façon impossible que Maurice, alors césar, porte en même temps le titre d'auguste, qu'il revêtira le 13 août. Stein a donc eu raison de transposer à

83. Il est vain d'objecter que, Germanus et Maurice ayant épousé deux sœurs, leurs enfants se trouvaient cousins germains, ayant l'un et l'autre pour grands-parents maternels Tibère et Anastasia. Selon Goubert (cité n. 45), p. 285, « une pareille alliance aurait heurté les contemporains qui n'auraient pas manqué de la signaler. » Sur la question du mariage entre cousins, il est vrai critiqué par l'Église mais juridiquement licite et parfois encouragé dans la société de l'époque, voir D. Feissel, Deux épigrammes d'Apamène et l'éloge de l'endogamie dans une famille syrienne du vie siècle, dans *Aetos, studies in honour of Cyril Mango presented to him on April 14, 1998*, ed. by I. Ševčenko and I. Hutter, Stuttgart – Leipzig 1998, p. 116-136.

84. *Nov.* 13, éd. C. E. Zachariae von Lingenthal, *Jus Graeco-Romanum. 3, Novellae constitutiones imperatorum post Justinianum*, Leipzig 1857, p. 30-31 (réimpr. J. et P. Zépos, *Jus Graeco-Romanum* I, Athènes 1931, p. 24) ; cf. Dölger, *Regesten* (cité n. 5), p. 8-9, n° 65, et Dölger – Müller (cité n. 5), p. 24-25, n° 65, par A. Riehle.

85. En ce sens, G. Rösch, *Ὄνομα βασιλείας : Studien zum offiziellen Gebrauch der Kaisertitel in spätantiker und frühbyzantinischer Zeit*, Wien 1978, p. 105 : « Außerdem wird der Name des Maurikios hinter den des Tiberios gestellt, aber noch vor den Triumphaltiteln eingebaut, an denen der Mitkaiser somit vollen Anteil erhält. »

la fin de l'*intitulatio*, avant l'adresse au préfet d'Afrique Theodorus, les mots : *et Flavius Nob. Tiberius Mauritius felicissimus Caesar*[86].

La titulature du césar Maurice présente, telle quelle, une autre singularité. Alors qu'il est qualifié de *felicissimus Caesar*, une autre épithète, *nobilissimus* (en abrégé *nob.*), paraît être étrangement insérée après *Flavius* et avant *Tiberius Mauricius*. Stein a pensé résoudre la difficulté en transformant complètement l'ordre des mots : au lieu de *Flavius nob(ilissimus) Tiberius Mauritius*, ce serait selon lui *Nob(ilissimus) Flavius Mauricius Tiberius*[87]. Mais l'argumentation de Stein, qui veut voir en *nobilissimus* un titre distinct de celui de césar et inférieur à ce dernier, est entachée d'anachronisme : liée au rang de césar dès le Haut Empire, l'épithète *nobilissimus*, qu'elle soit ou non substantivée, n'est encore au VI[e] s. qu'un synonyme de césar[88].

D'autre part, l'ordre des noms *Tiberius Mauricius* n'a rien d'anormal au moment où Maurice vient de recevoir, en même temps que le titre de césar, le nom de son beau-père. Monnaies[89], inscriptions[90] et papyrus[91] prouvent que cet ordre des noms fut officiel durant la première année du règne, et se trouve sporadiquement encore quelques années plus tard[92]. C'est à partir de la fin de 583 que Maurice fit battre monnaie au nom de *Mauricius Tiberius*.

La place de l'épithète *nobilissimus* avant les noms du césar n'en est pas moins problématique, même si cette anomalie semble se répéter dans la date de la Novelle, l'an 8 du règne de Tibère auguste, l'an 1 du césar Maurice, soit dans l'édition Zachariae : *Dat. III. Id. Aug. Constant., imp. DN. Tiberii Constantini PP. Aug. anno VIII., et post cons. eius anno III., et Nob. Fl. Tiberii Mauritii, felicissimi Caesaris, anno I*[93]. Malgré la place à première vue différente du mot *Nob.*, il semblerait que les deux formules se corroborent, dans la datation comme dans l'intitulé de la Novelle, et que Maurice soit appelé dans un cas *Flavius nobilissimus*, dans l'autre *nobilissimus Flavius*.

86. STEIN, *Studien* (cité n. 8), p. 163. RÖSCH (cité n. 85), p. 169, n° 54, enregistre l'*intitulatio* sous la forme éditée par Zachariae; il estime inutile (p. 105 n. 167) de transposer, comme Stein, le nom de Maurice après les titres triomphaux. Cependant, à supposer que cette titulature soit commune à Tibère et Maurice, il faudrait que les adjectifs soient au pluriel.

87. STEIN, *Studien* (cité n. 8), p. 162-163 : « Daß Nob(ilissimus) (...) dem ganzen Namen vorausgeht, mag darin seinen Grund haben, daß dieses Wort jetzt als selbständiger Rangtitel betrachtet wird, der in der höfischen Hierarchie auf den des Cäsar folgt. » Les corrections et restitutions de Stein aboutiraient à la titulature suivante : *In nomine domini Jesu Christi Imperator Caesar Flavius Tiberius Constantinus <fidelis> in Christo mansuetus maximus benefactor Alemannicus Gothicus Francicus Germanicus Anticus Alanicus Vandalicus Africanus pius felix inclytus victor ac triumphator semper Aug. et Nob. Flavius Mauricius Tiberius felicissimus Caesar Theodoro <pp. Africae>.*

88. Ainsi Justinien, avant son avènement le 1[er] avril 527, porte-t-il le titre de *nobilissimus* (cf. *PLRE* II, Iustinianus 7, p. 647).

89. Voir *BNC* 1, p. 176-177. *MIBE* II, p. 44-59.

90. FEISSEL, De Tibère Constantin à Tibère Maurice (cité n. 11), p. 324-326, restitue Τιβέριος Μαυρίκιος dans le martelage de cette dédicace datée de 582/583. L'ordre des noms est le même dans une épitaphe du 6 novembre 582, à Dioklètianoupolis de Thrace (citée *ibid.*, p. 326 n. 41).

91. Voir R. BAGNALL – K. A. WORP, *Chronological systems of Byzantine Egypt*[2], Leiden – Boston 2004, p. 260-265 (datation par années de règne) et 285-286 (formules de serment).

92. Cf. ci-dessous n. 110.

93. Comparer n. 103 notre édition révisée de cette date.

Il convient toutefois d'examiner sur quelle autorité s'appuie le texte de Zachariae. Il ne s'agit pas là d'une édition critique, mais de la vulgate régulièrement reproduite depuis la première édition de Louis Le Mire (Lyon, 1561), qui repose principalement sur un manuscrit ayant appartenu à Aymard de Ranconet[94], aujourd'hui *Paris. lat.* 4568. Rappelons que cette pragmatique sanction de Tibère (qui confirme de précédentes constitutions de Justinien et de Justin II sur le statut des enfants nés de père colon et de mère libre) ne nous est pas parvenue seule, mais parmi d'autres constitutions réunies dans les deux appendices de l'*Epitome Iuliani*. La tradition manuscrite de Julien l'Antécesseur, et de son abrégé latin des Novelles de Justinien, a récemment bénéficié d'une monographie exhaustive de W. Kaiser[95]. Tandis que l'Appendice B ne nous concerne pas ici[96], l'Appendice A de l'*Epitome* dont fait partie la Novelle de 582 est représenté par trois manuscrits des environs de l'an 800 : celui de Paris déjà cité[97], celui de Milan[98] et celui de Leipzig[99]. À défaut du manuscrit de Milan, que nous n'avons pas vu, nous avons procédé sur microfilm à l'examen des deux autres. Or, sur les points litigieux évoqués plus haut, cette révision permet de dissiper les apparentes anomalies du texte reçu.

Dans l'*intitulatio*, l'accord des manuscrits de Leipzig et de Paris (cités ci-dessous L et P) confirme à peu de chose près le texte édité[100] et notamment l'ordre des mots *Fl. Nob. Tiberius Mauricius felicissimus caesar*[101]. Cependant le mot *Nob.*, ainsi placé dans la nomenclature, resterait une énigme si la date de la loi n'en donnait la solution. On lit en effet dans le manuscrit de Paris (f. 2r) :

data III id(us) aug(ustas) c(onstantino)p(o)l(i) imp(eri)i d(omin)i n(ost)ri tiberii constantini p(er)p(etui) aug(usti) anno octabo et p(ost) c(onsu)l(atum) eius anno tercio et fl(avii) nob. tiberii maur(i)c(ii) feliciss(imi) cesar anno primo.

Et dans le manuscrit de Leipzig, où cette date figure en onciale (p. 226, col. 1, ici fig. 1) :

94. Zachariae, *JGR* I, p. 30 n. 1 : *Hanc e Cod. Ranconeti primus edidit Miraeus.* Le *Parisinus lat.* 4568 porte en effet au bas du f. 179v la signature *Aem. Ranconeti.*

95. W. Kaiser, *Die Epitome Iuliani : Beiträge zum römischen Recht im frühen Mittelalter und zum byzantinischen Rechtsunterricht* (Studien zur europäischen Rechtsgeschichte 175), Frankfurt am Main 2004.

96. Sur l'Appendice B, voir à présent W. Kaiser, *Authentizität und Geltung spätantiker Kaisergesetze : Studien zu den* Sacra privilegia concilii Vizaceni, München 2007. J'avais auparavant réédité deux pièces de cette collection, dont la Novelle 4 de Justin II : D. Feissel, Un acte de la préfecture d'Afrique sur l'Église de Byzacène au début du règne de Justin II, *AnTard* 11, 2003, p. 97-112 (repris dans *Documents, droit, diplomatique de l'Empire romain tardif*, Paris 2010, p. 477-502).

97. *Paris. lat.* 4568, analysé par Kaiser, *Die Epitome Iuliani* (cité n. 95), p. 23-27. *Nov.* 13 Zachariae : f. 1v, 1 – 2r, 16.

98. *Archivio Trivulziano* 688, analysé par Kaiser, *ibid.*, p. 27-30. *Nov.* 13 Zachariae : quat. 33, f. 1v, 18 – 2v, 22.

99. *Lips. Univ.* 3493-3494 (= Haenel 8-9), analysé par Kaiser, *ibid.*, p. 106-118. Ce manuscrit, témoin unique de l'Appendice B à l'*Epitome Iuliani*, est à nouveau décrit par Kaiser, *Authentizität und Geltung* (cité n. 96), p. 7-13. *Nov.* 13 Zachariae : p. 223, col. 2 – 225, col. 1.

100. La série des titres triomphaux est cependant corrompue en L, qui répète *Alamannicus* au lieu de *Alanicus*, et qui omet *Africanus.*

101. Selon L : *fl. nob. tiberius maurc. felicissimi cesar.* Selon P : *fl. nob. tiberius maurc. feliciss. cesar.* L'abréviation *maurc.* du nom de Maurice doit remonter à l'acte original, compte tenu des légendes monétaires ordinaires à partir de 584, *maurc. tib.* : cf. *BNC* 1, p. 180-215.

DAT(A) III ID(US) AUG(USTAS) C(ONSTANTINO)P(O)L(I) IMP(ERATO)RIS DOM(INI) N(OST)RI TYBERII C(ON)STANTINI P(ER)P(ETUI) AUG(USTI) ANNO VIII ET P(OST) C(ONSU)L(ATUM) EIUS ANNO TERCIO ET FL(AVII) NOVI TYBERII MA(U)R(I)C(II) FELICISSIMO CESAR ANNO PRIMO.

On constate d'une part que l'ordre des mots dans l'édition Zachariae, *Nob. Fl. Tiberii Mauritii*, n'est pas conforme au manuscrit de référence, le *Paris. lat.* 4568, mais résulte d'une correction éditoriale[102]. On constate surtout que le manuscrit de Leipzig offre en toutes lettres, sans abréviation, la véritable nomenclature du césar Maurice : *Fl. Novi Tiberii Mauricii*[103]. Du même coup se trouve aussi élucidé le texte de l'*intitulatio* : non pas *Flavius Nobilissimus* mais, comme dans la date, *Flavius Novus Tiberius Mauricius*. La forme abrégée *Nob(us)*, *Nob(i)*, qui pourrait remonter au texte original[104], est à l'origine de la confusion.

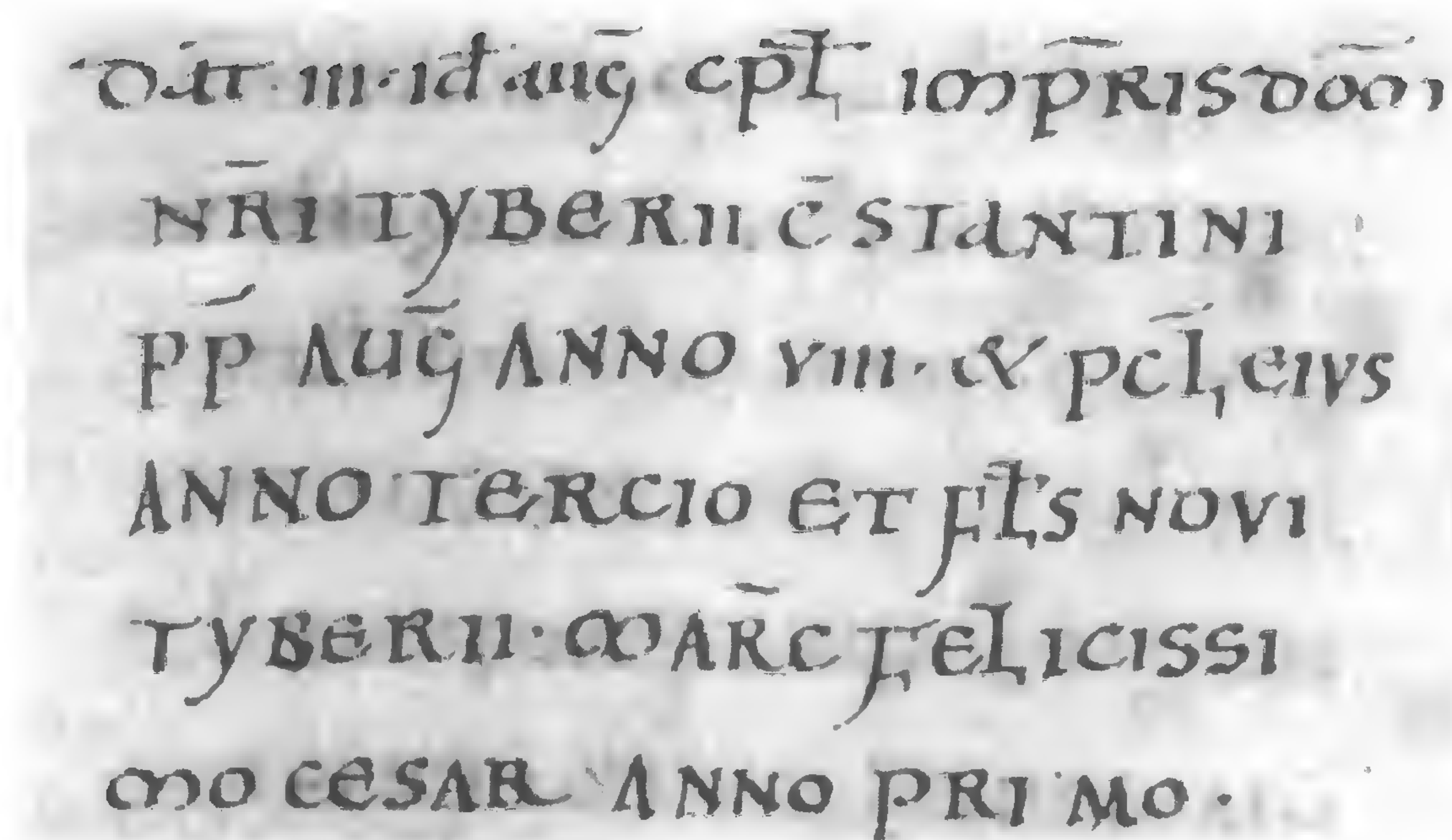


Fig. 1 – Date de la Novelle du 11 août 582
(*Lips. Univ.* 3493-3494, p. 226, col. 1).

Il n'y a plus lieu dès lors de spéculer sur le sens de nobilissime, un titre qui n'est pas attesté pour Maurice. En revanche le nom de « Nouveau Tibère », dans un acte officiel et parfaitement daté, mérite l'attention. On sait que Tibère lui-même avait reçu de Justin II le nom de « Nouveau Constantin » lors de son élévation au rang de césar, le 7 décembre 574, et qu'il conserva en tant qu'auguste le double nom de Tibère

102. Cette correction malencontreuse préfigure celle de Stein (cité n. 87), qui modifie dans le même sens l'*intitulatio* de la Novelle.

103. Lecture brièvement indiquée par FEISSEL, De Tibère Constantin à Tibère Maurice (cité n. 11), p. 325, n. 38. La date complète, après révision, est la suivante : *Data III idus augustas Constantinopoli imperii domini nostri Tiberii Constantini perpetui Augusti anno octavo et post consulatum eius anno tertio et Flavii Novi Tiberii Mauricii felicissimi caesaris anno primo.* L'année de règne de Tibère est comptée à partir de son accession au rang de césar (7 décembre 574), comme dans presque tous les papyrus : cf. BAGNALL – WORP (cité n. 91), p. 49 et 257-258. Le comput post-consulaire, de type classique, n'inclut pas l'année même du consulat (579), contrairement à certains papyrus, analysés en dernier lieu par N. GONIS, Stein's *Style Nouveau* and the Post-Consulates of Iustinus II and Tiberius II, *ZPE* 154, 2005, p. 211-213.

104. Comparer ci-dessous n. 108 l'abréviation *nb* des premiers solidi de Maurice. L'abréviation *maur(i)c(ius)* est également ancienne, cf. n. 101.

Constantin, notamment sous la forme *Tiberius Novus Constantinus*[105]. On a rappelé plus haut que Tibère Constantin avait partagé ses deux noms entre sa fille et son gendre, appelés désormais Constantina et Tibère Maurice[106]. La Novelle du 11 août 582 atteste que Maurice revêtit officiellement, dès son élévation au rang de césar, les noms de *Flavius Novus Tiberius Mauricius*. L'épithète *Novus* n'est pas pour surprendre, et ne se limite pas au début du règne : la nomenclature Φλάβιος Μαυρίκιος Νέος Τιβέριος sera fréquente à Oxyrhynchos durant la seconde décennie du règne[107]. Cependant les noms de Nouveau Constantin pour Tibère et de Nouveau Tibère pour Maurice, quoique formellement analogues, répondaient à une visée différente : référence idéale, pour le premier, au fondateur de l'Empire chrétien ; expression, pour le second, d'une continuité dynastique fondée sur l'union de Maurice avec la fille de Tibère.

Connaissant la titulature officielle de Maurice césar, il y a lieu pour finir de reconsidérer une légende monétaire singulière (phot. fig. 2), dont les rares exemplaires connus en 1970 étaient ainsi présentés par Cécile Morrisson dans son classique catalogue du Cabinet des médailles[108] : « Il faut attribuer au tout début du règne une émission exceptionnelle connue seulement par deux exemplaires sur laquelle la titulature mentionne le seul nom de Tibère : DNNbTIbERIPPAVC. (…) Étant donné la rareté de ce type, on peut supposer qu'il fut frappé très peu de temps entre l'avènement de Maurice et l'introduction des solidi à la légende DNTIbERMAVRIC… eux-mêmes assez rares qui disparurent avant la deuxième année du règne. » Les lettres DNN ont été considérées non comme un pluriel, qui supposerait un co-empereur, mais comme une variante du simple DN ne signifiant



Fig. 2 – Monnaie de Maurice, 582
(*MIBE* II, p. 130, n° 3).

105. *PLRE* III, p. 1323. Aux exemples cités là du nom double (monnaies et sources littéraires), il faut ajouter des inscriptions et des papyrus. Voir les dédicaces *I. Philae* II, 216 : Τιβερίου Νέου Κωνσταντίνου (14 décembre 577), et à Nessana, *Année épigr.* 2004, 1589 = *SEG* 54, 1648 : Τιβερίου Κωσταντίνου Καίσα[ρος, deux inscriptions antérieures à la mort de Justin II. Les papyrus égyptiens varient, selon les nomes, entre Τιβέριος ὁ Νέος Κωνσταντῖνος, Τιβέριος Νέος Κωνσταντῖνος ou Τιβέριος Κωνσταντῖνος : cf. Bagnall – Worp (cité n. 91), p. 259-260.

106. Voir ci-dessus n. 30-31.

107. Bagnall – Worp (cité n. 91), p. 260-261.

108. *BNC* 1, p. 176 et p. 181, type 1, d'après P. D. Whitting, A new transitional Byzantine issue of AD 582, *NC*[6] 20, 1960, p. 133-135 *(non vidi)*.

rien de plus que *dominus noster*. Cécile Morrisson mentionnait toutefois en note une opinion différente : « M. Lafaurie suggère d'interpréter le début de la légende de la façon suivante : Dominus Noster Nobilissimus. »

Cette dernière suggestion a été favorablement accueillie dans le récent ouvrage de W. Hahn et M. Metlich[109] : « The earliest legend, known from few specimens, read dNNbTIbERI as if it was thought that the emperor intended to use his adopted name only. The name is preceded by an augmented title: the first N may belong to *dominus*, and the second N itself could stand for *noster* if it were not followed by *b*. Therefore one thinks of *nobilissimus* – a title connected with the Caesarship which Maurice had held for a week until his coronation as co-Augustus. It is not impossible that he continued to use it afterwards. dNN reappers under Phocas and Heraclius, but without the attached *b*. »

La suggestion de Jean Lafaurie aurait pu naguère tirer argument de la Novelle du 11 août 582 qui, à en croire l'édition Zachariae, qualifiait le césar Maurice de *nob(ilissimus)*. On aurait peine à croire cependant que Maurice une fois auguste ait gardé sur des monnaies, même de transition, une épithète normalement liée au statut de césar[110]. La difficulté se dissipe si l'on reconnaît là, comme dans la Novelle, le nom de *Novus Tiberius*, l'abréviation *Nob.* des manuscrits juridiques expliquant l'abréviation *Nb.* des solidi. Émis aussitôt après la mort de Tibère, un monnayage ayant pour légende *dominus noster Novus Tiberius perpetuus Augustus* révèle que Maurice fut un moment sur le point de sacrifier son propre nom pour faire revivre celui de son prédécesseur. L'hésitation fut brève puisque les émissions de Maurice, durant la première année du règne, porteront le nom de *Tiberius Mauricius*, avant de passer définitivement, dès la seconde année, au nom de *Mauricius Tiberius*[111]. Le changement ne passa pas inaperçu et Jean d'Éphèse l'explique en ces termes[112] : « Quand donc Maurice, aimant Dieu, fut mis à la tête de l'Empire et que Tibère, d'après son propre nom, eut ordonné que ce dernier fût lui aussi appelé Tibère, il ne lui plut pas de changer le nom qu'il avait auparavant reçu de ses parents, mais il ordonna que sur sa monnaie qu'il frappait en or on inscrivît "Mauricius", et c'est ainsi qu'il inscrivait tout l'or qui était frappé. »

109. *MIBE* II (2009), p. 45; dans le catalogue des p. 130-173, voir p. 130, n° 3, les cinq exemplaires à présent connus de cette émission; pl. 17, 3, photo de l'exemplaire commenté par Whitting (cité n. 108), d'où notre fig. 2.

110. L'épigraphie présente, il est vrai, quelques exceptions où l'épithète ἐπιφανέστατος (= *nobilissimus*) s'applique à l'empereur régnant, sous les fils de Constantin et sous Théodose (II?) : voir nos remarques dans G. Dagron – D. Feissel, Inscriptions inédites du musée d'Antioche, *TM* 9, 1985, p. 422 et n. 3.

111. La monnaie de bronze de Carthage conservera le nom de *Tiberius Mauricius* jusqu'en 585 : cf. *BNC* 1, p. 178. Le même ordre des noms persiste plus tard encore dans des papyrus, notamment oxyrhynchites (dernier exemple, *P. Oxy.* LXVIII 3934, du 14 août 588 : cf. Bagnall – Worp [cité n. 91], p. 260-261).

112. Jean d'Éphèse, *Hist. eccl.* III, 5, 22, d'après la traduction latine de Brooks, p. 206, 31 - 207, 2.

THE BEGINNING OF THE CONCAVELY STRUCK HISTAMENA

by Franz FÜEG

For 300 years, Byzantium's histamenon, and later the hyperperon, were nearly exclusively struck in a concave/convex form. This shape appeared first during the reign of Constantine IX Monomachos (1042–1055). The dies of a corpus[1] of 227 samples shows that the change from flat to concave cuts occurred during the first issue. The examined samples have a diameter of 26mm to more than 30mm.

Of these, 159 are flat or slightly bent (fig. 3 and 4); the outer of the three circles of dots is 23–25mm on the obverse and 22.5–24.5mm on the reverse. On average, this makes it the biggest gold coin until Alexius I's reform in 1092, and it also has the largest image area between the circles of dots.

On the other 68 of the 227 samples, the diameter of the circle of dots is 10% smaller (20.5–22.5mm on the obverse and 20–22mm on the reverse); accordingly, the unstruck edge of the coin is wider. This edge is now slightly bent. The diameter of the blank remains unchanged on average but is diminished due to the bending of the edge during striking (fig. 5). Among the 68 samples there are reverse dies with diverging iconographies: on 19 samples the patriarchal cross on the globe on the reverse was replaced with the † with ᴗ on the shaft of the cross (fig. 6). From now on, histamena are always struck in concave/convex form. Only the coins of two issues from January 1055 until August 1057 are still flat as well as some individual flat examples of concave series.

The change from flat to concave coinage was preceded by an extended development in which the flan as well as the circle of dots slowly increased in size. Constantine VII and his son Romanus II (945–959) struck small, below average flans of 19 to 20mm. Under Romanus II (959–963) they return to the usual measurement for a solidus of 19 to 21mm. Then, under the term of histamenon, the average size of the flan increases with nearly every series until 1005. During the last 20 years of Basil II's 50-year reign, the coins are 23 to 26mm wide and the circle of dots can reach 23.5mm. These measurements are also adopted by Constantine VIII (1025–1028). Contrarily, Romanus III's (1028–1034)

1. *Corpus of the nomismata from Basil II to Eudocia (976–1067)* (in work).

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 273-276.

coins do not surpass the dimensions of Basil II's early series. A further enlargement of the flan occurs under Michael IV (1034–1042): four groups show increasingly wider flans of 27mm to 30mm and circles of dots of up to 25mm. Even bigger flans and circles of dots are found under the above mentioned 159 samples of Constantine IX. The smaller flans by Michael IV (fig. 1) and Constantine IX (fig. 3) tend to be flat, and the larger ones, with corresponding larger circles of dots, are now slightly curved (fig. 2 and 4). It appears that beginning with a certain size, the energy to strike is no longer absorbed by the flan without deformation. However, the circles of dots on the 68 known samples by Constantine IX were 10% smaller, therefore, they must have been struck with smaller dies (fig. 5 and 6). Accordingly, the energy necessary to strike is smaller. It spreads to the wider, unstruck edge, which absorbs it by bending slightly.

The varying measurements of the flans' diameters and circles of dots may appear to be immaterial. The differences become more apparent when comparing their area. A circular flan of about 28mm is 40% wider than one of 20mm; its area of 615.44mm^2 is nearly double the area of 314mm^2 for the 20mm flan. At the same weight and with the same alloy, the thickness of the larger flan is only about half of the smaller one.

The thinner flan as well as the wider die, which is slightly larger than the circle of dots, requires much more energy to strike and reduces the number of coins struck with such a die.[2] This may have been the reason for reducing the die's diameter by 10% during the course of Constantine IX's first issue and, thereby, diminishing the die area by about 20%, accepting the flan's unstruck edge bending into an almost concave/convex form.

Using smaller dies, it is hardly possible that the deformation of the wide flan happened accidentally. The mint masters, nevertheless, probably knew the effect, either from metalworkers or by earlier concave strikes (see samples *BMC* 7 of Basil II and *BMC* 5 of Constantine VIII). However, we have to thank F. Delamare, P. Montmitonnet and C. Morrisson[3] for the general rules. With the striking blow, the imprinted area and, thereby, the circumference of the circle of dots becomes a little bigger while the circumference of the flan remains unchanged. This creates tension in the metal of the unstruck edge. If the area of the edge is more than 30% larger than the flan's area, then the tension will disperse by the edge changing its form abruptly. If obverse and reverse dies are the same size, then the edge will deform irregularly like Basils I's gold bulla in the British Museum[4] (fig. 7). Or then, it will bend in one or the other direction. Or, when the alloy is insufficiently elastic, the tension causes tears in the edge as can be seen on the very wide flan of a tetarteron from Constantine X (fig. 8). If the dies' diameters have different sizes, then the edge will bend in the direction of the smaller die as just seen on

2. F. Delamare, P. Montmitonnet, C. Morrisson, A mechanical approach to coin striking: application to the study of Byzantine gold solidi, in *Metallurgy in numismatics. 2*, ed. by W. A. Oddy, London 1988, p. 42–44 (reprint in C. Morrisson, *Monnaie et finances à Byzance : analyses, techniques*, Aldershot 1994, no. XIII).

3. F. Delamare, P. Montmitonnet, C. Morrisson, Une approche mécanique de la frappe des monnaies : application à l'étude de l'évolution de la forme du solidus byzantin, *RN* 26, 1984, p. 23–25; Eid., L'apparition de la concavité des monnaies d'or frappées à Constantinople au xie siècle. *RBN* 145, 1999, p. 257–258.

4. *BMC* 1, pl. L, 10.

the histamena of Constantine IX with the smaller circles of dots, i.e., in direction of the reverse with the emperor's image.










Fig. 1. Fig. 2.
Michael IV (1034–1041).

Fig. 3. Fig. 4.
Constantine IX (1042–c. 1046).






Fig. 5. Fig. 6.
Constantine IX (c. 1046–c. 1047).

Fig. 7.
Basil I (867–886).

Fig. 8.
Constantine X (1059–1067).

Contemporary history sources do not offer any help as to why the coins' sizes were increased to double the area of a solidus. Did it initially happen for reasons of prestige? Such a motivation may have played a part for Michael IV and Constantine IX as the Macedonian Dynasty's history of sovereigns and their coinage lead to believe. All Macedonian emperors were represented in form of a bust on the gold coins during their sole reigns, with the exception of Alexander. Those non-dynastic rulers, however, representing the dynasty as regent only limited their presentation to a bust on silver and copper coins: Romanus I and Nicephorus II. Or then, as Nicephorus II and John I, they include the Theotokos in the histamena's effigy. Romanus III does this as well after the death of Constantine VIII, the dynasty's last male emperor. However, there is a small issue of tetartera with the emperor's bust, but with Mary on the obverse and not Christ. Maybe he saw himself as legitimized as the husband to Constantine VIII's sister Zoe. Then, Michael IV and Constantine IX, also husbands of Zoe, did no longer see any reason to exercise any constraint toward the dynasty. In any event, they represent themselves—together with the Pantocrator on the obverse—on the reverse with a bust and as resplendent as none of their predecessors.

Perhaps it was just the oversized miliaresia from Basil II and Romanus III that motivated them to issue the histamenon in a similar format with all the serious consequences to minting technique causing the reduction of the dies' diameter and the acceptance of the uncut, bent edges.

L'ULTIME TESTAMENT DE GÉÔRGIOS GOUDÉLÈS, HOMME D'AFFAIRES, *MÉSAZÔN* DE JEAN V ET *KTÈTÔR* (CONSTANTINOPLE, 4 MARS 1421)

par Thierry GANCHOU

De l'installation des Notaras en Italie après la chute de Constantinople, l'Ἔκθεσις Χρονικὴ a rendu compte[1], tandis que dans ses Ἀποδείξεις ἱστοριῶν, Chalkokondylès a rapporté que la famille y détenait des placements bancaires[2]. Mais rien de tel pour les Goudélès : aucune source grecque, contemporaine comme tardive, ne s'est fait l'écho des avoirs de cette famille à Gênes, pas plus que de son repli en Italie après 1453. Plus étonnant encore, si les archives italiennes ont permis relativement tôt de brosser, au moins dans ses grandes lignes, la biographie de la dernière survivante Notaras, la fameuse Anna qui s'éteignit à Venise en 1507[3], ces mêmes archives sont jusqu'ici restées obstinément muettes sur ces descendants Goudélès qui choisirent pourtant, eux aussi, de se réfugier dans la métropole de la lagune, et qui s'y perpétuèrent même plus longtemps que les Notaras, la dernière représentante de la famille, Moïsa Goudélina Sgouromallina, ne mourant qu'après 1550.

C'est à l'occasion d'un travail systématique de dépouillement des fonds financiers génois à propos des placements Notaras, dont l'existence, attestée par Chalkokondylès, avait été confirmée en 1977 par Michel Balard dans sa *Romanie génoise*[4], que j'ai eu la surprise de constater l'évidence de ces placements Goudélès génois, eux totalement inconnus. En 1999, lors d'un congrès à Conques où je donnais une première synthèse sur les fonds Notaras, en révélant notamment les conditions très particulières du rachat

1. *Ecthesis Chronica and Chronicon Athenarum*, ed. with critical notes and indices by S. P. LAMBROS, London 1902, p. 17⁴⁻⁷.

2. *Laonici Chalcocandylae Historiarum demonstrationes*, rec. E. DARKÓ, Budapest 1922, II, p. 166⁸⁻¹¹.

3. Dès 1890, dans le tome IX de ses *Documents inédits relatifs à l'histoire de la Grèce au moyen âge*, K. N. SATHAS publiait une série de documents vénitiens tirés des registres du *Consiglio dei Dieci* relatifs aux permissions accordées à Anna pour faire célébrer la messe en grec chez elle (p. XXVIII-XL), de même qu'il signalait l'aide financière par elle fournie en 1498 pour la publication du *Mega Etymologikon* (*ibid.*, p. XI), mentionnant surtout le passage de Sanudo se rapportant à sa mort à Venise, en 1507 (*ibid.*, p. VI).

4. M. BALARD, *La Romanie génoise (XIIe-début du XVe siècle)*, Rome 1978, t. I, p. 347-349.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 277-358.

consenti par Meḥmed II des filles survivantes de cette famille en 1456, j'y évoquais également la découverte conjointe des fonds Goudélès et, pour la première fois, renseignais sur le devenir de quelques membres de cette famille après 1453, en particulier au travers de documents concernant leur rachat[5]. Dans le même temps, j'annonçais une étude spécifique sur la lignée[6].

Une fois achevé le dépouillement de tous les cartulaires bancaires génois où les avoirs de la famille étaient couchés, il eût été possible en effet d'en donner au moins un premier compte rendu. Mais cette enquête, pourtant menée sur une période de plus de 120 ans, et qui a nécessité la consultation de pas moins de 150 cartulaires environ, s'était révélée au final assez décevante. Du moins, au regard de la somme de travail de dépouillement qu'elle avait exigée, franchement frustrante en ce qui concerne le volet intéressant évidemment en premier lieu le byzantiniste : l'histoire de la famille avant 1453, sa place dans la société du temps, et, sur un simple plan prosopographique, sa composition. En termes d'informations inédites, ces cartulaires, qui se révélaient si « bavards » pour les Notaras, se montraient bien peu diserts sur les Goudélès, et le responsable de cette regrettable discrétion fut Géôrgios Goudélès lui-même, l'auteur de ces placements financiers. En effet, tandis que ces mêmes cartulaires du *Banco di San Giorgio* racontent assez clairement, pour peu que l'on sache déchiffrer le « langage bancaire » du temps, les circonstances du transfert à son fils Loukas, à partir de 1423, des capitaux déposés par Nikolaos Notaras puis celles qui présidèrent, en 1459, à la passation de ces mêmes capitaux entre le défunt Loukas et sa fille Anna, ils renseignent moins sur les Goudélès pour la simple raison que Géôrgios décida sur le tard de priver sa descendance de la jouissance de ces capitaux-là, en les réservant exclusivement, à partir de 1408, au bénéfice du monastère qu'il avait fondé à Constantinople. C'est ainsi que chaque année, les intérêts produits par les capitaux de Géôrgios furent très exactement adressés depuis Gênes aux moniales du monastère Hagios Nikolaos, sis dans la capitale au Forum Tauri. Or de 1408 à 1453, soit tout de même 45 ans, il se trouve que ces opérations de virement annuel ne donnèrent pas lieu à la plus petite contestation judiciaire, au plus infime problème particulier – fait très surprenant et bien dommageable ! – qui eût nécessité une intervention directe auprès de l'administration du *Banco* soit des supérieures du monastère, soit de leurs protecteurs laïcs, c'est-à-dire les fils et héritiers de Géôrgios. Bien entendu, il n'en fut pas de même après 1453. Dès cette année 1408 qui vit Géôrgios se décider finalement pour une dévolution de ses capitaux génois à Hagios Nikolaos, il avait prévu l'éventualité de la prise de la capitale

5. Th. GANCHOU, Le rachat des Notaras après la chute de Constantinople, ou les relations « étrangères » de l'élite byzantine au XVe siècle, dans *Migrations et diasporas méditerranéennes (X^e^-XVIe siècles) : actes du colloque de Conques (octobre 1999)*, réunis par M. BALARD et A. DUCELLIER (Byzantina Sorbonensia 19), Paris 2002, p. 226, n. 311. Entre la tenue des actes de ce colloque et leur publication est parue toutefois une étude dans laquelle se trouvaient également évoqués pour la première fois ces placements Goudélès, suite à une recherche menée par l'auteur aux archives de Gênes : K.-P. MATSCHKE, Der Fall von Konstantinopel 1453 in den Rechnungsbüchern der genuesischen Staatsschuldenverwaltung, dans *Πολύπλευρος νοῦς : miscellanea für Peter Schreiner zu seinem 60. Geburtstag*, hrsg. von C. SCHOLZ und G. MAKRIS (Byzantinisches Archiv 19), Leipzig 2000, p. 204-220.

6. Sur le site internet Collège-de-France dès sa création en 2003 : *De Géôrgios Goudélès à son arrière-petite-fille Moïsa Goudélina Sgouromalina : l'histoire d'une famille aristocratique byzantine reconstituée à partir de ses comptes bancaires (XIVe-XVIe siècle).*

byzantine par les Ottomans et son corollaire probable, l'anéantissement de sa fondation monastique. Dans ce cas, avait-il spécifié, les versements des intérêts en faveur d'Hagios Nikolaos devaient cesser, et aller à d'autres personnes. Mais à quelles personnes ? Pour les descendants de Géôrgios désormais réduits à la mendicité en Italie ou peu s'en faut, il était clair que ces bénéficiaires alternatifs des capitaux de leur ancêtre devaient être eux-mêmes. Malheureusement pour eux, les desiderata autrefois exprimés par Géôrgios à ce propos, du moins ceux dont l'administration du *Banco* avait gardé trace dans ses archives, n'étaient pas aussi explicites. C'est que le texte des volontés transmises par Géôrgios à Gênes y fut soumis en 1408 à un calibrage assez drastique : il s'agissait d'en résumer les principales dispositions en quelques lignes, afin de les transformer en « obligations » grevant lesdits capitaux, destinées à être recopiées scrupuleusement année après année sur les cartulaires, et ce résumé fut quelque peu abusif. Il fut porté en effet sur ces cartulaires qu'en cas de prise de Constantinople et de disparition du monastère, ces revenus devaient aller aux pauvres et autres personnes nécessiteuses, sans mention d'origine de ces malheureux. Mais en réalité, Géôrgios n'avait pas été aussi imprécis... Dénoncée à temps, l'erreur aurait pu être facilement corrigée entre 1408 et 1453, à partir d'une simple confrontation du résumé figurant sur les cartulaires avec le texte original de Géôrgios préservé dans les archives Goudélès à Constantinople, une fois ce dernier envoyé à Gênes par ses héritiers. Mais les descendants de Géôrgios à Constantinople n'eurent pas l'occasion, durant toutes ces années, de détecter cette bévue. D'une part parce qu'ils se trouvaient écartés, par la volonté même de Géôrgios, de la gestion de ces comptes familiaux exclusivement dévolus au monastère Hagios Nikolaos, et surtout parce que, on l'a dit, durant quarante-cinq années le très compétent *Banco* ne leur donna pas une seule fois matière à devoir s'en mêler. Le résultat fut que dès 1454, l'administration du *Banco*, constatant la disparition du monastère constantinopolitain, décida de verser désormais les intérêts des comptes Goudélès aux pauvres... de Gênes ! S'ensuivit une longue bataille juridique avec les descendants Goudélès, qui en appelèrent jusqu'au pape de Rome[7], mais en vain : les fonctionnaires de l'*Officium Misericordie* de Gênes, la fondation charitable à laquelle le *Banco* avait adjugé les capitaux Goudélès, exigeaient d'Alexios Goudélès, le petit-fils de Géôrgios qui avait repris la cause judiciaire initiée par son défunt père Manouèl, qu'il parvînt à prouver ce qu'il avançait, à savoir que leur ancêtre n'avait prévu une dévolution de ses capitaux génois aux pauvres et aux personnes nécessiteuses qu'en cas d'extinction de sa propre descendance. Or, quel moyen de prouver ce fait si longtemps après, alors que les archives familiales avaient disparu lors de la prise de Constantinople ?

Alexios réussit toutefois à se procurer plusieurs testaments de Géôrgios assortis de codicilles. Car l'ancêtre avait été durant sa vieillesse, qui fut longue, un testateur compulsif, modifiant au gré d'actes successifs ses dernières dispositions. En 1465, Alexios en localisa pas moins de sept – testaments et codicilles confondus –, et parvint, suite à un accord, à les obtenir de celle qui les détenait, sa cousine de Péra Isabella Draperio, épouse Spinola ; il les fit alors traduire à Venise du grec en latin, et, l'année suivante, il les produisait à Gênes devant le tribunal de l'archevêque de la ville, à l'occasion d'un procès

7. Deux bulles pontificales en faveur de Manouèl Goudélès également découvertes par moi viennent d'être publiées par J. Harris, The Goudelis family in Italy after the fall of Constantinople, *BMGS* 33, 2009, p. 168-179.

contre l'*Officium Misericordie*. Las! Après examen de ces pièces, les sages désignés par le tribunal pour trancher l'affaire conclurent que leur contenu ne remettait pas clairement en question l'obligation portée sur les cartulaires depuis 1408. Tout au plus Alexios, dont la qualité d'héritier de Géôrgios était bien établie, se vit-il reconnaître eu égard à sa situation de « personne pauvre et nécessiteuse », le droit de figurer en priorité sur la liste de ces indigents bénéficiaires des capitaux Goudélès; mais cela de manière temporaire et surtout, à la seule discrétion et selon le bon vouloir des fonctionnaires de l'*Officium Misericordie*. Heureusement, les années suivantes virent intervenir un fait nouveau, qui devait changer la donne : un autre jugement, rendu le 17 février 1472, fut cette fois plus favorable à Alexios, et cela sur la base non pas de sept pièces testamentaires, mais de huit! Autrement dit, Alexios était parvenu entre-temps, à l'évidence en 1471, à mettre la main sur un testament supplémentaire de Géôrgios dont le contenu parut enfin, à Gênes, de nature à renverser plus nettement la situation en sa faveur...

La synthèse de l'affaire que l'on vient de lire n'aurait toutefois pu être réalisée à partir du seul dépouillement systématique des cartulaires Goudélès. Elle est le résultat de recherches supplémentaires menées depuis plusieurs années dans d'autres fonds archivistiques, afin de tenter d'éclairer les informations par trop succinctes livrées par les cartulaires génois, et surtout, de reconstituer une histoire de la famille aux XIVe-XVIe siècles la plus circonstanciée possible. Évidemment, les archives d'État de Venise semblaient les plus indiquées pour mener à bien cette tâche : après tout, n'est-ce pas là que les survivants de la famille trouvèrent refuge après la catastrophe, et vécurent presque une centaine d'années? Or c'est peu dire que ces archives-là n'ont pas tenu leurs promesses! La raison en est le très médiocre état de conversation de la documentation notariale vénitienne pour le XVe siècle, en grande majorité détruite par plusieurs incendies dès l'époque moderne, un état de fait généralement peu connu. C'est ainsi que, paradoxalement, on en apprend plus sur les Goudélès réfugiés à Venise après 1453 grâce aux archives de Gênes, alors qu'ils ne fréquentaient jamais la métropole ligure qu'à la faveur de visites occasionnelles, les archives notariales génoises, d'un volume tout à fait considérable, s'étant, elles, remarquablement préservées pour la période. Au point que le chercheur se heurte là au problème inverse : pour mettre la main sur un document concernant la famille dans les notaires génois, il faut se livrer à un travail de dépouillement énorme, avec le sentiment de chercher une aiguille dans une botte de foin... Ce n'est donc que peu à peu que le puzzle s'est laissé patiemment reconstituer, un puzzle dans lequel la moindre pièce nouvellement insérée, toujours susceptible de modifier le plan d'ensemble général, acquiert de fait, par sa rareté, une importance qui ne s'est jamais démentie. Les pièces de ce puzzle ne sont au reste pas seulement génoises et vénitiennes : l'enquête a dû être également élargie à d'autres fonds, italiens encore, comme les archives vaticanes, les archives d'État d'Ancône et de Milan, mais aussi à ceux des archives du Nord (Bourgogne), et de Barcelone. Elle a enfin permis de dresser un arbre généalogique assez satisfaisant de la famille, reproduit ici en annexe[8].

8. Pour des raisons assez compréhensibles d'excessive longueur de leur exposé, les justifications archivistiques des données de ce tableau ne sont pas fournies ici. Elles le seront dans la monographie en préparation. Je signale toutefois une erreur dans le *PLP* à propos de l'épouse d'un Nikolaos Goudélès, la moniale Théodoulè Palaiologina Goudélina (Γουδελίνα, Θεοδούλη Παλαιολογίνη, *PLP*, n° 91698), dont l'existence est placée au XIVe siècle. Elle est uniquement connue par une note non datée dans un manuscrit (I. HUTTER, *Corpus der byzantinischen Miniaturenhandschriften. 1, Oxford Bodleian Library. 1,*

Tel quel, il ne reflète bien entendu que les résultats d'un état présent de ma recherche, susceptible de recevoir encore corrections et compléments.

Mais la plus belle pièce de ce puzzle encore partiel, celle qui a répondu le mieux à mes attentes de départ, éclairer la période *ante* 1453 de la famille, n'a été exhumée que très récemment, et de manière assez inespérée. Lorsqu'en 1454 l'administration du *Banco* décida de consacrer les capitaux Goudélès à l'entretien des pauvres de Gênes, estimant en cela respecter les volontés de Geôrgios Goudélès, elle les attribua, on l'a dit, à l'*Officium Misericordie*, une organisation charitable patronnée directement par l'archevêque de la ville. Or il n'y avait pas trace, aux archives d'État de Gênes, d'archives propres de cette fondation, ce qui invitait à renoncer à jamais trouver quelque chose de ce côté-là. Aussi, quelle n'a pas été ma surprise, lors de mon dernier séjour à Gênes au mois de décembre 2010, d'apprendre fortuitement l'existence d'un organisme caritatif de cette ville dénommé la *Fondazione Magistrato di Misericordia*. La coïncidence du nom avait de quoi intriguer, et justifiait une visite à cette fondation. Elle ne fut pas infructueuse : ladite fondation conservait en effet ses archives propres, non versées à celles de la ville, et récemment inventoriées. Peu de chose pour le XVe siècle certes, deux *filze* d'*Actorum* à peine, l'une couvrant les années 1431-1455, l'autre les années 1483-1500. Première déception donc : la liasse *(filza)* relative aux années intermédiaires 1456-1482, qui avaient concerné la période de la bataille juridique menée par Alexios Goudélès contre l'*Officium Misericordie*, manquait... Mais il y avait parallèlement un beau manuscrit *quattrocentesco*, que l'inventaire désignait comme le *Libro dei testamenti dell'Ufficio*. Il contenait, in extenso ou sous forme d'extraits, les copies des testaments de personnes ayant fait des legs soit en faveur de l'*Ufficio della Misericordia* lui-même, fondé en 1419, soit en faveur des pauvres de la ville de Gênes, legs dont le recouvrement et la gestion avaient été de ce fait confiés à la *Misericordia*. Or ledit manuscrit conservait, in extenso, la traduction latine d'un testament de Geôrgios Goudélès établi à Constantinople le 4 mars 1421[9] : il

Stuttgart 1977, p. 72 [datation « 14./15. Jh »], avec des corrections de la transcription dans Ead., *Corpus der byzantinischen Miniaturenhandschriften. 3, Oxford Bodleian Library. 3, 1, Textband*, Stuttgart 1982, p. 336). Son *floruit* supposé a contraint les éditeurs du *PLP* à ménager à son époux une entrée distincte de celle consacrée au fils homonyme de Geôrgios Goudélès (entrée Γουδέλης Νικόλαος, *PLP*, n° 4340). Non seulement aucun Nikolaos Goudélès n'est attesté par ailleurs au XIVe siècle, mais il s'avère que cette Théodoulè Palaiologina Goudélina était bien l'épouse du Nikolaos Goudélès fils de Geôrgios, comme il est figuré dans le tableau. Un acte inédit passé à Candie en 1468 l'atteste, de même qu'il donne son prénom mondain : Thômaïs.

9. Fondazione Magistrato di Misericordia di Genova, *Libro dei testamenti dell'Ufficio della Misericordia*, n° 96 (*olim* n° 259, classe 1, sez. 1), f. 168v-169v. Il s'agit d'un imposant codex de parchemin à reliure de cuir renforcé de quelque 395 folios – la numérotation est en effet discontinue et pas toujours cohérente –, les premiers folios présentant un index alphabétique non folioté : *Tabula testamentorum et codicilorum qui continentur in hoc libro Officium*. Il s'ouvre sur un testament de 1419, le dernier datant de 1520. Toutefois, ces testaments, copiés le plus souvent sous forme d'extraits les uns à la suite des autres, l'ont été sans que l'on puisse discerner une logique interne : pas plus selon un ordre alphabétique des testateurs que selon un ordre chronologique des testaments eux-mêmes. Ainsi, pour s'en tenir aux folios qui précèdent et suivent immédiatement la copie du testament Goudélès – qui ne contiennent que des extraits de testaments –, on repère des actes d'années les plus diverses : 1473 au f. 165v, 1440 au f. 166r, encore 1473 au folio 166v, 1477 au f. 167r, 1443 et 1448 aux f. 167v-168r. Les deux extraits de testaments qui suivent le testament Goudélès, au f. 170r, datent, le premier de 1478, le second de 1427.

s'agissait à l'évidence de cette mystérieuse huitième pièce testamentaire parvenue entre les mains d'Alexios en 1471 et qui lui permit enfin, à Gênes début 1472, d'y faire mieux reconnaître ses droits, la seule des *ultimae voluntates* de Géôrgios à avoir été jugée digne d'être recopiée dans ce *Libro dei testamenti dell'Ufficio*...

Une édition et un commentaire de ce testament ne pouvaient trouver meilleure place que dans ce volume d'hommages rendus à Cécile Morrisson, dont l'intérêt et les importants travaux sur l'économie byzantine tardive ne se sont jamais démentis, et c'est avec un vif plaisir que la présente étude lui est dédiée. Outre de notables et très surprenantes informations prosopographiques, voire institutionnelles, des renseignements sur la géographie urbaine de Constantinople, mais aussi sur les mentalités du temps – en particulier vis-à-vis de l'Occident et de l'Union des Églises –, ce document exceptionnel offre en effet un intérêt économique tout particulier : il rend compte des dispositions très précises édictées par un *ktètôr* pour l'administration de sa fondation monastique, et renseigne sur les propriétés urbaines d'une grande famille aristocratique constantinopolitaine.

Le testateur : Géôrgios Goudélès, l'homme d'affaires et l'homme d'État (c. 1340-c. 1423)

Géôrgios Goudélès doit être rangé parmi les personnalités de premier plan de la vie publique et économique du dernier tiers du xive siècle et du début du xve siècle à Byzance. Ce jugement pourra sembler, à première vue, provocant : après tout, l'homme n'a pas même droit à une mention dans la monumentale biographie de Manuel II (1350-1425), publiée en 1969 par J. W. Barker[10]. Disons que cette réévaluation témoigne en premier lieu de l'avancée spectaculaire enregistrée depuis par le champ d'études sur le dernier siècle de Byzance, notamment avec la prise en compte de la dimension économique de cette période[11]. Cette avancée a été surtout permise par le dépouillement progressif des archives occidentales : aussi bien, une plus juste évaluation de la place qu'occupa Goudélès en son temps n'est-elle guère possible sans leur éclairage – et de ce point de vue, le document nouveau publié et commenté ici en apporte une preuve éclatante. La raison en tient bien sûr à la disparition des archives de l'Empire byzantin finissant, mais surtout à un « accident » spécifique : l'absence de sources narratives pour la période où se situe son activité, et en particulier de chroniques. En effet, on ne dispose pas, pour le règne de Jean V (1354-1391) et le début de celui de son fils et successeur Manuel II (1391-1425), de l'équivalent des témoignages d'historiens tels que Grègoras ou Kantakouzènos pour

10. J. W. Barker, *Manuel II Palaeologus (1391-1425) : a study in Late Byzantine statemanship*, New Brunswick 1969. Géôrgios Goudélès a eu droit à deux notices successives dans le *PLP*. Voir les entrées Γουδέλης Γεώργιος, *PLP*, n°s 4334 et 91696.

11. Cette dimension économique avait été en effet complètement évacuée par Barker, ce qui lui valut, en dépit de recensions généralement flatteuses de son livre, quelques critiques bien senties, évoquées dans K.-P. Matschke, *Die Schlacht bei Ankara und das Schicksal von Byzanz : Studien zur spätbyzantinischen Geschichte zwischen 1402 und 1422* (Forschungen zur mittelalterlichen Geschichte 29), Weimar 1981, p. 36. Dans ce dernier ouvrage, Géôrgios Goudélès a eu droit à 13 mentions, et récemment autant dans T. Kioussopoulou, *Βασιλεύς ή Οικονόμος πολιτική εξουσία και ιδεολογία πριν την Άλωση*, Athènes 2007.

la période précédente, et Sphrantzès pour la période suivante. Les archives italiennes, en particulier celles de Gênes, permettent de combler çà et là utilement quelques lacunes. Il n'est évidemment pas question de donner ici une biographie circonstanciée du personnage, qui sera traitée de manière exhaustive dans le cadre de la monographie sur la famille en préparation. On n'en rappellera que les données essentielles, en particulier celles qui sont indispensables à la compréhension de son testament, tout en mettant aussi en valeur ce qui fit la singularité de la trajectoire de l'homme, propre à éclairer certaines données de ses dispositions testamentaires qui resteraient peu compréhensibles sans cela.

Une ascension politique par les affaires : ca. *1360-1383*

Geôrgios Goudélès naquit vers 1340 au sein d'une vieille famille aristocratique réfugiée en Asie Mineure après 1204 et qui s'en revint à Constantinople au début du XIVe siècle, totalement ruinée par les incursions turques qui lui avaient enlevé ses grandes propriétés foncières. La lente reprise économique de la famille Goudélès fut visiblement assurée par le service dans les bureaux financiers de l'État, dans l'ombre du fameux Alexios Apokaukos, comme elle originaire de Bithynie. Le père de Geôrgios, Manouèl Goudélès, est peut-être à identifier à l'échanson (οἰνοχόος) Goudélès anonyme au service de l'impératrice régente Anna de Savoie, que l'homme fort du régime, le *mégas doux* et *mésazôn* Apokaukos, fit nommer gouverneur de la ville thrace de Polystylon entre 1342 et 1344 ; à moins qu'il n'en ait été un fils.

Les débuts de la carrière, administrative comme économique, de Geôrgios Goudélès coïncident avec un déclin de l'Empire byzantin qui s'est accéléré dramatiquement depuis le début du règne personnel de Jean V (1354). Déjà sorti très affaibli de la seconde guerre civile, qui l'a vu amputé d'une bonne partie de ses territoires au profit des Serbes, il n'a désormais plus les moyens de lutter efficacement contre l'avance inexorable de nouveaux envahisseurs, les Ottomans, qui entament une conquête systématique de ce qui reste de l'Empire, en dépit des garanties que devrait apporter à ce dernier son statut d'État vassal, à partir de 1371. Forcé de rechercher contre eux le soutien militaire de l'Occident, Jean V s'est rapproché de Rome où il s'est rendu en 1369-1370 pour se convertir personnellement au catholicisme, une politique prônée par son ministre latinophrone Kydônès. Si les convictions exprimées par Goudélès dans son testament de 1421 – ainsi que dans une supplique au pape en 1414 – sont le fruit d'une opinion ancienne, on doit certainement le compter dès cette époque parmi le personnel impérial favorable à ce rapprochement avec l'Occident, fût-ce au prix d'une union religieuse. Il est en revanche plus malaisé de déterminer son attitude lors des événements dramatiques de 1376-1379 qui voient, sur fond de guerre vénéto-génoise, Andronic IV, le fils aîné de Jean V, s'emparer du pouvoir avec l'appui des Ottomans et des Génois – de métropole comme de la colonie du Bosphore –, et emprisonner trois années durant son père et son frère puîné Manuel II. Goudélès a-t-il collaboré avec l'usurpateur durant ces années-là ? C'est en effet de cette époque que remontent ses premiers placements dans les emprunts d'État de Gênes, la fidèle alliée d'Andronic IV, puisqu'on trouve pour la première fois son nom couché sur un registre des *compere e mutui* à la date du 27 juillet 1378.

Avant de poursuivre, une mise au point sur ces *compere e mutui* génois s'impose. Le XIVe siècle a vu s'accroître les besoins financiers des gouvernements des grandes cités-États

italiennes : les dépenses ne pouvant plus être couvertes par les seuls impôts et taxes diverses, le recours à l'emprunt s'est alors généralisé, emprunts dont le remboursement était assuré par l'octroi des revenus de telle ou telle taxe aux créanciers, à charge pour ces derniers d'en organiser le recouvrement. À Gênes ils se regroupent à cette fin en sociétés, appelées *compere*. Ces *compere* se multiplient dans la métropole ligure à partir de la seconde moitié du XIVe siècle car son gouvernement est toujours plus impécunieux, surtout lorsqu'il s'agit de mettre sur pied et de financer des expéditions navales urgentes. Ce système offrant aux investisseurs des perspectives de profits avec des risques minimes, de plus en plus de citoyens génois, mais aussi des étrangers, participent à ces *compere*. Elles portent souvent le nom soit des entreprises – souvent guerrières – qui sont à l'origine de leur création, soit celui du créancier principal qui en a eu l'initiative. Celles dans lesquelles entre Géôrgios Goudélès sont « pacifiques » puisque la première est, en 1378, la *compera* ou *mutuum Damiani Pezoni*, tandis que la seconde est la *compera* ou *mutuum Odoardi Lomellini*, en 1383. Signalons aussi – car c'est essentiel pour la compréhension des informations données dans le testament –, que le capital rassemblé au sein de chacune de ces *compere* était divisé en « luoghi » (*loca* en latin) d'une valeur unitaire de 100 livres, et que ces « luoghi » étaient eux-mêmes divisibles : on achetait des créances pour une certaine somme exprimée en livres de « luoghi », monnaie de compte différente de la livre de Gênes, étant entendu que sur le marché la valeur réelle de ces « luoghi »/*loca* était inférieure à leur valeur nominale, variant selon les circonstances politiques et économiques. Chaque *compera* établissait un registre, généralement renouvelé annuellement, dans lequel se trouvaient couchés les noms des créanciers, personnes physiques mais aussi parfois institutions, souvent religieuses. Ces créanciers y étaient inscrits par ordre alphabétique des prénoms, chaque entrée constituant ce que l'on appelait une *columna* ou *columpna* (colonne). Cette *columna* comprenait, sur la partie gauche, le nom du créancier avec au-dessous la mention du montant de son investissement, exprimé en *loca* et également en livres. Sur la partie droite était indiqué le montant des intérêts annuels qui lui étaient versés, dits *proventus* ou *pag(h)e*, avec la mention de la date à laquelle ces intérêts étaient prélevés, ainsi que le nom de celui qui se chargeait de ce prélèvement au nom du propriétaire du capital, lorsque ce dernier ne venait pas le faire en personne. Au-dessous étaient portées les conditions ou obligations auxquelles pouvaient être soumis soit ce capital, soit les intérêts de ce dernier. À tout moment on pouvait vendre ou engager ses *loca*, de même que leurs *page*, et bien sûr en acheter de nouveaux, car il y avait un marché des *loca*. Lorsque des *loca* supplémentaires venaient s'ajouter au capital initial, ils étaient « écrits » *(scripta)* – ou plutôt « inscrits » –, et lorsqu'on les vendait, ils étaient « décrits » *(descripta)* – soit « désinscrits » –, tandis que lorsqu'on les engageait, ils étaient dits *obligata*[12]. Les *loca* de Géôrgios Goudélès furent

12. Ce développement sur le fonctionnement du système bancaire génois, en particulier sur le mode de gestion des *loca*, se fonde principalement sur une longue fréquentation personnelle des *cartularii* des *compere e mutui* et de ceux de la banque de Saint-Georges, après sa fondation en 1408. Pour un complément d'information, notamment en ce qui concerne le problème posé par l'*intitulatio* de ces comptes, voir Th. GANCHOU, Valentina Doria, épouse de Francesco II Gattilusio, seigneur de l'île de Mytilène (1384-1403), et sa parenté : le *Lesbian puzzle* résolu, *Nuova rivista storica* 88/3, 2004, p. 664-666, ainsi que C. OTTEN, Les investissements financiers des Chypriotes en Italie, *Κύπρος-Βενετία : κοινὲς ιστορικές τύχες : πρακτικά του διεθνούς συμποσίου, Αθήνα 1-3 Μαρτίου 2001*, Venise 2002, p. 109-111. D'autres renseignements utiles, quoique plus théoriques, sont aussi à tirer des

surtout *scripta*, donc achetés, puisqu'il ne cessa de grossir ses capitaux génois, du moins jusqu'en 1400. Mais *obligata*, c'est-à-dire engagés, ils le furent également, et cela pour différents bénéficiaires, au gré de ses dispositions testamentaires successives : différents membres de sa famille d'abord, son monastère constantinopolitain ensuite.

Premier Byzantin à détenir des emprunts de la dette publique génoise, Geôrgios Goudélès n'eut, fait remarquable, qu'un seul imitateur, Nikolaos Notaras – dont il fut une sorte de mentor –, mais cela seulement à partir de 1391. Bien sûr, si Goudélès choisit dès 1378 d'initier ses placements sur la métropole génoise, cette initiative lui vint forcément dans un second temps, après des années de fructueuse collaboration avec les milieux d'affaires de Péra, la colonie génoise en face de la Corne d'Or. Au reste, l'un de ses comptes génois est dit, en 1380, *columpna Georgii Godeli de Peyra.* Cette dénomination de « Geôrgios Goudélès de Péra » signifie qu'à l'époque il n'habitait pas Constantinople mais avait sa résidence dans la colonie génoise, et certainement qu'il devait jouir du droit de bourgeoisie là-bas.

L'accord final entre Jean V et Andronic IV aboutit au mois de mai 1381. Solennellement ratifié par un synode patriarcal, il fut suivi, le 2 novembre 1382, d'un traité passé entre les deux empereurs réconciliés et la commune de Gênes, qui imposait aux deux parties de garantir leur stricte observation de l'accord précédent : Goudélès figure significativement parmi les témoins[13]. Significativement car il fut immédiatement dépêché, en qualité d'ambassadeur impérial, à Gênes où on le trouve en mars 1383. Il s'agissait d'obtenir ce que les discussions byzantino-génoises préalables au traité n'avaient fait qu'évoquer : l'obtention pour les sujets byzantins de la clause de réciprocité du traitement, juridiquement et fiscalement parlant, qui était fait aux Génois dans l'Empire, une réciprocité réclamée périodiquement depuis le traité de Nymphée de 1261 mais jamais appliquée. Les Byzantins devaient être enfin, dans la métropole ligure, libres et exempts de toute taxe pour leurs biens et leurs personnes, leurs intérêts étant représentés par un consul *Grecorum sive Romeorum*[14], tandis que le gouvernement génois devait également instaurer une *loggia* des Grecs à Gênes. L'ambassadeur impérial en profita pour se faire attribuer la citoyenneté génoise pour lui et ses fils, évidemment avec le consentement de son empereur[15]. Tant le volet politique que privé de sa mission fut couronné d'un plein

études suivantes : H. Sieveking, *Studio sulle finanze genovesi nel medioevo e in particolare sulla Casa di San Giorgio* (Atti della Società ligure di storia patria 35), Genova 1905 ; E. Marengo, C. Manfroni, G. Pessagno, *Il Banco di San Giorgio*, Genova 1911 ; J. Heers, *Gênes au XVe siècle : activité économique et problèmes sociaux*, Paris 1961.

13. L. T. Belgrano, *Prima serie di documenti riguardanti la colonia di Pera* (Atti della Società ligure di storia patria 13/2), Genova 1877, doc. xxvi, p. 133-140, en part. p. 139 : ... *Georgius Godelli.*

14. Le souverain entendait même que ce consul œuvrât en son nom non seulement au service de ses sujets byzantins, mais aussi des Grecs qui n'étaient pas soumis directement à son obédience politique, s'instituant de la sorte le protecteur de l'*oikouménè* chrétienne-orthodoxe. Voir C. Otten, Deux consuls des Grecs à Gênes à la fin du 14e siècle, *REB* 50, 1992, p. 241-248 ; Ead., La représentation des intérêts byzantins en Italie, *Byz. Forsch.* 22, 1996, p. 99-109, et S. Origone, La comunità e la loggia dei Greci a Genova, *Rivista di studi liguri* 70, 2005, p. 176-186.

15. C'est bien de la citoyenneté génoise dont il est question à propos de Geôrgios en 1383 *(egregius vir dominus Georgius Godellus quondam Manuelis, civis Ianue et habitator Constantinopoli)*, et non de simple naturalisation *(Ianuensis)*. Ne connaissant qu'un document, de 1390, qualifiant Geôrgios de *Ianuensis*, David Jacoby avait jugé que « l'on a conclu à tort qu'il était devenu citoyen génois » puisque la documentation génoise « ne le qualifie que de *Ianuensis*, sans autre », poursuivant : « En réalité, il jouissait du statut de protégé, puisqu'il n'est jamais mentionné en tant que *civis* de Gênes, ce qui cadre

succès, et à partir de ce moment-là, Jean V commença sérieusement à songer à lui pour remplacer son *mésazôn*, Dèmètrios Kydônès. Ce fut chose faite à l'été 1386.

Géôrgios Goudélès mésazôn *(été 1386) : un choix lourd de sens*

La nomination de Goudélès au poste de premier ministre (μεσαζών) fut très mal vécue par l'*establishment*. C'était en quelque sorte le triomphe posthume du *mésazôn* Alexios Apokaukos, qui avait présidé aux affaires publiques durant la minorité de Jean V (1341/45), et avait été vaincu par ce parfait représentant de l'aristocratie traditionnelle qu'était l'usurpateur Kantakouzènos. Durant la seconde guerre civile Apokaukos, grand manieur d'argent, avait fait scandale en s'appuyant en priorité, dans son combat contre les aristocratiques partisans de Kantakouzènos, sur les couches dynamiques de la société – essentiellement populaires et urbaines –, celles qui vivaient de l'activité commerciale et maritime. Selon les mots mêmes de son ennemi, Apokaukos aurait même prétendu, avec une rare prescience, « vouloir négliger complètement la terre ferme et s'en tenir aux îles et à la mer, et inviter les Constantinopolitains à tirer leur subsistance de la mer en s'adonnant au commerce maritime[16] ». Or, jugée à l'époque scandaleuse par le grand propriétaire terrien Kantakouzènos, cette conception était devenue incontournable, maintenant que l'Empire se trouvait réduit à Constantinople, à une bande côtière sur la mer de Marmara et sur la mer Noire, de part et d'autre de la capitale, à quelques îles ainsi qu'à la lointaine Morée. Encore Apokaukos avait-il pu combiner en son temps opérations financières et rente féodale, avec la commercialisation des produits tirés de ses importants domaines agricoles sis autour de sa forteresse d'Épibatai, au bord de la mer, et cela sans avoir – semble-t-il – à passer par une collaboration active avec les marchands italiens. Mais quarante ans plus tard, le *mésazôn* Goudélès avait dû bâtir sa fortune en s'associant avec les cercles marchands pérotes et en recherchant la citoyenneté génoise ; plus significativement encore, il investissait en partie ses gains dans les banques de la métropole ligure.

Comme le révèle la correspondance du *mésazôn* évincé Kydônès, en choisissant Goudélès pour le μεσαστίκιον en 1386, Jean V prit sa décision « contre l'avis de tous ». Il est vrai qu'elle avait un caractère révolutionnaire, qui n'a nullement été relevé[17]. C'était

avec la politique de naturalisation génoise appliquée outre-mer. » Voir D. JACOBY, Les Génois dans l'Empire byzantin : citoyens, sujets et protégés (1261-1453), dans *La storia dei Genovesi. 9*, Genova 1989, p. 264. Il semble surtout qu'il soit illusoire de vouloir établir une distinction entre *Ianuensis* et *civis Ianue*.

16. *Ioannis Cantacuzeni eximperatoris Historiarum libri IV : graece et latine*, cur. L. SCHOPEN (CSHB 20), Bonn 1828-1832, vol. II, III, § 87, p. 537$^{8\text{-}10}$: … καὶ ἀμελεῖν μὲν παντάπασι τῆς ἠπείρου, νήσων δὲ ἔχεσθαι καὶ θαλάσσης, καὶ Βυζαντίους ἐκ θαλάττης τρέφεσθαι καθιστᾷν ἐμπορευομένους ταῖς ναυσί. L'étude la plus éclairante sur les conceptions économiques « avant-gardistes » d'Apokaukos et la résistance farouche que leur opposait alors Kantakouzènos, porte-parole des intérêts traditionnels, est due à K.-P. MATSCHKE, Johannes Kantakuzenos, Alexios Apokaukos und die byzantinische Flotte in der Bürgerkriegsperiode 1340-1355, dans *Actes du XIVe Congrès international des études byzantines : Bucarest, 6-12 septembre 1971*, publ. par les soins de M. BERZA et E. STĂNESCU, Bucureşti 1974-1976, t. II, p. 193-205, en part. p. 197-198 [reproduit dans ID., *Das spätbyzantinische Konstantinopel : alte und neue Beiträge zur Stadtgeschichte zwischen 1261 und 1453* (Byzanz, Islam und christlicher Orient 2), Hamburg 2008, p. 307-328].

17. Le fait est curieux : les historiens pratiquent une dissociation surprenante entre l'homme d'affaires et l'homme d'État. Récemment, KIOUSSOPOULOU, *Βασιλεύς ή Οικονόμος* (cité n. 11),

de la part du souverain prendre enfin acte de la transformation récente de l'Empire en un petit État marchand, une mue qui venait de s'achever ces dernières années. Inexorablement privé de sa substance territoriale, l'Empire avait vu du même coup, en effet, disparaître peu à peu ce qui avait constitué la base traditionnelle de la richesse de sa classe dirigeante traditionnelle, l'aristocratie terrienne : la rente foncière. Cela entraînait un changement de profil assez spectaculaire et rapide de cette classe dirigeante, de plus en plus palpable : on y trouvait désormais des aristocrates qui avaient su amorcer à temps le virage vers l'activité marchande et financière, des membres de la petite noblesse provinciale – déjà engagés chez eux dans ces activités économiques d'un nouveau genre et entre-temps « montés » à Constantinople, tels les Notaras et les Sophianoi de Monembasia –, ainsi que de simples *mésoi* qui cherchaient désormais à forcer les portes des cercles dirigeants grâce à leur réussite économique, par le biais d'alliances matrimoniales que certains représentants de l'ancienne aristocratie appauvrie leur consentaient de plus en plus, *volens nolens*. En la personne de Goudélès, le souverain élevait certes toujours un aristocrate au poste de *mésazôn*, mais un aristocrate d'un style nouveau, puisqu'il s'agissait en même temps d'un affairiste et d'un financier, dont on pouvait trouver aussi choquant qu'il eût la citoyenneté génoise. Surtout, Jean V donnait une formidable légitimité, politique comme institutionnelle, à toute une classe socio-économique jusqu'ici méprisée, puisqu'il installait jusqu'au plus haut sommet de l'État celui qui faisait figure de porte-parole de cette dernière[18].

Au reste, il y avait urgence : les espoirs d'un redressement des finances de l'Empire exprimés au début de son règne, et plus encore d'une perspective de recouvrement des territoires perdus, s'étaient non seulement révélés vains, mais entre-temps d'autres provinces de l'Empire avaient été arrachées par les Ottomans, auxquels il fallait consentir de surcroît le versement de lourds tributs annuels empêchant tout retour à l'équilibre financier. La Thrace orientale avait été perdue très vite, avec la chute de Didymotique en 1361 et celle d'Andrinople en 1369, tandis qu'en 1376, dès son arrivée au pouvoir, Andronic IV avait cru devoir monnayer l'appui des Ottomans à son coup d'État en leur cédant Gallipoli, la « clef des détroits » qui seule, pourtant, avait garanti jusque-là Byzance de l'envahissement

en dépit des nombreuses mentions qu'elle lui consacre dans son ouvrage, ne signale pas une fois sa fonction de *mésazôn* – il est vrai qu'elle est connue seulement par la correspondance de Kydônès, dont la traduction allemande annotée par F. Tinnefeld n'est pas citée dans son ouvrage. Quant à K.-P. Matschke, s'il s'est mieux montré au fait des deux facettes, économique et politique, de sa personnalité – au moins a-t-il évoqué, lui, sa charge de *mésazôn* (MATSCHKE, *Die Schlacht bei Ankara* [cité n. 11], p. 189; K.-P. MATSCHKE, F. TINNEFELD, *Die Gesellschaft im späten Byzanz : Gruppen, Strukturen und Lebensformen*, Köln 2001, p. 176, 180, et index p. 425) –, il n'a pas souligné pour autant les implications de sa nomination par Jean V en 1386.

18. Il témoigne de ce que ce souverain avait compris dès cette date « qu'au train où vont maintenant nos affaires, ce n'est pas d'un Empereur dont notre État a besoin, mais d'un administrateur (οἰκονόμος) », une justesse de vue dont on créditait jusqu'ici seulement son fils Manuel II, sur la base du fameux témoignage de Sphrantzès, qui le recueillit de sa bouche au début des années 1420. Voir Giorgio Sfranze, *Cronaca*, a cura di R. MAISANO, Roma 1990, p. 82[21-22] : ὡς ἂν παρακολουθοῦσιν εἰς ἡμᾶς τὰ πράγματα, οὐ βασιλέα θέλει ἡ ἡμῶν ἀρχή, ἀλλ' οἰκονόμον. Ces dernières années, quelques découvertes documentaires – ainsi que de nouvelles analyses de documents jusqu'ici mal exploités – ont permis de mieux apprécier la politique économique menée par Jean V, un monarque généralement décrié du fait que, renversé successivement par son beau-père, par son fils ainsi que par son petit-fils, il régna à une période particulièrement dramatique, sur fond de décadence accélérée de l'Empire sous les coups de boutoir des Ottomans.

complet. Maintenant c'était au tour de la Macédoine, systématiquement conquise en ce début des années 1380, tandis que Thessalonique, la seconde ville de l'Empire défendue par Manuel II, était soumise à un long siège sans espoir[19].

C'est bien la désorganisation, complète et dramatique, des finances impériales en 1386 qui permet en dernier lieu d'expliquer qu'en fixant son choix sur Goudélès, « une merveille » (ὁ θαυμαστὸς) en lequel « il pensait avoir déniché l'homme suprêmement épris de vérité dans les affaires », Jean V « n'avait pas hésité à le promouvoir au-dessus de tous, faisant alors fi de l'opinion de tout le monde![20] ». Pour finir d'apprécier le caractère spectaculaire de cette nomination, il n'est au reste que de constater le contraste frappant offert par la personnalité de ses deux *mésazontes* successifs. Quoi de commun en effet entre un Kydônès, prototype même du grand serviteur de l'État « à l'ancienne », féru de belles-lettres et dont rien, dans sa correspondance, ne laisse penser qu'il ait eu des prédispositions particulières pour les questions économiques et financières, et un Goudélès, homme d'affaires de haut vol, pragmatique et rompu aux techniques financières les plus avancées apprises à l'école italienne, de surcroît détenteur de la citoyenneté génoise ? Hormis une conviction partagée que la survie de l'Empire face au danger ottoman passait par une alliance étroite avec l'Occident, au prix de l'union religieuse s'il le fallait, fort peu de chose. De toute façon, en appelant Goudélès au pouvoir pour remplacer Kydônès, Jean V procédait, on l'a dit, bien plus qu'à un simple changement de personnel : il imprimait un tournant décisif à sa politique économique. Mais en même temps, il consacrait les évolutions spectaculaires subies ces dernières années par l'État byzantin, au point de vue politique certes, mais aussi social, mental et culturel.

De fait, à compter de 1386 la correspondance de Kydônès fourmille de piques lancées contre le personnel politique nouveau qui avait accédé au pouvoir avec Goudélès, des gens « qui ne connaissent d'autre chemin vers la gloire que le refus de toute culture »[21], et en lesquels il voyait clairement – et il n'avait pas tort, semble-t-il – des ennemis personnels.

19. Une synthèse récente des étapes de la conquête ottomane au détriment de Byzance à cette époque est fournie par A. KÜLZER, Byzanz und die Osmanen, *Historicum : Zeitschrift für Geschichte* (Linz) 21, Winter 2001/2002, (= *Byzanz I)*, p. 15-20, en part. p. 16-18.

20. Démétrius Cydonès, *Correspondance*, publiée par R.-J. LOENERTZ (Studi e testi 186; 208), Città del Vaticano 1956-1960, t. II, n° 237, p. 138$^{9-12}$: Καὶ τοῦτ' ἀπήγγειλεν ὁ πᾶσι τὴν περὶ πάντα τοῦ βασιλέως ἐξηγούμενος γνώμην, ᾧ πᾶσα ἀνάγκη πιστεύειν, ὅτι καὶ βασιλεὺς ὡς ἔοικεν ἐπὶ τῶν πραγμάτων ἀληθείας πάνυ φροντίζοντα τὸν ἄνδρα εὑρὼν ὑπὲρ πάντας ἆραι τοῦτον οὐκ ὤκνησε, καὶ τὰς πάντων βιασάμενος ψήφους. C'est à F. Tinnefeld que l'on doit d'avoir vu un *mésazôn* dans ce haut fonctionnaire « qui interprète pour tous et sur toutes choses les desseins de l'empereur, et auquel il est [de ce fait] absolument nécessaire de se fier », et qui « fait l'annonce officielle » de ses décisions (« Sc. der μεσάζων ») : Demetrios Kydones, *Briefe. 4, 108 Briefe, Register*, übers. und erläutert von F. TINNEFELD (Bibliothek der griechischen Literatur 60), Stuttgart 2003, n° 400, p. 153, n. 3. Curieusement, puisqu'il avait établi par ailleurs que Goudélès fut le successeur de Kydônès au *mésastikion* autour de « Sommer 1386 » (Demetrios Kydones, *Briefe. 3, 112 Briefe, Register* [Bibliothek der griechischen Literatur 50], Stuttgart 1999, p. 261 et 263), l'auteur n'a pas cherché à identifier ce mystérieux *mésazôn* (Demetrios Kydones, *Briefe. 4*, p. 153, *X2*). Interrogé récemment à ce propos, Franz Tinnefeld a eu la gentillesse, par un courriel du 18 octobre 2010, de m'assurer que, puisqu'un *mésazôn* était en cause dans cette lettre, la datation qu'il en proposait (« 1390, vor April (?) » : *ibid.*, p. 151) imposait qu'il se soit agi, en effet, de Geôrgios Goudélès.

21. Démétrius Cydonès, *Correspondance* (cité n. 20), t. II, n° 372, p. 320$^{20-21}$: ... παρὰ τῶν μίαν ὁδὸν εἰς δόξαν τὴν ἀπαιδευσίαν εἰδότων.

Quand on sait combien, à l'époque, l'accès à une carrière au sein de la cour impériale, et en particulier aux plus hautes charges de l'État, était conditionné par un niveau culturel élevé, la remarque peut surprendre[22]. Comme il a été établi plus haut, ce n'est pas une exceptionnelle aptitude pour les belles-lettres qui déterminèrent Jean V, contre l'avis de tous, à élever Goudélès au *mésastikion* en 1386. Mais ce dernier n'était certainement pas un illettré. Compte tenu de ses origines sociales distinguées, il avait même dû recevoir une éducation peut-être peu poussée, mais soignée : et à cet égard, son testament, assurément holographe, prouve que son style n'était pas dénué d'élégance[23]. Sans doute ne fut-il pas un *mésazôn* aussi brillant intellectuellement que l'avait été son prédécesseur immédiat, ou encore, au début du siècle, un autre détenteur fameux de la charge, Théodôros Métochitès. Mais au vrai, ce n'est pas pour ces qualités-là qu'il avait été choisi ; mais pour celles qui avaient fait de lui un « homme d'entreprise » (ἀνὴρ δραστήριος)[24], « attaché aux affaires » (πραγμάτων ἀψάμενον) et doué d'une intelligence toute « pratique »[25]. Dans une lettre de la fin 1387, Kydônès fustigeait cette fois autour de Jean V « l'indescriptible activité d'intrigues de ceux qui ont seulement appris, pour lutter pour leur subsistance, à nuire aux autres[26] ». Faut-il voir dans cette nouvelle saillie une allusion aux activités mercantiles et « capitalistes » qui avaient servi à Goudélès et à ses collaborateurs pour s'élever jusqu'au sommet de l'État ? Elle compléterait en tout cas opportunément l'accusation précédente, selon laquelle ces personnes désormais au pouvoir « ne connaissaient d'autre chemin vers la gloire que le refus de toute culture ». Kydônès estimait avoir réuni en son temps ce qu'il jugeait être la combinaison indispensable pour être un bon *mésazôn* : la compétence dans le maniement des affaires publiques alliée à la maîtrise des belles-lettres. Aussi ne le voit-on cesser, dans ces années-là, de plaider pour l'intérêt de la rhétorique dans la vie

22. Dans son commentaire de cette lettre, Tinnefeld souligne également l'incongruité de l'accusation puisque « normalerweise erforderte auch eine Hofkarriere eine gewisse Bildung », et il remarque que « der Verzicht auf Bildung kann also kein bewußt begangener „Weg" zum Erfolg sein » (Demetrios Kydones, *Briefe. 4* (cité n. 20), n° 355, p. 45, n. 4).

23. Au reste, avoir suivi une formation scolaire de haut niveau est une chose ; c'en est une autre que de parvenir à se maintenir à ce niveau et de prolonger cette formation par une activité intellectuelle personnelle, ici littéraire, pour être toujours capable d'écrire comme Kydônès dans la langue de Démosthène, ou s'adonner aux spéculations intellectuelles les plus érudites tout en se consacrant aux affaires de l'État. On peut gager sans risque que Goudélès devait, quant à lui, peu s'en soucier…

24. Selon l'épithète accordée à l'autre *mésazôn* « industrieux » évoqué plus haut, Alexios Apokaukos, par deux auteurs : *Nicephori Gregorae byzantina historia : graece et latine*, cur. L. SCHOPEN, vol. II, Bonn 1830, XII, § 10, p. 607[11], et XV, § 7, p. 766[13], ainsi que le métropolite de Sélymbria Philothéos, dans un *enkomion* publié par P. MAGDALINO, Byzantine churches of Selymbria, *DOP* 32, 1978, p. 311[13]. Voir MATSCHKE – TINNEFELD, *Die Gesellschaft im späten Byzanz* (cité n. 17), p. 147.

25. Selon cette fois le « compliment », adressé à la veille de la chute de l'Empire au *mésazôn* Loukas Notaras par Géôrgios Scholarios, dans une célèbre lettre répondant à une missive où le *mégadoux-mésazôn* reconnaissait avec dépit ne maîtriser vraiment que la κοινὴ, faute d'avoir pu pousser assez loin les études pour savoir correctement ἀττικίζειν et ἰωνίζειν. Scholarios, s'il ne cherchait nullement à le rassurer sur ce point, admettait toutefois qu'après tout, l'ornementation des choses de l'esprit ne faisait pas partie de son métier, et faisait, en manière de compensation, l'éloge de son intelligence « pratique ». Voir *Œuvres complètes de Georges Scholarios*, publ. par L. PETIT, X. A. SIDÉRIDÈS, M. JUGIE, Paris 1928-1936, IV, n° XXXII, p. 460-462, en part. p. 462[2].

26. Démétrius Cydonès, *Correspondance* (cité n. 20), t. II, n° 374, p. 322[6-15] : ἀλλ' ἦν τὸ πεῖσαν ἀναχωρεῖν ἡ ἀδιήγητος πολυπραγμοσύνη τῶν μίαν πρὸς τὸν βίον τέχνην τὸ τοὺς ἄλλους βλάπτειν ἐπισταμένων. Voir Demetrios Kydones, *Briefe. 4* (cité n. 20), n° 358, p. 49-51.

politique, dessinant ainsi en creux, de manière frappante, tout ce qu'il reprochait à ses successeurs au gouvernement de ne pas être, à tort ou à raison.

L'aversion que Kydônès éprouvait pour l'atmosphère d'affairisme imprimée depuis 1386 à la cour de Jean V par Goudélès et son cercle éclate encore dans une autre lettre, écrite au cours de l'hiver 1389/90 : il s'en prenait cette fois ouvertement à « l'esprit publicain (ἀπὸ τῆς τελωνείας) qui, en raison du mépris de la culture, règne actuellement sans partage au palais impérial », et y contaminait les jeunes gens que leurs géniteurs préféraient orienter vers les métiers d'argent plutôt que de leur donner une formation culturelle classique[27]. Entrait certes là un traumatisme personnel, le souvenir de la lutte que Kydônès avait dû soutenir pour contrebalancer, dans les années 1370, l'autorité du père de son élève chéri Rhadènos, qui prétendait contraindre son fils à abandonner ses études à Constantinople pour revenir à Thessalonique se consacrer entièrement à la très prospère entreprise familiale de commerce de denrées alimentaires[28]. Mais ce qui n'avait été alors qu'une simple démarche paternelle individuelle était en passe de devenir une tendance de fond chez les chefs de famille issus de la haute société byzantine, que Kydônès dénonçait aujourd'hui, d'autant que maintenant, l'exemple venait d'en haut : la tentation de détourner leur progéniture des études au profit d'activités plus à même d'assurer leur survie matérielle, depuis que l'Empire s'était durablement enfoncé dans la crise économique. Que l'ex-*mésazôn* Kydônès ait encore visé là son successeur Goudélès, chez qui décidément tout révulsait, ne fait aucun doute : le nouveau *mésazôn* n'était-il pas l'archétype même de ces pères qui préféraient alors engager leurs νέοι dans les affaires plutôt que dans les études ? La carrière ultérieure des fils aînés de Géôrgios, auxquels il avait assuré dès 1383 la citoyenneté génoise pour le plus grand bénéfice des affaires familiales, le montre assez.

Un mésastikion *décevant (1386-1391)*

Le passage au *mésastikion* de Goudélès fut des plus courts (1386-1391) et « cette merveille d'homme » n'y tint pas ses promesses. Non pas, à l'évidence, en raison de ses insuffisances comme homme d'État, mais parce qu'il eut à affronter une situation politique catastrophique, qui lui donna peu le loisir de mener à bien la mission que lui avait confiée Jean V, à savoir l'assainissement des finances impériales. La période 1386-1391 coïncida en effet avec la reprise des luttes dynastiques entre Jean VII – le fils du défunt Andronic IV – et son grand-père Jean V, ainsi qu'avec le second fils et co-*basileus* de ce dernier, Manuel II. Elle vit surtout le remplacement, en juin 1389, du suzerain des Palaiologoi, l'émir ottoman Murād Ier, par son fils Bāyezīd Ier qui, dès son arrivée au pouvoir, se montra déterminé à mettre un terme à l'existence de l'Empire byzantin. Moyennant quoi, Goudélès passa déjà six mois de son court *mésastikion* retranché à

27. Démétrius Cydonès, *Correspondance* (cité n. 20), t. II, n° 239, p. 142$^{34-36}$: Τοῦτο δὲ ἴσως καὶ ἄλλους τῶν νέων ἐπὶ λόγους ἑλκύσει, ἀναστῆσαν ἀπὸ τῆς τελωνείας, ἣ νῦν μόνη διὰ τὴν τῶν λόγων ἀτιμίαν ἐν τοῖς βασιλείοις κρατεῖ. Le mot τελωνεία signifie en principe « la perception d'impôts », comme le rappelle F. Tinnefeld dans Demetrios Kydones, *Briefe. 4* (cité n. 20), n° 388, p. 128, n. IV, 3, qui traduit par « Krämergeist ».

28. F. Tinnefeld, Freundschaft und ΠΑΙΔΕΙΑ : die Korrespondenz des Demetrios Kydones mit Rhadenos (1375-1387/8), *Byz.* 55, 1985, p. 210-244 (p. 214-215).

Constantinople avec son empereur dans la forteresse de la Porte Dorée, pour résister aux assauts de Jean VII qui tenta de s'emparer de la capitale byzantine avec l'aide de troupes envoyées par le nouvel émir (avril-septembre 1390). Ses quatre années au pouvoir, incroyablement troublées mais exceptionnellement couvertes par la documentation, en premier lieu occidentale, méritent une analyse circonstanciée qui ne peut trouver sa place ici : aussi s'en tiendra-t-on uniquement aux grandes lignes.

En choisissant Goudélès comme *mésazôn* à l'été 1386, Jean V avait certainement voulu aussi envoyer un signe d'apaisement vis-à-vis des groupes de pression génois de l'autre côté de la Corne d'Or. Ce fut notamment son nouveau *mésazôn* – et le fait est resté inconnu jusqu'ici – qu'il expédia à Gênes en janvier/février 1387 pour aller y transmettre ses protestations contre le rôle joué par sa colonie de Péra dans la reprise des hostilités avec son fils Andronic IV, puis avec le fils et successeur de ce dernier, le jeune Jean VII[29]. La réaction des autorités ligures devant ces doléances transmises par ce *mésazôn* byzantin *civis Ianue* investissant dans le même temps dans leurs *compere e mutui* fut celle souhaitée à Constantinople. En effet, Gênes ne se souciait plus à l'époque de remettre la main à des luttes dynastiques byzantines susceptibles de rallumer la querelle avec son éternelle rivale, Venise, l'éprouvante guerre de Chioggia – ou de Ténédos –, terminée en 1381, les ayant laissées l'une et l'autre exsangues. En conséquence, elle fit savoir à sa colonie qu'elle aurait à l'avenir à se tenir neutre dans le conflit interne byzantin, et que la métropole y veillerait.

À la fin de l'année suivante, Goudélès obtint de son empereur deux mesures propres à geler quelque temps le conflit latent autour de la brûlante question de la succession impériale. Il plaida d'abord pour l'éloignement de l'autre candidat au trône, Manuel II, le second fils de Jean V : il s'agissait en l'occurrence de lui faire expier la perte de la Macédoine et de la seconde ville de l'Empire, Thessalonique, où Manuel II s'était érigé en monarque indépendant dès 1382, et qu'il avait perdue au terme d'une guerre désastreuse contre les Ottomans, une énorme catastrophe qui, effectivement, appelait une sanction afin de calmer la colère de l'opinion publique. Sa seconde décision relative à cette question de la succession impériale fut justement de persuader Jean V de n'en prendre aucune, et de laisser le problème en suspens. Sage mesure en apparence, puisqu'elle fut de nature à accorder à l'Empire deux années de répit, durant lesquelles les partisans des deux camps purent s'engager dans une coexistence sans friction – et notamment dans une fructueuse collaboration économique –, mais qui ne faisait jamais que retarder une crise qui couvait, et pouvait se rouvrir à tout moment. Or c'est ce qui advint dès le début de l'année 1389 : le *mésazôn* pro-génois Goudélès ne put empêcher le jeune Jean VII, peut-être alarmé par des rumeurs laissant présager un prochain rappel de Manuel II de Lemnos où il se trouvait relégué, de reprendre la main en se rendant à Gênes, afin d'aller vérifier par lui-même si l'attachement autrefois manifesté par la République ligure à la cause de son défunt père Andronic IV – disparu fin juin 1385 – était toujours d'actualité. L'arrière-plan de cette visite du jeune prétendant fut une affaire de livraison de grains, la fameuse « affaire Kabasilas »

29. R.-J. Loenertz, Fragment d'une lettre de Jean V Paléologue à la Commune de Gênes, 1387-1391, *BZ* 51, 1958, p. 37-40 (p. 37-38), s'est en effet trompé en datant la protestation officielle de Jean V mandée à Gênes de l'époque du coup d'État de Jean VII en 1390. Le podestat de Péra Eliano Camillo, durant le mandat duquel eut lieu le procès chargé d'examiner la dernière tentative d'assassinat contre Jean V évoquée dans ce fragment de lettre, mourut en fait fin 1386, tandis que la présence de Goudélès à Gênes en février 1387 est attestée par des renseignements tirés de ses comptes bancaires.

qui demande encore à être décryptée, mais dans laquelle Goudélès se trouvait impliqué, au moins indirectement, avec son futur *sympenthéros*, le bourgeois de Péra Luchino Draperio avec lequel il avait étroitement collaboré économiquement les années précédentes – ce qui en dit long sur les ambiguïtés dues à sa position d'homme d'affaires/*mésazôn*.

Ces ambiguïtés ne firent que s'accentuer encore lorsqu'au début de 1390, Jean VII, revenu de Gênes sans obtenir la collaboration de la République ligure dans le coup qu'il préméditait, obtint en revanche l'appui du nouvel émir Bāyezīd I[er], qui avait succédé à son père Murād I[er], mort à la bataille de Kossovo Polje (juin 1389). Devant la menace qui planait sur Constantinople, Goudélès plaida cette fois pour le rappel en urgence de Manuel II de Lemnos, ce qui revenait à rompre avec l'émir ottoman et rendre inéluctable la perspective d'un coup de force contre la capitale. Sans doute son influence sur les milieux d'affaires pérotes contribua-t-elle à empêcher à ce moment-là que ces milieux ne prennent fait et cause pour Jean VII, même lorsqu'à partir d'avril 1390, ce dernier réussit à se rendre maître de la capitale. Mais durant tout le temps que dura la crise, on constate sur les comptes Goudélès à Gênes des manipulations pour le moins troublantes de la part de ses procureurs génois, qui, malencontreusement, se trouvaient être également à Gênes les procureurs du souverain génois de Mitylène Francesco II Gattilusio, dont on sait qu'il prêta main-forte en personne à Jean VII lors de son coup d'État à Constantinople[30]. Bien entendu, la relégation forcée, dans le même temps, de Goudélès et de son empereur Jean V dans la forteresse de la Porte Dorée, assiégée par le prétendant et son associé Gattilusio, impose que Goudélès ait été alors victime de ses procureurs génois. Il n'empêche que dans sa position de *mésazôn*, ce genre de compromissions dangereuses, s'il lui était imposé par ses affaires avec les milieux ligures, devenait franchement embarrassant en période de crise politique intérieure, s'apparentant de plus en plus à des conflits d'intérêts. Sans doute cela doit-il expliquer pourquoi, loin de recueillir le bénéfice de la victoire finale de Jean V, obtenue dès septembre 1390, le *mésazôn* Goudélès ne fut pas, de toute évidence, reconduit dans ses fonctions par Manuel II, le successeur de Jean V disparu en février 1391. Le nouveau souverain n'était manifestement plus d'humeur à souffrir une telle confusion des compétences, sans parler du fait que les critiques répétées de Kydônès contre Goudélès les années précédentes se trouvaient précisément adressées à celui qui n'était encore alors que l'empereur-associé de Jean V : tout laisse à penser que Manuel II était loin de voir dans Goudélès, comme son défunt père, « l'homme suprêmement épris de vérité dans les affaires ».

Sur le plan de sa politique économique, on conçoit que dans une atmosphère aussi troublée, le *mésazôn* Goudélès, dont les fonctions recouvraient « la charge d'administrateur des finances, des revenus publics ainsi que la présidence des douanes »[31], n'ait guère

30. L'analyse des manipulations qui affectent ces comptes Goudélès en 1390 est assez complexe, et aura droit à une étude spécifique. Pour la dernière analyse du coup de force de Jean VII contre Constantinople cette année-là, voir St. W. Reinert, The Palaiologoi, Yıldırım Bāyezīd and Constantinople : June 1389-March 1391, dans *Τὸ Ἑλληνικόν : studies in honor of Speros Vryonis Jr. 1, Hellenic antiquity and Byzantium*, ed. by J. S. Langdon *et al.*, New Rochelle 1992, p. 289-365. Quoique fort circonstanciée et subtile, elle demande cependant à être renouvelée, à la lumière de nouvelles données archivistiques.

31. Selon ce que son prédécesseur Kydonès en disait dans une lettre de 1358/59. Voir Démétrius Cydonès, *Correspondance* (cité n. 20), I, lettre 47, p. 81[38-40] : Εἰ δὲ τὸν ταμίαν λέγεις καὶ τὰς δημοσίας πρόσοδους, καὶ τὴν τῶν τελωνῶν προστασίαν, ἀλλὰ νῦν "οὔθ' ὁ μισθὸς οὔθ' ἡ τέχνη"...

pu faire de miracles : on est rarement un brillant ministre des finances en période de crise généralisée. Son *mésastikion* se clôtura en tout cas de manière désastreuse. Pour se venger de la défaite finale de son candidat au trône byzantin, Bāyezīd Ier imposa en effet à ses vainqueurs à Constantinople un tribut d'un montant si effroyable qu'il contraignit Goudélès à prendre des mesures fiscales extrêmes dont Kydônès s'est fait l'écho dans sa correspondance. L'ensemble des revenus publics n'y suffisant pas, la fortune personnelle des habitants fut mise à contribution et l'on imposa jusqu'aux catégories les plus indigentes de la population, tandis que les résidents vénitiens de la capitale virent également fondre sur eux de nouvelles taxes.

Un mélange des genres dangereux, certes, et d'apparents conflits d'intérêts, mais rien qui permette de mettre vraiment en doute l'honnêteté de sa gestion des finances publiques, qui a pu, nonobstant, être exemplaire. Son ennemi Kydônès fustigeait à l'envi « l'esprit publicain » imprimé au sommet de l'État par Géôrgios et le cercle des collaborateurs dont il s'était entouré entre 1386 et 1391, condamnant leur mépris pour la culture et l'emploi de la rhétorique. Mais force est de constater que Kydônès n'avait rien de plus sérieux à reprocher à son compétiteur : or, s'il avait eu matière à accuser de prévarication son successeur au *mésastikion*, qu'il exécrait, on peut penser que, si prompt à souligner l'honnêteté avec laquelle lui-même avait présidé aux finances de l'État, il ne se serait pas privé de le rapporter dans sa correspondance. Surtout, il y a le témoignage rétrospectif du rhéteur et fonctionnaire patriarcal Iôannès Chortasménos : faisant allusion, bien des années plus tard, à l'ancienne fonction de *mésazôn* de Géôrgios, il tenait à souligner de manière expresse que dans l'exercice de cette dernière, ce dernier avait toujours « conservé les mains et l'âme pures des gains illicites »[32]. Or, on ne dit pas de telles choses lorsqu'elles sont faciles à démentir[33].

Géôrgios ne devait plus s'élever ensuite dans la carrière. Il est vrai qu'écarté du pouvoir à près de cinquante ans – et il lui en restait encore plus de trente à vivre ! –, il avait déjà occupé la plus haute charge qui fût. Dans sa lettre de 1408 environ, Chortasménos se dit toutefois satisfait que, en raison de ses rares vertus, Géôrgios ait été « jugé digne de l'honneur conféré par le très grand empereur »[34]. La formulation est ambiguë au point

32. H. Hunger, *Johannes Chortasmenos (ca. 1370-ca. 1436/37) : Briefe, Gedichte und kleine Schriften : Einleitung, Regesten, Prosopographie, Text* (Wiener byzantinische Studien 7), Wien 1969, lettre 8, p. 158[61-63] : Καὶ πρότερον τοῖς πολίταις βραβεύων τὰ δίκαια διὰ τῆς ἐκ τοῦ μεγίστου βασιλέως σοι δεδομένης ἀρχῆς καὶ χεῖρα καὶ ψυχὴν πονηρῶν καθαρὰν διατηρήσας λημμάτων… Il le félicitait également pour « avoir donné en de nombreuses occasions l'exemple d'une existence accomplie dans les affaires privées comme publiques » (*ibid.*, p. 157[5-6] : τὸ γὰρ μετὰ τοσαύτην ἐπίδειξιν ἀγαθοῦ βίου καὶ πολιτείας ἔν τε ἰδιωτικοῖς καὶ δημοσίοις πράγμασι…).

33. Certes, d'un point de vue littéraire, la lettre de Chortasménos à Géôrgios s'apparente de bout en bout au genre de l'ἐγκώμιον : un panégyrique où aucune louange n'est épargnée à son destinataire, dans la pire tradition de la rhétorique byzantine. Si l'historien ne peut donc se départir d'une légitime méfiance quant à la véracité des affirmations livrées par le rhéteur sur Géôrgios, il aurait toutefois grand tort de les rejeter en bloc, les jugeant un peu vite comme totalement dénuées de fondement. D'abord parce que leur auteur en est Chortasménos, un personnage d'une indiscutable stature morale ; ensuite parce que lorsqu'un aspect de la vie de celui que l'on loue prête à controverse, il est toujours possible à un écrivain de le passer commodément sous silence, au profit d'autres moins discutables.

34. Hunger, *Johannes Chortasmenos* (cité n. 32), lettre 8, p. 157[1-24] : Τοιοῦτον εἶναι προσήκει τὸν δι' ἀρετὴν ἀξιούμενον τῆς παρὰ τοῦ μεγίστου βασιλέως τιμῆς…

qu'il semble impossible de déterminer la nature de l'honneur conféré à Géôrgios par Manuel II, donc à compter de 1391 : charge ou dignité ? Aucun document n'atteste l'octroi à Géôrgios, à aucun moment de sa carrière, d'une dignité aulique : il est toujours désigné comme simple *oikéios* ou *doulos* de l'empereur, ce que confirme maintenant son testament[35]. Si, en conséquence, on s'orienterait volontiers vers une charge, reste donc à envisager la fonction de sénateur, idéale en effet pour continuer à assurer à un ex-*mésazôn* une position sociale prééminente. Or c'est bien à cette fonction-là que doit faire allusion le rhéteur, attendu que l'on voit, précisément en 1409, κῦρ Γεώργιος ὁ Γουδέλης, qualifié de simple *oikéios* de Manuel II, figurer parmi les vingt membres du Sénat impérial appelés à siéger, aux côtés du synode patriarcal, pour statuer sur le sort des métropolites rebelles Makarios d'Ancyre et Matthaios de Médéia[36].

*Un ex-*mésazôn *entre affaires et famille (1391-1402)*

Rendu à la vie civile, l'ex-*mésazôn* put se consacrer désormais à plein à l'édification de sa fortune personnelle. Il ne s'en priva pas, resserrant encore à cette fin ses liens anciens avec les milieux d'affaires à l'œuvre de l'autre côté de la Corne d'Or. D'un premier mariage, certainement conclu vers le milieu des années 1360, il avait eu trois fils et une fille : Iôannès, Théodôros, Philippos et Théodôra. De cette progéniture issue de son premier lit, seuls étaient connus jusqu'ici le premier et le troisième fils[37]. Dans son testament de 1421, Géôrgios ne mentionne plus nommément ses trois fils-là, se contentant de rappeler qu'il avait doté précédemment, à la fois sur ses biens propres et sur ceux leur revenant de leur défunte mère, « mes fils issus de mes premières noces » et qu'en conséquence il ne leur devait plus rien[38]. Cette discrétion est toutefois largement compensée par les informations que livre ce document sur Théodôra, la fille de Géôrgios. Elles permettent déjà de restituer le patronyme de la défunte mère de la fratrie. Il devait s'être agi d'une Rhaoulaina, attendu que c'est là le patronyme que Géôrgios donne à Théodôra avant son patronyme paternel de Goudélina – alors qu'on se serait attendu plutôt à ce qu'il le couplât à son nom d'épouse –[39], à une date où Théodôra, depuis bien longtemps veuve et jamais remariée, était devenue moniale à Constantinople sous le prénom de Théodosia. L'exceptionnelle diffusion à l'époque du patronyme aristocratique Rhaoul/Rhallès à Byzance, de très lointaine origine

35. Ainsi est-il signalé comme *oikéios* de l'empereur en 1400 (MM II, n° DLVII, p. 361[6-7]), en 1401 (MM II, n° DCLXXV, p. 546[3-4]) et encore en 1409 (voir note suivante). Dans son testament de 1421 (l. 6-7), il semble s'être plutôt désigné comme *doulos* de Manuel II et Jean VIII : *Georgius Gudeles, servus prepotentis et sancti imperatoris et regis nostri.*

36. V. LAURENT, Le trisépiscopat du patriarche Mathieu Ier, *REB* 30, 1972, p. 5-166, ici p. 134[258-259]. Ce document est d'autant plus exceptionnel qu'il est l'unique source donnant une liste de membres du Sénat impérial pour les XIVe-XVe siècles.

37. Et encore, la qualité de fils de Géôrgios n'était-elle pas assurée pour Philippos. Voir *PLP*, n° 4337, entrée Γουδέλης Ἰωάννης (corrigée dans *PLP*, n° 91697) ; *PLP*, n° 4343, entrée Γουδέλης Φίλιππος.

38. Voir testament, l. 14-17 : *Quod bona vitalia mea omnia, divisi filiis meis ex primis nuptiis, maternaque horum bona et propria mea, cum benedictione mea, ipsis non debeo contingens ultra hec quicquid de bonis autem meis nunc inventis.*

39. Voir testament, l. 35 : *filiam meam, dominam Teodoram Rasulenam* (sic) *Gudelinam*... Pour les raisons, assez évidentes, qui conduisent à devoir corriger ce *Rasulenam* en *Rahulenam*, voir la note 9 de l'apparat critique de la transcription.

occidentale, interdit une identification assurée du premier *sympenthéros* de Géôrgios, quoique l'on fût bien tenté de le rattacher à une branche Rhaoul de Constantinople qui s'illustra au début du xve siècle dans les affaires[40].

Lors de l'accession de leur père au *mésastikion*, Iôannès, Théodôros et Philippos devaient tout juste sortir de l'adolescence. De par l'éminente position de leur père, ils comptaient alors parmi les jeunes gens les plus en vue de la cour de Jean V, et c'est donc en priorité à eux que Kydônès pensait lorsqu'il fustigeait l'*esprit publicain* qui régnait alors sans partage au palais impérial et y contaminait des « *néoi* » que leurs géniteurs préféraient orienter vers les métiers d'argent plutôt que de leur donner une formation culturelle classique. Et cela d'autant, on l'a vu, que Géôrgios avait obtenu en 1383 que soit étendue à ses fils sa citoyenneté génoise... De fait, guidés d'une main ferme par leur père Géôrgios, Iôannès et Philippos Goudélès s'illustrèrent surtout, les années suivantes, dans les activités économiques en collaboration avec des bourgeois génois de Péra. En revanche, le fils intermédiaire Théodôros Goudélès, seulement évoqué par son père dans un document génois de 1402, est inconnu par ailleurs. La discrétion des sources à son égard s'expliquerait-elle par le fait qu'il serait entré en religion ? Il est en effet curieux de ne pas le voir prendre part aux activités économiques de ses deux frères – d'autant qu'il n'était pas le plus jeune des trois – entre 1396 et 1402, période durant laquelle on dispose d'une documentation relativement importante sur elles.

Mais l'information la plus stupéfiante livrée par Géôrgios dans son testament de 1421 concerne l'union qu'il organisa pour sa fille unique Théodôra. Il lui fit épouser en effet un fils de son ancien partenaire pérote Luchino Draperio[41] – disparu quant à lui au début de novembre 1389 –, Jane Draperio[42]. Ce mariage fut de très courte durée, puisque,

40. Ainsi Théodôros [Palaiologos] Rhaoul, que la documentation occidentale montre, avec son père Kônstantinos, sillonner la France et surtout l'Espagne au début du xve siècle, pour y récolter les indulgences pontificales promulguées en faveur de l'Empire byzantin, et assurer leur transfert sur Constantinople. Voir BARKER, *Manuel II* (cité n. 10), p. 255-257, MATSCHKE, *Die Schlacht bei Ankara* (cité n. 11), p. 213-214, n. 343, et S. FASSOULAKIS, *The Byzantine family of Raoul-Ral(l)es*, Athens 1973, n°s 53 et 54, p. 66-67.

41. Voir testament, l. 35-37 : ... *filium eius, nepotem meum, dominum Franciscum Drape Gudelem, filium generosi viri ser Iohannis Trape*. Il est manifeste que Géôrgios avait écrit Δραπέ et Τραπέ – voire Ντραπέ –, ce que le traducteur vénitien a scrupuleusement transcrit en *Drape* (voir aussi *ibid.*, l. 39, 62, 67) et *Trape*. Il s'agissait là de deux des formes vulgaires du patronyme Draperio en usage à Péra. C'est ainsi que Lodisio Draperio, frère de Jane et oncle de Francesco, déposant une plainte rédigée en vulgaire le 12 avril 1402 contre le podestat de Péra en sortie de charge, se présentait ainsi : « Mi, Loixe de li Drape, borgeize de Pera... » (Archivio di Stato di Genova [désormais ASG], Sindicamenta Peire 2, f. 51^v^). Pour le titre de *ser*, voir *infra* n. 86. Bien entendu, le testament de 1421 n'est pas le seul document de mon dossier Goudélès permettant d'assurer que *dominus Franciscus de Draperiis de Pera* était bien un petit-fils de Géôrgios. En revanche, il est le seul contemporain, les autres datant des années 1465-1498.

42. Il est surprenant que dans son testament, Géôrgios ait pu appeler son ex-gendre *Iohannes* (l. 36), car son véritable prénom – qui lui venait de son grand-père maternel byzantin – était Jane, inspiré de la forme grecque Καλοϊάννης, en latin *Caloiane (Calo Iane)*. Or cette forme *Jane* était distincte, en milieu génois, de *Iohannes*, a fortiori du prénom Janus (latin *Ianus*), un prénom illustré au xve siècle à Gênes par le doge Giano Campofregoso (1447-1448). Il est possible que le traducteur vénitien ait reconnu la filiation originale du prénom donné par Géôrgios – Ἰάν(ν)ης ? – et préféré restituer *Iohannes*. En effet, si cette adaptation génoise du Ἰωάννης grec devait lui sembler étrange, il ne pouvait ignorer que les très nombreux Gianni/*Iani* crétois fréquentant Venise à son époque cachaient également des Ἰωάννης.

célébré à l'évidence en 1391, il fut rompu par la mort prématurée de Jane, intervenue à Gênes dès le début de 1396. Mais cette éphémère union eut toutefois le temps, comme le révèle également le testament de Géôrgios, de produire un fruit inattendu : le très fameux Francesco Draperio, le plus grand marchand oriental de son temps...

La famille Draperio de Péra – ou pour mieux dire le clan Draperio – avait depuis longtemps partie liée avec les cercles économiques byzantins. Jane Draperio était ainsi byzantin par sa mère, kyra Palaiologina Libadaria, fille de Iôannès [Palaiologos] Libadarios de Constantinople, ancien maître de la ville d'Ainos, importante cité commerciale à l'embouchure de la Maritza. C'est du reste de son grand-père byzantin qu'il tenait son curieux prénom, en sa qualité de second fils d'une union conclue autour de 1355[43]. Son frère aîné Francesco étant disparu peu avant 1386 – en laissant une fille significativement nommée Paleologina –, Jane seconda son père Luchino dans les affaires familiales à partir de cette époque, mais pas seulement : ainsi, c'est lui qui négocia, en octobre 1389, au nom de la colonie, le traité de paix passé entre Péra et le nouvel émir Bāyezīd Ier. Et il sut profiter de cette opportunité pour se faire accorder du côté turc des facilités économiques – notamment en ce qui concerne le commerce des grains –, dont il usa largement entre 1390 et 1394, avant que la politique agressive de Bāyezīd vis-à-vis de Byzance comme des Génois de l'autre côté de la Corne d'Or ne mette fin à ce régime de faveur. Quand on songe à la brillante carrière d'affermeur des alunières ottomanes que mena plus tard son fils Francesco [Goudélès] Draperio auprès de Murād II, le parallèle n'est pas sans intérêt[44]. À l'époque de son mariage avec Théodôra Rhaoulaina Goudélina, Jane Draperio était déjà pourvu d'un fils adolescent, Odoardo, sans doute issu d'une précédente union, à moins qu'il ne se soit agi d'un fils naturel[45]. Son fils légitime Francesco, qui naquit semble-t-il en 1392, fut à l'évidence le seul enfant qu'il eut de son épouse byzantine, et il choisit de lui donner le prénom qui avait été celui de son défunt frère aîné.

La disparition prématurée de Jane Draperio ne compromit nullement les relations entre le clan et les Goudélès à Constantinople : tandis que les frères plus jeunes de Jane, notamment Lodisio et Lanzaroto, collaborèrent étroitement en affaires sur les rives du Bosphore avec Iôannès et Philippos Goudélès au tournant du XVe siècle, ses sœurs procurèrent également à Géôrgios Goudélès, par l'entremise de leurs époux, d'autres

43. Voir Th. GANCHOU, Autonomie locale et relations avec les Latins à Byzance au XIVe siècle : Iôannès Limpidarios/Libadarios, Ainos et les Draperio de Péra, dans *Chemins d'outre-mer : études d'histoire sur la Méditerranée médiévale offertes à Michel Balard*, textes réunis par D. COULON *et al.* (Byzantina Sorbonensia 20), Paris 2004, I, p. 353-374.

44. Sur le personnage, qui dispose d'une abondante bibliographie, voir en particulier M. BALARD, Drap(p)erio, Francesco, dans *Lexikon des Mittelalters. 3*, München 1995, col. 1368 ; L. BALLETTO, Draperio, Francesco, dans *Dizionario biografico degli Italiani. 41*, Roma 1992, p. 681-684, et *PLP*, n° 5824, entrée Δραπέριος Φραντζῆσκος. L'identité de son père était jusqu'ici tout aussi inconnue que celle de sa mère. Elle est confirmée par la *titulatio* du compte qu'il fit ouvrir à Gênes en 1424 : *Franciscus de Draperiis quondam Iane, burgensis Peyre* (ASG, San Giorgio, compagna P.S., n° 60, f. CLXXXXVIII^r^).

45. Le jeune Odoardo était aux côtés de son père Jane à Gênes lorsque ce dernier y mourut début 1396. On le repère ensuite en 1421 à Alexandrie, en 1423 à Constantinople – où il se trouvait en partance pour Trébizonde avec sa nef –, et l'année suivante en Crète, à Candie. N'étant pas fils de Théodôra, il est logiquement ignoré par Géôrgios Goudélès dans son testament en 1421.

partenaires économiques[46]. C'est ainsi que Geôrgios avait notamment confié la gestion de ses « luoghi » à Gênes, depuis 1389 au moins, au jeune Giovanni Grillo. Il s'agissait du fils qu'avait eu d'un premier mariage le bourgeois de Péra Brancaleone Grillo de feu Antoniotto, avant d'épouser vers 1380 Orietta Draperio, l'une des trois sœurs de Jane. Durant la décennie 1390, le père et le fils Grillo furent, chacun dans leur métropole, les intermédiaires privilégiés des hommes d'affaires byzantins, et plus encore des ambassadeurs adressés en Occident par Manuel II à partir de 1394, lorsque l'Empire fut attaqué par les Ottomans.

À l'époque où il maria sa fille à l'héritier du clan Draperio, l'ex-*mésazôn* Geôrgios Goudélès contracta de son côté une seconde union, si bien que les fils qu'il eut de ce second mariage eurent sensiblement le même âge que son petit-fils Francesco Draperio. Dans son testament, il désigne simplement sa seconde femme comme « Goudélina »[47], soit suivant son patronyme d'épouse. On sait seulement qu'elle répondait au prénom d'Anna, puisque, l'évoquant en 1402, Geôrgios la nomme « madame Anna, ou kyra Anna selon la langue grecque » *(... domine Anne, sive Ihere Anne grece loquendo, uxori sue)*, ce qui constitue au moins une preuve qu'il s'agissait bien d'une Byzantine. Le patronyme de cette « kyra Anna » nous reste pour lors inconnu, si bien que la question de savoir si Geôrgios chercha, par cette nouvelle union, à asseoir sa réussite sociale et financière en « s'offrant » sur ses vieux jours une aristocrate de haute lignée plus ou moins désargentée, demeure pour l'instant sans réponse[48].

Quoi qu'il en soit, contemporaine des enfants du premier lit de Geôrgios, sa seconde épouse était susceptible de lui donner des rejetons supplémentaires bien jeunes, pour un homme qui avait alors franchi la cinquantaine. C'est ce qui se produisit avec la naissance de deux nouveaux fils, Manouèl et Nikolaos, deux personnages fort bien documentés

46. Les informations sur l'identité des filles de Luchino Draperio et kyra Palaiologina Libadaria et de leurs époux, qui sont synthétisées dans le tableau généalogique fourni *infra*, sont pour la plupart inédites. En effet, dans son testament de 1386, qui aurait dû apporter à ce sujet des éclaircissements définitifs, Luchino nomme ses gendres – dont Brancaleone Grillo – sans leur donner cette qualité, et ne mentionne qu'une de ses nombreuses filles, Tomaina – et non « Romaina » : BALARD, *La Romanie génoise* (cité n. 4), I, p. 320 –, car veuve à cette époque, il devait pourvoir à son entretien. Sur ce testament, voir *infra* p. 318. Notons que ce prénom de Tomaina, très rare à Gênes, devait certainement lui venir de sa grand-mère maternelle, soit l'épouse inconnue de Iôannès Libadarios d'Ainos, qui dut être une Thômaïs (Θωμαΐς).

47. Voir testament, l. 20 : *Guideline*.

48. Il faudrait sans doute porter à ce débat l'acte patriarcal de mars 1400 qui met aux prises Geôrgios, à propos de l'achat d'une vigne, avec le couple formé d'Anna Asanina Palaiologina et Palaiologos, et a fait couler beaucoup d'encre en raison des liens de parenté qui y sont mentionnés entre les protagonistes. Par ailleurs tante de l'empereur, Anna Asanina Palaiologina – dite ensuite simplement Asanina tout au long de l'acte – qualifie en effet Geôrgios de « mon frère » (ὁ ἀδελφός μου), tandis que son époux en fait autant à l'égard de Geôrgios, lequel, de son côté, use du même lien de parenté à l'égard de Palaiologos (MM II, n° DLVII, p. 361-366). Le problème est que l'on dénombre à peu près autant d'interprétations différentes, pour expliciter les liens de parenté entre ces personnages, qu'il y a eu d'historiens à s'être penchés sur la question. Il est exclu en tout cas qu'Anna Asanina ait pu être sœur de l'épouse de Geôrgios, puisque l'on sait maintenant que cette dernière s'appelait elle-même Anna. Quant à savoir si ce Palaiologos a pu être un frère de Geôrgios, cela semble difficile, à ceci près que l'on connaît un Dèmètrios Palaiologos Goudélès bien embarrassant, puisqu'on ne sait comment le rattacher à Geôrgios, un personnage d'autant plus embarrassant qu'il fut lui aussi *mésazôn*, de Manuel II, en 1416 au moins. Voir *PLP*, n° 4335.

au xve siècle – surtout le second –, mais dont on ignorait jusqu'ici la filiation, et dont la période d'activité indique assez qu'ils naquirent entre 1392 et 1398[49]. L'existence de cette deuxième famille, qui laissait présager quelques complications concernant la dévolution de son héritage, incita Géôrgios à mettre au clair sa succession assez rapidement, dès 1400.

À l'époque, Constantinople se trouvait dans une situation désespérée, assiégée depuis 1394 par les Ottomans. La résistance, et donc en premier lieu la survie alimentaire de ses habitants, tint à deux facteurs : la mise en culture des zones inhabitées de la capitale associée à la bonification des surfaces cultivées existantes, et le ravitaillement permis par le transport maritime. En effet, certes efficace du côté de la terre – quoique intermittent –, le blocus mis en place par les Ottomans était totalement inopérant du côté de la mer, dont ils devaient encore abandonner la maîtrise aux Latins et aux Byzantins. De nombreux témoignages contemporains, actes patriarcaux comme *sindicamenta* de Péra, rendent compte du dynamisme de marchands byzantins de haut vol s'embarquant ainsi, entre 1394 et 1402, sur des navires soit étrangers – génois ou vénitiens –, soit nationaux, pour acheminer eux-mêmes jusque dans la capitale oppressée les denrées nécessaires à la résistance de sa population[50]. Bien entendu, en raison du renchérissement inévitable du prix de ces denrées, qui atteignit à certains moments des pics inégalés, l'occasion était trop belle de pouvoir combiner altruisme – en contribuant à soulager la faim de ses concitoyens et ainsi renforcer leur esprit de résistance face au danger ottoman –, et profits maximaux. Les sources contemporaines, grecques comme latines, montrent que Géôrgios et ses fils Iôannès et Philippos ne se privèrent pas de s'adonner avec vigueur à ces activités propres à leur assurer à la fois la reconnaissance de leurs compatriotes et un accroissement substantiel de la fortune familiale.

49. Il est sûr que Nikolaos était le cadet tandis que Manouèl était l'aîné : non seulement c'est à *Manueli Guidele, ex secundis nuptiis genito*, que Géôrgios réserve en 1421 son legs le plus important – une maison – (voir testament, l. 19), mais lorsqu'il les nomme ensemble, Manouèl est toujours placé avant Nikolaos : *ibid.*, l. 61-62, 64, 67. Moyennant quoi, c'est le cadet Nikolaos qui devait mourir le premier, exécuté par Meḥmed II au lendemain de la chute de Constantinople en 1453. Le fait est ignoré dans *PLP*, n° 4340, entrée Γουδέλης Νικόλαος, mais se trouve confirmé par le témoignage d'Isidore de Kiev, témoin du siège, dans sa lettre à Bessarion : G. Hofmann, Ein Brief des Kardinals Isidor von Kiew an Kardinal Bessarion, *OCP* 14, 1948, p. 413[17-18]. Manouèl, lui – *PLP*, n° 4339, entrée Γουδέλης Μανουήλ – réchappa au désastre et ne mourut, en Italie, qu'entre 1463 et 1465. Il fut le père d'Alexios Goudélès, à l'origine de la « découverte » du testament de Géôrgios édité ici. Cette primogéniture de Manouèl sur Nikolaos se voit également dans le fait que Géôrgios donna à Manouèl le prénom de son propre père, comme le voulait la règle : ce qui signifie par ailleurs qu'avant ses fils du premier lit Iôannès, Théodôros et Philippos, il en avait eu un prénommé Manouèl, mort dans l'enfance forcément après la naissance du dernier-né Philippos.

50. En raison de ce nombre relativement important de sources, la bibliographie sur les conditions économiques et sociales durant le blocus de Constantinople de 1394-1402 est assez conséquente. Voir surtout D. Bernicolas-Hatzopoulos, The first siege of Constantinople by the Ottomans (1394-1402) and its repercussions on the civilian population of the city, *Byzantine studies* 10, 1, 1983, p. 39-51, et N. Necipoğlu, Economic conditions in Constantinople during the siege of Bayezid I (1394-1402), *Constantinople and its hinterland*, ed. by C. Mango and G. Dagron (Society for the promotion of Byzantine studies, Publications 3), Cambridge 1995, p. 157-169. Pour une liste non exhaustive des marchands et patrons de bateaux constantinopolitains que l'on repère à Candie, en Crète, durant cette période critique : Th. Ganchou, Giacomo Badoer et kyr Théodôros Batatzès, « comerchier di pesi » à Constantinople (*flor.* 1401-1449), *REB* 61, 2003, p. 49-95, ici p. 65.

Ils semblent ainsi avoir multiplié dans la période les achats de terrains cultivables dans la capitale, vendus par leurs propriétaires ruinés, et y avoir investi des sommes considérables pour les mettre en culture et retirer de jolis profits de la vente de leurs produits. Outre les trois vignes évoquées dans son testament[51], un acte patriarcal mentionne une « vigne située dans le quartier de Saint-Romain à l'intérieur de la reine des villes[52] ». Selon ses dires, elle était dans un état déplorable, transformée périodiquement en étang en raison, sans doute, de la proximité du Lykos. En 1393, il avait finalement consenti à l'acheter, avec la prochaine vendange, pour 600 hyperpères, mais lorsqu'il la vendangea dans l'état où elle se trouvait, il n'en retira que 36 *metra*. Aussi les années suivantes engagea-t-il de lourds travaux de drainage pour l'assécher et la replanter. La *Comédie de Katablattas*, composée par Iôannès Argyropoulos vers 1430/31[53], atteste également qu'à cette époque existait à Constantinople une taverne appartenant à la famille Goudélès. Elle était située dans le secteur des débits de boissons de la Platéia : lorsqu'il allait y faire sa tournée, le juge Katablattas commençait toujours par celle-là, car il était sûr d'y trouver le meilleur vin de Crète[54]. Il est probable que cette taverne avait été achetée, ou installée, par Geôrgios et ses fils dans ces années 1390-1400 – quoiqu'il soit impossible de le prouver[55] –, et que le vin qui y était consommé ne devait pas être entièrement d'importation, mais provenir également, au moins en partie, du produit de leurs vignes de la capitale.

51. Voir testament, l. 22-23.

52. MM II, n° DLVII, p. 361[9-10] : ... ἀμπελίου περὶ τὴν ἐνορίαν τοῦ ἁγίου Ῥωμανοῦ ἔνδον τῆς βασιλίδος ταύτης τῶν πόλεων διακειμένου.

53. La date de la rédaction de cette œuvre d'Argyropoulos ne pouvait jusqu'ici qu'être située entre 1430 et 1441. Pour les indices plaidant en faveur de la période 1430/31 : Th. GANCHOU, Iôannès Argyropoulos, Geôrgios Trapézountios et le patron crétois Geôrgios Maurikas, *Thesaurismata* 38, 2008, p. 135, n. 98.

54. P. CANIVET – N. OIKONOMIDÈS, *La Comédie de Katablattas* : invective byzantine du XVe siècle : édition, traduction et commentaire, *Δίπτυχα* 3, 1982-1983, p. 67[567-571] : Ὁπόταν γὰρ προῖκα οἰνίσασθαι βούλοιο, εὐθὺς τόν τε κρατῆρα ὑπὸ τῇ ζώνῃ κρεμάσας καὶ τὸ ἱμάτιον σαυτῷ περιθείς, πρὸς τὰ τῆς Πλατείας ἀποτρέχεις καπηλεῖα. Καὶ πρῶτα μὲν τῷ τοῦ Γουδέλη παραγίνει ὡς παρ' αὐτῷ δήπουθεν οἰόμενος εὑρήσειν τῶν κρητικῶν οἴνων τόν ἄριστον...

55. Les éditeurs de la *Comédie de Katablattas* (voir n. précédente) assurent que « la taverne de Goudélès est aussi attestée le 24 septembre 1390 : le podestat de Péra y achetait son vin » (*ibid.*, p. 67, n. 213). Ils tirent cette référence supplémentaire de S. LAMBROS, Ὁ βυζαντιακὸς οἶκος Γουδέλη, *Νέος Ἑλληνομνήμων* 13, 1916, p. 216 et n. 4. Malheureusement, elle résulte d'une erreur : le savant grec avait cru trouver l'information dans N. IORGA, *Notes et extraits pour servir à l'histoire des croisades au XVe siècle. Ire série*, Paris 1899, I, p. 49, mais elle concerne en fait un extrait de la Massaria de Péra rendant compte du paiement des frais de réception, dans la colonie génoise, du *mésazôn* Goudélès et de l'ambassadeur ottoman Ḥasan Paşa, peu avant le 23 septembre 1390, comme s'en est également aperçu récemment D. JACOBY, Mediterranean food and wine for Constantinople : the long-distance trade, eleventh to mid-fifteenth century, dans *Handelsgüter und Verkehrswege : Aspekte der Warenversorgung im östlichen Mittelmeerraum (4. bis 15. Jahrhundert) : Akten des Internationalen Symposions Wien, 19.-22. Oktober 2005*, hrsg. von E. KISLINGER, J. KODER, A. KÜLZER (Veröffentlichungen zur Byzanzforschung 18), Wien 2010, p. 145-147, ici p. 141, n. 168. C'est donc par erreur que ce Γουδέλης « Weinhändler » attesté dans la *Comédie* est recensé dans *PLP*, n° 4333, comme actif « in Kpl. 1390 u. später ». Néanmoins, même si Geôrgios était mort depuis longtemps en 1430/31, et que c'est en priorité l'un de ses deux fils alors actifs à Constantinople, Manouèl et Nikolaos, qui devait être propriétaire de la taverne en question à l'époque, il est possible que le Goudélès visé dans la mention de cette taverne τοῦ Γουδέλη ait toujours été Geôrgios, son « fondateur ».

Une fois qu'il eut bonifié la vigne de la Porte Saint-Romain, Géôrgios en fit don à son fils aîné, « en dot », avant 1400[56]. Il faut comprendre que ce don intervint à l'occasion du mariage de Iôannès Goudélès, soit forcément entre 1393 et 1400, son père Géôrgios apportant alors sa contribution financière à l'installation indépendante de son fils aîné. Un acte patriarcal supplémentaire, de juillet 1401, révèle l'identité de l'épouse de Iôannès Goudélès. Elle était fille d'une aristocrate constantinopolitaine, Théodôra Trichadaina[57]. C'est également dans ces années-là que Philippos Goudélès convola lui aussi. Aucun document contemporain ne renseigne sur l'identité de son épouse, mais des documents d'archives vénitiens ultérieurs suggèrent fortement qu'il a dû s'agir d'une Koressina, dans laquelle il faudrait voir en priorité une fille de Nikolaos Korésès, un homme d'affaires constantinopolitain d'origine chiote ayant de fortes implications à Péra[58]. Ces deux unions des fils de Géôrgios, conclues vers 1393-1400, furent, comme celle qu'avait décidée Géôrgios pour sa fille Théodôra en 1391, destinées à sceller des liens d'affaires liés en priorité à ce commerce maritime de longue distance que requérait alors si urgemment la situation de Constantinople assiégée. C'est ainsi que, alors que Iôannès Goudélès se trouvait à la veille de partir pour un voyage d'affaires en mer Égée – εἰς τὰ κάτω μέρη : « dans les régions d'en bas » –, sa belle-mère Trichadaina lui confia un capital pour qu'il le fasse fructifier[59].

L'acte patriarcal qui nous apprend l'affaire est de juillet 1401[60]. Des actes notariés inédits émanant des archives candiotes de Venise permettent de dater ce voyage de Iôannès Goudélès εἰς τὰ κάτω μέρη de l'année précédente, mais ils montrent surtout que Iôannès en fit plusieurs dans la période 1400-1402, poussant à chaque fois jusqu'en Crète, et qu'il ne les effectua pas en qualité de simple marchand embarqué sur des bateaux d'autrui, mais bel et bien avec son propre bâtiment, la *Gudela*. Une lettre envoyée le 22 décembre 1402 depuis Constantinople par un Crétois à son associé dans l'île signalait ainsi que, dans une précédente missive, ce dernier lui avait écrit avoir embarqué pour lui sur « la Goudél(in)a » le reste des marchandises *(vui scrive che per la Gudela me mandari lo resto...)*; et d'évoquer plus spécifiquement, parmi ces marchandises qu'il avait demandées à Macharello de lui acheter à Candie pour les charger à destination de Constantinople, du fromage *(voria me havesse comprado formai...)*[61]. Une source grecque en a également rendu compte : à la

56. Lors du procès avec le couple Asanina-Palaiologos, Géôrgios s'était présenté devant le tribunal patriarcal μετὰ καὶ τοῦ υἱοῦ αὐτοῦ, τοῦ οἰκείου τῷ κρατίστῳ καὶ ἁγίῳ μου αὐτοκράτορι, ἐν ἁγίῳ πνεύματι ἀγαπητοῦ υἱοῦ τῆς ἡμῶν μετριότητος, κυροῦ Ἰωάννου τοῦ Γουδέλη, ᾧ καὶ εἰς προῖκα τὸ τοιοῦτον ἀμπέλιον δέδωκεν. Voir MM II, n° DLVII, p. 361[13-16].

57. MM II, n° DCLVI, p. 511[7-8] : Τοῦ τοίνυν γαμβροῦ τῆς Τρυχαδαίνης, τοῦ οἰκείου τῷ κρατίστῳ καὶ ἁγίῳ μου αὐτοκράτορι, κυρίου Ἰωάννου τοῦ Γουδέλην. Pour un regeste de l'acte, voir J. DARROUZÈS, *Les regestes des actes du patriarcat de Constantinople. 1, Les actes des patriarches. 6, Les regestes de 1377 à 1410*, Paris 1979, n° 3217, p. 439.

58. Le dossier documentaire en question est beaucoup trop complexe pour être exposé ici. Au reste, mieux vaut attendre une découverte archivistique supplémentaire qui sera susceptible d'asseoir plus fermement ce qui n'est, pour lors, qu'une forte présomption.

59. MM II, n° DCLVI, p. 511[13-14].

60. *Ibid.*, p. 512[4-18].

61. Archivio di Stato di Venezia (désormais ASV), Duca di Candia, busta 11 (Actorum), fasc. 12, f. 7v. L'état de dégradation du document interdit malheureusement une publication intégrale. Mais il en reste assez de parties lisibles pour assurer que lorsqu'il écrit « *vui scrive* », l'auteur de la lettre entend dire non pas « je vous ai écrit », comme on pourrait croire, mais bien « vous m'avez écrit ».

date du 19 septembre précédent, un marchand anonyme constantinopolitain notait son achat, dans la capitale, « de fromage au fils de Goudélès pour 7 ***kokkia*** » (ἀπὸ τοῦ υἱοῦ τοῦ Γουδέλη ὑπὲρ τυρίου κοκκία ζ′)[62].

Sa nef *Goudela*, Iôannès en partageait la possession, à parts égales, avec son beau-frère Lodisio Draperio, qui la patronnait lui-même à l'occasion, notamment pour des voyages Péra-Chio, comme on l'apprend à l'occasion du procès *(sindicamentum)* qui fut infligé au podestat de Péra Lodisio Bavoso, sorti de charge en mai 1402[63]. Ce podestat fut du reste accusé d'avoir eu, les mois précédents, des intérêts personnels dans une cargaison de grain convoyée par la « coque de Iôannès Goudélès » depuis Chio et déchargée à Péra. Invité à déposer à son tour sur cette affaire, Brancaleone Grillo – qui devait effectivement savoir ce qu'il en était au vu de ses étroits liens de parenté avec eux – précisait qu'afin d'obtenir que leur soit octroyé, par les autorités de Péra, ce contrat de livraison de grains à livrer à Péra depuis Chio, Iôannès Goudélès et Lodisio Draperio avaient dû réserver sans frais de nolis 100 ***modia*** de grains aux trésoriers du podestat, ainsi que du bois et autres marchandises. Un autre témoin nous apprend que lorsque le bâtiment de Goudélès – cette fois qualifié de nef – revint de Chio à Péra en mars 1402 avec à bord environ 200 ***modia*** de grains, la majeure partie de ce grain pourtant destiné à la colonie génoise fut en fait vendu à Constantinople, au prix très élevé de 30 hyperpères et demi à 31 hyperpères le ***modium***, tandis que 30 ***modia*** furent réservés aux trésoriers de Péra[64].

Les expéditions maritimes dans « les régions d'en bas » directement assurées par Iôannès Goudélès dans cette période, se trouvèrent-elles doublées par des voyages d'affaires conduits par lui-même ou par son frère Philippos vers « la mer d'en haut » – εἰς τὴν ἐπάνω θάλασσαν –, soit en mer Noire ? L'état des sources ne permet pas de le savoir, à ceci près qu'un acte patriarcal supplémentaire d'octobre 1401[65] nous apprend que ces affaires

62. P. Schreiner, *Texte zur spätbyzantinischen Finanz- und Wirtschaftsgeschichte in Handschriften der Biblioteca Vaticana* (Studi e testi 344), Città del Vaticano 1991, Text 1 (« Schwarzmeer-Kontobuch »), p. 33-65, ici p. 38, § 27. Les ***kokkia*** étaient, en monnaie de compte, des subdivisions des nomismata, équivalant à 1/24e de nomismata (ou hyperpères). Tout récemment (dans Mediterranean food and wine for Constantinople [cité n. 55]), D. Jacoby a prouvé que les notices financières en question n'émanaient pas, comme l'avait cru leur éditeur, d'un marchand installé dans une ville de la mer Noire, mais bien d'un marchand installé à Constantinople, une démonstration qui m'a dispensé opportunément d'avoir à la conduire ici. Cependant, il faut aussi remettre en question les conclusions de leur éditeur en ce qui concerne la datation *ca.* 1360 de ces notes, basée sur l'examen des filigranes. Ce n'est pas parce qu'un papier est attesté en circulation à un moment donné que son possesseur le noircit forcément peu de temps après, *surtout* s'il le trouve déjà inséré dans un manuscrit ancien. Tout ce que l'on peut déterminer, c'est que l'année où furent rédigées ces notes, le 2 octobre tombait un lundi, ce qui, compte tenu de filigranes orientant vers 1358, a conduit leur éditeur à privilégier les années proches de 1357 ou 1363. Mais il se trouve que le 2 octobre tombait également un lundi… en 1402 ! L'identification d'autres personnages apparaissant dans ces notes, permise par une documentation inédite, ainsi qu'une série d'autres arguments impossibles à développer ici, rendent cette nouvelle datation absolument certaine. Accessoirement, situer la rédaction de ces notes financières en septembre et octobre 1402 à Constantinople offre un tableau saisissant de la rapidité avec laquelle reprirent les activités commerciales, dans une capitale byzantine désormais libérée de l'étau ottoman après sept années de siège grâce à la bataille d'Ankara (20 juillet 1402).

63. ASG, Sindicamenta Peire 1, f. 45rv.

64. *Ibid.*, f. 106r.

65. MM II, no dclxv, p. 546-550. En raison de l'évidente proximité de la *syntrophia* qu'il met en scène avec les *colleganze* ou *commende* bilatérales italiennes, cet acte – dont on trouvera un résumé en

« en direction de la mer d'en haut », les Goudélès père et fils les conduisaient en confiant leurs capitaux à Manouèl Korésès fils de Nikolaos, dans lequel je suis fondé de voir un beau-frère de Philippos Goudélès, frère de son épouse, quoique l'acte ne mentionne pas expressément ce lien de parenté. Les Korésai étaient des Grecs de Chio qui avaient délaissé leur île natale pour venir s'installer sur les rives du Bosphore. Ils habitaient alors Constantinople – Nikolaos et son autre fils Géôrgios sont dits *burgenses Constantinopoli* en 1390[66] –, mais, venus d'une île devenue génoise depuis 1346, ils étaient ressortissants génois de fait, et il est d'ailleurs probable qu'avant de s'installer à Constantinople, ils avaient d'abord commencé par habiter Péra[67]. Six mois auparavant environ, le père et le fils Korésès avaient déposé une plainte à l'encontre de Géôrgios Goudélès[68], et on apprend à cette occasion que par le passé, plusieurs sociétés d'affaires avaient déjà été conclues par Géôrgios avec le jeune Korésès : après la dissolution de ces précédentes sociétés, ils en avaient conclu une nouvelle, par écrit, un an et demi auparavant, soit au printemps de 1400[69]. Dans cette nouvelle *syntrophia*, le jeune Korésès avait placé 1 000 hyperpères, et Goudélès 2 600[70], et « il avait été convenu que Korésès les prendrait avec lui pour voyager jusqu'à Amisos et Sinope et également ailleurs dans la mer d'en haut (εἰς τὴν ἐπάνω θάλασσαν) et partout où il lui semblerait opportun d'aller, et là-bas faire du commerce, acheter et vendre[71] ». S'il n'est pas question d'en dire plus ici sur cette affaire,

français dans DARROUZÈS, *Les regestes* (cité n. 57), n° 3232, p. 454-455 – a été abondamment commenté, notamment par K.-P. Matschke dans de nombreuses publications. Citons, sans viser à l'exhaustivité, K.-P. MATSCHKE, Geldgeschäfte, Handel und Gewerbe in spätbyzantinischen Rechenbüchern und in der spätbyzantinischen Wirklichkeit, *Jahrbuch für Geschichte des Feudalismus* 3, 1980, p. 181-204; ID., *Die Schlacht bei Ankara* (cité n. 11) p. 188-189, et plus récemment MATSCHKE – TINNEFELD, *Die Gesellschaft im späten Byzanz* (cité n. 17), p. 176, 178. Voir aussi A. E. LAIOU-THOMADAKIS, The Byzantine economy in the Mediterranean trade system, *DOP* 34-35, 1980-1981, p. 199-200; et surtout G. MAKRIS, *Studien zur spätbyzantinischen Schiffahrt* (Collana storica di fonti e studi 52), Genova 1988, doc. X/a, p. 296-300, qui en a fourni une traduction intégrale en allemand.

66. D'après deux actes du notaire pérote Donato di Chiavari résumés dans M. BALARD, Péra au XIVe siècle : documents notariés des archives de Gênes, dans *Les Italiens à Byzance : édition et présentation de documents*, par M. BALARD, A. E. LAIOU et C. OTTEN-FROUX (Byzantina Sorbonensia 6), Paris 1987, n° 79, p. 36, et n° 93, p. 39. Voir *PLP*, nos 13183 et 92416, entrée Κορέσης Νικόλαος, et *PLP*, n° 13180, entrée Κορέσης Μανουήλ. De nombreux descendants de ces Korésai installés à Constantinople sont attestés au service impérial par la suite. Curieusement, après 1453 ils se réfugièrent en Crète plutôt que de retourner dans leur île natale.

67. Comme le souligne JACOBY, Les Génois dans l'Empire byzantin (cité n. 15), p. 281, n. 98, le fait que l'épouse grecque de Géôrgios Korésès ait déposé devant la cour du podestat de Péra une plainte contre son mari et son beau-père (d'après des documents de Donato di Chiavari cités à la note précédente) le prouve assez.

68. MM II, n° DCLXV, p. 546[1-5] : Νικόλαος ὁ Κορέσης καὶ Μανουὴλ ὁ Κορέσης, ὁ υἱὸς αὐτοῦ, κατὰ πνεῦμα υἱοὶ τῆς ἡμῶν μετριότητος, ἀναδραμόντες εἰς αὐτὴν, συνοδικῶς προκαθημένην, ἔγκλησιν ἐποιήσαντο κατὰ τοῦ οἰκείου τῷ κρατίστῳ καὶ ἁγίῳ μου αὐτοκράτορι, ἐν ἁγίῳ πνεύματι ἀγαπητοῦ υἱοῦ τῆς ἡμῶν μετριότητος, κῦρ Γεωργίου τοῦ Γουδέλη...

69. *Ibid.*, p. 546[5-7] : ... εἰπόντες, ὡς πρὸ χρόνων συντροφίας ἔχων μετ' αὐτοῦ Μανουὴλ ὁ Κορέσης καὶ ταύτας διαλυσάμενος, ἐποίησε καὶ ἑτέραν συντροφίαν ἔγγραφον προ χρόνου ἑνὸς ἡμίσεος...

70. *Ibid.*, p. 546[7-8] : ... ἐν ᾗ ἔβαλε μὲν αὐτὸς ὑπέρπυρα χίλια, ὁ δὲ Γουδέλης ὑπέρπυρα δισχίλια ἑξακόσια...

71. *Ibid.*, p. 546[9-12] : ... συμφωνήσας ὁ Κορέσης, ἵνα λάβῃ ταῦτα αὐτὸς καὶ ταξιδεύσῃ εἴς τε τὴν Ἀμινσὸν καὶ τὴν Σινώπην καὶ ἀλλαχοῦ, ὅπου ἂν αὐτῷ δόξῃ, εἰς τὴν ἐπάνω θάλασσαν, καὶ πραγματεύσηται καὶ πωλήσῃ καὶ ἀγοράσῃ...

qui se passa mal, l'ample bibliographie qui lui a été consacrée est loin d'en avoir épuisé tous les ressorts.

Un ktètôr *désormais tout à « son vœu pieux », ou les inquiétudes d'un testateur compulsif*

En 1421, Géôrgios confessera avoir « déjà établi une, deux et trois fois un testament[72] ». C'est à Péra, en 1400, qu'il testa, semble-t-il, pour la première fois : on l'apprend par un codicille qu'il établit à Gênes en avril 1402, à la veille de rembarquer pour Constantinople après une mission officielle qui l'avait mené – au moment où la situation de la capitale byzantine, qu'il avait quittée en décembre 1401, semblait des plus désespérées –, jusqu'à Paris, où résidait à l'époque Manuel II. À cette époque, son portefeuille de « luoghi » génois totalisait la somme de 112 « luoghi », soit 11 200 livres, et il ne devait plus le grossir. Dans son testament pérote de 1400, il avait prévu de léguer à sa seconde épouse kyra Anna ainsi qu'à sa fille veuve Théodôra, conjointement, un revenu annuel de 600 hyperpères, qui devait être pris sur les intérêts produits par ses « luoghi » des *compere* de Gênes, plus d'autres biens *(cum aliis bonis)*, certainement immobiliers. Mais il y avait mis une condition expresse : sa femme et sa fille devaient consacrer ces revenus à l'entretien du monastère qu'il avait fondé à Constantinople, et « dans lequel elles vivaient avec vingt-quatre autres femmes ». Quant à ses fils, comme il avait déjà par le passé fait don à chacun de ses trois aînés Iôannès, Théodôros et Philippos, de la somme de 5 000 hyperpères, il destinait la même somme à chacun de ses fils mineurs, Manouèl et Nikolaos, en leur réservant la cargaison de poivre qu'il avait alors à Péra, et qui valait 10 000 hyperpères. Ce qui motiva, à Gênes en avril 1402, la rédaction d'un codicille de la part de Géôrgios, c'est qu'entre-temps il avait négocié ce poivre, et s'en était défait. Et comme cette vente avait gravement lésé les intérêts de ses fils mineurs alors qu'il tenait à préserver une exacte péréquation entre tous ses fils dans la dévolution de ses biens, il fit donc casser le legs fait à sa seconde épouse et à sa fille : au lieu des 600 hyperpères annuels pris sur les revenus de ses *compere* génoises, il décidait que les deux femmes recevraient annuellement un tiers des intérêts produits par ses « luoghi » – donc sur un capital de 3 700 livres environ –, que ces dernières devraient, comme auparavant, employer au bénéfice du dit monastère. Et il réservait maintenant les deux tiers restants des revenus de ses *loca* – soit sur un capital de 7 400 livres environ – à Manouèl et Nikolaos, qui en jouiraient pleinement une fois qu'ils auraient atteint l'âge de dix-sept ans.

En 1400, Géôrgios avait donc déjà fondé à Constantinople son monastère, placé sous le vocable d'Hagios Nikolaos et situé au Forum Tauri, comme nous l'apprend son testament de 1421[73] et le confirment des documents génois à partir de 1409. Et pour ce faire, il avait transformé, comme le révèle cette fois la lettre plus tardive de Chortasménos – seule source byzantine à mentionner ce monastère absolument inconnu par ailleurs[74] –,

72. Voir testament, l. 9.

73. *Ibid.*, l. 21-66.

74. Le seul monastère féminin Hagios Nikolaos que l'on connaissait jusqu'à présent est celui, patriarcal, cité en 1120 par l'impératrice Eirènè Doukaina, femme d'Alexios I[er] Comnène, dans son *typikon* pour le monastère de la Kécharitôménè, situé dans la partie nord-ouest de la ville sur la Corne d'Or. Voir MM V, p. 388[13] : τῆς πατριαρχικῆς γυναικείας μονῆς τοῦ ἁγίου Νικολάου. Et il ressort de ce typicon que Hagios Nikolaos était très proche de la Kécharitôménè. Or, et le fait est curieux

sa propre demeure en monastère. La date à laquelle Géôrgios procéda à cette fondation est particulièrement suggestive : ce fut forcément après que kyra Anna lui eut donné ses deux fils supplémentaires, soit après 1394/95 environ, et avant 1400. Autrement dit, après le début du siège de Constantinople par les Ottomans (1394) dont Géôrgios redoutait, comme tout le monde, l'issue fatale, et alors qu'avec ses deux fils aînés, il s'adonnait certes aux activités capitalistes les plus avancées et travaillait à arrondir sa fortune personnelle, mais cela pour garantir l'approvisionnement de la capitale et la survie matérielle de ses concitoyens oppressés. Dans cette atmosphère hautement eschatologique, il est difficile de ne pas voir, dans cette décision spectaculaire de transformer sa demeure en monastère, un vœu adressé de manière publique par l'un des plus puissants Constantinopolitains de son temps à la clémence de la divinité pour la survie de l'Empire byzantin, et accessoirement pour l'âme des membres du clan Goudélès. Bien sûr, le choix de la transformation de sa propre demeure, du moins d'une partie de cette dernière, en bâtiment conventuel, s'explique aussi pour des raisons pratiques : on voit mal en effet comment il eût été possible, en plein siège de Constantinople, de construire un monastère ex nihilo, voire même d'en restaurer un ruiné à grands frais. On ignore au reste si dès cette époque il avait fait ériger l'église (*templum*/ναός) qui flanquait le monastère en 1421, selon ses propres dires[75]. C'est toutefois peu probable, et sans doute faut-il situer plutôt cette construction-là dans la période postérieure à 1403 – mais pas forcément de beaucoup –, qui marqua le retour d'une période d'apaisement avec les Ottomans.

En tout cas, on se trouve là devant une situation tout à fait inédite : si un laïc à la tête d'une fondation monastique familiale n'a rien qui doive étonner, beaucoup plus surprenant est le fait que, ayant transformé pour cela sa demeure – à l'évidence seulement une partie de cette dernière – en couvent féminin, il ait manifestement continué à en habiter une annexe. À ma connaissance, il n'y a qu'un précédent susceptible de permettre une comparaison appropriée : celui de Michaèl Attaléiatès, qui, au XI[e] siècle, dans le cadre de sa propre fondation monastique, consacra sa maison constantinopolitaine en hospice pour les pauvres *(ptôchotropheion)* tout en continuant à y loger, s'étant réservé la jouissance du rez-de-chaussée du *triklinos*[76]. Comme Géôrgios ne pouvait évidemment occuper la partie de sa demeure transformée en monastère féminin – une demeure qu'il faut concevoir comme un complexe de plusieurs bâtiments disposés autour d'une cour[77] –, c'est sans doute dans le bâtiment plus tard transformé en hospice qu'il devait résider,

après plus de deux siècles et demi de silence, il semble que le monastère féminin Hagios Nikolaos ait été encore en activité à l'époque où Géôrgios fondait le sien au Forum Tauri, sous le même vocable. En effet, lors du voyage qu'il fit à Constantinople « durant le règne du patriarche Antoine et de l'empereur Manuel », soit entre 1391 et 1397 – et plus précisément, comme on l'admet, en 1394/95 –, le pèlerin russe Alexandre le Clerc notait près du monastère Saint-Jean-Prodrome [de Petra], soit toujours dans cette partie nord-ouest de la capitale, le « monastère féminin de Saint-Nicolas » (**монастырь женьскии святыи Никола**). Si le mot **женьскии** est bien présent dans la transcription de G. P. Majeska, *Russian travelers to Constantinople in the fourteenth and fifteenth centuries* (DOS 19), Washington 1984, p. 163[12]), il est escamoté dans la traduction qu'il a donnée du passage, ce qui invalide quelque peu son commentaire sur la localisation de ce monastère (§ 48, p. 339).

75. Voir testament, l. 32.

76. Voir P. Gautier, La *diataxis* de Michel Attaliate, *REB* 39, 1981, p. 6-143, ici p. 27[169-170].

77. Comme on peut le déduire clairement des informations livrées par lui-même dans son testament de 1421 : voir testament, l. 21-22, et commentaire, p. 328.

comme Attaléiatès trois siècles plus tôt. Reste qu'il est difficile d'expliquer comment, même dans le cas d'une demeure semi-monastique, aient pu s'y trouver installées sa femme, alors mère de deux fils pas même âgés l'un et l'autre de dix ans, ainsi que sa fille-veuve elle-même flanquée d'un fils – Francesco Draperio – du même âge. Qu'elles aient pu les prendre avec elles n'est certes pas en soi un problème : la présence d'enfants en bas âge n'était pas interdite dans les couvents. Mais s'il était traditionnel, à Byzance, qu'un couple marié se séparât par décision mutuelle pour embrasser l'état monastique, le mari et la femme le faisaient en même temps, chacun entrant alors dans un monastère distinct, et généralement une fois leurs enfants devenus grands. Or ce ne fut pas le cas ici. Qu'est-ce à dire, sinon qu'il y eut forcément acceptation, de la part des autorités ecclésiastiques, de la séparation entre les époux, et de l'entrée au monastère, de manière unilatérale, de kyra Anna[78] ? Car kyra Anna et sa belle-fille Théodôra devinrent bien à cette occasion moniales : si l'on ne sait quel fut le prénom monastique adopté alors par kyra Anna – Athanasia ? –, on sait que Théodôra fixa son choix sur celui de Théodosia[79].

Quoi qu'il en soit, Geôrgios mettait dans son codicille génois une condition expresse au legs fait conjointement à sa femme et à sa fille : « Sous réserve spéciale, toutefois, que si la cité de Constantinople tombait aux mains des Turcs – que [cette menace] soit éloignée ! –, qu'alors et dans le cas où une telle chose venait à se produire – que Dieu l'empêche ! –, elles ne soient plus tenues ni ne doivent dépenser en aucune façon quelque chose dans ce monastère, mais que, dans un tel cas, elles puissent donner et distribuer cette quantité d'argent, pour l'âme dudit seigneur Geôrgios, en faveur des lieux et des personnes qu'il plairait à ses dites épouse et femme de choisir, et qu'elles soient tenues de le dépenser en leur faveur selon leur libre volonté, toujours pour l'âme dudit seigneur Geôrgios. » (ASG, Notai antichi, filza 439, notaio Cristoforo Revellino, doc. 12[.])

Le même jour, après avoir émis un acte en faveur de Giovanni Grillo, par lequel il le reconduisait dans ses fonctions de gestionnaire de ses « luoghi », il se rendit avec lui devant l'administration des *compere* pour y faire enregistrer les dispositions prises dans le codicille, soit pour mettre au point un résumé de ces dernières qui serait dorénavant porté chaque année sur les cartulaires bancaires. Il introduisit toutefois à cette occasion une clause inédite, qu'il avait oublié de mentionner dans le codicille, et qui avait en effet son importance : sa femme et sa fille ne pourraient vendre, aliéner ou changer en aucune façon la destination du legs qu'il leur avait consenti. De plus, Geôrgios se réservait seul, sa vie durant, la haute main tant sur les *loca* dévolus à sa femme et sa fille que sur ceux destinés

78. A.-M. Talbot, Late Byzantine nuns : by choice or necessity?, *Byz. Forsch.* 9, 1985, p. 103-117, examinant les différentes circonstances de la prise de voile des Byzantines, évoque certes, à côté de ces ruptures matrimoniales consenties qui voyaient mari et femme devenir religieux en même temps, quelques cas où l'on voit des femmes mariées embrasser l'état religieux pour échapper à leur mari et à une union malheureuse (*ibid.*, p. 109), mais sans en tirer la conclusion logique : à savoir que l'Église reconnaissait de telles situations, puisque ces femmes n'étaient pas rendues à leur mari et restaient dans leur monastère. Il fallait bien que l'Église prononçât alors le divorce entre les époux, et il est évident qu'elle n'obligeait pas les maris abandonnés à s'enfermer dans un monastère !

79. Ce n'est qu'en 1414 que Geôrgios évoque sa fille comme *Theodoram, alias Theodosiam, monialem*... Mais elle était bien moniale sous ce prénom depuis 1400 au moins, comme l'atteste son neveu Alexios Goudélès à Gênes en 1465. C'est un fait : lorsque les contemporains évoquaient leurs proches parents ayant sur le tard embrassé l'état monastique, ils les désignaient indifféremment soit sous leurs prénoms mondains soit sous leurs prénoms monastiques, ce qui prête souvent à confusion.

à ses deux jeunes fils, soit le droit de les vendre, les engager ou les aliéner – lui-même ou par l'intermédiaire de son procureur –, et même le droit d'en transférer à tout moment la dévolution à toute autre personne, selon son bon plaisir : Géôrgios s'accordait donc la possibilité de revenir une fois de plus sur ses dispositions testamentaires à l'occasion. C'est ce qu'il fit dès 1408.

De ce testament de Géôrgios de 1408, on ne connaît l'existence que par les nouvelles dispositions portées à partir de 1409 sur les cartulaires bancaires de Géôrgios à Gênes. Il en ressort que le 24 octobre 1408, Géôrgios avait dû faire enregistrer à Constantinople ce nouveau testament, cette fois holographe, en faisant convoquer pour l'occasion, avec les témoins byzantins d'usage – sans doute aussi distingués que ceux qu'il convoqua treize ans plus tard –, le notaire de Péra Quilico Ardito[80]. Il s'agissait en effet de rédiger un *mandatum* en latin et de l'adresser à son procureur génois Giovanni Grillo, chargé à son tour de le présenter à l'administration de la banque de Saint-Georges de Gênes. C'est que les dispositions qu'il avait prises dans ce testament grec prévoyaient une nouvelle dévolution de ses *loca* génois. Désormais, sa fortune mobilière génoise ne devait plus être partagée entre sa femme et sa fille d'une part, et ses fils mineurs d'autre part, mais entièrement dévolue à son monastère constantinopolitain, dont la localisation et le vocable se trouvaient, pour la première fois, mentionnés. Il fallait désormais attribuer à perpétuité les revenus de ses *loca* génois « aux moniales ou caloyères du monastère Hagios Nikolaos, construit à Constantinople dans le quartier dit du Taureau, ainsi qu'à l'hôpital dudit monastère, monastère et hôpital dont il était fait mention dans les codicilles dudit Géôrgios. Et s'il advenait qu'un jour la cité de Constantinople soit prise et vienne aux mains des infidèles, alors et dans ce cas, les revenus des susdits *loca* ne devaient plus être dépensés en faveur desdits monastère et hôpital, mais être dépensés au bénéfice des pauvres et des personnes misérables, pour l'âme dudit seigneur Géôrgios, comme il en avait disposé à ce propos dans son testament, testament auquel il se référait. » (ASG, San Giorgio, compagna P.S., n° 3, f. 277r)

Malheureusement, Géôrgios ne jugea pas utile d'adresser également copie à Grillo de son testament grec – une langue qu'il entendait parfaitement bien – afin qu'il s'en inspirât plutôt pour résumer ses nouvelles dispositions, de même qu'il ne demanda pas à son procureur génois de faire copier par un notaire, *de verbo ad verbum*, le mandat qu'il lui envoyait. La disparition de ce *mandatum* interdit a priori de savoir qui, de Géôrgios ou de Grillo, doit être tenu pour responsable d'une disposition pour le moins déconcertante : celle concernant, en cas de prise de Constantinople par les Turcs, la dévolution « aux pauvres et misérables personnes » des revenus de ces « luoghi », sans que soit spécifié si ces pauvres devaient être de Constantinople, de Gênes ou d'ailleurs. Mais a priori seulement, car il est possible de conclure sur ce point grâce au testament

80. Ce n'était pas la première fois que le notaire de Péra Quilico Ardito, *sacri imperii notarius*, acceptait de passer la Corne d'Or pour se mettre au service de prestigieux clients byzantins. Le 16 juillet 1397, c'est Manuel II en personne qui l'avait convoqué aux Blachernes, afin de rédiger l'acte de procuration faisant de son beau-frère Ilario Doria son ambassadeur *in partibus Occidentis, scilicet Ianue, Venetiarum et aliis ubi eum ire contingat et ivit ad executionem mandatorum dicti domini Imperatoris*. Voir Th. Ganchou, Ilario Doria, le *gambros* génois de Manuel II : beau-frère ou gendre ?, *REB* 66, 2008, doc. 1, p. 89. Son activité à Péra est attestée par de nombreux documents qui s'échelonnent entre 1389 et 1408.

de 1421 de Géôrgios publié ici : il est inconcevable que le texte du mandat rédigé par le notaire Quilico Ardito sous la dictée de Géôrgios ait été aussi imprécis, quand on voit le soin qu'il prit, en 1421, de prévoir des clauses alternatives. En réalité, ce n'est, à l'évidence, qu'après avoir envisagé que sa descendance se soit éteinte « jusqu'à la sixième génération » que Géôrgios dut également stipuler en 1408 que ses revenus génois devaient aller « aux pauvres et misérables personnes » de Gênes, et encore, seulement s'il n'y avait pas de captifs de Constantinople et Péra à racheter[81]. Puisqu'il prévoyait le cas de la chute de Constantinople, comment Géôrgios n'aurait-il pas en effet envisagé son corollaire inévitable, à savoir la captivité de sa population ? De toute évidence, pour transformer un texte dense et aux multiples clauses en une « obligation » de seulement quelques lignes destinée à être portée sur les comptes génois de Géôrgios, Grillo le soumit à un résumé drastique qui dénatura profondément les directives de son mandant. Sans doute agit-il sans malice aucune. Malheureusement, c'est ce résumé qui fut porté d'année en année sur les cartulaires de Géôrgios jusqu'en 1453, ce dernier, ou ses héritiers, ayant négligé d'envoyer à Gênes son dernier testament de 1421, qui annulait encore une fois ces dispositions[82]. Ce résumé fatal, qui devait tant empoisonner la vie de la descendance de Géôrgios, fut couché sur les cartulaires par les soins de Grillo le 13 août 1409, jour où il fit également procéder à la consolidation des avoirs de Géôrgios, maintenant que les *compere* dans lesquelles ils se trouvaient se voyaient fondues dans le *Banco di San Giorgio*. À cette occasion, son portefeuille passa de 11 200 livres à 11 406 livres et 10 sous. Ce montant devait demeurer inchangé jusqu'en 1453.

Quelles furent les motivations de ce nouveau testament ? Sans doute le fait que le premier au moins des fils du second lit de Géôrgios, Manouèl, devait avoir tout juste atteint cet âge de dix-sept ans dont on a vu, par son codicille génois de 1402, que Géôrgios le considérait comme un cap juridique[83]. De plus, en six ans, la fortune de Géôrgios avait sans nul doute encore grossi. Ses biens immeubles avaient notamment dû s'accroître à Constantinople, justifiant un nouveau partage entre sa progéniture du premier et du second lit : les 5 000 hyperpères autrefois attribués à chacun de ses fils, ainsi que, conjointement, à sa seconde femme et à sa fille-veuve, étaient certainement devenus insuffisants pour solder l'entier patrimoine du *pater familias*. C'est en particulier à l'occasion de ce testament de 1408 que Géôrgios dut attribuer à sa femme ces biens supplémentaires qu'il jugeait, en 1421, avoir largement excédé ce qu'il lui devait, en vertu de la loi[84] : autrement dit, allant bien au-delà de la simple restitution de sa dot. Sans doute augmenta-t-il à cette occasion la dotation autrefois accordée à ses fils aînés, distribuant l'équivalent à ses deux jeunes fils cadets. Moyennant quoi, il est à penser que ce testament grec de 1408 avait dû comporter un inventaire très détaillé de l'ensemble de ses propriétés urbaines à Constantinople : maisons, vignes et autres terrains agricoles, tavernes, boutiques, etc., dont, malheureusement, celui de 1421 ne peut donner qu'une faible idée, les vignes évoquées ainsi que la maison supplémentaire donnée à Manouèl ne

81. Voir testament, l. 58-75.

82. *Ibid.*, l. 75-79.

83. Si cette hypothèse était juste, elle permettrait de placer la date de naissance de Manouèl autour du 24 octobre 1391.

84. Voir testament, l. 20-21.

constituant que les biens que Géôrgios se réservait encore en propre. Il est manifeste en effet que Géôrgios ne se contenta pas alors d'une liste de legs à distribuer seulement après sa mort à ses héritiers, mais qu'il procéda à des donations *inter vivos*, se dépouillant de son vivant de la majorité de ses biens en faveur de ses fils, de son épouse et de sa fille.

On ne saurait dire s'il prévit à cette occasion des legs particuliers pour son petit-fils, le jeune Francesco Draperio, alors âgé de seize ans environ, qui avait manifestement passé son enfance à Constantinople auprès de sa mère moniale dans la demeure-monastère de son grand-père, assurément l'un de ses tuteurs légaux[85]. L'orphelin était en tout cas particulièrement cher à son cœur, à l'évidence en raison d'une relation familière très étroite entre le grand-père et le petit-fils. Deux faits militent clairement en ce sens. Tout d'abord la façon dont Géôrgios le désigne dans son testament de 1421, accolant ostensiblement son patronyme à celui de Draperio *(nepotem meum, dominum Franciscum Drape Gudelem)*[86]; ensuite le rôle privilégié qu'il lui réserva alors dans la gestion et le droit de patronage de son monastère orthodoxe, supérieur à celui dévolu à ses derniers fils Manouèl et Nikolaos, un droit supérieur dont Géôrgios insista même pour qu'il le détînt « fermement, solidement et indissolublement », « quoi qu'il fasse aujourd'hui et dans l'avenir en tout lieu[87] ». Or les Draperii de Péra étaient en théorie des catholiques romains, et l'on n'a aucun document attestant une conversion formelle de membres de la famille à la foi orthodoxe[88]. Quoi qu'il en soit, il est évident que Géôrgios n'aurait pas choisi son petit-fils génois comme protecteur de son monastère constantinopolitain orthodoxe[89] – à parité avec sa fille et

85. Si l'on considère que Francesco n'avait que trois ans environ à la mort de son père Jane Draperio, il est effectivement peu vraisemblable qu'il ait été arraché alors à sa mère Théodôra par sa famille paternelle. De toute évidence, ce n'est que lorsqu'il fut devenu plus âgé, certainement aux alentours de sa douzième année, qu'il dut passer à sa famille paternelle à Péra, auprès de ses oncles Draperii – comme le voulait là encore la coutume du temps – afin d'apprendre les rudiments de la carrière commerciale et, surtout, recueillir la succession paternelle.

86. Voir testament, l. 35-36, et l. 62. Il faut souligner à ce propos que de son côté – du moins au jugé des sources disponibles –, jamais Francesco Draperio n'a fait usage de son patronyme maternel de Goudélès, ni avant ni après 1421, ce qui explique du reste que sa filiation maternelle soit restée méconnue jusqu'à aujourd'hui. Dans quatre des occurrences de son testament où il fait précéder son nom d'un titre, Géôrgios qualifie son petit-fils de *dominus*, soit κῦρ (l. 36, 42-43, 62), mais il emploie *ser* pour la cinquième (l. 36), soit συρ, σύρ ou σῦρ. Le contemporain Doukas emploie σύρ deux fois dans sa chronique, et cela pour deux contemporains Génois : le doge Giorgio Adorno, à propos de son fils Giovanni, le célèbre podestat de Nouvelle Phocée ('Ιωάννης Ἀδοῦρνος [...], σὺρ Γεωργίου Ἀδούρνου υἱός), et Nicolò Gattilusio de Mytilène ('Ο δ' ἀδελφὸς τοῦ ἡγεμόνος σὺρ Νικόλαος Γατελοῦζος). Voir Ducas, *Istoria turco-bizantină (1341-1462)*, éd. critique de V. Grecu, București 1958, p. 209[11] et 417[18]. Géôrgios réserve également ce titre de *ser*/σύρ à Jane Draperio de Péra, le défunt père de Francesco (l. 36).

87. Voir testament, l. 42-44 : *Dominum Franciscum dico ut, siquid aliud facit et faciet in omni loco, habeat [dictum ius patronatus] hoc firmum, solidum et indissolubile.*

88. Nous avons en effet les professions de foi d'Italiens catholiques romains passés à l'Église orthodoxe durant la période 1390-1401, conservées dans les actes patriarcaux. Voir E. Mitsiou, J. Preiser-Kapeller, Übertritte zur byzantinisch-orthodoxen Kirche in den Urkunden des Patriarchatsregisters von Konstantinopel, dans *Sylloge diplomatico-palaeographica = Studien zur byzantinischen Diplomatik und Paläographie. 1*, hrsg. von Ch. Gastgeber und O. Kresten (Veröffentlichungen zur Byzanzforschung 19), Wien 2010, p. 232-294.

89. Il ne s'agit pas qu'il y ait le moindre doute à ce propos : le monastère institué par Géôrgios *sub vocabulo sancti Nicolai in civitate Constantinopolitana* est toujours dit dans la documentation latine *ordinis sancti Basilii*.

sa femme –, si le jeune Francesco n'avait entretenu un lien très particulier avec ledit monastère. Mais la raison qui dut, plus que tout autre, déterminer Géôrgios à rédiger en 1408 ce testament supplémentaire fut sans doute l'ampleur qu'avait prise, depuis 1400, sa fondation monastique : non seulement sa demeure-monastère peuplée de vingt-quatre moniales avait dû enregistrer dans l'intervalle un nombre supérieur de religieuses en son sein, mais elle avait été doublée par ses soins d'un hôpital[90].

L'adjonction récente d'un hôpital à son monastère, information livrée par les cartulaires génois de 1409, est confirmée par la lettre, non datée mais assurément à placer dans ces années 1408/09, adressée à Géôrgios par Iôannès Chortasménos : déjà évoquée plus haut, elle est l'unique source byzantine à mentionner la fondation charitable de Géôrgios[91]. Pleine de lieux communs et de considérations philosophico-religieuses enfilées à grands renforts de références scripturaires et littéraires sur les mérites de la vertu, cette lettre renferme toutefois des passages d'un intérêt capital. Outre, on l'a vu, que le rhéteur y fait allusion de manière assez transparente à l'ancien passage de Géôrgios au *mésastikion*, il souligne qu'avec la transformation toute récente de sa demeure en hôpital (ici ξενών, ou νοσοκομεῖον), une dernière fondation pour laquelle, précise-t-il fort opportunément, Géôrgios avait *disposé de ses biens par testament*, ce dernier venait de couronner les actions charitables de toute une vie. Un point est cependant étrange : Chortasménos n'évoque pas explicitement le monastère, mais y fait seulement allusion en soulignant que Géôrgios, ayant « consacré sa demeure au Christ en lui donnant la forme d'un hôpital[92] », avait à cette fin dépensé son argent tant « pour des corps humains qui combattent les maladies physiques » que « pour des lieux de sainte méditation qui appartiennent à des âmes qui se préoccupent de leur propre salut[93] », ce qui montre qu'il avait bien à l'esprit la double nature de la fondation. Certes, on pourrait penser que l'intégration des hôpitaux au sein d'institutions monastiques était si naturelle à Byzance que la combinaison monastère-hôpital n'avait pas besoin d'être plus explicitement évoquée[94]. Il n'en reste pas moins que

90. Voir p. 306 *supra*.

91. HUNGER, *Johannes Chortasmenos* (cité n. 32), lettre 8, p. 157^{1}-158^{78}. L'exorde en est simplement : Τῷ Γουδέλῃ κυρῷ Γεωργίῳ. Cette lettre, dont le contenu ne peut qu'être évoqué succinctement ici, sera bien entendu intégralement traduite et analysée en détail dans la monographie.

92. *Ibid.*, p. 157^{8-9} : ἀλλὰ καὶ τὴν οἰκίαν ὕστερον ἀναθεῖναι Χριστῷ διὰ τῶν πενήτων καὶ νοσοκομείου σχήματι ταύτην περιβαλεῖν... Chortasménos revient sur le sujet à la fin de sa lettre : « ...toi qui, disposant pour ta renommée de si abondantes ressources qu'une part minime suffirait à d'autres pour fondement de leur éloge, tu ne t'es pas contenté de celles-ci, mais tu as posé sur tout cela, comme quelque couronne d'or, la transformation de ta maison personnelle en hôpital : une œuvre à la vérité très grande et très divine, dans laquelle la maladie se soumet à la sagesse, le malheur est rendu heureux, et la compassion est mise à l'épreuve » (*ibid.*, p. 158^{55-60} : ...ὅς καίτοι πλείστας ἀφορμὰς ἔχων εἰς εὐδοξίαν καὶ οὕτω τοιαύτας, ὡς καὶ πολλοστὸν γοῦν αὐτῶν ἑτέροις ἐξαρκεῖν εἰς εὐφημίας ὑπόθεσιν, οὐκ ἠρκέσθης ἐκείναις, ἀλλ' ἐπὶ πᾶσιν ἐπέθηκας ὥσπέρ τινα κορωνίδα χρυσῆν τὴν τῆς σεαυτοῦ οἰκίας εἰς ξενῶνα μεταποίησιν, πρᾶγμα μέγιστον ὡς ἀληθῶς καὶ θειότατον, ἐν ᾧ νόσος φιλοσοφεῖται καὶ συμφορὰ μακαρίζεται καὶ τὸ συμπαθὲς δοκιμάζεται).

93. *Ibid.*, p. 157^{19-20} : ἀλλ' ἱεροῖς φροντιστηρίοις ψυχῶν τῆς ἑαυτῶν σωτηρίας ἐπιμελουμένων καὶ σώμασιν ἀνθρωπίνοις φυσικαῖς ἀσθενείαις παλαίουσι...

94. Voir notamment T. S. MILLER, *The birth of the hospital in the Byzantine Empire*, Baltimore 1985 ; A. T. CRISLIP, *From monastery to hospital : Christian monasticism & the transformation of health care in late antiquity*, Ann Arbor (Mich.) 2005 ; R. VOLK, *Gesundheitswesen und Wohltätigkeit im Spiegel der byzantinischen Klostertypika*, München 1983 ; P. HORDEN, How medicalised were Byzantine

l'accent mis délibérément par le lettré sur l'hôpital, au détriment du monastère, semble montrer que le rhéteur notaire et fonctionnaire patriarcal considérait plus méritoire, du point de vue philanthropique, la fondation par Géôrgios de l'hôpital que celle de l'institution monastique qui l'avait précédé. Mais cela impose une autre question : cette discrétion, qui semble voulue, était-elle due au fait que ce monastère de Saint-Nicolas, à bien des égards singulier, était en délicatesse avec cette institution patriarcale à laquelle appartenait Chortasménos ? En tout état de cause, ce fut très vite le cas.

Une crise grave au sein du clan Goudélès éclata en effet sur ces entrefaites, obligeant Théodôra, vers 1409/10, à claquer la porte du monastère paternel. Il ne fait aucun doute qu'à l'occasion de son testament de 1408, Géôrgios avait encore désigné sa femme et sa fille comme dispensatrices des sommes produites par ses *loca* génois, entièrement dévolus désormais à son monastère. Mais elles ne devaient pas alors, comme ce fut le cas ensuite, être l'une et l'autre à la tête du monastère sur un pied d'égalité : kyra Anna devait être l'abbesse d'un couvent où Théodôra n'était que moniale. De fait, c'est en qualité de simple moniale que Théodôra se réfugia alors dans un autre couvent de la capitale, celui d'Hagios Pantéléèmôn, de fondation très récente puisqu'elle remontait environ aux années soixante du XIVe siècle : lorsque d'un commun accord ils avaient décidé de mettre fin à leur mariage et d'entrer tous deux dans la vie religieuse, Ignatios Théologitès avait procuré à son épouse Makrina ce petit couvent, alors complètement en ruine, qu'il avait fait restaurer en monastère féminin[95]. En mars-avril 1401, Makrina Théologitissa venant de décéder, le patriarche de Constantinople avait installé à sa place à la tête du monastère la moniale Éléodôra Tarchanéiôtissa, pour la durée de sa vie, avec faculté d'y introduire les personnes de son choix et de le diriger à sa guise, ne dépendant en dernier lieu que du patriarche lui-même[96].

C'est à n'en pas douter une mésentente entre la marâtre et la belle-fille portant sur la gestion de l'héritage dévolu au monastère, dont elles avaient en commun la charge alors qu'elles occupaient au sein du couvent un statut fort inégal, qui fut à l'origine de la crise qui détermina la fille de Géôrgios à quitter le couvent d'Hagios Nikolaos pour celui d'Hagios Pantéléèmôn. Au reste, il ne serait guère étonnant que, selon un schéma assez classique, de mauvaises relations aient pu exister entre les enfants du premier lit de

hospitals ?, *Medicina e storia* 10, 1986, p. 45-74. Conformément à la tradition byzantine millénaire, le ξένων en question dispensait des soins médicaux mais faisait également fonction d'hospice, accueillant tant les pauvres que les voyageurs : « Et voilà que, devenu pour ainsi dire un exemple de justice très scrupuleuse, tu as trouvé maintenant une autre manière de faire le bien, dans l'intérêt public, à ceux des citoyens qui souffrent de maladie, disposant heureusement de tes biens par testament pour [soulager] les malheurs des étrangers » (HUNGER, *Johannes Chortasmenos* [cité n. 32], lettre 8, p. 158[63-66] : καὶ ὥσπέρ τι παράδειγμα δικαιοσύνης ἀκριβεστάτης γενόμενος νῦν τρόπον ἕτερον εὐεργετεῖν προείλου κοινῇ τῶν πολιτῶν τοὺς ἐν ἀσθενείαις ταλαιπωρουμένους, ταῖς τῶν ἀλλοτρίων συμφοραῖς αὐτὸς τὰ οἰκεῖα εὖ διατιθέμενος). Le verbe διατίθημι (disposer, régler, répartir), surtout couplé avec τὰ οἰκεῖα, doit clairement être traduit ici par « disposer par testament de ses biens ».

95. MM II, n° DCXXXV, p. 407-410 ; DARROUZÈS, *Les regestes* (cité n. 57), VI, n° 3144, p. 384-385 ; voir les entrées Θεολογίτης Ἰγνάτιος, *PLP*, n° 7513, et Θεολογίτισσα Μακρίνα, *PLP*, n° 7519. Voir aussi R. JANIN, *La géographie ecclésiastique de l'Empire byzantin. 1, Le siège de Constantinople et le patriarcat œcuménique. 3, Les églises et les monastères*, Paris 1969², p. 386.

96. MM II, n° DCXXVIII, p. 468-469 ; DARROUZÈS, *Les regestes* (cité n. 57), VI, n° 3190, p. 416-417 ; voir entrée Ταρχανειώτισσα Ἐλεοδώρα, *PLP*, n° 27509.

Géôrgios et leur jeune belle-mère autour de la captation de l'héritage familial, des relations que l'on devine de plus en plus exacerbées à mesure que le *pater familias* avançait en âge. Il semble bien, en particulier, que kyra Anna se montrait à cet égard pressante auprès de son vieil époux, voire insatiable. Dans son testament de 1421, évoquant chez elle non pas l'héritière-abbesse mais l'héritière-épouse, Géôrgios évacuait son cas de manière lapidaire et manifestement exaspérée : « Si j'ai dû quelque chose à Goudélina, je le lui ai donné hors héritage, et *plus qu'il ne lui convenait* »[97]. Moyennant quoi, Géôrgios se trouva bientôt, selon ses propres mots, « entortillé de tous côtés dans les divers méandres de litiges judiciaires », et cela du fait de sa fille. En effet, si la moniale d'Hagios Pantéléèmôn Théodôra-Théodosia avait fini par quitter le monastère familial en laissant le champ libre à sa marâtre, elle n'avait pas eu l'intention d'abandonner la partie pour autant : au contraire, elle intenta aussitôt toute une série de procès contre son père, devant le tribunal patriarcal, peut-être aussi devant le tribunal impérial, assurément devant la curie du podestat de Péra. En effet, Géôrgios détenait aussi des *loca* dans la banque publique de la colonie *(Compere Pere)*, dont il avait également dévolu les intérêts à son monastère, comme il nous l'apprend lui-même en 1421[98], et sa fille entendait les faire séquestrer. Cette action judiciaire menée du côté de Péra, encore en cours en 1414, avait d'autant plus de chance d'aboutir que Théodôra avait été mariée autrefois à un membre du clan Draperio, dont on a dit la position éminente au sein de l'oligarchie de la colonie, et dont elle pouvait espérer qu'il prît fait et cause pour elle et usât de son influence sur place. Mais il devait y avoir dans cette affaire un surcroît de disgrâce pour Géôrgios : la personne qui représentait alors sa fille en justice contre lui de l'autre côté de la Corne d'Or, dut être, comme il est logique, son propre petit-fils, le jeune Francesco Draperio, alors âgé d'environ vingt-deux ans. N'avait-il pas intérêt en effet à défendre les intérêts de sa mère dans cette bataille familiale, puisqu'il s'agissait aussi des siens, étant son seul héritier? Quant à l'affaire engagée conjointement devant le tribunal patriarcal, elle était d'autant plus justifiée de la part de Théodôra que le litige mettait en cause un établissement religieux *ordinis sancti Basilii*, qu'elle appartenait aussi à cet ordre en tant que moniale, et que, depuis la rupture d'avec son père, elle était désormais installée dans un monastère relevant uniquement de l'autorité du patriarche. Il y avait là tout ce qu'il fallait pour inquiéter Géôrgios, qui ne pouvait que juger fort déplaisant, et hautement dangereux pour l'intégrité de sa fondation familiale, de voir l'autorité patriarcale ainsi amenée à s'en mêler. En effet, comme tous les fondateurs laïques de monastères, il avait forcément eu à cœur de stipuler, dans son *typikon* initial, l'indépendance de son établissement à l'égard des autorités impériales et ecclésiastiques, patriarcale au premier chef[99].

Cette inquiétude de Géôrgios était si grande qu'elle l'incita à tenter une démarche des plus singulières. Afin de contrer les manœuvres de sa fille du côté pérote et éviter que « son pieux dessein » – c'est-à-dire sa fondation monastique – « ne soit réduit à néant » si d'aventure Théodôra-Théodosia réussissait à faire triompher sa cause là-bas et

97. Voir testament, l. 20-21.

98. Voir testament, l. 24-26, 53, 60.

99. Pour ce souci des fondateurs de monastères byzantins de garantir leur fondation de possibles empiètements du pouvoir laïque comme ecclésiastique, voir en dernier lieu K. Smyrlis, *La fortune des grands monastères byzantins (fin du xe-milieu du xive siècle)* (Monographies 21), Paris 2006, par exemple p. 36 et 37.

parvenait finalement à détourner de Saint-Nicolas les revenus des *compere Pere*, il sollicita en effet un soutien pour le moins inattendu : celui du pape de Rome Jean XXIII ! Le recours au pape se comprend, certes, dans la mesure où Péra, terre latine, reconnaissait l'autorité du pontife romain, mais la démarche de Géôrgios, après tout schismatique grec, consistait tout de même à demander au pontife romain d'étendre sa bienveillance sur une fondation religieuse orthodoxe… Or le pape agréa de fort bonne grâce cette demande pour le moins insolite, chargeant l'archevêque de Gênes de suivre en son nom l'affaire de près, à l'occasion d'une bulle qu'il émit à Bologne le 10 mai 1414, et dans laquelle il qualifiait sans barguigner Géôrgios comme sa fille moniale de *dilectus filius* et de *dilecta filia*[100]. Or le cas de Géôrgios n'est pas isolé : en 1418, son alter ego en affaires et ancien protégé Nikolaos Notaras adressa de son côté une supplique au pape Eugène IV pour solliciter son appui dans une controverse judiciaire qui l'opposait à d'anciens partenaires d'affaires pérotes. Et il promettait de consacrer les sommes, qu'il escomptait récupérer grâce à l'entremise du pontife romain, à la restauration des murailles de Constantinople et à celle que nécessitaient les structures endommagées de… Sainte-Sophie[101] !

L'attitude pour le moins décomplexée de cette caste d'aristocrates-hommes d'affaires vis-à-vis de Rome, si elle s'inscrit à rebours de la vision véhiculée par l'historiographie ancienne, est confortée par les résultats de travaux récents. Dans les premières décennies du xve siècle, face au danger ottoman l'heure était plus que jamais à Byzance à la recherche d'une alliance étroite avec l'Occident et au rapprochement religieux avec l'Église romaine qui en paraissait, à raison, le préalable nécessaire : après une trop longue période de schisme considérée tout autant comme un scandale de part et d'autre, après plusieurs tentatives avortées d'y mettre fin, on envisageait désormais à Constantinople avec un optimisme sincère et assez largement partagé au sein du monde laïc comme ecclésiastique, la perspective d'un dialogue désormais plus constructif avec Rome en vue de l'Union des Églises. Au point même que l'affichage minimum d'un « unionisme de principe » était de mise à Byzance, tant de la part des hauts dignitaires servant l'empereur que du haut clergé, l'attitude contraire revenant à être taxée d'anti-patriotisme[102]. Dans ces années 1400/10, les plus militants avaient alors pour porte-parole et théoricien le fameux érudit Manouèl Chrysolôras, passé

100. Archivio Segreto Vaticano, Reg. Lat. 168, f. 271rv. Cette bulle est l'unique source de renseignements sur les ennuis judiciaires causés à Géôrgios par sa fille.

101. Ce document (Archivio Segreto Vaticano, Reg. Lat. 189, f. 214r-215r), passé inaperçu quoique publié depuis longtemps, appelle un commentaire que je me réserve de donner ailleurs. Voir *Acta Martini PP. V (1417-1431)*, coll. A. L. Tăutu (Pontificia Commissio codici iuris canonici orientalis recognoscendo. Fontes series 3), Rome 1980, vol. 14, 1, doc. 67, p. 164-166. Comme celle de Goudélès quatre ans plus tôt, la requête de Notaras fut gracieusement reçue par le pape. Ajoutons qu'en 1451, une supplique, inédite et portant sur un objet assez similaire à celle de Nikolaos, fut adressée par son fils Loukas Notaras, traditionnellement considéré comme le chef de l'anti-unionisme laïque à Byzance, à Nicolas V : elle fut tout aussi favorablement agréée par ce pontife…

102. Pour ce développement, je renvoie surtout à l'étude indispensable, parce que basée pour la première fois sur une analyse fine de témoignages byzantins relatifs exclusivement aux années antérieures à l'Union de Florence (1439) – les historiens ayant eu trop tendance à projeter sur cette période des appréciations en réalité postérieures à 1439, ce qui fausse le jugement –, celle, récente, de M.-H. Blanchet, *Georges Gennadios Scholarios (vers 1400-vers 1472) : un intellectuel orthodoxe face à la disparition de l'Empire byzantin* (Archives de l'Orient chrétien 20), Paris 2008, p. 259-280. Quoique logiquement centrée surtout sur les années 1420-1438, cette analyse vaut aussi pour la décennie précédente.

pour sa part à l'Église romaine. Et dans ces écrits, dans la droite ligne de son ancien mentor Dèmètrios Kydônès, Chrysolôras développait l'idée que devant l'imminent danger d'extinction de l'Empire byzantin du fait des Turcs impies, la réconciliation entre Occidentaux et Byzantins, après tout appartenant les uns comme les autres à l'*oikouménè* chrétienne, était d'autant plus naturelle que les deux races, celle des anciens Grecs et celle des anciens Romains coexistaient chez les Byzantins, « les Rhômaioi »[103].

Nul doute que cette conviction était également partagée par Géôrgios Goudélès, comme le montre un curieux passage de son testament de 1421. Si son monastère venait à être détruit pour cause de chute de Constantinople, et ses héritiers disparus après la sixième génération, il désirait qu'un tiers de sa fortune allât « à la glorieuse commune de Gênes » – sa seconde patrie dont on comprend qu'elle soit devenue si chère à son cœur –, mais aussi « à l'ancienne Rome » *(antiqua Roma)*[104]. Comme il appert clairement de sa biographie que Géôrgios ne mit jamais personnellement les pieds dans l'*antiqua Roma*, comment ne pas songer à l'influence sur lui d'une œuvre célèbre de Chrysolôras, sa fameuse *Comparaison entre l'ancienne et la nouvelle Rome* (Σύγκρισις Παλαιᾶς καὶ Νέας Ῥώμης), composée en 1411, précisément à Rome, et qui connut à Byzance une immédiate diffusion[105] ?

Les renseignements livrés par le testament de 1421 prouvent en tout cas que toutes ces péripéties juridiques n'eurent finalement pas de suites fâcheuses : à quelque temps de là, en effet, le père et la fille se réconcilièrent, à l'évidence parce que Géôrgios, qui approchait alors des soixante-quinze ans et était soucieux de garantir à tout prix que « son vœu pieux ne soit pas réduit à néant », dut être bien obligé d'obtempérer aux conditions imposées par sa fille pour obtenir qu'elle renonçât aux procédures judiciaires en cours et consentît à retourner dans le monastère paternel : bien entendu, tout cela au détriment de sa femme, la toute-puissante abbesse. Car c'est bien la situation dont rend compte le testament du vieux *pater familias* en 1421 : à ce moment-là, les deux femmes étaient toutes les deux supérieures (*presidentes*/αἱ προεστῶσαι ?) et abbesses (*abbatisse*/αἱ ἡγούμεναι) de Saint-Nicolas, celle qui survivrait à l'autre devant désormais assumer sans concurrence l'*higouménat*[106]. Entre 1414 et 1421, Théodôra-Théodosia accepta donc de réintégrer la fondation familiale en imposant à son vieux père une solution qui, là encore, était pour le

103. *Manuel Chrysoloras and his discourse addressed to the Emperor Manuel II Palaeologus*, introd. and ed. of the text by C. G. PATRINELIS and D. Z. SOPHIANOS, Athens 2001, p. $117^{4\text{-}13}$, et analyse p. 51. Il est par ailleurs évident que Chrysolôras joua un rôle dans l'affaire de la bulle de 1414 : sorte d'ambassadeur permanent de Manuel II auprès des pouvoirs européens depuis des années, et tout spécialement auprès du pontife romain, il suivait à cette époque la curie dans tous ses déplacements. Et on peut montrer notamment qu'il se trouvait aux côtés de Jean XXIII à Bologne lorsque ce dernier émit sa bulle en faveur de Géôrgios.

104. Voir testament, l. 72-73.

105. Sur cette œuvre ainsi que sa datation : Manuele Crisolora, *Roma parte del cielo : confronto tra l'Antica e la Nuova Roma*, introd. di E. V. MALTESE, trad. e note di G. CORTASSA, Torino 2000 ; Manuele Crisolora, *Le due Rome : confronto tra Roma e Costantinopoli, con la traduzione latina di Francesco Aleardi*, a cura di F. NIUTTA (2000 Viaggi a Roma 7), Bologna 2001 ; ainsi que G. DAGRON, Manuel Chrysoloras : Constantinople ou Rome, *Byz. Forsch.* 12, 1987, p. 281-288. Chrysolôras y exprimait déjà les mêmes idées qu'en 1414 : « Les deux plus puissantes et plus sages d'entre les nations, les Romains et les Grecs, sont venues ensemble pour fonder cette ville [Constantinople]. »

106. Voir testament, l. 30-31, 37 et 41.

moins originale : l'intronisation de deux abbesses à la tête d'un seul et même monastère! Il est possible que ce soit à l'occasion de ce nouvel avatar familial que Géôrgios ait testé pour la troisième fois, puisque, selon ses propres dires, le testament de 1421 constituait ses quatrièmes *ultimae voluntates*[107]. On ne sait toutefois laquelle, de la marâtre ou de la belle-fille, l'emporta sur l'autre au final.

Ce testament de 1421 est la dernière attestation sûre que nous ayons de Géôrgios. Il venait alors de dépasser les quatre-vingts ans et, de son propre aveu, se trouvait « pris d'une maladie grave » dont il pensait qu'elle mettrait « fin à [sa] vie », ayant le sentiment que si, alors qu'il avait « déjà établi une, deux et trois fois un testament » il était « resté parmi les vivants » en vertu des « jugements de Dieu », désormais il se hâtait irrémédiablement « vers la mort sous l'effet de la maladie »[108]. Il est cependant probable que, contre toute attente, il en ait réchappé, et ait encore vécu plusieurs années. Parmi les témoins du renouvellement des trêves byzantino-vénitiennes du 30 septembre 1423, on trouve en effet un Géôrgios Goudélès, qualifié d'*oikéios* de Manuel II[109]. L'historiographie est unanime à considérer qu'il ne fait qu'un avec le nôtre[110]. De fait, il est difficile d'envisager qu'il ait pu s'agir d'un Géôrgios Goudélès distinct, attendu qu'on n'en connaît aucun autre pour la période, et qu'il n'avait surtout à cette époque aucun petit-fils homonyme susceptible d'être assez âgé pour figurer en qualité de témoin lors de l'établissement d'un document aussi officiel qu'un tel traité, pour lequel étaient généralement conviés à signer les plus vénérables dignitaires de la cour impériale. En conséquence, et dans l'état présent de son dossier, la date de sa mort doit être placée après le 30 septembre 1423, sans pouvoir être plus précis.

Le dernier testament de Géôrgios Goudélès (Constantinople, 4 mars 1421)

Commentaire[111]

Tel qu'il nous est parvenu, le document est le résultat de plusieurs réécritures. Quatre au moins sont décelables : 1) Le testament de Géôrgios proprement dit, rédigé en grec et apparemment holographe, validé dans sa demeure constantinopolitaine le 4 mars

107. *Ibid.*, l. 9.
108. *Ibid.*, l. 7-11.
109. MM III, n° XXXVI, p. 171 et 172 (version grecque) = G. M. Thomas, *Diplomatarium Veneto-Levantinum sive acta et diplomata res Venetas, Graecas atque Levantis illustrantia. 2, A. 1351-1454*, Venise 1899, doc. 178, p. 341 (version latine).
110. Voir en dernier lieu les deux entrées successives qui lui ont été consacrées : *PLP*, n°s 4334, et 91696.
111. Jean-Pierre Grélois n'a ménagé ni son temps ni sa peine pour m'aider dans la rédaction de cette partie. Sa contribution ne s'est pas bornée au reste à me faire profiter, avec une grande générosité, de son incomparable maîtrise de la topographie constantinopolitaine : la traduction de ce testament doit également beaucoup à ses suggestions. Je suis également redevable à Michel Kaplan, qui m'a donné l'opportunité de présenter ce document dans le cadre de son séminaire à l'université Paris-I Panthéon-Sorbonne. À cette occasion, j'ai pu faire mon profit des nombreuses suggestions – et rectifications de nombre de mes analyses premières – qui m'ont été adressées par les participants, en particulier, outre Michel Kaplan, Vincent Déroche, Georges Sidéris, et... Cécile Morrisson. Que tous trouvent ici l'expression de ma gratitude.

1421 par un juge général, avec apposition des signatures de sept témoins (perdu). 2) La traduction latine de l'acte original, réalisée à Venise sur les instances d'Alexios Goudélès, petit-fils de Géôrgios, en 1471, une date restituable grâce au dossier génois d'Alexios (perdu). 3) Une copie de cette traduction latine réalisée la même année, toujours à Venise : c'est cet exemplaire qui, présenté devant la cour de justice de l'Esaminador, fut confronté à l'original grec pour attester de la validité de la traduction (perdu). 4) Enfin, la copie à Gênes de cet exemplaire de la traduction dans le *Libro dei testamenti dell'Ufficio della Misericordia*, à partir de 1472 (notre acte).

En multipliant les risques d'erreurs, ces intermédiaires successifs ont évidemment altéré le texte original grec disparu : aux erreurs de traduction dues au traducteur anonyme vénitien de 1471 – pourtant plutôt compétent – et à celles, toutefois peu probables, dues à la copie de cette traduction à Venise[112] – se sont ajoutées celles, manifestes, commises par le notaire génois qui recopia le tout dans le *Libro* et dut déchiffrer l'écriture de son prédécesseur vénitien. Surtout, il n'est pas exclu que lors de sa présentation à Venise un demi-siècle après son élaboration pour y être traduit, l'original grec ait déjà présenté un état partiellement défectueux. Pour établir une traduction française du texte latin qui fût la plus fidèle à cet original grec perdu, il a été indispensable de détecter ces erreurs et de les attribuer à qui de droit : elles sont signalées dans les notes qui accompagnent l'édition du document latin. L'exercice s'est révélé finalement assez aisé, la difficulté majeure consistant plutôt à restituer de manière adéquate la ponctuation d'un texte qui en est largement dépourvu. En effet, la copie de la traduction du testament a été recopiée d'un seul tenant, sans point ou presque, et sans alinéa.

L'édition présentée ici concerne l'intégralité du texte préservé par le *Libro*. En revanche, la traduction française proposée à sa suite ne porte que sur le document byzantin, à savoir le testament de Géôrgios ainsi que sa validation par un juge général, avec les signatures des témoins. Afin de distinguer le testament proprement dit des parties qui relèvent de cette validation, ces dernières y sont figurées en italique. Le titre – *Testamentum quondam Georgii Godeli* – a été exclu de cette traduction française, car il est dû au scribe génois du *Libro*[113]. Quant à la partie vénitienne finale concernant la validation de la traduction latine, sa traduction française est donnée à la fin du commentaire.

112. Il faut comprendre qu'après avoir fait procéder à une traduction du testament de son grand-père, Alexios Goudélès en fit faire plusieurs exemplaires, assurément par un notaire. C'était en effet une pratique courante au Moyen Âge lorsque l'on craignait la perte d'un document jugé important. Le notaire procédait à une copie *de verbo ad verbum*, puis justifiait en bas la rectitude de sa copie par rapport à l'original. Elle était également vérifiée par deux autres notaires, qui, sous l'attestation du notaire et l'apposition de son *sigillum*, apposaient également leur attestation ainsi que leur sceau. Du fait de ses trois vérifications, cet exemplaire de la traduction était donc censé être absolument conforme à l'original, ce qui permet de considérer cette « strate » n° 3 comme négligeable, voire de ne pas en tenir compte.

113. Les testaments copiés in extenso dans le *Libro dei testamenti dell'Ufficio della Misericordia* comportent le titre *Testamentum quondam X.* Ceux qui ne le sont que sous forme d'extraits sont introduits par la mention suivante : *In testamento et ultima voluntate quondam X.* Par quoi il appert qu'il s'agit bien là de titres donnés par le(s) scribe(s) successifs qui les ont recopiés les uns à la suite des autres. Le temps a manqué pour tenter d'identifier les mains de chacun des scribes en question. Néanmoins, le premier d'entre eux, qui a assuré seul jusqu'en 1487 au moins la copie de ces testaments – dont le testament Goudélès –, s'est nommé au folio 181^{r}. En effet, introduisant, au folio 180^{v}, sa

1) La forme du testament

Pour qu'il soit régulier, un testament à Byzance devait obéir, depuis le droit justinien, à l'une des deux options suivantes : ou bien le testateur exposait verbalement ses dernières volontés avant leur mise en forme devant sept témoins qui apposaient ensuite leurs signatures, ou bien il présentait à signer à ces sept témoins un document déjà écrit comme étant son testament[114]. C'est à cette deuxième option qu'a souscrit le testament de Geôrgios Goudélès. Et ce type de testament dont les dispositions étaient lues en présence de témoins portait un nom : une φανερὰ διατύπωσις (ou φανερὰ διάταξις, ou encore φανερὰ διαθήκη), c'est-à-dire « testament ouvert », un acte dont les dispositions étaient connues de ceux devant qui il était établi, par opposition à une μυστικὴ διατύπωσις[115]. Si la présence requise de sept témoins était à la base du droit byzantin dès Justinien, il fut peu à peu admis que, dans des circonstances exceptionnelles rencontrées pour réunir un tel nombre de témoins, cinq pouvaient suffire[116]. Mais le testament de Goudélès ayant été établi à Constantinople, ce dernier n'eut évidemment aucune difficulté à atteindre le quorum d'usage : on ne s'étonnera donc pas de constater que son testament souscrit scrupuleusement à cette règle. À ceci près toutefois que ce ne sont pas, en cette fin de matinée du 4 mars 1421, sept personnes qu'il fit convoquer dans sa demeure constantinopolitaine pour leur soumettre son testament, leur en donner lecture et les inviter à le signer, mais huit.

Parmi ces huit personnes se trouvaient deux des quatre juges généraux des Rhômaioi, soit des membres de la plus haute instance judiciaire de l'Empire. La raison de leur convocation par Goudélès est aisément compréhensible : son testament ayant été rédigé par lui-même au préalable, il eut le souci de s'assurer que ces deux personnages vérifient la parfaite conformité de ses clauses testamentaires vis-à-vis de la loi, afin d'éviter que, après sa mort, elles ne puissent être contestées par ses héritiers et entraîner de ce fait l'annulation de son testament. Sans doute les deux juges généraux assumèrent-ils ensemble de manière effective cette tâche de vérification. Mais ils ne pouvaient tous deux en endosser officiellement la paternité en plaçant leurs deux noms en tête du document

copie d'un extrait du testament d'un certain Francesco Saluzzo, il précise : *1487. In testamento et ultima voluntate quondam Francisci de Salutio quondam Alexii, scripto et seu scripta manu mei, notarii infrascripti, hoc anno die XXVII octobris, intercetera continetur legatum tenoris infrascripti...*; tandis qu'à la fin de cette copie, au folio suivant, on lit : *In actis Ambrosii Garumberii.* L'activité du notaire public Ambrogio Garumbero, qui a donc travaillé à la confection de ce manuscrit pour le compte de l'*Officium Misericordie*, est bien attestée à Gênes à l'époque. Les archives d'État conservent en effet de lui pas moins de 17 *filze* (n[os] 1076-1091bis), qui couvrent la période 1469-1505.

114. Voir K. E. Zachariä von Lingenthal, *Geschichte des griechisch-römischen Rechts*, Berlin 1892, p. 150.

115. *Actes de Saint-Pantéléèmon*, éd. diplomatique par P. Lemerle, G. Dagron, S. Ćirković (Archives de l'Athos 12), Paris 1982, n° 1, p. 30[5]; *Actes de Vatopédi 1, Des origines à 1329*, éd. diplomatique par J. Bompaire, J. Lefort, V. Kravari, Ch. Giros (Archives de l'Athos 21), Paris 2001, n° 15, p. 141. En 1314, Théodôros Karabas signale établir son testament en présence de témoins. Voir *Actes de Chilandar. 1 , Des origines à 1319*, éd. diplomatique par M. Živojinović, V. Kravari, Ch. Giros (Archives de l'Athos 20), Paris 1998, n° 30, p. 215[16-17] : παρουσίᾳ τῶν ἐξ ἡμετέρας παρακλήσεως ἐνταυθοῖ συνεληλυθότων...

116. Zachariä von Lingenthal, *Geschichte des griechisch-römischen Rechts* (cité n. 114), p. 151.

final, car huit personnes ayant été convoquées, il n'en serait plus resté que six pour faire office de témoins, ce qui aurait compromis cette fois la validité juridique du testament, faute des sept témoins de rigueur. C'est pourquoi, à l'évidence, il fut décidé que seul le nom du juge général Dèmètrios Phakrasès Palaiologos figurerait en tête du document (l. 2-4), tandis que l'autre juge général, le *mégas sakellarios* Dèmètrios Perdikas, devrait se contenter de l'honneur d'être le premier des témoins à apposer sa signature, à la fin du document (l. 83-84). Des deux juges généraux présents, ce fut donc Dèmètrios Phakrasès Palaiologos qui endossa la responsabilité de vérifier la conformité du testament de Goudélès vis-à-vis de la loi, mais aussi plus généralement de le valider. En témoignent, on l'a dit, sa signature, portée avant le testament proprement dit (l. 2-4) et non à la fin avec les autres témoins (l. 83-89), mais également le paragraphe (l. 75-82) immédiatement postérieur au testament, rédigé à la troisième personne du singulier alors que le testament de Goudélès l'est, logiquement, à la première personne[117]. C'est en effet, à l'évidence, le juge général Phakrasès qui est l'auteur de ce paragraphe destiné à valider le testament. Outre la mention, indispensable, selon laquelle les présentes dispositions testamentaires de Geôrgios devaient prévaloir sur toute autre disposition prise antérieurement par lui (l. 75-79), cette validation passait aussi, bien sûr, par l'apposition de la date ainsi que du lieu d'établissement du testament (l. 79-82), d'autant que Geôrgios Goudélès n'avait signalé ni l'une ni l'autre dans son texte[118].

Le texte de ses volontés dernières soumis par Goudélès à l'assentiment des juges généraux et à la signature des témoins par lui convoqués fut-il holographe ? Ce n'est pas expressément dit. Mais au vrai, la question importante n'est pas là. Car on peut écrire de sa propre main un testament qui n'en aura pas moins été rédigé en collaboration avec un spécialiste du droit ou un notaire, de même que, si on le rédige et l'écrit seul, on peut néanmoins s'inspirer de modèles existants. En ce qui concerne le présent testament, on s'orienterait volontiers vers cette seconde option : comme on le verra, certaines formules, en particulier celles concernant les souhaits exprimés par Goudélès vis-à-vis de ses souverains (l. 11-12), semblent avoir été codifiées à son époque et en usage auprès d'aristocratiques testateurs proches des personnes impériales, ou ayant servi l'État au plus niveau. Mais d'autres faits accréditent clairement le caractère holographe du testament de Goudélès. Outre qu'écrire soi-même son testament semble avoir été une pratique assez répandue à Byzance parmi les personnes disposant des qualités d'éducation requises[119],

117. Le copiste génois n'a pas marqué d'alinéa pour manifester cette rupture de construction entre le testament (l. 5-75) et ce paragraphe de validation (l. 75-82). Voir photographie p. 358.

118. Certes, la signature de deux juges généraux des Rhômaioi sur ce testament aurait pu faire penser à une tout autre interprétation du document : à savoir son enregistrement ultérieur intervenu non pas le jour même dans la demeure du testateur, mais au tribunal impérial après sa mort, peut-être plusieurs années après. Mais cette interprétation doit être rejetée. D'abord parce que cette date d'enregistrement, nécessairement postérieure, et donc distincte de celle de la rédaction de son testament par Goudélès, aurait été forcément signalée par le juge général : or elle ne l'est pas. Surtout, les témoins auraient alors apposé leurs signatures seulement sur le document enregistré : et c'est là chose impossible car, dépourvu de date, de lieu d'établissement comme des signatures de témoins, le testament de Goudélès n'aurait pas été valable vis-à-vis de la loi, et par conséquent, il n'aurait pu être validé par les juges généraux.

119. Ce fut manifestement le cas de deux grands lettrés byzantins et anciens ministres, Nikèphoros Choumnos (entre 1303 et 1307 : PG 140, col. 1465-1498) et, plus près de Goudélès, Dèmètrios Kydônès. Si le testament de ce dernier ne s'est pas conservé, on sait néanmoins qu'il fut rédigé *in articulo*

on dispose d'un parallèle intéressant, le testament du propre *sympenthéros* de Géôrgios, le Génois de Péra Luchino Draperio. En effet, tandis que les bourgeois pérotes de son temps passaient par les services de notaires pour la rédaction de leurs testaments, Luchino Draperio choisit, lui, l'option tout à fait inusitée dans son milieu du testament holographe. Il le rédigea en effet en vulgaire – en « genovese » –, le 4 septembre 1386, et convoqua là encore sept témoins propres à lui assurer *perpetuam firmitatem* par leurs signatures ainsi que par l'apposition de leurs sceaux, *ad maiorem cautelam*[120]. Au vrai, seule une circonstance exceptionnelle pouvait amener un Génois d'Orient à rédiger lui-même ses volontés dernières : lorsque d'aventure il se trouvait surpris par une maladie mortelle au cours d'un voyage d'affaires l'ayant mené sur un territoire dépourvu de notaire public. Or ce ne fut vraiment pas le cas de Luchino Draperio : parmi les sept témoins qu'il convoqua, on recense en effet pas moins de cinq... notaires de la colonie pérote ! Ce qui permet de soutenir que Luchino rédigea bel et bien son testament dans sa demeure de Péra – car, curieusement, le lieu d'instrumentation n'est pas mentionné –, mais pose en dernier lieu la question de savoir quel intérêt l'avait guidé vers le choix d'un tel testament : en effet, pourquoi le rédiger soi-même, au lieu d'en confier directement la tâche à un notaire, si c'était pour finalement en convoquer cinq afin d'authentifier le document ? On ne voit qu'une explication : le personnage avait épousé une Byzantine issue de la haute aristocratie ; et il faut croire que ce lien avec le monde byzantin l'influença au point de lui faire adopter, pour la rédaction de ses volontés dernières, la *praxis* romano-byzantine

mortis fin 1396 en Crète alors qu'il résidait dans le couvent dominicain de Candie. Or, si plusieurs actes notariés postérieurs, grecs comme latins, évoquent ce document, jamais il n'est fait mention d'un notaire qui l'aurait instrumenté, ce qui plaide clairement en faveur d'un testament holographe. Voir Th. Ganchou, Dèmètrios Kydônès, les frères Chrysobergès et la Crète (1397-1401) : de nouveaux documents, dans *Bisanzio, Venezia e il mondo franco-greco (XIII-XV secolo) : atti del colloquio internazionale organizzato nel centenario della nascita di Raymond-Joseph Loenertz o. p., Venezia, 1-2 dicembre 2000*, a cura di Ch. A. Maltezou e P. Schreiner, Venezia 2002, p. 474-475. Le testament du moine lettré et célèbre prédicateur Iosèph Bryennios, établi à Constantinople en juillet 1421 – soit la même année que celui de Goudélès –, fut également holographe. Malheureusement il est conservé dans un manuscrit sous forme de copie partielle, dépourvue tant de sa mention de validation officielle que de la liste des témoins : N. B. Thomadakès, Ἐκ τῆς βυζαντινῆς ἐπιστολογραφίας : Ἰωσὴφ μοναχοῦ τοῦ Βρυεννίου Ἐπιστολαὶ Λ΄ καὶ αἱ πρὸς αὐτὸν Γ΄, *EEBS* 46, 1983-1986, p. 358-359.

120. ASG, Notai antichi, filza 476, notaio Donato di Chiavari, doc. xvii. Ce testament – qui avait été plié et scellé comme une lettre par le testateur – s'est conservé en original parmi les actes pérotes du notaire du vicaire du podestat de Péra Donato di Chiavari du fait que c'est ce notaire qui procéda à son ouverture, le 15 novembre 1389, après la mort de Luchino Draperio intervenue peu de jours avant, et cela sur requête de son fils Jane Draperio, futur gendre de Géôrgios Goudélès. Le vicaire du podestat le déclara pleinement valide, une déclaration de validation qui fut portée directement sur l'original par Donato di Chiavari. Tant le « genovese » de Luchino, difficile à comprendre, que son écriture, peu aisément déchiffrable, ont découragé jusqu'ici toute publication du document. Au regeste fort court de M. Balard, Péra au xive siècle (cité n. 66), n° 73, p. 34-35, on préférera l'analyse qu'en a donnée L. Balletto, Pera genovese negli atti del notaio Donato di Chiavari (1389-1390), *Atti della Accademia ligure di scienze et lettere* 46, 1989, p. 467-469, dans laquelle l'historienne souligne à juste titre combien « questo documento attesta una procedura inusitata che non trova riscontro, per quanto ora risulti, in area genovese nel medesimo periodo di tempo », relevant d'un « tipo di certificazione che trova i precedenti storici nell'epoca classica, probabilmente tramandato attraverso la prassi bizantina ».

aux dépens de celle en usage parmi ses compatriotes de la colonie génoise du Bosphore, comme plus généralement dans le monde génois de son temps[121].

2) Le problème de la date

Le juge général Phakrasès a signalé que le testament avait été établi et validé dans la demeure constantinopolitaine de Goudélès « le quatrième jour, sixième heure, du mois de mars, deuxième indiction, l'an 6929, 1420 depuis la nativité du Seigneur selon les Latins » (l. 80-82). Or cette datation pose deux problèmes. Le premier concerne l'inadéquation entre la date byzantine de 6929 (= ,ϛϡκθ'), exprimée selon l'an du monde *(sexto M°DCCCCXXVIIII)*, et celle, occidentale, de 1420 (,αυκ'), exprimée selon la nativité du Christ *(MCCCCXX)*. L'intérêt qu'il y avait à convertir la date byzantine en date occidentale est donné par le juge général lui-même, assurément sur demande de Geôrgios : parce que, devant être « tenu pour plus authentique et plus valide que les écritures de San Giorgio à Gênes » (l. 78-79) et « annuler [...] ce qui sera trouvé d'inscrit sur les "luoghi" de la cité de Gênes dans les *katasticha* ou registres de San Giorgio et ailleurs où il s'en trouverait dans les "positions" de la Commune de Gênes » (l. 76-78), le dit testament était destiné à être envoyé à cette fin dans la métropole ligure. C'est donc dans un louable souci de clarté vis-à-vis du *Banco di San Giorgio* et de ses Protecteurs que le juge général Dèmètrios Phakrasès Palaiologos a converti la date byzantine selon la datation en vigueur chez eux[122]. Ainsi, la nécessité de procéder à cette conversion de date à destination d'un public génois s'imposait-elle dès le début : cela permet de soutenir que le passage grec correspondant à *anno a Domini nativitate secundum Latinos MCCCCXX* (l. 82-83), soit ἔτει ἀπὸ τῆς τοῦ κυρίου γεννήσεως κατὰ τὸν τῶν Λατίνων δρόμον ,αυκ', se trouvait bien dans le paragraphe rédigé par le juge général, et qu'il ne s'est agi en aucune façon, comme on aurait pu le croire un peu vite, d'une glose pratiquée à Venise lors de la traduction du

121. Je n'ai pour ma part repéré qu'un seul autre cas de Génois ayant opté pour un testament holographe sans qu'il y ait été contraint par les circonstances, puisqu'il s'agit d'un testament rédigé à Gênes même, le 25 avril 1455. Mais il n'est pas indifférent de constater qu'il émane là encore d'un testateur anciennement bourgeois de Péra, le grand banquier Tommaso Spinola de feu Gaspare, réfugié en métropole après la catastrophe de 1453, et dont on a par ailleurs de bonnes raisons de soupçonner qu'il a pu avoir une mère byzantine. Or, et on ne saurait voir là une simple coïncidence, ce sont également sept témoins (!) qu'il convoqua pour valider son testament, qui, dit-il, devait annuler un précédent « fait par moi à Péra l'an 1449, le 29 avril, dont il existe deux copies, une sur parchemin, que j'ai fait tailler et brûler, et une autre sur papier, que j'ai laissée à Péra, qui doit m'être transmise et dont je demande qu'elle soit semblablement taillée et brûlée ». À l'évidence, ce précédent testament *per me factum in Pera* avait été également autographe. Voir ASG, Notai antichi, filza 701, notaio Paolo Recco, doc. II. L. BALLETTO, I Genovesi e la conquista turca di Costantinopoli (1453) : note su Tommaso Spinola e la sua famiglia, *Acta historica e archaeologica mediaevalia* 26, 2005, p. 795-833, qui a publié ce testament depuis, ne s'est pas aperçue qu'il présentait un caractère « byzantin » tout aussi frappant que celui de Luchino Draperio dont elle avait conduit l'analyse seize ans plus tôt (voir note précédente).

122. Le texte grec des renouvellements des trêves byzantino-vénitiennes passés à Constantinople à cette époque présente systématiquement les deux formes de datation, exprimées en toutes lettres. Ainsi, pour les trêves du 30 septembre 1423, le dernier acte public de Géôrgios : ἔτει ἀπὸ τῆς τοῦ κυρίου γεννήσεως χιλιοστῷ τετρακοσιοστῷ εἰκοστῷ τρίτῳ, ἰνδικτιῶνος δευτέρας, ἡμέρᾳ τελευταίᾳ τοῦ σεπτεβρίου κατὰ τὸν τῶν Λατίνων δρόμον, ἀπὸ δὲ κτίσεως κόσμου ἑξακισχιλιοστῷ ἐννακοσιοστῷ τριακοστῷ πρώτῳ, ἰνδικτιῶνος β', ἐν μηνὶ καὶ ἡμέρᾳ τῇ ἀνωτέρω γεγραμμένῃ. Voir MM III, n° XXXVI, p. 172[9-15].

document en 1471[123]. Moyennant quoi le juge Phakrasès a commis une bévue. En effet, si l'an 6929 concerne à Byzance la période allant du 1er septembre 1420 au 31 août 1421, il ne correspondait à l'année 1420 à Gênes que du 1er septembre 1420 au 25 décembre suivant, puisque dans la métropole ligure on suivait le style de la nativité : à compter du 26 décembre, on était à Gênes en l'an 1421. Le juge général a manifestement oublié ce « détail » : puisque le testament, nous dit-il, fut rédigé par Goudélès le 4 mars 6929, il aurait dû rendre cette date en 1421, et non en 1420. Ce faisant, et compte tenu de la complexité des conversions de date en ce Moyen Âge occidental où, particulièrement en Italie, chaque ville usait d'un style différent[124], cette erreur d'un an est non seulement compréhensible, mais d'une grande banalité à l'époque[125].

Il n'en va pas de même cependant de l'erreur portant sur le nombre de l'indiction qui complète la datation de notre document, une erreur plus délicate à expliquer. En effet, une *indictione secunda* (l. 81) n'est absolument pas recevable : la date du 6 mars 6929 imposait en effet une indiction 14. Doit-on penser que sur l'original grec, le quantième de l'indiction n'était pas écrit en toutes lettres – car il est impossible que le traducteur vénitien ait pu se tromper quant à la traduction à donner d'une ἰνδικτιῶνος δευτέρας – mais en chiffres[126], soit ιδ' ? Et que, le *iota* étant peu visible sur l'original grec, le traducteur vénitien ne l'aura pas repéré, lisant de surcroît β' au lieu de δ', en raison, là encore, d'une encre trop pâlie à cet endroit du document, ou de toute autre forme de dégradation de ce dernier[127] ? C'est qu'il est bien improbable que l'erreur soit imputable au juge général

123. Une telle éventualité est de toute façon à exclure. En effet, comme l'atteste la souscription vénitienne, la fidélité de la traduction latine du testament réalisée à Venise *cum autentico testamento descripto et annotato in greco* (l. 93) y fut scrupuleusement vérifiée. Or, au terme de cet examen, cette traduction latine fut bel et bien reçue, ce qui n'aurait pas été le cas si l'on avait constaté le moindre ajout comme la plus petite liberté prise par rapport à l'original grec. Cet examen de rigoureuse conformité de la traduction par rapport à l'original grec me paraît également de nature à rejeter une autre éventualité : à savoir que la date portée aurait pu être en fait ,αυκα', le traducteur vénitien ayant pu omettre ce α' final.

124. Si à Gênes on suivait le style de Noël, à Venise avait cours le style dit vénitien, où l'année débutait le 1er mars, tandis qu'à Rome était utilisé le style de la circoncision, où l'année commençait le 1er janvier. On constate du reste souvent à Gênes que, pour peu qu'un notaire qui y officiait ait été originaire d'un autre territoire italien sacrifiant à un autre style, en particulier celui de la circoncision, il lui arrivait de se tromper de millésime dans la datation de ses actes émis entre le 25 décembre et le 1er janvier. Quoique plus rarement, il arrive que l'on décèle aussi la même erreur à Venise pour des actes émis entre le 1er janvier et le 28 février.

125. Il suffit pour s'en convaincre de consulter les chroniques brèves éditées par P. Schreiner, *Die byzantinischen Kleinchroniken*, Wien 1975-1979, où les dates sont données selon le style occidental parce que rédigées dans des territoires grecs sous domination latine : une erreur d'un an y est courante.

126. Il va de soi que le traducteur vénitien pouvait, sans pour autant altérer l'exactitude de sa traduction, restituer les chiffres trouvés dans l'original soit en numération, soit en toutes lettres. C'est ce qu'il a dû faire d'ailleurs pour l'an du monde, puisqu'il a écrit *sexto M°DCCCCXXVIIII* (l. 81). Il est en effet bien plus probable que l'original grec ait porté ,ϛϡκθ' plutôt que ἑξακισχιλιοστῷ ϡκθ', ou même, en toutes lettres, ἑξακισχιλιοστῷ ἐνναкοσιοστῷ εἰκοστῷ ἐννατῷ.

127. Le passage contenant la date se trouvait-il dans la pliure du document ? S'il n'est jamais très satisfaisant, intellectuellement parlant, d'envisager de telles éventualités pour expliquer des divergences entre an du monde et indiction, force cependant est de reconnaître que les exemples d'erreurs du genre ne manquent pas. Pour s'en tenir à une seule : au xviiie siècle fut effectuée par un moine grec une copie d'un *prostagma* émis par Jean VIII pour le monastère athonite de Kutlumus, daté de l'indiction 10

Phakrasès, évidemment habitué de par sa haute fonction à dater des documents en couplant an du monde et indiction. Dans ces conditions, la seule explication recevable est bien la suivante : l'indiction était exprimée en chiffres, mais très difficilement lisible sur l'original présenté à Venise un demi-siècle après, si bien que le traducteur vénitien aura cru lire β′ au lieu de ιδ′.

Au reste, la date de 6929 donnée par Phakrasès n'est pas susceptible d'être mise en doute au profit de celle(s) qu'impliquerai(en)t une indiction 2. Compte tenu de la biographie de Goudélès, une indiction 2 invite à envisager seulement deux dates alternatives : soit celle du 4 mars 1409, soit celle du 4 mars 1424. Or il se trouve que tant la première que la seconde de ces dates sont contredites par les données de la biographie d'au moins deux des témoins du testament. L'année 1409 peut être exclue sur la base de deux arguments : depuis septembre 1408 au moins, le témoin Manouèl Eskammatisménos ne résidait plus à Constantinople, mais à Thessalonique, en qualité de gouverneur de cette ville[128]. De plus, on connaît pour 1410 un autre titulaire pour la dignité de *mégas sakellarios* de la Grande Église que le témoin Dèmètrios Perdikas[129]. Or, deux arguments rendent également impossible de retenir l'année 1424 : le témoin Nikolaos Notaras mourut dans les premiers mois de 1423[130]; et il se trouve qu'entre décembre 1423 et novembre 1424, ce même Manouèl Eskammatisménos évoqué plus haut se trouvait hors de l'Empire byzantin, dans la suite du co-*basileus* Jean VIII, qui fut d'abord à Venise jusqu'en février 1424, puis dans diverses villes d'Italie du nord[131] avant d'atteindre Buda et la Hongrie le 22 juin suivant, pour ne rentrer à Constantinople que le 1er novembre 1424[132]. Ces dates alternatives de 1409 et 1424 sont donc à écarter en raison du contexte; de plus, on a dit qu'elles ne

(ι′). Il faut croire que dès cette époque l'original présentait un état très dégradé, car l'auteur de la copie transforma cette indiction 10 en indiction 2 (β′). Voir *Actes de Kutlumus*, éd. diplomatique par P. Lemerle (Archives de l'Athos 2), Paris 1988², n° 47, p. 404-405 (original) et, pour une redatation radicale de cet acte, voir maintenant R. Estangüi Gómez, Un prostagma de Jean VIII Palaiologos mal daté, l'acte de Kutlumus, n° 47 : décembre 1432, 1447 ou 1416?, *JÖB* 60, 2010, p. 69-82.

128. Un acte athonite d'avril 1409 (*Actes de Lavra. 3, De 1329 à 1500*, éd. diplomatique par P. Lemerle, A. Guillou, N. Svoronos, D. Papachryssanthou [Archives de l'Athos 10], Paris 1979, n° 161, p. 157) évoque un ordre autrefois donné par Manuel II à son fils, le nouveau despote de Thessalonique Andronikos Palaiologos, ainsi qu'au gouverneur de la ville Manouèl Eskammatisménos, et cela à l'époque où l'empereur séjournait dans la capitale de Macédoine : cela correspond au séjour thessalonicien de Manuel II, qui dura de septembre 1408 aux tout premiers mois de 1409 (Barker, *Manuel II* [cité n. 10] p. xxxi et 279-280). Eskammatisménos est toujours attesté comme gouverneur de Thessalonique en février 1414 (*Actes de Docheiariou*, éd. diplomatique par N. Oikonomidès [Archives de l'Athos 13], Paris 1984, n° 54, p. 285). Dès février 1415 on trouve cependant dans la ville un autre gouverneur : Dèmètrios Laskaris Léontarès.

129. Il s'agit du *mégas sakellarios* Dèmètrios Erébinthos, qui apparaît dans un acte inédit du monastère athonite de Vatopédi. L'acte sera publié dans *Vatopédi* III. Je remercie les éditeurs de m'avoir permis de faire état de cette information.

130. Ganchou, Le rachat des Notaras (cité n. 5), p. 165, et n. 66.

131. Le jeune co-*basileus* de Manuel II avait débarqué à Venise depuis Constantinople le 15 décembre 1423 (Barker, *Manuel II* [cité n. 10], p. 375, n. 137; I. Djurić, *Le crépuscule de Byzance*, Paris 1996, p. 230, n. 5). La présence de Manouèl Eskammatisménos à ses côtés est attestée par un document vénitien du 27 janvier 1424 (Iorga, *Notes et extraits* [cité n. 55], I, p. 354). Après Venise on trouve Jean VIII et sa suite le 17 mars 1424 à Lodi, et le 3 mai à Milan.

132. Djurić, *Le crépuscule* (cité n. 131), p. 233 et 234, n. 2 et 3; Barker, *Manuel II* (cité n. 10), p. 379, n. 150.

s'imposaient à la discussion que sur la base d'une indiction à l'évidence incorrectement rendue par le traducteur vénitien. En définitive, c'est bien l'année 6929/1421 qui doit emporter l'adhésion : en rendant 6929 en 1420, le juge général Phakrasès a certes commis une erreur de calcul d'un an, mais une telle erreur était à l'époque des plus communes, au point que l'on peut considérer qu'il y a, dans ce document, adéquation entre la date exprimée selon l'an du monde et celle exprimée selon l'an de la Nativité : le testament de Goudélès fut bien dressé dans sa demeure constantinopolitaine le 4 mars 1421.

Il le fut « à la sixième heure » : *hora sexta* / ὥρᾳ ἕκτῃ (l. 80). Soit à midi[133].

3) Quelques formules « d'usage »

Le nombre de testaments conservés et dressés à Byzance par des Byzantins est des plus limités. Cette constatation générale vaut aussi pour les XIVe-XVe siècles, ce qui ne permet guère de s'essayer à une étude typologique, en confrontant le testament Goudélès à d'autres testaments contemporains. Au reste, pour permettre une comparaison vraiment pertinente, il va de soi que le statut social du testateur doit également être pris en compte : le testament d'un paysan ou d'un boutiquier présente évidemment peu de choses en commun avec celui d'un aristocrate. Par chance, on dispose d'un testament émanant d'un dignitaire aristocratique de haut rang susceptible de servir à éclairer le nôtre. Or, quoique l'aristocrate en question ait appartenu à cette aristocratie grande propriétaire terrienne qui n'existait presque plus au début du XVe siècle[134], on constate en effet quelques similitudes troublantes avec le testament Goudélès. Rédigé à Thessalonique en 1366/67 et miraculeusement conservé grâce à son remploi comme page de garde au début d'un manuscrit, il émane du *mégas stratopédarchès* Dèmètrios Tzamplakôn, qui le rédigea alors qu'il se trouvait lui aussi menacé de la mort en raison d'une grave maladie (δεινῇ ἀσθενείᾳ καὶ θάνατον ἀπειλούσῃ περιπεσὼν)[135]. En effet, il est holographe[136] ; malheureusement, la partie finale relative aux témoins – qui devaient assurément être au nombre de sept –, a été mutilée, du fait que la feuille de papier occidental sur laquelle il se trouve écrit a été découpée à gauche comme à droite avant d'être introduite dans le manuscrit, affectant ainsi chaque ligne d'une perte d'en moyenne deux à cinq mots. L'éditeur s'est efforcé de compléter ces parties manquantes « nach Möglichkeit », les distinguant par des crochets des parties conservées. Un passage du testament Goudélès atteste de la pertinence de

133. Voir V. GRUMEL, *Traité d'études byzantines. 1, La chronologie*, Paris 1958, p. 164, et entrée « Hour », *ODB* 2, p. 952.

134. Ce qui restait de la grande aristocratie foncière d'autrefois se concentrait encore, en effet, en Morée.

135. Il est publié et commenté – un peu trop brièvement, car manque complètement une analyse comparative de la forme –, par G. THÉOCHARIDÈS, Eine Vermächtnisurkunde des Groß-Stratopedarchen Demetrios Tzamplakon, dans *Polychronion : Festschrift F. Dölger zum 75. Geburtstag*, hrsg. von P. WIRTH, Heidelberg 1966, p. 486-495, ici p. 489-491, et en particulier, pour l'extrait cité, p. 489, l. 4. Sur le personnage et sa carrière, voir l'entrée Τζαμπλάκων Δημήτριος, *PLP*, no 27755, et surtout R. ESTANGÜI GÓMEZ, Théodôra Palaiologina Philanthropènè et son lignage du 13e au 15e siècle, *REB* 66, 2008, p. 125-172, en part. 149-156. La datation imprécise de ce testament vient de ce que la partie concernant le mois est rognée, si bien qu'on ne lit plus – et encore difficilement – que ἰνδικτιόνος ε΄ τοῦ ςοῦ ωοῦ οοῦ εοῦ.

136. THÉOCHARIDÈS, Eine Vermächtnisurkunde (cité n. 135), p. 489, l. 3-4 : ὁ κατωτέρω τοῦ παρόντος ὕφους οἰκειοχείρ[ως] ὑπογράψας...

ses restitutions : celui concernant les souhaits du testateur Goudélès à l'adresse de ses empereurs, alors Manuel II et Jean VIII, ceux de Tzamplakôn étant adressés à Jean V. Le parallèle est en effet éclairant :

Testament Goudélès, l. 11-14 : *imprecor invictis et sanctis imperatoribus nostris et regibus victoriam contra inimicos, vitam longenam et dolore liberam, postea omnibus christianis in Christo dilectionem et perfectam remissionem, a quibus et ipse parem expecto.*

Testament Tzamplakôn, l. 5-7 : [ἀφίημι] [τῷ ἁγίῳ βασιλεῖ ἡμῶν βίον] εἰρηνικὸν καὶ πολυετῆ καὶ ἀτάραχον, νίκας τε κατ' ἐχθρῶν καὶ περιφανῆ τρόπαια, εἰρήνην τε τῇ Ἐκ[κλησίᾳ καὶ πᾶσι Χριστ]ιανοῖς ὀρθοδόξοις, μισήσασί τε καὶ ἀναπήσασι με, τὴν ἐν Χριστῷ ἀγάπ[ην μου τε]λείαν καὶ ἀπὸ ψυχιδ[ίου].

Si l'on songe que cinquante-cinq années séparent ces deux textes, on ne peut que conclure en faveur de l'existence de formules rituelles en usage chez les testateurs appartenant à la classe privilégiée des dignitaires et collaborateurs les plus étroits du *basileus*, des formules données intégralement par Tzamplakôn, tandis qu'elles sont tronquées par Goudélès. Il est possible, mais évidemment pas certain, que ces formules aient été codifiées après le premier tiers du XIVe siècle[137]. Outre des souhaits de prospérité à l'adresse de ses deux empereurs, Géôrgios eut aussi dans son testament un geste particulier assez original à l'encontre de l'empereur senior Manuel II. Il lui légua une icône : *Dimitto regi sancto imaginem preciosam* (l. 17). Tout autre que lui n'eût pas manqué de justifier un tel cadeau en expliquant les raisons qui faisaient de cette icône un objet de vénération exceptionnel susceptible d'être dévotement agréé par le « saint empereur ». En lieu de quoi, il ne put s'empêcher d'en signaler la valeur marchande exorbitante à son souverain : *perperorum mille*[138].

4) Un testateur aux convictions religieuses comme politiques très personnelles

Une analyse des omissions pratiquées par Goudélès dans les formules d'usage citées plus haut n'est pas sans intérêt. Si certaines évitent de simples redondances, telle celle relative aux « trophées éclatants » que souhaite Tzamplakôn à son souverain en sus de sa victoire contre ses ennemis, d'autres en revanche sont manifestement d'une autre nature.

Ainsi, tandis que Tzamplakôn double ses souhaits vis-à-vis de l'empereur de souhaits de paix adressés à l'Église, on est frappé de ce que ce passage sur l'Église soit omis par Goudélès ; de même, si la paix est souhaitée pareillement par les deux testateurs aux chrétiens, elle l'est « à tous les chrétiens orthodoxes » par Tzamplakôn, mais simplement « à tous les chrétiens » par Goudélès. Or l'omission du qualificatif « orthodoxe » n'est sûrement pas fortuite dans le cas de Goudélès. En 1366/67, Tzamplakôn avait une pensée pour ses seuls compatriotes ; en 1421, Goudélès avait dans l'esprit *tous* les chrétiens sans restriction aucune : ses compatriotes bien sûr, fidèles soumis à l'Église grecque et à l'autorité du patriarche de Constantinople, mais aussi les chrétiens soumis à l'Église occidentale et à l'autorité du pape de Rome.

137. En tout cas, en 1325 Théodôros Sarantènos ne laisse *que* sa bénédiction au *basileus*. Voir *Actes de Vatopédi. 1* (cité n. 115), n° 64, p. 360[189-190] : Τοὺς κραταιοὺς (καὶ) ἁγίους μου αὐθέντας καὶ βασιλεῖς τὴν εὐχήν μου ἀφίημι καὶ πάντων τῶν ἁγίων.

138. Un montant si exorbitant au reste qu'il faut croire que la dite icône devait être pour le moins d'une taille inhabituelle et entièrement recouverte d'or et de pierres précieuses...

En outre, on ne peut qu'être frappé du ton neutre qui fut toujours le sien pour désigner ceux qui menaçaient directement la survie de l'Empire, les Ottomans musulmans. Dans son codicille génois de 1402, dans le résumé qui fut tiré de son testament de 1408 à l'usage de l'administration des *compere*, comme dans le testament de 1421, les ennemis ottomans ne sont pas affublés des épithètes dépréciatives, voire insultantes, qui reviennent si souvent sous la plume de ses compatriotes : « abominables », « impies », « perfides », « sans Dieu », « idolâtres », etc. Pour Géôrgios, ce sont simplement « les Turcs », « les Perses ou les Turcs »[139], dont la providence divine pouvait finalement décider qu'ils s'emparent de Constantinople. Certes, c'était là une éventualité dont il fallait souhaiter que Dieu ne la choisisse pas. Ainsi, début 1402, soit au plus fort de la menace, s'exclamait-il : « Que [cela] soit éloigné ! » *(quod absit!)*; ou bien : « Et dans le cas où une telle chose venait à se produire – que Dieu l'empêche ! – *(eo casu si forte accideret, quod Deus advertat!)* ». Mais il s'agissait tout simplement d'une perspective possible, qu'il fallait prendre en compte. Après 1402 toutefois, une fois que l'imminence du danger fût passée, ses interjections angoissées adressées à Dieu disparaissent. Aussi, dans le résumé de son *mandatum* de 1408 porté à partir de 1409 sur les cartulaires bancaires, lit-on seulement : « Et s'il advenait qu'un jour la cité de Constantinople soit prise et parvienne aux mains des infidèles... ». De même, si dans son testament de 1421 il évoque la possibilité que « les affaires romaines [ne soient plus] dirigées par la puissance et la volonté de Dieu, [ni] administrées par les lois romaines et impériales » et que « Dieu venait à permettre [...] que la Ville fût occupée[140]... », il se contente de commenter cette éventualité horrifique d'un fataliste, et pour le moins profane : « Car telles sont les choses mortelles ![141] ». L'absence d'un autre topos est aussi très instructive : jamais Géôrgios n'exprime l'idée que Dieu pourrait être amené à permettre une catastrophe telle que la chute de Constantinople en raison de ses proches péchés ou de ceux de ses compatriotes, une explication simpliste que l'on retrouve pourtant répétée *ad nauseam* chez l'immense majorité de ses contemporains : manifestement, ce pragmatique, tout en manifestant à l'évidence une piété aussi intense que la leur, se refusait à souscrire à cette entreprise de culpabilisation générale mise en œuvre par l'Église, qu'il devait trouver toute aussi réductrice que paralysante.

Si l'on met bout à bout – l'absence suspecte des souhaits rituels pour la paix de l'Église grecque dans son testament, – la place de choix qu'il réservait, dans ce même testament, à son petit-fils de Péra le catholique Francesco Draperio dans l'administration de son monastère *ordinis sancti Basilii*, – sa décision d'affecter entièrement et à perpétuité les revenus annuels de ses capitaux génois à l'entretien de ce même monastère, – sa lettre au pape Jean XXIII pour inviter le pontife romain à veiller à l'intégrité de ce même monastère, – son refus systématique de considérer l'éventualité de la chute de Constantinople comme une punition divine pour ses péchés comme pour ceux de ses coreligionnaires, – sa répugnance à accoler toute épithète dépréciative à l'ennemi ottoman,

139. Certes, dans le résumé de son *mandatum* perdu de 1408 est évoquée la possibilité que Constantinople puisse *pervenire in manibus infidelium* (voir *infra*). Mais à supposer que ce qualificatif d'infidèle ait bien figuré dans son *mandatum* – car il aurait pu être introduit par son procureur Grillo – il était de toute façon tellement galvaudé pour désigner les musulmans qu'il n'avait même plus vraiment un sens péjoratif à l'époque.

140. Voir testament, l. 48-51.

141. *Ibid.*, l. 50 : *qualia sunt mortalia.*

on obtient un portrait assez peu conventionnel : celui d'un homme se gardant de tout fanatisme, en particulier dans le domaine religieux, et faisant montre d'une indépendance d'esprit et d'un refus des préjugés qui étaient loin d'être l'apanage de la grande majorité de ses contemporains.

Dans son testament du 4 mars 1421, Géôrgios exprimait encore au soir de sa vie son attachement pour le monde occidental, et, quoique de manière plus sibylline, son espoir d'une réconciliation religieuse de Byzance avec lui, au travers de son legs fait à la ville de Rome, siège de la papauté. Il convient toutefois, pour faire bonne mesure, de souligner un passage supplémentaire de son testament pour le moins surprenant. Si tout indique qu'il souhaitait un rapprochement avec les Latins susceptible de libérer, par leur aide militaire, l'Empire de l'hypothèque turque – par patriotisme, comme la grande majorité de ses contemporains mais aussi par inclination personnelle –, il n'évacuait pas la possibilité que sa fondation monastique puisse être ruinée suite à une prise de Constantinople non pas du fait « des Perses, ou Turcs », mais bien… « par une autre race de chrétiens[142] ». Or tout comme il est certain que, mentionnant Rome, Géôrgios avait en tête le siège de la papauté, il est sûr que par cette « autre race de chrétiens », il désignait ces mêmes Occidentaux pour lesquels il nourrissait tant de sympathie[143]. Manifestement, en homme d'affaires avisé et habitué, avant d'agir, à soupeser le pour et le contre de toute entreprise dans laquelle il envisageait de se lancer, Géôrgios ne pouvait s'empêcher de prendre en compte le risque inhérent au grand projet militaire dont, comme la grande majorité de ses contemporains, il souhaitait la réalisation : l'ébranlement d'une formidable coalition occidentale – en un mot une nouvelle croisade – qui viendrait délivrer Byzance en anéantissant l'ennemi ottoman.

Dans l'oraison funèbre pour son frère Théodore I[er], rédigée en 1412, l'empereur Manuel II se montrait très enthousiaste pour l'allant des Latins et leur puissance militaire : « Les nations des pays occidentaux, la Galate, l'Espagnole et la Bretonne, pour ainsi dire tous les dirigeants du monde latin et les nations sur lesquelles ils règnent, ne s'ébranlent peut-être pas aussi promptement que d'autres peuples. Mais à l'occasion, et sous le plus petit prétexte, les voilà qui se mettent en mouvement facilement, et une fois qu'elles sont lancées, il est bien difficile de les arrêter : alors, et pour peu qu'elles en aient le désir, elles sont capables d'accomplir de grandes choses. Le passé l'a souvent clairement montré.[144] »

Géôrgios partageait sans doute cette conviction, mais il aurait pu rétorquer à son empereur que, précisément, le danger pour l'État byzantin pouvait aussi venir de ce

142. *Ibid.*, l. 51 : *aut ab alio genere Christianorum.*

143. On ne voit pas en effet de quels chrétiens orientaux l'Empire byzantin aurait pu craindre une menace. Il y avait beau temps que les grands ennemis orthodoxes d'hier, la Bulgarie et la Serbie, ne représentaient plus un danger pour lui, subjuguées qu'elles étaient par les Ottomans, tandis que Trébizonde n'en avait jamais représenté aucun ; quant aux petites principautés latines qui subsistaient encore aux marges de Byzance, l'Achaïe, l'Épire, Athènes, etc., ainsi que les îles entre les mains de dynastes vénitiens ou génois, elles étaient trop insignifiantes pour qu'un Byzantin ait pu ne serait-ce que les envisager dans cette perspective.

144. Manuel II Palaeologus, *Funeral oration on his brother Theodore*, introd., text, transl. and notes by J. Chrysostomides, Thessalonike 1985, p. 175^{28}-177^{5}. Pour la nouvelle datation de cette œuvre, longtemps assignée à 1409, voir Patrinelis – Sophianos, *Manuel Chrysoloras* (cité n. 103), p. 47.

« qu'une fois [ces nations occidentales] lancées, il [était] bien difficile de les arrêter ». De même, si effectivement « elles [étaient] capables d'accomplir de grandes choses, [comme] le passé [l'avait] souvent clairement montré », il fallait *aussi* mettre au compte de ces hauts faits latins du passé la prise de Constantinople de 1204 et la longue occupation qui s'en était ensuivie. L'historiographie traditionnelle a généralement considéré que le traumatisme de 1204 n'avait pas été oublié par les Byzantins, qui en auraient même gardé un souvenir si cuisant qu'il aurait pour beaucoup contribué, encore aux XIVe-XVe siècles, à la persistance tenace de préjugés antilatins insurmontables[145]. Ce constat est bien sûr largement exagéré. Il ne se reflète guère, surtout, dans les sources dont nous disposons : l'éventualité que Constantinople puisse être prise par les Occidentaux ne semble, du moins à ma connaissance, exprimée par aucun Byzantin contemporain de Géôrgios, tant du côté des latinophrones convaincus – ce qui, au reste, se comprend assez de leur part – que du côté de ceux hostiles par principe aux Latins. De même, ils sont fort rares à évoquer ce mauvais souvenir de 1204, pourtant censé être si présent à leur esprit[146]. Il n'en est que plus intéressant de trouver exprimée, de la part de quelqu'un d'aussi bienveillant que Géôrgios vis-à-vis des Occidentaux, l'idée que certes, suite à une prise de Constantinople par les Ottomans « les mœurs romaines » se trouveraient forcément « annulées » tandis que « les affaires romaines [cesseraient d'être] administrées par les lois romaines et impériales[147] », mais qu'il en serait parfaitement de même dans l'éventualité d'une prise de contrôle de la Ville par les Occidentaux. Sans doute Géôrgios ne pensait-il pas à une véritable conquête militaire de Constantinople de la part des Latins : plutôt à sa remise entre leurs mains par des autorités impériales incapables de résister à leur pression, si d'aventure ces Latins censés venir les aider contre les Ottomans choisissaient finalement de profiter de leur supériorité numérique et technologique pour exiger d'eux l'abandon de son gouvernement à leur profit. C'est précisément cette crainte que Loukas Notaras aurait exprimée à la veille du dernier siège de Constantinople, du moins si l'on en croit Doukas qui la lui attribue[148]. Devant l'importance, jugée par lui excessive, du rôle

145. Ainsi N. Oikonomidès, *Hommes d'affaires grecs et latins à Constantinople (XIIIe-XVe siècles)*, Montréal – Paris 1979, p. 23-33 (chap. « L'idéologie antilatine »). Bien entendu, le dossier Goudélès permet de remettre en cause bien des conceptions exprimées dans ce petit ouvrage, par ailleurs pionnier, notamment à propos d'une supposée absence totale de « patriotisme » au sein de cette nouvelle classe d'aristocrates hommes d'affaires (*ibid.*, p. 20-21, 126, 127, 129). L'auteur jugeait ainsi « caractéristique que le très riche Loukas Notaras, au lieu de fonder un monastère, comme ce serait normal pour un Byzantin de son niveau [...], ait plutôt préféré envoyer son argent à des banques italiennes » (*ibid.*, p. 127-128). Mais Géôrgios Goudélès, lui, fonda bel et bien un monastère, doublé d'un hôpital destiné au confort des Constantinopolitains ; mieux, il permit que sa fortune déposée à Gênes, loin d'y être immobilisée sans contrepartie pour ses concitoyens, fasse retour à Byzance – du moins les intérêts de ces capitaux génois –, en la consacrant précisément au financement de sa fondation charitable.

146. On constate d'ailleurs que les historiens champions de cette idée ne donnent aucune source à l'appui de leur thèse.

147. Voir testament, l. 48-51.

148. Il a été démontré en effet récemment que, dans la fameuse phrase Κρειττότερον ἐστιν εἰδέναι ἐν μέσῃ τῇ πόλει φακιόλιον βασιλεῦον Τούρκων ἢ καλύπτραν Λατινικήν, la καλύπτρα Λατινική ne désignait pas la mitre pontificale ni un quelconque couvre-chef ecclésiastique latin – et donc ne faisait aucunement référence à la domination du pape en matière religieuse, comme on l'a longtemps cru – mais en réalité la couronne impériale latine, en référence à la période de l'Empire latin (1204-1261). Voir D. R. Reinsch, Lieber den Turban als was? : Bemerkungen zum Dictum des Lukas Notaras,

réclamé par les Latins tant dans les décisions à prendre en vue de la défense que dans le dispositif défensif lui-même, le *mésazôn* de Constantin XI, exaspéré, se serait demandé si la domination ottomane sur la Ville ne vaudrait pas mieux que le retour sur cette dernière de la « couronne impériale latine », le jugeant à tout prendre aussi néfaste, pour l'intégrité des Byzantins, qu'une conquête de Constantinople par les Turcs.

Si l'authenticité du mot de Notaras est sujette à caution, en 1421 Géôrgios Goudélès fit bien, lui, la preuve de la même réminiscence historique. Il est clair en effet qu'il pensait au tragique précédent de 1204 lorsqu'il évoquait dans son dernier testament l'éventualité d'une prise de Constantinople par les Latins, avec comme corollaire l'anéantissement « des mœurs » et « des lois romaines et impériales ». Tout entier préoccupé de la pérennité de sa fondation monastique, il ne lui prédisait en définitive pas plus de chance de survie dans une capitale byzantine dominée par les Latins que par les Turcs, sachant bien comment, après 1204, les croisés s'étaient empressés de s'emparer des monastères orthodoxes et d'en chasser les occupants. Bien sûr, Géôrgios s'exprimait ainsi dix-huit ans avant la conclusion de l'Union des Églises, soit à une époque où les deux confessions se considérant toujours comme ennemies, la permanence du schisme pouvait encore fonder en droit, en théorie du moins, une agression latine contre Byzance. On peut penser en revanche que si Goudélès avait rédigé son testament après 1439, il aurait jugé son monastère moins menacé, en cas de dédition plus ou moins pacifique de Constantinople aux Occidentaux.

Mais le simple fait qu'il ait pu exprimer une telle éventualité en dit long sur ce qui semble avoir été le trait dominant de la personnalité de Géôrgios : un pragmatisme associé à un solide bon sens, ce qui n'étonne pas de la part d'un homme d'affaires doublé d'un homme d'État.

5) Toponymie

Les lieux mentionnés se trouvent tous dans Constantinople. Ils concernent les vignes et le jardin légués au monastère Saint-Nicolas, plus une maison léguée à Manouèl Goudélès. Ces biens sont très peu nombreux; la raison en est simple : ils constituent seulement le patrimoine dont Géôrgios s'était conservé la propriété personnelle, le reliquat d'une fortune autrefois considérable. Cette fortune, Géôrgios l'avait en effet déjà répartie entre ses enfants du premier et du second lit ainsi qu'en faveur de sa seconde épouse (l. 14-17, 19-21)[149]. De son propre aveu, il avait « déjà établi une, deux et trois fois un testament » (l. 9). Comme on l'a vu, l'un datait de 1400, un autre de 1408 : on ignore la date du troisième : peut-être entre 1414 et 1421; mais si l'on n'a pas conservé le texte de ces testaments, il n'est pas sûr de toute façon que Géôrgios s'y était livré à un inventaire exhaustif de ses propriétés mobilières. Comme le montre le codicille génois de 1402, soucieux d'assurer une stricte péréquation entre ses fils des deux mariages, il tablait en

dans *Φιλέλλην : studies in honour of Robert Browning*, ed. by C. N. CONSTANTINIDES *et al.*, Venice 1996, p. 377-389.

149. En effet, si aux l. 14-17, il n'évoque que la division de ses biens en faveur de ses fils du premier lit, aux l. 19-21 il estime avoir également donné suffisamment par le passé à Manouèl, issu de ses secondes noces, pour qu'il s'estime content du don supplémentaire d'une maison; de même qu'il signale que son épouse kyra Anna ne doit plus rien attendre de lui, ayant déjà été pourvue « plus qu'il ne convenait ». Surtout, à son fils puîné Nikolaos, rien n'est réservé en 1421. C'est donc bien que tous trois avaient bénéficié de donations précédentes.

1400 sur un montant pour chacun de 5 000 hyperpères qu'il leur céda petit à petit, au moyen de donations *inter vivos*, se réservant d'atteindre ce montant par la remise de numéraire, de marchandises – une cargaison de poivre en 1400 – mais aussi des biens immobiliers : c'est ainsi qu'avant 1400 il avait cédé à son fils Iôannès une vigne, à l'occasion de son mariage[150].

– Le monastère Saint-Nicolas au Forum Tauri et la maison « à tour, avec cour et moulins »

La localisation de la fondation de Géôrgios « à Constantinople, au lieu-dit Taureau » (*monasterio Sancti Nicolai, quod est Constantinopoli, significato in Tauro* : l. 25-26) est confirmée par les cartulaires du *Banco di San Giorgio*. À partir de 1409, ils reportent en effet année après année l'obligation que Géôrgios y fit inscrire, à compter du 24 octobre 1408, *monialibus seu calogree monasterii Sancti Nicolai, constructi in civitate Constantinopoli in contracta ubi dicitur Tauro*[151]. La demeure de Géôrgios transformée vers 1395 en monastère, avec, entre 1402 et 1408, la transformation supplémentaire d'un des bâtiments qui composaient cette demeure en hôpital, se trouvait donc dans le quartier du Forum Tauri, ou Forum de Théodose (auj. place Bayezit, université d'Istanbul), l'une des places publiques qui jalonnaient la Mésè, la principale artère de Constantinople[152]. Il faut envisager à l'évidence sa localisation assez près de la place. L'existence de plusieurs bâtiments laisse à penser que la demeure de Géôrgios devait répondre à une constante de l'urbanisme byzantin (puis ottoman) : celle de bâtiments disposés autour d'une cour et comprenant, outre les locaux d'habitation, des bâtiments de service (cuisine, écuries, entrepôts), un puits, des arbres fruitiers, etc., le tout ceinturé par de hauts murs. On accédait à la cour par un portail, et s'il y avait des boutiques, elles donnaient sur la voie publique, sans communication directe avec la cour. Il n'est pas sûr que l'instauration d'une fondation monastique et d'un hospice ait fondamentalement changé la physionomie initiale de cette demeure seigneuriale.

La maison supplémentaire que, en 1421, Géôrgios léguait encore à son complexe monastique était toute proche, puisqu'elle se trouvait « près [du monastère] de Saint-Nicolas, aux environs du Taureau » (l. 21-22). Elle répondait aux mêmes caractéristiques que la demeure-monastère de Géôrgios, puisque ce dernier mentionne sa cour (*aula*, soit αὐλή)[153]. Plus intéressant est le fait qu'il se soit agi « d'une maison à tour ». On ne connaissait jusqu'ici qu'un exemple de « maison [avec] tour » contemporain : selon Doukas, la demeure constantinopolitaine de Loukas Notaras en possédait une, et sa famille s'y replia le 29 mai 1453 pour résister aux Ottomans. L'information est confirmée par le plan de Constantinople de Buondelmonti présent dans le BnF, Ms. N. A. Lat. 2383,

150. Voir *supra*, p. 300 et n. 56.

151. Voir *supra*, p. 306.

152. Voir R. Janin, *Constantinople byzantine : développement urbain et répertoire topographique* (Archives de l'Orient chrétien 4A), Paris 1964², p. 64-68 ; W. Müller-Wiener, *Bildlexikon zur Topographie Istanbuls*, Tübingen 1977, p. 258-264 ; A. Berger, *Tauros* e *Sigma* : due piazze di Costantinopoli, dans *Bisanzio e l'Occidente : arte, archeologia, storia : studi in onore di Fernanda de' Maffei*, Roma 1996, p. 17-31.

153. Voir par ex. P. Lemerle, Autour d'un prostagma inédit de Manuel II : l'aulè de sire Guy à Thessalonique, dans *Silloge bizantina in onore di Silvio Giuseppe Mercati* (= *Studi bizantini e neoellenici* 9, 1957), p. 271-286, ici p. 274 : τὴν αὐλὴν μετὰ τῶν ἐν αὐτῇ ἐμφυτευματικῶν οἰκημάτων καὶ ἐργαστηρίων...

f. 34v, qui figure une tour flanquant la demeure du *palatium Chirluca*[154]. La construction de tours de défense flanquant les demeures aristocratiques était un phénomène récent. En effet on n'en a pas de mention antérieure, et il faut sans doute le mettre en rapport avec les guerres civiles du XIVe siècle et la volonté des aristocrates de se prémunir désormais des agressions populaires.

– *Les moulins* (molendini/μύλωνες)

Géôrgios léguait à son monastère cette maison fortifiée avec sa cour, mais aussi avec ses moulins. Cette mention de moulins constitue une information inédite de premier ordre, au moins pour Constantinople à cette époque. À ma connaissance, aucune autre source ne mentionne l'existence de moulins dans la capitale avant 1453. On sait toutefois qu'à l'époque ottomane, il existait effectivement des moulins à eau à l'intérieur des villes, notamment à Istanbul et à Salonique[155]. Dans les deux cas, l'absence de cours d'eau au régime et au débit vraiment suffisants conduit à penser que ces moulins ne pouvaient être alimentés que par les aqueducs. À Constantinople, l'aqueduc de Valens, parallèle à la ligne de crête des collines, passe en souterrain au nord du Forum Tauri et de celui de Constantin. Selon le témoignage de Pierre Gilles (vers 1550), il passait par un grand réservoir à ciel ouvert situé tout près du Forum Tauri, et qu'il appelle « le nymphée du Taureau »[156]. De là, des dérivations alimentaient des fontaines, signalées par le même auteur sur la rive de la Corne d'Or, entre Odunkapı (porte du Drongaire) et Unkapanı (Platéa)[157]. Les moulins de cette maison de Goudélès étaient très vraisemblablement établis sur l'une de ces dérivations. Seule la proximité de cette maison avec le réservoir du Forum Tauri permet d'expliquer l'existence de ces moulins, forcément à eau[158] : si Géôrgios n'avait pas accompagné la mention de cette demeure fortifiée de sa localisation précise, l'information selon laquelle elle possédait en outre des moulins aurait laissé pour le moins perplexe.

Ce fut le Forum Tauri que Meḥmed II choisit comme emplacement, sitôt prise Constantinople, pour y bâtir son futur palais *(sarāy)*, un choix motivé tant par le cadre grandiose de la place que par la proximité du grand réservoir desservi par l'aqueduc. Les travaux, qui furent rondement menés en 1454/55, et complètement terminés en 1458, nécessitèrent au préalable la destruction de nombre d'édifices anciens, qui fut mise en œuvre dès les premiers mois de 1454. Les sources font explicitement mention de la démolition des monastères qui se trouvaient là, dont les matériaux furent utilisés pour

154. Je renvoie simplement à D. BERNICOLAS-HATZOPOULOS, Deux forteresses urbaines à Constantinople pendant la fin du XIVe siècle et la première moitié du XVe siècle, *Revue d'études roumaines d'histoire* 21, 1, 1982, p. 147-149, ainsi qu'à A. BERGER, Zur Topographie der Ufergegend am Goldenen Horn in der byzantinischen Zeit, *Istanbuler Mitteilungen* 45, 1995, p. 149-165, ici p. 158, qui propose avec raison de voir dans le palais Notaras la tour d'Irène, l'actuelle Irini Kulesi.

155. Pour une mention de moulin(s) hydraulique(s) à Istanbul en 1502, voir N. BELDICEANU, *Recherches sur la ville ottomane au XVe siècle : étude et actes*, Paris 1973, p. 189.

156. Je renvoie à la traduction française du texte latin (http ://achcbyz.com/achcbyzV2/publications-monographies.htlm) ainsi qu'au commentaire donné dans J.-P. GRÉLOIS, *Pierre Gilles, itinéraires byzantins* (Monographies 28), Paris 2007, p. 396, et n. 2216 et 2217.

157. *Ibid.*, p. 103.

158. Voir un moulin à eau fonctionnant toute l'année dans *Actes de Chilandar. 1* (cité n. 115), n° 40, p. 259[128] : μύλωνα ὁλοκαιρινόν.

construire le dit *sarāy*[159]. Quoiqu'elles n'évoquent pas nommément le monastère Saint-Nicolas des Goudélès, il fut à l'évidence du nombre. Géôrgios avait craint que la prise de Constantinople par les Ottomans n'entraînât la « ruine de son vœu pieux ». En choisissant précisément le Forum Tauri pour manifester, de la façon la plus significative qui fût, son pouvoir sur sa nouvelle conquête, et en décrétant, sitôt sa victoire, la destruction physique de son monastère, Meḥmed II réalisa les craintes de Géôrgios d'une manière certainement plus radicale encore que ce dernier ne l'avait imaginé.

– *Sainte-Solomônè*

La maison dite « de feu *Pryneus* », léguée par Géôrgios à son fils aîné du second lit, Manouèl, était sise « aux environs de Sainte-Solomônè » (l. 19). À ma connaissance, aucun quartier de ce nom n'est attesté dans la capitale byzantine. On sait cependant que sainte Solomônè (ou Solomônis, ou encore Salomè), la mère des Macchabées, était fêtée avec ses fils le 1er août, dans le martyrion où se trouvaient déposées leurs reliques, situé au portique de Domninos, soit entre la Mésè et le Pérama, vers la Corne d'Or[160]. À partir de 1200, il n'est plus du tout fait mention des reliques des Macchabées, ce qui invite à penser qu'elles furent enlevées par les Latins peu après 1204[161]. Mais il semble qu'ils aient en revanche laissé la relique de Solomônè à son endroit d'origine, jusqu'à ce que, à une date indéterminée postérieure à la reprise de Constantinople par les Byzantins (1261), elle ait été transférée au monastère du Stoudios, où les voyageurs russes la signalent à partir de la seconde moitié du xive siècle[162]. Il apparaît probable que c'est durant les quelques années où la relique de Solomônè resta seule dans le martyrion au portique de Domninos, soit entre 1204 et le début du xive siècle environ, que son nom fut donné à ce sanctuaire, et partant à cette zone de la ville qui l'abritait. Cette nouvelle dénomination du quartier se serait imposée très vite, si bien qu'elle aurait survécu, dans la topographie urbaine, au transfert des reliques de Solomônè au Stoudios, comme l'attesterait Goudélès en 1421[163].

La maison léguée à Manouèl avait à l'évidence appartenu auparavant à un certain « *Pryneus* », alors défunt (cf. note 5 de l'éd.). Il est tentant de restituer ce patronyme en Prinéas (Πρινέας), et d'identifier ce personnage au Sophianos Prinéas mentionné en 1393 dans un acte patriarcal[164]. Il s'agissait d'un homme d'affaires de la capitale, connu par un certain nombre d'actes notariés vénitiens inédits des années 1414 et 1415, dans lesquels il apparaît comme *Sofiano Prinea*. Une lettre du baile vénitien Bertuzio Diedo aux autorités de Candie datée du 22 août 1420 le signale comme défunt, tout en signalant

159. Sur les circonstances de la construction de ce premier palais de Meḥmed II, ainsi que les sources, voir G. Necipoğlu, *Architecture, ceremonial and power : the Topkapı Palace in the fifteenth and sixteenth centuries*, Cambridge – London 1991, p. 3-4. Voir aussi Müller-Wiener, *Bildlexikon* (cité n. 152), p. 264. À peine le palais fut-il achevé que Meḥmed II en projeta un second plus grandiose, sur l'ancienne acropole de Byzance, l'actuel Topkapı Sarayı, que l'on appela « nouveau palais » *(Yeni Sarayı)* tandis qu'à celui du Forum Tauri fut réservé dès lors le nom de « vieux palais » *(Eski Sarayı)*.

160. *Syn. CP*, col. 860.

161. Voir Majeska, *Russian travelers* (cité n. 74), p. 286.

162. *Ibid.*, p. 39 (Étienne de Novgorod en 1348/49), p. 147 (anonyme de la fin du xive siècle).

163. Lorsque le Stoudios fut transformé en mosquée sous Bāyezīd II (1481-1512), les reliques de Solomônè furent transférées au patriarcat, qu'elles suivirent dès lors dans ses pérégrinations, d'abord à la Pammakaristos, puis à Saint-Georges du Phanar, où elles se trouvent encore aujourd'hui.

164. MM II, n° ccccxxxvii, p. 171$^{3-4}$: Ὁ Σοφιανὸς ὁ Πρινέας ; voir *PLP*, n° 23773.

qu'il avait souscrit dans la capitale byzantine une reconnaissance de dettes vis-à-vis de trois marchands crétois le 15 août précédent. On apprend à cette occasion son prénom, puisqu'il est dit cette fois *Iohannes Sofiano, dictus Prinea*[165]. Est-ce parce qu'il était débiteur de Géôrgios que sa maison finit entre ses mains?

– *La Petite Porte* (Parva Porta/Μικρὰ Πύλη)

A priori, il semble bien illusoire de vouloir tenter une localisation de cette *officina Parve Porte*[166] également léguée par Géôrgios à son monastère (l. 23). Dans une ville ceinturée de remparts s'ouvrant sur de multiples portes, on imagine en effet qu'il en ait existé de nombreuses désignées comme « grandes » et « petites ». Or il n'en est rien : lorsque les contemporains parlaient de la Petite Porte (Μικρὰ Πύλη), ils n'en désignaient qu'une, en dépit du fait qu'elle n'est pas mentionnée dans le répertoire de Janin. En effet, des sources tant byzantines, latines qu'ottomanes l'attestent, et toutes concordent pour la placer dans la même zone. Une localisation précise de cette Petite Porte est en effet possible. Dans la *Comédie de Katablattas* (*ca.* 1430), Iôannès Argyropoulos raille sa victime qu'il montre faire son marché sur la Corne d'Or en sortant de la Ville « par la petite porte de la mer » (εὐθὺς τῆς πρὸς θάλασσαν μικρᾶς πύλης ἐξιών) commençant alors « à ravager le front de mer » en rapinant le marché aux poissons sur lequel il tombait juste après avoir franchi la dite Petite Porte; puis, après avoir parcouru ce marché aux poissons, il quittait le rivage et regagnait l'intérieur de la Ville par la Porte Basilikè, poursuivant là ses rapines au marché des bouchers[167]. L'éditeur de la *Comédie de Katablattas*, Nicolas Oikonomidès, a proposé d'identifier cette Petite Porte avec « la Porte Dexiokratous ou de Sainte-Théodosie, aujourd'hui Aya Kapı »[168], en se basant sur l'identification d'une autre porte telle que semblait la suggérer un acte du Sénat vénitien du 26 octobre 1369. Cet acte mentionne l'un des deux marchés aux grains de la capitale byzantine, et désigne le premier comme allant de la *Porta Parva usque ad Portam Sancti Petri*[169]. Julian Chrysostomidès, l'éditrice de l'acte, a identifié cette porte Saint-Pierre avec la porte du Pétrion (Petri Kapı), une identification acceptée par Oikonomidès, et qui a servi de point de départ à sa propre erreur. En réalité, comme le montrent sans conteste des documents notariés vénitiens inédits du début du XVe siècle, cette porte Saint-Pierre, qui ouvrait elle aussi sur le rivage, tenait son nom non pas du Pétrion, mais de l'église toute proche de

165. ASV, Duca di Candia 1, n° 7, f. 40r.

166. On peut se demander quel terme grec se cache derrière cet *officina*/« atelier » : ἐργαστήριον ou καπηλεῖον? Dans MM II, n° DLVIII, p. 367, figure la mention d'un καπηλικὸν ἐργαστήριον.

167. CANIVET – OIKONOMIDÈS, *La comédie de Katablattas* (cité n. 54), p. 56. Un acte patriarcal de novembre 1360 mentionne également la *Mikra Pylè* : aux environs de cette porte, une certaine Magistrina avait hérité de maisons (ἀπὸ τῶν περὶ τὴν Μικρὰν Πύλην διακειμένων οἰκημάτων). Voir MM I, n° CLXXIII, p. 391[4-5] (= *Das Register des Patriarchats von Konstantinopel. 3, Edition und Übersetzung der Urkunden aus den Jahren 1350-1363*, hrsg. von J. KODER, M. HINTERBERGER und O. KRESTEN [CFHB 19, 3], Wien 2001, doc. 218, p. 250[4-5]) ; DARROUZÈS, *Les regestes* (cité n. 57), V, n° 2427, p. 354. Évoquant cet acte dans une étude, O. KRESTEN, Das Kloster des heiligen Paulos am Berge Latros oder vom Berge Latros?, *JÖB* 50, 2000, p. 187-204, relevait que « eine Identifizierung der Μικρὰ Πύλη gelang bedauerlicherweise nicht » (p. 188, n. 7).

168. CANIVET – OIKONOMIDÈS, *La comédie de Katablattas* (cité n. 54), p. 56, n. 179.

169. Le document, tiré d'ASV, Senato Misti 33, f. 37v, est édité dans J. CHRYSOSTOMIDES, Venetian commercial privilegies under the Palaeologi, *Studi Veneziani* 12, 1970, doc. 11, p. 343.

Saint-Pierre des Pisans, et elle marquait la limite entre l'ancienne concession des Pisans et celle des Vénitiens. Or cette porte-là, à placer à l'est du Pérama, est séparée de la porte du Pétrion – située pour sa part beaucoup plus vers l'intérieur de la Corne d'Or – de près de 2 000 mètres ! Si l'on ajoute à cela que l'historien grec voyait dans la porte Basilikè évoquée par Argyropoulos la porte Ispigas (Cubalı Kapı) alors qu'il s'agit en fait de la porte Platea (Unkapanı Kapı)[170], on se trouve toujours dans une direction sud-est – nord-ouest, mais dans un secteur situé plus en aval de l'embouchure de la Corne d'Or. Stefan Gerlach, dans le journal de son séjour à Istanbul de 1578, signale, entre Odun Kapı et Cubalı Kapı, la « Kleine [Pforte] » que « les Turcs ont rebâtie récemment en un endroit commode, alors que l'ancienne se dressait un peu plus loin en bas : elle est maintenant bouchée par des pierres. Son linteau est de marbre »[171]. Il faut comprendre que la Petite Porte fut déplacée dans le même secteur de quelques dizaines de mètres tout au plus[172]. C'est ce que précise Salomon Schweigger, puisqu'il signale, entre 1578 et 1581, l'existence d'une « Jenicapi, das Neuthor » entre Unkapanı Kapı (« Uncapi, Meelthor ») et Odun Kapı (« Oduncapi, das Holtzthor »)[173]. François de Pavie confirme en 1586 la localisation de cette « Nouvelle Porte » entre Unkapanı Kapı (« Oncapi ») et Odun Kapı (« Odon capi »), mais il y ajoute un renseignement qui a son prix, à savoir que cette « Jeni capi » était aussi appelée « Aijasma capisi »[174]. Il s'agissait ainsi de la porte, bien localisée, d'Ayasma Kapı, dont on savait qu'elle datait seulement de l'époque ottomane[175], et dont on peut établir

170. Canivet – Oikonomidès, *La comédie de Katablattas* (cité n. 54), p. 56, n. 182. Pour l'identification de cette porte Basilikè – effectivement « porte des murs de la Corne d'Or, située à l'endroit où se rencontrait le marché du littoral avec celui qui s'étendait à l'intérieur de la ville » – avec la porte Platea (Unkapanı Kapı), voir Berger, Zur Topographie der Ufergegend (cité n. 154). La difficulté vient aussi du fait qu'il y avait deux autres portes Basilikè le long de cette même Corne d'Or!

171. S. Gerlach, *Türckisches Tage-Buch*, Frankfurt-am-Main 1674, p. 454 : « die Kleine, welche die Türcken neu erbauet an einem bequemen Ort, als da die alte etwas unten gestanden, und nun mit Steinen beschlossen ist. Ihre Oberschwell ist von Marmelstein. »

172. Il est probable que ce déplacement de la porte ait été nécessité par des problèmes de circulation ou de franchissement.

173. S. Schweigger, *Ein newe Reyßbeschreibung auß Teutschland nach Constantinopel und Jerusalem*, Nürnberg 1608 (réimpression anastatique, introd. de R. Neck, Graz 1964), p. 105.

174. F. de Pavie, *Relation de François de Pavie, seigneur de Forquevauls d'un sien voyage fait en l'an 1585 aux terres du Turc et aux divers lieux de l'Europe*, BnF, Ms. Français N. A., 6277, cité par St. Yerasimos, *Les Voyageurs dans l'Empire ottoman (xive-xvie siècles)*, Ankara 1991, p. 371. Reinhold Lubenau, qui séjourna à Istanbul en 1587/88, place également une « Jeni Capissi, das neue Thor » entre Unkapanı Kapı et Odun Kapı : *Beschreibung der Reisen des Reinhold Lubenau. 1*, hrsg. von W. Sahm, Königsberg 1914, p. 139 [republié dans P. Schreiner, Eine unbekannte Beschreibung der Pammakaristoskirche (Fethiye Camii) und weitere Texte zur Topographie Konstantinopels, *DOP* 25, 1971, p. 245-246]. Mais il ne signale pas son nom alternatif d'Ayasma Kapı, donné seulement par François de Pavie. Si le témoignage du voyageur français est ignoré d'A. Effenberg, dans Cristoforo Buondelmonti, *Liber insularum archipelagi : Universitäts- und Landesbibliothek Düsseldorf Ms. G 13. Faksimile*, hrsg. von I. Siebert und M. Plassmann, Wiesbaden 2005, p. 76-77 (Tabelle III : Tore am Goldenen Horn), cela ne l'a pas empêché de voir, dans la Jeni Kapı des voyageurs allemands de l'époque moderne, Ayasma Kapı, visiblement par simple déduction. Il ne connaît cependant pas la Μικρὰ Πύλη/*Porta Parva* des sources médiévales.

175. Janin, *Constantinople byzantine* (cité n. 152), p. 290, se trompe toutefois en datant son aménagement du xviie siècle. Pour sa localisation, voir *ibid.*, plan n° I : Byzance Constantinople. Carte archéologique et topographique, 5F.

qu'elle avait été substituée, peu avant 1578, à une ancienne porte byzantine désormais bouchée qui se trouvait située à quelques mètres de là : la Μικρὰ Πύλη.

– *Le jardin de Blanga*

L'*ortum Blance*, soit ὁ κῆπος ἐν τῷ Βλάγκα (l. 24), ne pose aucun problème d'identification. Le toponyme urbain ἡ Βλάγκα était déjà connu au XIIe siècle. Il occupait l'espace de l'ancien port théodosien, sur la Marmara, comblé peu à peu par les alluvions du Lykos et des pentes environnantes[176]. Le terrain conquis sur la mer, très fertile, fut converti alors en jardins potagers. Il en fut également ainsi durant toute la période ottomane, et cette zone s'appelle encore aujourd'hui Langa bostanı (« Jardin de Vlanga »)[177]. À partir de la fin du XIIIe siècle, les sources sont très nombreuses à mentionner ces jardins de Blanga, en particulier les *typika* monastiques, tant on voit de fondateurs ou bienfaiteurs en faire don à des institutions religieuses : aussi ne saurait-il être question de les énumérer ici[178]. Signalons toutefois, en juin 1400, la vente d'un jardin à Blanga, situé près des murailles de la Ville, pour l'importante somme de 200 hyperpères[179]. Les fouilles récentes entreprises à Yeni Kapı concernent la partie nord du port, celle qui s'est comblée le plus tôt. Le jardin de Goudélès a dû se trouver dans ce secteur. L'année même de son testament (1421), dans sa *Descriptio urbis Constantinopoli*, Cristoforo Buondelmonti évoquait l'endroit comme un *campus olim portus dictus Vlanga*[180].

– *Les vignes*

À défaut d'une localisation, les vignes urbaines léguées par Geôrgios à son monastère font l'objet d'une dénomination. L'existence de vignes à l'intérieur de Constantinople à cette époque tardive n'est nullement surprenante, de très nombreuses sources les attestant[181]. On a ainsi évoqué plus haut le cas de celle, « située dans le quartier de Saint-Romain à l'intérieur de la reine des villes », que Geôrgios avait consenti à acheter pour 600 hyperpères au couple Asanina-Palaiologos en 1393, en dépit de son état déplorable en raison de la proximité du Lykos. Elle est distincte des trois vignes citées dans son testament de 1421, puisque, sitôt qu'il l'eut bonifiée, Geôrgios la donna en dot à son fils Iôannès avant 1400[182].

176. W. MÜLLER-WIENER, *Die Häfen von Byzantion-Konstantinupolis-Istanbul*, Tübingen 1994, p. 9; ID., *Bildlexikon* (cité n. 152), p. 60-61.

177. Voir JANIN, *Constantinople byzantine* (cité n. 152), p. 227, 325.

178. Voir par exemple H. DELEHAYE, *Deux typica byzantins de l'époque des Paléologues*, Bruxelles 1921, p. 102^{30-31}, 133^{13-14}, 138^{17-18}.

179. MM II, no DLXXVIII, p. 394^{16} : κῆπος περὶ τὸν Βλάγκαν...

180. Voir le texte dans G. GEROLA, Le vedute di Costantinopoli di Cristoforo Buondelmonti, *Studi bizantini e neoellenici* 3, 1931, p. 249-279, ici p. 271.

181. Signalons simplement le cas, en janvier 1400, de Komnènos Branas, époux de la tante de l'empereur Anna Palaiologina. Il possédait à Constantinople trois vignes sises au lieu-dit Moliatou (ἀμπέλιον τοῦ Μολιάτου), une autre de 4 *mouzouria* dite de Mouzalôn (ἀμπέλιον τῶν τεσσάρων μουζουρίων τὸ ἀπὸ τοῦ Μουζάλωνος), ainsi qu'une supplémentaire à Ptélidion (ἕτερον ἀμπέλιον ἐν τῷ Πτελουδίῳ) : MM II, no DLXXXXV, p. 329.

182. Voir *supra*, p. 299-300.

La vigne *Bunii* (l. 22)[183]. Plutôt qu'un nom de propriétaire, sans doute a-t-on affaire là à un microtoponyme, *Bunii* transcrivant peut-être le grec τοῦ βουνίου (« de la colline »), ce qui rend certes une localisation dans Constantinople assurée, mais parfaitement impossible puisqu'il n'est pas précisé de quelle colline il s'agit !

La « vigne triangulaire du barbier ou du chirurgien » *(vineam triquetra Tonsoris sive Flebotomi)*, l. 22-23. La dénomination doit renvoyer à la profession du propriétaire/exploitant précédent, ce qui rend toute localisation impossible. Pour les termes grecs pouvant se cacher derrière ce *tonsor* et ce *flebotomus*, je renvoie à la note 7 de la transcription. Est-ce qu'à Byzance le barbier aurait, comme en Occident, fait office de chirurgien, pratiquant les saignées ? Quant à l'existence de parcelles cultivées triangulaires, elle est abondamment documentée, notamment dans les traités de géométrie fiscale[184].

La vigne *Cutula* (l. 23). L'épithète n'est attestée ni en latin, ni en grec. On peut le rapprocher du substantif κουτούλα (grande cuiller, omoplate) qui évoquerait peut-être alors la disposition du terrain. À noter qu'une île de la Marmara était appelée par les Grecs, jusqu'en 1920, Koutali. Par ailleurs, on connaît à Constantinople un dénommé Κούτελας, attesté en 1397 (*PLP*, n° 93900), ainsi qu'un *Manoli C(h)utela*, qui y meurt en 1439[185].

6) Les dispositions prises pour l'entretien des moniales

Les dispositions prises par Géôrgios dans son testament en faveur de son monastère entérinent sa réconciliation avec sa fille Théodôra/Théodosia, qui accepta après 1414 de retourner au monastère Saint-Nicolas avec le statut d'abbesse, à parité avec sa marâtre kyra Anna. Celle qui survivrait à l'autre deviendrait alors seule abbesse (l. 41), et, en cas de mort de l'une et de l'autre, le droit de patronage *(ius patronatus)*[186] passerait aux plus proches parents légitimes de Géôrgios (l. 41-42). Aux deux abbesses, Géôrgios léguait en outre la propriété du bâti de Saint-Nicolas (l. 37). À elles également de gérer, au mieux des intérêts du monastère et de ses habitantes, les revenus perçus annuellement sur ses *loca* / « luoghi », le jeune Francesco Draperio, petit-fils de Géôrgios, étant étroitement associé à elles pour cette gestion (l. 33-37). Quant aux fils du second lit de Géôrgios, Manouèl et Nikolaos, ils ne les assisteraient dans cette gestion que de leurs seuls conseils (l. 38-40, 47-48)[187].

183. On pourrait hésiter sur la lecture, la forme *Brinii* étant, paléographiquement, également possible.

184. Voir *Géométries du fisc byzantin*, éd., trad., commentaire par J. LEFORT *et al.* (Réalités byzantines 4), Paris 1991, § 29, p. 53. À noter que dans S. STOLPE, *Text zum Plan von Constantinopel mit seinen Vorstädten, dem Hafen und einem Theile des Bosporus*, Berlin 1866, p. 4, est mentionnée à Constantinople une « Winkel-Weinberg » / « vigne triangulaire » (« Budjak-baghi », soit bucak bağı). Le plan est consultable sur le site http://www.lib.uchicago.edu/e/su/maps/asian-cities/. Fort logiquement, ce « Budjak Baghi » se trouve à la pointe extrême de l'un des trois côtés de Constantinople, celui situé au sud-est de la ville, dans la zone étroite comprise entre le château des sept tours (Yedikule) et Memerkule.

185. Sur ces deux personnages, voir *infra*, n. 188.

186. Ce *ius patronatus* correspondant au grec δίκαιον τῆς ἐφορείας ou δίκαιον τῆς κυριότητος. Voir GAUTIER, La *diataxis* de Michel Attaliate (cité n. 76), p. 37, l. 319 et 325, et p. 39, l. 379.

187. Ce sont bien Manouèl *et* Nikolaos qui feront office de conseillers, en dépit de ce que Géôrgios semble écarter dans un premier temps Manouèl, pour cause d'absence (l. 39-40). Il faut comprendre que Géôrgios se place uniquement dans le temps présent, et qu'il a en vue la situation qui prévaudra lors de l'ouverture du dit testament, dont il est persuadé qu'elle est imminente, vu qu'il se pense *in articulo mortis*. Mais si l'on ne sait la raison d'une telle absence de Manouèl – ambassade à l'étranger, expédition militaire en Morée, poste de gouvernement à Thessalonique ou Sélymbria ? –, il ne s'agissait

Doit-on voir là un indice de ce que, préparés avant tout par leur éducation pour une carrière de hauts dignitaires – comme le montre le fait qu'ils n'eurent aucune activité financière ou marchande leur vie durant[188] –, ils étaient jugés par leur père moins aptes que leur neveu, le Pérote Francesco Draperio, à une bonne gestion de ces *loca*, dont les revenus provenaient de placements en terre génoise ? En tout cas, Geôrgios voulait manifestement les tenir le plus loin possible de ses capitaux mobiliers génois : ils ne devaient avoir aucun « pouvoir ou licence touchant le monastère Saint-Nicolas ou les autres possessions de la cité, ou les « luoghi » de Gênes, ou les revenus de tous les « luoghi », sauf Francesco, comme il a été dit plus haut » (l. 44-47)[189] ; et devaient « seulement se porter garants et toujours prendre la défense du monastère » (l. 47-48), ce qui, sous-entendu, n'allait peut-être pas de soi pour leur père. Geôrgios prévoyait bien que leur mise à l'écart au profit de leur neveu pérote pourrait être mal vécue par Manouèl et Nikolaos. Surtout, que se passerait-il si Théodôra, la mère de Francesco, venait à mourir avant kyra Anna, mère de Manouèl et Nikolaos ? Geôrgios pouvait aisément l'envisager : ils auraient peut-être la tentation d'écarter alors leur neveu Draperio de tout rôle vis-à-vis de Saint-Nicolas, et son éviction serait sans doute facile à obtenir devant un tribunal byzantin, en particulier devant le tribunal patriarcal : non seulement en raison de la position éminente occupée par Manouèl et Nikolaos à la cour de Constantinople, mais parce qu'il serait loisible de mettre en évidence la confession catholique du jeune Draperio pour lui contester ses pouvoirs sur un monastère orthodoxe. C'est pourquoi Geôrgios insistait tant, à l'évidence, pour que, ses droits sur le monastère, Francesco les détienne « quoi qu'il fasse aujourd'hui et dans l'avenir en tout lieu », « fermement, solidement et indissolublement » (l. 42-44)[190]. Geôrgios fait

certainement pas d'une absence définitive ni même de longue durée. D'ailleurs, c'est bien ce qu'exprime Geôrgios puisque, plus bas, il mentionne le rôle de conseillers dans la gestion du monastère qu'il réserve à *ses* fils.

188. S'il n'y a pas lieu d'examiner ici leur carrière ultérieure à 1421, le fait est que les archives occidentales à caractère économique – inutile de parler, bien entendu, de la documentation grecque sur ce même thème – sont totalement muettes à leur égard, et que ce silence ne saurait être mis au compte d'un état par trop médiocre de la documentation. Seule est persuadée du contraire Nevra Necipoğlu, qui depuis 1990 véhicule régulièrement dans diverses publications l'idée que le « Manoli Cutela, drapier » connu par le *Libro dei conti di Giacomo Badoer (Costantinopoli 1436-1440)*, testo a cura di U. Dorini e T. Bertelè, Roma 1956, cacherait Manouèl Goudélès, combattant sur les murailles de Constantinople en 1453, en arguant de la « ressemblance » entre les deux patronymes (voir en dernier lieu N. Necipoğlu, *Byzantium between the Ottomans and the Latins : politics and society in the late Empire*, Cambridge 2009, p. 210 et index, p. 343). Cette identification erronée a tout récemment rencontré l'assentiment de Harris, The Goudelis family (cité n. 7), p. 174. Outre que « Cutela » est à l'évidence une transcription latine du patronyme Κουτελᾶς (*PLP*, n° 93900), cette méprise témoigne d'une lecture pour le moins superficielle du *Libro dei conti* de Badoer : à la date du 23 novembre 1439, le marchand vénitien note en effet la mort du personnage (*Libro*, p. 121[19]), intervenue au reste avant le 21 juillet précédent, date à laquelle il commence à évoquer « la comessaria de Manoli C(h)utela » (*ibid.*, p. 631[4]). On voit mal dans ces conditions comment l'identifier avec un défenseur du siège de 1453...

189. Ces dispositions furent respectées au-delà des espérances de Geôrgios : de 1421 à 1453, Manouèl et Nikolaos restent totalement inconnus de l'administration du *Banco di San Giorgio*. Ceci dit, Francesco Draperio n'apparaît pas plus, dans le même temps, dans la gestion de ces *loca*. Il est vrai que le versement annuel des intérêts dévolus au monastère depuis Gênes ne donna nullement l'occasion, durant toutes ces années, au moindre litige avec le *Banco di San Giorgio*.

190. Michaèl Attaléiatès, agissant « avec la garantie solide et sûre (μετὰ ἰσχυρᾶς τῆς δικαιώσεως καὶ ἀσφαλοῦς) du privilège de la légitimité », instituait de son côté un « héritier, maître et administrateur

par deux fois explicitement allusion à l'existence d'un enfant mâle de Francesco (l. 66 et 68), alors qu'il ressort clairement de ses dires qu'en 1421, ses fils Manouèl et Nikolaos n'avaient pas encore pour leur part de progéniture. Sans doute cet arrière-petit-fils Draperio de Géôrgios disparut-il très jeune, car pas plus la bibliographie traditionnelle que le dossier d'inédits que j'ai pu réunir n'en fait mention.

Géôrgios demandait que les revenus dont il dotait sa fondation soient divisés « à parts égales entre toutes celles qui se trouvent dans le monastère ». Ces moniales « doivent être maintenant quarante car », ajoutait-il, « ainsi en ai-je disposé » (l. 26-29). On a vu qu'en 1400, les moniales étaient à peine vingt-quatre[191]. En parlant de dispositions antérieurement prises, Géôrgios fait sans doute allusion à un *typikon* octroyé précédemment, dont il ne reprend ici que les principales dispositions. L'évocation de la part qui devait être assurée à chacune des nonnes pour sa subsistance est de fait expédiée en une ligne : « un *modios* de froment, douze mesures de vin, et du bois pour un hyperpère », soit pour l'essentiel : à savoir le pain, le vin et le chauffage... S'il ne le précise pas explicitement, ces quantités sont à comprendre comme des rations annuelles, comme il était d'usage.

– *frumentum modium unum* (σίτου μόδιον α´)

Le *modios* utilisé ici par Géôrgios est, logiquement, le *modios politikos*, ou « modios de Constantinople », d'une capacité d'environ 322,3 litres, soit 234 kg[192]. À raison d'un modios de froment par an, chaque moniale disposait donc d'une ration mensuelle d'un peu plus de 19,5 kg de froment, soit 650 g par jour[193].

– *vini mensuras XII* (οἴνου μέτρα ιβ´, *ou* κρασοβόλια [οἴνου] ιβ´ ?)

Les *mensure* de ces « douze mesures de vin » posent un problème. Si le mot latin *mensura* a rendu le grec μέτρον, qui signifie bien « mesure », une estimation est possible, puisque l'on sait que le μέτρον en usage à Byzance pour le vin avait une capacité de 10,25 litres[194] : la *ratio* annuelle aurait donc été de 123 litres, soit un peu plus de 10 litres par mois. Franchement, même pour de saintes femmes, cela ne semble pas excessif : environ 33 cl par jour, soit un bon verre et demi de vin. Mais si *mensura vini* a rendu

non-soumis-à-rendre-compte et absolument inamovible » (ἐνίστημι [...] κληρονόμον καὶ κύριον καὶ διοικητὴν ἀλογοθέτητον καὶ πᾶσι τρόποις ἀμετακίνητον), auquel il accordait « le droit de seigneurie à perpétuité » (τοῦ δικαίου τῆς κυριότητος [...] εἰς ἀπέραντον). Voir GAUTIER, La *diataxis* de Michel Attaliate (cité n. 76), p. 37, l. 319 et 284-285.

191. Voir *supra*, p. 303.

192. Voir J.-Cl. CHEYNET – É. MALAMUT – C. MORRISSON, Prix et salaires, dans *Hommes et richesses dans l'Empire byzantin. 2, VIIIe-XVe siècle*, éd. par V. KRAVARI, J. LEFORT, C. MORRISSON (Réalités byzantines 3), Paris 1991, p. 344, tableau 3, et C. MORRISSON – J.-Cl. CHEYNET, Prices and wages in the Byzantine World, dans *EHB*, vol. 2, p. 817, tableau 3.

193. Outre que la dernière mention du *modios thalassios* (ou « modios marin », d'une capacité de 40 litres, ou 12,8 kg) est de 1213 (CHEYNET – MALAMUT – MORRISSON, Prix et salaires [cité n. 192], p. 364), 1 *modios thalassios* annuel de froment aurait donné à peine un peu plus d'1 kg de ration mensuelle, soit environ 33 g par jour seulement ! Annuellement, les vieillards de l'hospice du Pantokratôr recevaient 20 *modioi thalassioi* de pain (voir *infra*, n. 200), donc 660 g par jour. Autrement dit, une ration très proche des 650 g de froment de nos moniales.

194. E. SCHILBACH, *Byzantinische Metrologie*, München 1970, p. 112-113 ; CHEYNET – MALAMUT – MORRISSON, Prix et salaires (cité n. 192), p. 344, tableau 3 ; MORRISSON – CHEYNET, Prices and wages (cité n. 192), p. 817, tableau 3.

en réalité le grec κρασοβόλιον, soit « mesure de vin »[195], ces « 12 mesures de vin » sont impossibles à chiffrer. On pencherait cependant plus volontiers pour *mensura*/μέτρον que *mensura*/κρασοβόλιον. Comme on le voit par exemple à partir des prescriptions du *typikon* monastère du Pantokratôr (1136), si le *krasobolion* est certes une mesure de vin, il est surtout un gobelet que l'on saisit d'une main en se levant de son siège[196]. Et il importe peu qu'il se soit agi du *krasobolion* usuel ou d'un grand *krasobolion*, comme de décider si ce *krasobolion* est monastique ou pas : il s'agit toujours d'un simple gobelet. Moyennant quoi, 12 *krasobolia* annuels pour nos moniales équivaudraient seulement à un verre de vin par mois ! Dans ces conditions, la traduction de *mensura* par μέτρον apparaît vraiment comme la plus probable.

– *ligna iperperi unius* (ξύλου ὑπέρπυρον α´)

Les besoins en bois de nos nonnes, destiné à l'évidence au chauffage de leurs cellules individuelles (par des braseros ?), étaient évalués à 1 hyperpère pour une année. En 1436, Badoer achetait à Constantinople ce bois de consommation au prix d'1 hyperpère les 15 cantares de bois[197]. Comme il est certain qu'il utilisait bien le cantare byzantin et non le vénitien[198], il devient possible de calculer *grosso modo* la quantité de bois correspondant à ce prix d'1 hyperpère. On sait en effet que le cantare byzantin (καντάριον ou κεντηνάριον) s'établissait autour de 47,5 kg[199]. La quantité de bois que l'on pouvait acquérir avec

195. On peut penser en effet que le traducteur vénitien aurait certainement rendu μέτρα par *mitros*, le « mitro »/ *metro* étant aussi utilisé à Venise.

196. P. Gautier, Le *typikon* du Christ Sauveur Pantocrator, *REB* 32, 1974, p. 49[334-337] : Τοῦ δὲ πρώτου κρούματος γενομένου, πάντες ὄρθιοι στήτωσαν, κατέχοντες τὰ ἑαυτῶν κρασοβόλια… C'est pourquoi l'éditeur a choisi de traduire *krasobolion* « par le mot pinte qui a cette double signification [de mesure de vin et de récipient] : *ibid.*, p. 48, n. 7. Il était également prévu que lors des vigiles des grands jours solennels, le repas servi aux moines malades comprendrait pour chacun d'eux « une pinte plus grande que d'habitude » (κρασοβόλιον πλεῖον τῆς συνηθείας) : *ibid.*, p. 55[423]. Quant aux moines valides, à la vigile de saint Théodore « à chacun des frères était donnée une pinte de vin » (διδόσθω τοῖς ἀδελφοῖς ἀνὰ κρασοβόλιον οἴνου) : *ibid.*, p. 57[472-473].

197. *Libro dei conti di Giacomo Badoer* (cité n. 188), p. 82[7-8] (10 décembre 1436) : « e per chantera 210 de legne, a chant. 15 a perparo, e per portarle a caxa a d[uchatelo] 1 per soma, e per taiarle a duc[hatelo] 1 per soma, monta in tuto : perp. 17 car. 12 ». C'est la seule entrée où Badoer donne le prix du bois sans inclure les frais de sa livraison jusqu'à sa demeure. Mais une comparaison entre ces sommes « chon la portadura » indique que le prix du bois était à Constantinople assez constant. On repère en effet la dépense de 12 hyperpères pour 105 cantares de bois réglés le 8 juillet 1437 (*ibid.*, p. 82[29]), 18 hyperpères pour 242 cantares le 3 avril 1438 (*ibid.*, p. 280[38]), 6 hyperpères 19 karati pour 95 cantares le 24 août 1438 (*ibid.*, p. 376[28]), et 7 hyperpères pour 100 cantares le 28 février 1439 (*ibid.*, p. 604[24]).

198. T. Bertelè, *Misure di peso a Bisanzio*, con note et postf. di B. Callegher, a cura di G. Bertelè, Padova 2009, p. 207, constate en effet que le cantare vénitien, de 71,224 kg, « non compare in alcuna registrazione del Badoer : questi spedì da Costantinopoli a Venezia varie merci di cui annota il peso in cantera, ma non ne ricevette nessuna da Venezia in cantera. Ne consegue che quando il Badoer menziona la libbra ed il canter in operazioni da lui eseguite a Costantinopoli si deve intendere la libbra ed il canter bizantin ». De fait, en raison d'un cantare « national » trop lourd, un Vénitien pesait plutôt son bois avec la livre légère *(libra sottile)*, de 301,23 g, ou la livre grosse *(libra grossa)*, de 477 g.

199. Pour évaluer correctement le cantare byzantin, il faut en effet s'écarter des données fournies par Schilbach, *Byzantinische Metrologie* (cité n. 194), p. 171, pour lequel il était de 32 kg. Il s'agit à l'évidence seulement d'un poids « officiel ». En se fondant sur les données de Badoer et celles de plusieurs *tarife* du xiv[e] siècle, Bertelè, *Misure di peso a Bisanzio* (cité n. 198), p. 190-192, arrive à un calcul de

1 hyperpère était donc d'environ 712,5 kg, ce qui aurait assuré à nos nonnes un approvisionnement mensuel de 59 kg, soit journalièrement d'un peu moins de 2 kg. Cette ration journalière ne veut évidemment pas dire grand-chose, puisqu'il convient de raisonner en consommation durant les périodes de froid. Si l'on estime à environ six mois dans l'année cette période de froidure constantinopolitaine, les moniales pouvaient donc disposer, pour chauffer leurs cellules individuelles, d'une quantité moyenne mensuelle de 120 kg de bois.

À titre de comparaison, chacun des vieillards et infirmes de l'hospice du Pantokratôr recevait annuellement (ἐτησίως) 3 *pèsai* maritimes de bois de chauffage (ξυλῆς καυσίμης πείσας θαλασσίας τρεῖς)[200], soit, à raison de 128 kg la πῆσα (unité de mesure pour le bois)[201], 384 kg de bois à l'année et 32 kg par mois. Avec une ration mensuelle de 59 kg, nos moniales étaient nettement mieux chauffées, et même doublement...

Geôrgios prévoyait comme de juste une nette amélioration de ce régime pour les deux abbesses, d'autant qu'il s'agissait en l'occurrence de l'épouse et de la fille du *ktètôr* : les rations jugées suffisantes pour une simple moniale étaient multipliées par trois pour chacune des deux femmes (l. 30-31). De par leur statut prééminent au sein du monastère, sans parler du niveau de vie privilégié qui était le leur du fait de leurs origines aristocratiques, ces grandes dames disposaient à n'en pas douter à Hagios Nikolaos de véritables appartements séparés, avec un certain nombre de personnes attachées à leur service – que l'on devine distinct pour chacune d'elle – dont elles avaient à assurer l'entretien. En outre, elles n'avaient certainement pas renoncé à toute vie mondaine : elles recevaient forcément, et devaient donc tenir table ouverte pour leurs distingués visiteurs[202].

47,8 kg. Sur la base des données fournies par un marchand catalan à Constantinople un siècle avant Badoer, D. Duran i Duelt, *Manual del viatge fet per Berenguer Benet a Romania, 1341-1342 : estudi i edició*, Barcelona 2002, p. 60, arrive à un chiffre très similaire : 47,369 kg.

200. Gautier, Le *typikon* du Christ Sauveur Pantocrator (cité n. 196), p. 109[1359]. Il n'est pas d'ailleurs sans intérêt de donner tout le passage pour poursuivre la comparaison. « Chacun des vieillards de l'hospice recevra annuellement 20 *modioi* maritimes de pain, 18 *metra* maritimes de vin, deux *modioi* maritimes de légumes secs, 50 livres de fromage, un *metron* maritime d'huile, trois *pèsai* maritimes de chauffage... » (Λήψεται δὲ ἕκαστος τῶν γηροκομιτῶν ψωμία ἐτησίως μοδίων θαλασσίων εἴκοσιν, οἴνου μέτρα θαλάσσια δεκαοκτώ, ὀσπρίου μοδίους θαλασσίους δύο, τυροῦ λίτρας πεντήκοντα, ἐλαίου μέτρον θαλάσσιον ἕν, ξυλῆς καυσίμης πείσας θαλασσίας τρεῖς...) : *ibid.*, p. 109[1356-1359].

201. Schilbach, *Byzantinische Metrologie* (cité n. 194), p. 169-170.

202. Si elle se refusait à quitter son monastère et à aller dans le monde, la princesse-abbesse Eirènè-Eulogia Choumnaina s'arrangeait pour qu'il vînt à elle : dans ses appartements elle tenait notamment dans les années 1320/40 une sorte de salon littéraire où étaient conviés d'éminents théologiens; elle s'ingéniait en outre à organiser périodiquement des réunions solennelles qui lui donnaient matière à lancer des invitations autour de quelque célébration, des réunions « dont on ne sait trop que penser, mais qui pourraient bien être une mode de ces couvents régentés par des supérieures de maisons illustres, où l'on invitait et où on s'assemblait en diverses occasions. [...] D'autre part, une clientèle toujours renouvelable venait spontanément pour quémander une faveur, solliciter un appui ou simplement pour lui faire la révérence. Ainsi le monde qu'elle voulait fuir se déversait toujours quelque peu à ses pieds » (V. Laurent, La direction spirituelle à Byzance : la correspondance d'Irène-Eulogie Choumnaina Paléologine avec son second directeur, *REB* 14, 1956, p. 79). On sait en outre qu'elle recevait chaque fin de semaine son père Nikèphoros Choumnos. Il est évident que tous ces visiteurs se voyaient servir une collation aux frais de l'abbesse.

Enfin, il convenait également, sur le reste des revenus, de régler le salaire du prêtre attaché au monastère pour y assurer les offices[203] (l. 31), les dépenses occasionnées par les travaux de rénovation de l'église (*templum* / ναός), ainsi que les frais pour célébrer « les fêtes du saint [soit saint Nicolas] et les autres solennités du Seigneur » (l. 32-33).

Ce qui frappe dans l'énoncé de ces dispositions, c'est qu'elles ne concernent que le seul monastère de Saint-Nicolas : dans son testament de 1421, Géôrgios ne fait en effet aucune allusion à l'hôpital dont il avait équipé son monastère entre 1400 et 1408, fondation pour laquelle Chortasménos l'avait tant loué. Il faut manifestement en déduire qu'il avait dû être fermé entre-temps, à moins de penser que sa prise en charge financière ne fût plus alors du ressort de Géôrgios.

7) Des loca/ *« luoghi » de Constantinople?*

De l'institution génoise des « luoghi », en latin *loca*, il a été suffisamment question plus haut. Dans son testament de 1421, Géôrgios confirme ce que permet d'assurer la consultation des cartulaires génois, ces *catastichis sive registris Sancti Georgii* évoqués à la fin de l'acte par le juge général Phakrasès (l. 77)[204] : sa détention d'emprunts d'État génois (l. 55-57). Son testament nous apprend toutefois qu'il en possédait ailleurs que dans la métropole ligure (l. 28, 34, 53). Il est fondé de penser en priorité aux banques publiques des colonies génoises de Péra *(Protectoria Pere)* et de Caffa *(Protectoria Caffe)*, dont les archives ont disparu : Géôrgios confirme expressément qu'il détenait un portefeuille de « luoghi » à Péra (l. 24, 53, 60)[205]. Le problème – et il est de taille – réside en ce qu'il *semble nous dire* que, parallèlement « à ces *loca* de Gênes, de Péra et autres lieux », il en avait aussi à Constantinople. Ainsi, l. 24-25, parle-t-il d'abord « de tous les *luoghi* de Gênes, Constantinople, Péra et autres » *(omnes locos Genue et Constantinopolis et Pere et alios)*, puis, l. 52-53) puis des « revenus des *luoghi* que j'ai et que je veux déposer sur Gênes, la

203. Sur la nécessité, pour les couvents féminins, de recourir aux services d'un prêtre pour la célébration de la liturgie et de certains offices monastiques, voir E. PAPAGIANNÈ, Οι κληρικοί των βυζαντινών γυναικείων μονών και το άβατο, *Βυζαντιακά* 6, 1986, p. 77-93.

204. Phakrasès avait écrit deux mots grecs reliés par un « ou » et qui signifiaient l'un et l'autre « registres », ce qui a embarrassé le traducteur vénitien. Aussi s'est-il contenté de transcrire le premier des deux, κατάστιχα, en *catastichi*, tandis qu'il a traduit le deuxième par *registri* (l. 77). On eût aimé savoir quel terme grec se cachait derrière ce *registrum*, et plus encore derrière *titulum* (l. 76 et 78) et *positio* (l. 77-78). Il est intéressant à ce propos de relever que tant Géôrgios que le juge général Phakrasès semblent avoir soigneusement évité d'employer l'expression « Banque de Saint-Georges » (*bancum Sancti Georgii* / « Banco di San Giorgio »), évoquant seulement « Saint-Georges » (l. 56, 77 et 79). Ont-ils jugé que le mot τράπεζα, qui désignait le banc, la table ou le comptoir des changeurs et prêteurs d'argent, ne pouvait s'appliquer de manière adéquate au grand établissement bancaire génois ? Il faut plutôt tenir compte de ce que l'expression *bancum Sancti Georgii*, dans laquelle le mot *bancum* désigne la même chose que le grec τράπεζα, est assez rarement employée au XV[e] siècle à Gênes : on préfère y parler de *Compere Sancti Georgii* ou d'*Officium Sancti Georgii*.

205. Il n'y avait là au reste rien d'original. Il est compréhensible que des Byzantins désirant placer leur argent de façon sûre sans avoir à passer par le *Banco* de la trop lointaine Gênes, l'aient fait en priorité « de l'autre côté » de la Corne d'Or. Cela n'en rend que plus dommageable la perte totale des cartulaires de la *Protectoria Pere*, qui empêche de connaître le nombre de ces Byzantins détenteurs de parts de la dette publique pérote, et surtout leur identité. Le seul Byzantin hormis Géôrgios et Nikolaos Notaras dont on soit sûr qu'il en ait détenu est Iôannès Chrysolôras. Voir Th. GANCHOU, Les *ultimae voluntates* de Manuel et Iôannès Chrysolôras et le séjour de Francesco Filelfo à Constantinople, *Bizantinistica : rivista di studi bizantini e slavi* 7, 2005, doc. 3, p. 285, et analyse, p. 277-278.

Ville, Péra et en d'autres lieux » *(redditus locorum quos habeo et ponere volo in Genuam, in Urbem, in Peram et in aliis locis).* Or, il ne peut être question de comprendre ici ces *locos* et *redditus locorum* dans le sens spatial de « lieu » que le mot *locum* a généralement, un sens qu'il a par ailleurs dans six occurrences du testament (l. 28, 34, 37, 41, 43, 53) sur seize. Qu'est-ce à dire? Comme le rappelait, certes prudemment, N. Oikonomidès en 1979, « il semble que Byzance n'a[it] pas connu de banque publique[206] ». Il le semble en effet, quoique ce serait une idée bien séduisante que de penser que Goudélès ait pu être appelé au *mésastikion* en 1386 par Jean V pour en mettre une en place, et cela sur le modèle génois que, de tous ses contemporains, il connaissait le mieux : un modèle ligure que trahirait bien l'emprunt du vocable *loca*/« luoghi », rendu nécessaire par cette transplantation d'une institution financière étrangère à Byzance. Mais aucune autre source n'atteste l'existence d'une banque publique constantinopolitaine entre 1386 et 1421, et il serait évidemment présomptueux de soutenir le contraire sur la base de seulement deux passages de ce testament, d'autant que ce dernier ne présente pas le texte du testament grec original, mais une traduction latine établie un demi-siècle plus tard. Plaide également en sa défaveur le fait que cette traduction ait été mise au point par un traducteur vénitien, que ces *realia* financiers génois ont à l'évidence quelque peu dérouté, comme le montre sa traduction des deux occurrences où le mot *locum* étant à l'accusatif pluriel, il eût dû le rendre en *loca* et non en *locos* (l. 24 et 46). En conséquence, mieux vaut pour l'instant s'en tenir à l'idée que le traducteur aura pu, dans ces deux passages, avoir des difficultés à rendre une formulation peu claire de Géôrgios.

Ceci étant dit, on est bien en peine de déterminer quel mot grec Géôrgios a employé pour transcrire ces *loca*/« luoghi » (l. 24, 34, 46, 52, 59, 60, 64, 66, 76) même s'il n'est pas douteux qu'il ait usé d'une simple transcription en grec du mot latin, et non du mot italien. Il serait à cet égard intéressant de pouvoir mettre la main aux archives de Gênes sur un document écrit en grec par un habitant de Chio ou de Famagouste détenteur de *loca*. Le dictionnaire de Kriaras ne répertorie en tout cas aucun mot approchant.

8) Le dossier prosopographique

Le testament de Géôrgios est d'une richesse exceptionnelle en informations prosopographiques nouvelles. Celles relatives à la famille proche du testateur ont été analysées précédemment, et on n'y revient pas ici.

a) Les témoins (testes/μάρτυρες)

La présence de témoins destinés à apposer leurs signatures était essentielle pour garantir la validité juridique d'un testament. Mais leurs signatures sur cet acte revêtent encore aujourd'hui une importance indéniable, en ce qu'ils contribuent à valider auprès de l'historien l'authenticité d'un document qui n'est que la traduction latine d'un original grec perdu. En effet, à deux exceptions près, ces témoins sont tous connus par ailleurs, comme l'attestent leurs notices dans le *PLP*, mais certains de manière opportunément discrète. Autrement dit, une telle liste de témoins ne s'invente pas, surtout un demi-siècle après : deux confesseurs de Manuel II dont l'un était l'higoumène d'un des plus importants monastères de la capitale, trois hauts fonctionnaires laïcs, un chef du secrétariat impérial...

206. Oikonomidès, *Hommes d'affaires grecs* (cité n. 145), p. 67.

Nikolaos Notaras (*Nicolaus Notaras, diermeneuthes* : l. 85 ; *PLP*, n° 20733, entrée Νοταρᾶς Νικόλαος). Effectivement revêtu du titre aulique de *diermeneutès* (interprète), il fut toute sa vie un proche de Géôrgios, son *alter ego* dans le monde des affaires et du pouvoir. Plus jeune d'une génération, il avait fait partie du cercle, si décrié par Kydônès, de collaborateurs affairistes dont s'était entouré le *mésazôn* Goudélès dans les années 1386/90. En affaires, il dépassa cependant son mentor : en 1391, il se faisait accorder la citoyenneté génoise, puis en 1395 la vénitienne ; il se lança aussi dans la grande finance internationale, en participant par exemple au rachat des prisonniers français de Nikopolis en 1397, et il n'hésita pas non plus à doubler ses dépôts à Gênes – entamés dès 1391 et qu'il porta à des niveaux jamais atteints par Goudélès – de dépôts à Venise, dans la *Camera imprestitorum*, dont hérita après lui son fils Loukas. Si tout cela est désormais bien connu, voici toutefois une information inédite de taille : lui aussi accéda au poste de *mésazôn*, comme l'atteste une source grecque mal comprise qui lui donne cette charge pour l'année 1411[207].

Manouèl Eskammatisménos (*Manuel Scamatismenus* : l. 86 ; *PLP*, n°s 6154 et 91872, entrée Ἐσκαμματισμένος Μανουήλ). L'essentiel a également déjà été dit plus haut sur ce haut fonctionnaire : il fut gouverneur de l'île de Lemnos en 1394, puis de Thessalonique de 1408 à 1414 au moins. Il accompagna le co-empereur Jean VIII lors de son périple occidental de 1423/1424.

Makarios, prêtre et confesseur des saints Xanthopouloi (*Macarius, sacerdos et confessor Sanctorum Xanthopulorum* : l. 86 ; *PLP*, n° 16233, entrée Μακάριος). Les sources, relativement nombreuses sur lui, le disent généralement moine ou hiéromoine aux Xanthopouloi ; mais il a effectivement pu signer le testament comme prêtre *(sacerdos)*, un hiéromoine étant un prêtre-moine. Il était très influent auprès de Manuel II, dont il était un proche conseiller en même temps que son confesseur : cet empereur en fit même l'un de ses exécuteurs testamentaires (1425). Tant la faveur impériale que de grands talents financiers personnels, du moins si l'on en croit le *Voyage aux Enfers* de Mazaris (1414), peuvent expliquer sa proximité avec Géôrgios. Il participa à deux ambassades auprès de la

207. Cette information inédite résulte d'une nouvelle interprétation de la fonction donnée à Nikolaos Notaras par l'hiéromonachos Iôasaph, dans la monodie versifiée qu'il consacra, en 1411, au fils aîné de Nikolaos tombé devant les Ottomans : celle de μεσέγγυός τε χρηματίζων Αὐσόνων. C'est erronément que l'éditrice en a conclu que Nikolaos Notaras aurait soit occupé une fonction, soit été revêtu d'un titre aulique de la hiérarchie des offices – inconnu par ailleurs –, celui « d'intermédiaire auprès des Italiens » (A. Acconcia-Longo, Versi di Ioasaf ieromonaco e grande protosincello in morte di Giovanni Notaras, *Rivista di studi bizantini e neoellenici* 14-16, 1977-1979, p. 249-279, ici p. 252 et 277[33]). S'il n'est pas lieu d'en conduire ici une démonstration serrée, qui sera donnée ailleurs, en réalité, ces Αὔσονες ne désignent pas les « Italiens », mais bien les « Rhômaioi » : les exigences de la prosodie comme celles de la métrique dictaient en effet à leurs auteurs l'emploi alternatif des mots Αὔσονες et Ῥωμαῖοι pour désigner les Byzantins, comme il ressort de très nombreux exemples tirés des œuvres versifiées de l'époque paléologue. Quant au mystérieux μεσέγγυος, il ne fait à l'évidence que refléter une autre tendance bien connue des écrivains byzantins, qui consistait à masquer une fonction, attestée par la pratique, sous un vocable archaïsant ou plus littéraire, en particulier en poésie. Et en l'occurrence ici, il ne peut masquer que la fonction prestigieuse de μεσάζων. En effet, les deux mots, μεσάζων comme μεσέγγυος, ont le même sens, celui de « médiateur », « d'intermédiaire ». Iôasaph veut donc nous dire que Nikolaos Notaras était, en 1411, « mésazôn des Rhômaioi », une précieuse information qui, à ma connaissance, n'est corroborée par aucune autre source.

papauté, en 1422 et en 1431. Le monastère dont il était hiéromoine, fondation récente, était l'un des plus en vue de la capitale. Il n'est toujours pas localisé[208].

Iôannès Phountas [ou Phoundas], également confesseur (*Iohannes Phundas et[iam] confessor* : l. 87 ; *PLP*, n° 30033, entrée Φουντᾶς). Le testament de Géôrgios nous fournit le prénom de ce personnage, inconnu par ailleurs, ainsi qu'une attestation postérieure de plus de quinze ans à sa dernière apparition dans les sources, qui se limitent au demeurant à deux à peine : un acte patriarcal d'octobre 1399, qui le voit, qualifié de confesseur *(pneumatikos)*, émettre un avis favorable qui permit la délivrance à un couple d'une bulle de mariage[209], tandis qu'en 1405 il est mentionné comme confesseur de Manuel II[210].

Paulos Makrochérès (*Paulus Macrichyeris* : l. 88 ; *PLP*, n° 16433, entrée Μακροχέρης Παῦλος). Ce diplomate est connu par une seule source grecque qui signale son ambassade auprès des patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem en 1436[211], tandis qu'une source latine nous apprend qu'il se trouvait en Italie en novembre-décembre 1422, également en qualité d'ambassadeur impérial, plus particulièrement accrédité auprès du duc de Mantoue Giovanni Francesco Gonzaga[212].

Manouèl Manikaïtès, notaire des *taboularioi* et *prôtasèkrètis* (*notarius tabellariorum et princeps a secretis notarius Manuel Manicates* : l. 89). Le personnage n'est pas attesté par ailleurs. En revanche, il appartenait à une dynastie de notaires dont le plus connu est Géôrgios Manikaïtès, dont la période d'activité se place entre 1414 et 1442 et qui assura pour Manuel II puis Jean VIII le renouvellement des trêves byzantino-vénitiennes de 1418, 1431, 1436 et 1442[213]. Le traducteur vénitien a rencontré quelques problèmes dans la traduction de la signature de Manouèl, comme en témoigne son maladroit *princeps a secretis*, dans lequel il est aisé de reconnaître le titre aulique de πρωτασεκρέτης, dont on sait qu'il était décerné en priorité au chef de la chancellerie impériale[214]. En revanche, ce *notarius tabellariorum* ne veut rien dire : un *primicherius tabellariorum* ou un *exarchos tabellariorum*, rendant les titres connus de πριμμικήριος τῶν ταβουλλαρίων et d'ἐξάρχος τῶν ταβουλαρίων eussent été plus indiqués : franchement, on se perd en conjectures.

208. Pour la dernière mise au point sur ce monastère des Xanthopouloi, voir A. Rigo, Une *summa* ou un florilège commenté pour la vie spirituelle ? : l'œuvre *Μέθοδος καὶ κανών* de Calliste et Ignace Xanthopouloi, à paraître dans *Encyclopaedic Trends in Byzantium ?*, éd. P. van Deun, C. Macé, Louvain.

209. MM II, n° dxxii, p. 298 : πνευματικοῦ τοῦ Φοῦντα…

210. Laurent, Le trisépiscopat du patriarche Mathieu I[er] (cité n. 36), p. 160[12], et p. 51, n. 73 : παραλαβὼν τὸν αὐτοῦ [Manuel II] πνευματικὸν οὗ τὸ ἐπίκλην Φουντᾶς. L'éditeur de ce texte signale opportunément que « l'on rencontre ailleurs [soit dans d'autres manuscrits ayant préservé le dit texte] la graphie Φουνδᾶς ».

211. V. Laurent, *Les « mémoires » du grand ecclésiarque de l'Église de Constantinople Sylvestre Syropoulos sur le concile de Florence (1438-1439)*, Paris 1971, p. 164[5] et p. 597[13] : (κῦρ) Παῦλον τὸν Μακροχέρην.

212. *Carteggio di Giovanni Aurispa*, a cura di R. Sabbadini, Roma 1931, p. 6 : *Paulus Macrochori, vir egregius*…

213. *PLP*, n° 16633, entrée Μανικαΐτης Γεώργιος. Voir aussi *PLP*, n° 16634 pour le notaire et diacre de la métropole de Monembasia Dèmètrios Manikaïtès.

214. Voir à ce propos Pseudo-Kodinos, *Traité des offices*, introd., texte et trad. par J. Verpeaux, Paris 1966, p. 159[17]-160[6] et 178[28-33]. Géôrgios Scholarios, qui devint chef du secrétariat impérial à partir de 1436 en était aussi revêtu (voir Blanchet, *Georges Gennadios Scholarios* [cité n. 102], p. 416, n. 52).

b) Les deux juges généraux

Aussi bien ce sont eux qui constituent les deux informations inédites les plus importantes, sur le plan des institutions, du dossier prosopographique offert par ce testament. Il se trouve en effet que leurs noms sont inconnus de la liste des juges généraux des Rhômaioi (καθολικοὶ κριταὶ τῶν Ῥωμαίων) dressée jusqu'à ce jour[215]. Leur introduction permet du coup non seulement d'enrichir le corpus, mais de corriger aussi quelques erreurs. Une étude leur sera donc consacrée ailleurs, et on se contente ici de les présenter.

Dèmètrios Phakrasès Palaiologos (*Demetrius Phacrasis Paleologus* : l. 2-4 ; *PLP*, n° 29577, entrée Φακρασῆς, Δημήτριος Παλαιολόγος). S'il n'était pas connu comme juge général, le personnage est par ailleurs attesté par une seule source : le renouvellement des trêves byzantino-vénitiennes du 22 mai 1406, où il figure en qualité de simple *oikéios* de Manuel II. On peut toutefois assurer qu'il détenait sa charge de juge général depuis 1414 : en effet, dans son *Voyage aux Enfers*, Mazaris évoque les quatre juges généraux en place cette année-là, voilant cependant leurs patronymes sous des jeux de mots plus ou moins transparents[216] : du moins si l'on accepte l'analyse proposée il y a un demi-siècle par Georges Théocharidès, qui voyait notamment un Phakrasès dans l'un des quatre personnages, Οἰνοφάγος (« sac à vin »), puisque le vin, οἶνος, se dit en démotique κρασί : d'où φάγω + οἶνος = φάγω + κρασί[217]. Cherchant à identifier ce Phakrasès/*Oinophagos* juge général, l'auteur excluait la candidature du *prôtostratôr* Geôrgios Phakrasès comme trop âgé, puisqu'actif dans les années 1340/50 (*PLP*, n° 29575), et envisageait celle d'un Phakrasès anonyme connu comme *déphensôr* à Thessalonique en 1421 (*PLP*, n° 29568), tout en reconnaissant qu'il était difficile de concevoir qu'un juge général attesté en 1414 puisse, six ans plus tard, devenir simple *déphensôr*. De son côté, Paul Lemerle contestait l'idée que le passage de Mazaris puisse faire allusion à un collège de juges généraux, qualifiant l'analyse de Théocharidès « d'ingénieuse hypothèse qui attend un commencement de preuve[218] ». Le testament publié ici apporte enfin « ce commencement de preuve »[219].

Dèmètrios Perdikas [ou Perdikès], *mégas sakellarios* (*Demetrius Perdecas* : l. 83-84). Ce personnage est inconnu par ailleurs, tant comme juge général que comme haut fonctionnaire de l'Église patriarcale. Il n'en appartient pas moins à une famille dont

215. Sur cette institution judiciaire mise en place par Andronic III en 1329, voir, entre autres, P. LEMERLE, Le juge général des Grecs et la réforme judiciaire d'Andronic III, dans *Mémorial Louis Petit : mélanges d'histoire et d'archéologie byzantines* (Archives de l'Orient chrétien 1), Bucarest 1948, p. 292-316 ; ID., Recherches sur les institutions judiciaires à l'époque des Paléologues, dans *Παγκαρπεία : mélanges H. Grégoire. 1* (= *Annuaire de l'Institut de philologie et d'histoire orientales et slaves* 9), Bruxelles 1949, p. 369-384 ; E. SCHILBACH, Die Hypotyposis der καθολικοὶ κριταὶ τῶν Ῥωμαίων vom Juni 1398 (?), *BZ* 61, 1968, p. 44-70.

216. *Mazaris' Journey to Hades or Interviews with dead men about certain officials of the imperial court : Greek text with transl., notes, introd. and index* (Seminar Classics 609), Buffalo 1975, p. 18[29].

217. G. THÉOCHARIDÈS, Τέσσαρες Βυζαντινοὶ καθολικοὶ κριταὶ λανθάνοντες ἐν Βυζαντινῷ γνωστῷ κειμένῳ, *Μακεδονικά* 4, 1955-1960, p. 495-500.

218. P. LEMERLE, Documents et problèmes nouveaux concernant les juges généraux, *DChAE* 4, 4, 1964, p. 29-44, ici p. 42.

219. Si toutefois il en était encore besoin... En effet, la recherche ultérieure a avalisé sans contestation aucune et à bon droit l'analyse de Théocharidès, ainsi que sa brillante résolution de ces quatre rébus. Au vrai, on a connu Lemerle plus inspiré : que le passage comique de Mazaris ait bien caché le collège des juges généraux est l'évidence même !

plusieurs membres firent de brillantes carrières au sein de la hiérarchie de la Grande Église dans les décennies précédentes[220]. On sait que le collège des juges généraux se composait de deux laïcs et de deux ecclésiastiques. En 1414, les deux ecclésiastiques étaient, d'après Mazaris, le métropolite d'Ancyre (τὸν δ' ἄγκυραν ἀδικούντων) et le *skeuophylax* (τὸν δὲ τέταρτον σκαιῶν φύλακα). Théocharidès proposait de voir dans le deuxième personnage le *skeuophylax* Iôannès Syropoulos (*PLP*, n° 27210), effectivement attesté comme juge général en 1400. Quant au mystérieux métropolite d'Ancyre, il ne l'identifiait pas : mais il s'agissait d'Eustathios, anciennement métropolite de Berrhoia (*PLP*, n° 6339), comme je le montrerai ailleurs. Il y a en tout cas deux solutions : ou bien le *mégas sakellarios* Dèmètrios Perdikas devint juge général entre 1414 et 1421, appelé à remplacer le *skeuophylax* juge général Iôannès Syropoulos disparu peu après 1414; ou bien il ne serait autre que le *skeuophylax* juge général anonyme de 1414. Auquel cas il aurait remplacé au sein du collège un Syropoulos mort en fait entre 1400 et 1414, et aurait été promu entre 1414 et 1421 au sein du patriarcat du rang de *skeuophylax* (3e rang) à celui de *mégas sakellarios* (2e rang).

c) Les Vénitiens de l'attestation de 1471

Pour terminer, quelques mots sur les deux Vénitiens dont les noms apparaissent à l'occasion de l'attestation, délivrée à Venise en 1471 devant la cour de justice de l'Esaminador, qui validait la correction de la traduction latine de notre testament par rapport à l'original grec (l. 90-96). Celui qui fut chargé de cet examen linguistique est présenté comme « le secrétaire de l'illustrissime Seigneurie ducale des Vénitiens, le prudhomme messire *Marcus Amedeo* » (l. 90-91). Ce patronyme *Amedeo* résulte d'une mélecture manifeste du notaire génois, Ambrogio Garumbero[221], pour *Aurelio*, qui s'explique au reste parfaitement du point de vue paléographique. Car si aucun Marco Amedeo ne figure dans les annales de la chancellerie ducale vénitienne pour l'époque, on connaît en revanche Marco Aurelio (vers 1435-1478), qui commença sa carrière de secrétaire au service de la Sérénissime en 1454. Quoiqu'aujourd'hui un peu oublié[222], cet humaniste distingué, *Senatus Veneti scriba, vir doctissimus eloquentissimusque*, jouissait d'une grande considération auprès de ses contemporains lettrés hellénophones, tels Guarino Guarini, Francesco Filelfo ou Pietro Perleone. C'est en effet, entre autres qualités, sa remarquable connaissance du grec qui contribua à le faire choisir l'année suivante, en 1472, pour aller traiter avec Meḥmed II au nom de la République[223]. Il appartenait à une famille vénitienne installée en Eubée (Négrepont), en sorte que sa connaissance de la langue grecque, affermie par des études ultérieures, remontait à l'enfance. Il était par conséquent parfaitement qualifié pour réaliser une expertise consistant à vérifier la

220. Ainsi Théodôros Perdikès, *mégas skeuophylax* attesté de 1353 à 1358 (*PLP*, n° 22439); Géôrgios Perdikès, lui aussi *mégas skeuophylax* attesté entre 1368 et 1374 (*PLP*, n° 22438); et plus près de notre testament, Akindynos Perdikès, qui fut référendaire de la Grande Église entre 1404 et 1416 (*PLP*, n° 22437).

221. Pour l'identification du scribe génois, voir *supra*, n. 113.

222. Au point qu'il n'a pas eu droit à une entrée dans le *Dizionario biografico degli Italiani*.

223. Pour les sources relatives à cette ambassade, voir en particulier M.-T. Laneri, Contributo alla conoscenza dell'umanista Marco Aurelio, *Medioevo greco* 7, 2007, p. 119-148, ici p. 125, dont l'étude est à ce jour la plus complète et la plus documentée sur le personnage, corrigeant notamment sur de nombreux points la courte notice qui lui avait été consacrée par M. L. King, *Umanesimo e patriziato a Venezia nel Quattrocento. 2, Il circolo umanistico veneziano : profili*, Roma 1989, p. 450-452.

correction de la traduction latine d'un texte grec. Effectivement, la majorité des erreurs de traduction qu'il a laissé passer concernent surtout des *realia* byzantins qui, près de vingt ans après la disparition de l'empire d'Orient, n'avaient pas manqué de dérouter le traducteur : logiquement, elles portent pour la plupart sur les titres des témoins du testament, et, plus significativement, sur la traduction de Ῥωμαίων en *Romanorum*, qu'il aurait fallu rendre en *Romeorum*, une erreur qui eût été impossible avant 1453[224]. S'il est exclu que Marco Aurelio ait pu être responsable de la traduction latine elle-même, on ignore en revanche qui en fut l'auteur.

Quant au prêtre-notaire de la cour judiciaire de l'Esaminador qui signala, sur l'exemplaire de la traduction présentée, le résultat de l'expertise d'Aurelio et apposa au-dessous le sceau de Saint-Marc, ce *presbiter Franciscus de Benconibus, Curie examinatorum notarius* (l. 95-96), son nom n'a également pas été restitué correctement par le notaire génois : il faut lire *de Bençonibus*, comme le montre un document antérieur mettant en scène le notaire de la cour de l'Esaminador Francesco Benzoni, qui officiait en son sein depuis au moins 11 ans[225]. L'attestation rédigée et signée par Benzoni, d'à peine 7 lignes, comporte 5 mélectures de la part du Génois Ambrogio Garumbero[226], alors que ce dernier en avait commis seulement 7 dans sa copie du texte antérieur, pourtant de 89 lignes[227]. Cela confirme d'une part que, sur le document vénitien copié par le Génois Garumbero, la main responsable de la copie du testament était, comme il est logique, distincte de celle de l'attestation écrite par Benzoni ; et d'autre part, que la graphie de Benzoni ayant posé au notaire génois des problèmes de lecture qu'il n'avait pas rencontrés plus haut, elle était certainement très relâchée. Voici la traduction de cette attestation (l. 90-96) :

> *Le prudhomme Marco Aurelio, secrétaire de l'illustrissime Seigneurie ducale de Venise, s'étant constitué en personne devant les seigneurs juges de l'Esaminador, a assuré sous serment avoir présenté l'exemplaire*[228] *suscrit, traduit du grec en latin, du testament de feu le seigneur Geôrgios Goudélès de Constantinople, ainsi que le testament authentique rédigé et annoté en grec, et [avoir trouvé] que l'exemplaire [de cette traduction] est conforme en tout point et sous tous les rapports à ce qui est lu et contenu dans l'authentique même.*
> *Francesco Benzoni, prêtre, notaire de la cour de l'Esaminador, j'ai écrit et apposé le sceau de saint Marc en foi et témoignage du même.*

224. Voir l'apparat critique de la transcription du testament, notes 2, 13, 16, 17. On n'a pu clairement déceler que deux erreurs imputables à une mauvaise compréhension du grec : la traduction de κραταιός par *invictus*, et celle d'ἐκεῖνος par *illius* (notes 1 et 5 de la transcription).

225. En effet, le 24 février 1460, il instrumentait un acte rendu par cette cour qu'il signait ainsi : *Ego, presbiter Franciscus de Bençonibus, Venetiarum et curie Examinatorum notarius complevi et roboravi.* Voir G. Romanelli, *Ca' Corner della Ca' Granda : architettura e committenza nella Venezia del Cinquecento*, Venezia 1993, doc. 14, p. 170-171.

226. Voir l'apparat critique de la transcription du testament, notes 18-22.

227. *Ibid.* : les fautes à lui imputer sont aux notes 8-12 et 14-15 de la transcription, celles litigieuses, puisqu'elles peuvent aussi être dues au traducteur vénitien, sont aux notes 4 et 6.

228. J'ai préféré traduire *copia* par exemplaire que par copie, car il faut entendre par là exemplaire de la traduction écrit, supervisé et authentifié par un notaire, et donc susceptible d'être reçu sans contestation aucune devant une cour de justice ou toute autre autorité officielle.

*Édition**

1 Testamentum q(uondam) Georgii Godeli |2

Demetrius Phacrasis Paleologus, servus invicti[1] & |3 s(an)cti imperatoris n(ost)ri et regis generalis iudex |4 Romanorum[2]. |5

Non est, ut existimo, iustius quicq(uam) vel memoria continua dignius qu(am) mor-|6tis meminisse. Unde, cum huius memoriam semp(er) feci, ego Georgius Gudeles, |7 servus p(re)potentis & s(an)cti imperatoris et regis n(ost)ri, tum maxime nunc qu(a)n(do) mor-|8bo detentus sum gravi, a quo vitam finire puto, iustum duxi mea disponere, |9 q(u)a(n)q(ua)m semel, bis et ter iam testamentum condiderim. Sed que(m)admodum fuer(e) Dei |10 iudicia inter vivos relictus sum, & quod (con)didi pro irrito habetur. Igitur cu(m) |11 ad mortem festinem morbo, imprecor invictis & s(an)ctis imperatoribus n(ost)ris |12 & regibus victoriam contra inimicos, vitam longenam[3] & dolore liberam, po(ste)a |13 om(n)ibus christianis in Christo dilectionem et p(er)fectam remissionem, a quibus |14 & ip(se) parem expecto.

Sup(er) meis[4] autem sic lego. Q(uod) bona vitalia mea om(n)ia, |15 divisi filiis meis ex p(ri)mis nuptiis, maternaq(ue) horum bona et p(ro)pria mea, cu(m) |16 b(e)n(e)dictione mea, ipsis non debeo contingens ultra hoc quicqu(id) de bonis autem |17 meis nunc inventis.

Dimitto regi sancto imaginem p(re)ciosam perperor(um) mille. |18

Domino autem Manueli Guidele, ex secundis nuptiis genito, dimitto domu(m) |19 Prynei illius[5], quod est cir(c)a Sanctam Solomonem. Siquid autem aliud debui[6], |20 hoc dedi, et b(e)n(e)dictionem meam.

Guideline, siquid debui ip(s)i, dedi ex(tra) h(e)reditate(m), & |21 plus q(ua)m illi (con)veniat.

* F(ondazione) M(agistrato di) M(isericordia di Genova), *Libro (dei testamenti dell'Ufficio della Misericordia)*, n° 96 (*olim* n° 259, classe 1, sez. 1), f. 168v-169v.

(1) *invictus* : traduction maladroite du grec κραταιός, que le traducteur vénitien a rendu plus correctement en *prepotens* à la l. 7. Voir aussi l. 11 et 84.

(2) *Romanorum* : erreur du traducteur vénitien. L'original portait bien sûr Ῥωμαίων, qu'il aurait fallu rendre en *Romeorum*. En effet, la formule *imperator Romanorum* était réservée par les chancelleries occidentales à l'empereur germanique, tandis que l'empereur byzantin était l'*imperator Romeorum*. Du moins avant 1453 : presque vingt ans après la chute de Constantinople, pareille méprise de la part du traducteur est compréhensible.

(3) *longenus* : quoique absent chez Du Cange, cet adjectif est bien attesté en latin médiéval, avec le sens de « celui qui est doué de longue vie ». Voir par ex. P. Varin, *Archives administratives de la ville de Reims. 1, 2*, Paris 1839, doc. cccxxix (31 octobre 1265), p. 888 : … *quod dicti usus et longenus et consuetudo vigent.* Voir aussi le titre d'un ouvrage médical paru à Lyon en 1516, intitulé *Florida coronaque ad sanitatis hominum conservationem ac longenam vitam perducendam sunt per necessaria continens.*

(4) Suppléer peut-être *bonis*, qui aura pu être présent dans la traduction vénitienne, et omis par le scribe génois. Il n'est cependant pas exclu que le grec ait porté ἐκ τῶν ἐμοῦ (« de mes biens »).

(5) *illius* : erreur du traducteur vénitien qui se sera mépris sur la traduction à donner au mot grec ἐκεῖνος, qu'il aurait fallu traduire en *quondam* ou *defuncti*.

(6) Suppléer peut-être *ipsi* (voir l. 20), omis soit par le traducteur vénitien, soit par le scribe génois.

Traduction

Dèmètrios Phakrasès Palaiologos, serviteur de notre puissant saint seigneur et empereur, juge général des Rhômaioi[1].

Il n'est rien, j'estime, de plus juste ou de plus digne d'une perpétuelle remembrance que de se souvenir de la mort. C'est pourquoi, comme je m'en suis toujours souvenu, moi, Géôrgios Goudélès, serviteur de notre très puissant saint seigneur et empereur[2], surtout maintenant que je suis pris d'une maladie grave qui, je pense, mettra fin à ma vie, j'ai jugé juste de disposer de mes <biens>, quoique j'aie déjà établi une, deux et trois fois un testament. Mais ainsi furent les jugements de Dieu : je suis resté parmi les vivants, et ce que j'ai établi est tenu pour annulé. Comme donc je me hâte vers la mort sous l'effet de la maladie, je souhaite[3] à nos puissants et saints seigneurs et empereurs[4] victoire contre les ennemis, longues années d'une vie libre de douleur, puis à tous les chrétiens, de qui j'attends moi aussi la pareille, amour en Christ et parfaite rémission.

Voici donc ce que je lègue sur mes <biens>. Parce que j'ai partagé mes biens utiles à la vie[5] entre les fils de mes premières noces, et leurs biens maternels, et les miens propres, avec ma bénédiction, à eux je ne dois rien de plus que cela sur les biens qui se trouvent aujourd'hui en ma possession.

Je laisse au saint empereur une icône précieuse de mille hyperpères.

D'autre part à kyr Manouèl Goudélès, né de mes secondes noces, je laisse la maison de feu Prinéas[6], qui est aux environs[7] de Sainte-Solomônè. Mais si j'ai dû quelque autre chose, je l'ai donnée, ainsi que ma bénédiction.

Si j'ai dû quelque chose à Goudélina[8], je le lui ai donné hors héritage[9], et plus qu'il ne lui convenait.

(1) Soit, par comparaison avec les signatures habituelles des juges généraux : Ὁ δοῦλος τοῦ κραταιοῦ καὶ ἁγίου ἡμῶν αὐθέντου καὶ βασιλέως καὶ καθολικὸς κριτὴς τῶν Ῥωμαίων Δημήτριος Παλαιολόγος ὁ Φακρασῆς. Il en ressort que le traducteur vénitien a rendu systématiquement αὐθέντης en *imperator* (lignes 3, 7, 11, 84) et βασιλεύς en *rex* (lignes 3, 7, 12, 17, 84) et, de manière beaucoup plus contestable, κραταιός en *invictus* (lignes 2, 11, 84). En effet, l'adjectif ἀνίκητος, qui eût été la traduction correcte d'*invictus*, est impossible à concevoir dans l'original grec. Le traducteur a manifestement été influencé par l'un des sens du verbe κρατῶ, « l'emporter sur », d'où « vaincre ». Mais dans ce cas, « vainqueur » *(victor)* eût été plus correct que « invaincu ». Pour rendre κραταιός, *potens* eût de toute façon mieux convenu ; de fait, le traducteur a choisi de traduire κράτιστος en *prepotens*, à la l. 7.

(2) Soit : ἐγω (ou κἀγὼ) Γεώργιος ὁ Γουδέλης, δοῦλος τοῦ κρατίστου καὶ ἁγίου ἡμῶν αὐθέντου καὶ βασιλέως.

(3) *imprecor* : traduction de εὔχομαι ou de ἀφίημι ? (voir commentaire, p. 323 et n. 137).

(4) Soit : τοῖς κραταιοῖς καὶ ἁγίοις ἡμῶν αὐθένταις καὶ βασιλεῦσιν. Les deux empereurs sont à l'époque Manuel II et son fils Jean VIII.

(5) *bona vitalia mea* : τὴν ἐμοῦ ζωάρκειαν ? Voir *Actes de Vatopedi. 2, De 1330 à 1378*, éd. diplomatique par J. Lefort, V. Kravari, Ch. Giros et K. Smyrlis (Archives de l'Athos 22), Paris 2006, n° 102, p. 237[114] et MM IV, n° xxi, p. 386[14] ; doc. xxxii, p. 408[25].

(6) *Prynei illius* : τοῦ Πρινέου ἐκείνου ? Pour la restitution probable de *Prynei* en « Prinéas », voir commentaire, p. 330-331.

(7) *circa* : περί ?

(8) Il s'agit de la seconde épouse de Géôrgios, kyra Anna. Voir chap. *Un ex-*mésazôn *entre affaires et famille (1391-1402)*, p. 297. Géôrgios désigne son épouse abbesse sous son prénom mondain (voir *infra* n. 15) : on ignore son prénom monastique, qui devait commencer par un A.

(9) *extra hereditatem* : ἔξωθεν κληρονομίας ?

Omnia autem alia, scilicet turritam domu(m) iuxta S(an)ct(u)m |[22] Nicolaum cir(c)a Taur(um), cum aula & mol(endin)is, et vineam Bunii, & vineam triquetra(m) |[23] Tonsoris sive Flebotomi[(7)], & aliam vineam Cutulam & officinam Parve Porte, |[24] et ortum Blance, et generaliter om(n)es locos Genue & Constantinopolis & Pere & |[25] alios, & om(n)e q(uo)d quidem habeo mobile & im(m)obile dimitto monaster(i)o Sancti Ni-|[26]colai, quod est Constantinopoli, significato in Tauro, ut dividatur equaliter |[27] omnibus inventis in monaster(i)o totus redditus civitatis Genue & alior(um) |[28] locor(um), que quidem debent e(ss)e munc[(8)] quadraginta, sic enim disposui. Et tot |[29] inveniantur, ut ab om(n)i redditu sumat unaqueq(ue) frumentu(m) modium unum, ||[30] (f. 169r) vini mensuras XII, & ligna iperperi unius. Duo autem p(re)sidentes sive abba-|[31]tisse habeant equali porcione victum trium, et sacerdos salarium suum. |[32] Reliqua v(er)o dispensentur in renovationem templi et festa sancti & reliquas |[33] solemnitates Domini. Dispensatores autem & oeconomos talium reddituu(m) Genue |[34] & Urbis & generaliter alior(um) locor(um) dimitto uxorem meam sup(ra)dictam & filiam |[35] meam, dominam Teodoram Rasulenam[(9)] Gudelinam, et filium eius, nepote(m) |[36] meum, dominu(m) Franciscum Drape Gudelem, filium g(e)n(er)osi viri s(er) Iohannis |[37] Trape, ut tanq(uam) p(re)sidentes sive abbatisse locum obtineant edificatum, sint |[38] patronor(um) in monaster(i)o, et disponant & dispensent post mortem mea(m) cu(m) |[39] consilio filii mei domini Nicolai Gudele, et Francisci Drape, nam d(omi)n(u)s Ma-|[40]nuel Gudele absens est, sup(ra)dictum monasterium ex redditibus ip(s)ius s(upra)sc(ri)ptis, |[41] et una abbatissa alteram excipiat et in locum alterius succedat. Q(ue) si |[42] ambe morerentur, cedat ius patronatus in p(ro)ximiores g(e)n(er)e & legitimos. D(omi)n(u)m |[43] Franciscum dico ut, siquid aliud facit

(7) *flebotomus*. Le traducteur vénitien a opté pour le mot latin le plus proche du mot grec φλεβοτόμος (celui qui pratique la saignée, chirurgien), à savoir *flebotomus* ou *phlebotomus*. Mais ce dernier mot désigne en latin non pas celui qui pratique la saignée, mais l'instrument (phlébotome, lancette) avec lequel celle-ci se pratique.

(8) *munc* : lire *nunc*, le scribe génois ayant par inadvertance transformé le *n* initial du mot en *m*.

(9) *Rasulenam* : à restituer en *Rahulenam* pour ʽΡαούλαινα, le *h* marquant la prononciation en hiatus des deux voyelles *a* et *u*. L'erreur est assurément imputable au scribe génois, qui aura lu *s* au lieu du *h* figurant dans la traduction vénitienne. Quant à *Gudelina*, le mot a été corrigé par le scribe génois, qui avait dans un premier temps cru déchiffrer *Gudelmara* ou *Gudelinara*.

Quant à tout le reste, à savoir la maison à tour près de Saint-Nicolas aux environs du Taureau, avec cour et moulins, la vigne *Bunii*, la vigne triangulaire du Barbier ou Chirurgien[10], une autre vigne *Cutula*, l'atelier de la Petite Porte, le jardin de Blanga et généralement tous les *luoghi* de Gênes, Constantinople, Péra et autres, et tout ce que j'ai de meuble et d'immeuble, je le laisse au monastère Saint-Nicolas, qui est à Constantinople, au lieu-dit Taureau[11], afin que tout le revenu de la cité de Gênes et autres lieux soit divisé à parts égales entre toutes celles qui se trouvent dans le monastère, lesquelles doivent être maintenant quarante, car ainsi en ai-je disposé : et autant qu'elles se trouveraient <en nombre>, que chacune prenne de tout le revenu un *modios* de froment, douze mesures[12] de vin et du bois pour un hyperpère. Quant aux deux supérieures[13] ou abbesses[14], qu'elles aient à portion égale triple ration, et le prêtre son salaire. Que l'on dépense le reste pour la rénovation de l'église, les fêtes du saint et autres solennités du Seigneur. D'autre part, comme intendants et économes de ces revenus de Gênes, de la Ville, et généralement des autres lieux, je laisse mon épouse susdite, ma fille kyra Théodôra[15] Rhaoulaina Goudélina ainsi que le fils de cette dernière, mon petit-fils[16] kyr Francesco Drape(rio)[17] Goudélès, fils du noble homme *ser*[18] Jane[19] Drape(rio), afin qu'en tant que supérieures ou abbesses elles aient en pleine propriété[20] le lieu bâti, qu'elles soient parmi les patrons dans le monastère, et qu'après ma mort, avec le conseil de mon fils, kyr Nikolaos Goudélès, et de Francesco Drape(rio) – car kyr Manouèl Goudélès est absent – elles disposent du susdit monastère et qu'elles l'administrent sur ses revenus cités plus haut, et qu'une abbesse suive l'autre et succède à la place de l'autre. Si l'une et l'autre meurent, que le droit de patronage[21] passe aux plus proches par la lignée, et légitimes. Je déclare

(10) *tonsor* : κουρεύς, κουρευτής ou κουρεώτης ?

(11) *significato in Tauro* : peut-être ἐν τῷ σημείῳ τῷ Ταύρῳ (pour *sèmeion* au sens de lieu déterminé).

(12) *mensuras* : μέτρον, ou κρασοβόλιον ? (voir commentaire, p. 336-337).

(13) *presidentes* : αἱ προεστῶσαι ? Voir aussi l. 37.

(14) *abbatisse* : αἱ ἡγούμεναι (ou, mais moins vraisemblablement, αἱ ἡγουμένισσαι). Voir aussi l. 37.

(15) *Teodora* : Geôrgios désigne sa fille abbesse sous son prénom mondain, et non sous son prénom monastique de Théodosia. Voir chap. *Un ex*-mésazôn *entre affaires et famille (1391-1402)*, p. 294 et 305, n. 79.

(16) Le mot *nepos* recouvre deux sens en latin : celui de neveu et de petit-fils. Comme Geôrgios Goudélès dit clairement de Francesco Draperio qu'il était fils de sa fille Théodôra, c'est la traduction de *nepos* par petit-fils qui s'impose. Le texte grec devait donc porter le mot ἔγγονος.

(17) Drape(rio) : en donnant la forme patronymique *Drape* (l. 36, 39, 62, 67) et *Trape* (l. 37), le traducteur vénitien a manifestement scrupuleusement transcrit ce qu'il a trouvé dans le texte grec, soit Δραπέ et Τραπέ – voire Ντραπέ – deux des formes vulgaires du patronyme Draperio en usage à Péra. Voir chap. *Un ex*-mésazôn *entre affaires et famille (1391-1402)*, p. 295, n. 41.

(18) *ser* : συρ, σύρ, ou σῦρ. Voir chap. *Un* ktètôr *tout à « son vœu pieux »*, p. 308, n. 86 ; *Actes de Docheiariou* (cité n. 128), n° 31, p. 198[8], 32, p. 201[1,5,10], n° 39, p. 223[9], n° 40, p. 229[1] ; *Actes de Xénophon*, éd. diplomatique par D. Papachryssanthou (Archives de l'Athos 15), Paris 1986, n° 4, p. 87[24], n° 5, p. 93[17].

(19) Jane : sans doute l'original grec portait-il Ἰάν(ν)ης plutôt que Ἰωάννης. Le prénom du gendre pérote de Goudélès en usage dans la colonie, inspiré de la forme grecque Καλοϊάννης – en latin *Caloiane (Calo Iane)* –, était en effet *Iane*/Jane. Voir chap. *Un ex*-mésazôn *entre affaires et famille (1391-1402)*, p. 295, n. 42.

(20) *obtineo* a le sens de « tenir fermement », « avoir en possession pleine et entière », « posséder intégralement », soit exactement le sens du grec κατέχω, assurément le verbe que portait l'original grec. Voir *Actes d'Iviron. 4, De 1328 au début du XVIe siècle*, éd. diplomatique par J. Lefort, N. Oikonomidès, D. Papachryssanthou, V. Kravari (Archives de l'Athos 19), Paris 1994, n° 89, p. 112[24] ; *Actes de Docheiariou* (cité n. 128), n° 23, p. 170[12] ; *Actes de Dionysiou*, éd. diplomatique par N. Oikonomidès (Archives de l'Athos 4), Paris 1968, n° 12, p. 89[33].

(21) *ius patronatus* : δίκαιον τῆς ἐφορείας ou δίκαιον τῆς κυριότητος (voir commentaire p. 334, n. 186).

& faciet in om(n)i loco, habeat hoc fir-|[44]mum, solidum et indissolubile. Nemo autem filior(um) meor(um) h(ab)eat po(tes)tatem |[45] sive licentiam optingentem in monasterium S(an)cti Nicolai, vel in alias po(sse)ssiones |[46] civitatis, vel in locos Genue, vel in redditus om(n)ium locor(um), p(re)ter Franciscu(m) |[47] ut s(upra) dictum est. Filii autem mei solum debeant iudicare[(10)] et defender(e) semp(er) |[48] monasterium.

Et hec quidem lego & dispono fieri, quousq(ue) Dei po(tes)tate et volunta-|[49]te Romane res dirigentur et distribuentur Romanis et imperialibus legibus. |[50] Si autem p(er)miserit Deus, qualia sunt mortalia! ut occupetur Urbs a Persis |[51] aut Turcis, aut ab alio g(e)n(er)e Christianor(um), obliterent(ur) aut Romanor(um) mores, |[52] tunc subiacens illa sors sive capitale Genue, et universaliter redditus locorum |[53] quos h(ab)eo & poner(e) volo in Genuam, in Urbem, in Peram & in aliis locis, alie res |[54] omnes mobiles & im(m)obiles, erunt in potestate filior(um) meor(um) liber(e), simpliciter, |[55] sine obligation(e), que(m)admodum inferius in p(rese)nti testamento dicitur. Est (e)n(im) sc(ri)pt(u)m |[56] nomen meum in titulo locor(um) S(anc)ti Georgii Genue, & ubi inveniatur in aliis posi-|[57]tionibus civitatis Genue nomen meum scriptum, quod quidem ego obligavi |[58] sup(ra)dicto monaster(i)o S(an)cti Nicolai in Tauro. Hoc autem solvit testamentu(m) meu(m) : |[59] capta civitate ab alio g(e)n(er)e, tales loci civitatis Genue, redditus hor(um) |[60] locor(um) & om(n)ia alia in Urbe & Pera & alibi, mobilia & immobilia, & redditus |[61] & sors sive capitale, successor(um) filior(um) meor(um) sunto, hoc est domini Manuelis |[62] & domini Nicolai Gudelor(um), & nepotes[(11)] mei, d(omi)ni Francisci Drape Gudele, & eor(um) |[63] filior(um) si masculi fuerint, ut masculi filii duor(um) filior(um) meor(um), hoc est d(omi)ni |[64] Manuelis & d(omi)ni Nicolai, habeant dimidium redditum g(e)n(er)aliter hor(um) locor(um) ||[65] (f. 169v) & totum dimidium capitale, et Franciscus habeat dimidium redditum g(e)n(er)aliter |[66] locor(um) & dimidium capitale, vel filius eius.

Si v(er)o deficerent h(e)redes masculi |[67] filior(um) meor(um) sup(ra)dictor(um) domini Manuelis, d(omi)ni Nicolai et s(er) Francisci Drape |[68] & filii eius masculi, tunc dividant equaliter femine filior(um) meor(um) & nepotis |[69] mei. Si v(er)o in totum deficerent h(e)r(e)des masculi filior(um) meor(um) duor(um) sup(ra)dictor(um) |[70] & nepotes mei, ut s(upra)dictum est, et femine om(n)es, nec extaret genus meum |[71] & deficeret penitus usqu(e) i(n) sextam g(e)n(er)ationem ut non inveniretur aliquis g(e)n(er)is |[72] mei usqu(e) ad sextam g(e)n(er)ationem, tunc sumat tercia(m) p(ar)tem antiqua Roma, & |[73] clarum com(m)une Genue tercia(m) p(ar)tem, reliquu(m) autem terciu(m) detur in captivos |[74] Urbis vel Pere. Si v(er)o non e(ss)ent captivi, detur mendicis, mulieribus, orfanis, |[75] hominibus Genue.

Sic (e)n(im) disposuit & sic debet fieri. Presens autem testame(n)-|[76]tum debet solver(e) titulum & quodcumq(ue) fu(er)it inventum scriptum in locis civi-|[77]tatis Genue in catastichis sive registris S(anc)ti Georgii & alibi ubi inveniretur impo-|[78]sitionibus[(12)] co(mmu)nis Genue, tanq(uam) magis autenticum & validius existens titulo scripto |[79] i(n) S(anc)to Georgio Genue.

Quod testamentu(m) conditum & scriptum est Constantino-|[80]poli, in domo in qua habitat sup(ra)dictus d(omi)nus Georgius Gudeles, die quarta, hora sexta, |[81] mensis martii, indiction(e) secunda, sexto M°DCCCCXXVIIII, anno a D(omi)ni nativitate |[82] secundum Latinos MCCCCXX. |[83]

(10) Ce *iudicare* est manifestement une erreur de lecture du scribe génois pour *vindicare*.

(11) *nepotes* : erreur de lecture du scribe génois pour *nepotis*. La même erreur est à corriger l. 70.

(12) *impositionibus* : erreur de lecture du scribe génois pour *in positionibus*.

que kyr Francesco, quoi qu'il fasse aujourd'hui et dans l'avenir en tout lieu, détiendra ce <droit> fermement, solidement et indissolublement. Mais qu'aucun de mes fils n'ait pouvoir ou licence touchant le monastère Saint-Nicolas, ou les autres possessions de la Cité, ou les *luoghi* de Gênes, ou les revenus de tous les *luoghi*, sauf Francesco, comme il a été dit plus haut. Quant à mes fils, ils doivent seulement se porter garants et toujours prendre la défense du monastère.

Et voilà ce que je lègue et dispose qu'il soit fait, tant que les affaires romaines seront dirigées par la puissance et la volonté de Dieu, et qu'elles seront administrées par les lois romaines et impériales. Mais si Dieu venait à permettre – telles sont les choses mortelles ! – que la Ville fût prise par les Perses, ou Turcs, ou par une autre race de chrétiens, ou bien que fussent annulées les mœurs romaines, alors ce capital placé à Gênes, et en totalité les revenus des *luoghi* que j'ai et que je veux déposer sur Gênes, la Ville, Péra et en d'autres lieux, toutes les autres choses meubles et immeubles seront au pouvoir de mes fils librement, simplement, sans obligation, ainsi qu'il est dit plus bas dans le présent testament. En effet, mon nom est inscrit dans les écritures des *luoghi* de San Giorgio de Gênes, et éventuellement en d'autres "positions" de la cité de Gênes, <*luoghi*> que j'ai également engagés au profit du susdit monastère Saint-Nicolas au Taureau. Ceci donc rompt mon testament : s'il arrive que la Cité soit prise par une autre race, que ces *luoghi* de la cité de Gênes, les revenus de ces *luoghi*, et tous autres meubles et immeubles dans la Ville, à Péra et ailleurs, et les revenus ainsi que le capital soient aux successeurs de mes fils, c'est-à-dire de kyr Manouèl et de kyr Nikolaos Goudélai, et de mon petit-fils, kyr Francesco Drape(rio) Goudélès, et de leurs enfants s'ils sont mâles ; afin que les enfants mâles de mes deux fils, c'est-à-dire de kyr Manouèl et de kyr Nikolaos, aient en général la moitié du revenu de ces *luoghi* et toute une moitié du capital, et que Francesco ou bien son fils ait en général la moitié du revenu des *luoghi* et la moitié du capital.

Mais s'il y avait défaut d'héritiers mâles de mes susdits fils kyr Manouèl, kyr Nikolaos, ainsi que de *ser*[22] Francesco Drape(rio) et de son enfant mâle, que les filles de mes fils et de mon petit-fils <se les> partagent à parts égales. Si vraiment il y avait tout à fait défaut d'héritiers mâles de mes deux susdits fils et de mon petit-fils[23], comme il a été dit plus haut, ainsi que de filles, et si ma lignée n'existait plus et faisait si complètement défaut jusqu'à la sixième génération, qu'il ne se trouvât personne de ma lignée jusqu'à la sixième génération, alors que l'ancienne Rome <en> prenne une tierce partie, et la glorieuse commune de Gênes une tierce partie, tandis que le tiers restant sera donné aux captifs de la Ville et de Péra. Et s'il n'y avait pas de captifs, qu'on <le> donne aux mendiants, femmes, orphelins, gens de Gênes.

Ainsi a-t-il disposé, et ainsi doit-il être fait. Quant au présent testament, il doit annuler les écritures et quoi qu'il sera trouvé d'inscrit sur les luoghi *de la cité de Gênes dans les* katasticha *ou registres de San Giorgio, et ailleurs où il s'en trouverait, dans les "positions" de la Commune de Gênes : il sera tenu pour plus authentique et plus valide que les écritures de San Giorgio à Gênes.*

Lequel testament a été établi et mis par écrit à Constantinople, dans la maison où habite le susdit kyr Géôrgios Goudélès, le quatrième jour, sixième heure, du mois de mars, deuxième indiction, l'an 6929, 1420 depuis la nativité du Seigneur selon les Latins[24].

(22) *ser* : voir *supra*, n. 18.
(23) Soit Francesco Draperio. Voir *supra*, n. 16.
(24) Pour le problème posé par la date, voir commentaire, p. 319-322.

Testes :

Magnus sacelarius & g(e)n(er)alis iudex Romanor(um)[13] Demetrius Perdecas, servus |84 invicti & sancti imp(er)atoris & regis n(ost)ri. |85

Nicolaus Notaras, diermenenthes[14]. |86

Manuel Scamatismenus. Macharius, sacerdos & (con)fessor S(an)ctor(um) Xanthop(ulorum). |87

Iohannes Phundas et[15] confessor. |88

Paulus Macrichyeris. |89

Notarius tabellarior(um)[16] et p(ri)nceps a secretis[17] notarius Manuel Manicates. |90

Coram d(omi)nis iudicibus Examinatus[18] p(er)sonaliter constitus[19] providus vir s(er) Marcus |91 Amedeo[20], secretar(ius) illu(strissi)me Ducalis D(omi)nationis Venec(iarum), suo sacramento affirmavit |92 attulisse sup(ra)scriptam copiam tes(tamen)ti q(uondam) d(omini) Georgii Gudeles de Constantinopoli, trans-|93lata[21] ex greco in latinu(m) cum autentico tes(tamen)to descripto & annotato in greco et ip(s)am |94 copiam e(ss)e in om(n)ibus & p(er) om(n)ia p(ro)ut in autentico ip(s)o legitur & (contine)tur. |95

Presbiter Franciscus de Be(n)conibus[22], curie Examinat(orum) not(arius), sc(ripsi) ac sigillum S(ancti) Marci |96 imposui, p(ro) fide & testimonio eiusd(em)[23].

(13) *Romanorum* : à restituer en *Romeorum*. Voir note 2 *supra*.

(14) *diermenenthes* : erreur imputable au scribe génois, pour *diermeneuthes*, transcription latine du grec διερμηνευτής.

(15) *et* : l'original vénitien portait manifestement *etiam*, écrit *et*, avec au-dessus un signe d'abréviation non pris en compte par le scribe génois.

(16) *notarius tabellariorum*. En place de *notarius* on eût attendu plutôt un *primicerius*, pour πριμμικήριος τῶν ταβουλλαρίων.

(17) *princeps a secretis* : erreur du traducteur vénitien qui n'a pas reconnu le titre de πρωτασηκρῆτης.

(18) *Examinatus*. Erreur du scribe génois pour *Examinatorum*, sans doute en raison de l'abréviation de la finale *-orum* dans le document vénitien. Le scribe génois aura en revanche trouvé le mot écrit in extenso dans l'occurrence suivante (l. 95), puisqu'il n'a pas, cette fois, commis d'erreur dans sa copie.

(19) *constitus* : erreur du scribe génois pour *constitutus*.

(20) *Marcus Amedeo* : erreur du scribe génois pour *Marcus Aurelio*.

(21) *translata* : erreur du scribe génois pour *translatam*, la finale *-m* étant sans doute abrégée sur le document vénitien.

(22) *Benconibus* : erreur du scribe génois pour *Bençonibus*.

(23) Pour la traduction des l. 90-96, voir commentaire, p. 345.

Témoins :

Le mégas sakellarios et juge général des Rhômaioi Dèmètrios Perdikas, serviteur de notre puissant saint seigneur et empereur.

Nikolaos Notaras, diermeneutès.

Manouèl Eskammatisménos.

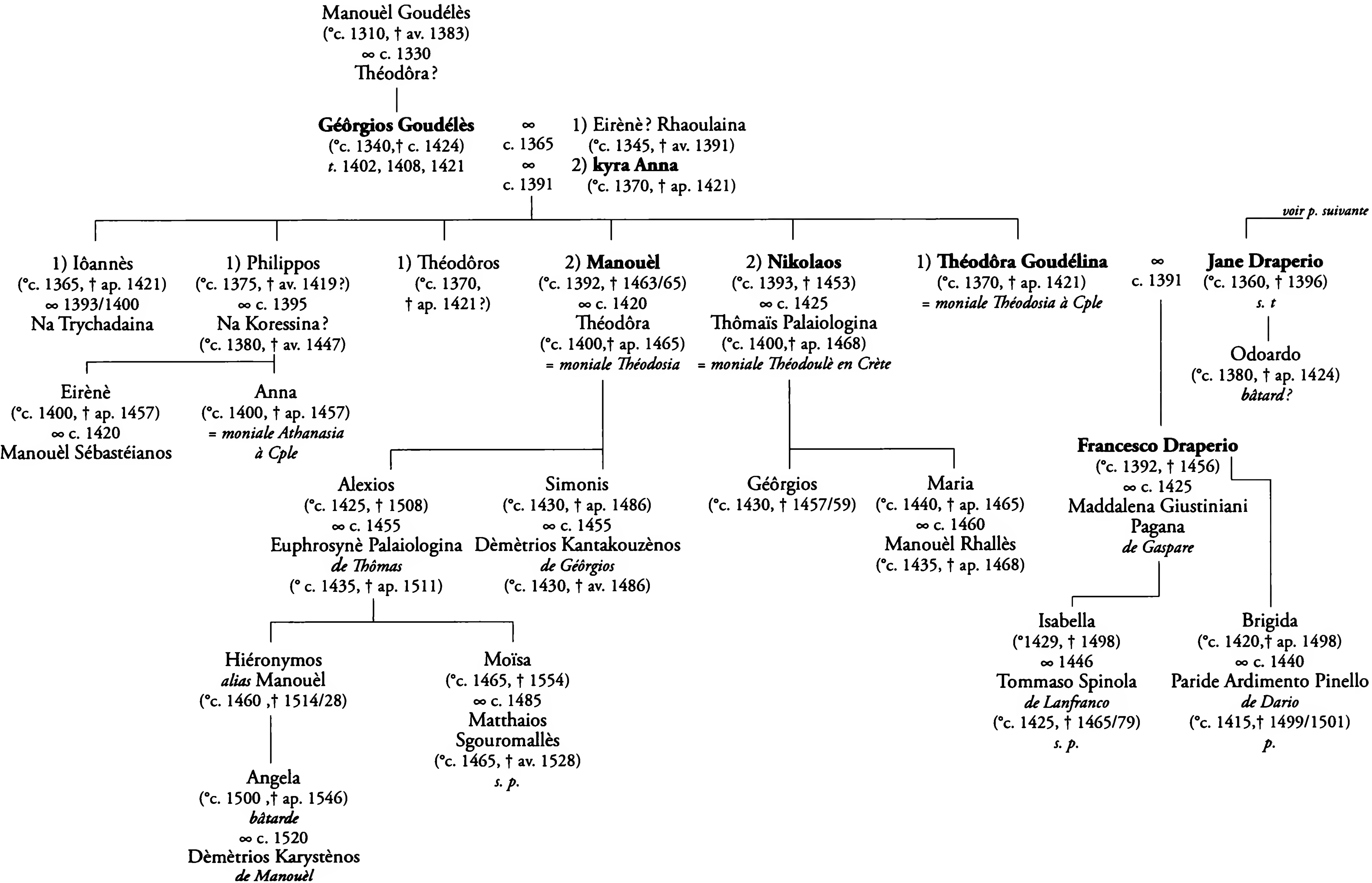
Makarios, prêtre(25) *et confesseur des Saints-Xanthop[ouloi].*

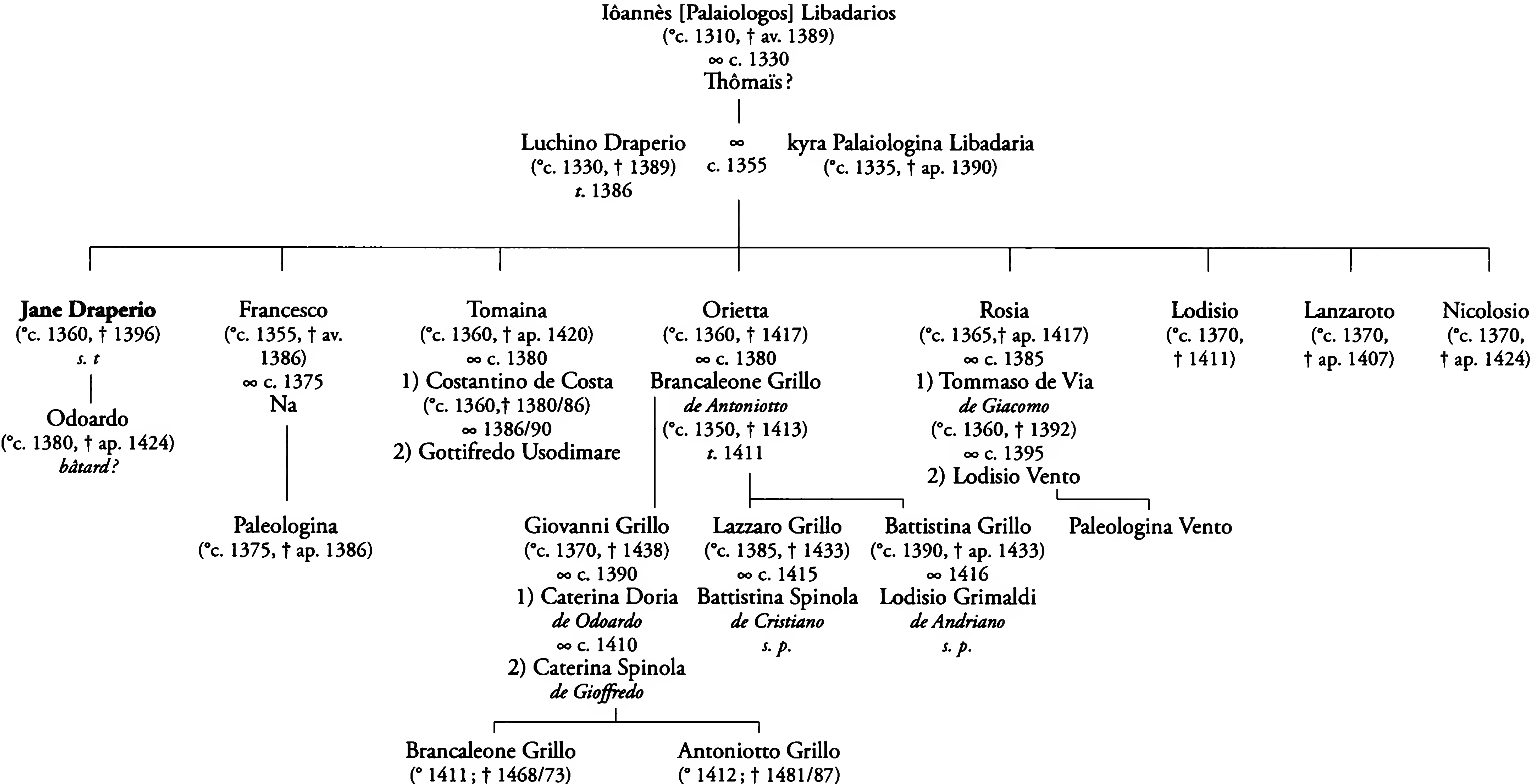
Iôannès Phountas, également confesseur.

Paulos Makrochérès.

Le notaire des taboularioi et prôtasèkrètis Manouèl Manikaitès, notaire.

(25) *sacerdos* : prêtre (voir aussi l. 31 de la transcription). On aurait attendu plutôt *hieromonachus*, Makarios étant alors ἱερομόναχος καὶ πνευματικὸς τῶν ἁγίων Ξανθοπούλων. Mais il n'y a pas lieu de supposer une erreur de traduction (voir commentaire p. 341).


Manouèl Goudélès
(°c. 1310, † av. 1383)
∞ c. 1330
Théodôra ?
Géôrgios Goudélès
(°c. 1340,† c. 1424)
t. 1402, 1408, 1421
∞ c. 1365
1) Eirènè ? Rhaoulaina
(°c. 1345, † av. 1391)
∞ c. 1391
2) kyra Anna
(°c. 1370, † ap. 1421)
1) Iôannès
(°c. 1365, † ap. 1421)
∞ 1393/1400
Na Trychadaina
1) Philippos
(°c. 1375, † av. 1419?)
∞ c. 1395
Na Koressina ?
(°c. 1380, † av. 1447)
Eirènè
(°c. 1400, † ap. 1457)
∞ c. 1420
Manouèl Sébastéianos
Anna
(°c. 1400, † ap. 1457)
= moniale Athanasia
à Cple
1) Théodôros
(°c. 1370,
† ap. 1421 ?)
2) Manouèl
(°c. 1392, † 1463/65)
∞ c. 1420
Théodôra
(°c. 1400,† ap. 1465)
= moniale Théodosia
Alexios
(°c. 1425, † 1508)
∞ c. 1455
Euphrosynè Palaiologina
de Thômas
(° c. 1435, † ap. 1511)
Hiéronymos
alias Manouèl
(°c. 1460 ,† 1514/28)
Angela
(°c. 1500 ,† ap. 1546)
bâtarde
∞ c. 1520
Dèmètrios Karystènos
de Manouèl
Moïsa
(°c. 1465, † 1554)
∞ c. 1485
Matthaios
Sgouromallès
(°c. 1465, † av. 1528)
s. p.
Simonis
(°c. 1430, † ap. 1486)
∞ c. 1455
Dèmètrios Kantakouzènos
de Géôrgios
(°c. 1430, † av. 1486)
2) Nikolaos
(°c. 1393, † 1453)
∞ c. 1425
Thômaïs Palaiologina
(°c. 1400,† ap. 1468)
= moniale Théodoulè en Crète
Géôrgios
(°c. 1430, † 1457/59)
Maria
(°c. 1440, † ap. 1465)
∞ c. 1460
Manouèl Rhallès
(°c. 1435, † ap. 1468)
1) Théodôra Goudélina
(°c. 1370, † ap. 1421)
= moniale Théodosia à Cple
∞
c. 1391
Jane Draperio
(°c. 1360, † 1396)
s. t
Odoardo
(°c. 1380, † ap. 1424)
bâtard ?
voir p. suivante
Francesco Draperio
(°c. 1392, † 1456)
∞ c. 1425
Maddalena Giustiniani
Pagana
de Gaspare
Isabella
(°1429, † 1498)
∞ 1446
Tommaso Spinola
de Lanfranco
(°c. 1425, † 1465/79)
s. p.
Brigida
(°c. 1420,† ap. 1498)
∞ c. 1440
Paride Ardimento Pinello
de Dario
(°c. 1415,† 1499/1501)
p.



° : né(e) ; † : mort(e) ; c. : circa ; av. : avant ; ap. : après ; ∞ : mariage ;
p. : postérité ; *s.p.* : sans postérité ; *t.* : teste ; †. *s. t* : mort sans testament ;
Na : épouse de prénom ou de nom inconnu.

Parenté Goudélès-Draperio (XIVe-XVIe siècle).

FMM, *Libro*, nº 96, f. 168v.

FMM, *Libro*, nº 96, f. 169[r].

FMM, *Libro*, nº 96, f. 169ᵛ.

OSTRACA BYZANTINS D'EDFOU ET D'AUTRES PROVENANCES*

par Jean Gascou

La collection d'ostraca grecs, démotiques, coptes[1] et arabes de l'Ifao s'est constituée dans des circonstances obscures, les acquisitions et dons d'origines diverses s'y mêlant aux documents de fouilles. Elle a dû être inventoriée puisque la majorité de ces pièces sont cotées, mais le catalogue a disparu. J'ai copié dans les années 1973-1979 une quarantaine de textes grecs et coptes dont j'ai déjà publié certains[2]. Voici, en hommage à Cécile Morrisson, numismate et historienne éminente de l'économie byzantine, dix-neuf pièces grecques tardives, économiques et fiscales.

Ostraca d'Edfou (1-17)

Les documents qui suivent proviennent d'Edfou (Apollinopolis Magna ou, selon l'usage tardif, « Apollônos Anô »). D'après des marques de fouilleur qu'on voit souvent au dos, ils ont été découverts par Maurice Alliot dans ses campagnes de 1932-1933[3].

* Je remercie Mme Béatrix Midant-Reynes, directrice de l'Ifao, de m'avoir autorisé à publier les présents documents et leurs photographies (réalisées par l'Ifao en 1979). La police grecque utilisée est IFAO-Grec Unicode. Pour l'explication des sigles papyrologiques, voir http://scriptorium.lib.duke.edu/papyrus/texts/clist_papyri.html.

1. C'est ici le lieu de signaler le catalogue récent de Seÿna Bacot, *Ostraca grecs et coptes de Tell Edfou*, Le Caire 2009 (145 pièces coptes et grecques ; ci-après *O.EdfouCopte*).

2. Ostrakon grec tardif de l'IFAO, *BIFAO* 78, 1978, p. 227-230 (*SB* XIV 11844), Ostraca de Djémé, *BIFAO* 79, 1979, p. 77-86 (pièces coptes avec deux grecques, *SB* XVI 12346-12347), La garnison de Thèbes d'après O. IFAO inv 12, *CRIPEL* 8, 1986, p. 73-74 (*SB* XVIII, 13321) et, en collaboration avec K. A. Worp, Un dossier d'ostraca du vie siècle : les archives des huiliers d'Aphroditô, dans *Miscellanea papyrologica in occasione del bicentenario dell'edizione della Charta Borgiana*, a cura di M. Capasso *et al.*, Firenze 1990, t. I, p. 217-244 (= *Fiscalité et société en Égypte byzantine*, Paris, 2008, section XVII, p. 377-400) : 7 pièces sur les 30 publiées appartiennent à l'Ifao, les actuels *SB* XX 14549 (sans n° d'inv.), 14554 (inv. 4), 14559 (inv. 6), 14563 (inv. 5), 14565 (inv. 13), 14568 (inv. 2), 14573 (sans n° d'inv.).

3. Pour la liste des campagnes de fouilles impliquant la France à Edfou, voir M.-H. Rutschowscaya et D. Benazeth, Apports des fouilles d'Edfou au musée du Louvre, dans *Tell-Edfou soixante ans après : actes du colloque franco-polonais, Le Caire, 15 octobre 1996*, Le Caire 1999, p. 55-58, sp. p. 55, et J. Gascou,

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 359-385.

La majorité appartient à l'extrême fin de l'époque byzantine ou au tout début de la domination arabe.

Ordres de paiement

Les trois ordres de livraison de vin qui suivent, rédigés en novembre d'une même année, émanent de la même main et mettent en jeu les mêmes personnages : un signataire et émetteur, Aristophanès, un bénéficiaire, le παῖς Théodôros, et Merkourios dont le nom, au nominatif, précède en chaque cas le verbe technique δός. C'est en fait le destinataire.

Des recoupements métrologiques, prosopographiques et autres amènent à rapprocher ce petit dossier d'un lot d'ostraca tardifs publiés ou republiés comme *P.Horak* 31-62. Il y avait déjà quelques raisons d'attribuer ces textes à Edfou et ils seront ici invoqués à titre de parallèles[4].

La date de ces textes, le début du VIIe siècle et même les années 618-619, se tire de l'écriture et surtout de *P.Edfou* II (619) et III (618) qui mentionnent notre bénéficiaire Théodôros.

P.Edfou II, daté de 619, est une vente à terme de vin sous forme de reconnaissance de dette. Elle est adressée, l. 2 : Θεοδώρῳ Παΐδι υἱῷ Χαιρήμονος, lecture corrigée ultérieurement en παιδί (*BL* VIII).

Ce personnage se retrouve aux l. 8 et 26 d'une autre reconnaissance de dette datée de 618, *P.Edfou* III, à cette différence près qu'à la qualité de παῖς se substitue celle d'οἰκέτης, qui est néanmoins un bon équivalent de παῖς (voir encore *BL* VIII). Dans *P.Edfou* II et III, notre « serviteur » ne porte pas de gentilice, ce qui laisse à penser qu'il n'est pas partie prenante *suo jure* mais à titre d'agent ou employé d'une tierce personne. Comme *P.Edfou* II et nos ostraca ont trait à du vin, il est possible que Théodôros ait géré les stocks de vin d'une famille ou d'une institution.

Si cette identification est fondée, on rapprochera l'Aristophanès émetteur de nos ostraca d'un curiale homonyme figurant parmi les témoins d'une vente de maison d'Edfou datée de 618, *SB* I 5112, 75 : Φλ(άουιος) Ἀριστοφάνης πολ(ι)τ(ευόμενος) υἱὸς τοῦ τῆς μακαρ(ίας) μνήμης Π̣[υ]θιοδώρου[5]. Le patriciat municipal d'Edfou aimait encore les noms classiques.

Edfou au Bas-Empire d'après les trouvailles de l'Ifao, *ibid.*, p. 13-20, sp. p. 13. Les marques d'Alliot, qui commencent toujours par l'abréviation E32, facile à expliciter en E(dfou 19)32, du moins selon Mme S. Bacot qui a bien voulu m'éclairer là-dessus, se rapportent toutes à l'année 1932 : nos documents doivent provenir des couches supérieures du site, les plus tardives, les premières explorées. Alliot signale dans son *Rapport sur les fouilles de Tell Edfou (1932),* Le Caire 1933, p. 27, qu'il a découvert « environ 65 fragments de poteries inscrits en grec ou en copte, presque tous dans les ruines d'époque byzantine ».

4. C'était l'opinion du premier éditeur d'une partie de ces pièces, G. Nachtergael, Ostraca du musée archéologique de Cracovie *(O. Mus. Cracovie)*, *Materialy archeologiczne* 27, 1994, p. 39-53, actuels *SB* XXII 15511-15514 (voir p. 39-40). Les éditeurs de *P.Horak* 31-62, p. 157, préfèrent la région d'Hermopolis parce qu'un des bénéficiaires est l'évêque de Koussai (n° 47) et d'autres des « Crocodilopolites » (n° 37, probablement des militaires comme le supposent les éditeurs) mais admettent que ces faits ne sont pas décisifs.

5. Au lieu de [Πυ(?)]θ̣οδώρου d'après la planche 123 des *P.Lond.* II. Le nom rare Πυθιόδωρος revient ici dans 4 et 7. Un homonyme a émis plusieurs des *P.Horak* 31-62 (voir *P.Horak* I, p. 161). De même, un Πυθιόδωρος intervient dans des ostraca tardifs que rien n'empêche d'attribuer à Edfou, *O.Bodl.* 2064, 8 (comme percepteur, ἀπαιτητής), 2110, 4-5, 2111, 7 et 2152, 12.

1. Ordre de livraison de vin

O.Ifao inv. 96 — déb. du VIIe s. (10/11 xi ; ind. 5)
7,5 x 7,5 cm
Tesson rougeâtre légèrement côtelé. Enduit rose. Au dos mention E32 5 VI 16 (fouilles d'Alliot).

+
Μερκούριος δὸς Θεοδώρου̣
παιδ(ὶ) ε̣ἰ̣ς λ(ό)γ(ον) τοῦ οἰκονόμου
οἴ(νου) παλ(αιοῦ) κόλοβα̣ δύο γί(νεται) κολ(οβὰ)
β μόν(α) ἐγρ(άφη) Ἀ̣θ̣υρ ιδ ἰνδ(ικτίονος)
ε´´ Ἀριστοφά̣νης σεσημε(ίωμαι) +
[paraphe]

2 l. Μερκουρίῳ Θεοδώρῳ



2-3 : à l'époque, l'économe ne peut guère être que le directeur d'un établissement religieux dont Théodôros tenait les comptes de vin.

4 : sur le vin « vieux » (comprendre de l'année précédente), voir *O.Douch* IV 448, n. 4-5. L'ostracon d'Edfou *P.Horak* 47 distingue les paiements en μοῦστος, c'est-à-dire en vin nouveau, et ceux en οἶνος παλαιός.

Sur la mesure de capacité κόλοβον, usuelle à Edfou à l'époque tardive, voir *P.Horak* 31, p. 163, n. text. 4. *P.Edfou* II, 7 (*BL* VIII et IX) l'évalue à 8 xestes. Une valeur de 7 xestes se rencontre dans le Thinite byzantin (voir N. Kruit et K.-A. Worp, Metrological notes on measures and containers of liquids in Graeco-Roman and Byzantine Egypt, *APF* 45, 1999, p. 116).

7 : le paraphe ou *siglum* est de règle dans *P.Horak* 31-62. Les éditeurs indiquent, p. 161-162, leurs raisons d'écarter le terme de « tachygraphie » et de voir dans ces marques les signatures personnelles des émetteurs.

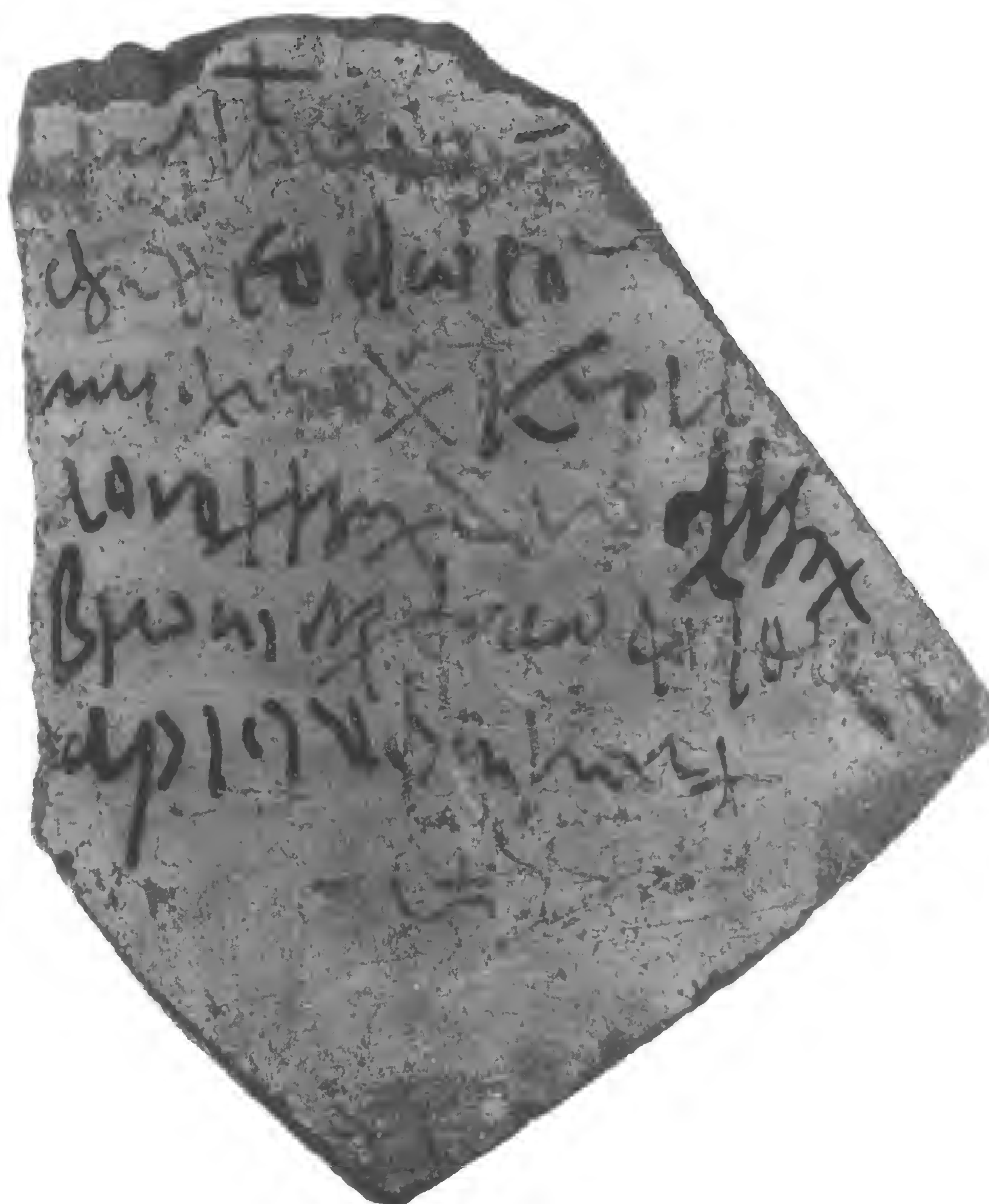
(À) Merkourios, donne à Théodôros, serviteur, pour le compte de l'économe, deux koloba de vin vieux, soit 2 kol. seulement. Écrit le 14 hathyr, indiction 5. Aristophanès, j'ai signé.

2. Ordre de livraison de vin

O.Ifao inv. 95 déb. du VIIᵉ s. (16/17 xi ; ind. 5)
10 x 8 cm
Terre brune légèrement côtelée ; enduit rose orangé. Au dos mention E32 5 VI 4 (fouilles d'Alliot).

+
Μερκούριος
δὸς Θεοδώρου̣
παιδ(ὶ) ε̣ἰ̣ς λ(ό)γ(ον) Κυρίλ-
λου οἴ(νου) κόλ(οβα) δύο γί(νεται) κόλ(οβα)
β μόν(α) ἐγρ(άφη) Φαωφι ιθ ἰ̣νδ(ικτίονος) ε̣
Ἀριστοφάνης ἐσ(ημειωσάμην) +
[paraphe]

2 l. Μερκουρίῳ 3 l. Θεοδώρῳ



7 : ἐσ(ημειωσάμην). Pour accorder ce texte à la diplomatique du précédent, on pourrait encore supposer une haplographie et lire <σ>εσ(ημείωμαι) et de même au n° suivant.

(À) Merkourios, donne à Théodôros, serviteur, pour le compte de Kyrillos, deux koloba de vin, soit 2 kol. seulement. Écrit le 19 phaôphi, indiction 5 ; Aristophanès, j'ai signé.

3. Ordre de livraison de vin

O.Ifao inv. 28 — déb. du VIIe s. (28/29 x-26/27 xi ; ind. 5)
6,5 x 8 cm
Terre brune ; enduit rose orangé ; léger côtelage. La pièce est mutilée à droite. Encore que dépourvue de marque de fouilleur, elle doit faire partie de la même trouvaille que **1** et **2**.

+
Μερκούριος δ̣[ὸς
Θεοδώρου πα̣ι̣δ̣(ὶ) ε̣ἰ̣[ς λ(ό)γ(ον) . . .
ιο̣υ ἀποκ̣ρισια̣ρ̣(ίου) (καὶ) Μηνᾶ . [
ο̣ἴ̣(νου) παλ(αιοῦ) κόλοβ(α) τρ̣ε̣ία [γί(νεται) κόλ(οβα) γ μόν(α)
Ἀριστοφάνης ἐσημε(ιωσάμην) ἐγρ(άφη) Ἁ[θυρ . . ἰνδ(ικτίονος)]
ε″ [paraphe]

2 l. Μερκουρίῳ 3 l. Θεοδώρῳ 5 l. τρία



3-4 : un ἀποκρισιάριος nommé Τιβέριος reçoit, comme ici, trois *koloba* de vin dans *P.Horak* 32, 3. On serait donc tenté de restituer à la fin de la l. 3 Τιβερ]|ίου. L'ἀποκρισιάριος est le répondant (représentant et fondé de pouvoir) d'une autorité laïque ou ecclésiastique au dehors de son siège (*P.Apoll.* 37, n. 2). Le mot n'est attesté en Égypte qu'à l'extrême fin de l'époque byzantine et au début de la domination arabe.

4 : la dernière lettre est probablement un σ.

6-7 : le quantième indictionnel doit être 5 par analogie avec **1** et **2**. On ne voit pas du moins pourquoi le scribe aurait séparé la dizaine (ι) et l'unité (ε).

(À) Merkourios, donne à Théodôros, serviteur, pour le compte de –ios, apocrisiaire, et de Mènas…, trois koloba de vin vieux, soit 3 kol. seulement. Aristophanès, j'ai signé. Écrit le… hathyr, indiction 5.

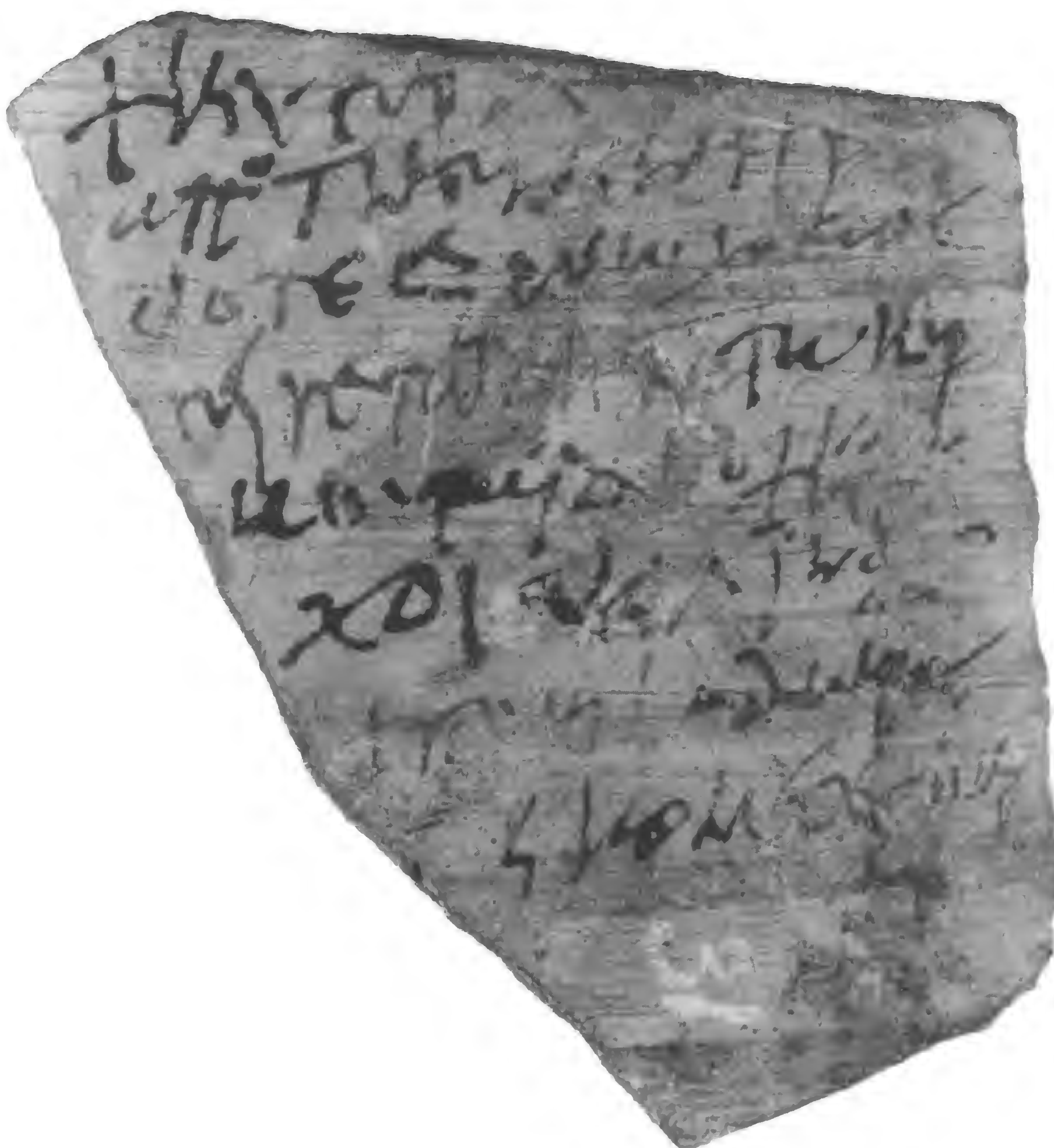
4. Ordre de livraison de vin en compensation d'une dette fiscale

O.Ifao inv. 31 — fin du VIᵉ/déb. du VIIᵉ s. (26/27 xii)

10 x 8 cm

Terre brune côtelée; ènduit rouge brique. Les héritiers de Syra sont invités à livrer du vin à Bouraïdès en déduction de leurs dettes fiscales.

☩ Κλ(ηρονόμοις) Σύρας
ἀπὸ Τμουνẹντιρ
δότε ἐξ ὧν χ̣ρ̣εωσ-
τεῖτε τῷ δημο̣(σίῳ) τῷ κυρ(ίῳ)
Βουραΐδι οἴ(νου) κό̣λ̣(οβα) κ̣
Χοϊακ λ ἰνδ(ικτίονος) ̣
☩ Πυθιόδωρος
(καὶ) Κόμες ἐσημ(ειωσάμεθα) ☩



5 : βουραϊδι ostr. l. Βουραΐδῃ 6 χοϊακ ϊνδ/ostr.

2 : Τμουνε̣ντιρ. Un trait évanescent flanque le ρ sans le trancher. L'interprétation est indécise. Tracé parasitaire ? barre d'abréviation ? Par ailleurs, on reconnaît dans ce toponyme μου, « île », « terre neuve », νῆσος, formant caractéristique de la microtoponymie d'Edfou[6]. Le groupe εντιρ semble une graphie phonétique d'εντηρ qu'on a dans des anthroponymes de l'Égypte gréco-romaine (Τανεντῆρις, Τσενεντῆρις, Ψενεντῆρις, vel sim.). Il pourrait signifier « les dieux » (CRUM, *Copt.Dic.*, 230b) ce qui conduirait à traduire « l'île des dieux ». Pour une autre interprétation, faisant intervenir le nom d'un roi divinisé, voir *Demotisches Namenbuch*, p. 1191.

5 : Βουραΐδης doit être une forme du nom thrace Βοραΐδης plusieurs fois attesté à notre époque, en particulier dans des milieux militaires (V. BEŠEVLIEV, *Untersuchungen über die Personennamen bei den Thrakern*, Amsterdam 1970, p. 78-79). On l'a notamment en Égypte en 561 et 564 pour un bucellaire de la tribu thrace des Besses (*P.Oxy.* XVI 1903, 9 ; 2046, [20] et 48). Notre Bouraïdès a pu appartenir à une de ces unités ethniques installées par Justinien en Égypte, et en particulier à Edfou, à compter des années 548, ce qui lui aurait donné le droit de toucher des rations de vin de la part de la municipalité[7].

7 : Πυθιόδωρος. Voir l'introduction à 1-3.

8 : l'ordonnateur Κόμες serait peut-être à retrouver dans 16, 6. Le nom propre Κόμες (ou Κόμης) est bien attesté en Haute Égypte. On l'a à Edfou dans *SB* VI 8986, 38.

La forme verbale abrégée peut encore résulter d'une haplographie, comme on le note ad 2, 7. Lire en ce cas <σ>εσημ(ειώμεθα). Le staurogramme final est construit sur la barre d'abréviation du verbe.

Aux héritiers de Syra de Tmounentir, donnez sur ce que vous devez au fisc pour le sieur Bouraïdès 20 koloba de vin. Le 30 choiak, indiction... Pythiodôros et Komes, nous avons signé.

Reçus d'impôt

5. Reçu d'or des recrues

O.Ifao inv. 107 — fin du IVe-déb. du Ve s. (ind. 10)
7,5 x 8,5 cm
Tesson rouge brique, côtelé. Au dos mention E32 6 VI 6 (fouilles d'Alliot).
Ce document est un reçu de χρυσὸς ou χρυσίον τιρώνων. Cet impôt (appelé aussi τιρωνᾶτον), dont l'histoire et la nature ne sont pas sans obscurités, était en principe destiné à financer les recrutements de soldats et leurs frais d'équipement. Il semble être devenu un impôt régulier dans les années 370. Il n'est plus attesté à compter de la fin du Ve s. (voir C. ZUCKERMAN, dans C. MORRISSON éd., *L'Empire romain d'Orient*, Paris 2004, p. 170-172, avec la bibliographie de la p. XXXIV).
L'écriture autoriserait à placer le texte entre la fin du IVe et le début du Ve s., ce qui, relativement à son objet, n'a rien de surprenant. Les 6 600 talents acquittés par le contribuable aident à s'approcher du terminus post quem, car c'est à compter des années 359 que « we are dealing

6. Voir ainsi le texte tardif d'Edfou *SB* XXIV 16043, 4 et 5 avec les remarques des éd., J.-L. FOURNET et J. GASCOU, Papyrus inédits d'Edfou de la collection de l'Ifao, *BIFAO* 98, 1998, p. 180 et 183-184.

7. Voir l'étude citée n. 6, p. 180, à propos des soldats locaux Rigimer et Narsès.

in the thousands of talents in talking about various personal money taxes » (R. S. Bagnall et P.-J. Sijpesteijn, Currency in the fourth century and the date of *CPR* V 26, *ZPE* 24, 1977, p. 120). Cependant, l'ostracon ne doit pas être postérieur au début du v[e] s. En effet, à en juger d'après la documentation oxyrhynchite (ainsi *P.Oxy.* XVI 2001) et surtout hermopolitaine[8], l'or des recrues est ultérieurement levé en combinaison avec d'autres taxes monétaires alors qu'il relève ici d'une gestion spécifique sous la responsabilité d'un épimélète spécialisé[9].

Π(αρὰ) Μακάριος
ἐπειμελιτὴς χρ(υσίου) τίρων
ι´ ἰν(δικτίονος) κλ(ηρονομ-?) Ἰσακ Ἀρίου κατέ-
βαλες ὑπὲρ ἰδίας κτήσεως
ἀργυρίου τάλαντα ἑξα-
κισχιλίους ἑξακοσί[ους]
γί(νεται) Ϯ͵ϛχ μόνα
Μακάριος

1-2 : l. Μακαρίου ἐπιμελητοῦ 2 l. τιρώνων 5-6 l. ἑξακισχίλια ἑξακόσια



1-2 : je ne connaissais pas d'autre attestation de l'épimélète annuel de l'or des recrues. Il est vrai que *W.Chr.* 466, 5-6 et 13, document du iv[e] s., fait état d'un épimélète des *tirones* à Hérakléopolis (ἐπιμελητὴς τιρόνων, sans χρυσίον). Ce responsable a même réglé

8. Voir F. Mitthof, *Annona militaris : die Heeresversorgung im spätantiken Ägypten : ein Beitrag zur Verwaltungs- und Heeresgeschichte des Römischen Reiches im 3. bis 6. Jh. n. Chr.*, Firenze 2001, I, p. 115 et II, p. 516 -518 (avec le tableau de la p. 517).

9. Au v[e] s., le responsable hermopolitain de ces impôts combinés n'est pas un épimélète mais un « hypodecte général » (Mitthof, cité n. 8, avec en dernier lieu *BGU* XVII 2709 et XIX 2781).

un confortable capital d'enrôlement de 30 sous d'or à une recrue, par débit du compte du fisc impérial, mais ses attributions étaient peut-être plus directement en rapport avec la gestion physique des recrues qu'avec la levée de l'or. D'autre part, le document ne mentionne pas d'indiction d'exercice, ce qui suggère que l'institution n'était pas encore régulière comme elle semble l'être chez nous. Sur ces liturges municipaux, voir Mitthof (cité n. 8), I, p. 83-99, sp. p. 98-99.

2 : τίρων. Il n'y a pas de marque d'abréviation. Les erreurs de syntaxe sur τίρων ne sont pas rares ; comparer *BGU* XVII 2708, 5 σὺν τίρων.

3-4 : κατέβαλες rend incertaine la résolution de la forme κλ( ) qui se rapporte, soit à une succession encore indivise et traitée comme une personne morale soit à un héritier unique dont le percepteur n'a pas jugé bon de mentionner le nom.

4 : le caractère foncier de la taxe est encore attesté par deux barèmes *ad aruram* d'Oxyrhynchus *P.Oxy.* XVI 1905, 8 et XLVIII 3424, 9, par *O.Bodl.* II 2066, 3-4 (ὑπὲρ τῆς κτήσεώς σου) et *P.Ross.Georg.* V 28, 12 (ὑπὲρ λοιπ]άδος τιρωνάτου τῆ[ς α]ὐτῆς κτήσεως Ἰο[υ]λ̣ι̣ανοῦ ; voir *BL* X). Si notre ostracon, ainsi que les deux dernières pièces citées, mentionnent la matière imposable, c'est sans doute en vertu du mode d'assiette que décrit une constitution de Valens : les prestations au titre des recrues étaient assignées sur des regroupements de propriétaires se partageant la charge au prorata de leurs biens (*CTh* VII 13, 7, 1 ; 375).

De Makarios épimélète de l'or des recrues pour l'indiction 10, à la succession d'Isak fils d'Arios. Tu as versé pour ta propriété personnelle six mille six cents talents d'argent, soit 6600 tal. en tout et pour tout. Makarios.

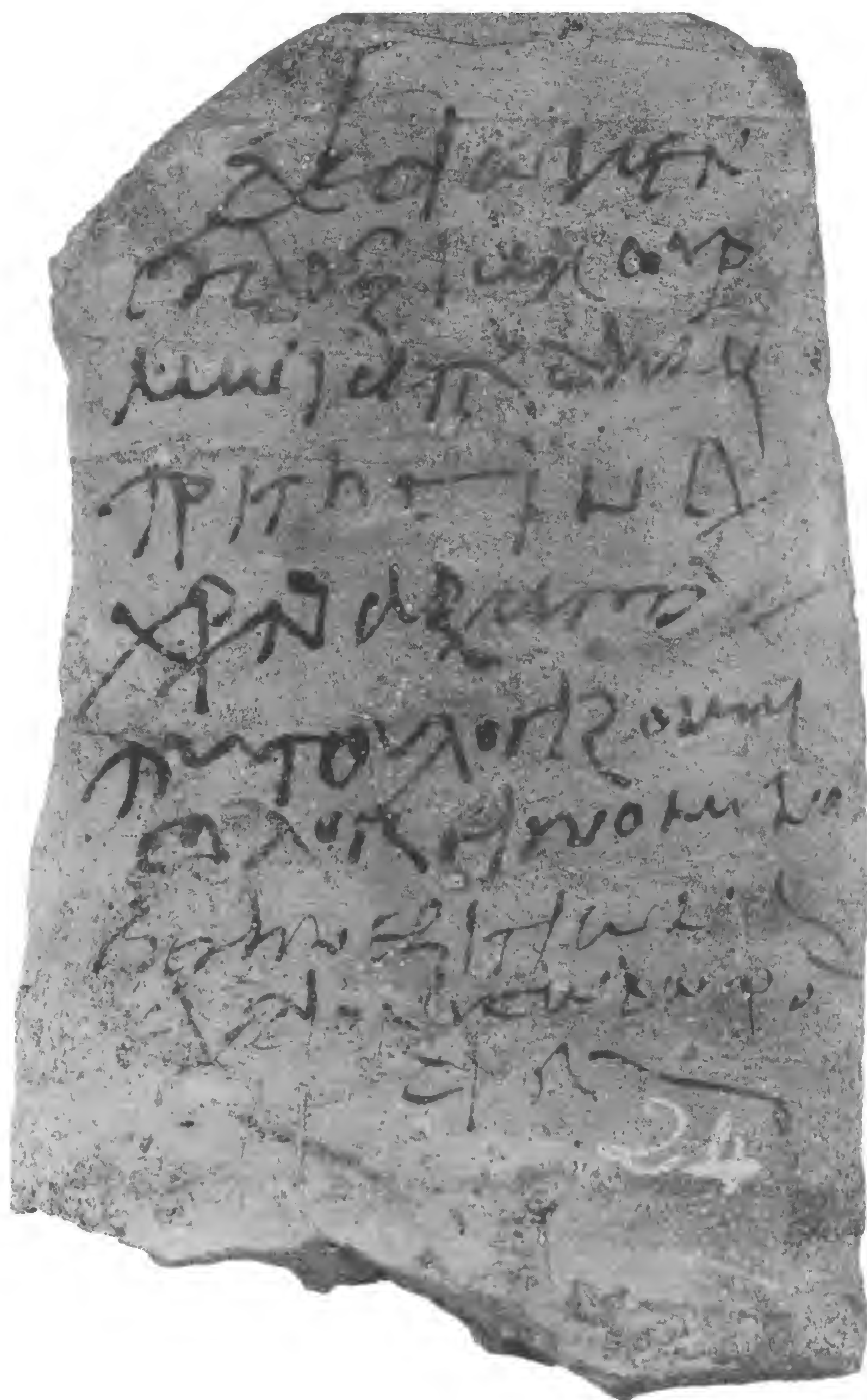
6. Reçu d'impôt (δημόσιον)

O.Ifao inv. 24 (= *O.EdfouCopte* 91) — fin du VIe/déb. du VIIe s. (ind. 3)
15 x 9,5 cm

Terre brune côtelée; enduit rose-orangé. Le dos est empoissé. Main très voisine de 4. J'ai mentionné ce texte dans mon « La Table budgétaire d'Antaeopolis », dans *Hommes et richesses dans l'Empire byzantin. 1,* J. Lefort et C. Morrisson éd., Paris 1989, p. 297, n. 92 à propos du mot ἐξιτιών de la l. 9 (*SB* XX 14425) (= *Fiscalité et société en Égypte byzantine*, Paris 2008, p. 332). Encore qu'il ait récemment été publié comme *O.EdfouCopte* 91, j'ai cru utile de proposer ma propre édition qui diffère de la première.

⳨
Δέδωκεν
Εὐδοξία Κουρ-
μωϊ ἀπὸ δημ(οσίου)
τρίτης ἰνδ(ικτίονος)
χρ(υσοῦ) νό(μισμα) α ζ(υγῷ̣) Ἀπόλ(λωνος)
τούτου λογίζομαί
σοι λόγ(ου) γιγνομένο[υ]
εἰς τὴν ἐξιτιῶνα
δ(ιὰ) Διονυσωδώρου
Δῖος

5 ϊνδ/ ostr. 6 l. τοῦτο 10 l. Διονυσοδώρου



2-3 : la détermination copte qui suit le nom de la contribuable est obscure, encore que l'élément κουρ se rencontre en composition dans des anthroponymes et toponymes de l'époque, ainsi Κουρνᾶς, Κουρσω.

6 : l'étalon monétaire d'Edfou (ζυγὸν Ἀπόλλωνος) est mentionné plusieurs fois dans les textes byzantins d'Edfou (ici même par 7) mais sans indication du nombre de carats soustraits.

7-8 : cette formule de prise en compte créditrice suivant une forme de λογίζομαι se retrouve, avec quelques variantes, dans *O.Edfou* II 318, 7, 321, 5 ; III 477, 5-6, 478, 4-5 et ici même 7 et 17 ; voir, à propos d'O.Ifao inv. 12 (*SB* XVIII 13321), J. Gascou, La

garnison de Thèbes d'après O. IFAO inv. 12, *CRIPEL* 8, 1986, p. 74, note textuelle 7. Malgré 7, l'expression est le plus souvent au génitif[10] et peut se comprendre comme un génitif absolu (ici même 18, *O.Edfou* III 477, 5 et 478, 3).

9 : le mot ἐξιτιών n'est à ce jour connu que par deux papyrus. Dans *P.Cair.Masp.* I 67057, qui donne le budget de la cité d'Antaeopolis après une réforme intervenue dans la deuxième partie du règne de Justinien, la l. 7 prévoit des dépenses εἰς [λ](όγον) τῆς ἐξιτιῶνος. Dans une pièce budgétaire antérieure, la Table budgétaire d'Antaeopolis (*SB* XX 14425), le poste budgétaire correspondant était consacré à une unité de soldats numides récemment installée à Hermopolis par l'empereur Justinien, mais qui semble avoir assez tôt quitté l'Égypte. L'ἐξιτιών (*exitio*?) pourrait donc faire allusion à ce « départ » ou « sortie ». J'admets que cette explication n'est pas très sûre, surtout si on considère que notre ostracon a été écrit bien après *P.Cair.Masp.* I 67057, à une époque où le souvenir des Numides était sans doute aboli et leur « support budgétaire » supprimé. Voir aussi F. MITTHOF, Das Dioskoros-Archiv und die militärischen Reformen Justinians in der Thebais, dans *Les archives de Dioscore d'Aphrodité cent ans après leur découverte : histoire et culture dans l'Égypte byzantine*, éd. par J.-L. FOURNET et C. MAGDELAINE, Paris 2008, p. 249 et n. 9. La deuxième occurrence, procurée par *P.Eirene* III 15, 5 (Arsinoïte? ; VIe s.), est frustrante : l'émetteur de cette lettre, très fragmentaire et de langue déficiente, indique à son correspondant qu'il a envoyé un document à Constantinople τῷ συνδούλῳ ἡμῶν τῷ λαμπρο(τάτῳ) τριβούνῳ Παύλῳ ἵνα οἶδεν πῶς λογοποιεῖ$ περὶ τῶν ἐξιτιόνων μετὰ τῆς μεγίστης ἀρετῆς. Il semble résulter de ce passage que le document en question devait permettre au tribun Paul (peut-être un secrétaire d'un service impérial, un νοτάριος, plutôt qu'un militaire) de constater que le destinataire a rendu ses comptes sur les ἐξιτίονες avec la plus grande compétence.

10 : Dionysodôros est le payeur actuel de l'impôt d'Eudoxia alors que Δῖος est l'agent de perception, émetteur du reçu.

Eudoxia Kourmôï a donné sur l'impôt de la troisième indiction un sou d'or à l'étalon d'Apollonopolis. Je le porte à ton crédit quand le compte sera fait, au titre de l'exitiôn. Transmis par Dionysodôros. Dios.

7. **Reçu d'impôt** (δημόσιον)

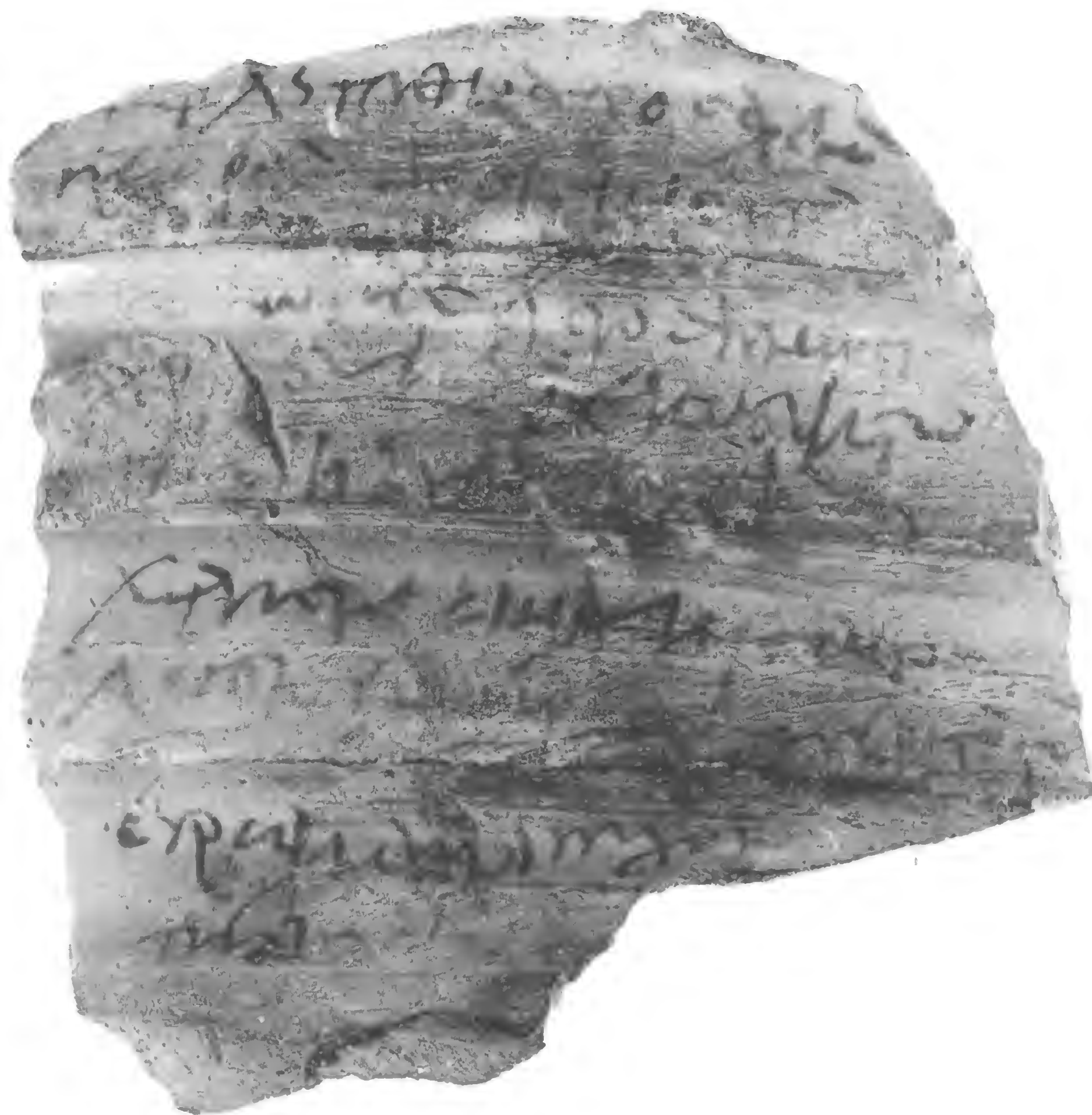
O.Ifao inv. 73 — fin du VIe/déb. du VIIe s. (26 iv-25 v ; ind. 15)
9,5 x 10 cm
Tesson brun côtelé. Dos empoissé. Une cassure est possible à la fin des lignes 8 et 9. Au dos, mention E32 6 VI 1 (fouilles d'Alliot). L'écriture est abrasée au saillant du côtelage, ce qui compromet la lecture.

† Φλ(άουιος) Πυθιόδωρος δ(ι') ἐμοῦ
Γεωργί̣ου ̣σ̣ι̣σ̣ιν̣ου̣τ̣
Δ̣έ̣δ̣ωκ̣ες εἰς τὸ δημώσιο̣ν̣
χρ[υ]σ̣οῦ κερ(άτια) δεκαοκτώ
γί(νεται) κερ(άτια) ιη ζυγ(ῷ̣) Ἀπ̣ό̣λλ(ωνος) ̣ ̣ ι̣ υ

10. En particulier dans *O.Edfou* II 321 où on lira, l. 7, λόγου γινομ(ένου) au lieu de γινόμ(ενα). L'insertion de ἐκφορίου devant λόγου (éd.) est inutile.

(ὑπὲρ) τῆς ιε̣ ἰνδ(ικτίονος) καὶ ταῦτα
λόγον γ̣ινώμε̣ν̣ο̣ν περὶ τούτου
ἐγράφ(η) μηνὶ Παχων [?
τῇ α ἰ̣ν̣δ̣ικ(τίονι) ☩ [?

1 l. δημόσιον 7 l. γιγνόμενον



1 : sur Pythiodôros, voir l'introduction à **1-3**.

2 : le nom du contribuable est incertain. Le premier signe est soit la lettre ψ soit un staurogramme. Je songerais à une forme (éventuellement féminine) du nom Sisin(n)ios, attesté en grec et en copte sous de nombreuses variantes.

3 : le contexte ne permet pas de décider si δημόσιον est pris au sens de caisse publique (municipale) ou d'impôt.

5 : en fin de ligne, on attend μόνα sous forme abrégée, mais les traces n'autorisent pas cette lecture.

6-7 : la syntaxe laisse à désirer. Peut-être le scribe a-t-il oublié, après ταῦτα, une formule telle que λογίζομαί σοι εἰς τὸν κτλ.

8-9 : le quantième du mois et une signature (l. 9) ont dû être emportés par une cassure.

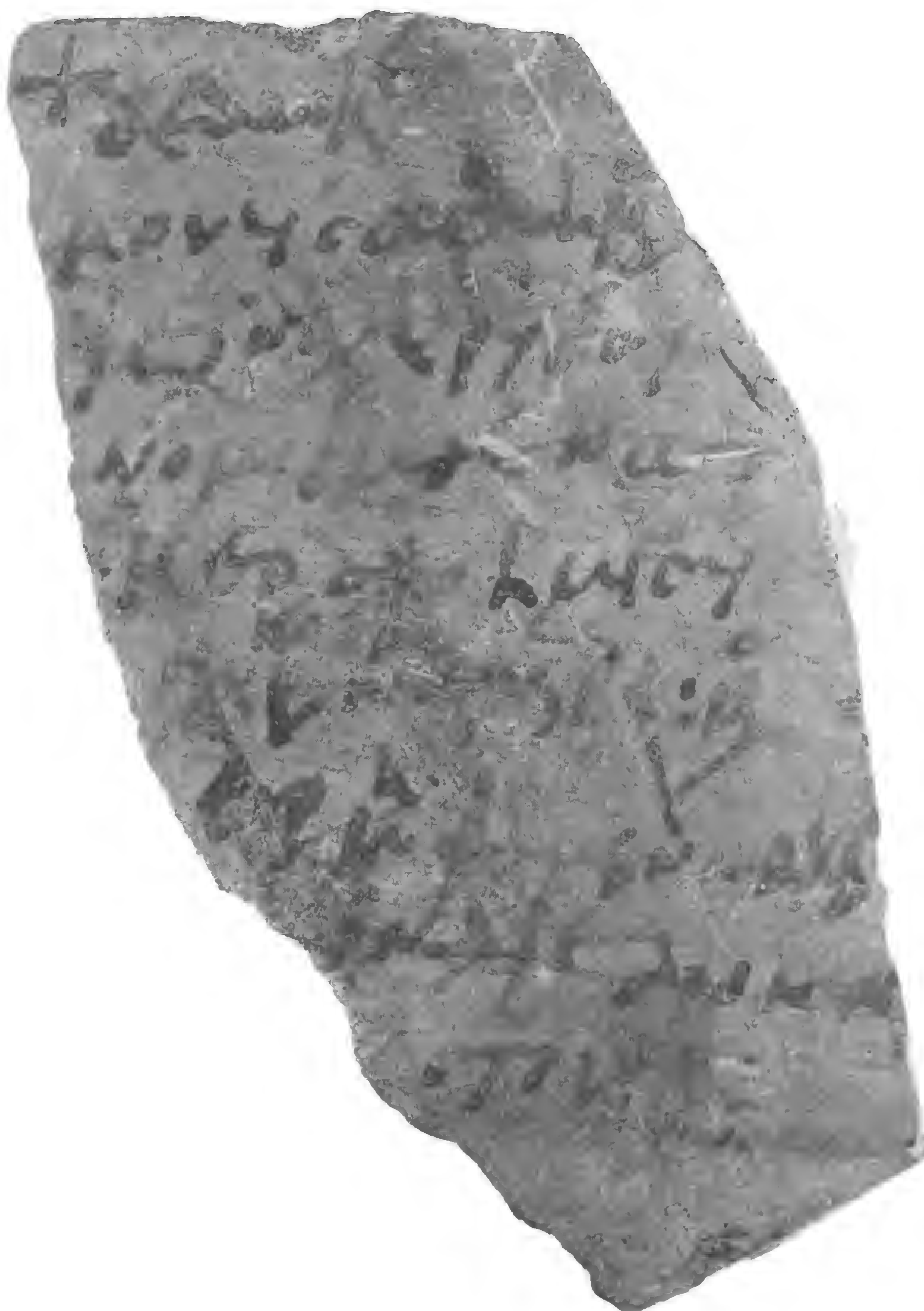
Flavius Pythiodôros, représenté par moi Geôrgios, à… Tu as donné pour le dèmosion dix-huit carats d'or, soit 18 c. à l'étalon d'Apollonopolis… pour l'indiction 15 et ces carats, (je les porte à ton crédit) sur le compte qui sera établi à cet effet. Écrit le… du mois de pachôn, indiction 1…

8. Reçu d'impôt (δημόσιον)

O.Ifao inv. 92 déb. du VII

O.Ifao inv. 92 — déb. du VIIᵉ s. (18 iii ; ind. 15)
11,5 x 6,5 cm
Tesson brun côtelé. Au dos, mention E32 5 VI 40 (fouilles d'Alliot).

+Δέδωκε [± 3 ?]
κοῦλις ἀπὸ δημο(σίου)
ιε ἰνδ(ικτίονος) χρυσοῦ
νόμισμα ἓν π[α]ρ̣[ὰ]
κερ(άτια) δύο ἥμισυ
γί(νεται) χρ(υσ)οῦ νό(μ.) α̣ π̣(αρὰ) (κερ.) β ∠ μό(νον)
ἐγρ(άφη) μη(νὶ) Φαμενωθ κβ
ἰνδ(ικτίονος) ιε Ἀναστάσι(ος)
στοιχε̣ι̣̃ +



3 ϊε ϊνδ/ ostr. 8 ϊνδ/ ϊε ostr.

2-3 : encore que le nom Κοῦλις soit attesté à l'époque à Edfou (*SB* XVI 12428, 7), la présente forme est peut-être incomplète, eu égard à l'espace libre de la fin de la l. 1. Par ailleurs, la ligature du υ et du λ est très brachygraphique ce qui jette un léger doute sur la lecture.

8 : le même agent de perception se retrouve en **14**, 6 et peut-être **13**, 8-9.

(…?)koulis a donné sur l'impôt de l'indiction 15 un sou d'or moins deux carats et demi, soit 1 s. moins 2 ½ c. en tout et pour tout. Écrit le 22 du mois de phamenôth, indiction 15. Anastasios : d'accord.

9. Reçu de capitation (διάγραφον)

O.Ifao inv. 71 — milieu du VIIe s. (20 vii ; ind. 2)
12,5 x 12 cm

Tesson brun côtelé. Dos empoissé. Cassure possible à la fin des l. 7 et 8. Mention E32 5 V 3B au dos (fouilles d'Alliot). L'impôt est le διάγραφον arabe que nous appelons capitation, mais qui était un impôt personnel modulé en tranches et tenant donc compte de la capacité contributive (voir F. Morelli, *CPR* XXII 24, p. 122-123).

†
Ἐπειφ κϛ
Δέδωκεν Ἀνα-
ν̣ίας (ὑπὲρ) διαγράφ(ου)
β ἰνδ(ικτίονος) χ̣ρυσοῦ
κερ(άτια) εἴκοσι ἓν ἥμ̣ι̣-
σ̣ε γί(νεται) (κεράτια) κα ∠´ μ̣...
Τελεμη στοιχεῖ Ἄπα Δῖος
ἐγράφ(η)

5 ϊνδ/ ostr. 6-7 l. ἥμισυ

7 : l'analyse du groupe commençant par μ est difficile. Peut-être μό(να) tranché par une barre réalisant un staurogramme.

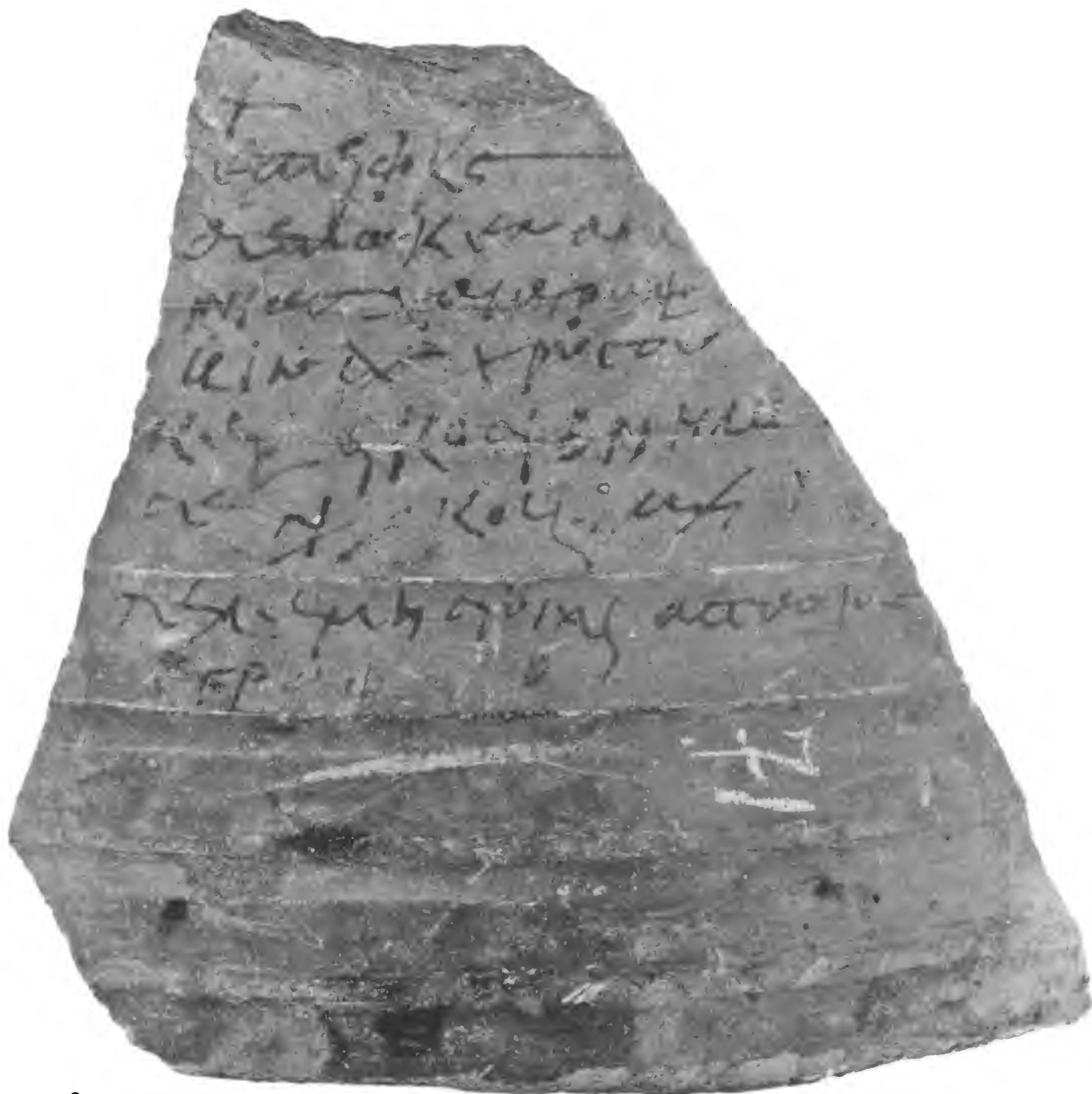
8 : Τελεμη. Ce nom se trouve sous diverses formes dans la documentation copte. Il est parfois interprété comme une corruption de Πτολεμαῖος (*O.BawitIfao*, p. 410).

9 : il est impossible de lire γέγραφ(α). La lecture [γ]έγραφ[α] d'*O.Edfou* III 480, 6, que je ne peux vérifier, est suspecte.

Le 26 epeiph Ananias a donné pour le diagraphon de l'indiction 2 vingt et un carats et demi, soit 21 ½ c. seulement (?). Telemè, je suis d'accord. Écrit par Apa Dios.

Reçus de Danièl fils de (?) Katsami(s)t(as)

Les trois reçus suivants se rapportent au contribuable Danièl ou/et à son fils, laissé anonyme. Le nom de Danièl est suivi d'une détermination d'une forme instable, difficile à



n° 9

lemmatiser, Κατσαμιτα (**10**), Κατσαμιστα (**11**), Κατζαμιστα (**12**), et d'étymologie obscure[11]. Patronyme en -ας, ou signum indécliné? Pour compliquer les choses, on a dans **13** et **14** les variantes Καττσαμιτσα et Κατσαμ(ι)τ(σα?) pour qualifier un autre contribuable, un certain Apa Dios. Par ailleurs, notre Danièl se retrouve dans la comptabilité contemporaine *P.Apoll.* 77, 13, (Δανιὴλ Κατσαμιστᾶ), passage de lecture certaine[12].

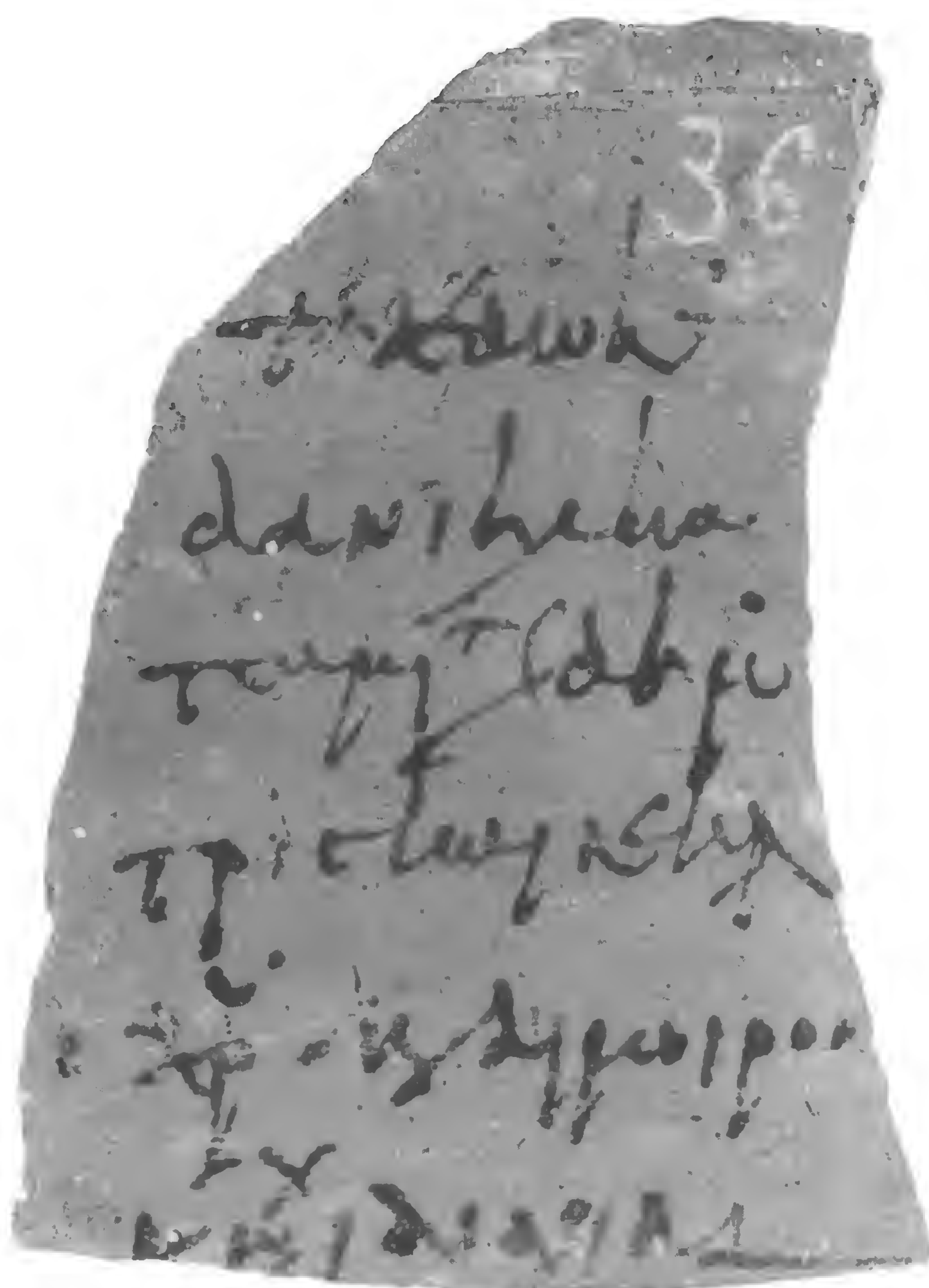
Les sommes en cause portent toutes sur des arriérés de l'exercice précédent.

11. Je remercie F. Morelli de m'avoir aidé à prendre position.
12. Je l'ai vérifiée sur une photographie réalisée par l'Ifao.

10. Reçu d'impôt (δημόσιον)

O.Ifao inv. 36 — milieu ou 3ᵉ quart du VIIᵉ s. (8/9 ii ; ind. 15)
9 x 5,5 cm
Tesson brun clair, légèrement ondulé. Dos empoissé. La cassure du bas a emporté la signature de l'agent de perception.

† Δέδωκ(ε)
Δανιὴλ Κα-
τσαμιτ(ᾶ) (ὑπὲρ) δημο(σίου)
τρισκαιδεκ(άτης) ἰ(ν)δ(ικτίονος)
χρ(υσ)οῦ νο(μίσματος) β´ δίμοιρον
μ(ηνὶ) Μ(ε)χ(ειρ) ιδ ἰ(ν)δ(ικτίον)ο(ς) ιδ †
- -



3-4 : vu la manière dont la forme est abrégée, avec superposition d'un τ, il est hasardeux d'insérer un σ sur le modèle des pièces suivantes et de *P.Apoll.* 77, 13.

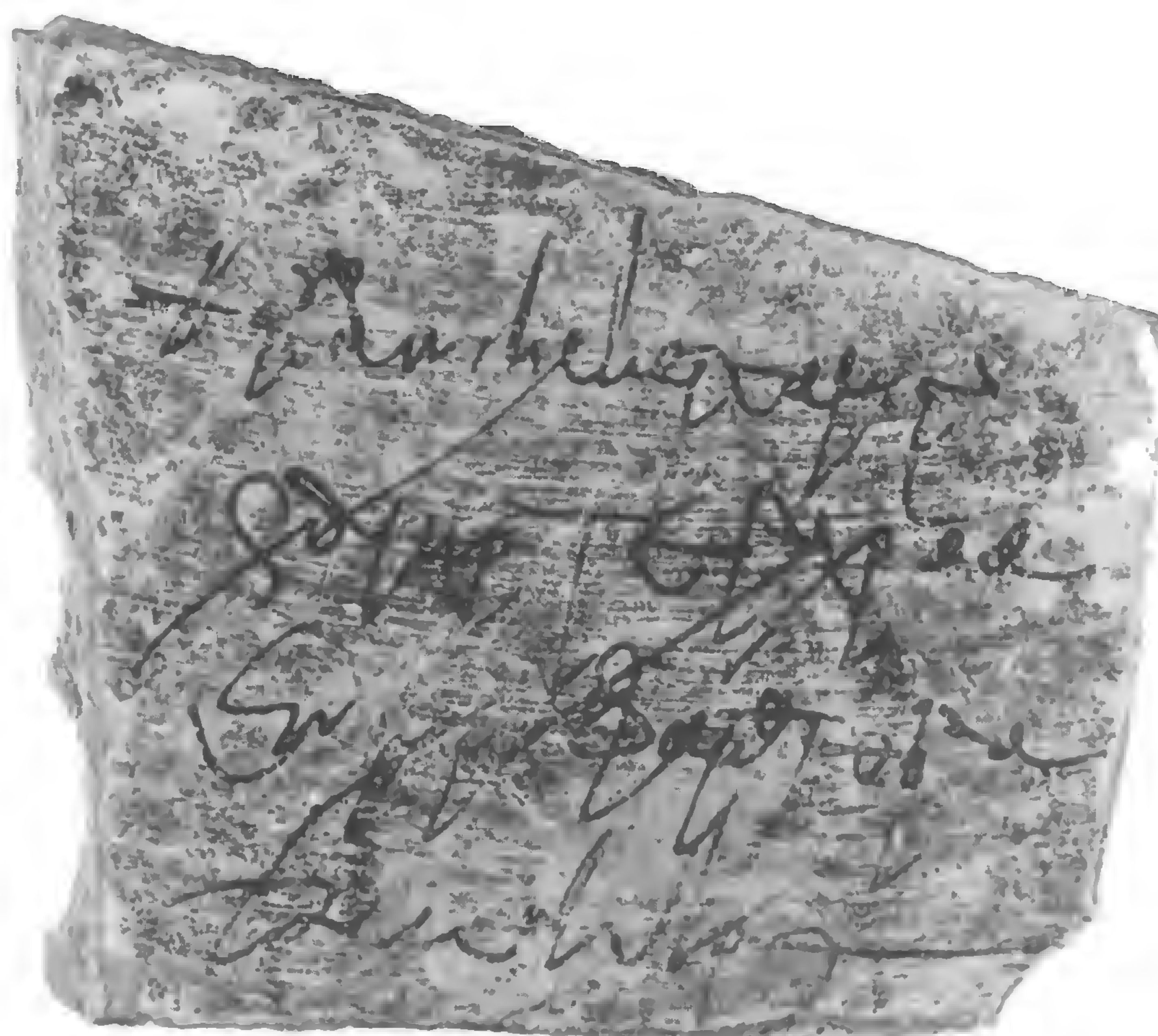
Danièl (fils de ?) Katsamitas a donné pour l'impôt de la treizième indiction deux tiers de sou d'or ⅔, le 14 du mois de mecheir, indiction 14.

11. Reçu d'impôt (διάγραφον)

O.Ifao inv. 35 — milieu ou 3ᵉ quart du VIIᵉ s. (15 iii ; ind. 1)
6 x 5 cm
Tesson rose, lisse. Dans ce texte et celui qui suit, intervient le fils de Danièl, peut-être à titre de représentant de son père, décédé ou frappé d'une incapacité quelconque entre deux cycles indictionnels.

☧ Υἱοῦ Δανιὴλ Κατσαμιστα
(ὑπὲρ) διαγρά(φου) ιε ἰ(ν)δ(ικτίονος) χρ(υσ)οῦ νό(μισμα) α
ἓν μ(όνον) μ(ηνὶ) Φαμ(ενω)θ ιθ ἰ(ν)δ(ικτίονος) α
+ Μ̣ σ̣̣ ρ̣+

2 ιε̅ ostr.



4 : le paraphe de l'agent de perception est d'une écriture très rapide et même résorbée. On lirait à première vue Μυση ou Μυσι, mais en dilatant la forme on parviendrait à Μουσῆς ou même Μουσαῖος (voir **15**, 7), éventuellement suivi de ἔγρ(αψα). Cet agent a paraphé **12**, 5, où se posent les mêmes problèmes de lecture, et peut-être **13**, 6-7 et **16**, 6.

Le fils de Danièl (fils de ?) Katsamistas, pour le diagraphon de l'indiction 15, 1 sou d'or en tout et pour tout/compté ?, le 19 du mois de phamenôth, indiction 1. M… j'ai écrit ?

12. Reçu d'impôt (δημόσιον)

O.Ifao inv. 26 — milieu ou 3e quart du VIIe s. (5 iii ; ind. 3)
6 x 7,5 cm
Tesson orangé, lisse. Encore que plus épaisse, l'écriture est très proche de celle de **11**.

+ Δανιὴλ Κατζαμιστᾶ (καὶ) υ̣ἱ̣ο̣ῦ̣
(ὑπὲρ) δημο(σίου) δευ(τέρας) ἰ(ν)δ(ικτίονος)
χρ(υσ)οῦ νο(μίσματος) ∟ ἥμισυ μ(ηνὶ)
Φαμε(νωθ) θ ἰ(ν)δ(ικτίονος) γ
+ Μ̣̣ σ̣̣̣

1 : dans les deux noms, les ι sont réduits à des points. Dans -μιστα, le fort décalage de l'élément vertical du tau vers la gauche est caractéristique d'une ligature avec un σ, même si ce σ est presque imperceptible.
5 : voir **11**, n. 4.

Danièl (fils de ?) Katzamistas et son fils, pour l'impôt de la deuxième indiction, ½ sou d'or, un demi, le 9 du mois de phamenôth, indiction 3.



13. Reçu d'impôts (δημόσιον et ἐκφόριον)

O.Ifao inv. 30 + pièce non cotée — milieu du VIIe s. (15/16 xi ; ind. 3)
21,5 x 10 cm

Terre ocre côtelée. Dos empoissé. L'image publiée résulte d'un raccord virtuel entre inv. 30 et un morceau sans cote (montage numérique réalisé par L. Capron). Il concerne le même payeur que l'Apa Dios de **14**. La détermination qui suit son nom peut résulter d'un lien de parenté avec le payeur Danièl de **10-12** (voir l'introduction à ces pièces), ou d'une communauté d'occupation. L'impôt porte sur deux titres, le δημόσιον et l'ἐκφόριον. Le dernier terme relève de la terminologie de la rente ou du loyer, mais les documents d'Edfou le traitent comme un impôt, levé par les percepteurs ordinaires (ἀπαιτηταί) et selon le κανών fiscal (*SB* XVIII 13970, 3-4). Il s'agit peut-être de loyers de biens publics ou assimilés, comme les biens d'église.

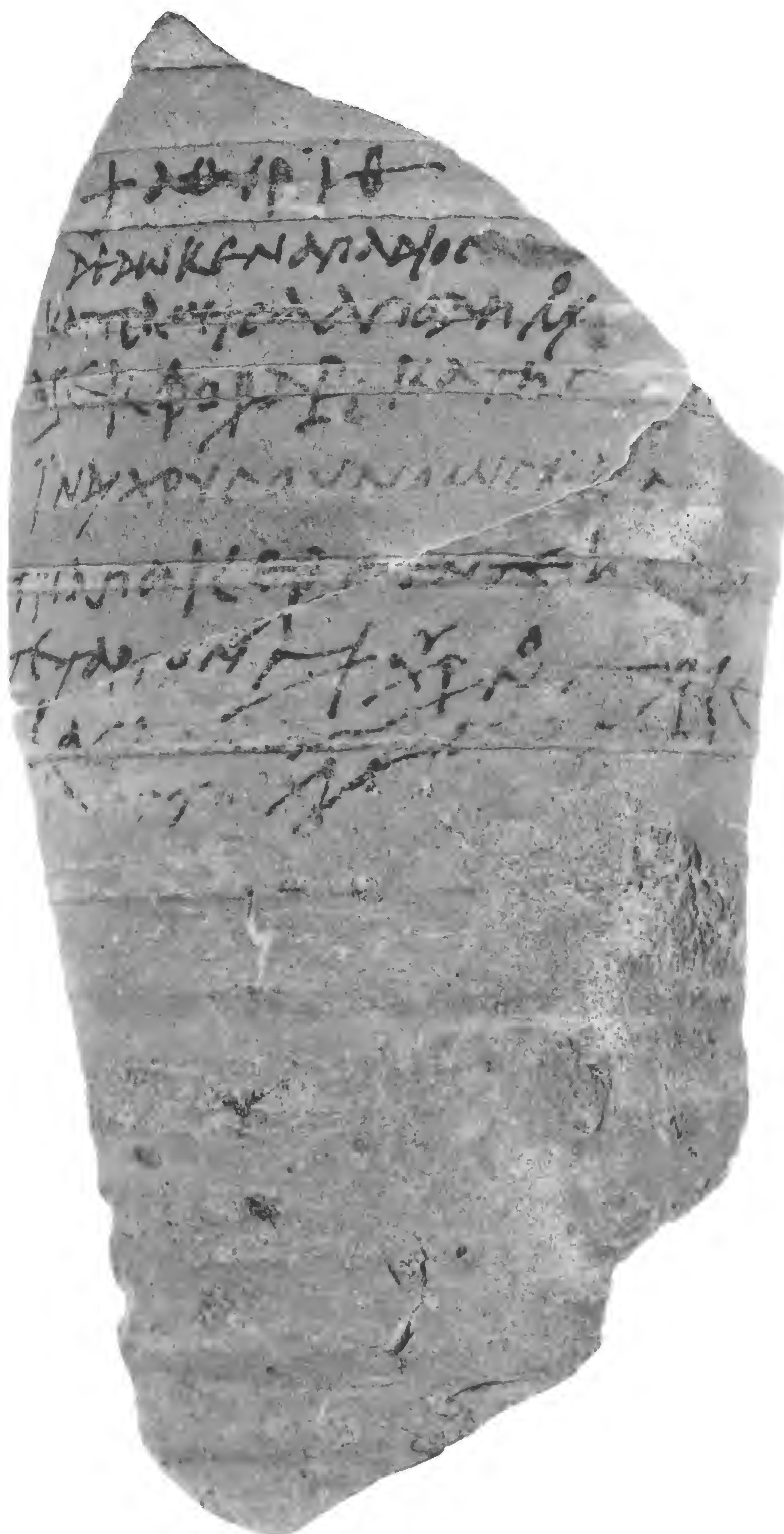
+ Ἀθυρ ιθ
Δέδωκεν Ἄπα Δῖος
Καττσαμιτσᾶ ἀπὸ δημο(σίου)
̣ (καὶ) ἐκφορ(ίου) δεκάτης
ἰνδ(ικτίονος) χρυσοῦ νομίσματ̣α
τρία πα(ρὰ) κερ(άτια) π̣έντε ἥ[μισ]υ̣
τέταρτον γί(νεται) χρ(υσ)οῦ νο(μ.) γ π(α)ρ(ὰ) (κερ.) ε
Ld ̣ ̣ ̣ ̣ ̣ ̣ ̣ ̣
... σ̣τ̣ο̣ι̣χεῖ +

1 ϊθ ostr. 5 ϊνδ/ ostr.

4 : devant (καί), un signe évoquant un δ qui a peut-être été athétisé.

7 : l'analyse graphique de l'abréviation de παρά est difficile. On pourrait aussi bien lire π(αρά) et rapporter ce qui a été lu ρ à la ligne inférieure (en ce cas, plutôt η, soit le vestige d'une qualité telle qu'ἀπαιτητής).

8-9 : le nom du percepteur est très effacé. Traces possibles d'un staurogramme après la fraction, ou encore d'un μ, ce qui inviterait à un rapprochement avec **11**, 4 et **12**, 5 (voir aussi **15**, 7 et **16**, 6), ou α, ce qui suggère Ἀναστάσιος comme en **8**, 8 et **14**, 6. Voir aussi la n. préc.

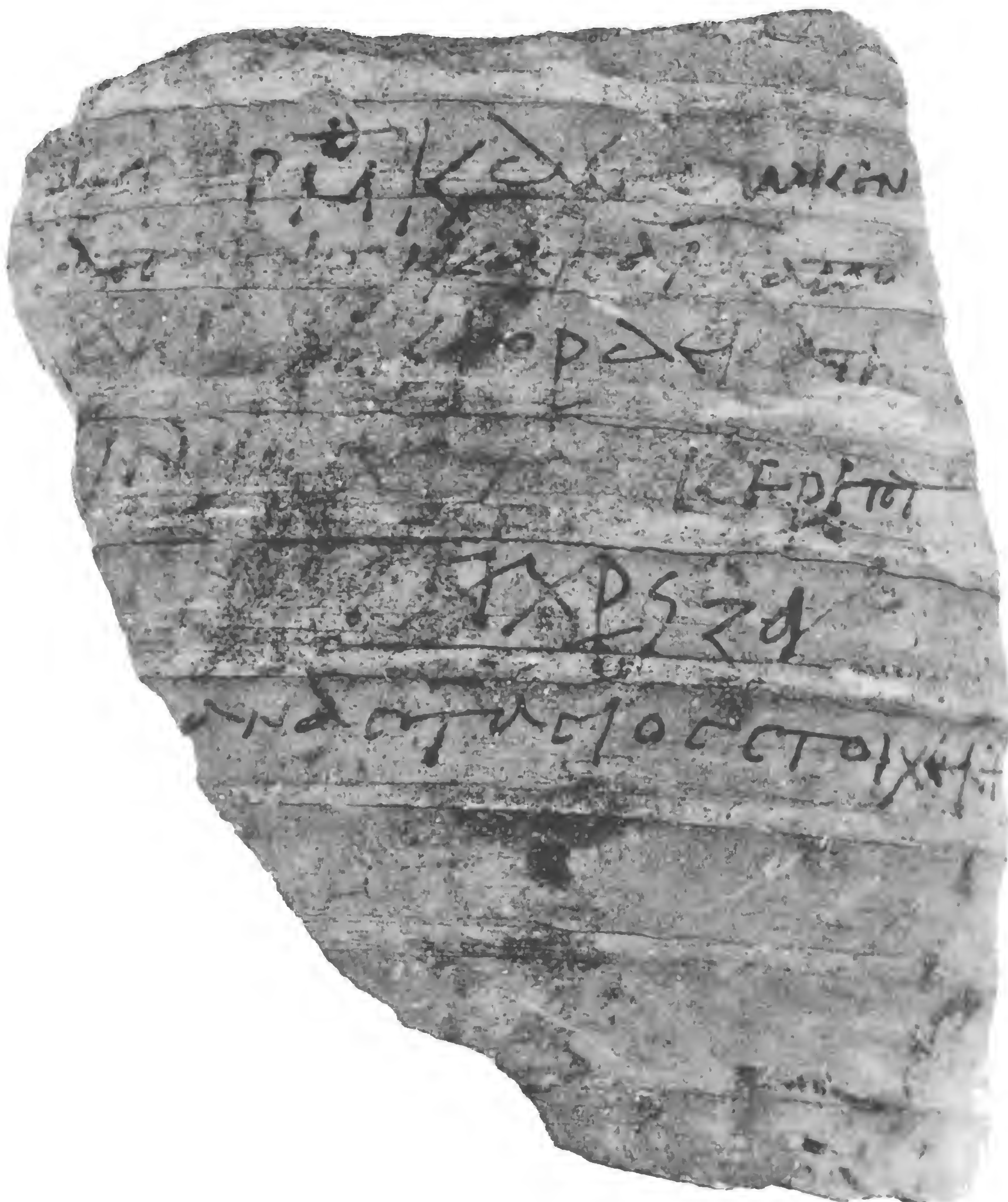


Le 19 hathyr, Apa Dios (fils de?) Kattsamitsas a donné sur l'impôt… et l'ekphorion de la dixième indiction trois sous d'or moins cinq carats un demi un quart, soit 3 s. – 5 ½ ¼ c… : d'accord.

14. Reçu d'impôts (δημόσιον et ἐκφόριον)

O.Ifao inv. 21 — milieu du VIIe s. (15 iv; ind. 10)
12,5 x 11 cm
Tesson brun, côtelé. Dos empoissé.

† Φα̣ρμ(ου)θ(ι) κ δέδωκεν
Ἄπα Δ̣ίου Κατσαμ(ι)τ(σᾶ?) ἀπὸ
δημο̣(σίου) (κ̣α̣ὶ̣) ἐ̣κφορ(ίου) δεκάτης
ἰνδ̣ικ(τίονος) χρυσο̣ῦ̣ κερ(άτια) ἑπτὰ
[τέταρτο]ν̣ γί(νεται) χρ(υσοῦ) (κερ.) ζ d
Ἀναστάσιος στοιχεῖ †



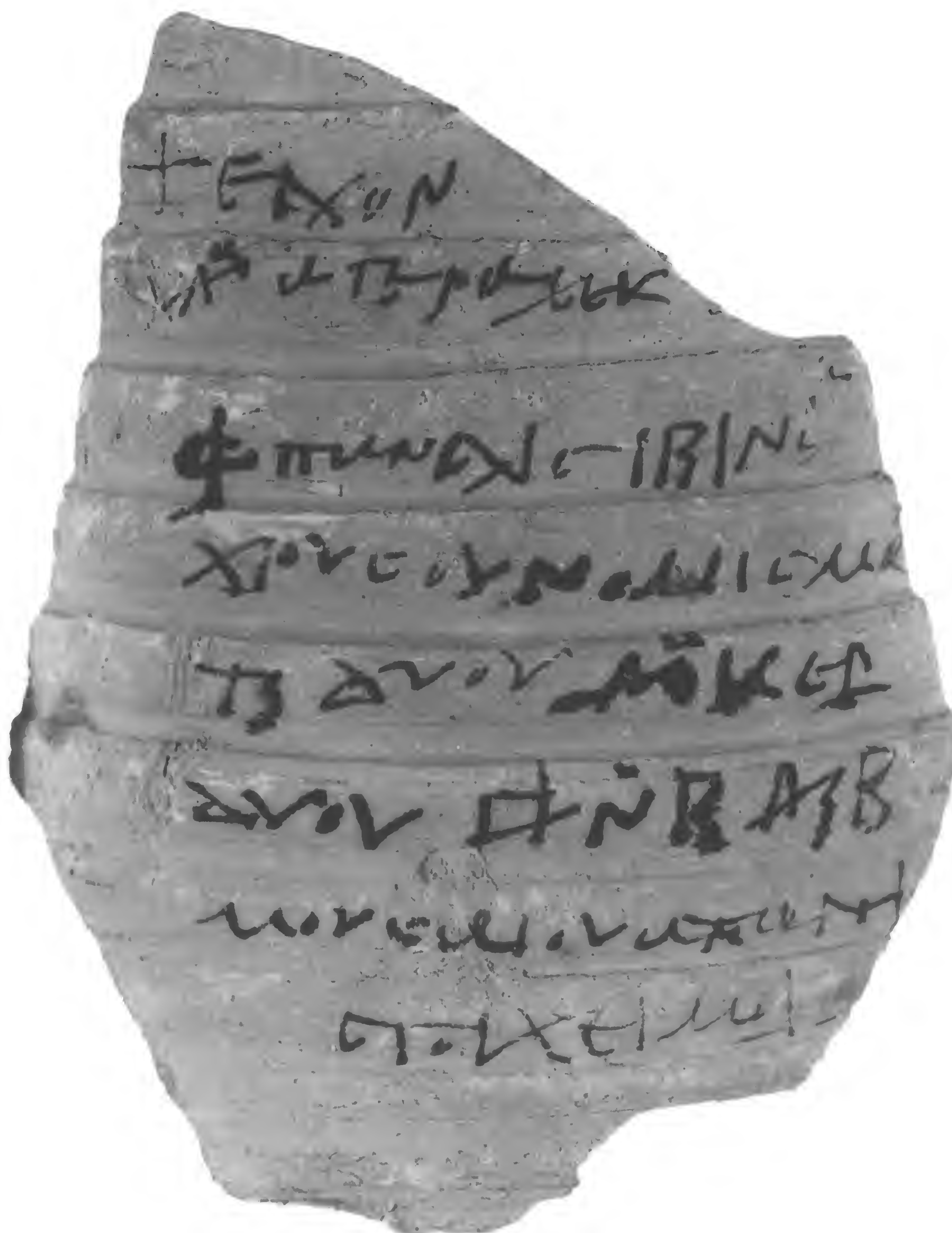
2 l. Δῖος

5 : ἑπτὰ. Le prolongement de la haste horizontale du τ est représentatif du α.
6 : le percepteur Ἀναστάσιος apparaît encore dans **8**, 8 et peut-être **13**, 8-9.

Le 20 pharmouthi. Apa Dios (fils de ?) Katsamitsas a donné sur l'impôt et l'ekphorion de la dixième indiction sept carats d'or un quart, soit 7 ¼ c. Anastasios : d'accord.

15. Reçu de revenu public (ἐκφόριον)

O.Ifao inv. 121 — déb. du VIIe s. (ind. 12)
14 x 12 cm
Tesson brun clair, côtelé.



+ Ἔσχον
πα(ρὰ) Ἁτερᾶ (ὑπὲρ) ἐκ-
φ(ορίου) Πανσλις ιβ ἰνδ(ι)κ̣(τίονος)
χρυσοῦ νομίσμα-
τ(α) δύου πα(ρὰ) κερ(άτια)
δύου γί(νεται) νο(μίσματα) β π(αρὰ) (κερ.) β
Μουσαίου ἀπαιτ(ητὴς)
στοιχεῖ μοι +

5 6 l. δύο 7 l. Μουσαῖος

2 : le nom Ἁτερᾶς n'est pas attesté, mais on comparera Ἁτήρ (*P.Apoll.* 77B ; 7-9) ou ϩⲁⲧⲏⲣ (*OMH* 47B).

3 : Πανσλις. Toponyme ou anthroponyme ?

7 : sur le percepteur Mousaios, voir **11**, n. 4.

J'ai reçu d'Hateras pour l'ekphorion de Panslis de l'indiction 12, deux sous d'or moins deux carats soit 2 s. – 2 c. Mousaios, percepteur : d'accord.

16. Reçu d'impôt (δημόσιον)

O.Ifao inv. 89 — milieu du VIIe s. (26/27 i ; ind. 5)

12 x 8,5 cm

Tesson brun côtelé. Dos empoissé. Encre parfois délavée. Marque E32 5 VI 1 sur la tranche (fouilles d'Alliot).

+ Μ(ε)χ(ειρ) α ἰνδ(ικτίονος) ε
δέδωκε Πανκ̣ουι
(ὑπὲρ) Ἰωά(ννου) Ταλᾶ ἀπὸ δημο(σίου)
πέμπτης ἰνδ(ικτίονος) χρ(υσοῦ) κερ(ά)τ(ια) εἴκοσι
ἓν ἥμισυ γί(νεται) χρ(υσοῦ) (κερ.) κα ∖ δ̣(ι') ἐ̣[μοῦ?]
Κό̣μης <σ>τοιχ(εῖ) δι' ἐμοῦ μ̣.... ἐγρ̣(άφη)

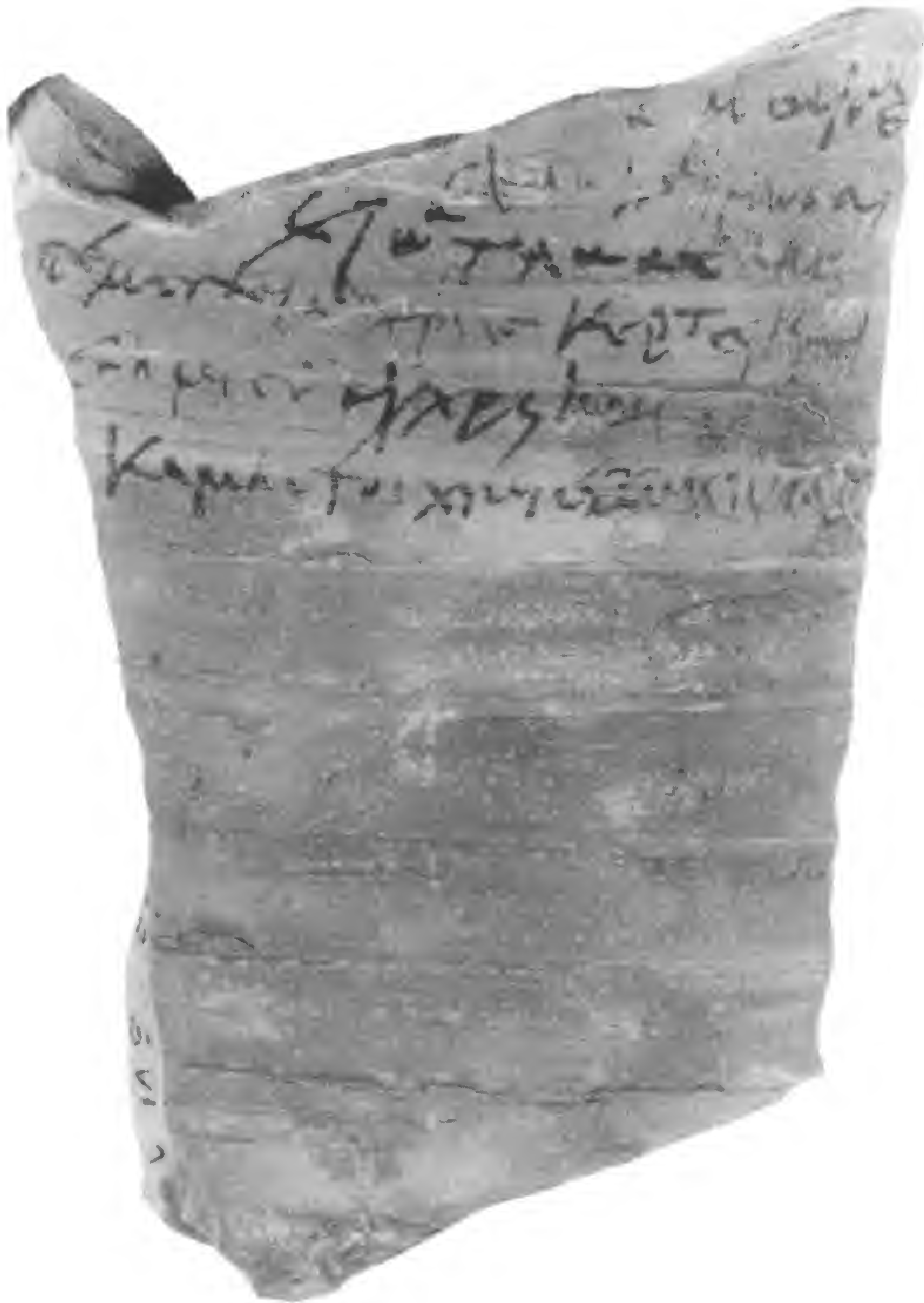
3 ϊω$^{\alpha}$ ostr.

2 : Πανκ̣ουι. Pour les noms composés avec ⲕⲟⲩⲓ (petit ; jeune), voir Crum, *Copt. Dic.*, 94b.

3 : Ταλᾶς est un nom déjà attesté à Edfou (*P.Apoll.* 74A, 2 et 4 ; 77A, 19, B, 36). Vu la banalité du nom Ἰωάννης (abrégé ici, ce qui est significatif), on ne peut exclure que Ταλᾶς ne soit ici employé comme surnom discriminant plutôt que comme patronyme.

6 : sur Κό̣μης voir **4**, n. 8. Après δι' ἐμοῦ, nous retrouvons la signature très rapide du personnage dont on traite ad **11**, n. 4.

Le 1 mecheir de l'indiction 5. Pankoui a donné pour le compte de Iôannès Talas, sur l'impôt de la cinquième indiction vingt et un carats d'or et demi, soit 21 c. d'or ½ en tout et pour tout. Par moi (?) Komès : d'accord. Écrit par moi M…



17. Reçu d'impôt (δημόσιον)

O.Ifao inv. 103 — milieu du VIIᵉ s. (ind. 15)
10 x 8,5 cm
Terre côtelée brune. Dos empoissé. Encre très effacée en bas. Au dos mention E32 5 VI 51 (fouilles d'Alliot).

†
Ἔσχον π(αρὰ) Σου-
σάνα̣ς .... ᵛ δημο(σίου)
ιε ἰνδ(ικτίονος) χρυσ̣οῦ κεράτ(ια)

δύο ἕκτον γί(νεται) (κερ.) β ϛʹ μ(όνα)
καὶ ταῦτα λογίζονται ⁺̣ λόγ(ου) γι-
γνουμ̣ένου Μηνᾰ̣σ̣ιος....
στοι̣(χεῖ) ☩

3 ϊε ϊνδ/ ostr. 6 l. λογίζεται 6-7 l. γιγνομένου



3 : après le nom de la contribuable, quatre signes, peut-être surchargés, dont l'analyse m'échappe. Une lecture ἀπό, pourtant attendue, est difficile.

6 : après le verbe, un (ou deux) signes surmontés d'une croix dont l'interprétation m'échappe. Dans des reçus d'Edfou de formulaire parallèle, *O.Edfou* II 321, 6, III 477, 5 et 478, 3, l'éd. a lu dans cette position respectivement αὐτά, αὐτό (αὐτῷ) et αὐτῇ, lectures impossibles ici.

7 : lu sans conviction, le nom de l'agent de perception est néanmoins attesté par *P.Apoll.* 26, 13 et 36, 2. Sa qualité pourrait être ἀ̣π̣α̣ι̣τ(ητής).

J'ai reçu de Sousana, (pour?) l'impôt de l'indiction 15, deux carats d'or un sixième, soit 2 1/6 c. en tout et pour tout et ils sont portés au crédit de…, une fois le compte rédigé. Mènasios… : d'accord.

AUTRES PROVENANCES (18-19)

18. Ordre de livraison de vin

O.Ifao inv. ? Oxyrhynchus ; déb. du IVe s. (25/26 ii-26 iii)
5 x 6 cm

Tesson rouge poreux à enduit gris. Une cassure en bas a fait disparaître date et signature. D'après les personnages mentionnés et l'objet, le texte se rattache à une trouvaille homogène de 150 pièces faite en 1897 à Oxyrhynchus par B. Grenfell[13]. Si la majorité (publiée comme *O.Ashm.Shelt.* 83-190) est restée en dépôt à l'Ashmolean Museum, trois pièces ont été attribuées à l'université de Columbia (*SB* XX 15078-15080)[14]. Peut-être la représentation archéologique française de l'époque a-t-elle, comme Columbia, bénéficié de la générosité de B. Grenfell. D'autres pièces restent à repérer, car le nombre de celles qui sont publiées est très inférieur au compte originel de Grenfell[15]. Ces textes ont en général trait au personnel de service et aux cochers de l'hippodrome local, ce qui est moins évident ici.

Κυριακὸς Θέ̣-
ωνι χαίρ̣(ειν)
δὸς Νήφι
ὀνηλάτῃ
οἴνου Θηβαϊκο̣ῦ̣
κ̣ν̣ίδ(ιον) α μόνον
- - - - - - - - - - -

2-3 : le destinataire Théon était un προνοητής, un intendant domanial, selon *O.Ashm. Shelt.* 144, 1 et 154, 1.

3-4 : l'ânier Νῆφις était déjà attesté comme bénéficiaire dans *O.Ashm.Shelt.* 115, 2 et 155, 3. Le nom est isolé.

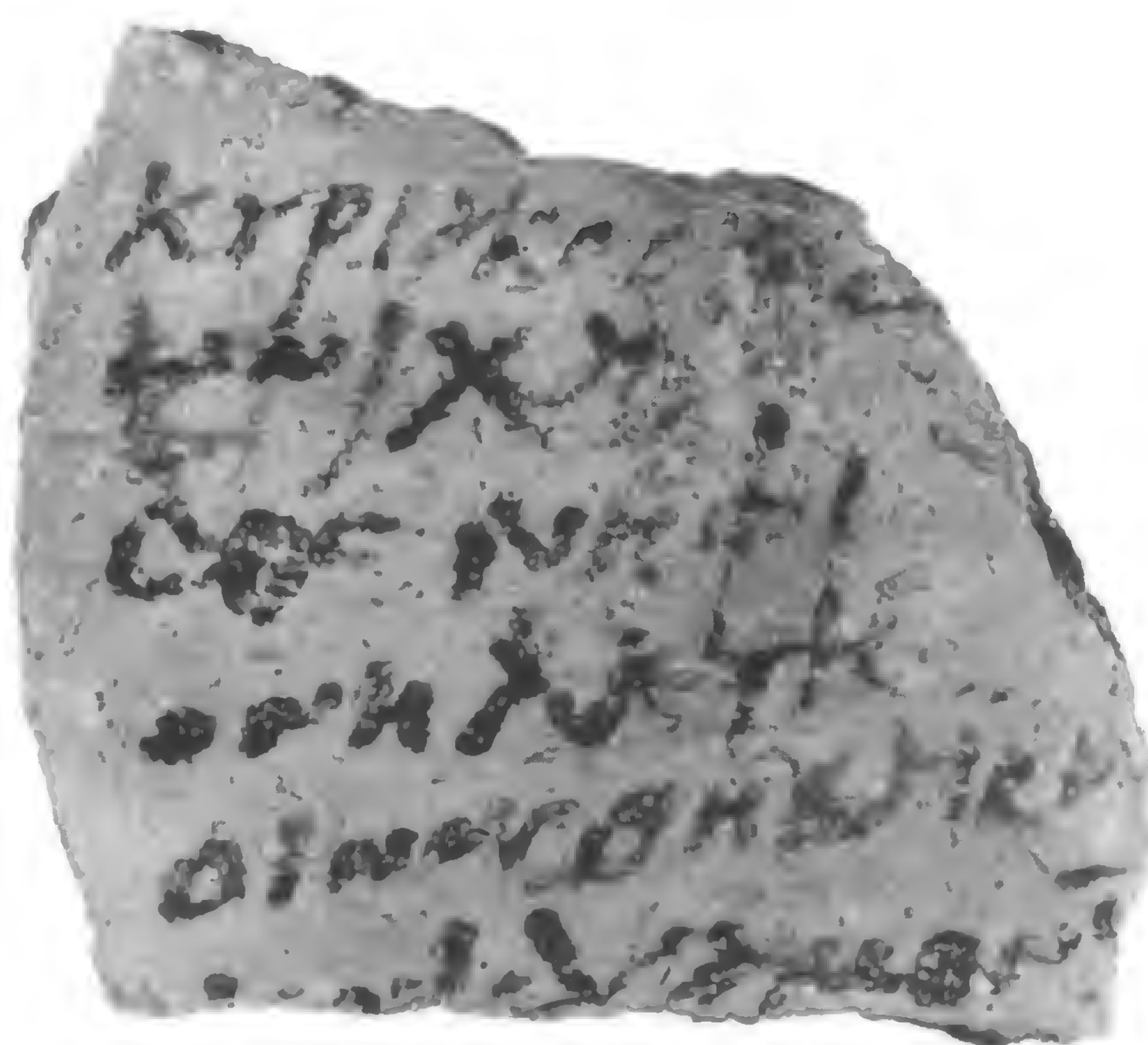
5 : la détermination « thébaïque », dans des contextes analogues, est parfois ambiguë. On ne peut toujours décider si elle s'applique au vin ou au type de récipient. Cependant, *P.Oxy.* LXVIII 4683 (voir n. 3) invite à y voir une qualité de vin.

Kyriakos à Théon, salut. Donne à l'ânier Nèphis une jarre de vin thébain en tout et pour tout.

13. Voir l'*Archaeological report* n° 6 de 1896-1897 publié par l'Egypt Exploration Fund, London, p. 9 et republié avec quelques compléments éditoriaux dans l'ouvrage collectif *Oxyrhynchus, a city and its texts*, London 2007, section 28 (voir plus spécialement la p. 350). Grenfell précise « (...) nearly all very clearly written and well preserved. Of this find all but two or three are orders for payment of wine to various persons connected with horses and racing addressed by a certain Cyriacus or Cyracus about the time of Diocletian ». Grenfell donne ensuite la copie de l'actuel *O.Ashm.Shelt.* 166 dont les éditeurs d'*Oxyrhynchus, a city* indiquent qu'il a disparu.

14. Voir J. SHELTON, New texts from the Oxyrhynchus racing archive, *ZPE* 81, 1990, p. 265-266.

15. Pourrait s'expliquer ainsi que l'Ifao possède sept des ostraca des huiliers d'Aphroditô découverts en 1901 à Kom Ishqaw par J. E. Quibell (voir GASCOU et WORP, cit. n. 2, p. 218), actuellement dispersés entre plusieurs collections (outre l'Ifao, Heerlen, Lund, Leyde, Heidelberg).



19. Reçu d'impôt (διανομή)

O.Ifao inv. 146 — Thèbes-Ouest ; déb. du VIII[e] s.
7 x 6,5 cm

Terre rose lustrée. Encre noire pâlie. Les deux dernières lignes sont très effacées et leur début est tranché par une barre verticale dont la signification m'échappe. Le contribuable, Petros fils de Seuèros est attesté au début du VIII[e] s. à Thèbes-Ouest, soit dans l'Antiquité les Memnoneia ou Djémé (voir W. TILL, *Datierung und Prosopographie der koptischen Urkunden aus Theben*, Wien 1962, p. 173), ce qui assure la provenance. Plusieurs autres ostraca tardifs de l'Ifao proviennent de Thèbes-Ouest (voir ci-dessus n. 2). Peu étudiés (voir cependant une exploitation quantitative de K. A. WORP, Coptic tax receipts : an inventory, *Tyche* 14, 1999, p. 309-324), les reçus d'impôt tardifs coptes et grecs des Memnoneia se comptent par centaines. Il s'agit ici d'un versement pour la διανομή, titre d'imposition que je ne vois pas attesté dans la documentation copte thébaine, du moins d'après H. FÖRSTER, *Wörterbuch der griechischen Wörter in den koptischen dokumentarischen Texten*, Berlin-New York 2002, *s. v.*

> ☩ Ἔσχο(ν) παρὰ σοῦ Πέτρου Σευήρου
> (ὑπὲρ) διανομῆ(ς) τοῦ δημο(σίου) ἀρ(ίθμιον) (νόμισμα ?) α
> ἓν μ̣(όνον) ἐγρ(άφη) μ(ηνὶ) Φαμ(ενω)θ ...
> Ατρη Μευ στοι̣χ̣(εῖ) ..
> [traces]ο̣κ( ) γί(νεται) ....
> α ... ἐγρ(άφη?)

2 : la διανομή de l'époque arabe, dont le nom suggère une répartition ou réquisition, porte en principe sur des fournitures d'articles au conquérant (pour le mécanisme fiscal en cause, et les compensations dont étaient assorties ces demandes, voir F. MITTHOF, *SPP* III², p. XXIII-XXIV) mais parfois sur de l'argent. La présente combinaison διανομὴ τοῦ δημοσίου doit plutôt se comprendre comme assignation fiscale plutôt que comme répartition de l'impôt.

Je suis peu satisfait de la lecture de l'unité monétaire, l'ἀρίθμιον νόμισμα. En particulier, le tracé au-dessus de la forme αρ, est difficile à expliquer, à moins d'y voir un θ très cursif dont l'élément central se prolongerait vers le bas pour figurer le sigle du νόμισμα. Ce

serait une variante du système décrit par N. Gonis, Abbreviated nomismata in seventh and eighth century papyri, *ZPE* 136, 2001, p. 119-122, spécialement p. 120-121. Quoi qu'il en soit, ce type de solidus, de valeur inférieure à celle du sou plein, ἔχον νόμισμα, est banal à l'époque arabe, en particulier dans la fiscalité de Thèbes-Ouest, et donc attendu ici. Voir F. Morelli, ad *CPR* XXII 11, p. 66, et surtout ad 28, p. 147, montrant qu'il est difficile de trouver une expression univoque de l'ἀρίθμιον νόμισμα en κεράτια. Morelli est enclin à penser que l'ἀρίθμιον νόμισμα faisait l'objet d'évaluations diverses dépendant de leur valeur intrinsèque ou (et) des divers étalons utilisés pour leur pesée.

3 : la fin de la ligne a pu contenir, dans une graphie très compacte, le quantième indictionnel, qui est indispensable.

4 : les deux noms sont attestés à Thèbes-Ouest (voir Till, *op. cit.*), mais leur syntaxe m'échappe.

5-6 : le sens de ces lignes, effacées et d'une main très cursive, m'échappe.

J'ai reçu de toi, Petros fils de Seuèros pour l'assignation de l'impôt, 1 sou nominal, un en tout et pour tout. Écrit le .. du mois de phamenôth. Atrè Meu : d'accord.



À PROPOS DES ORIGINES DES MONASTÈRES DE LA VIERGE DE L'ALSOS ET DE LA VIERGE TÔN SPONDÔN SUR L'ÎLE DE COS

par Maria GEROLYMATOU

Les archives byzantines du monastère de Saint-Jean-le-Théologien de Patmos fournissent des renseignements précieux à propos de ses dépendances situées sur l'île de Cos. Parmi celles-ci figuraient les monastères de la Vierge d'Alsos, de la Vierge tôn Spondôn et du Sauveur. Le monastère de la Vierge tôn Spondôn est mentionné, pour la première fois à ma connaissance, dans un *sigillion* du patriarche Arsène (1254-1260, 1261-1264)[1], par lequel celui-ci le céda à Patmos[2]. Son *katholikon* subsiste jusqu'à nos jours à l'endroit appelé Ἀσφένδι. Il est significatif que dans le langage populaire le monastère s'appelait Θεοτόκος τῶν Σφοντῶν[3]. La date et les circonstances de sa fondation ne sont pas connues. L'église, une version du type voûté inscrit en croix, a subi un grand nombre d'interventions architecturales au cours des siècles, si bien que les spécialistes ne sont plus en mesure de se prononcer sur la date de sa construction[4]. La tradition locale associe le monastère à saint Christodoule, sans toutefois en fournir les preuves[5]. Elle se fonde sans doute sur un document qui, comme l'a démontré M. Nystazopoulou-Pélékidou, est

1. Le patriarche Arsène est surtout connu pour son conflit avec Michel VIII Paléologue. Voir l'étude systématique de P. GOUNARIDÈS, *Τὸ κίνημα τῶν Ἀρσενιατῶν (1261-1310) : ἰδεολογικὲς διαμάχες τὴν ἐποχὴ τῶν πρώτων Παλαιολόγων*, Athènes 1999, p. 35-42, où le lecteur trouvera la bibliographie antérieure.

2. V. LAURENT, *Les regestes des actes du patriarcat de Constantinople. 1, Les actes des patriarches. 4, Les regestes de 1208 à 1309*, Paris 1971, n° 1337. Édition du document dans MM 6, n° 72, p. 193-195. La seule étude qui lui est consacrée est celle d'E. I. KARPATHIOS, Ἡ ἐν Κῷ πάλαι ποτε διαλάμψασα ἱερὰ μονὴ τῶν Σπονδῶν, *Δωδεκανησιακὸν Ἀρχεῖον* 2, 1956-1957, p. 3-25, où l'auteur a concentré certaines données fournies par les archives de Patmos, sans faire preuve de sens critique. Voir aussi plus récemment V. HATZIVASILEIOU, *Ἱστορία τῆς νήσου Κῶ. Ἀρχαία-μεσαιωνική-νεότερη*, Cos 1990, p. 292 qui se fonde sur le précédent.

3. MM 6, n° 91, p. 222.

4. E. KOLLIAS, Οικισμοί, κάστρα και μοναστήρια της μεσαιωνικής Κω, dans *Ιστορία, τέχνη, αρχαιολογία της Κω. Α΄, Διεθνές Επιστημονικό Συνέδριο (Κως 1997)*, Athènes 2001, p. 297-299.

5. KARPATHIOS, Μονὴ τῶν Σπονδῶν (cité n. 2), p. 5-6.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 387-399.

un faux. Il s'agit d'un σιγιλλιῶδες γράμμα de l'ἐξισωτής Joseph Pankalos. D'après ce document, le monastère de Patmos, du vivant déjà de saint Christodoule, aurait utilisé les ressources de son μετόχιον de la Vierge tôn Spondôn[6]. Or, la recherche historique a montré de façon indiscutable que saint Christodoule, lorsqu'il reçut Patmos, fut obligé de rendre au fisc toutes ses possessions sur l'île de Cos, parmi lesquelles ne figurait pas en tout cas le monastère de la Vierge tôn Spondôn[7].

Les concessions du xiii[e] siècle

Le patriarche Arsène explique dans son *sigillion* que le monastère de la Vierge tôn Spondôn avait été fleurissant dans le passé, mais qu'à son époque il était tombé en ruines, si bien qu'il y avait un urgent besoin de restaurer les édifices et de réorganiser la communauté monastique. Cette tâche fut confiée à Germanos, higoumène de Patmos, que le patriarche tenait évidemment en grande estime[8]. En échange, Arsène accepta que la Vierge tôn Spondôn devienne une dépendance de Patmos[9].

L'archive patmiote nous apprend que le monastère de Saint-Jean avait aussi reçu le monastère de la Dormition de la Vierge de l'Alsos, nommé ainsi en raison du fait qu'il se trouvait dans le parc (ἄλσος) de l'ancien Asklèpeion. Une église existait encore là au début du xx[e] siècle, lorsqu'elle fut détruite au cours des fouilles du temple d'Apollôn Kyparissios[10]. Un acte du patriarche Athanase (1289-1293, 1303-1309)[11], daté sans doute de 1292, nous informe que ce monastère, érigé sur un πατριαρχικὸν σταυροπήγιον, avait été accordé à Patmos par son fondateur (παρὰ τοῦ οἰκείου δομήτορος). L'objectif de cet octroi, tel qu'il est exposé dans l'acte d'Athanase, était de faciliter la restauration du monastère ainsi que d'offrir un refuge aux moines de Patmos menacés par les attaques pirates : τοῦτο μὲν, ἵνα καὶ βελτίωσιν ἔχοιεν (la Vierge tôn Spondôn et la Vierge de l'Alsos) ἐξ αὐτῆς (Patmos), ἐπείπερ ὁ φθάσας χρόνος εἰς ἐσχάτην ἀπορίαν ταύτας συνήλασε· τοῦτο δέ, ἵνα καὶ εἰς κρησφύγετον εἶεν ταύτῃ ταῖς ἐφόδοις περιστοιχιζομένῃ τῶν κατὰ θάλατταν πειρατῶν[12]. Les mêmes arguments – des raisons de sécurité et le besoin de restauration de fondations tombées en ruines – furent aussi employés pour justifier la cession à Patmos

6. *Βυζαντινὰ ἔγγραφα τῆς μονῆς Πάτμου. 2, Δημοσίων λειτουργῶν*, éd. M. Nystazopoulou-Pélékidou, Athènes 1980 [ci-après *Ἔγγραφα Πάτμου. 2*], p. 241.1-4. Sur les raisons qui amènent à la conclusion qu'il s'agit d'un faux, voir p. 239-246 et spécialement p. 244-246.

7. *Βυζαντινὰ ἔγγραφα τῆς μονῆς Πάτμου. 1, Αὐτοκρατορικά*, éd. E. Vranoussè, Athènes 1980 [ci-après *Ἔγγραφα Πάτμου. 1*], n° 6.16-20.

8. MM 6, n° 72, p. 193 : Ἡ κατὰ τὴν νῆσον Κῶ.... πατριαρχικὴ μονὴ τῶν Σπονδῶν ἦν ὅτε πολλαῖς ἐπήνθει ταῖς χάρισι, ταῖς τὲ κατὰ τὸν ἔξω καὶ αἰσθητὸν αὐτῆς κόσμον καὶ ὅσος ἐν κτίσμασι καὶ οἰκοδομαῖς.... καὶ ὅσος ἐν ἀρετῇ τῶν ἐνασκουμένων αὐτῇ ποτε μοναχῶν. Ἐπεὶ δὲ.... ἔργον ἐγεγόνει τοῦ πάντα μὲν τὰ φανέντα κρύπτοντος χρόνου.... τοιούτου.... ἀνδρὸς ἐδεῖτο πρὸς σύστασιν ὁποῖος ὁ εἰρημένος ἱερομόναχος Γερμανός.

9. *Ibid.*, p. 194.

10. Kollias, Οικισμοί (cité n. 4), p. 299-301 ; cf. E. Karpathios, Ἡ ἐν Κῷ πάλαι ποτε διαλάμψασα ἱερὰ μονὴ τοῦ Ἄλσους, *Δωδεκανησιακὸν Ἀρχεῖον* 4, 1963, p. 133-141.

11. *PLP* 1, n° 415.

12. Laurent, *Regestes* (cité n. 2), n° 1550 ; MM 6, n° 103, p. 240. Sur la datation, voir Laurent, *Regestes* ; cf. *Ἔγγραφα Πάτμου. 1*, p. *103 note 1.

du monastère du Sauveur, situé également sur Cos[13]. Cette dernière donation fut faite par l'impératrice Théodora, épouse de Michel VIII Paléologue, particulièrement bien disposée envers Patmos[14]. L'acquisition de ces monastères s'inscrit dans la politique méthodique de Germanos visant à étendre les possessions de Patmos sur la grande île voisine.

En effet, la préhistoire des biens fonciers de Patmos sur l'île de Cos avait des racines profondes. Saint Christodoule, après son départ définitif de l'Asie Mineure, se réfugia à Cos où il fonda, sur des terres appartenant au moine Arsène Skènourès, un monastère dédié à la Vierge. À ce noyau furent ajoutées des donations de la part de la population locale ainsi que de l'empereur Nicéphore III Botaneiatès. Lorsqu'il reçut de l'empereur Alexis Ier l'île de Patmos, il fut obligé de rendre au fisc ses possessions sur Cos[15]. Tous les efforts postérieurs des Patmiotes pour récupérer les possessions de Cos, certainement beaucoup plus avantageuses que les terres arides de Patmos, semblent avoir échoué[16]. La deuxième partie du XIIIe siècle constitue donc une phase cruciale pour la formation du patrimoine immobilier de Patmos.

Le monastère de la Vierge tôn Spondôn

Les origines des trois monastères, en particulier de ceux de la Vierge tôn Spondôn et de la Vierge de l'Alsos, sont obscures. La seule source de renseignements est un document traité de δέησις, de σημειομάρτυρον γράμμα et de μαρτυρία des habitants de Cos. Sa datation n'est pas facile, puisqu'il contient seulement l'indiction. La datation la plus probable est de 1288[17]. Les habitants de Cos affirment que le monastère de la Vierge tôn Spondôn était plus ancien que celui de l'Alsos et que ce dernier n'avait jamais eu aucun droit sur la Vierge tôn Spondôn. Le *terminus ante quem* de la fondation de la Vierge de l'Alsos est l'an 1241. En effet, les témoins assurent que l'higoumène de cette fondation, Gérasimos, qui avait accès à la cour – il connaissait personnellement Jean III Vatatzès et sa première épouse Irène (morte en 1241) ainsi que le patriarche[18] – a demandé qu'on lui attribue la moitié d'un terrain. La formulation du texte ne permet pas de saisir de quel terrain il s'agissait. En tout cas, sa demande fut satisfaite[19]. Après Gérasimos se sont succédé onze higoumènes, parmi lesquels figuraient l'évêque du moment de l'île de Léros, Gérasimos[20], et un métropolite

13. MM 6, n° 81, p. 206; *Ἔγγραφα Πάτμου. 2*, n° 68.47-54, n° 69.23-30; cf. E. Karpathios, Ἡ ἐν Κῷ πάλαι ποτε διαλάμψασα ἱερὰ μονὴ τοῦ Σωτῆρος Χριστοῦ, *Δωδεκανησιακὸν Ἀρχεῖον* 1, 1955, p. 48-56; Kollias, Οικισμοί (cité n. 4), p. 296-297.

14. MM 6, n° 81, p. 206.

15. E. Vranoussè, *Τὰ ἁγιολογικὰ κείμενα τοῦ ὁσίου Χριστοδούλου ἱδρυτοῦ τῆς ἐν Πάτμῳ μονῆς*, Athènes 1966, p. 100-106, où sont présentés et commentés les documents concernant cette période de la vie du fondateur du monastère de Patmos.

16. Vranoussè, *Τὰ ἁγιολογικὰ κείμενα* (cité n. 15), p. 114-115.

17. C'est la date proposée par M. Nystazopoulou-Pélékidou. Sur son argumentation, voir *Ἔγγραφα Πάτμου. 2*, p. 230-231; Laurent, *Regestes* (cité n. 2), n° 1336, préfère le dater en 1273.

18. Probablement Germanos II (1222-1240).

19. *Ἔγγραφα Πάτμου. 2*, n° 75.21-23.

20. Léros était un évêché suffragant de la métropole de Rhodes. La notice 17, dont les deux versions datent des règnes d'Andronic II et d'Andronic III, place Rhodes à la 45e place parmi les métropoles du patriarcat de Constantinople (*Notitiae episcopatum ecclesiae constantinopolitanae*, texte critique, introd. et notes par J. Darrouzès, Paris 1981, p. 396.45). Voir aussi J. Preiser-Kapeller, *Der Episkopat im*

d'Attaleia[21], jusqu'à l'higoumène de l'époque de la rédaction de la δέησις, Méthodios. Ce dernier avait en effet formulé des revendications à propos du monastère de la Vierge tôn Spondôn. L'énumération des higoumènes a comme objectif de démontrer que le monastère de l'Alsos n'avait jamais eu en sa possession le monastère tôn Spondôn[22].

Le même document offre des éclaircissements sur l'historique du monastère tôn Spondôn. Initialement, à une date imprécise, il y aurait eu seulement une église (un oratoire ?) (ἡ μονῆ τῶν Σποδῶν εἶτον παλαιὸς ναὸς... καὶ ἦτον μόνη ἐκκλησία). Les habitants de Cos témoignent que pendant le règne de Jean III Vatatzès y était installé un moine, prénommé Myrôn[23]. Après la mort de ce dernier il n'y eut personne pour lui succéder, ce qui signifie qu'il n'y avait pas à l'époque de communauté monastique. Aussi, un certain Daniel Doukas[24] est-il venu s'y installer afin de profiter des avantages qu'offrait l'endroit, parmi lesquels un bon arrosage naturel[25]. Il s'agissait sûrement de la source d'eau dont il est question dans un document patriarcal de l'archive de Patmos attribué à Joseph Ier[26]. Il en résulta des querelles avec la population locale. Daniel essaya d'obtenir le terrain par l'empereur – s'agissait-il de Jean III Vatatzès ou de Théodore II Lascaris ? – mais il en fut chassé par les indigènes avant d'y réussir. Toutefois, il persévéra et arriva à sa fin par l'intermédiaire d'un individu qui était son homme de paille, Jean Villidès[27]. La formule légale par laquelle Jean Villidès et à travers lui Daniel Doukas prirent possession du terrain n'est pas claire. Ce qu'on peut dire, c'est qu'il ne s'agissait pas d'exercer un droit de propriété, puisqu'après la mort de Daniel Doukas un autre moine, Pantaléôn, fut installé au même endroit[28].

Jusqu'à ce moment, il n'est pas question d'un monastère proprement dit, mais de quelques individus, religieux ou laïcs, qui se sont successivement installés sur le terrain, où il n'y aurait eu qu'une église. Après la mort de Pantaléôn, trois moines chypriotes y firent leur apparition. Constatant que l'endroit était fort avantageux, ils demandèrent au patriarche de le leur concéder. Leur requête fut satisfaite et ils obtinrent un γράμμα patriarcal à cet effet[29]. L'installation de moines chypriotes sur une île faisant partie à cette époque de l'empire de Nicée et le développement d'un lien privilégié avec le patriarcat sont sans doute liés à la situation de l'Église autocéphale de Chypre pendant l'occupation

späten Byzanz : ein Verzeichnis der Metropoliten und Bischöfe des Patriarchats von Konstantinopel in der Zeit von 1204 bis 1453, Saarbrücken 2008, p. 380.

21. Attaleia fut promue au rang de métropole en 1084 : H. Hellenkemper und F. Hild, *Lykien und Pamphylien* (TIB 8/1), Wien 2004, p. 362-363.

22. *Ἔγγραφα Πάτμου. 2*, n° 75.23-29.

23. *Ἔγγραφα Πάτμου. 2*, n° 75.8-10.

24. D. Polemis, *The Doukai : a contribution to Byzantine prosopography*, London 1968, n° 236, p. 195 suppose qu'il était moine, mais il se trompe lorsqu'il l'identifie au fondateur du monastère tôn Spondôn.

25. *Ἔγγραφα Πάτμου. 2*, n° 75.10-11.

26. MM 6, n° 91, p. 223 ; cf. E. Karpathios, Τὸ ἐν Ἀσφενδίου ἁγίασμα τῆς Κουβουκλιανῆς, *Δωδεκανησιακὸν Ἀρχεῖον* 3, 1958, p. 107-108.

27. Jean Villidès était un habitant de Cos. En 1263 un certain Georges Villidès était parèque du monastère tôn Spondôn (*Ἔγγραφα Πάτμου. 2*, n° 69.19-20).

28. *Ἔγγραφα Πάτμου. 2*, n° 75.12-15.

29. *Ἔγγραφα Πάτμου. 2*, n° 75.15-17 ; cf. Laurent, *Regestes* (cité n. 2), n° 1336. D'après le père V. Laurent, cette lettre daterait de peu avant 1258.

latine. Le patriarche de Constantinople, qui siégeait effectivement à Nicée, émergea comme une sorte d'autorité pour l'Église de Chypre. Il s'ingéra à plusieurs reprises dans les affaires de celle-ci en condamnant la faiblesse morale du haut clergé vis-à-vis de l'Église de Rome et sa propension à collaborer avec les autorités de l'Église romaine. Les moines chypriotes s'étaient mis à la tête de l'opposition contre les Latins[30]. Il semble que certains d'entre eux quittèrent leur île et cherchèrent refuge dans les territoires de l'empire de Nicée où ils furent bien accueillis.

C'est alors la première fois que le patriarche apparaît dans le récit des habitants de Cos. En effet, selon le témoignage du patriarche Arsène, le monastère tôn Spondôn était patriarcal[31], ce que confirme le *sigillion* du patriarche Athanase[32]. De fait, les particuliers qui fondaient des monastères essayaient d'obtenir pour leurs établissements le statut du πατριαρχικὸν σταυροπήγιον, désirant les soustraire à la juridiction de l'évêque local. Cette pratique est devenue très courante pendant les XIIe et XIIIe siècles[33]. Le fait que Daniel Doukas avait essayé d'obtenir le terrain par l'empereur signifie soit que le statut de bien de l'Église était quasiment oublié, soit que cette personne voulait profiter de quelque lien qui le nouait à l'empereur – il en était, peut-être, un parent éloigné. Les moines chypriotes n'ont pas pu ou n'ont pas voulu mettre en valeur le domaine qui leur était concédé et le quittèrent après l'avoir remis aux Patmiotes pour que ceux-ci s'occupent de la restauration de l'église. Les habitants de Cos insistent sur le fait que ces derniers n'ont rien trouvé sur place, sauf l'église. Toutes sortes d'améliorations auraient été apportées par eux (ἐλθῶντες ἡ Πατμιῶτε εἰς τὸν τόπον, τίποτε οὐκ ἤβρον ἡ μὶ τὴν ἐκκλησίαν καὶ μόνην· τὸ δὲ ὅσον πράγμαν ἔχη τὴν σήμερον ἡμέραν αὐτῇ ὑ Πατμιῶτε τὸ ἠφέρασην)[34].

Le document n'offre aucun renseignement sur l'évolution du monastère de la Vierge tôn Spondôn après l'installation des Patmiotes, parce qu'évidemment le rôle des habitants de Cos consistait à démontrer que le monastère de l'Alsos n'avait rien à faire avec le monastère tôn Spondôn. Le reste des renseignements sur cet établissement provient d'autres documents des archives de Patmos. On peut remarquer dès le début que l'image du monastère fournie par la δέησις diffère sensiblement de celle fournie par le πατριαρχικὸν σιγίλλιον. La δέησις ne fait pas d'allusion à un monastère, ou à une communauté monastique avant l'installation des Patmiotes qui sont crédités de tous les travaux effectués au monastère. D'autre part, le *sigillion* du patriarche Arsène, daté de 1258, donne l'impression d'un établissement qui avait fleuri autrefois (ἡ κατὰ τὴν νῆσον Κῶ διακειμένη σεβασμία πατριαρχικὴ μονὴ τῶν Σπονδῶν ἦν ὅτε πολλαῖς ἐπήνθει ταῖς χάρισι, ταῖς κατὰ τὸν ἔξω καὶ αἰσθητὸν αὐτῆς κόσμον, καὶ ὅσος ἐν κτίσμασι καὶ οἰκοδομαῖς... καὶ ὅσος ἐν ἀρετῇ τῶν ἐνασκουμένων αὐτῇ ποτε μοναχῶν)[35]. Les deux documents s'accordent toutefois sur le fait qu'au moment de l'arrivée des Patmiotes, il n'y avait pas de moines sur

30. M. Angold, *Church and society in Byzantium under the Comneni, 1081-1261*, Cambridge 1995, p. 518-521 ; C. Galatariotou, *The making of a saint : the life, times and sanctification of Neophytos the Recluse*, Cambridge 1991, p. 234-235.

31. MM 6, n° 72, p. 193, 194.

32. MM 6, n° 103, p. 240.

33. J. P. Thomas, *Private religious foundations in the Byzantine Empire* (DOS 24), Washington DC 1987, p. 238-243.

34. *Ἔγγραφα Πάτμου. 2*, n° 75.17-21.

35. MM 6, n° 72, p. 193.

place. Germanos promit au patriarche d'y installer des moines et de faire de son mieux afin d'en faire un véritable monastère (μοναχούς τε ταύτῃ ἐγκατατάξαι καὶ πᾶν εἴ τι περὶ αὐτὴν εἰς ἀληθῆ δύναται καταστῆσαι μονήν). Le patriarche explique qu'il était au courant des tentatives infructueuses de restaurer le monastère et accuse d'indifférence ceux qui s'étaient mis à la tête de l'établissement (πολλάκις μὲν ἀπόπειρα γέγονεν συστῆναι τὴν τοιαύτην μονὴν ἰδίᾳ καὶ καθ'ἑαυτὴν εἰς τὴν οἰκείαν συντηρουμένην αὐτοδεσπότητα, ἡ δὲ τῶν ἐκεῖσε τιθεμένων εἰς τὸ δῆθεν ἡγουμενεύειν μοναχῶν ἀβελτηρία... οὐ συνεχώρησεν). Le passage est important, parce qu'il montre que, tout en étant patriarcal, le monastère jouissait également du statut d'αὐτοδέσποτον[36]. La succession incessante d'higoumènes a eu comme résultat l'instabilité, ce qui a aggravé la situation financière, au point que la fondation risquait de perdre le statut du monastère (ὡς ἐντεῦθεν κινδυνεύειν αὐτὴν μή τοι γε τὸ εἶναι μονήν)[37].

L'incertitude sur les origines du monastère de la Vierge tôn Spondôn

Cette image d'une prospérité d'antan est appuyée sur d'autres sources. Un γράμμα patriarcal daté traditionnellement de 1267[38] traite la fondation de περίοπτος... καὶ πολλοῖς... ἐνευθηνοῦσα ἀγαθοῖς. Le monastère avait des biens immeubles – des champs, des vignobles, des moulins (χωραφιανὰ τόπια... ὑπάμπελα... ὑδρομυλικὰ ἐργαστήρια), mais ses voisins les usurpèrent par la suite[39]. Un acte de l'ἀπογραφεύς Léon Eskammatismenos nous informe que l'empereur Jean Doukas avait cédé au monastère de la Vierge tôn Spondôn des terres d'une surface de 1 200 *modioi* « dont l'impôt avait été enlevé du cadastre et cédé au monastère par le feu empereur Jean Doukas » (ἧς καὶ τὸ τέλος προαπεσπάσθη μὲν καὶ ἀπεχαρίσθη τῷ μέρει τῆς μονῆς παρὰ τοῦ μακαρίτου... βασιλέως κυροῦ Ἰωάννου τοῦ Δούκα)[40]. Il s'agissait évidemment d'un λογίσιμον. Soit l'impôt avait été cédé au monastère de la Vierge tôn Spondôn, alors que les terres ne lui appartenaient pas encore, soit l'empereur céda le λογίσιμον à Patmos tout en faisant donation des terres qui apportaient ce λογίσιμον à la Vierge tôn Spondôn. Dans les deux cas, il s'agit d'une pratique bien connue, selon laquelle l'impôt d'un contribuable était enlevé (ἀπεσπάσθη) du cadastre et accordé à un tiers[41].

L'identité de l'empereur qui a fait la donation n'est pas certaine. S'agissait-il de Jean III Vatatzès[42], ou de son petit-fils Jean IV Lascaris[43] ? Je suis inclinée à penser plutôt à Jean III

36. Sur le statut d'αὐτοδέσποτον, voir Thomas, *Private foundations* (cité n. 33), p. 220-224.

37. MM 6, n° 72, p. 194.

38. Laurent, *Regestes* (cité n. 2), n° 1387 ; *Ἔγγραφα Πάτμου. 1*, p. *102. Cette datation pose des problèmes sérieux qui dépassent le cadre de cet article. J'y reviendrai dans une autre étude.

39. MM 6, n° 91, p. 222-223.

40. F. Dölger, *Regesten der Kaiserurkunden des oströmischen Reiches von 565-1453. 3, Regesten von 1204-1282*, 2., erw. und verb. Aufl. bearb. von P. Wirth, München 1977, n° 1856. Le document est perdu, mais il en est fait mention dans *Ἔγγραφα Πάτμου. 2*, n° 69.14-18.

41. Cette procédure fut analysée par N. Oikonomidès, *Fiscalité et exemption fiscale à Byzance (IXe-XIe s.)* (Institut de Recherches Byzantines. Monographies 2), Athènes 1996, 179-186.

42. C'est l'opinion de M. Nystazopoulou-Pélékidou ; voir à cet effet *Ἔγγραφα Πάτμου. 2*, p. 196.

43. C'est l'opinion de Dölger, *Regesten* (cité n. 40), n° 1856 qui a attribué à Jean IV non seulement cette décision, mais également deux horismoi impériaux anonymes conservés dans l'archive

Vatatzès pour les raisons suivantes. L'histoire du monastère de la Vierge tôn Spondôn, telle qu'elle est exposée par les habitants de Cos, montre que Jean III avait en effet un certain degré d'implication dans l'évolution de l'établissement[44]. Deuxièmement, le chrysobulle de Michel VIII Paléologue en faveur de Patmos (1259)[45] mentionne les *anciens* et les *nouveaux* droits de la Vierge tôn Spondôn, devenu à cette époque μετόχιον de Patmos, comme ils étaient énumérés dans la πατριαρχικὴ παράδοσις καὶ ἀποκατάστασις[46]. Ces documents furent évidemment rédigés peu après l'émission du *sigillion* du patriarche Arsène. Il est légitime de penser à des droits du monastère *avant* et *après* qu'il fut devenu μετόχιον de Patmos, donc à des droits accordés par Jean III Vatatzès, étant donné que le père de Jean IV, Théodore II Lascaris, mourut en août 1258, donc *après* l'émission du *sigillion* du patriarche Arsène[47]. Troisièmement, l'usurpation du pouvoir par Michel VIII Paléologue et l'aveuglement du successeur légal Jean IV Lascaris[48] rendaient la discussion au sujet du malheureux Jean IV trop délicate pour qu'un fonctionnaire fasse allusion à des mesures de ce dernier.

Tous ces indices m'amènent à la conclusion que le monastère de la Vierge tôn Spondôn avait connu une période de prospérité pendant les premières décennies du XIIIe siècle. La date de sa fondation n'est pas connue. Elle remonte probablement au XIIe siècle. Au début de son règne, Jean III Vatatzès (1222-1254) récupéra les grandes îles micrasiatiques, parmi lesquelles se trouvait Cos, qui était passée *de facto* sous contrôle génois[49]. La restauration de l'autorité byzantine fut sans doute accompagnée de mesures visant à une meilleure mise en valeur du potentiel économique de l'île. Les monastères offraient un bon moyen dans cette entreprise. Parmi les bénéficiaires de la générosité impériale se trouvait, semble-t-il, le monastère de la Vierge tôn Spondôn.

Il y a donc, au premier abord, une incohérence entre le témoignage des habitants de Cos et le *sigillion* du patriarche. En effet, Arsène parle d'un établissement qui était autrefois prospère, alors que la déposition des habitants de Patmos ne contient aucun indice qui pourrait être interprété dans ce sens. À vrai dire, ils assurent que, *autant qu'ils le sachent*, le monastère de la Vierge tôn Spondôn était autrefois seulement une église. Cela n'exclut pas que plus tôt il y ait eu là une communauté monastique qui, pour des raisons

patmiote (Dölger, *Regesten*, nos 1854, 1854a). Son opinion est partagée par E. Vranoussè (*Ἔγγραφα Πάτμου. 1*, nos 25-26).

44. Voir ci-dessus p. 390.

45. Michel VIII Paléologue, juste après son ascension sur le trône impérial, se soucia de se gagner les milieux monastiques en émettant des χρυσόβουλλοι λόγοι qui confirmaient les concessions faites par ses prédécesseurs (MM 5, n° 7, p. 10).

46. *Ἔγγραφα Πάτμου. 2*, n° 14.35-39.

47. Georges Pachymérès, *Relations historiques*, éd., introd. et notes par A. Failler (CFHB 24/1), Paris 1984, vol. 1, p. 57.32-33, 58 n. 1.

48. Nicéphore Grégoras, *Histoire romaine : Nicephori Gregorae Byzantina historia*, ed. L. Schopen (CSHB 19), Bonn 1829, vol. 1, p. 78-79, 92-93. Michel VIII prit également des mesures contre une éventuelle revendication du pouvoir par d'autres membres de la dynastie des Lascarides. Ainsi, il maria les deux sœurs de Jean IV à des seigneurs occidentaux insignifiants tout en les poussant à quitter définitivement Byzance; voir à cet effet S. Origone, Marriage connections between Byzantium and the West in the age of Palaiologi, dans *Intercultural contacts in the medieval Mediterranean*, éd. by B. Arbel, London 1996, p. 227-228.

49. Nicéphore Grégoras, *Histoire romaine* (cité n. 48), vol. 1, p. 28-29; cf. É. Malamut, *Les îles de l'Empire byzantin, VIIIe-XIIe siècles* (Byzantina Sorbonensia 8), Paris 1988, vol. 1, p. 102-103.

inconnues, a par la suite disparu. De toute façon le patriarche affirme qu'à son époque la fondation était arrivée au point de risquer même de perdre le statut de monastère, ce qui s'accorde très bien avec ce que racontent les habitants de Cos. Afin de faire face à ce danger, Arsène décida, peu avant 1258, de se mêler personnellement de l'affaire et confia aux Chypriotes la restauration de l'établissement. Lorsque ceux-ci se désengagèrent, bon gré ou mal gré, de l'entreprise, le patriarche se résolut à accepter l'offre faite par Germanos et de céder la Vierge tôn Spondôn à Patmos.

Les raisons de la décadence d'un monastère

Il faut chercher les causes qui ont amené le monastère de la Vierge tôn Spondôn à l'état décrit par Arsène. Étant donné que la fondation disposait de ressources naturelles considérables, dont l'eau n'était pas la moindre, il faut réfléchir sur les raisons qui condamnèrent à l'échec toutes les tentatives entreprises avant l'intervention du monastère de Patmos. L'incapacité ou l'indifférence des personnes auxquelles fut successivement confiée cette tâche[50] n'en étaient sûrement pas la seule cause. Ce qui manquait, c'était un projet de longue haleine, ainsi qu'un établissement prestigieux pour se charger de son application. Ce besoin fut très bien perçu par le patriarche. Le fait que derrière Germanos il y avait Patmos constitua un argument en faveur de la candidature de ce dernier[51].

Les raids des pirates ont aussi contribué à la décadence de la fondation[52]. Pendant le deuxième quart du XIIIe siècle, Gênes essaya à plusieurs reprises de se rapprocher de l'empire de Nicée. N'y arrivant pas, elle n'hésita pas à se confronter à Jean III Vatatzès[53]. Dans ce cadre, les actes de piraterie étaient fréquents. L'acte du patriarche anonyme qui essaie de mettre frein au démantèlement du domaine de la Vierge tôn Spondôn et aux usurpations des paysans fait également état de la piraterie[54]. Le patriarche exprime son indignation de ce que les paysans ont profité de la disparition des titres de propriété de la fondation pour récupérer les biens qui lui avaient été offerts par leurs ancêtres[55]. Ce n'est pas par hasard qu'Arsène prévient les habitants de l'île de ne pas oser s'opposer à Germanos[56]. Il dénonce également l'évêque local qui exigeait que le monastère lui paye un droit sur la source d'eau dont il fut plus haut question. De même, il enjoint aux paysans de payer au monastère un droit pour la *servitus aquaehaustus*, c'est-à-dire le droit

50. Voir ci-dessus p. 392.

51. MM 6, n° 72, p. 194 : ἵνα δὲ μὴ τῷ χρόνῳ τῆς αὐτοῦ (de Germanos) βιοτῆς καὶ τὰ τῆς περιποιήσεως συνεκμεταλλευθῇ, κρεῖττόν τι καὶ περὶ τούτου... βουλευσάμενος, εἰς μετόχιον τῆς ἐν τῇ Πάτμῳ τοῦ Θεολόγου μονῆς ταχθῆναι αὐτὴν ἐξῃτήσατο.

52. MM 6, n° 91, p. 222. E. Vranoussè date les raids des pirates de la deuxième moitié du XIIIe siècle (*Ἔγγραφα Πάτμου. 1*, p. *97-104*). Toutefois, la piraterie était une plaie pour les îles de la mer Égée depuis les dernières années du XIIe siècle (MALAMUT, *Les îles* [cité n. 49], vol. 1, p. 101, 102; cf. N. OIKONOMIDÈS, Ο σεβαστός Ιωάννης Στειριόνης, dans *Χαρακτήρ : αφιέρωμα στη Μάντω Οικονομίδου*, Athènes 1996, p. 209-212). Le chrysobulle de Michel VIII Paléologue en faveur de la Néa Monè de Chios (1259) mentionne, entre autres, un μετόχιον ἐξαλειφθὲν ὑπὸ τῶν κουρσάρων (MM 5, n° 7, p. 12).

53. M. BALARD, *La Romanie génoise (XIIe-début du XVe siècle)*, vol. 1, Rome 1978, p. 40-41.

54. MM 6, n° 91, p. 222.

55. MM 6, n° 91, p. 222-223.

56. MM 6, n° 72, p. 194.

de puiser de l'eau dans cette source[57]. Rappelons que la δέησις des habitants de Cos fait à deux reprises allusion à l'abondance de l'eau, ainsi qu'au conflit de Daniel Doukas avec les paysans[58]. Donc, à côté des conséquences néfastes de la piraterie, le monastère devait aussi faire face à l'hostilité des paysans et éventuellement de l'évêque. Ceux-ci disputaient, semble-t-il, au monastère la jouissance d'une ressource aussi vitale que l'eau.

Essayons de mettre en ordre chronologique les événements. Le monastère tôn Spondôn, fondé probablement au XIIe siècle, semble avoir connu une période de prospérité bénéficiant de mesures prises par l'empire de Nicée. Cette période ne fut pas longue. À la suite du manque de sécurité et des dispositions peu amicales de la société locale, il entra dans une période de décadence. En mai 1258 le patriarche Arsène essaya de remédier à cette situation en transformant la fondation en μετόχιον de Patmos. Deux documents de Léon Eskammatismenos, datés de façon relativement sûre en 1263, mentionnent parmi les dépendances de Patmos μετόχιον.... τῶν Σπονδῶν μετὰ πασῶν τῶν δικαίων καὶ προνομίων αὐτοῦ, ὤν (sic) ἐκράτει τε καὶ ἔκπαλαι μέχρι τοῦ νῦν καὶ ἐνέμετο κατὰ τὰς περιλήψεις... τῶν προσόντων καὶ ἐπὶ τοῦτο τὸ μέρει τῆς μονῆς παλαιγενῶν δικαιωμάτων[59].

L'acte patriarcal anonyme dont il fut question proclamait le monastère de la Vierge tôn Spondôn αὐτοδέσποτον. Cela a amené certains chercheurs à émettre l'hypothèse qu'à un moment donné entre 1263 et 1267 – puisque l'acte daterait de 1267 – cette fondation regagna, *de facto* ou *de jure*, son indépendance[60]. Toutefois, le patriarche Arsène mentionnait dans son *sigillion* l'échec des efforts pour restaurer le monastère sans porter atteinte à son αὐτοδέσποτον[61]. Cela peut être un indice que le document patriarcal anonyme décrit l'état du monastère de la Vierge tôn Spondôn tel qu'il était avant 1258. D'un autre côté, dans son testament, qui date selon toute évidence de 1272, Germanos recommandait à son successeur de ne pas ménager ses efforts afin de mettre en valeur les μετόχια de Patmos sur l'île de Cos[62]. Il ajoutait en même temps qu'il ne convenait pas de dire beaucoup sur ce point, étant donné que ces μετόχια étaient αὐτοδέσποτα... καὶ αὐτεξούσια. Il ne faudrait donc pas interpréter les termes αὐτοδέσποτος et αὐτεξούσιος dans le sens d'une fondation complètement indépendante. Il s'agirait plutôt d'un monastère disposant d'un certain degré d'autonomie et d'autogestion, tout en restant une dépendance de Patmos, qui en percevait les bénéfices.

57. MM 6, n° 91, p. 223. Voir aussi M. Gérolymatou, La gestion de l'eau dans les campagnes byzantines (8e-15e siècle), *REB* 63, 2005, p. 199. Le paiement d'un droit, ce qui n'était pas normalement le cas avec une servitude, s'explique par le fait que, de cette façon, étaient confirmés les droits du monastère sur sa propriété (E. Papagianni, Legal institutions and practice in matters of ecclesiastical property, dans *EHB*, vol. 3, p. 1060-1061).

58. Voir ci-dessus p. 390.

59. *Ἔγγραφα Πάτμου. 2*, n° 68.44-46.

60. Vranoussè, *Τὰ ἁγιολογικὰ κείμενα* (cité n. 15), p. 177 ; Laurent, *Regestes* (cité n. 2), n° 1387.

61. MM 6, n° 72, p. 194.

62. MM 6, n° 96, p. 232. Sur les *horismoi* de l'impératrice à propos des μετόχια de la Vierge tôn Spondôn et du Sauveur, voir *Ἔγγραφα Πάτμου. 2*, n° 69.18-19, 23-24.

Le monastère de la Vierge de l'Alsos et Patmos

Venons-en maintenant au monastère de la Vierge de l'Alsos. Selon le *sigillion* du patriarche Athanase (1292), il avait été cédé au monastère de Patmos par son fondateur, mais il en aurait été détaché par la suite, au cours du schisme arséniate. Qui était ce fondateur qui a procédé à la cession du monastère de l'Alsos à Patmos ? La déposition des habitants de Cos reprend l'historique du monastère à partir du moment où l'higoumène Gérasimos s'adressa à l'empereur Jean III[63], mais il n'est pas du tout certain que Gérasimos s'identifie au fondateur du monastère. L'octroi est également confirmé par un chrysobulle de l'empereur Andronic II Paléologue qui date de 1292. L'empereur expose que le monastère de la Vierge de l'Alsos était autrefois une dépendance de Patmos (ὅπερ ἦν μὲν πάλαι ποτὲ τῆς μονῆς) et que sa possession avait été récemment reconfirmée par un acte patriarcal (προσεκυρώθη δὲ ἀρτίως αὐτῇ καὶ διὰ γράμματος τοῦ... οἰκουμενικοῦ πατριάρχου)[64]. C'est évidemment une allusion à l'acte d'Athanase, émis quelques mois plus tôt.

Dans son commentaire sur la déposition des habitants de Cos, M. Nystazopoulou-Pélékidou rejette le renseignement selon lequel le monastère de la Vierge de l'Alsos fut une dépendance de Patmos avant 1292, faute de preuves supplémentaires[65]. Il est vrai que les deux actes émis en mai et en juillet 1263 par l'*apographeus* de Rhodes et des Cyclades à propos des biens fonciers de Patmos sur les îles de Léros et de Cos ne mentionnent pas le monastère de l'Alsos parmi les possessions de Patmos[66]. Toutefois, il n'est pas prudent de rejeter un renseignement fourni par un *sigillion* patriarcal et confirmé par un chrysobulle – qui, il est vrai, peut simplement copier le *sigillion* – en raison du fait que le hasard n'a pas voulu que les documents relatifs à cet octroi soient conservés dans l'archive patmiote.

L'archive patmiote conserve un ὁρισμός impérial qui confirme l'*apokatastasis* des biens ecclésiastiques d'un monastère qui, bien qu'il ait été αὐτοσύστατος, était devenu μετόχιον de la Vierge de l'Alsos[67]. Le nom du monastère n'étant pas conservé, on est réduit à des hypothèses. E. Vranoussè a soutenu qu'il s'agissait de la Vierge tôn Spondôn. Elle a associé l'ὁρισμός à l'acte patriarcal anonyme attribué à Joseph Ier et l'a par conséquent daté du mois d'août de 1268[68]. Or, comme nous l'avons déjà écrit, il n'est pas du tout certain que cet acte date de 1267. De plus, il serait étonnant que celui-ci ne fasse pas allusion au monastère de l'Alsos. Il s'occupe seulement de l'usurpation de biens de la Vierge tôn Spondôn par les indigènes et des exactions de l'évêque de Cos. E. Vranoussè a associé également l'ὁρισμός à la δέησις des habitants de Patmos afin de démontrer que le monastère en question dans l'ὁρισμός était la Vierge tôn Spondôn. Il est néanmoins

63. Voir ci-dessus p. 389.

64. F. Dölger, *Regesten der Kaiserurkunden des oströmischen Reiches von 565-1453. 4, Regesten von 1282-1341*, München 1960, n° 2149 ; *Ἔγγραφα Πάτμου. 1*, n° 15.12-15.

65. *Ἔγγραφα Πάτμου. 2*, p. 232.

66. Il s'agit des deux actes de Léon Eskammatisménos (*Ἔγγραφα Πάτμου. 2*, nos 68, 69).

67. *Ἔγγραφα Πάτμου. 1*, n° 34.3-10 ; Dölger, *Regesten. 3* (cité n. 40), n° 1963 ; Id., Die Kaiserurkunden des Johannes-Theologos-Klosters auf Patmos, *BZ* 28, 1928, p. 352 attribue le document à Michel VIII Paléologue. E. Vranoussè (*Ἔγγραφα Πάτμου. 1*, p. 279) considère que l'auteur de l'acte était l'impératrice Théodora, épouse de Michel VIII.

68. *Ἔγγραφα Πάτμου. 1*, p. 280.

étrange que cette question, qui aurait été tranchée en 1268 par un acte impérial, resurgisse de nouveau vingt ans plus tard, en 1288. Si tel était le cas, les moines de Patmos n'auraient certainement pas manqué de l'invoquer afin de prouver que le monastère de l'Alsos n'avait pas de droits sur le monastère tôn Spondôn.

Patmos en crise et ses dépendances de Cos

Toutes ces données prêtent à la confusion. Il est difficile d'admettre que la Vierge tôn Spondôn était une dépendance de Patmos entre 1258 et 1263, passant en la possession de la Vierge de l'Alsos entre 1263 et 1267 pour devenir de nouveau μετόχιον de Patmos avant 1272. Le statut du monastère de la Vierge tôn Spondôn n'a probablement pas changé de façon considérable après 1258. L'établissement devint à cette date une dépendance de Patmos et resta telle, sauf une brève période, pendant le schisme arséniate[69]. Le *sigillion* du patriarche Athanase explique que Patmos a perdu les monastères patriarcaux de la Vierge tôn Spondôn et de la Vierge de l'Alsos au cours de l'ἐκκλησιαστικὴ ζάλη et σύγχυσις. Les deux termes désignent dans les sources de la deuxième moitié du XIII[e] et du début du XIV[e] siècle le schisme arséniate[70]. Le schisme arséniate se provoqua au sein de l'Église byzantine après l'Union de Lyon (1274) par laquelle Michel VIII Paléologue essaya de briser l'alliance du pape avec Charles d'Anjou. Ce dernier était en train de monter une grande coalition dont l'objectif était la conquête de Constantinople et la reconstitution de l'Empire latin de l'Orient[71]. Athanase explique qu'au cours du schisme le monastère de Patmos fut abandonné par les meilleurs de ses moines (οἱ κρείττους ἐκεῖθεν τῶν μοναχῶν ὑπεχώρησαν). L'indifférence de ceux qui y restèrent eut comme conséquence le rétrécissement de son domaine et la perte de la Vierge tôn Spondôn et de la Vierge de l'Alsos (ὑπ'ἀβελτηρίας τῶν ἐναπολειφθέντων ἐλαττοῦται τὰ τῆς μονῆς [c'est-à-dire de Patmos].... τότε δὴ καὶ τὰς ἐν τῇ νήσῳ Κῷ μονὰς τοῦ τε Ἄλσους καὶ τῶν Σπονδῶν... τότε οὖν τῇ τοῦ κωλύσοντος ἐρημίᾳ ἀφῃρέθη ταύτας ἡ εἰρημένη τῆς Πάτμου μονή). Il semble donc que la crise à laquelle a dû faire face Patmos eut comme résultat la perte de ses dépendances. Il ne s'agissait probablement pas de la décision d'une autorité ecclésiastique, notamment du patriarche, mais plutôt d'une défaillance administrative de la part de Patmos.

En ce qui concerne la Vierge de l'Alsos, j'oserais émettre l'hypothèse que Germanos arriva à l'acquérir après 1263. Le monastère regagna, semble-t-il, assez vite son indépendance pendant le schisme arséniate. En tout cas, il devait être assez influent puisqu'un de ses higoumènes était devenu métropolite d'Attaleia et un autre évêque de Léros[72]. D'après le *sigillion* du patriarche Athanase le monastère avait été cédé à Patmos

69. MM 6, n° 103, p. 240.

70. Voir Γρηγόριος ὁ Κύπριος, Ἔκθεσις τοῦ τόμου τῆς πίστεως κατὰ τοῦ Βέκκου, PG 142, col. 233 : ταραχὴ καὶ ζάλη; *Das Register des Patriarchats von Konstantinopel. 1, Edition und Übersetzung der Urkunden aus den Jahren 1315-1331*, hrsg. von H. Hunger und O. Kresten (CFHB 29/1), Wien 1981, n° 8.10-11 : σύγχυσις καὶ ταραχή.

71. D. Geanakoplos, *Ὁ αὐτοκράτωρ Μιχαὴλ Παλαιολόγος καὶ ἡ Δύσις (1258-1282)*, Athènes 1969, p. 147-158, 181-186. Voir aussi V. Laurent et J. Darrouzès, *Dossier grec de l'Union de Lyon (1273-1277)* (Archives de l'Orient chrétien 16), Paris 1976.

72. Voir ci-dessus p. 389-390.

par son fondateur. Il ne s'agissait peut-être pas d'un fondateur, mais d'une personne qui avait entrepris la restauration du monastère, ce qui équivalait parfois à une nouvelle fondation[73]. Le monastère de la Vierge de l'Alsos devint définitivement μετόχιον de Patmos en 1292.

Dans ce schéma de reconstruction des événements, il semble que pendant la période de crise, lorsque Patmos a perdu le contrôle sur deux de ses μετόχια de Cos, l'higoumène du monastère de l'Alsos, Méthodios, formula des revendications au sujet du monastère tôn Spondôn. Celles-ci n'étaient peut-être pas aussi invalides que voulaient le faire croire les habitants de Cos. L'insistance avec laquelle la δέησις répète que tous les travaux effectués au monastère de la Vierge tôn Spondôn étaient dus aux Patmiotes nous invite à soupçonner qu'une certaine intention était sous-jacente. Il est probable en effet que le monastère de la Vierge tôn Spondôn fut à un certain moment μετόχιον de la Vierge de l'Alsos. Cela aurait pu arriver pendant les temps difficiles qu'a vécus le monastère de la Vierge tôn Spondôn avant de devenir μετόχιον de Patmos, donc avant 1258. Si l'ὁρισμός impérial sur la libération d'un établissement de la Vierge de l'Alsos concerne en effet la Vierge tôn Spondôn, le *terminus ante quem* de l'acte est l'an 1258.

L'archéologie pourrait éventuellement nous venir en aide. Des fragments de sculpture architecturale provenant des ruines de l'église érigée dans le parc de l'Asklèpeion suggèrent une datation entre le xe et le xiie siècle. Cette trouvaille est importante, puisqu'elle montre qu'à l'endroit où, selon toute évidence, se localisait le monastère de la Vierge de l'Alsos, était érigée une église, datant au moins du xe-xie siècle[74]. On a évidemment affaire à un cas de continuité de culte depuis l'Antiquité jusqu'à l'époque byzantine. Cet indice amène à penser que le monastère de l'Alsos était une fondation ancienne, ce que les habitants de Cos essaient de taire pour des raisons évidentes.

Le faux σιγιλλιῶδες γράμμα de Joseph Pankalos[75] pourrait donc être regardé sous une autre lumière. Un des objectifs de celui qui a fabriqué ce document était d'assurer au monastère de la Vierge tôn Spondôn et à travers lui à Patmos la propriété de quelques oliviers[76]. L'auteur insiste sur le lien étroit entre la Vierge tôn Spondôn et Patmos qui aurait remonté au temps de saint Christodoule[77]. En même temps, il fait allusion à un acte impérial par lequel ce monastère aurait été cédé à Patmos[78]. Tout cela nous fait soupçonner qu'à l'époque de la fabrication du faux il y avait des doutes sur l'ancienneté des droits de Patmos. D'une certaine manière, il répondait à ceux qui exprimaient des réserves quant aux droits de Patmos sur la Vierge tôn Spondôn. Compte tenu du fait qu'il se réfère à des fonctionnaires connus par des actes du milieu du xiiie siècle[79], il s'ensuit

73. S. Kalopissi-Verti, *Dedicatory inscriptions and donor portraits in thirteenth-century churches of Greece* (VTIB 5), Wien 1992, plus particulièrement p. 41-46.
74. Kollias, Οἰκισμοί (cité n. 4), p. 301.
75. Voir ci-dessus p. 388.
76. *Ἔγγραφα Πάτμου. 2*, p. 242.14-17 : ἐλαιακῶν δένδρων μὴ φθασθεῖσα κεκτῆσθαι ἡ τῶν Σπονδῶν μονῆ καὶ χρῆσιν τούτων ἔχουσα... ὁρίσθην ἀφιερῶσαι καὶ ἐν τῇ τῶν Σπονδῶν μονῇ προάστιον ἐλαιακῶν δένδρων, εἴπερ τυχὼν εὑρήσω ἐκ τῶν ἀνεπιγνώστων.
77. *Ἔγγραφα Πάτμου. 2*, p. 241.1-7.
78. *Ibid.*, p. 241-242.8-13.
79. *Ibid.*, p. 242.15-16, p. 244.

que la date de sa fabrication ne peut être ni très proche, ni très éloignée de cette époque. Une datation vers la fin du XIIIe siècle paraît vraisemblable.

La discussion sur le statut de deux monastères fut définitivement terminée en 1292 après l'émission du *sigillion* d'Athanase. Entre 1306 et 1317 Cos passa aux Hospitaliers[80]. Le chrysobulle d'Andronic III en faveur de Patmos, daté du mois de janvier de 1329, confirmait les possessions de Patmos, parmi lesquelles figuraient en effet les μετόχια de la Vierge tôn Spondôn, de la Vierge de l'Alsos et du Sauveur[81]. L'utilité pratique du chrysobulle était fort discutable, compte tenu du fait qu'à cette époque Cos vivait sous le régime hospitalier. Toutefois, les moines, juste après l'ascension sur le trône impérial d'Andronic III, s'empressèrent d'obtenir la confirmation de leurs privilèges, au cas où l'autorité byzantine se serait rétablie sur Cos[82]. Quoi qu'il en soit, Patmos n'a pas, selon toute évidence, perdu ses μετόχια sur Cos au cours de la domination étrangère[83]. Le monastère a toujours fait la preuve de sa capacité à s'adapter aux circonstances.

80. A. LUTTRELL, Cos after 1306, dans *Ιστορία, τέχνη, αρχαιολογία της Κω* (cité n. 4), p. 401-404.

81. *Ἔγγραφα Πάτμου. 1*, n° 17.34-40. DÖLGER, *Regesten. 4* (cité n. 64), n° 2737.

82. E. ZACHARIADOU, Συμβολὴ στὴν ἱστορία τοῦ νοτιοανατολικοῦ Αἰγαίου (μὲ ἀφορμὴ τὰ πατμιακὰ φιρμάνια τῶν ἐτῶν 1454-1522), *Σύμμεικτα* 1, 1966, p. 193-194.

83. Z. TSIRPANLÈS, *Ανέκδοτα έγγραφα για τη Ρόδο και τις νότιες Σποράδες από το αρχείο των Ιωαννιτών ιπποτών*, Rhodes 1995, n° 97.

TREBIZOND COINS IN CRIMEA

by Vera Guruleva

The Empire of Trebizond, one of the successor-states of Byzantium, took control of the Crimea at its creation in 1204 and kept it even after the restoration of imperial power in Constantinople in 1261. This political situation generated a flow of Trebizond coins, mostly copper, into the peninsula.

For several years I have been tracking information on Byzantine and Trebizond coins found in the Crimea and dispersed in museums and private collections throughout the Ukraine and Russia. The examination of this numismatic material, now entered in an electronic database, results in a preliminary topography of coin finds and throws light on the intricate history of coin circulation in the medieval Crimea.[1] Unfortunately, the weight of coins could be recorded only exceptionally, since I received photos of coins from private collections without the metrological data.

This paper presents Trebizond coins discovered in the Crimea and the main features of their circulation in its different regions. The longstanding archeological excavations in several centres of the peninsula—Cherson, Chembalo and Mangup in the south-west, Sudak (medieval Sugdaia, later Soldaia) and Stary Krym (medieval Solkhat, later Krym) in the east—have brought to light over 50 Trebizond coins. Over 200 stray-finds kept in private collections came to my knowledge, but since such finds often go unrecorded, their actual number is impossible to estimate. The recent discoveries have produced several types and sub-types of Trebizond coins that have not been known before, and the coins documented on photographs are mostly those published here for the first time.

Silver coins

A striking feature of the finds of Trebizond coins in the Crimea is the small number of silver coins as compared to copper. While written sources provide data on Trebizond silver coins in the Crimea, their finds are very scarce. Only three coins were found during archaeological excavations in Cherson and in Chembalo; they are kept at the museum National Preserve of Tauric Chersonesos (NPTC).

1. V. Guruleva, Nahodki trapezundskih monet v Krymu, in *XV Vserossijskaja numizmatičeskaja konferencija*, Moscow 2009, summary, p. 50–51.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 401-412.

Emperor \ Place of find	Cherson		Chembalo	Sudak	Stary Krym	
	Excavations	Private Coll.	Excavations	Excavations	Excavations	Private Coll.
Alexios I (1204–1222)	no coinage					
Andronicos I (1222–1235)		1				
John I (1235–1238)		1				
Manuel I (1238–1263)				36 AR, 1 AE		
Andronicos II (1263–1266)	no coinage					
George (1266–1280)		4		1		6
John II (1280–1284, 1284–1297)	5	5		4	1	13
Theodora (1284)		2				
John II and Alexios II (1297)						1
Alexios II (1297–1330)	1 AR					
Andronicos III (1330–1332)		4				12
Manuel II (1332)						
Basil (1332–1340)		9 + 1 (Mangup)			1	74
Irina (1340–1341)	no coinage					
Anna (1341–1342)	no coinage					
John III (1342–1344)		1	1	1	1	18
Michael (1344–1349)					1	21
Alexios III (1349–1390)		3		1	1	23
Manuel III (1390–1417)		1	1 AR			16
Alexios IV (1417–1429)						
John IV (1429–1460)			1 AR			
David (1460–1461)	no coinage					
Anonymous 14th–15th c.		1		2	2	12
Total	1 AR, 38 AE		2 AR, 1 AE	36 AR, 10 AE	213 AE	

Finds of Trebizond coins in the Crimea.

1. **Alexius II**. Asper. Obv. St. Eugenius on horseback to right. Rev. Alexius on horseback to right. Weight 3,31g (type: as Sear[2], 2619). Cherson, excavation of K. Kostjushko-Valjuzhinich (late 19th–early 20th century).

2. **Manuel III**. Asper. Obv. St. Eugenius on horseback to right. Rev. Manuel on horseback to right. Weight 0,83g (Sear 2637). Chembalo, excavation of N. Alekseenko, 2003.

3. **John IV**. Asper. Obv. St. Eugenius on horseback to right. Rev. John on horseback to right. Weight 0.60g (Sear 2642). Chembalo, excavation of S. Adaksina, 2004.

There is also evidence on a stray-find, in the 1990s, of up to 4 silver aspers, of unknown attribution, in Solnečnaja Dolina, a village to the north of Sudak.

2. D. R. Sear, with the collab. of S. Bendall and M. D. O'Hara, *Byzantine coins and their values*, London 1996.

In addition, a shipwreck found by underwater archaeologists in 2004 off the coast of Novy Svet, to the south of Sudak, revealed, apart from the ship's cargo of pottery, a treasure of 36 silver aspers of Manuel I.[3] This find increases more than tenfold the number of silver coins on record, but it should be remembered that it was discovered not on the Crimean soil but on a ship. Since there is no certainty that it was destined for Sogdaia, it can be only tentatively considered as indicative of its monetary circulation.

Copper coins

The Empire of Trebizond is represented by copper coins in the Crimea for nearly the entire period of its existence. The monetary circulation in the south-west and in the east of the peninsula, already distinct before 1204, remains so under the rule of Trebizond.

Cherson

Cherson, the main city in the south-west of the peninsula, is unique in Crimea for having remained continuously under Byzantine control. Its citizens used coins struck by a local mint as well as issues of other cities of the Empire. The former represent, on the average, 5/6 of the coin finds in Cherson. In our period, the local mint supplied the market in abundance with anonymous copper coins with a monogram of the letters P (ro) and Ω. Only about 40 coins of Trebizond were found in Cherson (including the adjacent area of modern Sevastopol), alongside coins of the Latin and the Nicean Empires as well as of the Byzantine Empire after its restoration in Constantinople.

Andronicus I, Gidon AE Trachy.
Obv. St. Andronicus standing, holding spear and shield.
Rev. The Virgin standing (Sear 2599).
Found in a suburb of Sevastopol.
Private collection (Moscow).

John I, Axuchos AE Trachy.
Obv. Half-length figure of St. Eugenius.
Rev. John standing, holding long patriarchal cross (fig. 1).
Found on the sea coast of Chersonese.
Private collection (Moscow).[4]

George: 4 ex.
1. Obv. Bust of St. George holding sword.
Rev. Emperor and St. Eugenius standing holding long cross between them (Sear 2606).
A stray-find, 1991. Private collection.

2–3. Obv. Bust of St. George holding sword.
Rev. George standing, holding sceptre and globus.

3. L. V. Dergačeva, S. M. Zelenko, Monety Trapezunda s korablekrušenija XIII veka v buhte poselka Novyj Svet, in *Sugdejskij sbornik*, III, Kiev 2008, p. 425–439. L. Dergaciova, S. Zelenko, Eine "Geldbörse" des 13. Jahrhunderts aus dem Wrack von Novy Svet, Ukraine, *Skyllis* 9, 2, 2009, p. 58–67.

4. There are two more coins of this type—one in the State Museum of Georgia (Tbilisi) and another found on the coast of the Sea of Asov: A. Molchanov, Coin finds of the Empire of Trebizond on the north coast of the Black Sea, in *Acts, XVIII[th] International Congress of Byzantine Studies : selected papers : main and communications : Moscow, 8–15 August 1991. 4, Literature, sources, numismatics and history of science*, ed.-in-chief, I. Ševčenko and G. G. Litavrin, Shepherdstown WV 1996, p. 260, no. 10.

Private collection.[5]
Three similar coins of unknown provenance are in the Hermitage collection.[6]

4. Obv. IC | XC | NI | KA in angles of cross, crosslet on base.
Rev. George standing, holding sceptre and globus (Sear 2607).
Private collection.

John II AE: 10 ex.
1–3. Obv. St. Eugenius standing, holding long cross.
Rev. John standing, holding trilobate sceptre (Sear 2614).
Two coins were found during archaeological excavation, weight 1.04g and (?) (NPTC); one is a stray-find (private collection).

4–5. Obv. Half-length figure of St. Eugenius.
Rev. Half-length figure of John (Sear 2615).
One coin was found during archaeological excavation in 2007, weight 2.32g (NPTC); another is a stray-find (private collection).

6. Obv. Half-length figure of St. Eugenius.
Rev. Unknown symbol (fig. 2).
Found during archaeological excavation, weight 2.10g (NPTC).[7]

7. Obv. Bust of St. Eugenius.
Rev. Half-length figure of John.
Found during archaeological excavation (State Historical Museum in Moscow).[8]

8. Obv. Letters B in angles of cross.
Rev. Emperor standing, holding trilobate sceptre (fig. 3).
A stray-find. Private collection.

9. Obv. Trilobate-ended cross within the quadrifolium.
Rev. St. Eugenius and John standing (rev. type: Sear 2613).
A stray-find. Private collection.[9]

10. Obv. Trilobate-ended cross on the crescent.
Rev. St. Eugenius and John standing (rev. type: Sear 2613) (fig. 4).
A stray-find. Private collection (Moscow).

Theodora AE: 2 ex.
1–2. Obv. St. Eugenius standing, holding long cross.
Rev. Theodora standing, holding globus cruciger.
Stray-finds. Private collection.[10]
A coin of this type from the Hermitage collection, of unknown provenance, was published by I. Sokolova.[11]

Andronicus III AE: 4 ex.
1–4. Obv. St. Eugenius standing, holding long cross.

5. A. A. Molčanov, Mednye monety Trapezundskoj imperii s Hersonesskogo gorodišča, in *XIV Vserossijskaja numizmatičeskaja konferencija*, St.-Petersburg 2007, p. 49, nos. 2, 3.
6. I. Sokolova, Mednye monety Trapezundskoj imperii iz sobranija Ermitaža, *Numizmatika i epigrafika* 14, 1984, p. 70, no. 3, table I, nos. 7038–7039.
7. *Ibid.*, p. 68, table II, B.
8. *Ibid.*, p. 68, table II, A
9. Molčanov (cit. n. 5), no. 7. The author did not publish the photos of the coins, which may be of the same type as our no. 10 with the cross on the crescent.
10. *Ibid.*, nos. 8, 9.
11. Sokolova (cit. n. 6), p. 72, table I, no. 6703.

Rev. Andronicus standing, holding sceptre and globus cruciger (fig. 5).
Stray-finds. Private collection.[12]
The coins of such a type from the Hermitage collection, of unknown provenance, were published by I. Sokolova.[13]

Basil AE: 9 ex.
1–5. Obv. St. Eugenius standing, holding long cross.
Rev. Basil standing, holding trilobate sceptre and globus (Sear 2623).
Stray-finds. Private collection.

6–9. Obv. Head of eagle to right.
Rev. Basil standing, holding sceptre (fig. 6).
Stray-finds. Private collection.
A coin of this type from the Hermitage collection, of unknown provenance, was published by I. Sokolova.[14]

John III: 1 ex.
Obv. St. Eugenius standing, holding long cross.
Rev. John standing, holding trilobate sceptre and globus (Sear 2624).
A stray-find. Private collection.

Alexius III: 3 ex.
1–2. Obv. O | Є | Γ | И in angles of cross within star.
Rev. Alexius standing, holding sceptre and globus (Sear 2635).
Stray-finds. Private collection.

3. Obv. Double-headed eagle.
Rev. Alexius standing, holding sceptre and globus (Sear 2636).
A stray-find. Private collection.

Manuel III: 1 ex.
Obv. O | Є | Γ | И in angles of cross pattée ornamented with pellets.
Rev. Manuel standing, holding sceptre and globus (Sear 2639).
A stray-find. Private collection.

Anonymous coins 14th–15th centuries: 1 ex.
Obv. B B.
Rev. Eagle with wings spread (Sear 2644).
A stray-find. Private collection.

Chembalo

The systematic exploration of the Genoese fortress of Chembalo, built near Cherson in the early 14th century, is just starting. Drawing any conclusions from the 3 Trebizond coins found on the site would be premature. Two silver coins were described above; one copper coin was found during the archaeological prospecting in 1996–1998[15]:

John III. Obv. St. Eugenius standing, holding long cross.
Rev. Basil standing, holding trilobate sceptre and globus (Sear 2624).
Private collection.

12. Molčanov (cit. n. 5), nos. 10, 11.
13. Sokolova (cit. n. 6), p. 72, table III, nos. 7048–7049.
14. *Ibid.*, p. 73, table III, no. 7052.
15. N. A. Alekseenko, Nahodki monet na territorii genuezskoj kreposti Čembalo, *Hersonesskij sbornik* 10, 1999, p. 372, no. 11.

Mangup

Mangup, founded by Goths and Alans, became in the 6th century a Byzantine fortress, before undergoing a short Khazar occupation and returning to Byzantine hands in the 10th century. After a period of decline, it reappears in the 13th century as the seat of the principality of Theodoro. The rulers of Theodoro maintained friendly relations with the emperors of Trebizond, but only one Trebizond coin was found in Mangup:

Basil Obv. St. Eugenius standing, holding long cross.
Rev. Basil standing, holding trilobate sceptre and globus (Sear 2623).
A stray-find, 1994. Private collection (Moscow).

Sudak

The monetary circulation of eastern Crimea differed from that of Cherson. The coastal cities of the region were controlled most of the time by Byzantium, then by Trebizond, but even when occupied by Khazars, Qomans or Tatars, they were not excluded from the sphere of interests of Byzantium. The cities of eastern Crimea did not have their own mints (with the exception of Genoese Caffa, which struck coins from 1419 to 1475); they used at first Byzantine gold and copper coins struck in Constantinople, and later the coins of Trebizond.

One of the most important cities of this area was Sugdaia. A seaport of the Empire of Trebizond since 1204, it came under the Tatar control in 1239, while Trebizond itself recognized the Great Khans as supreme suzerains in 1246. The pax mongolica created for about a century the most auspicious conditions for safe trade between western Europe and the Mediterranean, on the one hand, and the countries of eastern Europe and the Far East, on the other. Thus Crimea became one of the centers of the European, mostly Italian trade. After 1365, Sugdaia passed into the hands of Genoa.

The archeological excavations of the Genoese fortress at Sudak in 1975–2010, covering only 3% of its territory, produced 10 copper coins of Trebizond. The "Trebizond" period of Sugdaia, from 1204 to 1239, is marked by the absence of Trebizond coins, which is not surprising: no coins of Alexius Comnene (1204–1222), the founder of Trebizond dynasty, are presently known, while the coins of his successor, Andronicus I Gidus (1222–1235), are fairly rare. Eight coins belong to the period of the Tatar control (1239–1380), during which in Sugdaia, as elsewhere in the Golden Horde, the old system of administration is maintained and the existing coins are kept in circulation. Only two Trebizond coins date from the period of Genoese Soldaia, which starts in 1365.

1. **Manuel I** (the only copper coin of this ruler in Crimea).
Obv. Bust of St. Eugenius holding cross.
Fragment (one half of the coin). Weight 0.84g.
Rev. Manuel standing holding labarum and globus. Manus Dei (Sear 2604).
Museum "Sudak Fortress".

2. **George**. Obv. IC | XC | NI | KA in angles of cross crosslet on base.
Rev. George standing, holding sceptre and globus (Sear 2607).
Museum "Sudak Fortress".

John II.
3. Obv. Bust of John the Baptist.
Rev. John standing holding labarum-headed sceptre and globus (Sear 2612).
Museum "Sudak Fortress".

4. Obv. Eagle, wings spread, head to right.
Rev. St. Eugenius (on the left) holding long cross and emperor (on the right) holding sceptre, both standing (Sear 2613).
Fragment (½ part of coin). Weight 0.88g.
Museum "Sudak Fortress".

5–6. Obv. Half-length figure of St. Eugenius.
Rev. Half-length figure of emperor holding trilobate sceptre and globus. Weight 1.42g (Sear 2615).
Museum "Sudak Fortress".

7. **John III**. Obv. St. Eugenius standing, holding long cross.
Rev. Basil standing, holding trilobate sceptre and globus (Sear 2624).
Museum "Sofia Kievskaja" (Kiev).

8. **Alexius III**. Obv. O | Є | Γ | И in angles of cross within star.
Rev. Alexius standing, holding sceptre and globus. Weight 1.52g (Sear 2635).
Museum "Sudak Fortress".

Anonymous coins of 14th–15th centuries: 2 ex.
9–10. Obv. Cross on the city wall.
Rev. Eagle with wing spread. Weight 0.64g and 0.74g (Sear 2643).
Museum "Sudak Fortress".

Stary Krym

Finds of Trebizond coins in the territories dependent on the Golden Horde are most plentiful in and near the Tatar capital of Crimea, Solkhat/Krym. In the city of Stary Krym and its hinterland, stray- and site-finds reflect the importance of Trebizond in the economic life of the area in the 13th–14th centuries. Out of the numismatic sample of well over 300 coins, copper coins of Trebizond represent about two thirds (over 200 ex.), the rest consisting of coins of Byzantine Comneni (John II, Manuel I and Isaac II: over 10 ex.), the Latin Empire (about 10 ex.) and the Palaeologi (over 50 ex.), Bulgarian copper coins of the 13th–14th centuries (over 30 ex.) and single specimens of Venetian, Genoese, Lesbos and Lepanto issues. Most of these coins are stray-finds and belong to private collections.

During more than 30 years of activity of the State Hermitage Museum archaeological expedition in Stary Krym led by Mark G. Kramarovsky, 7 Trebizond coins were discovered in the city and its artisan suburb:

1. **John II**. Obv. Eagle, wings spread, head to right.
Rev. St. Eugenius (on the left) holding long cross and emperor (on the right) holding sceptre. Both standing (Sear 2613).
Museum of Stary Krym, 2006.

2. **Basil**. Obv. Head of eagle to right.
Rev. Basil standing, holding sceptre (fig. 6).
Museum of Stary Krym, 2005.

3. **John III**. Obv. St. Eugenius standing, holding long cross.
Rev. Basil standing, holding trilobate sceptre and globus (Sear 2624).
Museum of Stary Krym, 2006.

4. **Michael**. Obv. Half-length figure of St. Eugenius, holding long cross.
Rev. Half-length figure of Michael standing, holding trilobate sceptre and shield. Weight 0.81g.
The Hermitage Museum, 1982.

Alexius III.
5. Obv. OA | ЄV | N | S in angles of cross with wreath attached to horizontal limbs.
Rev. Emperor standing holding sceptre and globus (Sear 2631).
Museum of Stary Krym, 2005.

Anonymous coins of 14th–15th centuries.
6–7. Obv. Cross on the city wall.
Rev. Eagle with wing spread (Sear 2643).
Museum of Stary Krym, 2005 and Hermitage Museum, 1978.

The series of Trebizond coins found near Stary Krym and kept in private collections (stray-finds) begins with the coins of George and includes almost without lacunae the copper issues of all emperors.

George: 6 ex.
1–6. Obv. IC | XC | NI | KA in angles of cross, crosslet on base.
Rev. George standing, holding sceptre and globus (Sear 2607).
Private collection (Kiev).

John II: 13 ex.
1. Obv. Bust of John the Baptist.
Rev. John standing, holding labarum-headed sceptre and globus (Sear 2612).
Private collection (Kiev).

2–3. Obv. Eagle, wings spread, head to right.
Rev. St. Eugenius (on the left) holding long cross and emperor (on the right) holding sceptre, both standing (Sear 2613).
Private collections (Kiev and Stary Krym).

4. Obv. St. Eugenius standing, holding long cross.
Rev. John standing, holding trilobate sceptre (Sear 2614).
Private collection (Kiev).

5. Obv. Half-length figure of St. Eugenius.
Rev. Unknown symbol (fig. 2).
Private collection (Kiev).

6. Obv. Half-length figure of St. Eugenius holding cross? (labarum?).
Rev. Half-length figure of John holding cross (fig. 7).
Private collection (Stary Krym).

7–11. Obv. Letters B in angles of cross.
Rev. Emperor standing, holding trilobate sceptre (fig. 3).
Private collections (Kiev: 3 ex. and Stary Krym: 2 ex.).

12–13. Trilobate-ended cross on the crescent.
Rev. St. Eugenius and John standing (fig. 4).
Private collections (Kiev and Stary Krym).

John II and Alexius II. Obv. John standing holding labarum and globus.
Rev. Alexius standing holding labarum-headed sceptre and globus (Sear 2617).
This is the only coin of the joint reign of John II and Alexius found in Crimea.
Private collection (Kiev).

Andronicus III: 12 ex.
Obv. St. Eugenius standing, holding long cross.
Rev. Andronicus standing, holding sceptre and globus cruciger (fig. 5).
Private collections (Kiev: 4 ex. and Stary Krym: 8 ex.).

The coins of **Basil** are in the lead among finds: 74 ex.
1–36. Obv. St. Eugenius standing, holding long cross.
Rev. Basil standing, holding trilobate sceptre and globus (Sear 2623).
Private collections (Kiev: 27 ex. and Stary Krym: 9 ex.).

37–38. Obv. Half-length figure of St. Eugenius, holding long cross.
Rev. Basil standing, holding trilobate sceptre and globus (fig. 8).
Private collections (Kiev and Stary Krym).

39. As the former, but on rev. star above globus (fig. 9).
Private collection (Kiev).

40–73. Obv. Head of eagle to right.
Rev. Basil standing, holding sceptre (fig. 6).
Private collections (Kiev: 28 ex. and Stary Krym: 6 ex.).

74. Obv. St. Eugenius standing, holding long cross.
Rev. Head of eagle to left (fig. 10).
Private collection (Kiev).

Numerous copper coins of Trebizond found in Stary Krym belong to the years of crisis in trade (1343–1350s) caused by military operations of Tatars against the Genoese cities of Crimea. In the Trebizond Empire, this was a time of disturbance and civil wars.

John III: 18 ex.
Obv. St. Eugenius standing, holding long cross.
Rev. John standing, holding trilobate sceptre and globus (Sear 2624).
Private collections (Kiev: 13 ex. and Stary Krym: 5 ex.).

Michael: 21 ex.
1–14. Obv. St. Eugenius standing, holding long cross.
Rev. Michael standing, holding trilobate sceptre and shield (Sear 2626).
Private collections (Kiev: 9 ex. and Stary Krym: 5 ex.).

15. As the former, but star in left field on the both side (fig. 11).
Private collection (Kiev).

16–19. Obv. Half-length figure of St. Eugenius, holding long cross.
Rev. Michael standing, holding trilobate sceptre and shield (Sear 2627).
Private collections (Kiev: 3 ex. and Stary Krym: 1 ex.).

20. Obv. St. Eugenius standing, holding long cross.
Rev. Michael standing, holding trilobate sceptre and globus (fig. 12).
Private collection (Stary Krym).

21. As the former, but star in left field on the obv.
Private collection (Kiev).

Alexius III: 23 ex.
1–2. Obv. OA | ЄV | ΓЄ | NI in angles of cross fourchée.
Rev. Alexius standing, holding sceptre and globus (Sear 2630).
Private collections (Kiev and Stary Krym).

3. Obv. OA | ЄV | N | S in angles of cross with wreath attached to horizontal limbs.
Rev. Emperor standing holding sceptre and globus (Sear 2631).
Private collection (Kiev).

4–10. Obv. Є | V | Λ | O within angles of a cross potent within wreath.
Rev. Alexius standing, holding sceptre and globus (Sear 2634).
Private collections (Kiev: 4 ex. and Stary Krym: 3 ex.).

11–22. Obv. O | Є | Γ | И in angles of cross within star.
Rev. Alexius standing, holding sceptre and globus (Sear 2635).
Private collections (Kiev: 4 ex. and Stary Krym: 8 ex.).

23. Obv. Double-headed eagle.
Rev. Alexius standing, holding sceptre and globus (Sear 2636).
Private collection (Kiev).

Manuel III: 16 ex.
1. Obv. OA | ЄV. Cross on city wall.
Rev. Manuel standing, holding sceptre and globus (2638).
Private collection (Kiev).

2–13. Obv. O | Є | Γ | И in angles of cross pattée ornamented with pellets.
Rev. Manuel standing, holding sceptre and globus (Sear 2639).
Private collections (Kiev: 6 ex. and Stary Krym: 6 ex.).

14–16. Obv. Double-headed eagle.
Rev. Manuel standing, holding sceptre and globus (Sear 2640).
Private collections (Kiev: 1 ex. and Stary Krym: 2 ex.).

Anonymous coins of 14th–15th centuries: 12 ex.
1–9. Obv. Cross on city wall.
Rev. Eagle with wings spread (Sear 2643).
Private collections (Kiev: 7 ex. and Stary Krym: 2 ex.).

10. Obv. B B.
Rev. Eagle with wings spread (Sear 2644).
Private collection (Stary Krym).

11–12. Obv. O | Є | Γ | И in angles of cross.
Rev. B flanked by two stars (Sear 2645).
Private collection (Kiev).

The finds of Trebizond coins presented in this study suggest some preliminary conclusions:

– The appreciation of finds is determined by their temporal and by their regional context. The study must focus on narrow historical contexts in each specific region before any general picture of coin circulation on the peninsula can be constructed;
– In Cherson, Trebizond coins became part of the system of monetary circulation that mostly took shape in the Byzantine period;
– In eastern Crimea, most of the monetary finds belong to the period of Tatar domination. Thus the place of Trebizond coins in the monetary circulation of 13th–early 15th century eastern Crimea can only be defined in conjunction with a comprehensive study of coins of the Seldjukids and of the Golden Horde, as well as of the Genoese-Tatar issues of Caffa, which prevail on the peninsula. This will be the object of a future work.




Fig. 1 – John I (1235–1238).




Fig. 2 – John II (1280–1284, 1284–1297).




Fig. 3 – John II (1280–1284, 1284–1297).

Fig. 4 – John II (1280–1284, 1284–1297).

Fig. 5 – Andronicus III (1330–1332).

Fig. 6 – Basil (1332–1340).








Fig. 7 – John II (1280–1284, 1284–1297).

Fig. 8 – Basil (1332–1340).

Fig. 9 – Basil (1332–1340).

Fig. 10 – Basil (1332–1340).

Fig. 11 – Michael (1344–1349).

Fig. 12 – Michael (1344–1349).

NOUVEAUX TEXTES SUR LA MÉTALLURGIE DU ZINC ET DU LAITON DANS L'ANTIQUITÉ ET LE HAUT MOYEN ÂGE

par Robert Halleux

Introduction

Le laiton ou cuivre jaune est un alliage de cuivre et de zinc. Il a la couleur de l'or. On peut facilement le couler au moule, mais aussi le laminer, le marteler, le tréfiler, le repousser, l'estamper, le ciseler. Il prend la dorure, l'argenture, l'étamage, le vernis brun. C'est le matériau favori des orfèvres[1].

Il nous est parvenu de nombreux objets en laiton de l'époque romaine impériale[2], surtout des monnaies[3]. La région rhénane a été un centre de production très actif[4].

1. Voir V. Notin, *Cuivres d'orfèvres : catalogue des œuvres médiévales en cuivre non émaillé des collections publiques du Limousin*, Limoges 1996 ; *Art du laiton – dinanderie*, sous la dir. de J. Toussaint, Namur 2005.

2. J. R. Maréchal, La présence de zinc dans les bronzes romains, gaulois et germaniques et les débuts de la fabrication du laiton, *Ogam* 13, 1961, p. 265-270 ; J. Bayley, The production of brass in antiquity with particular reference to Roman Britain, dans *2000 years of zinc and brass*, ed. by P. T. Craddock (British Museum Occasional paper 50), London 1990, p. 7-27 ; M. Picon, S. Boucher, J. Condamin, Recherches techniques sur des bronzes de Gaule romaine, *Gallia* 24, 1966, p. 198-215, spéc. 211 ; Id., *Gallia* 25, 1967, p. 153-168, spéc. 154-155 ; Id., *Gallia* 26, 1968, p. 245-278, spéc. 274-275 ; Id., *Gallia* 31, 1973, p. 157-183 ; en revanche la production par les Étrusques n'est pas sûre ; R. Grassini, L'oricalco e gli Etruschi, *Studi etruschi* 7, 1933, p. 331-334.

3. C. H. V. Sutherland, *Coinage in Roman imperial policy 31 BC-AD 68*, London 1951, p. 200-201 ; E. R. Caley, On the existence of chronological variations in the composition of the Roman Brass, *Ohio journal of science* 55, 1955, p. 137-140 ; Id., *Orichalcum and related ancient alloys : origin, composition, and manufacture, with special reference to the coinage of the Roman Empire* (Numismatic notes and monographs 151), New York 1964.

4. H. Willers, *Neue Untersuchungen über die römische Bronzeindustrie von Capua und von Niedergermanien*, Hannover 1907 ; Id., Die römische Messing-Industrie in Nieder-Germanien, *Rheinisches Museum* NF 62, 1907, p. 133-150 ; R. A. Peltzer, Geschichte der Messingindustrie und der künstlerischen Arbeiten in Messing (Dinanderies) in Aachen und den Ländern zwischen Maas und Rhein von der Römerzeit bis zu Gegenwart, *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins* 30, 1908, p. 235-463 ; H. von Petrikovits, Bergbau und Hüttenwesen in der römischen Rheinzone, *Zeitschrift für Erzbergbau und Metallhüttenwesen* 11, 1958, p. 594-600.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 413-439.

Il y a aussi bon nombre de laitons du haut Moyen Âge occidental[5], byzantin[6] et islamique[7].

Mais les procédés de fabrication posent problème, car un des constituants de l'alliage, le zinc, ne fut produit à échelle industrielle qu'à la fin du XVIIIe siècle par le chimiste liégeois Jean Jacques Daniel Dony[8]. En effet, si le principal minerai de zinc, la calamine ou carbonate de zinc ($ZnCO_2$), se réduit aisément par le charbon de bois, le zinc fond à 420 °C et se volatilise à 907 °C. À peine né, il passe à l'état gazeux et s'oxyde au contact de l'air, donnant une poudre blanche. Ainsi, quand on fond un minerai de zinc (la calamine ou la blende qui est un sulfure) ou un minerai de cuivre (chalcopyrite) ou de plomb (galène) contenant du zinc, il se dépose sur les parois du four et de sa cheminée des croûtes et des sublimés qui sont de l'oxyde de zinc plus ou moins pur. L'invention de Dony fut de condenser les vapeurs à l'abri de l'air.

Comment, dans ces conditions, produire le laiton sans passer par l'état métallique? Pour répondre à cette question, on passera d'abord en revue un petit nombre de textes bien connus des historiens des techniques. On les recoupera par des matériaux inexploités, fournis par les traités de pharmacologie, les textes alchimiques et les réceptaires.

I. L'ORICHALQUE

Il convient, au départ, de clarifier la terminologie. Nous distinguons aujourd'hui le cuivre, qui est un corps simple, et ses alliages avec divers métaux qui sont aussi des corps simples : les laitons, les bronzes d'étain, les bronzes au plomb, les bronzes à l'arsenic, les bronzes amalgamés, etc. Pour tout cela, le grec dit Χαλκός et le latin *aes*. Cette imprécision a des bases techniques. Pour le métallurgiste ancien, ces matériaux sont fondamentalement du cuivre, amélioré par diverses additions dont la nature métallique n'est souvent pas même soupçonnée, puisque l'on ajoute au cuivre non pas le métal, mais une terre (un minerai) dont nous savons maintenant qu'elle contient du métal[9]. C'est tardivement que s'introduisent, pour le cuivre pur, Χαλκὸς κύπριος (d'après son principal lieu de production), en latin *aes cyprium*, d'où *cyprum*, *cuprum*, *cuivre*.

On trouve donc en grec ancien un mot ὀρείχαλκος « cuivre de montagne », dont j'ai montré jadis qu'il calquait une expression akkadienne[10]. De l'épopée grecque au *Critias*

5. E. SALIN, L'emploi du laiton en damasquinure à l'époque gallo-romaine, *Cuivre, laitons, alliages* I, 14, 1953, p. 34-37; ID., Les alliages du cuivre à l'époque mérovingienne : la damasquinure, *ibid.* I, 16, 1953, p. 40-43; ID., *La civilisation mérovingienne. 3, Les techniques*, Paris 1957, p. 126-144; A. ROES, W. VOLLGRAFF, Le fourreau d'épée de Lobith, *REA* 57, 1955, p. 291-312.

6. S. CRAWFORD, A brass lamp from Sardis, *AJA* 78, 1974, p. 291-293; J. C. WALDBAUM, *Metalwork from Sardis*, Cambridge (Mass.) 1983, p. 175-177; R. BRUCE-MITFORD, *The Sutton Hoo ship burial. 3*, London 1983, p. 945-961; V. H. ELBERN, Alltägliches aus Byzanz, *Alte und moderne Kunst* 26, 1981, p. 13-15.

7. P. T. CRADDOCK, S. C. LA NIECE, D. R. HOOK, Brass in the medieval Islamic works, dans *2000 years of zinc* (cit. n. 2), p. 71-101. On ne parlera pas ici de l'Inde et de la Chine.

8. R. HALLEUX, Chimistes provinciaux et révolution industrielle : le cas de la Belgique, *Archives internationales d'histoire des sciences* 46, n° 136, 1996, p. 6-22.

9. R. HALLEUX, L'orichalque et le laiton, *L'Antiquité classique* 42, 1973, p. 64-81.

10. Ainsi le bronze d'étain à l'origine produit par fusion réductrice à la cassitérite, les bronzes à l'arsenic par l'orpiment et le réalgar.

de Platon, c'est un métal brillant, précieux, fabuleux, sans précision technique. À partir du ive siècle avant J.-C., le mot désigne notre laiton. Le mot passe en latin sous la forme *orichalcum*, tardivement interprété en *aurichalcum* à cause de son éclat. Isidore (XVI, 20, 3) se fait l'écho de cette confusion : *Aurichalcum dictum quod et splendorem auri et duritiam aeris possideat. Est autem nomen compositum ex lingua Latina et Graeca, aes enim sermone Graecorum* Χαλκός *uocatur. Fit autem ex aere et igne multo, ac medicaminibus perducitur ad aureum colorem.* C'est l'origine de notre fil d'archal.

La première attestation d'un procédé de fabrication a été, depuis longtemps, épinglée et discutée par les érudits. C'est un fragment du livre XIII des *Philippiques* de Théopompe (ive siècle) conservé par Strabon et par Étienne de Byzance[11]. Il note à propos de la petite ville d'Andeira en Troade : ἔστι δὲ λίθος περὶ τὰ Ἄνδειρα, ὃς καιόμενος σίδηρος γίνεται, εἶτα μετὰ γῆς τινος καμινευθεὶς ἀποστάζει ψευδάργυρον, ἣ προσλαβοῦσα χαλκὸν τὸ καλούμενον γίνεται κρᾶμα, ὅ τινες ὀρείχαλκον καλοῦσι. γίνεται δὲ ψευδάργυρος καὶ περὶ τὸν Τμῶλον.

« Il y a une pierre près d'Andeira qui, grillée, devient du fer. Ensuite, mise au four avec une certaine terre, elle distille du faux argent. C'est la même terre qui, par addition de cuivre, donne le prétendu alliage[12] que certains appellent l'orichalque. On produit aussi du faux argent aux environs du Tmolos. »

Nous sommes en présence de trois opérations métallurgiques. La première, grillage d'un minerai (λίθος) pour obtenir du fer, ne nous intéresse pas ici. La seconde est la distillation ou plutôt la distillation en gouttelettes (ἀποστάζει) de faux argent, dont l'identité a été très discutée[13]. Le seul corps semblable à l'argent qui se puisse produire par une telle distillation est le zinc. L'opération décrite ici a dû être extrêmement rare et de faible rendement, en l'absence de tout appareillage de condensation. Si le zinc provient de ce minerai de fer, il faut supposer à l'origine un mélange de pyrite et de blende. La première opération produirait des oxydes et la seconde du métal, non sans une grande

11. Théopompe, 115 F110 Jacoby = Étienne de Byzance, s. v. Ἄνδειρα + Strabon, XIII, 1, 56, p. 610. On cite la version de Strabon. Celle d'Étienne offre peu de différences : Ἄνδειρα, πόλις <τῆς Τρῳάδος> οὐδετέρως, ἐν ᾗ λίθος, ὃς καιόμενος σίδηρος γίνεται. εἶτα μετὰ γῆς τινος καμινευθεὶς ἀποστάζει ψευδάργυρον, εἶτα κραθεὶς χαλκῷ ὀρείχαλκος γίνεται.

12. Τὸ καλούμενον marque un doute de l'auteur sur la question de savoir si l'ὀρείχαλκος est bien un alliage (κρᾶμα) puisqu'un de ses composants n'est pas un métal. Cf. W. Den Dulk, *Krasis : bijdrage tot de Griekshe lexicographie*, Leiden 1934, p. 23-25.

13. Rappelons la controverse de B. Neumann et P. Diergart. Cf. P. Diergart, Messing : eine urgeschichtlich-etymologische Studie, *Zeitschrift für angewandte Chemie* 14, 1901, p. 1297-1305 ; B. Neumann, Messing, *ibid.* 15, 1902, p. 511-516 ; P. Diergart, Messing, *ibid.* 15, 1902, p. 761-764 ; p. 1217 sq ; P. Diergart, Messing und Bronze, *ibid.* 16, 1903, p. 85-88 ; B. Neumann, Zur Geschichte des Messings, *ibid.* 16, 1903, p. 253-254 ; P. Diergart, Messing, Zink und Bronze, *ibid.* 16, 1903, p. 350 ; P. Diergart, Die « pseudo-argyros » Frage und der chemisch-metallurgische Standpunkt : Beitrag zur Urgeschichte des Zinks, *Journal für praktische Chemie* 66, 1902, p. 339-345 ; P. Diergart, Nochmals ψευδάργυρος und seine vermeintliche Identität mit Zink, *ibid.* 67, 1903, p. 326-334 ; 429-432 ; P. Diergart, Ὀρείχαλκος und ψευδάργυρος in chemischer Beleuchtung, *Philologus*, N. F. 18, 1905, p. 150-153. Actuellement, la plupart des érudits se rallient à l'interprétation par le zinc, par exemple, *Strabo on the Troad (book XIII, cap. 1)*, ed., with transl. and commentary, by W. Leaf, Cambridge 1923, p. 205, 284-325 ; H. Michell, *Economics of ancient Greece*, 2e ed., Cambridge 1957, p. 117-119 ; T. A. Rickard, *Man and metals*, trad. francaise *L'homme et les métaux*, Paris 1938, p. 62 ; H. L. Jones, *The Geography of Strabo. 6*, London 1929, p. 115 n. 3.

déperdition de zinc[14]. Mais Théopompe peut avoir mal observé le processus, et le faux argent peut provenir en réalité de la terre[15]. Dans ce cas, celle-ci est la calamine qui abonde dans la région[16], et le minerai de fer sert de fondant, ou encore est employé dans une sorte de procédé de précipitation. Quoi qu'il en soit, un minerai distille du zinc métallique qui coule sur les parois du four ou dans le creuset.

Si le zinc métallique a existé dans l'Antiquité, il a dû être rarissime. Tout au plus peut-on citer la plaque de zinc pur découverte à l'agora d'Athènes dans un niveau archéologique du IVe-IIIe s. av. J.-C., mais l'absence de corrosion fait douter de sa date[17]. Il en va de même pour des bracelets fourrés de zinc qui proviendraient de Rhodes[18], et un petit lingot trouvé au XVIIIe s. dans un site romain[19]. De ce texte, on retiendra pour notre propos l'addition d'une certaine terre au cuivre pour donner du laiton.

II. La cadmie des pharmaciens

Des informations détaillées peuvent toutefois se tirer de la littérature pharmaceutique. On sait que cette branche de l'art de guérir se partage en deux traditions : les médicaments simples d'origine minérale, végétale ou animale décrits dans les herbiers, et les composés, décrits dans les réceptaires et les antidotaires[20].

En ce qui concerne les simples, quatre textes complets survivent d'une littérature qui fut abondante.

a) Le περὶ ὕλης ἰατρικῆς *(de materia medica)* de Pedanios Dioscoride, un médecin militaire qui vécut sous Claude et Néron[21]. Il repose sur l'observation et sur l'héritage des pharmacologues alexandrins. Il fut traduit en latin au VIe siècle *(Dioscoride Lombard)* et cette traduction fut réorganisée au XIe siècle dans l'ordre alphabétique *(Dioscoride alphabétique)*.

b) L'*Histoire naturelle* de Pline où de longs passages correspondent mot pour mot au texte de Dioscoride. Ce problème n'a jamais été résolu. On allègue une source commune,

14. J. W. Mellor, *A comprehensive treatise on inorganic and theoretical chemistry. 4, Ra and Ac families, Be, Mg, Zn, Cd, Hg*, London 1927, p. 396 sq.

15. Caley, *Orichalcum* (cit. n. 3).

16. H. Michell, Oreichalkos, *CR* NS 5, 1955, p. 21-22.

17. M. Farnsworth, C. S. Smith, J. L. Rodda, Metallographic examination of a sample of metallic zinc from ancient Athens, dans *Commemorative studies in honor of Theodore Leslie Shear* (Hesperia. Supplement 8), Princeton 1949, p. 126-129.

18. A. Salzman, Une ville homérique : sa nécropole, *RA* NS, 4, 1861, p. 472, nécropole de Camiros, bracelets d'argent fourrés de zinc. Ces objets ne se trouvent pas au Louvre, où sont conservées les trouvailles des fouilles de Salzman.

19. P. C. Grignon, *Bultin* (sic) *des fouilles faites par ordre du roi, d'une ville romaine, sur la petite montagne du Chatelet, entre St-Dizier et Joinville en Champagne, découverte en 1772*, Bar-le-Duc 1774, p. 11 (petit lingot forgé en partie).

20. D. Goltz, *Studien zur altorientalischen und griechischen Heilkunde : Therapie, Arzneibereitung, Rezeptstruktur*, Wiesbaden 1974.

21. *Pedanii Dioscuridis Anazarbei De materia medica libri quinque*, ed. M. Wellmann, Berlin, t. I, 1907 ; t. II, 1906 ; t. III, 1914, réimp. 1958.

Sextius Niger[22]. Toujours est-il que Pline a combiné ses fiches médicales avec des informations d'autres origines.

c) Le traité des médicaments simples de Galien (*de simplicium medicamentorum temperamentis et facultatibus* – περὶ τῆς τῶν ἁπλῶν φαρμάκων κράσεως καὶ δυνάμεων) qui enrichit et contrôle Dioscoride par des observations de terrain[23].

d) L'*Alfabetum Galieni* ou *de simplicibus medicamentis ad Paternianum*, ouvrage pseudo-galénique très répandu au haut Moyen Âge traduit, peut-être au VIe siècle, d'un original grec perdu[24].

Ces textes décrivent sous le nom de μεταλλικὰ φάρμακα, « médicaments miniers » quantité de minerais métalliques et de sous-produits de la métallurgie.

Parmi eux, il existe une substance appelée καδμία, *cadmea*. C'est à la fois un minerai et les sublimés qu'il produit à la fusion.

La καδμεία (plus rarement καδμία), en latin *cadmea* (plus rarement *cadmia*), est tard venue dans les médicaments minéraux. Elle n'apparaît pas dans le *Corpus hippocratique*. Si on la trouve dans une comparaison médicale dont Galien crédite Empédocle, il est vraisemblable que les drogues citées sont de Galien lui-même[25]. Les premières attestations remontent au Ier siècle av. J.-C., lorsque Poseidonios d'Apamée la cite comme un produit du cuivre chypriote[26]. C'est vers la même époque que se situent les sources de Celse et de Scribonius Largus, qui l'utilisent abondamment[27]. Quatre sources en ont conservé la description : Pline, Dioscoride, Galien et *Ad Paternianum*. Leur interprétation est malaisée, car ils appellent *cadmea* un produit naturel et un produit fabriqué.

Décrivons d'abord le produit fabriqué grâce aux descriptions de Pline (XXXIV, 101-103) et de Dioscoride (V, 74). On nous pardonnera des citations relativement longues.

22. M. Wellmann, Sextius Niger : eine Quellenuntersuchung zu Dioscorides, *Hermes* 24, 1889, p. 530-569.

23. *Claudii Galeni Opera omnia*, ed. cur. C. G. Kühn, Leipzig 1821-1830, t. X-XIII. Voir J. Walsh, Galen visits the Dead Sea and the copper mines of Cyprus, *Bulletin of the Geographical Society of Philadelphia*, 1927, p. 93-110.

24. On le trouve dans les éditions anciennes de Galien ; voir C. Opsomer, Un herbier médical du haut Moyen Âge, l'Alfabetum Galieni, *History and philosophy of the life sciences* 4, 1, 1982, p. 65-97. On utilise l'édition *Galeni omnia quae extant opera, ex secunda Iuntarum editione. Galeno ascripti libri spurii*, Venise, 1550.

25. Galien, XV, 32 cf. R. Halleux, *Le problème des métaux dans la science antique*, Liège – Paris 1974, p. 68, n. 14. De tels exemples sont chers à Galien, par exemple *De elementis ex Hippocrate*, I, 1, t. I, p. 413 et 452.

26. Poseidonios, 87 F 52 J = Strabon, III, 4, 25, p. 163. Lasserre traduit « la calamine ».

27. Celse, V, 7 ; V, 22, 1 ; V, 28, 5 ; V, 28, 12 I ; V, 28, 16 B ; VI, 6, 5 ; VI, 6, 6 ; VI, 6, 8 A ; VI, 6, 21 ; VI, 6, 24 ; VI, 6, 27 B ; VI, 6, 31 ; VI, 6, 31 B ; VII, 7, 5 ; VII, 7, 11 ; Scribonius Largus, 21 ; 23 ; 24 ; 27 ; 33 ; 220 ; 242.

Pline

Fit autem egesta flammis atque flatu tenuissima parte materiae et camaris lateribusque fornacium pro quantitate leuitatis adplicata. tenuissima est in ipso fornacium ore, qua flammae eructantur[28], *appellata capnitis, exusta et nimia leuitate similis fauillae. Interior optima, camaris dependens et ab eo argumento botryitis nominata, ponderosior haec priore, leuior secuturis. Duo eius colores, deterior cinereus, pumicis melior, friabilis oculorumque medicamentis utilissima. Tertia est in lateribus fornacium quae propter grauitatem ad camaras peruenire non potuit. Haec dicitur placitis, et ipsa ab argumento, planitie crusta uerius quam pumex, intus uaria, ad psoras utilior et ad cicatrices trahendas. Fiunt ex ea duo alia genera : onychitis extra paene caerulea, intus onychis maculis similis; ostracitis tota nigra et e ceteris sordidissima, uolneribus maxime utilis.*

Dioscoride

καδμεία. ἀρίστη μέν ἐστιν ἡ Κυπρία, ἐπικαλουμένη δὲ βοτρυῖτις, πυκνή, βαρεῖα μέσως καὶ μᾶλλον ἐπὶ τὸ κουφότερον ῥέπουσα, ἔχουσα τὴν ἐπιφάνειαν βοτρυώδη, χρώματι σποδοειδής, θλασθεῖσα δὲ ἔνδοθεν ἔντεφρος καὶ ἰώδης. ἐχομένη δέ ἐστιν ἡ ἔξωθεν μὲν κυανίζουσα, ἔνδοθεν δὲ λευκότερα, διαφύσεις ἔχουσα ἐμφερῶς ὀνυχίτῃ λίθῳ [...] ἔστι δέ τις καὶ πλακωτὴ λεγομένη ὡσπερεὶ ζώνας ἔχουσα τὰς διαφύσεις, ὅθεν καὶ ζωνῖτιν αὐτὴν ἐκάλεσαν. καλεῖταί τις καὶ ὀστρακῖτις, ἰσχνὴ καὶ ὡς ἐπὶ τὸ πολὺ μέλαινα, γεώδει δὲ ἢ ὀστρακώδει κεχρημένη ἐπιφανείᾳ. φαύλη δὲ ἡ λευκή. χρησιμεύει δὲ πρὸς μὲν τὰ ὀφθαλμικὰ φάρμακα ἡ βοτρυῖτις καὶ ἡ ὀνυχῖτις καλουμένη, αἱ δὲ λοιπαὶ εἰς ἐμπλάστρους καὶ ξηρὰ κατουλοῦν δυνάμενα φάρμακα. καὶ πρὸς ταῦτα χρησιμεύει ἡ Κυπρία. ἡ γὰρ ἐκ Μακεδονίας καὶ Θράκης καὶ Σπανίας κομιζομένη ἄθετος. [...] γεννᾶται δὲ ἡ καδμεία ἐκ τοῦ χαλκοῦ καμινευομένου, προσιζανούσης τῆς λιγνύος τοῖς τοίχοις τῶν καμίνων καὶ τῇ κορυφῇ [...][29] τὰ δ' ἀναφερόμενα σώματα ἀπὸ τοῦ χαλκοῦ [...] ἀεὶ καὶ μᾶλλον προσιζάνοντα ἐπισωματοῦται, καὶ ποτὲ μὲν ἓν εἶδος αὐτῆς, ποτὲ δὲ δύο ἢ πάντα ἀποτελεῖται. μεταλλουργεῖται δὲ ἐκ τοῦ ὑπερκειμένου Σόλεων ὄρους, τοῦ λεγομένου πυρίτου λίθου καιομένου [...] γεννᾶται δὲ καὶ ἐκ τῶν ἀργυρείων, λευκότερα καὶ κουφότερα οὖσα καὶ κατὰ δύναμιν ἥττων.

28. *Eructantur* de VRh est concurrencé par *fluctuantur* de B qui ne donne pas de différence sensible pour le sens.

29. Dioscoride décrit alors le grillage placé sur le gueulard pour recueillir les oxydes.

« Elle se fait quand les flammes et la soufflerie portent en l'air une partie très ténue de matière qui s'attache aux voûtes et aux côtés des fours selon son degré de légèreté. La plus fine se trouve dans le gueulard même du fourneau, par où il vomit les flammes, on l'appelle "cadmie de fumée". Elle est brûlée et ressemble à la cendre blanche à cause de son extrême légèreté. La meilleure est à l'intérieur, suspendue aux voûtes, et appelée pour cette raison "cadmie en grappes", plus lourde que la précédente, plus légère que les suivantes. Elle présente deux couleurs : la moins bonne est couleur de cendre, la meilleure de pierre ponce. Elle est friable, et c'est la plus utile pour les médicaments des yeux. La troisième se trouve sur les parois des fours. À cause de son poids, elle n'a pu parvenir aux voûtes. On l'appelle "cadmie en plaques" pour la même raison. À sa surface, c'est une croûte plutôt qu'une pierre ponce, à l'intérieur elle est de couleurs variées. Elle est assez utile contre la gale et pour cicatriser. Il s'en fait deux espèces : la cadmie "d'onyx" est à l'extérieur presque bleue, à l'intérieur semblable aux taches de l'onyx ; la cadmie "en tessons" est toute noire et la plus sale de toutes, mais c'est la plus utile aux blessures. »

« Cadmie : la meilleure est la chypriote, surnommée "en grappes", serrée, moyennement lourde ou plutôt légère, ayant une surface en grappes, couleur de cendre, et ayant au broyage une couleur de cendre et de vert-de-gris à l'intérieur. À sa suite vient une espèce qui est extérieurement bleutée, intérieurement plus blanche, ayant des veines semblablement à la pierre d'onyx (...)[30]. Il y en a aussi une que l'on appelle "en plaques", ayant des veines comme des ceintures, c'est pourquoi on l'a appelée aussi "en ceintures". Il y en a une que l'on appelle "en tessons". Elle est desséchée, noire sur la plus grande partie et possédant une surface comme de la terre ou de la brique. La blanche est mauvaise.

La cadmie appelée "en grappes" ou "d'onyx" est bonne pour les médicaments ophtalmiques, les autres pour les emplâtres et pour les médicaments secs qui peuvent cicatriser : et pour ces usages c'est la chypriote qui est utile. Car celle qui est importée de Macédoine, de Thrace et d'Espagne est impropre. (...) La cadmie est produite à partir du cuivre mis au four, la fumée se déposant sur les parois du four et sur le sommet (...). Des particules s'élèvent du cuivre en fusion. Se fixant sans cesse davantage, elles s'agglomèrent en un corps, et tantôt c'est une espèce de cadmie, tantôt deux ou trois qui sont produites. On la produit[31] dans la montagne qui domine Soles, quand on brûle la pierre appelée pyrite. (...) On en produit aussi dans les mines d'argent, plus blanche, plus légère, et de qualité inférieure. »

30. Sur l'onyx, voir H. Lüschen, *Die Namen der Steine*, München 1968, p. 286.

31. Le verbe μεταλλουργέω ne signifie pas « extraire d'une mine » (μέταλλον), mais produire au fourneau.

Ces deux témoignages parallèles et complémentaires reposent sur une même documentation de base, l'exposé de Sextius Niger. La cadmie est produite en métallurgie du cuivre, lors de la fusion d'une chalcopyrite contenant du zinc, ou en métallurgie de l'argent, lors de la fusion d'une galène contenant de la blende. Les lieux de production confirment ces types de fabrication : Chypre et particulièrement Soles, centre privilégié pour la pharmacopée minérale, la Macédoine et la Thrace, régions argentifères, l'Espagne, productrice à la fois de cuivre et d'argent. D'autres sources ajouteront la Gaule[32].

La technique de fabrication se réfère surtout à Chypre, comme l'atteste Galien, qui confirme *de visu* les indications de Dioscoride[33]. Les différentes variétés sont semblablement décrites par le pseudo-Galien *Ad Paternianum*[34]. Dans le traitement des minerais mixtes, le zinc produit par le grillage et la réduction se sublime, mais s'oxyde rapidement. Ses vapeurs se déposent sur les parois du four ou à proximité du gueulard. Il se forme ainsi diverses concrétions qui, d'après leur forme ou leur consistance, sont caractérisées par des noms en -της[35]. La première forme, décrite par Pline seul, est la καπνῖτις, proche de la fumée (κάπνος[36]). Cette poudre blanche, faite d'oxyde de zinc presque pur, n'est pas décrite par Dioscoride, peut-être parce qu'elle se confond avec la *pompholyx* dont on va parler. La variété βοτρυῖτις pend comme une grappe (βοτρύς). Elle est plus légère (κουφότερον, *leuior*) que celles qui suivent. Pline en distingue deux couleurs, l'une cendrée (cf. σποδοειδής), l'autre plus claire (cf. ἔντεφρος[37]), poreuse comme la pierre ponce. Elle est friable (*friabilis*, ἐν τῷ θλασθῆναι). Dioscoride précise qu'à la fracture, elle offre la couleur du vert-de-gris (ἰώδης). Cette variété est la plus employée en médecine depuis Celse[38] et Scribonius Largus[39]. Elle est aussi attestée par Galien[40].

Les autres variétés ne sont pas citées dans le même ordre : selon Pline, la πλακῖτις comprend deux variétés caractérisées par leur couleur, l'ὀνυχῖτις et l'ὀστρακῖτις. Dioscoride les juxtapose selon leurs qualités médicinales, et donne à πλακῖτις un synonyme ζωνῖτις. Techniquement, ces distinctions sont de peu de conséquence. La πλακῖτις, attestée aussi par Galien, forme des croûtes (πλάξ) ou des bandes (ζώνη)[41]. L'*onychitis*, bleue et veinée comme la pierre d'onyx, et l'*ostracitis*, noire comme l'argile brûlée, sont également

32. *Mulomedicina Chironis*, 943 *cadmea Gallica.*

33. Galien, IX, 2, 11, XIII, 219-220 K.

34. *Ad Paternianum*, 81 veF. *Cadmia fit in metallis ubi aes, cuprum et argentum coquitur et conflatur, quando prima terrea pressa sunt. Nam quod est terreum coctura ipsa separatur et quasi fuligo lateribus et cameris ex ipsa plenitate furnorum agglutinatur, et sic tempore crassatum, et in speciem lati lapidis induratum auellitur. Est ego optima cadmia et quasi prima, quam greci botrytin appellant : quae extrinsecus quasi racemulos habet, et intrinsecus subuiridicat. Secunda, quam onychitem appellamus. Tertia ostracites quae est tenuissima et aspectu terrae assimilis. Omnis cadmia styptica est, et vehementer stringere potest : propter quod collyriis miscetur et vulnera sordida expurgat et ad cicatricem perducit.*

35. Cf. G. Redard, *Les noms grecs en -της, -τις et principalement en -ίτης, -ῖτις : étude philologique et linguistique*, Paris 1949.

36. Rien à voir avec la pierre καπνίτης, quartz fumé chez Alexandre de Tralles, I, 13 et avec la καπνίτις *Fumaria officinalis* L. Dioscoride, IV, 109.

37. La τέφρα cendre blanche se distingue de la σποδός cendre noire.

38. Celse, VI, 6, 6 (collyre de Théodotos).

39. Scribonius Largus, *Compositiones*, 24 = Marcellus, VIII, 5 ; Scribonius Largus, 220. Cf. aussi Végèce, *Mulomedicina*, III, 11, 1 ; *Mulomedicina Chironis*, 197.

40. Galien, loc. cit.

41. Cf. Pseudo-Démocrite, *Physica et mystica*, p. 45 B καδμεία ἐζωσμένη.

caractérisées par la couleur. Il s'agit de mélanges d'oxyde de zinc avec une proportion plus ou moins forte d'impuretés diverses, de suie et de revêtement du fourneau.

Mais dans des passages qui ne correspondent pas à Dioscoride, Pline définit aussi la *cadmea* comme un minerai de cuivre (XXXIV, 2) : *(aes) fit et e lapide aeroso, quem uocant cadmean, celebri trans maria et quondam in Campania, nunc et in Bergomatium agro extrema parte Italiae. Ferunt nuper etiam in Germania prouincia repertum.* « Le cuivre se tire d'une pierre cuivreuse que l'on appelle *cadmea*, pierre abondante au-delà des mers et jadis en Campanie mais aujourd'hui aussi dans le territoire des Bergomates à l'extrémité de l'Italie. On rapporte qu'on en a même trouvé récemment dans la province de Germanie. »

Plus loin (XXXIV, 100), il décrit la *cadmea* dans un long exposé, qui ressortit au genre de la médecine chimique : *Metalla aeris multis modis instruunt medicinam, utpote cum ulcera omnia ibi ocissime sanentur; maxime tamen prosunt cadmea. (...) plura autem genera sunt. Namque ut ipse lapis, ex quo fit aes, cadmea uocatur, fusuris necessarius, medicinae utilis, sic rursus in fornacibus existit alia, quae originis suae nomen recipit.* « Les mines de cuivre approvisionnent la médecine de beaucoup de manières, car c'est là que les plaies guérissent le plus vite. Elles sont surtout utiles par la *cadmea.* (...) Il y en a plusieurs espèces. Car, comme la pierre même dont naît le cuivre s'appelle *cadmea*, nécessaire à la fusion, utile[42] à la médecine, ainsi dans les fours il s'en produit de nouveau une autre, qui tire son nom de son origine. »

La *cadmea* des fours est donc, selon Pline, un produit de la *cadmea* naturelle, car c'est ainsi qu'il faut comprendre *originis suae nomen recipit*[43]. Par conséquent, la cadmie naturelle, qui produit ces mêmes vapeurs de zinc est, en première approximation, un minerai mixte de cuivre et de zinc, c'est-à-dire, par exemple, une pyrite blendeuse.

Son occurrence à Chypre est évoquée par Galien (XII, 220) : ἐν γοῦν τοῖς Σόλοις τῆς ἐν ταῖς καμινείαις γεννωμένης καδμείας ὀλίγιστον ἦν ἔτι καθ' ὃν ἐγὼ χρόνον ἐπεδήμησα τῇ νήσῳ. λίθους δὲ λαβὼν παρὰ τοῦ τοῖς μετάλλοις ἐπιτεταγμένου κατά τε τὰ ὄρη καὶ τοὺς ῥύακας εὑρισκομένους, οὓς εἰς Ἀσίαν τε καὶ Ἰταλίαν κομίσαντός μου, μέγιστον δῶρον ἐδόκουν οἱ φίλοι λαμβάνειν, ὡς τῆς ἄλλης καδμείας ἐκείνην οὖσαν ἀμείνονα. τὴν τοιαύτην μὲν οὖν εἰκότως ἄν τις ὀνομάζοι λιθώδη καδμείαν.

« Au temps où je séjournais dans l'île, il y avait à Soles peu de cadmie produite au four, mais je reçus du procurateur des mines des pierres trouvées dans les montagnes et les lits des torrents. Quand je les ramenai en Asie et en Italie, mes amis se figurèrent avoir reçu

42. Le manuscrit B est le seul à donner la leçon *utilis*. D'après le contexte, on attendrait *inutilis*, lectio facilior transmise par VRdh. Sillig, suivi par Bailey, Gallet de Santerre – Le Bonniec et Rackham, a choisi *utilis*. Il faut en effet garder *utilis*, car la *cadmea* fossile possède un usage médical, puisque Pline cite au § 104 des procédés de Nymphodore et Iollas qui utilisent *lapidem ipsum*, c'est-à-dire le minerai.

43. Tous les manuscrits, Isidore et les vieilles éditions jusqu'à Sillig inclus ont *nominis sui originem*. L'expression est maladroite, mais le sens est le même qu'avec la correction *originis suae nomen* de Mayhoff, reprise par les éditeurs ultérieurs. Sur le sens de cette expression, Gallet de Santerre et Le Bonniec, p. 288 n. 5, comprennent que la cadmie de fourneaux doit son nom au minerai qui la produit; Isidore, XVI, 20, 11-12, télescopant Pline, connaît les deux sens de *cadmea* : *origo aeris cadmea et chalcitis. Purgamenta aeris cadmea, et aerugo, et aeris flos. Cadmea gignitur in metallorum aeris et argenti fornacibus insidente nidore. Namque ut ipse lapis, ex quo fit aes, cadmia vocatur, sic rursus in fornacibus existit et nominis sui originem recipit.*

un très grand cadeau, car, disaient-ils, cette cadmie était meilleure que l'autre. Celle-là, on pourrait l'appeler avec vraisemblance cadmie pierreuse. »

On sait, en effet, que la pyrite de Chypre est mêlée de blende et qu'il y a de la calamine dans les zones d'altération des gisements. Ce minerai, négligé par les anciens métallurgistes, est peut-être de la chalcopyrite mêlée de blende, de la blende ou de la calamine.

C'est à la cadmie extraite du sol que se réfèrent les gloses[44] *cadmian : lapis caliminaris*. Le mot se rapproche évidemment du latin médiéval *calamina*, qui a donné le français « calamine », l'allemand *Galmei*, etc. Jusqu'à présent, on pensait que *calamina* remontait à Καδμεία par l'intermédiaire de la graphie arabe *qlīmiyā, iqlīmiyā*, mais D. Goltz[45] a trouvé l'expression *lapidem calamitatem quem Greci cathmion dicunt* dans la *Practica Petrocelli*, texte salernitain sans aucune influence arabe[46]. Donc, ou bien *caliminaris* est tiré directement de *cadmia*, ou bien il possède une autre origine.

Par conséquent, le mot Καδμεία désigne des minéraux (pyrite, blende, calamine) dont le point commun est de contenir du zinc, c'est-à-dire de former des dépôts par sublimation.

À première vue, l'étymologie ne permet pas de dire si le mot a d'abord désigné la cadmie des fours ou la cadmie naturelle[47]. Selon Pline, il a d'abord désigné la cadmie naturelle *(originis suae...)*, mais on retrouve là l'idée, fréquente chez le Naturaliste, que l'art imite la nature[48]. Toutefois, comme le mot a désigné des minéraux aussi dissemblables que la pyrite et la calamine, dont le seul point commun est d'émettre des vapeurs de zinc, il est vraisemblable que le mot a d'abord désigné les vapeurs sublimées.

III. Deux sous-produits de la fusion, la pompholyx et la spode

Le premier sens du mot σποδός est « cendre »[49], plus particulièrement cendre noire et pulvérulente. Dans le *Corpus hippocratique*, cette matière est employée en médecine[50]. On trouve les formes σποδός et σπόδιον. Ces termes désignent en réalité plusieurs produits différents. Ainsi, la σποδὸς χρυσῖτις[51] est la « cendre dans laquelle on cuit l'or » (σποδὸς χρυσῖτις, ἐν ᾗ ἀφέψεται τὸ χρυσίον[52]), c'est-à-dire probablement la coupelle de cendrée utilisée pour l'affinage, où se trouvaient des matières organiques carbonisées. La spode de

44. *Corpus glossariorum Latinorum*, ed. G. Goetz, Leipzig 1888-1903, III, 559, 13; 588, 22; 609, 13. Rien à tirer de *C. gl. Lat.*, IV, 215, 4 = G. Loewe, *Glossae nominum*, Leipzig 1884, p. 151.

45. D. Goltz, *Studien zur Geschichte der Mineralnamen in Pharmazie, Chemie und Medizin von den Anfängen bis Paracelsus*, Wiesbaden 1972, p. 258-259 (sans connaître les gloses).

46. *Collectio Salernitana, 4*, pubbl. a cura di S. De Renzi, Napoli 1852, p. 201 (ch. 19).

47. Le rapprochement n'est pas plus satisfaisant avec Cadmos qu'avec Cadmilos (un des Cabires de Samothrace) ou avec le latin *camillus*.

48. R. Lenoble, Les obstacles épistémologiques dans l'*Histoire naturelle* de Pline, *Thalès* 8, 1957, p. 87-106.

49. Voir Liddell-Scott-Jones, *Greek English Lexicon*, s. v. σποδός, σποδέω, σποδιά, σποδίζω, σποδοειδής, σποδόομαι.

50. Hippocrate, *Du régime dans les maladies aiguës*, appendice, 32, t. II, p. 520 L; *Des épidémies*, II, 5, 22, t. V, p. 133; *Des plaies*, 21, t. VI, p. 427; 23, t. VI, p. 429.

51. Hippocrate, *Des maladies des femmes*, I, 103, t. VIII, p. 226 L.

52. Hippocrate, *Des maladies des femmes*, I, 104, t. VIII, p. 226 L.

Chypre (σποδὸς Κυπρίη[53]) est un sous-produit de l'affinage du cuivre, qu'il faut séparer de la suie par lavage[54]. C'est la même substance qui est appelée par Hippocrate « noir de Chypre »[55]. Enfin, la spode d'Illyrie (σποδὸς Ἰλλυριῶτις) est peut-être un résidu de la métallurgie de l'argent dans la région de Damastion[56].

Le mot πομφόλυξ, qui signifie proprement « bulle »[57] ne désigne une substance pharmaceutique qu'à partir de Dioclès de Caryste[58]. Les médecins du Ier siècle de notre ère n'emploient pas la pompholyx et recourent rarement à la spode[59]. Selon Poseidonios, c'était un monopole des mines de cuivre chypriotes[60].

Leur description, assez longue elle aussi, se trouve chez Pline, Dioscoride et *Ad Paternianum*. La lettre des témoignages est différente, mais le fond est le même du point de vue de la technique.

Dioscoride, V, 75[61]

πομφόλυξ σποδίου εἰδικῶς διαφέρει· γενικὴν γὰρ οὐκ ἔχει παραλλαγήν· τὸ μὲν γὰρ ὑπομελανίζει καὶ βαρύτερόν ἐστι, κατὰ τὸ πλεῖστον δὲ ἔμπλεων καρφῶν καὶ τριχῶν καὶ γῆς ὡσὰν ἀπόψημά τι καὶ σύρμα τῶν ἐν τοῖς χαλκουργείοις ἐδάφων καὶ καμίνων, ἡ δὲ πομφόλυξ λιπαρὰ ὑπάρχει καὶ λευκή, ἔτι δὲ κουφοτάτη, ὡς δύνασθαι ἐπιποτᾶσθαι τῷ ἀέρι. καὶ ταύτης δὲ δύο ἐστὶν εἴδη, τὸ μὲν ἀερίζον καὶ ὑποπίμελον, τὸ δὲ λίαν λευκὸν καὶ ἄκραν ἔχον κουφότητα. γίνεται δὲ ἡ λευκὴ πομφόλυξ, ὅταν ἐν τῇ κατεργασίᾳ καὶ τελειώσει τοῦ χαλκοῦ πυκνότερον οἱ ἀπὸ τῶν χαλκουργείων συμπάσσωσι λελεασμένην καδμείαν, βελτιοῦν αὐτὴν βουλόμενοι. ἡ γὰρ ἀπὸ ταύτης ἀναφερομένη αἰθάλη, λευκοτάτη οὖσα, πομφολυγοῦται.

οὐ μόνον δὲ ἐκ τῆς τοῦ χαλκοῦ κατεργασίας τε καὶ ὕλης γίνεται πομφόλυξ, ἀλλὰ καὶ ἐκ καδμείας προηγουμένως ἐκφυσωμένης εἰς γένεσιν αὐτῆς. ποιεῖται δὲ οὕτως. ἐν οἴκῳ διστέγῳ παρασκευάζεται κάμινος[62], καὶ κατ' αὐτὴν πρὸς τὸ ὑπερῷον ἐκτομὴ σύμμετρος [...] λοιπὸν ἄνθρακες ἐντίθενται τῇ καμίνῳ καὶ πυροῦνται, ἔπειτα παρεστὼς ὁ τεχνίτης ἐμπάσσει λελεπτοκοπημένην τὴν καδμείαν ἐκ τῶν ὑπὲρ τὴν κεφαλὴν τῆς χώνης τόπων, ὑπὸ χεῖρά τε τὸ αὐτὸ ποιεῖ, ἅμα καὶ ἀνθρακιὰν προσεμβάλλει, ἄχρι ἂν ὃ προστεθεῖται πλῆθος ἀναλωθῇ. ἐκθυμιωμένης δὲ αὐτῆς τὸ μὲν λεπτομερὲς καὶ κοῦφον εἰς τὸν ἄνω φέρεται οἶκον, καὶ προσίζει τοῖς τοίχοις αὐτοῦ καὶ τῇ ὀροφῇ, ὃ δὴ σωματοποιούμενον ὑπὸ

53. Hippocrate, *Des plaies*, 16, t. VI, p. 416 L (Littré explique : cendre de cuivre) ; *Des maladies des femmes*, I, 104, t. VIII, p. 227.

54. Hippocrate, *Des maladies des femmes*, I, 103, t. VIII, p. 226 L.

55. Hippocrate, *Des maladies des femmes*, I, 37, t. VIII, p. 92 L. Cf. Galien, *Lex. Hippocr.*, XIX, p. 121 K, s. v. μέλαν το κύπριον· τὴν κυπρίαν σποδόν.

56. Hippocrate, *Des plaies*, 13, t. VI, p. 416 L. Il n'y a pas de variante, mais une vaine correction Λαυρεῶτις « du Laurion ».

57. Voir la définition physique dans Platon, *Timée*, 66 B.

58. Diocles, frg. 94, p. 156, Wellmann = Galien, XII, 758, emploie ensemble σποδός et πομφόλυξ.

59. Celse, VI, 6, 5 ; Scribonius Largus, 23, cf. Oribase, *Synopsis*, III, 129 ; Aetios, VII, 23 ; Paul d'Égine, III, 22, 6 ; 7 ; 16 ; 17. Pour d'autres usages en médecine, Pline, XXX, 69 ; 106 ; Pseudo-Théodore, *De simplici medicina*, 109, p. 418 Rose ; Théophane Nonnos, *Epitome de curatione morborum*, 195, t. II, p. 124 Bernard ; Galien, XII, 699 ; Paul d'Égine, VII, 3, s.v.

60. Poseidonios, 87 F 52 J ; Strabon, III, 4, 15, p. 163.

61. Oribase, XIII, s. v.

62. Le manuscrit Di ajoute l'explication κάμινος δίστεγος.

τῶν ἐπιφερομένων κατ' ἀρχὰς μὲν ταῖς ἐπανισταμέναις <ἐκ> τῶν ὑδάτων πομφόλυξιν ἐοικὸς γίνεται, ὕστερον δὲ πλείονος τῆς παραυξήσεως συμβαινούσης ἐρίων τολύπαις ἀφομοιοῦται.

τὸ δὲ βαρύτερον εἰς τοὺς ὑπὸ πόδα χωρεῖ τόπους καὶ περιχεῖται τοῦτο μὲν τῇ καμίνῳ τοῦτο δὲ τῷ ἐδάφει τοῦ οἴκου, ὃ καὶ φαυλότερον τοῦ λεπτομέρους ἡγητέον διὰ τὸ γεῶδες καὶ ἔμπλεον ἀκαθαρσίας ἐν τῇ συγκομιδῇ εἶναι. τινὲς δὲ μόνως οὕτως οἴονται γίνεσθαι τὴν προειρημένην σποδόν. ἀρίστην δὲ ἡγητέον τὴν Κυπρίαν, ἔν τε ὄξει φυραθεῖσαν ἀποφορὰν μὲν ἔχουσαν χαλκοῦ, χρόαν δὲ ἰίζουσαν ποσῶς, ἔτι δὲ βορβορίζουσαν ἐν τῇ γεύσει. κἂν ἐπ' ἄνθρακος διαπύρου ἐπιτεθῇ, ἡ ἄδολος ἐπιζεῖ ἀερόχρους γενομένη.

γνωστέον δὲ ὅτι καὶ ἐκ τοῦ χρυσοῦ καὶ ἀργύρου, ἔτι δὲ μολύβδου γίνεται σποδός. καὶ ἔστι μετὰ τὴν Κυπρίαν ἡ ἐκ τοῦ μολύβδου ἀρίστη.

« La pompholyx diffère de la spode quant à l'espèce, mais n'a pas de différence de genre. La spode est plus lourde et tirant sur le noir, parce qu'elle est généralement remplie de fétus, de poils et de terre comme une raclure et une balayure du sol et des fours des fonderies de cuivre. La pompholyx est grasse et blanche, et en outre très légère, au point de pouvoir flotter dans l'air. Et il y en a deux espèces, l'une bleutée et légèrement grasse, l'autre tout à fait blanche et possédant une extrême légèreté. La pompholyx blanche se fait quand, dans l'élaboration et l'achèvement du cuivre, les fondeurs le saupoudrent plus copieusement de cadmie broyée[63], dans le dessein de l'améliorer[64]. La vapeur qui s'élève de la cadmie, étant très blanche, forme des bulles. Ce n'est pas seulement à partir du travail et de la matière du cuivre que se fait la pompholyx, mais aussi à partir de la cadmie sublimée dans le dessein précis de la produire. On procède ainsi : dans un bâtiment à deux étages, on construit un four et on y ménage une ouverture vers le haut (...). Ensuite on met des charbons dans le four et on les allume. Puis l'ouvrier, debout à côté, saupoudre la cadmie pulvérisée depuis le dessus du creuset. Il fait cela peu à peu, et en même temps ajoute des charbons, jusqu'à ce que la quantité prescrite soit consumée. De cette matière qui s'évapore, la partie fine et légère se porte vers la pièce supérieure, s'attache à ses parois et à son plafond et, prenant de la consistance par apports successifs, ressemble aux bulles qui se forment à la surface de l'eau, mais ensuite, grâce à un accroissement plus considérable, ressemble aux pelotes de laine. La partie la plus lourde va vers l'étage inférieur. Il s'en répand sur le four et sur le sol de la pièce. Elle doit être considérée comme moins bonne que la variété fine parce qu'elle est terreuse et pleine d'impuretés à la récolte. Certains estiment que c'est seulement ainsi que se forme la spode précitée. Il faut considérer la spode de Chypre comme la meilleure. Broyée dans du vinaigre, elle a l'odeur du cuivre, une couleur tirant sur le vert-de-gris, et un goût bourbeux. Si on la place sur des charbons ardents, la spode véritable bouillonne en prenant une couleur bleutée[65]. Il faut aussi savoir

63. Soit la calamine, soit la cadmie des fours, que l'on ajoute au métal fondu pour faciliter sa coulabilité et pour fabriquer du laiton.

64. Sur ce que désigne αὐτήν, voir la discussion dans H. BLÜMNER, *Technologie und Terminologie der Gewerbe und Künste bei Griechen und Römern. 4*, Leipzig 1887, p. 173 qui pense que αὐτὴν désigne πομφόλυξ. Mais grammaticalement ce ne peut guère être que καδμεία. Alors l'expression n'a pas de sens, car ce n'est pas de la cadmie que l'on veut améliorer mais le cuivre. On peut donc rapporter αὐτήν à κατεργασίαν, « faciliter le traitement ».

65. Il s'agit peut-être de zinc métallique.

que la spode se forme à partir de l'or et de l'argent, et aussi du plomb. Et après la spode de Chypre, celle qui vient du plomb est la meilleure. »

Pline, XXXIV, 128
Etiamnum in aerariis reperiuntur quae uocant pompholygem et spodon.
Differentia, quod pompholyx lotura separatur, spodos inlota est.
Aliqui quod sit candidum leuissimumque pompholygem dixere et esse aeris et cadmeae fauillam, spodon nigriorem esse ponderosioremque, derasum parietibus fornacium, mixtis scintillis, aliquando et carbonibus. 129 *Haec aceto accepto odorem aeris praestat et, si tangatur lingua, saporem horridum* (...) 130 *Spodos Cypria optima. Fit autem liquescentibus cadmea et aerario lapide. Leuissimum hoc est flaturae totius euolatque e fornacibus et tectis adhaerescit, a fuligine distans candore. Quod minus candidum ex ea, immaturae fornacis argumentum est ; hoc quidam pompholygem uocant. Quod uero rubicundius ex iis inuenitur, acriorem uim habet et exulcerat adeo ut, cum lauatur, si attigit oculos, excaecet.* 131 *Est et mellei coloris spodos, in qua plurimum aeris intelligitur sed quodcumque genus lauando fit utilius.* (...)
132 *Fit et argenti fornacibus spodos quam uocant Lauriotim.* (...)
172 *Fit et spodium ex plumbo eodem modo quo ex Cyprio aere.* (...)

« Aujourd'hui encore, on trouve dans les mines de cuivre ce que l'on appelle la pompholyx et la spode. La différence est que la pompholyx se sépare par lavage, tandis que la spode n'est pas lavée. Certains ont appelé pompholyx ce qui est blanc et très léger et ont dit que c'était la cendre du cuivre et de la cadmie, la spode étant plus noire et plus lourde, raclée sur les murs des fours, mêlée d'étincelles et parfois de charbons.

Au contact du vinaigre, celle-ci donne l'odeur du cuivre et, si on la touche avec la langue, une saveur âpre.

La spode de Chypre est la meilleure. Elle se fait quand se liquéfient la cadmie et le minerai de cuivre. C'est la partie la plus légère de la charge en fusion, qui s'envole des fours et adhère aux toits, différant de la suie par la blancheur. Ce qui est moins blanc indique un four insuffisamment chauffé. On l'appelle pompholyx.

La partie la plus rouge que l'on trouve dans ces substances a une efficacité assez violente. Si elle touche les yeux lors du lavage, elle rend aveugle.

Il y a une spode de couleur miel, dans laquelle on reconnaît une grande quantité de cuivre. Mais chaque espèce gagne en utilité au lavage.

On produit dans les fours à argent la spode qu'on appelle « du Laurion ».

La spode se fait à partir du plomb de la même façon qu'à partir du cuivre de Chypre. »

Ad Paternianum, f° 88 v° G
Pompholyx est quasi flos spodii. Simul autem utraque colliguntur circa metalla ubi aes, et cuprum, et argentum conflatur. Verum pompholyx prout leuissima fuligo in ipsis cameris inuenitur, spodium circa parietes. Et adulteratur stellis siccis tenuibus combustis, item cannis quibuslibet, sed fiunt fuscidiora et non aequaliter laeuia. Est enim optima pompholyx quae est leuissima, et candidissima, et ad tactum nullam habens asperitatem. Easdem enim et spodium uires habet, et quae siccare possunt.

« La pompholyx est comme la fleur de la spode. Toutes deux se récoltent ensemble autour des mines où on fond le bronze, le cuivre et l'argent. Mais la pompholyx se trouve

comme une suie très ténue sur les plafonds eux-mêmes, la spode contre les parois. On les falsifie en brûlant des étoiles de mer séchées, et même certains roseaux. Mais ces produits sont plus sombres et pas aussi lisses. La meilleure pompholyx est la plus légère et la plus blanche, ne présentant aucune aspérité au toucher. La spode a les mêmes vertus, et des vertus siccatives. »

Du point de vue technique, les textes concordent pour l'essentiel. Toutefois, Pline ne reprend pas à son compte les données prises à Sextius Niger et communes avec Dioscoride, puisqu'il les fait précéder de *aliqui* et de *quidam*, et qu'il intercale dans l'exposé des réflexions personnelles qui paraissent contradictoires et que nous discuterons après. Quant à *Ad Pat.*, il reprend de façon condensée ce qui est chez Dioscoride.

Les textes associent spode et pompholyx, tant pour la provenance que pour les vertus[66]. Galien les associe à la cadmie[67]. La pompholyx est blanche, légère, lisse (κουφοτάτη, λιπαρά, λευκή Diosc. ; *candidum leuissimumque* Pline ; *nullam habens asperitatem, leuissima, candidissima Ad Pat.*). La spode est noirâtre, lourde, mêlée d'impuretés (ὑπομελανίζει, βαρύτερον, ἔμπλεον Diosc. ; *nigriorem, ponderosioremque, mixtis*... Pline). Parmi les impuretés, la source de Pline *(aliqui)* précise *scintillis* et *carbonibus*, c'est-à-dire des particules de charbon encore en ignition. La différence des deux substances est exprimée clairement par *Ad Pat.* : *pompholyx flos spodii.*

Pline ajoute, pour différencier les deux espèces, une réflexion personnelle : la différence viendrait du fait que la pompholyx est lavée et que la spode ne l'est pas, ce qui est faux, car chez Dioscoride toutes deux sont lavées. Il se peut toutefois qu'en lavant la spode on obtienne un produit plus propre, voisin de la pompholyx. Dioscoride et Pline diffèrent pour les sous-variétés. Dioscoride connaît une variété bleutée de pompholyx, sur laquelle il ne revient pas. Pline reconnaît dans la pompholyx et la spode une partie plus rouge, dangereuse pour les yeux, et une spode couleur miel.

En ce qui concerne la fabrication, *Ad Pat.* corrobore brièvement Dioscoride : la pompholyx est une *leuissima fuligo in cameris*, la spode adhère aux murs du four (*spodium circa parietes* : à l'extérieur). C'est aussi l'opinion des *aliqui* de Pline *(derasum parietibus).* Mais quand Pline parle lui-même, il introduit une contradiction par une présentation imprécise des données. Car *leuissimum hoc est... a fuligine distans candore* ne porte plus que sur la spode. Il est alors contraint de reconnaître que certains auteurs appellent cela pompholyx[68].

Du reste, la brève expression de Pline, *liquescentibus... lapide*, ne distingue pas entre deux opérations, que reconnaît expressément Dioscoride :

1. la première est la cémentation du cuivre par la καδμεία, calamine ou cadmie des fours. Comme on le verra au chapitre suivant, ce procédé produit du laiton. Du reste, le mélange de minerais peut être naturel. C'est le cas à Chypre ;
2. la seconde est la sublimation de la cadmie elle-même dans un but officinal.

66. Cf. Galien, *De succedaneis*, XIX, 743 ἀντὶ σποδίου, πομφόλυξ ; Paul d'Égine, VII, 3, s. v. σποδίον, σπόδιον παραπλησίας ἐστι δυνάμεως τῇ πομφόλυγι.

67. Galien, *De succedaneis*, XIX, 740 ἀντὶ πομφόλυγος, καδμία κεκαυμένη.

68. Le problème est de savoir sur quoi porte le second *hoc*. S'il renvoie à *minus candidum*..., on a exactement l'inverse de Dioscoride : la spode est blanche, la pompholyx grise. Mais alors qui sont ces *quidam* ? Au contraire, si on considère que les *quidam* sont des *aliqui*, il faut penser que *hoc* renvoie au premier *hoc* par-delà la phrase *quod leuissimum est* qui doit être considérée comme une digression.

Le résultat de l'opération est donc clair[69]. Dans le traitement de minerais zincifères, le zinc produit s'évapore et s'oxyde en une mousse blanche d'oxyde pur, la pompholyx[70], et d'autre part donne un oxyde impur mêlé de suie, de cendre et de charbon, la spode. Dans le cas où la charge du four est un mixte de cuivre et de zinc, la spode produite peut contenir des particules de cuivre. C'est la partie *rubicundius* et *mellei coloris* de Pline.

La seconde méthode, préparation de la *pompholyx* officinale, est décrite *de visu* par Galien (*De simplicium medicamentorum temperamentis ac facultatibus*, XII, 234) : πομφόλυξ γίνεται μὲν κατὰ τὴν τοῦ χαλκοῦ καμίνειαν, ὥσπερ καὶ ἡ καδμεία. γίνεται δὲ καὶ αὐτῆς τῆς καδμείας καμινευομένης καὶ κατά τε τὴν Κύπρον, ἐπειδὴ τὴν παρασκευὴν οὐκ εἶχεν εἰς τὴν τοῦ χαλκοῦ καμινείαν ὁ ἐπίτροπος, ἐκέλευσεν ἐξ αὐτης τῆς καδμείας σκευασθῆναι παρόντι καὶ θεωμένῳ πομφόλυγα, κατὰ σμικρὰ θραύματα τῆς καδμείας ἐπιβαλλομένης τῷ πυρί, προσκειμένῳ αὐτῷ δηλονότι χαλκευτικῆς φύσεως. ὄροφος δ' ἦν τις στεγανὸς ὑποδεχόμενος τὸν ἀναφερόμενον αἴθαλον, καμινευομένης τῆς καδμείας, ὃν ἀθροίσας ἔσχον πομφόλυγα, τὸ δ' ἀντικαταφερόμενον κάτω καὶ πῖπτον ἐπὶ τοὔδαφος ἡ καλουμένη σποδός ἐστι, πλείων ἀθροιζομένη κατὰ τὰς τοῦ χαλκοῦ καμινείας.

« La pompholyx se fait au cours de la fusion du cuivre, comme la cadmie, mais on la fait aussi en fondant la cadmie elle-même. À Chypre, comme le procurateur n'avait pas pris ses dispositions pour la fusion du cuivre, il fit préparer, à partir de la cadmie même, de la pompholyx en ma présence et sous mes yeux. La cadmie était jetée en petits morceaux sur le feu, qui était, bien entendu, à proximité du soufflet de forge. Il y avait un toit bien clos qui recevait la vapeur qui s'élevait lors de la fusion de la cadmie. En la rassemblant, j'eus de la pompholyx. En revanche, ce qui se portait vers le bas et qui tombait sur le sol est ce que l'on appelle spode et que l'on réunit en plus grande quantité lors de la fusion du cuivre. »

Galien ajoute que, disposant ainsi de pompholyx en abondance, il n'a jamais éprouvé le besoin d'utiliser la spode.

On comprend aussi que la meilleure spode et la meilleure pompholyx venaient de Chypre, où le cuivre est associé au zinc[71].

Les oxydes de zinc pouvaient également être produits à partir des minerais de plomb argentifère où la galène est associée à la blende. C'est le cas au Laurion[72]. Lors de la fusion de la galène, le zinc se comportait de la même manière[73].

La pompholyx, et même la spode, sont denrées rares en pharmacie[74]. On falsifiait la pompholyx avec des matières organiques brûlées, et Dioscoride et Aetios donnent des

69. H. O. Lenz, *Mineralogie der alten Griechen und Römer*, Gotha 1861, p. 69, n. 241 ; E. O. von Lippmann, *Entstehung und Ausbreitung der Alchemie. 1*, Berlin 1919, p. 93 ; Goltz, *Studien zur Geschichte der Mineralnamen* (cité n. 45), p. 132.

70. Cf. *Sinonoma Bartholomei*, 34 B Mowat : *ponfiligos… fuligo de fornace eris.*

71. Spode de Chypre chez Poseidonios, 87 F 52 J, cf. *supra* ; Pline, XXXIV, 170 ; Oribase, *Synopsis*, II, 84, 85 (pompholyx de Chypre).

72. Cf. la spode *lauriotis* de Pline, XXXIV, 132.

73. *Lexique alchimique*, dans M. Berthelot, Ch. É. Ruelle, *Collection des anciens alchimistes grecs*, Paris, 1888, réimp. Osnabrück 1967, p. 12, l. 11 B πομφόλυξ ἐστὶ καπνὸς ἀσήμου.

74. Aetios, VII, 10, p. 263, l. 5-6 Olivieri ὁ γὰρ πομφόλυξ σπανίως μὲν εὑρίσκεται, ἑτοίμως δε νοθεύεται.

moyens de repérer les falsifications[75]. La spode elle-même était remplacée par l'antispode, produit de la combustion de diverses plantes[76]. À l'époque byzantine, on emploiera l'ivoire brûlé[77].

IV. Cémentation et fusion réductrice

Sans connaître le zinc, les anciens ont produit le laiton en cuisant le cuivre en présence d'un minerai ou d'un composé du zinc. Ce procédé, qui s'inscrit dans le vaste arsenal des préparations à teindre le métal[78], peut opérer en dessous du point de fusion (cémentation) soit au-dessus (fusion réductrice). On échauffe le cuivre au creuset, on ajoute de la calamine et du charbon de bois qui sert de réducteur. On pouvait opérer à creuset ouvert, soit plus rarement avec des creusets hermétiquement lutés[79].

Quatre témoignages évoquent la cuisson du cuivre avec une autre terre.

1. Un fragment présumé du *Traité des minéraux*[80] de Théophraste décrit en ces termes le cuivre des Mossynèques[81] :
   φασὶ τὸν Μοσσύνοικον χαλκὸν λαμπρότατον καὶ λευκότατον εἶναι, οὐ παραμιγνυμένου αὐτῷ κασσιτέρου, ἀλλὰ γῆς τινος αὐτοῦ γινομένης καὶ συνεψομένης αὐτῷ.
   « Le cuivre des Mossynèques est, dit-on, très brillant et très blanc ; on n'y mêle pas d'étain ; mais on met au feu avec lui une certaine terre indigène. »
   Théophraste continue en disant que le secret s'est perdu et que le cuivre produit ultérieurement dans la région n'a plus cette beauté. L'opération est assurément la même cémentation du cuivre avec un minerai de zinc, sans doute la calamine. Théophraste revient sur le sujet dans son *Traité des pierres*, où il fait allusion à une terre qui, mêlée au cuivre, fond et donne une belle couleur au métal[82]. Il faut toutefois remarquer que

75. Dioscoride, V, 75, 7 ; Aetios, VII, 11.

76. Dioscoride, V, 75, 14 cf. I, 105 ; Pline, XXXIV, 133 ; Oribase, XIII, s. v. πομφόλυξ, § 2 ; *Synopsis*, II, 84-85.

77. *Anecdota Boissonade*, II, 406 σποδὸς κυπρία, τὸ λεγόμενον σπόδιον. ἔστι δε σποδὸς ὀστῶν ἐλεφάντων, ὥς φασί τινες.

78. R. Halleux, Nouveaux textes sur la métallurgie antique, dans *Mines et fonderies antiques de la Gaule : table ronde du CNRS, Université de Toulouse-Le Mirail, 21-22 novembre 1980*, Paris, 1982, p. 195-196.

79. J. R. Maréchal, La fabrication du laiton avant la découverte du procédé Dony d'extraction du zinc, *Bulletin de l'Association des élèves des écoles spéciales (Liège)* 1, 1938, p. 1-13 ; Id., L'histoire du laiton avant la découverte du procédé d'extraction Dony, *Cuivre et Laiton* 11, 1938, p. 539-544 ; Id., Histoire du laiton et du zinc, *Techniques et civilisations* 4, 1954, p. 110-128 ; R. F. Tylecote, *Metallurgy in archaeology*, London 1962, 53 ; H. Grothe, Über die Herstellung von Messing nach dem alten Galmeiverfahren, *Erzmetall* 24, 1971, p. 587-592.

80. Théophraste, *De metallis*, frg 265 Rose = Pseudo-Aristote, *Mir.*, 62 ; cf. Halleux, Problème des métaux (cité n. 25), p. 171-177.

81. Peuplade du Pont.

82. Théophraste, *De lapidibus*, 49 : ἰδιωτάτη δ' ἡ <γῆ> τῷ χαλκῷ μιγνυμένη. πρὸς γὰρ τῷ τήκεσθαι καὶ μίγνυσθαι καὶ δύναμιν ἔχει περιττὴν ὥστε τῷ κάλλει τῆς χρόας ποιεῖν διαφοράν. Cf. Theophrastus, *De lapidibus*, ed. with introd., transl. and commentary by D. E. Eichholz, Oxford 1965, p. 122. Réserves de E. R. Caley et J. F. C. Richards dans Theophrastus, *On stones*, introd., Greek text, English transl., and commentary by E. R. Caley and J. F. C. Richards, Colombus (Ohio) 1956, p. 164-167. En revanche, Pseudo-Aristote, *Mir. Ausc.*, 49 = *De metallis*, frg. 263 Rose (éclat du cuivre indien et résistance à la corrosion) ne concerne probablement pas le laiton.

les passages de Théophraste sont assez flous pour se rapporter à d'autres cémentations, par exemple, par l'arsenic.

2. Pline, XXXIV, 4 décrit les variétés commerciales du cuivre appréciées à Rome : *Summa gloriae nunc in Marianum conuersa, quod et Cordubense dicitur. Hoc a Liuiano cadmean maxime sorbet et aurichalci bonitatem imitatur in sestertiis dupondiariisque.* « Le sommet de la gloire est maintenant tourné vers le cuivre Marien que l'on appelle aussi de Cordoue. Après le cuivre Livien, celui-ci surtout absorbe la cadmie et imite la bonté de l'orichalque dans les sesterces et les pièces de deux as. »
3. À propos de la pompholyx, Dioscoride, V, 75 cité plus haut, observe « La pompholyx blanche se fait lorsque dans le travail final et l'achèvement du cuivre les hommes des usines à cuivre saupoudrent de la cadmie broyée dans le but de l'améliorer. »
   Si l'on choisit la variante αὐτόν, c'est le cuivre que l'on veut améliorer (κατεργασίᾳ τελειώσει), c'est-à-dire rendre jaune doré; l'amélioration de la cadmie, c'est-à-dire sa transformation en pompholyx est décrite ensuite.
4. Paul Festus, p. 41 Lindsay, *cadmea terra quae in aes coicitur ut fiat orichalcum* « cadmie : terre que l'on jette dans le cuivre pour faire du laiton. »

Si Théophraste se borne à mentionner une cuisson du cuivre avec la terre, les autres textes précisent que l'on saupoudre (συμπάσσουσι) ou projette *(coicitur)* la terre sur le cuivre en fusion qui l'absorbe *(sorbet)*. Cela signifie que l'opération se fait à creuset ouvert : on jette de la cadmie dans le creuset sans se soucier de la perte de zinc volatilisé, puisqu'on le récupère pour des usages médicinaux. On joue sur l'arrivée d'air dans le four. Tous les textes ont en commun de décrire la cuisson du cuivre avec des substances zincifères. Un ingrédient est omis, le charbon de bois qui agit comme réducteur. Dans la même opération, le zinc métallique est produit et s'allie au cuivre. Il peut s'agir de cémentation ou de fusion. La cémentation se fait sur un alliage qui reste solide. La fusion réductrice dépasse dès le début le point de fusion du cuivre. Le problème est d'empêcher la volatilisation du zinc et son oxydation. C'est pourquoi si le creuset n'est pas luté, la température doit être soigneusement contrôlée. Le zinc ne se vaporise pas en dessous de 907°, le cuivre pur fond à 1 083°. Quand le zinc diffuse dans le cuivre, le point de fusion du cuivre s'abaisse, et il est en dessous de 1 000° quand il contient 30 % de zinc. À la fin du procédé, on peut augmenter la température pour homogénéiser. On peut atteindre 22 à 28 %. Quelques pourcents d'étain ou de plomb abaissent le point de fusion et réduisent la quantité de zinc absorbée. Mais une grande quantité de zinc s'évapore, s'oxyde, se fixe à la cheminée ou au toit.

Pour empêcher la déperdition de zinc volatilisé, la solution était d'opérer la cémentation ou la fusion réductrice dans des creusets fermés. C'est ce que préconise une recette alchimique transmise à la fois en grec et en latin. En grec, elle est conservée par une compilation tardive improprement intitulée la *Chimie de Moïse*[83]. En latin, elle est dans

83. Berthelot (cité n. 73) t. II, p. 304; t. III, p. 292. Ce texte n'est pas dans les collections M (*Marcianus Graecus* 299, XIe s.) et B (*Parisinus Graecus* 2325, XIIIe s.). Il est dans la collection AL (*Parisinus Graecus* 2327, daté de 1478; *Laurentianus plut. gr.* 86-16, daté de 1492) mais il charrie des matériaux très anciens dont certains se retrouvent dans le papyrus de Leyde (vers 300).

la partie ancienne de la *Mappae clavicula*, traduite au IVe siècle de notre ère d'un original grec. Elle pourrait dater des premiers siècles de notre ère[84].

Chimie de Moïse, 22, p. 304 Berthelot.

Πυροχαλκοῦ ποίησις. Λαβὼν χαλκὸν κύπριον θερμέλατον, [πυρὶ ἐλατὸν][85] ποίησας πέταλα ὑποστρῶσον ἐπάνω καὶ κάτω καδμίαν λευκὴν τριπτὴν ἐπιμελῶς τὴν γενομένην ἐν Δαλματίᾳ, ᾗ[86] χρῶνται οἱ χαλκουργοὶ καὶ πηλώσας χώνευσον ἐπιμελῶς, ἵνα μὴ διαπνεύσῃ, ἡμέραν α΄· ἀνοίξας δὲ, εἰ καλῶς ἔχει, χρῆσαι, εἰ δὲ μὴ ἐκ δευτέρου ἕψει μετὰ καδμίας ὡς ἐπάνω.

« Fabrication du cuivre jaune. – Prenant du cuivre de Chypre ductile à chaud, faites-en des lames, déposez sur les faces supérieures et inférieures de la cadmie blanche broyée avec soin, celle qui est produite en Dalmatie et dont se servent les ouvriers du cuivre. Après avoir luté, faites fondre pendant un jour, en évitant soigneusement qu'elle ne s'évapore. Après avoir ouvert (le vase), si le métal est en bon état, employez-le ; sinon, faites chauffer une seconde fois avec de la cadmie, comme ci-dessus. »

Mappae clavicula, 74[87]
(Eramentum candidum facere)
Sumis cuprum productile, quod cardarium dicitur, uel es ignitum productum, facies laminas quibus substernis, et superaspergis cathmiam albam, tritam diligenter (nascitur in Dalmatia) qua utuntur erarii, et argilla oblinies fornacem diligenter, ita ne respiret die una. Postea aperies, et si bene habuerit uteris ; si non, secundo coquis cum cathmia ut supra, quod si melius exierit cuprum caldarium permiscetur auro.

« Prenez du cuivre ductile que l'on appelle "à chaud", c'est-à-dire du cuivre laminable à chaud, faites des feuilles, étendez en dessous et aspergez par-dessus de la cadmie blanche soigneusement broyée (elle se forme en Dalmatie) dont se servent les bronziers, et enduisez soigneusement le four avec de l'argile pour qu'il ne respire pas pendant un jour. Ensuite, vous ouvrirez et s'il est bien, vous utiliserez ; sinon, cuisez une deuxième fois avec la cadmie comme plus haut ; s'il en sort meilleur, le cuivre à chaud est mêlé à l'or. »

La partie commune aux deux recettes est la fabrication d'un laiton qui sera ensuite allié à l'or. Le titre est erroné, c'est du cuivre jaune et non du cuivre blanc. La recette se décompose comme suit.

84. P. Meyvaert, R. Halleux, Les origines de la Mappae clavicula, *Archives d'histoire doctrinale et littéraire du Moyen Âge* 62, 1987, p. 7-58.

85. Le manuscrit BN gr. 2327 (AD 1478) f. 271l donne la leçon πυρὸν ἔλαττον qu'il faut corriger soit en πυρρὸν ἔλαττον « moins rouge » ou en πυριέλατον « ductile au feu » qui serait une glose pour θερμέλατον comme le parallèle latin *ignitum productum* le suggère.

86. Le manuscrit donne ἦν que nous corrigeons en ᾗ.

87. Édition Th. Phillipps, Letter addressed to Albert Way, Esq., Director, communicating the transcript of a treatise on the preparation of pigments and on various processes of the decorative arts practised during the Middle Ages written in the twelfth century and entitled « Mappae clavicula », *Archaeologia* 32, 1847, p. 183-244. *Cardarium* est une faute pour *caldarium*.

1. On prend du cuivre malléable à chaud *(ignitum productum* est le calque de πυρὶ ἐλατὸν et θερμέλατος est l'équivalent de *caldarium*[88]*)* c'est-à-dire contenant certaines impuretés, et on en fait des feuilles.
2. On les cémente par-dessus et par-dessous avec de la cadmie de Dalmatie, c'est-à-dire de l'oxyde de zinc produit dans la métallurgie du plomb argentifère[89]. Il manque l'agent réducteur, le charbon de bois, omis peut-être à dessein.
3. On lute le creuset (en grec) ou le four (en latin) pour empêcher l'oxydation.
4. On trouve les feuilles teintes.
5. On peut répéter l'opération.

Le grec continue avec la fabrication d'un alliage complexe.

La mention des χαλκουργοί *aerarii* montre qu'on n'a pas ici un procédé industriel, mais une recherche de laboratoire. L'auteur n'est pas un *faber aerarius.*

V. Un formulaire byzantin

Le corpus des *Alchimistes grecs* contient, dans la série des « Traités techniques »[90] trois courts textes que l'on trouve toujours ensemble. Ils traitent de la métallurgie et s'intitulent respectivement « Trempe du cuivre perse », « Trempe du fer indien » et « Trempe du fer ». Ils sont transmis par le célèbre *Marcianus Graecus* 299 (M), du début du XIe siècle, ff. 118rv, 104r, 106r[91], le *Parisinus* 2325 (B), du XIIIe siècle, ff. 173v, 177r, et le *Parisinus* 2327 (A), daté de 1478, ff. 155v. Le troisième manuscrit dérive du deuxième, et le deuxième probablement du premier. C'est un témoignage de première main sur la fabrication du laiton à Byzance.

88. Le verbe ἐλαύνω désigne l'allongement d'un métal au marteau. Les ἐλατά (corps malléables) se différencient ainsi des χυτά. Pline, XXXIV, 94 distingue deux catégories de cuivre, le *caldarium* (malléable à chaud car impur) et le *regulare* (en barres, malléable à froid) : Isidore, XVI, 20, 8 (à propos de *regulare*). *Ductile autem dicitur eo quod malleo producatur, sicut contra fusile qui tantum funditur. Hoc et caldarium quod tantum funditur. Nam malleis fragile est. Siquidem omne aes diligentius purgatis igne vitiis excoctisque regulare efficitur* (tout cuivre bien purifié est malléable).

89. Sur les mines de Dalmatie, voir O. Davies, *Roman mines in Europe*, Oxford 1935.

90. Berthelot (cité n. 73) t. III, p. 367.

91. Cette séquence correspond à l'ordre originel du manuscrit dont les cahiers ont été intervertis par le relieur.

ΒΑΦΗ ΤΟΥ ΠΑΡΑ ΠΕΡΣΑΙΣ ΕΞΕΥΡΗΜΕΝΟΥ ΧΑΛΚΟΥ ΓΡΑΦΕΙΣΑ ΑΠΟ ΑΡΧΗΣ ΦΙΛΙΠΠΟΥ

1] Λαβὼν θουθίας ὅσον βούλει ἀνωτέρας, λείωσον καὶ κοσκίνισον λεπτοτάτῳ κοσκίνῳ· καὶ βαλὼν εἰς σκεῦος ὀστράκινον, ἐπίβαλλε ἔλαιον οἷον βούλει ἐπ' αὐτὴν, εἴτε κοινὸν, εἴτε σησάμινον· καὶ ἀνάλαβε ταῖς χερσὶ, προσμιγνύων τῇ θουθίᾳ τὸ ἔλαιον καὶ τρίβων ἐν τῷ ὀστρακίνῳ ἀγγείῳ, ἕως ἂν πλησθῇ ἡ θουθία τοῦ ἐλαίου, καὶ μηκέτι συμπίῃ τὸ ἔλαιον. Καὶ ὅταν ἴδῃς ὅτι συνέπιεν τὸ αὔταρκες, ἐπιβάλλεις αὖθις καὶ προσμιγνύεις ἐκ τοῦ αὐτοῦ ἐλαίου, ἕως γένηται πηλῶδες. Καὶ λαβὼν ἀπὸ τοῦ φοινικοπαστίλλου τοῦ ἐρυθροῦ τοῦ λεγομένου νατὴφ ἐν Ἀράβοις, τὸ πέμπτον μέρος τῆς θουθίας, βάλε αὐτὸ ἐπάνω τῆς προμαλαχθείσης θουθίας (f. 118 v.) ἐν τῷ ὀστρακίνῳ σκεύει, κατατεθραυσμένον εἰς μικρὰ μὴ πολυμερῆ, μήτε πάνυ μεγάλα· καὶ θερμάνας κλίβανον σφοδροτάτῳ πυρὶ, βάλε τὸ σκεῦος ἐν τῷ κλιβάνῳ, προσπηλῶν τὸ στόμα τοῦ κλιβάνου, ἕως τῆς ἐπαύριον, διότι μέλλει καίεσθαι καὶ γίνεσθαι ἡ θουθία μέλαινα. Καὶ ἐξαγαγὼν ἐπὶ τὴν αὔριον, τρίβε καὶ σῆθε λεπτῷ κοσκίνῳ.

2] Καὶ ὅτε θελήσεις βάψαι χαλκὸν ἀνώτερον οὗ κρείττων οὐ βάπτεται ἐν Περσίδι, λάβε δύο μέρη χαλκοῦ κυπρίου καλοῦ, καὶ ἓν ἐκ τοῦ προκατασκευασθέντος διὰ τῆς θουθίας ξηρίου. Καὶ κατάκλασον τὸν χαλκὸν ὅσα δύνῃ σμικρότατα μέρη, καὶ πρόσμιξον αὐτῷ τὸ ξηρίον· καὶ βαλὼν ἄμφω εἰς χώνην, φύσα σφοδρῶς, ἕως ἂν βράσῃ ὁ χαλκὸς μετὰ τοῦ ξηρίου· καὶ ὅτε βράσει, προστιθεὶς αὖθις κάρβωνα μετὰ φύσης πολλῆς, ἕως ἑνωθῶσιν ἄμφω. Καὶ ἐὰν θέλῃς γνῶναι τὸ κάλλος τῆς χροιᾶς, λάβε σιδήριόν τι ἀκροσκόλιον, καὶ ἐξάγαγε διὰ τοῦ ἄκρου αὐτοῦ, καὶ θέασαι· καὶ εἰ μὲν ἀρέσει τὸ χρῶμα, παύεις τὴν φύσαν· εἰ δὲ οὔπω ἤρεσεν, πρόσθες φύσαν καὶ κάρβωνα· ἡ γὰρ διὰ τῶν καρβώνων φύσα ὁπόσον ἂν πλεονάσῃ, βέλτιον ἀπεργάζεται τὸ προκείμενον.

0 Φιλίππου M : Φιλίππου Μακεδόνων, οἷος ὁ ἐν ταῖς πύλαις τῆς ἁγίας Σοφίας. Ποίησις χαλκοῦ ξανθοῦ BA ‖ **1** θουθίας M : τουτίας BA ‖ ἀνωτέρας M : om. B. ἀνωτάτης A ‖ καὶ κόσκινισον om. BA ‖ λεπτοτάτῳ κοσκίνῳ M : κοσκίνῳ λεπτοτάτῳ BA ‖ **2** ἐπίβαλλε M : ἐπίβαλε BA ‖ **3** ἀνάλαβε M : ἀναλάμβανε BA ‖ προσμιγνύων M : προσμίγνυε BA ‖ θουθία B1 : τοῦθια B ‖ **4** ἀγγείῳ MA : ἀγγεῖον B ‖ συμπίῃ MB : συμπίει A ‖ **6** αὐτοῦ om. B ‖ φοινικοπαστίλλου M : φοινικοπαστέλλου B – έλου A ‖ **7** ἀράβοις M : ἄρραψι BA ‖ θουθίας BA : θουτίας M ‖ **7-8** βάλε αὐτὸ ἐπάνω τῆς προμαλαχθείσης θουθίας om. BA ‖ **9** πολυμέρη BA : πολλὺ μέρη M ‖ μεγάλα MA : μεγάλη B ‖ **10** τῷ M : τῇ BA ‖ προσπηλῶν M : προπηλῶν BA ‖ τοῦ M : τῆς BA ‖ **11** μέλαινα BA : μέλανα M ‖ **13** θελήσεις MB : θέλεις A ‖ **15** κατάκλασον M : τέμε BA ‖ ὅσα M : εἰς ὅσα BA ‖ σμικρότατα M : σμικρὰ BA ‖ **17** κάρβωνα BA : καρβόνα M ‖ post κάρβωνα add. διερέθιζε τὸ πῦρ BA ‖ **18** ἕως M : ἕως ἂν BA ‖ **19** ἀρέσει M : ἀρέσει σοι BA ‖ παύεις M : παῦε BA ‖ **20** δὲ οὔπω M : δ' οὖν BA ‖ ἤρεσεν om. B ‖ φύσαν καὶ κάρβωνα M : κάρβωνα καὶ πνεῦμα BA ‖ **20-21** ἡ γὰρ... προκείμενον M : καὶ γένηται (γενήσεται) βελτίων BA.

Teinture du cuivre inventé chez les Perses décrite par ordre de Philippe

1. Prenant de la tutie de qualité supérieure autant que vous voudrez, broyez et tamisez au crible fin; mettez dans un vaisseau de terre cuite. Ajoutez sur elle de l'huile de la qualité que vous voudrez, soit de l'huile commune, soit de l'huile de sésame. Reprenez avec les mains, mélangeant et broyant l'huile avec la tutie dans le vase de terre, jusqu'à ce que la tutie soit imprégnée d'huile et qu'elle n'en absorbe plus. Lorsque vous verrez qu'elle en a absorbé suffisamment, vous ajoutez de nouveau et mélangez de la même huile, jusqu'à ce qu'il se forme comme de la boue. Puis prenant de la pastille de palmier rouge appelé *natef* chez les Arabes, un cinquième de la tutie; ajoutez-le au-dessus de la tutie préalablement amollie dans un vase de terre cuite, après l'avoir concassé en petits morceaux qui ne soient ni trop nombreux ni trop gros. Puis, après avoir fait chauffer un four avec un feu très fort, mettez le vase dans le four, en lutant l'ouverture du four jusqu'au lendemain. Car la tutie doit brûler et devenir noire. Retirez-la le lendemain, broyez et tamisez au crible fin.

2. Lorsque vous voudrez teindre un cuivre de qualité supérieure, tel qu'on ne teint pas mieux en Perse, prenez 2 parties de beau cuivre de Chypre[92], et 1 partie de la préparation sèche préparée à l'avance au moyen de la tutie[93]. Concassez le cuivre en autant de menus morceaux que vous pourrez; mêlez-y la poudre, et plaçant les deux substances dans un creuset, soufflez fort jusqu'à ce que le cuivre bouillonne avec la poudre. Lorsqu'il bouillonnera, ajoutez encore du charbon, en soufflant fort [excitez le feu] jusqu'à ce que les deux corps soient unifiés. Si vous voulez connaître la beauté de la couleur, prenez un fer à bout recourbé, prélevez avec la pointe, et regardez : si la couleur vous plaît, vous cessez de souffler; mais si elle ne vous plaît pas encore, ajoutez du vent et du charbon. En effet, plus l'on souffle le feu de charbon, mieux s'opère le but recherché.

92. Les mots χαλκός κύπριος désignent le cuivre de Chypre. Sous l'Empire, l'expression se dégage de ses références topographiques pour désigner le cuivre pur. Il est très difficile de concasser (κατακλάω) un métal aussi ductile, c'est pourquoi BA présentent la leçon τέμε (couper, cisailler).

93. Le mot ξηρίον, qui deviendra *elixir*, désigne toute espèce de préparation sèche.

Le mot βαφή désigne à proprement parler l'immersion d'un solide dans un liquide, le trempage. Il s'emploie particulièrement pour l'immersion des textiles dans le bain tinctorial, c'est-à-dire la teinture. Il s'emploie aussi pour l'immersion du fer rouge dans l'eau froide, c'est-à-dire la trempe. Par extension, le mot désigne le changement de propriétés, spécialement de couleur, obtenu par ce procédé (la teinture), puis tout changement de couleur et de propriétés obtenu par quelque procédé que ce soit. Dans un contexte alchimique, on n'est pas loin de la notion de transmutation. Il s'agit ici de cuivre blanc selon la vieille table des matières du manuscrit M[94], de cuivre jaune selon AB, c'est-à-dire de laiton.

Le texte se comprend aisément par les parallèles qui précèdent. On fait une bouillie de *tutiya* et d'huile de sésame auquel on ajoute un ingrédient appelé *natif* en arabe. *Tutia* est le synonyme arabe de καδμεία. Dérivé du persan *utud*, le mot *tutiya* désigne la cadmie des fours, mais aussi la calamine[95]. L'adjectif ἀνωτάτης, qui signifie supérieur, est interprété par Berthelot comme « se déposant à la partie supérieure du four, c'est-à-dire la plus fine », mais l'adjectif est employé plus bas avec le sens de « de première qualité » χαλκοῦ ἀνωτέρου. L'huile de sésame est selon Dioscoride utilisée en Égypte[96]. L'ingrédient appelé φοινικοπάστιλλος en grec et *natif* en arabe fait difficulté. Le mot φοινικοβάλανον est le nom de la datte quand elle est cueillie mûre[97]. On peut traduire « pastille de datte » ou « pastille pourpre ». Le deuxième sens est plus probable car le mot est glosé plus loin par ἐρυθρόν. Le mot *natif* désigne dans la littérature pharmaceutique une pilule ou une pastille[98]. Quoi qu'il en soit, la tutie est cuite avec des ingrédients organiques riches en carbone. Séchée, la préparation, qui est un cément, est mêlée au creuset avec du cuivre pur en morceaux. On fait fondre en ajoutant des charbons. On prélève des échantillons avec un ringard pour voir si le laiton a la couleur désirée. Il faut supposer que la bouillie et le lit de charbons étaient suffisamment réducteurs pour empêcher l'oxydation du zinc.

Le texte date donc au plus tôt de la conquête de la Perse par les Arabes, c'est-à-dire des années 636-638[99]. À partir de ce moment, ce sont les marchands arabes qui exportent par la Mésopotamie les produits de la Perse et de l'Inde.

La Perse possède d'abondantes réserves de zinc[100]. La « tutie d'Alexandrie » des textes médiévaux venait de Perse, soit à travers l'isthme de Suez, soit par le Nil jusqu'au Caire[101].

94. *Marcianus Graecus* 299, f. 2v βαφὴ ἤτοι μεταβολὴ πυροχάλκου πρὸς ἀσπρόχαλκον.

95. GOLTZ, *Studien zur Geschichte der Mineralnamen* (cité n. 45), p. 257-260.

96. Dioscoride, I, 34; II, 99.

97. Dioscoride, I, 109.1. Cf. J. ANDRÉ, *Lexique des termes de botanique en latin*, Paris 1956, p. 248 s. v. phoenicobalanus.

98. Avicenne, *Liber canonis*, Venise 1507, réimp. Hildesheim 1964, f. 558r *Natif id est confectio ex melle sicut penudii*; Matthaeus Silvaticus, *Opus Pandectarum*, Turin 1526, f. 156v *Natis est confectio quaecumque facta ad formam bucis.*

99. F. M. DONNER, *The early Islamic conquest*, Princeton 1981.

100. J. W. ALLAN, *Persian metal technology 700-1300 AD*, London 1979, p. 39-43.

101. W. HEYD, *Histoire du commerce du Levant au Moyen Âge*, éd. française refondue et considérablement augmentée par l'auteur, publiée par F. RAYNAUD, Leipzig 1885-1886, réimp. Amsterdam 1959, II, p. 674-675.

On exploitait la « tutie naturelle » près d'Ispahan[102], mais les auteurs arabes mentionnent le plus souvent que la tutie vient de Kerman[103]. Là se trouvaient les fourneaux[104].

Marco Polo y vit des fourneaux dans une ville qu'il nomme Cabannant (Kubenan)[105]. Les fourneaux contenaient une grille de fer autour de laquelle s'agglomérait la tutie[106]. On l'utilisait pour faire du laiton par cémentation[107]. Selon al-Hamdānī (2e moitié du xe s.) « la meilleure cadmie est pure et en grappes. Elle est pulvérisée et jetée sur le cuivre fondu. On peut en faire de la tutie qui est sublimée à partir de sa vapeur à la surface du métal fondu »[108]. Le laiton islamique a une composition semblable à celui d'Occident, avec deux catégories, une qualité supérieure (11 à 23 % Zn) et une catégorie altérée (5 à 17 % Zn)[109].

Au xe siècle, al-Kāshānī fournit une recette qui ressemble à celle du corpus grec. « On broie de la tutie à moitié broyée avec des raisins sans pépins jusqu'à ce que cela devienne mou, et on le grille sans brûler sur un feu doux. On fond le cuivre et on y jette une certaine quantité de cette tutie préparée et on couvre le dessus du creuset pour un moment jusqu'à ce que la tutie ait eu son effet et on refroidit, le cuivre prend la couleur de l'or rouge »[110]. C'est donc bel et bien une recette persane importée à Byzance.

Reste à dater l'importation. On a pour cela deux éléments.

Le glossateur de BA observe que le métal produit par la recette est « comme celui des portes de Sainte-Sophie ». Cette déclaration n'implique ni que la recette est contemporaine de la construction de la Grande Église, ni que les portes de Sainte-Sophie soient en cuivre perse. Il se borne à souligner la similitude de matière. Les portes de Sainte-Sophie possédaient une grande réputation. Selon le recueil des *Patria*, elles étaient en électrum, alliage aussi fabuleux que l'orichalque et constitué d'or et d'argent[111]. En réalité les portes du vie siècle, contemporaines de Justinien, sont en laiton[112]. Quant à la « porta bella » ou « porte de

102. *Géographie d'Aboulféda* (achevée en 721/1321), trad. par J.-T. Reinaud et S. Guyard, Paris 1848-1883, II, 9, p. 190.

103. Avicenne, *Liber canonis*, f. 157v *alcarmen*.

104. Al-Istakhrī, *Le livre des pays* (2e moitié ive/xe s.), trad. A. Mordtmann, *Das Buch der Länder*, Hamburg 1845 [p. 79] ; Ibn al-Faqīh al-Hamadānī, *Abrégé du livre des pays*, trad. H. Massé, Damas 1973, p. 250.

105. Marco Polo, *Le devisement du monde. 1, Départ des voyageurs et traversée de la Perse*, éd. par M.-L. Chênerie, M. Guéret-Laferté et Ph. Ménard, Genève 2001, p. 164, ch. 38.

106. D'autres grilles en céramique provenant de Kushk en Iran ont été étudiées par J. W. Barnes, Ancient clay furnace bars from Iran, *Bulletin of the historical metallurgy group* 7, 2, 1973, p. 8-17.

107. A. Y. Al-Hassan, D. R. Hill, *Sciences et techniques en Islam : une histoire illustrée*, trad. de l'angl. par H. El-Husseini, Paris 1991, p. 232, 247, 248.

108. Al-Hamdānī, *Die beiden Edelmetalle Gold und Silber*, Einl., arabischer Text und Übers. von Ch. Toll, thèse, Uppsala 1968, p. 302.

109. P. T. Craddock, S. C. La Niece, D. R. Hook, Brass in the medieval Islamic world, dans *2000 years of zinc* (cit. n. 2), p. 73-101.

110. Cité par Allan, *Persian metal technology* (cité n. 100), p. 40-43

111. G. Dagron, *Constantinople imaginaire : études sur le recueil des* Patria, Paris 1984, p. 205, § 18 avec les commentaires p. 244-245.

112. C. Bertelli, Le porte del VI secolo in Santa Sofia a Constantinopoli, dans *Le porte di bronzo dall'antichità al secolo XIII*, a cura di S. Salomi, Roma 1990, t. I, p. 109-119. Étude technique par C. Bertelli, Notizia preliminare sul restauro di alcune porte di S. Sofia in Istanbul (Attività dell'Istituto all'estero), *Bollettino dell'Istituto centrale del restauro* 34-35, 1958, p. 95-111 (avec les descriptions des voyageurs anciens).

l'horloge », construite vers 840, elle est en bronze, les parties les plus anciennes sont en bronze de type grec (Cu 87 %, Pb 2,20/4,63 %, Sn 7,95/10,15 %), les parties les plus récentes en bronze de type romain (Cu 79,12/71,44 %, Pb 13,51/20,05 %, Sn 5,58/6,17 %)[113]. Si la glose est d'un homme de métier, la recette est à dater entre le VIe siècle et 840.

D'autre part, la mention γραφεῖσα ἀπὸ ἀρχῆς Φιλίππου a été traduite par Berthelot « écrite sous le règne de Philippe »[114]. Il vaut mieux traduire « par ordre de Philippe » ou encore « sous l'autorité de Philippe ». Dans ces conditions, la mention Μακεδόνων du manuscrit BA est une glose inexacte. Le Philippe qui fit mettre la recette par écrit n'est pas Philippe de Macédoine, ni Philippe l'Arabe (244-249). Trop tardifs sont Philippe de Courtenay, empereur de Constantinople (1272-1274), et Philippe Ier de Sicile, empereur titulaire de Constantinople (1313-1332) ? Reste Philippe, préfet de Constantinople en 736[115], et Philippikos, empereur éphémère (711-713). On sait par le livre de l'Éparque (886-912) que le préfet avait la tutelle sur les corporations[116]. Dans ce contexte, la mise par écrit d'un procédé persan s'inscrirait dans le courant des transferts technologiques Orient-Occident.

VI. De Théophile à saint Albert le Grand

En Occident, des techniques parallèles sont décrites vers 1120 dans la *Diversarum artium schedula* (Description abrégée des divers arts) du moine Théophile[117]. Cette description possède une valeur exceptionnelle. En effet, on identifie aujourd'hui Théophile au moine orfèvre Roger de Helmarshausen et on sait qu'il fit profession à l'abbaye de Stavelot[118], pas bien loin des riches gisements zincifères de la Vieille-Montagne[119]. Or on sait que les arts du laiton fleurissent depuis le xe siècle dans l'espace Meuse-Rhin[120]. C'est *de visu* que Théophile (III, 62) décrit la calamine et sa calcination.

Invenitur etiam genus lapidis subcrocei coloris, et interdum rufus, qui calamina dicitur, qui non confractus sed ita ut effoditur lignis congestis et abundanter succensis imponitur, et donec omnino candeat comburitur. Qui lapis post haec refrigeratus et minutissime confractus

113. L. Vlad Borrelli, La « porta bella » de S. Sofia a Constantinopoli : un palinsesto, dans *Le porte di bronzo* (cité n. 112), t. I, p. 97-107.

114. Berthelot (cité n. 73), t. III, p. 330.

115. *Ignatii Diaconi vita Tarasii archiepiscopi Constantinopolitani*, ed. I. A. Heikel (Acta Societatis Scientiarum Fennicae 17), Helsinki 1889, p. 395-423 spéc. ; cf. César Card. Baronius, *Annales Ecclesiastici denuo excusi et ad nostra usque tempora perducti*, ab A. Theiner, t. XII, Bar-le-Duc 1867, p. 418.

116. Voir (J. Nicole), *Τὸ ἐπαρχικὸν βιβλίον = The Book of the Eparch = Le livre du préfet*, with an introd. by I. Dubčev, London 1970.

117. On utilise l'édition C. R. Dodwell, *Theophilus, De diversis artibus = The various arts*, London 1961.

118. R. Halleux, C. Opsomer, L'alchimie de Théophile et l'abbaye de Stavelot, dans *Comprendre et maîtriser la nature au Moyen Âge : mélanges d'histoire des sciences offerts à Guy Beaujouan*, Paris, Genève 1994, p. 437-459.

119. Sur ces gisements, voir L. Dejonghe, F. Ladeuze et D. Jans, Atlas des gisements plombo-zincifères du synclinorium de Verviers (Est de la Belgique), dans *Mémoires pour servir à l'explication des cartes géologiques et minières de la Belgique*, Bruxelles 1993.

120. Voir *Art du laiton – dinanderie* (cité n. 1).

miscetur carbonibus omnino comminutis, et supradicto cupro commiscetur in fornace, quae hoc modo componitur.

« On trouve une pierre de couleur jaunâtre, et parfois rousse, qui s'appelle calamine, qui sans être concassée, mais comme elle est extraite est placée sur des bois entassés et abondamment enflammés, et elle est brûlée jusqu'à ce qu'elle soit tout à fait blanche. Cette pierre ensuite refroidie et concassée très finement, est mêlée à des charbons très finement broyés et est mélangée au cuivre précité dans le four, qui est fait de la façon suivante. » Il décrit alors un four à réverbère à sole d'argile perforée de petits trous (III, 62-63), où on dispose des creusets d'argile.

Hoc modo compone vasa quot volueris, cumque diligenter siccata fuerint, pone in fornacem tria vel quatuor aut quinque in quantum fornax capere possit, et circumfunde carbones.

« De cette façon fabriquez des vases autant que vous voulez. Lorsqu'ils sont soigneusement séchés, mettez-en au four trois ou quatre ou cinq, autant que le four peut en contenir, et entourez de charbons. »

La fabrication même du laiton est décrite sous le titre *De compositione aeris* (III, 66).

Cumque canduerint, tolle calaminam, de qua supra dixi, cum carbonibus minutissime tritam, et in singulis uasculis quasi ad sextam partem pone et ea penitus cupro supradicto imple, et carbonibus operi. Interdum etiam cum ligno gracili et recuruo foramina inferius impinge, ne forte obstruantur, ut et fauillae exeant uentusque magis ingrediatur. Cum vero cuprum omnino liquefactum fuerit, tolle ferrum gracile, longum et curuum ligneoque manubrio infixum, et diligenter commoue, ut calamina cupro commisceatur. Deinde cum forcipe longo uascula singula modicum eleva et a locis suis paululum remoue, ne forte lari adhaereant, rursumque in omnibus ut prius calaminam pone et cupro reple atque carbonibus operi. Cumque denuo penitus liquefactum fuerit, rursumque diligentissime commoue et cum forcipe uas unum eiciens sulcis in terra fossis totum effunde, uasque in suo loco repone. Et mox sumens calaminam ut prius impone, cuprumque quod effudisti, quantum capere possit, superpone, coque ut prius liquefacto, commove et calaminam repone, atque effuso cupro reple, et sine liquefieri. Sic singulis uasis facito. Cumque per omnia penitus fuerit liquefactum atque diutissime commotum, effunde ut prius, et serua, donec opus habueris. Haec commixtio uocatur aes, unde caldaria, lebetes et pelues funduntur, sed non potest deaurari quoniam ante commixtionem cuprum non fuit penitus a plumbo purgatum. Dein facturus auricalcum quod possit deaurari, sic incipe.

« Quand ils (les creusets) sont chauffés à blanc, prenez de la calamine, dont j'ai parlé plus haut, broyée très finement avec des charbons, et mettez-en dans chaque petit vase jusqu'à un sixième et remplissez complètement avec le cuivre précité et couvrez avec des charbons. Entre-temps, avec un bois fin et courbe percez les trous inférieurs, pour qu'ils ne soient pas obturés, pour que les cendres sortent et que le vent entre davantage[121]. Lorsque le cuivre est tout à fait fondu, prenez un fer mince, long et courbe, fixé dans une poignée de bois[122], et remuez soigneusement, pour que la calamine se mêle au cuivre. Ensuite, avec une longue tenaille élevez un peu les vaisseaux un à un et écartez-les un petit peu de leur

121. C'est le geste classique de tisonner la grille pour avoir un meilleur tirage.
122. Pour éviter de se brûler la main.

place, pour qu'ils n'adhèrent pas à la sole, et de nouveau dans chacun mettez à nouveau de la calamine, remplissez de cuivre et couvrez de charbons. Quand de nouveau il sera complètement liquéfié, remuez de nouveau très soigneusement et avec la pince sortez un vase et versez-le tout entier dans des sillons creusés dans le sol, et remettez le vase en place. Et ensuite prenez de la calamine, mettez-la comme plus haut, superposez le cuivre que vous avez coulé, autant que le vase peut en contenir, cuisez comme plus haut. Quand il est liquéfié, remuez et ajoutez de la calamine et quand le cuivre est coulé, remplissez et laissez liquéfier. Faites ainsi pour chaque vase. Quand il sera partout complètement liquéfié et longuement remué, versez comme plus haut, et gardez, jusqu'à ce que vous en ayez besoin. Le mélange s'appelle airain *(aes)*, d'où on fait les marmites, les bassins et les chaudrons, mais on ne peut le dorer, parce qu'avant le mélange le cuivre n'a pas été complètement purifié du plomb. Ensuite si l'on veut faire du laiton *(aurichalcum)* qui peut être doré, commencez ainsi. »

L'*aes* et l'*aurichalcum* sont tous les deux des alliages cuivre-zinc fabriqués à la calamine. La différence est que l'*aes* est fait avec du cuivre de récupération contenant du plomb; l'*aurichalcum* est fait avec du cuivre pur. On reconnaît le cuivre au plomb par sa fragilité. Théophile décrit alors la purification du cuivre et conclut :

Ex hoc cupro, quicquid facere volueris ductili opere in imaginibus, bestiis et avibus, in thuribulis et diversis vasis, in limbis tabularum, in filis et catenis, ad deaurandum operari poteris. Ex hoc cupro perfice aurichalcum cum adiunctione calaminae eodem modo quo superius aes caldariorum composuisti. Quod cum quater aut quinquies recoxeris in vasculis furno impositis, quicquid exinde in diversorum operum varietate fuderis optime deaurare poteris.

« De ce cuivre, vous pourrez réaliser tout le travail ductile dans les images, les bêtes et les oiseaux, les encensoirs et divers vases, les bordures de tables, les fils et les chaînes, pour la dorure. De ce cuivre, faites de l'orichalque en ajoutant de la calamine de la même manière que vous avez composé autrefois le bronze à chaudrons. Quand vous l'aurez recuit quatre ou cinq fois dans des vases mis au feu, vous pourrez dorer excellemment tout ce que vous en aurez coulé dans la variété des œuvres diverses. »

Théophile, lui non plus, ne maîtrise pas la volatilisation du zinc. C'est pourquoi une double cémentation est nécessaire pour atteindre la teneur suffisante. Les creusets lutés étaient certes étanches, mais trop petits pour les grosses pièces de fonderie. C'est au XIIIe siècle que saint Albert le Grand, dans son traité *Des minéraux (De mineralibus)*, décrit un procédé tel qu'il l'a vu pratiquer : « Ceux qui travaillent le cuivre dans notre région – c'est-à-dire à Paris, à Cologne et dans d'autres lieux où j'ai séjourné et où je l'ai vu et vérifié par expérience – transforment le cuivre en laiton *(aurichalcum)* au moyen d'une pierre appelée *calamina.* Et quand cette pierre s'évapore, il reste une sorte de lustre sombre qui tend un peu vers la couleur de l'or. Pour qu'il soit plus clair et ainsi plus semblable à la couleur citrine de l'or, on ajoute un peu d'étain; ce qui fait que le laiton perd beaucoup de la ductilité du cuivre. Et ceux qui veulent tromper et donner un éclat semblable à l'or, emprisonnent la pierre de manière que la pierre reste plus longtemps dans le feu, et ne s'évapore pas si vite. On l'emprisonne par l'huile de verre : on prend des morceaux de verre et on les réduit en poudre, et on l'épand dans le creuset sur le cuivre après qu'on a introduit la calamine; et ainsi le verre saupoudré flotte sur le cuivre, et ne laisse pas la

pierre s'évaporer avec sa vertu, mais il rabat la vapeur de la pierre vers le cuivre (...). Mais finalement l'huile de verre s'évapore aussi, et alors la vertu de la pierre s'évapore ; mais le laiton est bien plus beau que s'il était fait sans cela. Ceux qui veulent le rendre encore plus semblable à l'or répètent ces purifications par cuisson et huile de verre, et au lieu d'étain mettent de l'argent et le mélangent au laiton. Et il devient si rutilant et couleur citron, que beaucoup croient que c'est de l'or alors qu'en vérité c'est une espèce de cuivre. »[123] L'« huile de verre » est une pellicule de verre fondu qui flotte sur le bain de fusion et empêche ainsi le zinc de s'évaporer. C'est une technique très délicate, qui nécessite une grande maîtrise des températures pour éviter que la pellicule de verre fondu ne soit déformée ou déchirée par les bouillonnements et les phénomènes de convection.

Mais la recette est plus ancienne. On la trouve au VIIIe siècle dans les *Compositiones Lucenses* M21-23[124] et ensuite dans la *Mappae clavicula*, 252.

De ere albo. Mitte es album in fundum calucali, et in summo vitrum pone, et sic confla illud. Conflatum autem cum fundere volueris, fuscello remove vitrum, et non perdet colorem.

« De l'airain blanc. Mettez l'airain blanc au fond du creuset et mettez du verre au-dessus, et ainsi fondez-le. Quand il est fondu et que vous voulez le couler, écartez le verre avec un petit bâton et il ne perdra pas sa couleur. » La question est de savoir ce qu'est l'airain blanc : laiton, cupro-arsenic ou cuivre amalgamé. Le verre forme un flux protecteur qui empêche la volatilisation des métaux alliés.

Conclusion

L'étude de la métallurgie ancienne, comme de toutes les techniques pré-industrielles, impose un grand effort de dépaysement. L'historien doit prendre du champ par rapport aux analyses de laboratoire car elles présupposent la notion moderne de corps simple. Il doit passer l'écran filtrant des textes qui fournissent une représentation plus ou moins distordue des procédés selon que les auteurs sont plus ou moins étrangers au métier. Il doit intérioriser les conditions matérielles et morales de l'artisan d'autrefois, c'est-à-dire à la fois les contraintes de la matière et les concepts opératoires. Le cas du laiton est à cet égard exemplaire. La notion clé est la βαφή qui est bien plus que la couleur, puisqu'elle comprend toutes les propriétés qui tombent sous les sens. C'est le signe de la composition du métal et de son comportement mécanique. D'un côté, le cuivre, qui peut être impur ou allié, malléable à chaud ou à froid. De l'autre, l'agent tinctorial, les terres de composition inconnue, impures elles aussi, que l'on met au feu avec le cuivre. Entre les deux, les mille ruses pour capturer les vapeurs, pour les emprisonner, pour les fixer dans le métal. La science du métallurgiste ancien est ici comme la μῆτις de l'oiseleur.

123. Albert le Grand, *De mineralibus*, IV, 6, p. 91 Borgnet. Traduction anglaise de D. Wyckoff, *Books of minerals*, Clarendon 1967, p. 224-225.

124. *Compositiones ad tingenda musiva*, hrsg., übersetzt und philologisch erklärt von H. Hedfors, Uppsala 1932.

LA MONNAIE PALÉOBYZANTINE DANS L'ILLYRICUM DU NORD

par Vujadin Ivanišević

De Marcien à Zénon

La restauration de l'autorité byzantine sur le territoire de l'Illyricum du nord au début du VIe siècle a contribué à raviver l'économie monétaire et la circulation de la monnaie d'or et, plus particulièrement, de bronze. La circulation de monnaies avait été au préalable fortement ralentie après l'invasion des Huns marquée par la chute des villes situées sur le Danube en 441 et 443, puis l'installation des Barbares le long de la frontière danubienne, notamment dans les anciens grands centres urbains tels que Sirmium (Sremska Mitrovica), Singidunum (Belgrade) et Viminacium (Kostolac)[1]. Durant la seconde moitié du Ve siècle, ce fut pour l'essentiel la monnaie d'or qui se maintint en circulation, les solidi et surtout les tremisses. Le rôle prépondérant des tremisses est indirectement attesté par la collection de monnaies du musée national de Belgrade dont la plus grande partie est composée de trouvailles provenant du territoire de la Serbie. Ainsi, parmi la monnaie d'or de Léon Ier nous trouvons 8 solidi et 8 tremisses, et parmi les frappes de Zénon 7 solidi et 9 tremisses[2]. Une particularité de cette période tient à la fréquente apparition d'imitations, principalement des fractions de la monnaie d'or. À titre d'illustration de ce phénomène, nous pouvons mentionner un tremissis trouvé à Ritium (Surduk), à proximité de Singidunum[3]. I. Mirnik a aussi relevé l'existence, dans la collection du musée archéologique de Zagreb, d'émissions semblables provenant de Pannonie, en lesquelles il reconnaît de possibles imitations gépides. Il s'agit de tremisses de Marcien et de Zénon[4].

1. V. Ivanišević, M. Kazanski et A. Mastykova, *Les nécropoles de Viminacium à l'époque des Grandes Migrations* (Centre de recherche d'histoire et civilisation de Byzance, Monographie 22), Paris 2006, p. 129-136.
2. V. Radić et V. Ivanišević, *Vizantijski novac iz Narodnog muzeja u Beogradu*, Belgrade 2006, p. 84-89.
3. I. Popović, Rimski monetarni nakit u Srbiji, *Numizmatičar* 16, 1993, p. 51, n° 6.
4. I. Mirnik, Novac Istočnog Rimskog Carstva u numizmatičkoj zbirci Arheološkog muzeja u Zagrebu, *Vjesnik Arheološkog muzeja u Zagrebu* 28-29, 1996, p. 212, nos 409 et 411.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 441-454.

Parallèlement à la monnaie d'or circule aussi le numéraire de bronze de la seconde moitié du ve siècle. Il s'agit d'un minimus de Marcien trouvé à Burgenae (Banovci)[5], de minimi de Marcien et Zénon découverts à Drobeta et Romula[6] et d'une vingtaine de minimi de la seconde moitié du ve siècle trouvés à Aquae (Prahovo) dont deux peuvent être attribués à Marcien, cinq à Léon Ier et deux à Zénon[7]. On doit noter l'importance particulière du trésor de monnaie de Romuliana (Gamzigrad) comptant 41 minimi, 8 exemplaires de monnaies coupées et un flan de plomb. La majeure partie de cette trouvaille appartient aux frappes de Léon Ier (8 pièces), Zénon (6) et Anastase (7)[8]. Bien que ce dépôt soit daté du règne d'Anastase Ier, il reflète la circulation monétaire sur le territoire de Dacie Ripensis dans la seconde moitié du ve siècle. De nouvelles trouvailles provenant de la province voisine de Dacie Méditerranéenne montrent que la circulation de la monnaie s'est également maintenue dans les provinces intérieures durant cette période. En l'occurrence, on a enregistré sur le site de Rujkovac, à six kilomètres au sud de Caričin Grad (Justiniana Prima), des trouvailles de minimi de Marcien, de Léon Ier, de Basiliscus et de Zénon, ainsi qu'un grand nombre d'exemplaires de monnaies coupées et de flans de bronze et de plomb. Le périmètre de cette importante fortification a aussi livré des tremisses de Zénon[9]. Les trouvailles de monnaies d'or et de bronze datant de la seconde moitié du ve siècle attestent une circulation de monnaie qui, comparée à la première moitié de ce même siècle, paraît être nettement moins intense. Une part importante du matériel trouvé est constituée, comme le montrent le trésor de Romuliana et les trouvailles de Rujkovac, par les exemplaires de monnaies coupées et les flans de bronze et de plomb, qui circulent durant la seconde moitié du ve siècle, en remplacement des émissions de monnaie officielles qui font défaut. L'utilisation de dénominations inappropriées pour les échanges quotidiens a amené à un considérable retrait de la circulation, en premier lieu en raison du peu de confiance de la population à leur égard.

Anastase Ier

L'augmentation de la circulation des monnaies d'or et, surtout, de bronze au début du vi^e^ siècle est directement liée à la restauration de l'autorité byzantine dans les provinces danubiennes de l'Illyricum du nord et à la nouvelle politique monétaire de l'Empire[10] (fig. 1 ; tableau 1).

5. *Ibid.*, p. 193, n° 235.

6. E. Oberländer-Târnoveanu, La monnaie byzantine des vi^e^-viiie siècles au-delà de la frontière du Bas-Danube, *Histoire & mesure* 17, 3-4, 2002, p. 157.

7. Đ. Janković, *Podunavski deo oblasti Akvisa u VI i početkom VII veka = La partie danubienne de la région d'Aquis au vi^e^ et au début du viie siècle*, Belgrade 1981, p. 67.

8. Đ. Janković, Le trésor de minimi de Gamzigrad, *Numizmatičar* 7, 1984, p. 7-11 ; C. Morrisson, V. Popović et V. Ivanišević, *Les trésors monétaires byzantins des Balkans et d'Asie Mineure (491-713)* (Réalités byzantines 13), Paris 2006, p. 311-312, n° 233.

9. V. Ivanišević et S. Stamenković, Nalazi novca 5. veka iz Rujkovca, *Leskovački zbornik* 50, 2010, p. 59-84.

10. Les analyses statistiques ont été faites sur la base des trouvailles isolées provenant de nombreux sites de Serbie.

Empereur	Atelier	Site						
		Sirmium	Singidunum	Viminacium	Zanes	Aquae	Naissus	Caričin Grad
Anastase Ier	Con	1		6	3	26	13	12
	Nic					1		
	Ant						1	
Justin Ier	The	1			1	1		
	Con	3	1	7	10	23	32	16
	Nic		1	1	1	3	7	2
	Cyz			1	1	2		
	Ant		1					
Justin Ier et Justinien Ier	Con					2		
Justinien Ier	Car							1
	The	1	5	4	2	34	7	44
	Con	5	5	8	7	83	18	22
	Nic	1			1	12	5	2
	Cyz	1		1	1	8	5	3
	Ant	2			1	1	1	3
Justin II	The	25	13	17	4	59	1	58
	Con	2	3	1	3	10	5	9
	Nic	1		2		3	1	11
	Cyz	2				1		1
	Ant		1	1				1
Tibère II	The					2		11
	Con							2
	Nic					1	1	
	Ant					2		
Maurice	The						3	31
	Con			3	2	3	2	8
	Nic					3	1	2
Phocas	The							5
	Con						2	5
	Nic						1	1
	Cyz							1
Héraclius	Con						1	
Total		45	30	52	37	280	107	251

Tableau 1 – Répartition de la monnaie en bronze
selon les empereurs et les ateliers sur différents sites.

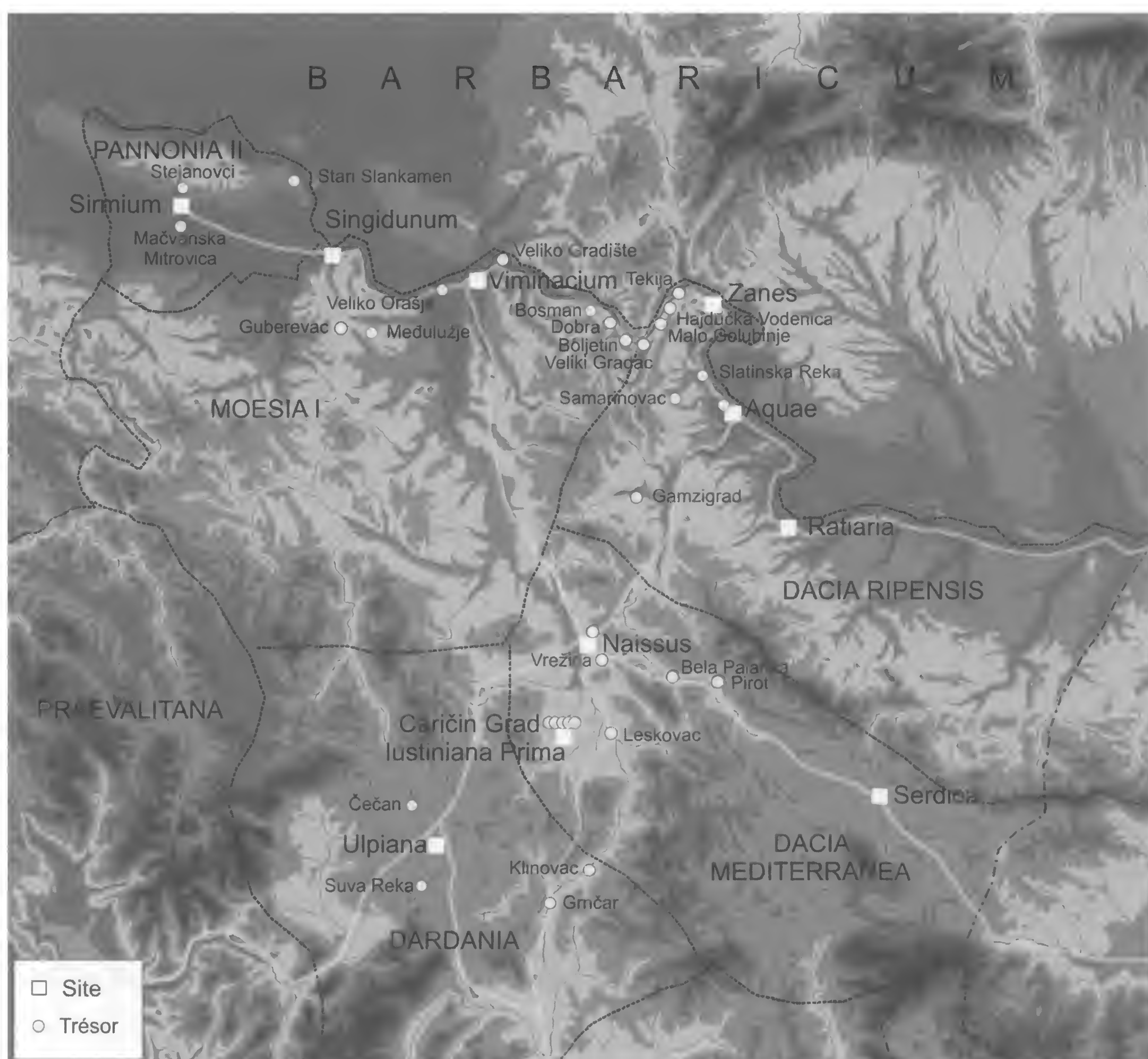


Fig. 1 – Répartition des sites et des trésors monétaires.

L'analyse de la monnaie d'or en circulation montre un afflux continu de monnaie d'or tout au long du VIe siècle. Le faible nombre des trouvailles ne nous permet toutefois pas de nous consacrer de façon plus approfondie à l'analyse de la circulation du solidus et de ses fractions. Il convient de noter que nous enregistrons la plus forte concentration de trouvailles de monnaies d'or sous le règne de Justinien Ier avec de nombreuses émissions de solidi et de tremisses. Une part importante dans la circulation de cette monnaie revient également aux frappes d'Anastase Ier. Cette tendance est également suggérée par les monnaies conservées dans la collection du musée national de Belgrade dans laquelle prédominent précisément les frappes de ces deux empereurs. Une analyse sommaire des dénominations de la monnaie d'or figurant dans les trésors et dans certaines trouvailles révèle une thésaurisation majeure des solidi dans les trésors monétaires, comme c'est aussi le cas avec les autres trésors enregistrés dans les Balkans[11]. Ce qui distingue toutefois

11. MORRISSON, POPOVIĆ et IVANIŠEVIĆ, *Les trésors monétaires byzantins* (cité n. 8), p. 44-47, fig. 1.

ceux provenant du territoire de l'Illyricum du nord de ces autres trésors est le rôle des solidi légers. (fig. 2) Dans le trésor de Medjulužje figuraient trois solidi de 20 siliques de Justinien Ier[12], alors que celui de Vrežina, près de Niš, en comptait trois, de 23 siliques, d'Héraclius[13]. La participation des solidi légers dans les trésors s'élève à 14,28 %. Le fait que les solidi légers jouaient un rôle important dans la circulation est aussi attesté par certaines trouvailles isolées provenant de Naissus (Niš), avec un solidus de 22 siliques de Maurice et un second, de 20 siliques, d'Héraclius[14]. Les solidi légers tombent toutefois à 8 % dans les trouvailles isolées, Nous pouvons conclure de même au vu de la collection de monnaies byzantines du musée national de Belgrade, où nous relevons un solidus de 23 siliques de Justin II, un solidus de 23 siliques et deux de 20 siliques de Maurice, et deux solidi de 20 siliques d'Héraclius[15]. Ces données attestent le rôle important des solidi légers sur le territoire de l'Illyricum du nord, rôle qui, nous ne pouvons que le supposer, était lié à la rémunération de l'armée et des fédérés au service de l'Empire. La présence de fédérés est tout particulièrement attestée à Viminacium[16]. Un second phénomène qu'il est possible de discerner est la part importante des tremisses dans les trouvailles isolées, comme c'est le cas avec les émissions de monnaie d'or de la seconde moitié du ve siècle.

Le processus de remplacement des minimi et d'un grand nombre d'exemplaires de monnaies coupées et de flans s'est déroulé lentement, à ce qu'on peut conclure au vu de la faible circulation des dénominations de bronze d'Anastase Ier. Cela correspond à l'image générale de la circulation de la monnaie de bronze de ce souverain que l'on obtient en observant les trésors de monnaies provenant des provinces balkaniques de l'Empire[17] (fig. 3). On peut d'ailleurs constater un processus semblable dans le Barbaricum, c'est-à-dire dans les régions situées au nord du Danube[18].

Les trouvailles de monnaie de bronze d'Anastase Ier enregistrées sur le territoire de l'Illyricum du nord proviennent principalement de la frontière danubienne – Sirmium[19], Singidunum[20], Viminacium[21], Zanes – Diana[22] et Aquae[23] – et de sa partie centrale –

12. Radić et Ivanišević, *Vizantijski novac* (cité n. 2), p. 106-107, n°s 232-234.

13. Morrisson, Popović et Ivanišević, *Les trésors monétaires byzantins* (cité n. 8), p. 309, n° 230 ; V. Crnoglavac, Vizantijski novac (491-1078) iz zbirke Narodnog muzeja u Nišu, *Zbornik Narodni muzej Niš* 13-14, 2005, p. 109, n°s 161-163.

14. Crnoglavac, Vizantijski novac (cité n. 13), p. 106, n° 151 et p. 110, n° 164.

15. Radić et Ivanišević, *Vizantijski novac* (cité n. 2), p. 126-127, n° 370, p. 138-139, n°s 478-480 et p. 144-145, n°s 516-517.

16. Ivanišević, Kazanski et Mastykova, *Les nécropoles de Viminacium* (cité n. 1), p. 129-136.

17. Morrisson, Popović et Ivanišević, *Les trésors monétaires byzantins* (cité n. 8), p. 50, fig. 4.

18. Oberländer-Târnoveanu, La monnaie byzantine (cité n. 6), p. 155-196 ; A. Gândilă, Some aspects of the monetary circulation in the Byzantine province of Scythia during the 6th and 7th century, *Acta Musei Varnaensis* 7, 1, 2009, p. 452-453.

19. V. Popović, Catalogue des monnaies byzantines du musée de Srem, dans *Sirmium. 8, Études de numismatique danubienne : trésors, lingots, imitations, monnaies de fouilles : IVe au XIIe siècle*, éd. par N. Duval et V. Popović (CEFR 29, 2), Rome 1978, p. 179-193.

20. V. Ivanišević, Vizantijski novca sa Beogradske tvrđave, *Numizmatičar* 10, 1987, p. 88-110.

21. V. Ivanišević, Vizantijski novac (491-1092) iz zbirke Narodnog muzeja u Požarevcu, *Numizmatičar* 11, 1988, p. 87-104.

22. P. Špehar, *Materijalna kultura iz ranovizantijskih utvrđenja u Đerdapu*, Belgrade 2010, p. 139-143.

23. Janković, *Podunavski deo oblasti* (cité n. 7), p. 65-74.

Naissus[24] et Caričin Grad[25] (fig. 1 ; tableau 1). On note tout l'intérêt des trouvailles provenant de Caričin Grad, métropole fondée dans la première décennie du règne de Justinien Ier, où l'on enregistre une forte représentation des monnaies d'Anastase Ier et de Justin Ier, ce qui atteste un long maintien en circulation de ces émissions. D'autre part, le faible nombre des trouvailles de monnaies d'Anastase Ier à Sirmium et leur absence totale à Singidunum sont le fruit des circonstances historiques et de la forte présence des Germains dans ces villes, surtout dans leurs environs immédiats. Ces territoires ont été rendus à l'Empire après l'accord conclu en 510 entre Byzance et les Ostrogoths, qui a restitué à l'Empire les terres situées dans la partie orientale de la Pannonie Seconde jusqu'à la ville de Bassiana, alors que Sirmium et la plus grande partie de cette province restaient aux mains des Ostrogoths[26].

Justin Ier

La circulation de la monnaie de bronze connaît un net accroissement sous le règne de Justin Ier avec un follis stable et acceptable sur le marché. Nous pouvons ici mentionner les trouvailles de folles et de demi-folles dans les villes de la frontière danubienne, Sirmium, Singidunum, Viminacium, Zanes, Aquae, ainsi que plus à l'intérieur à Naissus et Caričin Grad. On voit aussi alors l'arrivée de monnaies provenant d'un plus grand nombre d'ateliers de frappe, alors qu'ils se limitaient principalement, dans la période antérieure, à Constantinople, Nicomédie et Antioche. L'image de la distribution de la monnaie est complétée par les trouvailles de monnaie qui laissent apparaître la présence de monnaies frappées à Cyzique et Thessalonique. Nous pouvons pratiquement suivre les mêmes paramètres dans les trésors de monnaie provenant de l'ensemble du territoire des Balkans[27].

Imitations et frappes barbares

Cette période est caractérisée par l'apparition d'imitations de follis sur tout le territoire de l'Illyricum du nord. Le plus grand nombre d'exemplaires a été trouvé dans le grand trésor de Prahovo avec 599 folles et demi-folles[28]. Nous y trouvons 27 imitations de follis, dont trois d'Anastase Ier, 19 de Justin Ier et 5 de Justinien Ier[29]. Les imitations de follis de Justin Ier apparaissent dans le trésor provenant de Čečan[30], ainsi que parmi certaines trouvailles isolées provenant de Naissus[31] et d'Aquae[32]. C'est de cette seconde ville que

24. Crnoglavac, Vizantijski novac (cité n. 13), p. 61-162.
25. V. Ivanišević, Les monnaies, dans *Caričin Grad. 2, Le quartier sud-ouest de la ville haute*, éd. B. Bavant, V. Kondić et J.-M. Spieser (CEFR 75), Rome – Belgrade 1990, p. 259-267 ; monnaies inédites provenant des fouilles de la ville basse en 1981-2006.
26. M. Mirković, Sirmium : its history from the I century AD to 582 AD, dans *Sirmium. 1, Archaeological investigations in Syrmian Pannonia*, éd. V. Popović, Belgrade 1971, p. 50.
27. Morrisson, Popović et Ivanišević, *Les trésors monétaires byzantins* (cité n. 8), p. 58, fig. 9.
28. *Ibid.*, p. 315-316, n° 237.
29. *MIBE* I, types X9 et X13.
30. V. Ivanišević, P. Špehar, Early Byzantine finds from Čečan and Gornji Streoc (Kosovo), *Starinar* 55, 2006, p. 151 et 154, n° 42, fig. 11.4.
31. Crnoglavac, Vizantijski novac (cité n. 13), p. 78, n° 128.
32. Janković, *Podunavski deo oblasti* (cité n. 7), p. 66.

provient également une imitation d'un follis de Justinien Ier que nous retrouvons aussi à proximité de Taurunum (Zemun)[33]. Il convient également de mentionner ici une imitation de dekanoummion, trouvée à Čečan[34], qui peut être mise en relation avec des imitations semblables trouvées en Italie[35]. Grâce à la découverte à Caričin Grad d'une imitation inédite d'un demi-follis, vraisemblablement de Justin II, nous pouvons suivre le processus d'imitation, y compris durant la seconde moitié du VIe siècle. Les imitations de la monnaie de bronze représentent un phénomène général sur le territoire de l'Illyricum du nord. C'est l'œuvre de la population locale et elles ne peuvent être mises en relation avec les Barbares.

Il convient assurément de s'arrêter ici sur les nombreuses imitations de monnaies d'or – solidi et tremisses. À Acumincum (Stari Slankamen), nous notons la trouvaille d'un solidus de Justinien, en bronze doré[36]. Dans la collection du musée national de Belgrade qui, pour sa majeure partie, est composée de trouvailles provenant de l'Illyricum du nord, nous avons des imitations d'un solidus et d'un tremissis de Justinien Ier, d'un solidus de Phocas, ainsi qu'une imitation d'un tremissis d'un souverain non identifié[37]. Nous pouvons aussi signaler la découverte d'un tremissis à Dobra voda, près de Jagodina[38], ainsi qu'un exemplaire non publié de Singidunum provenant de la collection du musée historique de Serbie[39].

Une particularité de la circulation des monnaies durant cette période tient à la circulation de frappes barbares sur le territoire de l'Illyricum du nord. Il s'agit d'un solidus d'Athalaric et de Théodate, frappé à Rome et présent dans le trésor de Hajdučka Vodenica[40], d'un tremissis de Théodoric provenant de la forteresse de Ras à la frontière des provinces de Dardanie et de Prévalitaine[41] et d'un quart de silique de Théodoric provenant de Salakovac, site se trouvant à proximité de Viminacium[42].

Nous rencontrons la plus forte fréquence de frappes barbares sur le territoire de la Pannonie Seconde, aux environs de Sirmium qui a été tenue par les Goths jusqu'en 536, date de sa prise par les Gépides aux mains desquels elle est restée jusqu'en 567. On sait que durant cette période un atelier de frappe a fonctionné dans l'ancienne métropole de Pannonie. C'est là qu'a été frappée la monnaie pour les souverains ostrogoths Théodoric

33. *Ibid.*, p. 66; N. Crnobrnja, *Novac sa područja Zemuna do 1521. godine*, Belgrade 1984, p. 127, n° 890.

34. Ivanišević, Špehar, Early Byzantine finds (cité n. 30), p. 151 et 154, n° 65, fig. 11.5.

35. *MIBE* I, p. 72-74.

36. Crnobrnja, *Novac sa područja Zemuna* (cité n. 33), p. 127, n° 888.

37. Radić et Ivanišević, *Vizantijski novac* (cité n. 2), p. 108-109, nos 255-256, p. 142-143, n° 506 et p. 104-105, n° 215.

38. A. Jovanović, Nalaz varvarizovanog tremisisa iz Dobre vode kod Svetozareva, *Numizmatičar* 11, 1988, p. 83-86.

39. Documentation de l'Institut archéologique de Belgrade.

40. V. Kondić, Le trésor de monnaie d'or de Hajdučka Vodenica, dans *Caričin Grad. 1, Les basiliques B et J de Caričin Grad; Quatre objets remarquables de Caričin Grad; Le trésor de Hajdučka Vodenica*, éd. N. Duval et V. Popović (CEFR 75), Rome – Belgrade 1984, p. 187, n° 30.

41. V. Ivanišević, Nalazi novca iz tvrđave Ras, dans M. Popović, *Tvrđava Ras*, Belgrade 1999, p. 429, n° 687.

42. Ž. Demo, *Ostrogothic coinage from collections in Croatia, Slovenia and Bosnia and Herzegovina*, Ljubljana 1994, p. 196.

et Athalaric et, plus tard, pour le roi gépide Cunimond. Les trouvailles de monnaies ostrogothiques proviennent de Sirmium (quart de silique de Théodoric, atelier de Mediolanum, cinq quarts de silique de Théodoric, Sirmium, quart de silique d'Athalaric, Sirmium), de Burgenae (quart de silique de Théodoric, Sirmium et quart de silique d'Athalaric, Sirmium), de Golubinci (quart de silique de Théodoric, Sirmium), des environs de Taurunum (quart de silique d'Athalaric, Sirmium) et de la région de Srem (quart de silique de Théodoric, Sirmium)[43]. Mentionnons la provenance d'un quart de silique de Cunimond de Burgenae et de deux de Sirmium[44]. Toutes ces trouvailles suggèrent clairement l'existence d'une importante production de l'atelier de Sirmium à l'époque allant d'Anastase Ier à Justinien Ier. Compte tenu du fait que le plus grand nombre de trouvailles constituées par les quarts de silique provenant de cet atelier est concentré en Pannonie, il est permis de dire que Sirmium a frappé une monnaie d'argent principalement pour les besoins locaux.

Justinien Ier et Justin II

La circulation de la monnaie sous le règne de Justinien Ier atteint un sommet avec les frappes de follis de l'atelier de Constantinople, spécialement avec les fractions de 16 noummia et de demi-folles de Thessalonique (fig. 2 et 3). Si l'on observe la circulation de la monnaie à travers l'analyse du contenu des trésors, on constate que la part revenant à l'atelier de la capitale est très importante et qu'il participe pour environ 75 % de la masse totale de monnaie de bronze (fig. 4). Ceci correspond à l'image générale obtenue par l'analyse du contenu des trésors trouvés dans les Balkans[45]. D'autre part, l'analyse des trouvailles isolées provenant du territoire de l'Illyricum du nord nous offre une image différente. Elle révèle en effet une importante part des émissions de l'atelier de Thessalonique avec de nombreuses émissions de 16 noummia et de demi-folles qui sont fréquentes dans les parties centrales, à Caričin Grad et Naissus, mais apparaissent aussi sur la frontière danubienne, à Singidunum, Viminacium et Aquae. Le pourcentage revenant à l'atelier de Thessalonique dans les trouvailles isolées s'élève à 32,51 %, et dans les trésors à 8,63 % au plus. La part des autres ateliers, Nicomédie, Cyzique et Antioche, est approximativement la même dans les trouvailles isolées et dans les trésors et évolue entre 2,79 et 7,43 %. Ajoutons que, dans les trouvailles isolées, nous constatons aussi l'apparition sporadique d'émissions de monnaies de Carthage pour une part de 0,31 %. Sur la base des constatations exposées concernant la distribution des ateliers, il est permis de conclure que les fractions de follis, surtout les émissions de 16 noummia, ont joué un grand rôle dans les transactions monétaires quotidiennes sur l'ensemble du territoire de l'Illyricum du nord, ce qui n'était pas le cas dans les provinces balkaniques du nord-est[46]. À l'opposé, les dénominations plus importantes étaient mises de côté pour être « thésaurisées » (fig. 2).

43. *Ibid.*, p. 193-199.

44. I. Mirnik et A. Šemrov, Byzantine coins in the Zagreb archaeological museum, *Vjesnik Arheološkog muzeja u Zagrebu* 30-31, 1998, p. 141, nos 864 et 866-867, pl. 46.

45. Morrisson, Popović et Ivanišević, *Les trésors monétaires byzantins* (cité n. 8), p. 54-58, fig. 9.

46. A. Gândilă, Face value or bullion value? : early Byzantine coins beyond the Lower Danube border, dans *Byzantine coins in Central Europe between the 5th and 10th century : proceedings from the*

La période de la circulation la plus intense des monnaies paléobyzantines dans l'Illyricum du nord se situe sous Justinien Ier et de Justin II (fig. 3). Nous trouvons des monnaies de ces deux souverains le long des principales voies de communication comme l'axe routier longeant la Morava. Il s'agit des trouvailles d'un follis de Justinien Ier et de deux demi-folles de Justin II provenant de Velika Drenova, d'un demi-follis de Justinien Ier et d'un demi-follis de Justin II trouvés dans la forteresse d'Ukosa ainsi que d'un follis de Justinien Ier provenant de Sezemča[47]. On note tout l'intérêt de la découverte d'un grand nombre de demi-folles de Justin II à Maskare-Bedem, une des rares forteresses paléobyzantines en plaine nouvellement construites dans la partie intérieure de l'Illyricum. Cette forteresse érigée à la jonction de la Morava du sud et de la Morava de l'ouest avait pour mission de protéger l'importante route de la Morava et les communications s'avançant à l'intérieur du pays, en premier en direction de Naissus, important carrefour d'axes routiers[48]. La découverte uniquement de demi-folles de Justin II dans cette forteresse montre que le programme de rénovation des fortifications, entrepris sous Anastase Ier et appliqué de façon conséquente sous Justinien Ier, s'étend aussi au règne de Justin II. Les conditions préalables pour ce faire étaient assurément réunies comme l'atteste l'importante masse monétaire qui circulait à l'époque de ce souverain et qui était distribuée à l'armée. Nous notons aussi une circulation de la monnaie en question à l'intérieur même de la province, comme c'est le cas avec la forteresse de Ras qui, outre le tremissis déjà mentionné de Théodoric, a livré un follis de Justinien Ier et un demi-follis de Justin II[49].

Comme nous l'avons déjà mentionné, la circulation de monnaie à l'époque de Justin II enregistre un essor qui se reflète tant dans les trouvailles isolées que dans les trésors de monnaie (fig. 3). Le gros de la masse monétaire est constitué, comme cela a été déjà noté, par les émissions de demi-folles de l'atelier de Thessalonique[50]. La part de cet atelier s'élève à 76,10 % pour les trouvailles isolées (fig. 4). Cet atelier approvisionne tout le territoire de l'Illyricum du nord en monnaie de bronze, y compris les contrées danubiennes et les villes frontalières de Singidunum et de Viminacium, mais aussi Sirmium, qui était sous l'autorité des Gépides jusqu'en 567[51]. La ville était alors encore peuplée par une population romanisée soumise aux Barbares, qui, comme nous l'apprend Procope, payait un tribut aux Gépides. Dans ce cas également, on peut constater, dans les trouvailles isolées, une importante utilisation de petites dénominations de monnaie de bronze. D'autre part, nous pouvons suivre dans les trésors le rôle important des émissions de l'atelier de Constantinople, ce qui est en relation avec la préservation des dénominations plus lourdes. La présence d'autres ateliers dans le cadre des trouvailles isolées et des trésors ne dénote pas de forte variation. Il importe d'ajouter que l'époque de Justin II voit un accroissement de la part de Nicomédie comme cela avait été le cas sous le règne de Justin Ier. Les parts revenant à Cyzique et à la lointaine Antioche chutent.

conference organised by Polish academy of arts and sciences and Institute of archaeology University of Rzeszów, Kraków, 23-26 IV 2007, ed. by M. Wołoszyn, Kraków 2009, p. 453-454, fig. 6.

47. D. Rašković, Pojedinačni nalazi rimskog i vizantijskog novca Narodnog muzeja Kruševac, *Numizmatičar* 21, 1998, p. 63-116.

48. Fouille du musée de Kruševac.

49. Ivanišević, Nalazi novca iz tvrđave Ras (cité n. 41), p. 429, nos 687-689.

50. Morrisson, Popović et Ivanišević, *Les trésors monétaires byzantins* (cité n. 8), p. 56.

51. *Procopii Caesarensis De Bello Gothico* III 33 et 37, éd. J. Haury, Leipzig 1905.

Tibère II et Maurice

Sous Tibère II et Maurice, la circulation de monnaie enregistre une chute drastique du fait des nombreuses attaques des Barbares et de l'affaiblissement du système de défense et de l'économie des provinces balkaniques (fig. 3). On peut en particulier souligner l'incidence majeure des incursions menées par les Koutrigours en 539-540 et 544, les Avars en 582-584 et les Avars alliés aux Slaves en 593-595[52]. Et les nombreux trésors enfouis dans la partie centrale des Balkans ne sont qu'un reflet de cette situation troublée. Les trésors de Prahovo, de Medjulužje et de Suva Reka remontent ainsi à l'incursion de 539-540, alors que l'enfouissement des trouvailles de Hajdučka Vodenica, de Dobra, de Grnčar, de Klinovac et de Čečan date de l'incursion de 544[53].

Pour l'étude des règnes des empereurs Tibère II et Maurice, on notera toute l'importance des trésors provenant de Boljetin, de Veliko Gradište, de Veliko Orašje, de Guberevac et de Slatinska Reka, qui ont été dissimulés en 582 le long même du limes danubien, à la suite de l'incursion des Avars sur le territoire de l'Empire. Cette incursion a vu la chute de Sirmium qui allait marquer le début de l'effondrement du système de défense byzantin mis en place sur le territoire de la péninsule balkanique. Très rapidement, déjà dans le courant de la décennie suivante, allait suivre une nouvelle incursion, cette fois-ci réunissant les Avars et les Slaves, qui s'est soldée par la chute de Singidunum et la destruction des fortifications du limes en 594 ou 595. Cette attaque est attestée par les trésors de Veliki Gradac et de Bosman enfouis en 595/6[54].

Il importe de souligner que la circulation de la monnaie des empereurs Tibère II et Maurice n'est pas attestée à Sirmium et à Singidunum qui, à cette époque, étaient en butte à de nombreux sièges et devaient faire face à de grandes destructions.

Ces perturbations se sont traduites par une réduction de la population qui abandonne les plaines fertiles pour trouver refuge dans les centres fortifiés. Le déclin des activités économiques peut être suivi à travers la forte réduction de l'afflux de monnaie et de sa distribution depuis les principaux ateliers de frappe. La monnaie arrive, tout comme durant la période précédente, pour son plus fort pourcentage de l'atelier de Thessalonique, puis de celui de Constantinople et enfin de Nicomédie et d'Antioche. La principale dénomination en circulation est toujours le demi-follis (fig. 5).

De Phocas à Constantin IV

La même tendance se poursuit à l'époque de Phocas, si ce n'est que la circulation de la monnaie se limite à la seule partie centrale de l'Illyricum du nord, c'est-à-dire aux villes de Naissus et de Caričin Grad. Grâce aux récentes trouvailles provenant de ces centres,

52. Morrisson, Popović et Ivanišević, *Les trésors monétaires byzantins* (cité n. 8), p. 77-83; C. Morrisson, La fin de l'Antiquité dans les Balkans à la lumière des trésors monétaires des VIe et VIIe siècles, *CRAI*, 2007, p. 668-675.

53. Morrisson, Popović et Ivanišević, *Les trésors monétaires byzantins* (cité n. 8), p. 77-78, carte 2; Morrisson, La fin de l'Antiquité dans les Balkans (cité n. 52), p. 668, fig. 3.

54. Morrisson, Popović et Ivanišević, *Les trésors monétaires byzantins* (cité n. 8), p. 81-83, cartes 5 et 7; Morrisson, La fin de l'Antiquité dans les Balkans (cité n. 52), p. 670 et 675, fig. 6 et 8.

il est possible de compléter l'image que nous avions jusqu'à présent de la circulation de monnaie et qui se fondait sur un seul trésor enregistré à Caričin Grad[55]. En l'occurrence, les trouvailles isolées montrent une nouvelle prédominance de la monnaie de l'atelier de Constantinople avec 46,67 % aux dépens de Thessalonique qui tombe à 33,33 %, mais aussi un accroissement des participations de Nicomédie et de Cyzique, qui passent respectivement à 13,33 % et 6,67 % par rapport à la période antérieure (fig. 5).

Les premières années du règne d'Héraclius voient la cessation de la circulation de la monnaie paléobyzantine sur le territoire de l'Illyricum du nord[56]. Nous trouvons de rares exemplaires isolés de la monnaie de bronze de ce souverain à Naissus, ainsi que dans le trésor de monnaie de bronze déjà mentionné de Caričin Grad. En retour, une place particulière revient à la monnaie nouvellement introduite, l'hexagramme. Un exemplaire en a été trouvé à Naissus[57] et un second à Caričin Grad[58]. Tous deux appartiennent à une émission datée d'un large intervalle allant de 615 à 625. Il convient aussi de mentionner la découverte à Sirmium d'un dodékanoummia d'Héraclius provenant de l'atelier d'Alexandrie[59]. Cet exemplaire peut être mis en relation avec les Avars qui, à cette époque, tenaient fermement cette ville de Pannonie. C'est aussi au même horizon qu'appartiendrait un hexagramme de Constant II et de Constantin IV trouvé à Stejanovac[60].

D'un autre côté, il est difficile d'expliquer la découverte à Oblačina près de Merošina, non loin de Naissus, d'un solidus de Constant II frappé en 661-663[61]. Cet exemplaire de monnaie isolée semble attester l'existence d'une circulation qu'il est pour l'instant difficile de rattacher à quelque centre que ce soit dans la seconde moitié du VII[e] siècle.

Cette brève analyse de la circulation de la monnaie paléobyzantine sur le territoire de l'Illyricum du nord laisse donc apparaître une circulation monétaire générale semblable à celle enregistrée dans les autres parties de l'Empire, mais aussi certaines particularités propres à ce territoire. Nous pensons ici en premier lieu à l'importante circulation des solidi légers, aux quarts de silique de l'atelier de Sirmium, enregistrés en général sur le territoire de la Pannonie, et à la circulation d'imitations sur le territoire plus vaste de l'Illyricum du nord. Il convient aussi de relever l'importante part revenant à l'atelier de Thessalonique qui, avec ses fractions de follis, prédomine dans les centres urbains et les communautés rurales, y compris les lointaines villes situées sur la frontière danubienne, durant l'époque allant du règne de Justinien I[er]/Justin II à celui de Maurice. Plus généralement, cette analyse montre aussi toute la nécessité de procéder à une analyse globale des trésors de monnaie et des trouvailles de monnaies isolées afin de confronter les résultats obtenus.

55. MORRISSON, POPOVIĆ et IVANIŠEVIĆ, *Les trésors monétaires byzantins* (cité n. 8), p. 300, n° 218.

56. V. POPOVIĆ, Les témoins archéologiques des invasions avaro-slaves dans l'Illyricum byzantin, *MEFRA* 87, 1975, p. 488-490; V. POPOVIĆ, La descente des Koutrigours, des Slaves et Avars vers la mer Égée : le témoignage de l'archéologie, *CRAI*, 1978, p. 626-631.

57. CRNOGLAVAC, Vizantijski novac (cité n. 13), p. 110, n° 165.

58. V. POPOVIĆ, Decorative parts of the costume and the silver jewelry during the Great invasions, dans *Antique silver from Serbia*, ed. by I. POPOVIĆ, Beograd 1994, p. 135 et 354, n° 330.

59. MIRNIK et ŠEMROV, Byzantine coins (cité n. 44), p. 141, n° 737, pl. 42.

60. MORRISSON, POPOVIĆ et IVANIŠEVIĆ, *Les trésors monétaires byzantins* (cité n. 8), p. 346, n° 267.

61. CRNOGLAVAC, Vizantijski novac (cité n. 13), p. 111, n° 167.

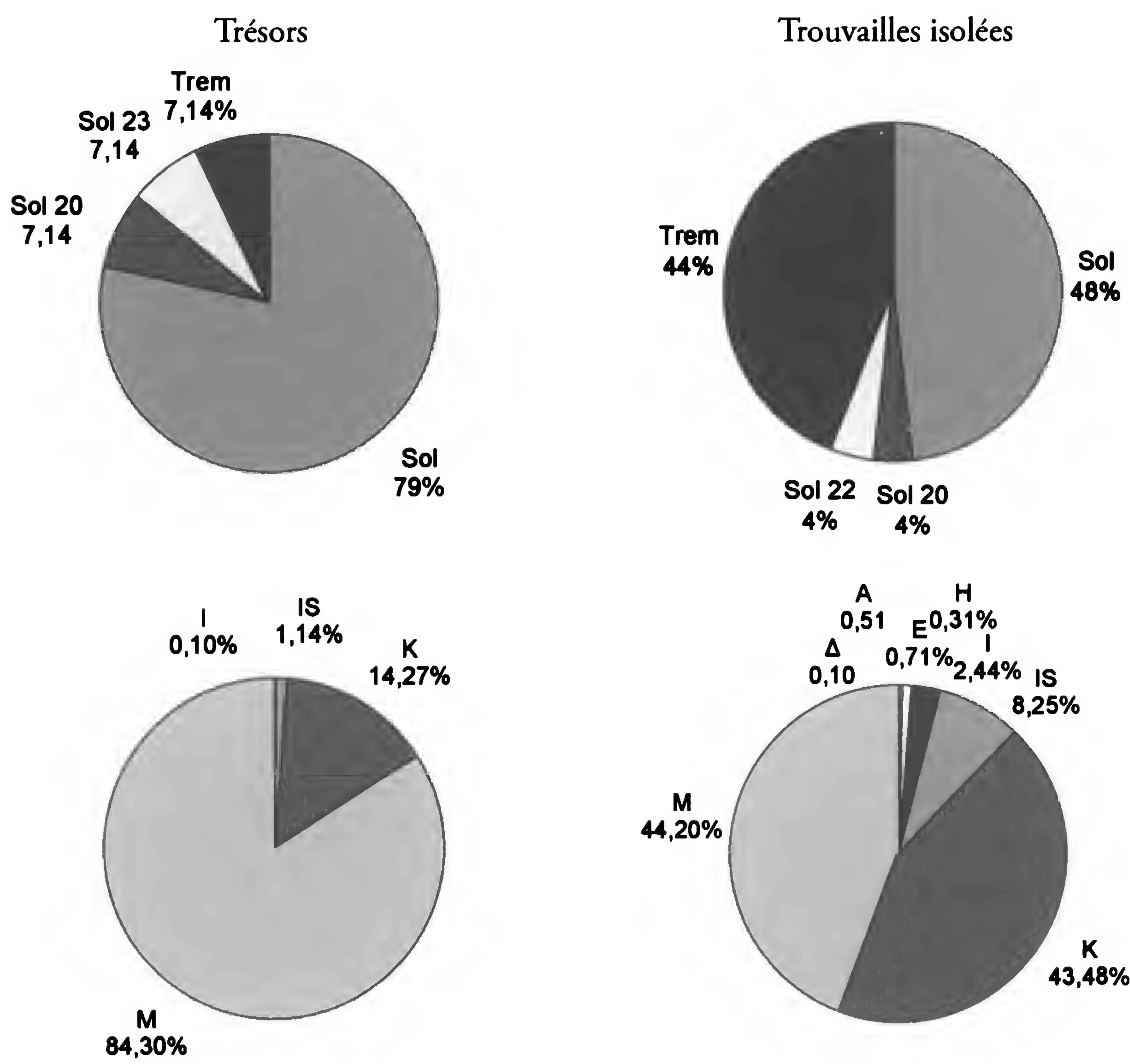


Fig. 2 – Pourcentages des dénominations de monnaies d'or et de bronze dans les trésors et les trouvailles isolées.

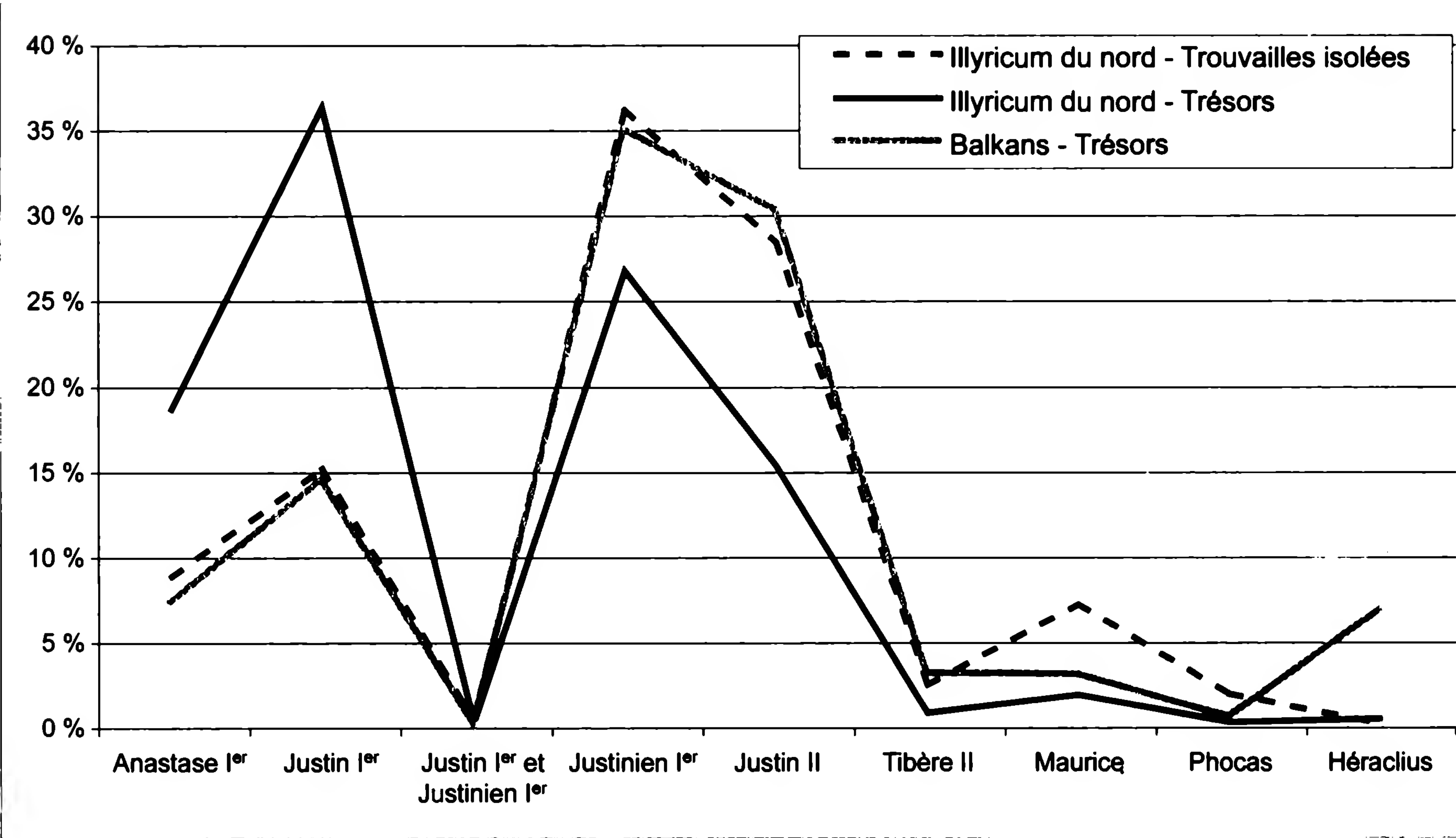


Fig. 3 – Évolution des émissions de monnaies de bronze selon les règnes.

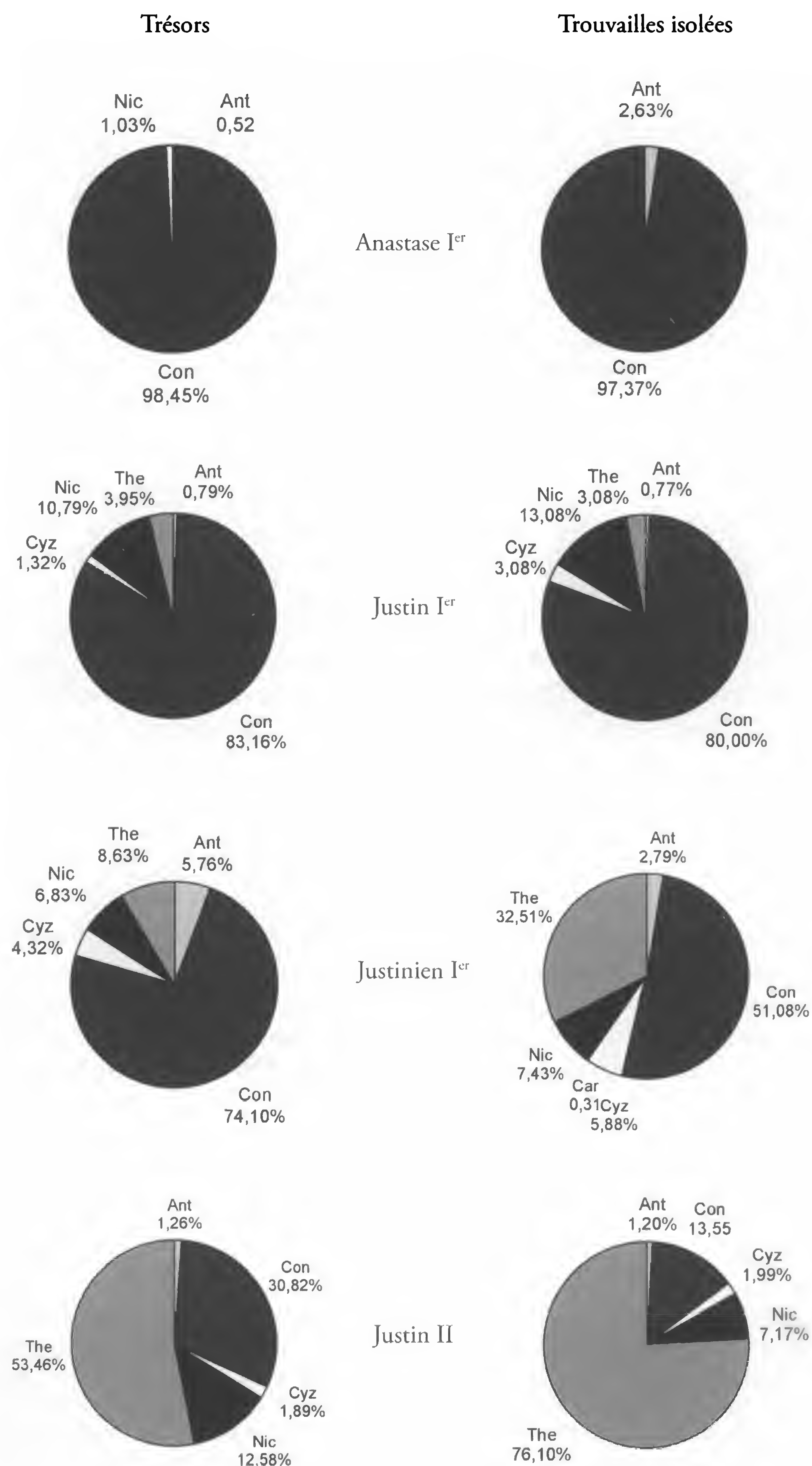


Fig. 4 – Part des ateliers dans la diffusion des monnaies de bronze selon les règnes.

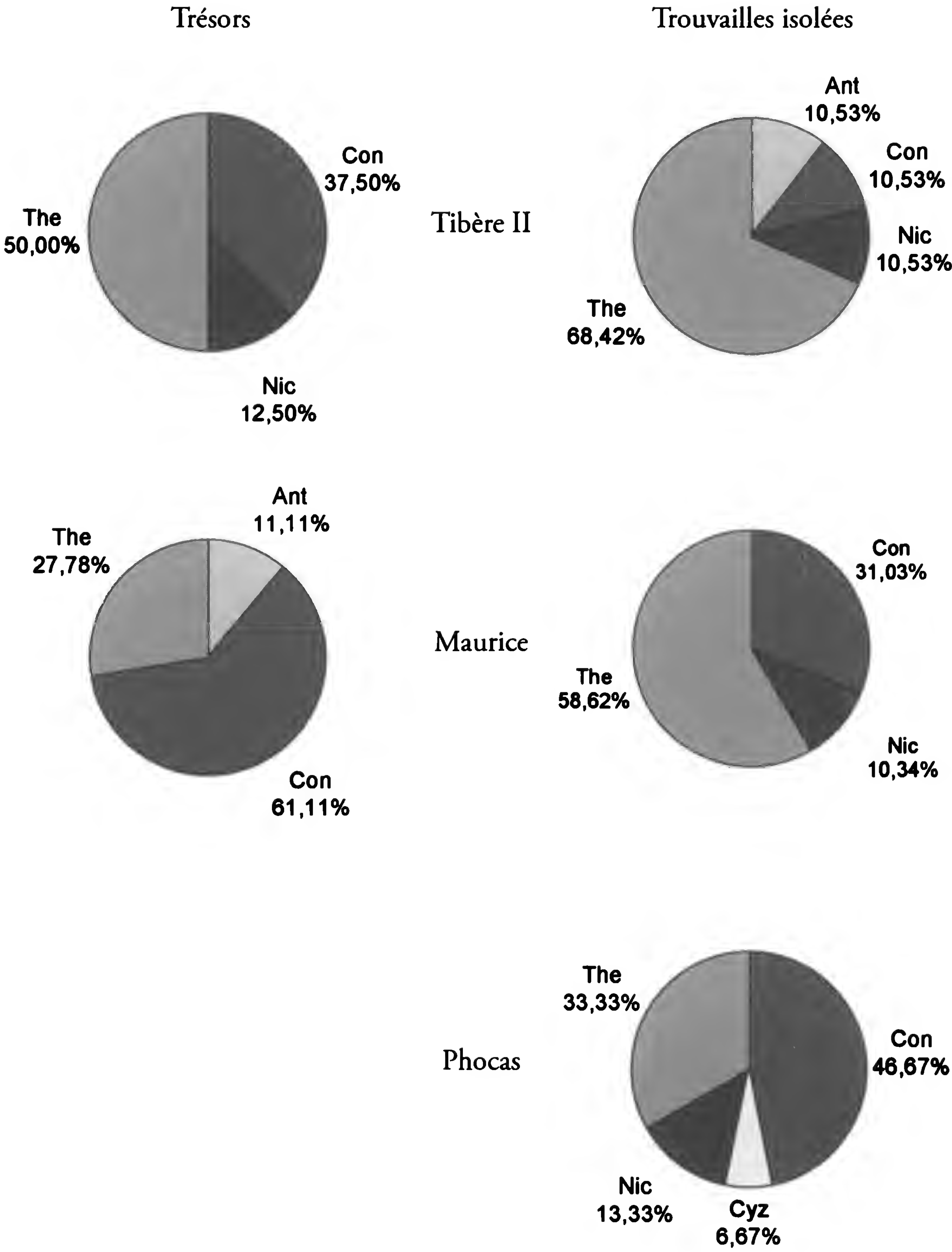


Fig. 5 – Part des ateliers dans la diffusion des monnaies de bronze selon les règnes (suite).

L'ÉCONOMIE DU MONASTÈRE DE LA KOSMOSÔTEIRA FONDÉ PAR ISAAC COMNÈNE D'APRÈS LE *TYPIKON* (1152)

par Michel KAPLAN

Le *typikon* de la Kosmosôteira à Bèra (aujourd'hui Phérés) en Thrace est connu depuis 1908, année où il a été publié par L. Petit[1]. De premiers fragments avaient été révélés par M. Gédéon[2]. Celui-ci a remis à L. Petit une copie du manuscrit établie quelques années auparavant par un publiciste de Céphalonie, Élias Tsitsélis; la copie se trouvait alors entre les mains de Nicolas Pollanis, prêtre de Céphalonie. L. Petit a donc édité le *typikon* sans voir le manuscrit, et notamment sans pouvoir tenter de déchiffrer ce que Tsitsélis n'avait pas pu lire et qui figure comme lacunes dans son édition. Après être passé par les mains de Jean, fils du prêtre Nicolas Pollanis, le manuscrit a fini par se retrouver dans le monastère Saint-Gérasimos de Céphalonie où il se trouve toujours. C'est le manuscrit 2 (ou 3, si l'on compte à part un manuscrit de Tzétzès) de ce monastère. Il s'agit d'un manuscrit sur papier de la fin du XVIe siècle de 199 folios, mesurant 22 x 15,2 cm; il rassemble trois manuscrits écrits de la même main. Le *typikon* occupe les folios 111 à 166. Il est précédé d'œuvres de Théodoret de Cyr et de Jean Mavropous et suivi d'œuvres diverses, notamment de Théodore Prodrome. Un microfilm de ce manuscrit a servi à G. Papazoglou pour établir une nouvelle édition[3], qui lui permet de combler la plupart des lacunes, au demeurant fort courtes, laissées par L. Petit; la lecture de Tsitsélis était en fait de très bonne qualité et les corrections sont peu nombreuses.

1. L. PETIT, Typikon du monastère de la Kosmosotira près d'Ænos (1152), *IRAIK* 13, 1908, p. 17-77.
2. M. GÉDÉON, Τὸ τυπικὸν τῆς μονῆς τῆς Θεοτόκου Κοσμοσωτείρας, *Ἐκκλησιαστικὴ Ἀλήθεια* 18, 1898, p. 112-115, 144-148, 188-191.
3. G. PAPAZOGLOU, *Τυπικόν Ισαακίου Αλεξίου Κομνηνού τής μονής Θεοτόκου τής Κοσμοσωτείρας (1151/2)*, Komotini 1994. L'éditeur donne les leçons de Petit, celles de Gédéon quand elles existent, de la copie de Tsitsélis quand Petit a indiqué les corrections qu'il effectuait. Il y ajoute des notes abondantes, des *indices* et une traduction en grec moderne. Nous citons le texte dans l'édition Papazoglou et dans l'édition Petit, car la plus récente est difficile à trouver. Notons que les *Byzantine monastic foundation documents*, ed. by J. THOMAS and A. CONSTANTINIDÈS HERO (DOS 35), Washington DC 2000, t. 2, p. 782-858, traduisent (en l'occurrence N. Ševčenko) le texte de Petit, car la nouvelle édition est parue trop tardivement par rapport à ce travail de longue haleine (p. 796, n. 1).

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 455-483.

Si aucun élément ne permet, à notre connaissance, d'expliquer la présence de ce *typikon* à Céphalonie, on est évidemment en droit de s'interroger sur la qualité de la copie et donc sur les modifications qui auraient pu altérer le texte originel. Nous disposons de peu d'indices pour nous prononcer. Toutefois, au c. 13[4], Isaac Comnène explique qu'il va désormais suivre les prescriptions inscrites dans le *typikon* de l'Évergétis[5] s'agissant des offices et de la liturgie. Suivent dix-sept chapitres qui sont effectivement recopiés mot à mot sur le modèle, avec des variations rares et infimes[6]; on peut dès lors penser que le manuscrit de Céphalonie contient pour une bonne part le *typikon* originel. Toutefois, il faut bien avouer que, s'il était venu à quelqu'un, dans la suite des temps, l'idée de modifier le prototype, il n'avait aucune raison de s'attaquer à cette partie qui ne concerne pas les possessions et privilèges du monastère, d'autant que le modèle était si connu que toute falsification aurait été immédiatement visible. En revanche, rien ne nous garantit a priori que des passages économiquement et politiquement plus sensibles n'aient pas été modifiés. Néanmoins, ces modifications auraient dû porter en priorité sur les questions, fort nombreuses, laissées sans solution par l'auteur, qui écrit dans l'urgence. Par exemple, lorsqu'il écrit, les éléments destinés à bâtir et orner son tombeau se trouvent encore au monastère de Chôra dont il avait obtenu la propriété[7], tout comme au moins une partie des titres de propriété des biens qu'il entend désormais donner au monastère de la Kosmosôteira[8]; de même, une contestation de propriété sur un bien restait pendante avec le monastère du Pantokratôr à Constantinople[9]. Voilà qui aurait constitué une cible facile pour un correcteur ultérieur qui aurait connu la fin de ces contestations. Il y a donc tout lieu de croire que le texte aujourd'hui connu est sinon strictement conforme au texte d'origine, du moins fort proche.

Comme nous allons le voir à plusieurs reprises, le *typikon* comporte des faiblesses dans la rédaction. Isaac revient à plusieurs reprises sur le même sujet, parfois de façon contradictoire. Tout au long du texte, il insiste sur le fait qu'il est extrêmement malade[10]. Plusieurs des clauses sont livrées, si l'on ose dire, en l'état futur d'achèvement, notamment

4. Dès le c. 8, l'auteur annonce qu'il va faire comme beaucoup de ses prédécesseurs dans la fondation de monastères, qui préfèrent l'Évergétis à d'autres chartes de fondation comme modèle. Donc il copie mot à mot (κατ'ἔπος) le *typikon* de l'Évergétis, comme on va le voir : *Kosmosôteira*, c. 8, p. 43-44 (Petit, p. 23).

5. P. Gautier, Le typikon de la Théotokos Évergétis, *REB* 40, 1982.

6. *Kosmosôteira*, c. 13-29, p. 52-67 (Petit, p. 27-37).

7. *Ibid.*, c. 89, p. 119-124 (Petit, p. 63). Cf. *infra* p. 459-460.

8. *Ibid.*, c. 92, p. 127 (Petit, p. 64).

9. *Ibid.*, c. 105, p. 139 (Petit, p. 68-69).

10. Et ceci dès le prologue : « Ce *typikon*..., prologue et texte, nous l'avons promulgué alors que nous sommes gravement malade », *ibid.*, c. 1, p. 34-35 (Petit, p. 19-20). Dès le paragraphe suivant, il insiste à nouveau : « Éloigné, par les jugements que Dieu connaît, loin de ma patrie, gravement malade, j'ai rénové avec l'aide de Dieu ce saint monastère de la Mère de Dieu, non "par le profit de l'injustice" (Luc 16/19) – que cela ne m'arrive pas, mon Dieu ! –, mais à mes frais et d'une façon que je ne crois pas désagréable à Dieu », *ibid.* c. 2, p. 36 (Petit, p. 20). Nouvelle occurrence, plus significative, dans le c. 70, où il organise son hôpital : « Je suis consumé par une maladie qui s'oppose à ma volonté. Pourtant, je soutiens ma chair affaiblie avec un bâton et je veille sur tout avec un regard anxieux; je fais le tour du chantier, je veux dire de ce qui est terminé, même si mon corps, du fait de la maladie, me force à mesurer la plupart de mes journées », *ibid.*, c. 70, p. 104 (Petit, p. 54). Nous revenons sur cet inachèvement *infra*, p. 483.

en matière de constructions; Isaac y pourvoira si Dieu lui donne encore quelque temps à vivre, sinon il charge l'higoumène qu'il laissera ou même les higoumènes à venir de terminer son œuvre[11]. Il est donc clair que le *typikon* d'Isaac a été rédigé à la hâte et qu'il n'affiche pas le bel ordonnancement d'autres *typika* de la famille des Comnènes, celui de sa mère Irène Doukaina pour la Théotokos Kécharitôménè à Constantinople[12], auquel il puise pourtant[13], ou celui de son frère Jean pour le Christ Sauveur Pantokratôr[14]. Il rappelle plutôt le désordre au moins apparent qui règne dans la partie *typikon* de la *diataxis* de Michel Attaliate[15] : comme le disent si bien les commentateurs des *Byzantine monastic foundation documents*, Isaac peut rivaliser avec Attaliate pour la palme du pire rédacteur de *typikon*.

Avec conscience, ces commentateurs parviennent à découper le document en cinq parties[16]. La logique qu'ils adoptent est certes meilleure que celle d'Isaac, mais ils opèrent le classement suivant la dépendance envers le *typikon* de l'Évergétis, ce qu'encourage le passage de dix-sept chapitres purement et simplement démarqués de celui-ci. Viennent ensuite les chapitres moins influencés et les autres qui sont propres à la Kosmosôteira, avant de trouver trois chapitres (en fait deux, car le dernier est l'invocation finale à la Théotokos) où Isaac répondrait à des critiques. Mais ce plan ne résiste pas à la lecture, tant sont fréquentes les questions traitées à plusieurs reprises, ce que les commentateurs étudient alors en détail. Pour eux, pas moins de vingt-huit thèmes sont abordés à plusieurs reprises[17]. Ce qui frappe ici, c'est le nombre, car le phénomène se retrouve dans la plupart des *typika*, même bien ordonnés; il serait important de combiner le nombre de dispersions ou répétitions de sujets avec les contradictions[18]. Toujours est-il que nos commentateurs finissent par trouver des indices de douze réfections successives, ce que confirme l'hypothèse de N. Ševčenko d'un travail par ajouts successifs.

11. Prenons comme exemple le paragraphe sans doute le plus important du *typikon*, le c. 69, comportant l'énumération des biens, d'ailleurs empreint lui-même d'un certain désordre. En voici la fin : « Je prie Dieu qui voit tout de prolonger ce qui nous reste de vie pour accomplir et affermir ce que nous avons disposé et relever les logements et bâtiments d'exploitation sis à Ainos et qui, par le fait du temps et de l'incurie de ceux qui s'en occupaient, sont tombés et détruits. S'il advient que je meure trop tôt, ce qu'à Dieu ne plaise, que l'higoumène s'applique à mettre en œuvre l'accomplissement total de ces prescriptions selon notre volonté, car ceci est très nécessaire et utile au monastère, ces biens constituant pour lui des dépendances profitables. » *Ibid.*, c. 69, p. 99-101 (Petit, p. 53).

12. *Kécharitôménè*, éd. P. GAUTIER, Le typikon de la Théotokos Kécharitôménè, *REB* 43, 1985, p. 5-165. À titre d'exemple, les clauses concernant la réserve financière du monastère (*Kosmosôteira*, c. 94, p. 128; Petit, p. 65) s'inspirent visiblement des mêmes clauses dans le *typikon* de Kécharitôménè, c. 24, p. 70.

13. Notamment pour ce qui concerne les célébrations de la fête de la Théotokos et la désignation des officiers du monastère. Nous verrons plus loin d'autres exemples.

14. *Pantokratôr*, éd. P. GAUTIER, Le typikon du Christ Sauveur Pantocrator, *REB* 32, 1974, p. 1-145.

15. *Diataxis d'Attaliate*, éd. P. GAUTIER, *La diataxis de Michel Attaliate*, *REB* 39, 1981, p. 5-143. Sur ce document, voir l'étude de P. LEMERLE, *Cinq études sur le XIe siècle byzantin*, Paris 1977, p. 67-112.

16. *Byzantine monastic foundation documents* (cité n. 3), t. 2, p. 785-786.

17. *Ibid.*, p. 796-798 (n. 28 de la page 786).

18. Un seul exemple : au c. 3, p. 37 (Petit, p. 21) les eunuques sont interdits; au c. 55, p. 83 (Petit, p. 47) où Isaac prescrit de recevoir les riches qui donneront une partie de leurs biens au monastère, il ajoute « même s'il s'agit d'un eunuque ».

Nous pouvons donc estimer qu'Isaac a remanié à plusieurs reprises son *typikon*, car il s'est aperçu qu'il avait oublié des éléments importants. Nous serons néanmoins moins sévère ; en effet, le cheminement du document est presque logique jusqu'au c. 96, qui se termine par une référence solennelle au *typikon* et au testament qui inauguraient déjà le document ; à ce point, nous avons un *typikon* certes désordonné, mais achevé. Par la suite, les clauses sont davantage encore disposées au petit bonheur la chance : c. 97, le bain à l'extérieur du monastère revient à la mémoire d'Isaac ; c. 98, ce qu'il faut faire si un paysan d'un village allume un incendie volontaire ; c. 99, retour sur la garde des originaux des titres de propriété doublés de copies conformes (ἴσα) ; c. 100, il faut sceller les entrées de revenu ; c. 101, où l'on doit parquer les bovins du monastère ; c. 102, reconstruction en cas de séisme ; c. 103, même procession à Pâques qu'à la Dormition de la Théotokos ; c. 103 bis, les villages proches du monastère ne doivent pas déménager ; c. 104, église construite à l'extérieur pour les villageois ; c. 105, conflit avec le Pantokratôr sur un village ; c. 106, ajout d'un livre écrit par Isaac à ceux qui figurent dans le *brébion* ; c. 107, nouvelles dispositions pour ses familiers ; c. 108, le métoque à Constantinople ; c. 109, réparation des icônes et de leur support ; c. 110, les stratiotes de deux villages précédemment cités ; c. 111, retour sur le rôle du patriarche ; c. 112, les vestiarites, villageois chargés du soin et de la défense du monastère ; c. 113, en réalité, il y a deux bains, à l'intérieur et à l'extérieur du monastère ; c. 114, exemption de paiement pour ceux qui empruntent la grand-route au droit du monastère ; c. 115, le bâtiment d'Isaac à l'extérieur du monastère ; c. 116, le *prostagma* de donation des biens en faveur du monastère, purement et simplement omis jusqu'ici ; c. 117, autre retour sur la façon dont les moines doivent (bien) traiter les proches d'Isaac ; c. 118, les bâtiments du cimetière des moines. Il suffisait alors de remettre une invocation finale, mais ce qui précédait se comprend mieux comme rajout que comme rédaction originale. À l'extrême rigueur, il pourrait s'agir du rajout à l'intérieur du texte, par un scribe ultérieur, de codicilles ajoutés par Isaac, procédé fréquent ; mais, dans ce cas, cela fait vraiment beaucoup.

Mais le *typikon* est le seul document parvenu jusqu'à nous, difficilement comme nous l'avons vu, d'un dossier qu'Isaac complète pour nous petit à petit. Dans le prologue, Isaac explique : « Ces dispositions que j'émets maintenant dans ce *typikon* figurent aussi dans mon testament final et secret, même si peut-être elles ne s'y trouvent pas entièrement[19]. » Le *typikon* renvoie donc à un testament que nous n'avons pas, mais qui est cité deux autres fois[20]. Le c. 116, où figure la seconde citation du testament, vraisemblablement antérieur, précise en outre que le *prostagma* de donation (δωρεαστικὸν πρόσταγμα) devra rester clos sous un sceau de plomb dans le *skévophylakion* jusqu'à la mort d'Isaac. Ensuite, l'higoumène et les moines s'en saisiront comme de leur propriété (δεσποτικῶς), l'ouvriront et en appliqueront les clauses. Enfin, comme il est naturel, Isaac a dressé un *brébion* (βρέβιον) où sont énumérés les biens meubles et immeubles du monastère. On trouve celui-ci en quatre occasions, aux c. 45, 78, 99 et 116[21]. C'est le c. 99 qui est le plus explicite sur tous les documents dont doit en principe disposer le monastère : « Attendu que les titres

19. *Kosmosôteira*, c. 1, p. 34-35 (Petit, p. 19-20).
20. Respectivement au c. 96, p. 132 (Petit, p. 66) et au c. 116, p. 149-150 (Petit, p. 73-74).
21. Respectivement p. 77 (Petit, p. 44, passage emprunté à l'Évergétis), 114 (Petit, p. 59), 137 (Petit, p. 67), 140 (Petit, p. 73-74).

de propriété (δικαιώματα) originaux concernant les biens immeubles assignés au monastère et à l'asile de vieillards (γηροκωμεῖον) ont été remis à l'higoumène, et que des copies (ἴσα) des originaux ont été autorisées, authentifiées par une note explicative (contreseing : ἐπισημείωσις) de l'évêque, l'higoumène ne doit pas montrer les originaux quand il en a besoin, mais les *isa* de ceux-ci, car il devra toujours stocker les originaux dans une caisse sûre avec le présent *typikon* et l'original du *brébion*. Des copies (ἰσότυπα) de ceux-ci seront toujours montrées pour y faire référence par les mains de l'higoumène et des autres moines ». Seul le premier document, le *typikon*, est conservé, mais les quatre documents formaient bien un ensemble unique, l'un renvoyant aux autres et se complétant l'un l'autre (Isaac a admis que le testament pouvait être moins détaillé que le *typikon*). Il est clair que l'étude économique que nous entreprenons serait plus facile avec les quatre documents, pour ne rien dire des titres de propriété, qui, nous le verrons, posent problème.

Isaac ne cache pas les difficultés de sa vie politique d'éternel révolté et d'autres éléments de son passé. Il est indispensable de les résumer brièvement, car ils ne sont pas étrangers à certains aspects de l'organisation économique de sa fondation. Né le 16 janvier 1093, Isaac est le sixième enfant d'Alexis Ier Comnène et d'Irène Doukaina ; il y en aura encore trois autres. À la mort de son père, en 1118, Isaac soutient Jean II contre les tentatives d'Anne pour imposer son mari Nicéphore Bryennios pour succéder à Alexis. Cela lui valut d'être promu du titre de césar, conféré par son père, à celui de *sébastokratôr*.

C'est sans doute à ce moment-là qu'il obtient des droits sur le monastère de Chôra à Constantinople[22]. Selon Nicéphore Grégoras[23], un protégé de Théodore Métochite, le restaurateur du XIVe siècle dont l'église est encore visible aujourd'hui (Kariye Cami), et qui bénéficie d'excellentes sources, le monastère venait d'être reconstruit par la belle-mère d'Alexis Comnène, Marie, petite-fille de Samuel de Bulgarie ; elle avait épousé Andronic Doukas, fils aîné du césar Jean Doukas, oncle de Michel VII. C'est elle, sans doute avec les droits de *ktètorissa*, qui changea l'antique plan basilical en église en croix grecque. Son église date peut-être des années 1077-1081, époque où Marie joue un rôle important dans le clan Comnène-Doukas, ou du début du règne d'Alexis[24]. Pourtant, l'archéologie montre une nouvelle reconstruction au début du XIIe siècle, sur une base plus étendue,

22. R. JANIN, *La géographie ecclésiastique de l'Empire byzantin. 1, Le siège de Constantinople et le patriarcat œcuménique. 3, Les églises et les monastères*, Paris 1969, p. 531-538. P. UNDERWOOD, *The Kariye Djami : publication of an archaeological project of the Byzantine institute* (Bollingen Series 70), New York 1966 ; R. G. OUSTERHOUT, *The architecture of the Kariye Camii in Istanbul* (DOS 25), Washington DC, 1987.

23. Nicéphore Grégoras, IX, 13 : *Nicephori Gregorae Byzantina historia*, ed. L. SCHOPEN (CSHB 19), Bonn 1829, p. 407-408.

24. É. MALAMUT, *Alexis Ier Comnène*, Paris 2007, p. 180 et 195. Le patriarche Kosmas y fut à un moment ou un autre enseveli : Synaxaire de Constantinople, *Syn. CP*, p. 366, l. 55-56. Le patriarche est mentionné dans le manuscrit M (*Par. Gr.* 1582) du XIVe siècle : « Kosmas, archevêque de Constantinople, le thaumaturge dans le vénérable monastère de Chôra ». Cela semble impliquer que la dépouille du patriarche s'y trouve au moment de l'écriture du manuscrit. La réputation de thaumaturge d'un patriarche qui a été une victime collatérale du coup d'État d'Alexis Comnène doit être apparue plus tard, dans des circonstances qui nous échappent. On ne peut assurer avec certitude qu'il a été enterré à cet endroit dès sa mort, dont la date nous est inconnue. Anne Comnène (*Alexiade : règne de l'empereur Alexis Ier Comnène, 1081-1118. 1, Livres I-IV*, texte établi et trad. par B. LEIB, Paris 1937, III, 4, 4, p. 115) précise simplement que le patriarche, qu'elle qualifie de saint homme, s'est retiré au monastère de Kallios.

notamment au niveau de l'abside (toujours debout) et de l'ensemble *prothésis-diakonikon* (remplacé par Métochite). Lors de la restauration du XIVe siècle, Théodore Métochite a fait confectionner une mosaïque, dans le coin gauche en dessous de la Déèsis, représentant Isaac Comnène en jeune homme, qui répond au portrait de Métochite comme *ktètôr*. Cela signifie qu'Isaac a joué un rôle éminent, car il n'y avait plus d'enjeu autre que mémoriel à le représenter à cet endroit ; il est donc sans doute, lui aussi comme *ktètôr*, le responsable de cette nouvelle reconstruction, probablement antérieure à 1130, où il commence sa carrière de révolté. Dans le *typikon*, nous apprenons qu'il avait effectivement déposé à Chôra un portrait de lui « dans [son] jeune âge[25] ». Tout porte à croire que ce portrait se trouvait toujours à Chôra au XIVe siècle et que les mosaïstes s'en sont inspirés, même s'il est représenté avec une barbe tandis que le *typikon* fait référence à l'enfance. Par la suite, Isaac a dû alternativement se voir retirer ses droits sur Chôra, puis se les faire restituer lors des réconciliations provisoires avec Jean II en 1139 ou définitive avec Manuel Ier, après 1143 ; toujours est-il qu'il y avait fait préparer les éléments de son futur tombeau.

Isaac a donc mené une longue carrière de révolté. Les complots furent innombrables. Le plus important se situe à un moment où Jean II est parti combattre les Turcs du Danişmendide Ghāzī durant l'été 1130. Isaac reçoit alors le soutien de son fils aîné Jean et, selon Michel le Syrien, d'un certain nombre d'aristocrates. Le conflit se poursuivant, Isaac reçut, à des moments différents, le soutien de Ghāzī, de Constantin Gabras de Trébizonde, des Turcs d'Ikonion (Konya) et de Léon Ier, chef du royaume arménien de Cilicie. Il ne put rentrer dans l'Empire qu'une fois pardonné par son frère en 1139[26]. Il recommence à se révolter à une date inconnue de nous, mais évidemment postérieure à 1139, avec le soutien renouvelé de son fils Jean, qui trahit Jean II devant Néocésarée. Isaac est alors exilé à Héraclée du Pont jusqu'à l'avènement de Manuel, qui lui pardonne et lui permet de rentrer[27] ; on peut estimer que, par prudence envers un ennemi certes affaibli par la maladie, mais révolté impénitent, Manuel lui donne des propriétés en Thrace, où il avait peut-être déjà des terres, si elles ont échappé aux confiscations qui n'ont pas manqué de le frapper à l'occasion de ses révoltes, et où il va établir sa fondation.

Venons-en maintenant au cœur de notre sujet : l'économie de la fondation. Bien entendu, comme dans tous les *typika*[28], les finalités spirituelles sont mises en avant : il s'agit avant tout pour Isaac d'attirer sur lui l'intercession de la Théotokos pour sauver son âme. Les prières des moines, notamment lors des commémoraisons, ainsi que celles des « frères », par quoi il faut comprendre les pauvres, tant ceux qui bénéficient de distributions aux portes du monastère que ceux qui seront soignés dans l'hôpital, sont destinées à la Théotokos pour qu'elle intervienne en ce sens. D'ailleurs, l'édification de

25. *Kosmosôteira*, c. 89, p. 123 (Petit, p. 63).

26. J.-C. CHEYNET, *Pouvoir et contestations à Byzance (963-1210)* (Byzantina Sorbonensia 9), Paris 1990, p. 139.

27. *Ibid.*, p. 136.

28. Sur les finalités des fondateurs, cf. M. KAPLAN, Why were monasteries founded ?, dans *Founders and refounders of Byzantine monasteries*, ed. by M. MULLET (Belfast Byzantine texts and translations 6, 3), Belfast 2007, p. 28-42 et ID., Why were monasteries founded in the Byzantine world in the 12th and 13th centuries ?, dans *Change in the Byzantine world in the twelfth and thirteenth centuries : first international Sevgi Gönül Byzantine Studies Symposium, Istanbul 25-28 June 2007 : proceedings*, ed. A. ÖDEKAN *et al.*, Istanbul 2010, p. 408-412.

l'hôpital et la construction de ponts sont qualifiées de *psychikon*[29], œuvre pie pour le salut de l'âme. Il importe dès lors que ces prières soient menées jusqu'au Jugement dernier, donc que la fondation dure jusqu'à ce moment, par nature imprévisible, et la dotation économique est précisément faite pour atteindre ce but[30].

Comme les biens monastiques sont inaliénables, point sur lequel Isaac insiste aux c. 45 et 58[31], un certain nombre de fondations sont faites pour mettre les biens à l'abri. C'est particulièrement manifeste dans le cas d'Attaliate : « J'ai mis sur pied ces institutions pieuses avec, à l'esprit, l'héritage de la famille, la gestion des *psychika* et l'accomplissement des obligations spirituelles[32]. » Il s'agit de préserver les intérêts de son fils Théodore, qui bénéficie par ailleurs des deux tiers des surplus dégagés par le monastère[33]. La question ne se pose pas pour les fondations impériales comme le Pantokratôr : le monastère est par essence impérial et fondé sur des propriétés impériales. C'est plus ambigu dans le cas de la Kécharitôménè, fondation par laquelle Irène Doukaina prévoit d'assurer le sort matériel de ses descendantes : elles exerceront l'*éphoreia* sur le monastère et y bénéficieront d'un logement et de l'entretien gratuit sans avoir besoin de se faire moniales[34]. C'est là qu'Anne Comnène, mise à l'écart pour avoir comploté contre son frère Jean II avant et après son avènement[35], a rédigé son *Alexiade*, avec l'aide de son mari qui la visitait fréquemment.

La vie troublée d'Isaac a rendu la situation plus délicate. Au c. 5, il déclare donner au monastère « presque toute [sa] fortune, meuble et immeuble[36] ». Mais au c. 96, il déclare avoir « dédié à la Mère de Dieu [le monastère] en même temps qu'aux frères [l'hôpital] absolument tout ce qui m'appartenait »[37]. La différence entre les deux versions vient d'un petit nombre de biens qu'il a laissés en viager à ses « hommes ». Dans la liste des biens qui figure au c. 69, on lit : « … après la mort de Kastamonitès, le *proasteion* tou Galatou, le village tou Tzernikou ; après la mort du pincerne Constantin, le village tou Radabountos ; après la mort de Nicétas Rômanitès, le village la (ἡ) Kérkizos[38]. » Toujours d'après le même passage, le secrétaire Michel a reçu, vraisemblablement dans les mêmes conditions, une partie des parcelles détenues par Isaac à Traïanoupolis. Ces biens n'échappent donc au monastère que de façon momentanée. En revanche, Isaac a adopté un certain Kônstitzès, cité dans le même paragraphe : « après la mort de Kônstitzès mon fils adoptif, s'il meurt sans enfants, également le village tou Chatèsiou, mais s'il

29. Pour l'hôpital, c. 61, p. 86 (Petit, p. 49) ; pour les ponts, c. 67, p. 90 (Petit, p. 51). Sur cette notion de ψυχικόν dans les *typika*, cf. le premier article cité ci-dessus, p. 32 et 37, n. 46. Le *typikon* du Pantokratôr est le seul *typikon* impérial à utiliser ce terme, sous la forme adjective, qu'Isaac lui a peut-être emprunté, puisque le Pantokratôr comporte l'hôpital le plus fameux de l'époque des Comnènes et qu'Isaac utilise le terme précisément à ce moment-là de sa rédaction : *Pantokratôr* (cité n. 14), p. 47, p. 109, p. 113. Sur ce terme, cf. P. Lemerle, *Cinq études sur le XIe siècle byzantin* (cité n. 15), p. 101 et n. 81.

30. On trouvera dans les articles cités *supra* n. 28 la vision que les fondateurs se faisaient de cet aspect eschatologique.

31. *Kosmosôteira*, c. 43, p. 76 (Petit, p. 42-43) ; c. 58, p. 84 (Petit, p. 48).

32. *Diataxis d'Attaliate*, p. 53.

33. *Ibid.*

34. *Kécharitôménè*, c. 79, p. 137-139.

35. J.-C. Cheynet, *Pouvoir et contestations* (cité n. 26), p. 103.

36. *Kosmosôteira*, c. 5, p. 40 (Petit, p. 22).

37. *Ibid.*, c. 96, p. 132 (Petit, p. 66).

38. *Ibid.*, c. 69, p. 97-98 (Petit, p. 52-53).

a des enfants, qu'il ait la permission de le leur transmettre s'il le veut. » Seul ce village est susceptible d'échapper au monastère. Or nous devons rappeler que le *typikon* était accompagné d'un testament (perdu), qui reprenait certainement ces dispositions.

La vraie difficulté vient de ce que, à part ce fils adoptif d'ailleurs encore tout enfant, aucun des descendants d'Isaac n'apparaît. Or Isaac avait au moins quatre enfants de sa femme Irène : Jean, une fille de prénom inconnu, une fille Anne mariée à Jean Arbantènos et le dernier, Andronic, le futur empereur. Il en résulte une descendance assez nombreuse. Il avait sans doute déjà, ou du moins pouvait espérer avoir des petits-enfants. Bref, la question des biens laissés à sa descendance se pose, sans que l'on puisse la résoudre. Tout juste peut-on faire deux hypothèses qui ne sont d'ailleurs pas contradictoires. D'abord, Isaac peut avoir réglé cette question avant de se retirer en Thrace et d'y fonder son monastère, et ainsi avoir désintéressé ses autres héritiers. Ensuite, Manuel I[er] avait des raisons de se méfier de cette famille de révoltés, méfiance légitime au vu de la conduite qu'aura par la suite Andronic. Il a pu donner à Isaac une partie des biens qui reviennent à la Kosmosôteira, notamment les biens publics qui forment l'*épisképsis* de Néokastron sur laquelle nous reviendrons, en échange de l'assurance que la totalité, concessions impériales comme biens propres, irait au monastère et non à des héritiers inquiétants, tout en promettant une forme de protection pour le monastère qui ressort de plusieurs points du *typikon*[39]. En tout cas, Isaac se trouve à peu près dans la même situation que Grégoire Pakourianos, qui n'a pas d'enfants, pas plus que son frère Apasios dont il a hérité, et qui laisse la totalité de ses biens au monastère de la Théotokos de Pétritzos ; il a bien de lointains parents, qu'il désintéresse par une dotation purement symbolique de douze *pholleis*, au cas où il leur viendrait la fantaisie de revendiquer quoi que ce soit[40] !

La question qui se pose dès lors est celle de l'origine des biens affectés à la Kosmosôteira. « Ce sont les longs labeurs de ma vie et mon héritage patrimonial qui ont justement fourni ce qui a été donné par nous au monastère[41]. » Plus loin : « tous les objets sacrés de l'église et les vêtements [liturgiques] et tous les biens immeubles qui lui ont été assurés ont été acquis avec grande difficulté et peine à cause des circonstances contraintes de notre vie très difficile[42]. » Enfin, au début de la liste des biens : « les biens-fonds provenant de nos biens immeubles, qui me sont venus de mon héritage familial (ἐκ γονικῆς κληροδοσίας), ou en vertu de chrysobulles et d'ordres (κέλευσεις) [impériaux], sont les suivants[43]. » Des biens ont sans doute été achetés : « le champ qui m'est échu par achat tou Tzitzès[44] » ; mais c'est le seul exemple. Au bout du compte, il est impossible de faire le départ entre les biens donnés par l'Empereur et ceux échus par héritage. Il est clair que certains biens sont des donations impériales : l'*épiskepsis* de Néokastron[45], l'*emporion* de Sagoudaous auquel

39. *Ibid.*, c. 31, p. 68 (Petit, p. 38) ; c. 89, p. 124 (Petit, p. 63).
40. *Pakourianos*, c. 18, éd. P. Gautier, Le typikon du sébaste Grégoire Pakourianos, *REB* 42, 1984, p. 89.
41. *Kosmosôteira*, c. 5, p. 40 (Petit, p. 22).
42. *Ibid.*, c. 45, p. 77 (Petit, p. 43).
43. *Ibid.*, c. 69, p. 93 (Petit, p. 52).
44. *Ibid.*, c. 69, p. 98 (Petit, p. 53).
45. Celle-ci n'est pas mentionnée comme telle dans la liste des biens, mais elle apparaît plus loin, et même qualifiée de « notre *épiskepsis* de Néokastron » : *ibid.*, c. 112, p. 146-147 (Petit, p. 72). Isaac a le droit d'en bannir les gens.

est attachée la perception du ***basilikaton***, redevance par excellence impériale, peut-être ce qui est détenu à Ainos, port sur lequel le pouvoir impérial veille jalousement, l'*exkousseia* pour 4 000 *modioi* de bateaux qui remonte à Alexis Comnène. La vraie difficulté est de cerner ce qui, pour Isaac, peut provenir de son héritage. On a peine à croire que, après toutes ces révoltes, il lui reste encore beaucoup de biens patrimoniaux, car une bonne partie lui a probablement été confisquée, encore qu'il ait conservé, ou se soit fait restituer, l'*exkousseia* sur les bateaux. Ces biens ne peuvent provenir de son père : à l'accession d'une personne au trône impérial, ses biens fonciers deviennent ipso facto impériaux. En revanche, ils peuvent venir par sa mère de la famille des Doukas. Certains biens, sans constituer à proprement parler un héritage, lui avaient été donnés par son père ; ils peuvent avoir été confisqués, constituant notamment l'*épiskepsis* de Néokastron qui lui semble si familière et où il installe son monastère. Le dotant en échange d'un ralliement définitif, Manuel lui aura concédé cette *épiskepsis* à laquelle il était attaché. En tout cas, Isaac se garde de nous informer plus avant.

Ce qui s'éclaire peu à peu au cours du *typikon*, c'est le statut de la fondation, d'ailleurs sans surprise et conforme au modèle qui règne en maître pour les fondations aristocratiques depuis le troisième quart du XIe siècle. Isaac expose d'abord le statut spirituel : l'higoumène sera consacré par le métropolite de Traïanoupolis et les conflits insolubles seront transférés par un σημείωμα de celui-ci au patriarche, ce qui fait échapper le monastère à l'ordinaire ecclésiastique sauf pour la consécration de l'higoumène, comme c'est la coutume, sans compter le côté pratique[46]. Un peu plus loin, « ce monastère que j'ai rétabli, nous disposons qu'il soit totalement et à tous égards libre (ἐλευθέρα) à perpétuité et intouchable par quiconque et qu'il ne soit jamais soumis à une autorité impériale, privée ou patriarcale ou à quelque héritier de ma fortune. Au contraire, nous voulons qu'il ne soit donné à personne en *éphoreia*[47]. » C'est la Théotokos qu'Isaac institue éphore. Ainsi l'higoumène « est pleinement maître (τὸ αὐτεξούσιον ἔχων) de l'administration du monastère en toutes choses[48]. » Mais il faut attendre le c. 31 pour qu'apparaisse enfin le statut d'autodespote : le monastère sera « libre par rapport à tous, αὐτοδέσποτος et ἰδιοδέσποτος, et non soumis à des droits qu'ils soient impériaux, ecclésiastiques ou privés, qu'il s'agisse d'archontes ou de simples particuliers, et qu'il ne soit soumis ou accordé (χαρίζεσθαι) en donation (δωρέα)[49], en *épidosis*, en *éphoreia*, en gestion (οἰκονομία) ou à quelque autre titre à aucune personne, monastère, institution charitable (εὐαγεῖ οἴκῳ), bureau, ou hospice (ξενών)[50]. »

Sans atteindre les quatre-vingt-huit entrées que l'on trouve dans le *typikon* du Pantokratôr, la dotation de la Kosmosôteira est considérable. Si nous la comparons avec

46. *Ibid.* c. 4, p. 38-39 (Petit, p. 21-22) ; même chose au c. 111, p. 146 (Petit, p. 71).
47. *Ibid.*, c. 12, p. 49 (Petit, p. 26).
48. *Ibid.*, c. 12, p. 52 (Petit, p. 26).
49. Il s'agit bien évidemment de la *charistikè*, dont on voit ici qu'elle est encore vivante au milieu du XIIe siècle (ce passage précis n'est pas copié sur l'Évergétis, cf. note suivante). Sur la *charistikè*, cf. M. KAPLAN, Les monastères et le siècle à Byzance : les investissements des laïques au XIe siècle, *Cahiers de civilisation médiévale* 27, 1984, p. 71-83, repris dans ID., *Byzance : villes et campagnes*, Paris 2006 (Les médiévistes français 7), p. 123-137, où l'on trouvera la bibliographie antérieure.
50. *Kosmosôteira*, c. 31, p. 67-68 (Petit, p. 37). Le chapitre est partiellement copié sur un passage de l'Évergétis. Il serait fastidieux de citer tous les autres *typika* comportant une clause du même type.

celle accordée par un grand magnat comme le Grand Domestique des Scholes d'Occident Grégoire Pakourianos à son monastère de Pétritzos en 1083[51], il semble que nous nous trouvions en présence de la catégorie juste supérieure. Aux biens énumérés au c. 69 déjà cité, il faut ajouter le village de Gastibiléa contesté par le Pantokratôr[52].

Sur le plan quantitatif[53], le monastère reçoit dix-sept villages (χωρία) et quinze domaines (προάστεια)[54], sans compter Néokastron, centre d'une *épiskepsis* impériale, complexe sur lequel nous reviendrons; ajoutons à cette dotation essentiellement tournée vers l'agriculture le champ récemment acquis tou Tzitzès. Le monastère reçoit aussi « le *kastron* d'Aétos », sur lequel nous n'avons aucune précision, « avec le village de Tzèchoba[55] ». Il reçoit aussi des possessions urbaines ou périurbaines à Traïanoupolis et

51. Sur ce monastère, la bibliographie est considérable. La meilleure étude d'ensemble est celle de P. Lemerle, *Cinq études sur le XIe siècle byzantin*, p. 175-191. Bon aperçu de sa fortune dans K. Smyrlis, *La fortune des grands monastères byzantins (fin du Xe-milieu du XIVe siècle)*, Paris 2006 (Centre de recherche d'Histoire et civilisation de Byzance, Monographies 21), p. 83-84. Ce monastère compte cinquante et un moines, à peu près comme la Kosmosôteira, et entretient trois *xénodocheia*, de petite taille.

52. Cf. *supra* n. 9. Sur ce village, cf. P. Soustal, *Thrakien (Thrakè, Rodopè, Haimimontos)* (TIB 6), Wien 1991, p. 265. Le monastère du Pantokratôr détient l'*épiskepsis* proche de Kypsella : *Pantokratôr*, c. 10, p. 119. Cf. *infra* n. 80 pour Kypsella.

53. Description rapide de la fortune de la Kosmosôteira dans C. Asdracha, *La région des Rhodopes aux XIIIe et XIVe siècles : étude de géographie historique* (Texte und Forschungen zur byzantinisch-neugriechischen Philologie 49), Athènes 1976, p. 125-127 et dans la note à l'édition afférante à la ligne 1243, p. 93-94.

54. La différence d'origine entre *chôria* et *proasteia* se lit dans le *Traité fiscal de la Marcienne*, éd. F. Dölger, *Beiträge zur Geschichte der byzantinischen Finanzverwaltung besonders des 10. und 11. Jahrhunderts* (Byzantinisches Archiv 9), Berlin 1927, rééd. 1960, p. 113-123, qui, compilé au tournant du XIe et du XIIe siècle, renvoie souvent à des réalités antérieures, mais qui demeurent valables sur le plan fiscal. Dans ce traité, le *chôrion* est la circonscription fiscale de base, constitué d'un habitat groupé et de différents types d'habitat dispersé; parmi ceux-ci, le *proasteion* : « sur les domaines, les propriétaires n'ont pas eux-mêmes leur résidence; n'y habitent que certains de leurs subordonnés, esclaves, locataires et autres [les parèques] » (p. 115). Au départ, les *proasteia* sont compris dans le ressort fiscal des villages, mais, dans la suite des temps, nombre d'entre eux ont été constitués à part (*ibid.*, c. 1, p. 113 et c. 7, p. 116). Comme il paraît vraisemblable que les *chôria* cités sont entièrement ou presque propriété d'Isaac, donc exploités par des parèques (qualifiés dans notre document d'ἔποικοι ou de πάροικοι), rien ne les distingue des *proasteia*. On a une bonne idée de cela dans la liste des biens donnés à la Kosmosôteira avec le passage suivant : « le *chôrion* de Sykéa et le *proasteion* attenant, le tout rattaché par *prostaxis* impériale aux droits de Néokastron,... *proasteion* qui est aussi appelé tou Triphylliou » (c. 69, p. 95, Petit p. 52). Dans le reste du *typikon*, quand il parle des biens ruraux appartenant au monastère, Isaac ne les désigne plus que sous le terme de *chôria*; le phénomène économique et social que constitue le village, au sens géographique du terme, l'emporte donc sur le rappel des origines juridiques. Nous trouvons au c. 110, p. 145 (Petit, p. 71) et au c. 112, p. 147 (Petit, p. 73) un προνοητεύων τῶν τῆς μονῆς χωρίων dont on imagine mal qu'il ne soit pas en charge également des *proasteia*, terme qui figure exclusivement dans la liste des biens du c. 69.

55. Nous devons laisser ici de côté que le terme *kastron* désigne pratiquement toutes les villes à cette époque, y compris parfois une importante métropole comme Thessalonique (cf. M. Kaplan, Villes et campagnes à Byzance du VIe au XIIe siècle : aspects économiques et sociaux, dans *Città e campagna nei secoli altomedievali* [Settimane di studio della Fondazione Centro Italiano di Studi sull'alto Medioevo 56], Spoleto 2009, p. 495-536), pour en saisir l'usage rural. Si l'on considère le *typikon* de Grégoire Pakourianos, l'on s'aperçoit qu'une bonne partie des villages sont accompagnés d'un *kastron*, à commencer par celui de Pétritzos où est bâti le monastère (les mentions sont trop nombreuses pour être toutes citées : cf. l'index de l'édition) ; dans cette région ardemment disputée aux raids menés par

à Ainos. Dans le premier cas, Isaac donne les parcelles (τόπια) situées à l'extérieur de la cité, donc agricoles[56]; mais il possédait aussi des parcelles situées à l'intérieur du *kastron*, qui ont été données en viager à son secrétaire Michel[57] et feront retour au monastère à la mort de celui-ci[58]. Toutefois, la différence n'est pas aussi importante que l'on pourrait le penser, nombre de villes étant parsemées de champs cultivés[59].

La possession la plus urbaine se situe dans l'ensemble formé par Ainos et son avant-port Sagoudaous. « De plus, tous les biens immeubles qui m'appartiennent en toute propriété à l'intérieur d'Ainos, que je veux voir rénovés alors qu'ils ont été détruits depuis longtemps; ... l'*emporion* de Sagoudaous avec les parèques et habitants qui y sont installés, les bateaux, le droit de *basilikatou* et le *phoundax*, ceci après ma mort... En plus les douze bateaux qui m'ont été alloués par chrysobulle de mon maître et père de bonne mémoire à titre d'*exkousseia* d'une capacité de 4 000 [*modioi*][60]. » Même si ces passages font penser à une certaine séparation entre la ville (Ainos) et le port (Sagoudaous), l'unité économique constituée par cet ensemble se lit ailleurs dans le *typikon*. Au c. 63, Isaac ordonne à l'higoumène d'acheter l'huile nécessaire au monastère « d'un coup pour le besoin de toute l'année, et pas de quelconques marchands, mais aux navires qui transportent l'huile et l'apportent à Ainos ». L'image est claire : à Ainos, on peut acheter son huile à des marchands, qui vendent bien cher, mais aussi directement aux bateaux qui l'apportent, en se passant ainsi d'un coûteux intermédiaire. Et il faudra faire la même chose pour le vin tant que les vignobles qu'Isaac a prévu de faire croître dans les environs du monastère ne donneront pas encore à suffisance[61].

Cette grande activité d'Ainos n'est pas une nouveauté[62]. Il constitue le dernier port sur la côte nord de la mer Égée avant de pénétrer dans la zone douanière de Constantinople où la vérification et la taxation des produits sont plus importantes[63]. Les actes de l'Athos, notamment le chrysobulle statutaire de 1045, nous apprennent que les bateaux de l'Athos

les Petchenègues, où Pakourianos multiplie également les tours, la présence de points d'appui militaires est aisée à comprendre et les villages eux-mêmes, comme sans doute le monastère, sont souvent fortifiés. Dans la basse plaine de l'Hèbre, cette nécessité est moins sensible et il y a déjà Néokastron (nouveau depuis quand ?). À la fin du *typikon*, Isaac qualifie son monastère, entouré d'une double muraille dont l'une est la clôture du monastère et l'autre une défense, de *kastron* (c. 112, p. 147; Petit, p. 56), dans un chapitre consacré à la défense. Il emploie aussi le terme ἄστυ (*infra*, p. 480 et n. 158-160). La présence du *kastron* d'Aétos avec son village rattaché de Tzèchoba n'est pas étonnante. Nous avons tendance à croire qu'il est le pendant de Néokastron de l'autre côté du fleuve.

56. *Kosmosôteira*, c. 69, p. 99 (Petit, p. 53).

57. *Ibid.*, p. 98 (Petit, p. 53).

58. *Ibid.*, c. 116, p. 150 (Petit, p. 73-74). Ces biens sont comptés comme possessions du monastère tant dans le testament que dans le *prostagma* de donation mentionnés plus haut.

59. M. Kaplan, Villes et campagnes à Byzance (cité n. 55), p. 528 pour l'exemple d'Athènes.

60. *Kosmosôteira*, c. 69, p. 95-99 (Petit, p. 52-53). Sur Ainos et Sagoudaous, cf. Asdracha, *La région des Rhodopes* (cité n. 53), p. 120-124 et p. 205-206.

61. Pour l'huile et le vin, cf. *Kosmosôteira*, c. 63, p. 87-88 (Petit, p. 50).

62. Sur Ainos, cf. Soustal, *Thrakien* (cité n. 52), p. 170-172.

63. M. Gérolymatou, *Αγορές, έμποροι καί εμπόριον στό Βυζάντιο (9ος-12ος αι.)* (Εθνικό Ίδρυμα Ερευνών, Ινστιτούτο Βυζαντινών Ερευνών, Μονογραφίες 9), Athènes 2008, p. 56, 150, 227-228.

(Lavra, Iviron, etc.) n'étaient exemptés *(exkousseia)* que jusque-là[64]. Or nous constatons qu'Isaac donne à son monastère 4 000 *modioi* d'exemption reçus de son père[65], que l'on comparera au montant le plus élevé connu, 16 000 *modioi* pour Lavra[66].

Quant à l'avant-port de Sagoudaous, il est mal documenté par ailleurs, en tout cas pas distingué d'Ainos[67] par le *typikon*. La forte sédimentation alluviale apportée par l'Hèbre entraîne une avancée continuelle, et toujours en cours, du fleuve ; il est donc nécessaire de construire un avant-port pour assurer le trafic de navires d'un certain tirant d'eau[68]. En tout cas, le *typikon* assigne les activités maritimes, plus qu'à Ainos même, à Sagoudaous. En effet, dans celui-ci, nous avons des parèques installés, ce qui indique un établissement semi-rural. Mais il est qualifié d'*emporion*, et l'on y trouve des bateaux (dont ceux qui sont exemptés) et un droit fiscal (τὸν βασιλικάτον)[69], qui semble viser la perception au profit d'Isaac d'un impôt ou d'un droit impérial. La concession d'un *emporion* est courante : le Pantokratôr se voit conférer trois *emporia* (Brachionion, proche de Constantinople, les droits du comptoir juif et la redevance sur les vins de celui de Koila en Chersonèse de

64. *Typikon* de Constantin IX Monomaque établissant un nouveau règlement pour l'Athos, *Actes du Prôtaton*, éd. D. Papachryssanthou (Archives de l'Athos 7), Paris 1975, n° 8, notamment l. 67, p. 227. L'acte signale que Basile II avait déjà tenté de limiter la capacité et les activités des bateaux athonites. Sur la spéculation à laquelle les monastères se livrent grâce à leurs bateaux, cf. M. Kaplan, *Les hommes et la terre à Byzance du VIe au XIe siècle : propriété et exploitation du sol* (Byzantina Sorbonensia 10), Paris 1992, p. 304-306.

65. Asdracha, *La région des Rhodopes* (cité n. 53), p. 205-206. L'auteur discute longuement en note 1, p. 206 (avec la bibliographie sur le sujet) pour savoir s'il s'agit du tonnage total des navires, ce qui mettrait le navire à 333 *modioi*, jauge bien petite, ou bien d'une exemption qui prend en compte à la fois le nombre de navires susceptibles de naviguer sous cette exemption et la capacité totale exemptée par année fiscale. La comparaison avec l'acte cité à la note suivante fait pencher pour la première solution, car chaque bateau de Lavra détruit peut être remplacé par un bateau de même capacité, le tonnage de chacun (1 500 *modioi*) étant précisé dans l'acte. Les navires d'Isaac sont donc bien de petite dimension, ce qui restreint la portée de l'exemption, car le monastère ne pourra pas se livrer à un trafic important avec de tels navires.

66. Lavra n° 55 (1102), *Actes de Lavra. 1, Des origines à 1204*, éd. P. Lemerle, A. Guillou, D. Papachryssanthou, N. Svoronos (Archives de l'Athos 5), Paris 1970, p. 285 ; N. Svorònos, Les privilèges de l'Église à l'époque des Comnènes : un rescrit inédit de Manuel Ier Comnène, *TM* 1, 1965, repris dans Id., *Études sur l'organisation intérieure, la société et l'économie de l'Empire byzantin* (Variorum Collected Studies Series 15), London 1973, n° VII, p. 384-385.

67. En tout cas par Soustal, *Thrakien* (cité n. 52), p. 170-172.

68. Je remercie Marie-France Auzépy et Jean-Pierre Grélois pour ces observations géographiques et celles qui suivent, faites sur le terrain même. Le village turc d'Enez, évidemment l'Ainos byzantine, est maintenant à 5 km de l'extrémité du delta ; une ancienne chapelle byzantine, probablement du XIVe siècle, à 2 km en aval d'Enez, pourrait marquer l'emplacement de Sagoudaous.

69. Le *basilikaton* n'est pas traité dans l'ouvrage de N. Oikonomidès, *Fiscalité et exemption fiscale à Byzance (IXe-XIe siècle)* (Fondation nationale de la recherche scientifique, Institut de recherches byzantines, Monographies 2), Athènes 1996 ; on en trouve une mention, avec le *phoundax*, dans N. Oikonomidès, Liens de vassalité dans un apanage byzantin du XIIe siècle, dans *Aetos : studies in honour of Cyril Mango presented to him on April 14, 1990*, éd. I. Ševčenko, I. Hutter, Stuttgart – Leipzig 1998, p. 257-263, repris dans Id., *Social and economic life in Byzantium* (Variorum Collected Studies Series 799), Aldershot 2004, n° XX.

Thrace, celui de Madytos[70], un peu plus loin dans la même région)[71]. Reste à savoir quelle est la différence entre l'*emporion* et le *phoundax*. Ce dernier terme désigne un entrepôt, tandis que l'*emporion* désigne l'ensemble de l'équipement commercial. Nul doute que le monastère tirait des revenus de l'un et de l'autre ; c'est dans ce cadre-là qu'il encaissait le *basilikaton*, sans qu'il soit besoin d'imaginer un quelconque monopole comme celui établi par Niképhoritzès sous Michel VII[72].

Nous pouvons tenter de localiser les possessions données au monastère. Néokastron, qui n'est pas autrement qualifié, ni de *chôrion*, ni de *proasteion*, ni de *kastron*, le seul bien où une foire soit mentionnée, se trouve très certainement à une faible distance du monastère. Il est le premier cité, et l'on y trouve des bâtiments « despotiques », donc des bâtiments d'exploitation à la disposition du monastère. C'est donc à l'évidence un centre d'exploitation rurale. Les droits de pêche sur les rivières Samia et Maritza lui sont rattachés, et l'on en déduira qu'il se trouve sans doute sur les bords de l'une d'entre elles. En dépit de son nom, il ne me semble pas que Néokastron soit une création d'Isaac, car l'ensemble village et foire forme un tout et une foire ne s'improvise pas ; elle n'a même de valeur que si elle existe déjà depuis un certain temps. De plus Néokastron est le centre d'une *épiskepsis,* qui a sans doute été donnée en entier à Isaac[73]. En revanche, Isaac a établi de neuf à proximité (ἡδράσαμεν) deux nouvelles implantations, Lykochôrion et tou Drachou, même si les noms sont anciens : tou Drachou fait allusion probablement à un propriétaire ; Lykochôrion est le nom d'un village, par étymologie. Le village de Sykéa (le figuier ou la figue) doit se trouver à proximité. Le *proasteion* en possession

70. Michel Psellos s'était vu confier le *basilikaton* de Madytos : *Michaelis Pselli scripta minora magnam partem adhuc inedita. 2, Epistulae*, ed. E. KURTZ, F. DREXL (Orbis romanus, Biblioteca di testi medievali 12), Milano 1941, n° 1, p. 1 et n° 64, p. 97. Sur Madytos, cf. A. KÜLZER, *Ostthrakien (Europè)* (TIB 12), Wien 2008, p. 501-504.

71. *Pantokratôr*, c. 10, p. 117-119.

72. Sur ce dernier épisode, cf. en dernier lieu M. GÉROLYMATOU, *Αγορές* (cité n. 63), p. 198-202 ; cf. aussi P. MAGDALINO, cité plus loin dans cette note, p. 44. L'auteur ne donne pas d'autres exemples de *phoundax* que celui de Niképhoritzès à Raidestos et celui de Sagoudaous. Le terme se trouve déjà dans Théophane Continué, éd. I. BEKKER (CSHB), Bonn 1838, p. 421, pour Platéa Pétra, forteresse située aux confins de l'Opsikion et des Thracésiens où se réfugie un nommé Basile, un Macédonien révolté contre Romain Lécapène ; *Ioannis Scylitzae Synopsis historiarum*, rec. I. THURN (CFHB. Series Berolinensis 5), Berlin – New York 1973, p. 228, dit simplement qu'il y entreposa toutes sortes de réserves, ce qui correspond bien à un entrepôt, mais sans le sens d'institution que l'on trouve chez Attaliate et sans doute ici. P. MAGDALINO, The grain supply of Constantinople, ninth-twelfth centuries, *Constantinople and it's hinterland : papers from the twenty-seventh Spring Symposium of Byzantine studies, Oxford, April 1993*, ed. by G. DAGRON, C. MANGO (Society for the promotion of Byzantine studies 3), Aldershot 1995, p. 45, signale qu'en 1197 les Pisans ont un *fundacus* à Thessalonique.

73. *Kosmosôteira*, c. 112, p. 146 (Petit, p. 72) : « Nous disposons dorénavant que tous les hommes de l'*épiskepsis* de Néokastron [plus loin « notre dite *épiskepsis* de Néokastron »] que nous avons choisis et que nous avons utilisés à titre de vestiarites… » Dans le c. 69, on note « Le village de Sykéa et le *proasteion* attenant, le tout rattaché par *prostaxis* impériale aux droits de Néokastron, après la mort de celui qui en a pour l'instant l'usage actuel, Aspeiôtès, *proasteion* qui est aussi appelé tou Triphylliou. » On comprend que l'empereur a concédé ce bien fiscal de façon viagère à Aspeiôtès et que, à la mort de celui-ci, il réintégrera l'*épiskepsis* de Néokastron. Le possessif employé au c. 112 signifie presque certainement que l'*épiskepsis* en question a été concédée en entier à Isaac, sauf les droits d'autres personnes qui y couraient encore, sans doute seulement ceux d'Aspeiôtès.

jusqu'à sa mort d'Aspeiôtès[74], appelé tou Triphylliou, sans doute du nom de l'un de ses anciens propriétaires, est associé à Sykéa, mais il est plus éloigné. Isaac veut qu'il soit localisé près du monastère, donc que ses habitants soient déplacés, sauf si ces derniers protestent que cela leur fait trop de distance pour assurer leurs récoltes et les engranger; il n'est pas prévu qu'ils avancent une distance excessive pour refuser d'aller y travailler et cette délocalisation est envisageable, ce qui veut dire que la distance reste limitée[75]. La logique voudrait que l'autre *proasteion* cité en tête, Kanikleiou, soit également proche de Néokastron et du monastère; ce *proasteion* pouvait venir de la dotation du bureau de l'écritoire, donc un bien public, lui aussi partie de l'*épiskepsis*.

Les autres villages et *proasteia* ne sont pas localisables. La plupart des commentateurs[76] ont admis qu'Isaac avait suivi un plan logique, ce qui est loin d'être prouvé, vu la méthode de rédaction du *typikon*, pour le moins hésitante[77]. Seul le *proasteion* de Bèros (il vaudrait mieux écrire « le *proasteion* Bèros » : τὸ νεοοίκιστον ὁ Βηρὸς προάστειον) est dit « nouvellement habité », donc un domaine récemment mis en valeur et sur lequel vient d'être implanté un village de parèques. Notons que le nom est fort proche de celui de Bèra qui s'imposera pour le monastère et que, pour Isaac, le lieu désert où il construit « s'appelait aussi communément Bèros »[78]. Il serait évidemment tentant d'en faire le lieu où fut bâti le monastère[79]. Comme le bien est cité après Ainos, cela ruinerait l'option de classement géographique dans le *typikon*. Toutefois, il paraît assuré que Néokastron est tout proche du monastère, vraisemblable que le lieu d'implantation relève de cette *épiskepsis*, et il serait surprenant qu'Isaac ait cité le *proasteion* de Bèros au c. 69 sans tenir compte du lieu d'implantation de sa fondation.

Ce qui paraît assuré toutefois, c'est que la quasi-totalité des biens énumérés, voire la totalité, se situait dans la basse vallée de l'Hèbre et dans les collines qui l'entourent. Plus précisément, les biens situés sur la rive gauche du fleuve nous semblent être proches du delta. En effet, comme nous l'avons vu, un village était disputé entre la Kosmosôteira et

74. Nom d'une famille active dans la région : ASDRACHA, *La région des Rhodopes* (cité n. 53), p. 51, n. 5.

75. Nous avons cherché des toponymes du *typikon* tant sur la carte routière actuelle que sur la carte d'État-Major turque de la fin des années 1920 (cette dernière est une adaptation de celle dressée en caractères arabes à la fin du siècle précédent; les toponymes ont été transcrits en caractère latin et, pour la partie cédée à la Grèce en 1913, la rive droite de l'Hèbre, avec les noms grecs et, entre parenthèses, les toponymes turcs). Le seul toponyme trouvé est celui de Trifilion (Basmakli), Triphyli sur la carte actuelle; mais il se situe à plus de 10 km de Bèra, ce qui paraît tout de même excessif. Comme nous l'a fait remarquer J.-P. Grélois, que nous remercions pour son aide, il paraît difficile de tirer des conclusions de toponymes qui avaient disparu à l'époque ottomane et qui ont été ré-attribués en 1913 d'une façon que nous n'avons à l'heure actuelle aucun moyen de vérifier. Le seul fait qu'un seul toponyme apparaisse (en dehors de Bèra-Phérés-Ferecik) suffit à le rendre suspect.

76. SOUSTAL, *Thrakien* (cité n. 52), p. 170-172 et 373, suivi par la note de l'éditeur, p. 93-94. ASDRACHA, *La région des Rhodopes* (cité n. 53), p. 125-129 est beaucoup plus prudente; pour elle (p. 65), une bonne partie des toponymes sont slaves.

77. La seule façon d'être sûr que la liste suit un ordre logique serait d'y reconnaître la recopie d'un acte impérial de donation qui suivrait lui-même un ordre logique. Or, comme nous l'avons vu, Isaac explique que les biens viennent autant de son héritage familial que de donations impériales.

78. *Kosmosôteira*, c. 2, p. 36 (Petit, p. 20) et la longue note de l'éditeur, p. 36-38, qui recherche uniquement les mentions ultérieures du monastère, toujours appelé Βῆρα.

79. C'est l'opinion de K. SMYRLIS, *La fortune des grands monastères* (cité n. 51), p. 51.

le Pantokratôr. Or celui-ci détenait l'*épiskepsis* de Kypsella[80], aujourd'hui Ipsala, et il nous semble que cela bloque au nord les possessions d'Isaac, qui sont donc au sud de celle-ci, en direction d'Ainos. Cela explique d'ailleurs sa volonté d'édifier des ponts pour s'assurer une liaison facile entre ses biens des deux côtés de la rivière. Nous y reviendrons.

À ceci s'ajoute un bien à Constantinople. Isaac y a obtenu « l'église proche de la Péribleptos à Constantinople, appelée et dénommée Saint-Étienne de l'Aurélianos, qui a été accordée au monastère de la Kosmôteira pour lui servir de métoque pour le repos des moines quand ils viennent dans la Grande Ville, dans lequel [il a] investi des myriades d'or pour le reconstruire et le conforter ». En plus de restaurer l'église, il a « reconstruit depuis les fondations les maisons de rapport (ἐνοικικά) qui l'entourent ». Isaac a « reçu l'église et ce qui l'entoure en vertu d'un mémoire (ὑπόμνησις) patriarcal » pour en faire un monastère, où il installe trois moines. « Dorénavant, le saint monastère de la Kosmosôteira doit se saisir en propriétaire de ce métoque sans faute, avec tous les droits qui lui sont attachés[81]. »

S'agissant de la gestion économique de la fondation, nous voudrions distinguer ce qui relève de la logique globale et de la gestion quotidienne des possessions que nous venons d'examiner et qui fournissent sans doute une partie très importante des ressources du monastère. Si nous nous plaçons d'abord à ce second niveau, nous constatons que le *typikon* interdit d'augmenter les charges pesant sur les habitants des villages (ἔποικοι τῶν χωρίων τῆς... μονῆς) « d'où vient le revenu qui est fourni au monastère[82] ». Concrètement, le personnel de gestion des villages se trouve en un nombre réduit d'endroits. Dans la liste des gens employés par le monastère sans être moines, nous trouvons « ceux qui s'occupent des métoques (μετοχιάριοι), ceux qui gèrent (οἰκονομοῦντες) les biens-fonds du monastère » ; notons que les uns connaissent les lettres, donc savent écrire et lire, et les autres pas[83]. Or le seul métoque cité dans le document est celui qu'Isaac a organisé à Constantinople. Il y a donc tout lieu de penser qu'il s'agit d'un effet de recopie du *typikon* de l'Évergétis. Pour autant, il faut bien gérer au moins la levée des revenus tirés des villages de parèques, comme d'ailleurs les revenus de toute sorte, sans compter d'éventuelles terres en régie directe. Ce personnel existe, mais n'apparaît que tardivement dans le *typikon* : au c. 110 apparaît « la personne en charge (ὁ προνοητεύων) de nos villages » qui n'arrive pas

80. Cf. *supra* n. 52. Sur Kypsella, cf. SOUSTAL, *Thrakien* (cité n. 52), p. 330. La cité proprement dite, qui commande le franchissement de l'Hèbre par la via Egnatia, est relativement importante. Pratiquement toutes les listes épiscopales en font un archevêché autocéphale des Rhodopes, dont la métropole est Traïanoupolis : cf. *Géographie ecclésiastique de l'Empire byzantin. 1, Notitiae episcopatuum Ecclesiae Constantinopolitanae*, texte critique, introd. et notes par J. DARROUZÈS, Paris 1981. Je remercie Jack Roskilly, qui a bien voulu attirer mon attention sur ce point.

81. *Kosmosôteira*, c. 108, p. 143-145 (Petit, p. 70-71). Il s'agit donc d'une église publique relevant du patriarcat; les trois moines sont à notre avis recrutés à Constantinople et les revenus des maisons de rapport suffisent à entretenir le métoque. La dernière phrase montre que cette donation était contestée.

82. *Ibid.*, c. 71, p. 106-107 (Petit, p. 56). Dans le *typikon*, le terme ἔποικος est constamment équivalent à πάροικος ; le premier est plus fréquent que le second, mais le c. 98, p. 136 (Petit, p. 66-67), qui traite d'incendies dans un village, établit concrètement l'équivalence entre les deux termes.

83. *Ibid.*, c. 39, p. 73 (Petit, p. 40-41), entièrement formé de morceaux tirés du *typikon* de l'Évergétis. Le déroulement du texte implique que les *métochiarioi* ne sont pas les mêmes que ceux qui sont cités ensuite, mais on peut comprendre le contraire.

à forcer les soldats tributaires du monastère cantonnés dans deux villages à verser « [d]es tributs qu'ils doivent[84] ». Au c. 112, Isaac traite de ces employés privilégiés du monastère appelés vestiarites[85] : il veut qu'ils « soient complètement immunes (ἀνεπηρέαστοι) et ne soient pas contraints à des corvées ni corvées annexes ni aux réquisitions de pain de la part du préposé aux villages du monastère, ni, à l'occasion, de la part de l'higoumène de celui-ci[86]. » Il paraît clair que la fonction de préposé aux villages est particulière à cette personne et bien déterminée, encore que, au c. 69, Isaac évoque ceux qui sont en charge de divers équipements qu'ils peuvent avoir laissés aller à la ruine[87].

Ces indications ne suffisent pas à déterminer si ce préposé est un moine ou un employé extérieur au monastère; en tout cas, il n'est pas listé ailleurs parmi les officiers du monastère. Vu le nombre de villages, la charge n'est pas mince. Comparé aux autres monastères connus, il s'agit là d'un défaut d'organisation majeur et peu compréhensible; sur ce point encore, Isaac échoue à copier d'assez près les prescriptions de sa mère pour la Kécharitôménè ou surtout de son frère pour le Pantokratôr[88]. Isaac ne semble pas s'être préoccupé de quadriller ses domaines de métoques[89]. C'est d'ailleurs un aspect que partagent les fondations impériales : les métoques du Pantokratôr ne sont mentionnés qu'à propos du choix de l'higoumène[90] ; ils sont absents du *typikon* de la Kécharitôménè, il est vrai moins développé en matière de gestion.

Isaac insiste bien davantage sur la gestion centrale du monastère. Comme c'est le plus souvent le cas à cette époque[91], il pointe très fortement la responsabilité globale de l'higoumène : « Attendu que j'ai aussi consacré des propriétés constituées de biens immeubles au monastère, il faut que l'higoumène s'en occupe également et soit aussi précautionneux qu'il le peut s'agissant de ceux qui sont envoyés pour s'en occuper, c'est-à-dire toujours des gens pieux, sages et âgés, à l'abri des passions déclenchées par Belial. Et ceci s'entend de façon générale[92]. » Il doit augmenter les biens-fonds et revenus du monastère[93]. Sa responsabilité est d'autant plus engagée que, à de nombreuses reprises,

84. *Ibid.*, c. 110, p. 145 (Petit, p. 71).

85. Il s'agit d'hommes recrutés dans toute l'*épsikepsis* de Néokastron, qui ont aidé à la construction et ont rempli d'autres services. Ce sont vraisemblablement des parèques. Isaac ordonne « qu'ils quittent tous l'établissement où ils sont aujourd'hui installés, avec toute leur maisonnée, et qu'ils s'installent près du *kastron* protégé par Dieu du monastère, là où sont localisés Lykochôrion et tou Drachou que nous avons aussi transférés. Ces vestiarites assisteront le monastère, le protégeront contre ceux qui veulent lui causer des dommages et ruiner ses biens fonciers. » Hommes à tout faire, ils serviront d'envoyés du monastère à Constantinople ou ailleurs et seront alors défrayés.

86. *Ibid.*, c. 112, p. 146-147 (Petit, p. 72). Cf. *infra* p. 475 sur ces prestations.

87. *Ibid.*, c. 69, p. 100 (Petit, c. 53).

88. Sur cette gestion locale des biens donnés aux grands monastères, cf. la remarquable étude de SMYRLIS, *La fortune des grands monastères byzantins* (cité n. 51), p. 190-207, qui permet une utile comparaison avec les autres monastères. L'étude de la Kosmosôteira est toutefois moins détaillée que celle que nous tentons ici.

89. Un seul autre métoque est peut-être cité, sans doute à Ainos (*Kosmosôteira*, c. 69, p. 101 ; Petit, p. 53) ; mais le sens n'est pas clair et la chose n'est donc pas pleinement assurée.

90. *Pantokratôr*, c. 3, p. 67.

91. SMYRLIS, *La fortune des grands monastères byzantins* (cité n. 51), p. 191-192.

92. *Kosmosôteira*, c. 40, p. 73 (Petit, p. 41). Ce paragraphe reprend presque mot à mot le *typikon* de l'Évergétis.

93. *Ibid.*, c. 67, p. 90 (Petit, p. 51).

Isaac signale qu'il n'a pas eu le temps de terminer son œuvre, y compris en matière d'aménagements matériels et d'acquisition de propriétés, et qu'il en confie l'achèvement à l'higoumène pour la suite des temps. Il augmente librement le nombre des moines en fonction des revenus et de la nourriture disponibles[94]. Il supervise les entrées et sorties de numéraire[95] et s'assure de la présence et de la conservation des titres de propriété[96]. Il conduit les négociations avec le Pantokratôr à propos du village de Gastibiléa[97]. C'est lui qui achète les fournitures médicales de l'hôpital[98]. Il gère le bateau et la pêche sur l'Hèbre[99]. En divers endroits du *typikon*, que nous ne pouvons tous citer, il est responsable du bon état et de la reconstruction éventuelle en cas de dommages, des principaux bâtiments et équipements du monastère, que ce soient les ponts, la citerne, les bains, le cimetière, etc. Il est le responsable suprême de l'hôpital (γηροκωμεῖον) pour lequel nous ne connaissons que le médecin, les malades et ceux qui les servent, mais aucun personnel administratif[100] : point de *gèrokomos* qui serait le pendant du *nosokômos* du Pantokratôr[101]. Par ailleurs, il veille à maintenir dans leurs droits sans les laisser en abuser les soldats vivant sur les terres du monastère à Déléanou et Dragabasta[102], ainsi qu'à faire respecter les privilèges des vestiarites[103].

Chef suprême, l'higoumène est assisté dans sa tâche de gestion par des officiers du monastère, à commencer par l'économe[104]. Dès la nomination de ce dernier se trouve exprimé dans le *typikon* d'Isaac, comme dans beaucoup de documents byzantins, un doute concernant les critères de choix : « Que le choix se porte sur un moine qui dépasse les autres dans sa façon de vivre, son éloquence, sa vertu et sa discipline; sur ces plans, il doit être autant que possible l'égal de l'higoumène et se distinguer par son éminence

94. *Ibid.*, c. 48, p. 79 (Petit, p. 44). Cette prescription semble être en contradiction avec le c. 3, p. 37 (Petit, p. 21), qui fixe le nombre des moines à 50 moines de chœur et 24 moines serviteurs. En réalité, vu l'état d'achèvement du monastère, il n'est pas évident que ce nombre soit atteint au moment de la rédaction du *typikon*. Plus loin, Isaac autorise à admettre en surnombre des candidats qui apportent des biens fonciers importants au monastère (c. 55, p. 83; Petit, p. 47); mais il envisage aussi que le monastère ne compte que deux ou trois moines (c. 57, p. 84; Petit, p. 47)! Enfin, il encourage l'higoumène à augmenter le nombre de moines autant que possible (c. 88, p. 119; Petit, p. 62-63).

95. *Ibid.*, c. 60, p. 85 (Petit, p. 48).

96. Ce point est mentionné à de nombreux endroits : c. 69, p. 99 (Petit, p. 53); c. 78, p. 114 (Petit, p. 59); c. 92, p. 127 (Petit, p. 64); c. 99, p. 137 (Petit, p. 67); c. 108, p. 143-145 (Petit, p. 70-71) à propos du métoque de Constantinople; c. 116, p. 149-150 (Petit, p. 73-74).

97. *Ibid.*, c. 105, p. 139 (Petit, p. 68-69).

98. *Ibid.*, c. 61, p. 85-86 (Petit, p. 48-49).

99. *Ibid.*, c. 66, p. 90 (Petit, p. 50-51).

100. *Ibid.*, c. 70, p. 101-106 (Petit, p. 53-57).

101. Le *nosokômos* est cité dix fois dans celui-ci, y compris son salaire. Il est l'un des officiers du monastère.

102. *Kosmosôteira*, c. 110, p. 110-111 (Petit, p. 71).

103. *Ibid.*, c. 112, p. 146-147 (Petit, p. 71-72).

104. Sur l'économe des monastères, cf. M. Kaplan, Les moines et leurs biens fonciers à Byzance du VIIIe au Xe siècle : acquisition, conservation et mise en valeur, *Revue bénédictine* 103, 1993, p. 209-223, repris dans Id., *Byzance : villes et campagnes* (cité n. 49), p. 216-227 et Id., The Evergetis *hypotyposis* and the management of monastic estates in the eleventh century, dans *The Theotokos Evergetis and eleventh-century monasticism*, ed. by M. Mullet and A. Kirby (Belfast Byzantine texts and translations 6, 1), Belfast 1994, p. 103-123, repris *ibid.*, p. 228-239 (en français).

dans les affaires spirituelles[105]. » Les capacités de gestion sont ici moins importantes que les qualités spirituelles. Même si le *typikon* ne prévoit à aucun endroit que l'économe soit un candidat privilégié à l'higouménat, il semble bien profiter d'une attention particulière de l'higoumène. Isaac prévoit que l'on pourra révoquer l'économe tant pour incapacité ou tentatives de malversations dans la gestion, ce qui le montre effectivement impliqué dans celle-ci, que pour favoritisme ou insuffisance spirituelle, « que donc il démontre qu'il n'est pas la bonne personne pour guider les âmes et qu'il est selon toute apparence impropre à la conduite (διοίκησις) des choses » : la priorité du spirituel est donc avérée. Mais Isaac prévoit également que l'higoumène refuse cette révocation par suite de son affection envers l'économe en place et que les moines doivent requérir l'intervention du métropolite de Traïanoupolis[106]. À part cela, Isaac ne précise aucune action spécifique de l'économe ; dans toutes ses apparitions, il agit toujours de conserve avec l'higoumène pour les distributions aux pauvres et avec d'autres officiers du monastère, notamment pour le maniement des espèces[107].

Cette dernière opération se retrouve à de nombreuses reprises dans le *typikon* et fournit en elle-même un bon résumé de la gestion du monastère. « Il faut qu'il y ait trois caissiers (ou magasiniers, ou trésoriers : δοχειάρειος). L'un veillera sur la vaisselle et les vêtements sacrés et on l'appellera le *skévophylax*. Le second s'occupera des espèces *(nomismata)* et des revenus et dépenses (εἰσοδοέξοδοι) sous le patronage de l'higoumène, et, sous l'œil d'autres frères éminents et vertueux, il enregistrera par écrit toutes les entrées et sorties de *nomismata* en détail. Le coffre (κιβώτιον) contenant les *nomismata*, sous leur regard, il l'ouvrira et ensuite le scellera de leurs sceaux. » Le troisième s'occupera de la garde-robe, les habits et les chaussures des frères, et du confort des frères visiteurs dans leur chambre[108]. Plus loin Isaac y revient et « dispose que deux caissiers et l'économe se voient confier la garde des *nomismata* au su de l'higoumène, qu'ils tiennent dans les moindres détails la liste des entrées et des sorties de *nomismata*. Ils ouvriront et scelleront le coffre qui les contient. L'or mis de côté, s'il arrive que le monastère en ait, l'higoumène sera celui qui le scellera avec l'économe, le *skévophylax* et les deux caissiers. C'est avec eux à l'inverse, si la nécessité s'en fait sentir, qu'il descelle pour être irréprochable et ne pas causer de scandale[109]. » Isaac y revient enfin dans la partie à nos yeux postérieure du *typikon* : « J'ai un autre souci pressant, que nous voulons rendre clair et nous voulons que cette

105. *Kosmosôteira*, c. 34, p. 69-70 (Petit, p. 39).

106. *Ibid.*, c. 41, p. 73-75 (Petit, p. 41). La partie de ce c. touchant à l'incapacité spirituelle est copiée sur le *typikon* de l'Évergétis, qui enregistre bien ce rôle de l'économe et le transmet dans maints *typika* ultérieurs.

107. Le rôle des économes est beaucoup plus important, spécifique et indépendant dans le *typikon* du Pantokratôr, c. 9, p. 113-115.

108. *Kosmosôteira*, c. 36, p. 70-71 (Petit, p. 39-40). On observera au passage que l'économe est ici absent, ce qui n'est pas le cas au c. 60. Sur toutes les questions relatives au numéraire, on se reportera à l'article de J. Lefort, K. Smyrlis, La gestion du numéraire dans les monastères byzantins, *RN* 153, 1998, p. 187-225, repris dans J. Lefort, *Société rurale et histoire du paysage à Byzance*, Paris 2006 (Bilans de recherche 1), p. 315-342, qui utilise abondamment le *typikon* de la Kosmosôteira. Ce passage est reproduit et traduit p. 207-208/334. Les extraits reproduits par les auteurs de l'article permettent une utile comparaison avec les autres *typika*.

109. *Ibid.*, c. 60, p. 85 (Petit, p. 48). Ce passage est reproduit et traduit par Lefort et Smyrlis (cité n. 108), p. 208/335.

volonté soit accomplie à la lettre. Je veux dire que les revenus, tous et chacun, issus des biens immeubles doivent être encaissés au su non seulement de l'higoumène, mais aussi de l'économe et du *skévophylax* et des autres moines de qualité du monastère qui sont responsables en la matière. C'est également ainsi que les dépenses et mises en réserve doivent se faire pour la transparence des revenus et pour éviter le scandale pour les moines. Car leur sceau doit être apposé sur les revenus déposés dans la caisse (δοχεῖον ; au c. 36 *supra* : κιβώτιον) pour une plus exacte connaissance et pour la sécurité[110]. »

En dehors de ce qui constitue la vie quotidienne d'une institution, les recettes et dépenses, Isaac prévoit la présence d'une réserve de sécurité qu'il abonde au départ et de surplus qui viendront la renforcer. « Sur toute ma fortune, je veux que le monastère de la Kosmosôteira reçoive et dépose dans le βέστιον[111] trente livres d'hyperpères, afin que l'on n'y touche pas, ainsi que la part du revenu des villages qui, après les dépenses pour les moines, mes frères couchés et leurs serviteurs, se trouvera en surplus »[112]. Tant la notion de surplus que celle de réserve sont choses courantes dans les *typika*. Sur ce plan, comme d'ailleurs pour la gestion des espèces, Isaac semble s'inspirer de sa mère. Dans le *typikon* de la Kécharitôménè[113], qui compte deux caissières, l'une qui surveille les entrées et sorties d'espèces et l'autre les vêtements, les procédures de contrôle sont décrits de façon très proche de ce que l'on trouvera chez Isaac. La réserve est placée dans le *skévophylakion* dans une boîte spéciale où l'on verse tous les surplus, de façon à permettre la réparation de dommages. L'affectation de la réserve et des surplus est strictement la même chez Isaac, qui termine son paragraphe en affirmant que, s'il vit encore, il tentera d'augmenter encore ce poste. Chez Grégoire Pakourianos, nous avons des chiffres que nous pouvons comparer. D'abord, il prévoit que la moitié des surplus du monastère sera répartie entre les pauvres et les salariés et parèques du monastère[114] ; l'autre moitié du surplus, s'il y en a (εἴ τι δὲ περιττεύσει), viendra augmenter la réserve jusqu'à un montant de dix livres ; au-delà (τὰ

110. *Ibid.*, c. 100, p. 137 (Petit, p. 67). Ce passage est reproduit et traduit par Lefort et Smyrlis (cité n. 108), p. 209/336. Le rôle du *skévophylax* vient évidemment du lieu de sécurité particulier que constitue le *skévophylakion*.

111. Comme tel, ce terme est un hapax, à notre connaissance. Le plus économique est d'estimer que le ιαρ s'est perdu à la copie à un moment quelconque, voire que l'abréviation s'est effacée sur le manuscrit du XVIe siècle en notre possession. Βεστίαριον se trouve en deux endroits plus haut dans le *typikon* : au c. 36, c'est là que sont stockés les vêtements ; au c. 52, p. 81 (Petit, p. 45), on y stocke les vêtements qui ont été achetés et l'higoumène y apporte les vêtements en trop qu'il trouve en inspectant les cellules des moines. Cela n'a sans doute rien à voir avec les différents vestiarites, paysans montés en grade ou hommes de confiance d'Isaac. La solution se trouve sans doute au c. 36 (cf. *supra*, n. 108), où sont mentionnés trois caissiers (δοχειάρειος) ; le second s'occupe des espèces et le troisième des vêtements, donc exerce la surveillance du vestiaire. Quant au premier, c'est le *skévophylax* et tout le *typikon* montre que la totalité des possessions précieuses du monastère, espèces comme documents officiels et titres de propriété, sont gardées dans le *skévophylakion*. Voilà des personnages de confiance. S'il faut corriger, j'opterais pour remplacer *bestion* par *skévophylakion*. Curieusement, tandis que par ailleurs et à plusieurs reprises, les mouvements de numéraire sont surveillés de façon très étroite, ici, pour une somme très élevée, rien n'est prévu.

112. *Ibid.*, c. 94, p. 128 (Petit, p. 65). Ce passage est reproduit et traduit par Lefort et Smyrlis (cité n. 108), p. 208-209/335.

113. *Kécharitôménè*, c. 24, p. 70.

114. *Pakourianos*, c. 21, p. 99.

δὲ ὑπερπερισσεύσαντα), on achète des propriétés pour le monastère[115]. La réserve de Pakourianos est nettement moins abondante, alors que ses terres sont plus exposées aux raids des Petchenègues ou Coumans. Il est vrai qu'en 1083 le système monétaire était dans un état susceptible de décourager l'épargne; contrairement à Isaac, qui ne parle ici que d'hyperpères et spécifie certains paiements en *trachéa*[116], Pakourianos ne savait pas à quelles espèces se vouer.

Pour dégager des surplus, il faut d'abord avoir des revenus. Pour cela, Isaac n'a pas ménagé sa peine. L'essentiel provient à n'en pas douter des villages et de leurs parèques, qui fournissent des versements : « Je demande à l'higoumène et aux moines qui sont sous son autorité que les parèques des villages qui leur sont confiés ne connaissent jamais aucune nouvelle charge au-delà des justes prescriptions (ἀναγραφή) concernant les versements (τελέσματα) qui sont dus. » Ainsi, ils ne seront pas privés de la nourriture gagnée à la sueur de leur front[117]. Les termes sont de nature fiscale et traduisent le fait qu'une bonne partie des villages proviennent de terres du fisc; il est impossible de savoir s'il s'agit de versements en argent ou en nature ou mixtes; la seule chose qui paraît assurée, c'est qu'il ne s'agit pas de vin, puisqu'Isaac en fait acheter à Ainos avant que les vignes qu'il fait planter n'en fournissent à suffisance[118]. Les parèques doivent également des corvées, sans doute elles aussi d'origine publique, donc plutôt des charrois que des travaux agricoles. Nous le savons dans la mesure où ceux qui accèdent au statut de vestiarite pour avoir aidé à la construction du monastère et de ses dépendances et qu'Isaac entend voir jouer un rôle de défense de celui-ci en sont dispensés tout comme des fabrications de pain (ψωμοζημία, également une obligation publique liée aux corvées[119]), que les autres devaient continuer à fournir[120].

Mais Isaac avait sans aucun doute réservé à sa fondation des terres « despotiques ». Néokastron compte des bâtiments ainsi qualifiés[121]. L'un de ces bâtiments se trouve mentionné plus loin : « Ce que nous avons expliqué il y a peu sur le bain à l'intérieur du monastère[122], nous en disposons de même s'agissant du bâtiment qui m'appartient

115. *Ibid.*, c. 26, p. 109. On remarquera l'extrême finesse du raisonnement économique de Pakourianos. D'abord, il intéresse à la bonne marche de l'entreprise ceux qui apportent l'essentiel des revenus du monastère, les parèques et les salariés, ces derniers employés sur les terres « despotiques », non louées à des parèques. Ensuite, contrairement à Isaac qui ne prévoit pas de plafond à la réserve, il la limite à une somme nettement moins élevée et ordonne d'investir le reste des surplus dans de nouvelles terres, qui viendront évidemment augmenter les revenus du monastère.

116. Nous revenons sur ceux-ci plus loin p. 476-477.

117. *Kosmosôteira*, c. 76, p. 111-112 (Petit, p. 58-59).

118. *Ibid.*, c. 63, p. 88 (Petit, p. 50) : « S'agissant de l'achat du vin, le discernement de l'higoumène fera qu'il se déroule à l'époque convenable, jusqu'au moment où les moines planteront des vignes au siège (καθέδρα) du monastère, car l'endroit est favorable à la culture de celles-ci. »

119. Cf. par exemple Lavra n° 48 (1086), éd. citée *supra* n. 56, p. 259; Iviron n° 56 (1152), *Actes d'Iviron. 3, De 1204 à 1328*, éd. diplomatique par J. Lefort, N. Oikonomidès, D. Papachrysssanthou, V. Kravari, H. Métrévéli (Archives de l'Athos 18), Paris 1994, p. 77. Sur le sens et la portée de cette obligation de travail, cf. N. Oikonomidès, *Fiscalité et exemption fiscale* (cité n. 69), p. 108-109.

120. *Kosmosôteira*, c. 112, p. 147 (Petit, p. 72).

121. *Ibid.*, c. 69, p. 93 (Petit, p. 52). Le bâtiment « despotique » qui sert de résidence à Isaac dans le monastère sera évoqué plus loin : cf. *infra* n. 124.

122. *Ibid.*, c. 113, p. 148 (Petit, p. 73) : « Celui établi à l'intérieur du monastère, attendu que nous l'avons fait pour un usage occasionnel et pour notre repos, nous voulons exhorter l'higoumène alors en fonction dans ce monastère, après ma mort, si le bain et son usage deviennent pour les moines une

(οἴκημα δεσποτικόν)[123] édifié à l'extérieur. Si l'higoumène a connaissance qu'il apporte au monastère un dommage ou un embarras à cause des voyageurs qui peut-être sont susceptibles de s'y arrêter de façon frauduleuse, le bâtiment sera complètement détruit[124]. » Tout laisse penser que ce bâtiment est situé sur la route principale, la via Egnatia, qui passe à Néokastron et dessert une foire ; l'immeuble visé ici est donc un bâtiment destiné aux voyageurs, peut-être un immeuble de rapport, ou bien plutôt un endroit où Isaac recevait gratuitement certains hôtes de passage, susceptibles d'en abuser après sa mort.

À part cela, nous ne disposons pas de donnée incontestable concernant des terres « despotiques », mais seulement d'indications indirectes. « Il ne faut pas que les bovins du monastère ni ses autres bêtes de somme passent leur temps à l'intérieur de son grand péribole, mais à l'extérieur, près du mur en forme de *sigma*, endroit où ceux qui sont en charge des chevaux et des mules doivent en prendre soin et les paysans doivent rassembler les bovins pour qu'ils se reposent de leur travail de trait ou de traction de l'araire, afin que l'espace du grand péribole, qui enserre l'église et les bâtiments qui l'entourent, reste complètement exempt de fumier[125]. » Ce passage montre que les bovins du monastère servent non seulement aux charrois, ce qui est de toute façon indispensable, mais aussi à des labours. Pour autant, le texte ne précise pas sur quelles terres travaillent ces bêtes. Il peut s'agir de terres « despotiques », donc de terres en régie directe, mises en valeur par le travail des paysans ; notons toutefois que les corvées citées plus haut sont des charrois publics, non des tâches de mise en valeur de terres et que nous ne voyons de corvées agricoles, fréquentes dans les documents des XIVe et XVe siècles, dans aucun *typikon*[126]. Le seul exemple probable mentionnant le travail de l'équivalent de « réserves » se trouve dans le *typikon* de Grégoire Pakourianos ; l'on peut en effet le déduire de l'existence de « quarante-sept paires de bœufs de labour [travaillant] par l'intermédiaire de ceux qui résident sur tous les biens-fonds du monastère[127]. » Comme, parmi les bénéficiaires d'une partie du surplus que ce dernier dégage figurent des salariés[128], ces derniers sont susceptibles de fournir la main-d'œuvre ; Isaac pouvait y recourir aussi. Pour autant, dans le cas de Pakourianos comme dans celui d'Isaac, on ne peut exclure que ces attelages puissent être loués à des parèques. C'était d'autant plus commode qu'Isaac a déplacé au moins un village pour le rapprocher du monastère[129], peut-être pour mieux le contrôler, mais plus sûrement pour fournir de la main-d'œuvre. Par la mise en culture de terres ou la location des animaux, ces attelages du monastère peuvent lui procurer des revenus.

consolation et une aide, à le conserver pour eux et que celui-là aussi demeure à jamais complètement intact. Mais s'il apparaît qu'il cause du dommage au monastère ou des ennuis aux moines à cause des puissants personnages qui passent dans les environs et entrent dans le monastère pour adorer la Mère de Dieu, qu'il soit complètement détruit et que ses matériaux soient employés pour d'autres bâtiments extérieurs au mur extérieur pour aider le vénérable monastère. »

123. Il ne s'agit sans doute pas d'une résidence destinée à Isaac, qui serait plutôt désignée comme οἰκία ou οἶκος. Cependant, aucune autre résidence éventuelle du fondateur n'est mentionnée dans l'enceinte, extérieure ou intérieure, du monastère.

124. *Ibid.*, c. 115, p. 149 (Petit, p. 73).

125. *Ibid.*, c. 101, p. 138 (Petit, p. 68).

126. SMYRLIS, *La fortune des grands monastères* (cité n. 51), p. 184 et n. 6.

127. *Pakourianos*, c. 67, p. 125. Cf. M. KAPLAN, *Les hommes et la terre* (cité n. 64), p. 351.

128. Cf. *supra* p. 473 et n. 114.

129. Il s'agit de Triphylliou : *Kosmosôteira*, c. 69, p. 95 (Petit, p. 52).

À ceci s'ajoutent quelques revenus plus ou moins secondaires. Le plus explicitement cité provient du bain construit à l'extérieur du monastère. « Nous avons rénové[130] depuis les fondations un bain maçonné du monastère situé à l'extérieur... et nous l'avons affecté au monastère avec le reste. Autour de ce bain, nous avons édifié également et en même temps des bâtiments où l'on peut se reposer. Nous voulons que ce bain soit loué (εἰς πάκτον ἐκδοθῆναι)[131]. » Le monastère touche donc le loyer du bain et sans doute des bâtiments de repos. Plus loin, Isaac le distingue du bain situé à l'intérieur du monastère, évidemment pour les moines; celui de l'extérieur « est libre d'accès à qui veut et fournit un revenu au monastère... L'higoumène ne cessera de veiller à sa conservation, de façon que les moines tirent de l'accès à ce bain un revenu qui ne vienne pas à manquer[132]. »

Dernière source évidente de revenu, la foire attachée à Néokastron : « le droit sur les foires qui s'y déroulent chaque année[133]. » Rien n'est dit sur le revenu de cette foire annuelle. Mais, à la fin du *typikon*, Isaac explique : « Jamais personne des étrangers (ξένοι) qui circulent sur la grand-route (λεωφόρος) proche du monastère ne subira aucun dommage ni injustice de la part du monastère, mais ils la trouveront plutôt dépourvue d'obstacle et aisée à traverser. Ceux qui ont besoin de secours, comme c'est souvent le cas, en recevront autant que possible. C'est pourquoi, chose qui paraîtra parfaitement évidente à ceux qui passent par là, nous avons supprimé, comme si nous usions d'un couteau à double tranchant, les versements (φόροι) mêmes qui nous appartiennent depuis longtemps, je veux dire ceux qui frappaient le passage des voyageurs, que j'ai reçus de mon héritage paternel[134]. » La grand-route est de toute évidence la via Egnatia. Dans un premier temps, ce renoncement à un péage sur une route alors en pleine activité peut paraître surprenant. Mais ce péage est précisément un frein à la fréquentation de la foire et Isaac renonce à un droit pour en toucher d'autres vraisemblablement plus importants.

Les dépenses nous sont mal connues. En dehors de l'entretien des moines qui, malgré certaines descriptions détaillées des aliments qui leur sont fournis, est impossible à chiffrer, les dépenses essentielles autres que l'investissement sur lequel nous reviendrons proviennent des œuvres charitables. Celles-ci comprennent avant tout les innombrables distributions lors des fêtes, d'abord celles de la Théotokos, d'exécution immédiate, et lors de la future commémoraison le jour anniversaire de la mort du fondateur. Le jour de la Dormition (15 août), l'on rassemble cent frères qui reçoivent chacun un pain, sur la base de dix pains au *modios* local de grain, six *trachéa*, une mesure (κρασοβόλιον) de

130. Ou « édifié ». Le verbe employé, y compris pour le monastère lui-même, est καινίζω, qui veut bien dire rénover, mais sans doute généralement « faire du neuf », donc peut désigner une construction entièrement nouvelle.

131. *Ibid.*, c. 97, p. 113-134 (Petit, p. 66).

132. *Ibid.*, c. 113, p. 148 (Petit, p. 73).

133. *Ibid.*, c. 69, p. 93-94 (Petit, p. 52). Sur les foires rurales, cf. M. KAPLAN, Villes et campagnes à Byzance (cité n. 55), p. 531-533, où l'on trouvera l'étude de la foire créée par Grégoire Pakourianos à Sténimachos et de celle d'Isaac que nous approfondissons ici.

134. *Kosmosôteira*, c. 114, p. 148-149 (Petit, p. 73). On comprend que le péage provenait de l'héritage d'Alexis (les droits de passage ne sont pas des biens fonciers et n'entrent pas dans la fortune impériale), tandis que Néokastron, centre de l'*épiskepsis* du même nom, a été donné par chrysobulle impérial.

vin pour la boisson, et de la nourriture fraîche[135]. Si le vin et la nourriture fraîche sont impossibles à chiffrer, les pains représentent dix *modioi* de grain, sans doute environ un hyperpère, ce qui est peu, et les versements en espèce six cents *trachéa*, soit deux cents hyperpères, une somme considérable, à moins qu'il ne s'agisse de pièces de billon *(mikra trachéa*, appelés aussi *staména)*, soit 12,5 *nomismata*, ce qui est plus cohérent, mais reste une somme non négligeable[136]. On comprend aisément que des distributions de ce type n'aient pas été multipliées : « Pour les autres fêtes de la Mère de Dieu après la Dormition, les distributions aux pauvres sont laissées à la discrétion de l'higoumène. Il faudra fêter magnifiquement la naissance du Christ, sa Passion et sa Transfiguration. Le Jeudi saint, il y aura une distribution comparable à celle de la Dormition. Il faudra célébrer également saint Jean Prodrome et saint Nicolas[137]. » Donc la dépense évaluée ci-dessus est multipliée par deux. Pour la commémoraison du fondateur, l'on se contente de distribuer des fèves cuites, éventuellement des légumes secs et du poisson, ressource fournie en abondance par les rivières qui baignent le monastère[138].

Mais la dépense la plus considérable provient sans doute du γηροκομεῖον, qui, loin d'être un simple asile de vieillards, est un véritable hôpital, où les malades sont couchés. Ici, le modèle, c'est évidemment le Pantokratôr, même si Isaac n'a ni les moyens, ni sans doute le temps, de faire aussi bien que son frère quinze ans plus tôt. Bien que l'hôpital bénéficie de la clause la plus longue du *typikon*[139], et que l'intérêt croissant pour cette réalisation se mesure à ce que, par la suite, les biens mentionnés comme donnés au monastère sont le plus souvent considérés comme donnés à celui-ci et à l'hôpital, Isaac ne peut rivaliser avec son frère. Certes, le nombre de malades n'est pas si éloigné, trente-six contre cinquante. Mais, tandis que le personnel médical, infirmier et de service du Pantokratôr, qui doit également desservir un véritable asile pour les vieux moines et un dispensaire de consultation externe, est véritablement pléthorique[140], Isaac ne prévoit qu'un seul médecin et huit serviteurs, dont les salaires ne sont pas précisés. La seule chose

135. *Ibid.*, c. 10, p. 47 (Petit, p. 24-25).

136. Je n'ai pas trouvé trace du μόδιος χωριτικός ; je raisonne donc comme si nous étions en présence du *modios* « maritime », le plus courant, de 12,8 kg. 1,28 kg de blé donnera environ 850 g de pain blanc, plus si la farine reste mélangée de son, ce qui est peu vraisemblable pour un jour de fête. Faute de données suffisantes sur le prix du blé au XIIe siècle, je retiens la valeur la plus constante des siècles précédents, 12 *modioi* au *nomisma* d'or, devenu l'hyperpère sous les Comnènes ; c'est une approximation grossière, sans importance ici vu la faible dépense. Pour la réforme monétaire à l'époque des Comnènes, rendue nécessaire par les dévaluations du XIe siècle, cf. C. MORRISSON, La *Logarikè* : réforme monétaire et réforme fiscale sous Alexis Ier Comnène, *TM* 7, 1979, p. 419-464, repris dans EAD., *Monnaie et finances à Byzance : analyses techniques* (Variorum collected studies series 461), Aldershot 1994, n° VI, p. 443-450. On trouvera un tableau commode des espèces monétaires alors en usage dans A. LAIOU, C. MORRISSON, *The Byzantine economy* (Cambridge medieval textbooks), Cambridge 2007, p. 154 et dans *Le monde byzantin. 2, L'Empire byzantin (641-1204)*, dir. J.-C. CHEYNET (Nouvelle Clio), Paris 2006, p. 293. Je remercie Jean-Claude Cheynet d'avoir attiré mon attention sur cette possibilité d'interpréter les *trachéa* d'une façon plus cohérente.

137. *Kosmosôteira*, c. 11, p. 48 (Petit, p. 25).

138. Cf. *supra* n. 135.

139. *Kosmosôteira*, c. 70, p. 101-106 (Petit, p. 116-119).

140. Description complète et estimation du coût dans P. GAUTIER, Le typikon du Christ Sauveur Pantokratôr (cité n. 14), p. 8-18. Il chiffre le nombre de soignants et serviteurs à soixante-cinq, celui des personnels administratifs à onze et celui des personnels d'intendance à vingt-sept.

qui soit chiffrée, ce sont les versements aux malades. Ces derniers reçoivent chaque jour un pain du modèle cité plus haut (dix au *modios chôritikos*) de la même qualité que celui des moines, deux plats comme ceux servis aux moines et une mesure de vin. « Et, comme secours partiel et pour tenir lieu de dotation mensuelle, chaque mois six *trachéa.* » Si l'on ne sait pas à quoi correspondent les quelque treize mille mesures de vin, les pains représentent quelque 1 300 *modioi* par an, soit, si nous adoptons la même hypothèse que plus haut, environ cent dix hyperpères. Là encore, la comparaison avec la pension dépend du type de *trachéa* : 2 592 *trachéa* représentent soit 864 hyperpères, soit seulement 54. Bref, une dépense totale qui atteint plusieurs centaines d'hyperpères, si l'on y rajoute au moins le vin ; il suffit de la rapporter à la réserve obligatoire examinée plus haut de trente livres, soit 2 160 hyperpères pour comprendre le niveau relativement élevé de ce qui nous paraît être le coût minimal de cette fondation pieuse[141].

Même si les dépenses en espèces chiffrées sont peu nombreuses et si les rentrées ne peuvent être quantifiées, il semble bien que l'équilibre économique de la fondation pose quelques problèmes, qui se voient au luxe de précautions que prend Isaac autour des entrées et sorties de numéraire examinées plus haut. Deux types d'action pouvaient contribuer à résoudre cette difficulté : la recherche de dotations nouvelles et l'investissement productif. La première est considérée comme une tâche normale de l'higoumène : « dans son énergie et son activité pour le bien, il pensera à améliorer les revenus et à ajouter aux biens qui ont été déjà consacrés au monastère[142]. »

Isaac reprend les dispositions de son modèle, l'Évergétis, sur l'admission des moines. En principe, Isaac prescrit donc de recevoir les moines sans exiger de dot (ἀποταγή), mais aussi d'accepter cette dernière s'il s'agit d'un don volontaire. Mais il s'éloigne de son modèle dans le même chapitre : « S'il arrive que quelqu'un de très riche vienne au monastère pour se faire tonsurer et veuille, pour le bien du monastère, lui assigner une part de ses biens meubles ou immeubles, rejoindre le monastère et occuper dans le monastère les logements (οἰκήματα) qui lui conviennent, qu'il n'en soit pas détourné ; il sera reçu par l'higoumène pour renforcer et aider le monastère, comme on l'a dit, même si celui qui entre est un eunuque[143] parmi les plus illustres pour la prospérité de sa vie et ses richesses[144]. » Bref, Isaac institue un régime de faveur pour ceux qui peuvent apporter des richesses mobilières et foncières au monastère.

141. Évidemment, si nous comparons avec le Pantokratôr, c'est modeste. Les malades de cet hôpital reçoivent « pour le vin et tout autre secours » un *nomisma trachy* par jour, donc l'équivalent de 120 hyperpères par an (*Pantokratôr*, c. 6, p. 91). La dépense totale serait alors de 6 000 hyperpères (plus de 84 livres d'or) rien que pour ce poste. Comme pour la Kosmosôteira, le vocabulaire monétaire du Pantokratôr est assez confus ; il peut s'agir de *nomisma trachy aspron* (cf. *ibid.*, p. 99), qui vaut seulement 1/48e d'hyperpère, seize fois moins, un peu moins de 8 hyperpères par an pour une dépense totale de 380 hyperpères. Notons que la dotation en pain est proche de celle que l'on trouve à la Kosmosôteira (cf. P. Gautier, Le typikon du Christ Sauveur Pantokratôr [cité n. 14], p. 90, n. 20).

142. *Kosmosôteira*, c. 67, p. 90 (Petit, p. 51).

143. Les eunuques ont pourtant explicitement été exclus : *ibid.*, c. 3, p. 37 (Petit, p. 21).

144. *Ibid.*, c. 55, p. 83 (Petit, p. 47). Le terme ἀποταγή a déjà été cité en termes généraux au c. 30, p. 67 (Petit, p. 37).

Ajoutons qu'Isaac avait fixé au c. 3 un âge minimum de trente ans, comparativement très élevé, mais qu'il assouplit cette règle à vingt-quatre ou vingt-six ans[145], notamment pour ceux qui sont des parents ou relations de moines déjà présents au monastère et qui bénéficient d'une certaine éducation. Outre le souci d'accroître la dotation en capital à l'occasion de la dot d'entrée, cet assouplissement rejoint la préoccupation, sensible en plusieurs endroits, d'amener le monastère au moins au nombre prescrit de soixante-quatorze moines, qui n'est vraisemblablement pas atteint lorsqu'Isaac rédige son *typikon* pour une fondation qui n'est d'ailleurs pas terminée.

Par ailleurs, Isaac ne dédaigne pas les investissements productifs qui fournissent un revenu direct ou indirect. Nous avons déjà évoqué l'édification d'un bain et de bâtiments annexes destinés à être loués contre espèces. D'une façon générale, il se préoccupe d'adduction d'eau. Car, s'il a choisi d'édifier son monastère en haut d'une colline pour sa vue splendide, qu'il loue dans un paragraphe d'expression poétique – rappel de l'excellente éducation d'un homme qui donne d'ailleurs au monastère un livre de poèmes[146] –, l'eau en constituait le point faible, malgré ce qu'il en dit à la fin de son tableau idyllique[147]. Isaac fait d'ailleurs construire une citerne maçonnée dans la clôture du monastère. Malgré ses efforts et ses dépenses, il n'a pas trouvé sur ses terres de source suffisant à l'alimenter, puisqu'il fallait qu'elle fût à une altitude plus élevée. Il en a donc reçu une par donation contresignée par le métropolite de Traïanoupolis, soigneusement conservée dans le *skévophylakion* du monastère avec les autres titres de propriété. Mais Isaac n'a pas eu le temps de construire l'aqueduc pour amener l'eau à la citerne et en laisse la charge à l'higoumène[148]. L'eau servira à remplir la citerne, à la table des moines, au nettoyage des latrines et à l'alimentation des deux bains, celui qui est à l'intérieur du monastère et le bain public et loué à l'extérieur[149].

Autre investissement spectaculaire : la construction de deux ponts[150], dont l'un au moins en gros appareil, qualifiés par Isaac de *psychikon*, donc particulièrement utile à son salut, car il devra aussi franchir un pont par-dessus des marais avant d'accéder au Royaume. Malheureusement, ces ponts ne sont pas localisables. Comme il paraît peu

145. *Ibid.*, c. 49-50, p. 79-81 (Petit, p. 44-45). L'âge est réduit à vingt-quatre ans pour les gens instruits et à vingt-six pour ceux qui ont d'autres talents utilisables pour une diaconie du monastère. Il est tentant de retrouver ici la distinction entre les moines de chœur et les serviteurs.

146. *Ibid.*, c. 106, p. 106-107 (Petit, p. 69). Théodore Prodrome nous a laissé un poème qui fait l'éloge des talents littéraires d'Isaac : E. KURTZ, Unedierte Texte aus der Zeit des Kaisers Johannes Komnenos, *BZ* 16, 1907, p. 69-119 (le texte de Théodore Prodrome se trouve aux p. 101-119).

147. *Kosmosôteira*, c. 74, p. 109-110 (Petit, p. 57) : « Assurément, je pense que les charmes du monastère et de son siège (καθέδρα) y conduiront grand nombre de personnes, non seulement l'endroit, même si c'était auparavant un repère de serpents et de scorpions, mais aussi le fleuve, Ainos, la mer, les vagues qui l'animent, son calme, le pâturage pour bétail et chevaux d'herbe toujours renouvelée, la colline du siège et sa facilité d'accès, la délicate tempérance de l'air qui circule et la vivacité des brises sèches, les roseaux toujours verts aux alentours de l'embouchure du fleuve qui y font entendre leur douce musique, la plaine immense et la vue panoramique, je veux dire l'été, de l'efflorescence des épis de blé, vue qui, par leurs épis, leste d'un grand plaisir ceux qui dirigent vers elle leur regard. Des bosquets de beaux jeunes arbres poussent si près du monastère, enlacés de grappes de raisin. De l'eau jaillit, merveilleusement pure et fraîche pour réjouir la gorge des assoiffés. »

148. *Ibid.*, c. 73, p. 108-109 (Petit, p. 57).

149. *Ibid.*, c. 113, p. 147-148 (Petit, p. 72-73).

150. *Ibid.*, c. 67, p. 90-92 (Petit, p. 51).

probable que la via Egnatia soit dépourvue de pont sur l'Hèbre là où elle franchit le fleuve à la hauteur de Kypsella[151], nous en déduirons qu'ils se trouvent plus au sud. Or la zone qui sépare le pont présumé que nous venons d'évoquer du monastère et de Néokastron où se situe la foire est parsemée de marécages et rencontre sans doute la Samia, rivière franchissable à gué ; mais on saisit bien que la construction d'un pont considéré comme solide par son appareillage, mais fragile face aux inondations et donc susceptible d'être fréquemment réparé, constitue une aide importante pour les ξένοι qui voyagent sur la route et qui, éventuellement, se rendent à la foire de Néokastron. Le second pont, dont l'appareillage n'est pas précisé, donc sans doute moins luxueux, voit sa localisation précisée : « à proximité à l'endroit appelé pour les autres Aeidaropniktè[152]. » Pour nous, elle demeure mystérieuse.

Isaac prend par ailleurs des mesures pour améliorer la production de ses biens. Il regroupe les paysans à proximité immédiate du monastère et de Néokastron, transférant les habitants de Triphylliou, ce qui laisse prévoir des protestations de ceux-ci auxquelles il envisage de faire droit[153], et interdisant qu'on laisse se disperser cette main-d'œuvre rassemblée. Il encourage les moines à construire de nouveaux villages dans cette zone proche[154]. Il fait reconstruire les immeubles à l'intérieur comme à l'extérieur d'Ainos[155]. Il fait planter des vignes pour éviter de devoir acheter le vin pour le monastère et pour les distributions charitables aux pauvres et aux pensionnaires de l'hôpital[156] ; le village de Gastibiléa, disputé avec le Pantokratôr, l'est avant tout à cause de ses vignes[157].

Isaac est fier de ses investissements, autant que de la localisation de son monastère. Preuve en est le vocable par lequel il finit par qualifier son monastère, enserré dans un double mur, la clôture du monastère proprement dit et le péribole qui abrite une part des autres bâtiments, du terme antique et prestigieux d'ἄστυ. Les villageois des alentours devront se faire enterrer au loin pour ne pas polluer l'ἄστυ[158] ; les moines ne doivent se baigner que dans le bain intérieur à l'ἄστυ[159] ; l'eau canalisée arrivera au milieu de l'ἄστυ[160]. Comme si cet homme féru de littérature classique éprouvait un plaisir particulier à faire de son monastère une ville antique.

Isaac Comnène est donc un fondateur avisé. Harassé par une vie qu'il a lui-même rendue difficile par ses constantes révoltes, vaincu, isolé, sauf d'un tout petit cercle de fidèles, et malade, il n'a plus qu'un souci : assurer son salut par sa fondation, les prières

151. Cf. *supra* n. 80.

152. Littéralement : qui toujours et longtemps étouffe. S. Sinos, *Die Klosterkirche der Kosmosoteira in Bera (Vira)* (Byzantinisches Archiv 16), München 1985, p. 35-36.

153. Cf. *supra*, p. 467-468.

154. *Kosmosôteira*, c. 103, p. 138 (Petit, p. 68).

155. *Ibid.*, c. 69, p. 95 (Petit, p. 52) : τὰ ἀκίνητα désigne aussi bien des terres agricoles que des bâtiments et autres équipements urbains.

156. Cf. *supra*, p. 474 et n. 118.

157. *Kosmosôteira*, c. 105, p. 139 (Petit, p. 68-69) : la contestation provient τῶν Γαστιβιληνῶν ἀμπελώνων, mais c'est de l'ensemble du village que l'on discute. La vigne en est donc la principale richesse, celle qui excite la convoitise du Pantokratôr.

158. *Ibid.*, c. 86, p. 118 (Petit, p. 62).

159. *Ibid.*, c. 97, p. 136 (Petit, p. 66), où ἄστυ ne désigne pas forcément le monastère.

160. *Ibid.*, c. 113, p. 147 (Petit, p. 72).

des moines et les œuvres pies, au premier rang desquelles l'hôpital dont il craint d'ailleurs que les moines le négligent à leur propre profit. Sa fondation est d'abord un *psychikon*. Mais comme ce dernier ne pourra le sauver qu'au jour du Jugement, pour lui comme pour les autres fondateurs dont nous avons conservé le *typikon*, il lui faut absolument s'assurer que sa fondation durera bien jusque-là. C'est pourquoi il construit, il dote le monastère et en organise autant que faire se peut la bonne gestion.

Un examen attentif du *typikon* montre pourtant que nous sommes loin de la tranquille assurance de Grégoire Pakourianos, d'Irène Doukaina ou de Jean II pour le Pantokratôr, et beaucoup plus proches de l'inquiétude de Michel Attaliate, dont nous savons qu'il échoua à fonder son hospice de Raidestos et que son monastère ne comptait que deux ou trois moines au lieu des sept prévus. Visiblement, Isaac a peur, et pas seulement de mourir dans de brefs délais. Il a d'abord peur des confiscations ou tout simplement des soustractions infondées. De cela témoignent les infinies précautions dont il use pour rassembler dans le lieu qui lui semble le plus sûr parce que protégé par son caractère sacré, le *skévophylakion*, non seulement toutes les espèces monétaires disponibles, mais aussi la totalité des documents prouvant ses droits, du *typikon* avec son testament, son *brébion*, son testament et son *praktikon* de mise en possession jusqu'à l'acte de donation de la source qui alimente le monastère, bref tous les titres de propriété de son monastère. Pour être sûr que ces derniers ne se perdront pas, il ordonne qu'ils ne sortent pas, mais que l'higoumène et les moines utilisent des doubles authentifiés (ἴσα, ἰσότυπα) par une ἐπισημειώσις du métropolite de Traïanoupolis[161]. Mais la réalité est en fait beaucoup plus compliquée. D'un côté, Isaac affirme à plusieurs reprises qu'il a déposé dans le *skévophylakion* tous les titres de propriété qu'il a lui-même délivrés ou fait délivrer ; de l'autre, s'agissant de l'ensemble des titres de propriété des biens qui lui viennent de son héritage ou de donations impériales, les choses sont beaucoup moins claires. En effet, en énumérant la liste de ses biens, il affirme : « l'higoumène recevra les titres de propriété de ces biens, où qu'ils soient conservés, et nous désirons qu'ils soient mis en sécurité dans le *skévophylakion*[162]. » Ce passage laisse entendre que les titres de propriété ne sont pas encore entre les mains du monastère et qu'ils sont conservés en différents endroits. Et, de fait, « assurément, les titres de propriété (δικαιώματα) des dits biens-fonds que nous avons donnés doivent être, de façon incontestable, gardés par le très vénérable higoumène du monastère de la Kosmosôteira dans un ταμιεῖον sûr du monastère. L'higoumène les aura repris à celui de Chôra, si je ne suis pas arrivé de mon vivant à gérer aussi cette affaire[163]. » De la même façon, tout ce qui est nécessaire à la construction du tombeau d'Isaac se trouve encore à Chôra[164]. Bref, Isaac, qui a été le refondateur de Chôra, y a entreposé tout ce qu'il avait de précieux ; on se doute que ce monastère n'est pas vraiment enchanté du déplacement à Bèra et qu'il se montre pour le moins réticent à rendre et les matériaux funéraires et les titres de propriété. Isaac n'est même pas sûr de récupérer cela de son vivant.

161. *Ibid.*, c. 99, p. 137 (Petit, p. 67).
162. *Ibid.*, c. 69, p. 99 (Petit, p. 53).
163. *Ibid.*, c. 92, p. 127 (Petit, p. 64).
164. *Ibid.*, c. 89, p. 119-124 (Petit, p. 63).

En réalité, Isaac se dépêche de doter d'un *typikon*, dont nous avons vu qu'il l'a rédigé à la hâte, une fondation qui est encore inachevée. Ceci explique d'abord la variabilité des clauses concernant l'admission des moines. En fait, nous sommes sans doute loin des cinquante moines de chœur et vingt-quatre serviteurs prévus. Cela explique un paragraphe curieux : Isaac explique que « le nombre des moines a déjà été décrété. Je veux qu'il augmente autant que possible, en fonction notamment des disponibilités en nourriture et boisson. L'higoumène déterminera librement le nombre de moines en fonction des revenus de propriétés foncières. La qualité des moines est plus importante que leur quantité[165]. » Il est vraisemblable que le nombre ainsi déterminé n'est pas atteint; d'où la dernière phrase, qui justifie qu'on ne l'atteigne pas. Donc on tendra vers soixante-quatorze en fonction des ressources du monastère. D'où aussi l'assouplissement des clauses sur l'âge d'admission.

L'hôpital n'est pas terminé non plus. Au début du c. 70, Isaac semble indiquer que le bâtiment est achevé : « nous avons déjà bâti par Dieu un bâtiment (οἴκημα) de repos pour les frères [les pauvres, distincts des moines] malades pour les recevoir, les coucher et s'occuper de leurs maladies[166]. » Mais, un peu plus loin, il explique que, malgré la maladie qui l'empêche de rien faire certains jours, il fait le tour du chantier; toutefois, celui-ci n'est pas achevé et il adjure l'higoumène et tous les moines d'appliquer tout leur soin matériel et moral à achever l'ouvrage[167]. D'autres bâtiments ne sont pas davantage terminés. Ainsi la citerne, dont l'aqueduc n'est même pas commencé, le monastère devra l'entretenir « si nous l'achevons de mon vivant », ce qui n'est donc pas le cas[168]. Il en va de même du cimetière des moines, pour lequel Isaac a juste tracé le contour de l'oratoire et commencé les fondations du mur de clôture[169]. Cet état général d'inachèvement, Isaac l'indique *expressis verbis* : « tout ce qui a été prévu dans le but de terminer les travaux de construction du monastère, s'il se trouve que ce n'est pas achevé dans le courant de ma vie remplie de peines, mais que, au contraire, quelque chose demeure encore inachevé qui serve pour la tranquillité des moines et de leurs serviteurs, que ce soit achevé sans délai ni défaut par l'higoumène, pour éviter que l'ensemble de l'ouvrage ne reçoive pas sa complétion[170]. » Le nombre de clauses dont l'exécution est confiée à l'higoumène faute qu'Isaac soit en mesure de les réaliser lui-même est trop élevé pour en donner le détail.

En refermant ce long *typikon*, le lecteur garde une impression partagée entre l'ambition du projet, l'énergie déployée par un homme qui se trouve véritablement aux portes de la mort, l'importance des dotations obtenues et des investissements d'une part, et l'angoisse sensible de l'auteur devant l'inachèvement de son œuvre d'autre part. À quoi sert-il de délivrer au monastère un *prostagma* de mise en possession de biens dont les titres de propriété demeurent pour l'essentiel dans les archives du monastère de Chôra? Isaac

165. *Ibid.*, c. 48, p. 79 (Petit, p. 44). Ce point de vue (proportionner le nombre des moines aux ressources) est réaffirmé au c. 88, p. 119 (Petit, p. 62-63).

166. *Ibid.*, c. 70, p. 101 (Petit, p. 53).

167. *Ibid.*, c. 70, p. 104 (Petit, p. 54).

168. *Ibid.*, c. 73, p. 108 (Petit, p. 57).

169. *Ibid.*, c. 118, p. 151-152 (Petit, p. 74-75). Là encore l'higoumène est chargé de terminer le travail.

170. *Ibid.*, c. 99, p. 137 (Petit, p. 67). Notons que ce chapitre fait partie des clauses à notre avis ajoutées à la rédaction d'origine.

pourra-t-il d'ailleurs être enseveli dans la construction qu'il ajoute au narthex intérieur de son église (παρεκβολή)[171] alors que les matériaux de son tombeau se trouvent toujours dans le même monastère ? La fondation ne risque-t-elle pas d'échouer ?

Nous ne savons pas quand Isaac est finalement décédé et donc s'il a pu achever son œuvre et notamment rapatrier de Chôra ce qui devait l'être, ou bien si cette tâche est finalement revenue à l'higoumène et si celui-ci a dû avoir recours à l'aide de l'empereur Manuel, comme le *typikon* le prévoyait. Mais le résultat est là : cette fondation a réussi, même si le *psychikon* s'est fatalement interrompu avec la conquête ottomane en 1357 ou plus probablement en 1371/1372 avec la conversion de l'église en mosquée[172]. En 1183, passant par là lors d'une partie de chasse, le fils cadet d'Isaac, Andronic, devenu empereur, se détourne pour aller au monastère saluer la mémoire de son père, donc se recueillir sur sa tombe qui se trouvait bien là, conformément au *typikon*[173]. Après l'épisode latin et une courte souveraineté bulgare, le monastère est devenu impérial et sert de lieu d'emprisonnement, comme de nombreux monastères[174]. En 1341, Jean Cantacuzène, alors en rébellion contre le jeune Jean V Paléologue et la régente Jeanne de Savoie/ Anne Paléologue, trouve le monastère défendu par les moines et les paysans[175], ce qui est conforme à l'une des clauses du *typikon*[176]. Lorsque Jean VI Cantacuzène abdique en 1354, Jean V constate que le monastère a été abandonné par ses moines, à cause des guerres (civiles) et des raids de sauvages barbares (les Turcs ?)[177]. Il paraît clair qu'il ne sera pas restauré avant la conquête ottomane.

Au milieu de ses tracas, handicapé par la maladie, Isaac Comnène, fils d'empereur bien éduqué et fin lettré, a donc réussi. Il le doit sans doute à une organisation économique détaillée et performante, que nous connaîtrions certainement mieux si les autres documents conservés dans le *skévophylakion*, notamment le *brébion*, le testament et le *praktikon* de mise en possession, nous étaient parvenus. Mais c'est déjà un miracle que le *typikon* ait été finalement conservé, qui plus est dans une copie globalement fidèle.

171. *Ibid.*, c. 89, p. 121-122 (Petit, p. 63).

172. En 1433, Bertrandon de la Broquière visite le site et témoigne de cette conversion : C. Schefer, *Le voyage d'Outremer de Bertrandon de la Broquière* (Recueil de voyages et de documents pour servir à histoire de la géographie depuis le xiiie jusqu'à la fin du xvie siècle 12), Paris 1892, p. 178-180.

173. *Nicetae Choniatae Historia*, rec. J. L. Van Dieten (CFHB. Series Berolinensis 11), Berlin – New York 1975, p. 280.

174. *Ioannis Cantacuzeni eximperatoris historiarum libri IV*, cur. L. Schopen (CSHB), t. 2, Bonn 1831, p. 111, 348.

175. *Ibid.*, p. 196.

176. *Kosmosôteira*, c. 112, p. 146-147 (Petit, p. 71-72), qui prévoit que les vestiarites, paysans de différents villages qui ont contribué à la construction du monastère, participent à la défense de celui-ci en échange des immunités citées *supra* p. 470.

177. *Ioannis Cantacuzeni eximperatoris historiarum libri IV*, t. 3, Bonn 1832, p. 310.

DES CHEVAUX, DES TEXTES ET DES IMAGES DANS L'ANTIQUITÉ TARDIVE ET À BYZANCE*

par Stavros Lazaris

À Byzance, les guerres ne pouvaient pas être gagnées par la seule force, mais, avec l'aide de Dieu, grâce à la stratégie employée et l'habileté des soldats. Μετὰ Θεὸν διὰ στρατηγίας καὶ τέχνης, comme le notait Maurice dans son *Stratègikon* (II, 1, 10-11), en précisant que surprendre l'ennemi et user de ruse faisaient partie de la stratégie de guerre. Frapper vite et fort, en combinant habilement l'infanterie et la cavalerie, telle était la tactique privilégiée par les stratèges byzantins. Il ne faut pas oublier que les effectifs de l'armée byzantine étaient réduits. Leur faible masse de manœuvre était compensée par une grande mobilité, permettant d'intervenir rapidement pour défendre un empire aussi vaste. Cette armée disciplinée, bien équipée, bien entraînée, jouait alors de l'atout de sa cavalerie. Et c'est précisément le cheval qui retiendra mon attention dans cette étude, en hommage à Cécile Morrisson[1].

I. Des chevaux et des hommes à Byzance

Le cheval était indispensable aux campagnes militaires, comme il l'était aussi dans le cadre de l'alimentation urbaine ou villageoise, pour les loisirs et, bien entendu, lors de la chasse ; il était également indispensable aux transports des hommes et de leur correspondance. Son usage intensif a débuté avec la montée en puissance de la cavalerie romaine et protobyzantine[2]. L'exploitation du cheval, notamment dans un cadre militaire, connut alors une évolution significative grâce à l'adoption ou encore à la mise au point

* J'ai plaisir à remercier Michel Cacouros, qui a bien voulu me faire part de ses idées et remarques. De même, mes remerciements chaleureux vont à Gérard Siebert, qui a relu la présente contribution.

1. J'ai conçu cet hommage sous forme d'une synthèse de mes recherches antérieures et actuelles sur le cheval à Byzance. Deux axes sont ainsi abordés : d'une part, l'apport du cheval dans l'armée et les découvertes technologiques et scientifiques (hippiatrie) pour faciliter le développement de la cavalerie ; d'autre part, je m'intéresse à la production des manuscrits hippiatriques illustrés et aux fonctions de l'image pour le lecteur médiéval.

2. S. Lazaris, Essor de la production littéraire hippiatrique et développement de la cavalerie : contribution à l'histoire du cheval dans l'Antiquité tardive, dans *La médecine vétérinaire antique : sources écrites, archéologiques, iconographiques : actes du colloque international de Brest, 9-11 septembre*

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 485-502.

de différents instruments hippiques[3]. C'est pendant cette même époque que virent le jour les premiers manuels hippiatriques grecs et latins, qui seront systématiquement repris à travers les siècles[4]. Il vaut la peine, dans une première approche, de considérer ensemble tout à la fois les circonstances historiques de l'utilisation intensive du cheval, l'évolution de son usage et les manuels hippiatriques. Ces éléments permettront de mieux cerner, dans la seconde partie de l'étude, la production littéraire hippiatrique, les particularités des manuscrits illustrés, les fonctions de leurs images et leur lectorat.

L'usage intensif du cheval dans l'Antiquité tardive est intimement lié aux efforts d'adaptation stratégique et tactique des structures militaires romaines et à la recherche d'une plus grande mobilité, consécutifs aux multiples défaites que Rome a connues pendant les premiers siècles de notre ère. Ces efforts n'ont pas été immédiatement couronnés de succès, d'une part à cause d'une certaine répugnance des Romains envers la cavalerie et, d'autre part, parce que les principaux moyens qui permettaient un développement pérenne de la cavalerie demandaient du temps pour être efficaces[5].

En effet, si l'organisation de l'armée romaine a peu évolué au cours de sa longue histoire, c'est notamment parce que sa cavalerie suffisait amplement aussi longtemps que les Romains n'eurent à combattre que des peuples aussi médiocres cavaliers qu'eux-mêmes. Mais les défaites sanglantes subies entre le Ier siècle av. J.-C. et le IVe siècle de notre ère[6] les ont obligés à se rendre à l'évidence : une bonne cavalerie était indispensable à la victoire face aux nouveaux ennemis de l'Empire. Combattre les Germains, les nomades sarmates ou encore la cavalerie lourde sassanide conférait effectivement une importance nouvelle à ce corps de l'armée, alors que le premier rôle était jusqu'alors détenu par l'infanterie lourde des légions. Même si les cavaliers étaient déjà employés pour des missions de surveillance et de reconnaissance (en particulier dans les régions désertiques d'Afrique ou d'Orient), il ne s'agissait que de cavaliers légers. L'innovation était le recours à une cavalerie cuirassée.

L'importance du développement de la cavalerie durant ces premiers siècles de notre ère fait cependant débat depuis longtemps. Dernièrement Y. Le Bohec a relativisé le

2004, Université de Bretagne Occidentale, sous la dir. de M.-Th. CAM (Collection Histoire), Rennes 2007, p. 87-102.

3. S. LAZARIS, Rôle et place du cheval dans l'Antiquité tardive : questions d'ordre économique et militaire, dans *Proceedings of the International Symposium on animals and environment in Byzantium, 7th-12th c., Athènes, 6-8 juin 2008*, éd. I. ANAGNOSTAKIS, T. KOLIAS, Athènes, sous presse.

4. S. LAZARIS, *Art et science vétérinaire à Byzance : formes et fonctions de l'image hippiatrique* (Bibliologia 29), Turnhout 2010, p. 16-35.

5. Sur la cavalerie dans les mondes gréco-romain et byzantin, voir P. VIGNERON, *Le cheval dans l'antiquité gréco-romaine, des guerres médiques aux grandes invasions, contribution à l'histoire des techniques* (Annales de l'Est. Mémoire 35), Nancy 1968 ; A. HYLAND, *Equus : the horse in the Roman world*, New Haven – Londres 1990 ; EAD., *The medieval warhorse : from Byzantium to the Crusades*, Stroud 1994 (rééd. 1996), notamment p. 18-53 (ces mêmes propos ont été résumés dans *The horse in the Middle Ages*, Stroud 1999, surtout p. 85 et 140-141) ; *The medieval horse and its equipment : c. 1150-c. 1450*, ed. by J. CLARK (Medieval finds from excavations in London 5), Woodbridge – Rochester NY 2004 ; E. MCGEER, *Sowing the dragon's teeth : Byzantine warfare in the tenth century* (DOS 33), Washingon DC 2008 ; T. DAWSON, *Byzantine cavalryman c. 900-1204*, Oxford – New York 2009.

6. Pour une liste détaillée des batailles pendant cette période, voir Ph. RICHARDOT, *La fin de l'armée romaine, 284-476*, Paris 2005 (3e éd. revue et augmentée avec une trad. de la *Notitia Dignitatum*), p. VII-XII.

rôle qu'elle avait pu jouer à cette époque[7], alors que d'autres historiens, à l'instar de Ph. Richardot, ont soutenu le contraire[8]. La solution se trouve peut-être entre ces deux extrêmes. Comme le soulignait P. Cosme[9], « entre le IIe et le IVe siècle, la proportion entre unités de cavalerie et d'infanterie serait passée de 1/10 à 1/3. » Notons à ce propos qu'en 262 des émissions monétaires, étudiées par L. Okamura, honorèrent pour la première fois des cavaliers en raison du rôle décisif qu'ils avaient joué sur les champs de bataille pendant les années 253-261[10]. Le développement de la cavalerie a dû être accéléré, à en croire Végèce qui, évoquant la cavalerie dans les années 380, juge inutile toute référence au passé et renvoie ses lecteurs à la « doctrine contemporaine »[11].

Les changements majeurs de l'armée ne se concrétisent, en effet, qu'à partir du IVe siècle. Cette période est caractérisée par l'accélération des réformes touchant aussi bien à l'armement qu'à l'organisation du commandement : on voit, entre autres, l'apparition du *magister equitum* et du *magister peditum,* fonctions qui seront multipliées à mesure que l'armée mobile se régionalise. La cavalerie se compose alors de quatre corps : les *vexillationes*, les *equites*, les *cunei equitum* et les *alae*. De même, c'est durant le IVe siècle que la cavalerie lourde prend tout son essor. Ainsi, selon l'empereur Julien, c'est à son prédécesseur, Constance II, qu'il faut attribuer la constitution et le développement des cataphractaires. C'est après s'être exercé à porter la cuirasse que Constance II en enseigna l'usage à son entourage[12]. D'après son récit, la cuirasse couvre tout le corps, de sorte qu'aucune partie ne se laisse voir à nu[13]. Claudien évoque, quant à lui, l'armure en fer qui protège aussi bien les hommes que les chevaux[14].

Pour que se réalisât le développement de la cavalerie était nécessaire la prise de conscience des qualités du cheval à la guerre et des faiblesses de l'infanterie romaine face à de nouveaux ennemis, tout comme l'émergence d'officiers de cavalerie compétents et exercés. Il y allait de la sauvegarde tant des montures que des hommes. Les chevaux représentaient des cibles idéales et les cavaliers se trouvaient également très exposés quand ils montaient en première ligne. Pour réduire au maximum les pertes, les techniques d'équitation devaient être développées et il fallut adapter les armes aux besoins particuliers du combat. Par ailleurs, un élevage de qualité était requis. Enfin, pour renforcer la compétence des cavaliers et pour pallier certaines défaillances naturelles des chevaux, il a fallu inventer, adopter ou améliorer certains « instruments » hippiques destinés à la monture et au cavalier, tels le fer à clous, l'étrier, l'éperon ou encore la selle.

7. Y. Le Bohec, *L'armée romaine sous le Bas-Empire* (Antiquité-synthèses 11), Paris 2006.

8. Richardot, *La fin de l'armée romaine* (cité n. 6).

9. P. Cosme, *L'armée romaine, VIIIe s. av. J.-C.-Ve s. ap. J.-C.* (Cursus), Paris 2007.

10. L. Okamura, The flying columns of Emperor Gallienus : « legionary » coins and their hoards, dans *Roman frontier studies 1989 : proceedings of the 15th International congress of Roman frontier studies (Canterbury, 2-10 September 1989)*, ed. by V. A. Maxfield, M. J. Dobson, Exeter 1991, p. 387-391.

11. *De equitatu sunt multa praecepta; sed cum haec pars militiae usu exercitii, armorum genere, equorum nobilitate profecerit, ex libris nihil arbitror colligendum, cum praesens doctrina sufficiat* (*Epitoma rei militaris*, III, 26, 34).

12. ᾗ πρῶτος αὐτὸς ἐγγυμνασάμενος, διδάσκαλος ἐγένου τοῖς ἄλλοις ὅπλων χρήσεως ἀμάχου, *Ad Constantium*, I, 30, 11-12.

13. οὐδὲν ἂν ὀφθείη τοῦ σώματος γυμνὸν μέρος, *ibid.*, I, 30, 26.

14. *ferrea cognatoque uiros spirale metallo. Par uestitus equis : ferrata fronte minantur ferratosque leuant securi uulneris armos*, *In Rufinum*, II, 360-362.

C'est en effet dans l'Antiquité tardive qu'apparut l'étrier, destiné à aider les cavaliers, désormais lourdement armés, à monter sans aide[15]. Pendant cette même période fut conçu un autre instrument, essentiel pour les chevaux de combat. Il s'agit du fer à clous, qui protège le sabot des éventuelles blessures causées par les chausse-trappes[16]. Grâce à ces inventions, l'utilisation du cheval s'intensifie au sein de l'armée et même, peu à peu, passe à d'autres domaines, comme le transport des hommes et de leur correspondance. Plus tardivement, le cheval devient un animal de la vie quotidienne[17]. Pour l'histoire militaire, cette époque est alors considérée comme décisive, car elle marque le passage du combat à pied, mené par les Romains, au combat à cheval pratiqué par les Byzantins[18].

Cette utilisation intensive du cheval au sein de l'armée n'aurait pu se produire sans le développement parallèle d'une médecine vétérinaire capable de prodiguer les soins nécessaires à cet animal, fragile par nature. C'est ainsi qu'une production littéraire importante a vu le jour, dont on a conservé de larges extraits, transmis par l'intermédiaire du *Corpus hippiatricorum graecorum*. Cette œuvre est principalement composée de fragments de l'œuvre de sept auteurs : Anatolios, Apsyrtos, Eumèlos, Hiéroclès, Hippocrate [l'hippiatre], Pélagonius et Théomnèstos. La question de la constitution de ce *Corpus* hippiatrique sera abordée plus loin, mais il convient dès à présent de fournir quelques

15. S. Lazaris, Considérations sur l'apparition de l'étrier : contribution à l'histoire du cheval dans l'Antiquité tardive, dans *Les équidés dans le monde méditerranéen antique : actes du colloque international organisé par l'École française d'Athènes, le Centre Camille Jullian et l'UMR 5140 du CNRS (Athènes, 26-28 novembre 2003)*, éd. par A. Gardeisen (Monographies d'archéologie méditerranéenne), Lattes 2005, p. 275-288 et S. Gyftopoulou, Riding and reserving equii in the late antique/middle Byzantine army, *Βυζάντινος Δόμος*, 16, 2007-2008, p. 389-410.

16. S. Lazaris, Considérations sur l'apparition du fer à clous : contribution à l'histoire du cheval dans l'Antiquité tardive, dans *La veterinaria antica e medievale : testi greci, latini, arabi e romanzi : atti del II Convegno internazionale, Catania, 3-5 ottobre 2007*, a cura di V. Ortoleva e M. R. Petringa (Biblioteca di Sileno 2), Lugano 2009, p. 259-292.

17. Soulignons toutefois que, contrairement à une idée répandue, il est quasi certain que le cheval, du moins à Byzance, n'avait pas remplacé le bœuf pour les travaux agraires (labour et hersage), même s'il présente plusieurs avantages par rapport au bœuf. En effet, s'il est vrai que la force de traction des deux animaux est à peu près équivalente, le cheval se déplace une fois et demie plus vite que le bœuf. De plus, la ferrure à clous, qui ne semble pas avoir été appliquée au bœuf à Byzance, permet une bien meilleure utilisation du cheval qui peut supporter des charges plus lourdes et les transporter plus longtemps. Toutefois, son prix d'achat, son coût d'entretien et sa fragilité naturelle ne permettaient pas au paysan byzantin d'en disposer pour les travaux agraires. De plus, le bœuf est beaucoup plus résistant, il demande moins de nourriture (aussi bien quantitativement que qualitativement), il ne tombe pas malade facilement et il est moins cher à l'achat et à l'entretien. D'ailleurs, des textes relatifs à la vie agricole, comme le *Nomos georgikos*, ne font aucune mention du cheval pour les travaux aratoires. De toute façon, tant que les différents éléments de harnais n'étaient pas adaptés à la morphologie des chevaux, l'homme ne pouvait pas tirer pleinement profit de leur énergie.

18. Sur l'armée byzantine en général, voir, en dernier lieu E. N. Luttwak, *The grand strategy of the Byzantine Empire*, Cambridge MA 2009. Sur les armes, voir, A. D. H. Bivar, Cavalry equipment and tactics on the Euphrates frontier, *DOP* 26, 1972, p. 273-291 ; J. F. Haldon, Some aspects of Byzantine military technology from the sixth to the tenth centuries, *BMGS* 1, 1975, p. 11-47 ; P. Schreiner, Zur Ausrüstung des Kriegers in Byzanz, im Kiewer Rußland und in Nordeuropa nach bildlichen und literarichen Quellen, dans *Les pays du Nord et Byzance (Scandinavie et Byzance) : actes du colloque nordique et international de byzantinologie tenu à Upsal, 20-22 avril 1979*, red. par R. Zeitler, Stockholm 1981, p. 215-236 ; T. G. Kolias, *Byzantinische Waffen : ein Beitrag zur byzantinischen Waffenkunde von den Anfangen bis zur lateinischen Eroberung* (Byzantina Vindobonensia 17), Wien 1988.

indications sur les périodes d'activité des auteurs mentionnés, afin de mieux cerner les dates de cette production littéraire hippiatrique.

Cette littérature a fleuri entre l'extrême fin du IIIe et la fin du IVe siècle[19]. La production vétérinaire latine connaît, au même moment, une fécondité similaire. Pélagonius a écrit durant la seconde moitié du IVe siècle[20]. Palladius, qui a entièrement consacré le XIVe livre de son *Opus agriculturae* au sujet, a vécu vers la fin du IVe ou au début du Ve siècle[21]. Quant à la *Mulomedicina Chironis*, elle est à situer entre Apsyrtos et Végèce, ce dernier étant considéré comme le dernier maillon de la production en médecine vétérinaire antique[22].

Il y a donc eu une concentration d'hippiatres autour du IVe siècle. Il semble dès lors légitime de relier cette florissante production littéraire hippiatrique (grecque et latine) au développement de la cavalerie. Grâce au nouveau rôle que le cheval jouait désormais dans l'armée, la médecine vétérinaire (mais aussi la technologie hippique) a connu une expansion sans précédent. Toutefois, pour en assurer la diffusion et la pérennité, il fallait transmettre les connaissances au moyen de livres.

II. Textes et lecteurs, images et lectures des manuscrits hippiatriques grecs à Byzance

« Dis-moi, je t'en prie, comment viendra la fin du monde? » demande Épiphane à saint André le Fou, son maître, et il ajoute : « À quels signes verra-t-on que les temps sont accomplis et où passera cette ville, la nouvelle Jérusalem? [Qu'arrivera-t-il] aux livres?[23] »

19. Lazaris, *Art et science vétérinaire* (cité n. 4), p. 16-19. Je ne prends pas en compte des œuvres telles que les traités d'hippologie, de cynégétique, d'agriculture et d'élevage, dans lesquelles seule une partie est consacrée à la médecine vétérinaire. Un autre bond dans la production, cette fois-ci autant dans la copie d'anciens textes que dans la production de nouveaux, se constate aux XIVe-XVe siècles. Sur ce phénomène et ses raisons, voir S. Lazaris, La production nouvelle en médecine vétérinaire sous les Paléologues et l'œuvre cynégétique de Dèmètrios Pépagôménos, dans *Philosophie et sciences à Byzance de 1204 à 1453 : les textes, les doctrines et leur transmission : actes de la table ronde organisée au XXe Congrès international d'études byzantines (Paris, 2001)*, éd. par M. Cacouros et M.-H. Congourdeau (Analecta Orientalia Lovaniensia 146), Louvain 2006, p. 225-267.

20. Sur sa période d'activité, voir V. Gitton-Ripoll, Contribution de la prosopographie à une possible datation de l'*Ars veterinaria* de Pélagonius, *Revue de philologie* 79, 2005, p. 69-93.

21. À part Palladius dont le livre XIV occupe une place à part, je ne fais pas référence ici à des œuvres indirectement liées à la médecine vétérinaire. Sur Palladius, voir R. H. Rodgers, *An introduction to Palladius* (Bulletin supplement, Institute of Classical Studies 35), London 1975.

22. Selon toute vraisemblance, ce personnage est le même que Flavius Vegetius Renatus auquel on doit une *Epitoma rei militaris*. Sur la période de composition de cette œuvre les opinions divergent, le plus souvent entre les règnes de Valentinien II (375-392), de Théodose Ier (378-395) et de Valentinien III (425-455). Voir, entre autres, W. Goffart, The date and purpose of Vegetius *De Re Militari*, *Traditio* 33, 1977, p. 65-100; T. D. Barnes, The date of Vegetius, *Phoenix* 33, 1979, p. 254-257; G. Sabbah, Pour la datation théodosienne du *De re militari* de Végèce, dans *Mémoires II*, Saint-Étienne 1980, p. 131-155; C. Zuckerman, Sur la date du traité militaire de Végèce et son destinataire Valentinien II, *Scripta Classica Israelica* 13, 1994, p. 67-74; A. Chauvot, *Opinions romaines face aux Barbares au IVe siècle ap. J.-C.* (Études d'archéologie et d'histoire ancienne), Paris 1998, p. 312-318; M. B. Charles, *Vegetius in context : establishing the date of the* Epitoma Rei Militaris (Historia-Einzelschriften 194), Stuttgart 2007.

23. Εἰπέ μοι, παρακαλῶ, πῶς τὸ τέλος τοῦ κόσμου τούτου; [...] ἀπὸ ποίων δὲ σημείων ἀπόδειξις τῆς συντελείας ἔσται; καὶ ποῦ παρελεύσεται ἡ πόλις αὕτη ἡ νέα Ἱερουσαλὴμ [...] καὶ αἱ βίβλοι; (PG, 111, 853a).

Ce texte, probablement mieux que tout autre, montre la place centrale qu'occupait le livre dans la société byzantine ; il exprime les inquiétudes des Byzantins pour le sort de leur civilisation à travers celui des écrits. Les Byzantins considéraient le livre comme le gardien même de leur civilisation, puisque tout le savoir de leurs ancêtres s'y trouvait consigné. Il fallait donc le protéger par la copie de nouveaux manuscrits et, par la lecture et l'enseignement, le transmettre aux générations futures. À son tour, cette acquisition de connaissances faisait germer de nouveaux textes.

Or, en nous limitant au seul domaine de la médecine vétérinaire, notons d'emblée que, si les Byzantins ont réussi à sauvegarder et souvent à diffuser des textes antiques, ils en ont composé relativement peu par eux-mêmes. En ce qui concerne les écrits hippiatriques, leurs efforts, surtout pendant les premiers siècles, ont d'abord porté sur le rassemblement des textes jugés les plus importants. D'où l'épineuse question de la nature même de la production littéraire hippiatrique à Byzance et de la copie des manuscrits illustrés.

Comme on l'a précisé plus haut, les œuvres originales des auteurs-hippiatres grecs n'ont pas été conservées. Leurs écrits ont été soumis à une sélection, dont le résultat a été la réunion des extraits jugés les plus significatifs, avec création d'une collection connue sous le titre de *Corpus hippiatricorum graecorum*[24]. Ces textes ont été réunis, très vraisemblablement vers le VIe siècle, époque qui se caractérise par de grandes entreprises de compilation, souvent sous l'impulsion de l'empereur Justinien[25]. Ce recueil, que nous appelons *Collection hippiatrique primitive*, n'a pas été préservé. En sont connues actuellement quatre recensions, auxquelles s'ajoutent deux autres œuvres issues du *Corpus hippiatricorum graecorum*. Il s'agit de l'*Épitomé*, qui date à peu près de la même période que la *Collection hippiatrique primitive*, et de l'œuvre recomposée de Hiéroclès, plus tardive, et que j'appellerai par commodité *Hiéroclès recomposé*[26].

Par conséquent, même si dans l'état actuel des connaissances, il n'y a pas eu de production originale, les textes vétérinaires et, en particulier, les textes hippiatriques ont intéressé les Byzantins à plus d'un titre. Cet intérêt n'a pas faibli tout au long de l'histoire de cet empire millénaire, y compris et surtout durant les renouveaux culturels successifs. Ainsi, les *Geoponica* – dont une partie est consacrée au cheval –, tels qu'ils sont préservés, datent du milieu du Xe siècle et ont été « édités », sur ordre de Constantin VII Porphyrogénète, par un compilateur anonyme souvent identifié à Cassianus Bassus[27].

24. Hormis les textes des auteurs grecs, le *Corpus hippiatricorum* a également conservé la traduction grecque de l'ouvrage de Pélagonius. Sur cet auteur latin, voir J. N. ADAMS, *Pelagonius and Latin veterinary terminology in the Roman Empire* (Studies in ancient medicine 11), Leiden – New York 1995 et V. GITTON-RIPOLL, Contribution (cité n. 20), p. 69-93.

25. LAZARIS, *Art et science vétérinaire* (cité n. 4), p. 32.

26. Les raisons du choix de Hiéroclès parmi les sept auteurs dont l'œuvre a servi de base pour la constitution du *Corpus hippiatricorum* n'est pas explicitement connu. Cependant, selon toute probabilité, il est dû au sérieux de son texte et à l'éloquence de son style. À dire vrai, le sérieux de son travail est dû au fait que Hiéroclès a plagié Apsyrtos, l'un des plus brillants hippiatres de l'Antiquité. Quant à l'éloquence de son style, elle est certainement le fait de la véritable profession de ce personnage qui était avocat, apparemment passionné par les chevaux.

27. En réalité, l'œuvre de celui-ci (Περὶ γεωργίας ἐκλογαί) a été recopiée quasi intégralement par ce compilateur anonyme sous Constantin VII, qui l'a quelque peu retouchée et l'a déguisée par l'ajout d'un προοίμιον. Voir S. GEORGOUDI, *Des chevaux et des bœufs dans le monde grec : réalités et représentations animalières à partir des livres XVI et XVII des Géoponiques*, Paris 1990, p. 15-72 et Ch. KANELOPOULOS,

Pendant la même période apparaissent les premières recensions du *Corpus hippiatricorum*[28]. Quant à l'*Épitomé* et au *Hiéroclès recomposé*, même si les manuscrits conservés datent de la « renaissance » des Paléologues, ils ont été également réalisés plus anciennement. La première œuvre provient soit directement de la *Collection hippiatrique primitive*, soit de sa recension la plus proche (M). La date de sa composition est désormais située vers la fin de l'Antiquité tardive[29]. En ce qui concerne le *Hiéroclès recomposé*, il provient du corpus B (famille commune de la recension B et D du *Corpus hippiatricorum*) qui constitue dès lors le *terminus ante quem* pour la période de sa rédaction[30].

On constate donc que les deux premiers grands renouveaux culturels (sous Justinien et sous les empereurs macédoniens) se caractérisent, en un premier temps, par un effort de sélection de textes hippiatriques considérés comme les plus représentatifs, et ensuite par leur intégration dans un ensemble cohérent, suivie par des modifications textuelles qui correspondent aux yeux de philologues modernes à des recensions et, enfin, par des travaux de « sélection » aboutissant à la création de « nouvelles » œuvres[31]. Le fait que les écrits hippiatriques aient rapidement intéressé les principaux acteurs de ces renouveaux culturels ne saurait être le fruit du hasard. La copie systématique des manuscrits entre le xe et le xvie siècle témoigne des efforts des Byzantins pour conserver un savoir hippiatrique précieux qui devait être transmis par la lecture et par l'enseignement, pratique et éventuellement théorique. À cela pouvait s'ajouter, mais à titre individuel, la passion des chevaux, comme chez le patriarche Théophylacte au xe siècle[32].

À propos des Géoponiques grecs : thématique et orientations, dans *Techniques et sociétés en Méditerranée*, éd. par J.-P. Brun et Ph. Jockey (L'atelier méditerranéen), Paris 2001, p. 207-218. Dans une étude qui reste encore une référence (Beiträge zur Geschichte der Landwirtschaft bei den Griechen, *Rheinisches Museum für Philologie* 45, 1890, p. 58-99 et 212-222; 48, 1893, p. 1-40), E. Oder classe les *Extraits d'agriculture* de Bassus dans le même contexte que les *Sammelwerke* médicaux d'Aétius d'Amida ou encore d'Alexandre de Tralles et date ce compilateur du vie siècle.

28. La recension la plus proche (M) de la *Collection hippiatrique primitive* doit, plus précisément, être située avant le xe siècle, date de copie du plus ancien manuscrit hippiatrique, le *Berlin, Staatsbibliothek zu Berlin-Preußischer Kulturbesitz, Phillipps* 1538 (*gr.* 134), qui contient le texte de la deuxième recension (B).

29. Lazaris, *Art et science vétérinaire* (cité n. 4), p. 35.

30. *Ibid.*, p. 22-23 et 35. Le corpus B doit être situé avant le xe siècle, date de copie du plus ancien manuscrit hippiatrique de la recension B.

31. Sur les travaux de « sélection », voir M. Cacouros, Το αριστοτελικό υπόμνημα στο Βυζάντιο και οι μη ευρέως γνωστές πλευρές του. Χαρακτηριστικά, τάσεις και προοπτικές, *Υπόμνημα στη φιλοσοφία* 4, 2006, p. 155-190; Id., L'enseignement des disciplines littéraires *(Trivium)*, mathématiques *(Quadrivium)* et de la philosophie à Byzance : conception et organisation, pratiques de l'oral et techniques de l'écrit, dans *De l'Antiquité à nos jours : histoire et méthodes de l'enseignement (Sorèze 26 et 27 octobre 2006)*, sous la dir. de M.-O. Munier, t. 2, Albi 2007, p. 1-83 (il constitue, à lui seul, le tome 2 des actes) ; Id., Littérature philosophique à Byzance et sa postérité à l'époque moderne, *Livret-Annuaire de l'École pratique des hautes études (Section des sciences historiques et philologiques)* 139, 2008, p. 55-63.

32. La passion de celui-ci était telle que, à l'occasion d'une messe solennelle, il récita la Sainte Liturgie avec une extrême précipitation, car pendant la cérémonie son valet lui avait chuchoté à l'oreille que sa jument préférée allait mettre bas. Un témoignage iconographique de ce récit est conservé dans le *Madrid, Biblioteca nacional, Vitr.* 26-2, f. 137r (reproduction dans V. Tsamakda, *The illustrated chronicle of Ioannes Skylitzes in Madrid*, Leiden 2002, p. 176-177 et fig. 330-331).

La diffusion de ce savoir prendra un tout autre tournant avec la composition, autour du XIe siècle, de la « branche illustrée » de l'*Épitomé* et du *Hiéroclès recomposé*[33]. Ces deux écrits résultent de travaux de « sélection » entrepris par les Byzantins, très souvent dans le cursus encyclique[34]. En effet, la *Collection hippiatrique* a été soumise, comme Michel Cacouros le montre pour les textes liés à l'enseignement, à un « travail d'épitomisation ». Ce procédé a abouti à la création d'un abrégé, un *Épitomé*, selon le titre qui lui est attribué dans un manuscrit de ce texte, le *Vatic. Pal.* 365 : Ἰατρικὸν ἐν ἐπιτόμῳ ἄριστον περὶ ἵππων κατ' ἐκλογὴν ἔχον κεφάλαια διάφορα (« excellent épitomé médical sur les chevaux, contenant une sélection de différents textes », f. 204r).

La seconde œuvre est un choix d'extraits pris de l'œuvre de Hiéroclès et rassemblés dans un ouvrage qui lui est attribué à part entière *(De curandis equorum morbis)*. Ainsi, on assiste, dans ce cas, au phénomène inverse par rapport à celui qui avait prévalu à la réalisation du *Corpus hippiatricorum* : alors que ce dernier se fondait sur l'usage d'extraits empruntés à une pluralité de textes de base, le *Hiéroclès recomposé* repose, lui, sur le principe suivant lequel on aurait choisi et repris les extraits déjà utilisés pour en faire de nouveau l'œuvre à part entière d'un unique auteur. Une fois de plus, ce phénomène fait partie des procédés appliqués aux textes liés à l'enseignement décrits par notre collègue.

La production de l'*Épitomé* et de *Hiéroclès recomposé* découle très vraisemblablement liée d'une volonté de transmission. Transmettre les connaissances hippiatriques, aussi bien empiriques que théoriques, garantissait une espérance de vie accrue à cet animal fragile et cher. Cependant, en ce qui concerne la partie théorique de cette diffusion, aucune information directe et précise n'est connue ni pour l'Antiquité, ni pour Byzance. Toutefois, même en l'absence d'indices corroborant l'hypothèse d'une école vétérinaire dans l'Antiquité gréco-romaine, certains éléments indirects semblent confirmer l'existence d'un enseignement de ce type depuis l'Antiquité tardive. La pratique de l'hippiatrie n'aurait pas seulement été empirique et aurait comporté, de même que la médecine humaine, un volet théorique. Rappelons à ce sujet que Georges de Pisidie (*expeditio Persica*, II, 191-192), auteur du VIIe siècle, compare l'empereur byzantin Héraclius aux iatrosophistes, qui proposaient un enseignement de la médecine comportant une partie pratique et une partie théorique (ὡς οὖν σοφιστὴς τοῖς ἰατρικοῖς λόγοις / πεῖραν συνάψας). De même, toujours pour la médecine humaine, une scholie attribuée à Jean d'Alexandrie dans le *Vatic. gr.* 300 (f. 192r)[35] précise les tâches que le professeur de médecine devait remplir : clarifier l'expression et les mots (σαφηνίζειν τὰς λέξεις) ; donner le sens général (ἡ διάνοια τοῦ παντὸς λόγου) ; placer le texte dans le contexte plus général, surtout médical (ἡ διάκρισις τοῦ λόγου).

33. LAZARIS, *Art et science vétérinaire* (cité n. 4), p. 26 et 40, n. 11.

34. Voici en quelques mots le tableau général de l'éducation à Byzance. Elle comprenait normalement trois étapes. Tout d'abord, l'enseignement « primaire », qui commençait à l'âge de six ou sept ans, et pendant lequel l'enfant apprenait à lire et à écrire en utilisant des textes religieux. Après trois ou quatre ans commençait l'enseignement encyclique, qui reposait sur la « culture du dehors » (θύραθεν) et qui portait sur les disciplines rhétoriques et scientifiques. L'apprentissage de la philosophie couronnait l'ensemble. Sur ces questions, voir l'aperçu présenté en denier lieu et avec bibliographie antérieure par CACOUROS, L'enseignement des disciplines littéraires (cité n. 31).

35. L'œuvre de Jean d'Alexandrie a été conservée en entier uniquement en latin. Seuls quelques fragments sont parvenus en grec dans le *Vaticanus*.

Si maintenant, après avoir cité ces deux textes à titre d'exemples, on rapproche l'enseignement de l'hippiatrie de celui de la médecine humaine, pour lequel on est assez bien documenté, on peut supposer que les deux enseignements étaient assurés de manière relativement similaire. Cela signifie que, très vraisemblablement, le spécialiste de l'hippiatrie, comme ses confrères iatrosophistes, faisait étudier dans son enseignement les textes de base, en mettant l'accent sur la compréhension des termes utilisés et sur les rapports intrinsèques et extrinsèques de l'œuvre abordée avec les autres ouvrages disponibles. L'hippiatrie devait alors faire partie de l'éducation profane, appelée par les Byzantins « la culture du dehors » (θύραθεν)[36]. Ce terme permettait de différencier les disciplines païennes de la théologie. Des matières spécialisées étaient également prévues dans le cursus encyclique, comme la médecine et, probablement, l'hippiatrie. Quoique importante, celle-ci n'était sans doute pas considérée par les Byzantins comme une science à part entière, d'où peut-être le silence des sources disponibles quant à son enseignement. Néanmoins il est clair que, depuis l'apparition dans un laps de temps réduit (entre la fin du IIIe et le IVe siècle) d'un nombre important de traités hippiatriques, l'art vétérinaire quitte l'empirisme pour adopter le raisonnement et la théorisation. Même en l'absence de témoignages précis et dans l'état actuel de nos connaissances, on peut admettre que l'hippiatrie était dès lors enseignée par des maîtres. Auparavant la plupart des hippiatres devaient être de simples praticiens.

Le terme même de ἱππιατρός n'apparaît pas chez les auteurs grecs avant l'ère chrétienne. De manière plutôt paradoxale, la première occurrence littéraire de ce terme se trouve en grec dans un auteur latin. Varron, dans ses *Res rusticae* (II, 7, 16), achevées en 37 av. J.-C., mentionne : *De medicina uel plurima sunt in equis et signa morborum et genera curationum, quae pastorem scripta habere oportet. Itaque ab hoc in Graecia potissimum medici pecorum* ἱππιατροί *appellati*. Quant au terme *veterinarius*, il est attesté pour la première fois au Ier siècle apr. J.-C. chez Columelle (*De re rustica*, VI, 8, 1 ; VII, 5, 4 ; XI, 1, 12). Il désigne une personne experte dans le traitement des maladies des animaux, qui n'est pas encore nettement différenciée du *pastor*. Le terme de *mulomedicus*, qui est attesté pour la première fois dans l'*Édit de Dioclétien* (7, 20-21), a, comme celui d'ἱππιατρός, une acception plus large que ne le laisse supposer son étymologie. Il s'applique, en effet, à tous les animaux de grande taille. La distinction entre médecin et vétérinaire, entre vétérinaire et responsable des chevaux (dans un domaine agricole, à l'armée ou à la poste) n'était donc pas clairement faite avant l'Antiquité tardive[37].

La présence d'images dans l'*Épitomé* et le *Hiéroclès recomposé* pourrait d'ailleurs conforter l'hypothèse de l'utilisation de ces textes illustrés dans la diffusion du savoir opérée par la lecture et l'enseignement. Dans les deux manuscrits (*Leiden. Voss. gr.* Q. 50 et *Paris. gr.* 2244) qui ont préservé la « branche illustrée », chaque chapitre, du début à la fin, est accompagné d'une miniature placée dans le corps du texte, entre le titre et le texte du chapitre. Ces miniatures mettent en images certains passages du texte. Le choix de ces

36. Sur l'éducation à Byzance, voir *supra*, n. 34.

37. Sur les termes utilisés, voir Kl.-D. Fischer, Ancient veterinary medicine : a survey of Greek and Latin sources and some recent scholarship, *Medizin-historisches Journal* 23, 1988, p. 191-193 ; Adams, *Pelagonius and Latin veterinary* (cité n. 24), p. 51-65 ; A.-M. Doyen-Higuet, *L'*Épitomé *de la* Collection d'hippiatrie grecque *: histoire du texte, édition critique, traduction et notes* (Publications de l'Institut orientaliste de Louvain 54), Louvain-la-Neuve 2006, p. 19-21.

passages ne semble pas *a priori* suivre une logique quelconque ; de manière générale, on peut affirmer que sont principalement illustrés les symptômes et les traitements. Il s'agit d'images simples, composées d'un cheval avec, parfois, tel ou tel élément additionnel. Les commentateurs ne leur ont pas accordé une importance particulière. Cependant, à les regarder de plus près, ces miniatures sont plus intéressantes qu'il ne semble, notamment dans leur conception et leur réalisation en vue d'une utilisation par le lecteur médiéval ; il ne s'agit pas du seul plaisir des yeux.

Bien que simples et dépouillées, ces images ne pouvaient être comprises que si le lecteur avait lu le texte qu'elles accompagnent. Qu'il s'agisse d'une saignée, de l'administration d'un médicament ou encore de la mise en place d'un os déplacé, on ne peut pas saisir par la seule image le sens des gestes ou postures des protagonistes (fig. 1-5)[38]. Ces miniatures ne pouvaient être déchiffrées que par l'intermédiaire de l'écrit qui, à son tour, était d'accès difficile, dans la mesure où il faisait appel à un langage technique. Texte et images étaient donc destinés en priorité à des connaisseurs : autrement dit, à un hippiatre confirmé ou à un élève éclairé par les explications de son maître. Cependant, une fois le texte lu et compris, une fois effectuée l'association texte-image et une fois l'image identifiée et comprise, elle ne sert plus d'aide à la compréhension de l'écrit. Si elle ne l'illustre pas véritablement, quel pouvait être son rôle dans le livre-manuscrit ? Après avoir défini le lectorat auquel texte et miniatures hippiatriques étaient en priorité destinés, il reste alors à examiner les fonctions réelles de ces images.

Dans une monographie consacrée à l'illustration hippiatrique, je propose comme rôle de ces figures celui de « marque-page mental »[39]. L'image permettait, en feuilletant rapidement le manuscrit, de trouver aisément le texte recherché. Elle constitue une sorte de jalon, aidant le lecteur à naviguer à l'intérieur du livre jusqu'à l'endroit qui l'intéresse. En même temps, l'image participe à une meilleure assimilation du contenu textuel, en fournissant au lecteur une représentation mentale claire et facilement mémorisable. La mise en valeur des passages textuels illustrés par de telles images se fait généralement à l'aide d'indices visuels, tels que des points ou des lignes, dont la fonction est d'indiquer rapidement l'endroit malade, le symptôme de la maladie, ou la partie du corps où doit être appliqué le traitement prescrit (fig. 6-7).

Il devient alors tout à fait probable qu'un manuscrit contenant des textes issus de travaux de « sélection » et illustrés d'images comportant ces caractéristiques n'était pas seulement destiné à l'usage strictement personnel d'un maître. Il pouvait également servir à l'instruction d'étudiants et aux besoins de leur formation. L'image hippiatrique,

38. L'opinion contraire continue cependant d'avoir ses défenseurs. Citons par exemple H. TOUBERT, Formes et fonctions de l'enluminure, dans *Histoire de l'édition française. 1, Le livre conquérant : du Moyen Âge au milieu du XVIIe siècle*, sous la dir. de H.-J. MARTIN et R. CHARTIER, Paris 1989 (2e éd.), p. 113, qui notait que « le texte, en définitive, fut parfois réduit au minimum, limité à quelques inscriptions liées à l'image lorsque les illustrations représentaient la partie la plus utile de l'œuvre, comme c'est le cas pour les traités médicaux [...] ». L'auteur reprend en fait K. WEITZMANN, *Illustrations in roll and codex : a study of the origin and method of text illustration* (Studies in Manuscript Illumination 2), Princeton NJ 1970 (2e éd. augmentée), p. 96, qui écrivait : « here [dans les manuscrits médicaux] the explanatory drawings were apparently considered so much more essential than the text that the latter was either reduced to short explanatory phrases or dropped entirely. »

39. LAZARIS, *Art et science vétérinaire* (cité n. 4), p. 97.

en facilitant les recherches à l'intérieur du texte et en aidant le lecteur à mieux intégrer les connaissances acquises – soit en la consultant pendant la lecture de l'écrit, soit en la regardant pendant la leçon du maître – pouvait être utilisée comme aide-mémoire visuel dans un but didactique[40]. Rappelons sur ce point le *Plut.* 74, 7 et l'usage auquel étaient destinées ses illustrations[41]. La lecture des épigrammes de cette collection médicale due à un certain Nicétas apporte des explications sur l'utilisation de ces images. Comme le note T. S. Miller, « They [the epigrams] emphasize that the codex and its pictures served as a valuable reference tool for both young and more experienced physicians as well as for the hypourgoi [medical assistants] authorized to use the knife. Finally, they praise the manuscript as an excellent teaching aid [...][42] ».

L'image hippiatrique n'est pas une simple illustration du texte. Partie intégrante du livre-manuscrit, elle participe de l'acquisition des connaissances par le lecteur médiéval. Par ailleurs, cette volonté de préserver et de transmettre le savoir hippiatrique ne relève pas du seul intérêt que l'on pouvait porter à la santé des chevaux. En dernière analyse, c'est l'armée qui constituait le levier de toute cette production technologique et littéraire. Les textes et les images, ou encore l'invention de nouveaux « instruments » hippiques, ne font qu'illustrer le rôle prépondérant du cheval dans l'armée byzantine et son règne sans partage sur les champs de bataille au Moyen Âge.

40. Sur les images des disciplines médicales qu'on pouvait consulter pendant la leçon d'un maître, voir S. Lazaris, L'illustration des disciplines médicales dans l'Antiquité : hypothèses, enjeux, nouvelles interprétations, dans *La collezione di testi chirurgici di Niceta : Firenze, Biblioteca Medicea Laurenziana, Plut. 74.7 : tradizione medica classica a Bisanzio*, a cura di M. Bernabò (Folia Picta 2), Roma 2011, p. 99-109.

41. Sur l'illustration de ce manuscrit et ses fonctions, voir *ibid.*

42. T. S. Miller, *The birth of the hospital in the Byzantine Empire*, London 1997, p. 181.

Les photographies qui suivent sont tirées de : Lazaris, Art et science vétérinaire *(cité n. 4), p. 191 (fig. 1) ; 143 et pl. 6 (fig. 2) ; 155 et pl. 20 (fig. 3) ; 167 (fig. 4) ; 185 et pl. 23 (fig. 5) ; 148 (fig. 6-7).*



Fig. 1 – *Leiden* Q. 50, f. 135v.



Fig. 2 – *Leiden* Q. 50, f. 92v.



Fig. 3 – *Paris. gr.* 2244, f. 54v.



Fig. 4 – *Leiden* Q. 50, f. 112r.

Fig. 5 – *Paris. gr.* 2244, f. 41r.



Fig. 6 – *Leiden* Q. 50, f. 96v.



Fig. 7 – *Paris. gr.* 2244, f. 65r.

COINAGE OF THE AMORIAN DYNASTY FOUND AT AMORIUM*

by Chris LIGHTFOOT

The economic—and indeed military and political—recovery of Byzantium has been regarded as starting in the second quarter of the ninth century.[1] At Corinth, for example, the "very striking increase in the quantities of copper coins" belonging to Theophilus' reign has been taken as evidence for the beginning of economic recovery there.[2] Doubts have, however, been raised about the validity of this conclusion, citing as the real reason for the rise in the number of finds the fact that "the urban centre of Corinth shifted in the ninth century".[3] Such contradictory statements have only confirmed the fears of some scholars that numismatic evidence from archaeological sites is unreliable.[4] This may be so, and it is certainly true that the evidence of coins is open to several different interpretations. Nevertheless, it is still worthwhile to record coin finds and draw conclusions from them,

* It gives me great pleasure to present this article to Prof. Cécile Morrisson on the occasion of her 70th birthday. The subject seemed eminently appropriate given that Prof. Cécile Morrisson has for many years shown great interest in and support for the Amorium Excavations Project. I thank Dr. Olga Karagiorgou, Dr. Vasiliki Penna, Prof. Juan Signes-Codoñer (Universidad de Valladolid), Prof. Dr. Oğuz Tekin, Dr. Peter van Alfen, and Hüseyin Yaman for their help in the preparation of this article. Information about coins (or lack thereof) in various museums has been kindly provided by Dr. Michael Alram (Münzkabinett, Kunsthistorisches Museum, Vienna), Dr. P. J. Casey (Afyonkarahisar Museum), Dr. Kay Ehling (Staatliche Münzsammlung München), Bayan Sena Mutlu (Anatolian Civilizations Museum, Ankara), Mrs. Yorka Nikolaou (Numismatic Museum, Athens), Dr. Adrian Popescu (Fitzwilliam Museum, Cambridge), and Dr. Elena Stepanova (The Hermitage, St. Petersburg).

1. D. M. METCALF, The reformed folles of Theophilus : their styles and localization, *ANSMN* 14, 1968, p. 122; D.M. METCALF, Corinth in the ninth century : the numismatic evidence, *Hesperia* 42, 1973, p. 180.

2. METCALF, Corinth (cit. n. 1), p. 181-182.

3. D. M. METCALF, How extensive was the issue of folles during the years 775–820 ? *Byz.* 37, 1967, p. 277.

4. Ph. GRIERSON, Coinage and money in the Byzantine Empire, 498–c.1090, *Moneta e scambi nell'alto medioevo* (Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medievo 8), Spoleto 1961, p. 446; S. VRYONIS, An Attic hoard of Byzantine gold coins (668–741) from the Thomas Whittemore collection and the numismatic evidence for the history of Byzantium, in *Mélanges Georges Ostrogorsky* (Recueil des travaux de l'Institut d'études byzantines 8), Beograd 1963, vol. 1, p. 291-292.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 503-511.

particularly when they come from a site of such importance as Amorium. It is to be hoped that the Byzantine coins found there will help to redress the balance between Constantinople, Greece, and Anatolia.[5]

The excavations at Amorium began in 1988 under the direction of the late Prof. R. Martin Harrison of Oxford University.[6] There have thus been so far twenty-one field seasons, and during this time some 856 coins have been recorded.[7] Since Amorium was an important Byzantine city and acted as the capital of the theme of Anatolikon between the mid-seventh and the eleventh century, the site has naturally produced a good number of Byzantine coins.[8] They are of considerable importance for understanding economic activity in Byzantine Anatolia, but they also help to shed light on more general aspects of Byzantine history.[9] Of particular interest are the coins issued by Michael II (820–829), his son Theophilus (829–842), and his grandson Michael III (842–867), not only because these emperors make up the Amorian dynasty but also because their reigns coincide with an especially significant time in terms of the history of both Amorium itself and the Byzantine Empire as a whole. In addition, it was a period when major, lasting changes occurred in the copper coinage.

No gold solidi of the first half of the ninth century have been recovered from the excavations. Indeed, only one gold coin, a scyphate histamenon of Constantine X (1059–1067), has been found, and that was part of a small hoard uncovered in 1990.[10] It is not surprising that such valuable coins have not been found in contexts within the settlement area since it may be assumed that, if dropped or casually lost, they would have been quickly recovered by either the owner or another fortunate individual. The same is usually held to be true with regard to silver coins.[11] It is therefore worth noting that

5. Coin finds from Constantinople are poorly known and have been only published intermittently; A. M. H. Jones, The coins, in S. Casson *et al.*, *Preliminary report upon the excavations carried out in the Hippodrome of Constantinople in 1927 on behalf of the British Academy*, London 1928, p. 46-50; B. Gray, The coins, in S. Casson *et al.*, *Second report upon the excavations carried out in and near the Hippodrome of Constantinople in 1928, etc.*, London 1929, p. 50; F. Dirimtekin, Les fouilles faites en 1946-47 et en 1958-60 entre Sainte-Sophie et Sainte-Irène à Istanbul, *CArch* 13, 1962, p. 161-185; Metcalf, Issue of folles (cit. n. 3), p. 304-305. M. F. Hendy, The coins, in R. M. Harrison *et al.*, *Excavations at Saraçhane in Istanbul. 1, The excavations, structures, architectural decoration, small finds coins, bones and molluscs*, Princeton NJ 1986, p. 278-373; M. F. Hendy, Roman, Byzantine, and Latin coins, in *Kalenderhane in Istanbul. The excavations : final reports on the archaeological exploration and restoration at Kalenderhane Camii 1966–1978*, ed. by C. L. Striker and Y. D. Kuban, Mainz 2007, p. 175-276.

6. For succinct accounts of the history of the excavations, see M. A. V. Gill *et al.*, *Amorium reports. Finds 1, the glass (1987–1997)*, Oxford 2002, p. 5-6; C. Lightfoot, The siege of Amorium : history's tragedy, archaeology's triumph, *Minerva* 20/5, 2009, p. 27-29.

7. There was a preliminary season of survey work in 1987, and a study season was held in 1999.

8. The thematic capital, however, was transferred temporarily to Polybotus after the sack of Amorium in 838; W. Treadgold, *A history of the Byzantine state and society*, Stanford 1997, p. 573.

9. See C. Lightfoot, Byzantine Anatolia : reassessing the numismatic evidence, *RN* 158, 2002, p. 229-239.

10. R. M. Harrison *et al.*, Amorium excavations. 1990 : the third preliminary report, *AnatSt* 41, 1991, p. 222.

11. Metcalf, Corinth (cit. n. 1), p. 200. The recently-published catalogue of the Byzantine coin collection in the Yalvaç Museum comprises 919 bronze or copper coins and 26 gold coins but only 6 silver ones; Z. Demirel Gökalp, *Yalvaç Müzesi Bizans sikkeleri* (Kültür ve Turizm Bakanlığı

a number of silver issues have been found at Amorium, including six miliaresia, three of which date to before the end of Michael III's reign. They may, perhaps, be taken as indicative of sudden, non-accidental loss. The rest of the coin finds are bronze or copper issues, stretching from late Hellenistic to early Ottoman times. Of these fifty-three coins have been identified as belonging to the reigns of Michael II and Theophilus, and it is these that form the main subject of the present discussion. They are all scattered finds, although some are surface strays rather than excavated finds. It is generally assumed that in the first half of the ninth century all the copper coinage that circulated in Anatolia was minted in the capital, Constantinople.[12] If so, one must envisage periodic shipments being sent overland to the main military and administrative centres such as Ankara and Amorium for distribution, since the private and individual movement of coins could not be relied upon to supply sufficient numbers for local demand. Little, however, is known about how large sums of base metal coinage were transferred, especially overland.[13]

The start of Michael II's reign was marked by the revolt of Thomas the Slav. Thomas had been serving as commander of the foederati and was present in the Anatolikon theme when Leo V was assassinated and Michael seized the throne on Christmas Day 820.[14] The rebellion was so serious that it was not until some three years later that Michael was able to overcome Thomas and bring the whole of Anatolia under his control.[15] For Amorium, then, Michael's reign can be counted as having lasted only six years, and yet thirteen folles of his reign have so far been recorded.[16] In all likelihood these coins continued to circulate during the 830s since Theophilus was not only his son and legitimate heir but also figured on the two main classes of folles issued by Michael II.[17] These make up all but one of the finds; there are four examples of Class 2 and eight of the larger and heavier Class 3. The striking of Class 2 is usually assigned to the first year of his reign after the coronation of Theophilus, traditionally placed on Whitsunday (May 12) 821, and even Class 3 may have started to be struck early in the reign, perhaps before Thomas's rebellion had been put down and Amorium was again under imperial control.[18] The remaining coin (SF4361) has been identified as belonging to Class 1, with the emperor depicted alone

Main Series 3182, Kültür Varlıkları ve Müzeler Genel Müdürlüğü Publications 135), Ankara 2009, p. 51-52, tables 1-3.

12. *DOC* III, 1, p. 74-77.

13. A. E. Laiou and C. Morrisson, *The Byzantine economy*, Cambridge 2007, p. 87.

14. *PBE*, Thomas 7. According to Treadgold, Thomas was at Amorium when he was proclaimed emperor; W. Treadgold, *The Byzantine revival, 780–842*, Stanford 1988, p. 228.

15. Treadgold, *Revival* (cit. n. 14), p. 242-243.

16. Contrast Pergamum, Corinth, and Athens where excavations "have yielded no more than half-a-dozen specimens"; D. M. Metcalf, The folles of Michael II and of Theophilus before his reform, *HBN* 21, 1967, p. 24.

17. It should be noted that four of the folles of Michael II were recovered from contexts in the Enclosure that form part of the 838 destruction strata (SF4361, SF7548, SF4182, and SF6142).

18. For Theophilus' coronation, see *DOC* III, 1, p. 387. For Class 3, see Metcalf, Issue of folles (cit. n. 3), p. 279. Grierson, however, states that "it was presumably after the end of the civil war (in 824) and it may have been close to the end of the reign"; *DOC* III, 1, p. 389. This is based on the observation that Class 3 issues are "not obviously commoner than the earlier [Class 2] series". At Amorium this is not so.

on the obverse, and its occurrence at Amorium is rather remarkable.[19] Unfortunately, the coin is poorly preserved and of the obverse legend only bASILЄ' can now be read; the reverse is equally opaque but a tall narrow M is discernible, flanked by XXX and NNN. This single example is not sufficient to question the attribution of the type to Michael II, although Class 1 was once commonly attributed to Michael I (811–813).[20] Class 3 has been divided into three groups, two being distinguished from one another by a slight variation to the cross on the imperial crowns, and the third, apparently a rare and late issue, shows Theophilus bearded. The Amorium finds do not include an example of the last type but are divided between type (a) "circlet beneath crosses on crowns" and type (b) "no circlet on crowns".[21] This mix of types speaks against the suggestion that folles of Class 3 were struck at more than one mint.[22] In addition, it should be noted that the folles of Michael II found at Amorium come from disparate areas of the site, including the Large Building, the Church, and the Enclosure in the Lower City, and the trenches (TT and UU) on the northern edge of the Upper City; only the trenches (AB and LC) on and behind the Lower City walls and that (L) on the southern edge of the Upper City have failed to produce any examples.

It has been stated that "the reign of Theophilus forms a landmark in the history of Byzantine coinage", but his reign is also one fraught with problems regarding his family and major events, both at court and elsewhere, which have a bearing on the date and meaning of the various coins issued during the 830s.[23] For Amorium, too, his reign marks a very important, indeed tragic, episode in the city's history, namely the siege of the city in August 838 by the forces of the Caliph al-Muʿtasim. Here is not the place to discuss in any detail the archaeological evidence that has come to light for the Arab capture and sack of the city, but it would seem to confirm the scale of the destruction implied by the literary sources. The coins of Theophilus found at Amorium can, therefore, confidently be placed before that event. To date (end of the 2009 season) thirty-eight coins of Theophilus have been found, of which all but one are copper folles.[24] The remaining coin is a silver miliaresion, found as a surface stray in a field in the Lower City after a heavy rainstorm in July 2005. The folles have all been found in the Lower City but in various areas—the Large Building, the trenches (AB and LC) on and behind the Lower City walls, the Church, and, most especially, in the Enclosure area.[25] Many have contexts that belong to the widespread destruction layers, associated by the stratigraphy and other finds to the fall of the city in 838.

Mention has already been made to the large number of folles of Theophilus that have been recovered from the long-running excavations at Corinth. The vast majority

19. Thomas himself did not issue any coins so far as is known and, if he had, Amorium would be an obvious place to find them.

20. See *DOC* III, 1, p. 364 and 388; Metcalf, The folles of Michael II (cit. n. 16), p. 21-23.

21. *DOC* III, 1, 9 and 10 respectively.

22. Metcalf, The folles of Michael II (cit. n. 16), p. 23; *DOC* III, 1, p. 389.

23. *DOC* III, 1, p. 406.

24. The obverse of one coin is so badly corroded that it is impossible to tell whether it is a follis of Michael II, Class 3 or one of Theophilus, Class 1.

25. No explanation can be given for the lack of coins of Theophilus from the excavations on the Upper City.

of these finds, however, belong to Class 3, the new-style follis on which an inscription exhorting the emperor to victory replaced the large letter M, an obsolete mark of value, on the reverse. Although the number of finds at Amorium is far less than at Corinth, the relative division of types is strikingly different, for there are sixteen examples of Class 1, sixteen of Class 2, and only five of Class 3. In *DOC* III, 1 Class 1 is assigned to the years 829–830/1; Class 2 to a brief period in 830 or 831, and Class 3 extends from 830/1 until the end of the reign. A revision of the dating of the types proposed by Grierson would therefore seem to be necessary, since it is otherwise difficult to explain why Classes 1 and 2 outnumber Class 3 at Amorium, even if we accept that the period of the last's circulation there is reduced by four years (839–842).[26] It is, therefore, necessary to look also at the gold coins of Theophilus' reign since Grierson's arrangement and dating of the five classes of solidi have a bearing on our understanding of the copper folles, especially those of Class 2.[27]

The literary sources make little reference to Theophilus' first son, and this has been taken to indicate that he died soon after birth.[28] Whether or not the solidi (and miliaresia) of Class II are to be regarded as "ceremonial in character", it is clear that they were struck to celebrate the coronation of Constantine as co-emperor with his father. By implication it is generally assumed that this also marks the date of his birth. Unfortunately, scholarship has rather focused on when Michael III was born and ignored the equally important question of Constantine's date of birth.[29] According to Grierson, Theophilus' marriage to Theodora took place at the same time as his coronation early in Michael II's reign.[30] They may therefore have already been married for some seven or eight years before Michael's death, and it is likely that some children had also been born by then, most probably one or more of the daughters.[31] Accordingly, Constantine may have been born as early as 831,

26. At Saraçhane forty folles (and half folles) of Theophilus were found, four of which belonged to Class 1 and the rest all to Class 3; Hendy, The coins (cit. n. 5), p. 339-342, nos. 637-676. The excavations at Kelenderhane produced only eight specimens, all of Class 3; Hendy, Roman, Byzantine (cit. n. 5), p. 243, nos. 496-503.

27. *DOC* III, 1, p. 408-410, table 19.

28. *PBE*, Constantinos 259; *DOC* III, 1, p. 407, 409, and 412. Literary sources written after Constantine's death and particularly during his brother Michael III's reign are in any case unlikely to dwell on this episode in the history of the Amorian dynasty; for the sources, see W. Treadgold, The problem of the marriage of the Emperor Theophilus, *GRBS* 16, 1975, p. 325-326. According to Treadgold, the infant Constantine accidentally drowned in a reservoir within the imperial palace; Treadgold, *Revival* (cit. n. 14) p. 286-287.

29. See C. Mango, When was Michael III born, *DOP* 21, 1967, p. 253-258. This article sheds no light on and, in fact, makes no mention of Constantine. Likewise, *PBE* frequently fails to include Constantine in the list of Theophilus' children; see Anastasia 2; Anna 2; Thekla 1, and Poulcheria 1.

30. *DOC* III, 1, p. 387. For a different view, see Treadgold, Problem of the marriage (cit. n. 28), p. 328-329.

31. The elevation of Thecla, Anna, and Anastasia to the rank of Augustae, commemorated on solidi of the rare Class IV (of uncertain date), suggests that they were already old enough to play a role in the dynastic politics of the time. Treadgold, however, places Theophilus' marriage in 830, the birth of the three daughters in the early 830s, and that of Constantine in 834; Treadgold, *Revival* (cit. n. 14), p. 268-269, 283.

and his coronation as co-emperor would have followed soon after.[32] Other scholars have even assumed that Constantine was born before Theophilus' accession and so placed his coronation as co-emperor at Christmas 829 or Whitsunday 830.[33] However, the date of his birth is not the real issue. More pertinent is the question of how long Constantine lived since the striking of new coin types in all three denominations was intended to celebrate the joint reign that was expected to last for many years.

The coin issues depicting Constantine have thus been cited as proof of the brevity of his life. The solidi and miliaresia of Class II are conveniently rare, as indeed were the folles of Class 2. Recent research has revealed that only five examples of this last type are known in major collections of Byzantine coins, and it is passed over in a single sentence in the discussion of Theophilus' coinage in *DOC* III, 1.[34] In addition to the example in Dumbarton Oaks, there are single specimens in the British Museum, St. Petersburg, Berlin, and Vienna.[35] No examples are known in Greece, and there are, as far as is known, no other excavated specimens of this type from anywhere in the Byzantine Empire. Significantly, it is reported that no specimens of Class 2 are to be found in the coin cabinet of the Istanbul Archaeological Museum.[36] It is therefore remarkable that sixteen examples have been found at Amorium.[37] Admittedly, the circumstances are unusual in that they all come from a destruction layer in the same room, although they cannot be counted as a hoard since they were scattered across the floor in ones and twos. Moreover, close inspection of the coins has not revealed any die-links between them. Indeed, it is possible to divide them into two groups, similar to the Class 3 folles of Michael II since, although the crowns on fifteen of the examples have "no circlet," the remaining specimen (SF8292) clearly has a "circlet

32. The *PBE*, on the other hand, places his birth in ca. 834 but still has him die in infancy; see Constantinos 259, but in another entry it is suggested that he was already dead by 832/833; see Constantinos 232.

33. G. Ostrogorsky and E. Stein, Die Krönungsordnungen des Zeremonienbuches, *Byz.* 7, 1932, p. 231; A. I. Dikigoropoulos, The Constanstinopolitan solidi of Theophilus, *DOP* 18, 1964, p. 360-361.

34. *DOC* III, 1, p. 412; see also Metcalf, The folles of Michael II (cit. n. 16), p. 32.

35. For the first recorded example, see J. Sabatier, *Description générale des monnaies byzantines frappées sous les empereurs d'Orient depuis Arcadius jusqu'à la prise de Constantinople par Mahomet II*, repr. Leipzig 1930, vol. 2, 94 no. 19, pl. 43, 21; follis of 30mm, described as a unique example, later sold to Stroganoff and taken to St. Petersburg; J. Tolstoi, *Monnaies byzantines*, St. Petersburg 1913–14, no. 43. W. Wroth, *Catalogue of the imperial Byzantine coins in the British Museum*, vol. 2, London 1908, p. 422, no. 17, pl. XLIX.1. For Berlin 194/1918, see Metcalf, The folles of Michael II (cit. n. 16), p. 34, no. 70, pl. 2. The coin in Vienna is Inv.-Nr. 207.640 (8.02g, 30.07mm). See also D. R. Sear, *Byzantine coins and their values*, London 1974, p. 275, no. 1665.

36. Neither the Afyonkarahisar Museum nor the Anatolian Civilizations Museum in Ankara has any specimens of Class 2. A recent survey of the Byzantine coins in the museums of Isparta and Yalvaç by Dr. Zeliha Demirel of the University of Anatolia, Eskişehir, also produced no examples;; see Demirel Gökalp, *Yalvaç* (cit. n. 11). The local municipal museum at Bolvadin (Polybotus) has only a single half follis of Theophilus Class 3; R. Ashton, C. Lightfoot, and A. Özme, Ancient and mediaeval coins in Bolvadin, *Anatolia antiqua* 8, 2000, p. 185, no. 168.

37. C. Lightfoot, Excavations at Amorium : results from the last ten years (1998–2008), in *Archaeology of the countryside in medieval Anatolia*, ed. by T. Vorderstrasse and J. Roodenberg, Leiden 2009, p. 142, fig. 8; H. Yaman, 2007–2008 Amorium kazılarında bulunan bir grup sikke, *XII. Ortaçağ-Türk Dönemi kazıları ve sanat tarihi sempozyumu bildiriler, 15-17 Ekim 2008, Çanakkale*, ed. A. O. Uysal *et al.*, Izmir 2010, p. 53-4, pls. 6-10.

beneath crosses on crowns" as on type (a) of the previous reign.[38] They are all of the large module, well struck, and show little sign of wear, although they have suffered damage as a result of being present in a burnt destruction layer. The new finds at Amorium stand as a direct challenge to accepted views about the coinage of Theophilus and Constantine.

The rarity of issues of Theophilus and Constantine has traditionally been taken to indicate that the latter's reign as co-emperor was brief.[39] This view is supported by the fact that the solidus of Class III, which associates Theophilus with both his father Michael II and his son Constantine, is regarded as a memorial coinage that "is apparently a commemoration of all deceased imperial members of his family" and is described as being "extremely common".[40] The solidus and, probably, the miliaresion of Class II were first issued to mark Constantine's coronation. The same would appear to be true for the follis of Class 2. Since this coin type copies closely that of the Class 3 follis of Michael II's reign, it was surely meant to show the reigning emperor with his son and heir, struck while the latter was alive. However, the context of the sixteen folles from Amorium in a destruction level, well attested in other areas of the site, clearly indicates that they were still in circulation in August 838, presumably after Constantine's death. They also prove that the issue was much larger than has previously been supposed, just as recent die studies have shown that the issue of the Class II solidus was "more voluminous than presumed a few decades ago[41]". These facts weaken the case for arguing that Constantine only lived and reigned as co-emperor for a matter of about a year.[42]

The four-fold increase in the number of known examples of the Class 2 follis of Theophilus that the finds entail can be explained by the circumstances specific to Amorium, which was left abandoned for some time after 838. Their rarity elsewhere can also be plausibly attributed to the fact that the type was recalled and replaced by the Class 3 follis.[43] It is very disappointing to find that there are no recorded examples in the Istanbul Museum, suggesting either that in the capital they were systematically recalled or that they were produced at a provincial mint. Given the propensity of scholars in the past to seek "provincial mints" in the reign of Theophilus, an alternative explanation for the appearance of so many folles of Class 2 at Amorium is that they were minted there and did not obtain a wide circulation.

38. The whole question of imperial dress as depicted on the coins of the Amorian and, earlier, the Isaurian dynasties requires treatment in a separate study.

39. Most recently, F. Füeg, *Corpus of the nomismata from Anastasius II to John I in Constantinople 713–716 : structure of the issues, corpus of coin finds, contribution to the iconographic and monetary history*, Lancaster PA 2007, p. 26.

40. *DOC* III, 1, p. 9 and 409; see also Ostrogorsky and Stein, Die Krönungsordnungen (cit. n. 33), p. 228; Treadgold, *Revival* (cit. n. 14), p. 284 illus. 44; Füeg, *Corpus* (cit. n. 39), p. 27.

41. Füeg, *Corpus* (cit. n. 39), p. 26-27.

42. Juan Signes-Codoñer (pers. comm.) has drawn my attention to two seals of the kommerkarioi of indictions 10 and 11 of Theophilus' reign (831/2 and 832/3) that have Theophilus alone on the obverse. It is therefore assumed that by September 832 at the latest Constantine was already dead. An alternative solution is to place Constantine's birth soon after that date and, perhaps, to attribute the Class IV solidus to this period; see Treadgold, *Revival* (cit. n. 14), p. 283.

43. However, the Berlin example (above n. 35), of which I know only from Metcalf's publication, is pierced, implying that it was later used as a pendant, so not every example was recalled and restruck.

There is also the question of the Class 3 follis. The finds at Amorium show that it was already in circulation by mid-838 but, as mentioned above, the fact that they form the smallest group of folles of Theophilus makes it hard to accept Grierson's argument that Class 3 "was initially struck to celebrate the triumph of 831[44]". The only other triumph that Theophilus celebrated was in 837 and this would seem to be too late for their appearance at Amorium.[45] Metcalf placed the reform of the copper coinage in ca. 835, a date with which Treadgold agrees, and this seems more in line with the relative distribution of finds at Amorium.[46] Perhaps the reform was actually triggered by the death of Constantine in that year. In a series of articles and studies, Metcalf also attempted to distinguish groupings within the series of Class 3 folles and assign them to a number of different mints throughout the empire, with Anatolia as one area where they might have existed.[47] The case remains to be proven, but even Metcalf's most severe critics and detractors have been willing to admit that "it is reasonable to assume the activity of more than one mint[48]". On present evidence, however, it does not seem that Amorium, despite its military and administrative importance, can be counted amongst these "temporary provincial" mints. The five examples of Class 3 so far found at Amorium include one small module coin; it is taken to be a half follis, and its presence militates against the suggestion that the type represents an issue of provincial folles minted at Thessalonica.[49]

Finally, there is the one remaining coin of Michael III. No folles of his reign have so far been found at Amorium, a fact that is hardly remarkable in itself since there is a "total absence of any ascertainable issues for the first twenty-four years of the reign[50]". There is, however, a follis of Basil I, overstruck on a coin of Theophilus.[51] This was until recently the earliest numismatic evidence for the reoccupation of Amorium after 838. But in 2008 a silver miliaresion of Class I of Michael III was excavated in a fill covering part of the destruction layer associated with 8th–early 9th-century buildings just to the north of the Lower City church.

The coin finds from Amorium thus add considerably to our understanding of the Amorian dynasty and its coinage. The issues form part of an on-going tradition of imperial propaganda but at the same time introduce dramatic innovations in style, size,

44. *DOC* III, 1, p. 413. A further argument made there is that "the new design... was quickly copied at Naples by Duke Sergius I", but his reign only began in 840.

45. Treadgold, Problem of the marriage (cit. n. 28), p. 332.

46. Metcalf, Corinth (cit. n. 1), p. 197; Treadgold, *Revival* (cit. n. 14), p. 287-289, putting it immediately after Constantine's death. The reason that Treadgold gives as the motive for minting an "enormous number of these folles" is that "his subjects did not have enough copper coins". The finds at Amorium, however, suggest that people there still had plenty of Class 1 and Class 2 folles available in 838.

47. D. M. Metcalf, The new bronze coinage of Theophilus and the growth of the Balkan themes, *ANSMN* 10, 1962, p. 81-98; Id., The Byzantine bronze coinage in the east Mediterranean world, *Congresso internazionale de numismatica, Roma, 1961. 2, Atti*, Roma 1965, p. 521-530; Id., Reformed folles (cit. n. 1), p. 121-153.

48. *DOC* III, 1, p. 414.

49. *DOC* III, 1, p. 415.

50. *DOC* III, 1, p. 454.

51. SF3068, overstruck on a follis of Class 3; C. S. Lightfoot *et al.*, Amorium excavations. 1995 : the eighth preliminary report, *AnatSt* 46, 1996, p. 104; *DOP* 51, 1997, p. 296-297.

and quality, especially with regard to the copper coinage. Unresolved problems remain concerning the various members of Theophilus' family, but the finds at Amorium are not at odds with the sequence of issues proposed by Grierson, only with his dating of them (see Table 1). Class I/1 of all three denominations thus marks Theophilus' transition to sole emperor on the death of his father in 829. Likewise, Class II/2 celebrates the coronation of his son Constantine, perhaps in 833, although not necessarily his birth. On balance the coin evidence does not support the view that Constantine was not born until 834 but, rather, that the young co-emperor's death occurred in about 835.[52] This tragic event would have been a fitting occasion to strike the large issue of solidi of Class III, along with the miliaresion of Class III and the new-style Class 3 follis. The Class IV miliaresion should be dated to 838, perhaps issued as a reaffirmation of the emperor's "faith" after the humiliation of Amorium's loss that summer.[53] Finally, the Class V solidus and miliaresion mark the coronation of Michael III by Theophilus in 840. However, it is odd that a new type of follis, corresponding to the solidi and miliaresia of Class V, was not issued after the birth of Michael III in 840.[54]

		Here	*DOC* III, 1	Treadgold, *Revival* (cit. n. 14)	Füeg, *Corpus* (cit. n. 39)
AV Class I AR Class I AE Class 1	Theophilus alone	829–832	829–830/1	829–ca. 833	829–830
AV Class II AR Class II AE Class 2	Theophilus and Constantine	833–835	830 or 831	ca. 834–ca. 835	830–831
AV Class III	Theophilus with Constantine and Michael II	835–840	830/1–840	ca. 835–ca. 840	831–842
AR Class III	Inscr. with *doulos*	835–838	830/1–838		
AE Class 3	Theophilus as triumphant	835–842	830/1–842	ca. 835–840	
AV Class IV	Theophilus, Theodora and daughters	832 (?)	Uncertain	ca. 833	Uncertain
AR Class IV	Inscr. with *pistos*	838–840	838–840		
AV Class V AR Class V	Theophilus and Michael III	840–842	840–842	840–842	840–842

Table 1.

52. Treadgold, *Revival* (cit. n. 14), p. 283 and 287.

53. The rare Class IV solidus may also be placed in 838 but with less conviction; see above (cit. n. 42).

54. *DOC* III, 1, p. 412 and 415, where it is also pointed out that folles of Michael III were only issued towards the end of his reign.

FONTANE ED EDIFICI TERMALI NELLA CATINA « BILINGUE » TARDO-ANTICA E L'EDITTO DI EUMATHIOS DEL 434 D. C.

Giacomo Manganaro

La città antica di Katane, Catina dall'età augustea, si sviluppa tra l'acropoli, il cuore forte della città greca, impiantata nell'altura, in cui i monaci Benedettini fonderanno il loro monastero e ora ha sede la Facoltà universitaria di Lettere, e la odierna piazza del Duomo, sistemata nel 1736 dopo il terremoto del 1693 dall'architetto G. B. Vaccarini, elevando sui ruderi di un edificio termale romano la cattedrale di Santa Agata, col prospetto armonioso adornato con antiche colonne romane, che non è lontana dal supposto *forum*[1] : varcando la porta Uzeda si raggiunge il porto antico.

In questa piazza confluiscono le grandi arterie cittadine : la via Etnea che sale verso il territorio etneo costellato di ridenti borghi, i « casali » del Seicento; la via Garibaldi che conduceva verso Palermo; la via Vittorio Emanuele, per la quale si arriva rapidamente al teatro greco e all'odeon prolungandosi verso la piana irrigata, e inondata con frequenza, dal fiume Simeto.

Tra l'area dell'acropoli e la Piazza Duomo si ritrovano vari edifici termali : entro il monastero dei Benedettini ne sono stati rilevati i ruderi di uno poco esteso[2]; poco lontane le Terme della Rotonda, un edificio termale tardo-romano, poi adattato a chiesa bizantina

1. Per un rapido quadro urbanistico, dipendente da quello offerto in A. Holm, *Catania antica*, trad. di G. Libertini, Catania 1925, vd. R. J. A. Wilson, La topografia della Catania romana : problemi e prospettive, in *Catania antica : atti del convegno della SISAC (Catania 23-24 maggio 1992)*, a cura di B. Gentili, Pisa 1996, p. 149-173; e anche, G. Pagnano, La costruzione dell'identità di Catania dal sec. XVI al XX, in *Catania : la città, la sua storia*, a cura di M. Aymard, G. Giarrizzo, Catania 2007, p. 181-240, con ricche illustrazioni di piazze e palazzi di Catania; e altresì, Id., Catania e sant'Agata, in *Agata santa : storia, arte, devozione*, Firenze 2008, p. 232-239, con nuova bibliografia in gran parte in corso di stampa. Utili le pagine in *Guida d'Italia. Sicilia*, Touring Club Italiano, Milano 1953, p. 478-495 (p. 685-728 nella edizione del 2005 a cura di *Repubblica*).

2. F. Giudice *et al.*, Catania : scavo all'interno del muro di cinta del Monastero dei Benedettini, *Cronache di archeologia* 18, 1979, p. 129 s.; M. Frasca, Sull'urbanistica di Catania in età greca, in *Damarato : studi di antichità classica offerti a Paola Pelagatti*, raccolti da I. Berlingò, Napoli 2000, p. 119 s.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 513-531.

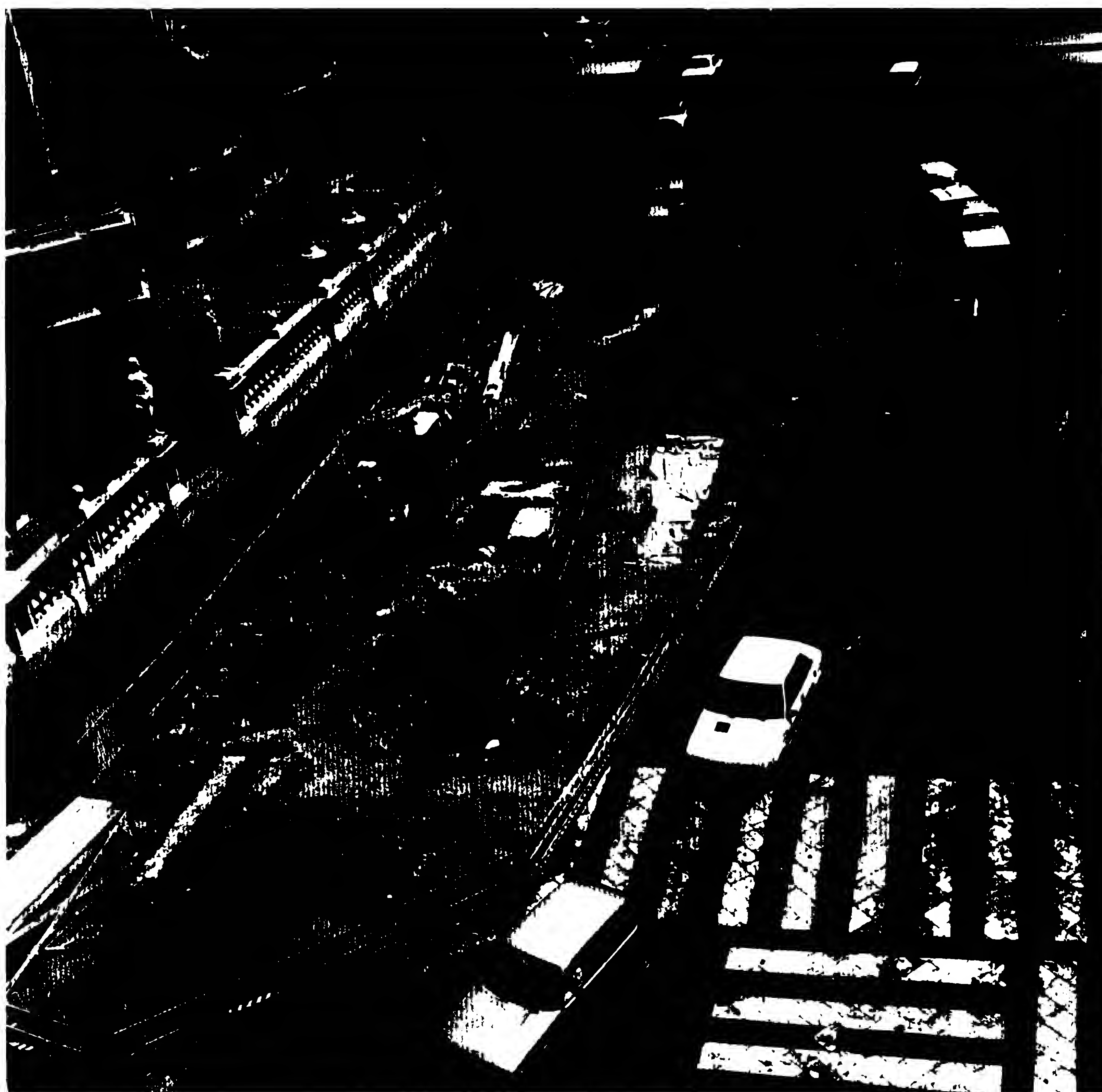


Fig. 1 – Piazza Duomo : davanti alla cattedrale di Santa Agata lo scavo aperto, recintato, coi ruderi della Terme Achilleiane (A) ; a sinistra in alto, il percorso verso Porta Uzeda.

e forse nel periodo della occupazione araba a Bagno *hammam*[3] ; percorrendo verso sud via Garibaldi, forse anche idonee ad accogliere i viaggiatori in arrivo dall'entroterra, le Terme dell'Indirizzo, con gli ambienti ben conservati di *Frigidarium*, *Tepidarium*, *Caldarium*, *Laconicum*[4].

3. Vd. *Le Terme della Rotonda di Catania*, a cura di M. Gr. Branciforti e Cl. Guastella, Palermo 2008, p. 26 ss. ; Notizie e bibliografia in C. Molè, L'età antica, in, *Catania : storia, cultura, economia*, a cura di F. Mazza, Soveria Mannelli 2008, p. 59 e p. 64 note.

4. R. J. A. Wilson, Towns of Sicily during the Roman Empire, in *ANRW* II, 11, 1, Berlin 1988, p. 90-206, 129-132, 135 con n. 153 per bagni privati rilevati a Catina ; O. Belvedere, Opere



Fig. 2 – Panoramica da Piazza Duomo : in lontananza, in alto, il monastero dei Benedettini, accanto la chiesa di San Nicola (A-a) ; sul prospetto, a sinistra, prima del seminario dei « Chierici » la fontana con le statue marmoree del Simeto e dell'Amenano, all'ingresso della Pescheria, dove inizia la via Garibaldi ; subito a destra la via Vittorio Emanuele ; sulla Piazza Duomo, al centro della quale si erge la fontana dell'Elefante, sbocca la via Etnea ; a fronte la cancellata davanti alla cattedrale di Santa Agata.

A Piazza Duomo, nelle fondazioni della cattedrale di Santa Agata, si ritrovano le *Thermai Achillianai*, come sono denominate nell'iscrizione col decreto di Eumazio, presentato più avanti[5].

Nel mezzo della Piazza si erge la fontana dell'Elefante (detto dal popolino *diotru*, perché connesso col mago Eliodoro), disegnata dal Vaccarini, gorgogliante di acqua che nei giorni di grande calura può invitare uomini e colombi a dissetarsi, adorna del simbolico elefante di pietra lavica, gravato da un obelisco pseudo-egizio[6].

pubbliche ed edifici per lo spettacolo nella Sicilia di età imperiale, *ibid.*, p. 347-413, 373 ss. Vd. anche R. J. A. Wilson, La topografia della Catania romana (citato alla nota 1), p. 168-170.

5. K. Korhonen, *Le iscrizioni del Museo civico di Catania : storia delle collezioni, cultura epigrafica, edizione* (Commentationes humanarum litterarum 121), Helsinki 2004, nr. 11, p. 154 s.

6. S. D. Spina, L'obelisco egittizzante di Catania, *Agorà* 13/15, aprile 2003, Catania, p. 12-23.

In questa area il sottosuolo racchiude abbondanti polle acquifere, rilevate ancora recentemente da un controllo eseguito per conto dell'ufficio urbanistico comunale dal geometra G. Monaco, al quale rinnovo il mio grazie per le informazioni.

Sul lato destro è il mercato del pesce, segnato da una fontana, con una statua marmorea ottocentesca di giovinetto nudo, personificazione del fiume Amenano, le cui acque sgorgano in una cloaca per sfociare a mare[7], prima della colata lavica del 1669 in prossimità del Castello Ursino, il fortilizio fatto costruire dall'imperatore Federico II e poi sede della corte aragonese.

In questo è stato sistemato il Museo comunale, con le collezioni di antichità dei Benedettini e del Principe di Biscari, il cui fastoso palazzo con i saloni dalle volte adorne di pitture gioiose si affacciava sul porto, prima che questo si insabbiasse[8].

Il Principe di Biscari scoprì in prossimità dell'acropoli un ninfeo con mosaici a figure dei Mesi e una lastra di marmo inscritta sui due lati[9] che, male restaurata, è esposta nel Museo del Castello Ursino, presentando su una faccia (fig. 3) un epigramma in greco, col nome del poeta Ennoios alla fine, sull'altra faccia una iscrizione in latino (fig. 4).

L'epigramma in greco[10], databile in base ai caratteri epigrafici e allo stile nel III-IV sec. d. C., celebra un personaggio, verosimilmente un evergete cittadino (il nome era nella lacuna alla fine del v. 1) :

Βαιὸν ἐμὲ Νύμφαις ἔργον κάμ[εν --]
Οὐ γάρ μοι σθεναρὴν χεῖρ' ἐπέ[θηκε μάτην],
ἀλλ' ἐν ἐμοὶ καμάτων εὗρεν τέλ[ος, ἔσχε τ' ἄγαλμα]
ἀγχόθι λαϊνέης αὔλακος ὑδρο[φόρου],
τὴν αὐτὸς ποίησεν ἐς ἠέρα πολλ[ὸν ἀείρας]
νᾶμα φέρειν καθαρὸν ἐνναέται[ς Κατάνης].
Ἐννοΐου.

7. Sul percorso sotterraneo del fiume Amenano, menzionato già in Strabo, V 3, 13, vd. F. Tomasello, Tra storia e mito : per una ricostruzione dell'immagine di Katana-Catina, in *Catania : la città, la sua storia* (citato alla nota 1), p. 157-179, in particolare p. 159 e p. 166 s. Nel 1958 in via Dusmet a Catania, nella cloaca del Mercato, per dichiarazione del custode del Museo del Castello Ursino, Sebastiano Noè, fu recuperato il frammento inscritto di marmo, con una iscrizione riferibile ad un restauro del porto, pubblicato da me, Epigrafi frammentarie di Catania, *Kokalos* 5, 1959, p. 145-158 (*Année épigr.* 1960, 202). Vd. anche S. Lagona, Catania : il problema del porto antico, in *Catania antica : atti del convegno della SISAC* (citato alla nota 1), p. 223-230; e Il porto di Catania : storia e prospettive, a cura di A. Coco e E. Iachello, Siracusa 2003.

8. Bibliografia aggiornata sul Palazzo Biscari, in St. Pafumi, *Museum Biscarianum : materiali per lo studio delle collezioni di Ignazio Paternò Castello di Biscari (1719-1786)*, Catania 2006; e ancora in *Oggetti, uomini, idee : percorsi multidisciplinari per la storia del collezionismo, atti della tavola rotonda, Catania 4 dicembre 2004*, a cura di G. Giarrizzo e St. Pafumi, Pisa – Roma 2009, p. 139 ss.

9. Nel *lemma* di *CIL* X 2, 7017 si legge che la lastra sarebbe stata scoperta dal Principe di Biscari nel 1771 *in ruderibus piscinae magnae*. Dallo stesso sito provengono i mosaici con i Mesi, conservati nel Castello Ursino : vd. ultimamente, le belle notazioni di M. R. Sgarlata, in *Agata Santa* (citato alla nota 1), p. 344.

10. *IG* XIV, 453 (G. Kaibel, *Epigrammata Graeca,* Berlin 1878, 599; W. Peek, *Griechische Vers-Inschriften*, Berlin 1955, 883) : vd. il mio art., Iscrizioni latine e greche di Catania tardo-imperiale, *Archivio storico per la Sicilia orientale* 11-12, 1958-1959, p. 5-30, p. 19-24; l'altro, Ricerche di epigrafia siceliota, *Siculorum gymnasium* 14, 1961, p. 175-198, p. 196, e Iscrizioni, epitaffi ed epigrammi in greco della Sicilia centro-orientale di epoca romana, *MEFRA* 106, 1, 1994, p. 79-118, p. 96.



Fig. 3 – Epigramma in greco per il ninfeo, Museo Castello Ursino, Catania, foto dell'autore.

Ne presento una traduzione (parla il ninfeo in prima persona) : « (Un tale) me piccola opera per le Ninfe costruì (κάμεν). Egli appunto non pose invano la potente mano per me, ma trovò in me il compimento delle fatiche, e ricevette una statua (?) vicino al canale di pietra che porta acqua, al quale, elevando(lo) molto in aria, egli fece recare acqua *p ụ r a* (νᾶμα - - καθαρόν) per i cittadini (di Katane). (Versi) di Ennoios! ».

L'ignoto personaggio (non credo fosse un architetto) ha fatto costruire a sue spese una fontana pubblica per i cittadini di Catania, nella quale da un canale in pietra affluiva acqua, derivata certamente dall'acquedotto centrale lungo diversi kilometri, di cui un castello d'acqua è quello rilevato a Santa Maria di Licodia[11].

11. Vd. S. Lagona, L'acquedotto romano di Catania, *Cronache di archeologia e storia dell'arte* 3, 1964, p. 69-86; il mio art., in *ANRW* II, 11, 1, Berlin 1988, p. 44 con n. 216 e tav. XIV; R. J. A. Wilson, *Sicily under the Roman Empire : the archaeology of a Roman province, 36 BC-AD 535,* Warminster 1990, p. 98, 370 n. 256. Per l'iscrizione connessa, *CIL* X 2, 6999, coi nomi dei *curatores, Q. Maculnius, T. Truttidius, A. Turius,* vd. Korhonen, *Le iscrizioni* (citato alla nota 5), p. 170 nr. 25.

In ricompensa gli fu dedicata, non una tomba, come ha congetturato W. Peek, seguendo Kaibel-Wilamowitz[12], ma una statua, sotto la quale certamente si leggevano il nome e i titoli del personaggio : accanto sarebbe stata innalzata la lastra con l'epigramma.

Dopo qualche generazione le condutture deteriorate resero infetta l'acqua e si dovette procedere a riparazioni, come si apprende dalla seguente iscrizione in latino, incisa sull'altra faccia della stessa lastra (fig. 4) : *[Dilapsum multor]um in[cur]ia nymfeum [et / magna l] abe foedatum, cuius etiam aqua / [inducta no]vo meatu, tamen corruptione / [fistularu]m ita fuerat polluta ut quandam / [pernici]em haurientibus inferre videretur, / [indulgenti]a Fl. Arsini v(iri) c(larissimi) consularis p(rovinciae) S(iciliae), / [restitut]um adque usui populi splendidissimi / [Catinensiu]m redditum reformatumque est. /* (a caratteri più piccoli) *[Cur] ante Fl. Ambrosio v(iro) p(erfectissimo), d(ecurionum) [d(ecreto) a]er(e) p(ublico)*[13].

All'inizio delle linee 1-3 ho sostituito le integrazioni di Mommsen (*CIL* X 2, 7017), piuttosto troppo lunghe, *[Plurium saeculor]um in[iur]ia nymfeum / [informi l]abe... / [licet no]vo meatu,* con altre suggeritemi dalle formule in *ILS* 5786, *aquaeductum... multorum incuria dilapsum et per longam annorum seriem neglectum* e in *ILS* 795, 4-5 *ob squalores ac perniciem... per invia meatu novo,* rilevando all'inizio di lin. 5 soltanto *M*[14].

La lastra iscritta nel III/IV sec. d. C. su una faccia con l'epigramma in greco e poi, rivoltata sull'altra faccia, nel pieno IV sec., con una iscrizione in latino, forse rimasta leggibile sui due lati, attesta non soltanto la cura di un qualche generoso curiale e poi del *consularis Fl. Arsinius*[15] per il rifornimento di buona acqua ai cittadini di Catina, ma anche il bilinguismo vigente in questa, come in altre città dell'isola.

Seppure il latino è la lingua ufficiale nella vita pubblica, il greco risulta impiegato tanto per stilare epigrammi, costruiti con richiami letterari, che nella epigrafia funeraria, non limitatamente alle aree rurali[16].

All'epoca di Costanzo II l'anonimo Autore della *Expositio totius mundi* rileva la presenza a Syrakusai e Catina di uomini ricchi, penetrati di cultura greca e latina[17].

Il decreto di Eumathios del 434 d. C. che sarà esaminato avanti, stilato in un greco cancelleresco (significativa la formula ἀρχαία διατύπωσις e l'abbreviazione per νόμισμα), è naturalmente rivolto alla intera cittadinanza catanese, per la quale doveva essere familiare

12. Peek (citato alla nota 10). L'epigramma da classificare accanto a quelli studiati da L. Robert, *Hellenica. 4*, Paris 1948, p. 21 s., 33 s., 65 s., 75.

13. Manganaro, Iscrizioni latine e greche (citato alla nota 10), p. 23 (*Année épigr.* 1959, 25).

14. Per confronti richiamarei *ILS* 5703 ; 5733 ; 5520 e altresì E. De Ruggiero, *Dizionario epigrafico di antichità romane. 1, A-B*, Roma 1895, p. 560-561.

15. *Fl. Arsinius* forse da identificare con *Arsenius ex vicariis*, da collocare verso il 353 d. C. : vd. *Année épigr.* 1959, 25 e anche *PLRE* I, p. 110 e 52-53 ; G. A. Cecconi, *Governo imperiale e élites dirigenti nell'Italia tardoantica : problemi di storia politico-amministrativa, 270-476 d.C.*, Como 1994, p. 223.

16. Vd. il mio art., Greco nei pagi e latino nelle città della Sicilia romana tra I e VI sec. d. C., in *L'epigrafia del villaggio : atti del Colloquio Borghesi, Forlì, dal 27 al 30 settembre 1990*, a cura di A. Calbi *et al.*, p. 584 s. Il problema riaperto da I. Bitto, Latino e greco nella Sicilia imperiale e tardo-antica : processi di acculturazione e loro incidenza, in *Magna Grecia e Sicilia : stato degli studi e prospettive di ricerca : atti dell'incontro di studi, Messina, 2-4 dicembre 1996*, a cura di M. Barra Bagnasco *et al.*, Messina 1999, p. 483-493.

17. Vd. J. Irigoin, Viri divites et eruditi omni doctrina Graeca quoque et Latina, *Kokalos* 43-44, 1997-1998 (= *Atti del IX congresso internazionale di studi sulla Sicilia antica. 1, 1*), p. 139-152 e l'intervento di C. Molè Ventura, *ibid.*, p. 153-190, 167 s., p. 180.



Fig. 4 – Iscrizione latina di Fl. Arsinius, lato posteriore della stessa lastra (idem).

il greco : la città di Catina, definita Εὐσεβέων κλυτὸν ἄστυ, fece incidere sotto la statua del munifico organizzatore di gare sportive (ἀγωνοθετῆρα) Zosymianeides, una dedica in versi greci[18] !

In greco è anche un epigramma funerario di IV sec. d. C., rinvenuto a Siracusa, per un medico che aveva guarito fanciulli malati, meritando fama imperitura[19].

In dediche poste da un senatore romano o dal governatore prevale il latino : così in quella *Vernantibus / saeculis ddd. nnn. / Genio splendidae ur/bis Catinae / Facundus Porfyrius / Mynatidius v. c. / cons(ensu) eiusdem (sc., urbis Catinae!)*[20]; in quella (fig. 5) posta per il restauro del *praetorium* a Siracusa dal consolare Flavio Gelasio Busiride, negli anni

18. Vd. MANGANARO, Iscrizioni latine e greche (citato alla nota 10), p. 15-17; ID., Iscrizioni, epitaffi ed epigrammi (citato alla nota 10), p. 97 (credo che al v. 3 vada integrato [π]ρόμος).

19. MANGANARO, Iscrizioni, epitaffi ed epigrammi (citato alla nota 10), p. 99 (naturalmente la mia precedente interpretazione è da scartare, come rilevato in *Bull.ép.* 1967, 707). Vd. anche un epigramma funerario di Tisbe, *IG* VII 2249 = PEEK, *Griechische Vers-Inschriften* (citato alla nota 10), 1570 e meglio C. VATIN, Quelques inscriptions d'époque impériale, *BCH* 90, 1, 1966, p. 241 s.

20. MANGANARO, Iscrizioni latine e greche (citato alla nota 10), p. 5-10. Anche l'iscrizione di *Iulia Florentina* (ibid., p. 10-15; vd. anche *Année épigr.* 1995, 688; V. RIZZONE, in *Agata Santa* [citato alla nota 1], p. 364) fu pubblicata in latino, perché promossa dal *prosbiterus* legato alla chiesa latina di Roma.



Fig. 5 – Iscrizione latina per il restauro del *praetorium*, foto del Museo arch. Siracusa.

di Valentiniano III[21] ; la iscrizione *Perpennam Romanum v. c. cons(ularem) p(rovinciae) Syrac(usani)* precede l'epigramma in greco connesso con una statua innalzata in segno di gratitudine dai curiali della città di Siracusa, uscita dalla crisi, forse provocata da un terremoto, grazie ai provvedimenti (πραπίδεσσι) del governatore[22] ; e ancora (fig. 6) un distico elegiaco in latino, dalla metrica zoppicante, inciso su una frammentaria base a Catina commemora « la restituzione » ad opera del governatore Merulus del gruppo statuario dei *Pii Fratres* (esaltato da Claudiano) che sarebbe stato sottratto da innominati *hostes (quos tulit hostilitas)*[23].

21. Vd. Manganaro, Greco nei pagi (citato alla nota 16), p. 579 (vd. *Année épigr.* 1946, 207) : a lin. 3 leggerei *praetorium sine ullius [damno]*. Commento lungamente argomentato di S. Mazzarino, Per la storia della Sicilia nel V secolo (a proposito di una nuova epigrafe siracusana), in *Antico, tardoantico ed era costantiniana,* II, Bari 1980, p. 336-354. Io credo che col praetorium, residenza ufficiale del governatore a Siracusa, fosse connesso il famoso Bagno di Dafne, scavato da G. Cultrera (Siracusa : rovine di un antico stabilimento idraulico in contrada Zappalà, *NSA* 15, 1937, p. 274 s. : vd. anche R. Ginouvès, *Balaneutikè : recherches sur le bain dans l'Antiquité grecque*, Paris 1962, p. 206). Menzione di un balaneion connesso col praitorion in U. Wilcken, Aus der Straßburger Sammlung, *APF* 4, 1908, p. 121-122. Anche nella villa di Piazza Armerina il bagno era riservato al governatore in occasione di un soggiorno.

22. Manganaro, Iscrizioni latine e greche (citato alla nota 10), p. 18, in cui a n. 57 presento confronti per varie espressioni poetiche, a parte πραπίδεσσι, per cui vd. ad esempio *IGLS* IV, 1490 p. 151. Se veramente si allude ai danni del terremoto del 365 d. C., il *consularis* Perpenna può essere datato subito dopo. A Siracusa un probabile *consularis Siciliae* Naeratius Palmatus restaurò nel 412 d. C. *frontem scenae* (*CIL* X 7124) : cf. A. Chastagnol, *Les Fastes de la préfecture de Rome au Bas-Empire*, Paris 1962, p. 269-271.

23. Mazzarino, Per la storia della Sicilia (citato alla nota 21), p. 355-361 ; Korhonen, *Le iscrizioni* (citato alla nota 5), p. 155 s. Il termine *hostilitas* attestato in Cassiodoro, *Variae* IV, 50 (vd. TLL, *s.v.*). Della tanta bibliografia pertinente accumulatasi in questi decenni, richiamo per le devastazioni vandaliche in Sicilia, R. Soraci, Catania in età tardoantica, in *Catania antica : atti del convegno della SISAC* (citato alla nota 1), p. 257-278, 264 s. e altresì M. Mazza, I Vandali, la Sicilia e il Mediterraneo nella tarda antichità, *Kokalos* 43-44, 1997-1998, p. 107-138, con fitta bibliografia e considerazioni originali. Segnalo anche I. Gelarda, Persecuzioni religiose dei Vandali in Sicilia, *Historia* 59, 2010, p. 239-251 e A. Merrills, R. Miles, *The Vandals*, Chichester 2010, p. 129-134 specialmente per la Sicilia anche



Fig. 6 – Iscrizione latina del *consularis* Merulus, Museo Castello Ursino, Catania, foto di R. Wilson, Topografia della Catania (citato alla nota 1), Tav.

Di contro all'ipotesi del primo editore, S. Mazzarino, che questi ultimi siano stati i Vandali, in verità designati semplicemente *hostes* in testimonianze riferibili ai Vandali[24], il predicato *spectabilis* attribuito al *consularis Merulus* suggerisce una datazione dell'epigrafe in periodo ostrogotico, tra fine V e inizio VI sec. d. C.[25].

La frase *q u o s tulit hostilit[as] / reddidit h o s Merulus*, è piuttosto ambigua : la prima parte può essere intesa nel senso che il gruppo statuario fu sottratto da nemici *(hostes)*, forse pirati, i quali sbarcando nel porto di Catina possono essere penetrati nel teatro o nel foro, dove si ergeva il gruppo statuario, rubandolo; la seconda parte specificherebbe che lo stesso gruppo *(h o s)* fu recuperato per intervento del governatore Merulus, il quale, probabilmente ricercandolo *omni animositate*, come raccomandava Teoderico al *comes*

in età ostrogotica, in cui l'isola si rivela prospera. Pregevole il libro di R. Arcuri, *Rustici e rusticitas in Italia meridionale nel VI sec. d. C. : morfologia sociale di un paesaggio rurale tardoantico*, Messina 2009.

24. Vd. *CIL* VI, 31890 : *Plotius Furius Valentinus urbi praefectus hostili impetu sublata [restituit]* (Roma, dopo il 455 ?) e testi corrispondenti citati in Ch. Courtois, *Les Vandales et l'Afrique*, Paris 1955, Append. II. In *Nov. Valent.* IX 6 s. Genserico è ripetutamente indicato soltanto col termine *hostis* (vd. Mazza, I Vandali [citato alla nota 23], p. 123 n. 56).

25. Vd. Mazzarino, Per la storia della Sicilia (citato alla nota 21), p. 361, Aggiunta, e già in Spectabilis consularis provinciae Siciliae (a proposito di una nuova epigrafe catanese), *Iura* 7, 1956, p. 137-141 : decisivo, A. Chastagnol, L'administration du Diocèse Italien au Bas-Empire, *Historia* 12, 1963, p. 371 e ancora Sidoine Apollinaire et le Sénat de Rome, *Acta antiqua Academiae Scientiarum Hungaricae* 26, 1978, p. 57-70.

Tancila in occasione del trafugamento di un bronzo monumentale a Como[26], avrà potuto ritrovarlo e, forse anche approntandone il riscatto, particolare poco onorevole e perciò taciuto, riportarlo al suo posto a Catina.

Questa mi sembra la interpretazione più verosimile, anche se *reddere* può significare « riprodurre, imitare (approntare una replica) » e seppure risulti che nel V sec. d. C. sarebbero state eseguite statue e opere di scultura di tradizione pagana, per adornare ville signorili[27] : ovviamente oltremodo richieste antiche statue, anche trafugate!

L'acqua per le fontane e per gli edifici termali, anche per quelli in case private, nella città di Catina proveniva, anche se in parte da sorgive locali, soprattutto dal territorio dell'Etna, sulle cui pendici sgorgavano fontane, tanto ricche da alimentare il lungo acquedotto destinato a Catina[28], e anche acque calde, ad esempio in una zona oggi denominata « le Salinelle », in cui è stato rilevato un antico edificio termale, del quale esiste un disegno di J. Houel, segnalatomi dal collega Prof. Fr. Tomasello[29].

Questa si ritrova poco lontano dalla moderna Paternò, dove in contrada « Civita » sorgeva l'antica città di Aitna, per il cui territorio agrario a metà del V sec. d. C. il fisco imperiale esigeva imposte del locale *possessor :* appunto l'etnico *Aetnensis* ricorre nell'elenco, purtroppo disordinato e monco, *Syracusanus vero Catinensis Aetnensis Lilybitanus Thermitanus Soluntinus* [ ], con cui si chiude la *Nov. Valent.* I, 2, 1 databile nel 440 d. C. che dispone in seguito alla *barbarica vastitas* la riduzione dei tributi fiscali ad 1/7 a favore dei *possessores* dei centri elencati[30].

Al suddetto edificio termale potrebbe riferirsi l'epigramma di Lakon, un oscuro poeta siciliano – attribuito però al più noto Filippo di Tessalonica, vissuto sotto l'imperatore romano Tiberio – meritevole di essere riportato[31] :

Ἡ γρῆυς ἡ χερνῆτις, ἡ γυιὴ πόδας,
πύστιν κατ' ἐσθλὴν ὕδατος παιωνίου
ἦλθέν ποθ' ἑρπύζουσα σὺν δρυὸς ξύλῳ,
τό μιν διεσκήριπτε τὴν τετρωμένην.
οἶκτος δὲ Νύμφας εἷλεν, αἵτ' ἐριβρόμου
Αἴτνης παρωρείῃσι Συμαίθου πατρὸς
ἔχουσι δινήεντος ὑγρὸν οἰκίον.

26. Cassiodoro, *Variae* II 35-36 : vd. B. Saitta, La Sicilia tra incursioni vandaliche e Dominazione ostrogotica, *Quaderni Catanesi* 9, 1987, p. 363-417, p. 394 con n. 95; e ora V. Fauvinet-Ranson, *Decor ciuitatis, decor Italiae : monuments, travaux publics et spectacles au VIe siècle d'après les* Variae *de Cassiodore*, Bari 2006, p. 212-213.

27. Vd. E. K. Gadza, A marble group of Ganymede and the Eagle, in *Excavations at Carthage. 6, 1977*, ed. J. H. Humphrey, Ann Arbor 1981, p. 125 ss.; L. M. Stirling, *The learned collector : mythological statuettes and classical taste in late antique Gaul*, Ann Arbor 2005, p. 110 ss.; *Statuen in der Spätantike*, hrsg. von F. A. Bauer und C. Witschel, Wiesbaden 2007, p. 275 ss. (bibliografia esauriente in C. Sfameni, La scultura « ritrovata » : riflessioni sull'arredo scultoreo della villa di Piazza Armerina e di altre residenze tardoantiche, *Sicilia antiqua* 6, 2009, p. 153 ss.).

28. Vd. Indietro a nota 11.

29. Manganaro, Iscrizioni, epitaffi ed epigrammi (citato alla nota 10), p. 118 n. 64.

30. Soraci, Catania in età tardoantica (citato alla nota 23), p. 265.

31. *Anth. Pal.* VI, 203. Manganaro, Iscrizioni, epitaffi ed epigrammi (citato alla nota 10), p. 117-118. Per le Ninfe e le acque termali, vd. Ginouvès, *Balaneutikè* (citato alla nota 21), p. 365-367 con n. 8.

καὶ τῆς μὲν ἀμφίχωλον ἀρτεμὲς σκέλος
θερμὴ διεστήριζεν Αἰτναίη λιβάς·
Νύμφαις δ' ἔλειπε βάκτρον· αἱ δ' ἐπῄνεσαν
πέμπειν μιν ἀστήρικτον ἡσθεῖσαι δόσει.

« Una vecchia filatrice, storpia di piedi, per la buona fama dell'acqua salutare venne una volta trascinandosi con un bastone di quercia, che sorreggeva lei invalida. Pietà colse le Ninfe che abitano nelle pendici montane dell'Etna, che emette boati (ἐριβρόμου), l'umida dimora del vorticoso padre Simeto. E di essa ambedue le zoppe gambe rinsaldò sane la calda sorgente etnea : ella lasciò il bastone alle Ninfe e queste liete del dono concessero di mandarla senza sorreggersi. »

L'editto di Eumathios del 434 d. C. (*IG* XIV 455), l'intervento evergetico di Liberalios, procuratore imperiale, e la crisi economica incombente

Degli edifici termali rilevati nel circuito della città di Catina i più notevoli sono almeno i tre già ricordati, quello più piccolo denominato la Rotonda, le Terme dell'Indirizzo e le Thermae Achillianae.

Queste ultime dovevano essere state in funzione almeno nel III sec. d. C., se è vero che vi furono rinvenuti, prima del terremoto del 1693, quattro frammenti andati smarriti di un epistilio, sui quali si leggeva una iscrizione, ricostruibile all'incirca : *Q. Lusius [. .] / Laberius [v. c.] / proconsul [prov. Siciliae] / thermas [Achilleianas? - -][---restituit??]*[32].

Alle medesime si riferisce l'iscrizione, scoperta nelle fondazioni del Duomo dopo il terremoto del 1693, col decreto emesso dal *consularis* della Sicilia Flavio Felix Eumathios[33] inciso a lettere alte cm 5 circa, leggibili a distanza, su sei lastre di marmo lunense (ne mancano tre) : ciascuna di quelle pervenute è alta cm 30 / 24 circa, spessa cm 4 circa, e in totale raggiungono la larghezza di circa 4,60 metri (1, 33; 2, 46; 0, 85).

Calcolando per approssimazione (sulla base delle lettere integrabili in corrispondenza per le lacune sulle quattro linee che presenta l'iscrizione) la larghezza delle tre lastre perdute (metri 1, 30; 1, 30; 0, 80) in totale l'iscrizione, certamente affissa sul prospetto dell'edificio termale, doveva raggiungere la larghezza dicirca 8 metri (Korhonen ha calcolato 6-7 metri)[34].

Per decisione del direttore e ordinatore delle collezioni nel Castello Ursino, Prof. Guido Libertini[35], epigono della nobiltà siciliana dedicatasi piuttosto al culto delle antichità, le lastre superstiti erano state sistemate con grappe metalliche sul muro in alto dello stanzone prospiciente il cortile del Castello, come io le vidi oltre cinquantanni or sono e potei farne le foto (tutte in giro sugli altri muri erano stati attaccati tanti altri frammenti iscritti).

32. *CIL* X 2, 7018: cfr. Holm, *Catania antica* (citato alla nota 1), p. 54 s. Vd. G. Libertini, *Scritti su Catania antica : scavi e scoperte archeologiche dal 1922 al 1953*, a cura di G. Rizza, Catania 1981, p. 167-174 (Molè, L'età antica, [citato alla nota 3], p. 72 n. 190).

33. Korhonen, *Le iscrizioni* (citato alla nota 5), p. 154-157 nr. 11, con bibliografia aggiornata fino al 2004.

34. Korhonen, *Le iscrizioni* (citato alla nota 5), p. 156.

35. *Il Museo Biscari,* Milano 1930.

Per un velleitario progetto di riordino alcuni decenni or sono tutte le iscrizioni senza distinzione furono staccate dai muri e accumulate, come si trovano oggi[36].

Del testo dell'iscrizione che si sviluppa su quattro linee (figg. 7-10) io proposi una ricostruzione[37], in gran parte accettata con qualche intelligente ritocco da Korhonen, il cui testo è qui presentato per discuterne i punti essenziali :

Φλάβιος Φῆλιξ Εὐμάθιος ὁ λαμπρ[ότατος ὑπατικὸς τῆς Σικελῶν ἐπα]ρχίας εἶπεν· αἱ θερμαὶ αἱ Ἀχιλλιαναὶ ἐξ ἀρ[χ]αίας διατυπώσεως ἀνήλω[σαν πήσας -- καθ' ἑκάστην ἡμέραν (?). ---]+ιούσης τῆς ἐπισκευῆς ἐ[πιμελείᾳ (?) Φλαβίου (?)]

Λιβεραλίου τοῦ εὐκαθωσιώτου, ἀνή[λωσαν ἔλαττον. Τὸ καπνιστήριον (?)] καθ' ἑκάστην ἡμέραν πήσας λβ' ἔλαττον ἔκαυσεν εἰς τὴν πρόκαυσιν [καὶ εἰς τὴν ὑπόκαυσιν ἔλαττον ἔκαυ]σεν πήσας ιη', ἐ[π]οίει νο(μίσματα) [--. Ὅσον τὸ καπνιστήριον (?)]

ἔκαυσεν εἰς τὴν πρόκαυσιν καὶ εἰς τ[ὴν ὑπόκαυσιν δι' ἡμέρας -- (?), ἔδωκε]ν ὁ προγραφὶς εὐκαθοσίωτος τῶν ε[ἰ]δίων ἀναλωμάτων π±[---]το ἐπὶ ὑ(πὲρ) Π [νομισ]ματ+[-, ---]

τοῦ ἀρχιτέκτονος· μετὰ τὴν ὑπ[ατείαν τοῦ δεσπότου ἡμῶν Θεοδο]σίου αἰωνίου Αὐγούστου τὸ δι' καὶ Μαξίμου τοῦ λαμπ[ροτάτου].

In verità restano vari punti oscuri, forse irrisolvibili, segnalati anche da Korhonen, ma per tentare una migliore integrazione del testo perduto che non può essere disgiunta da una interpretazione globale ho creduto necessario procedere ad un esame delle lettere rilevabili, grazie alle mie fotografie (Figg. 7-10), nelle quattro linee delle tre lastre ritrovate : ad ognuna di queste va intercalata una lastra perduta e con ogni verosimiglianza tutte e sei erano affisse sul prospetto dell'edificio termale.

Le lettere delle linee 1 e 4 appaiono più spazieggiate, cioè leggermente più distanziate tra loro, soprattutto quelle relative a nomi personali e termini significativi : tuttavia la larghezza delle lettere presenta una certa sfasatura irregolare.

Nella prima lastra la lin. 1 annovera 25 lettere e 24 la lin. 4, mentre le linee 2 e 3 annoverano rispettivamente 28 e 29 lettere.

Il testo integrabile nella seconda lastra, perduta, potrebbe annoverare alla lin. 1 soltanto 21 lettere e 22 alla lin. 4, alle linee 2 e 3 rispettivamente 28 e 27 lettere; quello integrabile nella quarta lastra, perduta, potrebbe annoverare 34 lettere alla lin. 1, 33 nella lin. 2 e 31 nella lin. 3 (in cui sarebbero presenti due lettere più larghe, Θ Ω), nella lin. 4 il numero di lettere non crea problema, poiché vi si conclude l'iscrizione.

Nella terza lastra conservata si rileva una certa sfasatura : a lin. 1 si annoverano 54 lettere (tra esse due Ω, una Θ e un Ξ), 53 a lin. 2, soltanto 43 a lin. 3 (ma tra esse 5 sono Ω e ricorrono anche Φ Γ Θ, tutte lettere più larghe), 42 a lin. 4 con termini significativi.

Nella quinta lastra conservataa lin. 1 le lettere sono 17, nella lin. 2 soltanto 18, nella lin. 3 circa 17; nella sesta lastra, perduta, a lin. 1 le lettere integrabili dovrebbero essere 30, nella lin. 2 almeno 31, e nella lin. 3 circa 30.

Per le integrazioni, basate ove possibile su formulari rilevati in iscrizioni del medesimo genere e databili nello stesso periodo, relativamente alle tre lastre perdute mi ha guidato in qualche misura il calcolo numerico delle lettere, trascritte in maiuscola, integrabili in

36. Così sono state trovate da Korhonen.

37. MANGANARO, Iscrizioni latine e greche (citato alla nota 10), p. 24-30, con Tav. IV figg. 7-7b (riprodotte alle figg. 7-10).

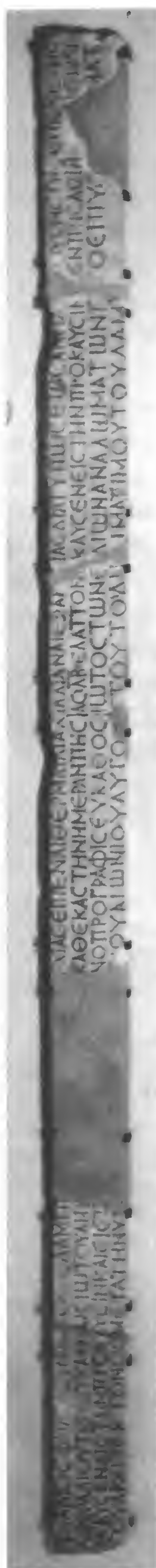
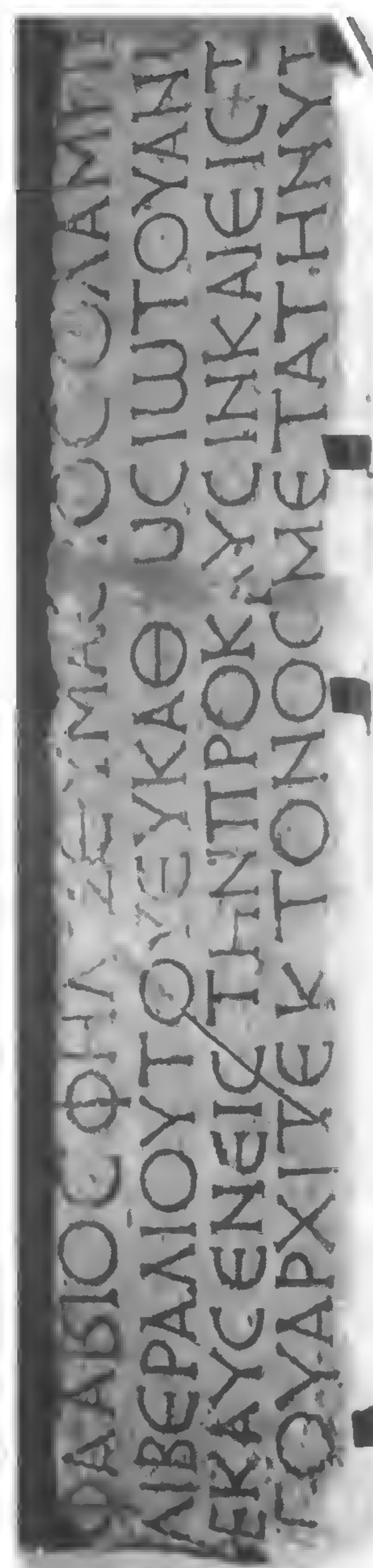
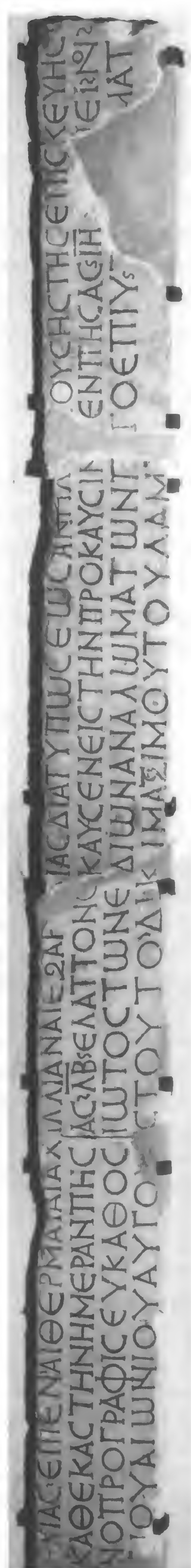


Fig. 7 – Foto della iscrizione delle terme Achilleiane, murata nel Museo del Castello Ursino, Foto dell'A.





Figg. 8-9-10 – Foto dell'A. delle lastre conservate della stessa iscrizione.

ognuna delle linee della stessa lastra, tentando di fare corrispondere un medesimo numero di lettere in ogni linea nelle lastre perdute.

Pertanto presento le integrazioni a mio parere probabili per la lin. 1 nelle lastre seconda, quarta e sesta, perdute : per la seconda lastra richiamai la dedica di Gortina (*I. Cret.* IV 284 a), ma adesso elimino il nome della provincia (Σικελῶν) (vd. ad esempio *IG* XII 9, 907, citata a n. 39) ; nella quarta lastra dovevano essere specificati il periodo di funzionamento del bagno soltanto di giorno e per il periodo invernale, trattandosi certamente di un λοετρὸν χειμερινόν[38] e il costo indicato in nomismata nell'« antica consuetudine », διατύπωσις[39], che calcolerei in 900 (ϡ) solidi.

Nella quinta lastra conservata è menzione del restauro (dell'edificio termale), resosi necessario : propongo Ἀναγκαίας δ]ὲ οὔσης τῆς ἐπισκευῆς.

La integrazione della lin. 1 nella sesta lastra perduta resta essenziale, giacchè vi dovevano essere precisati funzione (a mio parere atto di munificenza, φιλοτιμία) e titolo (« procuratore / curatore », τοῦ ἐπιτρόπου) del personaggio nominato all'inizio della lin. 2 della prima lastra, Liberalios, il cui nome è seguito dal predicato εὐκαθ(ο)σίωτος, estremamente raro, mai connesso con « un vescovo o presbitero », come aveva supposto cursoriamente S. Mazzarino[40], bensì riferito sia a militari, come in occorrenze papiracee segnalate egregiamente da Korhonen, che a funzionari legati all'imperatore, quale sinonimo di καθοσιωμένος[41].

38. All'uopo posso richiamare H. v. Gaertringen, *Inschriften von Priene*, 112, 97-99 ἔκαυσε μὲν τὸ καπνιστήριον διὰ τοῦ χειμῶνος ὅλου δι' ἡμέρα(ς) (vd. avanti a n. 47). Per la precisazione δι' ἡμέρα(ς), da me integrata, vd. *P.Lond.* III 1166, 6 χορηγῆσαι... τὰ αὐτάρκη καύματα καθ' ἡμέραν ἑκάστην ἀδιαλείπτως ἀφ' ἧς, ἐὰν αἱρῆται ὁ Δῖος (è il nome del ginnasiarca, non del mese!), ὥρας μέχρι ἐκλίψεως τῶν λουομένων (fino all'uscita dei bagnanti) (vd. B. Meyer, Problèmes du combustible dans les bains publics de l'Égypte grecque et romaine, in *Egitto e storia antica dall'ellenismo all'Età araba : bilancio di un confronto : atti del colloquio internazionale, Bologna, 31 agosto – 2 settembre 1987*, a cura di L. Criscuolo e G. Geraci, Bologna 1989, p. 565-571, p. 568).

39. Vd. già Manganaro, Iscrizioni latine e greche (citato alla nota 10), p. 26-29 con n. 94-97. Fondamentale l'editto di P. Ampelio, proconsole di Achaia nel 359/60 d. C. (*IG* XII 9, 907 = *Syll.*³ 904) anche per il formulario (non è specificato il nome della provincia!) :

Πούβλ(ιος) Ἀμπέλιος ὁ λαμ(πρότατος) ἀνθ(ύπατος) λέγει· τίνες καὶ ποίων ἔργων ἐπιμεληταὶ κατέστησαν... ἐκ τῶν πολειτικῶν προσόδων εἰς λόγον τῆς ἐπισκευῆς τῶν αὐτοῖς ἐγχειρισθέντων ἔργων κομίζεσθαι ὡρίσθησαν, ἔγνωτε μὲν καὶ ἐκ τῆς ὑπὸ παρουσίᾳ τῇ πάντων γενομένης διατυπώσεως... πλὴν ἐπεὶ καὶ διατάγματι τῆς ἐμῆς καθοσιώσεως τοῖς πᾶσιν ὑμῖν τοῦτο φανερὸν καταστῆσαι ὑπῆρχεν κτλ.

40. In *Iura* 1956, p. 350 (Manganaro, Iscrizioni latine e greche [citato alla nota 10], p. 25 s.). Cf. a riprova del mio assunto, D. Feissel, L'évêque, titres et fonctions d'après les inscriptions grecques jusqu'au VIIe siècle, in *Actes du XIe congrès international d'archéologie chrétienne, Lyon, Vienne, Grenoble, Genève et Aoste (21-28 septembre 1986)*, I, Roma 1989, p. 801-826.

41. Vd. Korhonen, *Le iscrizioni* (citato alla nota 5), p. 156 n. 34 (*P.Cair.Masp.* III 67321, p. 114, A 4 e 8 : ἀριθμὸν τῶν εὐκαθοσιώτων Νουμίδων Ἰουστινιανῶν ; *P.Lond.* V 1663, I 5 [integrato] e 18), e a parte G. W. H. Lampe, *A patristic Greek Lexicon*, Oxford 1961, *s. v.*, il vecchio Migne, PG 41 (S. Epiphanii Salam., *Adv. Haereses* I, 3, 764 A), coll. 761-764 n. 76. Per il sinonimo abbastanza diffuso, vd. D. Feissel, *Recueil des inscriptions chrétiennes de Macédoine du IIIe au VIe siècle* (BCH, Suppl. 8), Athènes – Paris 1983, p. 69-70, 63 ; Id., Notes d'épigraphie chrétienne. 7, *BCH* 108, 1, 1984, p. 564 s. ; J. Nollé, *Gnomon* 60, 1988, p. 664.

Liberalios, al quale con verosimiglianza si può attribuire il flaviato[42], per cui ho integrato alla fine di lin. 1 Φλαβίου, era a mio parere un genere di procuratore imperiale (ἐπίτροπος), incaricato della gestione della *res privata,* cioè del latifondo imperiale, certamente rilevante nella Sicilia orientale ancora nel V sec. d. C., ma anche con funzione di curatore della città di Catina (forse ne era un curiale) : di una siffatta figura non mancano esempi per il V sec. d. C. in Egitto, a Tessalonica e in Siria[43].

Significativa la epistola inviata nel 164-169 d. C. agli imperatori M. Aurelio Antonino e L. Vero da Julius Paternus, forse *curator civitatis*, a proposito del finanziamento di una *porticus* a Catina, per il quale insorse un contrasto tra curia cittadina e il procuratore imperiale che avrebbe anticipato l'importo a certe condizioni : però *(duo) viri consensu paucorum decurionum* rifiutarono e Paternus dovette intervenire e forse anticipare il necessario di persona, *cum erga procuratorem vestrum inreverens v[ideretur- - proban]te curia ageretur, ingressus petii...*[44]

A metà del V sec. d. C. Liberalios può avere cumulato le funzioni del su ricordato Paternus e del procuratore imperiale, assumendosi il gravoso incarico di ristrutturare le terme, onde diminuirne il consumo giornaliero di legna, che può avere comportato un lavoro significativo.

Compiuta la ristrutturazione delle terme[45] per la φιλοτιμία di Flavios (?) Liberalios, il costo per il riscaldamento delle stesse diminuì (a lin. 2 sostituisco la forma verbale ἀνηλοῦντο) per ipotesi di un terzo, cioè da 900 solidi, ν(ομίσματα) ϡ', presumibilmente dichiarati nella διατύπωσις, a 600 solidi, ν(ομίσματα) χ' : il risparmio di carburante era dovuto ad una « nuova stufa o fornace », τὸ καινὸν καπνιστήριον.

La integrazione καπνιστήριον, accolta con riserva da Korhonen, mi sembra necessaria : per il funzionamento di un edificio termale pubblico, in epoca tardo-romana composto di

42. Vd. A. Mócsy, Der Name Flavius als Rangbezeichnung in der Spätantike, *Akte des IV. Internationalen Kongresses für Griechische und Lateinische Epigraphik (Wien, 17. bis 22. September 1962)*, Wien 1964, p. 257-263 e anche J. G. Keenan, The names Flavius and Aurelius as status designations in later Roman Egypt, *ZPE* 13, 1974, p. 283-304.

43. Vd. R. Delmaire, *Largesses sacrées et res privata : l'aerarium impérial et son administration du IVe au VIe siècle*, Rome 1989, p. 216-219 (D. Feissel, *Chroniques d'épigraphie byzantine, 1987-2004*, Paris 2006, p. 513 nr. 1599) : tuttavia, Liberalios può essere stato nel contempo procuratore e curatore della città, come sembra attestato per il V sec. d. C. Cf. anche P. Petit, *Libanius et la vie municipale à Antioche au IVe siècle après J.-C.*, Paris 1955, p. 48 s., 102 s. Naturalmente va rifiutata l'ipotesi di un *consularis* Liberalios, da me avanzata e accolta da Korhonen, ma anche in J. R. Martindale, *PLRE* II, Cambridge 1989, p. 676; dove si registra a p. 421 Eumathios per il 434 d. C.

44. *Année épigr.* 1989, 341 d : vd. ancora R. Haensch, *Capita provinciarum* (Kölner Forschungen 7), Mainz 1997, 480, B III 3 b; Korhonen, *Le iscrizioni* (citato alla nota 5), p. 165 s., nr. 22, in cui stranamente si persiste a integrare a lin. 2...*opus port[us*, anche se a lin. 5 si legge *[--]reficiendam curavi.*

45. Istruttive notazioni sul restauro di bagni antichi in *Le bain collectif en Égypte : βαλανεῖα, thermae, hammamat*, éd. par M.-F. Boussac, Th. Fournet, B. Redon, Le Caire 2009 (vd. ad esempio G. Castel, Bain nord de Karanis, p. 229-231 ; A. Abd el-Fattah, M. Seif el-Din, Les bains de 'Ezbet Fath Allāh (Maréotide), p. 263-274 e passim). Suggestioni proficue offre ad un archeologo interessato a grandi edifici termali romani, G. Poccardi, À propos de la notion de plan semi-symétrique dans les édifices balnéaires romains, *Mélanges Jean-Pierre Sodini, TM* 15, 2005, p. 205-220, 210 s. ; e anche per l'uso di ungersi di olio nei bagni, A.-V. Pont, Τὸ ἀλειπτήριον dans les inscriptions d'époque imperiale, *REA* 110, 2008, p. 151-174. Fondamentale sempre Ginouvès, *Balaneutikè* (citato alla nota 21).

apodyterium, *frigidarium*, *tepidarium*, *laconicum*, *caldarium*, gli elementi essenziali erano rappresentati da καπνιστήριον, πρόκαυσις e ὑπόκαυσις.

Il funzionamento degli ultimi due, documentati anche in testi papiracei[46], dipendeva dal καπνιστήριον, termine da integrare a lin. 2, attestato nel II sec. a. C. a Priene nella formulazione (l'evergete) ἔκαυσε μὲν τὸ καπνιστήριον διὰ τοῦ χειμῶνος ὅλου δι' ἡμέρα(ς)[47], opportuna per colmare la lacuna della lin. 1 nella quarta lastra perduta, e a Stratonicea[48] : nel contesto dell'iscrizione catanese tuttavia τὸ καπνιστήριον regge il verbo ἔκαυσεν (la fornace ha bruciato fasci di legna), nelle epigrafi asianiche è il curiale a tenere accesa la fornace, a sue spese.

Adesso la fornace a Catina bruciava ogni giorno per la *prokausis* 32 *pesai* di legna in meno e per la *hypokausis* altre 18 *pesai* in meno, con un certo risparmio di nomismata, a mio parere e per ipotesi almeno due, ν(ομίσματα) β΄.

Resta da stabilire, anche se per approssimazione, il peso di ogni πῆσα che poteva aggirarsi tra 50 kg (tanto all'incirca pesava un fascio di legna, le « frasche » raccolte nelle nostre campagne dopo la potatura nei giardini ad agrumi per portarle nei forni per la cottura del pane venduto al pubblico) e 78 kg, come risulterebbe da una statistica (Dott. Monaco), se non 128 kg o piuttosto 96 kg[49].

Se accettabile quest'ultimo valore, ogni giorno nelle suddette terme catanesi si risparmiavano quasi 5 tonnellate di legna (96 kg x 50 = 4 800 kg) e il consumo totale giornaliero, se diminuito di un terzo, doveva aggirarsi su 9 600 kg che moltiplicato per 150 gg. (mesi invernali novembre-marzo) raggiungeva un consumo annuale di 1 440 tonnellate, diciamo circa 150 vagoni ferroviari.

Il consumo, prima del restauro promosso da Liberalios, superiore di un terzo, doveva toccare 2 160 tonnellate per anno : enorme perciò, per alimentare la fornace delle terme Achilleiane, il consumo di πῆσαι (fasci di legna) che dovevano affluire dai boschi dell'Etna

46. Vd. Meyer, Problèmes du combustible (citato alla nota 38), p. 565 e 569-570 per ὑπόκαυσις e πρόκαυσις (vd. anche R. Ginouvès, *Dictionnaire méthodique de l'architecture grecque et romaine. 3, Espaces architecturaux, bâtiments et ensembles*, Rome 1998, p. 106-107 ; M.-Ch. Hellmann, *Recherches sur le vocabulaire de l'architecture grecque, d'après les inscriptions de Délos* (BEFAR 278), Paris 1992, p. 427-428 per ὑπόκαυσις, « chauffage par le sous-sol »).

47. Vd. J. Robert, Inscriptions de Carie, *Revue de philologie* 14, 1940, p. 238-242, dove è citata l'iscrizione catanese (art. già segnalatomi dal Prof. L. Robert, come si legge in Manganaro, Iscrizioni latine e greche [citato alla nota 10], p. 28 n. 94). Per la precisazione δι' ἡμέρα(ς), da me integrata, vd. indietro a n. 38.

48. M. C. Şahin, *Die Inschriften von Stratonikeia*, II 1, Bonn 1982, p. 141 nr. 1033, [ἔκαυσ]αν δὲ καὶ τὸ καπνι[στήρι]ον e p. 142 nr. 1034 ; II 2, Bonn 1990, p. 10 nr. 1325 A, lin. 15-16, κ[αύ]σαντας δὲ καὶ τὸ καπνιστήριον (vd. altresì, E. Varinlioğlu, Inschriften von Stratonikeia in Karien, *Epigraphica Anatolica* 12, 1988, p. 79-128, 96-98). In testi tardobizantini Καπνιστήριον ha assunto il significato di turibulo, ad esempio in Constant. Porphyr., *De cerim.* II, 12 (Bonn, p. 554).

49. E. Schilbach, *Byzantinische Metrologie*, München 1970, 169 con n. 1-170, per il Tragtierlast, das γομάριον di 96 kg. Vd. anche TLL 10, 1^2, 1050, 14 ss. Andrebbe considerata anche la indicazione in *Edictum Diocletiani*, ed. M. Giacchero, Genova 1974, p. 165, XIV 12 τραυξάνων ἤτοι κλαδίων ἰς τὴν χρῆσιν τῶν φούρνων ἐκ [κ΄] φάσκων λ(ίτρας) ιε΄ (*den.*) λ΄ (il fascio dovrebbe pesare kg 4,80 circa e costare 30 denari dioclezianei !). Presumibilmente le 50 *pesai* di legna da ardere risparmiate potevano costare, se non 2, 1 solido di oro di Teodosio II !

con l'impiego di uomini e di bestie di soma, muli o asini, come attestato per i bagni nell'Egitto romano[50].

Ammettendo che gli altri due maggiori bagni pubblici a noi noti, a parte quelli privati, a Catina consumassero annualmente analoghe quantità di legna, il disboscamento dei boschi etnei serviti da strade mulattiere e meno lontani dalla città doveva essere enorme e rapido, ogni anno forse intorno a 450 vagoni x 10 000 kg = 4 500 000 kg.

Liberalios offrì a sue spese τῶν εἰδίων ἀναλωμάτων[51] la quantità di *pesai* di legna necessaria per il riscaldamento delle terme restaurate, verosimilmente per i mesi dell'inverno in corso.

Il restauro completo delle terme, con una formula ricorrente[52] connessa con un verbo pertinente (per ragioni di spazio a lin. 3 della quarta lastra perduta nella forma del Plprf. di ἐπιτελεῖν), [ἐπετετέλεσ]το, richiese oltre (mille/diecimila?) prestazioni lavorative[53], ὑ(πέρ) [M (?) τελέσ]ματ[α, sotto la direzione di un architetto menzionato all'inizio della lin. 4 della prima lastra, « per l'impegno e l'abilità [σπουδῇ καὶ ἐπιεικείᾳ - - -][54] | τοῦ ἀρχιτέκτονος » : il nome di quest'ultimo, anche se poteva essere un Φλάβιος, resta ignoto.

L'impegno di un architetto per la sistemazione di un edificio termale non è senza esempi[55].

I lavori furono completati nei primi mesi del 434 d. C., anno indicato con il *post consulatum* dello imperatore Teodosio II e di Massimo[56], quando ancora non era stata annunziata ufficialmente in Sicilia l'elezione dei nuovi consoli dell'anno.

Non escludo che alla fine della iscrizione catanese fosse indicata anche la indizione (probabilmente la seconda), attestata in Sicilia in epigrafi funerarie di V e VI sec. d. C.[57].

La denominazione delle terme Achilleiane a Catina poteva derivare dalla esistenza in esse di una statua di Achille, al quale almeno nel III sec. d. C., quando è databile la dedica pertinente alle stesse di Laberius (*CIL* X 2, 7018), già richiamata, si sarà prestato culto,

50. Vd. ad esempio, Meyer, Problèmes du combustible (citato alla nota 38), p. 568 s.

51. Vd. per l'espressione, *ibid.*, p. 569.

52. Richiamo il commento a proposito di ἐπιμεληταὶ ἐπισκευῆς θερμῶν in *APF* 4, 1908, p. 121-122.

53. Per τελέσματα in relazione ai bagni, vd. Manganaro, Iscrizioni latine e greche (citato alla nota 10), p. 27 n. 93; *Corpus iuris civilis*, ed. P. Krueger, Berlin 1954, p. 402-403, X 16, 13, 6… τὰ Ἀρμενιακὰ τελέσματα - - συνετελεῖτο (496 d. C.); *Mich.Pap.Tebtunis*, II, 1944, p. 243 s., 312 (Lease of bath), 29 βαλανευτικοῦ τελέσματος; 355, 7; *BGU* 917,15; *IGLS* V, Paris 1959, p. 13-14, 1999, per i bagni pubblici in Siria.

54. Per la formula integrata, vd. ad esempio, E. Bernand, *Les inscriptions grecques de Philae. 2, Haut et Bas Empire*, Paris 1969, p. 228-231, nr. 194, 6 (σπουδῇ καὶ ἐπιεικείᾳ); p. 278-282, nr. 216, 9; etc. e ancora, Feissel, L'évêque, titres (citato alla nota 40), p. 824, n. 102.

55. Vd. ad esempio in Manganaro, Iscrizioni latine e greche (citato alla nota 10), p. 29 n. 100.

56. Vd. A. Degrassi, *I Fasti consolari dell'Impero romano,* Roma 1952, p. 89 nr. 1186; Martindale, *PLRE*, II, p. 421. Vd. ora R. Ast – N. Gonis, P.Worp 27 and the consul « Iulius » Maximus, *ZPE* 171, 2009, p. 213-215.

57. Per l'impiego della indizione in Sicilia, bibliografia in Feissel, *Chroniques* (citato alla nota 43), p. 320-322 nrr. 1057-1058.

come in Attica, quale « salvatore » nel 375, e nel 396 d. C.[58], per non richiamare altri casi, come quello di Teno e di centri greci in età imperiale, recentemente discussi[59].

D'altronde a Smirne ancora nel VI sec. d. C. in un epigramma di Agathias Scholastikos sono celebrate τὰ θερμὰ τὰ Ἀγαμεμνόνια, le Terme di Agamennone[60].

Non cè dubbio che il restauro delle terme Achilleiane realizzato per merito di Liberalios ha costituito un risparmio apprezzabile per i curiali di Catina, sui quali gravava l'impegno di mantenerle in attività, e che certamente erano in difficoltà per l'insicurezza dei commerci e delle campagne per temibili incursioni dei Vandali, al punto che Valentiniano nel 440 d. C. aveva decretato una riduzione eccezionale a favore dei *possessores*[61].

In verità la crisi economica e politica serpeggiava in tutto il mondo romano e bizantino : essa era iniziata anche in Sicilia almeno dal 410 d. C., come ho prospettato in una ricerca giovanile partendo da una iscrizione in greco, di gusto omerico, datata col *post consulatum* del 409[62].

Durante il lungo dominio del debole Teodosio II, al quale spetta il merito della pubblicazione del *Codex Theodosianus*, si è verificata una enorme inflazione del numerario aureo, dei solidi di buon peso e bella fattura che invasero i mercati, persistendo nella circolazione e nella tesaurizzazione fino all'VIII sec. d. C.[63].

Il mantenimento dei servizi pubblici come bagni e acquedotti in città nel V sec. d. C. poteva risultare oppressiva per i curiali : Elias un munifico possessor in Siria allargando il bagno di inverno (τὸ λοετρὸν χειμερινόν) finanziò i tenuiores, astretti ai munera (τὰ τελέσματα), che nell'epigramma commemorativo in greco sono definiti πένητες[64].

58. Zosimo 4, 18, 2; 5, 6, 1.

59. Vd., a parte qualche notazione in MANGANARO, Iscrizioni latine e greche (citato alla nota 10), p. 27 n. 92, Th. MAVROJANNIS, L'Achilleion nel santuario di Poseidon e Anfitrite a Tenos : un capitolo di storia della gens Giulio-Claudia in Oriente, *Ostraka* 3, 2, 1994, p. 301-347 e A. CAMERON, Young Achilles in the Roman world, *JRS* 99, 2009, p. 1 ss. Per la fortuna delle figure dell'epos omerico, quale attestano in età tardoantica l'Iliade Ambrosiana e le ekphraseis di pitture, come quelle di Procopio di Gaza, vd. il mio art., Figurazioni iliache nell'ambiente siriaco del IV-VI sec. d. C., *Studi miscellanei* 1, Roma 1961, p. 55-62; e D. RENAUT, Les déclamations d'ekphraseis à Gaza, in *Gaza dans l'Antiquité tardive : archéologie, rhétorique et histoire : actes du colloque international de Poitiers, 6-7 mai 2007,* éd. par C. SALIOU (Cardo 2), Salerno 2005, p. 197-220, 200 s. (Procopio), 218-219 (mosaici nei bagni). Non mancano in Sicilia esempii dell'antroponimo Achille (*CIL* X 2, 7025; *SEG* 34, 1984, 955; 39, 1989, 1005; *Lexicon of Greek personal names*, III. A, p. 87 s. v.).

60. *Anth. Pal.* IX, 631 : vd. G. MANGANARO, Due note tardoantiche, *ZPE* 94, 1992, p. 292; GINOUVÈS, *Balaneutikè* (citato alla nota 21), p. 367 n. 8, p. 323 n. 6 (Athen. II 43 e).

61. Cf. indietro a n. 23 e 30.

62. La Sicilia e l'impero di Occidente al principio del V sec. d. C., *Archivio storico siracusano* 5-6, 1959-1960, p. 21-31, con Fig. 1 Tav. IV dell'iscrizione *IG* XIV 63, nel Museo di Siracusa.

63. Mi limito a richiamare il mio art., Sigilli e graffiti su solidi nella Sicilia bizantina, *Byzantino-Sicula III*, Scritti in memoria di B. LAVAGNINI, Palermo 2000, p. 203-212, p. 207-212. Nella massa di solidi di oro si insinuavano molti contraffati e si rese necessario garantirne un cambio ufficiale con la moneta di bronzo, base per i piccoli scambi (vd. le mie notazioni in Exagia (Pesi-campioni) tardoromani e bizantini in Sicilia, *JNG* 51-52, 2001-2002, p. 61 s.).

64. *IGLS* V 1999 (vd. anche R. MOUTERDE – C. MONDÉSERT, Deux inscriptions grecques de Hama, *Syria* 34, 1957, p. 285 s.); in MANGANARO, Iscrizioni latine e greche (citato alla nota 10), p. 27 n. 93 riporto i versi più significativi : πτόλιος δ' ἐλέαιρε πένητας | τέχνης οἳ τὰ ἕκαστα δαήμονες ἀμφιπένονται, | ἐκ σφετέρης παρέχων τὰ τελέσματα οὐσίας αὐτός, « (Elia) commisera i poveri della

Presento la trascrizione in greco corrente con le integrazioni proposte, e infine una traduzione.

Φλάβιος Φῆλιξ Εὐμάθιος ὁ λαμπ[ρότατος ὑπατικὸς τῆς ἐπα]ρχίας εἶπεν· αἱ Θερμαὶ αἱ Ἀχιλλιαναὶ ἐξ ἀρχαίας διατυπώσεως ἀνήλ̣[ωσαν τοῦ χειμῶνος δι' ἡμέρας νο(μίσματα) ϡ´ Ἀναγκαίας δ]ὲ οὔσης τῆς ἐπισκευῆς [φιλοτειμίᾳ τοῦ ἐπιτρόπου Φλαβίου (?)]

Λιβεραλίου τοῦ εὐκαθωσιότου ἀνή[λωσαν νο(μίσματα) χ´ (?). Τὸ καινὸν καπνιστήριον] καθ' ἑκάστην ἡμέραν πῆσας λβ´ ἔλαττον ἔκαυσεν εἰς τὴν πρόκαυσιν [καὶ εἰς τὴν ὑπόκαυσιν ἔτι ἔλαττον ἔκαυσ]εν πῆσας ιη´ [ὃ πο]ιεῖ νο(μίσματα) [β´(?). Ὅσας πῆσας τὸ καινὸν καπνιστήριον]

ἔκαυσεν εἰς τὴν πρόκαυσιν καὶ εἰς τ[ὴν ὑπόκαυσιν τοῦ χειμῶνος ἔδωκε]ν ὁ προγραφὶς εὐκαθοσίωτος τῶν εἰδίων ἀναλωμάτων· Π[ᾶσα ἡ ἐπισκευὴ τῶν θερμῶν ἐπετετέλεσ]το ἐπὶ ὑ(πὲρ) [- (?) τελέσ]ματ[α, σπουδῇ καὶ ἐπιεικείᾳ Φλαβίου - - -]

τοῦ ἀρχιτέκτονος· Μετὰ τὴν ὑπ̣[ατείαν τοῦ δεσπότου Θεοδο]σίου αἰωνίου Αὐγούστου τὸ δι´ καὶ Μαξίμου τοῦ λαμπ[ροτάτου, ἰνδ(ικτίωνος) β´ (?)].

Eccone la traduzione. « Flavio Felix Eumathios il chiarissimo [consolare della] provincia ha detto : Le terme Achilleiane secondo l'antica consuetudine costarono (cioè fecero spendere) [per il periodo invernale (calcolabile in 150 gg., novembre-marzo) durante il giorno nomismata (900 ?). Essendone necessario] il restauro [per elargizione del procuratore (o curatore della città ?) Flavio (?)] / (Lin. 2) Liberalios il devotissimo (all'imperatore) costavano [nomismata (600 ?). La nuova fornace] ogni giorno pesai (fasci di legna) 32 in meno bruciò per la *prokausis* (il riscaldamento iniziale) [e per la *hypokausis* (il riscaldamento successivo) ancora in meno bruciò] fasci 18, ciò che fa nomismata [(2 ?). Quanti fasci la nuova fornace] / (Lin. 3) bruciò per la *prokausis* e per la [*hypokausis* per (il primo) inverno diede] il sopra nominato devotissimo a proprie spese. [Tutto il restauro delle terme fu completato] con più di (1 000 ?) prestazioni lavorative [grazie all'impegno e alla abilità di Flavio (?) - - -] / (Lin. 4) l'architetto. (Editto promulgato) nell'anno successivo al consolato [dell'imperatore] Teodosios perpetuo augusto per la quattordicesima volta e di Maximos il chiarissimo, [nella indizione seconda o terza]. »

città che abili si curano di ogni cosa del mestiere, offrendo egli stesso dalle sue sostanze le prestazioni dovute, cioè pagandone i salari ».

DE L'USAGE DES DIGNITÉS IMPÉRIALES EN ITALIE
(FIN DU VIIIe-DÉBUT DU XIIe SIÈCLE)

par Jean-Marie MARTIN

Le sujet n'est pas vraiment neuf et la bibliographie qui l'aborde est déjà assez abondante[1] ; mais il ne semble pas avoir été traité de façon globale. Or, si les destinataires sont divers, celui qui distribue les dignités – l'État byzantin – est unique, mais sa politique et ses moyens d'action évoluent. En outre, la réception de dignités entraîne des conséquences diverses. Politiques d'abord : l'empereur considère officiellement les destinataires, même s'ils sont en fait souverains, comme ses sujets ; d'après le *De cerimoniis*, il s'adresse à ceux-ci par κέλευσις[2] ; même s'il ne se fait guère d'illusions sur la réalité de la soumission de ces personnages, qui en sont en Italie les principaux bénéficiaires, la réception de dignités doit faire d'eux, à tout le moins, des alliés de l'Empire ; il peut toutefois se heurter à des revirements politiques : ainsi de la part des princes lombards du Sud dans les années 920[3], ou du doge de Venise après 1118, sans parler de Robert Guiscard et des comtes normands de Pouille, qui ont accepté les dignités offertes sans pour autant modifier leur attitude.

La géographie des unités politiques dont les dirigeants reçoivent des dignités est précise. Le royaume d'Italie en est exclu, ainsi que le cœur de l'ancien Exarchat – les régions de Rome et de Ravenne – intégrées à l'empire occidental dès la restauration de

1. Citons V. LAZZARINI, I titoli dei dogi di Venezia, dans ID., *Scritti di paleografia e diplomatica*[2] (Medioevo e Umanesimo 6), Padova 1969, p. 195-226. A. PERTUSI, Quedam regalia insignia. Ricerche sulle insegne del potere ducale a Venezia durante il Medioevo, *Studi veneziani* 7, 1965, p. 3-123. H. BIBICOU, Une page d'histoire diplomatique de Byzance au XIe siècle : Michel VII Doukas, Robert Guiscard et la pension des dignitaires, *Byz.* 29-30, 1959-1960 (= *Hommage à la mémoire de Ciro Giannelli*), p. 43-75. U. SCHWARZ, *Amalfi im frühen Mittelalter (9.-11. Jahrhundert) : Untersuchungen zur Amalfitaner Überlieferung* (Bibliothek des Deutschen Historischen Instituts in Rom 49), Tübingen 1978. V. von FALKENHAUSEN, Il ducato di Amalfi e gli Amalfitani fra Bizantini e Normanni, dans *Istituzioni civili e organizzazione ecclesiastica nello stato medievale amalfitano : atti del Congresso internazionale di studi amalfitani : Amalfi, 3-5 luglio 1981*, Amalfi 1986, p. 9-31. G. RAVEGNANI, Insegne del potere e titoli ducali, dans *Storia di Venezia dalle origini alla caduta della Serenissima. 1, Origini-Età ducale*, a cura di L. CRACCO RUGGINI *et al.*, Roma 1992, p. 829-846 : p. 838-846 (Titoli bizantini dei dogi). J.-M. MARTIN, L'Occident chrétien dans le *Livre des cérémonies*, II, 48, *TM* 13, 2000, p. 617-646. Voir en fin d'article la liste des abréviations des sources citées plusieurs fois.

2. MARTIN, L'Occident chrétien (cité n. 1), p. 617-618.

3. *Ibid.*, p. 622-623.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 533-548.

celui-ci et par conséquent considérées comme étrangères[4] : le patriciat romain du xe siècle n'a aucun lien avec Constantinople[5], et le seul prôtospathaire qu'on ait rencontré dans un document ravennate, en 1001, est Otton de Lomello, comte palatin, neveu d'un évêque de Côme, chancelier impérial (passé au parti d'Ardouin en 1002), et frère d'une abbesse de S. Maria Theodota de Pavie, dont le titre imite peut-être simplement une dignité byzantine, à moins qu'il ne l'ait reçu officiellement (mais ce ne semble pas attesté) au moment du mariage d'Otton II et de Théophanô[6].

Les autres territoires autrefois rattachés à l'Empire – les duchés de Venise et de Naples, ceux de Gaète et d'Amalfi qui se sont séparés de Naples au IXe siècle, accessoirement le judicat de Cagliari en Sardaigne – ne sont au contraire pas considérés comme étrangers à l'Empire qui, en outre, fait des efforts épisodiques pour attirer dans son orbite, par le biais des distributions de dignités, des territoires extérieurs : les principautés lombardes au tournant des IXe et Xe siècles[7], la Pouille récemment arrachée à l'Empire à la fin du XIe siècle.

Il faut enfin mettre à part les régions qui, de la fin du IXe au XIe siècle, ont constitué le thème de Langobardie/catépanat d'Italie et le thème de Calabre[8], sur lesquels nous ne reviendrons pas ici, mais que nous ne pouvons totalement passer sous silence. Il ne s'agit évidemment pas, dans ces territoires directement administrés par l'Empire, de trouver des alliés au sens diplomatique du terme, mais de se concilier la population locale. Il est possible que, dans le thème de Langobardie, les autorités aient largement distribué des dignités assez élevées à des notables locaux. Ces dignités, à cause du versement d'une *roga* qu'elles impliquaient[9], ont sans doute joué un rôle non négligeable dans l'afflux de monnaie impériale dans le thème (alors que la Calabre méridionale utilisait des monnaies musulmanes) ; il n'est pas impossible en outre que le versement de ces rentes d'État ait contribué à maintenir, dans le centre de la Pouille (où se concentrent la plupart des mentions de dignités), la stabilité sociale qu'on y observe. Cécile Morrisson a noté[10] que l'apparente abondance du michaèlaton jusqu'au début du XIIe siècle[11] était sans doute

4. MARTIN, L'Occident chrétien (cité n. 1), p. 617-618.

5. SCHWARZ, *Amalfi im frühen Mittelalter* (cité n. 1), p. 45 n. 191 ; voir P. E. SCHRAMM *Kaiser Könige und Päpste : gesammelte Aufsätze zur Geschichte des Mittelalters. 3, Vom 10. bis zum 13. Jahrhundert*, Stuttgart 1969, p. 369-379.

6. R. BENERICETTI, *Le carte ravennati del secolo undicesimo : archivio del monastero di Sant'Andrea Maggiore. 5, aa. 1000-1049* (Studi della Biblioteca Card. Gaetano Cicognani 14), Faenza 2009, 417 ; voir MGH, *Dipl.* II-2, 411. S. HIRSCH, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich II.*, Berlin 1862-1875, 3 vol. H. BRESSLAU, *Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland und Italien. 1*, Leipzig 1889, p. 444.

7. MARTIN, L'Occident chrétien (cité n. 1), p. 619-624.

8. Voir notamment J.-M. MARTIN, *La Pouille du VIe au XIIe siècle* (CEFR 179), Rome 1993, p. 699-700. ID., Les thèmes italiens : territoire, population, administration, dans *Histoire et culture dans l'Italie byzantine : acquis et nouvelles recherches*, sous la dir. d'A. JACOB, J.-M. MARTIN et G. NOYÉ (CEFR 363), Rome 2006, p. 517-558.

9. Voir P. LEMERLE, « Roga » et rente d'État aux Xe-XIe siècles, *REB* 25, 1967 (= *Mélanges Venance Grumel*, II), p. 77-100. J.-C. CHEYNET, Dévaluation des dignités et dévaluation monétaire dans la seconde moitié du XIe siècle, *Byz.* 53, 1983, p. 453-477.

10. C. MORRISSON, Le michaèlaton et les noms de monnaie à la fin du XIe siècle, *TM* 3, 1968, p. 369-374 : p. 373.

11. Voir MARTIN, *La Pouille* (cité n. 8), p. 454.

notamment due à l'importance des versements effectués par Michel VII à Robert Guiscard (200 livres de monnaie d'or – certes dévaluée – par an[12]).

Hors des habitants des thèmes, seuls les Amalfitains semblent être nombreux à recevoir des dignités. Celles qui ont été, individuellement et épisodiquement, attribuées aux petits souverains n'ont pas eu d'effet économique visible et ne visaient pas à en avoir ; même les somptueux cadeaux faits au Mont-Cassin par Michel VII et Alexis Ier Comnène[13] n'ont pas d'incidence visible sur la circulation monétaire locale.

Les dirigeants : étude de cas

Venise

Mais revenons aux souverains ou quasi-souverains. Les dignités concédées aux doges de Venise sont les mieux connues. Selon la chronique de Jean Diacre, aux alentours de 740, parmi les cinq *magistri militum* qui se sont succédé après l'assassinat du dux Marcellus, l'un, Iubianus, aurait été *ypatus* de même que le dernier, Deusdedi[14]. En 772 est cité[15] *Mauricius consul et imperialis dux*. En 804[16], le texte du plaid de Risano évoque, parmi les dirigeants vénitiens du passé, les *ypati* Mauricius [Galbaio] et Theodorus. Dans son testament, fait en 829[17], le doge Giustiniano Partecipazio s'intitule *imperialis hypatus et dux Venetiarum provincie* : il a donc reçu (à Constantinople), comme plusieurs de ses prédécesseurs, sans doute avant et après la chute de Ravenne, la dignité d'*hypatos* (consul) qui, aux IXe et Xe siècles, s'est passablement dévaluée (elle disparaît au Xe)[18]. Ses successeurs[19] ont droit à des titres plus élevés : le doge Obelerio (804-811) a reçu du patrice Nicétas le *spatharii honor*, son fils étant nommé *hypatos* par l'empereur ; Pietro Tradonico (836-864) est fait spathaire par le patrice Théodose, qui passe un an dans le duché vénète. Ses successeurs Orso I Partecipazio (864-881), Pietro Tribuno (888-912), ainsi que Pietro fils

12. Bibicou, Une page d'histoire diplomatique (cité n. 1) p. 46.

13. F. Trinchera, *Syllabus Graecarum membranarum*, Naples 1865, 47 (1076 : Michel VII promet 24 livres de monnaie d'or et quatre *pallia* par an), 146 (1098 ? Alexis Ier envoie un vêtement de luxe, *epiloricum de dorso suo oxydeauratum*), 148 (1112 ? Le même envoie 8 livres de *michaèlata* et un *pallium triacontasimum* pour l'autel), 154 (1112 ? Le même envoie 25 livres d'or, huit *pallia* et une nappe d'autel). Sur les termes techniques désignant des vêtements et des étoffes, voir Ph. Ditchfield, *La culture matérielle médiévale : l'Italie méridionale byzantine et normande* (CEFR 373), Rome 2007, *s. v.*

14. *Cronache veneziane antichissime*, a cura di G. Monticolo (Fonti per la storia d'Italia 9), Roma 1890, p. 178.

15. *Documenti relativi alla storia di Venezia anteriori al Mille*, a cura di R. Cessi, Venezia 1991, 2 vol., I, 30.

16. *Ibid.*, I, 40.

17. *Ibid.*, I, 53. Vivien Prigent me fait remarquer que l'association de la dignité d'*hypatos* à une fonction militaire n'est plus attestée, dans l'Empire même, après le VIIIe siècle.

18. N. Oikonomidès, *Les listes de préséance byzantines des IXe et Xe siècles*, Paris 1972, p. 296 et 325. L'ajout de l'adjectif *imperialis* au titre d'*hypatus*, dignité sénatoriale (comme d'ailleurs aux titres de sébaste ou de prôtonobilissime) est un usage purement italien. Le titre d'*hypatos* reparaît au XIe siècle : J.-C. Cheynet, *Sceaux de la collection Zacos (Bibliothèque nationale de France) se rapportant aux provinces orientales de l'Empire byzantin*, Paris 2001, n° 4 : sceau de Basile Trichinôpodès, prôtospathaire, *hypatos* et stratège d'Anazarbe (milieu du XIe siècle). Je remercie Vivien Prigent pour ces deux remarques (et la référence).

19. Voir Ravegnani, Insegne del potere (cité n. 1).

d'Orso II Partecipazio (912-932) et le fils de Pietro II Candiano (942-959) gravissent un nouveau rang en devenant prôtospathaires. On voit donc s'instaurer une pratique (certes discontinue, mais fréquente) qui consiste à conférer au doge (ou à son fils), souvent à l'occasion d'un séjour à Constantinople, un titre de plus en plus élevé.

Cette tradition s'interrompt brusquement : aucune dignité n'est plus attribuée à un doge ou fils de doge pendant la seconde moitié du xe siècle. Elle est reprise pour une raison précise et occasionnelle : quand, vers 1003[20], la flotte vénitienne aide l'Empire à chasser les Sarrasins qui assaillaient Bari, Giovanni, fils et co-régent du doge Pietro Orseolo II (991-1008), mari d'une nièce de Basile II et de Constantin VIII, est fait patrice. Domenico Flabianico (1032-1042) n'est que spathaire, mais son successeur Domenico Contarini (1043-1070) est fait *anthypatos* patrice avant 1049, puis *magistros* vers 1064; Domenico Selvo (1070-1084) devient prôtoproèdre entre 1074 et 1076, avant de recevoir d'Alexis Ier, pour lui et ses successeurs, le titre de prôtosébaste en 1082; les doges s'en réclament jusqu'à Ordelaffo Falier (1102-1118), mais plus après, bien que la dignité leur soit confirmée par les chrysobulles de 1126 et 1147.

Naples et Gaète

À Naples – comme aussi à Gaète – on note dès le départ une différence substantielle par rapport à Venise (et à l'Empire lui-même) au sujet de la valeur du titre de consul-*hypatos*, qui est utilisé ici pour désigner non une dignité impériale, mais une fonction. Un acte de 763[21] évoque trois personnages qui se sont succédé à la tête du duché : le *dux* Georges (729/30-739/40), le *consul et dux* Grégoire, prôtospathaire (739/40-754/5), enfin l'*eminentissimus consul* Étienne [II] (754/5-766/7); il s'agit des deux derniers dirigeants nommés à l'époque de l'Exarchat et du premier duc local, toutefois confirmé par le patrice de Sicile. Il semble donc que, dès la seconde moitié du viiie siècle, le mot consul, en alternance ou en combinaison avec *dux*, désigne l'homme qui gouverne le duché de Naples[22]. Les *Gesta episcoporum Neapolitanorum*, rédigées au ixe siècle, affirment ainsi que Théophylacte (7894/5-800/1) *consulatum regebat Parthenopensem*[23] et évoquent ensuite le *Neapolitanorum consul* Anthime (800/1-817/8)[24], le *consul Bonus* (831/2-833/4) et le *consul et dux* André [II] (834/5-839/40)[25]; Serge Ier (839/40-863/4) est indifféremment appelé duc ou consul[26]; le consul Étienne [III] (820/1-831/2) a succédé au duc Théophylacte [II][27],

20. J. Gay, *L'Italie méridionale et l'Empire byzantin depuis l'avènement de Basile Ier jusqu'à la prise de Bari par les Normands (867-1071)*, Paris, 1904 (BEFAR, 90), p. 368-369.

21. Capasso, *Monumenta*, I, p. 262; voir Martin, L'Occident chrétien (cité n. 1), p. 627-628.

22. Au contraire, le sceau d'un duc André fait bien la distinction entre la dignité de consul et la fonction de duc (βασιλικῷ ὑπάτῳ καὶ δουκὶ Νεαπόλεως) : Capasso, *Monumenta*, II-2, p. 243; mais on ne sait s'il faut l'attribuer (comme le fait Capasso) à André Ier (672/3-677/8, en pleine période exarchale) ou à André II (834/5-839/40, à l'époque du duché. indépendant). Le traitement particulier du titre de consul-*hypatos* à Naples et à Gaète semble avoir échappé à Agostino Pertusi, Quedam regalia insignia (cité n. 1), p. 107-108.

23. *GEN*, 46, p. 427.

24. *Ibid.*, 50, p. 428.

25. *Ibid.*, 57, p. 431.

26. *Ibid.*, 63, p. 433 et 64 p. 434.

27. *Ibid.*, 53, p. 428-429.

preuve que les deux mots désignaient une même réalité institutionnelle. Finalement la titulature qui s'impose au x[e] siècle est celle de *consul et dux*.

La même considération s'impose à propos de Gaète, petite enclave du duché de Naples confinant au territoire romain, qui s'émancipe au IX[e] siècle; mais c'est ici la forme grecque (latinisée en *hypatus*) qui s'impose d'abord : en 839[28], l'*hypatus* local, Constantin fils du comte Anatole, est encore soumis au duc de Naples. Les souverains du territoire devenu indépendant gardent le titre d'*hypatus*, puis, plus précisément, d'*hypatus civitatis Gaietane*[29] qui montre bien qu'il s'agit d'une fonction. Plus précisément, on se demande si le choix de la forme grecque du titre n'a pas pour but, au départ, de distinguer le dirigeant politique de Gaète des *consules et rectores* des patrimoines de l'Église romaine à Gaète et Traetto [Minturno][30], dont finalement ils reçoivent les fonctions en 882[31]. C'est sous le gouvernement de Jean I[er] (sur lequel on va revenir) que son fils Docibilis II, associé au gouvernement, prend, sans doute sur le modèle de Naples, le titre de *dux et hypatus*[32]. *Dux* élimine rapidement *hypatus*[33], qui revient ensuite sous sa forme latine de consul pour donner au souverain gaétan le même titre qu'à celui de Naples : à partir de la seconde moitié du x[e] siècle[34], les hommes qui gouvernent Gaète (souvent à la fois le père et le fils) sont *consules et duces*. Ainsi, à l'époque où la dignité consulaire s'étiole dans l'Empire, elle retrouve à Naples et à Gaète le sens d'une véritable fonction[35], indissociable de celle de *dux*.

Les dirigeants des petits duchés méridionaux bénéficient toutefois aussi de véritables dignités impériales. À Gaète, seul l'*hypatus* Jean I[er] reçoit le titre de patrice au lendemain de la fameuse victoire de 915 qui a permis de chasser les musulmans de l'embouchure du Garigliano[36] : il ne l'avait pas encore en 914[37], mais le porte dans les documents conservés de 919 à 933[38]; il ne fait manifestement pas la différence entre cette dignité et sa fonction, s'intitulant « patrice impérial de Gaète ». Aucun de ses successeurs n'a bénéficié d'une semblable concession.

À Naples, les relations avec l'Empire sont irrégulières, mais plus fréquentes. Passons rapidement sur un épisode remontant à la fin des années 810 : devant l'appétit de pouvoir de certains de leurs concitoyens, les Napolitains, préférant se donner à un étranger, vont

28. *CDCajet.*, 5.
29. Voir *CDCajet.*, 17 (899), 19 (906).
30. Voir *ibid.*, 7 (841), 9 (851), 11 (862). Sur la fonction de consul à Rome vers 700 (donc encore à l'époque exarchale), voir J.-M. SANSTERRE, La date des formules 60-63 du « Liber Diurnus », *Byz.* 48, 1978, p. 226-243 : p. 235-239 (je dois cette référence à Vivien Prigent); mais je ne sais à partir de quand le titre a été donné à des recteurs du patrimoine de l'Église.
31. Voir *CDCajet.*, 15, 16 (890). GAY, *L'Italie méridionale* (cité n. 20), p. 162.
32. *CDCajet.*, 33 (930).
33. *Ibid.*, 45 (944).
34. *Ibid.*, 64 (963).
35. Il en va finalement de même dans l'Empire au x[e] siècle, comme me le signale Vivien Prigent.
36. Voir P. FEDELE, La battaglia del Garigliano dell'anno 915 ed i monumenti che la ricordano, *Archivio R. Società romana di storia patria* 22, 1899, p. 181-211. GAY, *L'Italie méridionale* (cité n. 20), p. 161-163. O. VEHSE, Das Bündnis gegen die Saracenen vom Jahre 915, *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken* 19, 1927, p. 181-204. N. CILENTO, Le incursioni saraceniche nell'Italia meridionale, *Archivio storico per le province napoletane*, N. S. 38, 1959, p. 109-122, rééd. dans ID., *Italia meridionale longobarda*, Milano – Napoli 1966[1], p. 175-189, 1971[2], p. 135 sq.
37. *CDCajet.*, 22.
38. *Ibid.*, 25, 35.

chercher en Sicile un certain Théoctiste, qu'ils font *magister militum*, et qui était sans doute un véritable agent de l'empereur ; au bout d'un certain temps, « selon l'habitude des Grecs », il eut pour successeur le prôtospathaire Théodore, en qui on peut voir un autre gouverneur envoyé pour un temps limité[39]. D'après les *Chronica monasterii Casinensis*[40], l'empereur aurait, après la victoire du Garigliano, chargé le patrice Nicolas Picingli de conférer le *patriciatus honor* non seulement à Jean de Gaète, mais aussi au duc de Naples Grégoire [IV] (897/8-915) ; mais, comme l'écrit Jules Gay[41], « on ne voit pas qu'aucun de ses successeurs continue de porter ce titre » ; en particulier le duc Jean III (927/8-968)[42], qui conclut un traité avec les princes de Bénévent, en 936-940[43], *salva fidelitate sanctorum imperatorum*, se contente du titre de *consul et dux*. C'est un des paradoxes de la politique napolitaine au moment de la splendeur du duché (IXe et Xe siècles) que d'affirmer à la fois son attachement à l'Empire (toutes les chartes napolitaines, jusqu'à la conquête normande du XIIe siècle, sont datées des années des *basileis*) et son particularisme, qui l'avait notamment conduit à pactiser avec les Sarrasins à la fin du IXe siècle. Le seul duc du Xe siècle (après Grégoire IV) à recevoir une dignité impériale est Marin II (968-976), qui a aidé l'Empire en lutte contre Otton Ier et le prince de Bénévent Paldolf Tête de Fer : il est fait *anthypatos* patrice, sans doute vers 970[44]. Puis plus rien pendant plus d'un siècle. À l'époque où le duché de Naples, passablement réduit, constitue une enclave théoriquement byzantine dans l'Italie normande, Alexis Ier se souvient de son existence et confie la haute dignité de prôtosébaste à son duc (comme au doge de Venise) ; la reçoivent successivement Serge VI (1090-avant 1107)[45], puis son fils et successeur Jean VI (avant 1107-vers 1120)[46]. Le dernier duc, Jean VII, ne porte aucun titre en 1127[47] : Jean II Comnène n'a pas suivi dans ce domaine la politique de son père.

Amalfi

Il n'y a pas ici d'antécédents d'époque byzantine, puisqu'Amalfi dépendait alors du duché de Naples. Mais, dès le début du Xe siècle, avant la bataille du Garigliano, le préfet Manso est spatharocandidat[48] ; son fils et successeur Mastalus (914-958)[49] porte le titre

39. *GEN*, 50, p. 428 : *Tunc Neapolitani cupientes magis extraneo quam talibus suis subesse, miserunt Siciliam et inde advectum quendam Theoctistum sibi magistrum militum statuerunt. Cui, aliquantis decursis temporibus, ut Graecorum moris est, successit Theodorus protospatharius.*

40. *Chronica monasterii Casinensis*, éd. H. Hoffmann, MGH, *SS* 34, Hanovre, 1980, I, 52, p. 133-134.

41. Gay, *L'Italie méridionale* (cité n. 20), p. 246.

42. Grumel lui donne (à tort), dans sa *Chronologie*, le titre d'*anthypatos* patrice.

43. J.-M. Martin, *Guerre, accords et frontières en Italie méridionale pendant le haut Moyen Âge :* Pacta de Liburia, Divisio principatus Beneventani *et autres actes* (Sources et documents d'histoire du Moyen Âge publiés par l'École française de Rome 7), Rome 2005, nº 5, p. 217-222.

44. *RNAM*, 151 (973). Capasso, *Monumenta*, II/2, actes des ducs, V (975). Voir Gay, *L'Italie méridionale* (cité n. 20), p. 321 ; Martin, *Guerre* (cité n. 43), p. 90.

45. Capasso, *Monumenta*, II/2, actes des ducs, XX (1090), XXI (1097). *RNAM*, 454 (1093).

46. Capasso, *Monumenta*, II/2, actes des ducs, XXII (1107), XXIII (1113), 14 p. 100-101 (1113 ?). *RNAM*, 547, 548 (1113).

47. Capasso, *Monumenta*, II/2, actes des ducs, XXVI.

48. *CDA* I, 1 (8 juillet 907) ; voir Schwarz, *Amalfi im frühen Mittelalter* (cité n. 1), p. 31-32.

49. Schwarz, *Amalfi im frühen Mittelalter* (cité n. 1), p. 33-34.

de patrice dans des documents datés de 939 à 953[50], sans doute à cause de l'aide qu'il a apportée à l'Empire contre les princes de Bénévent au moment de la rébellion apulienne de 921 (son fils et associé Léon devient prôtospathaire) ; l'autre fils et co-régent de Mastalus, Jean (939-947) est patrice, comme son père[51].

Le premier dirigeant qui prend le titre de duc (et qui inaugure la dynastie qui devait gouverner Amalfi jusqu'à la conquête normande), Serge Ier (958-966), reçoit le titre de patrice à la fin de sa vie, entre 964 et 966[52]. Peu après sa mort, son fils et successeur Manso Ier (966-1004) reçoit de même le patriciat ; on a conservé une bulle au nom de Μάνσωνι πατρικίῳ καὶ δουκὶ Ἀμάλφης[53] ; s'il ne porte pas encore le titre en 967[54], il en est régulièrement gratifié depuis 979[55] ; à partir de 998, il est *anthypatos* patrice[56] : il est alors le seul gouvernant italien à jouir d'une dignité impériale[57]. Certes, un tel honneur n'était pas automatiquement conféré aux ducs d'Amalfi[58] ; il l'est toutefois de plus en plus souvent. Si Jean Ier, qui ne règne que cinq ans, n'est pas distingué, son fils Serge III, associé en 1004 et duc régnant de 1007 à 1028, dépourvu de dignité sous le règne de son père[59], est devenu patrice avant 1011[60], sans doute à l'occasion de la première révolte de Mel de Bari[61] ; son épouse Marie, régente en 1034-1039, se dit *patrecissa* en référence au titre de son mari[62]. Celui-ci dut s'exiler à Constantinople en 1028[63]. Les années de gouvernement de son fils, Jean II, furent chaotiques. Parti pour Constantinople, il revint et régna, comme duc et patrice, à partir de 1031[64] ; chassé en 1034, il repartit pour Naples, puis Constantinople, où il passa douze ans[65] ; il en revint en 1052 avec les titres d'*anthypatos* patrice et *vestès*[66]. Ceux qui l'avaient renversé n'ont reçu aucun titre.

Enfin, en 1073, pour échapper aux Salernitains, Amalfi se livre à Robert Guiscard et perd son indépendance. Mais, le duc Roger Borsa ayant, selon Malaterra, enlevé la garde des fortifications locales aux Amalfitains pour les confier à des Lombards et à des Normands[67],

50. *CDA* I, 2 (19 juillet 922). *CP* 32 (939). *RNAM*, 33 (839). *Minori* 2 (953). Schwarz, RA 58, p. 83, n° 2.
51. *CP* 43 (946).
52. Schwarz, *Amalfi im frühen Mittelalter* (cité n. 1), p. 37. Voir *CP* 56 et 60 (966), 79. Schwarz, RA, 58, p. 70, n° 3.
53. Schwarz, *Amalfi im frühen Mittelalter* (cité n. 1), p. 37.
54. Schwarz, RA, 59, p. 52-55, nos 10 et 11.
55. *CP* 21.
56. *Ibid.*, 80.
57. Schwarz, *Amalfi im frühen Mittelalter* (cité n. 1), p. 44-45.
58. *Ibid.*, p. 38 : « Die Verleihung von Titeln an die Amalfitaner Duces war keine reine Routinemassnahme der byzantinischen Regierung. »
59. *CP* 13 (1004), 75 (1005).
60. Schwarz, RA, 58, p. 86, n° 7.
61. Schwarz, *Amalfi im frühen Mittelalter* (cité n. 1), p. 45.
62. *CP* 34 (1035), 36 (1039), 37 (1038).
63. Schwarz, *Amalfi im frühen Mittelalter* (cité n. 1), p. 46-47.
64. Schwarz, RA, 58, p. 89-90 n° 12. Voir *CP* 39 et 45 (1033).
65. Schwarz, *Amalfi im frühen Mittelalter* (cité n. 1), p. 47 et 51.
66. *Ibid.*, p. 53. *CP* 42 (1053) etc.
67. *De rebus gestis Rogerii Calabriae et Siciliae comitis et Roberti Guiscardi ducis fratris eius auctore Gaufredo Malaterra monacho benedictino*, a cura di E. Pontieri (Rerum Italicarum scriptores[2] 5/1), Bologna 1927, IV, 24, p. 102.

le duché reprit son indépendance, de 1096 à 1100, sous le gouvernement du sébaste Marin, sur lequel nous allons revenir, avant de repasser sous le gouvernement du duc normand de Pouille.

Autres régions

Les gouvernants d'autres unités politiques n'ont (comme ceux de Gaète, déjà mentionnés) reçu de dignités impériales que très occasionnellement.

J'ai déjà évoqué[68] les tentatives faites auprès des princes lombards peu après la conquête de la Langobardie, au tournant des IXe et Xe siècles. Un acte de 899 (puis deux autres de 900 et 902) donne au prince de Salerne Guaimar Ier le titre de patrice, qui a dû lui être conféré lors de son voyage à Constantinople en 887-888, par un chrysobulle impérial lui concédant également sa principauté[69] ; de 917 à 923 les actes attribuent la même dignité à son fils Guaimar II, à qui elle peut avoir été conférée après la bataille du Garigliano ; mais, après 926, les références impériales ne sont plus mentionnées. Du côté de la principauté de Bénévent-Capoue, c'est probablement en 909 que Landolf Ier a reçu à Constantinople le titre de patrice, avec son frère Aténolf II ; après la bataille du Garigliano, Landolf devient *anthypatos* patrice. Les deux princes vont, en 916, jusqu'à taire leur titre princier, ne mentionnant que la dignité impériale qu'ils ont reçue ; mais après la révolte apulienne de 921 et le refus opposé à Landolf de le nommer stratège de Langobardie, la mention de ces dignités tombe en désuétude.

Deuxième cas : la Sardaigne[70]. C'est probablement à la suite d'une reprise de contact occasionnelle que, vers le milieu du Xe siècle, le *iudex* de Cagliari Torchitorius Ier a été fait prôtospathaire, titre qui a encore été attribué à son petit-fils Torchitorius II un demi-siècle plus tard.

Dernier exemple : celui de Robert Guiscard qui a reçu de Michel VII, par un chrysobulle d'août 1074 (écrit par Michel Psellos) un paquet de dignités à distribuer à ses enfants et à son entourage, sans compter, pour lui-même, celle de prôtonobilissime[71] qui figure sur des sceaux des années 1079-1081[72].

68. MARTIN, L'Occident chrétien (cité n. 1), p. 619-624.

69. *Regesti dei documenti dell'Italia meridionale : 570-899*, a cura di J.-M. MARTIN, E. CUOZZO, S. GASPARRI et M. VILLANI (Sources et documents d'histoire du Moyen Âge publiés par l'École française de Rome 5), Rome 2002, n° 1091 (v. aussi n° 1147). Selon Constantin Zuckerman (communication orale), il s'agit de la plus ancienne mention connue de chrysobulle.

70. Voir MARTIN, L'Occident chrétien (cité n. 1), p. 636-637.

71. BIBICOU, Une page d'histoire diplomatique (cité n. 1). F. DÖLGER, *Regesten der Kaiserurkunden des oströmischen Reiches, 565-1453. 2, Regesten von 1025-1204*, 2., erw. und verb. Aufl. bearbeitet von P. WIRTH mit Nachträgen zu Regesten Faszikel 3, München 1995, n° 1003. Le titre de prôtonobilissime est tout de même inférieur à celui de sébaste : voir L. STIERNON, Notes de titulature et de prosopographie byzantines. Sébaste et gambros, *REB* 23, 1965, p. 222-243 : p. 225.

72. L. R. MÉNAGER, *Recueil des actes des ducs normands d'Italie, 1046-1127. 1, Les premiers ducs, 1046-1087* (Società di storia patria per la Puglia. Documenti e monografie 45), Bari 1981, 27 (juillet 1079), 33 (août 1080), 39 (mai 1081) ; il a sans doute abandonné sa dignité à l'époque d'Alexis Ier. Le sceau a été reproduit et édité par A. ENGEL, *Recherches sur la numismatique et la sigillographie des Normands de Sicile et d'Italie*, Paris 1882, p. 82 et pl. I/1.

Essai de synthèse

On voudra bien excuser cette énumération, sans doute fastidieuse, mais qui nous a semblé nécessaire pour une vision globale du sujet.

On peut, en un premier temps, distinguer trois périodes : le IXe et le début du Xe siècle, époque à laquelle de nombreuses dignités sont distribuées dans l'Italie autrefois byzantine (Rome et Ravenne exclues) et dans la sphère d'influence que l'Empire tente de constituer en Italie méridionale. Il semble ensuite que l'occupation durable des deux thèmes méridionaux, après avoir favorisé les contacts avec l'Occident, les freine, notamment lorsque, dans les années 920, il devient évident que la *Langobardia* méridionale ne passera pas toute entière sous administration impériale, mais qu'il y subsistera des principautés indépendantes organisées sur un modèle occidental ; la fin du Xe et le début du XIe siècle, période pendant laquelle l'Empire domine vraiment les deux thèmes (en dépit de révoltes et invasions sporadiques) est aussi une période de retrait du point de vue qui nous occupe ; c'est aux habitants des thèmes que les dignités impériales sont alors conférées. Au XIe siècle, enfin, la distribution de dignités hors du territoire contrôlé par l'Empire reprend progressivement à mesure que ce territoire se restreint, pour parvenir à un niveau jamais atteint à l'époque de Michel VII, puis d'Alexis Ier. Les circonstances ont changé : alors que, au début, les dignités ne sont attribuées aux petits responsables politiques italiens qu'avec retenue, l'Empire finit par distribuer des titres de haut niveau pratiquement à tous les dirigeants qui pourraient devenir ses alliés. Après la mort d'Alexis Ier, l'usage tombe brutalement en désuétude ; le règne de cet empereur marque donc à la fois un pic et un terme brutal. Il est vrai que la seule région pouvant encore se rattacher politiquement à Byzance, le duché de Venise, ne recherche plus les honneurs extérieurs.

Cette évolution obéit, en réalité, à plusieurs types de paramètres. En premier lieu, l'Italie n'est pas le seul front qui préoccupe l'Empire : il semble que Jean II Comnène ait été plus absorbé par l'Orient[73], ce qui explique sans doute son manque d'intérêt direct pour l'Occident et son hostilité envers Venise.

D'autre part, en Italie, un certain nombre de promotions ont des causes occasionnelles. La bataille du Garigliano de 915, qui a impliqué toutes les petites dominations de l'Italie méridionale, en est une, mais a lieu au moment où l'autorité byzantine se fixe en Pouille et en Calabre. La reprise temporaire de contacts avec la Sardaigne, l'aide apportée par Marin II de Naples dans les années 1070, celle du doge Pietro Orseolo au début du XIe siècle sont liées à des vicissitudes locales et passagères.

Des raisons plus profondes entraînent des relations un peu plus stables. À Venise, de la fin du VIIIe au milieu du Xe siècle, de nombreux doges et fils de doges sont souvent distingués par une dignité, notamment lors d'un voyage à Constantinople ; ils sont nommés *hypatoi*, puis spathaires. Dans ce duché assez proche de l'ancienne capitale de l'Exarchat, les contacts continuent après la chute de celle-ci. Mais la distribution de dignités, longtemps interrompue, ne reprend vraiment que dans les années 1030, à la fin de la période macédonienne, dans un cadre évidemment nouveau ; des années 1040

73. F. Chalandon, *Les Comnène : études sur l'Empire byzantin au XIe et au XIIe siècle. 2, Jean II Comnène (1118-1143) et Manuel I Comnène (1143-1180)*, Paris 1912, réimpr. New York 1971, 2 vol.

à 1082, la progression qualitative de ces dignités est fulgurante : spathaire, *anthypatos* patrice, *magistros*, prôtoproèdre, enfin prôtosébaste.

Les duchés de l'Italie méridionale sont nettement moins bien traités. Il est vrai que leurs dirigeants se rendent rarement à Constantinople (ce fut au contraire le cas des princes lombards, qui y récoltèrent des dignités autour de 900). Gaète, sans doute trop proche de Rome, est pratiquement oubliée; Naples, la terre italienne idéologiquement la plus proche de l'Empire, n'est guère mieux traitée avant le règne d'Alexis Ier. Amalfi est mieux considérée; c'est toutefois en simple exilé que le duc Jean II y fait, dans la première moitié du XIe siècle deux longs séjours qui lui valent des promotions. Il faut noter en outre que, dans ces duchés, les chefs politiques n'ont pas le monopole des titres distribués à Constantinople. À Gaète, on connaît un fils de spathaire en 962, un fils de prôtospathaire en 1002[74]; ensuite, Spatharius devient le nom d'une famille qui apparaît dans les documents de 1061 à 1292 et se serait perpétuée jusqu'au XVIIe siècle[75]. À Naples, de même, les titres de spathaire, *hypatos*, patrice deviennent des noms de famille héréditaires[76] : signe probable que quelques-uns les ont autrefois reçus, mais que le sens s'en est perdu. À Amalfi au contraire, nombreux sont les hommes (notamment membres de l'aristocratie des descendants de *comites* : on en compte 9 dans la famille *de comite Maurone*, deux parmi les descendants *de Iohanne comite*, un dans la famille *de Leone comite*)[77] qui font état d'une dignité réelle pendant tout le XIe siècle et le premier tiers du XIIe siècle : prôtospathaire, *anthypatos*, *dishypatos*, patrice, curopalate, *prôtovestès*, prôtonobilissime, prôtosébaste même[78]; on en a repéré vingt-cinq, entre la fin du Xe et le début du XIIe siècle; leurs descendants, qui déclinent leur généalogie, se vantent longtemps de la dignité de l'ancêtre[79]. Le petit duché maritime abrite (avec les thèmes italiens, mais un peu plus tard) la plus forte concentration de dignitaires impériaux en Italie.

Le cas d'Amalfi nous amène à une dernière considération. Dans cette histoire chaotique, un point assez clair mérite d'autant plus d'être souligné qu'il ne semble pas encore l'avoir été : l'usage systématique des dignités en Italie par Alexis Ier[80], le chrysobulle pour les Vénitiens de 1082 ayant éclipsé tout le reste. Or il faut noter que, probablement au moment même où la haute dignité de prôtosébaste était attachée à la charge de doge de Venise, le même avantage était concédé aux ducs de Naples, dirigeants d'un petit duché dont la puissance économique et maritime ne pouvait se comparer à celle de Venise. Il est

74. *CDCajet.*, 62, 108.

75. *Ibid.*, 212, 422; v. *ibid.*, II, p. 35 note b.

76. Spathaire : *RNAM*, 236 (994). Hypatus : *ibid.*, 284 (1011), 342 (1028), 538 (1112). Patrice : *ibid.*, 358 (1033), 401 (1058).

77. Voir M. Del Treppo et A. Leone, *Amalfi medioevale*, Napoli 1977, p. 89-119 (« La nobiltà dalla memoria lunga »). U. Schwarz, Alle origini della nobiltà amalfitana : i *comites* di Amalfi e la loro discendenza, dans *Amalfi nel Medioevo : Convegno internazionale 14-16 giugno 1973* (Centro « Raffaele Guariglia » di studi salernitani 1), Salerno 1977, p. 367-379.

78. Voir *infra*, appendice.

79. Lointains descendants de prôtospathaires : *CP* 132 (1147), 142 (1165), 212 (1202). Descendant de *Pantaleo dissipatus de Maurone comite* : *ibid.*, 191 (1194).

80. Le sujet semble avoir échappé à F. Chalandon, *Essai sur le règne d'Alexis Ier Comnène (1081-1118)* (Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des Chartes 4), Paris 1900, p. 57-82. Il est vrai qu'il n'avait pas encore écrit son *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile*, Paris 1907, 2 vol.

possible que l'empereur ait découvert que Naples, minuscule enclave dans les territoires normands, se considérait toujours comme partie intégrante de l'Empire, à l'époque où Amalfi avait été absorbée par le duché normand de Pouille et où tous les moyens étaient bons pour contrer Robert Guiscard, puis son fils Roger Borsa. C'est sans doute dans le même but que Geoffroy, seigneur normand de Giovinazzo, près de Bari et représentant d'une des principales dynasties concurrentes de celle du duc (la famille du comte Ami) a reçu la dignité de sébaste, qu'il porte de 1093 à 1100[81]. Guillaume de Grandmesnil, révolté contre le comte de Sicile et réfugié à Constantinople, est qualifié de prôtosébaste par sa veuve dans un document de 1117[82]. Trois membres de l'entourage du comte de Sicile (l'émir Christodoule, le camérier Nicolas et Bonus) ont reçu le titre de prôtonobilisime à l'époque d'Alexis Ier[83], peut-être pour les éloigner du duché normand.

Enfin Amalfi, provisoirement redevenue indépendante, est gouvernée, de juin 1096[84] à 1100 (entre juillet et le 1er novembre), par le sébaste Marin. Selon les *Annales Cavenses*, à la date de 1096, *mox Amalfitani Marinum sebastes ducem sibi statuerunt*[85]. Plusieurs actes sont datés par ses années de gouvernement[86]. On a même conservé le texte d'un *praeceptum* ducal par lequel *Marinus sebastes gratia Dei dux Amalfitanorum* concède à la nouvelle cathédrale de Ravello (siège épiscopal fondé en 1087 à l'initiative du duc de Pouille Roger Borsa[87]) la dîme des revenus publics de la ville, suivant la pratique des ducs normands[88]; un acte postérieur évoque la vente, qu'il aurait faite, d'un terrain public proche de la plage de Maiori aux moines des Sts-Cyrice-et-Julitte d'Atrani[89]; il aurait encore concédé à son parent *(consanguineus) Sergius f. Iohannis f. Landonis comitis de Prata* le *plateaticum* (impôt d'origine lombarde sur le commerce de détail) sur la vente du poisson, ainsi que sept emplacements pour dresser des étals à côté du marché à la viande et au poisson[90]; ce personnage, descendant d'un comte lombard (de la principauté de Capoue), était

81. MARTIN, *La Pouille* (cité n. 8), p. 716.

82. TRINCHERA, *Syllabus* (cité n. 13), 83. La référence et le commentaire m'ont été fournis par Annick Peters-Custot, qui a présenté ce cas dans sa communication (« Titulatures byzantines en Pouille et en Calabre ») à la table ronde *L'héritage byzantin en Italie (VIIIe-XIIe siècle). 3, Les institutions publiques* (Rome, février 2010) et que je remercie.

83. L.-R. MÉNAGER, *Amiratus-*Ἀμηρᾶς *: l'émirat et les origines de l'amirauté (XIe-XIIIe siècles)*, Paris, 1960, p. 36-40 et 171-172; cet auteur évoque aussi (p. 38) des titres distribués en Pouille à l'époque normande.

84. SCHWARZ, *Amalfi im frühen Mittelalter* (cité n. 1), p. 252 et note 4 et, sur ce qui suit, p. 66-68.

85. *CDC* V, app. p. 38. Voir aussi L. TRAVAINI, Un follaro di Marino Sebastos, duca di Amalfi (1096-1100)?, *Rassegna storica salernitana*, 21, 1994, p. 261-265.

86. *CP* 89 (15 janvier 1097 : *temporibus domini Marini pansebasta (sebastu) et ducis anno primo*; 90 (10 juin 1098) : *temporibus domini Marini sebastu et ducis anno tertio*; 92 (10 janvier 1100) : *temporibus domini Marini pansebastu sebastu et ducis anno quarto.* En revanche, d'autres, pendant la même période, sont dépourvus de référence aux années de règne du duc : *CP* 91 (20 juin 1098); *CDA* I, 95 (25 octobre 1099), 96 (15 novembre 1099), 97 (1er février 1099). Sur l'équivalence des titres de sébaste, pansébaste et pansébaste sébaste, voir STIERNON, Notes de titulature (cité n. 71), p. 231.

87. SCHWARZ, *Amalfi im frühen Mittelalter* (cité n. 1), p. 62.

88. M. CAMERA, *Memorie storico-diplomatiche dell'antica città e ducato di Amalfi*, Salerno 1881, 2 vol., réimpr. Amalfi, 1999, p. 289-290 = *CDA* II, 593.

89. *CDA* I, 114 (1er février 1113).

90. CAMERA, *Memorie* (cité n. 88), p. 289.

manifestement intégré à l'aristocratie des descendants de *comites* amalfitains[91] : Marin a donc des relations dans ce groupe.

On connaît, exactement à la même époque, un sébaste Marin à Constantinople. L'identité des deux personnages, que n'avait pas exclue Hofmeister, est également admise comme possible par Schwarz[92]. Mais cet excellent spécialiste d'Amalfi ne connaît du Marin de Constantinople que ce qu'en dit Anne Comnène à propos des événements de 1108, et estime que son homonyme amalfitain a été fait sébaste par l'empereur juste après avoir pris le pouvoir[93], alors que les *Annales Cavenses* semblent considérer qu'il jouissait déjà de cette dignité au moment où il a obtenu le titre ducal. Or le Marin de Constantinople était alors déjà sébaste depuis longtemps : il l'était en tout cas en 1094, lorsqu'il souscrivit les actes du synode des Blachernes[94].

Le sébaste Marin apparaît ensuite à quatre reprises dans l'*Alexiade* comme agent de l'empereur dans les tractations, puis la conclusion du traité avec Bohémond en 1108[95]. Anne Comnène expose que ce Μαρῖνος était napolitain (ἐκ Νεαπόλεως, Νεαπολίτης) et appartenait à la famille τῶν Μαϊστρομιλίων, c'est-à-dire à la dynastie des ducs de Naples, qui, au milieu du XIe siècle, avaient repris le vieux titre de *magister militum*, qu'ils avaient ajouté à ceux de *consul et dux*[96] (une telle ascendance n'exclut évidemment pas la parenté avec des *comites* amalfitains de lointaine origine lombarde) ; le nom de Marin, assez commun dans les duchés tyrrhéniens, a été celui de deux ducs de Naples au Xe siècle : on n'est donc pas surpris de le retrouver dans la famille. Anne raconte comment ce personnage a été impliqué par l'empereur dans les négociations avec Bohémond « bien qu'il n'eût pas alors gardé très fidèlement le serment par lequel il s'était lié envers [le *basileus*] »[97].

On voit que ce Marin, qui possédait donc déjà en 1094 la dignité de sébaste, ne réapparaît à Constantinople, selon les sources disponibles, que quatorze ans plus tard après une carrière un peu hasardeuse. Le nom de Marin, commun à Naples, n'est pas très courant dans l'Empire lui-même[98] ; combiné à la dignité, élevée, de sébaste, on serait étonné qu'il puisse désigner deux personnages exactement contemporains, d'autant

91. Voir *CP* 134 (7 février 1146) : *Manso f. Iohannis Capuani f. Landonis comitis de Prata* est marié à Anna, descendante *de Marino comite*.

92. Schwarz, *Amalfi im frühen Mittelalter* (cité n. 1), p. 66 note 315 : « Marinos könnte identisch sein mit dem Marinus *sebastos* aus der Familie der neapolitanischen *magistri militum*... ».

93. Schwarz, *Amalfi im frühen Mittelalter* (cité n. 1), p. 67 : « Die Regierung in Konstantinopel verlieh ihm sofort den Hofrang eines *sebastos*. »

94. P. Gautier, Le synode des Blachernes (fin 1094) : étude prosopographique, *REB* 29, 1971, p. 213-284 : p. 239-240. Cet auteur propose même, à titre d'hypothèse, de l'identifier au *magistros* et stratège homonyme qui souscrit un diplôme du duc Roger le 1er avril 1093 : F. Ughelli et N. Coleti, *Italia sacra*², Venise 1717-1722, 10 vol., IX, c. 191 ; cette identification ne me paraît pas évidente : je penserais plus volontiers que ce titre a fait partie de la fournée de Michel VII.

95. Anne Comnène, *Alexiade*, éd. B. Leib, Paris 1945-1967, 3 vol. (et un volume d'index par P. Gautier, Paris, 1976), XIII, iv, 4 ; ix, 1 ; ix, 8 ; xii, 28 (vol. III, p. 101, 117, 120, 138).

96. Capasso, *Monumenta*, II/2, actes des ducs, XIII (1053). Une scolie du *De cerimoniis* qualifie le duc de Naples de μαστρομίλης : Martin, L'Occident chrétien (cité n. 1), p. 628. On a vu que Schwarz avait bien compris le passage d'Anne Comnène. Voir encore B. Skoulatos, *Les personnages byzantins de l'Alexiade : analyse prosopographique et synthèse* (Université de Louvain. Recueil de travaux d'histoire et de philologie, 6e série, 20), Louvain-la-Neuve 1980, p. 195-196.

97. Anne Comnène, *Alexiade* (cité n. 95), III, p. 101.

98. On en trouve 8 attestations à Byzance de 1025 à 1102 (communication de Vivien Prigent).

que les carrières, telles qu'on peut les suivre à Constantinople et à Amalfi, peuvent parfaitement s'emboîter l'une dans l'autre : l'épisode amalfitain (1096-1100) est bien encadré par les mentions à Constantinople (1094, puis 1108). Le rôle de Marin à Amalfi correspond en outre bien avec ce qu'on sait de la politique italienne d'Alexis Ier : ayant nommé prôtosébastes le doge de Venise et le duc de Naples, on ne serait pas étonné qu'il ait pu expédier de Constantinople à Amalfi un Italien – plus précisément un Napolitain apparenté à l'aristocratie amalfitaine – qu'il avait déjà nommé sébaste. Les liens, notamment familiaux, entre dynasties méridionales, « romaines » ou lombardes, sont fréquents[99]. Enfin, il existe apparemment à Constantinople tout un milieu amalfitain et on rencontre à Amalfi des dignitaires impériaux[100] ; en outre, le dernier représentant de la dynastie ducale d'Amalfi, Jean III, était parti en exil à Salerne avec sa mère depuis plus de vingt ans[101] ; enfin la présence d'un Napolitain à Amalfi pouvait renforcer le faible duché de Naples. C'est peut-être en ne se maintenant pas plus de quatre ans au pouvoir que le sébaste Marin a pu ne pas pleinement honorer son serment envers l'empereur ; mais on ne sait presque rien sur la reprise du petit duché par les Normands[102] ; seules les *Annales Cavenses* évoquent un siège et une victoire du duc Roger, mais à une date inexacte (1099) et sans préciser si Marin tenta de résister[103].

On peut même encore se demander s'il n'y a pas un rapport précis – dans un sens ou dans l'autre – entre d'une part la présence de Marin à Constantinople et les faveurs qu'il y a reçues et, d'autre part, la promotion du duc de Naples Serge VI à la dignité de prôtosébaste, attestée en 1090, soit l'année même du début de son gouvernement propre (il était déjà associé au pouvoir).

On peut enfin rapprocher du cas de Marin d'Amalfi celui du Salernitain Landolf Butromiles, qui a offert en 1084 les portes de bronze de la cathédrale de Salerne, dédiée à saint Matthieu[104] ; il est qualifié de prôtosébaste et sébaste par l'inscription qui le désigne (avec sa femme, également appelée *sebaston*)[105] ; enfin, on connaît un sceau de Landolf, mégaduc et sébaste, portant l'effigie de saint Matthieu, qui ne peut être que le sien[106] ; comme Marin, c'est un Italien (dans ce cas, un Lombard) passé au service du *basileus*.

99. Voir notamment P. Skinner, *Family power in Southern Italy : the duchy of Gaeta and its neighbours, 850-1139*, Cambridge 1995. Th. Stasser, *Où sont les femmes ? : prosopographie des femmes et des familles princières et ducales en Italie méridionale depuis la chute du royaume lombard (774) jusqu'à l'installation des Normands (env. 1100)*, Oxford 2008.

100. Voir ci-dessous, appendice, notamment *Taurus f. Sergii Surrentini*, qui souscrit, sans titre particulier, en janvier 1097 (*CP* 89) et, comme *anthypatus*, en juin 1098 et en janvier 1100 (*ibid.*, 90 et 92).

101. Schwarz, *Amalfi im frühen Mittelalter* (cité n. 1), p. 58.

102. Chalandon, *Histoire de la domination normande* (cité n. 80), I, p. 310 : « Dans le courant de l'année 1100, [le duc Roger] rentra en possession d'Amalfi, sans que nous sachions comment. » Schwarz, *Amalfi im frühen Mittelalter* (cité n. 1), p. 68, n'est pas plus explicite.

103. *CDC* V, app. p. 38. : [1099] *Rogerius dux obsedit Amalfiam, et cepit eam.*

104. É. Bertaux, *L'art dans l'Italie méridionale. 1, De la fin de l'Empire romain à la conquête de Charles d'Anjou*, Paris 1903, réimpr. Paris – Rome 1968, I, p. 407-408.

105. Camera, *Memorie* (cité n. 88), I, p. 295 : *Landulpho Butromili protosebasto*; *Landulphus sebaston et Gisana sebaston uxor eius.*

106. J.-C. Cheynet et C. Morrisson, Texte et image sur les sceaux byzantins : les raisons d'un choix iconographique, *SBS* 4, 1995, p. 9-32 : p. 18 (référence aimablement fournie par Vivien Prigent).

Quel qu'ait été le rôle respectif de chacun de ces acteurs, il est en tout cas évident qu'Alexis Ier a mené, notamment par la distribution de dignités, une active et logique politique italienne. Son successeur, trop occupé en Orient, y a mis fin dès le début de son règne. Avec la mort d'Alexis Ier prend fin, en tout cas, une longue et complexe époque, commencée au moment de la chute de l'Exarchat, pendant laquelle l'empereur pouvait encore considérer certaines régions italiennes (situées hors des thèmes) comme dépendant de l'Empire ou, à tout le moins, enclines à collaborer avec lui. Ni la Venise de la fin du XIe siècle, ni l'Italie normande ne se prêtait plus à de telles actions.

APPENDICE : DIGNITAIRES ET DESCENDANTS DE DIGNITAIRES CITÉS DANS DES ACTES AMALFITAINS[107]

(par ordre chronologique de la première mention)

1. ***Nicetas imperialis protospatharius*** : SCHWARZ, RA, 59, p. 64-65 n° 17 (10 juillet 982). ***Iohannes f. Nicete imperialis protospatharii*** : *CP* 41 (1er avril 1005), 53 (20 juillet 1022), 54 et *CDA* II, 590 (1er juillet 1023) ; *CP* 45 (23 avril 1033). ***Iohannes iudex f. Nicete protospatharii*** : *PAVAR* I, 4 (mai 1010) ; *CDC* 670 (20 décembre 1013), 681 (22 novembre 1014), 826 (1er mai 1030) ; *CDA* II, 591 (23 avril 1033) ; *CP* 34 (15 février 1035) ; *CDA* I, 42 (20 juillet 1035), 46 (22 août 1036) ; *CP* 36 (1er janvier 1039). ***Ursus f. Nicete protospatharii*** : *CDA* I, 50 (1er mai 1037).
2. ***Iohannes f. Sergii protospatharii*** : *CP* 12 (avril 1006 ?), 62 (15 février 1039 ?). ***Iohannes f. Mauri f. Sergii protospatharii, Iohannes f. Mauri de Sergio protospathario*** : *PAVAR* I, 6 (1er janvier 1013), 12 (18 novembre 1031). ***Heredes Sergii protospatharii*** : *PAVAR* I, 8 (20 mai 1025).
3. ***Niceta f. Iohannis protospatharii f. D. Nicete archipresbyteri*** : *CDA* I, 23 et 24 (1007), 30 (15 décembre 1012).
4. ***Maurus imperialis protospatharius f. Marini qui dictus est Iactavecte*** : *CDA* I, 67 et SCHWARZ, RA, 59, p. 151-152 n° 6 (novembre 1060) ; *CDA* I, 84 (10 avril 1090). ***Mauronus imperialis protospatharius f. Marini*** : *CDC* 1270 (1er juin 1058) ; *CDA* I, 82 (1er mars 1087). ***Mauronus imperialis protospatharius*** : *CDC* 1347 (mars 1063). ***Mauronus imperialis protospatharius f. Marini de Maurone de Constantino de Leone comite*** : SCHWARZ, RA, 59, p. 73-75 n° 24 (juin 1068).
5. ***Maurus imperialis protonobilissimus f. D. Sergii comitis Mauronis*** : *Minori* 27 (1er janvier 1078) ; *CDA* I, 97 (1er février 1099), 104 (16 mai 1104) ; *CDA* I, 102, *Minori* 39 et *RNAM*, app. 16 (25 octobre 1104) ; *Minori* 40 (1er novembre 1104) ; *CDA* I, 106 (20 août 1105) ; PALMIERI, *Le pergamene* 1 (1107) ; *SMFontanella* 7 (20 avril 1110) ; *CDA* I, 117 (16 août 1115), 118 (1er septembre 1115) ; *PAVAR* I, 36 (1er novembre 1129) ; *CDA* I, 133 (10 avril 1130), 135 (7 août 1132) ; *SMFontanella* 12 (10 décembre 1132). ***Maurus protonobilissimus et iudex*** : *CDA* 139 (9 mars 1136), 140 (16 mai 1136) ; *CP* 126 (20 juillet 1136). Avec son frère ***Sergius imperialis protonobilissimus*** : *Minori* 40 (1er novembre 1104).
6. ***Constantinus imperialis patricius f. D. Mauri*** : SCHWARZ, RA, 59, p. 155 n° 4 (6 octobre 1080).

107. Voir MÉNAGER, *Amiratus* (cité n. 83), p. 38.

7. ***Maurus imperialis patricius f. D. Iohannis de Pantaleone de Iohanne comite*** : *Minori* 33 (1[er] mai 1093).
8. ***Taurus imperialis anthipatus f. D. Sergii Surrentini*** : *CDA* II, 594 et *CP* 90 (10 juin 1098) ; *CP* 92 (10 janvier 1100) ; *Minori* 37 (mars 1101) ; *CP* 93 (10 janvier 1102), 94 (5 août 1102) ; *CDA* I, 108 (10 mai 1108), 109 (10 mai 1109). Le même sans titre : *Minori* 32 (20 mai 1092).
9. ***Leo protonotarius et imperialis dissipatus*** : *CP* 90 (10 juin 1098).
10. ***Urso imperialis dissipatus f. D. Iohannis iudicis curialis*** : *Minori* 37 (mars 1101). ***Manso f. D. Iohannis curialis f. D. Ursi dissipati*** : *PAVAR* II, 59 (1160) ; *SMFontanella* 17 (26 mai 1162) ; *PAVAR* I, 48 (5 décembre 1164) ; *CDA* I, 177 (10 avril 1168), 179 (20 juin 1169) ; *CP* 149 (20 janvier 1171) ; *CDA* I, 181 (3 mai 1171) ; *PAVAR* I, 51 (15 novembre 1173) ; *CDA* I, 186 (3 janvier 1174), 187 (15 juin 1174), 188 (13 juillet 1174) ; *PAVAR* I, 52 (10 novembre 1176), 55 (novembre 1177) ; *Minori* 70 (20 juillet 1178) ; *CDA* I, 202 (10 décembre 1179), 205 (15 février 1181), 207 (3 décembre 1181), 208 (3 mars 1182), 217 (20 décembre 1184), 218 (10 mars 1186) ; *PAVAR* I, 62 (15 mars 1186) ; *CDA* I, 221 (9 septembre 1187), 224 (15 décembre 1188), 225 (20 décembre 1188) ; *SMFontanella* 22 (16 décembre 1191) ; *CDA* I, 230 (1[er] août 1192) ; *SMFontanella* 25 (20 janvier 1193) ; *CP* 188 (20 avril 1193) ; *CDA* I, 232 et *Minori* 82 (4 janvier 1194) ; *CP* 39, 127 (s. d.). ***Manso protonotarius f. D. Iohannis curialis f. D. Ursi imperialis dissipati*** : *CDA* I, 168 (2 juillet 1160). ***Aloara f. D. Iohannis curialis f. D. Ursi imperialis dissipati f. D. Iohannis iudicis***, abbesse de S. Tommaso d'Atrani : *CDA* I, 211 (30 novembre 1182), 242 (20 avril 1199), 70 (s. d.).
11. ***Pantaleo imperialis patricius f. Ursi*** : *CP* 93 (10 janvier 1102) ; *SMFontanella* 3 (25 février 1102) ; *CDA* I, 108 (10 mai 1108), 109 (10 mai 1109), 123 (27 octobre 1123).
12. ***Sergius imperialis protonobilissimus [f. D. Sergii comitis Mauronis]*** : *Minori* 40 (1[er] novembre 1104).
13. ***Sergius imperialis protonobilissimus f. Iohannis comitis Mauronis*** : *SMFontanella* 5 (20 février 1105) ; Palmieri, *Le pergamene*, 1 (1[er] juillet 1107). ***Marocta f. D. Pantaleonis f. D. Sergii imperialis protonobilissimi de comite Maurone*** (celui-ci ou le précédent) : *SMFontanella* 21 (5 octobre 1188). Voir *Maurus coropalatus.*
14. ***Sergius imperialis protovesti f. Petrocci Castellomata*** : *CP* 100 (20 novembre 1112), 101 (25 novembre 1112).
15. ***D. Pantaleo imperialis coropalatus f. D. Sergii f. D. Mauri de comite Maurone*** : *CDA* I, 137 (12 avril 1133, à propos d'une action passée) 144 et 145 (24 juillet 1139).
16. ***Leo imperialis coropalatus f. D. Sergii f. D. Mauri de comite Maurone*** : *SMFontanella*, 14 (24 juillet 1139, mais il s'agit d'une action ancienne).
17. ***Maurus coropalatus f. Iohannis comitis Mauronis*** : *CDA* I, 117 (16 août 1115), 118 (1[er] septembre 1115) ; *SMFontanella* 8 (8 février 1120) ; *SMFontanella* 10 et *PAVAR* I, 36 (1[er] novembre 1129) ; *CDA* I, 133 (10 avril 1130). ***Maurus imperialis coropalatus f. D. Iohannis f. D. Mauri de Pantaleone de Mauro de Maurone comite*** : *SMFontanella* 12 (10 décembre 1132). ***Nepotes sui f. D. Sergii imperialis protonobilissimi*** : *SMFontanella* 12 (10 décembre 1132). ***D. Mauro coropalatus de [comite] Maurone*** : *PAVAR* II, 73 (6 juillet 1170, s'agissant d'une action passée). Voir *Sergius imperialis protonobilissimus.*
18. ***D. Bernaldus f. D. Iohannis f. D. Sergii de Mauro de Sergio protospatario de Mauro de Iohannes comite*** : *CP* 132 (18 août 1145). ***D. Manso, D. Iohannes, D. Maurus et D. Bernaldus germani f. D. Sergii f. D. Iohannis de Pantaleone de Iohanne de Pantaleone de Iohanne comite*** :

CP 142 (28 mars 1165). D. ***Maurus et D. Manso et D. Bernaldus germani f. D. Bernaldi f. D. Iohannis f. D. Sergii f. D. Mauri de Sergio imperialis protospathario de Mauro de Iohanne comite*** : *CP* 212 (12 juin 1202).

19. ***Theodonanda relicta D. Leonis patricii de Turano*** : *PAVAR* II, 57 (1er mars 1159).

20. ***Sicligayta relicta D. Iohannis imperialis coropalati*** : *CDA* I, 167 (20 mars 1159, à la génération précédente).

21. ***Purpura relicta D. Sergii filii D. Rogerii imperialis protonobilissimi f. D. Sergii f. D. Mauri de Pantaleone de Mauro de Maurone comite*** **et ses enfants** : *SMFontanella* 18 (2 février 1168).

22. ***D. Roggerius imperialis protonobilissimus de comite Maurone*** : *CDA* I, 181 (3 mai 1171, action passée).

23. ***Iohannes coropalatus f. Muski*** : *CDA* I, 181 (3 mai 1171), 186 (3 janvier 1174) ; *PAVAR* I, 55 (novembre 1177).

24. ***Bartholomeus f. D. Mauri f. D. Iohannis f. D. Pantaleonis imperialis dissipati de comite Maurone*** : *CP* 191 (25 septembre 1194).

Abréviations indiquant des sources citées plusieurs fois

Capasso, *Monumenta* : *Monumenta ad Neapolitani ducatus historiam pertinentia*, cura et studio B. Capasso, Naples 1881-1892, 2 t. en 3 vol.

CDA : *Codice diplomatico Amalfitano*, a cura di R. Filangieri di Candida, 2 vol., Napoli 1917 et Trani 1951.

CDC : *Codex diplomaticus Cavensis*, I-VIII, cur. M. Morcaldi, M. Schiani, S. De Stephano, Milan – Pise – Naples 1873-1993, réimpr. Badia di Cava.

CDCajet. : *Codex diplomaticus Cajetanus*, I-II (Tabularium Casinense, I-II), Monte Cassino 1887-1891, réimpr. 1969.

CP : *Il Codice Perris : cartulario Amalfitano : sec. X-XV*, ed. integrale a cura di J. Mazzoleni e R. Orefice, Amalfi 1985-1989, 5 vol.

GEN : *Gesta episcoporum Neapolitanorum*, MGH, *Scriptores rerum Langobardicarum et Italicarum saec. VI-IX*, p. 398-439.

Minori : *Le pergamene dell'archivio vescovile di Minori*, a cura di V. Criscuolo, Amalfi 1987.

Palmieri, *Le pergamene* : *Le pergamene amalfitane della Società napoletana di Storia Patria*, a cura di S. Palmieri, Amalfi 1988.

PAVAR : *Le pergamene degli archivi vescovili di Amalfi e Ravello. 1, 998-1264, con tavole annesse*, a cura di J. Mazzoleni (Istituto di paleografia e diplomatica 6), Napoli 1972. *2, 998-1218, Le pergamene dell'archivio vescovile di Ravello*, a cura di C. Salvati (Istituto di paleografia e diplomatica 7), Napoli 1974.

RNAM : *Regii Neapolitani archivi monumenta*, ed. ab A. Spinelli *et al.*, Naples 1845-1861, 6 vol.

Schwarz, RA : U. Schwarz, Regesta Amalfitana : die älteren Urkunden Amalfis in ihrer Überlieferung, *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken* 58, 1978, p. 1-136 ; 59, 1979, p. 1-157 ; 60, 1980, p. 1-156.

SMFontanella : *Gli archivi dei monasteri di Amalfi (S. Maria di Fontanella, S. Maria Dominarum, SS. Trinità) 860-1645*, a cura di C. Salvati e R. Pilone, Amalfi 1986, p. 7-68.

MONETISATION IN LATE ROMAN AND EARLY ANGLO-SAXON ENGLAND

by Nicholas J. and Susan J. MAYHEW

A review of the process of demonetisation after Rome's abandoning of the province of Britannia and the subsequent early steps towards remonetisation in early Anglo-Saxon England, may at first sight seem a long way from Cécile Morrisson's interests. Nevertheless, Professor Morrisson's influence may also be detected, even in far away Britannia. For any consideration of the process of monetisation in England is much enhanced by an awareness of the work undertaken by Byzantinists on the much debated question of how far the late Roman economy was commercialised and monetised, and how far the dominant hand of the state controlled and constrained the free operation of "market forces". The traditional view held that state control of the grain trade, combined with a monetary system concerned principally with the business of raising taxes in order to maintain the Army, left little room for the operation of any real commercial and monetised economic life. However, we owe to Professor Morrisson, and to her colleague Angeliki Laiou, an increasing recognition that market forces could indeed operate within the Byzantine state, and that the tools of modern economic analysis might be employed with advantage to the study of pre-industrial economies.[1] Thus the ground-breaking work of Professor Morrisson has also helped prepare the intellectual climate within Britain, allowing us to look with new eyes on the use of money in early Anglo-Saxon England.

The concept of monetisation expresses the degree to which transactions in a given society are, or are not, conducted by means of money. In contrast with bullion, "money" may be defined in late-antiquity[2] and early Anglo-Saxon England as coin, that is, a unit of bullion of controlled weight and fineness determined and guaranteed by the issuing authority. Non-monetary transactions include barter, rents in kind, and reciprocity –

1. C. MORRISSON, Monnaie et finances dans l'Empire byzantin, x^e-xive siècle, in *Hommes et richesses dans l'Empire byzantin*, éd. par V. KRAVARI, J. LEFORT et C. MORRISSON, Paris 1989-1991, vol. 2, pp. 291-315; C. MORRISSON, La dévaluation de la monnaie byzantine au XI[e] siècle : essai d'interprétation, in EAD., *Monnaie et finances à Byzance : analyses, techniques*, Aldershot 1994; see also *EHB*.

2. The term sub-Roman seems to have been replaced by "late antiquity", at least by archaeologists.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 549-560.

payment by service or labour. This paper is concerned with English monetary history between the departure of the Romans and the establishment of a monetised economy in Anglo-Saxon England, in an attempt to find the degree of demonetisation in sub-Roman England, the extent and timing of remonetarisation, and the causes of these changes.

Coins had been produced on a large scale in England from the middle of the first century BC until the Romans imposed a new coinage,[3] and it is accepted that Roman Britain enjoyed a money economy, that is, was monetised to a significant degree.[4] In England, finds of later third and fourth century coins are significant, as are those dating from the first years of the fifth. However, new supplies of silver and bronze declined steeply by the very late fourth century in both the East and the West, and the supply of coinage to Britain from Rome halted after around 402; both gold and silver coinage petered out by c. 410, coinciding with the departure in that year of the British garrison with Constantine III.

I. Demonetisation c. 410–600

When the Romans halted the minting of coin in England, they put paid to any domestic knowledge of minting technology for some three centuries.[5] From c. 325 AD Roman coins were struck on the Continental mainland and shipped to Britannia, and when the influx of coins struck under Roman authority dried up, these gold and silver coins were still being used, though older bronze coins were formally demonetised in the mid fourth century. For an indeterminate period in the 5th century, faced with coin shortages, the Roman coins known as siliquae[6] were extensively clipped for reasons which still remain unclear; initially clipping may have been intended to align these coins with reduced standards on the continent, though perhaps clipping was also authorised by a government with no new supplies of coin, but nevertheless needing tax revenues. The heavier of the siliquae may have been brought in, clipped, and finally reissued by unit rather than weight. This is, of course, a strategy that cannot go on indefinitely, and wholesale clipping seems to have finished before 470 AD.

Abdy[7] suggests that the clipping of siliquae ended because these miserable clipped coins were no longer acceptable as payment. They no longer featured as coins, merely as pieces of bullion; in short, they had been de-monetised. He further suggests that a hoard found at Patching, West Sussex, and dating from ca. 455, perfectly reflects the transition

3. See J. Creighton, *Coins and power in late Iron Age Britain*, Cambridge 2000. Iron age societies in Britain only issued bronze after contact with the Romans.

4. R. Reece, *The coinage of Roman Britain*, London 2002. We are most grateful to C. E. King for her comments on a version of this paper.

5. I. Stewart, The English and Norman mints, 600–1158, in *A new history of the Royal Mint*, ed. by C. E. Challis, Cambridge 1992, p. 3 noting the closure of the London mint by Constantine the Great in 325, though Magnus Maximus struck very briefly in Britain in 383-8.

6. Introduced by Constantine the Great in 324, in ca. 355/6, the weight of the siliqua was reduced by about one-third, striking them at 144 to the Roman pound: D. L. Vagi, *Coinage and history of the Roman Empire c. 82 BC – AD 480. 2, Coinage*, Chicago – London 2000, p. 102.

7. R. Abdy, After Patching : imported and recycled coinage in fifth- and sixth-century Britain, in *Coinage and history in the North Sea world, c. AD 500-1250 : essays in honour of Marion Archibald*, ed. by B. Cook and G. Williams, Leiden 2006, pp. 75-98.

from Roman Britain—where coins were accepted as such in financial transactions, to a bullion-using society where coins were valued only as precious metal.

There are conflicting views of what happened between the second half of the fifth century and the introduction of the first native Anglo-Saxon coin in around 600. Reece[8] argues that, by the late fourth century, Romano-British culture was no more than a thin facade, and a disruption in the supply of coins meant little to a population already largely de-Romanised. In Esmonde-Clearly's view, the Anglo-Saxons moved into eastern Britain in the early to mid 5th century, and coin use ceased abruptly after 410 AD.[9] Higham[10] essentially takes the same view, except that he distinguishes between Romanised and non-Romanised Britain. Morris,[11] however, argues for a longer survival of Roman culture in some parts of England, for relatively small-scale Anglo-Saxon immigration, and a two-way assimilation process. Dark[12] argues for a continued monetary circulation, however enfeebled, between 410 and c. 600, while Williams supports[13] some continued monetary circulation, based on the numismatic evidence. Bland and Loriot make a clear distinction between the latest Roman silver coins, siliquae of Constantine III, which may have continued to circulate for up to thirty years after their issue in 407-8, becoming progressively more clipped, and the gold coins, which, though severely reduced in number, do continue to appear in England in the fifth and sixth centuries, and even continue at still lower levels in the seventh and eighth centuries. They blame the separation of Roman and medieval studies for obscuring a limited degree of continuity at least for gold between the end of the fourth century and the eighth century.[14]

Thus, although there are differences of opinion over the areal extent, degree, and timing of demonetisation in late-Antiquity England—that is, the Roman province of Britannia—, the numismatic evidence points to a decrease in the use of coin, particularly silver coin, and an emerging monetary "gap" between the early fifth and early seventh centuries[15].

The most obvious explanation for the demonetisation of sub-Roman Britain, then, is the cutting off of the supply of struck coin from Rome. Another factor was the decline of town life. It is generally agreed that fifth- and sixth-century Britannia suffered counter-urbanisation: a population movement away from towns. Campbell[16] is one of many

8. Reece (cit. n. 4).

9. A. S. Esmonde Clearly, *The ending of Roman Britain*, London 1989.

10. N. Higham, *Britain, Rome, and the Anglo-Saxons*, London 1992.

11. J. Morris, *The age of Arthur : a history of the British Isles from 350 to 650*, New York 1973.

12. K. R. Dark, *Civitas to kingdom : British political continuity, 300–800*, Leicester 1994.

13. G. Williams, The circulation and function of coinage in conversion-period England, c. AD 580–675, in *Coinage and history in the North Sea world* (cit. n. 7), pp. 145-192.

14. R. Bland and X. Loriot, *Roman and early Byzantine gold coins found in Britain and Ireland (with an appendix of new finds from Gaul)* (Royal Numismatic Society Special publication 46), London 2010, pp. 119-20. They also note particularly finds of Justinian (518–65) and Maurice Tiberius (582–602) in England though after 602 the numbers fall sharply (pp. 123-4) perhaps coinciding with the arrival of Merovingian issues and the beginnings of an English gold coinage.

15. A gap which Williams (cit. n. 13) believes is partly bridged by the Kingston-on-Thames hoard, deposited around 530.

16. B. Campbell, Measuring the commercialisation of seigneurial agriculture c. 1300, in *A commercialising economy : England 1086 to c.1300*, ed. by R. H. Britnell and B. M. S. Campbell,

economic historians to associate urbanisation, and the growth of urban populations, with economic development. Since economic development can also be linked with increasing monetisation, it is only a small step to argue for a positive correlation between urbanisation and monetisation. In short, towns need money,[17] and as counter-urbanisation proceeds and the rural sector grows, a subsistence economy is more viable.

At risk of stating the obvious, town-dwellers require an input of primary products: food, wool, leather and the like, from their rural hinterlands. And to sustain themselves in this way, they need money, not only for the ease of money-based transactions, but because of the drawbacks of a barter economy. These include the difficulties of the indivisibility of many bartered goods, problems with the storage and the decay of most organic materials, and problems of matching supply and demand. In comparison with indivisible and perishable goods, money provides a token of the utility of a good or service so that the seller of a good/service need not search for a buyer whose requirements match those of the seller. Additionally, money does not suffer from diminishing marginal utility. With each extra provision of a good or service, the extra satisfaction (utility) derived for each extra supply begins to fall, until any further provision is positively disadvantageous: there is a limit to the number of lambs or haircuts one needs. Money does not suffer in this way; it can act as a store of value that scarcely suffers from diminishing marginal utility.

There is a third factor leading to the demonetisation of fifth and sixth century England. Historically, coins are distinguished from circulating bullion by their uniform weight and fineness which were determined and guaranteed by an issuing authority. During its occupation of Britain, Rome was that authority. However, there is much controversy over what happened thereafter, though it is clear that there was no significant authority over all, or large parts of, Anglo-Saxon England. The *Anglo-Saxon Chronicle's* explanation is that, around AD 449 Hengest and Horsa were invited by Vortigern, king of the Britons to counter the incursions of the Picts into his kingdom. The Chronicle then lists the other immigrants: the Old Saxons, the Angles, and the Jutes. This account is largely corroborated by Gildas (ca. 500–570) who wrote on "the Ruin of Britain"[18] and by the Gallic Chronicles.[19] All of this may simply be the expression of an origin myth, but it is one that is also described by Bede and supported by Sawyer.[20]

There is, however, no doubt that after the Romans England splintered into factions. Yorke[21] writes that, by the time of Ælle, who ruled the South Saxons from 477 to perhaps 514, "certain powerful individuals had been able to exercise a degree of authority over their peers." Ælle was the first, that we know of, to be styled *bretwalda*, meaning, most probably, "lord of the Britons", and Yorke comments that the bretwalda's authority

Manchester 1995, pp. 136-8. See also R. H. Britnell, Commercialisation and economic development in England, 1000-1300, *ibid.*, p. 9.

17. Thus, R. Britnell (Markets and fairs in Britain and Ireland before 1216: http://www.dur.ac.uk/r.h.britnell/articles/Earlymarkets.htm) writes of Britain and Ireland before 1216 that "the more urbanised area probably marks the limits of the monetisation of local economies in the twelfth century".

18. *De Excidio Britanniae.* The entire text is available online at http://historymedren.about.com/library/text/bltxtgildasmain.htm.

19. *Chronica Gallica* 511; 452.

20. P. H. Sawyer, *From Roman Britain to Norman England*, London 1998, 2nd ed.

21. B. Yorke, *Kings and kingdoms of early Anglo-Saxon England*, London 1990.

meant little more than the collection of tribute exacted by military force. Far from uniting England, these powerful individuals struggled to achieve military overlordship, rather than permanent control, and many of the bretwaldas enjoyed their powers over a very short period. These were leaders intent on plunder, rather than long-term control and taxation, which both require some legal, recognized basis.[22]

The territories of these overlords are expressed in the "Tribal Hidage" a tenth- or eleventh-century list of 35 place-names which represent tribal sub-divisions, and it is very likely that these divisions of Anglo-Saxon England reveal the names of many of the erstwhile warring tribes of late-antiquity Britain. Their aim was to raid another tribe's territory in a short, sharp campaign, exact tribute, and retreat, with the threat of further armed force if those thus treated did not remain "loyal". There was no attempt at this stage to occupy the invaded territory or to unite disparate tribal groups under a larger authority, concerned with regular taxation or currency.

The final explanation for this demonetisation is brief: quite simply, the minting tradition and technology had been allowed to lapse during the Roman occupation.

II. Thinking in money

Spufford[23] holds that, in England, coin was used less and less in the fifth century, and was rarely employed as a medium of exchange during the sixth and seventh centuries. However, two of the laws of Æthelberht, king of Kent (d. 616) do make specific reference to *money*.[24] Money certainly moved with trade between Anglo-Saxon England and Europe, including Byzantium: Procopius[25] records a journey of Angles to Constantinople, and Perring[26] notes a very considerable influx of silver coin into Kent between 530 and 540. Hawkes[27] also comments on the power of Kent, which was unique amongst the kingdoms of the English at that time in possessing a stable royal dynasty and a recognizable kingdom structure from an early date. "During the 6th century its people exploited their unrivalled geographical advantages both to maintain contact with their south Scandinavian homelands, and to forge new mercantile and dynastic links with the Merovingian Franks across the Channel. In fact they seem to have acquired a trading monopoly, as a result of which Kent became the most cosmopolitan, prosperous, and influential of the English kingdoms."

22. Sawyer (cit. n. 20).

23. P. Spufford, *Money and its use in medieval Europe*, Cambridge 1998.

24. "If one man slays another, he shall pay the wergeld with his own money and property; If [one] freeman lies with the wife of [another] freeman, he shall pay [the husband] his [or her] wergeld, and procure a second wife with his own money" (*The laws of the earliest English kings*, ed. and transl. by F. L. Attenborough, Cambridge 1922, pp. 7-8).

25. Procopius, *History of the wars* 8.20.6-10.

26. D. Perring, *Town and country in England : frameworks for archaeological research* (Council for British Archaeology Research report 134), York 2002.

27. S. C. Hawkes, Anglo-Saxon Kent c. 425-725, in *Archaeology in Kent to AD 1500 : in memory of Stuart Eborall Rigold*, ed. by P. E. Leach (Council for British Archaeology Research report 48), York 1982, pp. 64-68.

Even if money as such was rarely used, "thinking in coin", which Peacock[28] describes as "the hallmark of monetized economic life", was well established in early Anglo-Saxon England. Thus, Spufford argues, as part of their Roman legacy, West Europeans in late antiquity still thought in terms of coined money, and even when the coins themselves were in very short supply, they reckoned the value of transactions in coin, although they may well have settled their accounts in kind.[29] The author of *Widsith*, a 9th century Old English poem drawing on earlier Anglo-Saxon oral traditions, writes "the king of the Goths granted me treasure: the king of the city gave me a torc made from pure gold coins, worth six hundred pence[30]"; clearly "thinking in coin".

This "thinking in coin" appears very clearly in systems of wergeld, which Bryant[31] dates from the seventh century onward. Wergeld developed in response to the more peaceful domestic conditions[32] which came to prevail in Anglo-Saxon society, replacing the blood-feuds. Writing on the monetary significance of wergeld, Grierson[33] argues that the test of money is its function as a "measure of value" or "unit of account"; wergeld satisfies these criteria because the values of people or objects are expressed in monetary units of account. The seventh-century Frankish *Lex Ribuaria*, for example, gives as equivalents: a sword in its sheath, 7 shillings; a helmet in good condition, 6 shillings; and a healthy, horned ox, 2 shillings.[34] In a further example, *Æthelberht 31*, cited above, provides two instances of wergold[35]

While Grierson[36] describes wergeld[37] tariffs as compensation in terms of an abstract unit of account, Seebohm[38] believed that smaller wergeld payments were in fact often actually paid in coin. If so, the third element in the classic definition of money—"a means of exchange"—would also be met, although the extreme scarcity of coin in the very early period has led others to suggest that at this time coin survived more effectively as an idea than as a reality.

28. M. S. Peacock, State, money, catallaxy : underlaboring for a chartalist theory of money, *Journal of post Keynesian economics* 26, 2, 2003, pp. 205-225.

29. See also Ph. Grierson and M. Mays, *Catalogue of the late Roman coins in the Dumbarton Oaks collection and in the Whittemore collection : from Arcadius and Honorius to the accession of Anastasius*, Washington DC 1992, pp. 32-44.

30. *Widsith*, transl. by B. Millet, http://www.soton.ac.uk/~enm/widsith.htm.

31. *Encyclopedia of criminology and deviant behaviour*, C. D. Bryant, ed.-in-chief, London 2001.

32. S. Rubin, The *bot*, or composition in Anglo-Saxon law : a reassessment, *Legal history* 17, 2, 1996, pp. 144-154.

33. Ph. Grierson, *The origins of money*, London 1977.

34. K. Kroeschell, *Deutsche Rechtsgeschichte*, Köln 1999, pp. 47-48.

35. Attenborough (cit. n. 24).

36. Grierson (cit. n. 33).

37. Properly speaking, wergeld refers to the value of a life, based on social status.

38. F. Seebohm, *Tribal custom, in Anglo-Saxon Law : being an essay supplemental to : (1) "The English village community", (2) "The tribal system in Wales"*, London 1902, p. 17.

III. Imports and imitations ca. 600–616

For the fifth and sixth centuries, then, money was an aid to a valuation, but rarely employed in transactions, but Williams[39] argues that the concept of coins as money, rather than simply raw material for jewellery, was already fairly widespread by the 620s, stronger by the 630s, and very firmly established by the middle of the century. This change was probably a response to the greater availability of actual coins through trade, though it may be that the demand for coins also increased.

There is no evidence of coin production in England before ca. 600, but "barbarian" invaders in sixth century continental Europe were issuing their own imitation Roman coins, either as gold solidi or as the much smaller gold tremisses.[40]

Stahl[41] observes that the coins of the Merovingian rulers of Gaul "are basically derived from those of their Roman predecessors... At first the Roman legends were copied (and miscopied), but in the course of the sixth century these were replaced by names of mints and of minters". The Franks thus began to produce imitations of Byzantine (late Roman) solidi. Some of these continental coins are found in England; the earliest hoard, at Kingston-on-Thames, probably dates from the second quarter of the sixth century, and is said to have contained at least ten tremisses in the name of Justin I (518–527).[42]

Finds of these Merovingian gold coins seem to be concentrated in East Kent and the lower Thames valley, spreading up the Thames valley and around the east coast of England over time. Most of the solidi are pierced or have loops attached, showing that their use was mainly ornamental rather than as money; and an outstanding example is the Wilton cross,[43] a byzantine solidus held in a filigree collar which can be dated to between 613 and 630.

However, by the time of the Wilton cross, most imported gold coins in England tend to be unmounted. In 2003, a burial site was found at Prittlewell, Essex, containing, among many other grave goods, two Merovingian gold tremissis, one with a reverse derived from a Byzantine coin, the other issued in Paris in the late 6th or early 7th century.[44] The first surviving gold tremisses actually struck in England date from the early seventh century, and Grierson and Blackburn[45] record one such which was probably struck by a visiting moneyer of the Frankish king Theudebert II (595–612).

39. Williams (cit. n. 13).

40. A tremiss, also known as a thrymsa, had in the seventh century the value of one-third of a solidus coin. D. M. Metcalf, *Thrymsas and Sceattas in the Ashmolean Museum Oxford* (Royal Numismatic Society Special publication 27A), London 1993, p. 29, comments that "whether our thrymsas was a shilling, or perhaps a fraction of a shilling is not clear".

41. A. M. Stahl, A numerical taxonomy of Merovingian coins, *Computers and the Humanities* 12, 1978, pp. 201-214.

42. *MEC 1*, p. 159.

43. http://www.britishmuseum.org/explore/highlights/highlight_objects/pe_mla/t/the_wilton_cross.aspx consulted Feb. 2010.

44. Other artefacts include two tiny Latin crosses, a Coptic bowl, and flagon. See I. Blair, E. Barham, and L. Blackmore, My Lord Essex, *British archaeology* 76, 2004, pp. 10-17.

45. *MEC 1*.

All 37 coins from the famous Sutton Hoo burial ship,[46] dated "after 625" are Merovingian, but 75 of the hundred coins from the Crondall hoard, dated by Metcalf[47] c. 635 – c. 645, are English, reflecting the development of a native coinage. Arnold[48] suggests that it may in itself indicate a change in the economy.

Huggett[49] traces a "frontier" between Kent and the rest of England at this stage. Within Kent, grave goods include amethyst, crystal, and pearls, while these goods are rarely found in graves of the same dates for the rest of England. Wood[50] puts Kent in the "Merovingian North Sea", while Gautier[51] describes the strong links between Kent and the Frankish kingdom. There was a more sustained English coinage by the 640s, modelled on that of Merovingian Gaul, but this did not halt the import of Frankish coins. The largest output of English gold coin seems to have been in the third quarter of the century. Bede[52] refers to one such coin: in about 664, the dying Eorcengota, daughter of Eorcenberht, King of Kent, had a vision. She "saw a crowd of men dressed in white enter the monastery; on being asked what they wanted, they answered that they had been sent to take back with them the golden coin which had been brought thither from Kent". This is doubtless a reference to Eorcengota—but the analogy is of an Anglo-Saxon gold coin.

IV. The Anglo-Saxon "gold" period, ca. 616–ca. 675

During this short "gold period", there was no accompanying silver coinage to service lower-order transactions, although, as Grierson and Blackburn note, silver coin could easily have been struck from the same dies that were used to strike gold. This was not done, they argue, because the purposes of the gold currency were to reward the nobility for their services, to purchase luxury goods, and to facilitate major land transactions, and not to serve as the higher denominations in a monetary economy. In other words, these tremisses fulfilled the needs of the élite, whilst low-order transactions continued to be made through barter and/or reciprocity. In support of this argument, most of the surviving gold coins from this period seem to be little worn and to have been struck from

46. *The age of Sutton Hoo : the seventh century in north-western Europe*, ed. by M. O. H. Carver, Woodbridge 1992. Treasures included personal ornaments inlaid with gold and garnets, weapons, the famous "Sutton-Hoo helmet", silverware, kitchen and cooking equipment, a "ceremonial whetstone" and 37 coins of Merovingian origin, plus three blanks and two small gold ingots. The items originated from various locations, as far away as the outskirts of Europe, Alexandria, and Byzantium. The variety of treasures and their cosmopolitan nature show the extent to which the Anglo-Saxons interacted with mainland cultures.

47. Metcalf (cit. n. 40), p. 31.

48. C. J. Arnold, *An archaeology of the early Saxon kingdoms*, London 1997, p. 129.

49. J. W. Huggett, Imported grave goods and the early Anglo-Saxon economy, *Medieval archaeology* 32, 1988, pp. 63-96.

50. I. N. Wood, *The Merovingian North Sea*, Alingsås 1983.

51. A. Gautier, Université du Littoral Côte d'Opale, Boulogne-sur-Mer (no date) *L'historiographie des élites dans le monde anglo-saxon.*

52. *Bede's Ecclesiastical history of the English people*, ed. by B. Colgrave and R. A. B. Mynors, Oxford 1969, pp. 238-239.

a small group of dies indicating a small coinage with a limited circulation; Loveluck[53] suggests that these coins represent a "prestige-good exchange": the apparatus between the kinship-dominated societies of the early Anglo-Saxon period, where the value of the gift exceeds the market value.[54] Thus, Eddius Stephanus[55] notes that, in 664, Bishop Wilfrid was equipped with "a vast sum of money, so that he might reach Gaul in great state."[56]

That there was at least some coin in use is evidenced by the concerns of Tarsus, Archbishop of Canterbury 668-690, over the theft of money. In his "penitential",[57] he rules that:

III, 2. "Money stolen or robbed from churches is to be restored fourfold; from secular persons, twofold";
VII, 1. "Of money that has been seized in a foreign province from a foreign enemy... the third part shall be given to the church and to the poor".

Medieval clerics like Tarsus held conflicting views on money and wealth. By the law of God, all things were given to everyone in common—in paradise there were no disparities in wealth—while by human law, money and assets were owned individually. These two laws were thus in conflict. Fortunately, Augustine[58] had the solution, by distinguishing between temporal possessions, such as health, family and possessions, including money—and eternal possessions. The temporal might be used on the pilgrim's journey to God, but should never be valued for their own sake.[59] Hence Tarsus' ruling that confiscated money be given to the poor, or the austerity of Colman's community in the later 660s,[60] that "had no money *(nil pecuniarum)*, but only cattle; if they received money from the rich they promptly gave it to the poor; for they had no need to collect money for the reception of worldly and powerful men, since these only came to the church to pray and to hear the word of God."[61]

By the middle of the seventh century the proportion of gold in the thrymsas had fallen dramatically as a result of a severe gold shortage, and by the 660s, the fineness of the Anglo-Saxon and Frankish gold currency had fallen to 10-20%.[62] Occasional gold coins were produced until the end of the Anglo-Saxon period—King Eadred's will in the 10th century calls for the minting of 2,000 of them—but they were very much the exception. This involuntary transition from gold to silver was rapid, and several coin types were produced in a range of finenesses, from "pale gold" with added silver to pure silver.

53. C. Loveluck, Coastal societies, exchange and identity along the Channel and southern North Sea shores of Europe, AD 600–1000, *Journal of maritime archaeology* 1, 2, 2006.

54. A. E. Laiou, in *EHB*, vol. 2, pp. 93-6.

55. Eddius Stephanus wrote the Life of Wilfrid between 710 and 720. He knew Wilfrid well, and went with him to Rome.

56. *The age of Bede*, transl. by J. F. Webb, ed. with an introd. by D. H. Farmer, London 1983, p. 118.

57. J. T. McNeill and H. M. Gamer, *Medieval handbooks of penance : a translation of the principle "Libri poenitentiales" and selections from related documents*, New York 1938.

58. Augustine, *In Iohannis Evangelium tractatus* 6, 25-6 (CCSL 36), Turnhout 1954.

59. D. Wood, *Medieval economic thought*, Cambridge 2002.

60. Colgrave and Mynors (cit. n. 52), pp. 310-311.

61. Attenborough (cit. n. 24), p. 37.

62. M. Blackburn, Money and coinage, in *The new Cambridge medieval history. 2, c. 700–c. 900*, ed. by R. McKitterick, Cambridge 1995, p. 539.

The debasement of the thrymsas was mirrored by a fall in the quality of the gold jewellery.[63] Whitelock suggests that this progressive debasement was very likely inflationary—and this might explain the rise in a freeman's wergeld from 100*s* in seventh-century Kent to 200*s* in eighth-century Mercia.[64] However, this shift worked very well in terms of the market efficiency of the coinage, because smaller values are more convenient for more people: one gold coin can aid only one transaction, whereas ten or twelve silver coins, having the same value as the gold one, could service ten transactions.

The shortage of gold in Western Europe was the result of geographical variations in gold:silver ratios. Writing on the twelfth and thirteenth centuries, Watson[65] argues convincingly that silver and gold would flow to those regions where they are most highly prized. When gold was more valuable in Byzantium, European gold flowed eastwards; when silver was more prized in Europe, silver flowed westwards. Grierson[66] provides information on gold:silver ratios for the late seventh century, with which we are now concerned:

Western Europe 12:1
"Islamic Empire" 14:1
Byzantium 18:1.

Therefore, since gold was more valuable in Byzantium, it drained from Western Europe to Byzantium; drawn away from the region where it was least valued towards the region where its value was highest, while silver moved in the opposite direction. Why did Byzantium value gold more highly? The demand for gold for coinage and conspicuous consumption was enormous and well established in the Byzantine Empire. Perhaps its access to the gold of Nubia and West Africa had been hindered by the spread of Islam, though Pirenne's view of a trade embargo between a supposed "Islamic empire" and the West no longer prevails; it is more likely that Islamic gold supplies were used within the Muslim world in building and endowing mosques and schools. Writing on the twelfth and thirteenth centuries, Watson argues that "the European gold famine and the Muslim silver famine .. . are thus two sides of the same coin" and, clearly, this was also the case in the seventh century. These flows of gold and silver were carried by merchants, as trade.

However, while demonstrating variations in gold:silver ratios, and thus illustrating the powerful forces behind the flows of precious metals in the seventh century, Grierson has argued vociferously against foreign trade as a major force in Anglo-Saxon England at that time.[67] Yet it is difficult to explain these flows of precious metals through any mechanism

63. S. C. Hawkes, J. M. Merrick, and D. M. Metcalf, X-Ray fluorescent analysis of some Dark Age coins and jewellery, *Archaeometry* 9, 1966, pp. 98-138.

64. *English historical documents. 1, Ca. 500-1042,* ed. by D. Whitelock, London 1979, pp. 52-3.

65. A. M. Watson, Back to gold—and silver, *The Economic history review* 20, 1, 1967, pp. 1-34, specially at p. 5. H. Pirenne, *Medieval cities : their origins and the revival of trade*, Princeton 1925.

66. Ph. Grierson, Commerce in the Dark Ages : a critique of the evidence, *Transactions of the Royal Historical Society* 9, 1959, pp. 123-40.

67. Grierson, *ibid.*

other than trade, for which Arnold[68] provides "indisputable evidence" in the form of amethyst beads, garnet, rock crystal spheres, and wheel-thrown pottery in Kent.

Trade was also growing elsewhere in England, for archaeological evidence tells us that, by c. 700, each of the four dominant Anglo-Saxon kingdoms had a major trading port, or *wic*, also described as an *emporium*. These were: Ipswich for East Anglia; Eorforwic (York) for Northumbria; Lundenwic (London) for Mercia, and Hamwic (Southampton) for Wessex,[69] importing luxuries such as the amethyst, crystal, and pearls found in Anglo-Saxon graves (above), and exporting, among other items, tin. *The Life of Saint John the Almsgiver*,[70] written in about 640, describes a ship sailing from Alexandria to the British Isles with a cargo of corn which was exchanged for tin. That tin had long been exported from England is evidenced by the discovery, in 1992, of a wreck in Bigbury Bay, Devon, containing 42 ingots of almost pure tin, crudely shaped in earth moulds, typical of Bronze Age work.[71] Lopez[72] concluded that the tin trade between Britain and the eastern Mediterranean, which had existed for centuries, was still being carried on in the seventh century, and that it accounted for the presence of the Byzantine artefacts at Sutton Hoo. At least one Anglo-Saxon king, Eadbald of Kent (then part of Mercia) had established a monopoly on seventh-century foreign trade,[73] and had profited from it, for he struck gold coinage at London between 616 and 640.

Williams argues that the collected "single finds" data show that the import and use of coinage was widespread across the whole of eastern England in the second half of the seventh century. These single finds are not solely concentrated in port towns, so it would seem that the coins do not simply reflect interaction with external traders, but with free circulation across Yorkshire, Lincolnshire, Norfolk, Suffolk, and Essex.[74] Pirie[75] writes that the coinage of Northumbria may be said to begin around 670.

As to the volume of circulation, Williams recognises around 80 early Anglo-Saxon reverse dies, where a single die might produce 10,000 coins; "even allowing for only 1,000 coins per die, this would give a significant total number of coins."

Three themes emerge from the monetary history of the first three quarters of seventh-century Anglo-Saxon England. The first concerns precious metals; not simply the supplies, but their relative value—in this case, gold:silver ratios (above). The second seems to be differential monetisation by socio-economic group. The wealthier Anglo-Saxons, apart from using gold coins as an expression of wealth and status, or in international trade, also used them for major purchases such as the 5 hides of land bought for 30 mancuses

68. C. J. Arnold, *An archaeology of the early Saxon kingdoms*, London 1997.

69. H. Hamerow, Agrarian production and the *emporia* of mid Saxon England, ca. AD 650-850, in *Post-Roman towns, trade and settlement in Europe and Byzantium. 1, The heirs of the Roman West*, ed. by J. Henning, Berlin – New York 2007, pp. 219-32.

70. *Three Byzantine Saints : contemporary biographies*, transl. from the Greek by E. Dawes, and N. H. Baynes, Oxford 1977, pp. 145-6, 216-18.

71. *Devon Archaeological Society Newsletter* 79, May 2001.

72. R. S. Lopez, in Dawes and Baynes (cit. n. 70).

73. Yorke (cit. n. 21), p. 40.

74. Williams (cit. n. 13).

75. E. J. Pirie, Contrasts and continuity within the coinage of Northumbria ca. 670–867, in *Coinage and history in the North Sea world* (cit. n. 7), p. 213.

of gold by Beorhtferth, from Wulfhere, king of Mercia, in 624.[76] Moreover, although manual and service workers would not make ready use of a high-denomination coin, *Æthelberht 81* does refer specifically to shillings *(scillingas, scll')*, and while these are often for fairly large sums, six shillings seem to be within the compass of a free man[77]. Thirty-seven of Æthelberht's compensations are valued at one shilling.

The third theme is cultural diffusion. One example has already been touched upon: the seventh-century production of thrymsas by Anglo-Saxon mints in imitation of Frankish tremisses in design, size, and fineness. From the late sixth century, Kent was the centre of innovation for English monetisation, both in law and in minting. It owed this status through its proximity to Gaul, but, as we have seen, the Franks were minting their own imitations, mimicking Rome and Byzantium. For Merovingian France, and then for Kent, the same sequence prevails: imitation, followed by the independent striking of native coins. Much of the information necessary to support the diffusion of an innovation flows through personal contacts, and here Kent had a comparative advantage in its close links with Frankia and Frisia. Fratesi[78] shows that a process of "technological revolution" can generate regional disparities; Kent, therefore, was able to pull ahead of the other Anglo-Saxon kingdoms.[79] Not surprisingly, then, it is a king of Kent, Wihtred (c. 690-725), who provides the earliest Anglo-Saxon written reference to the payment of taxes: *cirice an freolsdome' gafola*,[80] "the church shall be free of taxation".[81] This illustrates Kent's second comparative advantage,—its early conversion to Christianity—for St. Augustine arrived in Kent with forty monks in 597, and baptized king Æthelberht.

This paper has looked at the process of demonetisation which followed the departure of the Romans from England. It then considered the subsequent period lasting perhaps two centuries when no sovereign authority struck coin for England although some gold coin from other states continued to be used. And finally we observed the gradual resumption of gold coinage struck in England by different authorities from around 600 and its gradual debasement which paved the way for much larger silver coinages by the end of that century. Although Britannia is geographically remote from Professor Morrisson's own area of study, her work on the late Roman Empire in the East has facilitated the task of all who seek to understand the coinage and economy of societies undergoing the process of monetary development.

76. Sawyer (cit. n. 20) charter number S 67. See anglo-saxons.net, online, for all Anglo-Saxon charters.

77. Law 27. "If a freeman breaks the fence round [another man's] enclosure, he shall pay 6 shillings compensation", Attenborough (cit. n. 24), p. 9.

78. U. Fratesi, *Innovation diffusion and the evolution of regional disparities*, ERSA Congress 2003 (ersa03p327).

79. See also G. Myrdal, *Economic theory and under-developed regions*, London 1957.

80. Attenborough (cit. n. 24), p. 25.

81. The logic behind the church's tax exemption was that the "servants of God" would be able to pray with less interruption since they have been "eased as part of their servitude": J. Lingard, *The history and antiquities of the Anglo-Saxon church*, vol. 1, London 1845, p. 189.

"FIRST TO ÖLAND, THEN TO GOTLAND..."
THE ARRIVAL AND DISPERSAL OF LATE ROMAN AND BYZANTINE SOLIDI IN SWEDEN AND DENMARK*

by D. Michael METCALF

It is now more than 40 years since the publication of Joan Fagerlie's classic monograph on the finds of late Roman and Byzantine solidi from Sweden and Denmark.[1] As the basis of her work, she compiled an exemplary catalogue of 759 coins, minted from AD 395 up to the mid-sixth century.[2] The majority of them were found on the three islands of Öland, Gotland, and Bornholm. Some 140 came from the mainland, but 68 of these are accounted for by two hoards from Helgö. She made a meticulous analysis of various aspects of her corpus of coins, namely their provenance, their die-duplication, the heavy degree of wear of so many of the individual coins, the composition of all the hoards of five or more coins, and the problems of interpretation of the imitative coins, and of secondary characteristics (mutilation, piercing, and use as jewellery). These half-dozen aspects were analysed separately. Her main historical conclusion was that Öland was the receiving centre for monetary inflows, until ca. 476. Up until that date, the coins circulated on Öland, becoming worn in the process. They were then gathered up and were distributed from Öland, to Gotland, the mainland, and Bornholm. After ca. 476 the solidi ceased to arrive on Öland, and instead were carried to those other destinations directly. In formulating that conclusion she placed much emphasis on the regional occurrence of die-links, and also on the degree of wear of the coins which, as she saw it, told the same story.

* This essay is dedicated, with unbounded admiration and best wishes, to a lifetime friend whose commitment to numismatics has found expression in a combination of distinguished scholarship, plus leadership and generous helpfulness to many colleagues through editorial initiatives and in similar ways. The perfect blend of scholarly activity.

1. J. M. FAGERLIE, *Late Roman and Byzantine solidi found in Sweden and Denmark* (The American Numismatic Society, Numismatic notes and monographs 157), New York 1967. See, subsequently, F. HERSCHEND, Två studier i öländska guldfynd. I, Det myntade guldet; II, Det omyntade guldet, *Tor* 18, 1978-1979, pp. 33-294.

2. In all, 883 coins were known to her, but some of them only from the archives or from literature.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 561-576.

Her analytical ideas did not meet with the detailed critical attention which they merited, from archaeologists and historians involved in the fifth/sixth centuries, with the exception of a major study by Ola Kyhlberg, which is in itself controversial in parts.[3] The Migration Period in Öland and Gotland had interested students for many decades before Dr. Fagerlie's work was published. They had tended to focus on the catastrophic end of the gold-rich period, with many theories about its reasons, e.g. conflict between the Svear and the Götar.[4] Another, separate set of questions, about the role of the solidi in the Baltic islands before catastrophe brought them into archaeological prominence, was relatively neglected. Chronology was a problem: what, after all, was dateable, other than the solidi? Dr. Fagerlie offered her colleagues an altogether superior re-statement of the numismatic evidence, but to little effect. Surveys of developments in Scandinavia have tended to take the eighth century as their starting-point. Given the continuity of the solidus finds, from Öland to Helgö, it seems a pity.

The experience of being tactfully ignored, and of failing to influence the scholarly consensus is a fate with which numismatists are, alas, all too familiar. In this case it may have been because Dr. Fagerlie's handling of the data seemed very technical, and made her non-numismatist readers nervous. Moreover, her analysis did not set the coins convincingly into a monetary and social context, such as historians could relate to. And one must admit that the process of carrying the argument from the detailed coin data to the context and its historical significance is, in this case, tricky. Dr. Fagerlie's generalizations have an appearance of finality, but they deserve cautious scrutiny. She deserves to be judged on what exactly she said, which was well summarized as follows: "It was apparent from the distribution of die-linked coins within Scandinavia supported by statistical data [*sic*], that Öland was the primary receiving and distributing centre for solidi up to about 476. Arriving at one or two centres on Öland, the coins were dispersed and circulated on that island, reaching Gotland, Bornholm, and other areas only after they had been circulated on Öland."[5]

Dates of arrival of the solidi, and dates of loss

Now, we have very little evidence of the date-span during which solidi arrived on Gotland and Bornholm. The coins may in principle have been quite old when they arrived;

3. O. Kyhlberg, Late Roman and Byzantine solidi : an archaeological analysis of coins and hoards, in *Excavations at Helgö. 10, Coins, iron and gold*, Stockholm 1986, pp. 13-126. The paper includes much valuable new material, e.g. subsequently discovered material, enlarged photos, a record and analysis of assay marks, specific gravity analyses of fineness, etc. The general historical conclusions are wholly at variance with those of Dr. Fagerlie. It would require many pages to scrutinize the arguments, and because they involve some imponderable assumptions I doubt whether it would be rewarding to do so.

4. The literature is well reviewed in Fagerlie (cit. n. 1), pp. 83-99. Among the more valuable contributions she mentions are: T. J. Arne, Solidusfynden på Öland och Gotland, *Fornvännen* 14, 1919, pp. 107-11; S. Bolin, *Fynden av romerska mynt i det fria Germanien*, Lund 1926; M. Stenberger, *Öland under äldre järnåldern*, Stockholm 1933; B. Nerman, *Völkerwanderungszeit Gotlands*, Stockholm 1935; J. Werner, Zu den auf Öland und Gotland gefundenen byzantinischen Goldmünzen, *Fornvännen* 44, 1949, pp. 257-86.

5. Fagerlie (cit. n. 1), p. 168.

they may have arrived in a steady stream, or they might have arrived all at once, e.g. in ca. 476. The only direct evidence that solidi were to be found on Gotland, Bornholm, and the mainland before ca. 476 would have to come from hoards demonstrably earlier than that date. The date of loss of the many single finds is not demonstrable. (Because of their intrinsic value they are, incidentally, more likely to be hoards consisting of one coin, or singletons from a scattered hoard, rather than stray losses.) Secondly, the proposition that because the solidi found on Gotland and elsewhere are usually in worn condition, as are also those from Öland, therefore the Gotland finds, etc., were worn when they arrived there, is by no means logically inescapable. As we shall see, between ca. 476 and their probable date of loss, they had had a further forty years or more to become worn. The more recent issues could, hypothetically, have been in excellent condition when they left Öland in ca. 476; and likewise the coins which stayed on Öland and continued to circulate there could have become worn mainly after that date. The one fact that seems reasonably certain is that there were no hoards from Öland containing solidi minted after 476. In that respect there is a clear contrast between Öland on the one hand, and Gotland, Bornholm, and the mainland on the other hand, where the hoards are Anastasian in date, or even later. It seemed to Dr. Fagerlie that coins ceased to arrive on Öland soon after 476, as the hoards testified. But even that is not clear-cut, because there are single finds from the second reign of Zeno (476-491). If it were not for these, one could state very simply that the actual date of concealment of Öland hoards with a *t.p.q.* of ca. 476 could be appreciably later. For smaller hoards, that is true; for larger ones, the absence of coins of Zeno imposes a degree of caution.

Kyhlberg offers a radical challenge over the dates of arrival, on the basis that the Polish hoards already show an extended age-structure, that many of the coins were already old when they first reached the islands, and that the inflows were in pulses rather than continuous. One should hesitate to generalize these ideas wholesale, if only because the Polish evidence is limited to just a few hoards.[6]

Episodes of the intensive accumulation, use, and hoarding of coinage

The title of this paper is a deliberate echo from the Sigtuna Symposium of 1989, when Kolbjørn Skaare memorably sang a song which he had composed for the occasion, about Viking-Age coin hoards, and accompanied himself on the guitar. One verse went as follows: "First to England, then the Rhine, / Just to cash and carry. / There they got a hoard so fine, / Home they went to bury." That was the traditional wisdom, namely that the very numerous eleventh-century hoards from Gotland, etc., were essentially "dead" or unused money. It was a view reflecting a layman's understanding. The hoards are very visible, and exciting, and the layman tends to form an idea of their context based on them alone. For the monetary historian, single finds, unromantic as they are, may well be equally or even more significant. In greater detail, it is demonstrable even from the hoards alone, using locally-minted imitations as markers, that Viking-Age coinage circulated in the Northern Lands. The hoards are merely "the tip of the iceberg"—or perhaps one

6. Kyhlberg relies on the four hoards of Karsibor (16 solidi survive for study, out of 25), Puck (6 solidi), Radostowo (22 solidi), and Trąbki Małe (43 solidi).

could coin the opposite phrase, "the under-water section of the iceberg". There are, as we shall see, many resonances between the eleventh/twelfth and the fifth/sixth century phases of intensive accumulation, use, and hoarding of precious coinage in eastern and southern Sweden, and on the islands. Each phase had its beginning and its end, and we should view each of them as a whole, as an episode when a greatly expanded money supply brought unaccustomed wealth to the regional economies of the west Baltic. The earlier episode, of the solidi, lasted no more than two, or possibly three generations.

The age-structure of the currency and its practical implications

Among the similarities are the ever-lengthening age-structure of the currency, as time went by. Age-structure is documented by the composition of the numerous hoards included in the total of 759 coins. Well over half of them are from hoards, of which the largest, in order of size, are:

82 solidi	Botes hoard	Etelhem parish	Gotland	Fagerlie 137b
80	Åby, no. 10	Sandby	Öland	F.99
47	Lillön	Ekerö (Helgö)	Uppland	F.6
36	Björnhovda	Torslunda	Öland	F.115
36	Soldatergård	Sønder	Bornholm	F.219
29	Saltholm	Øster	Bornholm	F.212
25	Smiss	Akebäck	Gotland	F.122
24	Gyllerup	Hörup	Skåne	F.26
21	Kaggeholm	Ekerö (Helgö)	Uppland	F.5

These nine alone amount to 380 coins. There are another 40 smaller hoards. It is not possible to present exact statistics, because the smaller hoards often consist of a few coins which may or may not have been buried together, e.g. "found at different times but in the same field". Very occasionally the evidence is clear, e.g. the Prästtommen hoard (F.50) of 11 solidi with two gold and two silver rings "found under a flat stone, in 1814".

The hoards reveal, incidentally, that there was no prejudice against pierced coins. It seems that solidi could move in and out of monetary use, as their owners chose. Gold rings and spirals were also hoarded. Gold in coined form merely offered some sort of guarantee of purity—a concern that in the eleventh/twelfth century phase is highlighted by pecking.

The hoards from mainland Sweden, Gotland, and Bornholm are solidly Anastasian in date (indeed, generally post-507[7])—or, on Gotland, sometimes even later. For example, in the Botes hoard of 82 solidi, concealed after 518, 29 of the coins were minted before 457, and a further 31 in the years 457-476. Thus almost three-quarters of the coins were between 40 and 90 years old when buried.

7. Fagerlie's catalogue nos. 661-676 (with chi-rho cross, no diadem) are dated by Hahn to 507 and later.

If the hoards are large enough to be statistically more or less reliable from this point of view, one should scan their individual age-profiles for any that are anomalous, in their regional context. The Gyllerup hoard from Skåne, for example, (Fagerlie 26) lacks any coins of Theodosius II, which are generally widespread in Skåne, thereby raising the question whether the hoard reflects a sum of money more recently arrived in the province. Conversely, the Hässelstad find (Fagerlie 18), from Småland, in which the coins are mostly pre-457, ends with just two of Leo I, where more than two might perhaps have been expected.[8] Does that suggest an early date of deposit in Leo's reign? It is not straightforward, because both the coins are pierced and worn. But most hoards from eastern Sweden are of Anastasian date: even with a total of just 9 solidi, Hässelstad looks earlier than that. In general in the time of Anastasius, we see a currency with an extended age-structure, stretching right back to Honorius, some of whose coins might have been as much as 100 years old. How much of that hundred years they had spent in Scandinavia is unclear, whether they had spent much time in Poland is unclear, and whether they had first been on Öland is unclear. But wherever the pre-476 coins had been in the meantime, those of Zeno and Anastasius represent a substantial new accession of money from the Mediterranean world, which barely touched Öland.

The inflows apparently began in the second quarter of the fifth century, predominantly of solidi of Valentinian III (425-55) and Theodosius II (408-50, but mostly from ca. 430-450). These coins could in principle not have arrived from the lower Vistula until the third quarter, but as we shall see below, there is some evidence to support a spike of incoming money in the time of Theodosius. The solidi run up to the reign of Anastasius (491-518), with a trickle continuing under Justin I (518-27) and Justinian (527-65). The age-structure of the Botes hoard and of the Smiss hoard suggests a down-turn by the end of Anastasius's reign.[9] This trickle is good evidence for another spike, under Anastasius. Randsborg has suggested that the years 536-546 were a time of widespread famine, with volcanic dust implicated.[10] Could it be that hoards with an Anastasian *t.p.q.* are in fact as late as that?

It is at least clear that towards the end of the phase of as much as ninety years the age-structure had become significantly more extended than in the currency of the Mediterranean world, where the solidi originated. The same is even more true of Anglo-Saxon coins of the eleventh/twelfth centuries, which had a very short life-time in circulation in England before they were recalled.

An important practical consequence of the extended age-structure is that single finds, if they were drawn at random from the currency, may have been lost or buried appreciably later than their date of issue. Many of the earlier solidi from Öland could, in principle, have been lost in ca. 476 or later. Pluck just two or three single finds at random from

8. Coins of Leo, nos. 437 and 489, and note a particularly coarse and unusual (local?) imitation, no. 754, perhaps imitating a prototype of Marcian or Leo.

9. The Botes hoard terminates with 18 coins of Anastasian date and 4 of Justin I. Smiss has 8 Anastasian coins, then a gap, and then 7 coins of Justinian, which include Hahn's type *MIB* 6, which he dates after 537. And these are worn, or even very worn.

10. K. Randsborg, Treasure in history : notes on the Migration Period, *Acta archaeologica* 68, 1997, pp. 195-207.

the currency of the 510s, or indeed of the 470s, and their *t.p.q.* may easily be misleading. Even a hoard of five or six coins might, by chance, not include any coin from the 470s even though its date of burial (and/or its non-recovery) was ca. 476. To that extent, the hypothesis of a catastrophe which struck the Ölanders at about that time is imprecisely evidenced, because for most of the little hoards we are far from being able to date their loss exactly, and are therefore unable to state that numerous hoards date from a particular moment of disaster. And as regards Öland specifically, Dr. Fagerlie's hypothesis needed to be less clear-cut (as historical hypotheses usually do), because stray losses of single finds certainly continued for a good five or ten years after the date suggested by the hoards: coins of Zeno occur as single finds on Öland, but not in the hoards.

Arrival of the solidi via the lower Vistula

The only other district in the Baltic world where there is such a heavy concentration of solidi of the fifth/sixth centuries is at the mouth of the river Vistula, i.e. the Gulf of Danzig. More than 400 solidi of this period have been found there.[11] At the base of Dr. Fagerlie's thesis is the idea that the solidi arrived in Scandinavia from there. Solidi minted in Milan and Ravenna, and Rome, and others with COMOB in the exergue are so numerous among her finds that a western source is obvious. The proportion is much too high for them to have been withdrawn from the currency in Constantinople or anywhere in the East. Part of the historical context as she sees it is that changes in political ascendancy in east-central Europe (which we need not rehearse here) facilitated the opening of a trade-route which reached the mouth of the Vistula at that time, but which was later blocked off by population movements in the time of Justianian.[12] She also emphasizes the payment of tribute: from 424 Theodosius II paid the Huns 350 pounds of gold annually, a sum progressively increased over the years. Numerous as are the coins from western mints, those from the East (nearly all from Constantinople) are even more so, accounting for roughly 60 per cent of the Scandinavian finds. Various possible explanations come to mind: either the eastern coins are essentially tribute; or it was the pay of returning mercenaries—"Home they went to bury", in the words of Kolbjørn Skaare's song; or as much as 60 per cent of the currency of northern Italy was from Constantinople, or there were two currents of gold flowing northwards, one from north Italy and the other from Constantinople. These explanations are not mutually exclusive, and intermediate positions are possible. Published hoards from northern Italy are at present too few accurately to characterize the East/West sources of the currency there.[13] Fortunately the question can for present purposes be left aside, as it does not affect what happened after the money reached the shores of the Baltic. One may just add the thought that solidi from northern Italy might, theoretically, have reached the Northern Lands by more than one route. They might for example have been carried down the Rhine valley,

11. Fagerlie (cit. n. 1), pp.166-8. Dr. Fagerlie hoped to write on this topic.

12. J. Fagerlie, Contacts between Italy and the Baltic in the fifth and sixth centuries AD, in *Congresso internazionale di numismatica, Roma, 11-16 settembre 1961. 2, Atti*, Roma 1965, pp. 411-20.

13. The Rome (Vestal Virgins) hoard is split 364:33 Western:Eastern, but may not be typical.

thus perhaps giving a more westerly flavour to the finds from e.g. Skåne or Bornholm, as compared with those from Öland and Gotland. The possibility is mentioned only to dismiss it: there is absolutely nothing in the detailed evidence to encourage that idea. (Indeed, a prevalence of eastern coins of Theodosius II in Skåne and Blekinge, and a relative scarcity of contemporary western issues, favours the opposite idea, at least as regards the time of Theodosius.)

In any case, the central European material, taken over-all, shows western and eastern issues mingled together.[14]

Can die-links demonstrate receiving centres and widespread distribution?

Dr. Fagerlie suggests that the solidi arrived in Scandinavia at a very limited number of "receiving and distributing centres" on one or other of the three named islands. She does not attempt to specify where on each island they were located. From then onwards, two (distinguishable) processes came into play: the coins were distributed more widely within each island (in exchange for what, we may ask ourselves); and secondly also between the islands, and to a much lesser extent on the mainland. Again, there are analogies: in the Viking Age hoards were concealed very widely throughout Gotland—and continuously, not all in one short period.

In support of her thesis of secondary distribution, Dr. Fagerlie relied heavily on the evidence of the many die-links, both within Öland and between it and other regions, in the corpus of 759 coins. Her definition of a die-link, which she devised in order to handle the data, was uncontroversial in 1967 but now, in the light of the discussions held at the Table ronde held in Paris in 1979, looks rather idiosyncratic. She explained that, for the purposes of her exercise, two die-identical or linked coins scored as one "link", a group of three such coins scored as three "links", four scored as six "links", and five scored as ten "links". This scheme, which enabled her to "score" the inter-island connections and to weigh them against what happened within each island gave quite heavy weighting to little groups or runs of four or five die-linked coins. For each of these there was a good probability, increasing with the numbers, that it had stayed together since its issue). Her instinct in that respect was perfectly sound. But in such hoards of similar date from the Mediterranean world as have been fully published, runs of die-duplicates are not a noticeable feature.[15] (Perhaps one should expect more in tribute payments?) Pairs and even a few triplets should not all be assumed to have stayed together since issue, and to have reached Scandinavia together. A prior question is whether the "pool" of currency from which the 759 coins were lost was made up from specimens from fewer dies than was the source-currency in north Italy, etc. At first glance, the 123 die-linked coins which Dr. Fagerlie identified in her sample look unexpectedly many, given that mint-output at

14. A. Kunisz, *Materiały do prahistorii ziem polskich. Cz. 5, Epoka żelaza. Z. 5, Okres rzymski. Katalog skarbów monet rzymskich odkrytych na ziemiach polskich*, Warszawa 1973; Kyhlberg, p. 47, and Table 31. Note that hoard 92, Mrzezino, predominantly of Anastasius, appears to have been solidly eastern.

15. See, for example, C. Morrisson, Le trésor byzantin de Nikertai, *RBN* 118, 1972, pp. 29-91, with 8 plates; or I. Nicolaou and D. M. Metcalf, The Limassol (Molos) hoard of Byzantine gold, t.p.q. 641, *Report of the Department of Antiquities, Cyprus* 2007, pp. 399-423.

Constantinople especially was massive. There are intriguing resonances with Viking-Age Finland—where Lord Stewartby has examined the extraordinary number of die-links compared with e.g. Gotland, in a worn and battered currency, between Anglo-Saxon "Long Cross" coins found in different hoards in Finland. "It is difficult to resist the conclusion", he writes, "that a single treasure brought over ca. 1000 or a little before may have been responsible."[16] The implication was that limited stocks of coinage reached this far-flung Baltic region, but that they then enjoyed a long and widespread circulation. The analogy with the solidi would involve the Polish hoards, but there are no obvious signs that a similar explanation applies.

Today we should be more inclined to begin, therefore, by statistically estimating the original number of dies involved in, or implied by, the Scandinavian sample. (This will not, unfortunately, lead us to an estimate of the size of the "pool", because any particular die will have been used to strike several thousand coins, only x thousand of which will have been carried to Scandinavia, while y thousand stayed at home.) Various methods of statistical estimation are available, which the Table ronde of 1979[17] found all to be reasonably reliable, although of course they are all subject to margins of sampling variation. The writer favours Good's formula, as being simple to use, and suitable to a situation where the output of individual dies varies from one die to another. It states that the number of non-singletons (i.e. die-duplicate or die-linked coins) is equivalent to the number of different dies in the sample divided by n, where n is the original total of dies. It is desirable to make the calculations separately for obverses and reverses. If any of the four numbers in the formula is very small, the margin of uncertainty will be correspondingly large. With such an estimate to hand, one can go on to calculate the survival rate or representation rate, i.e. the number of coins in the sample divided by the estimated number of dies from which they come.

As a reality-check, one can look at the die-links in individual hoards. In Lillön (Helgö), for example, a hoard of Anastasian date (or later) with 47 solidi in all, 11 are non-singletons so far as the Scandinavian material is concerned, and 6 of the 11 are within the hoard. Of the 6, two recent pairs are western.

Die-links between specimens found on different islands figured prominently in Dr. Fagerlie's thoughts, on the assumption that they had very probably arrived in Sweden together. Four die-duplicate coins of Libius Severus (461-5), for example, were found in Öland, from four different localities up to 80km apart.[18] Another group of four repeats a similar pattern. These particular coins had apparently not had long to become dispersed—or had they? The date 476 is merely the *t.p.q.* for the event, as indicated by the coins. The assumption looks good for groups of four or five die-linked coins, but is much less secure for pairs. Her hypothesis, quoted above, that Öland was the primary

16. I. Stewart, How did Anglo-Saxon coins reach Finland?, in *Viking-Age coinage in the Northern Lands : the sixth Oxford symposium on coinage and monetary history*, ed. by M. A. S. Blackburn and D. M. Metcalf (BAR International series 122), Oxford 1981, pp. 491-494.

17. *Statistics and numismatics = Statistique et numismatique : table-ronde organisée par le Centre de Mathématique Sociale de l'EHESS de Paris (17-19 sept. 1979)*, éd. par Ch. Carcassonne et T. Hackens (= *Pact* 5, 1981), Strasbourg 1981. See e. g. D. M. Metcalf, What has been achieved through the application of statistics to numismatics?, p. 3-24.

18. Fagerlie 138-41.

receiving and distributing centre for solidi up to about 476, was quite unambiguous. "Arriving at one or two centres on Öland, the coins were dispersed and circulated on that island, reaching Gotland, Bornholm, and other areas only after they had been circulated on Öland." That was her hypothesis in a nut-shell, very clearly expressed, except that there is an internal ambiguity in so far as it is claimed that the coins did not travel directly from the arrival centre(s) to Gotland and Bornholm, but diffusely from rural sites all over Öland. Were they first gathered up again at the postulated arrival centres? An underlying question which the historian will wish to ask is, if this process was peaceful, what was complementary between the economies of these islands, such as might be the context for these monetary transfers.

The hypothesis has the real scientific merit of being perfectly clear-cut (and therefore falsifiable). But these were very specific outlines to derive from only 123 die-linked coins, occurring moreover mostly in hoards (and without benefit of any detailed mapping of the finds). It is, at least, very clear that there is a contrast between Öland on the one hand and on the other hand the mainland and the other islands. The inflows of solidi into Öland dwindled in the last quarter of the fifth century, and none of Anastasian date are included in the corpus, whereas coins minted after ca. 476 continued to arrive on Gotland, in eastern Sweden, in Skåne, and on Bornholm—presumably direct from the mouth of the Vistula. After those coins of Zeno, there were extremely few further arrivals of coins on Öland, whether as counter-flows back from the other islands, or direct from the mainland. If there had been more, they would in either case presumably have included at least some coins of Anastasian date.

Where was all the gold prior to 476, and was Öland's stock of gold subsequently removed from the island?

What happened to the existing stock of gold coinage on Öland in the years after ca. 476, when so much was hoarded? The hoards are, after all, presumably only "the under-water part of the iceberg". Was money gathered up and removed to Gotland and Bornholm? An armed attack and devastation of the island has been postulated, but that it perhaps an extreme idea. It has been challenged, as being inadequately supported by archaeological evidence of destruction. It is puzzling. Why did Öland never recover its monetary role? Did the Ölanders migrate? Was the island left depopulated? Or did the existing stock of currency continue to circulate on the island, unsupplemented, and gradually waste away? Crucially, can it be proved that the pre-476 coins found on Gotland and Bornholm, and on the mainland, were there already before 476? Clear and straightforward proof would be if there were hoards from those regions dateable to before 476. As explained above, the extended age-structure and the small size of the finds make it virtually impossible to offer that form of proof. We have glanced, for example, at the Hässelstad find, from Småland,[19] where the coins are mostly pre-457.[20] The worn condition of many of the coins found on Öland, even those minted at dates only shortly before the "end-date" of 476, is a clear hint that the stock of currency included plenty

19. Fagerlie 18.
20. Cf. n. 8.

of solidi which had continued to change hands there after 476. Nevertheless it seems reasonable to suppose that something momentous happened to Öland at about that date, because of the subsequent singletons (of Zeno)—and that the larger of the known hoards, and probably the smaller ones too, tend to be from that time.

But can one assert, from the evidence of die-links alone, that the solidi minted before ca. 476, which are found plentifully enough on Gotland and Bornholm, had arrived via Öland? Is that a necessary conclusion, or merely a possibility? Finds of coins minted prior to 476 are as it happens more numerous on Öland (135 specimens) than on Gotland (55) or Bornholm (53). Why should we not postulate that, in the period up to ca. 476, gold was carried directly from the mouth of the Vistula to each of the three islands? A merchant with a consignment of gold, which may or may not have included die-linked specimens, could have spent it on more than one island. Thus, for example, if there are three die-linked Milanese solidi of which two are from Öland and the third from Gotland, they may well have arrived in the Baltic together, but to say that all three were necessarily first on Öland (because they are die-linked) is conjectural. As soon as one admits that that might be the case, the foundations of Dr. Fagerlie's argument deriving from the regional occurrence of the die-duplicates become shaky.

The fur trade, and where the cash income accrued

What brought all this gold to the shores of the Baltic Sea? Returning mercenaries—or trade? Surely it was earned: it was not looted by Scandinavians visiting the Mediterranean world. A precious clue is afforded by a comment in a written source that the wearing of furs was fashionable at the Ostrogothic court: a wealthy élite may well have generated the demand for furs of superior quality, coming from the cold Northern Lands.[21] Writing in the sixth century, Jordanes says that the Svear "were famed for the dark beauty of their furs", and that they sent "sapphire-coloured skins through innumerable other tribes for Roman use."[22] A certain amount of comparable information is recorded from the time of Ohthere and from later centuries about the Saami bringing tribute of furs, feathers, and other produce to places on the Norwegian coast; and there is similar evidence from eastern Sweden, concerning e.g. the Distingen winter fair at Uppsala.[23] Even though it has escaped mention by the chroniclers of the time, the long-distance trade links to the north could be older still. Also there could well have been, unmentioned by the sources, a similar demand in Constantinople. It would not be far-fetched to detect resonances with comments by Adam of Bremen on how furs gained greatly in their commercial value through being carried to Germany.

21. D. M. Metcalf, Viking-Age numismatics : late Roman and Byzantine gold in the Northern Lands, *NC* 155, 1995, pp. 413-441, in particular section 4, "Western and Eastern solidi, and the fur trade".

22. *The Gothic history of Jordanes in English version*, with an introd. and commentary by C. C. Mierow, 2nd ed., Princeton 1966. See also J. M. Alonso-Núnez, Jordanes and Procopius on northern Europe, *Nottingham medieval studies* 31, 1987, pp. 1-6.

23. P. Sawyer, Markets and fairs in Norway and Sweden between the eighth and sixteenth centuries, in *Markets in early medieval Europe : trading and "productive" sites, 650-850*, ed. by T. Pestell and K. Ulmschneider, Macclesfield 2003, pp. 168-174.

If a desire for furs (and, no doubt, other commodities such as amber) caused the northwards stream of gold, it does not follow absolutely that commercial considerations determine the eventual fate of the solidi in the Scandinavian world. Once they had arrived there, other social factors may have influenced the distribution-patterns of the finds. Nevertheless we should try to follow the chain of supply and demand to its northerly origins.

Here, our focus is restricted to the curious contrast, between an abundance of gold on the three islands, and only a scatter of finds on the eastern Swedish mainland. Among these, sixth-century (Anastasian) coins seem to be under-represented. In the forests which lay between eastern and western Sweden, the trapping of animals for their furs was no doubt more rewarding than on the islands. Did the hunters bring their furs to trading centres on the islands?—Or did the Ölanders, who were of course farmers in the first instance, find a lucrative winter occupation by sailing to Småland or Uppland to be trappers? One way or the other, the profits certainly accrued to the islanders: finds of solidi recorded from Kalmar län and Småland are extremely few. Speculative as is this suggestion of a profitable winter activity, it would at least make some possible sense of the widespread discovery on the islands of just one or two or three solidi, "found while ploughing", or "found in a field". It is already the case that in virtually every one of the 33 parishes on Öland, from north to south, one or more finds of gold are recorded. Allowing for solidi found similarly in the intervening centuries, and now lost to science, (and for nineteenth/twentieth century finds not reported to the authorities) it seems that most farms will have had a buried treasure of a couple of gold pieces. On Dr. Fagerlie's original hypothesis the farmers could, admittedly, have taken a few furs to the "distribution centres", and returned home with a few gold pieces. It is this evidence of a very wide scatter of small numbers of solidi which speaks against the hypothesis of mercenary pay, and also against a purely middleman trade with the Saami. If many a farmer gained a cash income by selling a few furs, one would imagine that there were traditional or well-known meeting-places where they took their furs, and met up with the middlemen. In England in recent decades, metal detectorists have discovered a dozen or twenty "productive sites", usually a couple of fields in the open countryside, where large numbers of sceattas and other metalwork have been recovered.[24] At such English sites, no doubt, the local folk met up with Lebecq's *marchands-navigateurs*. One might think of something analogous for Scandinavia, although meeting-places are unlikely to have left much obvious numismatic evidence, simply because solidi were individually so valuable. The widespread ownership of fairly modest amounts of treasure does not automatically entail a monetized economy, as postulated in Dr. Fagerlie's claim that solidi circulated *(sic)* on e.g. Öland before being distributed to the other islands. For that claim we are reliant on the evidence of wear.

"Distribution" should perhaps be accepted as a neutral term. Obviously it cannot imply that solidi were handed out as a form of charity. A lucrative trade in furs has been suggested; and other high-value items, e.g. slaves, may well also have been traded. As to the whereabouts of the postulated "distribution centres" (or traditional meeting places?)

24. M. Blackburn, "Productive" sites and the pattern of coin loss in England, 600-1180", in *Markets in early medieval Europe* (cit. n. 23), pp. 20-36.

the numismatic evidence seems to offer little help, and no certainty. But what could archaeology hope to say? The solidi were much too valuable to be casually lost in quantity at the centre; and metal detecting would be the only way to discover such centres, from the evidence of a concentration of other metalwork objects.

The majority of the solidi are everywhere in worn condition

If the regional patterns of die-links turn out to provide a less than conclusive argument for the primacy of Öland, Dr. Fagerlie offers a simpler and quite independent reading of the evidence which seems at first sight to demonstrate that same primacy, namely regional patterns of the condition of the coins. Although most of the solidi found, on all three islands, were assessed as only "fair" or "worn" (surely an indication of use, either in Poland or in Scandinavia?), 36 per cent of the coins from Öland were classed as VF (very fine), F (fine), or good—in sharpest contrast with both Gotland and Bornholm (see Table 1). Dr. Fagerlie's perception is that the coins were dispersed from Öland only after they had circulated there, and after two-thirds of them had become significantly worn. She grades the coins in her catalogue VF, F, good, fair, worn, or very worn. This work was done from photographs and is admittedly slightly subjective. The contrast, however, is so clear-cut that it should not be doubted. It can moreover be verified, and is supported by histograms of weights for each grading, which show (excluding coins that have been pierced for use as jewellery) median values as follows: very fine/fine, 4.45g, good, 4.42g, fair, 4.43g, worn, 4.41g, and very worn, 4.39g. If we tabulate the numbers, and the corresponding percentages in each category, we see that coins in very fine/fine condition really are far more plentiful on Öland than elsewhere. A caveat that needs to be entered is that the Öland figures for coins in good condition (columns 1/2 and 3) are greatly influenced by just two large hoards, Åby no. 10 and Björnhovda (Fagerlie, hoards 99 and 115). And, of course, there are a lot of finds from Öland which are not in good condition.

Again, on close inspection, the argument crumbles. Dr. Fagerlie used her observation that coins in VF or F condition are distinctly more plentiful on Öland, to support her thesis that the coins arrived and circulated there (up until ca. 476) before being distributed to Gotland and Bornholm. But she is not comparing like with like. It would be necessary to establish a sample group of coins lost or buried on Gotland, etc., in ca. 476. Most of them have, it seems, been around for a further thirty or forty years, so it is hardly surprising if they are more worn. Who can say? perhaps coins in VF or F condition arrived on Gotland too. Moreover, there would be an independent argument, if all or most of the coins in her corpus had been single finds: it would imply a steady loss-rate, in which some solidi were lost after only a short time on the island, while they were still little worn. But most of them are from hoards—in which it is conspicuously the case that some of the most recent coins in the hoard may be severely worn.

a) numbers

		1-2	*3*	*4*	*5*	*6*	*Total*
395-457	Ö	20	20	36	31	4	111
	MS	-	2	2 + 4	2 + 10	-	20
	G	-	3	12	21	11	47
	B	-	-	8	21	5	34
457-476	Ö	29	26	40	20	1	116
	MS	+ 2	2 + 5	4 + 8	2 + 6	2 + 1	32
	G	1	1	17	39	7	65
	B	2	1	11	31	3	48
476-	Ö	-	-	-	-	-	-
	MS	5	1	4	3	1	14
	G	6	15	27	22	3	73
	B	-	1	2	3	1	7

b) percentages

395-457	Ö	18	18	32	28	4
	MS	-	10	30	60	-
	G	-	6	25	45	24
	B	-	-	24	61	15
457-476	Ö	25	22	34	17	1
	MS	6	22	37	25	9
	G	1	1	26	59	11
	B	4	2	23	64	6
476-	Ö	-	-	-	-	-
	MS	35	7	28	21	7
	G	8	20	36	30	4
	B	-	14	28	42	14

Table 1 – Distribution of the (unpierced) coins by their degree of wear (1/2 = VF/F, 6 =very worn), on the three islands and in mainland Sweden. a) by numbers, and b) the same, as percentages.

Skåne and Blekinge

In Skåne and Blekinge, including the extreme west and south-west of Skåne, there is a preponderance, among the coins minted prior to 457, of those of Theodosius II (but none of Honorius), and very little from the West. Is this merely a statistical quirk? Perhaps there was a delay factor in the arrival of the western coins, and Skåne's moment of prosperity was brief. This eastern emphasis is not statistically significant to any impressive degree: it is merely the best evidence we have. From 457-476 there is an emphasis, again eastern, on Leo I. It looks as if the coins of Theodosius arrived alone—and not, for example, via Öland, since there is absolutely no reason to imagine that they would be

sorted by emperor after they had reached Öland. If this is correct (and one mentions it hesitantly), it is valuable dateable evidence that Öland did not enjoy a monopoly in the years before 476.

After ca. 476, did solidi arrive directly to Uppland?

Mainland Sweden ranks next for coins in good condition or better (compare MS and G in Table 1b). Again, we have to make allowance that the over-all figures are influenced by the two Helgö hoards of Lillön and Kaggeholm, and the Gyllerup (Skåne) hoard.[25] Might it be the case that Öland's function as the receiving centre was taken over, not by Gotland, but by Helgö?[26] Anders Carlsson has argued that the relatively small numbers of Viking-Age hoards from the mainland compared with Gotland is influenced by modern recovery rates:[27] could the same apply to the fifth/sixth century material? What exactly do the statistics in Table 1 imply? Relatively few coins minted after 476 arrived on Öland, and virtually none later than Zeno's second reign. Hypotheses of warfare culminating in killing, looting, or migration are perhaps more extreme than necessary. It might be sufficient to suggest that control of the seas had passed to the mainlanders or the Gotlanders.

The social/political idea which deserves to be considered is that the Ölanders, and later the Gotlanders, each had a community of interest. In the fifth/sixth centuries, that was the natural or viable size of a regional sense of identity—sharpened, obviously, by being an island.

The selective hoarding of heavier-than-average coins

Frands Herschend, writing about Gotlandic hoards, has shown how the average weight of the solidi in a hoard tends to be significantly higher in the larger hoards.[28] Were these larger hoards originally the property of the better-off locally, or of travelling merchants? The wealthy were better placed to take advantage of opportunities to add to their wealth: 'twas ever thus. In the Björnhovda (Öland) hoard of 36 solidi, the condition of most of the coins was merely "fair", but they tended to be at the upper end of the weight-range—perhaps even to some extent by deliberate selection. That would imply the careful use of a balance, a practice stigmatized in later centuries as "trébuchage". It would also imply payment by weight. There was only one pair of die-duplicates in the hoard. The Åby (Öland) hoard of 80 solidi shows a similar tendency towards slightly heavier coins, but it includes 8 non-singletons. Part of the explanation may be that high-quality gold coins unlike silver or copper tend to "smear" in use, without much weight-loss.

25. Fagerlie nos. 6, 5, and 26.

26. For Lillön, see N. L. Rasmusson, Kungliga myntkabinettet Stockholm 1961, *Nordisk Numismatisk Årsskrift* 1962, p. 281f.

27. A. Carlsson, *Djurhuvudformiga spännen och gotländsk vikingatid* (Stockholm studies in archaeology 5), Stockholm 1983, at pp. 117-18, and 133.

28. F. Herschend, Sorted coins : the weight distribution of denarii, solidi, and darāhim found on Gotland, *Llt : festskrift till Lars O. Lagerqvist* (Numismatiska Meddelanden 37), Stockholm 1989, pp. 141-53.

Die-estimates and representation-rates

Dr. Fagerlie lists 123 die-duplicate or die-linked coins among the 726 which were available for die-checking. The 726 can conveniently be divided between western mints, eastern mints, and imitations. Details are given in an Appendix, below.

			Western mints	Eastern mints	Imitations
a)	395-457		112	130	33
	457-476		92	156	8
	476-		68	118	9
b)	395-457	Obv.	2442	2752	99
		Rev.	3080	4160	120
	457-476	Obv.	283	1123	56?
		Rev.	295	1021	56?
	476-	Obv.	291	1482	36?
		Rev.	428	1482	36?
c)	395-457		3.6	3.1	27.5
	457-476		31.2	13.9	14.3
	476-		15.9	8.0	ca. 25

Table 2 – Die estimation and representation-rates. a) sample sizes; b) die-estimates, using Good's formula; c) representation-rates x 100, using the higher (obv. or rev.) figure.

The significance of the figures in Table 2c can only be sketched very tentatively: their implications may become clearer in the future. One's eye is drawn to places where there is a ten-fold contrast. Thus, for example, the figure of 27.5 for imitations suggests that the coins in question are local to Scandinavia, and are later in date than the types they copy. The big jump from 3.6 to 31.2 perhaps suggests that the pre-457 coins were old when the northwards flow gained momentum.

Tentative conclusions

Under close scrutiny, the arguments for the priority of Öland, namely those deriving from die-duplication and from degrees of wear, do not stand up very firmly. Exact dating of the loss or non-recovery of the solidi is impossible, because of the extended age-structure of the currency, and because the majority of the coins are worn. Also, they may have spent time in east-central Europe. Even the most recent coins in a hoard are often worn, suggesting an actual date significantly later than the *t.p.q.* The abrupt end of monetary circulation on Öland in ca. 476, and the idea of some sort of catastrophe, evidenced by a spike in hoarding, are factoids, not facts. It is nevertheless true that Öland lost its priority in wealth creation and retention after ca. 476, and witnessed at

best a trickle of continuing activity. Whether Gotland, the mainland, and Bornholm had shared in the inflows of gold before ca. 476 is difficult to say, because evidence securely dateable to before 476 is not available. Common sense suggests that these other regions had already acquired and hoarded solidi, but the quality of the evidence should impose caution. The inflows may have fluctuated, rather than maintaining a steady trajectory decade by decade. There is some reason to suspect that at peak times the flood of money would have reached further.

The 759 solidi which Dr. Fagerlie catalogued, with exemplary care, are a magnificent sample but problems arising out of wear and dating make their historical interpretation more difficult than one might have hoped. Sharp-edged contrasts between the various regional assemblages are not available as evidence. We should recognize that tentative conclusions are the most that can be achieved. Nevertheless there is every reason to try to fit the numismatic evidence into a social/political context. The general picture of an episode of export-based prosperity, driven by circumstances elsewhere than Scandinavia, and lasting no more than two or three generations, seems clear.

Appendix – Reconciliation of the statistics for die-estimation

1. Of the 759 coins, 33 are known only from the literature, and could not be die-checked. The sample size is thus 726. Omit: 80-3, 87, 145, 156, 170-1, 282, 288, 302-5, 392-3, 425-6, 440, 506, 514-15, 519-20, 553-4, 591, 602, 612, 614, 698, 753.
2. The coins of Zeno have been arbitrarily assigned to his second reign, except for nos. 617-18.
3. The (very few) coins of empresses have been arbitrarily assigned.
4. For Anastasius, corpus nos. 630-660 are of his earlier type, and 661-75 of his later type. No. 676 is from Thessalonica.
5. Burgundian and Frankish coins are treated as western, also nos. 716-21.

The coins are subdivided as follows:

395-457. Western mints: 5-21, 31-79, 84-6, 190-3, 289-301, 306-31. Eastern mints: 1-4, 29-30, 189, 194-281, 283-7, 332-5, 351-76. Imitations: 22-8, 88-97, 336-50, 377.

457-476. Western mints: 98-113, 115-44, 149-55, 157-69, 172-82, 185-8, 532-8, 617-18, 625-6. Eastern mints: 378-91, 394-424, 427-39, 441-505, 507-13, 516-18, 521-31, 541-5, 620-4, 627-8. Imitations: 114, 146-8, 183-4, 539-40.

476-. Western mints: 603-11, 613, 615-16, 677-97, 699-721, 727-30, 742-49. Eastern mints: 546-52, 555-90, 592-601, 619, 629-76, 722-6, 731-41. Imitations: 750-2, 754-9.

LA CIRCULATION MONÉTAIRE DANS LA CAPPADOCE BYZANTINE
D'APRÈS LES COLLECTIONS DES MUSÉES DE KAYSERI ET DE NIĞDE*

par Sophie MÉTIVIER et Vivien PRIGENT

La présente étude souhaite fournir quelques lumières sur la circulation de la monnaie de bronze en Cappadoce médiévale entre la réforme monétaire d'Anastase Ier, qui introduisit en 498 le follis, et la fin du XIe siècle, marquée tout à la fois par la conquête turque et par une nouvelle réforme monétaire d'envergure qui mit fin à la frappe de ce même follis.

De façon générale, Christopher Lightfoot soulignait récemment que, dans la monétarisation de l'Anatolie, « very little evidence presently exists to chart the fluctuations that occurred »[1]. De fait, un livre récent de Cécile Morrisson, Vladislav Popović et Vujadin Ivanišević révèle l'absence pour la Cappadoce de trésors bien identifiés et publiés à même de nourrir une véritable réflexion sur ce sujet[2]. Notre étude repose donc sur l'analyse des collections de deux musées de Cappadoce, celui de Niğde, une fondation médiévale située

* Nous prions Monsieur Hamdi Biçer, directeur du musée de Kayseri, et Monsieur Fazıl Açıkgöz, directeur du musée de Niğde, de trouver ici l'expression de nos remerciements.

1. Ch. LIGHTFOOT, Byzantine Anatolia : reassessing the numismatic evidence, *RN* 158, 2002, p. 229. Les collections de plusieurs musées de l'Anatolie centrale ont été publiées ou examinées, celles des musées d'Amasée (1 119 monnaies byzantines), d'Amasra/Amastris (115), de Bolvadin (82), d'Iznik (331) et de Pessinonte (8). Voir S. IRELAND, *Greek, Roman, and Byzantine coins in the Museum at Amasya (ancient Amaseia), Turkey* (British Institute of Archaeology at Ankara. Monograph 27), London 2000; S. IRELAND – S. ATEHOGULLAR, The ancient coins in Amasra Museum, dans *Studies in ancient coinage from Turkey*, ed. by R. ASHTON (Royal Numismatic Society. Special publication 29; British Institute of Archaeology at Ankara. Monograph 17), London 1996, p. 115-137, pl. 51-65; R. ASHTON, Ch. LIGHTFOOT, A. ÖZME, Ancient, Byzantine and Islamic coins in the Bolvadin Municipal Museum, *Anatolia antiqua* 8, 2000, p. 171-192; F. PLANET, La circulation monétaire, étude des monnaies byzantines du musée d'Iznik, dans *La Bithynie au Moyen Âge*, éd. par B. GEYER et J. LEFORT (Réalités byzantines 9), Paris 2003, p. 499-505; G. DE WILDE, Monnaies au musée de Pessinonte, *Epigraphica Anatolica* 28, 1997, p. 101-114. Tout récemment, A. GÂNDILĂ, Early Byzantine coin circulation in the Eastern Provinces : a comparative statistical approach, *AJN* 2e sér., 21, 2009, p. 151-226, qui offre un panorama très complet, un grand nombre de figures diverses et une abondante bibliographie tant sur l'Asie Mineure que sur les Balkans et le Proche-Orient.

2. C. MORRISSON, V. POPOVIĆ et V. IVANIŠEVIĆ, *Les trésors monétaires byzantins des Balkans et d'Asie Mineure (491-713)* (Réalités byzantines 13), Paris 2006 : l'unique trésor (n° 337) provient d'Alişar, en Cappadoce I, et ne regroupe que trois folleis de Justinien Ier.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 577-618.

à 15 km au nord de la métropole de la Cappadoce Seconde, Tyane, et celui de Kayseri, l'antique Césarée[3]. On y a catalogué et identifié respectivement 346 et 937 monnaies de bronze frappées entre 498 et 1081, qui ont servi de matériau à l'élaboration d'un certain nombre de figures qui sous-tendront l'analyse[4], notamment dans une démarche comparative avec d'autres instruments de même nature, bien souvent repris des travaux de Cécile Morrisson. Ces monnaies byzantines ont été examinées et photographiées dans les musées de Niğde et de Kayseri en septembre 2004. Suivant le directeur du musée de Niğde, Monsieur Fazıl Açıkgöz, la quasi-totalité des monnaies de ce musée proviennent des trouvailles et des fouilles conduites dans la région. Le principal site d'excavation est celui de Porsuk, à l'extrémité méridionale de la Cappadoce. Quoiqu'il soit impossible de définir avec précision l'aire d'approvisionnement du musée, on peut supposer qu'il s'agit uniquement de la Cappadoce la plus méridionale et exclure, entre autres, la région rupestre proprement dite, dont les vestiges archéologiques sont conservés de préférence au musée de Nevşehir. On ne connaît pas mieux la provenance des monnaies du médaillier de Kayseri. L'ignorance de l'origine précise du matériel conservé dans chacune de ces deux institutions pose évidemment un certain nombre de problèmes méthodologiques, au premier rang desquels l'éventualité de l'intégration d'un ou de plusieurs trésors aux médailliers pris en considération, susceptible d'induire une surreprésentation des monnaies de telle ou telle période et une déformation des résultats statistiques. La possibilité de comparer terme à terme chacune des deux collections afin de repérer des écarts trop frappants, alliée à un examen attentif des numéros d'inventaire, permet toutefois de contourner largement cet obstacle.

La Cappadoce byzantine, éléments d'histoire politique et économique (vi[e]-xi[e] siècle)

De l'économie de ces régions de l'Anatolie centrale, organisée autour de quelques activités, l'élevage, la céréaliculture, la fabrication textile, la production métallurgique, on ignore très largement le degré d'intégration à l'économie de l'Empire et, en particulier,

3. Sur le rapport entre ces deux types de documentation, trésors et corpus de trouvailles ponctuelles, voir notamment C. Morrisson, Trouvailles isolées et trésors : reflets de la production monétaire à Byzance ?, dans *Ritrovamenti monetali nel mondo antico : problemi e metodi : atti del Congresso internazionale, Padova, 31 marzo-2 aprile 2000*, a cura di G. Gorini (Numismatica Patavina 1), Padova 2002, p. 235-245. On trouvera dernièrement une réflexion sur la représentativité des collections de musée dans Gândilă, Early Byzantine coin circulation (cité n. 1), p. 154-162.

4. Bien évidemment, toutes les figures ne sont pas basées sur l'intégralité des monnaies ou sur un corpus immuable. En effet, certains éléments nécessaires à la constitution de telle ou telle figure (règne, date, atelier etc.) ne peuvent pas toujours être déterminés avec précision pour chaque monnaie. La marge d'incertitude est toutefois négligeable dans l'analyse des évolutions. On notera d'emblée que la quantité de monnaies pour le musée d'une ville secondaire comme Niğde est étonnante : on rappellera ainsi que les fouilles attentives d'Amorium, pourtant capitale de thème durant le haut Moyen Âge, pendant douze ans ont livré moins de 259 monnaies sur un arc de temps similaire (Lightfoot, Byzantine Anatolia [cité n. 1], p. 234, qui ne distingue pas entre monnaies des v[e] et vi[e] siècles). Le cas échéant, les monnaies seront identifiées par référence aux catalogues suivants : *MIBE* I ; *MIBE* II ; *MIB* III ; *DOC* III. Nous remercions Henri Pottier qui a corrigé avec une extrême gentillesse certaines des identifications que nous avions proposées.

aux échanges commerciaux, ainsi que le niveau de monétarisation. Bien que, du VIe au XIe siècle, nous ne connaissions ni marchand, ni marché ou foire dans la région, aucun élément n'autorise à supposer *a priori* une quelconque marginalité de la Cappadoce en ce domaine[5].

Incluses dans les provinces de Cappadoce Première et Seconde, dans le diocèse du Pont, ces régions de l'Anatolie intérieure furent dépourvues d'un dense réseau de cités[6] et de toute agglomération d'importance, à l'exception de Césarée, la capitale historique, qui bénéficia sous Justinien Ier de réaménagements[7]. Sa richesse aurait impressionné les Arabes lorsqu'ils prirent la ville en 646/647[8]. L'autre métropole de la région, Tyane, élevée à ce rang dans la décennie 370, est fort peu connue au VIe siècle[9]. Les autres établissements, urbains ou non, de l'époque protobyzantine, ne peuvent guère mieux être caractérisés, à l'exception de celui de Môkissos, où Justinien Ier ordonna, au début de son règne vraisemblablement, la construction d'un mur, d'églises, d'hospices et de bains publics, pour faire de la bourgade une cité et une métropole ecclésiastique[10].

Dans cette Cappadoce faiblement urbanisée, les propriétés impériales, attestées au IVe et au VIe siècle, étaient nombreuses. Redevables de revenus en or et en vêtements[11], ces maisons divines assurèrent dans une certaine mesure l'intégration économique de la région, dès lors qu'une partie des revenus était destinée à Constantinople[12]. Bien que l'on en perde la trace entre le VIe et le Xe siècle, la grande propriété continua de structurer le tissu économique et social de la région à l'époque mésobyzantine[13].

La position de la Cappadoce dans l'Empire, aux portes de l'Orient, et ses richesses minières garantirent son importance, même relative. Dans l'Antiquité tardive comme au Moyen Âge, Césarée, Tyane et d'autres établissements des environs, mentionnés dans

5. Voir, par exemple, le témoignage, qui date du IVe siècle, de l'*Expositio totius mundi et gentium*, introd., texte critique, trad., notes et commentaire par J. ROUGÉ (SC 124), Paris 1966, ch. 40, qui mentionne l'exportation de vêtements en poil de lièvre, de peaux et de chevaux des haras impériaux.

6. Voir S. MÉTIVIER, *La Cappadoce (IVe-VIe siècle) : une histoire provinciale de l'Empire romain d'Orient* (Byzantina Sorbonensia 22), Paris 2005, p. 88-94.

7. Procope, *De aedificiis*, dans *Procopii Caesariensis Opera omnia. 4, Περὶ κτισμάτων libri VI, sive De aedificiis*, rec. J. HAURY, addenda et corrigenda adjecit G. WIRTH (Teubner), Leipzig 1964, V, 4, 7.

8. *Chronique de Michel le Syrien patriarche jacobite d'Antioche 1166-1199*, éd. et trad. en franç. par J.-B. CHABOT, t. 2, Paris 1901, p. 441. *Anonymi auctoris chronicon ad annum Christi 1234 pertinens*, trad. J.-B. (CSCO 109. Scriptores Syri 56), Louvain 1937, CXXIV.

9. Ensemble des témoignages sur Tyane réunis dans D. BERGES, J. NOLLÉ, *Tyana : archäologisch-historische Untersuchungen zum südwestlichen Kappadokien* (Inschriften griechischer Städte aus Kleinasien 55), Bonn 2000, t. 2.

10. Procope, *De aedificiis* (cité n. 7), V, 4, 15-18.

11. Des ateliers textiles impériaux à Césarée sont mentionnés dans la seconde moitié du IVe siècle. Voir Grégoire de Nazianze, *Or.* XLIII, 57, dans Grégoire de Nazianze, *Discours 42-43*, introd., texte critique, trad. et notes par J. BERNARDI (SC 384), Paris 1992.

12. *Nov.* XXX, 6, 1 : les maisons divines sous l'autorité du proconsul de Cappadoce I doivent, en 536, verser 50 livres d'or à l'impératrice.

13. J.-C. CHEYNET, *Épiskeptitai* et autres gestionnaires des biens publics (d'après les sceaux de l'IFEB), *SBS* 7, 2002, p. 87-117, repris dans ID., *La société byzantine : l'apport des sceaux* (Bilans de recherche 3), Paris 2008, t. 1, p. 237-272, en particulier p. 268-269 (Podandos et Rodandos). M. KAPLAN, Les grands propriétaires de Cappadoce (VIe-XIe siècles), dans *Le aree omogene della Civiltà Rupestre nell'ambito dell'Impero bizantino : la Cappadocia*, Galatina 1981, p. 125-158, repris dans ID., *Byzance : villes et campagnes* (Les médiévistes français 7), Paris 2006, p. 100-122.

plusieurs itinéraires du IVe siècle (en particulier la *Tabula Peutingeriana*, l'*Itinerarium Burdigalense*), jalonnaient des routes de première importance dans le réseau voyer de l'Empire, qu'elles aient donné accès, depuis Ancyre ou Iconium, via les Pyles ciliciennes, à la Cilicie, puis à la Syrie, ou, par Césarée et Mélitène, à l'Euphrate et à la Mésopotamie[14]. Des mines (argent, plomb argentifère et étain) furent exploitées en Cappadoce méridionale, dans le Taurus. Cette activité justifia peut-être l'établissement d'une fabrique d'armes à Césarée sous la Tétrarchie[15]. Si les vestiges archéologiques du massif de Bolkardağ (notamment la céramique) attestent leur fonctionnement pendant l'Antiquité tardive, une pelle de mineur (Sulucadere) et une échelle, retrouvée dans un puits de circulation (Selamsızlar), ont été datées des VIIIe-IXe siècles. L'activité de deux autres mines de la même région est avérée au XIe siècle (Delikkaya-Aladağ, Gümüşköy). Il ne semble donc pas qu'il y ait eu d'interruption complète de l'extraction et de la production métallurgiques entre le VIe et le XIe siècle[16]. On ignore en revanche quelle en fut l'échelle de diffusion.

La politique de l'État dans la région n'est connue qu'à l'occasion des réformes ordonnées sous Justinien Ier. L'administration des provinces ainsi que des maisons divines de Cappadoce a été organisée, dans ses grandes lignes, dans la deuxième moitié du IVe siècle. Justinien Ier modifia, à trois reprises, le gouvernement de la région. À une date inconnue, antérieure à 536 et peut-être à 533, il créa une nouvelle métropole ecclésiastique à Môkissos en Cappadoce II[17]. En 536, il remit au gouverneur de Cappadoce I, élevé au rang de proconsul, la gestion des maisons divines dans l'ensemble du Pont, le commandement des forces militaires dans les provinces du diocèse qui renfermaient des biens impériaux et l'ensemble des appels interjetés de Cappadoce I et II à hauteur de 500 solidi. En 545, il priva en revanche le gouverneur de Cappadoce I des prérogatives accordées moins de dix ans plus tôt[18]. La réforme de 536, qui dénonçait la mainmise des puissants, grands propriétaires et agents de l'administration impériale, sur les biens des Cappadociens et sur les revenus de l'État ou de l'empereur, tenta de renforcer l'autorité du gouverneur de Cappadoce I, en supprimant notamment la fonction de comte des

14. F. HILD, *Das byzantinische Strassensystem in Kappadokien* (VTIB 2), Wien 1977. A. AVRAMEA, Land and sea communications, fourth-fifteenth centuries, dans *EHB*, t. 1, p. 74-77.

15. B. PITARAKIS, Mines anatoliennes exploitées par les Byzantins : recherches récentes, *RN* 153, 1998, p. 141-185, en particulier p. 145, p. 168-174, p. 181-183. S. JAMES, The fabricae : state arms factories of the later Roman Empire, *Military equipment and the identity of Roman soldiers* (BAR International series 394), Oxford 1988, p. 257-331.

16. Il n'est pas certain que la fabrique d'armes fonctionne encore au Xe siècle, même si Basile le Minime, métropolite de Césarée sous le règne de Constantin VII, commente en ces termes l'expression utilisée par Grégoire de Nazianze pour désigner les *fabricenses* : « ceux qui sont appelés par nous *exkoussatoi*. » Voir R. CANTARELLA, Basilio Minimo. 2, Scolii inediti con introduzione e note, *BZ* 26, 1926, p. 30-31. *Contra* J. F. HALDON, Theory and practice in tenth-century military administration : chapters II, 44 and 45 of the *Book of Ceremonies*, *TM* 13, 2000, p. 292, qui considère que les armuriers, exemptés de certaines obligations fiscales, continuaient de produire des armes et de l'équipement militaire.

17. Voir n. 10 et *ACO* III v 52, p. 126; 73, p. 154; 86, p. 160; 87, p. 162; 96, p. 166; 104, p. 170; 131, p. 183; 4, p. 27; 40, p. 115. MÉTIVIER, *La Cappadoce* (cité n. 6), p. 71-72.

18. *Nov.* XXX, éd. R. SCHOELL et G. KROLL, *Corpus Iuris Civilis*, III, Berlin 1895-1954 p. 223-235; traduction française dans MÉTIVIER, *La Cappadoce* (cité n. 6), p. 429-438. Voir *ibid.*, p. 106-108, p. 122-127, p. 154-170.

maisons divines. Aboutit-elle, en Cappadoce, à une décentralisation de l'exercice du pouvoir, à sa concentration à l'échelon de la province[19] ?

L'impact des guerres perses sur cette partie de l'Anatolie, en paix depuis le IIIe siècle (si l'on excepte les raids des Isauriens), fut assez tardif. Tout au long du VIe siècle la Cappadoce servit de base arrière aux armées byzantines, dont la présence s'intensifia fortement sous Justin II et Tibère II[20]. Plus que la Cappadoce méridionale, ce fut la région de Césarée qui focalisa la présence des troupes ou des fonctionnaires de Constantinople. En 502, Rufin y déposa le tribut qu'Anastase Ier entendait proposer au roi perse Kavadh[21]. Lors du conflit entre Byzantins et Perses, sous Justin II et Tibère II, les armées d'Orient furent amenées à stationner à Césarée ou dans les environs. En 575/576, la confrontation militaire eut lieu immédiatement à l'est, dans les provinces d'Arménie, lorsque le *magister militum per Orientem* Justinien arrêta, entre Sébasté et Césarée, l'armée de Chosroès Ier[22]. À l'hiver 577/578, au moment de sa prise de commandement des armées d'Orient, Maurice réunit des troupes en Cappadoce[23] avant de ravager la Mésopotamie. En 579/580 (ou 580/581), il hiverna à Césarée après avoir envahi la Perse jusqu'en Médie[24]. Épargnée jusque sous Phocas, la Cappadoce, pour la première fois, fut directement le théâtre de la guerre à la suite de l'invasion perse de l'Arménie. En 610 ou 611, Césarée fut conquise et occupée par les Sassanides, qui n'abandonnèrent la ville que l'année suivante, une fois bloqués par l'armée de Priscus, le gendre de Phocas. Des troupes romaines y stationnèrent plusieurs mois, puisque ce fut à la tête de l'armée présente à Césarée qu'Héraclius nomma commandant Philippicus après avoir disgracié Priscus[25]. Dans les années suivantes d'autres

19. Il n'y a pas d'assurance de ce que Césarée ait été le siège du vicaire du diocèse du Pont et du comte des maisons divines. Plus qu'une dotation supplémentaire en fonctionnaires, la novelle XXX ordonne une redistribution des agents de l'administration au profit du bureau du proconsul de Cappadoce I.

20. MÉTIVIER, *La Cappadoce* (cité n. 6), p. 419-420.

21. *The Chronicle of Pseudo-Joshua the Stylite*, transl. with notes and introd. by F. R. TROMBLEY and J. W. WATT (Translated texts for historians 32), Liverpool 2000, p. 53-54. Voir G. GREATREX, *Rome and Persia at War, 502-532* (ARCA, Classical and medieval texts, Papers and monographs 37), Leeds 1998, p. 76-84.

22. Évagre : *The ecclesiastical history of Evagrius with the scholia*, ed. with introd., critical notes, and indices by J. BIDEZ and L. PARMENTIER (Byzantine texts), London 1898, V 14. Jean d'Éphèse : *Johannis Ephesini Historiae ecclesiasticae pars tertia*, ed. E. W. BROOKS (CSCO 105-106. Scriptores Syri 54-55), Louvain 1935-1936, VI 8-9 et II 24. Voir M. WHITBY, *The emperor Maurice and his historian : Theophylact Simocatta on Persian and Balkan warfare*, Oxford 1988, p. 262-266.

23. Jean d'Éphèse, *Histoire ecclésiastique* (cité n. 22), VI 14 et 27. Voir WHITBY, *Maurice* (cité n. 22), p. 268.

24. *Theophylacti Simocattae Historiae*, ed. C. DE BOOR, Leipzig 1887, 2e éd. révisée par P. WIRTH (Teubner), Stuttgart 1972, III xvii 5. Voir WHITBY, *Maurice* (cité n. 22), p. 272.

25. *Theophanis Chronographia*, rec. C. DE BOOR, Leipzig 1883-1885, AM 6103, p. 299-300. *Histoire universelle, écrite par Agapius (Mahboub) de Menbidj*, éd. et trad. en franç. par A. VASILIEV, (PO 8), Paris 1912, p. 450. *The Armenian history attributed to Sebeos. 1, Translation and notes; 2, Historical commentary*, transl., with notes, by R. W. THOMSON, historical commentary by J. HOWARD-JOHNSTON (Translated texts for historians 31), Liverpool 1999, 33, t. 1, p. 64. Voir W. KAEGI, New evidence on the early reign of Heraclius, *BZ* 66, 1973, p. 322-323 ; B. FLUSIN, *Saint Anastase le Perse et l'histoire de la Palestine au début du VIIe siècle. 2, Commentaire : les moines de Jérusalem et l'invasion perse* (Le monde byzantin), Paris 1992, p. 67-93.

armées, conduites par Héraclius, sont signalées en Cappadoce, aux Pyles ciliciennes au printemps 613, à Césarée en 624 et, plus à l'est, à Arabissos en 629.

Si les guerres perses n'eurent un impact que ponctuel et indirect (lié en particulier à la présence des armées byzantines en Cappadoce I, sous Justin II et Tibère II, puis au début du règne d'Héraclius), la conquête par les armées du calife des provinces d'Orient, puis les expéditions arabes dans la région pendant près de trois siècles, entre les années 650 et la première moitié du xe siècle, modifièrent durablement l'économie, l'organisation sociale et le paysage de l'Anatolie centrale. On a insisté de longue date sur la décroissance démographique, comme conséquence de la guerre et de la réduction en captivité, sur la désorganisation des échanges, en raison, entre autres, de l'insécurité des routes, sur la ruralisation et la fortification des agglomérations[26]. Or ce processus de sécurisation des campagnes a commencé dès 420, lorsque les empereurs Honorius et Théodose II accordèrent aux habitants des deux Cappadoces le droit de fortifier leurs propriétés[27]. Grâce à des recherches paléoenvironnementales sur le Nar Gölü, un lac de Cappadoce, à une quarantaine de kilomètres au nord-ouest de Niğde, et en particulier grâce à des analyses palynologiques conduites par Ann England, John Haldon montre qu'à partir du viie siècle il y eut, dans l'ensemble de la région (et pas uniquement au niveau local), un déclin des activités agricoles (céréaliculture, arboriculture, dont la culture de l'olivier, et élevage) et une extension de la forêt. Cette mutation est datée avec précision, grâce aux analyses des varves annuelles, des années 664/678. Anthropique, pour l'essentiel, et non d'origine climatique, ce nouveau profil environnemental perdura jusqu'à la fin du ixe siècle. À cette date la céréaliculture et l'élevage furent de nouveau en expansion pour deux siècles[28]. L'évolution de l'économie de la région aux viie-ixe siècles, qui n'impliqua

26. H. Ahrweiler, L'Asie Mineure et les invasions arabes (viie-ixe siècles), *Revue historique* 227, 1962, p. 1-32, repris dans Ead., *Études sur les structures administratives et sociales de Byzance* (Variorum reprints CS 5), London 1971, n° IX. Hypothèse alternative proposée récemment par H. Vanhaverbeke, A. K. Vionis, J. Poblome et M. Waelkens, What happened after the 7th century AD? : a different perspective on post-Roman rural Anatolia, dans *Archaeology of the countryside in medieval Anatolia*, ed. by T. Vorderstrasse and J. Roodenberg, Leiden 2009, p. 177-190 : l'étude, qui porte sur la région de Sagalassos en Pisidie, postule, à partir des vestiges céramologiques, p. 177, que « nothing much changed in the countryside after the 7th century AD. Life continued as it was, centred on villages, hamlets and farms, but these functioned in a "decapited" landscape; a landscape in which most former cities were abandoned, reduced in size to "kastra" or had become mere villages ». Les auteurs de l'étude ne font aucune allusion à des trouvailles de monnaies. Les évolutions qu'ils admettent ont affecté néanmoins le fonctionnement des villages.

27. *CJ*, VIII, 10, 10. Voir Métivier, *La Cappadoce* (cité n. 6), p. 162. La décision n'est d'ailleurs nullement limitée à la Cappadoce, mais concerne bon nombre de provinces orientales.

28. J. Haldon, « Cappadocia will be given over to ruin and become a desert » : environmental evidence for historically-attested events in the 7th-10th centuries, dans *Byzantina Mediterranea : Festschrift für Johannes Koder zum 65. Geburtstag*, K. Belke *et al.* (Hg.), Wien 2007, p. 215-230; W. J. Eastwood, O. Gümüşçü, H. Yigitbasioglu, J. F. Haldon, A. England, Integrating palaeoecological and archaeo-historical records : land use and landscape change in Cappadocia (central Turkey) since late antiquity, dans *Archaeology of the countryside in medieval Anatolia* (cité n. 26), p. 45-69. L'étude, qui entend évaluer l'impact des activités anthropiques et des évolutions climatiques sur le paysage, s'appuie sur des analyses de pollens, d'isotopes et de charbon. Les auteurs discutent notamment de l'origine, locale ou non, du pollen d'olivier. Les résultats de l'étude sont très intéressants, en particulier pour une région qui manque d'études de terrain. La concomitance entre l'évolution du paysage et les événements militaires est sans doute trop étroite. La première peut résulter d'un retournement démographique

pas pour autant sa désertification, est imputée par l'historien, avec une précision sans doute excessive, aux expéditions des armées arabes en Cappadoce, le retournement de 664/678 aux attaques perpétrées contre Kolôneia, en 664, et la Pisidie, en 666/667[29]. Sans doute la Cappadoce a-t-elle aussi souffert du déclin des échanges commerciaux avec la Syrie ou, du moins, de leur réorientation supposée au profit des voies maritimes[30]. Surtout le conflit militaire eut pour conséquence, plus qu'une ruralisation des agglomérations, un déclassement des métropoles de la région, un probable bouleversement de la hiérarchie urbaine[31]. La suprématie de Césarée en Cappadoce n'est désormais plus visible. La cité n'est mentionnée qu'à trois reprises au VIIIe siècle, à l'occasion de raids perpétrés par les Arabes en 725/726, 729 et 732[32]. Au début du Xe siècle, Ibn al-Faqīh désigne Koron comme le siège du commandant de Cappadoce[33]. Koron acquit peut-être ce statut dès la première moitié du IXe siècle, étant donné la concentration des attaques arabes contre la forteresse, inconnue au siècle précédent[34]. Lorsque le thème de Charsianon fut créé dans la seconde moitié du IXe siècle, ce fut le *kastron* de Charsianon, une simple bourgade, attestée pour la première fois en 730[35], qui fut choisi comme capitale, et non Césarée. La capitale historique de la Cappadoce n'est mentionnée avec une fonction militaire, celle d'*aplekton*, que sous le règne de Basile Ier, pour la première fois depuis le milieu du VIIe siècle[36]. L'empereur y stationna en effet avec ses armées en 878[37]. Plus systématiquement, aucune cité ou agglomération de la région ne semble y avoir joué un rôle dominant avant le Xe siècle, les sièges des nouveaux stratèges, Koron et Charsianon, n'ayant eu qu'une fonction administrative et militaire, et ce temporairement. Le site même de Tyane fut abandonné au cours de la première moitié du VIIIe siècle[38]. Mentionnée dès la fin du VIIIe siècle, l'agglomération de Magida/Niğde n'est attestée pour la troisième fois qu'au

et économique antérieur à la guerre contre les Arabes, même si celle-ci a évidemment favorisé, voire amplifié la récession.

29. John Haldon ne précise pas pourquoi il identifie le Qulunya mentionné dans les sources arabes et syriaques avec Kolôneia de Cappadoce et non Kolôneia du Pont.

30. Voir ci-dessous l'évocation de l'évolution monétaire de Chypre.

31. S. MÉTIVIER, L'organisation de la frontière arabo-byzantine en Cappadoce (VIIIe-IXe siècle), dans « *Puer Apuliae* » : *mélanges offerts à Jean-Marie Martin*, éd. par E. CUOZZO, V. DÉROCHE, A. PETERS-CUSTOT et V. PRIGENT (Monographies 30), Paris 2008, t. 2, p. 451-452.

32. Voir R.-J. LILIE, *Die byzantinische Reaktion auf die Ausbreitung der Araber* (Miscellanea Byzantina Monacensia 22), München 1976, p. 146, p. 148-149.

33. E. W. BROOKS, Arabic lists of the Byzantine themes, *JHS* 21, 1901, p. 75.

34. Voir F. HILD – M. RESTLE, *Kappadokien (Kappadokia, Charsianon, Sebasteia und Lykandos)* (TIB 2), Wien 1981, p. 216-217 : attaques arabes en 803, 830 et 838.

35. Théophane, *Chronographia* (cité n. 25), AM 6222, p. 409. Al-Ṭabarī, *Ta'rīkh al-rusul wa'l mulūk*, éd. M. J. DE GOEJE, Leyde 1879-1901, , II 1530 ; trad. *The History of al-Ṭabarī*, State University of New York Press, Albany, 1985-2002, t. 25, p. 69. Michel le Syrien (cité n. 8), *Chronique*, t. 2, p. 501.

36. Constantine Porphyrogenitus, *Three treatises on imperial military expeditions*, introd., ed., transl. and comment. by J. F. HALDON (CFHB, Series Vindobonensis 28), Wien 1990, p. 124.

37. *Ioannis Scylitzae Synopsis historiarum*, rec. I. THURN (CFHB. Series Berolinensis 5), Berlin – New York 1973, p. 143.

38. MÉTIVIER, L'organisation de la frontière arabo-byzantine (cité n. 31), p. 435-438.

XIIe siècle[39]. Les centres de commandement furent désormais extérieurs à la Cappadoce. Même si Amasée eut sans doute une fonction similaire dans le deuxième grand thème oriental, celui des Arméniaques, il s'agit principalement d'Amorium, quartier général de l'armée des Anatoliques, dès les années 640, puis capitale du thème, qui, à une date précoce, fit fonction de clef de la défense de l'Anatolie face aux armées arabes. Cette fonction expliquerait le maintien à Amorium d'une économie monétaire dont témoigne le nombre de monnaies conservées pour les VIIe-IXe siècles[40].

Ce fut à l'occasion de la création des thèmes de Cappadoce, au tournant des VIIIe et IXe siècles, et de Charsianon, dans la seconde moitié du IXe siècle (création précédée en ce cas de l'institution d'une « clisurarchie »)[41], que la région fut dotée de fonctions de commandement et de bases militaires, innervées par le pouvoir central. Pour autant la région ne semble pas avoir été si isolée dans l'Empire, ni son économie être organisée à une échelle uniquement régionale. La *Vie* de Philippe d'Agyre, écrite au plus tôt au VIIIe siècle, évoque ainsi des activités de commerce de bétail en Cappadoce en particulier, en Asie Mineure plus généralement[42]. Si peu de sceaux ont été conservés dans la région (du moins, dans l'état actuel des connaissances), trois d'entre eux sont datables de la fin du VIIe et du VIIIe siècle[43].

Au IXe siècle précisément, alors que les armées byzantines finirent par réussir à dégager les régions tant de Niğde et de Tyane que de Césarée de la pression des armées arabes[44] et que de nouvelles instances institutionnelles y furent créées, commencent à être connues les familles de Cappadoce qui participèrent de si près à l'exercice du pouvoir aux côtés des Macédoniens dans le siècle et demi suivant. De ces familles (Argyroi, Maléinoi, Phocas, Doukai), on connaît mal et l'origine et l'implantation et la fortune[45]. Il semble cependant que leur assise sociale et économique ait été pour partie provinciale, qu'elles aient conservé

39. TIB 2 (cité n. 34), *s.v.* Nakīdā, p. 243-244. Māğida, localisée par al-Mas'ūdī à 20 km de Loulon dans la région des *maṭāmir*, est mentionnée pour la première fois par al-Ṭabarī à l'occasion de sa prise par Hārūn al-Rashīd en 782. Le toponyme est attesté en grec, pour la première fois, par le sceau du taxiarque Basile Palatinos, daté du XIe siècle, dans J.-C. CHEYNET – D. THEODORIDIS, *Sceaux byzantins de la collection D. Theodoridis. Les sceaux patronymiques* (Monographies 33), Paris 2010, n° 161.

40. Ch. & M. LIGHTFOOT, *A Byzantine city in Anatolia : Amorium an archaeological guide*, Istanbul 2007. LIGHTFOOT, Byzantine Anatolia (cité n. 1), p. 234, fig. 6. La domination des espèces mésobyzantines sur les frappes du VIe siècle demeure extrêmement étonnante et reflète sans doute un transfert de l'habitat avec l'essor des impératifs militaires.

41. MÉTIVIER, L'organisation de la frontière arabo-byzantine (cité n. 31), p. 433-454.

42. C. PASINI, *Vita di S. Filippo d'Agira attribuita al monaco Eusebio. Introduzione, edizione critica, traduzione e note* (OCA 214), Roma 1981, p. 120, l. 12-13 : la famille du saint installé en Thrace fait commerce de bétail cappadocien. Voir également A. E. LAIOU, Exchange and trade, seventh-twelfth centuries, dans *EHB*, t. 2, p. 708.

43. S. MÉTIVIER, Sceaux inédits des musées de Kayseri et de Niğde (Turquie), *SBS* 10, 2009, p. 71-73 (sceaux d'un Georges stratèlate, d'un Jean évêque de Faustinoupolis, en Cappadoce méridionale, et d'un Georges patrice).

44. A. A. VASILIEV, *Byzance et les Arabes. 1, La dynastie d'Amorium (820-867)*, tr. H. GRÉGOIRE et M. CANARD (Corpus Bruxellense Historiae Byzantinae 1), Bruxelles 1935.

45. Exception constituée par Eustathe Boïlas : voir J.-C. CHEYNET, Fortune et puissance de l'aristocratie, dans *Hommes et richesses dans l'Empire byzantin. 2, VIIIe-XVe siècle*, éd. par V. KRAVARI, J. LEFORT et C. MORRISSON (Réalités byzantines 3), Paris 1991, p. 200 ; KAPLAN, Les grands propriétaires de Cappadoce (cité n. 13).

dans leur patrie en particulier, à l'instar des Maléinoi, des biens immobiliers et mobiliers importants[46], qu'elles aient continué d'y résider à l'occasion. Il suffit de rappeler que Nicéphore Phocas fut proclamé empereur en Cappadoce, que les différentes révoltes des Phocas éclatèrent et se déroulèrent, entre autres, en Cappadoce (celles de Léon, en 919, et de Bardas le Jeune, en 970 et 987, comme celle de Nicéphore au Col-Tors, en 1022)[47]. John Haldon, dans l'étude citée précédemment, n'hésite pas à lier l'inflexion, vers 950, du profil palynologique du Nar Gölü, qui atteste la reprise des activités agricoles à un niveau similaire à celui des années 670, à l'exploitation du domaine impérial voisin de Drizion, mentionné dans les années 960 et 970, voire aux investissements des grands propriétaires cappadociens ainsi qu'à leur choix, en l'occurrence celui de la céréaliculture et de l'élevage aux dépens de l'arboriculture[48]. L'importance des domaines de l'aristocratie comme des empereurs est encore suggérée par les donations que ces derniers accordèrent aux rois d'Arménie à partir des années 1020, juste après que la région cessa d'être l'un des principaux théâtres des révoltes contre Basile II.

À partir du xe siècle, l'extension de l'Empire en Orient, par-delà le Taurus, jusqu'en Arménie, Mésopotamie et Syrie du Nord, aboutit à une implantation massive, spontanée ou organisée, de populations arméniennes dans les régions à l'ouest de l'Euphrate, jusqu'à la Cappadoce comprise, au point que certains historiens contemporains mentionnent une « arménisation » de la région (du moins dans sa partie la plus orientale). En particulier, la cession, entre les années 1020 et 1060, de leurs territoires à l'Empire par différents souverains ou princes arméniens (du Vaspourakan, d'Ani et de Kars) eut pour condition et conséquence leur installation en Cappadoce (dans le thème de Charsianon) et, en premier lieu, dans les régions immédiatement au nord-est et à l'est[49]. Les enjeux politiques, administratifs, sociaux, culturels et religieux de ces immigrations ont été analysés[50], mais

46. A. LAIOU, The general and the saint : Michael Maleinos and Nikephoros Phokas, dans *ΕΥΨΥΧΙΑ : mélanges offerts à Hélène Ahrweiler* (Byzantina Sorbonensia 16), Paris 1998, t. 2, p. 404-405. Principalement *Vie de saint Michel Maléinos*, dans L. PETIT, Vie et office de saint Michel Maléinos, suivis d'un traité ascétique de Basile Maléinos, *ROC* 7, 1902, p. 558-560. Jean Skylitzès, *Synopsis historiarum* (cité n. 37), p. 340.

47. J.-C. CHEYNET, Les Phocas, Appendice, dans G. DAGRON et H. MIHĂESCU, *Le traité sur la guérilla* (De velitatione) *de l'empereur Nicéphore Phocas (963-969)* (Le monde byzantin), Paris 1995, p. 289-315, repris dans ID., *La société byzantine* (cité n. 13), t. 2, p. 473-497 ; ID., *Pouvoir et contestation à Byzance (963-1210)* (Byzantina Sorbonensia 9), Paris 1990, p. 20-21, p. 24-25, p. 31-32.

48. HALDON, Cappadocia (cité n. 28), p. 229-230.

49. Voir le résumé des événements dans TIB 2 (cité n. 34), p. 95-98. Sont concernés, en particulier, Césarée, Tzamandos (à une soixantaine de km à l'est de Césarée) et la Gabadonie (à près de 40 km au sud de Césarée) (donation faite à David Arcruni après la répression de la révolte de Nicéphore au Col-Tors en 1022). Ce sont ces localisations qu'évoque Jean Skylitzès à plusieurs reprises, dans la *Synopsis historiarum* (cité n. 37), p. 355, p. 437.

50. J.-C. CHEYNET, Les Arméniens de l'Empire en Orient de Constantin X à Alexis Comnène (1059-1081), dans *L'Arménie et Byzance : histoire et culture* (Byzantina Sorbonensia 12), Paris 1996, p. 67-78. G. DÉDÉYAN, L'immigration arménienne en Cappadoce au XIe siècle, *Byz.* 45, 1975, p. 41-117, en particulier p. 78- 86 ; ID., Les Arméniens en Cappadoce aux Xe et XIe siècles, dans *Le aree omogene della Civiltà Rupestre* (cité n. 13), p. 75-95. N. G. GARSOÏAN, The problem of Armenian integration into the Byzantine Empire, dans *Studies on the internal diaspora of the Byzantine Empire*, ed. by H. AHRWEILER and A. E. LAIOU, Washington DC 1998, p. 53-124, en particulier p. 111-119 ; W. SEIBT, *Armenika themata* als terminus technicus der byzantinischen Verwaltungsgeschichte des 11. Jahrhunderts, *BSl* 54, 1993/994, p. 134-141. ID., War Gagik II von Grossarmenien ca. 1072-1073

leur portée économique, s'il y en eut une, reste encore mal connue, bien que les sources précisent que l'État gratifia ces familles royales et aristocratiques de titres, par exemple celui de stratège de Cappadoce, et de propriétés, et que les Arcruni firent édifier des églises à Sébastée.

La conquête de la Cappadoce, exposée aux expéditions militaires des Turcs dès la fin des années 1050, s'acheva dans la première décennie du règne d'Alexis Ier. La fin de la souveraineté byzantine n'impliqua pas *de facto* l'arrêt de la circulation des dénominations monétaires impériales en Cappadoce, mais les médailliers de Kayseri et de Niğde ne permettent pas de continuer l'étude.

Analyse des collections

1. L'évolution générale

Nous nous intéresserons essentiellement à l'évolution quantitative de la circulation de la monnaie de bronze sur la longue durée. Les figures 1 et 2 rapportent la valeur totale des pièces conservées dans l'un et l'autre musées pour chacun des règnes des six siècles en considération, valeur exprimée en nummi, à la durée de chaque règne. La prise en compte des unités de valeur nominale plutôt que des monnaies permet de pondérer l'impact des différentes dénominations sur la courbe aux VIe-VIIe siècles, avant que l'évolution de l'inflation nominale n'aboutisse à l'abandon de la frappe des petites espèces de bronze, dans la seconde moitié du VIIe siècle[51]. En revanche, elle implique de considérer, pour les besoins du calcul, que les folleis tardifs, pourtant dépourvus de toute marque de valeur, continuent à être comptés pour 40 nummi. On n'abordera pas ici en détail la *vexata quaestio* de la relation entre l'or et le bronze, pourtant essentielle pour bien analyser les évolutions quantitatives de la frappe du bronze[52]. Pour le XIe siècle, le problème réside dans le décalage entre la succession des règnes et la chronologie des différentes classes

μέγας δούξ Χαρσιανοῦ ?, dans *Τὸ Ἑλλήνικον : studies in honor of Speros Vryonis Jr*, t. 2, New Rochelle – New York 1993, p. 159-168.

51. Sur l'importance de ce point, voir les remarques de C. Morrisson, La monétarisation en Égypte et en Syrie-Palestine du IVe à la fin du VIIe siècle : le témoignage de l'archéologie, *AnTard* 12, 2004, p. 407. Le même problème se pose avec les figures proposées par H. Gitler & D. Weisburd, Coin finds from villages in Palestine during the late Roman and Byzantine periods (AD 383-696/7) : a quantitative examination of monetary distributions, dans *Les villages dans l'Empire byzantin*, éd. par J. Lefort, C. Morrisson et J.-P. Sodini (Réalités byzantines 11), Paris 2005, p. 539-552.

52. J. Durliat, La valeur relative de l'or, de l'argent et du cuivre dans l'Empire protobyzantin (IVe-VIIIe siècle), *RN* 22, 1980, p. 138-154 ; C. Morrisson, Monnaie et prix à Byzance du Ve au VIIe siècle, dans *Hommes et richesses dans l'Empire byzantin. 1, IVe-VIIe siècle* (Réalités byzantines 2), Paris 1989, p. 239-264 ; C. Zuckerman, *Du village à l'Empire : autour du registre fiscal d'Aphroditô (525/526)* (Monographies 16), Paris 2004, p. 51 ; Morrisson, Popović et Ivanišević, *Les trésors monétaires* (cité n. 2), p. 51 ; V. Prigent, Nouvelle hypothèse à propos des monnaies de bronze à double marque de valeur de l'empereur Constantin IV, dans *« Puer Apuliae » : mélanges en l'honneur de Jean-Marie Martin* (cité n. 31), t. 2, p. 572-575 ; V. Prigent, La circulation monétaire en Sicile (VIe-VIIe siècle), dans *The insular system in the Byzantine Mediterranean*, éd. E. Zanini, à paraître dans les BAR. De telles variations se dissimulent également derrière les modifications de la métrologie des folleis anonymes, même au sein de la classe A2 : voir les conclusions de V. Ivanišević, Interpretation and dating of the folles of Basil II and Constantine VIII – the Class A2, *ZRVI* 27-28, 1989, p. 19-42.

de folleis anonymes. Nous adoptons la méthode suivante : lorsqu'une classe s'étend sur plusieurs règnes, les monnaies sont attribuées à chaque règne au prorata de son importance chronologique dans la période concernée par la frappe du type monétaire en question. Comme on le verra, cette méthode ne pose de réels problèmes qu'avec deux classes de folleis anonymes. L'analyse de la fréquence des monnaies s'appuiera le cas échéant sur l'examen de l'importance relative des différents ateliers sous les règnes successifs[53].

Soulignons d'emblée que la courbe de fréquence est certainement en partie influencée par l'évolution des normes métrologiques en vigueur dans les ateliers byzantins, en raison de la disparité manifeste entre les petites dénominations (dekanoummia et espèces inférieures) et les grosses, notamment les folleis. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, sous le règne d'Anastase, le rapport entre les deux catégories est de 1 pour 6. L'écart se creuse sous les règnes qui suivent. Or, ce constat contredit ce que l'on observe sur les sites urbains ayant bénéficié de bonnes fouilles. Les calculs qui visent à estimer le niveau de la pièce de bronze moyenne en circulation à Antioche, Carthage ou Athènes aux VIe et VIIe siècles, indiquent clairement que, jusque très tard dans le VIe siècle, voire jusqu'au VIIe siècle, l'essentiel de la masse monétaire est constituée de petites espèces, la chronologie de l'évolution étant globalement liée aux vicissitudes militaires[54]. Puisqu'il est difficile d'admettre que le niveau des prix ait été considérablement plus élevé à Niğde, ou même à Césarée, que dans les métropoles syrienne ou africaine, on doit donc supposer que les conditions de récupération des monnaies qui constituent la collection d'un musée, pour l'essentiel des trouvailles fortuites qui favorisent les pièces de grande taille, influent directement sur le poids relatif des différents types de dénomination au sein des médailliers et, par là même, sur la courbe de fréquence monétaire[55]. Il en résulte que les phases de creux pourraient être en partie factices, et refléter dans une certaine mesure la simple diminution des standards de poids des monnaies de même valeur nominale qui, devenues plus petites, seraient plus rarement recueillies. Un follis de Constant II ne pèse ainsi guère plus que certains pentanoummia de Justinien Ier pour une valeur nominale huit fois supérieure[56]. À l'inverse, le redressement de la courbe de fréquence à la fin du Xe siècle est certainement lié aux dimensions des folleis anonymes dont la frappe commence alors. Son affaissement après le règne de Constantin X reflète aussi, pour partie, le changement de pied monétaire consécutif à l'introduction des folleis anonymes légers de classe H-L dès 1070[57]. De façon générale, les monnaies dont le poids est inférieur à 7 g tendent à

53. Pour ces courbes secondaires, nous ne prenons pas en compte la nature exacte des dénominations, mais uniquement le nombre global de monnaies.

54. C. Morrisson, Carthage, production et circulation du bronze à l'époque byzantine d'après les trouvailles et les fouilles, *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France* 1988, p. 239-253. Voir toutefois les remarques sur la circulation contrastée des petites dénominations dans Gândilă, Early Byzantine coin circulation (cité n. 1), p. 166-167, 169-170 et 178-179 : l'intérieur de l'Anatolie semble caractérisé par une prépondérance précoce des folleis et demi-folleis sur les dénominations inférieures, dekanoummia et pentanoummia.

55. C'est également pour cette raison que nous avons négligé de tracer ici la courbe d'évolution de la pièce de bronze moyenne, qui n'aurait eu guère de sens.

56. Les *MIB* III, 202, taillés au 1/108e de la livre, atteignent 3 g, tandis que les folleis de la fin du règne de Constant II présentent un poids moyen de 3,6 g. Les folleis du VIIIe siècle ne dépassent que ponctuellement 4 g; vers 800, ces pièces pèsent autour de 5-6 g.

57. On passe d'un poids théorique de 13 g à un poids théorique de 6 g.

être sous-représentées. L'analyse des courbes de fréquence doit donc tenir compte du paramètre métrologique[58].

Les courbes des deux médailliers s'accordent sur les bornes chronologiques de la grande phase de récession monétaire du haut Moyen Âge[59]. Leur similitude pourrait confirmer le déclassement de Césarée évoqué précédemment. Les deux courbes sont en outre conformes à la configuration générale que dessinent les témoignages des monnaies des musées d'Anatolie rassemblés par Christopher Lightfoot, même si elles en accentuent les tendances (précocité de la chute et caractère tardif de la reprise). Leur affaissement se produit dès le règne d'Héraclius : à Niğde, le niveau de ce dernier dépasse à peine les 20 % du niveau moyen des règnes précédents (soit env. 45 nummi) ; à Kayseri, la situation est similaire avec 25 % du niveau antérieur moyen. Par ailleurs, le poids des monnaies de Constantinople s'accroît considérablement (56 % contre 28 % en moyenne depuis 527, à Kayseri[60]), comme en prélude à la grande réforme de la fin des années 620, qui réserva la frappe monétaire au seul atelier métropolitain[61]. On note également que les frappes datent pour l'essentiel du début du règne : à Kayseri, la date moyenne d'émission des monnaies d'Héraclius est 8,5, la médiane est à 7[62] et seul un quart de l'échantillon est postérieur à la dixième année de règne. On rappellera qu'en raison de l'occupation perse, Césarée bénéficia d'une présence militaire byzantine exceptionnelle dans les années 612-613. L'empereur passa à trois reprises en Cappadoce en une décennie environ (pendant le siège de Césarée, en 613 et en 624). Toutefois, cette concentration en début de règne ne résulte pas de circonstances uniquement locales, car les émissions de bronze d'Héraclius, tous ateliers confondus, datent, pour beaucoup d'entre elles, des dix premières années de son règne[63].

Il n'en est pas moins vrai que la césure monétaire est en Cappadoce plus précoce qu'ailleurs dans l'Empire. La fréquence des trouvailles sur les sites d'Asie Mineure occidentale (Aphrodisias, Pergame, Sardes, Priène, Éphèse) ou à Athènes marque un pic des monnaies émises entre 610 et 668[64]. À Salamine de Chypre, le taux de conservation annuelle des nummi est sous Héraclius près de dix fois supérieur à la moyenne du VIe siècle,

58. Pour l'évolution métrologique du follis mésobyzantin, *DOC* III, p. 68.

59. Voir, entre autres, C. MORRISSON, Survivance de l'économie monétaire à Byzance (VIIe-IXe siècle), dans *Οι σκοτεινοί αιώνες του Βυζαντίου (7^ος^-9^ος^ αι.)*, éd. E. KOUNTOURA-GALAKÈ, Athènes 2001, p. 376-397 et D. M. METCALF, Monetary recession in the Middle Byzantine period : the numismatic evidence, *NC* 161, 2001, p. 111-155.

60. 60 % contre 28 % à Niğde, mais l'échantillon est trop faible pour être réellement signifiant.

61. M. HENDY, On the administrative basis of the Byzantine coinage c. 400-900 and the reforms of Heraclius, *University of Birmingham historical journal* 12, 1970, p. 129-154, repris dans ID., *The economy, fiscal administration and coinage of Byzantium* (Variorum reprints CS 305), Northampton 1989, n° VIII.

62. 11 à Niğde, mais l'échantillon est ici très faible, avec seulement 7 monnaies bien datées.

63. MORRISSON, POPOVIĆ et IVANIŠEVIĆ, *Les trésors monétaires* (cité n. 2), p. 50. L'explication peut être également en partie métrologique puisqu'une diminution du pied monétaire intervient en 615, mais ce facteur n'est pas suffisant pour rendre compte du phénomène.

64. C. MORRISSON, Byzantine money : its production and circulation, dans *EHB*, t. 3, fig. 6.1, 2, 4, 5, 7 et 8, entre les p. 912 et 913. Corinthe et l'Albanie présentent également une césure sous Héraclius, mais elle ne constitue que l'aboutissement d'un phénomène entamé une trentaine d'années plus tôt : *ibid.*, fig. 6.3, 9. De façon générale, pour la présence des monnaies d'Héraclius en Anatolie, GÂNDILĂ, Early Byzantine coin circulation (cité n. 1), p. 190.

sous Constant II près de douze fois, avant une chute drastique sous Constantin IV[65]. À Antioche la césure est nette dès 610, mais elle ne se prolonge pas au-delà de 668, une fois que les frappes musulmanes y prirent le relais. Le contraste est d'autant plus intéressant que la ville cessa d'être le siège d'un atelier monétaire[66]. La précocité et la brutalité de la rupture à Kayseri et à Niğde apparentent davantage la Cappadoce aux régions balkaniques, notamment intérieures, qui quittèrent l'orbite impériale sous les Héraclides (Pernik, Tirnovo)[67] et, plus encore, à Amasya[68]. Comme Césarée, Amasée est, à cette date, une métropole du diocèse du Pont (la métropole de l'Hélénopont), située à l'intérieur des terres et normalement approvisionnée par l'atelier de Nicomédie[69]. À l'inverse de ce que l'on observe sur les sites de la côte occidentale de l'Asie Mineure, la césure se produit bien à Amasya sous Héraclius, même si la chute y est moins sévère qu'à Kayseri, puisque le niveau du règne représente encore 45 % de la moyenne des niveaux des règnes antérieurs. Dès Constant II, à Amasya comme à Kayseri, la monnaie disparaît, à peu de chose près, pour plus de trois siècles.

En Cappadoce même, passées les premières années du règne d'Héraclius, la faiblesse extrême de l'approvisionnement monétaire n'est plus remise en cause malgré l'apparition assez étonnante d'un rare exemplaire de frappe de l'atelier de Naplouse à Kayseri[70]. Cette pauvreté monétaire est-elle liée à la précocité des expéditions arabes en Cappadoce? L'évolution similaire de la région d'Amasée, moins directement menacée, même si la ville

65. O. Callot, *Salamine de Chypre. 16, Les monnaies : fouilles de la ville 1964-1974*, Paris 2004. Les calculs effectués sur les monnaies publiées donnent les chiffres suivants (nummi par année de règne) : Anastase, 7 ; Justin Ier, 15,5 ; Justinien Ier, 5,5 ; Justin II, 24,8 ; Tibère II, 53 ; Maurice, 72,9 ; Phocas, 40 ; Héraclius, 318 ; Constant II, 359 ; Constantin IV, moins de 2. L'essor est également sensible à Kourion, d'après D. M. Metcalf, *Byzantine Cyprus, 491-1191* (Texts and studies of the history of Cyprus, Cyprus research centre 62), Nicosia 2009, p. 156, qui développe les informations données dans Metcalf, Monetary recession (cité n. 59), p. 135-139. À deux reprises sous Héraclius (lors de la révolte et en 626-627), l'île frappa monnaie.

66. Voir, sur la situation à Antioche, Metcalf, Monetary recession (cité n. 59), p. 132-135, ainsi que les tableaux récapitulatifs dans H.-C. Noeske, *Münzfunde aus Ägypten. 1, Die Münzfunde des ägyptischen Pilgerzentrums Abu Mina und die Vergleichsfunde aus den Diocesen Aegyptus und Oriens von 4.-8. Jh. n. Chr. : Prolegomena zu einer Geschichte des spätrömischen Münzumlaufs in Ägypten und Syrien* (Studien zu Fundmünzen der Antike 12), Berlin 2000, vol. 2, p. 730-733. Pour les premières frappes musulmanes en Syrie, voir C. Foss, A Syrian coinage of Mu'awiya ?, *RN* 158, 2002, p. 353-365, et un état récent des recherches sur le début du monnayage musulman dans L. Treadwell, 'Abd al-Malik's coinage reforms : the role of the Damascus mint, *RN* 165, 2009, p. 357-382. Durant l'occupation perse, ce ne fut pas Antioche qui accueillit l'atelier monétaire ayant frappé les imitations de folleis byzantins datées des années de règne d'Héraclius ou, plutôt, de celles de l'occupation sassanide ; si les monnayeurs vinrent bien de l'ancien atelier byzantin, celui-ci fut sans doute localisé à Émèse : H. Pottier, *Le monnayage de la Syrie sous l'occupation perse (610-630)* (Cahiers Ernest-Babelon 9), Paris 2004, p. 95-103.

67. Morrisson, Byzantine money (cité n. 64), fig. 6.11, 13.

68. Ireland, *Greek, Roman, and Byzantine coins* (cité n. 1).

69. On évoque ici les responsabilités administratives de l'atelier de Nicomédie. Bien entendu une partie du numéraire arrive également via les relations commerciales, voire le passage des armées, ce qui contribue à la mixité plus ou moins grande de la masse monétaire, on y reviendra.

70. L'existence de l'atelier de Naplouse n'est pas toujours acceptée, l'hypothèse d'un atelier à Néapolis de Chypre (Limassol) ayant aussi été avancée : Metcalf, *Byzantine Cyprus* (cité n. 65), p. 164, se rallie à la solution palestinienne. En revanche, il n'y a aucun petit follis chypriote apparemment.

fut prise en 712 par les armées du calife[71], incite à relativiser l'impact direct des expéditions militaires. Ainsi, en l'absence de trésors, plus qu'une récession économique brutale, qui aurait été induite par ces campagnes militaires, on peut supposer des difficultés d'approvisionnement monétaire à la suite des occupations perse, puis arabe de la Syrie. Si les relations entre la Syrie et la Cappadoce ne sont pas rompues, comme en témoignent les quelques monnaies arabo-byzantines conservées, elles furent sans aucun doute fortement perturbées, et ce dès l'occupation perse de l'Orient. L'analyse de l'origine des monnaies montrera l'importance de l'atelier d'Antioche à partir du règne de Maurice et, surtout, sa spécificité dans l'approvisionnement monétaire de la Cappadoce, comme de la région d'Amasya, par rapport aux autres ateliers du Pont et de Constantinople. La mise en place d'une coupure géopolitique entre la Cappadoce et la Syrie ne pouvait dans ce cadre rester sans conséquence sur la vitalité de l'économie monétaire dans cette nouvelle zone frontalière.

Du règne d'Héraclius au tournant du millénaire, soit plus de trois siècles et demi, la disponibilité monétaire est à son étiage en Cappadoce. La quasi-absence de monnaies de Constant II y est remarquable, comparée à la fréquence des émissions de cet empereur antérieures au début des années 650 dans les trésors syriens[72]. Ce contraste suggère que ces espèces n'atteignaient pas le monde islamique par le biais de relations commerciales, ou même de razzias, à travers la barrière du Taurus. L'absence des monnaies de Constant II dans les deux médailliers de Cappadoce pourrait conforter l'hypothèse proposée par Markus Phillips et Tony Goodwin : des envois auraient été orchestrés par un pouvoir impérial soucieux de rendre manifestes en Syrie même ses droits sur la région[73]. En ce cas, les monnaies arrivaient sans doute par la côte, à une époque où le caractère maritime de l'Empire se renforçait[74], d'autant qu'un grand nombre de folleis de Constant II a

71. LILIE, *Die byzantinische Reaktion* (cité n. 32), p. 120.

72. C. MORRISSON, Le monnayage omeyyade et l'histoire administrative et économique de la Syrie, dans *La Syrie de Byzance à l'Islam : VIIe-VIIIe siècles*, publ. par P. CANIVET et J.-P. REY-COQUAIS, Damas 1992, p. 309-322. Sur l'importance des monnaies de Constant II comme prototype des premiers monnayages du monde musulman, voir C. FOSS, *Arab-Byzantine coins : an introduction, with a catalogue of the Dumbarton Oaks collection* (Dumbarton Oaks Byzantine Collection publications 12), Washington DC 2008.

73. M. PHILLIPS – T. GOODWIN, A seventh-century Syrian hoard of Byzantine and imitative copper coins, *NC* 157, 1997, p. 61-87, p. 81 et n. 26, soulignent le rôle essentiellement politique des envois de monnaies de bronze en Orient, allant jusqu'à y voir une forme de « dumping » politique. H. POTTIER, I. SCHULZE, W. SCHULZE, Pseudo-byzantine coinage in Syria under Arab rule, *RBN* 154, 2008, p. 121-122, optent, avec prudence, pour une hypothèse inverse faisant la part belle aux relations commerciales. Toutefois, la netteté toute particulière de la césure dans l'approvisionnement monétaire en 658, qui marque la fin des apports en monnaie impériale, plaide bien en faveur d'envois officiels. Se pourrait-il que l'interruption des flux soit à mettre en relation avec la première guerre civile islamique ? Le gouverneur de Syrie, et premier calife omeyyade, aurait cherché à éviter les critiques de ses rivaux contre cette « ouverture » aux richesses et à l'influence byzantines ? Sur cette question du degré « d'islamicité » du premier État califal et ses répercussions politiques, voir dernièrement R. HOYLAND, New documentary texts and the early Islamic state, dans *Bulletin of the School of Oriental and African studies* 69, 3, 2006, p. 395-416.

74. C. ZUCKERMAN, Learning from the enemy and more : studies in "Dark Centuries" Byzantium, *Millennium* 2, 2005, p. 79-135 ; S. COSENTINO, Constans II and the Byzantine navy, *BZ* 100, 2007, p. 577-603 ; J. H. PRYOR – E. M. JEFFREYS, *The age of the dromōn : the Byzantine navy ca. 500-1204* (Medieval Mediterranean 62), Leiden 2006.

été mis au jour à Salamine[75]. La frontière n'était toutefois pas hermétique comme en témoignent deux monnaies arabo-byzantines frappées sous Constant II conservées dans le médaillier de Niğde[76].

On pourrait ainsi identifier trois schémas d'évolution dans l'approvisionnement monétaire des régions les plus orientales de l'Empire au VIIe siècle. En Cappadoce, région intérieure qui devient terre de confins et dont les liens économiques avec la Syrie du Nord sont remis en cause par la fin de la souveraineté byzantine en Orient, l'évolution est précoce et brutale. La mutation des logiques administratives de l'approvisionnement monétaire, sur lesquelles on reviendra plus avant, dut renforcer encore cette évolution. Dans les zones moins immédiatement exposées, comme Amasée, la récession monétaire est moins sévère. La césure s'y produisit après le milieu du VIIe siècle, une fois que les armées arabes s'établirent dans le Taurus oriental[77], et sans que son statut, celui de capitale de thème, ne protégeât la région qu'elle dominait immédiatement. Enfin, à Chypre, en vertu des communications maritimes avec la capitale et du rôle stratégique de l'île, la disponibilité monétaire augmente jusqu'au règne de Constantin IV, comme dans les cités d'Asie Mineure occidentale. L'enclavement semble ainsi jouer un rôle déterminant, à mettre en relation avec la détérioration des infrastructures routières de l'Empire[78].

Nous ne ferons que quelques remarques sur la récession monétaire. L'affaiblissement du poids des folleis ne peut avoir contribué à la rareté des trouvailles que de façon marginale. Malgré la restauration des standards de poids de Justinien Ier sous Constantin IV, nos collections ne conservent qu'une seule monnaie de ce règne, un dekanoummion[79]. De

75. Voir les chiffres donnés n. 65. Pour la monétarisation de Chypre à cette époque, voir maintenant METCALF, *Byzantine Cyprus* (cité n. 65), p. 141-176. L'auteur va jusqu'à proposer (p. 168), de façon assez convaincante, que certaines classes des fameux INPER CONST aient été frappées directement à Chypre.

76. Numéros d'inventaire : 2002/130 et 2002/131. Les deux appartiennent à la classe IVb définie par POTTIER, SCHULZE, SCHULZE, Pseudo-byzantine coinage (cité n. 73), p. 89, p. 105-113 et p. 129-133. Il s'agit du type de loin le plus fréquent avec 84 % des attestations. La première pèse 4,12 g; la seconde 2,87, mais avec un flanc cisaillé. Il est donc probable que ces deux monnaies appartiennent à la série lourde de la classe IVb. Elles auraient donc été émises dans les années 647-658. Voir le tableau récapitulatif, fourni dans l'article précité, p. 111.

77. La progression des armées arabes ne rapproche la frontière d'Amasée qu'à partir du milieu du VIIe siècle, avec la prise de Théodosioupolis et l'installation à demeure d'une forte garnison. Voir Constantine Porphyrogenitus, *De administrando imperio*, ed. by GY. MORAVCSIK, transl. by R. J. H. JENKINS (DOT 1), Washington DC 1967, § 45, p. 206, l. 43-50 : deux mille combattants furent installés à Théodosioupolis et reçurent des terres. Il faut admettre qu'ils sont venus avec leur famille (expressément mentionnée au milieu du VIIIe siècle), ce qui représente quelque 10 000 personnes. Or il est peu probable que la population antérieure ait été bien supérieure en nombre; aucune autre ville de la région ne fit l'objet d'une telle politique démographique. La ville fut recolonisée après son sac par les troupes de Constantin V et Constantin VII présente ses habitants comme des musulmans : A. TER-GHEWONDYAN, *The Arab emirates in Bagratid Armenia*, trad. N. GARSOÏAN, Lisbon 1976, p. 131.

78. D. FRENCH, *Roman roads and milestones of Asia Minor*, Oxford 1988, notamment le cas de la route Podandos-Tarsus. Voir toutefois, contre une vision trop catastrophiste, D. F. GRAF, Camels, roads and wheels in late antiquity, dans *« Donum amicitiae » : studies in ancient history published on the occasion of the 75th anniversary of the foundation of the department of ancient history of the Jagiellonian University*, ed. by E. DĄBROWA (Electrum 1), Kraków 1997, p. 43-49.

79. Musée de Niğde, numéro d'inventaire 2002/15, type *MIB* III, 88.

même, en dépit des réformes monétaires de Théophile, qui associèrent de puissantes frappes de bronze à une augmentation du poids du follis entamée sous son prédécesseur, ce qui en facilite la découverte[80], la courbe ne se redresse pas dans le deuxième tiers du IXe siècle, pas plus que sous les premiers Macédoniens. On ne relève ainsi aucune répercussion sur la courbe des très fortes émissions de bronze du règne de Basile Ier et surtout de Romain Ier Lécapène[81]. Pourtant les régions de Niğde et Césarée, encore sévèrement menacées tout au long du IXe siècle, sont alors mises en état de défense[82] ; la région est le berceau de bien des grandes familles aristocratiques mésobyzantines.

La période de dépression est plus longue en Cappadoce qu'ailleurs en Anatolie intérieure si l'on en croit les collections des musées de Bolvadin et d'Amasra et les résultats des fouilles d'Amorium et d'Ancyre[83]. Toutefois, la faiblesse de l'échantillon dans ces derniers corpus amène à en relativiser le témoignage sur l'importance des monnaies des IXe-Xe siècles. Dans les deux derniers cas, le caractère très localisé des trouvailles peut induire d'importantes distorsions, tout comme le fait que les couches protobyzantines n'ont pas été atteintes partout[84]. Le schéma cappadocien est au contraire tout à fait similaire à celui de l'importante collection d'Amasée, pourtant capitale du thème des Arméniaques[85]. L'absence ou la quasi-absence d'approvisionnement en numéraire nouveau pendant près de trois siècles n'a pu que favoriser un très long cycle de vie des espèces de bronze dans la région. À titre de comparaison, 14 % des monnaies mises au jour dans les couches des « Dark Ages » d'Amorium sont des espèces protobyzantines[86] ; de même le trésor de Mardin, enterré sans doute dans la seconde moitié du XIIIe siècle, comprend près d'1 % de monnaies antérieures à l'an 1000, dont plus d'un quart sont protobyzantines[87]. Cette

80. D. M. Metcalf, The reformed folles of Theophilus : their styles and localisation, *ANSMN* 14, 1968, p. 121-153 et Id., How extensive was the issue of folles during the years 775-829?, *Byz.* 37, 1967, p. 270-310. Pour l'évolution métrologique du follis mésobyzantin, *DOC* III, p. 68.

81. Voir, sur ce point, B. Callegher et C. Morrisson, *Miliareni de follibus* : la trouvaille de folles byzantins de Cannes (milieu du Xe siècle), dans *« Puer Apuliae » : mélanges offerts à Jean-Marie Martin* (cité n. 31), t. 1, p. 111.

82. Les deux villes sont encore la cible des armées arabes, qui multiplièrent les expéditions en Cappadoce méridionale au tournant des VIIIe et IXe siècles, puis projetèrent de s'établir à Tyane en 832/833.

83. Dans la collection d'Amasra, les monnaies comprises entre la fin du règne de Constant II et l'apparition des folleis anonymes représentent, contre 2,15 % à Kayseri, 14 % du total des espèces byzantines (1 monnaie de Léon IV, 1 de Nicéphore Ier, 1 de Léon V, 1 de Michel II, 1 de Théophile, 6 de Léon VI, 1 de Romain Lécapène, 2 de Constantin VII, 2 de Nicéphore Phocas) : Ireland – Atehogullar, Amasra Museum (cité n. 1), p. 135-136. Dans la collection de Bolvadin, le pourcentage est similaire, 13,4 % (1 monnaie de Théophile, 2 de Léon VI, 3 de Romain Lécapène, 4 de Constantin VII) : Ashton, Lightfoot, Özme, Bolvadin Municipal Museum (cité n. 1), p. 185-186. À Ancyre, le IXe siècle est bien représenté, presque à égalité avec le XIe siècle (en cumulant les échantillons des folleis signés et anonymes) ; à Amorium, on ne perçoit de contraction qu'au VIIIe siècle, les échantillons des VIIe, IXe et Xe siècles étant équivalents, Lightfoot, Byzantine Anatolia (cité n. 1), p. 234 et 237.

84. *Ibid.*, p. 235.

85. Ireland, *Greek, Roman, and Byzantine coins* (cité n. 1) : seulement 3 % du total des monnaies appartiennent aux années allant du règne de Constant II à celui de Jean Ier Tzimiskès, un chiffre comparable aux 2,15 % de Kayseri.

86. Lightfoot, Byzantine Anatolia (cité n. 1), p. 235.

87. N. M. Lowick, S. Bendall, P. D. Whitting, *The "Mardin" hoard*, London 1977, p. 12-13 et 15.

forte résidualité doit être gardée présente à l'esprit lorsque l'on utilise les monnaies pour dater les structures qui les ont restituées[88].

La reprise monétaire, simultanée dans les deux collections cappadociennes, a lieu sous Basile II, avec la multiplication des folleis anonymes de classe A2. Elle n'est pas strictement concomitante de la fiscalisation des obligations militaires comme on aurait pu le supposer[89]. Aucun lien n'apparaît non plus entre la courbe du bronze, atone jusque vers l'an 1000, et les pics de production de monnaies d'or qui caractérisent les règnes de Théophile et Basile Ier, puis les émissions macédoniennes dès la fin des années 940[90]. Il est possible que les autorités n'aient réalisé qu'avec un certain retard les présupposés en terme d'émission de bronze du bon fonctionnement d'une fiscalisation généralisée des anciennes *strateiai*[91]. Cet essor brutal au tournant de l'an 1000 se retrouve sur l'ensemble des sites qui ont bénéficié d'une étude spécifique[92], même s'ils ne présentent pas les mêmes évolutions au cours du XIe siècle, on y reviendra.

Bien que leur évolution générale soit similaire, les courbes de fréquence monétaire des deux médailliers recèlent une différence appréciable. À Niğde, la moyenne annuelle des nummi conservés pour la période 498-610 s'établit à 48. Pour la période s'étendant du règne de Basile II à l'avènement du premier Comnène, elle atteint 60. Étant donné l'importance des deux grands pics des années 1030 et 1060, qui poussent la seconde valeur vers le haut, et les trois siècles d'ancienneté supplémentaire des monnaies protobyzantines, les deux moyennes sont similaires : le niveau de la première période représente presque 80 % de celui de la seconde. La situation est fort différente à Kayseri : le niveau moyen du VIe siècle ne représente que 38 % de celui du XIe siècle[93]. Il est possible que la différence découle de l'importance relative des deux villes (et de leur arrière-pays immédiat) : dans ce cas, la diffusion de la monnaie sur le territoire aurait été moins homogène au XIe siècle qu'au VIe, puisque le renouveau de la monétarisation vers l'an 1000 semble avoir nettement plus bénéficié à Kayseri (+ 160 %) qu'à Niğde (+ 20 %). Cet impact différencié du renouveau monétaire du XIe siècle laisse supposer une résurgence de Césarée en tant que métropole régionale, une résurgence que suggèrent également les chroniques au tournant des Xe et XIe siècles[94].

88. Voir *I materiali residui nello scavo archeologico : testi preliminari e atti della tavola rotonda, Roma, 16 marzo 1996*, a cura di F. Guidobaldi *et al.* (CEFR 249), Rome 1998, p. 173-195.

89. En raison du lien fort qui existe entre monnaies d'or et de bronze dans la mise en place du système fiscal.

90. F. Füeg, *Corpus of the nomismata from Anastasius II to John I in Constantinople 713-976 : structure of the issues, corpus of coin finds, contribution to the iconographic and monetary history*, Lancaster Pa. 2007, p. 170-171 : les périodes prises en considération sont caractérisées par l'utilisation de plus de 75 coins de revers annuels dans la production monétaire.

91. P. Lemerle, *Cinq études sur le XIe siècle byzantin* (Le monde byzantin), Paris 1977, p. 263-271.

92. Morrisson, Byzantine money (cité n. 64), fig. 6 (entre les pages 912 et 913), et, pour des exemples de collections de musées anatoliens, Lightfoot, Byzantine Anatolia (cité n. 1), p. 237, et Ireland, *Greek, Roman, and Byzantine coins* (cité n. 1), p. 111-118.

93. Respectivement 88 et 231 nummi par année.

94. TIB 2 (cité n. 34), p. 194.

2. *La circulation des monnaies de bronze au VIe siècle*

L'évolution générale

La première période, qui couvre les années 498-610, présente quelques évolutions internes importantes que l'on décrira succinctement avant d'examiner en détail chaque règne.

Notons pour commencer que les monnaies d'Anastase Ier sont davantage représentées à Kayseri qu'à Niğde. Il est possible que se reflète ici la diffusion plus rapide du nouveau numéraire dans la capitale provinciale[95]. Les provinces de Cappadoce I et II bénéficièrent à la fin du règne d'Anastase Ier de quelques grands travaux, ordonnés par l'État en 515 à la suite d'une invasion des Sabirs, qui permirent la fortification des bourgades des deux provinces[96]. Cette intervention pourrait expliquer une particularité de la répartition chronologique des monnaies de cet empereur au sein de son règne. En effet, à Niğde, on compte un seul follis de la série légère, frappée jusqu'en 512, et 12 de la série lourde émise durant les six dernières années du règne. Bien que les monnaies lourdes soient à l'échelle de l'Empire bien mieux représentées (de 6 pour 1 environ), le rapport observable en Cappadoce (encore deux fois supérieur) demeure significatif[97]. Les deux courbes de fréquence monétaire s'élèvent ensuite mais demeurent stables au passage du règne de Justin Ier à celui de son neveu. On reviendra plus avant sur ce dernier. Cette stabilité globale masque toutefois un affaissement dans la première décennie du règne de Justinien Ier, conformément à ce qu'il est possible d'observer dans l'Empire[98].

Les deux courbes continuent de croître sous Justin II, dans une proportion similaire : le niveau de conservation sous Justinien Ier représente 39 % de celui de Justin II à Kayseri, 38 % à Niğde. Après un affaissement net, mais d'ampleur différente, sous Tibère II, on constate un redressement sous Maurice, que l'on ne retrouve pas à Amasya en raison peut-être d'une moindre implication de cette région dans la guerre perse[99]. Par la suite, les courbes divergent : le règne de Phocas marque une nouvelle progression à Niğde, une chute à Kayseri, sans que les numéros d'inventaire permettent de repérer une éventuelle entrée groupée dans les collections du musée[100]. Néanmoins, étant donné sa taille, la collection de Césarée est sans doute un meilleur témoignage de l'évolution générale de

95. D. M. Metcalf, *The origin of the Anastasian coinage reform*, Amsterdam 1969 ; H. Pottier, *Analyse d'un trésor de monnaies de bronze enfoui au VIe siècle en Syrie byzantine : contribution à la méthodologie numismatique*, Bruxelles 1983, p. 227-230 ; dernièrement S. Bendall, The first reformed follis of Anastasius I, *NCirc* 108, 6, 2000, p. 307.

96. *Ioannis Malalae Chronographia*, rec. I. Thurn (CFHB 35), Berlin 2000, XVI, 17 ; Métivier, *La Cappadoce* (cité n. 6), p. 418.

97. Gândilă, Early Byzantine coin circulation (cité n. 1), p. 165-166 et fig. 2a. Le parallèle avec les monnaies de Constantin IV ne semble pas pleinement pertinent (en dehors du cas particulier des contremarques chypriotes). Sur ce point, voir Prigent, Nouvelle hypothèse (cité n. 52).

98. Gândilă, Early Byzantine coin circulation (cité n. 1), p. 167-168. Voir *infra* sur l'évolution au sein du règne de Justinien Ier.

99. 127 nummi annuels sous Justin II contre seulement 67 sous Maurice, calcul effectué à partir des données fournies dans Ireland, *Greek, Roman, and Byzantine coins* (cité n. 1). L'accroissement entre les règnes de Justinien Ier et Justin II est de 56,6 %.

100. À Amasya, les frappes de Phocas sont aussi beaucoup plus représentées que celles de Maurice (67 contre 106 nummi annuels, calcul effectué à partir des données fournies dans Ireland, *Greek, Roman, and Byzantine coins* [cité n. 1]).

la situation en Cappadoce. Au-delà s'ouvre le règne d'Héraclius qui inaugure la grande césure de l'économie monétaire déjà décrite.

Le règne de Justinien Ier

Le règne de Justinien Ier reproduit globalement le niveau observable sous ses deux prédécesseurs, mais la répartition des monnaies y est fort contrastée. De l'avènement à 536, sont conservées annuellement 1,7 monnaies, 1,4 si l'on écarte l'année 529 pour laquelle on enregistre plus de quatre monnaies[101]. Puis, de 537 à 547, la moyenne s'établit à 3,1 (5 de 538 à 541). Enfin, de 548 à la fin du règne, on tombe à 0,5 monnaie par an. L'échantillon est évidemment réduit, mais les variations sont significatives.

Cette répartition doit être comparée aux témoignages, contradictoires, que livrent pour les VIe-VIIe siècles d'une part les trésors considérés à l'échelle de tout l'Empire, d'autre part les seuls trésors syriens[102]. Les premiers reflètent aussi fidèlement que possible la politique de frappe des grands ateliers. On peut d'ailleurs recouper leur témoignage avec celui des grandes collections, synthétisé par A. Gândilă[103]. Les seconds illustrent la circulation en Syrie[104], région à laquelle la Cappadoce a été très liée si l'on en croit le poids des frappes d'Antioche dans le numéraire en circulation[105]. Il ressort du premier témoignage que la production atteint son maximum au milieu des années 530, avant de décroître à deux reprises, vers la fin de cette même décennie, puis, très rapidement, vers 543, sans doute en raison de la diminution des besoins en numéraire au lendemain de la peste[106]. La courbe de circulation en Syrie du Nord proposée par Henri Pottier culmine dans les années 527-538, puis s'abaisse en dépit d'un pic en 541-542. Par comparaison il est clair qu'en Cappadoce le pic d'attestations monétaires est décalé d'environ dix ans. En revanche l'atonie postérieure à 547 est commune aux trois échantillons. Ce creux est accentué artificiellement dans le cas cappadocien, par rapport à ce que l'on observe dans les trésors syriens, puisque durant ces années s'affirmèrent dans la structure des émissions les petites dénominations, celles qui font précisément défaut dans les collections des musées[107]. Mais, en terme de valeur, nous aurions de toute façon une inflexion du fait de cette structure nouvelle des émissions. La comparaison avec la courbe de fréquence des trésors de l'Empire n'est en outre pas affectée puisque celle-ci ne prend en compte que les folleis et demi-folleis. Il demeure patent que la Cappadoce ne livre pas d'indices de la mise en œuvre d'une quelconque politique de retrait des folleis lourds frappés dans les années 538-542. Or, d'après l'analyse d'Andrei Gândilă de la fréquence de ces espèces lourdes dans les trésors et les fouilles, les autorités tentèrent bien de retirer ces monnaies,

101. 4,78 ; la décimale s'explique par le fait que les monnaies qui ne sont pas datées à l'année doivent être « réparties » sur les différentes années durant lesquelles fut produit le type correspondant.

102. Pottier, *Analyse d'un trésor* (cité n. 95), figure, p. 240, commentaire, p. 239-242.

103. Gândilă, Early Byzantine coin circulation (cité n. 1), p. 170-177 et fig. 2b et 3.

104. Il s'agit ici d'un trésor de circulation, sans doute la caisse d'un marchand, dont le contenu se renouvelait régulièrement, et non d'une réserve immobilisée, qui aurait sélectionné les meilleures monnaies, ce qui explique à la fois l'usure de certaines pièces et le poids des petites dénominations. Voir sur ce point les remarques de Morrisson, La monétarisation en Égypte et en Syrie-Palestine (cité n. 51), p. 406-407, *contra* Noeske, *Münzfunde aus Ägypten* (cité n. 66), vol. 2, p. 494.

105. Voir ci-dessous, p. 601-602.

106. Pottier, *Analyse d'un trésor* (cité n. 95), figure, p. 240, commentaire, p. 241-242.

107. Gândilă, Early Byzantine coin circulation (cité n. 1), p. 171.

mais le succès de leur politique aurait dépendu étroitement du degré de contrôle effectif de l'État sur les différentes régions de l'Empire. La Cappadoce apparaîtrait donc comme une zone relativement mal tenue par le pouvoir, au moins dans les années 590 lorsque cette politique semble avoir été mise en place[108].

Il est difficile d'imputer aux grands travaux ordonnés par Justinien Ier le décalage du pic monétaire vers la seconde décennie du règne. La promotion de Môkissos par l'empereur, qui dota la bourgade de plusieurs églises et du statut métropolitain[109], est antérieure puisque les actes du synode constantinopolitain de 536 mentionnent déjà le nouveau siège. Toutefois cette politique s'étendit sur un temps assez long, dès lors que Kamouliana en bénéficia entre 537 et 553[110]. En revanche, l'évolution de la fréquence monétaire épouse assez bien la chronologie des réformes de l'administration provinciale. Elle commence à s'élever peu après la promulgation de la novelle XXX qui, en 536, entendait réhabiliter le statut et les fonctions du proconsul de Cappadoce ; puis elle s'affaisse au lendemain de la restauration du vicaire du diocèse pontique qui impliquait l'effacement de ce gouverneur[111]. Il est possible que les réformes administratives aient été accompagnées d'un surcroît de dépenses publiques durant un peu plus d'une décennie[112]. On signalera, pour finir, que, bien que les travaux de fortifications qui ont été ordonnés par l'empereur à Césarée (avec un renforcement de la garnison) soient mentionnés par Procope, ils ne peuvent être datés[113]. Le décalage de notre courbe monétaire par rapport à l'évolution générale suggère que cet investissement a eu lieu vers la fin de la décennie 537-547.

Sous Justinien Ier, l'approvisionnement monétaire est assuré par les ateliers de Constantinople et d'Antioche dans des proportions similaires (respectivement 41 % et 36 %)[114], puis, dans une bien moindre mesure, par les deux ateliers de la Propontide (10 %). On notera que l'on ne perçoit pas en Cappadoce l'affirmation tardive des productions d'Antioche qu'Andrei Gândilă relève dans l'Empire[115]. Il est probable que les monnaies de Cyzique arrivaient en Cappadoce par le sud, puisque leur présence est

108. *Ibid.*, p. 172-176, qui relève également la présence de ces monnaies lourdes dans bon nombre de collections anatoliennes. En revanche, on remarquera qu'à Mélitène, plus directement au contact de la zone frontalière par définition mieux contrôlée, leur présence est infime (3 %). Néanmoins, étant donné que les dernières années du règne de Maurice sont marquées (comme on va le voir) par une raréfaction des espèces nouvelles, il est également possible que le gouvernement n'ait pas tenté d'appliquer cette politique dans les zones de l'intérieur les moins bien approvisionnées en numéraire.

109. Procope, *De aedificiis* (cité n. 7), V, 4, 15-18.

110. Le siège est attesté au concile constantinopolitain de 553, MÉTIVIER, *La Cappadoce* (cité n. 6), p. 283-284. Que ce siège ne soit pas mentionné dans le *De aedificiis* incite à descendre au maximum la date de la fondation.

111. MÉTIVIER, *La Cappadoce* (cité n. 6), p. 106-108.

112. Le lien avec la guerre perse n'est pas manifeste alors que, malgré la trêve de 545, le conflit continuait dans les régions caucasiennes. Il est vrai que ce théâtre d'opérations affectait peut-être moins Césarée.

113. Procope, *De aedificiis* (cité n. 7), V, 4, 7.

114. Il s'agit de moyenne entre les valeurs de Niğde (Cp 44 ; Ant 33 ; Nic 7 ; Cyz 9) et Kayseri (37 ; 38 ; 12 ; 11). Rappelons de nouveau que le second échantillon est plus fiable en raison de sa taille supérieure.

115. GÂNDILĂ, Early Byzantine coin circulation (cité n. 1), p. 171 : les monnaies d'Antioche se multiplient essentiellement sur la période 550-565.

deux fois plus faible à Amasya, tandis que celle des monnaies de l'atelier diocésain de Nicomédie s'y accroît environ des deux tiers[116]. Cette dépendance de la Cappadoce vis-à-vis des provinces les plus méridionales pour son approvisionnement en numéraire est confirmée ultérieurement.

Le règne de Justin II

Sous le successeur de Justinien Ier, la progression dans les deux médailliers est trop importante pour être mise au compte de la seule diminution du poids officiel du follis et de sa valeur-or qui aurait pu impliquer un phénomène de compensation[117]. Au sein des folleis constantinopolitains, la série légère domine très largement (70 % des exemplaires cumulés des deux médailliers)[118]. Cette répartition est conforme à ce que l'on observe dans les grandes collections (69 %), mais contraste avec la situation observable en Syrie où le poids de la série lourde est encore inférieur de moitié (17 %)[119], alors même que la métrologie des frappes d'Antioche lui correspond au mieux[120].

L'essor de la fréquence monétaire n'est pas spécifique à la Cappadoce. Dans les trésors syriens du début du VIIe siècle, 22 % des folleis émis entre 498 et 602 sont des monnaies de Justin II, alors que le règne ne représente que 13 % de ce laps de temps. À Niğde on en compte 25 %, à Kayseri 19 %[121]. À Amasya leur proportion, quoique moindre, est similaire[122]. On retrouve le même phénomène jusque dans les zones rurales de l'Orient byzantin, comme en témoigne l'enquête systématique menée en Palestine[123].

116. Calculs effectués d'après les données de IRELAND, *Greek, Roman, and Byzantine coins* (cité n. 1). Les pourcentages sont les suivants : 51 pour Constantinople, 28 pour Antioche, 16 pour Nicomédie, 5 pour Cyzique.

117. On passe sous ce règne de 16 livres de bronze au solidus à 20 livres. Voir également GÂNDILĂ, Early Byzantine coin circulation (cité n. 1), p. 178, qui admet cette explication comme principale cause de l'essor des frappes, mais souligne, à raison, que celui-ci dépasse la simple compensation de la dévaluation de la valeur-or du folleis. L'importance du phénomène en Cappadoce doit toutefois également relever de facteurs locaux. On ne peut en revanche, comme le propose le même auteur, mettre en relation le pic de production avec une politique de retrait des folleis lourds des années 538-542, étant donné qu'une telle politique ne semble pas avoir été appliquée localement, comme on l'a vu.

118. Sur cette question du dédoublement de la métrologie des émissions de Constantinople, dont on ignore l'origine, voir C. MORRISSON, *BNC* 1, p. 125, et, surtout, POTTIER, *Analyse d'un trésor* (cité n. 95), p. 115-119.

119. POTTIER, *Analyse d'un trésor* (cité n. 95), p. 117. Également *MIBE* II, p. 11.

120. Le pied monétaire en usage à Antioche correspond à celui de la série lourde constantinopolitaine, 15 à la livre.

121. POTTIER, *Le monnayage de la Syrie* (cité n. 66), p. 93-94. Celui-ci observe prudemment que la disparité des pourcentages entre les différents sites fouillés incite à ne pas postuler trop unanimement un poids important des monnaies de Justin II dans la masse monétaire circulant en Orient. Les deux exemples cappadociens confirmeraient clairement cette importance.

122. Le niveau des frappes de Justinien Ier représente 56 % seulement de celui des émissions de Justin II, calcul effectué à partir des données fournies dans IRELAND, *Greek, Roman, and Byzantine coins* (cité n. 1).

123. A. WALMSLEY, Coin frequencies in sixth and seventh century Palestine and Arabia : social and economic implications, *JESHO* 42, 3, 1999, tableau p. 331 et 332 et les analyses dans ID., Coinage and the economy of Syria-Palestine in the seventh and eight centuries CE, dans *Money, power and politics in early Islamic Syria : a review of current debates*, ed. by J. HALDON, Ashgate 2010, p. 21-44. Cette fréquence permet sans doute d'expliquer que les monnaies de Justin II aient servi de prototype aux frappes arabo-byzantines ultérieures du district d'al-Urdunn, sans avoir à envisager, comme le fait

Le témoignage de l'ensemble des trésors de l'Empire, comme celui des grandes collections, révèle bien un pic de production monétaire[124]. En Orient, Antioche, où les trouvailles sont en nombre stable de Justinien Ier à Justin II, fait exception, mais le grand tremblement de terre de 528 et le sac de la ville de 540 peuvent dans une certaine mesure y expliquer des investissements ponctuels de l'État[125].

Même si une augmentation de l'intensité des frappes était devenue nécessaire en raison de la faible activité des ateliers dans les dernières décennies du règne de Justinien Ier, la logique est sans doute avant tout militaire comme l'illustre bien le cas cappadocien. Les monnaies sont en effet concentrées dans la partie centrale du règne, soit les années de la guerre perse et celles qui la précédèrent immédiatement. À Niğde, 571-572 est l'année moyenne d'émission; l'on conserve 1,25 monnaies par année de règne pour les quatre premières années, 4,1 pour les années intermédiaires (569-574), 1,33 pour les trois dernières. À Kayseri le phénomène est encore plus probant étant donné la taille de l'échantillon (49 pièces contre 37 à Niğde) : l'année moyenne d'émission est identique; pour les trois périodes mentionnées, l'on obtient respectivement 1,5, 6,1 et 1,33 monnaies par année de règne. Le pic de production monétaire observable à l'échelle du règne est donc très resserré dans le temps, comme il l'est par ailleurs pour l'atelier d'Antioche par rapport aux ateliers de la Propontide[126]. À Kayseri, il découle essentiellement d'une très forte représentation en 574, pas moins de 15 monnaies[127]. Il correspond à l'année de fonctionnement simultané de tous les ateliers militaires en Orient[128]. Bien que les deux médailliers cappadociens ne comptent que 4 monnaies de ces ateliers militaires sur un total de 86 monnaies de Justin II, le lien chronologique est patent[129]. L'importance des besoins

A. Walmsley, l'existence dans cette zone d'un second atelier à l'époque de l'occupation perse (*ibid.*, p. 27). L'auteur s'étonne également (p. 24) de l'absence de continuité d'une activité monétaire à Naplouse sous domination islamique. Voir cependant les remarques formulées en ce sens dans POTTIER, SCHULZE & SCHULZE, Pseudo-byzantine coinage (cité n. 73), p. 117. Plus largement, pour la situation en Palestine, GITLER & WEISBURD, Coin finds from villages in Palestine (cité n. 51), p. 545, fig. 2. L'enquête menée en Syrie du Nord par T. VORDERSTRASSE, Coin circulation in some Syrian villages (5th-11th centuries), dans *Les villages dans l'Empire byzantin* (cité n. 51), p. 495-510, semble infirmer cette conclusion mais la différence de taille des échantillons (de 1 à 100) est telle que le cas palestinien s'impose comme modèle.

124. Voir MORRISSON, POPOVIĆ et IVANIŠEVIĆ, *Les trésors monétaires* (cité n. 2), p. 50; GÂNDILĂ, Early Byzantine coin circulation (cité n. 1), p. 177-181.

125. En moyenne, 12 monnaies conservées par année de règne sous ces deux empereurs d'après les données synthétisées dans NOESKE, *Münzfunde aus Ägypten* (cité n. 66), p. 733. Sur le changement de nom de la ville après le séisme, son reflet dans la production numismatique et ses implications idéologiques, M. SALAMON, Theology and coinage : the name of Theoupolis on the coins of Antioch, dans *Actes du XIe congrès international de numismatique, Bruxelles, 8-13 septembre 1991*, Louvain-la-Neuve 1994, t. 3, p. 15-21.

126. MORRISSON, POPOVIĆ et IVANIŠEVIĆ, *Les trésors monétaires* (cité n. 2), p. 54 et 55. Voir également GÂNDILĂ, Early Byzantine coin circulation (cité n. 1), p. 179 et fig. 3, qui met en évidence que le pic est plus étendu dans les Balkans, où il commence dès le début du règne.

127. À Niğde, 5 monnaies en 574 contre 7 en 571 (la seconde année la mieux représentée à Césarée). Un lien avec l'emballement de l'activité des ateliers monétaires pour l'année 8 peut également être proposé.

128. Pour les folleis, voir les tableaux récapitulatifs de *MIB* II, Prägetabelle III.

129. On notera que ces productions de moindre qualité apparaissent davantage à Niğde (3) que dans la capitale régionale (1).

en numéraire de bronze l'année même de la trêve obtenue avec la Perse par l'impératrice Sophie suggère que l'État a pu procéder à des achats d'or en Orient pour payer le tribut exigé par Chosroès. En revanche la poursuite du conflit dans les régions caucasiennes ne se reflète pas directement dans le matériel cappadocien, bien que Chosroès ait tenté de marcher contre Césarée en 575[130].

On conclura sur ce point en signalant la présence de quelques monnaies de Justin II frappées à Thessalonique tant à Kayseri (4) qu'à Niğde (1). Durant son règne, les monnaies de Thessalonique ont bien une importance particulière à Antioche[131] et sur les sites urbains de l'Asie Mineure occidentale[132], alors qu'elles sont absentes, semble-t-il, de l'intérieur du plateau anatolien. Ce peut être une nouvelle attestation d'un approvisionnement privilégié de la Cappadoce par le sud, la Syrie du Nord notamment[133]. Les monnaies de Thessalonique des médailliers cappadociens furent frappées à une exception près entre 570 et 574, elles pourraient donc signaler aussi l'engagement de contingents balkaniques en Orient, puis la diffusion de ces espèces vers le nord.

En même temps que les quantités de numéraire augmentent, les équilibres entre les ateliers se modifient (fig. 3 et 4). Si la place de l'atelier central demeure prépondérante d'un règne à l'autre (38 % contre 37 % sous Justinien Ier à Kayseri et 32 % contre 46 % à Niğde), celle de l'atelier de Nicomédie progresse très nettement, passant de 12 % à 26 % à Kayseri et de 7 % à 24 % à Niğde. Si l'on examine de nouveau les trésors enfouis vers 600 en Syrie, on constate que la part des folleis de Nicomédie atteint 28 % des monnaies de Justin II[134]. Sur ce point encore, la situation en Cappadoce s'aligne sur celle de la Syrie[135]. Que l'importance des monnaies de Nicomédie soit précisément à son maximum entre 569 et 574 n'est sans doute pas fortuit, puisque cet atelier semble avoir dû réduire ses standards métrologiques pour une partie de sa production, sans l'officialiser par une iconographie distincte, précisément pour les années 570, 572 et 573. Il est possible que les nécessités du financement de la guerre en Orient aient été à l'origine de cette politique; l'accroissement des dépenses publiques ainsi permis se refléterait en retour dans la hausse de la fréquence monétaire[136].

À Kayseri, la progression des monnaies de Nicomédie s'opère essentiellement au détriment de l'atelier d'Antioche dont la part passe de 38 % à 20 %. À Niğde, elle se fait avant tout aux dépens de Constantinople (de 46 % à 32 %), secondairement d'Antioche et de Cyzique. Le repli d'Antioche est d'autant plus remarquable que le poids de cet atelier

130. Bien entendu, des monnaies antérieures ont pu arriver précisément en 575.

131. Noeske, *Münzfunde aus Ägypten* (cité n. 66), p. 733, 7 % (et 8 % sous Maurice) contre 1 % sous Justinien Ier.

132. Gândilă, Early Byzantine coin circulation (cité n. 1), p. 179 : en début de règne, elles représentent, par exemple, 33 % des monnaies de cet empereur trouvées à Sardes.

133. *Ibid.*, p. 180 : aucune monnaie de Thessalonique n'est signalée à Antioche de Pisidie, Pessinonte ou Amasya, ni même, plus à l'est, à Mélitène.

134. Pottier, *Le monnayage de la Syrie* (cité n. 66), p. 93-94, qui souligne néanmoins les disparités régionales. Voir également Gândilă, Early Byzantine coin circulation (cité n. 1), p. 180.

135. De nouveau, Antioche même fait exception : 2 % de monnaies de Nicomédie sous Justinien Ier, 4 % sous Justin II et 6 % sous Maurice, d'après les chiffres rassemblés par Noeske, *Münzfunde aus Ägypten* (cité n. 66), p. 733.

136. Pottier, *Analyse d'un trésor* (cité n. 95), p. 119 : le poids de certains folleis de Nicomédie est alors délibérément réduit à 8-10 g.

semble s'accroître dans l'ensemble des frappes monétaires de l'Empire[137]. Par ailleurs, si le repli frappe Constantinople et Cyzique en plus d'Antioche, il ne résulte donc pas de la réduction du poids des folleis frappés dans les ateliers de Propontide, réduction qui en aurait favorisé la circulation face aux émissions lourdes d'Antioche[138], mais, avant tout, de l'appartenance de la Cappadoce au diocèse du Pont dont l'approvisionnement monétaire était à la charge de l'atelier de Nicomédie. Ce lien administratif pourrait ainsi expliquer la sous-représentation des monnaies de Cyzique en Cappadoce. Les frappes de cet atelier sont globalement plus rares que celles de Nicomédie, en raison notamment de la faible militarisation du diocèse d'Asie, mais, alors qu'à l'échelle de l'Empire le rapport entre les monnaies de Nicomédie et celles de Cyzique s'établit à 2,4 pour 1[139], il est de 4 pour 1 à Niğde et de 4,5 pour 1 à Kayseri[140]. Ce point est d'autant plus remarquable que dans l'Empire les productions de Cyzique gagnent en importance sous Justin II[141]. Les logiques administratives d'approvisionnement semblent prévaloir sur l'approvisionnement proprement commercial, qui contribuait à brasser les émissions. S'agit-il d'une tentative délibérée pour mieux orchestrer l'approvisionnement en numéraire, dans la lignée des réformes de la politique monétaire observable en Occident[142] ? L'examen du règne de Maurice confirmera cette hypothèse.

De Maurice à Héraclius

Sous Maurice, qui, originaire d'Arabissos à plus d'une centaine de kilomètres à l'est de Césarée, aurait ordonné en sa ville natale des travaux dès le début de son règne[143], la courbe de fréquence continue de progresser à Kayseri, tandis qu'elle s'affaisse à Niğde[144]. De nouveau, en raison de la taille relative des échantillons, nous préférerons le premier témoignage, même si dans la capitale régionale les fluctuations induites par le passage de troupes, qui s'y concentrent naturellement, peuvent être plus fortes. À Kayseri, le niveau de conservation des monnaies est presque trois fois supérieur à ce qu'il était sous Justinien Ier. Le constat est d'autant plus intéressant que les émissions monétaires

137. Gândilă, Early Byzantine coin circulation (cité n. 1), p. 178-179.
138. *MIBE* II, p. 9-11.
139. 3,4 pour 1 environ à Antioche pour la période 527-602, d'après les chiffres rassemblés par Noeske, *Münzfunde aus Ägypten* (cité n. 66), p. 733.
140. Morrisson, Popović et Ivanišević, *Les trésors monétaires* (cité n. 2), p. 54. Notons qu'il s'agit toutefois d'une nouveauté de ce règne ; sous Justinien Ier, le poids des deux ateliers est à peu près identique.
141. Gândilă, Early Byzantine coin circulation (cité n. 1), p. 178.
142. En Occident le règne de Justin II est marqué par une rationalisation des rythmes de production monétaire. Pour Carthage, voir C. Morrisson, Carthage : the *moneta auri* under Justinian I and Justin II, dans *Studies in early Byzantine gold coinage*, ed. by W. Hahn and W. E. Metcalf (Numismatic studies 17), New York 1988, p. 41-64.
143. Voir TIB 2 (cité n. 34), p. 145. Deux ans après ces travaux, la ville aurait été détruite par un tremblement de terre en 584/585 : Évagre, *Histoire ecclésiastique* (cité n. 22), V, 19 ; Jean d'Éphèse, *Histoire ecclésiastique* (cité n. 22), III, 47 ; V, 22-23.
144. Nous n'examinons pas le règne de Tibère II, car il est trop faiblement documenté. La courbe marque le pas dans les deux musées, en accord avec la diminution drastique des frappes dans tous les ateliers d'Orient. Voir Morrisson, Popović et Ivanišević, *Les trésors monétaires* (cité n. 2), p. 50.

diminuent beaucoup sous Maurice[145]. L'examen de la répartition des monnaies au sein du règne met de nouveau en évidence l'impact des guerres. Si l'on écarte un pic en 594, 70 % des monnaies datent des années de la guerre perse. De 595 à 602, l'indice de conservation est de 2 monnaies par an contre 4,33 à l'échelle du règne. À Niğde, les données sont presque identiques : 72 % des monnaies relèvent des années de guerre, un indice de conservation deux fois supérieur pour la première période et un pic, modeste, en 594. Cette répartition chronologique caractérise bien des sites micrasiatiques, où les monnaies de Maurice tendent à disparaître après 595[146]. La comparaison avec la situation à l'échelle de l'Empire met également en évidence l'impact de la guerre perse, puisque seules les années 589/590, puis 602, révèlent des pics de production importants[147]. L'on remarque enfin une sorte de rythme binaire durant la guerre perse (le matériel y est plus abondant) : le niveau de conservation des monnaies des années impaires est environ deux fois supérieur à celui des années paires[148].

L'équilibre des ateliers se modifie de nouveau, aux dépens de Nicomédie et au profit d'Antioche[149]. À Kayseri, du règne de Justin II à celui de Maurice, la part de l'atelier syrien passe de 20 à 56 %, tandis que celle de Nicomédie tombe de 26 à 11 % ; à Niğde, Antioche passe de 23 à 54 %, Nicomédie de 24 à 15 %. Cette évolution s'explique par une opposition très nette entre les années de la guerre perse et le reste du règne. Plus de 90 % des monnaies de Nicomédie conservées dans les deux musées datent de la première phase. En revanche, les monnaies d'Antioche se répartissent à égalité absolue entre les deux décennies du règne. Même s'il est vrai que la production de l'atelier d'Antioche augmente dans la seconde moitié du règne[150], il est clair que l'origine de l'approvisionnement en monnaie de Nicomédie est principalement militaire[151]. Les phases de conflit aigu exceptées, l'essentiel des monnaies en circulation provient d'Antioche[152], un atelier dont le poids augmente dans l'Empire sous ce règne, en raison d'un ralentissement notable des frappes de Constantinople après 597[153]. Les logiques administrative et économique de constitution de la masse monétaire semblent ici s'opposer. Il est intéressant de souligner que même si, sous Maurice, la place de l'atelier d'Antioche progresse également dans les

145. *Ibid.*, p. 50 et p. 55, pour l'atelier d'Antioche. Même à Niğde, l'affaissement de la courbe de conservation n'est pas aussi net que celle du volume global des émissions.

146. Gândilă, Early Byzantine coin circulation (cité n. 1), p. 185.

147. *Ibid.*, p. 182 et fig. 3.

148. 176 % à Césarée et 212 % à Niğde.

149. Il est d'autant plus remarquable qu'à Antioche même l'évolution soit inverse : sous Justin II, les monnaies de Nicomédie représentent 5 % de celles d'Antioche contre 9 % sous Maurice, d'après les chiffres rassemblés par Noeske, *Münzfunde aus Ägypten* (cité n. 66), p. 733.

150. Morrisson, Popović et Ivanišević, *Les trésors monétaires* (cité n. 2), p. 55.

151. L'affaissement des productions de Nicomédie (Gândilă, Early Byzantine coin circulation [cité n. 1], p. 184) dans les dernières années du règne entre en jeu évidemment, mais ce point ne fait que renforcer l'argument présenté ici.

152. Le trésor d'Anemourion reflète une situation similaire : les monnaies issues des ateliers autres qu'Antioche et Constantinople, qui représentent un quart de l'échantillon, sont toutes antérieures à 592/593. Voir Morrisson, Popović et Ivanišević, *Les trésors monétaires* (cité n. 2), n° 339.

153. Gândilă, Early Byzantine coin circulation (cité n. 1), p. 183-184. L'auteur indique que la production de l'atelier d'Antioche aurait parfois dépassé celle de Constantinople.

trésors syriens enfouis au début du VIIe siècle[154], c'est dans une moindre proportion que dans les médailliers cappadociens. Il se pourrait que se reflète ici une dépendance plus grande vis-à-vis de l'atelier le plus proche de cette région, trop à l'écart des grands axes commerciaux pour bénéficier, comme la Syrie, d'une masse monétaire plus diversifiée. L'importance, dans ce contexte, de la frappe d'Antioche dans les collections cappadociennes témoigne de l'intégration économique privilégiée de la région au diocèse d'Orient[155]. Les liens entre la Cappadoce et la Syrie sont bien attestés, même s'il s'agissait jusque-là de liens sociaux, culturels ou religieux. Les exemples de Cappadociens expatriés, momentanément ou définitivement, dans le diocèse d'Orient sont nombreux[156].

L'analyse de la situation sous le règne de Phocas est délicate, car les échantillons sont médiocres et les courbes divergent : on constate un essor à Niğde et une baisse à Kayseri. Encore une fois nous privilégierons la seconde, bien que la hausse soit observable à l'échelle de l'Empire[157]. Les frappes de Cyzique augmentent à hauteur de 14 %. Jusqu'alors cet atelier était faiblement représenté avec 10 % au maximum sous Justinien Ier[158], aux alentours de 6 % sous Justin II et Maurice[159]. Cette évolution n'est toutefois pas propre à la Cappadoce[160]. La progression des monnaies de Cyzique s'opère essentiellement au détriment de l'atelier de Constantinople. Le poids des frappes de Nicomédie s'élève aussi. Si cette évolution est claire, sa logique nous échappe, d'autant plus que l'importance de Cyzique retombe dès le règne d'Héraclius. Se pourrait-il que Phocas se soit reposé davantage sur l'atelier qui alimentait le diocèse d'Asie sur une partie duquel avait autorité la *quaestura exercitus*, laquelle assurait l'entretien des forces danubiennes qui l'avaient porté au pouvoir ?

3. La circulation des monnaies de bronze au XIe siècle : folleis anonymes et folleis signés

L'évolution générale

Au XIe siècle domine sans surprise le monnayage des folleis anonymes mis en place sous Jean Ier Tzimiskès, qui substitua l'image du Christ à celle de l'empereur sur la monnaie de bronze[161]. La répartition chronologique des monnaies à Kayseri et à Niğde est similaire. Les deux médailliers restituent aussi une importante quantité de folleis signés

154. De 24 % à 41 % du règne de Justin II à celui de Maurice, calcul effectué d'après les chiffres rassemblés dans Pottier, *Analyse d'un trésor* (cité n. 95), p. 43. De façon générale, l'évolution du poids de l'atelier d'Antioche dans les collections de Cappadoce reproduit très fidèlement celle que décrivent les trésors syriens.

155. Gândilă, Early Byzantine coin circulation (cité n. 1), p. 171-172. Sous ce règne, les monnaies d'Antioche s'affirment également à Amasya et Mélitène et dans une moindre mesure dans l'ouest anatolien : *ibid.*, p. 185.

156. Métivier, *La Cappadoce* (cité n. 6), p. 325-330, p. 363-374.

157. Gândilă, Early Byzantine coin circulation (cité n. 1), p. 186.

158. Césarée : 11 %, Niğde : 9 %.

159. Les valeurs pour les deux derniers règnes reflètent un cumul des deux échantillons de Césarée et Niğde.

160. Gândilă, Early Byzantine coin circulation (cité n. 1), p. 187.

161. Mise au point classique dans *DOC* III, p. 634-647. On ne suivra pas ici l'hypothèse, qui semble insuffisamment fondée, de W. E. Metcalf, Early anonymous folles from Antioch and the chronology of class A, *ANSMN* 21, 1976, p. 109-128, qui souhaite ne plus placer les folleis A1 en tête de série sous Jean Ier et les attribuer à un atelier provincial.

de l'empereur Constantin X avec une disproportion nette entre les deux classes de ce type identifiées pour son règne. Signalons qu'un problème de modélisation se pose ici puisque la chronologie des folleis anonymes de classe B n'est pas établie avec certitude. Selon qu'on distribue ces derniers sur les années 1030-1042 ou 1035-1042, l'image que l'on se fait du règne de Romain III est fort différente. Nous avons retenu la chronologie la plus large, car la seconde aboutit à un pic monétaire tellement concentré qu'il en devient suspect. L'étude de l'évolution au sein des règnes de Basile II et Constantin VIII, esquissée plus bas, nous confirme dans ce choix.

À Kayseri, la courbe de fréquence monétaire commence à se redresser médiocrement sous Basile II et Constantin VIII. Son niveau est alors proche de celui du règne de Phocas et des années qui précédèrent la crise du VIIe siècle. Elle ne grimpe très brutalement que sous Romain III et les empereurs paphlagoniens, aux alentours de 600, soit une multiplication par plus de sept. Ultérieurement, malgré une diminution certaine (de 35 % environ), elle demeure à des niveaux très élevés (environ 390 en moyenne), de plus de quatre fois supérieurs sous Constantin IX et Constantin X à ceux des règnes de Basile II et Constantin VIII (81). Le creux entre les règnes des deux Constantin n'est qu'apparent, puisqu'il concerne au plus quatre ans. Le court règne de Romain IV marque une chute nette (moins 61 %), d'autant plus inattendue qu'il est caractérisé par un puissant effort militaire qui concerne entre autres la Cappadoce[162]. Enfin, après la défaite des armées byzantines à Mantzikert et la capture de la ville par les Danishmendides, la courbe s'effondre sans surprise, tout en restant à un niveau supérieur à celui des années 610-976.

À Niğde, le profil de la courbe de fréquence est tout à fait similaire, mais ses fluctuations sont moindres. Sa progression des alentours de l'an 1000 aux années de règne de Romain III et des Paphlagoniens (une multiplication par 3,5) est deux fois moins forte qu'à Kayseri. Les chutes sous Constantin IX et Constantin X, puis sous Romain IV sont également moins prononcées (moins 25 % et 45 % respectivement). Sous Michel VII, le niveau est encore à peu près comparable à ce qu'il était sous Basile II. Les écarts entre les deux médailliers reflètent sans doute la différence de statut entre la zone de la capitale provinciale et celle d'une ville secondaire. La seule différence entre les deux courbes de fréquence réside dans l'inversion du poids respectif des règnes de Romain III et des Paphlagoniens. Ce sont ces derniers qui sont les mieux représentés à Kayseri.

Les deux médailliers indiquent que l'approvisionnement de la Cappadoce en monnaies de Constantinople perdure jusqu'à l'avènement des Comnènes, mais se tarit après 1080 environ. Les folleis anonymes I, dont la frappe s'arrête vers 1080, sont la dernière classe représentée[163]. La seule monnaie attribuable aux Comnènes date du règne de Manuel Ier. Les

162. J.-C. Cheynet, La politique militaire byzantine de Basile II à Alexis Comnène, *ZRVI* 29-30, 1991, p. 61-74.

163. À Amasya, il s'agit de la classe K (une pièce contre trois de la classe I). Seule l'absence des classes J et K est réellement significative, car les classes L, M et N sont rarissimes, *DOC* III, 2, p. 639. Ph. Grierson considère qu'elles furent sans doute frappées par les usurpateurs qui contestèrent le pouvoir de Nicéphore III (sur ces derniers, Cheynet, *Pouvoir et contestation* [cité n. 47], p. 85-90). Puisqu'aucun d'entre eux n'a eu ses bases en Asie Mineure orientale, cette hypothèse explique en effet l'absence de ces types monétaires en Cappadoce.

médailliers comptent encore pour le XIIe siècle trois frappes d'Isaac II et une d'Alexis III[164]. L'évolution y est tout à fait semblable à celle des monnaies du musée d'Amasya, sauf qu'en ce dernier cas le pic du règne de Constantin X est encore supérieur. Avec environ 724 « nummi » il dépasse le niveau des années 1030-1042 (625). L'effondrement des trouvailles monétaires à l'avènement des Comnènes caractérise l'essentiel des sites micrasiatiques (y compris ceux que l'Empire continua à bien contrôler, malgré quelques interruptions, comme Pergame, Aphrodisias, Priène, Éphèse) ou balkaniques (Preslav, sites albanais), et ce malgré l'importance des guerres normandes sous le règne d'Alexis. Sardes et Corinthe constituent ici deux exceptions notables[165]. Si la chute est plus accusée en Cappadoce, elle ne lui est pas spécifique. Nous signalerons enfin que l'évolution de la disponibilité monétaire en Cappadoce diverge totalement de ce que l'on peut observer pour la zone de Syrie du Nord et de Haute Mésopotamie. L'énorme trésor dit de Mardin montre en effet qu'au-delà du Taurus les monnaies de Nicéphore III et celles émises par Alexis Ier Comnène circulèrent largement (31 % des quelque 13 000 monnaies). Puisque les monnaies comnènes postérieures à la réforme de 1092 sont absentes du trésor, cette évolution spécifique est imputable au maintien du contrôle de l'Empire sur Antioche, jusqu'en 1084, et sur Édesse, jusqu'en 1086[166]. Sans doute l'importance des monnaies d'Alexis Ier est-elle la conséquence soit des paiements dont bénéficia Philarète Brachamios, soit des transferts de monnaies que purent effectuer ses troupes après qu'elles eurent combattu pour l'empereur lors des guerres contre les Normands[167].

Les folleis anonymes

La concomitance des évolutions résulte de la similitude de composition du groupe des folleis anonymes à Kayseri et Niğde[168]. Comme on l'a déjà signalé, les classes postérieures à I sont absentes, de même que les classes E et F. Ce constat contredit l'assertion de Philip Grierson selon laquelle la classe F aurait largement circulé en Asie Mineure, en raison des contremarques en arabe observées sur ces derniers folleis. Or ces contremarques ont sans doute été apposées dans les territoires syriens et mésopotamiens, si l'on en croit le témoignage de l'extraordinaire trésor de Mardin qui comprend plus de 2 200 monnaies byzantines, de tous types, ainsi contremarquées[169]. Un second trésor, d'environ

164. Manuel Ier : Niğde, 3.21.71, *DOC* IV, 25. Isaac II : Kayseri, *DOC* IV, 3 ; Niğde, *DOC* IV, 3, 34.1.98 et 11.2.91 ; Alexis III : Niğde, 12.2.91, *DOC* IV, 3. Soulignons que les deux dernières monnaies des Anges conservées à Niğde entrent ensemble au musée.

165. Voir les figures réunies par Morrisson, Byzantine money (cité n. 64), fig. 6.

166. Lowick – Bendall – Whitting, *The "Mardin" hoard* (cité n. 87), p. 12-17.

167. J.-C. Cheynet, Les Brachamioi, dans *Études prosopographiques*, Paris 1986, p. 57-74, repris et mis à jour dans Id., *La société byzantine* (cité n. 13), n° 14, p. 377-412, spécialement p. 390-410. Dernièrement, W. Seibt, Philaretos Brachamios – General, Rebel, Vasall?, dans *Captain and scholar : papers in memory of Demetrios I. Polemis*, ed. by E. Chrysos and E. A. Zachariadou, Andros 2009, p. 281-295.

168. En définitive, la seule différente notable entre les deux échantillons concerne la classe A1, représentée par deux exemplaires à Niğde, absente à Kayseri. Étant donné la taille de l'échantillon cumulé (652), le fait est négligeable.

169. Lowick – Bendall – Whitting, *The "Mardin" hoard* (cité n. 87), p. 13 : 2 204 monnaies portent des contremarques arabes.

2 000 pièces, trouvé dans la région proche de Diyarbakir confirme ce témoignage[170]. En outre, l'étude systématique de ces contremarques tend à dater leur apposition de la seconde moitié du XIIe siècle[171]. L'absence des classes E et F est d'autant plus intéressante que ces types furent frappés sous Constantin X et que les monnaies signées de cet empereur sont très fréquentes en Cappadoce. On en compte 22 à Niğde et 93 à Kayseri. On constate à Amasya la même disproportion entre le monnayage anonyme et le monnayage signé de Constantin X : son médaillier comprend une monnaie de la classe E, aucune de la classe F et 156 signées. L'importance dans ces musées de ce monnayage signé invalide l'hypothèse de D. M. Metcalf qui opposait les frappes anonymes de Constantinople aux pièces à l'effigie de l'empereur qu'il attribuait à Thessalonique[172]. Il y a peut-être eu un choix délibéré dans l'approvisionnement monétaire de la Cappadoce et du Pont, étant donné le conflit qui opposa Constantin X aux princes arméniens établis dans la région[173]. Suivant Philip Grierson, les monnaies à l'effigie de l'empereur étaient envoyées de préférence dans les zones frontalières, à des fins de propagande[174]. Par ailleurs, au sein de ce monnayage, la disproportion est très nette entre les types 8 et 9 du catalogue de Dumbarton Oaks. L'importance de la première classe de folleis de cet empereur n'est toutefois pas spécifique à la Cappadoce. Dans les grandes collections, sa proportion est de 68 %. Elle est ici encore supérieure, de 76 % à Niğde et 83 % à Kayseri[175], contre 78 % à Amasya. Elle atteint 87 % à Antioche, une valeur exceptionnelle[176], et 70 % environ dans le trésor de Mardin[177]. On ignore malheureusement les dates d'émission des deux types et, en l'absence d'estimations des volumes respectivement frappés, l'analyse ne peut être approfondie.

Dans les deux collections, les trois premières classes (A, B, C) constituent l'essentiel du matériel, 90 % à Kayseri, 85 % à Niğde (87 % à Amasya). La classe B domine à Kayseri (44 % contre 25 %), la classe A à Niğde (39 % contre 28 %). Si l'on admet notre hypothèse d'un impact différencié de la dépense publique, cette inversion pourrait refléter des investissements étatiques assez forts dans la région de Césarée dans la troisième décennie du XIe siècle au moment de l'installation des princes arméniens[178]. Mais la chronologie plus fine du règne de Basile II qu'il sera possible d'établir et la comparaison avec la situation en Syrie du Nord incitent à ne pas surestimer l'impact des politiques locales.

Il est possible de comparer cette composition interne du groupe des folleis anonymes à celle du même matériel dans d'autres régions de l'Empire. Ainsi, l'absence de folleis

170. H. Weller, Turkic countermarks, *NCirc* 83, 12, 1975, p. 475-477.

171. Lowick – Bendall – Whitting, *The "Mardin" hoard* (cité n. 87), p. 31-55, p. 50 pour la datation.

172. M. F. Hendy, *Coinage and money in the Byzantine empire 1081-1261* (DOS 12), Washington DC 1969, p. 77-80.

173. J. Gouillard, Gagik II défenseur de la foi arménienne, *TM* 7, 1979, p. 399-418.

174. *DOC* III, p. 641.

175. 16 exemplaires contre 5 du second type à Niğde, 76 contre 15 à Kayseri.

176. *DOC* III, p. 642.

177. Échantillon exceptionnel de 2 097 monnaies : Lowick – Bendall – Whitting, *The "Mardin" hoard* (cité n. 87), p. 25.

178. Voir *supra* p. 585-586.

anonymes postérieurs à I[179] caractérise aussi l'Italie, en raison de la concomitance des conquêtes turque et normande[180]. On soulignera cependant que malgré sa date tardive (vers 1075-vers 1080), la classe I représente en Cappadoce 1,5 % en moyenne, une proportion identique à celle calculée pour les Balkans centraux pourtant mieux contrôlés par l'Empire (1,6)[181], mais dix fois inférieure à la place de cette dénomination dans le trésor dit de Mardin[182]. L'investissement financier de l'Empire en Syrie du Nord, en réponse à la pénétration turque dans l'est du plateau anatolien, semble patent.

L'accroissement de la disponibilité monétaire vers 1030[183], liée à l'introduction du type B, se retrouve en outre sur la majeure partie des sites de l'Empire[184], tant en Asie Mineure (Aphrodisias, Pergame, Priène, Éphèse, Sardes), que dans les Balkans (Albanie, Athènes, Corinthe, Pernik). On ne constate de diminution qu'à Preslav et à Antioche, deux grandes villes qui jouèrent un rôle important dans les guerres de Jean Ier et de Basile II, ce qui peut expliquer la fréquence des émissions de ces empereurs sur les deux sites[185]. Le trésor dit de Mardin confirme ici le témoignage des fouilles d'Antioche[186]. La chute n'y serait que relative. Les raisons de l'essor de la fréquence monétaire à Kayseri et à Niğde sous Romain IV et les Paphlagoniens ne sont donc pas nécessairement locales[187]. Il n'en reste pas moins que la progression postérieure à la mort des deux derniers empereurs de la dynastie macédonienne est plus importante en Cappadoce qu'ailleurs. Aussi faut-il étudier en détail la composition interne du groupe des folleis anonymes de classe A2, pour déterminer si l'essor a pu en réalité commencer avant l'avènement au pouvoir de Romain III et coïncider avec l'arrivée des dynastes arméniens, ce qui fournirait une clef d'interprétation à cet essor particulièrement vigoureux.

179. Seul le type M, rarissime, échappe à la succession chronologique puisqu'il aurait été frappé parallèlement au type I. Il semble toutefois devoir être attribué à l'un des usurpateurs qui se soulevèrent contre Nicéphore III (*DOC* III, 2, p. 639), ce qui permet de rendre compte de leur absence en Asie Mineure orientale.

180. B. Callegher, Presenza di "folles anonimi" in Italia Settentrionale : un'ipotesi interpretativa, *NAC* 23, 1994, p. 310. Le poids très important de la classe C (46 %) résulte de la frappe de cette dernière en Calabre lors de l'expédition de Maniakès. Voir S. Bendall, Western type C anonymous folles, *NCirc* 97, 1989, p. 290-291.

181. Le type n'est réellement bien représenté qu'à Athènes où il représente plus de 19,1 % des folleis anonymes trouvés sur l'agora : Callegher, Presenza di "folles anonimi" (cité n. 180), p. 310, tableau 2.

182. Il s'agit de 10 % de l'échantillon des folleis anonymes antérieurs à l'avènement des Comnènes. Voir Lowick – Bendall – Whitting, *The "Mardin" hoard* (cité n. 87), p. 15.

183. Sur les figures citées dans la note suivante, la césure se place en 1034. C'est sans doute le reflet du choix d'une chronologie brève (1035-1042) pour l'émission des folleis B. Il n'y a pas de véritable incidence sur notre étude. Si nous acceptions cette chronologie, le bond de 1034 serait encore plus net.

184. Morrisson, Byzantine money (cité n. 64), fig. 6. Les figures ne permettent pas toujours de préciser la chronologie exacte de l'essor.

185. Preslav a restitué bon nombre de folleis A1. Voir Ivanišević, Interpretation and dating (cité n. 52), p. 26. À Antioche, les types A, B, C représentent 72,3 % du total des folleis anonymes ; le poids respectif des classes A2, B et C est de 31,8 %, 24,6 % et 15,7 %. Voir les données rassemblées dans Vorderstrasse, Coin circulation (cité n. 123), p. 503.

186. Le poids respectif des classes A et B dans l'ensemble des folleis anonymes antérieurs aux Comnènes est de 25 % et 14 %.

187. En revanche, on est toujours fondé à rechercher une explication de ce type pour l'écart entre les courbes de Niğde et Césarée.

Les folleis anonymes A2, on le sait, sont caractérisés par un poids plus élevé que ceux de la classe initialement émise sous Jean I[er] et par toute une gamme d'éléments décoratifs complexes, qui constituent autant de « marques secrètes ». Leur signification est largement objet de polémique : doit-on y voir des sortes de marques d'officines ou des indications chronologiques, au sens où la succession des éléments décoratifs refléterait la succession des émissions, ou doit-on interpréter cette prolifération comme le signe d'une décentralisation de la frappe[188] ? Cette dernière analyse a notamment été défendue par D. M. Metcalf au vu des compositions respectives des groupes de folleis anonymes A2 trouvés en différentes régions de l'Empire[189]. Comme les sous-types qui sont le plus fréquents dans le sud-est de la Turquie ne sont pas ceux qui sont couramment mis au jour dans les fouilles de Grèce, l'auteur oppose régions occidentales et orientales. À l'inverse, Vujadin Ivanišević a proposé un classement chronologique. Les quatre sous-groupes qu'il est possible de constituer sur la foi des évolutions stylistiques et métrologiques, ainsi que des parentés dans le système de marques secrètes, se seraient succédé. Ils rendraient compte des modifications du cours du follis par rapport au nomisma, modifications liées aux premières dévaluations que subit le nomisma aux alentours de l'an 1000[190]. Ces hypothèses peuvent être vérifiées à l'aune du matériel cappadocien, à condition de garder à l'esprit un point essentiel. Les guerres civiles de la fin du x[e] siècle, qui virent les provinces orientales de l'Empire échapper de façon récurrente à l'autorité de Constantinople[191], ont certainement perturbé l'approvisionnement monétaire de la Cappadoce. Si les différents schémas décoratifs correspondent à une succession chronologique des types et non à l'activité d'ateliers distincts, les modèles précocement frappés sous Basile II doivent être sous-représentés en Cappadoce. Si ce n'est pas le cas, il faut alors envisager qu'ils aient pu être frappés localement, ce qui confirmerait l'hypothèse de l'existence d'ateliers provinciaux.

Signalons au préalable quelques nouveautés par rapport au tableau récapitulatif de Philip Grierson dans le catalogue de Dumbarton Oaks. Une monnaie de Niğde associe, sur les bras du nimbe, la croix de saint André cantonnée de perles des types 41-42b, avec au revers, en dessous de la légende, les quatre perles disposées en rhombe et flanquées de tirets observables sur les types 48 et 49[192]. Un second exemplaire du type, moins bien conservé au droit, confirme la présence du même ornement au-dessus de la légende[193]. Malheureusement, sur les deux monnaies, le livre est trop abîmé pour qu'il soit possible de préciser l'élément décoratif retenu. On pourrait *a priori* penser à des hybrides, associant coins de droit et de revers de deux types successifs, ce qui nous donnerait une précieuse indication pour la chronologie interne de ces sous-types. Toutefois, les revers des deux pièces sont clairement issus de coins distincts, ce qui affaiblit cette hypothèse. Bien que les

188. Voir la synthèse dans *DOC* III, 2, p. 634-637.

189. Voir notamment, D. M. Metcalf, Interpretation of the Byzantine "rex Regnantium" folles of Class "A", c. 970-1030, *NC*[7] 10, 1970, p. 199-219, qui approfondit les remarques de D. M. Metcalf, *Coinage in the Balkans 820-1335*, Thessaloniki 1965, p. 41-47.

190. Ivanišević, Interpretation and dating (cité n. 52), p. 19-42 ; C. Morrisson, La dévaluation de la monnaie byzantine au xi[e] siècle : essai d'interprétation, *TM* 6, 1976, p. 3-47.

191. C. Holmes, *Basil II and the governance of Empire (976-1025)* (Oxford studies in Byzantium), Oxford 2005, p. 240-303.

192. Niğde, 3.19.71.

193. Niğde, 5.1.71.

deux exemplaires présentent aussi des poids faibles, 8,67 et 9,90 g, plus proches de ceux du type A1, ils sont de bonne qualité : étant donné les écarts de poids très importants que l'on constate entre exemplaires du type A2, il ne s'agit sans doute pas d'imitations.

Le musée de Kayseri conserve également trois exemplaires, voire quatre, d'un type intermédiaire des variantes 26 et 27. Son droit est commun aux deux variantes, son revers associe l'élément qui surmonte la légende caractéristique du type 26[194] à l'élément inférieur du type 27 (identique à l'exception de la perle au centre du rhombe, ici absente)[195].

Une dernière particularité est une simple erreur de gravure : une monnaie de Kayseri reproduit le type 33, mais, au revers, un cercle se substitue à la lettre attendue au-dessus de la légende, un C flanqué de tiret; celui-ci est en revanche bien visible en dessous de la légende.

Revenons à la composition interne du groupe des folleis anonymes A2. À Niğde, où la dispersion est très importante avec 25 variantes pour 51 monnaies identifiables, trois types sortent du lot. Ensemble ils constituent près de la moitié (43 %) de l'échantillon. Il s'agit des types 24 (16,6 %), 41 (14,7 %) et 47 (11,7 %). La dispersion est moindre à Kayseri avec 31 types représentés pour un peu plus de 120 exemplaires. On y retrouve les trois mêmes variantes dominantes, dans des proportions très proches les unes des autres (15,3 % pour le type 24, 15,7 % pour le 41 et 13,3 % pour le 47) et, au total, équivalentes à celles de Niğde (44 %).

Ces trois types appartiennent aux deux groupes dominants du corpus de folleis anonymes A2 originaires du sud-est de la Turquie étudié par D. M. Metcalf (iv, 26 % et vi, 32 %)[196]. Ils font également partie des types les mieux représentés dans le trésor dit de Mardin[197]. Les deux groupes dont ils relèvent sont en revanche sous-représentés tant à Corinthe (6 %-3 %) qu'à Athènes (8 %-4 %). Ce résultat confirmerait *a priori* les positions de D. M. Metcalf et l'on pourrait admettre l'existence, sinon de plusieurs ateliers, du moins de politiques différentes d'approvisionnement de la part des autorités de Constantinople. Toutefois, le groupe iv de D. M. Metcalf est également bien représenté dans le nord des Balkans – ailleurs l'auteur a envisagé d'attribuer les monnaies qui en relèvent à un atelier installé à Thessalonique[198]. Sur la foi des trésors, D. M. Metcalf indique encore que les sous-types 41 et 47, caractéristiques du groupe vi, auraient été frappés par un atelier péloponnésien[199]. Les témoignages des trouvailles de la région d'Antioche et du trésor dit de Mardin, confortés par celui des collections de Kayseri et Niğde, ne plaident pas en faveur de cette hypothèse.

194. Quatre perles en rhombe centrées d'une cinquième perle, le tout flanqué d'une perle de chaque côté.

195. Quatre perles en rhombe, le tout flanqué d'une perle de chaque côté.

196. Metcalf, Interpretation of the Byzantine “rex Regnantium” folles (cité n. 189), p. 204.

197. Les chiffres ne sont pas très précis en raison de la difficulté à distinguer entre les types 24 et 33 d'une part et 44 et 47 de l'autre. *A priori*, le poids de ces trois types pourrait toutefois atteindre près de la moitié de l'échantillon des 942 pièces dont on peut déterminer les sous-types. À Antioche même, leur importance est moindre (17 % de l'ensemble, d'après les données fournies par Metcalf, Early anonymous folles [cité n. 161]), en raison de la surreprésentation de types du début du règne. Voir ci-dessous.

198. Metcalf, *Coinage in the Balkans* (cité n. 189), p. 45.

199. *Ibid.*, p. 44-45.

Le cadre explicatif élaboré par Vujadin Ivanišević s'impose en revanche. Les quatre périodes définies par cet auteur, les années 976-1001, 1002-1010/15, 1010/15-1020/25 et 1020/25-1028, comprendraient respectivement 10, 46, 52 et 63 monnaies[200]. La figure 5 illustre cette répartition, rapportée à la durée de chaque émission[201]. Elle montre clairement la croissance régulière des groupes successifs de folleis anonymes de classe 2. La progression la plus spectaculaire a lieu entre le premier et le second groupe, c'est-à-dire au tournant de l'an mil, avec une multiplication par dix de la fréquence des trouvailles. La coïncidence avec la restauration de l'autorité impériale en Orient au lendemain des guerres civiles est patente. Or cette progression est moins accusée dans la région d'Antioche, sans doute en raison des interventions militaires répétées de Basile II en Syrie du Nord avant l'an mil[202]. L'essor de la courbe dans les années 1020 se retrouve de façon générale en Orient (Syrie, Haute Mésopotamie, Cappadoce). Il ne semble donc pas que l'installation des princes arméniens ait eu un impact spécifique sur la masse monétaire en circulation[203]. En revanche, cet essor ne caractérise pas la région d'Amasya, dont la courbe de fréquence monétaire reste stable de la deuxième à la troisième période[204].

Signalons enfin que la reconstitution d'Ivanišević limite la production des A2 au règne de Constantin VIII, contrairement au modèle de Philip Grierson qui étend ce monnayage aux premières années du règne de Romain III. Le pic monétaire des années 1028-1042 en serait quelque peu émoussé. Alliée à la croissance continue de la période 976-1028, dont témoigne la répartition des monnaies au sein de la classe A2, cette modification substituerait au brusque pic monétaire des règnes de Romain III et des Paphlagoniens une croissance plus douce, initiée vers l'an mil, au lendemain de la fin des guerres civiles.

En revanche, il est indéniable que, dans tout l'Orient byzantin, les espèces byzantines se multiplièrent au lendemain de la reconquête et que la courbe de l'approvisionnement ne cessa de monter jusque vers 1070. On peut donc se demander dans quelle mesure cette politique d'approvisionnement massif répondit à l'effondrement de la disponibilité en monnaie d'argent dans les zones reconquises suite à la crise de la frappe du dirhem au

200. Ivanišević, Interpretation and dating (cité n. 52), p. 37-39.

201. Étant donné qu'il existe un certain flou sur les bornes chronologiques des différentes classes, nous avons opté pour les suivantes pour les nécessités de la modélisation : 976-1001, 1002-1013, 1014-1022, 1023-1028.

202. Suivant les chiffres de Metcalf, *Coinage in the Balkans* (cité n. 189), p. 204 (et avec une certaine marge d'approximations puisque tous les détails ne sont pas donnés), l'accroissement des trouvailles entre le premier et le second groupe est de 1 pour 2 au lieu de 1 pour 10 en Cappadoce. Voir aussi Ivanišević, Interpretation and dating (cité n. 52), p. 38. À Antioche même (d'après les données fournies par Metcalf, Early anonymous folles [cité n. 161]), les fréquences annuelles de conservation sont de 1,96 / 1,91 / 2,5 / 3,8.

203. Dans le trésor dit de Mardin, la fréquence monétaire augmente de manière spectaculaire dans la troisième période (vers 1014-vers 1022). Il est possible que cet afflux de monnaies en Haute Mésopotamie soit lié à la prise de contrôle des terres des Arcruni, immédiatement au nord. Sur les possessions des dynastes arméniens, B. Martin-Hisard, Constantinople et les archontes du monde caucasien dans le *Livre des cérémonies*, II, 48, *TM* 13, 2000, p. 359-530.

204. Fréquences annuelles pour les quatre périodes : 1,07 / 3,75 / 3,75 / 8,33 (d'après les données publiées dans Ireland, *Greek, Roman, and Byzantine coins* [cité n. 1]).

xᵉ siècle, qui préluda à la fameuse « famine d'argent » du siècle suivant, phénomène qui affecta également les émissions de miliaresia[205].

Au moment de conclure, le premier point qui s'impose à l'esprit est méthodologique : l'analyse des collections des deux musées de Niğde et Kayseri révèle non seulement le parallélisme de la composition des deux corpus, mais également leur étroite adéquation avec l'évolution générale de la situation monétaire dans l'Empire, telle que permet de la reconstruire l'analyse combinée des grandes collections, des trésors et des trouvailles isolées en contexte archéologique. Ce constat légitime notre démarche et incite à poursuivre l'étude des collections de musée.

Il en résulte une deuxième observation : les politiques monétaires globales comptent plus que l'histoire locale dans la constitution de la masse monétaire, ce qui donne la mesure de l'importance de celle-ci. Son inertie, que ne reflètent pas les courbes de fréquence, contribue également à relativiser l'impact des apports ponctuels. Une fois établie la force du lien entre évolutions locale et générale, les quelques divergences que l'on peut remarquer entre les fréquences monétaires de nos deux corpus et l'ensemble de la documentation prennent en revanche une signification nouvelle. Le modèle méthodologique d'Elizabeth Fentress, qui consiste à confronter les courbes de fréquence générale et locale des African Red Slip, s'impose, d'autant que la récente synthèse d'Andrei Gândilă livre un socle solide[206]. On peut mettre en évidence l'impact d'investissements étatiques de grande

205. On comprendrait d'ailleurs assez bien dans ce contexte que le dirhem désigne au xɪɪᵉ siècle une pièce de cuivre dans le monnayage des État turcs installés dans d'anciens territoires dominés par l'Empire. Pour les productions de la grande puissance voisine, les Bouyides, voir L. Treadwell, *Buyid coinage : a die-corpus (322-445 AH)*, Oxford 2001, p. xɪɪ-xv. La crise frappe également la monnaie d'or puisque, vers l'an 1000, sont frappées des pièces plaquées d'or sur une âme d'argent, voire de métal vil. Plus au sud, les ateliers fatimides battent presque exclusivement de l'or, les émissions d'argent (apparemment alimentées par des mines de l'ouest maghrébin) demeurent rares. Voir P. Balog, History of the dirhem in Egypt from the Fatimid conquest until the collapse of the Mamluk Empire, *RN*[6] 3, 1961, p. 109-146, et H. Mitchell Brown, Early silver coinage of the Fatimids, *RIN* 86, 1984, p. 61-73. L'argent est battu essentiellement à l'ouest, comme l'indique le rapport de 35 à 1 entre les exemplaires provenant d'Afrique du Nord et ceux de Syrie dans le matériel étudié par Balog. Les frappes fatimides en Syrie semblent répondre principalement à des besoins ponctuels liés aux campagnes militaires. En Égypte, la qualité des émissions s'effondre tellement dans les dernières décennies du xᵉ siècle qu'une réforme doit organiser le décri des monnaies antérieures à 1008 et leur remplacement par de nouvelles pièces. La première moitié du xɪᵉ siècle voit toutefois une brutale dévaluation (31 % de fin en 1049). De façon générale pour les frappes fatimides, N. D. Nicol, *A corpus of Fatimid coins*, Trieste 2006. Pour les émissions de miliaresia en relation avec la crise de l'argent islamique, *DOC* III, p. 67-68. On notera également qu'à la fin du xᵉ siècle les dirhems semblent alors avoir été refondus pour servir à l'émission des miliaresia, comme l'indiquerait l'étude des traces d'or dans l'argent alors frappé, A. A. Gordus – D. M. Metcalf, The alloy of the miliaresion and the question of the reminting of Islamic silver, *HBN* 24-26, 1970-1972, p. 20. Autre cas contemporain de substitution du bronze à l'argent comme monnaie divisionnaire de l'or, J.-M. Martin, Economia naturale ed economia monetaria nell'Italia meridionale longobarda e bizantina, dans *Storia d'Italia. Annali. 6, Economia naturale, economia monetaria*, a cura di R. Romano e U. Tucci, Torino 1983, p. 202.

206. Voir, dernièrement, E. Fentress, S. Fontana, R. B. Hitchner, P. Perkins, Accounting for ARS : fineware and sites in Sicily and Africa, dans *Side-by-side survey : comparative regional studies in the Mediterranean world*, ed. by S. E. Alcock and J. F. Cherry, London 2004, p. 147-162, en relation avec E. Fentress & P. Perkins, Counting African Red Slip Ware, dans *L'Africa romana. Atti del V convegno di studio (Sassari, 11-13 dicembre 1987)*, a cura di A. Mastino, Sassari 1988, p. 205-214.

ampleur, par exemple la politique édilitaire d'Anastase I[er] ou les dépenses liées aux guerres perses. Plus encore l'organisation par l'État de l'approvisionnement monétaire transparaît dans l'importance respective de chacun des ateliers. Le poids des monnaies de Nicomédie résulte ainsi de la dépendance de la Cappadoce vis-à-vis de son atelier diocésain, dès lors que l'enclavement de la province limite la constitution d'une masse monétaire plus diversifiée. La fréquence des frappes antiochiennes montre au contraire l'intégration privilégiée de la région aux circuits économiques de la Syrie du Nord. Cette double dépendance explique la brutalité de la chute de la fréquence monétaire lorsque, à la fin du règne d'Héraclius, l'atelier de Nicomédie ferma ses portes et qu'un état de guerre endémique conduisit à une coupure politique entre la Cappadoce et la Syrie. La durée remarquable de la césure de l'économie monétaire suggère une très forte résidualité monétaire, au vu du décrochage entre les évolutions respectives de la fréquence des émissions d'or et de celle des trouvailles de bronze. L'absence de grands trésors de bronze des alentours de l'an mil ne permet toutefois pas de confirmer cette hypothèse.

Cette résidualité dont il faut admettre l'existence nous empêche de conclure à une démonétarisation complète de cette région de l'Anatolie, malgré le témoignage *a priori* des deux collections numismatiques. Elle prend toute son importance dans un contexte de décroissance démographique. Si la crise a été sans aucun doute prononcée, comme le suggère, sur d'autres bases, l'étude palynologique du Nar Gölü, il faut relativiser, dès avant le VII[e] siècle, la prégnance de la monétarisation sur le plateau anatolien par rapport à d'autres provinces de l'Empire. Andrei Gândilă y remarque l'absence de petites dénominations, ce qui exclut la monétarisation des transactions les plus modestes. La visibilité de l'impact des politiques publiques est un autre indice du volume limité de la masse monétaire en circulation.

Par ailleurs, étant donné l'intégration de la Cappadoce aux circuits monétaires syriens, la perte de l'Orient a peut-être affaibli les liens de la région avec le reste de l'Empire, des liens qui furent désormais essentiellement administratifs et ecclésiastiques. Si tel fut le cas, ce fut, jusqu'à un certain point, la cohésion au sein des territoires toujours contrôlés par l'Empire qui fut fragilisée. La genèse d'une coupure géopolitique entre la Cappadoce et la Syrie à partir des années 640 a dû être très dommageable à la première en l'isolant dans l'Empire, pour la première fois peut-être de manière aussi spectaculaire. Reste à savoir si l'État cessa tout à fait d'investir dans cette région, au moins jusqu'au tournant des VIII[e] et IX[e] siècles (époque à laquelle fut créée la fonction de stratège de Cappadoce). Si, en dépit de quelques établissements arabes en Cappadoce méridionale dans la première et la quatrième décennie du IX[e] siècle, elle est bien demeurée dans la souveraineté de l'Empire, quelles en ont été les modalités de contrôle ? Se pose en particulier la question de la genèse d'une élite provinciale. La faiblesse sur le long terme de l'économie monétaire amène à douter d'un essor économique précoce de la région, ce que présupposerait au contraire l'existence, dès le IX[e] siècle, d'une aristocratie à la forte assise foncière en Cappadoce. Ne devrait-on pas envisager que sa domination sur la terre, ou, du moins, la rentabilisation effective de cette domination, n'ait été réalisée qu'au cours du X[e] siècle, parallèlement à la sécurisation de l'Anatolie centrale ?

L'intensité de la reprise monétaire dans l'Empire vers l'an mil se mesure à son impact sur une région jusque-là très en retrait des circuits monétaires. Le profil particulier de la masse monétaire cappadocienne au cours du XI[e] siècle permet de conforter l'hypothèse de

Vujadin Ivanišević quant à la chronologie interne des folleis anonymes de classe A2, en mettant en évidence, par comparaison avec d'autres régions de l'Empire, un fort déficit des premières émissions de Basile II, attribuables aux années où la guerre civile retrancha la Cappadoce des circuits de distribution de la monnaie constantinopolitaine. Il s'agit là d'un acquis d'importance, puisqu'il permet une meilleure chronologie des sites et trésors ayant restitué des exemplaires de ces monnaies.

L'afflux continu de monnaies de Constantinople pendant trois quarts de siècle pourrait être lié à la reconquête de régions touchées dans les décennies précédentes par une crise monétaire d'envergure et à la nécessité de compenser la crise du dirhem. Cette crise joua certainement un rôle dans la mise en place de la « dévaluation d'expansion » qui affecta la monnaie d'or byzantine à la fin du xe siècle du fait de la conquête[207], politique si bien mise en lumière par Cécile Morrisson[208].

207. Et ce sans vouloir reprendre la théorie de Ph. GRIERSON, Nomisma, tetarteron et dinar : un plaidoyer pour Nicéphore Phocas, *RBN* 100, 1954, p. 75-84, celle d'un lien direct, pour des raisons métrologiques, entre la conquête et l'émission des premiers tetartera, contre laquelle s'est élevé à juste titre A. S. EHRENKREUTZ, Byzantine tetartera and Islamic dīnārs, *JESHO* 7, 1964, p. 183-190, repris dans ID., *Monetary change and economic history in the medieval Muslim world*, Aldershot 1992 (Variorum reprints CS 371), n° IV.

208. MORRISSON, La dévaluation (cité n. 190).

Annexe 1 – Liste des monnaies byzantines du musée de Kayseri

Règne	Atelier	Dénomination	Nbre d'ex.
Anastase	Ind.	K	2
		M	1
	Ant.	M	1
	Con.	K	4
		M	18
	Nic.	M	1
Justin Ier	Ant.	M	1
	Con.	K	1
		M	11
	Nic.	M	1
Justinien Ier	Ind.	M	1
	Ant.	E	2
		K	8
		M	15
	Car.	K	1
	Con.	K	3
		M	21
	Cyz.	K	3
		M	4
	Nic.	K	3
		M	5
Justin II	Ind.	K	1
	Ant.	I	1
		K	2
		M	7
	Con.	K	3
		M	16
	Cyz.	M	3
	Nic.	K	2
		M	11
	The.	K	4
	MMI Cyz.	K	1
Tibère II	Ant.	M	2
	Con.	I	1
		M	5
	Nic.	K	1
		M	4

Maurice	Ant.	I	1
		K	10
		M	40
	Con.	K	6
		M	18
	Cyz.	K	1
		M	4
	Nic.	K	2
		M	8
Phocas	Ant.	M	8
	Con.	K	4
		M	1
	Cyz.	K	1
		M	2
	Nic.	K	1
		M	4
Héraclius	Ind.	M	1
	Con.	M	9
	Ant.	M	1
	Cyz.	M	1
	Nic.	M	3
	Naplouse	M	1
	Sél.	M	1
Constant II	Con.	M	4
Léon V	Con.	M	1
Théophile	Con.	M	1
Basile Ier	Con.	M	1
Léon VI	Con	M	5
Constantin VII	Con.	M	8
Nicéphore II	Con.	M	2
Constantin X	Con.	M	93
Romain IV	Con.	M	5
Michel VII	Con.	M	3
Folleis anonymes			
A1	Con.	M	130
B	Con.	M	224
C	Con.	M	101
D	Con.	M	32
G	Con.	M	22
H	Con.	M	1
I	Con.	M	5

Ind. : atelier indéterminé
Ant. : Antioche
Car. : Carthage
Con. : Constantinople
Cyz. : Cyzique
Nic. : Nicomédie
Sél. : Séleucie
The. : Thessalonique
E : pentanoummion
I : dekanoummion
K : demi-follis
M : follis

Annexe 2 – liste des monnaies byzantines du musée de Niğde

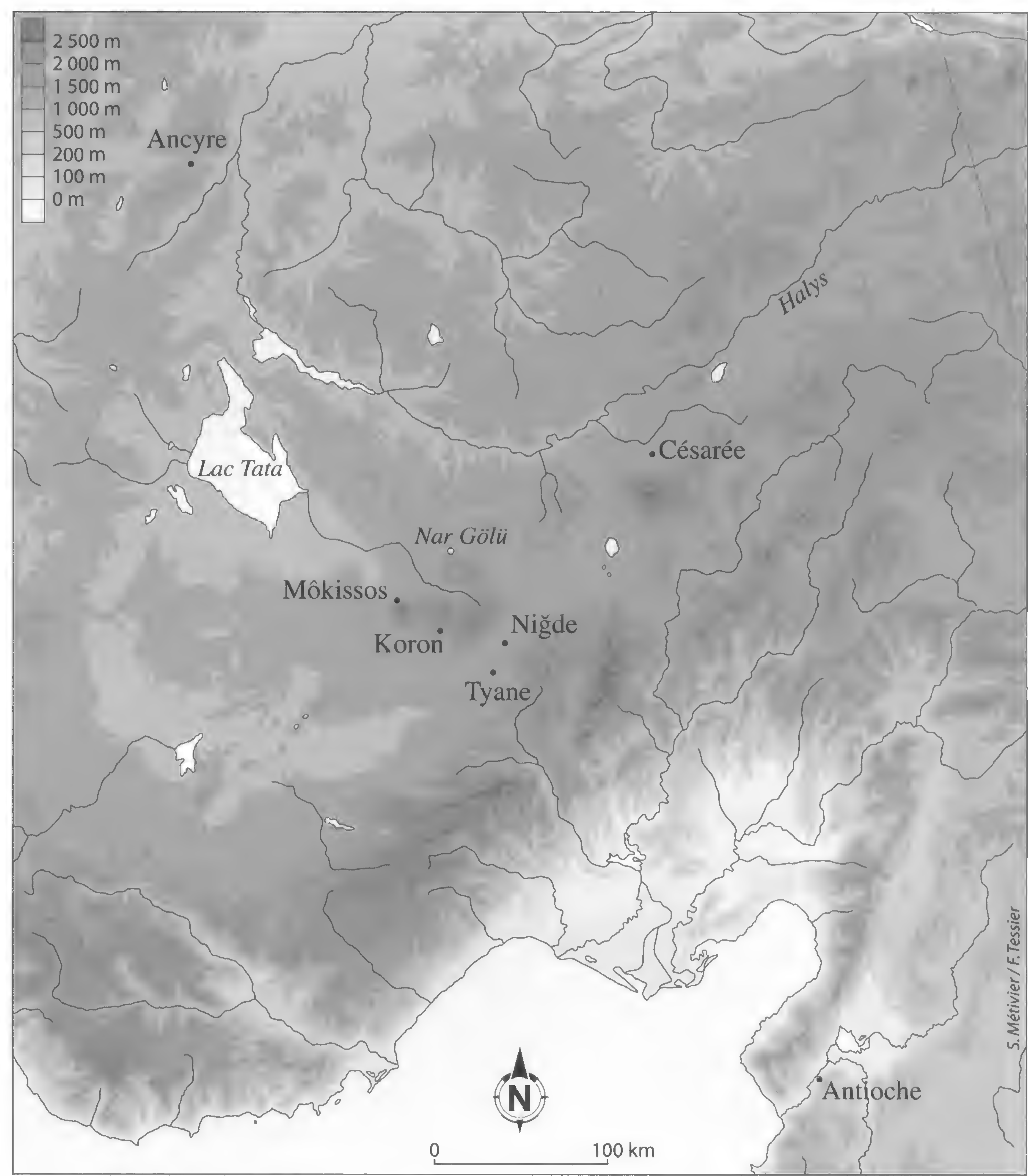
Règne	Atelier	Dénomination	Nbre d'ex.
Anastase	Ind.	K	1
	Con.	K	1
		M	12
Justin I[er]	Ind.	M	1
	Ant.	E	0,5
	Con.	M	9,5
	Nic.	K	1
		M	1
Justinien I[er]	Ind.	K	3,5
		M	2
	Ant.	E	0,5
		K	2
		M	11
	Car.	K	1
		M	1
	Con.	K	1
		M	18,5
	Cyz.	K	4
	Nic.	K	2
		M	1
Justin II	Ind.	K	4
	Ant.	I	1
		K	1
		M	6
	Con.	K	1
		M	10
	Cyz.	K	1
		M	2
	Nic.	K	1
		M	7
	The.	K	1
	MMI Cyz.	M	2
	MMI Nic.	M	1
Tibère II	Con.	M	1
	Nic.	K	1
		M	2
	MMI Ant.	M	2
Maurice	Ind.	K	1,5
	Ant.	K	2
		M	12
	Con.	M	8
	Nic.	M	4
Phocas	Ind.	K	1
	Ant.	K	1
		M	6
	Con.	M	1
	Cyz.	M	4
	Nic.	K	1
Héraclius	Ind.	M	1
	Con.	M	5
	Nic.	M	1
	Sél.	M	1
Constant II	Ind.	M	1
	Con.	M	3
Arabo-byzantine		M	2
Constantin IV	Con.	I	1
Léon V	Con.	M	1
Léon VI	Con.	M	2
Romain I[er]	Con.	M	1
Constantin VII	Con.	M	1
Nicéphore II	Con.	M	2
Constantin X	Con.	M	22
Romain IV	Con.	M	1
Michel VII	Con.	M	2
Folleis anonymes			
A	Con.	M	56
B	Con.	M	40
C	Con.	M	24
D	Con.	M	9
G	Con.	M	6
I	Con.	M	4

Ind. : atelier indéterminé
Ant. : Antioche
Car. : Carthage
Con. : Constantinople

Cyz. : Cyzique
Nic. : Nicomédie
Sél. : Séleucie
The. : Thessalonique

E : pentanoummion
I : dekanoummion
K : demi-follis
M : follis

Annexe 3 – carte de localisation



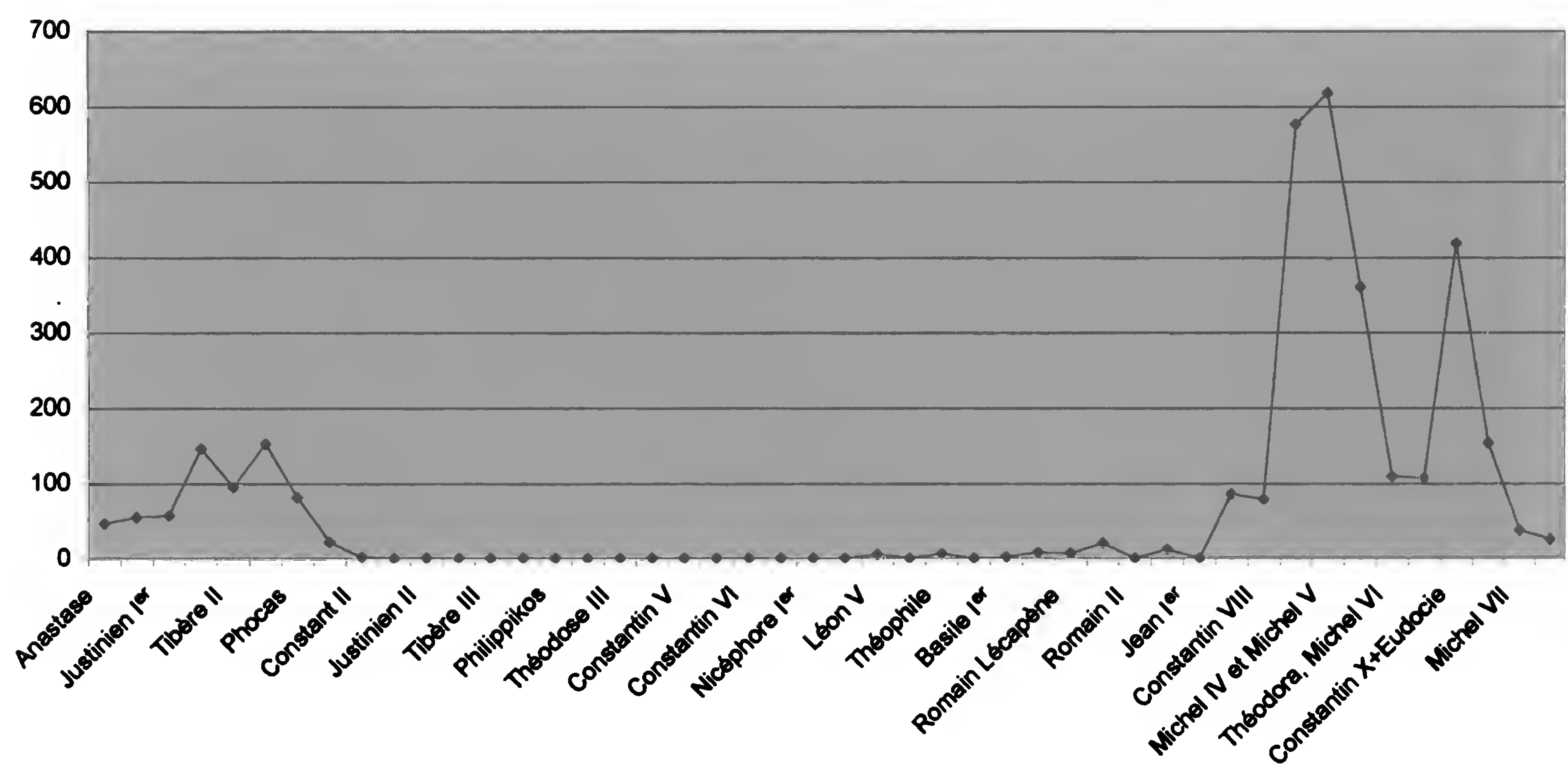


Fig. 1 – Fréquence de conservation des nummi par année de règne, Kayseri.

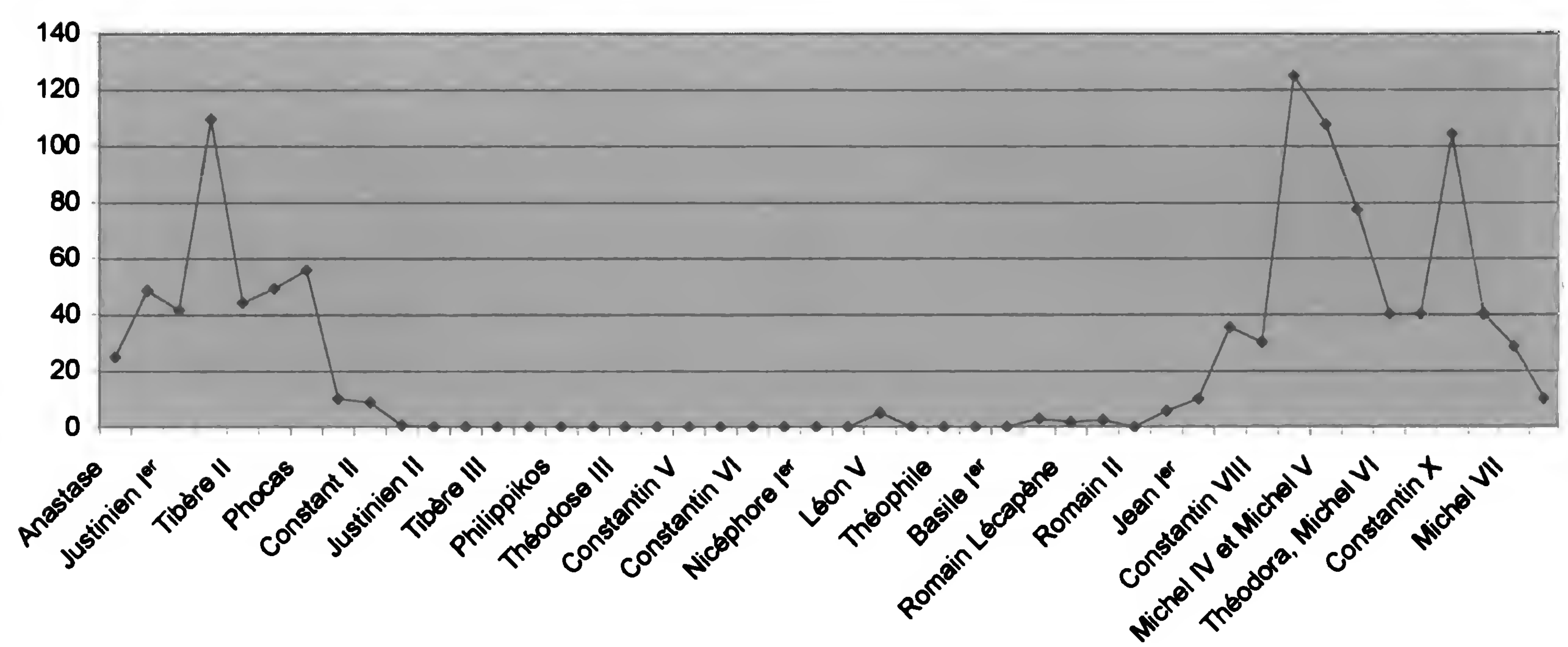


Fig. 2 – Fréquence de conservation des nummi par année de règne, Niğde.

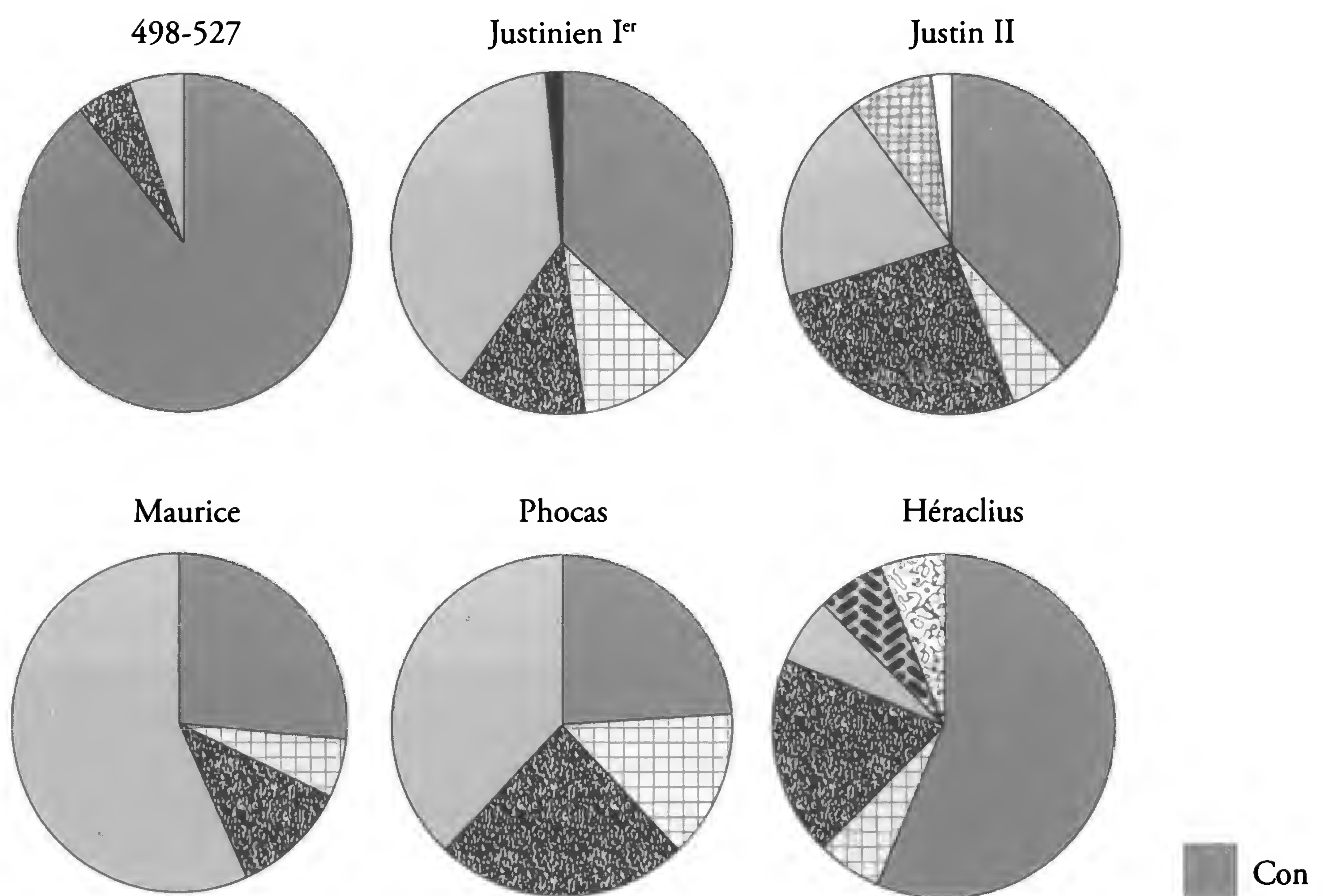


Fig. 3 – Origine des monnaies par atelier, Kayseri.

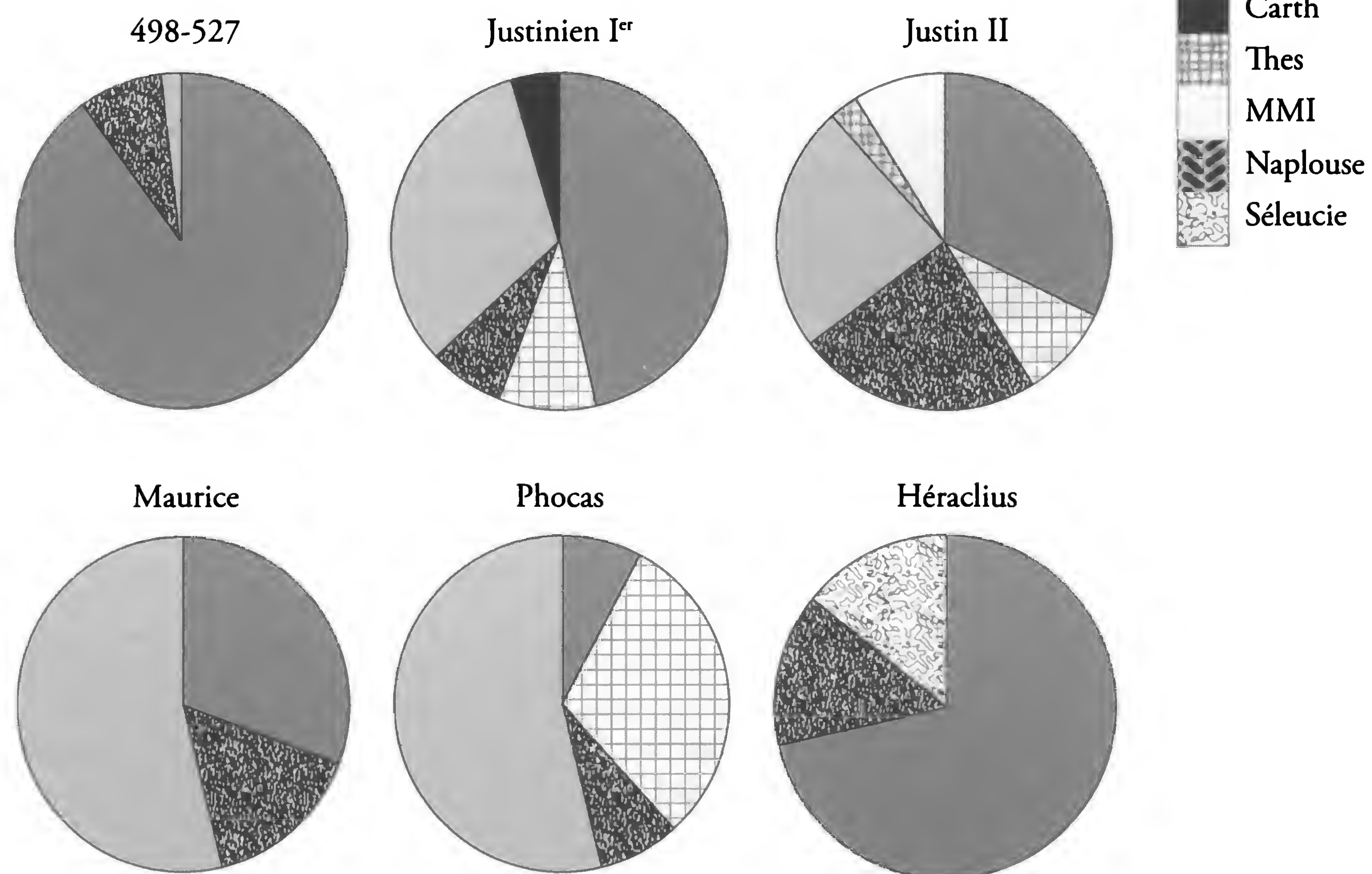


Fig. 4 – Origine des monnaies par atelier, Niğde.

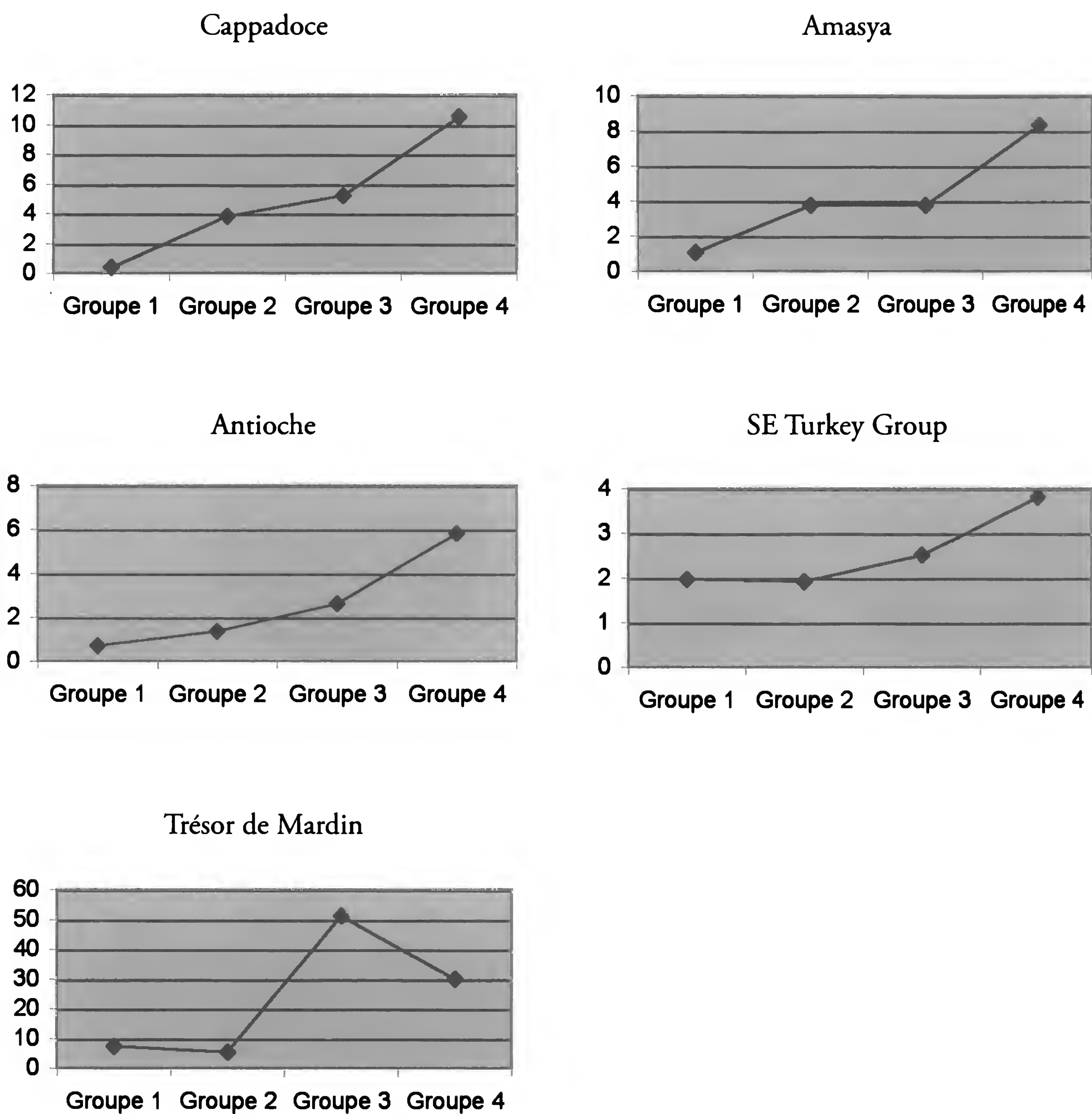


Fig. 5 – Fréquence annuelle de conservation des folleis A2
d'après les classes chronologiques d'Ivanišević.

LES DROITS DU CONSUL DES VÉNITIENS À FAMAGOUSTE AU XVᵉ SIÈCLE

par Catherine Otten-Froux

Après l'installation de comptoirs dans les différentes États de Méditerranée orientale, les Vénitiens organisèrent leurs communautés en fonction des privilèges obtenus des pouvoirs locaux; à la tête de celles-ci, Venise envoya un représentant portant souvent, à partir de la fin du XIIIᵉ siècle, le titre de baile comme ce fut le cas à Chypre[1]. Il est généralement installé soit dans la principale place commerciale, soit dans la capitale. Ainsi à Chypre le baile, qui se trouvait d'abord dans la ville portuaire de Limassol jusqu'à la fin du XIIIᵉ siècle, s'installe ensuite à Famagouste, le poumon économique de l'île jusqu'au troisième quart du XIVᵉ siècle; puis il transporte sa résidence dans la capitale, Nicosie, après la prise de contrôle de la ville de Famagouste par les Génois en 1374, à l'issue de la guerre menée par la Dominante contre le roi Pierre II de Lusignan. La domination génoise fut d'abord de caractère gestionnaire selon les termes du traité de 1374; en effet l'administration et la défense de Famagouste sont alors confiées à Gênes, la cité chypriote constituant un gage en garantie des paiements du roi, qui maintient sur place ses officiers pour la collecte des taxes. Cette domination se transforme en possession complète lors du traité de février 1383 entre Jacques Iᵉʳ et la République ligure[2] : en effet, à cause du non-respect par le roi Pierre II des clauses du traité de 1374 (toutes les sommes exigées n'ont pas été reçues), Famagouste est détachée du royaume de Chypre et devient possession génoise

1. Sur les Vénitiens à Chypre, voir en dernier lieu l'article très complet de D. Jacoby, The Venetians in Byzantine and Lusignan Cyprus : trade, settlement, and politics, dans *La Serenissima and la Nobilissima : Venice in Cyprus and Cyprus in Venice*, ed. by A. Nicolaou-Konnari, Nicosia 2009, p. 59-100, qui reprend la bibliographie antérieure. Sur l'histoire de Chypre en général, voir G. Hill, *A history of Cyprus*, 4 vol., Cambridge 1948, rééd. 1952, vol. 2 et 3 pour la période qui nous intéresse; P. W. Edbury, *The kingdom of Cyprus and the Crusades, 1191-1374*, Cambridge 1991 ; *Ιστορία της Κύπρου*, éd. Th. Papadopoullos, t. 4 et 5 (pour la période franque et vénitienne), Nicosie 1995-1996; *Cyprus : society and culture, 1191-1374*, ed. by A. Nicolaou-Konnari and C. Schabel (The medieval Mediterranean 58), Leiden – Boston 2005, avec dans chaque ouvrage une importante bibliographie.

2. Le texte du traité de 1374 a été publié dans *Liber Iurium Reipublicae Genuensis*, vol. 2, dans *Historiae Patriae Monumenta. 9*, Turin 1857, col. 806-815, et dans C. Sperone, *Real grandezza della Serenissima Repubblica di Genova*, Gênes 1669 (traduction italienne de l'ouvrage espagnol de L. de Góngora, *Real grandeza de la Serenissima Republica de Genova*, Madrid 1665), p. 100-109. Le traité de février 1383 est publié dans Sperone, *Real grandezza*, cité *supra*, p. 116-137.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 619-630.

jusqu'à sa reprise par Jacques II en 1464. Gênes envoie alors pour administrer sa nouvelle colonie un officier portant le titre de capitaine et podestat[3]. Ce bouleversement politique dans l'île entraîne l'abandon par les convois de navires vénitiens de la ligne commerciale en direction de Chypre, remplacée par celle de Beyrouth, et même l'abandon temporaire de l'escale de Chypre/Famagouste dans l'itinéraire de la *muda* vers Beyrouth et la côte de Syrie où les Vénitiens vont charger du coton[4]; l'escale chypriote sur la ligne de Beyrouth reprend en 1389 après 10 années d'interruption mais les navires s'arrêtent plus brièvement dans l'île, faisant escale à l'aller à Paphos et Limassol, ne passant à Famagouste que pour s'acquitter des taxes, après avoir chargé des marchandises dans l'île. Une ligne à destination de Chypre n'est rétablie qu'en 1445 et reste irrégulière. Malgré le maintien affiché par Gênes du même taux d'imposition douanière (le *comerc* des Francs, *kommerkion* grec, *comerchium* latin) pour les Vénitiens que pour les Génois, c'est-à-dire 1 % de la valeur des marchandises[5], la fréquentation du port par les Vénitiens diminue, ce qui explique le transfert de la résidence du baile de Famagouste à Nicosie.

3. Sur Famagouste génoise, voir les articles de M. Balard, Les Génois dans le royaume médiéval de Chypre, d'abord publié en grec dans *Ιστορία της Κύπρου*, (cité n. 1), vol. 4, p. 259-332, repris dans Id., *Les marchands italiens à Chypre* (Centre de recherche scientifique, Recueil de travaux 2), Nicosie 2007, n° I, p. 13-81, et dans Id., *La Méditerranée médiévale*, Paris 2006, chap. 9; nous utiliserons la version parue dans *Les marchands italiens à Chypre*; Id., La place de Famagouste génoise dans le royaume des Lusignan (1374-1464), dans *Les Lusignans et l'Outre-Mer : actes du colloque Poitiers-Lusignan, 20-24 octobre 1993*, Poitiers 1994, p. 16-27, repris dans Id., *Les marchands italiens à Chypre*, n° V, p. 127-139; Id., Note sull'amministrazione genovese di Cipro nel Quattrocento, dans *La storia dei Genovesi : atti del Convegno di studi sui ceti dirigenti nelle istituzioni della Repubblica di Genova*, t. 12, 1, Genova 1994, p. 83-93, repris dans Id., *Les marchands italiens à Chypre*, n° VII, p. 153-163; L. Balletto, Note sull'isola di Cipro nel secolo XV, dans *La storia dei Genovesi*, t. 12, 1, p. 119-144; M. Balard, Les Génois à Famagouste (xiiie-xve siècles), dans *Kyprios Character : quelle identité chypriote? (= Sources : travaux historiques* 43-44, Revue de l'Association « Histoire au présent ») 1995, p. 85-93, repris dans Id., *Les marchands italiens à Chypre*, n° II, p. 83-91; C. Otten-Froux, *Une enquête à Chypre au xve siècle : le* sindicamentum *de Napoleone Lomellini, capitaine génois de Famagouste, 1459* (Sources et études de l'histoire de Chypre 36), Nicosie 2000. Le capitaine et podestat rend la justice selon les lois de Gênes dans sa *curia*, aidé par un vicaire qui est un professionnel du droit; cf. C. Otten-Froux, Quelques aspects de la justice à Famagouste pendant la période génoise, dans *Πρακτικά του Τρίτου Διεθνούς Κυπρολογικού Συνεδρίου, Λευκωσία, 16-20 Απριλίου 1996. 2, Μεσαιωνικό Τμήμα*, Nicosia 2001, p. 333-351. Il est aussi responsable des finances de la colonie, aidé par un conseil de quatre membres formant l'*Officium Monete* qui doit donner son aval pour toutes les dépenses extraordinaires. L'essentiel des recettes de Famagouste génoise provient des taxes, adjudiquées pour une ou plusieurs années (*comerchium* sur les échanges, gabelles sur la consommation notamment de vin, taxe sur les salaisons, etc.), de la location des terrains, maisons, échoppes appartenant à la commune de Gênes, des amendes.

4. D. Stöckly, *Le système de l'incanto des galées du marché à Venise (fin xiiie-milieu xve siècle)* (The medieval Mediterranean 5), Leiden 1995; Ead., Le transport maritime d'État à Chypre : complément des techniques coloniales vénitiennes (xiiie-xve siècle) : l'exemple du sucre, dans *Coloniser au Moyen Âge*, sous la dir. de M. Balard et A. Ducellier, Paris 1995, p. 131-141; Ead., Le film de la navigation vénitienne vers Chypre (fin xiiie-milieu xve siècle), *EKEE* 23, 1997, p. 57-74. Cf. Jacoby, The Venetians in Byzantine and Lusignan Cyprus (cité n. 1), p. 76.

5. Ce taux est exprimé dans les clauses de l'affermage du *comerchium* passé à Gênes en 1394, 1395, 1396, 1398, textes édités par S. Bliznyuk, *Die Genuesen auf Zypern, Ende 14. und im 15. Jahrhundert : Publikation von Dokumenten aus dem Archivio Segreto in Genua* (Studien und Texte zur Byzantinistik 6), Frankfurt am Main 2005, doc. 10, 13, 16 et 20. Sur le *comerc*, voir G. Grivaud, Sur le comerc chypriote de l'époque latine, dans *The Sweet Land of Cyprus : papers given at the twenty-fifth Jubilee Spring symposium*

De plus, par le traité de 1383, les Génois ont imposé l'usage exclusif du port de Famagouste pour le grand commerce, interdisant à quiconque y compris au roi et à ses sujets l'usage d'un autre port, sauf Kyrenia sur la côte nord pour le commerce avec la *Turchia* (les côtes sud anatoliennes) ou Limassol et ses environs pour le commerce des caroubes ; le sel semble ne pas être soumis non plus à ce monopole de même que les grains, bêtes et esclaves. Les sujets du roi peuvent également faire du cabotage avec de petites embarcations[6]. Il s'agit pour Gênes d'obliger tous les navires de pleine mer donc capable de transporter de grosses charges, à passer par Famagouste pour y payer les taxes. De telles mesures ne sont pas de nature à attirer les marchands concurrents des Génois ; les Catalans par exemple évitent Chypre et développent l'escale de Rhodes[7]. Mais ces mesures ne sont pas respectées, comme en témoignent les plaintes des autorités génoises au roi ; la contrebande se développe. L'attitude des Vénitiens est plus réservée. S'ils concentrent de plus en plus leurs activités à Nicosie, lieu de résidence du roi et de la cour, ou bien sur les lieux de production du sucre dans le cas des Cornaro, les Vénitiens n'abandonnent pas complètement Famagouste, et au xv[e] siècle un certain nombre d'entre eux y sont présents, font des affaires et ont un représentant, un consul, différent du baile qui réside alors à Nicosie.

of Byzantine studies, Birgmingham, March 1991, ed. by A. A. M. Bryer and G. S. Georghallides, Nicosia 1993, p. 133-145 ; Balard, Les Génois dans le royaume médiéval de Chypre (cité n. 3), p. 66-68.

6. Sperone, *Real grandezza* (cité n. 2), p. 116-137 ; Léontios Machairas, *Recital concerning the Sweet Land of Cyprus, entitled Chronicle*, éd. et trad. R. M. Dawkins, 2 vol., Oxford 1932, (dernière édition diplomatique *Λεοντιο Μαχαίρα, Χρονικο της Κύπρου. Παράλληλη διπλωματική έκδοση των χειρογράφων*, M. Pieris, A. Nicolaou-Konnari éd., Nicosie 2003) donne un résumé du traité au § 613. Le texte de l'édition de Sperone p. 123 est le suivant : *Insuper etiam prefatus serenissimus Dominus rex, in traditione et concessione dicte civitatis Famaguste et territorii supradicti, promisit prefatis magnifico domino duci et consilio et mihi notario et cancellario stipulantibus nomine quo supra, non permittere, neque pati, quod aliqua gens, vel persona, veniendo de aliqua mundi parte ad dictum regnum Cypri, nec exeundo de dicto regno Cypri, pro eundo ad aliquam mundi partem, portum faciat in aliquo loco dicti regni Cypri, causa exonerandi, vel onerandi aliquas merces, nisi in portu Famaguste, sed quod prohibebit cum effectu ipsas gentes seu personas, tam Cyprienses quam extraneas, portum facere in aliqua parte dicte insule causa onerandi vel exonerandi aliquas res vel merces, nisi in dicto portu Famaguste, salvo et excepto quod in portu vel loco Cherinarum possit fieri portus de rebus exeuntibus de insula Cypri pro Turchia, vel portandis de Turchia in insulam Cypri, salvo etiam quod in loco Salinarum possit onerari sal et salvo etiam, quod per costeriam Lymisso, et alias partes, seu loca dicte insule possint onerari carrube et portari extra dictam insulam, et salvo, etiam non obstantibus predictis quod granum, biada, mesture, sclavi et bestiamina cuiuscunque generis portari possint ad quemcunque locum dicte insule extra dictum regnum et de ipso regno portari extra ipsum regnum et pro dictis rebus imittendis, et extrahendis possit fieri portus in quocunque loco dicti regni ad voluntatem et beneplacitum dicti illustris domini regis, non obstantibus supradictis, sane semper intellecto, quod ipsi Cyprienses et quicunque subditi regii per predicta non intelligantur prohibiti cum quibuscunque barchis et navigiis ipsorum Cypriensium et subditorum regiorum vel aliorum, navigare circa dictam insulam, videlicet de loco ad locum dicte insule cum omnibus rebus et mercibus, quas voluerint, dummodo ad pelagus, seu ad aliqua alia loca extranea extra dictam insulam navigare non possint, portando aliquas merces, nisi de dicto portu Famaguste.*

7. C. Otten-Froux, Chypre, un des centres du commerce catalan en Orient, dans *Els Catalans a la Mediterrània oriental a l'edat mitjana*, coord., M.-T. Ferrer i Mallol, Barcelona 2003, p. 129-154. Sur le commerce catalan en Méditerranée orientale, voir D. Coulon, *Barcelone et le grand commerce d'Orient au Moyen Âge : un siècle de relations avec l'Égypte et la Syrie-Palestine (ca. 1330-ca. 1430)*, Madrid – Barcelone 2004.

Alors que les sources génoises ne fournissent que des noms et éventuellement le détail d'opérations impliquant le consul[8], un document vénitien conservé à l'Archivio di Stato de Venise (ci-après A.S.V.) dans le fonds *Secreta, Miscellanea ducali e atti diplomatici, busta* 16, acte 28, fournit des renseignements rares concernant les droits, obligations et avantages attachés à la fonction de consul dans la première moitié du xve siècle. Ce document est particulièrement intéressant car il se distingue d'une habituelle *commissio*, instructions émanant du gouvernement de Venise et destinées aux représentants de la Sérénissime dans les colonies. On a ici une mise au point écrite émanant du représentant du gouvernement vénitien dans l'île de Chypre, c'est-à-dire du baile assisté du conseil des Douze, destinée à clarifier les champs d'action du consul et les revenus découlant de son activité. Ces quelques renseignements de nature économique m'ont semblé pouvoir constituer un modeste hommage à Madame Cécile Morrisson.

Le document, que nous éditons en appendice, est un extrait du registre de la chancellerie du baile, exécuté à Nicosie le 10 octobre 1446 sur l'ordre du baile Lorenzo Moro[9] à la demande de Marco *Alumibus*, vice-consul des Vénitiens à Famagouste ; il s'agit de la copie d'une *pars* (motion) adoptée le 17 janvier 1417 (17 janvier 1416 *more veneto*) par le baile Lorenzo Donato[10] et le conseil des Douze, concernant les droits du consul des Vénitiens à Famagouste.

Le document est un parchemin de forme rectangulaire de 43 cm de longueur sur 18,5 cm de largeur, muni d'un sceau plaqué en cire rouge recouvert de papier, d'un diamètre de 3,8 cm, portant en son centre une représentation du lion de saint Marc à mi-corps sortant des eaux et tenant l'Évangile fermé, accompagné dans la partie inférieure d'un petit écu, illisible aujourd'hui, mais qui devait porter les armes de Lorenzo Moro. L'inscription circulaire porte SIGILLUM LAURENTII MAURO[11]. Il s'agit d'un « sceau de saint Marc », le type de sceau de fonction habituel des magistrats représentant la République de Venise à l'extérieur. Le parchemin ne porte au verso aucune mention de l'époque,

8. La liste des noms montre que le consul peut être soit un Vénitien soit un Génois comme Nicolo Lercari. Dans ce dernier cas, on peut alors parler de consul honoraire. Le détail des cas d'intervention du consul sera donné dans un article sur les Vénitiens à Famagouste à la fin de la période génoise (à paraître).

9. Lorenzo Moro fils du défunt ser Antonio figure bien dans la liste des bailes de Chypre pour l'année 1446 à partir du 20 mars, date de son élection (A.S.V., *Segretario alle voci*, Misti, reg. 4, f. 86). Il succède à Pietro Contarini, baile en août 1445 et qui doit alors obtenir du roi le remboursement des dettes de ce dernier à l'égard de nombreux Vénitiens. Le 26 juin 1447 Moro demande à être relevé de ses fonctions parce que l'air de Chypre ne convient pas à sa santé. On l'autorise à rentrer immédiatement après avoir fait désigner un vice-baile par le conseil des Douze (A.S.V., *Senato Mar* 3, f. 22). Il sera ensuite envoyé en ambassade auprès du sultan Mehmet II en 1451 (F. THIRIET, *Régestes des délibérations du Sénat de Venise concernant la Romanie*, vol. 3, Paris – La Haye 1961, n° 2748).

10. Une décision du Collège du 13 mai 1419 provoque une enquête sur une vente faite par Lorenzo Donato, autrefois baile de Chypre, qui avait cédé un navire à Zaccaria Contarini et à ses deux associés, Lorenzo Soranzo et Vittore Catapano. (F. THIRIET, *Délibérations des assemblées vénitiennes concernant la Romanie*, vol. 2, Paris – La Haye 1971, n° 1239).

11. Pour les sceaux, voir en général M. PASTOUREAU, *La sigillographie* (Typologie des sources du Moyen Âge occidental 36), Turnhout 1981 ; plus spécifiquement M. ROSADA, « Sigillum sancti Marci » : bolle e sigilli di Venezia, dans *Il sigillo nella storia e nella cultura : mostra documentaria, Venezia, Museo Correr, 6 luglio-31 agosto 1985*, a cura di S. Ricci, Roma 1985, p. 111-148.

seulement les marques d'archives actuelles : *Duc, e a.d. b^ta XVI, a 28*. On constate par ailleurs au dos que le parchemin a été découpé au niveau du sceau de 4 petites entailles successives permettant de soulever un morceau de parchemin de forme triangulaire et de le replier vers l'arrière de manière à faire mieux adhérer la cire[12]. Le notaire qui a exécuté la copie est Andreas F., alors chancelier du baile[13]. Elle commence par une invocation. Le texte même de la délibération de 1417 est en langue vernaculaire; il est encadré par deux passages en latin, le premier présentant d'une phrase le contenu de l'acte *(Libertates, utilitates ac iurisdictiones quas habent consules Venetorum in Famagusta)*, le second, que je qualifierai de marques de validation, expliquant qui a donné l'ordre de rédiger la copie, à la demande de qui, d'où est extrait le document, ainsi que le lieu, la date, et à la suite du texte la mention du chancelier agissant ici en tant que simple scribe. Nous en donnons ci-après en appendice une transcription et une traduction. Par commodité nous avons numéroté chacun des articles pour nous y référer plus facilement.

Ce texte vise avant tout à définir les domaines d'action du consul (du point de vue juridique et économique), et à clarifier les revenus auxquels il peut prétendre.

Les compétences du consul sur les hommes sont définies dans les articles 1 et 14. Toutes les catégories de Vénitiens sont concernées : ceux résidant à Famagouste comme ceux de passage (article 1), les Vénitiens « originaires », comme les Vénitiens blancs (article 14). L'article 1 reste imprécis dans sa formulation, le terme « Vénitiens » étant général et comprenant tout homme qui jouit des avantages des Vénitiens, mais dans la mesure où un baile réside à Nicosie pour s'occuper des Vénitiens de l'île et où celui-ci a une autorité supérieure à celle du consul de Famagouste, il ne fait guère de doute que ce terme de Vénitiens désigne ceux qui résident à Famagouste, sans distinction de catégorie (citoyens ou Vénitiens blancs). Quant aux hommes de passage, le terme est ambigu; le mot « passage » *(passagium)* désigne au Moyen Âge le pèlerinage vers la Terre Sainte et même la Croisade. Cependant nous ne pensons pas, en raison de la nature surtout économique du texte, qu'il faille ici considérer ce sens de croisade, ou même de pèlerinage malgré l'existence sur la ligne de navigation vers la Terre Sainte avec étape à Chypre, d'une galère des pèlerins prenant à son bord des « hommes de passage »[14]; de plus dans un texte qui se veut une régulation de portée intemporelle, le sens général d'homme de passage, c'est-à-dire faisant une brève escale à Famagouste, semble plus approprié et doit concerner surtout des marchands, mais sans exclure les pèlerins. Il s'agit de permettre un rapide traitement des affaires. Les autres catégories de Vénitiens auxquelles il est fait allusion dans l'article 14 posent également problème. Les Vénitiens blancs sont des sujets du roi de Chypre, Syriens ou Grecs, qui ont obtenu la nationalité vénitienne et par là jouissent des droits et privilèges des Vénitiens sans toutefois être citoyens de Venise. Leur cas, ainsi que celui des Génois blancs a été bien étudié par David Jacoby[15]. En revanche, le qualificatif « *originario* » désigne ceux, originaires de Venise, qui sont citoyens vénitiens « à part entière », avec

12. Sur cette technique, voir *Il sigillo* (cité n. 11), p. 208.
13. Je ne suis pas parvenue à identifier ce personnage.
14. Stöckly, *Le système de l'incanto* (cité n. 4), p. 185-187.
15. D. Jacoby, Citoyens, sujets et protégés de Venise et de Gênes en Chypre du xiiie au xve siècle, *Byz. Forsch.* 5, 1977, p. 159-188, repris dans *Recherches sur la Méditerranée orientale du xiie au xve siècle : peuples, sociétés, économies* (Variorum reprints CS 105), London 1979, n° VI.

tous les droits qui en découlent[16]. Il s'agit dans l'article 14 d'englober dans la juridiction du consul tous ceux qui se font reconnaître comme Vénitiens et peuvent prétendre jouir des droits accordés aux Vénitiens. Le consul doit leur assurer protection face aux autorités génoises, c'est-à-dire qu'il doit intervenir de tout son pouvoir et si nécessaire comparaître devant le capitaine génois de Famagouste, le véritable administrateur de la ville au nom de Gênes, pour faire respecter les droits des Vénitiens.

Le consul a également une fonction judiciaire (article 1) et c'est probablement la plus importante puisqu'elle est citée en premier. Il est habilité à arbitrer les causes impliquant des Vénitiens résidant à Famagouste pour tous les litiges allant jusqu'à la somme de 50 besants, mais sans limite pécuniaire pour tous les hommes de passage. Là encore, la formulation est ambiguë. La somme de 50 besants représente-t-elle, comme c'est souvent le cas au Moyen Âge, la somme à laquelle peut être condamnée une personne pour un méfait, c'est-à-dire que le consul ne pourrait traiter que les cas mineurs susceptibles d'être puni d'une amende allant jusqu'à 50 besants ? Ou bien s'agit-il de litiges portant sur une somme allant jusqu'à 50 besants ? La fin de ce paragraphe montrant que le consul pourra faire droit aux hommes de passage pour toute « quantité » [d'argent], amène à choisir la deuxième explication. Il s'agirait donc d'une compétence dans les contestations de nature commerciale avant tout, plus généralement dans le cadre du droit civil (paiement de dot, d'héritage). Pour les marchands de passage, le consul pourra agir que le Vénitien soit demandeur ou défendeur, mais le texte ne précise pas si le consul n'agit que lorsque les deux parties sont vénitiennes. Ce paragraphe montre ainsi que, pour les petites contestations, les Vénitiens ne sont pas justiciables devant la cour du capitaine génois de Famagouste mais devant leurs propres représentants, comme c'était le cas lorsque la ville faisait partie du royaume, en raison des privilèges obtenus par Venise au XIVe siècle ; il montre aussi qu'il n'est pas nécessaire de recourir au baile pour les cas mineurs concernant les Vénitiens habitant Famagouste, ni pour les causes impliquant des Vénitiens de passage à Famagouste. Pour les cas graves impliquant des sommes supérieures, c'est probablement le baile qui est compétent. Rien n'est dit de la justice criminelle, pour laquelle le consul n'a probablement aucune compétence.

Représentant administratif de Venise, le consul doit tenir un registre des revenus de la commune qui parviennent entre ses mains (article 13) : ceux-ci sont composés, d'après notre texte, des amendes, des droits (c'est-à-dire des taxes, qui ne sont malheureusement pas énumérées ici) et des revenus des ventes aux enchères ; la vente aux enchères concerne vraisemblablement les biens des défunts morts intestats, à moins qu'il ne s'agisse également de ventes effectuées sur des gages qui n'auraient pas pu être rachetés et que le prêteur aurait demandé de vendre après décision du consul. Les « droits » quant à eux peuvent être éclairés par comparaison avec la situation à Constantinople : les Vénitiens doivent y payer aux officiers de la commune une taxe sur le pesage et le mesurage, une taxe d'ancrage

16. Je remercie David Jacoby pour son aide sur cette question. Il s'agit ici de distinguer ceux qui ont obtenu la nationalité vénitienne et ceux qui sont d'authentiques Vénitiens. La juridiction du consul porte sur les deux catégories. Cf. également C. MALTEZOU, Παρατηρήσεις στὸν θεσμὸ τῆς βενετικῆς ὑπηκοότητας. Προστατευόμενοι τῆς Βενετίας στὸν λατινοκρατούμενο ἑλληνικὸ χῶρο (13ος-15ος αἰ.), (= Remarques sur le droit de la citoyenneté vénitienne : protégés de Venise en Romanie latine, XIIIe-XVe s.), *Σύμμεικτα* 4, 1981, p. 1-16. Voir R. C. MUELLER, *Immigrazione e cittadinanza nella Venezia medievale* (Deputazione di storia patria per le Venezie, Studi 1), Roma 2010.

sur les navires, un *comercium* de 1 % sur les marchandises importées dans la colonie sauf celles qui sont en transit et entreposées moins d'un mois, une taxe de courtage *(sensaria)* et une taxe sur la vente de vin au détail. À Constantinople également, les revenus du baile incluaient les amendes, citées par notre texte, et le loyer des magasins et habitations[17].

Un symbole d'autorité est également confié au consul, le sceau de saint Marc (article 15), probablement le même que celui apposé sur notre document. La présence des armoiries familiales montre toutefois que le sceau est personnel et que chaque baile a le sien ; il en va certainement de même pour les consuls.

Les notices les plus précises sont de nature économique. On voit que le consul a la capacité d'agir comme intermédiaire dans les opérations commerciales et donc d'en tirer un profit. L'article 2 est vague *(che tuti Venitiani siano tegnudi far i fati suo con lui)* et laisse ouvert un vaste champ d'action ; alors que le début du paragraphe semble faire obligation à tous les Vénitiens se trouvant à Famagouste de passer par l'intermédiaire du consul, la fin de la phrase permet de faire appel à quelqu'un d'autre ou d'agir soi-même ; en réalité c'est le paiement pour ce service qui est obligatoire, à plein tarif pour le recours au consul ou à un autre homme, à demi-tarif si le Vénitien agit lui-même sans intermédiaire. Cet article semble présenter le consul dans un rôle de courtier ou au moins d'intermédiaire entre le marchand vénitien et les autorités génoises qui prélèvent les taxes, ou entre le marchand vénitien et son correspondant commercial. Le consul peut être ainsi amené à se porter garant du paiement de la transaction ou des taxes.

Pour son action, le consul reçoit une commission, appelée *provision* dans le texte (article 3), dont le tarif est fixé par colis et non au pourcentage de la valeur de la marchandise, à l'importation comme à l'exportation, avec des variantes pour quelques marchandises. Les articles 3 à 9 fixent le montant de cette commission, exprimé en besants, monnaie de Famagouste. Au XVe siècle le besant est une monnaie de compte, les pièces en circulation sont des pièces d'argent, les gros, frappés dans l'atelier royal, d'une teneur en argent élevée[18]. Le besant est divisé en 24 carats. On distingue deux systèmes « monétaires » parallèles, le système royal fondé sur le besant de Nicosie et le système génois fondé sur le besant de Famagouste, introduit pendant la domination génoise sur la ville. Peu à peu au cours du XVe siècle la valeur du besant de Famagouste s'affaiblit par rapport à celui de Nicosie, comme en témoignent les équivalences que nous conservent les textes : 100 besants de Nicosie valant 124 besants et demi de Famagouste en 1406 et

17. D. JACOBY, Les Vénitiens naturalisés dans l'Empire byzantin : un aspect de l'expansion de Venise en Romanie du XIIIe au milieu du XVe siècle, *TM* 8, 1981, p. 217-235, ici p. 233 ; repris dans ID., *Studies on the Crusader States and on Venetian expansion* (Variorum reprints CS 301), Northampton 1989, n° IX. Ch. A. MALTEZOU, *Ὁ θεσμὸς τοῦ ἐν Κωνσταντινουπόλει Βενετοῦ Βαΐλου (1268-1453)*, Athènes 1970, particulièrement p. 137-219 pour les documents.

18. M. METCALF, *Corpus of Lusignan coinage* (Texts and studies of the history of Cyprus 21, 29, 35), 3 vol., Nicosia 1996-2000 ; C. MORRISSON et M. BOMPAIRE, Η νομισματοκοπία στὸ μεσαιωνικὸ βασίλειο 1191-1489, dans *Ιστορία της Κύπρου*, vol. 5, chap. 20, Nicosie 1996. Le besant blanc de Chypre était à l'origine une monnaie d'or contenant une forte proportion d'argent, d'où son nom. Elle cesse d'être frappée à la fin du XIIIe ou au début du XIVe siècle, mais le terme continue à être employé pour désigner une monnaie de compte dans l'île depuis le règne d'Henri II (1281-1324).

encore en 1414[19] ; en 1443, 20 anciens besants valent 33 besants 8 carats de Famagouste[20]. Il ne semble pas que les Génois aient jamais frappé de gros, aucune pièce n'ayant été retrouvée. En revanche ils ont frappé de petites pièces de peu de valeur, des deniers, dont seuls quelques exemplaires sont parvenus jusqu'à nous[21].

Le tarif est de deux besants de Famagouste par colis au déchargement comme au chargement sans précision de marchandise (article 3). En revanche, pour l'huile et le miel, la taxe est d'un demi-besant (12 carats) par jarre, donc pour la vente au détail, puisque la jarre est le récipient utilisé pour la consommation, et de deux besants par tonneau, récipient utilisé pour le transport de ces produits (articles 4 et 5)[22]. Il peut s'agir ici aussi bien de marchandises importées qu'exportées. Il est difficile d'évaluer le pourcentage du prix total que représente cette somme. À titre de comparaison cependant, on sait que le capitaine de Famagouste et chacun des trésoriers recevaient chaque année sur le compte de la commune une jarre d'huile qui représentait une valeur de 50 à 56 besants, y compris les taxes et le portage[23] ; en 1441, une jarre d'huile est vendue 4 ducats d'or de Venise, soit environ 48 besants de Famagouste[24].

Pour les métaux, deux besants sont versés par les marchands au consul par cantares de fer ou autres métaux (article 6) mais seulement un besant par colis de cendres, de coloquintes et de terre verte (article 7).

En cas de simple troc *(barato)*, si des marchandises sont transbordées de bateau à bateau sans être débarquées dans le port, mais restent soumises au paiement du *comerc* ou d'une gabelle, les Vénitiens ne verseront alors qu'un demi-besant par colis (article 8). Il y a peut-être là une allusion aux activités de cabotage concernant différents produits qui arrivaient par petits bateaux de différents lieux côtiers pour être ensuite chargés sur de plus grands navires en partance pour l'Occident. On sait en effet par les actes de la pratique, que même chargés ailleurs, grain, sucre et autres marchandises devaient passer

19. C. Otten-Froux – M. Metcalf, Evidence concerning the activity of a mint at Famagusta in 1456-1457, *EKEE* 25, 1999, p. 19-50, ici p. 45 ; Archivio di Stato di Genova [abrégé A.S.G.], *Compere e Mutui* n° 1519, f. LII, LXII et LXIV, soit 1:1,25.

20. A.S.G., *San Giorgio*, sala 34, 590/1276, f. LXI. Soit 1:1,66.

21. Otten-Froux – Metcalf, Evidence (cité n. 19) et Metcalf, *Corpus of Lusignan coinage* (cité n. 18), vol. 3, p. 170-175.

22. La jarre, *zarra* ou *giarra* contient 53,880 litres ; cf. E. Schilbach, *Byzantinische Metrologie* (Handbuch des Altertumswissenschaft 12/4. Byzantinisches Handbuch 4), München 1970, p. 134-136 et 128. La *botta* pesait 250 kg net, soit environ 273 litres. Sur la *botta*, voir J.-Cl. Hocquet, Les tonnages anciens et modernes, *Revue historique* 570, 1989, p. 349-360.

23. Extraits de la *massaria* de 1437, 1438, 1439 : 13 juillet 1437 : *pro domino Michaele de Gravano masario, pro una iarra olei computata cabele, bis. LIIII* (A.S.G., *San Giorgio*, *sala* 34, 590/1272, f. 65v). Le 10 octobre 1437, *pro iarra una olei data domino Andrea Cibo computata cabela, bis LIIII* (*ibid.*, f. 66). *Pro iarra una data Casano (Doria) massario, bis. LIIII* (*ibid.*, f. 66). 8 avril 1438 : *pro iarris 2 olei computata cabela, bis. CXII* (*ibid.* f. 66v). En 1442, le 1er janvier, *pro iarris 2 olei datis domino capitaneo ut moris est, computata cabella, bis. CXIIII* (A.S.G., *San Giorgio*, sala 34, 590/1274, f. LIII). Le 24 novembre 1442, *pro iarra una olei habita per dominum Baptistam Calvum, massarium, pro secundo anno ut moris est, bis. L* (*ibid.* f. LVIv). Le 15 avril 1456, la jarre d'huile donnée au capitaine représente 56 besants (A.S.G., *San Giorgio*, *sala* 34, 590/1271, f. XXV) La taxe serait donc d'environ 1 % pour l'huile vendue en jarre.

24. A.S.G., *San Giorgio*, sala 34, 590/1292, f. 106. Pour l'équivalent 1 ducat = 10,5 besants de Famagouste en 1443, voir Otten-Froux – Metcalf, Evidence (cité n. 19), p. 46. À la même période le ducat vaut 7 besants et demi de Nicosie.

par Famagouste pour y payer le *comerc*[25]. On comprend mal pourquoi le document fait état dans ce contexte d'une gabelle, c'est-à-dire d'une autre taxe que le *comerchium*, sinon du fait que bien souvent la taxe sur les salaisons *(gabella saluminorum)* était jointe au *comerc* au moment de l'adjudication[26]. Peut-être le mot est-il également utilisé en raison d'une gabelle de la chaîne *(gabella catene)* à payer pour le mouillage au port.

Le consul intervient également dans les opérations de déchargement des marchandises; le sujet est traité à part et ne fait pas partie des dépenses de marchandises. Il s'agit d'abord du déchargement sur des barques puisque les gros navires ne peuvent pénétrer dans le port trop peu profond et doivent jeter l'ancre dans la baie[27], puis du portage par des portefaix *(bastaxi)* jusque dans des magasins pour la location desquels le consul intervient. Pour les magasins, lieux de dépôts de la marchandise, rien n'est dit sur leurs propriétaires. S'agit-il de particuliers, vénitiens ou non, de la Commune de Venise qui a probablement gardé au moins la loge des Vénitiens ou de bâtiments publics gérés par les autorités génoises qui les loueraient? Le consul ne pourra compter ces dépenses comme dépenses de marchandises. Il aura également 2 ducats de droit d'ancrage ou de « mats » *(arboragium)*[28] pour chaque *cocca de convento* et une somme dont le montant a disparu dans une déchirure du manuscrit, pour les autres navires.

L'exercice du consulat semble donc être particulièrement intéressant financièrement, car ce qui est énuméré ici sont les revenus autorisés officiellement par l'administration vénitienne dans l'île. On y retrouve des habitudes de levée de taxes qui existaient au

25. Cf. *supra*, p. 620 et n. 5. Les Vénitiens désirant exporter du sucre reçoivent une licence du capitaine de Famagouste; dans la pratique, on a conservé, dans des registres émanant de la chancellerie génoise à Famagouste, des copies de lettres de différents capitaines de Famagouste adressées aux représentants du roi, baillis ou châtelains de Paphos et de Limassol, les avisant de l'autorisation donnée, avec l'assentiment des adjudicataires du *comerc* et des gabelles, à une personne précise ou à son représentant pour l'exportation à partir d'un lieu donné d'une quantité précisée de caisses de sucre sur un navire cité nommément. Une personne à Famagouste (le consul des Vénitiens ou un correspondant en affaire) se porte alors garant que les marchandises passeront bien par Famagouste pour que les taxes y soient payées. On trouvera des exemples de ces licences dans D. Stöckly, Commerce et rivalité à Chypre : le transport du sucre par les Vénitiens dans les années 1440 d'après quelques documents génois, dans *Oriente e Occidente tra medioevo ed età moderna : studi in onore di Geo Pistarino*, a cura di L. Balletto, Acqui Terme 1997, vol. 2, p. 1133-1144; M. Ouerfelli, *Le sucre : production, commercialisation et usages dans la Méditerranée médiévale* (The medieval Mediterranean 71), Leiden – Boston 2008, p. 674-678.

26. Il n'y a pas de registre de la trésorerie conservé pour 1416-1417. Sur le montant du comerc et de la gabelle des salaisons pour la période génoise, voir Balard, Les Génois dans le royaume médiéval de Chypre (cité n. 3), p. 66-69.

27. *Ibid.*, p. 29; R. Gertwagen, Maritime activity concerning the ports and harbours of Cyprus from the late 12th to the 16th centuries (1191-1571), dans *Cyprus and the Crusades : papers given at the international conference Cyprus and the Crusades, Nicosia, 6-9 September, 1994* , ed. N. Coureas, J. Riley-Smith, Nicosia 1995, p. 511-538. C. Otten-Froux, Les ports de Chypre (xiiie-xve siècles), dans *Les ports et la navigation en Méditerranée au Moyen Âge : actes du colloque de Lattes, 12, 13, 14 novembre 2004, musée archéologique Henri-Prades*, sous la dir. de Gh. Fabre, D. Le Blévec, D. Menjot, Paris 2009, p. 173-189.

28. D'après G. Rouillard, Les taxes maritimes et commerciales d'après les actes de Patmos et Lavra, *Mélanges Charles Diehl*, vol. 1, Paris 1930, p. 277-289, ici p. 282, l'*arboragium*/*arboragio* est un « droit que payaient les bateaux dans les ports pour y aborder *(katartiatikon)* et pour y mouiller *(limeniatikon)* », définition que confirme D. Zakythinos, Ιστορια σημειωματα, *EEBS* 1932, p. 377-381, ici p. 380.

XIVe siècle au profit du roi et qui sont citées par Pegolotti, notamment en ce qui concerne l'huile[29].

L'autre intérêt du texte est de donner un aperçu quant à la nature de certaines des marchandises qui transitaient par Famagouste dans ce premier quart du XVe siècle. On voit l'importance du miel et de l'huile transportés dans deux types de récipients différents, mais on ne sait s'il s'agit d'importation ou d'exportation. Le fer et les autres métaux viennent probablement d'Occident. Les autres marchandises citées – les cendres, les coloquintes et la terre verte – sont des productions locales déjà énumérées par Pegolotti, vraisemblablement destinées à l'exportation[30]. Les cendres, qui pourraient provenir de Syrie, servent vraisemblablement à l'industrie du verre à Venise ou bien à la fabrication de savon, marchandise vendue à Chypre[31]. La terre verte (Terra verde di Cipro) est la céladonite, un minéral qui s'utilise comme colorant.

Ce texte conduit à plusieurs interrogations : avons-nous là l'ensemble des revenus du consul des Vénitiens à Famagouste ? En effet, beaucoup de produits échappent à l'énumération. On s'étonne par exemple de ne trouver aucune mention de sucre, de camelot, de sel, productions chypriotes très importantes et dans le commerce desquelles les Vénitiens étaient très impliqués, comme on le voit dans les licences d'exportations qui figurent dans les registres génois de la *curia* de Famagouste[32]. On peut imaginer que toutes sortes de marchandises étaient englobées sous le terme de « chaque colis » ou bien le commerce de ces produits de valeur, souvent transportés sur les navires de la *muda*, et ne venant à Famagouste que pour payer les taxes dues aux Génois, tombaient-ils dans une autre catégorie ?

Tous ces revenus sont-ils pour le consul seul ou à partager avec la commune de Venise ? On sait en effet par comparaison avec d'autres places comme Constantinople que la commune tirait des revenus de ses citoyens dans des comptoirs à l'étranger et percevait différentes taxes[33].

On peut enfin s'interroger sur la raison d'une telle décision du baile et du conseil des XII à Nicosie. Pourquoi une telle mise au point s'est-elle révélée nécessaire ? Il peut s'agir de raisons internes à l'administration vénitienne, de nouvelles dispositions, d'une réponse à des protestations, mais je privilégierais une autre explication : le poste de consul des Vénitiens est exercé à l'occasion par des hommes qui n'appartiennent pas aux familles nobles vénitiennes, habituées aux pratiques administratives, comme ici Marco *Alumibus*, et même par des Génois. Il faut donc indiquer clairement au nouveau venu quelles sont ses obligations et à quoi il peut prétendre en matière de revenus.

29. Francesco Balducci Pegolotti, *La pratica della mercatura*, ed. by A. EVANS, Cambridge 1936, p. 87.

30. Pegolotti, *Pratica della mercatura* (cité n. 29), p. 77 et 297. Pegolotti cite parmi les *spezierie* la terre verte sous le nom *verdeterra*.

31. D. JACOBY, Raw materials for the glass industries of Venice and the terraferma, about 1370-about 1460, *Journal of Glass Studies* 35, p. 65-90, repris dans ID., *Trade, commodities and shipping in the medieval Mediterranean* (Variorum collected studies series CS 572), Great Yarmouth 1997, n° IX.

32. Cf. *supra* n. 25.

33. JACOBY, Les Vénitiens (cité n. 17).

Appendice

Nous avons respecté la graphie du texte, mais ajouté les accents et suivi l'usage moderne pour les prépositions articulées là où cela s'était révélé nécessaire pour la clarté de la lecture.

Nous avons numéroté les articles pour faciliter les références.

A.S.V. *Secreta, Miscellanea ducali e atti diplomatici*, *busta* 16, acte 28.

Iesus

Libertates, utilitates ac iurisdictiones quas habent consules Venetorum in Famagusta et primo videlicet :

(1) *Che'l possa far rason a Venitiani fina ala suma de bisanti 50 de Famagosta et da là in zoso, non astrenzando a questa quantità i homeni de passazo, sì in domandar come in responder, ai quali el possa far raxon de ogni quantitade.*
(2) *Item che tuti Venitiani siano tegnudi far i fati suo con lui et non fazando siano tegnudi a pagar come se i fesseno, salvo che chi volesse andar personalmente a far i fati suo proprii, paga solamente la mitade.*
(3) *Et dié haver el dicto consolo de suo provision per cadaun collo cussì in rezever como in cargar de moneda de Famagosta* *biz. II k. 0*
(4) *Non intendando in questo oio né miel, dele qual cosse debia haver per ogni zara* *biz. 0 k. XII*
(5) *Et per ogni bota de miel et oio predicti,* *biz. II k. 0*
(6) *Per ogni canter de ferro et altri metalli,* *biz. II k. 0*
(7) *Per ogni collo de cenere, collaquintida et terra verde* *biz. I k. 0*
(8) *Et in caxo che'l fosse facto algun barato per el qual se descargasse de nave in nave, habia solamente per cadaun collo se le dicte cosse pagarà comerchio over gabella in Famagosta* *biz. 0 k. XII*
(9) *Intendando ch'el dicto consolo habia la*[a] *soa provision de tute cosse le qual pagarano comerchio over gabella in Famagosta.*
(10) *Item ch'el dicto consolo non possa meter in spexe de marchadantia la spexa de barche, de bastaxi, ne de fito de magazen.*
(11) *Et possa haver el dicto consolo arborazi uxadi, zoè per cadauna chocha de convento ducati do, zoè duc<ati> II d'oro*
(12) *Et per cadauno altro navilio, duc<ati>*[b] *d'oro*
(13) *Et diebia el dicto consolo tegnir uno quaderno del'intrade del Comun le qual vignerà ale suo man, zoè de pene, dreti et cosse che'l fesse vender al'incanto over se altra intrada l'avesse, dele qual intrade el sia tegnudo render raxon a beneplacito de miser lo baillo.*
(14) *Item sia tegnudo interzieder et adoperarse a tuta suo possa cusì ala presentia de miser lo capetanio de Famagosta como altrove dove sarà neccessario per cadauno nostro Venetian si bianco come originario et quelli aiutar et deffender a suo poder quanto li sarà possibele in Famagosta.*
(15) *Et possa haver el dicto consolo una bolla de San Marco per exercitar el suo officio.*

Nos Laurentius Mauro pro serenissimo ducali Venetiarum dominio baiulus in regno Cypri universis et singulis has nostras litteras inspecturis notum facimus quod ad instantiam et requisitionem egregii viri ser Marci Alumibus per predictum serenissimum ducale dominum Venetiarum constituti vicceconsulis Venetorum in Famagusta extrahi et transscribi iussimus suprascriptas libertates, utilitates et iurisdictiones consulibus Venetorum in Famagusta attributas ex quodam registro cancellarie baiulatus nostri per partem captam in consilio de .XII. in M°CCCC°XVI°, die XVII° mensis ianuarii, tempore magnifici

a. *la* : ajouté dans l'interligne. b. Fin du mot et chiffre illisible en raison d'un trou dans le parchemin.

et generosi domini Laurentii Donato, tunc baiuli in predicto regno, in quorum testimonium presentes litteras fieri iussimus, nostri baiulatus sigyllo S. Marci quo utimur impressione munita. Datum Nicossie, in curia baiulatus nostri, die X° mensis octobris, M°CCCC°XLVI°.

Andreas .F. cancellarius

Jésus

Libertés, avantages et juridictions dont jouissent les consuls des Vénitiens à Famagouste, d'abord :

(1) Qu'il puisse faire droit aux Vénitiens jusqu'à une somme de 50 besants de Famagouste et moins, sans soumettre à cette somme les hommes de passage, soit requérants soit défendeurs; à ceux-ci, il pourra faire droit pour toute somme.
(2) De même que tous les Vénitiens soient obligés de faire leurs affaires avec lui; et s'ils ne le font pas, ils sont tenus de payer comme s'ils le faisaient, sauf que celui qui voudrait aller faire personnellement ses propres affaires, paiera seulement la moitié.
(3) Et ledit consul doit percevoir comme commission sur chaque colis, aussi bien à la réception qu'au chargement, 2 besants de la monnaie de Famagouste.
(4) Non compris l'huile et le miel pour lesquels il doit avoir pour chaque jarre 12 carats.
(5) Pour chaque tonneau de miel ou d'huile, 2 besants.
(6) Pour chaque cantar de fer et autre métal, 2 besants.
(7) Pour chaque colis de cendre, coloquinte et terre verte, 1 besant.
(8) Et au cas où un troc serait fait par lequel on transborderait la marchandise d'embarcation à embarcation, il aura seulement pour chaque colis, si les marchandises paient le comerc ou la gabelle à Famagouste, 12 carats.
(9) Étant entendu que ledit consul aura sa commission sur toutes les marchandises qui paient le comerc ou la gabelle à Famagouste.
(10) De même ledit consul ne pourra compter comme dépense de marchandise les frais pour les barques, frais de portage ni de location de magasin.
(11) Et ledit consul pourra avoir les droits d'ancrage habituels, c'est-à-dire pour chaque coque, par convention 2 ducats, soit 2 ducats d'or.
(12) Et pour tout autre navire (trou dans le manuscrit) ... ducats d'or.
(13) Le dit consul devra tenir un registre des recettes (entrées) de la Commune qui parviendront entre ses mains, c'est-à-dire des condamnations, des droits et des choses qu'il fait vendre aux enchères ou d'autres entrées s'il en a et il sera tenu de rendre compte de ces recettes au bon vouloir du seigneur baile.
(14) De même il sera tenu d'intercéder et de mettre tout en œuvre aussi bien en la présence du monseigneur le capitaine de Famagouste qu'ailleurs où ce sera nécessaire en faveur de tous nos Vénitiens qu'ils soient blancs ou originaires de Venise et de les aider et défendre de tout son pouvoir autant qu'il sera possible à Famagouste.
(15) Et le dit consul pourra avoir un sceau de saint Marc pour exercer son office.

Nous Lorenzo Moro, baile dans le royaume de Chypre pour le sérénissime seigneur doge de Venise, faisons connaître à tous ceux qui verront nos lettres que, à la demande de Marco *Alumibus* constitué vice-consul des Vénitiens à Famagouste par le susdit sérénissime doge de Venise, nous avons ordonné d'extraire et de transcrire les libertés, avantages et juridictions suscrits attribués au consul des Vénitiens à Famagouste, à partir d'un registre de la chancellerie de notre office de baile, contenant une motion prise en conseil des Douze le 17 janvier 1416 (m.v.) au temps du seigneur Lorenzo Donato alors baile dans le susdit royaume. En témoignage de quoi, nous avons ordonné de rédiger les présentes lettres munies de l'impression du sceau de saint Marc que nous utilisons dans notre office de baile. Donné à Nicosie dans la *curia* de notre office de baile, le 10 octobre 1446.

Andreas F. chancelier

A PRELIMINARY PROSOPOGRAPHY OF MONEYLENDERS IN EARLY ISLAMIC EGYPT AND SOUTH PALESTINE[1]

by Arietta PAPACONSTANTINOU

Credit has been an important area of study for the Roman period, especially since the publication in 1987 of Jean Andreau's monograph on the business of money in the Roman world.[2] Initial reliance on literary sources has contributed to the impression that credit was practised principally at the highest levels of society, that it involved the urban elites and that it drove commercial activity, in particular large-scale maritime trade. Recent work on the subject, especially by François Lerouxel, who has integrated papyrological evidence into the field, shows very clearly that big lending was only part of the picture, and that micro-credit was also an important feature of the overall credit economy.[3] The importance of credit in raising the volume of money in the economy above that of mere coin circulation has been recently highlighted by William Harris,[4] who also pointed out the strong dependence on credit of the lower strata of society.[5]

1. Abbreviations for editions of papyri follow the *Checklist of editions of Greek, Latin, Demotic, and Coptic papyri, ostraca and tablets*, available online at http://scriptorium.lib.duke.edu/papyrus/texts/clist.html, with regular updates; in addition: *O.Deir el-Roumi* = M. PEZIN and G. LECUYOT, Documents coptes découverts au Deir er-Roumi, dans la Vallée des Reines et le Ouadi du prince Ahmès, in *Actes du huitième congrès international d'études coptes : Paris, 28 juin – 3 juillet 2004*, éd. par N. BOSSON et A. BOUD'HORS, Leuven 2007, vol. 2, p. 759-786.

2. *La vie financière dans le monde romain : les métiers de manieurs d'argent (IVe siècle av. J.-C. – IIIe siècle ap. J.-C.)* (BEFAR 265), Rome 1987.

3. See his La banque privée romaine et le marché du crédit dans les tablettes de Murecine et les papyrus d'Égypte romaine, in *Pistoi dia tèn technèn : bankers, loans and archives in the ancient world : studies in honour of Raymond Bogaert*, ed. by K. VERBOVEN, K. VANDORPE and V. CHANKOWSKI, (Studia Hellenistica 44), Louvain 2008, p. 169-197; ID., Les femmes sur le marché du crédit en Égypte romaine (30 avant J.-C. – 284 après J.-C.), *Cahiers du Centre de recherches historiques* 37, April 2006, p. 121-136.

4. W. HARRIS, A revisionist view of Roman money, *JRS* 96, 2006, p. 1-24.

5. *Ibid.*, p. 14.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 631-648.

The period after Diocletian, however, has attracted much less attention,[6] and the one following the Arab conquest practically none at all. This article is the first stage of an attempt to fill the latter gap. It presents a preliminary list of the moneylenders mentioned in seventh- and eighth-century papyri, collected in view of a wider study of the subject of lending and credit in that period, which will approach the topic as a socio-economic practice rather than as a financial phenomenon. This is in great part because of the nature of the available evidence, which makes it necessary to tackle the question empirically and from the bottom up.

Indeed, contrary to the Roman period, there is surprisingly little on this subject in the literary sources of the seventh and eighth centuries. Moreover, it very often comes with strong moral reservations in Christian texts condemning usury, or with a tendency to use the terms and practices involved allegorically. Thus hardly any precise information can be extracted from them, while on the contrary, papyri offer a wealth of detail on individuals, sums, conditions and topography—and papyri give information primarily on the lower and middle strata of provincial society.

Furthermore, the very idea of investigating credit practices came from a study of the rural elites, where it emerged that one of the main functions filled by the local wealthy was lending money to the farmers and peasants in their immediate region—a pattern very typical of pre-industrial rural societies. A systematic survey of the evidence showed that the practice was so pervasive that one could argue that the entire local agricultural system relied on it. Indeed, by far the most common reason for loans was the acquisition of seed or other investments for the sowing season, and the overwhelming majority of debts were meant to be repaid during the harvest season. Using this documentation also means that one will mainly cover regions that have yielded large quantities of papyri from that period: thus the Hermopolite nome and the Theban area are over-represented, even though other areas are not absent. By no means should this be taken to mean that lending was more prominent there than elsewhere.

Considering the rather unexpected mass of information gathered, it seemed useful in the first instance to present the prosopography of the known lenders with some basic information about their transactions. The list below only includes individuals whose names are preserved and who lent in cash. There were, however, many loans in kind, the whole revealing a very active credit economy ranging from the urban to the very local rural level, and those will eventually be integrated in a general database of the individuals (both lenders and borrowers) involved in credit practices of various forms.

The corpus collected below raises a number of questions, that can only be dealt with satisfactorily in a much longer study. Here I shall only give a brief survey of issues that arise and deserve further investigation.

The loans are of different kinds, even when they are in cash. Some are made with formal documents drawn up by a notary, while at the other end we encounter informal acknowledgements of debt where not even the patronyms of the individuals involved are recorded, which implies a high level of proximity between them. If the point of an acknowledgement is to secure that the debt exists, then using minimal identification

6. See D. Gofas, The Byzantine law of interest, in *EHB*, vol. 3, p. 1095-1104, citing previous literature.

in the relevant document points to a type of control that was social rather than legal. This in turn shows that credit was not only the prerogative of a semi-institutionalised "lending class" among the local elite, but could be practised among people of relatively equal status, that was not necessarily high.

It is indeed remarkable that the lenders, and not only the borrowers, come from all social backgrounds. Next to government officials, we find individuals from villages who bear no title and lend small sums. The majority of the loans vary between 1 tremis and 2 solidi, although some much bigger sums are mentioned. Generally the amount lent and the social level of the lender seem to correspond: 20 solidi lent by a χρυσώνης (Theodore, Hermopolis), 6 by a great landowner in Nessana, 7 solidi by two merchants near Thebes (Iohannes and Abraham). However, we also see a simple deacon from Diospolis having lent 40 solidi (Anthony, Hermopolite), or a νοτάριος (κύριος Victor, Hermopolite) lending only 12 carats.

Several loans mentioned below are made between family members: sons lend to their mothers, sisters to their brothers. When the borrowers cannot repay their debt, the securities are transferred to the lender. Even though this is perfectly normal practice, it had consequences on the management and fate of family property. For instance, in the Herakleopolite, a certain Piakou Georgi had to transfer part of the family house to his sister some time after their father's death. This sort of transaction needs to be confronted to documents concerning inheritance such as wills and dispute settlements, so as to better assess its role in the transfer of family property—whether, for example, this might have been a way of bypassing the prevailing legislation on inheritance.

This leads to the question of the role of women in the credit economy. In his *Women of Jeme*, Terry Wilfong states that "women are lenders in about a third of the loans known from the Jeme texts".[7] This appears to be overstated in view of the evidence below, but there is indeed no doubt that women are strongly present in the system, both as lenders and as borrowers. It is also striking that women borrowers often have recourse to women lenders.

Short term agricultural loans, usually for the acquisition of seed with a term of repayment at the following harvest, tend to amalgamate cash and kind: either the entire loan is to be returned in kind, or the interest only. The former is of course the principle of a sale for future delivery, examples of which can be found in papyri from the Ptolemaic period onwards. There has been much discussion on whether these documents were technically sales or loans. From the fourth century at least, it is clear that they were perceived as loans, using the phraseology of loan agreements rather than sales, and even in some cases using the term δάνειον.[8]

The interest can not always be measured, but in several cases it appears to be 1:6, in other words 16⅔%, a rate higher than the last legal Byzantine rate before the conquest. However, considering how often the interest is either concealed or paid in kind, it is important to combine the inquiry with one on prices. We know next to nothing about annual price fluctuation in that period, but it is striking that several loan agreements

7. T. Wilfong, *Women of Jeme : lives in a Coptic town in late antique Egypt*, Ann Arbor 2002, p. 130.

8. See R. Bagnall, Price in "Sales on delivery", *GRBS* 18, 1977, p. 85-96.

explicitly state that the agricultural produce to be paid as interest (or in total repayment of the loan) was to be measured at the price prevalent at the time of delivery. At harvest prices would naturally have been lower than at the time of the loan, which is generally understood as a way to conceal interest or increase the interest rate. From the fourth century onwards, the devaluation of the coinage also made repayment in kind safer for the lender.[9] The same questions apply to the few cases of repayment in labour, since we need to have a clearer notion of wages before we can reach any conclusion.

There seem to have been several other ways of concealing interest or raising its rate, apart from the play on agricultural prices.[10] One could be to include in the agreement the delivery of the produce, sometimes quite substantial amounts that would have occasioned substantial transport costs. Concealed interest could also be present in one case where a field is given as security for the duration of the loan, during which period it can presumably be used to profit by the lender. Finally, there are some intriguing cases of loans of incomplete solidi or tremisses: one solidus of 23 carats, another of 22½ carats, and one tremis of 7½ carats are lent in the Hermopolite (respectively by apa Isaak, apa Phoibammon, and Leontios). Does that mean that part of the interest was included in the sum lent out? Or was it really a question of alloy? It is clear from a loan agreement from Dayr al-Rūmī in the Theban region (see Andreas, son of Tkoukle) that there was a clear consciousness of the varying values of the solidus, since it states that of the three solidi lent, two were of pure gold (ὄβρυζον) and one of good alloy (ὀρθοῦν), fluctuations against which repayments in kind were a good protection.

A striking aspect of the list below is the relatively small role of institutions in the credit economy, at least as it reveals itself in the preserved documentary sources. As many of those sources actually come from monastic archives, the absence is all the more significant. At Bawīṭ, for example, it is very common for the inmates to engage in lending individually, but there is only a single instance of the monastery doing so as an institution—and this is confirmed by what can be seen throughout the Valley. Institutions can also borrow money, as we see from the case of Dayr al-Bala'iza, or monastery of Apa Apollo. Interestingly, monasteries are the only institutions that seem to participate in the process at all.

The above is but a selection of some of the most obvious issues raised by the corpus that follows, intended to introduce the various themes that a wider study of lending in the early Islamic period will need to cover, but also to show the underlying interest of what for the moment looks like a rather dry list. Another advantage of establishing as precise a prosopography as possible is that it could eventually help us to establish a closer dating for some of those texts, many of which are for now attributed to the "seventh and/ or eighth century", and thus to be able to take chronological variation into account.

9. *Ibid.*, p. 95.

10. A very widespread phenomenon in the pre-industrial world, and described in detail for Roman Egypt by BAGNALL, Price in "Sales on delivery" (cit. n. 8).

NESSANA

al-Aswad ibn 'Adī *P.Ness.* III 56 (18 Jan 687)

Al-Aswad advances 50 dinars/nomismata to abba Kyris whose son he employs, for the duration of the labour contract. The bilingual release document states that 30 of those were returned, while the other 20 are given (ἐχαρίσατο) to abba Kyris; the Arabic specifies it was given as a charity *(ṣadaqa)*.

George, son of Patrikios *P.Ness.* III 55 (11 April 682?); 59, 3 (Oct 684?); also appears in 76, 27 (689?)

In 682, George paid the tax for a certain Sergios, son of Menas, namely 4⅓ nomismata. This is recorded in a document that combines the receipt given by the tax-collectors, not to Sergios, but directly to George, acknowledging that they received the money from him on behalf of Sergios. The receipt is written out by George's son, also a Sergios. Below this first section of the document, Sergios, son of Menas, writes an acknowledgement of debt for 4⅓ nomismata to George and signs it in person.

George may have advanced tax money to Sergios again in 684. It is unclear whether this was the same Sergios or another one since the name was very common at Nessana and no patronym is given. This time the sum owed is 12 nomismata, 6 for the land-tax (δημόσια) and 6 for the poll-tax (ἐπικεφάλαια). The receipt given to Sergios by the tax collectors states that he has only paid the land-tax, and that he still owes the poll-tax—which probably means that George only advanced 6 nomismata.

Lending was a family business, since George's father Patrikios is a well-attested moneylender for the period preceding the Arab conquest (*P.Ness.* 44; 46; 147; possibly 48). While George does not seem to charge interest, his father did, at the official Justinianic rate of 6% *(hemihekatostiaion)*. This was in a formal loan of 9 nomismata to a certain Abraham, son of Prokopios, grandson of Poorsaphos, qualified as *eugenestatos* (*P.Ness.* 46).

Bib.: *P.Ness.* III, p. 6-8 (on the archive) and 132-33 (introduction to No. 44, with an incomplete family tree).

ARSINOITE

Apollo, *symmachos* *SPP* III 344 (658 or 643)

Apollo lent one third of a solidus to Akaōn. Anoup, *boukellarios* of the estate of the late *stratēlatēs* of Arsinoe Menas, guaranteed the loan and had a release document drawn up by a notary.

Theodoros, son of papa Hamai *CPR* IV 64 = *CPR* II 63 (8th c.)

Lends 1 nomisma and 1 carat to Shenuti, son of papa Hamai (presumably his brother), and to Theophilos, son of apa Iouli, for their *demosion*; they promise to repay him in Paone.

HERAKLEOPOLITE

[...]hmef ibn Abdella from Hnes *CPR* IV 84 = *CPR* II 11 (8th c.)

Lends 5 nomismata to Petros, son of Jacob, and Moses, son of Shnubi from Kalaha, Hnes. Petros borrows 2 of them for 5 artabae to the solidus, and thus owes 10 artabae of seed; Moses borrows 3, one to be returned in seed and 2 in wheat, at the rate of 10 artabae to the solidus. He will deliver at harvest. The loan is guaranteed by Pinen the *leitourgos*, son of Zacharias.

Christodothe, daughter of the late Petre of Hnes *CPR* IV 29 = *CPR* II 36 (8th c.)

Her brother Piakou Georgi, son of the late Petre of Hnes, transfers to her part of the family house in return for a debt: a veranda downstairs, with door to the south and the room with door to the north; a vaulted room with door to south, and roof and *chresterion* and *koiton*.

Damianos *tarsikarios* (weaver), son of the late Pamoun *P.Erl.* 68 (18) (7th c.)

Lends 1 nomisma of pure gold to [ ], son of the late Anoup from Herakleopolis.

Flavius Paulos, *lamprotatos riparios*, son of the blessed Elias *SPP* III 343 (8th c.)

The borrower, [ ], son of George from the village of Thelbō, complains that he pawned some objects with Fl. Paulos and that now the latter maintains that he bought them; he asks for a fine of 12 nomismata to be imposed on Fl. Paulos.

FAYYŪM

Chael, son of Philotheos, the wine merchant *CPR* IV 62 = *CPR* II 25 (8th c.)

Lends Chael, son of the deacon Kosma, 12 "more" *arithmia nomismata* for the *katabole* of the year. These add up with other sums (lost) to 38⅓ a.n. (in Thoth); then another 3 in Hathor, plus 2 1/12 for the transport of the wine to the city. The series of acknowledgements of debt are written successively on a single document.

Iohannes *CPR* II 70 (8th c.)

Lends 6 carats to Apollo, possibly on behalf of a third party, Taurine, son of Pieu.

Phauste, deacon and *collectarius* *CPR* IV 55 = *CPR* II 53 (8th c.)

Lends [ ] nomismata to Moses, son of Ari, a deacon, agent of Pmitol Psimistuse.

apa Shenuti from Upper Egypt *CPR* IV 73 = *CPR* II 54 (8th c.)

Lends 3 *arithmia nomismata* to Iordani, son of Philotheos. The interest is one ⲙ/ per month, an abbreviation that remains unclear, and runs for three months from 21 Pauni to 21 Thoth. The loan is guaranteed by Apallidi, son of Shenuti.

Shenouti, son of Elias of Pyam City *P.Mich.Copt.* 19 (7th c.)

Lends ½ solidus to Damianos, son of Kosmas, from Paqi in the Fayyūm, who "spent it on corn for [his] children". Shenouti himself seems to have borrowed the ½ solidus from a third party.

ANTINOE

apa Koltheos the [ ] *CPR* IV 87 = *CPR* II 7 (7th c.)

Lends 6 solidi on the standard of Antinoe to Andreas from Touiqipr[ ], son of the late [ ] and Severos, son of the late [ ]; it will be returned as green fodder at the price of 9 artabae per 2 solidi.

HERMOPOLITE

Abou Sahl, son of the late Shenute, *eukleestatos amiras* of Shmun *P.Ryl.Copt.* 199 (8th c., 1st half)

The name of the borrower and the amount are lost.

apa Agena, tow-worker, son of the late [ ] *CPR* IV 82 = *CPR* II 29 (8th c.)

Lends 3 solidi to Peky the wine-grower, son of the late Stephane from the monastery of Ianbar, who lives on the land of *kyrios* Christod[oros?]. Repaid in wine in Mesore, "at the price that the merchants take".

Anthony, deacon, son of the late Herakleides, man of H[ ]; *sāḥib* of How (Diospolis) in the Arabic *P.Ryl.Copt.* 214 (8th c., 1st half)

Has lent 40 solidi/dinars to Severus, son of Bane. Anthony agrees to make no further claim on them, as Muslim ibn Bashshār of the city (of Shmun) has paid them, and has a bilingual document in Coptic and Arabic drawn up as a security that Severus is now free of the debt.

***psah* (master/scribe) Apollo** *CPR* IV 80 (8th c.)

Lends 1 gold tremis to apa Kyri, son of the late Theodore, the man of Shmun, and his mother. A number of objects are pawned: one *xenon* [ ], one thick cloak, a mixing bucket (?), an earthenware pot (?), an *oipe*. If not paid back by 20 Thoth, the lender can sell the objects. If the borrower attacks the agreement, the fine is 10 solidi.

apa Daniel, oikonomos of the topos Pashear in Shmun *CPR* IV 54 = *CPR* II 52 (8th c.)

Lends 2 solidi and ¼ carat to Joseph, son of Mena, from Hace.

ama Ei[ ] *P.Ryl.Copt.* 192 (7th c.)

Lends 2 solidi less 6 carats to a woman from Shmun with an interest rate of ¼.

Iannake, son of the late [ ] *CPR* IV 57 (7th c.)

Lends [ ] solidi and 4 carats to Anute, son of Phoibammon and Marteria.

brother apa Isak, son of the late Petra, the man of Aimou *CPR* IV 75 (7th c.)

Lends 1 solidus of 23 carats to Victor, deacon, son of the late Apollo, man of Aimou.

***psah* (master/scribe) Kallinikos** *P.Ryl.Copt.* 193 (6th/8th c.)

Lends 1 solidus less 6 carats to Bane, son of Napalo, and Joseph, vinedressers of Sikeos.

***psah* Klauta** *P.Köln* X 427 = *SB Kopt.* III 1326 (7th/8th c.)

Has lent a sum (lost) to Pieou, son of Taurinos. Pieu writes to the "beloved holy father [ ]" asking him to intervene because he has left securities with Klauta. The editor suggests that the *psah* Klauta might be a scribe in that father's community, which would explain why the borrower addresses him.

Leontios, son of Hatre of Shmun *P.Ryl.Copt.* 191 (7th/8th c.)

Lends a tremis of 7½ carats according to the Alexandrian standard to Pebe, son of John, the *symmachos* from Shmun; promises to repay with interest "any time that you wish", or else to pay a fine of 2 tremisses.

Maria tmaau[*P.Ryl.Copt.* 201 (7th/8th c.)

Lends a sum to the holy *dikaion* of apa Th[ ] represented by Iouste the *proestos*.

Paul, son of apa Kolthe *P.Ryl.Copt.* 200 (8th c.)

Lends 1 tremis to Anoute.

apa Phoibammon, *eulabestatos* diakon, son of the late and remembered Isaac *CPR* IV 72 (7th c.)

Lends 1 solidus of 22½ carats plus interest to Paulos, son of the late Theodorake.

***kyrios* apa Phoibammon in the city of Shmun** *CPR* IV 85 (7th/8th c.)

Lends a gold tremis to Victor, deacon, son of the late Kyrillos.

***psah* Phoibammon the *karpones* (fruit-merchant)** *P.Ryl.Copt.* 212 (8th c.)

Lends a lost sum to Pqol.

Polideuke and the people of Tsesio and [ ], son of the late Victor *CPR* IV 63 = *CPR* II 55 (7th c.)

Lend 12 (?) nomismata to [ ] from Ape and to Kollouthos the priest.

apa Theodore the *chrysones*, man of Shmun *CPR* IV 77 = *CPR* II 56 (7th c.)

Lends 20 solidi of the Alexandrian standard to Phib, son of Palene, George, son of Abraham, and Mena, son of Palene, men of Mijol.

Theodoros, son of Joseph, from Pkalankeh *CPR* IV 81 = *CPR* II 21 (7th c.); *CPR* IV 86 = *CPR* II 10 (7th c.)

Lends twice to Chael, son of Abraham, ox-driver (ταυρελάτης) from Tbonalaali. The first loan is of 2 solidi, to be returned in wine at the price of 100 knidia to the solidus, thus 200 knidia of wine, to be delivered at harvest. The second is of 3 *arithmia nomismata*, 2 of which are to be returned as vegetable seed at 6 artabae to the nomisma, and 1 as wheat at 15 artabae to the nomisma, to be delivered at harvest.

kyrios* apa Victor, *notarios *CPR* IV 56 (7th/8th c.)

Lends 12 carats to Kallinike and to Mena, son of Phoibammon, men of Pboou.

[ ], son of Taurine *CPR* IV 76 = *CPR* II 40 (7th c.)

Lends 2 solidi of 23 carats to [ ], son of Hatre and of Herai, [ ] from Shmun. If the agreement is not kept the borrower will pay 4 solidi.

the rider (?) [ ], son of apa Kolthe *CPR* IV 74 = *CPR* II 48 (7th c.)

Lends 1 solidus of 23 carats to Markos, son of the late Paulos, who is to pay back with interest by 1 Phaophi.

BAWĪṬ

Hor, scribe and monk *(psah)* *P.Mon.Apollo* I 41 (7th c.)

Lends 5 solidi to Enoch, monk.

apa Ienoch *P.Mon.Apollo* I 33 = *SB Kopt.* II 0923 (7th c.)

Lends a sum (lost) to Pia, daughter of Dioskre and Dora, from Tahrouj.

Konstantine, monk *P.Mon.Apollo* I 43 (8th c.)

Lends a sum (lost) to Paule, monk.

Kosma the monk *P.Mon.Apollo* I 34 (7th/8th c.)

Lends 1 solidus to Anoup and Kolthe, headmen of Migdōl of the 4 villages, probably to be repaid by 13 ounces of vegetable-oil and 10 artabae of wheat.

apa Ounober (Ouanofer) *P.Brux.Bawit* 52 (8th c.)

Lends 3 solidi to [ ]rkole and Pamei.

Paule *P.Mon.Apollo* I 37 (6th/7th c.)

Lends a sum (lost) to Ieremias, monk of the *topos* of [ ]ammon, against objects left with Paule as securities.

Shoi, monk of Apa Mena *P.Mon.Apollo* I 42 (7th/8th c.)

Lends ½ solidus to Paule, son of the late apa Iane.

BALA'IZA

Lampou, a "brother" *P.Bal.* 114 (7th/8th c.)

Lends 1 solidus to Jacob and his son George, monks in the Antinoite, to be returned in wine (quantity lost).

ASYŪṬ

apa Iohannes, father of the infirmary of the *petra* of Apa Mena *O.IFAO* sans n° d'inv (7th/8th c.)[11]

Lends 3 gold carats to apa Victor, son of Baruch, inhabitant of Lapouhat in the mountain of Sbeht, to be repaid in honey, at the price at which it will be sold in the month of Pachon; written in Phaophi.

kyrios* Petre, the *boethos *CPR* IV 61 = *CPR* II 222 (7th c.)

Lends 3½ solidi and 2 carats to Anoup, son of Paleu, and Pegosh, son of Sion, men of Plemanhaloma, and to Severus, son of George, and apa Ioule, son of the deacon Kyrillos, men of Kbehs, to be paid back "in the north".

WADI SARGA

[ ], monk and deacon in the monastery *P.Sarga* 166 (7th c.?)

Lends 1 solidus to Germanos, carpenter of the monastery, to be repaid in a number (lost) of measures of cheese.

MIDDLE EGYPT

Paulos *chartoularios*, son of the late [ ] *CPR* IV 71 (8th c.)

Lends 1 solidus to Ieremias, son of the late Iousta[ ], setting a fine of 2 solidi if the debt is not paid.

11. S. Bacot, Une nouvelle attestation de la "petra d'apa Mèna" au sud d'Assiout, *BIFAO* 102, 2002, p. 1-16.

THEBAN REGION

Aaron, son of Ezekiel *O.Crum* 166 (8th c., 1st half)

Guarantees ½ solidus to Da[ ], son of Ananias on behalf of Paul, son of Kabiou.

Abraham and Iohannes, the *pragmateutai* from the *epoikion*. see Iohannes

Andreas, son of Tkoukle, Hermonthite *O.Deir el-Roumi* 27 (6th-8th c.)

Lends 3 solidi, two of pure gold (ὄβρυζον) and one of good alloy (ὀρθοῦν), to Markos, son of Isaac, from Pataubastn, to be repaid in Thoth with their interest, i.e. 1½ artabae of wheat for each of them.

Andreas, son of Peter, Jēme, Hermonthite *O.Deir el-Roumi* 28 (6th-8th c.)

Lends ½ solidus to Eustathios, son of Psate, from Pataubastn; to be repaid with its interest, i.e. 8 artabae of wheat. Andreas also appears in two documents by which a certain Ioullita authorises him to sow her section of a field (*O.Deir el-Roumi* 29 and 30).

Andreas, son of Psō *O.Deir el-Roumi* 31 (6th-8th c.)

Lends 2 tremisses to Shenute, son of [ ].

Daniel, son of Kalapesios *O.Medin.Habu* 66 (7th/8th c.)

Lends 1 solidus to Papnute, to be returned in Paone with interest.

Daniel, son of Pahom, Kastron Jēme *P.KRU* 63v; 62 (mid-8th c.)

Lends ½ solidus to Iohannes, son of Patermoute, from Tmoh-pa-Jēme, for the date palms; Iohannes promises to repay "what comes out". At a later date (his father has died) he lends ½ solidus to Paulos, son of the late Iohannes from Pakale, Ermont. Daniel is also known from other documents: he signs as witness for the sale of a donkey (*P.KRU* 61); he has a will drawn up in 765, where he declares himself illiterate (*P.KRU* 71); he was involved together with Tanope, son of Abraham, in a theft from the house of Petros, son of the late Komes. When Petros and the magistrates demanded of them to return the goods, Daniel and Tanope were defended by "officials from the Kastron", arguing they were unable to return them. Petros finally had to release them from a debt of 10 solidi and 2 tremisses, presumably the value of the stolen items.

Daniel *O.Medin.Habu* 56; *P.KRU* 61 (8th c.)

Lends twenty *she* of bronze to Palou, and a lost number of solidi to Petros, son of H[ ], and Onophrios, son of Kloti and Suso, son of Patermoute.

Epiphanios, son of Petros, in Jēme *P.KRU* 59 (733 or 748)

Lends 1½ solidus to Souai, son of Paham from Ste, in return for which Souai will sow 1½ aroura with flax on the borrower's land and will irrigate it three times until it is ripe. He has a brother called Jakob with whom he buys a piece of land in Jēme: *P.KRU* 7 (730s).

Ezekiel *O.Medin.Habu* 53 (8th c.)

Lends ¼ of a tremis to Tsomanites.

Georgios? *O.Medin.Habu* 78 (7th/8th c.)

Lends 2 solidi to Jacob.

Harau, monk of Apa Iohannes of the *diabathra* *O.Vind.Copt.* 23 (7th/8th c.)

Lends 2 solidi to Markos, *lashane* of Pseparios.

Hllo, son of? *O.CrumVC* 27 (8th c.)

Lends 1 solidus to Sabinos, son of Moses, from Pkah.

Iakob, son of the late Petros, from Kastron Jēme *O.CrumST* 429 (8th c.)

Lends 1 gold tremis to Moyses, son of Stephanos, from Papar, to be returned at the coming harvest, failing what he will pay interest from that date onwards. From another document we know that Iakob had a brother called Phane with whom he bought a piece of land in Jēme (*P.KRU* 7, 12, from the 730s).

Iob, son of Petros in Jēme *O.Brit.Mus.Copt.* II 10 (7th c.)

Lends 4 tremisses to Victor, priest of the *topos* of St Phoibammon.

Bib.: A. Delattre, review of *O.Brit.Mus.Copt.* II and *O.Ashm.Copt.*, *Bibliotheca Orientalis* 59, 2002, p. 331-333.

Iohannes and Abraham, the *pragmateutai* from the *epoikion*. *P.Mon.Epiph.* 92 (late 7th c.)

Lend 7 solidi to Hellō, a monk at the monastery of Epiphanios.

"my father the priest apa Iohannes" *O.Vind.Copt.* 287 = *O.CrumST* 310 (7th/8th c.)

Lends 1 solidus to Eusebios, "his son", asking him in exchange to "dress apa Dios with the *schema*" and he will no longer require repayment.

Iohannes, son of Patlol *O.Brit.Mus.Copt.* II 14 (645, 16 June)

With Paktolis, son of Poseidonios, he lends 1 tremis to Phoibammon, son of Victor, from Jēme.

Ionas, son of Paglorios *O.Theb. Copt.* 2 (703? early 8th, 2nd ind.)

Lends ½ tremision to Kyriakos, son of Philotheos, to be returned in Pauni by 6 artabae of barley to be delivered to the lender's house at the borrower's expense. Three tax receipts *(diagraphon)* made out to him for 1 solidus are also extant.

Ioseph, son of Petros, from Romou *P.KRU* 57 (733-735)

Lends 1 solidus and 1 tremis to Mena, son of the late Psaja, from Pmiles in the district of Kibt, for his tax. In return Mena will cede an aroura of land worth 4 tremisses south of the field of date palms.

Ioseph, son of Samuel, Jēme *O.Medin.Habu* 76 (7th/8th c.)

Lent 3 solidi to Iohannes and Maria, who had pawned 1 girdle and are relinquishing it.

Iot, son of Tsanna *O.Vind.Copt.* 181 (7th/8th c.)

Lent a sum to Tsanna, his mother, together with Kyriakos. She writes to demand the return of *skeuē*, presumably left as securities, because the interest has been paid (?).

Isidoros *O.Brit.Mus.Copt.* I, pl. LXXXVIII 1 (7th/8th c.)

Lends 1 tremis to Abraham, the man of Boje, called "brother" later in the letter. Isidoros writes to Abraham asking him to pay his debt.

Kalapesios and Phoibammon, sons of the late Victor see Phoibammon

Kollouthos, son of Maria *P.KRU* 53 = *P.Lond.Copt.* 430 (mid-8th c.)

Lent 1 solidus to his mother Maria, daughter of the late Isidoros.

Koloje, daughter of Hllo, son of Katharōn *O.Medin.Habu* 51; 72; 73; 151 (early 8th c.)

Koloje and other members of her family (see Manasse, Peqosh) are known from a small archive, found in what was probably the family house. They also made out loans in kind, and kept pawned objects as securities. The following money-loans are preserved:

– 1 gold tremis to Tadore, daughter of Korsyne, to be returned in Paone "under Paul, son of Papnoute, the *lashane*, together with eight *maje* of interest".

– 2 solidi to Maria, daughter of Pbo, who pawned a chain as security and could not retrieve it. She signed a document agreeing to their definitive transfer to Koloje, and stipulating a fine of 4 solidi for the person who will attempt to recover the chain.

– 4 solidi to Leontios, son of Anastasios, who pawned 1 gold necklet (or bracelet), 2 hooded capes and 2 coverlets, and relinquishes them to Koloje.

– 1 solidus to Pahatre, who declares he has settled his debt and has sent a man to recover the pawned objects. There seems to be some conflict over the return of the objects, as Pahatre declares "I am somebody" and asks Koloje not to go to court.

Bib.: W. C. Till, *Datierung und Prosopographie der koptischen Urkunden aus Theben*, Wien 1962, p. 126; P. Kahle, review of *O.Medin.Habu*, *Journal of Egyptian Archaeology* 41, 1955, p. 147-148; T. Wilfong, *Women of Jeme : lives in a Coptic town in late antique Egypt*, Ann Arbor 2002, p. 117-33; T. Wilfong, The archive of a family of moneylenders from Jême, *Bulletin of the American Society of Papyrologists* 27, 1990, p. 169-181.

Kyriakos see Iot, son of Tsanna.

Kyriakos, son of Victor *O.Medin.Habu* 75 (7th/8th c.)

Lent 40 *she* of copper to Moyses, son of Ioannes, deacon, who had pawned a jug that he relinquished to Kyriakos.

Manasse, son of Pekosh, husband of Koloje *O.Medin.Habu* 71; 96 (7th/8th c.)

Lent 1 solidus to Joseph, son of Plein, a debt that seems to be repaid. Another sum lent to Petros, son of [ ], was not returned, and Petros relinquished the gold necklet he had left as security.

Maria, wife of Dioskoros *O.Medin.Habu* 57 (8th c.)

Lends ½ tremis to Toulit, daughter of John. Unusually, the loan is in kind (loaves of bread), to be repaid in money.

Maria, daughter of Basilios, Jēme *O.CrumVC* 25 (8th c.)

Lends 1 solidus to Misael, son of Athanasios, from Thone. It is to be repaid half in wheat, the other half in clover, with its interest of ½ tremis.

Maria *O.Medin.Habu* 69 (8th c.)

Lent 1½ tremisses to Abraham and his wife against a silver object left as security, which was eventually transferred to her as they were unable to pay their debt. A fine of 2 solidi is set for the person who will contest the agreement.

Moyses, son of Seth *P.Mon.Epiph.* 93 (7th c.)

Lends [ ] solidi and 1 tremis to Isak, son of Papnoute.

Moyses *O.Brit.Mus.Copt.* I, pl. LXXXII 3 (7th/8th c.)

Lends 1 solidus to Papnoute, son of Karakinna, for his *demosion*, levied by Athanasios.

Nanouf, son of the late Kometos, deacon *O.CrumST* 97 (8th c.)

Lends 3 solidi less 4 carats to Patermouthios, son of the late Joseph, from the Kastron Jēme.

Paham, son of Zebedaios from Jēme *O.CrumST* 424 (8th c.)

Lends ½ solidus to Marteria and her son Ezekiel, from Thone, to be returned in Paone with its interest, i.e. 6 *maje* of wheat.

Paktolis, son of Poseidonios See Iohannes, son of Patlol.

Papnoute the merchant *SB Kopt.* I 270 (7th/8th c.)

Lends 1 tremis to Taurine, son of Helias, from Kastron Jēme, to be returned as 120 *moih* measures of fodder.

Patermoute of Jēme *BKU* I 61; 99 (7th/8th c.)

Lends 1 tremis to Jacob, the man of Jēme, and 1 tremis to Menhat.

Patermoute *O.Medin.Habu* 134 (7th/8th c.)

Patermoute writes a letter to his "brother" Paul, asking him to go to various people demanding the money they owe him; if they do not have it, he is to take what they have; he also instructs him to accept a *katitone* at the price of Jēme if they offer it. The sums are:
– 18 *she* from Kyriakos, son of David and Abigaia.
– 25 *she* from Isaac, son of Plas.
– 15 *she* from Constantine (son of Paul).

Patermouthios, son of [ ] from Kastron Jēme *O.Vind.Copt.* 28 = *O.CrumST* 41 (7th/8th c.)

Lends ½ solidus to Isak, son of [ ], from the *chōrion* Patubastn for his *demosion*. In return Isak will undertake the irrigation of a *rerme* of land, the one located away from the road [near] the land of Pesenthios.

Paulos, son of N[ ] *BKU* I 72 (7th/8th c.)

Lends [1?] solidus to Isaac.

Paulos, son of [ ] *O.Medin.Habu* 102 (7th/8th c.)

Lends 1 [ ] of gold to Abraham, [son of]kabeine.

Peqosh, son of Koloje and Manasse, ara of Jēme *O.Medin.Habu* 58; 59; 60 (8th c., 1st half)

Like his parents (see above), Peqosh lends both in kind and in money. The known money-loans made by him are:

– 1 gold tremis, complete, and one *mosne* of sesame as interest on it, to Michaias, son of Enoch, the man of Terkot, in the district of Ermont.

– 1 gold solidus, full (weight), with its interest, i.e. 1 artaba of sesame, to the same Michaias, son of Enoch, from Terkot in the Hermonthite.

– 2 gold tremisses and their interest, namely two amounting to eight *maje* of lentils per tremis, to Andrew, son of Matthew, the man of Terkot, in the district of Ermont.

– a lost sum to Pia, daughter of Pelatos, from Petemut, who had pawned 22 cloth items and 15 copper utensils, and recovered them after paying her debt.

Petros, son of Ananias *O.Medin.Habu* 61 (7th/8th c.)

Lends 3 solidi to Kosmas, son of the late Isaac, of the church of St Mary, who needs to repay a debt. It is to be returned in wheat in Paone, at the price of the time; for the interest he will sow ½ an aroura of land with flax.

Petros, son of Komes *O.CrumVC* 26 (8th c.)

Lends a lost sum to Tulitte, son of Tsoneshem.

Bib.: Till, *Datierung und Prosopographie*, p. 171-72.

Philemon, son of the late Joseph *P.KRU* 49 = *P.Lond.Copt.* 429 (728 or 743)

Lends 1 solidus to Premnhot, son of Athanasios. Philemon takes possession of a piece of land "outside my door" that had been left as a pledge for the debt, presumably unpaid. Philemon also had two brothers, Panachore and Preshe, with whom he acts in a settlement of a dispute with neighbours concerning a wall (*P.KRU* 51, of 724).

apa Philotheos the monk *O.Brit.Mus.Copt.* I, pl. LXXVI 1 (7th/8th c.)

Lends 1 solidus to Jonas, who leaves a camel as security. Jonas eventually transfers the camel to Philotheos, presumably because he cannot repay his debt.

Phoibammon and Kalapesios, sons of the late Victor *O.Medin.Habu* 79 (7th/8th c.)

Lend 1 gold tremis to Mathias, son of Ezekiel, who repay him with 3 artabae of lentils and 1 *ment* of sesame.

Phoibammon the camelherder *O.Brit.Mus.Copt.* I, pl. LXXXIII 1 (7th/8th c.)

Lends 1 solidus to at least two people, whose names are lost.

Poseidonios *O.Brit.Mus.Copt.* II 13 (647, 23 June)

Lends 1 tremis to Ouanofre, to be returned by 16 *maje* of [ ].

Psate of Sanbt, *lashane* *SB Kopt.* III 1306 (7th/8th c.)

Letter; Psate has lent money to Jacob and wants some objects as a deposit; Katharôn will bring them—they are deposited with a certain Tsia, who is known from other texts as keeping deposited objects. A Katharôn is also known from *P.Mon.Epiph.* 544, looking for a candelabrum and other objects, and a certain Apollo gets the candelabrum for her. She could be Koloje's grandmother.

Bib.: S. Bacot, Avons-nous retrouvé la grand-mère de ⲕⲟⲗⲱϫⲉ?, in *Ägypten und Nubien in spätantiker und christlicher Zeit : Akten des 6. Internationalen Koptologenkongresses, Münster, 20.-26. Juli 1996. 2, Schrifttum, Sprache und Gedankenwelt*, hrsg. von S. Emmel, Wiesbaden 1999, p. 241-248.

Pseke *O.Brit.Mus.Copt.* I, pl. LXXXV 2 (7th/8th c.)

Lends 12 *she* to Praepositos and Petros.

Severos, son of [ ] Jēme *P.CLT* 10 = *SB Kopt.* III 1383 (740 or 755)

Lent 3 solidi and 1 tremis to Maria, daughter of the late Martha, in Jēme, to be repaid in linen in Thoth. Unable to repay, Maria declares she will pay a "dove-mesure" of gold for each *holokottinos* annually and mortgage her part of the house in which she lives, i.e. half of it, on the street of David, son of Hello.

Bib.: J. Cromwell and E. Grossman, Condition(al)s of repayment : P.CLT 10 reconsidered, *Journal of Egyptian archaeology* 96, 2010, p. 149-160.

Shenetom, Jēme *O.Brit.Mus.Copt.* I, pl. LXXVIII 2 (7th/8th c.)

Had lent a sum to Jenkerontse from Petemout, who had pawned a silver necklet as security. This is later transferred to Shenetom, presumably because the debt remained unpaid.

apa Shenute, monk in the mountain of Jēme *O.Brit.Mus.Copt.* I, pl. LXXIII 1 (7th/8th c.)

Lends 1 tremis of pure gold to Isak, son of Moyses, from Timamen.

Solomon *O.Brit.Mus.Copt.* I, pl. LXXX 2 (7th/8th c.)

Lent 3 solidi to Tsibla, mother of Maria and wife of Terheu, from Ape. The debt having remained unpaid, her daughter Maria transfers several silver objects pawned by her mother to Solomon: a small unguent-box, a recipient, rings and a vessel (?).

Tachēl, daughter of David and Parthenopa *O.Coll.Privée Offord* 1; 2 (7th/8th c.)

Lends 1 tremis of gold twice to Maria, daughter of Zacharias, woman of Jēme. The first time Maria offers as security "that portion of land which is below the son of Koloje", which is pledged until the tremis is returned with its interest; the document is written in the presence of the *lashane*, Paulos, son of Psēs. The second time the interest is given as 1 carat [ ] for every year, and the security is a portion of land in Pshoumare "with the barns that are in it" until the debt is paid.

Bib.: H. R. Hall, Two Coptic acknowledgments of loans, *Proceedings of the Society of Biblical Archaeology* 33, 1911, p. 254-258.

Tsaerbenis, son of Erieu *O.Brit.Mus.Copt.* I, pl. LXXVIII 1 (7th/8th c.)

Lends 1 solidus each to Jeremias of Taut, Moui, son of Pakate and Paam, son of Selchu, with 40 *she* interest per solidus.

Zacharias *O.CrumVC* 24 (8th c.)

Lends 1 tremis to [ ], son of Mena, to be repaid by 6 artabae of wheat, delivered to the lender's house.

[ ], son of John, in Jēme *O.Theb. Copt.* 3 (7th/8th c.)

Lends 1 solidus to [ ], son of Pheu, to be repaid "at your threshing-floor in Ahit"; the interest is in flax, but the quantity is missing.

[ ], son of the late Joseph, in Jēme *P.KRU* 64 = *SB Kopt.* III 1373 (8th c.)

Lends 1 solidus and 1 tremis to Psyros, son of the late Shai, in Jēme, to be paid back with interest in Paone.

[ ], son of Theodote *O. Vind. Copt.* 24 (7th/8th c.)

Lends 4 solidi to [ ], son of Moyses, against some security of pawned objects (lost), to be paid back with interest in Thoth.

[ ], son of Zebedaios *O. Crum VC* 23 (8th c.)

Lends 3 solidi to [ ], son of Jakob.

APOLLŌNOS ANŌ

Aurelia Thecla, daughter of Abraamios Henoch and Taam Kotsi *P.Edfou* I 4 (7th c.)

In association with Maria, also called Tlōisa, and Maria her sister, daughter of Daniel and Tsiphou, and S[ ], daughter of Isakios and Sophia, she lends 2⅓ solidi to three brothers, the Aurelii Dios, Isakos and Mousaios, sons of John [ ]ora, and brothers of Eudoxia and Athanasia. They are to be repaid in seven instalments of ⅓ of a solidus a year, without interest.

Maria, aka Tlōisa, daughter of Daniel and Tsifou see Aurelia Thecla.

Maria, her sister, daughter of Daniel and Tsifou see Aurelia Thecla.

S[ ], daughter of Isakios and Sophia see Aurelia Thecla.

author of the letter *P.Apoll.* 66 (670s?)

Hatre (?) has pawned his slave to a lender. He also owes money to the author of the letter, and hopes to pay it back by giving the first lender 12 solidi so as to recover his slave, then sell the slave "to Christians" to raise the money necessary to pay the second debtor, author of the letter.

ELEPHANTINE

Praipositos *SB Kopt.* III 1384 = AF 12557; *SB Kopt.* III 1386 = AF 12558; *SB Kopt.* III 1392 = AF 12555 (7th/8th c.)

Lends [ ]½ solidi to [ ]; another sum to [ ]amon, with a fine of 1 solidus if he does not return it; and another sum to Allamon, *stolarches* of Elephantine. A number of other loans to soldiers of the local garrisson (Ammonios, Joseph and a missing name) are recorded without the name of the lender, who could again be Praipositos (*SB Kopt.* III 1388 = AF12559; *SB Kopt.* III 1389 = AF 12560; *SB Kopt.* III 1390 = AF 12564).

Bib.: S. Bacot – Ch. Heurtel, Ostraca coptes d'Éléphantine au musée du Louvre, *Études coptes. VII, Neuvième journée d'études, Montpellier, 3-4 juin 1999*, éd. par N. Bosson (Cahiers de la Bibliothèque copte 12), Paris 2000, p. 17-45 (see p. 31-4 on the *stolarches*).

INSTITUTIONS LENDING

BAWĪṬ

***dikaion* of the monastery through its archimandrite apa Theodoros** *P.Mon.Apollo* I 38 (8th c.)

Lends 2 solidi to a monk "for the matter of the [ ] of the 11th indiction" (tax?).

OTHERS HERMOPOLITE

***eukterion* of St Ioannes represented by apa Theodore, *theophilestatos* priest and superior**
CPR IV 078 (8th c.)

Lends 1 tremis of gold to [ ], man of Shmun, who has pawned something, probably an object that had belonged to his late mother Maria.

holy *dikaion* of my lord [ ] *P.Ryl.Copt.* 196 (8th c., 1st half)

Lends 12 solidi of full weight *(eustathmon)* of [ ] carats to Theodore, son of Leontios, to be returned as 60 artabae of wheat for 12⅛ solidi. Undertakes to deliver the 60 artabae to the artichoke-seller on behalf of the lender in Epeiph of the same year.

DAYR AL-BAḤRI

the brothers of the *topos* of Apa Phoibammon *BKU* I 78 (7th/8th c.)

Lend 1 gold solidus to Patape, son of Pous, from Pataubastn.

the priest apa Victor and the brothers of the monastery *O.Brit.Mus.Copt.* II 12 (622/637, 20 Sept.)

Lend 1 solidus to Sourous "in the middle field". It seems that the brothers paid something for him (his tax?); in return he promises to sow an aroura of land for them and irrigate it.

INSTITUTIONS BORROWING

BALA'IZA

apa Ammone *P.Bal.* 103 (7th/8th c.)

The *dikaion* of the monastery of Apa Apollo, through Psha the priest and *proestos*, borrows 1 solidus for the *demosion* of the monastery; it is to be repaid as 10 artabae of wheat at threshing-season.

apa Amrou the *yaliou*[12] *P.Bal.* 102 (7th/8th c.)

The *dikaion* of the monastery of Apa Apollo, through Kyre the priest and *proestos*, borrowed 8 solidi of gold for the *demosion* of the monastery. Of these six were to be repaid in lentils from "this crop" at 8 artabae and 2 *oipe* per solidus, i.e. 50 artabae, and the other two, either in honey according to the price that shall be determined, or if no honey is available, like the first six, i.e. in lentils.

God-loving brother apa Elias *P.Bal.* 110 (7th/8th c.)

The *dikaion* of the monastery of Apa Apollo, through apa Abraham, priest and *proestos*, borrowed a sum (lost) from him.

Johannes *P.Bal.* 115 (7th/8th c.)

Isaac the *proestos* borrows 4 solidi and 8½ carats, probably in the name of the monastery, to be repaid from the harvest of the crops of the same year.

12. Discussion of this title in *P.Bal.* 303B, note 9, p. 740; W. E. Crum, *A Coptic dictionary*, Oxford 1939, p. 561a; the term corresponds to the Greek *pistikos*.

APPENDIX

Below are summary lists of the coins and measures mentioned in what precedes, especially local units that will be unfamiliar to the non-specialist reader, and their relation to more widely known entities. For most of these the calculations can be found in *O.Medin.Habu*, p. 3-4. I have also appended a concordance between the Julian and the Egyptian months, since only the latter appear in papyri of this period.

Coins:
– solidus, Gr. νόμισμα, Copt. ϩⲟⲗⲟⲕⲟⲧⲧⲓⲛⲟⲥ
– tremis, Gr. τριμήσιον, Copt. ⲧⲣⲓⲙⲉⲥⲓⲟⲛ
– carat, Gr. κεράτιον, Copt. ⲕⲉⲣⲁⲧⲓⲟⲛ
– *she*, a local bronze coin, probably 10 per carat

Dry measures:
– artaba
– *ho*, close to the artaba?
– *mosne*, ⅓ artaba, or 4 *maje*
– *oipe*, 6 to the artaba
– *ment*, 2 *maje*, so equal to the *oipe*
– *maje*, 12 to the artaba

Surface:
– *rerme*: ½ aroura? *(hapax)*

Calendar concordance:

Thoth/Θωθ	29 Aug – 27 Sep
Paope/Φαωφι	28 Sep – 27 Oct
Hathor/Αθυρ	28 Oct – 26 Nov
Choiak/Χοιακ	27 Nov – 26 Dec
Tobe/Τυβι	27 Dec – 25 Jan
Mecheir/Μεχειρ	26 Jan – 24 Feb
Paremhotep/Φαμενωθ	25 Feb – 26 Mar
Parmoute/Φαρμουθι	27 Mar – 25 Apr
Pachon/Παχων	26 Apr – 25 May
Paone/Παυνι	26 May – 24 Jun
Epeiph/Επειφ	25 Jun – 24 Jul
Mesore/Μεσορη	25 Jul – 23 Aug
Ἐπαγόμεναι	24–28 (29) Aug

LE *CHICHATON* ET LES NOMS DE MONNAIES À LA FIN DU XI[e] SIÈCLE*

par Pagona Papadopoulou

En 1968, Cécile Morrisson publia l'un de ses premiers articles, intitulé « Le *michaèlaton* et les noms de monnaies à la fin du xi[e] siècle ». En s'appuyant sur les nombreuses attestations du terme dans les sources écrites, ainsi que sur le témoignage des analyses métalliques, elle identifia les michaèlata avec les nomismata de Michel VII (1071-1078)[1]. Dans ce même article, elle était par ailleurs la première à étudier les termes *chiata/chichata* qui qualifient également au xi[e] siècle certaines monnaies[2]. En m'appuyant sur les mêmes outils, auquelx j'ajouterai l'iconographie monétaire, je voudrais proposer ici une nouvelle interprétation de ces derniers termes.

Une série de noms de monnaies phonétiquement proches apparaît dans des documents datés de 1090 à 1127/8, avec une dernière mention postérieure en 1157. Il s'agit des termes [νομίσματα] χιάτα – χιχάτα, [νομίσματα] χηράτα- χεράτα- χειράτα et [νομίσματα] χινάτα. Les attestations documentaires de ces termes sont, dans l'ordre chronologique, les suivantes :

1. Testament de Symbatios Pakourianos (1090)

Sur les douze livres de monnaies d'or concaves *(trachéa)*[3] en sa possession, le rédacteur ordonne que sa femme distribuera aux pauvres, pour le salut de son âme, six livres de *chichata* et, de plus, trois *chiliades* de céréales; elle donnera les autres six livres de *prôtocharaga* aux hommes libres qui travaillaient pour lui :

* Cette étude est dédiée à Cécile Morrisson avec toute ma gratitude. Je tiens en outre à exprimer ma reconnaissance à Vivien Prigent et Kostis Smyrlis qui ont bien voulu relire la présente étude et la faire bénéficier de leurs remarques et suggestions.

1. C. Morrisson, Le *michaèlaton* et les noms de monnaies à la fin du xi[e] siècle, *TM* 3, 1968, p. 369-374 (= Ead., *Monnaie et finances à Byzance : analyses, techniques* [Variorum collected studies series 461], Aldershot 1994, n° V).

2. Morrisson, Le *michaèlaton* (cité n. 1), p. 372-373.

3. Le terme *trachéa* est utilisé dans les sources littéraires à partir de 1077 pour décrire les monnaies concaves. M. F. Hendy, *Coinage and money in the Byzantine Empire, 1081-1261* (DOS 12), Washington DC 1969, p. 29-30; *DOC* III, 1, p. 6-7.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 649-662.

[...] Καὶ ὑπὲρ ψυχικῆς μου σωτηρίας εἰς διανομὴν πενήτων ἐπιδώσει ἀφ' οὗπερ κέκτημαι χρυσοῦ τῶν δώδεκα τραχέων λιτρῶν, ἐξ ὧν τῶν ἓξ χιχάτων τῶν ἑτέρων δὲ ἓξ πρωτοχαράγων, τὰς ἓξ χιχάτας λίτρας καὶ γένημα χιλιάδας τρεῖς, τὰς δὲ ἑτέρας ἓξ πρωτοχαράγους ἐπιδώσει πρὸς τοὺς ἔχοντας εὑρεθῆναι ἐκδουλεύοντάς με ἐλευθέρους ἀνθρώπους μου[4].

2. Testament secret de saint Christodoule de Patmos (1093)

Saint Christodoule lègue au monastère de Patmos quatre bateaux. Le texte du testament est abîmé à l'endroit qui nous intéresse et la lecture proposée n'est pas certaine. Il semble, néanmoins, que deux de ces quatre bateaux étaient gérés par des entrepreneurs laïques, auxquels le monastère avait aussi confié une somme d'argent qu'ils devaient faire fructifier[5] : un *koutzourin* était géré par Jean Pagkas, qui avait ... 200 *chichata,* et un *platidion* à deux mâts était géré par Basile Môroïôannès d'Euripos, qui partait, au moment où saint Christodoule écrivait, ... (avec ?) 42 hyperpères.

[...] ὡσαύτως καταλιμπάνω εἰς τὴν αὐτὴν μονὴν καὶ τὰ τέσσαρα πλοῖα, τὸ μὲν ἓν κουτζούριν πιστικευόμενον παρὰ Ἰωάννου τοῦ Παγκᾶ, ἔχον νομίσματα .... διακόσια χιχάτα. ἕτερον πλοῖον πλατίδιον δικάταρτον πιστικευόμενον παρὰ Βασιλείου Εὐριπιώτου τοῦ Μωροϊωάννου, ἀπερχομένου νῦν ...... νομίσματα τεσσαράκοντα δύο ὑπέρπυρα[...][6].

Plus loin le saint ordonne qu'après sa mort le moine Théodoret reçoive du monastère neuf *chichata* pour le salut de son âme.

[...] τὸν δὲ μοναχὸν Θεοδώρητον, ἐὰν καὶ ἐπέλθῃ θάνατος, ἀφιῶ αὐτῷ νομίσματα ἐννέα χιχάτα λαβεῖν ἐκ τῆς μονῆς μου ὑπὲρ ψυχικῆς μου σωτηρίας [...][7].

3. Codicille de saint Christodoule de Patmos (1093)

Saint Christodoule emprunta au moine Luc le Cappadocien 50 monnaies d'or en précisant par écrit que le prêteur pourrait récupérer cette somme sur l'un des bateaux du monastère, le premier arrivé, apparemment, à l'endroit où se trouvait Luc. Effectivement, le saint remboursa Luc avec une livre de *chiata* de bonne qualité, mais sans récupérer l'acte de reconnaissance de dette. Il prévient donc les moines, au cas où Luc demanderait

4. *Actes d'Iviron. 2, Du milieu du XIe siècle à 1204*, éd. diplomatique par J. Lefort, N. Oikonomidès, D. Papachryssanthou, avec la collab. de V. Kravari et H. Métrévéli (Archives de l'Athos 16), Paris 1990 (dorénavant *Iviron* II), n° 44 [23 janvier, indiction 13, 6598 (= 1090)], p. 155, l. 15-16.

5. K. Smyrlis, *La fortune des grands monastères byzantins (fin du Xe-milieu du XIVe siècle)* (Monographies 21), Paris 2006, p. 228-229 ; N. Oikonomidès, The monastery of Patmos and its economic functions (11th-12th centuries), « Runciman Lecture » inédite, King's College, Londres, 2 février 2000, dans Id., *Social and economic life in Byzantium*, ed. by E. Zachariadou (Variorum reprints, CS 799), Aldershot 2004, p. 8-9.

6. MM VI, n° XX.I [10 mars, indiction 1, 6601 (= 1093)], p. 82 ; pour les documents des archives de Patmos, la version citée intègre les corrections portant sur les noms de monnaies proposées par N. Oikonomidès dans le cadre de son séminaire sur le monastère de Patmos à l'université d'Athènes (1989-1990), reproduites dans B. Koutava-Delivoria, Les *chichata*, les *protocharaga* et la réforme monétaire d'Alexis I Comnène, *RBN* 141, 1995, p. 29-30, tableau I. J'ai aussi tenu compte des changements apportés par le même auteur dans Oikonomidès, The monastery of Patmos (cité n. 5), p. 1-17.

7. MM VI, n° XX.I [10 mars, indiction 1, 6601 (= 1093)], p. 83.

cette somme aux bateaux ou au charisticaire du monastère, de ne plus rien lui donner, et de considérer dorénavant l'acte original de reconnaissance de dette qu'il lui avait fait comme non valable[8].

[...] ἐπεὶ δὲ ἔγγραφον ἐποίησα πρὸς τὸν μοναχὸν Λουκᾶν τὸν Καππαδόκα, τοῦ ἀναλαβέσθαι τοῦτον ἀφ' ἑνὸς τῶν πλοίων μου, οἷον ἂν πρότερον καταλάβηται, τὰ ἅπερ, ὡς ἔλεγε, χρεωστεῖσθαι νομίσματα πεντήκοντα, δέδωκα τούτῳ κἀγὼ λίτραν νομίσματα χιάτα καλὰ δι..... καὶ ἀπεπλήρωσα, μὴ ἀναλαβόμενον τὸ ἔγγραφόν μου ἐξ αὐτοῦ. καὶ εἴπερ ποτὲ πειραθῇ πάλαι ἐπιζητεῖν τὰ τοιαῦτα νομίσματα ἀπὸ τῶν πλοίων μου ἢ ἀπὸ τοῦ χαριστικαρίου μου, ἵνα μὴ εἰσακούηται, ἀλλὰ μενεῖ καὶ τὸ ἔγγραφόν μου, ὅπερ πρὸς αὐτὸν ἐποίησα, ἄκυρον καὶ ἀβέβαιον. [...][9].

4. *Apotaxis* de Théodose (1094)

Théodose *tou Kastreisiou*, chartulaire et notaire patriarcal, ayant payé au nom du monastère de Patmos 200 *chiata* d'or concaves pour une dépense non précisée, réclama des moines de Patmos et reçut devant des témoins la totalité de la somme le jour où l'*apotaxis* fut rédigée ; dorénavant Théodose n'aura plus le droit de réclamer une deuxième fois cette somme en partie ou en totalité ou de demander quelque chose de plus sous aucun prétexte ; au cas où il ne respecterait pas ce qui a été convenu, les moines auront le droit de demander de lui ou de sa famille le double de cette somme et il sera soumis aux malédictions et amendes prévues. Si les termes de l'*apotaxis* sont respectés par Théodose et sa famille, les moines de Patmos n'auront plus jamais le droit d'intenter un procès contre lui ou sa famille sur n'importe quel fondement, raisonnable ou non, ni de réclamer de lui ou sa famille les 200 *chiata* d'or concaves en partie ou en totalité.

Le montant est mentionné à plusieurs reprises dans le document de façon identique *(chiata)*. Les témoins qui signent le document certifient que Théodose a en effet reçu cette somme, mais font usage de différents termes pour la décrire : *chèrata*, *cheirata*, *chèchata*, *chérata*, *keirata*. Théodose lui-même, au moment de signer, fait référence à des *chichata* et non à des *chiata.*

[...] ἐπεὶ δὲ κατεβαλόμην ἐγὼ ὁ ῥηθεὶς Θεοδόσιος, χαρτουλάριος καὶ πατριαρχικὸς νοτάριος, ὁ τοῦ Καστρεισίου, λόγῳ μερικῆς τινος ἐξόδου τῆς τοιαύτης μονῆς χρυσᾶ νομίσματα διακόσια τραχέα χιάτα, καὶ ἐπεζήτουν ταῦτα λαβεῖν, ἐξενεγκόντες δεδώκατέ μοι ταῦτα τὴν σήμερον καὶ ἐνώπιον τῶν μαρτύρων σῶα καὶ ἀνελλιπῆ, καὶ ἵνα μὴ ἔχω ἄδειαν ἀπὸ τοῦ παρόντος πρὸς δευτέραν ἐπιζήτησιν τοῦ τοιούτου χρυσίου τῶν διακοσίων τραχέων χιάτων νομισμάτων χωρεῖν μερικῶς εἴτε καθόλου [...]· εἰ γὰρ οὐ φυλάξω τὸ παρὸν ἔγγραφον, καθὰ δεδήλωται, βέβαιον, πρὸς τὸ μὴ εἰσακούεσθαι εἰς εἴ τι καὶ ἔχω λέγειν, ἵνα μὴ μόνον καὶ τὸ τοιοῦτον χρυσίον τὰ διακόσια χρυσᾶ τραχέα χιάτα νομίσματα ἀπὸ συμφώνου εἰς τὸ διπλάσιον ἀπαιτῶμαι, μετὰ καὶ τοῦ μέρους μου, καὶ ἐκ πάσης μου τῆς περιουσίας καὶ ὑποστάσεως, ἀλλ' ὡς ἐκ μεταμελείας ὑπόκειμαι ταῖς ἀναγεγραμμέναις ἀραῖς καὶ τοῖς προστίμοις βεβαίου εἴθ' οὕτως συντηρουμένου καὶ

8. Oikonomidès, The monastery of Patmos (cité n. 5), p. 9 ; Smyrlis, *La fortune des grands monastères* (cité n. 5), p. 229. Sur la *charistikè* et les charisticaires, *ibid.*, p. 170-171 avec la bibliographie précédente.

9. MM VI, n° XX.II [15 mars, indiction 1, 6601 (= 1093)], p. 87-88.

τοῦ παρόντος ἐγγράφου τῆς ἀποτάξεως εἰς τὸ ἀεί, ἐμοῦ δὲ τοῦ δεδηλωμένου Θεοδοσίου χαρτουλαρίου τοῦ Καστρεισίου πάντα τὰ ἀναγεγραμμένα βέβαια φυλάττοντος μετὰ καὶ τοῦ μέρους μου, ἵνα μηδὲ ὑμεῖς οἱ μοναχοὶ τῆς σεβασμίας μονῆς τοῦ τιμίου Θεολόγου τοῦ ἐν τῇ νήσῳ τῆς Πάτμου ἔχητε ἐπ' ἀδείας δίκην τινὰ ποιεῖσθαι πώποτε κατ' ἐμοῦ ἢ τοῦ μέρους μου περὶ οἱασδηποτοῦν ὑποθέσεως, εὐλόγου, τυχόν, ἢ καὶ ματαίας, ἢ τὸ ἀναγεγραμμένον χρυσίον, τὰ διακόσια τραχέα χιάτα νομίσματα, ἐπιζητεῖν ἀπ' ἐμοῦ ἢ τοῦ μέρους μου μερικῶς εἴτε καθόλου. [...]

†Θεοδόσιος, χαρτουλάριος καὶ πατριαρχικὸς νοτάριος, [...], παραλαβὼν δὲ καὶ τὸ ἀναγεγραμμένον χρυσίον, τὰ διακόσια τραχέα χιχάτα νομίσματα [...]

†Νικόλαος, ὁ εὐτελὴς ἱερεύς, πρωτοπαππᾶς καὶ οἰκονόμος τῆς ἁγίας Εἰρήνης τοῦ Περάματος, πάρειμι [...] τῇ δόσει τοῦ χρυσίου τῶν διακοσίων τραχέων χηράτων νομισμάτων [...]

†Νικόλαος, κληρικὸς τῆς αὐτῆς ἐκκλησίας, [...], πάρειμι [...] τῇ δόσει τοῦ χρυσίου τῶν διακοσίων τραχέων χειράτων νομισμάτων [...]

†Ἰωάννης σπαθαροκανδιδάτος, ὁ Καρπιανίτης, πάρειμι [...] τῇ δόσει τοῦ χρυσίου τῶν διακοσίων τραχέων χηχάτων νομισμάτων [...]

†Παντολέων σπαθαροκανδιδάτος καὶ μειζότερος, ὁ Περαματᾶς, πάρειμι [...] τῇ δόσει τῶν διακοσίων τραχέων χεράτων νομισμάτων [...]

†Ἰωάννης νοτάριος, ὁ Ἁγιογεωργίτης, πάρειμι [...] τῇ δόσει τῶν διακοσίων τραχέων κειράτων νομισμάτων [...][10].

5. Testament de la nonne Marie (Kalè), veuve de Symbatios Pakourianos (1098)

Dans son testament, Symbatios Pakourianos (voir doc. 1) avait exprimé le vœu d'être enseveli dans le monastère d'Iviron ; la nonne Marie, sa veuve, devait dépenser pour les funérailles de son mari ce qui aurait été convenu avec les moines. Elle leur a donc versé, contre reçu, sept livres de *chichata* afin que le corps de son mari soit enseveli dans le monastère, comme il l'avait voulu.

[...] Μάλλον δὲ γράψαντος ἐν τῇ διαθήκῃ αὐτοῦ τοῦ μακαρίτου ἐκείνου αὐθέντου καὶ συνεύνου μου κηδευθῆναι ἐν τῇ μονῇ τῶν Ἰβήρων, καταβαλλομένου μου ὑπὲρ καταθεσίμου ὅπερ ἂν ἀνὰ μεταξὺ ἐμοῦ καὶ τῶν μοναχῶν τυπωθῇ, κατεβαλόμην πρὸς τοὺς μοναχοὺς τῆς τοιαύτης μονῆς διὰ ἀποδείξεως αὐτῶν λίτρας ἑπτὰ χιχάτας, καὶ ἐν τῇ τοιαύτῃ μονῇ τὸ ποθεινότατον ἐμοὶ ἐκείνου σῶμα ἐνεταφίασα, καθὼς κἀκεῖνος ἠσπάσατο [...][11].

6. Testament de l'higoumène de Patmos, Sabbas (1119-environ 1127/8)

Dans son testament, Sabbas, higoumène de Patmos entre 1119 et 1127/8 environ, relate son higouménat. Il se réfère à la somme de deux *chiata,* dont il fit don au monastère en plus de ses autres donations. Ultérieurement, parmi les dépenses qu'il engagea pour le couvent, il mentionne la somme de huit *chichata* qu'il avait versée à un maçon comme salaire pour deux mois de travail[12].

10. MM VI, n° XXI [5 mars, indiction 2, 6602 (= 1094)], p. 92-94.
11. *Iviron* II, n° 47 [4 novembre, indiction 7, 6607 (= 1098)], p. 178, l. 12-13.
12. Smyrlis, *La fortune des grands monastères* (cité n. 5), p. 153.

[...] ἐπειδὴ δὲ ἐπέκεινα τῶν προγραφέντων ἁπάντων ἀνατεθειμένα δέδωκα εἰς τὴν μονὴν νομίσματα δύο χιάτα [...][13].

[...] τὸν κτίστην ὑπὲρ τῶν δύο μηνῶν τοῦ τε ἡλίου (sic) καὶ τοῦ αὐγούστου νομίσματα ὀκτὼ χιχάτα [...][14].

7. Testament de l'higoumène de Patmos, Théoctiste (1157)

Selon le rédacteur du testament, le *praktôr* de Samos, Pégonitès, confisqua en vertu d'une ordonnance impériale l'or qui se trouvait dans le monastère alors que lui-même était higoumène. Mais ceci n'était pas la seule fois où Pégonitès a lésé le monastère; tout ce qui restait dans les caisses après [ses exactions] a été consommé et il n'y demeurait rien d'autre – appartenant au monastère ou non – que 202 *chiata* et six tricéphales, comme le témoignent la conscience de Théoctiste et Dieu et comme le savaient quelques-uns des moines[15].

[...] ὁ Πηγονίτης, ὁ ἐν τῇ Σάμῳ πράττων, πρόσταγμα βασιλικὸν πορισάμενος καὶ ἐλθὼν ἐν τῇ μονῇ ἀνελάβετο πάντα, μὴ ἐάσας τι ἐν αὐτῇ, ἀλλὰ μᾶλλον καὶ τὴν μονὴν οὐχ ἧττον καὶ αὐτὸς ἐζημίωσεν. οὐ μόνον τότε, ἀλλὰ καὶ διαφόρως καὶ ἄλλας πλείστας ζημίας καὶ καινοτομίας ὑπέστη κατὰ διαφόρους καιρούς, καὶ εἴ τι περιῆν αὐτῇ κατηνάλωται καὶ νῦν οὐκ ἔστι πλέον ἐν τῇ μονῇ νομισμάτων εἶδος ἢ ἴδιον ἢ ἀλλότριον. ὡς ἡ ἐμὴ συνείδησις καὶ ὁ θεὸς μαρτυρεῖ καὶ τινες γινώσκουσι ἐξ ὑμῶν, εἰ μὴ τὰ χιάτα ταῦτα τὰ σβʹ καὶ τὰ ἕξ ὡσαύτως τρικέφαλα [...][16].

Aucune de ces mentions n'est antérieure au règne d'Alexis Ier Comnène (1081-1118), ce qui a conduit les chercheurs à identifier les *chiata/chichata* avec des monnaies émises sous le règne de celui-ci et à en placer la frappe après sa réforme monétaire de 1092. En effet, à l'occasion du couronnement de son fils, Jean II (1118-1143), Alexis Comnène introduisit un nouveau système monétaire, basé sur l'hyperpère, une monnaie d'or concave de 21 carats. À cette dénomination venait s'ajouter deux autres monnaies concaves, le *triképhalon* d'électrum et le *staménon* de billon, ainsi que deux petites espèces de cuivre, le *tétartèron* et le demi-*tétartèron*[17]. Cette réforme mit fin à la dévaluation prolongée de la monnaie d'or précédente, le *nomisma histaménon*, dont le titre chuta entre les règnes de

13. MM VI, n° CIV, [sans date], p. 243. Pour une datation entre 1119 et environ 1127/8, voir E. Branousè, Πατμιακά. Δʹ, Σάββας, καθηγούμενος τῆς Μονῆς Πάτμου. Χρονολογικὰ καὶ προσωπογραφικὰ ζητήματα, *Hellenica* 19, 1966, p. 223.

14. MM VI, n° CIV, [sans date], p. 244.

15. Sur le *praktôr*, voir N. Oikonomidès, The role of the Byzantine State in the economy, dans *EHB*, t. 3, p. 1027-1028. Les exigences financières de Pégonitès, ainsi que de ses successeurs, envers le monastère de Patmos sont décrites dans le rescrit *(lysis)* de Manuel Ier (1158), qui mit fin aux actes arbitraires des *praktôres* de Samos. E. Branousè éd., *Βυζαντινὰ ἔγγραφα τῆς Μονῆς Πάτμου. Αʹ, Αὐτοκρατορικά*, Athènes 1980, n° 20 [septembre, indiction 7 (= 1158)], p. 198-199, l. 17-28.

16. MM VI, n° XXVII [23 septembre, indiction 6, 6666 (= 1157)], p. 107-108.

17. Sur la réforme monétaire d'Alexis Ier et sa datation, Hendy, *Coinage and money* (cité n. 3), p. 19-25, 39-49; *DOC* IV, 1, p. 41-51, 192-193; C. Morrisson, La *Logarikè* : réforme monétaire et réforme fiscale sous Alexis Ier Comnène, *TM* 7, 1979, p. 419-464 (= Ead., *Monnaie et finances à Byzance* [cité n. 1], n° VI).

Michel IV (1034-1041) et d'Alexis Ier de 18 à 2 carats[18]. Les changements constants du titre des monnaies d'or – même au sein d'un même règne – conduisirent à l'apparition d'une série de noms de monnaies particuliers, pour la plupart dérivés de celui de l'empereur qui en avait ordonné l'émission (*michaèlaton*, *doukaton*, *monomachaton* etc.) ou d'un élément iconographique saillant (*stellatus*, *hèliosélènaton*, *skèptraton* etc.)[19]. Ces appellations avaient pour fonction d'identifier les émissions impliquées dans les transactions et, implicitement, d'indiquer leur titre. Cette pratique se perpétua après la réforme d'Alexis Ier et c'est dans ce cadre qu'apparurent les termes qui nous intéressent ici[20].

Comme évoqué en introduction, la première à commenter le terme *chiata* fut Cécile Morrisson qui proposa de faire dériver le terme de la lettre grecque χ. Elle associait le nom nouveau avec l'inscription XP – abréviation du nom Χριστός –, qui accompagne la figure du Christ au droit des hyperpères d'Alexis Ier Comnène (*DOC* IV, 1, no 20, ici fig. 1). Ce détail aurait été assez significatif pour donner son nom à la dénomination car l'autre monnaie de forte valeur, le tricéphale, portait la représentation de la Vierge (*DOC* IV, 1, no 22)[21]. Michael Hendy adopta cette identification dans son ouvrage pionnier sur le monnayage des XIIe et XIIIe siècles[22] et la reprit encore dans son catalogue des monnaies de la collection de Dumbarton Oaks et de la collection Whittemore[23]. Toutefois, l'apparition du terme dans le testament de Symbatios Pakourianos (1090, doc. 1), publié entre-temps, apportait un démenti net à l'hypothèse d'un *terminus post quem* lié à l'introduction de l'hyperpère et à la réforme monétaire d'Alexis Comnène en 1092.

En 1995, Barbara Koutava-Delivoria étudia de nouveau les termes monétaires utilisés dans les textes mentionnés plus haut, en tenant compte de nouvelles lectures et corrections qui n'étaient pas disponibles lorsque Cécile Morrisson rédigea son étude[24]. Selon Barbara Koutava-Delivoria, tous ces termes, ainsi que celui de *chinata* (voir plus

18. Sur l'évolution et les raisons complexes de la dévaluation du XIe siècle, qui s'étendit également aux dénominations en argent et cuivre, C. MORRISSON, La dévaluation de la monnaie byzantine au XIe siècle : essai d'interprétation, *TM* 6, 1976, p. 3-47 (= EAD., *Monnaie et finances à Byzance* [cité n. 1], no IX). Pour une autre interprétation du phénomène en liaison avec le système fiscal, M. F. HENDY, *Studies in the Byzantine monetary economy c. 300-1450*, Cambridge 1985 (réimpr. 2008), p. 236 et surtout ID., The economy : a brief survey, dans *Byzantine studies : essays on the Slavic world and the eleventh century*, ed. by S. VRYONIS, New Rochelle 1992, p. 147-149. Costas Kaplanis a associé la dévaluation marquée observée sous Constantin IX (1042-1055) avec la guerre contre les Petchenègues : C. KAPLANIS, The debasement of the "Dollar of the Middle Ages", *Journal of economic history* 63/3, septembre 2003, p. 768-801. Stefan Heidemann, enfin, a avancé, sous toutes réserves, la possibilité d'un lien entre la dévaluation de la période 1071-1081 et l'exportation massive des monnaies de Michel VII (1071-1078) dans le monde arabe : S. HEIDEMANN, *Die Renaissance der Städte in Nordsyrien und Nordmesopotamien : städtische Entwicklung und wirtschaftliche Bedingungen in ar-Raqqa und Harran von der Zeit der beduinischen Vorherrschaft bis zu den Seldschuken*, Leiden 2002, p. 384, n. 112.

19. Sur ces termes, *DOC* III, 1, p. 44-62 avec la bibliographie précédente.

20. Sur les termes monétaires des XIIe et XIIIe siècles, HENDY, *Coinage and money* (cité n. 3), p. 26-38 et *DOC* IV, 1, p. 55-58 ; sur ceux des XIIIe, XIVe et XVe siècles, C. MORRISSON, Les noms de monnaies sous les Paléologues, dans *Geschichte und Kultur der Palaiologenzeit*, hrsg. von W. SEIBT (Österreichische Akademie der Wissenschaften, Phil.-hist. Klasse, Denkschriften 241), Wien 1996, p. 151-162 et *DOC* V, 1, p. 19-32.

21. MORRISSON, Le *michaèlaton* (cité n. 1), p. 372.

22. HENDY, *Coinage and money* (cité n. 3), p. 38.

23. *DOC* IV, 1, p. 58.

24. Voir ci-dessus n. 6.

bas), seraient équivalents. Leur origine serait la lettre grecque χ, qui prête sa forme au labarum de l'empereur dans une variante du type I (A) des hyperpères d'Alexis Ier Comnène (*DOC* IV, 1, n°s 20c.1, 3, 12[25], ici fig. 2). Ainsi, Barbara Koutava-Delivoria, tout en reprenant l'identification suggérée par Cécile Morrisson – qui fait des *chiata* des hyperpères d'Alexis Comnène –, l'étendait à d'autres termes et préférait rechercher l'origine du terme dans les spécificités iconographiques de la monnaie et non dans ses attributs épigraphiques[26]. Il me semble toutefois fort improbable qu'un détail iconographique aussi mineur – la forme du labarum – d'un sous-type d'hyperpère, émis sûrement en petites quantités, ait pu donner son nom courant à une dénomination à laquelle les textes font si fréquemment référence[27].

Un nouvel examen des textes met en lumière plusieurs problèmes posés par les théories que l'on vient de résumer. En récapitulant les données des textes, on constate que :

- les termes qui nous intéressent, apparaissent dans des textes datant d'une période restreinte de 1090 à 1119-env. 1127/8, avec une seule apparition plus tardive en 1157 ;
- ces termes sont équivalents, puisqu'ils apparaissent tous dans l'*apotaxis* de Théodose pour décrire la même somme de monnaies. Si les termes formés sur l'élément χι *(chiata/chichata)* peuvent n'être associés qu'avec la lettre grecque χ, *chèrata/chérata/cheirata* peuvent aussi l'être avec le mot χεὶρ (main)[28] ;
- tous ces termes décrivent des monnaies d'or *(chrysou – chrysion)* et de forme concave *(trachéa)* ;
- les monnaies en question ne sont pas des monnaies nées de la réforme de 1092 puisqu'elles sont mentionnées dès 1090 (voir doc. 1). Il peut d'autant moins s'agir d'hyperpères que le testament secret de saint Christodoule de Patmos différencie clairement les deux espèces : les sommes confiées aux entrepreneurs sont exprimées en *chichata* et hyperpères respectivement. De même, le testament de Symbatios Pakourianos distingue bien deux types de monnaies d'or, les *chichata* et les *prôtocharaga.*

Ce dernier terme apparaît en grec seulement dans le testament de Symbatios Pakourianos (1090, doc. 1), et pose plusieurs problèmes[29]. Les éditeurs du document ont considéré que le terme se réfère à des monnaies « nouvellement frappées, fleur de

25. Ces monnaies sont illustrées dans Hendy, *Coinage and money* (cité n. 3), pl. 3, n°s 6-8.

26. Koutava-Delivoria, Les *chichata* (cité n. 6), p. 14, 19-22. M. Hendy n'a pas tenu compte de cette publication dans *DOC* IV.

27. On constate des hésitations de même nature au sujet de l'origine du nom des *skèptrata* au XIe siècle, voir *DOC* III, 1, p. 60 et P. Lemerle, *Cinq études sur le XIe siècle byzantin* (Le monde byzantin 6), Paris 1977, p. 137, n. 54 (rédigée par C. Morrisson).

28. Voir Koutava-Delivoria, Les *chichata* (cité n. 6), p. 18 : l'auteur met ces termes en relation avec la Main de Dieu représentée au revers des hyperpères d'Alexis Comnène. Voir aussi plus bas.

29. Selon l'éditrice des actes du monastère athonite du Pantocrator, le terme apparaît aussi dans un document de ce monastère datant de 1142. Elle considère les *prôtocharagéa* du document comme des « pièces nouvellement frappées, donc de bon poids », c'est-à-dire comme des équivalents des *prôtocharaga* : *Actes du Pantocrator*, éd. diplomatique par V. Kravari (Archives de l'Athos 17), Paris 1991, n° 3 [janvier, indiction 5, 6650 (= 1142)], p. 74 et 75, l. 31-35. Or le contexte dans lequel le terme est mentionné indique qu'il est question d'une mesure. La terminaison -έα est caractéristique des unités de mesure provenant des noms de monnaies, comme j'entends l'illustrer dans une étude en cours de rédaction.

coin »[30]. Or, comme Barbara Koutava-Delivoria l'a remarqué, une telle identification est contraire à la signification du préfixe πρωτο-, qui n'a normalement pas le sens de « neuf ». Le terme décrirait donc des « monnaies d'or monnayées pour la première fois et d'une allure et d'un type nouveau », signification qui correspond, en principe, très bien aux monnaies issues de la réforme d'Alexis Ier Comnène[31].

Plusieurs mentions du terme équivalent en géorgien peuvent être repérées dans les commémoraisons du *Synodikon* d'Iviron. Les variantes *protokharagi*[32], *protokharati*[33], *drahkani protokharagi*[34] ou *drahkani protokharati*[35] apparaissent dans des commémoraisons datant toutes des années 1120-1140[36], mais peuvent aussi être antérieures à ces dates, puisque le scribe Jean Taplaïsdzé recopia durant cette période l'enregistrement original des années 1074-1120[37]. Tel est probablement le cas de la commémoraison datée de 1120-1140 qui mentionne sous le terme *protokharagi alek'sisay* des monnaies qui peuvent être identifiées comme celles issues de la réforme d'Alexis Ier Comnène[38]. Par conséquent, le témoignage géorgien ne contredit pas l'identification des *prôtocharaga – protokharagi* avec les hyperpères d'Alexis Ier.

Toutefois, si l'on acceptait cette interprétation et, à la suite de Barbara Koutava-Delivoria, si l'on identifiait les *prôtocharaga* avec les hyperpères d'Alexis Comnène, on devrait remonter la date de la réforme d'Alexis Ier de 1092 à 1089 au plus tard, puisque le terme apparaît dans le testament de Symbatios Pakourianos dès janvier 1090[39]. Un élément crucial pour la datation en 1092 de la réforme monétaire d'Alexis Comnène fut l'iconographie des monnaies issues de la réforme : les premières émissions de nouvelles dénominations présentent l'image du Christ couronnant Jean II enfant, au droit, et celle du couple impérial (Alexis et Irène), au revers[40]. Michael Hendy associa ces émissions avec le couronnement en septembre 1092 de Jean II. Le 1er septembre de cette année

30. *Iviron* II, p. 154 à la suite de R. P. Blake, Some Byzantine accounting practices illustrated from Georgian sources, *Harvard studies in classical philology* 51, 1940, p. 28 (« coins in mint condition ») et *DOC* III, 1, p. 46, n. 147 (« newly struck »), qui se réfèrent aux mentions du terme dans les sources géorgiennes.

31. Koutava-Delivoria, Les *chichata* (cité n. 6), p. 23.

32. Blake, Some Byzantine accounting practices (cité n. 30), p. 28, n. 4, n° 64.

33. *Ibid.*, p. 28, n. 4, n° 26.

34. *Ibid.*, p. 23, n. 3, nos 78 et 125.

35. *Ibid.*, p. 28, n. 4, n° 66.

36. Il existe une exception : la commémoraison n° 26 pour Basile l'éparque et Basile le protonotaire, qui ont offert trois livres de *protokharati*, fut écrite, selon R. Blake, de la main de Michel Daghalisonéli en 1074. Je n'ai pas pu consulter la nouvelle édition du *Synodikon* par H. Métrévéli, mais il est probable que la commémoraison ait été mal attribuée, comme en d'autres occasions. Voir, par exemple, la commémoraison n° 33 que R. Blake (p. 24, n. 2) attribua erronément à Michel Daghalisonéli, le scribe qui copia des commémoraisons dans le *Synodikon* en 1074 : *Iviron* II, p. 5.

37. *Iviron* II, p. 13.

38. Blake, Some Byzantine accounting practices (cité n. 30), p. 27, n. 1, n° 79. Commémoraison de Théodore, écrite par Jean Taplaïsdzé, deux livres de « *protokharagi alek'sisay* ».

39. Koutava-Delivoria, Les *chichata* (cité n. 6), p. 25-28.

40. Les types en question sont les suivants : *DOC* IV, 1, n° 21 *(trikėphalon)*; *DOC* IV, 1, nos 24 et 27 *(staménon)*; *DOC* IV, 1, nos 32 et 37 (*tétartèron* en plomb). Sur cette dernière dénomination, très spéciale, voir P. Papadopoulou, Monnaies en plomb d'Alexis Ier Comnène dans la collection de la Bibliothèque nationale de France, *BSFN* 60/2, février 2005, p. 145-162.

correspondait non seulement au commencement de l'année fiscal, mais également à un nouveau cycle indictionnel et était par conséquent idéal pour l'introduction d'un nouveau système monétaire[41]. Toutefois, ce motif iconographique particulier est absent des hyperpères. Ne pourrait-on donc supposer que les hyperpères aient été introduits plus tôt – dès avant 1090 – et que les autres dénominations aient suivi en septembre 1092 ? Le témoignage des trésors et des monnaies elles-mêmes ne contredit pas une telle hypothèse, mais il serait difficile de comprendre la logique d'une telle réforme en deux étapes, notamment si l'on tient compte du contexte historique, marqué par les énormes difficultés que connut l'Empire byzantin pendant la première décennie du règne d'Alexis Comnène. La question des *prôtocharaga* doit pour l'instant rester ouverte.

Quoi qu'il en soit de ce dernier point, il n'est plus possible d'accepter l'identification des *chiata/chichata* avec les hyperpères d'Alexis Comnène en raison de la distinction clairement établie par Pakourianos entre les monnaies en question et les *prôtocharaga*. Même si ces dernières ne sont pas des hyperpères, mais simplement des monnaies nouvelles, on doit admettre que les *chichata* sont encore plus anciens et, par conséquent, antérieurs à 1090 : on peut être certain que les *chichata* datent d'avant la réforme monétaire d'Alexis Comnène.

Ayant établi ce fait, il reste à identifier ces monnaies de façon positive. Aucun type dévalué d'Alexis Comnène ne présente un quelconque trait épigraphique ou iconographique renvoyant à la lettre χ. En revanche, son prédécesseur, Nicéphore III Botaneiatès (1078-1081) émit une série d'*histaména* (*DOC* III, 2, n° 3 [classe III] ; ici fig. 3) et des *tétartèra* d'or (*DOC* III, 2, n°s 5b-c ; ici fig. 4) avec un χ bien distinct gravé sur la haste du labarum que l'empereur tient au revers[42]. On pourrait donc envisager que le nom de *chiata/chichata* dérive de cette caractéristique[43].

41. Hendy, *Coinage and money* (cité n. 3), p. 40, 46.

42. B. Koutava-Delivoria mentionne en passant cette particularité iconographique des monnaies en or de Nicéphore III, mais écarte la possibilité de les identifier avec les *chichata*, puisqu'elle considère que ceux-ci correspondent aux hyperpères d'Alexis Ier : Koutava-Delivoria, Les *chichata* (cité n. 6), p. 17-18, n. 28.

43. Malgré mes recherches dans les sources littéraires, je n'ai pu trouver une raison particulière pour la représentation du X sur la haste du labarum impérial. Il est possible que le graveur ait conçu cet ajout comme un moyen de faire de l'ensemble de l'insigne (haste plus X) un chrisme. Par contre, il me semble que la préférence de Nicéphore III pour la représentation du symbole de la croix sur ses monnaies peut être mise en relation avec une caractéristique physique saillante de cet empereur. Selon Michel Attaleiatès, Nicéphore Botaneiatès avait sur son front une marque en forme de croix ; se faisant probablement écho de croyances populaires répandues parmi les troupes de Nicéphore et, plus généralement, parmi la population byzantine, Attaleiatès interprète cette marque comme un signe divin du destin spécial de Nicéphore (ὁ γὰρ τοιοῦτος βασιλεὺς καί τι ἐξοχώτερον εἶχε καὶ τῶν τῆς βασιλείας παρασήμων μεγαλειότερον· εἰ γάρ τις εἶδε τὸν ἐπὶ τοῖς ὀφρύσιν αὐτοῦ κατὰ τὸ μέτωπον τόπον, σταυρικὸν σημεῖον αὐτοφυὲς ἑώρα τῇ κοιλότητι τῶν ἐγκαρσίων μερῶν ἀποτελούμενον ἀκριβῶς, ὡς τροπαιοφόρον τοῦτον ἐξ ἔργων αὐτῶν καὶ σημειοφόρον ἐκ θείας πλαστουργίας γνωρίζεσθαι) : *Michaelis Attaliotae Historia*, éd. I. Bekker, Bonn 1853, p. 282, l. 16-22. La croix est un élément important du monnayage de Nicéphore III, non seulement présent dans l'iconographie des *histaména* (*DOC* III, 2, n° 1), d'où le nom de *stavrovotonati* donné à cette émission (voir plus bas, n. 46 et 60), mais aussi dans l'épigraphie de ses *folleis* (*DOC* III, 2, n° 9), où le monogramme CΦNΔ se développe, selon Ph. Grierson, en Σταυρὲ φύλαττε Νικηφόρον δεσπότην (*DOC* III, 2, p. 823). Avant Nicéphore, Romain IV (1068-1071) utilisa aussi un monogramme d'invocation à la croix sur ses *folleis* (*DOC* III, 2, n° 8) ; dans ce cas, les lettres CRPΔ se développent en Σταυρὲ βοήθει Ῥωμανῷ δεσπότῃ

La possibilité de rapprocher les *tétartèra* de Nicéphore III des *chiata/chichata* doit toutefois être écartée, puisque ces derniers sont décrits comme concaves (τραχέα), une caractéristique propre aux seuls *histaména*, sur lesquels il convient donc de resserrer l'analyse. La classe III d'*histaména* de Nicéphore est bien la plus importante du règne d'un point de vue quantitatif[44] et d'un titre légèrement plus élevé que celui de la classe I[45]. Comme on l'a déjà évoqué, la phase de dévaluation constante que connut la deuxième moitié du XIe siècle vit fleurir toute une nomenclature servant à identifier les différentes émissions. Pour les frappes de Nicéphore III, plus précisément, un document géorgien mentionne le terme *stavrovotonati*, qui se réfère à la classe I de ses *histaména*, sur laquelle l'empereur est représenté tenant une grande croix (*DOC* III, 2, n° 1)[46]. Étant donné la différence de titre entre les deux classes (I et III), un autre nom aura pu être créé pour décrire la nouvelle classe III, de titre supérieur. On pourrait donc identifier les *chiata/chichata* avec les *histaména* de Nicéphore III portant le χ sur l'haste du labarum[47]. En ce qui concerne les termes *chèrata/chérata/cheirata* qui décrivent la même émission, on peut considérer qu'ils se réfèrent à la main tendue bénissant du Christ au droit, un élément de l'iconographie du Christ trônant absent des monnaies d'or depuis le règne d'Isaac Ier Comnène (1057-1059) (*DOC* III, 2, nos 1-2). Il n'est cependant pas exclu que ces termes représentent juste des altérations du terme *chiata* ou *chichata*, qui étaient d'usage commun dans le langage populaire. Leur usage limité au seul texte des signatures et non au corps du dispositif de l'*apotaxis* (doc. 4) ou de tout autre document officiel irait dans le sens d'une telle interprétation[48].

(*DOC* III, 2, p. 788). Cependant, il est fort improbable que Nicéphore ait adopté l'iconographie de Romain IV, stigmatisé par sa défaite et sa capture à Mantzikert. Si le choix de Nicéphore était en effet lié à sa marque de naissance et à l'interprétation mystique qui en était faite, le monogramme de ses *folleis* devrait se développer en Σταυρὲ φυλάττεις Νικηφόρον δεσπότην.

44. *DOC* III, 2, p. 822.

45. C. Morrisson, C. Brenot, J.-N. Barrandon *et al.*, *L'or monnayé. 1, Purification et altérations de Rome à Byzance* (Cahiers Ernest-Babelon 2), Paris 1985, p. 230 : classe I : en moyenne 7,65 carats; classe III : en moyenne 8,52 carats. On ne dispose pas d'analyses pour la classe II.

46. Le terme apparaît dans la commémoraison n° 119 du *Synodikon* d'Iviron : Blake, Some Byzantine accounting practices (cité n. 30), p. 29 et n. 5; *DOC* III, 1, p. 61.

47. Cette identification nous permet de réexaminer les informations offertes par les sources écrites sur la valeur des *chichata*. Le codicille de saint Christodoule (1093, doc. 3) précise que pour un prêt de 50 nomismata, Luc le Cappadocien reçut en remboursement une livre de *chichata*. Malheureusement, il n'est pas possible de tirer de conclusions concernant l'équivalence entre les deux dénominations ou le taux d'intérêt du prêt : le nombre des nomismata est débattu (ὡς ἔλεγε) et il est donc probable que saint Christodoule avait remboursé Luc pour une somme inférieure; les nomismata ne sont en outre pas identifiés avec plus de précision. Il est toutefois certain qu'il ne s'agissait pas de monnaies d'or d'avant la réforme, qui – sans compter l'intérêt – correspondraient à 141 *chichata*. Le testament de l'higoumène Sabbas (1119- environ 1127/8, doc. 6) offre une autre indication : il nous informe que le salaire mensuel d'un maçon était de 4 *chichata*, ce qui correspond à un peu moins d'1½ nomisma non dévalué ou à 17 nomismata par an. Ce salaire est plus élevé que la moyenne d'un nomisma non dévalué par mois attesté pour des ouvriers non qualifiés et montre la différence entre ces derniers et les artisans spécialisés. En comparant le salaire du maçon de Patmos avec celui d'un charpentier égyptien en 709 (16 nomismata par an) – des données comparables pour les Xe et XIe siècle sont absentes –, on observe de nouveau la stabilité des salaires à Byzance déjà attestée pour d'autres professions : C. Morrisson et J.-C. Cheynet, Prices and wages in the Byzantine world, dans *EHB*, t. 2, p. 865, 869.

48. Le texte des signatures révèle en d'autres occasions encore des altérations des termes monétaires et reflète un langage particulier. Parmi les signatures de deux documents du monastère athonite de

Il convient de s'arrêter également un instant sur le terme χινάτα, qui n'apparaît qu'une seule fois en grec, dans le testament de l'higoumène de Patmos, Sabbas (1119-environ 1127/8, doc. 6)[49]. Ses équivalents géorgiens sont plus fréquents; les termes *kinati/khinati* et *khianat* apparaissent dans le *Synodikon* d'Iviron seuls ou accompagnés par l'adjectif *protokharagi*[50]. La signification exacte de ces termes – en grec et géorgien – n'est pas claire. Robert Blake, qui ne connaissait que le terme géorgien de *kinati*, avait proposé de le faire dériver du grec χωνευτός[51]. Or, comme le remarque Philip Grierson, les monnaies byzantines de cette époque étaient toujours frappées, jamais coulées; il propose à son tour une étymologie basée sur le mot καινός, mais celle-ci ne peut pas être acceptée non plus, vu le terme grec équivalent *chinata*[52]. Plus récemment, Barbara Koutava-Delivoria a considéré ces termes comme synonymes de *chiata/chichata*[53]. Son argumentation se base sur la similarité phonétique évidente entre ces mots et surtout sur la commémoraison nº 120 du *Synodikon* d'Iviron, dans laquelle est précisé :

À la mort de [Soumbat], sa femme Marie a fait don au monastère d'un brocart brodé d'or, [...], d'une livre de drahkani staménoni et d'un brocart pour un habit. Quand on prit [au monastère] ses proasteia et que [les Ibères] étaient dans une situation difficile, elle fit don de 7 livres de drahkani khinati...[54]

La date de cette dernière donation de Marie n'est pas précisée, mais elle doit être postérieure à 1089, date des confiscations des *proasteia* d'Iviron et des difficultés financières qui en découlèrent, voire même à 1093, date de la mort de son époux[55]. Barbara Koutava-Delivoria met donc ces sept livres de *khinati* en relation avec la quantité identique de *chichata* que la nonne Marie avait versée au monastère pour l'enterrement de son mari, comme elle nous en informe dans son propre testament[56]. Les *khinati/kinati* et les *chiata/chichata* seraient alors synonymes et puisque les *khinati* sont accompagnés par le terme *protokharagi*, les deux termes devraient se référer aux hyperpères d'Alexis Comnène[57]. Indépendamment de l'identification des *chiata/chichata* avec les *histaména* de Nicéphore III, l'interprétation proposée par Barbara Koutava-Delivoria ignore la distinction claire entre

Docheiariou, datant respectivement de 1112 et 1117, on trouve une variante du nom des hyperpères : à la place de ὑπερπύρων, deux des témoins écrivent περπύρον et παιρπύρων : *Actes de Docheiariou*, éd. diplomatique par N. Oikonomidès (Archives de l'Athos 13), Paris 1984, nº 3 [février, indiction 5, 6620 (= 1112)], p. 72, l. 73; nº 4 [14 décembre, indiction 11, 6626 (= 1117)], p. 88, l. 98. La similitude avec l'équivalent latin *(perperum)* est évidente et il est très probable que l'usage commun de cette variante ait déterminé son adoption par les Latins.

49. MM VI, nº CIV [sans date], p. 244 : εἰς τὴν πόλιν ὑπὲρ φυτείας νομίσματα κε´ χινάτα. Sur la date du testament voir n. 13.

50. *Drahkani kinati* : commémoraisons nos 41 : *Iviron* II, p. 5; *drahkani khinati* : commémoraison nº 120 : *Iviron* II, p. 8; *Kinati protokharagi* : commémoraison nº 136 : Blake, Some Byzantine accounting practices (cité n. 30), p. 28, n. 6; *Khianat protokharagi* : commémoraison nº 138 : *Iviron* II, p. 9.

51. Blake, Some Byzantine accounting practices (cité n. 30), p. 28.

52. *DOC* III, 1, p. 46, n. 147. Voir aussi Morrisson, Le *michaèlaton* (cité n. 1), p. 372, n. 24.

53. Koutava-Delivoria, Les *chichata* (cité n. 6), p. 14-16.

54. Traduction française dans *Iviron* II, commémoraison nº 120, p. 8.

55. *Iviron* II, p. 27-28, 152.

56. *Iviron* II, nº 47 [4 novembre, indiction 7, 6607 (= 1098)], p. 178, l. 13 (doc. 5).

57. Ce point n'entre pas en contradiction avec son raisonnement, puisque, comme on l'a vu, elle identifie les *chichata* avec les hyperpères d'Alexis Comnène.

les *chichata* et les *prôtocharaga* faite dans le testament de Symbatios Pakourianos[58]. La signification des *chinata/kinati/khinati/khianat* reste donc problématique.

En ce qui concerne l'identification des *chiata/chichata* avec les monnaies d'or concaves de Nicéphore III, la question se pose bien évidemment de l'absence d'attestations plus précoces dans les sources littéraires. Toutefois, ce constat ne saurait nous arrêter car les documents mentionnant les monnaies de Nicéphore III sont extrêmement rares. Dans la liste d'actes incluant des termes monétaires établie par Philip Grierson pour la période 962-1085, on ne trouve aucune mention des monnaies de Nicéphore III contemporaine ou postérieure à son règne[59]. L'apport du *Synodikon* d'Iviron ne modifie pas sensiblement la donne : les références géorgiennes aux *votaniati/botanioti* et *stavrovotonati* sont peut-être postérieures à son règne[60].

Le maintien en circulation de monnaies en métal précieux anciennes était chose commune à Byzance et la période postérieure à la réforme monétaire d'Alexis Comnène ne fait pas exception[61]. Dans le cas des *chiata/chichata*, l'analyse du contexte historique permet d'expliquer leur apparition dans les documents cités dans la première partie de cette étude. Le monastère de Patmos, des archives duquel provient la majorité des mentions de *chiata/chichata*, avait d'excellentes raisons d'être en possession de bonnes quantités de monnaies anciennes durant le XII[e] siècle. Avant de fonder ce monastère, saint Christodoule avait été à l'origine d'un autre établissement monastique, à Cos. Ce dernier avait bénéficié d'un chrysobulle de Nicéphore III[62]. On peut donc parfaitement admettre qu'avant la réforme monétaire de 1092, le monastère ait joui d'une rente en espèces, dont une partie serait restée en caisse pendant des décennies[63]. C'est à propos de cette réserve que le terme apparaît dans le testament de Théoctiste, qui mentionne qu'en 1157 ne restaient dans le monastère que 202 *chiata* et six *triképhala*[64].

58. Doc. 1.
59. *DOC* III, 1, p. 53.
60. *Drahkani votaniati* : commémoraison n° 30 (vers 1080-1081) : *Iviron* II, p. 4-5 ; *drahkani botanioti* : commémoraison n° 159 (XII[e] s.) : BLAKE, Some Byzantine accounting practices (cité n. 30), p. 26, n. 3 ; *drahkani stavrovotonati* : commémoraison n° 119 (1120-1140) : *ibid.*, p. 29, n. 5.
61. Citons à titre d'exemple les *pentalaimia*, monnaies d'or de Constantin VI (780-792) (*DOC* III, 1, n[os] 1-2) ou de Théophile (829-842) (*DOC* III, 1, n° 4) qui sont mentionnées dans un acte de vente du monastère de Docheiariou datant de 1112 : OIKONOMIDÈS, *Actes de Docheiariou* (cité n. 48), n° 3 [février, indiction 5, 6620 (= 1112)], p. 69-70, l. 39 et p. 70, l. 50 ; C. MORRISSON, Découverte des trésors à l'époque byzantine et monnaies inconnues : les *pentalaimia*, *BSFN* 37, 1989, p. 151-152 (= EAD., *Monnaie et finances à Byzance* [cité n. 1], n° VIII). Citons aussi les νομίσματα χρυσᾶ σταυρᾶτα τοῦ Μονομάχου, soit les *histaména* de classe III de Constantin IX Monomaque (1042-1055) [*DOC* III, 2, n° 3], qui apparaissent dans une donation faite au monastère de Phobéros en octobre 1144. A. I. PAPADOPOULOS-KERAMEUS, *Noctes Petropolitanae*, Saint-Pétersbourg 1913 (réimpr. Leipzig 1976), p. 62, l. 31- 63, l. 1.
62. Βυζαντινὰ ἔγγραφα τῆς Μονῆς Πάτμου (cité n. 15), p. 29*-31* ; *Byzantine monastic foundation documents*, ed. by J. THOMAS and A. CONSTANTINIDES HERO, Washington DC 2000, vol. 2, p. 575.
63. Sur la réserve des monastères, J. LEFORT et K. SMYRLIS, La gestion du numéraire dans les monastères byzantins, *RN* 153, 1998, p. 187-215 (= J. LEFORT, *Société rurale et histoire du paysage à Byzance* [Bilans de recherche 1], Paris 2006, n° XIV, p. 315-342).
64. Doc. 7.

En ce qui concerne les Pakourianoi, le père de Kalè, qui appartenait à la famille des Basilakioi, possédait le titre important de curopalate[65]. Lors du mariage de sa fille avec Symbatios, il avait doté celle-ci de 50 livres en numéraire. Comme le dit Kalè (la nonne Marie) dans son testament, elle et son mari n'ont pas vécu longtemps mariés, Symbatios décédant en 1093[66], ce qui nous permet de placer le mariage – et la dot – sous le règne de Nicéphore III ou dans les premières années d'Alexis Comnène. Dans les deux cas, les *histaména* de Nicéphore III auraient eu toutes les chances d'être abondants dans la dot. Bien qu'une grande partie de celle-ci ait été convertie en objets précieux, la fortune du couple comptait encore des pièces antérieures à la réforme[67]. En effet, le testament de Kalè, rédigée en 1098, bien après la réforme, renferme plusieurs mentions de monnaies anciennes[68].

On doit conclure en soulignant à quel point les termes monétaires de la fin du XIe et du début du XIIe siècle présentent encore des problèmes d'interprétation, la simple distinction entre les monnaies antérieures et postérieures à la réforme monétaire d'Alexis Comnène ne pouvant elle-même être tenue pour parfaitement acquise. L'identification des termes *prôtocharaga* et *chinata/kinati/khinati/khianat* nécessitera une étude particulière, mais j'espère que les *chiata/chichata*, identifiés dans la présente étude avec les *histaména* de la classe III de Nicéphore Botaneiatès, peuvent désormais prendre leur place à côté des *michaèlata* parmi les mystères résolus de la terminologie monétaire byzantine.

65. Le titre de curopalate venait au troisième rang après ceux de césar et de nobélissime dans les listes de préséance des IXe et Xe siècles. Jusqu'au milieu du XIe siècle, ce titre était réservé aux membres de la famille impériale ; après cette date il commença à être également conféré à d'importants personnages sans lien de sang direct avec la dynastie régnante. Le père de Kalè reçut le titre avant la dévaluation de celui-ci advenue au tournant des XIe et XIIe siècles, après l'introduction du titre de prôtocuropalate. N. OIKONOMIDÈS, *Les listes de préséance byzantines du IXe et Xe siècles* (Le monde byzantin 5), Paris 1972, p. 292-293 ; A. P. KAZHDAN, Kouropalates, dans *ODB*, p. 1157. J.-C. Cheynet identifie le père de Kalè avec le général Nicéphore Basilakios : J.-C. CHEYNET, Fortune et puissance de l'aristocratie (X^e-XIIe siècle), dans *Hommes et richesses dans l'Empire byzantin. 2, VIIIe-XVe siècle*, éd. par V. KRAVARI, J. LEFORT et C. MORRISSON (Réalités byzantines 3), Paris 1991, p. 200.

66. *Iviron* II, n° 47 [4 novembre, indiction 7, 6607 (= 1098)], p. 178, l. 4.

67. *Iviron* II, p. 173-175.

68. Citons, par exemple, plusieurs références à des *tétartèra* d'or, la mention d'une livre de monnaies d'or de Romain [χρυσίου λίτραν μίαν ῥωμανάτην] etc.



Fig. 1 – Hyperpère d'Alexis Ier Comnène (1081-1118)
(Collection de Dumbarton Oaks, *DOC* IV, 1, n° 20e.3).



Fig. 2 – Hyperpère d'Alexis Ier Comnène (1081-1118)
(Collection de Dumbarton Oaks, *DOC* IV, 1, n° 20c.1).



Fig. 3 – *Histaménon* de Nicéphore III (1078-1081)
(Collection Whittemore, *DOC* III, 2, n° 3b.12).



Fig. 4 – *Tétartèron* d'or de Nicéphore III (1078-1081)
(Collection de Dumbarton Oaks, *DOC* III, 2, n° 5c.1).

REASSESSING THE GOLD COINAGE OF BASIL I : THE TESTIMONY OF AN UNKNOWN BYZANTINE "PATTERN" COIN

by Vasiliki PENNA

The present study is based on a rare copper "pattern" coin, at least designated as such by the auction house from which it was purchased;[1] this piece is today in the coin collection of the Greek Welfare Foundation for Social and Cultural Affairs at Athens.[2] The formerly circular shape of the coin has been modified, since its circumference had been clipped.

On the obverse is a frontal bust of Christ, with cross behind head, raising his right hand in benediction and holding in his left a Gospel-book adorned with precious stones. This is clearly the iconographic type of Christ that appears on the solidi struck during the reign of Michael III, perhaps after the Triumph of Orthodoxy in 843.[3] The accompanying legend reads IҺSЧSX-RISTOS✱, and it is the same as the one on these solidi. On the reverse are two facing imperial busts with diadem surmounted by cross; to left Basil I, bearded, wearing *loros* over *divitision*, and to right his son and co-emperor Constantine, smaller and beardless, wearing *chlamys*; they hold between them a *labarum* ornamented with four pellets in cross shape and streamers. The accompanying legend, only partially preserved due to the clipping, reads [+bASI]LIOSЄTCOҺSTAҺT´AЧϚϚ´ (fig. 1).[4]

1. Classical Numismatic Group, Mail Bid Sale 69 (8 June 2005), lot 1866.

2. The numismatic collection of the Welfare Foundation for Social and Cultural Affairs (K.I.K.P.E.) comprises approx. 3,000 coins, which were acquired in Western Europe and USA at various sales held by auction houses. The main core of the collection is constitued of ancient Greek and Byzantine bronze/copper coins. The K.I.K.P.E. coin collection has been assigned to the Benaki Museum, to put it to good use, in reciprocitation for the Museum's manifold activity in Greece and abroad. The curatorial management and the publication of the Foundation's coin collection has been undertaken by the author with the assistance of Yannis Stoyas, archaeologist-numismatist.

3. *DOC* III, 1, p. 164-165, 454-455, 463-464. Grierson dates the coins issued in the name of Michael III and his mother Theodora (Class II) in the period 843(?)-856, and those only in Michael's name (Class III) to the years 856-867. For a different dating see F. FÜEG, *Corpus of the nomismata from Anastasius II to John I in Constantinople 713-976 : structure of the issues, corpus of coin finds, contribution to the iconographic and monetary history*, Lancaster 2007, p. 29-30; the author dates Grierson's Class II to 850-856.

4. The lower part of the letters of the syllables ЄTCOҺ is barely visible.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 663-673.

Although the emission in question undoubtedly belongs to Basil I (867–886), it does not correspond to any known gold or copper coin issue of the founder of the Macedonian dynasty. Therefore, as already mentioned, it has been considered a mint "pattern" for a proposed solidus of Basil I. Its iconography however resembles that of the gold and lead imperial seals of Basil I, except for a few minor variations in the accompanying legend of the reverse and in the decoration of the *labarum*[5]. More precisely, great affinity can be observed with the 4-solidi gold *bulla* kept in the British Museum; on the latter, however, Constantine's face is more rounded and gives the impression of an older man than the one on the "pattern" coin[6]. The reverse legend on the *bulla* is worn at a certain point, but Basil's name is inscribed fully in Latin (bASILIЧS), while on the "pattern" coin it reads as [bASIL]IOS, the regular form of the numismatic types, and lead seals too; on the "pattern" coin the abbreviation stroke at the end of the legend is also discernible, while on the gold *bulla* it is omitted (fig. 2).

A "pattern" coin is a coin produced for the purpose of evaluating a proposed coin design which, in the end, was not approved for release. The existence of "pattern" coins during the Byzantine period is not attested in literary sources and was documented for the first time by Philip Grierson, who in his commentary in Vol. III of the *Catalogue of the Byzantine coins in the Dumbarton Oaks collection* gives a brief discussion on "pattern" coins of the Middle Byzantine period, and more precisely of the 10th and 11th centuries.[7]

The almost square shape of the said piece in its present condition obviously derives from intentional clipping when, in second use, it was probably remodelled as a devotional object. The transformation of coins into devotional or even apotropaic objects is well attested through the ages.[8]

The way in which the coin was clipped, the lack of a hole for hanging it from a chain and its small size suggest that in its second use it was probably set in a frame with a suspension loop, so that it could be worn as a pendant.[9] The obverse with Christ is more worn than the reverse with the imperial portraits, indicating that the former was the

5. G. Zacos and A. Veglery, *Byzantine lead seals*, Basel 1972, vol. 1, part 1, p. 51-52.

6. W. Wroth, *Catalogue of the imperial Byzantine coins in the British Museum*, London 1908, vol. II, p. 435, no. 1, pl. L. 10; see also Ph. Grierson, Byzantine gold bullae, with a catalogue of those at Dumbarton Oaks, *DOP* 20, 1966, p. 241; 244. My sincerest thanks are due to Dr. Barrie Cook, Curator in the Department of Coins and Medals of the British Museum, for providing me with a high quality photograph of the *bulla*.

7. *DOC* III, 1, p. 98-99 where nine "pattern" coins are listed, covering the period from the reign of Alexander up to Romanus IV (912-1071); six of them are copper; see also *BNC* 2, p. 651, pl. XC, 12. F. Füeg describes these "pattern" coins as medallions, see Füeg, *Corpus of the nomismata* (cit. n. 3), p. 81, 1.M (copper); 82, 1.M (silver); 86, 9.M.1 (copper) – 9.M.2 (copper) – 9.M.3 (copper). On this matter see *DOC* III, 1, p. 99, n. 305.

8. H. Maguire, Money and magic in the early Middle Ages, *Speculum* 72, 1997, p. 1037-1054. M. M. Fulghum, Coins used as amulets in late antiquity, in *Between magic and religion : interdisciplinary studies in ancient Mediterranean religion and society*, ed. by S. R. Asirvatham, C. O. Pache, and J. Watrous, Lanham 2001, p. 139-149. See also C. Morrisson and S. Bendall, Byzantine "medals" : coins, amulets and piety, in *Byzantine religious culture : studies in honor of Alice-Mary Talbot*, D. Sullivan, E. Fisher and E. Papaioannou eds (forthcoming). I would like to express here my warmest thanks to Cécile Morrisson, for making available to me the finalized text of this interesting study before its publication.

9. The dimensions of the coin in its current condition are 17.5 x 18mm; its weight is 4.16g.



Fig. 1 – Basil I, copper "pattern" coin, K.I.K.P.E. coin collection (scale: 2/1).



Fig. 2 – Basil I, gold *bulla*, British Museum, Department of Coins & Medals.

non-visible side of the pendant, i.e. the one affected by friction with the wearer's clothes.[10] The figure of Christ, hidden against the wearer's chest, is perceived as an invisible talisman against any invisible threat, while the visible imperial figures, aloof and sketchy, can be looked upon as an expression of legitimacy and as an attempt to seek protection from everyday dangers and threats in earthly life, through evocation of high authority, as well as to obtain personal power and prestige, via the imperial likenesses.

The possible later use of the piece for devotional or apotropaic purposes is intriguing. The clipping of the initial circumference of the coin is rather clumsy, as it can be viewed better on the side bearing the imperial busts; the right section preserves almost intact the circular shape and accordingly the larger part of the legend with the name of the co-emperor Constantine. Although this could be fortuitous or just the outcome of bad calculation during the clipping of the coin in order to make it square, the possibility that it was done intentionally cannot be precluded; in the last case the piece would become some sort of

10. In certain cases where there is a suspension hole, the visible side of a coin used as a pendant can be readily identified by the fact that the obverse axis (12 h) does not correspond to the reverse axis (6 h). In these cases also the wear is greater on the surface which is not visible. For an analytical overview of this matter see MORRISSON – BENDALL, Byzantine "medals" (cit. n. 8).

Constantinaton,[11] in the sense that this appellation was used later—and even today—by Eastern folklore to designate Byzantine (mostly gold) coins bearing two imperial figures, regardless of their gender, holding between them usually a cross; the term was applied in an interpretation that the depicted persons were Constantine I and his mother Helen, who had been canonized by the Eastern Orthodox Church.[12] This custom was evidently observed during the 12th century, since it is testified in a well-known letter of Michael Italikos (†1157) addressed to the *aktouarios* Michael Pantechnes, in which is described a gold piece with Constantine and Helen on one side and Jesus Christ on the other: however, we should bear in mind that this is a fictional coin.[13] Moreover, the statistical study made by Morrisson and Bendall highlighted that this practice was intensified after Iconoclasm.[14]

The remodelling of the copper "pattern" coin of Basil I into an amulet is difficult to date. However, the base metal, in conjunction with its square shape after clipping, which points rather to a mindful modification for mounting in a frame instead of the more usual practice of perforation for suspension, implies that its owner had a special connection with this object, which alas eludes us. Within this context, a dating of the transformation of the coin into a devotional/apotropaic object during the 9th century, not long after it had been issued, is possible. The fact that initially it was most probably a "pattern" coin, having a highly restricted circulation, adds weight to this hypothesis. If this is indeed the case, then the remodelling of the "pattern" coin of Basil I is one of the earliest post-Iconoclasm examples of the practice of fashioning amulets out of coins with the images (on one side) of two emperors, who were rather confused with Constantine I and his mother Helen or even with a broader ideology of the Constantinian archetype.[15]

11. A coin with Constantine the Great. The term *Constantinata* refers mainly to gold coins, although silver and copper coins are not excluded; see W. Hasluck, *Constantinata*, in *Essays and studies presented to William Ridgeway,* Cambridge 1913, p. 635-636. For copper cast coin-like objects of the same category see Morrisson and Bendall, Byzantine "Medals" (cit. n. 8). For a thorough essay on the history and the imperial symbolism of the depiction of Constantine and Helena see J.-M. Spieser, Hélène, mère de Constantin, in *La Madre/The Mother* (= *Micrologus* 17, 2009), p. 129-148. Many thanks are due to my colleague and friend Jean-Michel Spieser, who scanned and sent by e-mail a PDF of his article, which it was impossible to find in Athens.

12. In Western sources from the 13th century onwards, Byzantine coins of a similar category are quoted as *santalene*. On this topic see L. Travaini, Les frontières de l'Éternité? : le cas d'une monnaie : *santalene, RN* 164, 2008, p. 169-183, with more bibliography.

13. Michel Italikos, *Lettres et discours*, éd. par P. Gautier, Paris 1972, p. 208-210; Maguire, Money and magic (cit. n. 8), p. 1044-1045; C. Perassi, Un prodigioso filatterio monetale nella Constantinopoli del XII secolo : l'epistola 33 di Michele Italico, *Aevum* 79, 2, 2005, p. 363-405. In these studies an attempt is made to identify the coin described by Michael Italikos. The predominant view is that it could be a solidus minted during the second reign of Justinian II Rhinotmetos (705-711). On the obverse of this issue is a bust of Christ with short beard and short curly hair, and on the reverse are Justinian II with his son Tiberius, holding a cross on steps between them.

14. Morrisson and Bendall, Byzantine "medals" (cit. n. 8).

15. It is telling that during this period an attempt was made to consolidate a dynastic theory claiming that Constantine the Great was an ancestor of Basil I; in Basil's *Vita* the origin of his mother is associated to the lineage of Constantine: Theophanes Continuatus, recogn. I. Bekker (CSHB 33), Bonn 1838, p. 215. On this matter and more generally on the revival of the Constantinian model there is ample bibliography; indicatively see: S. Paschalidis, The ideal emperor : Constantine the Great in Middle-Byzantine hagiography and political ideology (in Greek with English abstract), in *Niš i Vizantija : peti naučni skup, Niš, 3-5 Jun 2006 : sbornik radova = Niš and Byzantium : fifth symposium,*

On this early specimen the reference to the Cross, a characteristic feature in the religious iconography of Constantine and his mother, is made indirectly through the cross-shaped ornament of the victorious *labarum*.

The authenticity of the "pattern" coin cannot be easily disputed, on the grounds of its whole fabric and execution. Thus, as far as we can tell, this may be the earliest piece of its kind dated in the Middle Byzantine period, enriching the catalogued "pattern" coins from the reigns of the Macedonian dynasty;[16] without doubt, it constitutes a valuable source for the better understanding of Basil I's coin production, helping more particularly to resolve chronological problems of his gold issues, as well as of other emissions of his reign.[17]

During the reign of Basil I three types of solidi were issued in Constantinople.[18] On the obverse of the first type (*DOC*, Class I)[19] is the seated figure of Christ on a small lyre-backed throne, while on the reverse is the standing figure of Basil I wearing *loros* and holding in his right hand *globus cruciger* and in his left *akakia*.[20] The issue is dated by almost all numismatists to the very beginning of the reign (23/24 September 867) up to Constantine's coronation as co-emperor between 5 November 867 and 12 February 868.[21]

Niš, 3-5 June 2006, ur. M. Rakocija, Niš 2007, p. 8-10; A. Markopoulos, Constantine the Great in Macedonian historiography: models and approaches, in P. Magdalino ed., *New Constantines : the rhythm of imperial renewal in Byzantium, 4th-13th centuries*, Aldershot 1994, p. 159-170. G. Dagron, *Emperor and priest : the imperial office in Byzantium*, Cambridge 2003, p. 193; 200-202. See also B. Krsmanović, N. Radošević, Legendary genealogies of Byzantine emperors and their families (in Serbian with English translation), *Zvornik radova byzantoloskog Instituta* 41, 2004, p. 71-98. Noteworthy too in this context is the admiration of Empress Eudokia, Basil I's second wife, for Constantine's mother Helen; N. Maes, The dynastic role of the empresses of the Macedonian dynasty : birth, life and death in *Philomathestatos : studies in Greek patristic and Byzantine texts presented to Jacques Noret for his sixty-fifth birthday*, ed. by B. Janssens, B. Roosen and P. van Deun (Orientalia Lovaniensia analecta 137), Louvain 2004, p. 398-399, n. 46.

16. *DOC* III, 1, p. 98: Grierson stresses the fact that half of the small number of the recorded "pattern" coins come from the reign of the "art-loving Constantine VII", while "pattern" coins are also recorded from the reigns of Alexander, Zoe and Romanos IV. According to Grierson "the first of the known pattern coins is one of Alexander, but similar coins of Leo VI and Basil I may well come to light".

17. In general the bibliography referring to various aspects of the reign of Basil I is quite large; see *PmbZ*, no. 832. For basic articles on chronological details see *DOC* III, 2, p. 473, n. 1; 474-476 and *BNC* 2, p. 537, n. 1; among else it is noteworthy to mention, besides the classic monograph of A. Vogt, *Basile Ier empereur de Byzance (867-886)*, Paris 1908, especially the essays: N. Adontz, L'âge et l'origine de l'empereur Basile Ier, *Byz.* 8, 1933, p. 475-550; 9, 1934, p. 223-260; V. Grumel, Notes de chronologie byzantine : la date de naissance de Léon VI le Sage, *EO* 35, 1936, p. 331-333; F. Halkin, Trois dates historiques précisées grâce au Synaxaire, *Byz.* 24, 1954, p. 7-17; R. J. H. Jenkins, The chronological accuracy of the "Logothète" for the years AD 867-913, *DOP* 19, 1965, p. 91-112. Among recent works one should mention I. Ševčenko, La biographie de l'empereur Basile Ier, *Storia letteraria, la civiltà bizantina dal IX all XI secolo : aspetti e problemi : corsi di studi dell'Università di Bari*, Bari 1978, p. 91-127; see also above n. 15).

18. In the description of the types Grierson's arrangement has been used, as it is appeared in *DOC* III, 2.

19. See table 1, Emission C.

20. *DOC* III, 2, p. 480; 487 (Class I); *BNC* 2, p. 538; 541 (Type 1); Füeg, *Corpus of the nomismata* (cit. n. 3), p. 30-31; 77, no. 1.

21. For the date of Constantine's coronation see *DOC* III, 2, p. 474; *BNC* 2, p. 537; A. Kazhdan and A. Cutler, Constantine, in *ODB* 1, p. 498. For a different date of Constantine's coronation see

Based on the dating of this issue to the beginning of the reign of Basil I, the solidi of this type have been identified with the senzaton coins mentioned by Theophanes Continuatus. As Laurent has shown, the term refers to the enthroned Christ and derives from the word *senzos*, which is used frequently in the *Book of Ceremonies* for the imperial throne.[22]

On the obverse of the second type (*DOC*, Class II)[23] there is still the seated figure of Christ, whereas on the reverse there are the busts of Basil I and his son Constantine; both figures hold a patriarchal cross with the right hand and wear the *loros* and a cloak respectively.[24] There is some debate concerning the duration of this specific issue; Grierson has suggested that it may have ended just after Constantine's death in 879.[25]

Morrisson dated the end of the issue to 6 January 870, when Leo, Basil I's second son, was proclaimed co-emperor and when a new copper issue appeared in the names of Basil, Constantine and Leo.[26] However, the solidi of the second type are very common and it is unlikely that their issue was limited within the span of two years. The striking of copper coins in the names of Basil, Constantine and Leo after 870 does not require that the minting of the solidi in the names of Basil and his beloved first-born son Constantine necessarily ceased. Constantine was, in the eyes of his father, the ideal successor, for perfectly rational reasons, but possibly also for personal and family ones of which however we cannot be certain.[27] The iconography of the copper coins, which were destined for wide circulation and for everyday transactions, could be readily affected by major events, such as the coronation of a co-emperor; such events involved current practical matters and not a notional and symbolic approach of the imperial power and hierarchy. Moreover, certain gaps are noted in the copper coin series of Basil I's reign, such as the lack of ordinary folles with the inclusion of Alexander, Basil's younger son who was crowned co-emperor in 879, after Constantine's death.[28]

A. Christophilopoulou, *Ἐκλογή, ἀναγόρευσις καὶ στέψις τοῦ βυζαντινοῦ αὐτοκράτορος*, Athens 1956, p. 93; the proposed chronology by Christophilopoulou has been revised.

22. Theophanes Continuatus (ed. Bonn), p. 173. V. Laurent, Το σενζάτον : nom de monnaie au xe siècle, *REB* 12, 1954, p. 193-197; V. Laurent, L'argument iconographique et les noms de monnaies, *REB* 14, 1956, p. 205-207. Grierson suggests that the enthroned Christ on Basil I's solidi derived from the great mosaic in the Chrysotriklinos, which had been restored by Michael III between 856 and 866; *DOC* III, 1, p. 154-158. For a connection of the enthroned Christ on Basil I's solidi to the dome mosaic of the Ascension in Hagia Sophia in Thessaloniki see D. M. O'Hara, The seated Christ of Basil I, in D. J. Crowther, *Coin lists*, 1967, no. 4, p. 2-4 and Füeg, *Corpus of the nomismata* (cit. n. 3), p. 138-139.

23. See table 1, Emission A.

24. *DOC* III, 2, p. 481; 487-489 (Class II); *BNC* 2, p. 538; 542 (Type 3); Füeg, *Corpus of the nomismata* (cit. n. 3), p. 31-32; 78-79, nos. 3.A-3.D.

25. *DOC* III, 2, p. 474; p. 481. For Constantine's death see also Halkin, Trois dates historiques (cit. n. 17).

26. *BNC* 2, p. 538. See table 1, copper Emission 3.

27. There is a long debate concerning the parentage of Basil I's sons. Indicatively see S. Tougher, *The reign of Leo VI (886-912) : politics and people*, Leiden 1997, p. 42-68, with additional bibliography.

28. There are however some rare fractional copper coins in crude style (half folles?) showing Leo and Alexander on the reverse (table 1, copper Emission 4); they might be considered as ceremonial for the latter's ascension as co-emperor; *DOC* III, 2, p. 479; 485; 501-502, nos. 13a.1-13b.2. For a different view see *BNC* 2, p. 540; p. 547, no. 34/X/AE/O7. Morrisson considers the specific denominations as folles and assigns them to a provincial mint; see also below n. 34. For an enigmatic follis in the names

Recently, Füeg has suggested that the issue continued in use after Constantine's death.[29] This view is rather interesting and merits further discussion.[30] Füeg's remark is based on a large number of surviving dies, which point to a massive and prolonged issue. It is also true that until Basil I's reign it was unusual for a living and a dead ruler to be shown side-by-side sharing the imperial insignia. It was equally unusual for a dead member of the imperial family to be depicted in preference to other co-rulers who were still living, and whose appearance on the solidi would have been inevitable to ensure normal succession and stability. However, as has been mentioned, this period showcases several novelties regarding the illustration and symbolism of the imperial protocol, which fact may well have led to some changes in the traditional practices of selecting the iconography of the gold coinage. Inevitably, the incident of the attempt to canonize the young Constantine after his death comes to mind.[31] Viewing the affairs of the court from behind the curtains, an apocryphal approach to perpetuate the presence of the late Constantine on the solidi could be supposed. Officially, this presence could be perceived as an indirect reference to the Constantinian model and to the dynastic consolidation and longevity through it.[32] Consequently, by combining the aforementioned theoretical and hermeneutical approach with the numismatic evidence, as analysed by Füeg, we could make the provisional presumption that *DOC*, Class II continued in use after Constantine's death.[33] The rare fractional gold and copper in the names of Basil, Leo and Alexander were obviously ceremonial issues for distribution to the people on the day of Alexander's coronation in 879.[34] Additionally, it should be taken into account that there are numerous lead seals in the names of Basil I and Constantine, while no seals with the names of the two other co-emperors are recorded so far.[35]

of Basil, Constantine and Alexander, see D. M. Metcalf, Basile, Constantine, and Alexander : an enigmatic Byzantine follis of the ninth century, *Situla* 14-15, 1974, p. 269-273.

29. Füeg, *Corpus of the nomismata* (cit. n. 3), p. 31-32; 164.

30. In an earlier study I have argued that the issue might have ended in 879, within the context of an imperial policy to reduce coin production, which was particularly high at the beginning of the reign, in order to keep the circulation of gold coins at normal levels; see V. Penna, *Byzantine coinage : medium of transaction and manifestation of imperial propaganda* (in Greek and in English), Nicosia 2002, p. 123-124.

31. Dagron, *Emperor and priest* (cit. n. 15), p. 202. K. Mentzou-Meimare, O αυτοκράτωρ Βασίλειος Α΄ και η Νέα Εκκλησία. Αυτοκρατορική Ιδεολογία και Εικονογραφία, *Βυζαντιακά* 13, 1993, p. 83-87.

32. For the development of the Constantinian model during Basil I's reign see indicatively Dagron, *Emperor and priest* (cit. n. 15), p. 193; 200; P. Magdalino, Observations on the Nea Ekklesia of Basil I, *JÖB* 37, 1987, p. 59-60. See also above n. 15.

33. The same might apply to the miliaresia of Basil I. There are silver issues only in the names of Basil and Constantine. The Antalya hoard, composed exclusively of Basil I's miliaresia, provides important evidence concerning the mint output. The identification of eight distinct stylistic groups in the hoard indicates that miliaresia were minted in large quantities. D. M. Metcalf, The Antalya hoard of miliaresia of Basil I, *NC* 17, 1977, p. 113-125; according to the stylistic groups of the miliaresia in the hoard, the author estimates their output at about 24,000,000.

34. *DOC* III, 2, p. 490, no. 5 (semissis); 491, no. 6 (tremissis); p. 501-502, nos. 13a.1-13b.2; see also above n. 28. See table 1, Emission D for gold and Emission 4 for copper.

35. Zacos – Veglery, *Byzantine lead seals* (cit. n. 5), p. 52.

The third type (*DOC*, Class III) of solidi shows Basil on the obverse and Eudokia and Constantine on the reverse.[36] Constantine is on the left, beardless, wearing *loros* and holding *globus cruciger* in his right hand; Eudokia is on the right, also wearing *loros* and holding a cross sceptre in her left hand.[37] This issue is considered as a ceremonial emission, connected either with Constantine's coronation as co-emperor, between 5 November 867 and 12 February 868,[38] or with the commemoration of Basil's two beloved persons after the death of Eudokia, in 882.[39] Nevertheless, the existence of a tremissis of the same type,[40] a coin normally distributed at celebrations, argues against the commemoration of the dead.

Two more datings could be alternatively proposed. First, based on the testimony of Theophanes Continuatus that Basil paid his accessional donatives (χρήματα πολλά) from his own fortune and that Eudokia did the same, we could surmise that at the beginning of Basil's reign a limited ceremonial coin series was launched on the initiative of the imperial couple, to celebrate the ascension to the throne.[41] This rare issue seems to fit very well to the case in point. Moreover, the emperor's effigy on the obverse of this type is strongly reminiscent of that on Michael III's copper coinage, where Basil is represented as co-ruler on the reverse.[42] However, it is remarkable that Leo, Basil's second son, born in 866, is not included among the two other members of the imperial family, at this very crucial moment for the fate of Basil's reign, although Theophanes Continuatus mentions his name in the accessional festivities, alongside his mother and brother. Moreover, on the numismatic evidence, the absence of any title for both Eudokia and Constantine in the accompanying legend does not constitute a sufficient proof that the specific issue might have been minted in the opening months of Basil's reign, namely before Constantine's proclamation as co-emperor.[43]

A second and more plausible date for the specific issue could be the autumn of 879, just before Constantine's sudden death, when Basil and his son returned to Constantinople

36. See table 1, Emission C.

37. *DOC* III, 2, p. 481; 489 (Class III); *BNC* 2, p. 541 (Type 2); Füeg, *Corpus of the nomismata* (cit. n. 3), p. 77, no. 2.

38. *BNC* 2, p. 538. Füeg, *Corpus of the nomismata* (cit. n. 3), p. 31.

39. *DOC* III, 2, p. 476.

40. *DOC* III, 2, p. 490, no. (4). *BNC* 2, p. 542. See table 1, Emission C.

41. Theophanes Continuatus (ed. Bonn), p. 256; see also M. McCormick, *Eternal victory: triumphal rulership in late antiquity, Byzantium and the early medieval West*, Paris 1990, p. 152-153, n. 78, 79. Some scholars argue, based on the Genesius' testimony, that there was a second coronation for Basil I, after he had murdered Michael III; they think that this coronation took place in the church of the Archangels Michael and Gabriel, in the very beginning of Basil's sole reign; see Dagron, *Emperor and priest* (cit. n. 15), p. 198, n. 23. For a different view see McCormick, *Eternal victory*, p. 157, n. 95.

42. *DOC* III, 1, p. 466-467, nos. 8.1-8.7. On those folles Basil is also depicted wearing *loros* and holding in his right hand a patriarchal cross on a globe and in his left *akakia*.

43. A lack of titles is also observed in the legends of the family ceremonial solidi of Theophilus with Theodora and their daughters; see *DOC* III, 1, p. 428, no. 4. Similarly, no titles appear on the solidi of Theodora's regency on behalf of her son Michael, although the latter had adopted the title of augustus; see *DOC* III, 1, p. 461-462, nos. 1a.1-1f (on the obverse of this issue Theodora is described as *despoina*; no titles are given to Michael and Thecla on the reverse); 463, nos. 2.1-2.6.

from a campaign to Syria and Constantine shared an illustrious triumph with his father.[44] The presence of Eudokia is not recorded in the specific triumph, but on a such an occasion, which actually seems to have taken on the dimension of a new beginning of the reign, a family ceremonial issue is not unlikely.[45]

As noted above, our "pattern" coin provides some new evidence on the chronology of the gold coinage of Basil I. Evidently, it indicates that the type of solidi with Basil and Constantine (*DOC*, Class II) could be the first coinage of Basil (table 1, Emission A). The rejection of the "pattern" obviously reflects Basil's attempt from the very beginning of his reign to cut off any ties of the new regime with the past and with the memory of the murdered Michael.[46] Thus, the "pattern" coin was not approved for release and then a new partly revised type was chosen; on the obverse the bust of Christ, which was introduced by Michael III after the end of Iconoclasm or a little later[47] was replaced by the enthroned Christ while the imperial busts remained on the reverse except that now they are depicted holding between them a patriarchal cross instead of a *labarum*;[48] the True Cross epitomizes the religious and political background of the imperial propaganda. Consequently, the senzaton mentioned by Theophanes Continuatus should be identified with this type of solidi, which might have been introduced soon after Constantine's coronation, between 5 November 867 and February 868, and continued, as argued above, up to the end of Basil I's reign in 886.

The dating of this issue in the beginning of Basil's reign spotlights a break in the coin production lasting from three to six months, namely for the period of Basil's sole reign, before Constantine's coronation as co-emperor. However, a similar recess occurs in the miliaresia[49] and copper series.[50] Most probably, during the first months of his reign, Basil I, on finding

44. Tougher, *The reign of Leo VI* (cit. n. 27), p. 52. McCormick, *Eternal victory* (cit. n. 41), p. 155-157, n. 97 and 98; the author thinks it plausible that a second coronation for Basil I took place in the framework of this triumph; see also above n. 41.

45. See above n. 41.

46. The preservation of the old type on the seals could be interpreted as due to the fact that Basil had already used Christ's image for his personal seal during his co-regency with Michael. In any case, a similar bust of Christ continues to appear on imperial seals until the end of the 10th century.

47. See above n. 3.

48. The rendering of the imperial busts holding the *labarum* on the reverse of the "pattern" coin is very close to the style of the copper coins where, however, both the figures wear *chlamys*; see below n. 50.

49. Grierson has suggested that Basil's delay in issuing miliaresia was probably due to the fact that he used for his immediate needs the nine sacks that he found in the treasury.

50. For the copper coinage of Basil I see *DOC* III, 2, p. 482-485; 493-502; *BNC* 2, p. 538; 540; 544-547; D. M. Metcalf, Ražba follů Basilia I a organisace jejich mincoven, *Numismatický sbornik* 9, 1965-1966, p. 95-128; Id., Corinth in the ninth century : the numismatic evidence, *Hesperia* 42, 1973, p. 232-249. The general fabric and style of folles with Basil I and Constantine holding a *labarum* between them (*DOC* III/Constantinople, Class 1; *BNC* 2/Provincial mint, Type 1) show close affinities to the "pattern" coin under discussion, hinting at a same mint of issue, that of Constantinople, and at a contemporary date of issue. Most probably, as Grierson has suggested, the folles of this emission (Emission 1) were minted at Constantinople, representing a hasty and short-lived issue in the winter months of 867/8. The folles with Basil and Constantine enthroned (*DOC* III/Constantinople, Class 2; *BNC* 2/Constantinople, Type 2) might represent the subsequent emission (Emission 2), thus covering the rest of the period until the coronation of Leo in January 870. For the existence of provincial mints for copper currency during the 9th century see briefly Penna, *Byzantine coinage* (cit. n. 29), p. 42;

that Michael III had left an entirely inadequate gold reserve of only 300 pounds of gold and nine sacks of miliaresia, worked on the restoration of the government's solvency.[51] In this climate of intensive moves to secure information and recovery of government revenues, it is likely that the issue of substantial currency was postponed for some months.

Finally, the extremely rare *DOC*, Class I, previously considered as the senzaton, might be a special issue of purely ceremonial character, not intended for extensive circulation (table 1, Emission C).[52] This specific issue is characterized by an elaborate style as far as the standing effigy of the emperor is concerned; the impression is that the emperor's representation might have been influenced by a monumental prototype, something similar to the mosaic panel with the later emperor Alexander, in the north gallery of Hagia Sophia. At the same time, the stylized facing imperial figure, wearing *loros* adorned with precious stones and holding an oversized *globus cruciger*, seems imposing and aloof, as if levitating between earth and heaven. A guardian of the Empire, under divine anointment, an earthly king of kings, designated as such by the accompanying legend, juxtaposed to the obverse legend *Rex Regnantium* that accompanies Christ's effigy.

This particular issue could be deemed as historic, in the sense that it seemingly illustrates a special moment in Basil's imperial career. The connection of the issue with the dedication of the Nea Ekklesia, on 1 May 880, is more than likely.[53] The ceremony on that day, as Magdalino states, "was a personal and imperial triumph for Basil, who wore his *loros* for the occasion and distributed largesse".[54] In this instance, the likeness of the emperor on these extremely rare solidi possibly alludes to the renowned imperial "icon" in the woman's side of the Nea Ekklesia. Most probably this was a wall mosaic similar to the slightly later one depicting his son Alexander in Hagia Sophia.[55]

The small copper "pattern" coin in the K.I.K.P.E. collection, in its initial and its second use has been framed within Basil's world, reflecting the rise of the Macedonian Renaissance and providing an advantageous angle for reassessing the gold coinage, and not only, of the dynasty's founder (table 1). Today, this small copper piece, in a third use, has become a token gift to Cécile, who has dedicated the greater part of her life to investigating the unknown world of coins.

V. Penna, Michael and Theophilos : re-examination of the coinage of the ninth century, in *Coinage in the Balkans 40 years on : papers in honour of D. M. Metcalf*, E. Oberländer-Târnoveanu and J. Baker, ed. (forthcoming). In conclusion and in the light of our study on Theophilus' copper coinage, the existence of provincial mint(s) during Basil I's reign seems extremely dubious. The different stylistic groups of the copper coinage of the 9th century might simply imply a massive production of money and consequently the employment in the mint of unequally skilled die-engravers.

51. Theophanes Continuatus (ed. Bonn), p. 173; 255.

52. The style of the enthroned Christ of Emission A and Emission C presents very few differences and cannot constitute a criterion for their chronological classification. In any case, there are specimens of the very common Emission A on which the rendering of Christ displays a certain clumsiness and stylization in comparison with specimens of the same issue; this may due to its prolonged minting.

53. Similarly, the copper issues showing Basil alone (Emission 5) might be influenced by the same event; they have a rather elaborate style, very much reminiscent of that of the gold issues.

54. Magdalino, Observations on the Nea Ekklesia (cit. n. 32), p. 55.

55. Mentzou-Meimare, Ο αυτοκράτωρ Βασίλειος Α΄ και η Νέα Εκκλησία (cit. n. 31), p. 55-78. The author believes that Basil I's icon was a portable one. For a different view see A. Weyl Carr, Court culture and cult icons in Middle Byzantine Constantinople, in *Byzantine court culture from 829 to 1204*, ed. by H. Maguire, Washington DC 1997, p. 86, n. 31.

Gold issues			
Solidus Basil, Constantine Emission A	5.11.867/12.2.868-29.8.886	*DOC*, Class II *BNC* 2, Type 3 Füeg, 3.A-3.D	868-879 10.2.868-6.1.870 5.11.867-29.8.886
Solidus, Tremissis Basil, Eudokia, Constantine Emission B, ceremonial issue	Autumn of 879 (?)	*DOC*, Class III *BNC* 2, Type 2 Füeg, 2	882 (?) 10.2.868-6.1.870 5.11.867-12.2.868
Solidus Basil alone Emission C, ceremonial issue	May of 880	*DOC*, Class I *BNC* 2, Type 3 Füeg, 1	868 (?) 23.9.867-10.2.868 24.11-867-5.11.867/12.2.868
Tremissis, Semissis Basil, Leo, Alexander Emission D, ceremonial issue	879	*DOC*, Class IV *BNC* 2, Type 4	879-886 3.9.877-28.8.886
Copper issues			
Follis Basil, Constantine (busts) Emission 1	867/868	*DOC*, Class 1 *BNC* 2, Type 1 (provincial mint)	868-870 10.2.868-6.1.870
Follis Basil, Constantine (seated) Emission 2	867/868-870	*DOC*, Class 2 *BNC* 2, Type 2	868-870 10.2.868-6.1.870
Follis Basil, Constantine, Leo Emission 3	870-879	*DOC*, Classes 3 & 4 *BNC* 2, Type 3	870-879 6.1.870-3.9.877
½ follis Basil, Leo, Alexander Emission 4, ceremonial issue	879, after Constantine's death	*DOC*, Half follis *BNC* 2, Type 2 (provincial mint)	879-886 3.9.877-28.8.886
Follis Basil alone Emission 5	879-886	*DOC*, Class 5 *BNC* 2, Type 1	879-886 23.9.867

Table 1 – A revised chronology for the coinage of Basil I.

LA CRUCHE EN CUIVRE DU TRÉSOR MONÉTAIRE DE KOCAMUSTAFAPAŞA À ISTANBUL (XIe SIÈCLE)*

par Brigitte PITARAKIS

Le choix de présenter une modeste cruche en cuivre dans un volume consacré à une grande numismate qui a l'habitude de trésors monétaires d'or et d'argent risque de paraître inopportun. Mais un simple regard à la couverture de l'ouvrage *Les trésors monétaires byzantins des Balkans et d'Asie Mineure (491-713),* qu'elle a dirigé, est peut-être suffisant pour expliquer la raison de ce choix. En effet, Cécile Morrisson a choisi la cruche en alliage cuivreux du trésor de la crique dite Mégalè Lakka, retrouvé sur la côte est de Samos en 1983, comme couverture de cet ouvrage où les contenants des trésors monétaires ont été minutieusement recensés et décrits[1]. Quelques années plus tôt, à l'occasion de mes recherches de parallèles pour un groupe de cruches en cuivre d'origine chypriote au musée archéologique d'Istanbul[2], elle m'avait généreusement confié sa documentation sur le trésor en question et avait attiré mon attention sur d'autres exemples de vaisselle de cuivre protobyzantine livrée avec des trésors monétaires. Il m'a donc paru intéressant de présenter ici une note sur la cruche en cuivre qui contenait le trésor monétaire du XIe siècle retrouvé dans le quartier de Kocamustafapaşa à Istanbul en 1984 (fig. 1)[3].

* Mes remerciements s'adressent à la direction des musées archéologiques d'Istanbul et à madame Gülbahar Baran Çelik, responsable de la section des objets métalliques, de m'avoir fourni les autorisations indispensables à l'examen et à la publication de la cruche du trésor de Kocamustafapaşa. Mes autorisations officielles relatives à l'étude de cette pièce remontent à l'année 2002. J'ai eu la possibilité de la réexaminer en juillet 2010 en compagnie de madame Çelik qui m'a aimablement fait part de ses observations et de ses clichés. Je tiens également à remercier Şehrigül Yeşil Erdek qui a réalisé le dessin de la cruche.

1. C. MORRISSON, V. POPOVIĆ †, V. IVANIŠEVIĆ *et al.*, *Les trésors monétaires byzantins des Balkans et d'Asie Mineure (491-713)* (Réalités byzantines 13), Paris 2006.

2. P. BURSA – B. PITARAKIS, A group of bronze jugs in the Istanbul Archaeological Museums and the issue of their Cypriot origin, *AnTard* 13, 2005, p. 29-36, exemplaire de Samos, p. 33-34.

3. N. ASGARI, Istanbul temel kazılarından haberler – 1984, *Araştırma sonuçları toplantısı* 3, Ankara 1985, p. 79-80, fig. 15-19.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 675-683.



Fig. 1 – La cruche du trésor de Kocamustafapaşa.

Un regard sur les trésors monétaires avec contenants

Avant d'introduire la cruche du trésor de Kocamustafapaşa, regardons de plus près les exemples connus de contenants de trésors monétaires de l'Empire byzantin. Tout comme le corpus de cruches en cuivre qui nous sont parvenues, les trésors en question sont essentiellement datés de l'époque protobyzantine. Si les publications de ces trésors font habituellement mention de leurs contenants, ces derniers sont rarement illustrés et n'ont donc conséquemment pas fait l'objet d'une étude spécifique. La cruche du trésor de Samos est une exception, de même que les deux cruches du trésor de Spetsai, illustrées dans le riche catalogue de l'exposition *Everyday life in Byzantium*[4]. Le trésor de Samos, composé de 300 pièces de monnaie, dont 279 solidi, a probablement été enfoui en 623[5]. Il comprenait également deux paires de boucles d'oreilles en or. La petite cruche de 14 cm de haut qui le contenait était scellée par un tesson de 7 cm de diamètre. Celle-ci était elle-même probablement cachée dans une jarre de céramique. La cruche, dotée d'une anse latérale, a un fond plat caractéristique qui se retrouve dans une production de cruches en céramique attestées dans la célèbre épave de Yassı Ada datée du VIIe siècle[6]. Quant à

4. *Everyday life in Byzantium,* ed. by D. Papanikola-Bakirtzi, Athens 2002, nos 161a-b.

5. Ph. Drossoyianni – M. Oeconomides, A hoard of Byzantine gold coins from Samos, *RN* 31, 1989, p. 145-182; Morrisson *et al., Les trésors* (cité n. 1), n° 324, p. 391-392.

6. G. F. Bass – Fr. H. Van Doorninck, Jr., *Yassı Ada. 1, A seventh-century Byzantine shipwreck,* College Station 1982, nos P14-P16, p. 168-169.

la trouvaille fortuite par Adonis Kyrou au lieu-dit Zogeria à l'île de Spetsai vers 1970, celle-ci avait livré trois cruches en alliage cuivreux et un trésor composé de 126 monnaies de cuivre : des minimi des ve-vie siècles, des folles et des fractions du vie siècle. Une partie des monnaies étaient renfermées à l'intérieur de l'une des trois cruches, tandis que les autres étaient éparpillées au sol autour des deux autres réceptacles. La trouvaille inclut aussi un peson en cuivre. Huit années auparavant, en 1962, monsieur Kyrou avait acquis un autre trésor monétaire composé de 30 monnaies d'or qui avait été retrouvé au même endroit par un fermier local. Celui-ci était composé de 27 solidi de Justinien Ier et de 3 solidi de Justin II. M. Kyrou a fait don de ce trésor au musée de Spetsai en 1992. La 1re éphorie des Antiquités byzantines a alors effectué des fouilles systématiques sur le site qui ont abouti à la découverte d'un trésor de 13 solidi (fouilles du « bâtiment 2 ») et de deux autres trésors respectivement composés de 9 et de 31 monnaies de cuivre (fouilles du « bâtiment 3 »). La proximité de ces trésors, qui semblent avoir été enfouis sous le règne de Maurice (582-602 ?), suggère qu'ils formaient une seule unité. Les cruches en cuivre qui les renfermaient pourraient donc être datées de la fin vie-début du viie siècle[7]. Leur corps cylindrique qui s'évase légèrement vers le fond est surmonté d'un col tronconique marqué d'un anneau. Toutes deux ont une bouche trilobée avec bec verseur et une anse latérale en fer avec poussoir. Leur hauteur respective est de 23 et 23,5 cm.

Parmi les autres trésors monétaires des Balkans avec contenants relevés par Cécile Morrisson et ses collaborateurs, on citera celui de Dragojnovo, village situé près de Parvomaj, dans la région de Plovdiv (ant. Philippopolis), daté de 527-565, qui était enfoui dans un pot en argile intact. Outre les monnaies, il contenait aussi une petite balance[8] ; le trésor de Gjegjovë retrouvé fortuitement en 1987 dans la région de Skrapari, dans le nord de l'Épire, se compose de dix folles retrouvés dans une assiette en bronze. Il est daté vers 539/540[9] ; le trésor de Barzovica, village du district de Custendil (ant. Pautalia), composé de 5 solidi, a été découvert fortuitement en 1926, dans une petite boîte de plomb. Il est daté de 491-518[10] ; le trésor de la forteresse de Hajdučka Vodenica, sur le limes danubien des Portes de Fer dans l'arrondissement de Negotin, fut mis au jour en 1969 lors des fouilles archéologiques effectuées pendant la construction du barrage de la centrale hydroélectrique de Đerdap. Outre les monnaies dont 30 solidi, il contenait une petite balance, des poids monétaires, un fragment de plaque de bronze, une plaque d'os et un petit fragment de pâte de verre ainsi qu'une partie d'un vase en terre cuite, probablement le récipient dans lequel se trouvait le trésor. Il est daté vers 544[11] ; le trésor de Horgeşti, localité située dans le sud-ouest de la Moldavie, département de Bacău, fut découvert fortuitement en 1968 dans un broc de bronze. Il comptait environ 70 pièces dispersées, des objets en bronze, dont une chaînette, ainsi que 13 fragments de plaques de bronze. Il est daté vers 602-614[12].

À ces trésors monétaires avec contenants recensés par Cécile Morrisson et ses collaborateurs, nous pouvons ajouter quelques rares exemples datés de la seconde moitié du xiie et la première décennie du xiiie siècle, qui ont été retrouvés en Bulgarie. Les trésors

7. Morrisson *et al.*, *Les trésors* (cité n. 1), nos 189-193, p. 277-279.
8. *Ibid.*, no 15, p. 129
9. *Ibid.*, no 208a, p. 290-291.
10. *Ibid.*, no 209, p. 293.
11. *Ibid.*, no 234, p. 312-313.
12. Morrisson *et al.*, *Les trésors* (cité n. 1), no 355, p. 418-419.

monétaires de Smjadovo[13], du village de Gornoslav dans le district de Plovdiv[14], et de Stražica[15] étaient contenus dans des cruches en cuivre. Certains ont pensé que celles-ci avaient été initialement produites pour cacher les monnaies, mais la découverte de cruches similaires lors des fouilles de la forteresse médiévale de Djadovo, datée du XIe-XIIe siècle, en association avec d'autres instruments de cuisine comme des couteaux, des grattoirs, des fragments de seaux, des assiettes en bois et en cuivre a prouvé au contraire que ces cruches étaient principalement utilisées pour un usage domestique. Elles ont accessoirement servi à cacher des trésors monétaires en raison de l'avantage que procure le matériau dans lequel elles sont confectionnées[16]. Enfin, à Constantinople, nous pouvons également mentionner le trésor paléologue de Cerrahpaşa composé de 2 574 hyperpères, qui fut retrouvé en 1953 dans une grande amphore de 50 cm de haut et 50 cm de diamètre[17].

La cruche du trésor de Kocamustafapaşa

La cruche en cuivre et son contenu furent mis au jour lors du creusement d'une tranchée pour des travaux de canalisation dans le quartier Arabacı Beyazıt- Kocamustafapaşa, près de la mosquée Ramazan Efendi dans le sud-ouest de la péninsule historique de la ville. Le quartier dérive son nom de la mosquée Koca Mustafa Paşa que l'on identifie avec l'église du monastère byzantin Saint-André-in-Krisei[18]. La trouvaille a fait l'objet d'une brève notice dans le rapport de Nuşin Asgari sur les fouilles de sauvetage menées par le musée archéologique d'Istanbul dans la publication annuelle des Résultats de Recherches archéologiques à Ankara en 1985[19]. Le trésor se compose de 1 722 monnaies d'or concaves de l'atelier de Constantinople, émises sur une période de 39 ans de 1042 à 1081. Voici la répartition du trésor selon l'inventaire dressé par Nekriman Olcay, chef du cabinet numismatique du musée archéologique à l'époque de la découverte du trésor :
– 4 monnaies de Constantin IX Monomaque (1042-1055) ;
– 4 monnaies d'Isaac Ier Comnène (1057-1059) ;
– 144 monnaies de Constantin X Doukas (1059-1067) ;
– 275 monnaies de Romain IV Diogène (1067-1071) ;
– 4 monnaies d'Eudocie Makremboloitissa (mai-juin 1067) ;
– 1 145 monnaies de Michel VII Doukas (1071-1078) ;
– 148 monnaies de Nicéphore III Botaneiatès (1078-1081).

13. J. Gospodinov, Nahodka ot vizantijski moneti v okolnostta na Preslav, *Izvestija na Bulgarskija Arheologičeskija institut, Sofija* 12, 1938, p. 431-432.
14. H. Džambov, Novootkrito skrovište ot zlatni moneti pri s. Gornoslav, Plovdivsko, *Arheologija* 3, 1961, n° 4, p. 5, fig. 6-7.
15. B. Sultov, P. Stanev, V. Ilčeva *et al.*, Materiali za arheologičeskata karta na Velikotărnovski okrăg. Starinite v Stražiškata obština, *Godišnik na muzej ot sevelna Bălgarija* 9, 1983, p. 12, fig. 2.
16. *Djadovo : Bulgarian, Dutch, Japanese expedition. 1, Mediaeval settlement and necropolis (11th-12th century)*, ed. by A. Fol, R. Katinčarov, J. Best *et al.*, Tokyo 1989, p. 105, 107-108.
17. T. Gökyildirim, Le trésor d'hyperpères des Paléologues d'Istanbul-Cerrahpaşa (1953) : les sigles et leur interprétation, *RN* 155, 2000, p. 221-236.
18. Voir R. Janin, *La géographie ecclésiastique de l'empire byzantin. 1, Le siège de Constantinople et le patriarcat œcuménique. 3, Les églises et les monastères,* Paris 1969 (2e édition), p. 31 ; W. Müller-Wiener, *Bildlexikon zur Topographie Istanbuls,* Tübingen 1977, p. 172.
19. Asgari, Istanbul temel kazılarından haberler (cité n. 3), p. 79-80, fig. 15-19.

Nous allons maintenant présenter la cruche qui a servi à cacher le trésor :

N° d'inv. M 03. 73
Hauteur 25,2 cm
Largeur corps 15,4 cm
Diamètre fond 15 cm
Diamètre bouche 4,9 cm

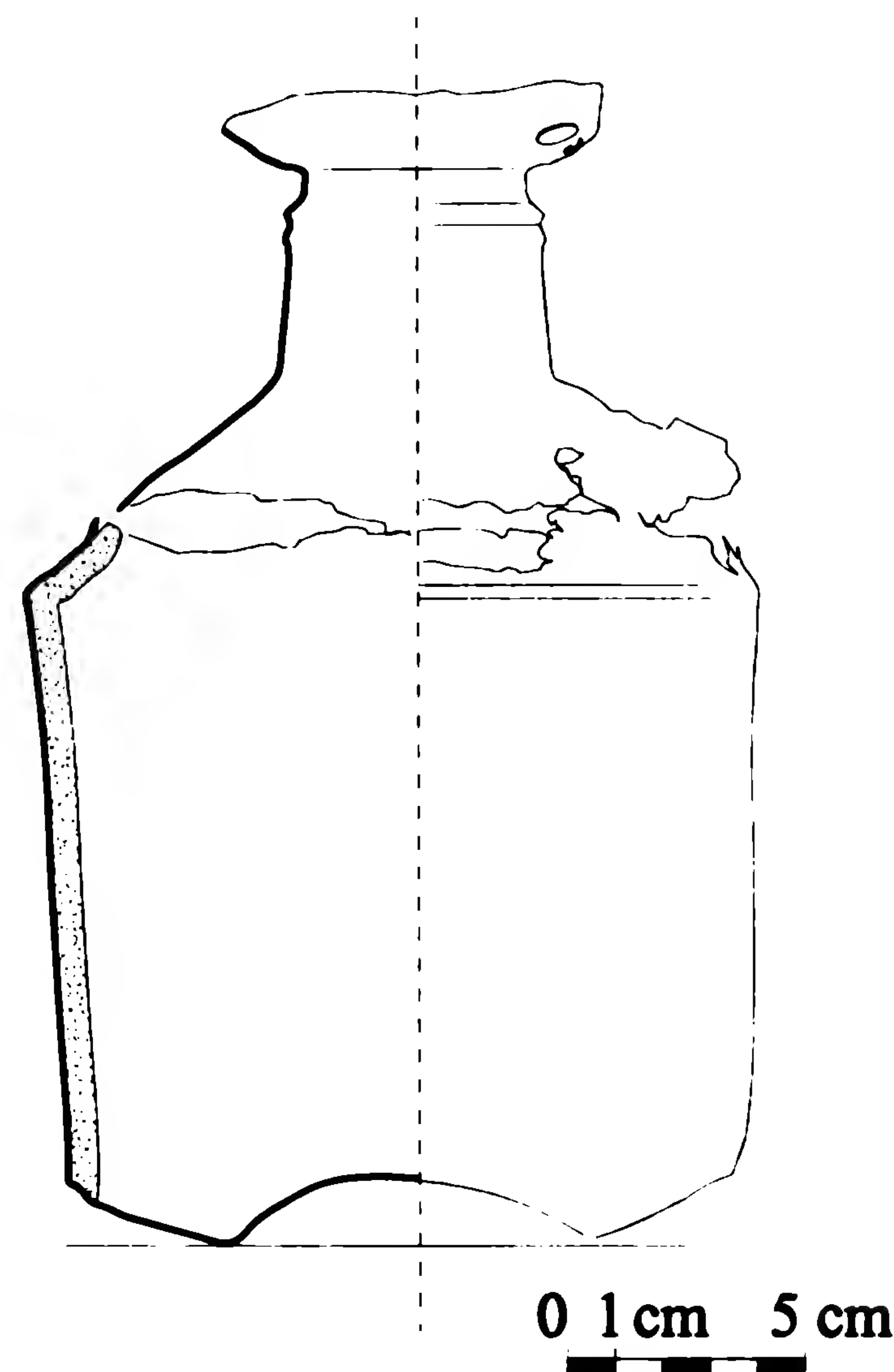
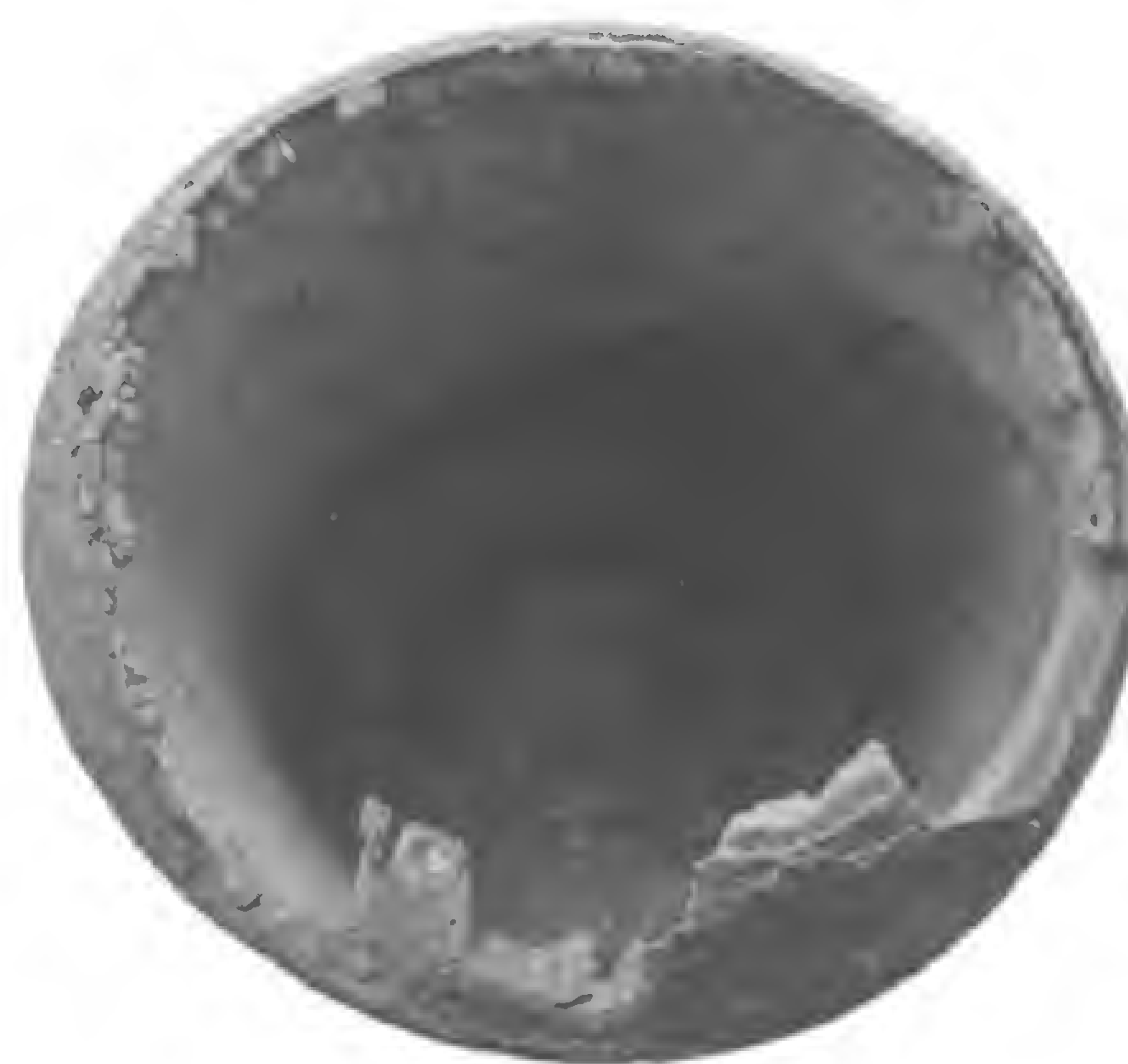


Fig. 2 – Coupe de la cruche du trésor de Kocamustafapaşa (dessin de Şehrigül Yeşil Erdek).

La cruche a un corps cylindrique qui s'évase du fond vers les épaules légèrement obliques (fig. 2). Le col cylindrique est marqué de la moulure conventionnelle destinée à empêcher son écrasement, tandis que la bouche est trilobée avec bec verseur. Le fond convexe comporte une dépression en son milieu (fig. 3). L'état de conservation de la cruche est médiocre. Celle-ci a été brisée en deux au niveau de la jonction du corps et des épaules. De nombreux manques et des déchirures sont attestés sur le bord du col et les épaules. La perforation circulaire à la diagonale opposée du bec servait à la fixation du rivet d'une anse latérale qui n'a pas été conservée. Celle-ci était probablement fixée à un embout semi-circulaire qui s'insérait dans le col, sur lequel il était fixé par deux rivets. Une épaisse couche de concrétions calcaires qui tapisse les parois de la cruche montre qu'elle a originairement servi de bouilloire (fig. 4).

La cruche appartient à un type bien connu qui est attesté dès les VIIe-VIIIe siècles dans l'ensemble du Bassin méditerranéen. Les exemples issus des fouilles archéologiques permettant une datation précise sont souvent entiers mais le bord du col est habituellement


Fig. 3 – Fond de la cruche.


Fig. 4 – Couche de concrétions calcaires sur les parois de la cruche.

endommagé, ce qui rend difficile la restitution exacte de la lèvre. Dans un article précédent, nous avions regroupé les cruches cylindriques avec embouchure trilobée sous le Type II, tandis que le Type I était constitué par les exemplaires, plus nombreux, au rebord rectiligne (fig. 5)[20]. Deux cruches cylindriques pourvues d'une lèvre déversée avec bec verseur, datées du VIIe siècle, ont été retrouvées à Olympie en Grèce[21]. Un autre exemple du VIIe siècle provient d'une boutique de Sardes[22]. Bien qu'endommagé, le rebord de la cruche cylindrique de l'épave de Dor A, datée vers 600-640, semble aussi avoir été trilobé sinon simplement déversé[23]. Enfin, relevons la cruche en cuivre avec embouchure trilobée qui a été retrouvée lors des fouilles des boutiques ommeyyades à Beth Shean en Israël. Les monnaies les plus récentes datées de 748/749, qui ont été livrées dans ces boutiques, permettent de dater un tremblement de terre intervenu au milieu du VIIIe siècle[24].

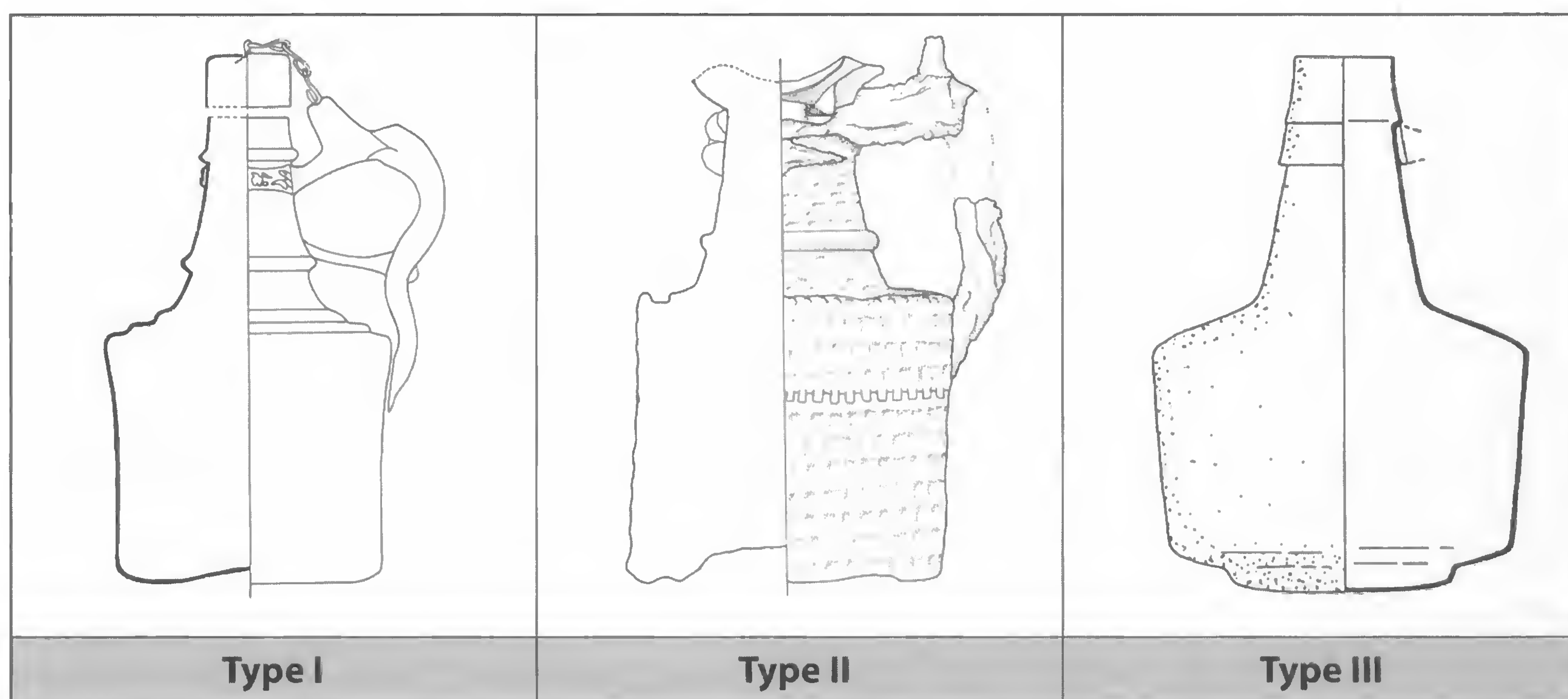


Fig. 5 – Typologie des cruches cylindriques paléobyzantines (d'après Pitarakis, Une production caractéristique [cité n. 20], fig. 2).

La fragilité de ces ustensiles courants de la vie quotidienne exclut l'éventualité d'un usage allant au-delà de plusieurs siècles. La cruche de Kocamustafapaşa appartient donc vraisemblablement à une production contemporaine des monnaies qu'elle renfermait. La continuité de la même forme sur une longue période est liée à sa fonctionnalité mais aussi à

20. B. Pitarakis, Une production caractéristique de cruches en alliage cuivreux (VIe-VIIIe siècles) : typologie, techniques et diffusion, *AnTard* 13, 2005, p. 11-27, voir fig. 2.

21. T. Völling, Ein frühbyzantinischer Hortfund aus Olympia, *Mitteilungen des Deutschen Archäologischen Instituts. Athenische Abteilung* 110, 1995, n° 6, p. 434, pl. 93, 3 ; n° 7, p. 436, pl. 94, 2.

22. J. C. Waldbaum, *Metalwork from Sardis : the finds through 1974* (Archaeological exploration of Sardis. Monograph 8), Cambridge Mass. 1983, n° 526, p. 93, pl. 35.

23. S. A. Kingsley – K. Raveh, *The ancient harbour and anchorage at Dor, Israel : results of the underwater surveys 1976-1991* (BAR International series 626), Oxford 1996, Cruche CU 02 (Dor A), p. 62-63, pl. 60.

24. Y. Tsafrir – G. Foerster, Bet Shean Excavation Project – 1988/1989, *Excavations and surveys in Israel* 9, 1989/1990, p. 127, fig. 117.

sa technique de façonnage, qui s'est perpétuée. La cruche a été façonnée par assemblage de plusieurs tôles de cuivre aux extrémités découpées en dents de scie[25]. Le découpage des rebords en dents de scie est apparent sur la zone de cassure au niveau de la jonction du corps et des épaules. La cassure à cet endroit indique la fragilité du raccord. Dans le procédé de mise en forme, les rebords sont découpés au ciseau en dents de scie de manière à ce que la languette pleine de l'un vienne s'imbriquer dans la partie vide correspondante de l'autre (fig. 6). Ces points de raccord sont soigneusement ajustés par martelage pour assurer la solidité de l'ensemble avant d'être soudés. L'emplacement des points de raccord est lié à la taille des tôles métalliques disponibles de laquelle vont également dépendre les variantes de forme. De manière générale, pour faciliter le travail de martelage et la mise en forme de l'objet et pour en renforcer la solidité, les artisans veillent à ce que les raccords ne coïncident pas avec la jonction des différentes parties du vase (col/épaule, corps, fond) mais les placent légèrement au-delà.



Fig. 6 – Technique de façonnage des rebords en dents de scie.

Les trouvailles archéologiques de cruches en cuivre médiévales sont trop peu nombreuses pour en permettre une typologie spécifique, mais la parenté de leurs formes avec celles de la période protobyzantine permet et recommande de les étudier comme un seul ensemble. Dans deux articles successifs où elle traite de productions et d'échanges dans le monde byzantin, Marlia Mundell Mango cite l'exemple de la cruche médiobyzantine de Kocamustafapaşa pour parler d'une koinè de formes et de techniques qui a survécu d'une période à l'autre[26]. Malgré le fait que ces pièces sont individuellement façonnées à la main sans l'usage de moules, la répétitivité des gestes des artisans a entraîné une standardisation de la production qui s'est maintenue à travers les siècles. Une cruche en cuivre au corps cylindrique façonnée de la même manière que celle de Kocamustafapaşa fut livrée par les fouilles de l'épave de Bozburun, péninsule située sur la côte égéenne

25. Pour cette technique, voir aussi Pitarakis, Une production caractéristique (cité n. 20), p. 23-25.

26. M. M. Mango, Beyond the amphora : non-ceramic evidence for late antique industry and trade, dans *Economy and exchange in the East Mediterranean during late antiquity : proceedings of a conference at Somerville College, Oxford – 29th May, 1999*, ed. by S. Kingsley and M. Decker, Oxford 2001, p. 93-94, fig. 5.7 ; M. M. Mango, Tracking Byzantine silver and copper metalware, 4th-12th centuries, dans *Byzantine trade, 4th-12th centuries : the archaeology of local, regional and international exchange : papers of the thirty-eighth Spring symposium of Byzantine studies, St John's College, University of Oxford, March 2004*, ed. by M. M. Mango, Farnham 2009, p. 231-232.

turque à proximité de Marmaris, datée du IXe siècle[27]. Relevons ensuite les deux autres cruches, une grande et une seconde plus petite, datées du XIe-XIIe siècle, qui ont été livrées par les fouilles de l'établissement médiéval de Djadovo[28] en Bulgarie et celle qui fut retrouvée dans la région de Preslav, avec un trésor monétaire du XIIe siècle[29]. Enfin un autre exemplaire, issu des fouilles de Corinthe, a été attribué XIIIe siècle (fig. 7)[30]. La cruche de Corinthe a été retrouvée avec une situle et deux marmites en cuivre entassées les unes dans les autres dans un conduit d'eau de la région de l'agora près de l'église Saint-Jean-le-Théologien. L'ensemble a néanmoins été qualifié de vaisselle domestique. La cruche de Corinthe a été façonnée par assemblage de trois tôles métalliques aux extrémités découpées en dents de scie. Elle était originairement pourvue d'une anse latérale qui était attachée au col par une bande métallique insérée dans la rainure ménagée sous la lèvre. Elle porte des incisions géométriques grossières sur l'épaule et au sommet du col. L'inscription votive à double ligature qui court sur la lèvre de la situle correspond à un type courant à l'époque médiobyzantine. Celle-ci figure dans l'inventaire établi par Marlia Mango des objets métalliques pourvus d'inscriptions à double ligature dont les exemplaires datés appartiennent aux Xe-XIe siècles[31]. Il ne semblerait donc pas imprudent de proposer d'abaisser la date de la situle de Corinthe et de la cruche qui lui était associée au XIe siècle. Ce petit ensemble de cruches médiévales partage en commun un corps cylindrique surmonté d'un col également cylindrique posé sur des épaules obliques mais, à la différence de l'exemplaire de Kocamustafapaşa, leur rebord est rectiligne.

Les formes des cruches datées des XIe-XIIe siècles semblent être plus ramassées que celles des cruches antérieures, ce qui donne une épaule plus étroite et plus oblique, parfois enrichie de moulures. Mais, dans l'état actuel de nos recherches, le nombre réduit d'éléments de comparaison ne permet pas une différenciation précise des variantes médiévales par rapport aux types des VIIe-VIIIe siècles. L'examen attentif d'un plus grand nombre d'exemples médiévaux peut révéler des différences dans l'épaisseur des tôles de cuivre, l'accentuation de l'angle au niveau des zones de jonction, la pente et les moulures de l'épaule, la forme de l'anse et son métal (cuivre ou fer) et la fixation de l'anse au corps.

L'abondance du cuivre en Anatolie et la transmission des techniques et des outils d'une génération à l'autre a favorisé la permanence des formes des cruches façonnées dans ce métal. Les contenants de trésors monétaires sont une source majeure pour tenter d'établir une chronologie plus précise des productions. Les trésors monétaires médiévaux et les fouilles des forteresses médiévales des Balkans pourraient fournir des exemples supplémentaires susceptibles d'affiner les datations. D'autre part, il serait également intéressant de pouvoir comparer l'importance relative du cuivre par rapport à la céramique dans la vaisselle domestique entre la période protobyzantine et médiévale. Les numismates nous aideront peut-être à élargir notre corpus de cruches médiévales.

27. D. M. Danis, *An analysis of the Galley Ware from a ninth-century shipwreck at Bozburun, Turkey*, thèse de Master, Texas A & M University, Texas 2002, p. 75-77.

28. *Djadovo* (cité n. 16), p. 105, nos cat. 62-63, fig. 118-119, p. 107.

29. Gospodinov, Nahodka ot vizantijski moneti (cité n. 13), fig. 214, p. 431.

30. G. R. Davidson, *Corinth. 12, The minor objects*, Princeton 1952, n° 559, pl. 52. Voir aussi O. Waagé, Bronze objects from Old Corinth, *AJA* 39, 1, 1935, p. 88-91.

31. M. M. Mango, The significance of Byzantine tinned copper objects, dans *Θυμίαμα στη μνήμη της Λασκαρίνας Μπούρα*, Athènes 1994, p. 221-224.



Fig. 7 – Cruche en cuivre datée du XIIIe siècle, fouilles de Corinthe (d'après Davidson, *Corinth* [cité n. 30], n° 559).

L'EMPEREUR JUSTINIEN SURVIVANT À LA PESTE BUBONIQUE (542)

par Henri POTTIER

On considère généralement que l'effigie impériale au droit des folles byzantins du VIe siècle est purement conventionnelle et symbolique et qu'il n'y a donc de la part des graveurs aucun souci de vraisemblance dans la réalisation de ces portraits. Cette opinion doit être nuancée; en effet s'il n'y a ni la volonté d'idéalisation des Grecs, ni la recherche de réalisme des Romains, il y a par contre un souci d'identification. Il se marque, dans les bustes de face, par la forme du visage, la barbe, la moustache ou les attributs de la fonction impériale, parfois par des détails mais qui suffisent à différencier les divers empereurs. L'évolution physique de l'empereur au cours de son règne est parfois marquée; par exemple Héraclius est successivement représenté imberbe ou avec une courte barbe et ensuite avec une longue barbe.

Aussi, l'observation de déformations du visage de Justinien sur des folles frappés à Constantinople au cours des années régnales 15 et 16 nous a amené à nous interroger sur la réalité physique de cette altération (voir, par exemple, pour les années 15 et 16 : *BNC*[1] AE/58 et 67, à comparer avec les années 12 et 19 : *BNC* AE/26 et 71) (fig. 1).

Il est alors apparu que cette singularité pourrait être mise en rapport avec la peste dont Justinien a souffert lorsque l'épidémie de peste bubonique a atteint Constantinople. En effet ce type de peste est caractérisé par l'apparition de bubons notamment au cou, sous les oreilles (fig. 2); or la déformation du visage observé sur certains folles correspond bien à une enflure localisée sous la mâchoire.

Les divers aspects de la pandémie de peste dite justinienne ont fait l'objet d'une étude détaillée par Stathakopoulos[2] Elle est basée sur la symptomatologie fournie par les auteurs byzantins, principalement Procope, et sur les recherches récentes concernant l'épidémiologie. Les références historiques nombreuses permettent de définir de façon relativement précise l'évolution dans le temps et dans l'espace de la pandémie de peste bubonique qui, s'étant

1. *BNC* 1, pl. XI.
2. D. Ch. STATHAKOPOULOS, *Famine and pestilence in the late Roman and early Byzantine empire : a systematic survey of subsistence crises and epidemics* (Birmingham Byzantine and Ottoman monographs 9), Ashgate 2004, chap. 6, The Justinian plage, p. 110-154.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 685-691.



Fig. 1 – Folles de Justinien. Années régnales 12, 15, 16, 19.

manifestée à Péluse dans le delta du Nil en 541, a ravagé successivement le Proche-Orient, l'Italie, l'Afrique et la Gaule[3]. Il semble qu'une des causes de la propagation rapide de la peste dans le bassin méditerranéen ait été la livraison par voie maritime des céréales à partir du port d'Alexandrie. L'analyse de la chronologie de la peste, particulièrement à Constantinople, confirme le bien fondé des dates mentionnées par Procope.



Fig. 2 – Bubon pesteux (*Larousse médical illustré*, Paris 1912, fig. 1690).

Les premiers cas d'infection apparurent dans la capitale à mi-printemps[4], soit fin avril 542 et la peste se propagea avec une virulence extrême pendant environ trois mois sur les quatre mois que dura l'épidémie[5].

L'année régnale 15 correspond à la période s'étendant du 1er août 541 au 1er août 542. L'épidémie de peste se serait développée peu avant mai 542 et aurait donc sévi pendant le quatrième trimestre de l'année régnale 15 et se serait terminée 4 mois après, soit au début du premier trimestre de l'année régnale 16.

Dans ce cadre, il est plausible que Justinien ait contracté la peste bubonique au début du quatrième trimestre de l'année régnale 15. Quand Justinien fut infecté, son état devint si

3. Procope, *Guerre perse* II, 21, 6 : Ἤρξατο μὲν ἐξ Αἰγυπτίων οἳ ᾤκηνται ἐν Πηλουσίῳ.

4. Procope, *Guerre perse* II, 22, 9 : Δευτέρῳ δὲ ἔτει ἐς Βυζάντιον μεσοῦντος τοῦ ἦρος ἀφίκετο.

5. Procope, *Guerre perse* II, 23, 1 : Ἡ μὲν οὖν νόσος ἐν Βυζαντίῳ ἐς τέσσαρας διῆλθε μῆνας, ἤκμασε δὲ ἐν τρισὶ μάλιστα.

alarmant que le bruit se répandit qu'il était mort[6], rumeur rapidement démentie par son rétablissement[7]. On estime en effet que pour les survivants aux 4 à 5 premiers jours de fièvres violentes, la guérison naturelle nécessite en général 3 à 4 semaines.



Fig. 3 – Justinien.
Détail de la mosaïque de Saint-Vital.

Les bustes au visage déformé apparaissent au cours de l'année régnale 15 (XЧ) et disparaissent au cours de l'année régnale 16 (XЧI) aussi bien sur les folles que les demi-folles frappés uniquement à Constantinople. Remarquons que la présence d'exemplaires au visage normal et déformé dans des proportions similaires au cours de l'année 15, laisse supposer que la frappe au type déformé s'est effectuée au cours de la seconde moitié de cette année. Elle se prolonge en effet sur une partie de l'année 16 ; au cours de celle-ci, la proportion de frappe au type déformé est légèrement plus importante, alors qu'aucun exemplaire n'a pu être relevé pour les années 17 et ultérieures. Le visage des folles postérieurs à l'année 17 est donc conforme au visage original des années 12 à 14, c'est-à-dire exempt de déformation. Ce visage a des traits voisins de ceux de la mosaïque de Saint-Vital à Ravenne datée d'avant 547 (fig. 3) soit d'avant l'année régnale 20.

L'existence du type au visage déformé est observée parmi les folles des années 15 et 16 provenant de toutes les officines. Il ne s'agit donc pas d'une maladresse d'un graveur mais bien de l'introduction d'un type iconographique nouveau. De plus l'hypothèse que la persistance du type déformé au début de l'année 16 résulterait de l'emploi de coins de droit déjà utilisés au cours de l'année 15 doit être rejetée ; en effet une réduction des normes pondérale en l'an 16 a entraîné une réduction des flans et du cercle de grènetis passant d'un diamètre de 35 mm à 29 mm. Cette modification observée sur tous les exemplaires de l'année 16 analysés permet de lever tout doute quant à la datation des coins de droit.

Ajoutons qu'un examen plus attentif des déformations des visages montre qu'elles sont obtenues de deux façons différentes suivant la datation des coins. Cette différence est particulièrement bien illustrée par les exemplaires précités : BN AE/58 de l'an 15 comparé à BN AE/67 de l'an 16 (fig. 4). Au cours de l'année 15, les coins déformés ont été obtenus en retouchant des coins normaux de cette même année, en les regravant de façon à accroître le volume du bas du visage. Le résultat observé sur les pièces frappées pourrait, à première vue, apparaître comme relevant de l'usure. Il n'en est rien : l'usure

6. Procope, *Anecdotes* IV, 1 : Βασιλεῖ δὲ Ἰουστινιανῷ χαλεπώτατα νοσῆσαι ξυνέβη.
7. Procope, *Anecdotes* IV, 3 : Ὀλίγῳ δὲ ὕστερον βασιλεῖ μὲν ῥαΐσαι ξυνέβη.



An 12, AE/26 An 15, AE/58 An 16, AE/67

Fig. 4 – Détail des visages de Justinien.

aurait d'abord affecté les parties saillantes de la face, le nez et les arcades sourcilières. Par contre, l'accroissement local de la gravure du coin a pour effet de faire disparaître les parties en creux des pièces frappées. C'est bien ce que l'on observe : les commissures des lèvres et le sillon entre la bouche et les joues sont effacés. Le visage a un aspect qui rappelle celui d'un trompettiste en action. L'exemplaire déformé de l'an 16 se différencie du précédent : il montre clairement une enflure localisée de part et d'autre du visage au niveau de la mâchoire inférieure. Ces éléments font visiblement partie du dessin original conçu au début de l'année 16. On peut supposer que la nécessité de disposer rapidement d'une production importante au cours de l'année 15 est à l'origine du choix d'une regravure plutôt que la création de nouveaux coins comme cela a pu être planifié pour l'année 16.

Sur la base de l'analyse de quelques collections (cf. tableau 1), il apparaît que les folles (M) et demi-folles (K) au visage déformé constituent un peu plus de la moitié de la production totale des années 15 et 16. Si les monnaies au visage déformé ont été frappées uniquement pendant que sévissait la peste, soit durant 4 à 5 mois, cela implique que le rythme de production a dû être notablement plus intense qu'avant et après l'épidémie. Cette augmentation de production de folles pourrait avoir alimenté l'opération d'aide à la population de Constantinople décrétée par Justinien et comportant une distribution d'argent, comme le rapporte Procope[8]. Cette opération était destinée à compenser les difficultés d'approvisionnement résultant de l'arrêt de pratiquement toutes les activités industrielles et commerciales dans la capitale pendant l'épidémie. En toute logique, cette distribution a dû cesser lors de l'amélioration des conditions de vie supposée se produire dès octobre 542.

En conclusion, les folles au visage déformé sont bien frappés au cours d'une période débutant avec la maladie de Justinien et durant laquelle sans aucun doute la peste régnait dans la capitale. L'utilisation de la représentation de l'empereur malade à des fins de

8. Procope, *Guerre perse* II, 23, 6 : Στρατιώτας οὖν ἐκ παλατίου καὶ χρήματα νείμας Θεόδωρον ἐκέλευε τοῦ ἔργου τούτου ἐπιμελεῖσθαι.

propagande est concevable. La population souffrait des difficultés d'approvisionnement de la ville et de l'absence d'intervention des autorités impuissantes devant l'ampleur de la catastrophe[9]. Il était impossible d'assurer journellement l'évacuation et l'ensevelissement des victimes de la peste ; d'après Procope[10] ont été recensés jusqu'à plus de 10 000 morts par jour et en quatre mois plus de 300 000, soit environ 40 % de la population de Constantinople.

année	XЧ					XЧI				
officine	A	B	Γ	Δ	Є	A	B	Γ	Δ	Є
	Visage déformé					Visage déformé				
DO* M	4	1	2	2		2	1	2		2
DO K		1								
BN M	1	1	1	1		1		1		
BN K										1
CP M**	1	2	2		1	2	1	1	1	1
CP K	1					1				1
X* M**	3	2	1	1	1					2
Somme	10	7	6	4	2	6	2	4	1	7
	Visage normal					Visage normal				
DO M		2	2		2		1		3	1
DO K			1							
BN M	1	1	1	1	1		1		1	1
BN K			1							
CP M	1	1	1	2	1	1	2	1	1	1
CP K	1							1		
X M	4	2		3		1	2	2		1
Somme	7	6	6	6	4	2	6	4	5	4

* DO : *DOC* I.
** CP : collections particulières.
*** X : référence fichiers J. Elsen et CoinArchives.com.

Tableau 1 – Folles et demi-folles des années 15 et 16 par officine.

La modification de l'iconographie des folles ne répondait certainement pas à un souci de réalisme mais avait vraisemblablement une vocation symbolique. Était-elle destinée à rappeler à la population le soulagement que l'empereur avait apporté à sa misère par la distribution de ces pièces ? Le message véhiculé pouvait également être la réponse de l'empereur à la grogne de la population : « Moi aussi, je souffre de cette maladie » ou, peut-être ensuite, lors de sa guérison, la proclamation : « Je suis l'élu de Dieu, la protection divine m'a permis de vaincre cette maladie. »

9. Procope, *Guerre perse* II, 23, 19 : Ἐν πόλει γοῦν ἀγαθοῖς ἅπασιν ἀτεχνῶς εὐθηνούσῃ λιμός τις ἀκριβὴς ἐπεκώμαζεν.

10. Procope, *Guerre perse* II, 23, 2 : Μετὰ δὲ ἐς πεντακισχιλίους ἡμέρᾳ ἑκάστῃ ἐξικνεῖτο τὸ τῶν νεκρῶν μέτρον, καί αὖ πάλιν ἐς μυρίους τε καὶ τούτων ἔτι πλείους ἦλθε.

Le terrible déficit démographique du bassin méditerranéen résultant de la peste a dû avoir des conséquences économiques dramatiques. La régression des activités agricoles, industrielles et commerciales a entraîné une chute des revenus de l'État qui peut expliquer la réduction des objectifs politiques de Justinien : grands travaux et opérations militaires. Elle expliquerait également les difficultés auxquelles seront confrontés ses successeurs. Ont aussi probablement contribué à l'affaiblissement de l'Empire, les séquelles de la maladie et une certaine dégradation des capacités de l'empereur Justinien. Les conséquences de la pandémie auront également un écho numismatique ; la dégradation de la situation économique se marquera par une régression de la production monétaire ainsi que par une réduction progressive du poids des folles : les prestigieux grands modules des années 12 à 15 auront perdu un tiers de leur poids à la fin du règne de Justinien.

La vraisemblance d'une production de folles au type du visage déformé, distribués pendant 5 mois (tableau 2) pour soulager la population, peut se mesurer de la façon suivante :

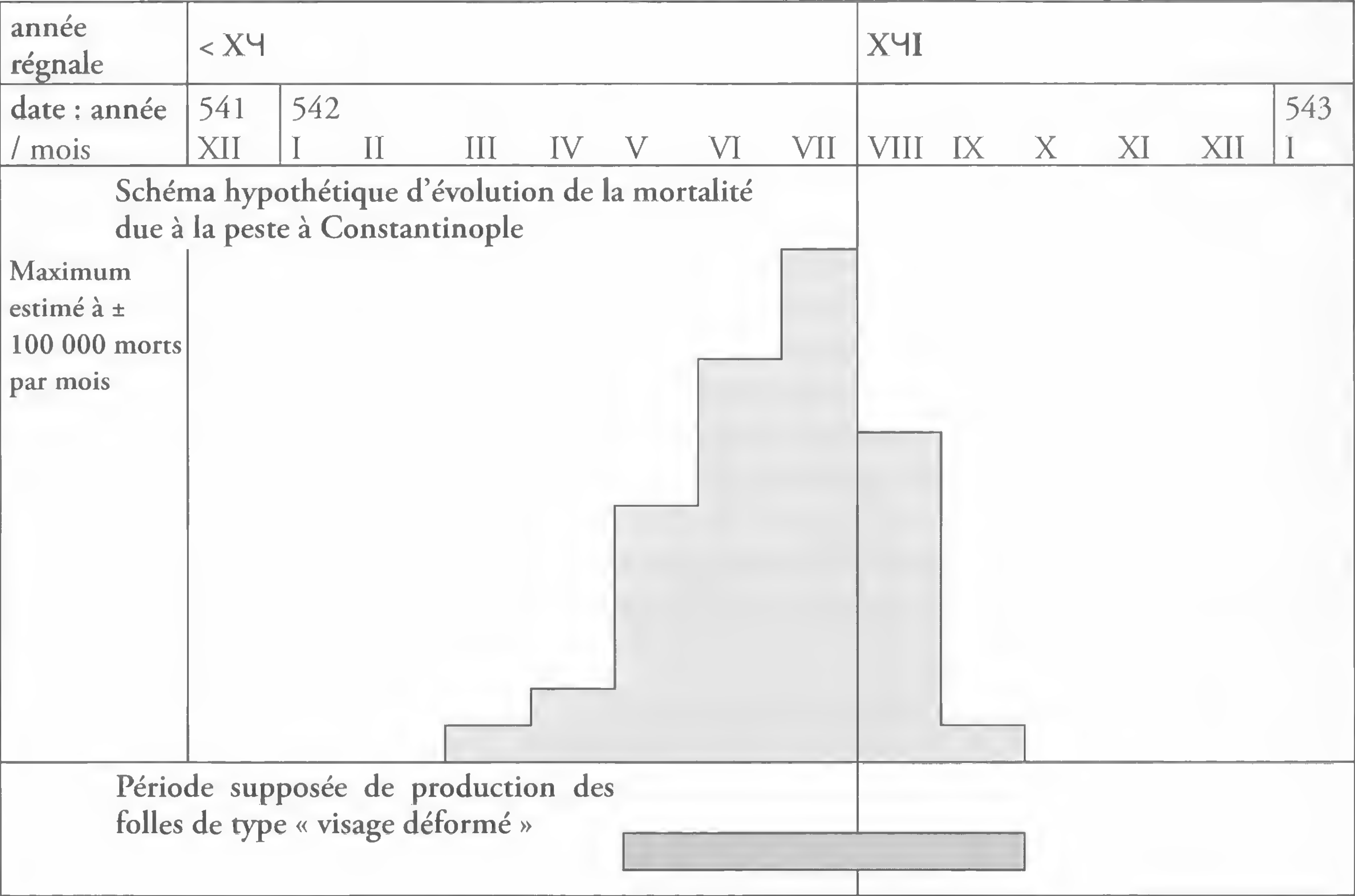


Tableau 2.

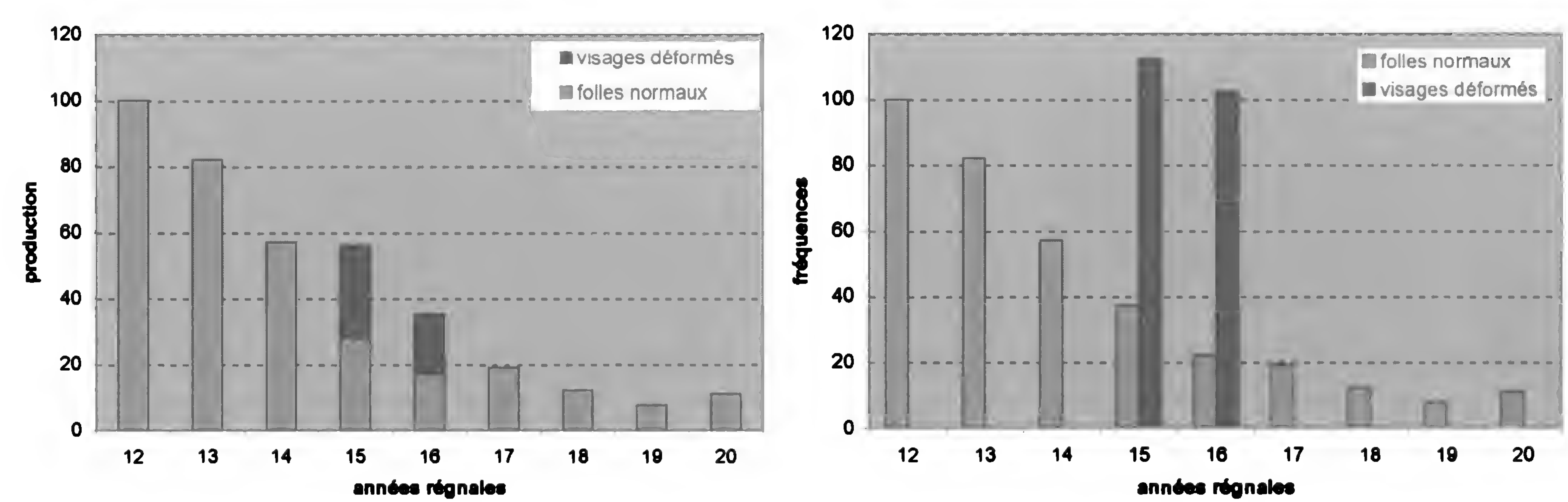
Sur la base de 411 pièces provenant principalement des catalogues des DO, BN et du fichier de la maison Elsen, il a été établi un graphique (tableau 3) donnant l'évolution de la production de folles entre les années régnales 12 et 20. On note une régression progressive de la production entre les années 12 et 19 passant en proportion de 100 % à 8 % environ : une suite de catastrophes naturelles[11] (tremblement de terre, sécheresse puis inondations) avait déjà contribué avant l'épidémie de peste à détériorer la situation

11. E. Stein, *Histoire du Bas-Empire. 2, De la disparition de l'Empire d'Occident à la mort de Justinien, 476-565*, Paris 1949, p. 756-758.

économique de l'Empire. Il faut toutefois noter un léger rebond de la production au cours des années 15 et 16. Si l'on scinde la production de ces années en deux parties, folles normaux et folles au visage déformé en des proportions déterminées par le tableau 1, on voit que ce rebond est dû à l'apport des folles au visage déformé.

Les périodes de production des deux types de folles au cours de chacune des années 15 et 16 n'étant pas identiques, il paraît judicieux de comparer non pas la production annuelle mais la production mensuelle pour chaque année ou partie d'année suivant le cas (tableau 4).

Folles de Justinien à Constantinople



(Échelle : 100 = production annuelle à Constantinople en l'an 12)

Tableau 3 – Fréquences de production annuelle.

Tableau 4 – Fréquences de production mensuelle.

Il apparaît clairement d'une part que les rythmes de productions de folles de type normal s'inscrivent parfaitement dans un schéma logique d'évolution régressive et d'autre part que le rythme de production mensuel du type au visage déformé pendant les cinq mois considérés est techniquement plausible puisque d'un ordre de grandeur comparable à celui de l'année 12. De plus la nécessité de créer rapidement un grand nombre de coins pour alimenter les cinq officines peut expliquer le style plus grossier des visages déformés. Sans constituer une validation de l'hypothèse d'une représentation de l'empereur malade sur certains folles des années 15 et 16, ces conclusions lui confèrent une certaine vraisemblance. Pour le moins elles établissent une relation entre leur production et la période où la peste régnait à Constantinople.

NAPLES, VILLE ET ATELIER MONÉTAIRE DE L'EMPIRE BYZANTIN : L'APPORT DES FOUILLES RÉCENTES*

par Alessia Rovelli

Les rares informations relatives aux trouvailles monétaires dans le centre historique de Naples s'enrichissent peu à peu grâce à des recherches archéologiques récentes. Ainsi, dix-huit chantiers de fouilles furent lancés à la suite du violent tremblement de terre qui frappa Naples en novembre 1980 rendant nécessaire la restauration de plusieurs espaces monumentaux situés au sein et à la proximité des murs de la cité antique[1]. En 1997, l'ouverture d'une nouvelle ligne du métro a favorisé la mise en chantier d'un programme structuré de fouilles et de protection du patrimoine archéologique qui constitue aujourd'hui l'une des expériences d'archéologie urbaine les plus fécondes d'Italie. Les fouilles du métro ont également concerné des sites suburbains disposés le long de l'ancienne ligne de côte, ouvrant la voie à une analyse nouvelle de certains thèmes essentiels de l'histoire de la cité et de son rapport à la mer[2].

Les zones fouillées sont situées entre le promontoire de l'actuel Pizzofalcone, où dans la première moitié du VII[e] s. av. J.-C. s'implanta l'*epineion* de *Parthenope*, et les limites de la plaine où, entre la fin du VI[e] et le début du V[e] siècle av. J.-C., fut fondée la cité de *Neapolis* (fig. 1). L'enquête a permis de reconstruire l'évolution du paysage littoral et le dessin de la ligne de côte antique, localisant le site du port de *Neapolis*[3] et identifiant

* J'aimerais exprimer ma gratitude à l'égard de Giuseppe Proietti, Soprintendente per i Beni archeologici di Napoli e Pompei, et Daniela Giampaola, directrice du projet de recherche, pour m'avoir confié l'analyse des monnaies. Je remercie en outre Vittoria Carsana, Franca Del Vecchio et Francesca Longobardo, qui ont conduit les fouilles, pour les indispensables informations sur les contextes pris en considération. Ma gratitude va également à Jean-Marie Martin, auquel je dois bon nombre d'indications bibliographiques communiquées au cours d'éclairantes conversations dans la bibliothèque de l'École française de Rome, et à Vivien Prigent qui a généreusement traduit mon article.

1. Les résultats de ces recherches sont discutés dans la synthèse de P. Arthur, directeur des fouilles : *Naples, from Roman town to city-state : an archaeological perspective* (Archaeological monographs of the British School at Rome 12), London 2002.

2. G. Galasso, Napoli e il mare, dans *Itinerari e centri urbani nel Mezzogiorno normanno-svevo : atti delle decime Giornate normanno-sveve, Bari, 21-24 ottobre 1991*, a cura di G. Musca, Bari 1993, p. 27-37.

3. V. Carsana *et al.*, Evoluzione del paesaggio costiero tra *Parthenope* e *Neapolis*, dans V. Amato et collab. éd., Géoarchéologie de la péninsule italienne, *Méditerranée* 12, 2009, p. 14-22 ; V. Carsana

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 693-711.



Fig. 1 – Le littoral à l'époque gréco-romaine
(repris de *Napoli la città e il mare : Piazza Bovio : tra romani e bizantini*, Milano 2010, p. 19).

l'extension du tracé des murs antique voulue par Narsès pour que le port soit dorénavant rattaché à la cité[4] (fig. 2).

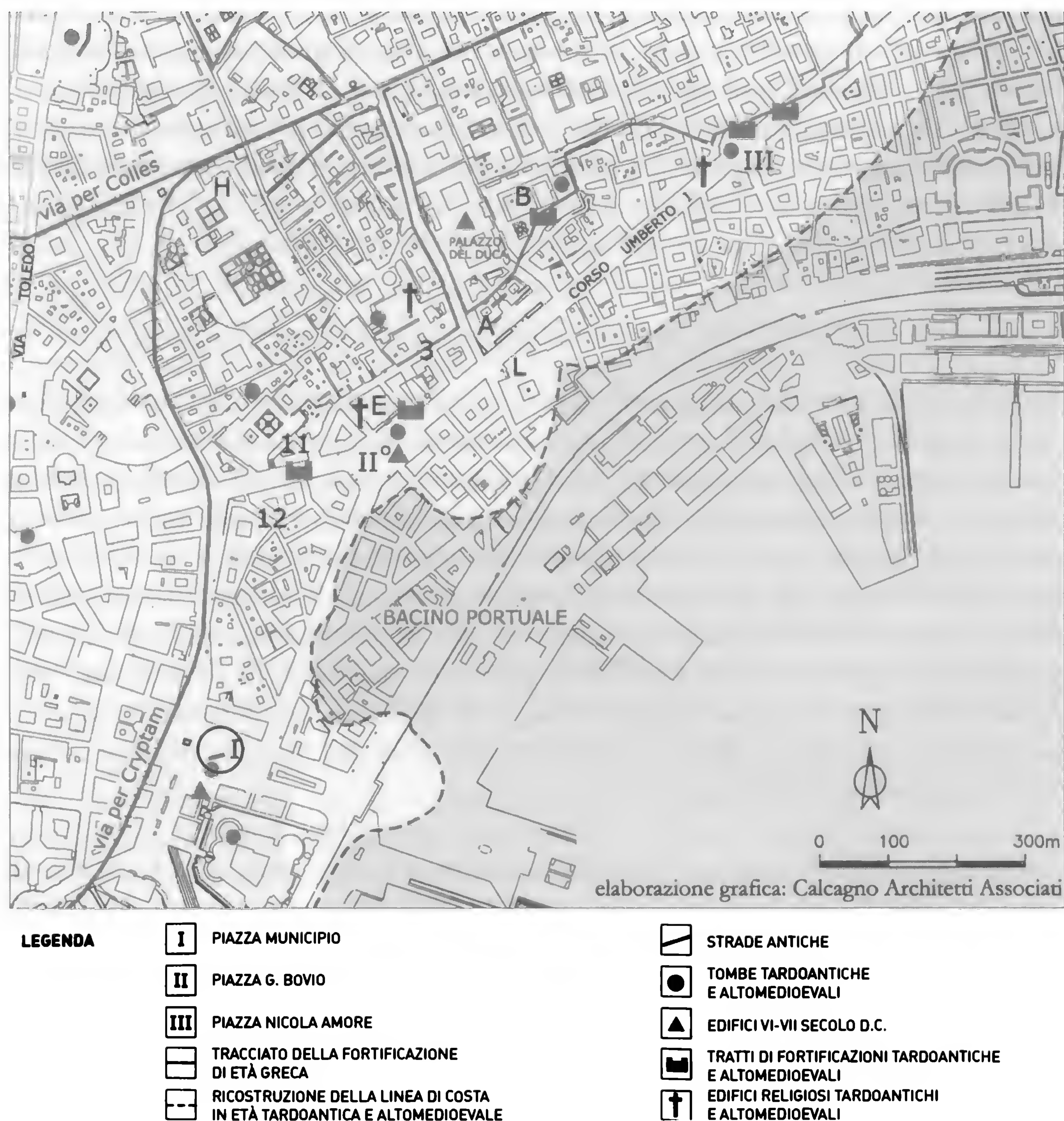


Fig. 2 – Le littoral à la fin de l'Antiquité et au haut Moyen Âge (repris de *Napoli la città e il mare : Piazza Bovio : tra romani e bizantini*, Milano 2010, p. 23) ; le tiret dans le cercle indique la fouille de l'ancienne route, Piazza Municipio.

et collab., Napoli : trasformazioni edilizie e funzionali della fascia costiera, dans *Le città campane fra tarda antichità e alto medioevo*, a cura di G. Vitolo, Salerno 2005, p. 219-247.

4. D. Giampaola, Dagli studi di Bartolomeo Capasso agli scavi della metropolitana : ricerche sulle mura di Napoli e sull'evoluzione del paesaggio costiero, *Napoli nobilissima* 5, 1-2, 2004, p. 39-50 ; plus généralement, sur les fortifications de Naples, voir J.-M. Martin, Les fortifications de Naples (ve-xiiie siècle), dans *Castrum. 8*, *Le château et la ville : espace et réseaux*, études réunies par P. Cressier, Rome – Madrid 2008, p. 299-310.

En parallèle aux fouilles liées aux chantiers du métro, de nouvelles initiatives ont été lancées pour la valorisation de monuments majeurs de la cité antique. La réhabilitation du pâté de maisons qui repose aujourd'hui sur les restes du théâtre et de l'odéon contigu présente un intérêt particulier. Dans le dispositif urbain de *Neapolis*, les deux édifices occupaient la section septentrionale du forum, aux abords du temple des Dioscures. Ce dernier est encore visible, bien qu'englobé dans l'église de S. Paolo Maggiore[5].

La recherche n'est achevée sur aucun de ces sites et une grande partie du matériel, notamment numismatique, attend les nécessaires travaux de restauration. Il est néanmoins possible de présenter dès à présent quelques informations qui apportent une pièce importante au puzzle de l'histoire de Naples durant le haut Moyen Âge.

I. Quelques jalons de l'histoire monétaire de Naples byzantine

Favorisé par nombre de facteurs, telle la crise de *Puteuli* au ve siècle[6], le développement de la ville a donné naissance à ce qu'on a nommé le « particularisme napolitain du haut Moyen Âge »[7]. Cette expression est également apte à rendre compte de l'histoire monétaire de Naples byzantine. Bien que les travaux de synthèse, même récents, ne manquent pas[8], il peut être utile de parcourir ici les grandes étapes de cette histoire, afin d'en mettre en lumière les aspects les plus controversés. Le fil conducteur d'une analyse qui réponde aux orientations et aux exigences des études numismatiques actuelles est fourni par les recherches initiées par Philip Grierson[9] et par Cécile Morrisson[10], éditeurs des grandes collections de Dumbarton Oaks et du Cabinet des Médailles, ainsi que par Wolfgang Hahn[11], auquel on doit la conception novatrice du premier corpus des émissions monétaires byzantines antérieures à 721.

Sur la question de l'ouverture d'un atelier monétaire à Naples, aucun élément nouveau n'incite à remettre en question l'hypothèse commune (avancée par Cordero di San Quintino en 1845[12]) qui reconnaît dans les demi-folleis battus au nom de Constant II les premières émissions byzantines napolitaines, postérieures de plusieurs siècles aux dernières frappes de la cité hellénistique. Ce constat concerne au premier chef les monnaies

5. I. Baldassarre *et al.*, *Il teatro di* Neapolis *: scavo e recupero urbano* (Annali del Dipartimento di studi del mondo classico e del Mediterraneo antico. Sezione di archeologia e storia antica. Quaderni 19), Napoli 2010.

6. S. De Caro, Dati recenti sul Tardoantico nella Campania settentrionale, dans *L'Italia meridionale in età tardoantica : atti del trentottesimo Convegno di studi sulla Magna Grecia : Taranto, 2-6 ottobre 1998*, Taranto 1999, p. 223-242 ; E. Savino, *Campania tardoantica (284-604 d.C.)*, Bari 2005, p. 223-226.

7. E. Cuozzo, J.-M. Martin, Il particolarismo napoletano altomedievale, *MEFRM* 107, 1995, p. 7-16.

8. M. Pannuti, V. Riccio, *Le monete di Napoli dalla caduta dell'Impero romano alla chiusura della zecca*, Lugano 1985 ; A. D'Andrea et C. Andreani, *Le monete napoletane dai Bizantini a Carlo V*, Castellalto 2009 (destiné aux collectionneurs). Pour les références aux travaux érudits, qui remontent au xviie siècle, voir A. G. Sambon, Le monete del ducato napoletano, *RIN* 3, 1890, p. 445-471, déjà publié dans *Archivio storico per le province napoletane* 14, 3, 1889, p. 459-488.

9. *DOC* II et III ; ultérieurement, Ph. Grierson, *Byzantine coins*, Berkeley 1982.

10. *BNC* 1 et 2.

11. *MIB* III. Pour la période précédente, nous renverrons à la seconde édition mise à jour, *MIBE* I et II.

12. G. Cordero di San Quintino, *Delle monete di Giustiniano II*, Torino 1845.

d'or que Diego Ricotti Prina voudrait attribuer à l'atelier de Naples entre 552 et 554[13], lorsque les Goths de Totila affrontent à diverses reprises l'armée byzantine de Narsès avant la bataille décisive des Monti Lattari. De fait, la production monétaire sous Justinien Ier, notamment en or, perpétuait le système mis en place au IVe siècle, lequel intégrait l'activité de la frappe aux cadres de l'administration fiscale[14].

L'attribution des demi-folleis et decanummi présentant la lettre P à une officine napolitaine temporaire a été proposée sur la base de l'interprétation de la lettre comme marque d'atelier pour *Parthenope*[15]. L'origine italienne de ces pièces, découvertes à Ravenne, Imola, Padoue, Pula, Cilli et Salone, semble très probable[16]. Toutefois, la concentration des trouvailles en Italie du Nord et sur l'Adriatique n'appuit pas l'hypothèse d'une origine napolitaine; il s'agirait plutôt des frappes d'un atelier itinérant attaché aux forces armées. Un examen rapide des sources littéraires ajoute un élément qui, sans condamner définitivement l'attribution napolitaine, est loin de plaider en sa faveur. De fait, Grégoire le Grand, dont le Registre[17] constitue la source écrite la plus riche et la plus proche dans le temps de ces émissions, s'intéresse beaucoup aux affaires de la cité (115 lettres concernent la Campanie, dont 38 adressées aux recteurs des *patrimonia*, diacres et sous-diacres de l'Église de Rome résidant à Naples[18]), mais il la désigne toujours du nom de *Neapolis*[19].

L'ouverture de l'atelier napolitain sur décision de Constant II advint selon toute probabilité en 663, lorsque l'empereur séjourna à deux reprises dans la ville avant de s'installer en Sicile[20]. Cette mesure s'insère dans le contexte d'une tentative plus large de réorganisation de l'administration impériale face à l'éclatement du territoire de l'exarchat provoqué par les conquêtes lombardes[21]. Ce contexte de morcellement graduel rend compte également de l'abandon progressif de la règle réservant aux seuls ateliers préfectoraux la frappe de l'or, et éventuellement de l'argent, et cantonnant les ateliers

13. D. Ricotti Prina, *La monetazione aurea delle zecche minori bizantine dal VI al IX secolo*, Roma 1972, p. 20-21.

14. M. F. Hendy, *Studies in the Byzantine monetary economy c. 300-1450*, Cambridge 1985, p. 371-447, surtout p. 404, note 137 contre l'hypothèse de Ricotti Prina qu'accepte en revanche Arthur, *Naples* (cité n. 1), p. 133-134. Pour une synthèse récente sur la production monétaire dans l'Empire byzantin, voir C. Morrisson, Byzantine money : its production and circulation, dans *EHB*, vol. 3, p. 909-966; en ce qui concerne les ateliers italiens, C. Morrisson, Le zecche nell'Italia bizantina : un quadro d'insieme, dans *Guida per la storia delle zecche italiane medievali e moderne fino all'Unità*, a cura di L. Travaini, sous presse.

15. Voir l'histoire de la question dans *MIBE* I, p. 72-73.

16. *MIBE* I, p. 72.

17. *S. Gregorii Magni registrum epistularum*, ed. D. Norberg, Turnhout 1982.

18. V. von Falkenhausen, La Campania tra Goti e Bizantini, dans *Storia e civiltà della Campania. 2, Il Medioevo*, a cura di G. Pugliese Carratelli, Napoli 1992, p. 7-35. Sur les interventions répétées de Grégoire le Grand dans les questions de la cité, qui amenèrent à la création du duché de Naples, voir J.-M. Martin, Grégoire le Grand et l'Italie, dans *Histoire et culture dans l'Italie byzantine : acquis et nouvelles recherches*, sous la dir. d'A. Jacob *et al.* (CEFR 363), Rome 2006, p. 239-278.

19. *Parthenope* et l'adjectif qui en découle réapparaissent, certes, dans la documentation postérieure, mais plus rarement que *Neapolis* : *Gesta episcoporum Neapolitanorum*, ed. G. Waitz (MGH. Scriptores rerum Langobardicarum et Italicarum saec. VI-IX), Hanovre 1878, p. 398-466.

20. *DOC* II, 1, p. 48-49.

21. Sur l'éventuel rôle personnel de Constant II dans la nomination du duc Basile, voir T. S. Brown, *Gentlemen and officers : imperial administration and aristocratic power in Byzantine Italy AD 554-800*, Roma 1984, p. 54; Falkenhausen, La Campania (cité n. 18).

diocésains à l'émission de la monnaie de bronze. Cette évolution était déjà largement accomplie lorsque s'ouvrit l'atelier de Naples et celui-ci frappe tant des solidi que des tremisses, toutefois d'identification délicate.

Au-delà du cas spécifique de Naples, l'attribution de bien des types monétaires d'or byzantin demeure ouverte en l'absence de marques d'atelier. Dans toute l'Italie le faible nombre d'exemplaires de provenance certaine accentue la difficulté à identifier l'atelier d'émission. Les émissions de bronze sont, en revanche, bien identifiables grâce à la signature de l'atelier, NЄ pour Naples, en règle générale. À l'heure actuelle, on connaît les demi-folleis de Constant II (641-668), identifié par une longue barbe caractéristique malgré l'absence de légende au droit[22], de Constantin IV (668-685)[23], ainsi que du premier règne de Justinien II (685-695)[24]. Les émissions de demi-folleis semblent s'arrêter à Naples après ce règne[25], tandis qu'à Rome elles continuèrent au cours des premières décennies du VIIIe siècle sur un pied non négligeable[26].

La frappe de l'or s'étendit en revanche sur un arc de temps plus ample, bien que les débuts de cette production demeurent mal connus et que celle-ci ait probablement commencé plus tardivement que les émissions de bronze. On doit à Hahn la tentative la plus récente et la plus structurée de classement des émissions d'or byzantines d'Italie qui, outre la mise en évidence de certains traits permettant de distinguer les frappes attribuables à Ravenne, Rome, Naples, la Sicile et la Sardaigne, identifie, au sein du corpus hétéroclite des types globalement attribués à l'Italie byzantine, de potentielles imitations lombardes[27].

22. *MIB* III, pl. 31, 216.

23. *MIB* III, pl. 37, 113, qui reproduit un exemplaire du Museo archeologico nazionale de Naples (inv. 132356) auquel renvoient également PANNUTI et RICCIO, *Le monete di Napoli* (cité n. 8), p. 3, nº 2, 1,58 g (avec l'attribution à Justinien II). Le flan, d'un aspect irrégulier, tend vers une forme quadrangulaire et rappelle ceux frappés dans l'atelier de Rome. Le *Corpus nummorum Italicorum* attribue des exemplaires similaires, anépigraphes, avec buste à barbe courte, à Constant II (*CNI. 19, Italia meridionale continentale : Napoli. 1, Dal ducato napoletano a Carlo V*, Roma 1940, pl. I, 2-3). Toutefois, précisément en raison de ce détail, la proposition de Hahn remporte l'adhésion. La majeure partie de ces émissions est connue à travers des dessins du XIXe siècle, plutôt que par des photographies, et la prudence est donc de mise, sans même prendre en compte la possibilité de faux : GRIERSON, *Byzantine coins* (cité n. 9), p. 143.

24. *MIB* III, pl. 40, 77.

25. *MIB* III, pl. 40, 75-76. Les exemplaires attribués à Léon III par Cordero di San Quintino et acceptés comme tels dans A. SAMBON, *Recueil des monnaies médiévales du Sud de l'Italie avant la domination des Normands*, Paris 1919, p. 71, sont plus probablement à ranger sous Constantin IV, cf. *DOC* III, 1, p. 84.

26. O. MURARI, Monete da trenta nummi dei secoli VII ed VIII della zecca di Roma, *NAC* 6, 1977, p. 317-339 ; A. ROVELLI, Emissione e uso della moneta : le testimonianze scritte e archeologiche, dans *Roma nell'alto medioevo* (Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo 48), Spoleto 2001, p. 821-852 ; en ce qui concerne la valeur nominale (les émissions de Rome semblent également être des demi-folleis et non des pièces de 30 nummi), voir A. ROVELLI, La moneta a Roma tra VIII e IX secolo : dalla monetazione bizantina al modello carolingio, dans *Roma dall'antichità al medioevo : archeologia e storia : nel Museo nazionale romano, Crypta Balbi*, a cura di M. S. ARENA *et al.*, Milano 2001, p. 529-540.

27. *MIB* III, pl. 39, X1-4, solidi au nom de Justinien Ier caractérisés par l'absence de marques d'atelier dans le champ du revers et considérés comme des imitations bénéventaines. Pour une hypothèse visant à les attribuer à l'atelier de Rome, voir A. ROVELLI, Un tremisse di Giustiniano II da San Vincenzo al Volturno : osservazioni sulle emissioni auree dell'Italia bizantina, dans *Scritti in onore di Girolamo Arnaldi*

Le trait caractéristique des émissions de Naples semble être la présence de quatre points disposés en forme de croix en fin de légende de revers ou, alternativement, d'une petite croix. Sur la base de ce critère, Hahn attribue à l'atelier de Naples un solidus de Constantin IV appartenant aux collections du Museo Bottacin (Padoue)[28] et quelques solidi et tremisses au nom de Justinien II (premier règne)[29].

Les premières émissions napolitaines qui font l'objet d'un consensus parmi les numismates sont celles de Léontios (695-698)[30], auxquelles succèdent celles de Tibère III (698-705)[31] et de Justinien II (second règne, 705-711)[32]. Aucun type au nom de Philippikos (711-713) ne semble pouvoir être attribué à Naples, bien que des solidi et tremisses aient été frappés à Rome et Ravenne, ainsi qu'à Syracuse[33]. La série napolitaine ne reprendrait qu'avec Anastase II (713-715)[34] et Théodose III[35]. Durant cette période, la présence d'une étoile dans le champ de revers rapprocherait la production des ateliers de Naples et de Rome[36].

Sous Léon III (717-741), l'atelier de Naples semble avoir été particulièrement actif, du moins si l'on en juge d'après les émissions qui lui sont attribuées[37], mais toute

offerti dalla Scuola nazionale di studi medioevali, a cura di A. Degrandi, Roma 2001, p. 497-511. Pour une attribution à l'atelier de Bénévent, sur la base des trouvailles de la nécropole de Campochiaro (Molise), des tremisses globulaires précédemment attribués à la Tuscia, voir E. A. Arslan, Le monete delle necropoli di Campochiaro e la monetazione anonima beneventana nel VII secolo, dans *I beni culturali nel Molise : il medioevo : atti del Convegno (Campobasso 18-20 novembre 1999)*, a cura di G. De Benedittis, Isernia 2004, p. 87-123. Des monnaies similaires sont présentes dans le « trésor de Naples 1896 » : E. A. Arslan, Il ripostiglio di monete auree beneventane e bizantine « da Napoli 1896 » nella collezione di Re Vittorio Emanuele III, *Festschrift für Katalin Bíró-Sey und István Gedai zum 65. Geburtstag*, hrsg., K. Bertók und M. Torbágyi, Budapest 1999, p. 237-253.

28. *MIB* III, pl. 33, 45 ; B. Callegher, *Catalogo delle monete bizantine, vandale, ostrogote e longobarde del Museo Bottacin*, Padova 2000, p. 131, n° 140. Il faudrait en outre rapprocher de cet exemplaire certaines imitations : *MIB* III, pl. 34, x1 et x2 (solidi).

29. *MIB* III, pl. 38, 28-30 ; Hendy, *Studies* (cité n. 14), p. 421, note 218, considère l'hypothèse plausible. Grierson, *Byzantine coins* (cité n. 9), p. 143 et p. 363, n° 581 (solidus) est également d'accord en ce qui concerne Justinien II (premier règne). M. D. O'Hara, A curious and interesting solidus for the mint of Naples under Justinian II, *NCirc* 96, 2, 1988, p. 43-44, a attiré l'attention sur une variante iconographique d'un solidus de Justinien II (premier règne) qu'il propose d'attribuer à l'atelier de Naples. Les arguments qui amènent le savant anglais à établir un lien entre cette émission et la réunion d'un synode destiné à confirmer les actes du sixième concile œcuménique (687-688) paraissent fragiles, tout comme la possibilité d'identifier le positionnement du duc de Naples vis-à-vis de la politique religieuse de Justinien II.

30. *MIB* III, pl. 41, 17 (solidi) et 19 (tremissis) ; *DOC* II, 2, p. 620, n° 19 (tremissis) ; *BNC* 1, p. 421 (solidus et tremissis), Grierson, *Byzantine coins* (cité n. 9), p. 363, n° 582 (tremissis).

31. *MIB* III, pl. 44, 49-52 (solidi), 53-54 (tremisses) ; *DOC* II, 2, p. 639, n° 34 (solidus), p. 640, n° 35 (tremissis).

32. *MIB* III, pl. 46, 24 (solidi) et 25 (tremisses), Grierson, *Byzantine coins* (cité n. 9), p. 363, n° 584.

33. *MIB* III, pl. 49.

34. *MIB* III, pl. 50, 14-16 (solidi) et 17 (tremissis) ; *DOC* II, 2, p. 680, n° 15 (solidus), p. 681, n° 16 (tremissis) ; *BNC* 2, p. 444 (solidus et tremissis), Grierson, *Byzantine coins* (cité n. 9), p. 363, n°s 585 (solidus) et 586 (tremissis).

35. *MIB* III, pl. 51, 7 (solidi) ; *DOC* II, 2, p. 689, n° 10 (solidus) ; *BNC* 2, p. 447 (solidus) ; Grierson, *Byzantine coins* (cité n. 9), p. 363, n° 588.

36. Grierson, *Byzantine coins* (cité n. 9), p. 144.

37. *MIB* III, pl. 52, 9-12 (solidi), 13-15 (tremisses) ; *DOC* III, 1, p. 269-270, n°s 56 et 58 (solidi), p. 270, n°s 57 et 59 (tremisses), p. 271, avec Constantin V, n° 60 (solidus) et n° 61 (tremissis). En

tentative pour estimer les quantités produites se heurte à l'insuffisance des données. Selon l'hypothèse de Hahn, les émissions d'or se succéderaient avec régularité jusqu'à Léon III, partageant avec les frappes de Ravenne et de Rome des diminutions répétées de leur taux de fin[38].

Le long règne de Constantin V (741-775) présente tant d'incertitudes que Philip Grierson envisagea l'hypothèse d'une interruption des frappes[39], sans écarter pour autant l'attribution à l'atelier de Naples des solidi qui, en accord avec les préoccupations dynastiques de l'empereur, présentent au revers le portrait de son père défunt (Léon III) ou du fils (Léon IV)[40]. On peut noter en outre, sans oublier le conservatisme habituel des indications topographiques, que le seul témoignage documentaire relatif à la localisation de l'atelier remonte au règne de Constantin V[41].

Grierson envisagea également une origine napolitaine tant pour une singulière monnaie d'argent anépigraphe, présentant un buste vêtu du loros au droit comme au revers, que pour un follis anépigraphe avec les bustes de Constantin V et de Léon IV au droit, associés au revers à l'image de Léon III[42]. En ce qui concerne le follis, aucun fait nouveau ne permet de confirmer ou d'infirmer l'hypothèse de Grierson. Or si elle devait se révéler fondée, ce follis indiquerait une reprise ponctuelle des émissions de bronze, avant l'apparition des frappes non plus impériales mais ducales, d'Étienne III.

Quant à la monnaie d'argent, en revanche, l'attribution de Grierson est corroborée à présent par la découverte d'un second exemplaire du même type lors des fouilles de la Piazza Municipio. Réduit à la moitié du flan (fig. 3), cet exemplaire est néanmoins

revanche, l'hypothèse de F. Füeg (Byzanz : zu Prägungen aus dem 8. bis 11. Jahrhundert, *Schweizer Münzblätter* 49, 1999, p. 73-75) qui souhaite attribuer à Naples une émission d'or au nom de Tibère Petasius (un officier qui se souleva contre Léon III vers la fin des années 720) devrait être rejetée, comme le propose V. Prigent, Petasius ou Onomagoulos ? : l'émission sicilienne de l'empereur Tibère IV, *BSFN* 62, 2, 2007, p. 34-42.

38. W. A. Oddy, The debasement of the provincial Byzantine gold coinage from the seventh to ninth century, dans *Studies in early Byzantine gold coinage*, ed. by W. Hahn and W. E. Metcalf (Numismatic studies 17), New York 1988, p. 135-142 ; W. Hahn, Microchemical analysis of the metal content of some eight-century coins of Rome and Ravenna, *ibid.*, p. 131-132 ; C. Morrisson *et al.*, Nouvelles recherches sur l'histoire monétaire byzantine : évolution comparée de la monnaie d'or à Constantinople et dans les provinces d'Afrique et de Sicile, *JÖB* 33, p. 267-285.

39. *DOC* III, 1, p. 84, Grierson, *Byzantine coins* (cité n. 9), p. 171.

40. *DOC* III, 1, p. 314-315, n°s 21-22 (de cuivre) ; sur les aspects iconographiques : D. Castrizio, La propaganda dinastica sui nomismata degli imperatori « isaurici », dans *Actes du XIe Congrès international de numismatique : organisé à l'occasion du 150e anniversaire de la Société royale de numismatique de Belgique, Bruxelles, 8-13 septembre 1991. 3, Monnaies byzantines, monnaies médiévales et orientales*, sous la dir. de T. Hackens, G. Moucharte, Louvain-la-Neuve 1993, p. 41-44.

41. Le document concerne un contrat de location : Euphrosine, abbesse du monastère *Sanctorum Marcellini et Petro*, pour un loyer annuel de *auri solidorum octo*, concède en emphytéose à *Stephano, eminentissimo consuli* une *domum quondam cum horto… positam in platea que ad Moneta dicitur, in regione Portenobensi*. Si l'on en croit le document, l'atelier serait localisé dans le quartier où résidaient les membres de l'aristocratie napolitaine : *prope oratorium Sancti Renati, ac bona hereditatis q. bone memorie Matrone, que in urbe Roma morabatur, filie bona hereditatis q. bone memorie Theodonande eminentissime femine, relicte q.d. Sergii (Georgii ?) ducis, iuxta bona d. Gregorii eminentissimi consulis, imperialis exspatarii, ac ducis…* ; voir B. Capasso, *Monumenta ad Neapolitani ducatus historiam pertinentia*, I, p. 378, Salerne 2008^2 (éd. R. Pilone).

42. *DOC* III, 1, p. 315-316, n°s 23-24.



Fig. 3 – Monnaie d'argent de Constantin V
trouvée lors des fouilles de Piazza Municipio (échelle 3:1).
(Photographie : Soprintendenza speciale per i Beni archeologici di Napoli e Pompei).

parfaitement reconnaissable et la stratigraphie de sa découverte, qui renvoie à la seconde moitié du VIIIe siècle, donne raison à Grierson contre Sambon, qui attribua cette rare émission aux princes de Capoue[43]. Les deux bustes vêtus du loros, similaires mais non identiques, pourraient donc représenter au droit Constantin V et au revers Léon IV.

Le poids de notre exemplaire fragmentaire (0,20 g) s'accorde avec celui de la monnaie bien conservée de Washington (0,44 g), se situant dans la tranche supérieure des poids attestés pour les émissions d'argent contemporaines de l'atelier de Rome, qui s'échelonnent entre 0,11 g et 0,49 g[44]. De même, le diamètre est également plus important. En ce qui concerne les poids, parmi les fractions de silique du trésor mis au jour sur les bords du Tibre en 1982, celles qui ont été attribuées à Constantin V pèsent 0,31, 0,19, 0,17, 0,25 et 0,19 g[45]. L'exemplaire de l'atelier romain découvert à Ischia, dans la région du Lacco Ameno, fragmentaire, mais mieux conservé que celui de Naples, pèse 0,17 g[46].

Au cas où les attributions de Philip Grierson se confirment par de nouvelles trouvailles tant pour les solidi que pour les folleis, le règne de Constantin V marquerait pour l'atelier de Naples une nouvelle expression du « particularisme napolitain ». Contrairement aux époques précédentes, les trois métaux y auraient été frappés simultanément. Naples se distinguerait alors de Rome où les émissions de bronze étaient moribondes depuis les années 730, et de la Sicile qui ne frappa jamais l'argent. L'adoption du système

43. Grierson semble faire référence, sans le préciser, à l'exemplaire reproduit avec un dessin dans SAMBON, *Recueil des monnaies* (cité n. 25), p. 68, n° 156 : « Monnaies anonymes de Capoue ou de Bénévent, XIe siècle ».

44. M. D. O'HARA, A find of Byzantine silver from the mint of Rome for the period AD 641-752, *Schweizerische numismatische Rundschau* 64, 1985, p. 105, note 1.

45. C. MORRISSON et J.-N. BARRANDON, La trouvaille de monnaies d'argent byzantines de Rome (VIIe-VIIIe siècles) : analyses et chronologie, *RN* VIe série, 30, 1988, p. 149-165; pour les poids et une classification préliminaire de la trouvaille voir M. D. O'HARA, A find of Byzantine silver (cité n. 44), p. 105-140.

46. L. PEDRONI, Le monete conservate nell'*Antiquarium* della chiesa di S. Restituta, *Bollettino di numismatica* 32-33, 1999, p. 173, n° 75.

trimétallique pourrait réaffirmer l'adhésion du duché de Naples à l'Empire. La raison de cette « déclaration de fidélité », formulée tant à travers la monnaie que par le ralliement momentané à l'Iconoclasme, devrait sans doute être recherchée non tant dans la dépendance assez formelle de Naples envers l'Empire (depuis le milieu du VIIIe siècle, le duché relevait officiellement de l'autorité du stratège byzantin de Sicile), que dans le désir de renforcer, peut-être de façon ponctuelle, les liens avec l'Empire dans une optique anti-romaine[47]. Les ducs, formellement intégrés à la hiérarchie impériale mais élus au sein de l'aristocratie locale, étaient parvenus à constituer de véritables dynasties et les Napolitains, plus que des sujets, furent dorénavant des alliés et des auxiliaires de Byzance[48].

Sur le plan monétaire, cette situation se reflète également dans les évolutions divergentes des émissions napolitaines et siciliennes. Tandis que les émissions siciliennes connurent un développement considérable, reflet de l'importance économique et militaire de l'île[49], celles de Naples conservèrent un caractère intermittent et se mâtinèrent de frappes d'inspiration purement locale. À leur tour, celles-ci reflètent dans leur évolution typologique et métrologique les liens particuliers qui maintinrent Naples dans l'orbite de Byzance, malgré une substantielle autonomie.

Les dernières émissions de tradition byzantine seraient représentées par des solidi de faible teneur en or qui portent les noms, en bonne partie déformés, des empereurs Nicéphore Ier (802-811) au droit et de son fils Staurakios au revers, la légende se concluant ici par HЄ, peut-être pour *Neapolis*[50]. À ces émissions succéderaient des solidi au nom de Théophile (829-842), seul ou associé à Michel II et Constantin, qui rappellent formellement les frappes précédentes de Nicéphore[51]. Dans les mêmes années, le duc Étienne III (821-832) ordonna la frappe des folleis anonymes qui présentent au droit le buste de saint Janvier (un modèle repris sur tous les folleis émis au IXe siècle) et la légende SCS IANV ou IANA ; au revers, les lettres ST, qui flanquent une croix potencée sur gradins, renvoient au nom du duc (cf. fig. 5).

La production simultanée de solidi fidèles aux types impériaux et de modèles de bronze originaux s'inscrit dans une tradition qui remonte à l'époque gothique et respecte le monopole impérial de la frappe de l'or (même de faible aloi)[52]. Cette politique exprime

47. Falkenhausen, La Campania (cité n. 18).

48. S. Cosentino, *Storia dell'Italia bizantina (VI-XI secolo)*, Bologna 2008, p. 138-141.

49. C. Morrisson et V. Prigent, La monetazione della Sicilia nell'età bizantina, dans Travaini éd., *Guida* (cité n. 14).

50. *DOC* III, 1, p. 84-87 ; 354 ; 361, no 12 ; *BNC* 2, p. 498 ; 502.

51. *DOC* III, 1, p. 421-423, 449-451. *BNC* 2, p. 531-532 ; Hendy, *Studies* (cité n. 14), p. 423 ; Grierson, *Byzantine coins* (cité n. 9), p. 171. Le mauvais aloi, déjà caractéristique des solidi de Léon III (décrit dans *DOC* III, 1, p. 84 : « slightly greenish in color and rather soapy to the touch »), a amené à confondre ces solidi avec des miliaresia ; tel est le cas d'un exemplaire (poids 4,00 g) découvert à Matera, dans les fouilles de Piazza San Francesco : M. R. Salvatore, La necropoli medievale di Piazza San Francesco : brevi note sui rinvenimenti archeologici coevi a Matera, dans *Matera : Piazza San Francesco d'Assisi : origine ed evoluzione di uno spazio urbano : catalogo della mostra tenuta a Matera nel 1986*, Matera 1986, p. 124, du type *BNC* 2, p. 531, 32/It/AV/01-02.

52. E. A. Arslan, Emissioni monetarie e segni del potere, dans *Committenti e produzione artistico-letteraria nell'alto Medioevo occidentale* (Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo 39), Spoleto 1992, p. 791-850 ; Id., Tra romanità e altomedioevo : autorità delegante ed autorità delegata nella moneta, dans *Le invasioni barbariche nel meridione dell'impero : Visigoti, Vandali,*

à travers la monnaie de bronze, et éventuellement d'argent, les nouveaux équilibres du pouvoir.

Connus en diverses variantes, les bronzes attribués à Étienne III semblent avoir été frappés en quantités non négligeables[53], à la différence des autres émissions napolitaines du IXe siècle : les folleis présentant au revers la légende *Neapolis* en caractères grecs sur quatre lignes (sans doute à l'imitation des folleis introduits par Théophile à Constantinople vers 830 ; ces émissions anonymes napolitaines seraient donc postérieures et émises sous les successeurs d'Étienne III), les folleis à légende SERGIV/DVX (Sergius Ier, 840-864), les rarissimes deniers d'argent, tout à fait singuliers, au nom de l'empereur Basile Ier (867-886) et les demi-folleis, enfin, à légende ATHA EPS (Athanase II, évêque, 878-898)[54].

II. L'apport des fouilles récentes

Cette esquisse de l'activité de l'atelier monétaire de Naples est fondée sur les études dédiées aux grandes collections. Or il est à présent possible de se pencher avec plus de pertinence sur les réalités de la circulation monétaire à travers l'analyse des contextes archéologiques.

Une importance particulière revient à la fouille de Piazza Municipio qui a atteint, au terme d'une séquence stratigraphique d'environ 13 mètres de profondeur, un secteur du port antique utilisé du tournant des IVe et IIIe siècles av. J.-C. au début du Ve siècle de notre ère. À partir du début du Ve siècle, l'anse du port semble se transformer en lagune, évolution qui conduisit à l'ensablement du bassin, dont témoigne plus d'un mètre de sédiments, et à l'avancée de la ligne de côte. Jusqu'au milieu du VIe siècle, l'occupation de la zone se limite à de sporadiques activités agricoles. Dès la fin du VIe et au moins jusqu'à la moitié du VIIe siècle, sur les couches de sable se met en place une route flanquée de sépultures. L'orientation de la voie permet d'y supposer un embranchement de la route qui reliait *Neapolis*, *Parthenope* et les Champs Phlégréens, embranchement qui conduisait au nouveau port[55].

Ostrogoti : atti del convegno svoltosi alla Casa delle Culture di Cosenza dal 24 al 26 luglio 1998, a cura di P. Delogu, Soveria Mannelli 2001, p. 297-319.

53. *MEC 14*, p. 45-46.

54. *MEC 14*, p. 43-49. Un classement différent est proposé par P. Arthur, *Naples* (cité n. 1), p. 15-20, d'après lequel les émissions de bronze avec la croix entre ST seraient à attribuer à Étienne II (754-767) qui, après la fin de l'exarchat, au lendemain de la prise de Ravenne en 751 par Astolf, aurait établi son plein contrôle sur l'atelier de Naples. L'émission de monnaies par Étienne II, qui cumula fonctions ducale et épiscopale, serait advenue après l'abandon de l'iconoclasme, initialement accepté par Étienne, et proclamerait les prétentions de Naples à l'autonomie. Une chronologie différente est également proposée (p. 136) pour les bronzes qui portent au revers la légende SERGIV/DVX et qu'Arthur attribue à Serge II (870-878).

55. Voir la bibliographie cité ci-dessus aux notes 3 et 4. En outre, en ce qui concerne le matériel céramique, V. Carsana, Produzione e circolazione di ceramica a Naples dal VII al XII secolo alla luce dei risultati di recenti scavi, *Napoli Nobilissima* 5, 1-2, 2004, p. 21-34 ; V. Carsana *et al.*, Nuovi dati ceramologici per la storia economica di Napoli tra tarda antichità ed altomedioevo, dans *LRCW2 : Late Roman coarse wares, cooking wares and amphorae in the Mediterranean : archaeology and archaeometry*, ed. by M. Bonifay, J.-C. Tréglia (BAR International Series 1662), Oxford 2007, p. 423-437 ; V. Carsana, F. Del Vecchio, Il porto di *Neapolis* in età tardo antica : il contesto di IV secolo d.C., dans *LRCW3 : Late Roman coarse wares, cooking wares and amphorae in the Mediterranean : archaeology*

La terre battue de cette route, identifiée sur une longueur d'environ 30 m, a livré plus de cent monnaies. Cette quantité est significative pour un tronçon aussi court. Elle offre une image assez précise de la circulation monétaire à la fin du VIe siècle et au VIIe siècle. En effet, la genèse particulière de cet axe de circulation, né après environ un siècle d'abandon de la zone qu'il traversait en raison de l'impaludation, nous offre un terrain d'enquête très peu marqué par d'éventuels phénomènes de contamination par un matériel d'époque antérieure. Ce point vaut tout autant pour les céramiques[56], que pour les monnaies au sein desquelles on note une représentation étonnement très faible d'AE 3 et AE 4 de la fin du IVe siècle. À l'inverse, on note une présence considérable (environ 60 exemplaires) de minimi[57] des Ve et VIe siècles.

Mis à part quelques exemplaires portant des traces d'un monogramme, les flans qui composent notre échantillon, pour l'essentiel d'un poids inférieur à 0,60 g (fig. 4), ne présentent que de faibles traces de frappe, surtout sur le bord. Cette caractéristique bien connue de la monnaie de l'époque rend impossible l'identification de l'atelier, lequel pourrait avoir été mobile, rattaché aux armées en campagne[58]. Cette mauvaise qualité,

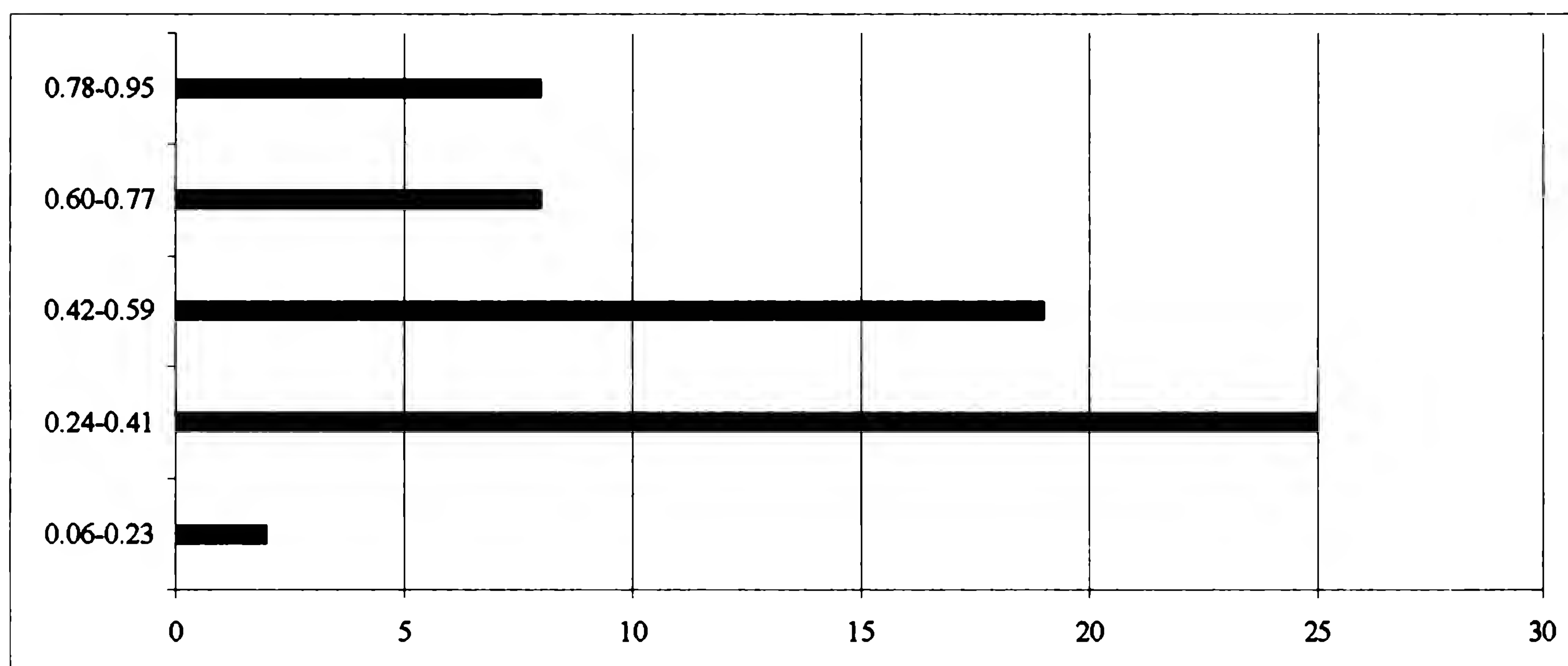


Fig. 4 – Histogramme des poids des minimi des Ve-VIe siècles.

and archaeometry : comparison between western and eastern Mediterranean, ed. by S. MENCHELLI *et al.* (BAR International Series 2185), Oxford 2010.

56. Je remercie Vittoria Carsana et Franca Del Vecchio pour les détails qui concernent la céramique.

57. La détermination de la valeur nominale des petits bronzes, même lorsqu'ils sont lisibles, est encore débattue : E. A. ARSLAN, Il *nummus* di Teodorico, dans *Zona Archeologica : Festschrift für Hans Peter Isler zum 60. Geburtstag*, hrsg. von S. BUZZI *et al.*, Bonn 2001, p. 5-13 ; M. A. METLICH, *The coinage of Ostrogothic Italy*, London 2004, p. 56-68 ; *MIBE* I, p. 13-19. Le terme minimus, bien que de connotation archaïsante et indéniablement générique, maintient aujourd'hui encore sa validité et sa clarté immédiate ; voir la synthèse de C. MORRISSON, *Nummi* byzantins et barbares du VIe siècle, dans *Χαρακτήρ : αφιέρωμα στη Μάντω Οικονομίδου*, Athènes 1996, p. 187-193.

58. P. GRIERSON, La discussione sul Tema Italia. Relazioni Grierson e Lopez, dans *Moneta e scambi nell'alto medioevo* (Settimane del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo 8), Spoleto 1961, p. 137.

résultant en partie de la volonté de réduire les coûts de production[59], est observable également dans bon nombre d'émissions officielles (comme par exemple, les minimi de Justinien Ier frappés à Rome et présentant au revers la croix entre *omega* et *alpha*[60]).

Les années qui marquent la fin de la guerre gothique, dont les études récentes relativisent l'impact négatif sur le tissu socio-économique, en particulier des régions du centre et du sud de l'Italie[61], sont généralement considérées comme la limite chronologique de la circulation de ces très petites dénominations. Cependant, ce jugement a été formulé non tant d'après l'étude des contextes stratigraphiques, qu'à partir de trésors dont bon nombre se formèrent précisément dans la dernière phase de la guerre, tentatives désespérées pour sauver quelque misérable capital. On ne saurait considérer comme un hasard que la zone campanienne, théâtre de l'ultime phase de l'affrontement, en ait livré plusieurs[62]. Le *terminus post quem* de ces trésors, qui mêlent minimi illisibles ou de classification incertaine, émissions ostrogothiques, byzantines et, dans une moindre mesure, vandales, est en règle générale fourni par des frappes de Justinien Ier et Totila (541-552).

La période qui s'étend de la fin du VIe siècle à l'orée du VIIe siècle ne connut pas une telle poussée de thésaurisation et, jusqu'à la récente mise au jour de contextes archéologiques de cette époque, la composition de la masse monétaire en circulation durant ces décennies nous échappait. L'hypothèse d'une circulation prolongée des minimi que le contexte archéologique ici pris en examen (dans lequel ces pièces sont attestées jusqu'aux niveaux les plus récents de la route, datables aux alentours du milieu du VIIe siècle) permet de proposer, semble confirmée par le matériel restitué par d'autres sites, même s'il est sans doute trop tôt pour formuler des conclusions sur les conséquences économiques qu'une telle observation implique. Une situation semblable tend à se dessiner à Rome, par exemple dans les nouveaux sondages réalisés sur l'arrière de l'exèdre de la *Crypta Balbi*, où les couches stratigraphiques de la fin du VIe et des débuts du VIIe siècle, également liées à une voie de circulation, ont livré plusieurs centaines de minimi[63]. Un même scénario semble se dessiner avec le matériel restitué par les couches les plus récentes de la *basilica Hilariana* sur le Celio (deuxième moitié/fin du VIe siècle), dont les salles furent définitivement abandonnées au début du VIIe siècle, probablement suite aux dommages

59. H. L. ADELSON, G. L. KUSTAS, *A bronze hoard of the period of Zeno I* (American numismatic Society. Numismatic notes and monographs 148), New York 1962; C. MORRISSON, Coin finds in Vandal and Byzantine Carthage : a provisional assessment, dans *The circus and a Byzantine cemetery at Carthage. 1*, ed. J. H. HUMPHREY, Ann Arbor 1988, p. 423-435, voir p. 434.

60. *MIBE* I, pl. 33, 210.

61. SAVINO, *Campania tardoantica* (cité n. 6), p. 103-122; pour un panorama d'ensemble, E. ZANINI, *Le Italie bizantine : territorio, insediamenti ed economia nella provincia bizantina d'Italia (VI-VIII secolo)*, Bari 1998.

62. G. MIRAGLIA, Ricerche sulla tarda antichità nei Campi Flegrei : un tesoretto monetale del VI secolo d.C. da Cuma, dans *Il destino della Sibilla : mito, scienza e storia dei Campi Flegrei : atti del Convegno internazionale di studi sui Campi Flegrei, Napoli, 27-28 settembre 1985*, a cura di P. AMALFITANO, Napoli 1986, p. 235-252. Pour plus ample bibliographie sur les trouvailles, on consultera E. A. ARSLAN *Repertorio dei ritrovamenti di moneta atlomedievale italiana (489-1002)* (dorénavant *Repertorio*) sur le site www.ermannoarslan.eu.

63. J'étudie actuellement ce matériel. Je remercie Laura Vendittelli (Soprintendenza archeologica di Roma) de m'avoir invitée à conduire cette analyse.

causés par le séisme de 618[64]. Des minimi « non réformés » furent d'ailleurs frappés à Rome (bien qu'en quantités modestes) jusqu'au règne de Justin II[65] et à Carthage jusqu'au règne de Maurice Tibère[66].

Pour en revenir aux trouvailles de la Piazza Municipio, le reste du matériel est constitué de pentanummi et decanummi assez usés, notamment ces derniers, pour lesquels on ne peut proposer qu'une datation globale entre la fin du VIe et le milieu du VIIe siècle, jusqu'au règne de Constant II.

Les 14 pentanummi[67] portent la marque de valeur latine (v). Sur les 9 exemplaires frappés au nom de Justinien Ier la marque de valeur est placée au centre d'une couronne[68]; sur les 6 autres, au nom de Justin II, la marque est surmontée d'une étoile[69]. L'identification de l'atelier d'émission a longtemps été débattue[70]. Après une attribution initiale à Ravenne[71], la majorité des spécialistes a envisagé Rome, hypothèse appuyée par le fameux « trésor du Bas Latium »[72]. Ensuite W. Hahn, se fondant sur l'argument métrologique, les attribua à un atelier sicilien, sans doute Catane[73]. Dans la récente seconde édition révisée de son ouvrage, les exemplaires de Justinien Ier sont rangés parmi les séries d'imitation, tandis que les frappes de Justin II demeurent attribuées à la Sicile[74].

Les trouvailles fréquentes de chacun des deux types en Italie centrale et méridionale, notamment dans le Latium[75] et à Rome[76], militent, cependant, contre l'hypothèse

64. Pour une synthèse des trouvailles numismatiques et du contexte stratigraphique, en attente de la publication de la fouille par Carlo Pavolini et Paola Palazzo, voir A. Rovelli, Numismatics and archaeology in Rome : the finds from the *basilica Hilariana,* dans *XIV International numismatic Congress : proceedings (Glasgow 2009)* sous presse.

65. *MIBE* II, pl. 9, 212.

66. *MIBE* II, pl. 28, 132-135.

67. Sept autres exemplaires ont été mis au jour lors des fouilles du printemps 2010.

68. *MIBE* I, pl. 35, 246[2] (« Imitative mint »).

69. *MIBE* II, pl. 9,84 (Sicile).

70. Synthèse des diverses hypothèses dans M. Munzi, Le monete (Periodi I-X), dans *Caput Africae. 2, Indagini archeologiche a Piazza Celimontana (1984-1988) : tutte le monete, la ceramica e gli altri reperti di età post-classica*, coordinamento di C. Pavolini, Roma 1997, p. 32-33.

71. W. Wroth, *Catalogue of the coins of the Vandals, Ostrogoths and Lombards and of the empires of Thessalonica, Nicaea and Trebizond in the British Museum*, London 1911, le place parmi les émissions ostrogothiques.

72. V. Picozzi, Un ripostiglio di monete bizantine del VI secolo dal Basso Lazio, *RIN* 74, 1972, p. 99-130.

73. *MIB* I, pl. 35, 246[3]-247 (Justinien Ier, Sicile) ; *MIB* II, pl. 8, 84 (Justin II, Sicile ?).

74. *MIBE* I, pl. 35, 246[2]-247 et *MIBE* II, pl. 8, 84.

75. Arslan, *Repertorio*, 2820 (Albano, Catacomba di San Senatore), 2825 (Anagni), 2830 (Aquino), 2990 (Farfa), 2920 *(Interamna Lirenas)*, 2930 (Minturno), 2980 (Ostia, Pianabella), 2990 (Ostia, Porto).

76. Le dépôt de la fin du VIIe siècle de la *Crypta Balbi*, que j'étudie actuellement, comporte 8 exemplaires pour Justinien Ier, autant pour Justin II, et 10 exemplaires à marque de valeur grecque. Des attestations proviennent en outre de la *Meta Sudans* (M. C. Molinari, Le monete della *Meta Sudans* (Roma), *AIIN* 42, 1995, p. 131, qui les attribue à Rome) ; de la découverte déjà citée du Celio à Piazza Celimontana (Munzi, Le monete [cité n. 70], p. 17, n° 120), du Forum Romain (M. C. Molinari, Un nucleo di monete bronzee tardoantiche da un edificio di via del Foro Romano : alcune note sulla circolazione del bronzo al tempo di Giustino II a Roma, *Bollettino della Commissione archeologica comunale di Roma* 103, 2002, p. 99-105) ; dans le *suburbium*, on relève des exemplaires à Osteria dell'Osa (M. C. Molinari, Le monete, dans *La necropoli laziale di Osteria dell'Osa*, a cura di

sicilienne[77], malgré l'argument métrologique. Les trouvailles de ces pièces en Italie continentale pèsent d'autant plus que les pentanummi et les decanummi certainement émis à Catane (avec CAT en exergue) n'y sont presque pas attestés.

Parmi les decanummi, eux aussi présents en 14 exemplaires, 10 portent la marque de valeur latine (x). Leur mauvais état de conservation laisse entrevoir au droit uniquement des traces de buste. Diamètre et typologie du flan permettent, malgré tout, un rapprochement avec les exemplaires au nom de Phocas[78], Héraclius[79] et Constant II[80], attribués à Rome. Pour cette raison, je serais tentée de rattacher à l'atelier de Rome les deux exemplaires qui présentent au revers la marque de valeur grecque (I) surmontée et soulignée d'un bref trait horizontal, à gauche et à droite une croix, frappés au nom de Maurice Tibère[81]. À l'appui de cette hypothèse, il faut souligner que douze exemplaires de ce type ont été mis au jour dans l'exèdre de la *Crypta Balbi*.

Pour en finir avec ce bref tour d'horizon des fouilles actuellement en cours, je rappelle que trois decanummi de Constant II, frappés à Rome[82], ont été trouvés durant les fouilles du théâtre, dans une zone destinée aux inhumations dès le VIe siècle[83].

Les étroits rapports qui liaient encore à la fin du VIe et au VIIe siècle Rome et Naples, siège du recteur des *patrimonia sancti Petri* de Campanie, trouvent ainsi une confirmation numismatique. Les monnaies de bronze, retrouvées en quantité notable le long de l'axe qui reliait le nouveau port à la cité, laissent entrevoir des contacts fréquents et pas uniquement de nature commerciale. L'expansion lombarde vers le littoral à hauteur de Capoue devait favoriser les liaisons maritimes, ce que suggère la brusque raréfaction des trouvailles monétaires postérieures aux pentanummi de Justin II sur les sites du Latium méridional et de Campanie. Par ailleurs, de longues sections de la via Appia et de la via Domitiana deviennent désormais impraticables[84].

Un indice net du fonctionnement du port de Naples dans cette période est fourni par le petit trésor, mis au jour lors des fouilles de Carminiello ai Mannesi, composé de 12 decanummi d'Héraclius, frappés à Carthage, et de 20 decanummi de Constant II de Rome[85]. Le demi-follis napolitain de Constant II trouvé dans la *Crypta Balbi* a voyagé

A. M. BIETTI SESTIERI, Roma 1992, p. 40-41, d'où provient un exemplaire) et au *balneum* des Arvales (C. BRENOT, Les monnaies, dans H. BROISE et J. SCHEID, *Le balneum des Frères Arvales : recherches archéologiques à la Magliana*, Rome 1983, p. 238-249).

77. MORRISSON et PRIGENT, La monetazione della Sicilia (cité n. 49).

78. *DOC* II, 1, p. 201-202, nos 122-123, pl. VI ; *MIBE* II, pl. 37, 108-109.

79. *DOC* II, 1, p. 365, no 269, pl. XXI ; *MIB* III, pl. 18, 247.

80. *MIB* III, pl. 31, 221.

81. *DOC* I, p. 372, no 295, pl. 79 (atelier italien indéterminé) ; *BNC* 1, pl. 34, AE/05, AE/06 (atelier italien) ; *MIBE* II, pl. 141[3] *(moneta militaris imitativa)*. Du même contexte proviennent encore deux decanummi, tous deux à marque de valeur grecque (I), trop usés pour être identifiables.

82. *MIB* III, pl. 31, 222.

83. F. LONGOBARDO et A. LUPIA, Lo scavo, dans BALDASSARRE *et al.*, *Il teatro di* Neapolis (cité n. 5).

84. FALKENHAUSEN 1992 (cité n. 18), p. 14. Sur le système défensif byzantin de la région, voir ZANINI, *Le Italie bizantine* (cité n. 61), p. 268-276.

85. B. SGHERZI, Le monete, dans *Il complesso archeologico di Carminiello ai Mannesi, Napoli (scavi 1983-1984)*, a cura di P. ARTHUR, Galatina 1994, p. 343-349. Sur les importations de céramiques, voir la bibliographie citée note 55 et, pour un cadre général, C. WICKHAM, *Framing the early Middle Ages : Europe and the Mediterranean, 400-800*, Oxford 2005, p. 728-741.

en sens inverse, de Naples à Rome[86]. Signalons qu'une fibule à la décoration zoomorphe, mise au jour à Naples dans l'une des sépultures du théâtre abandonné, a pu être attribuée, sur des critères stylistiques, à l'atelier même de la *Crypta Balbi*[87].

Les demi-folleis de l'atelier de Naples, frappés jusque sous Justinien II, se révèlent rares au sein du matériel archéologique. L'unique exemplaire attesté à Naples provient de Sant'Aniello. Le faible nombre de sites fouillés de cette époque et le fait reconnu que le règne de Constant II marque, à peu d'exceptions près, une césure nette des trouvailles monétaires dans l'Empire[88] nous amènent à relativiser cet argument *a silentio*. Il est toutefois significatif que les abondantes émissions siciliennes du VIIIe siècle, bien attestées dans les trouvailles de Sicile même ou en Calabre[89], ne se substituent pas, à Naples, aux frappes romaines dont on a pu aisément suivre les traces tout au long des VIe et VIIe siècles. La question doit alors être posée de l'importance et la nature réelles de certaines liaisons commerciales aujourd'hui connues à travers les trouvailles céramiques, en particulier, à Naples, les fameuses « amphores de Misène »[90]. On peut aussi présumer que la perte des patrimoines de l'Église de Rome en Sicile et en Calabre, advenue d'après une hypothèse

86. A. Rovelli, Monete, dans *Roma dall'antichità al medievo* (cité n. 26), p. 326, II.3.499.

87. F. Longobardo, L'abbandono del monumento e la sua obliterazione : periodo tardoantico, dans Baldassarre *et al.*, *Il teatro di* Neapolis (cité n. 5) ; pour un parallèle à la fibule, cf. M. Ricci, Produzioni di lusso a Roma da Giustiniano I (527-565) a Giustiniano II (685-695) : l'atelier della *Crypta Balbi* e i materiali delle collezioni storiche, dans *Roma dall'antichità al medievo* (cité n. 26), p. 374, II.4-587.

88. C. Morrisson, Survivance de l'économie monétaire à Byzance (VIIe-IXe siècle), dans *The dark centuries of Byzantium (7th-9th c.)*, Athènes 2001, p. 377-397 ; A. E. Laiou and C. Morrisson, *The Byzantine economy*, Cambridge 2007 ; D. M. Metcalf, Monetary recession in the Middle Byzantine period : the numismatic evidence, *NC* 161, 2001, p. 111-155 ; M. Whittow, Decline and fall? : studying long-term change in the East, dans *Theory and practice in late antique archaeology*, ed. by L. Lavan and W. Bowden, Leiden 2003, p. 404-423.

89. G. Guzzetta, Per la Calabria bizantina : primo censimento dei dati numismatici, dans *Calabria bizantina. Istituzioni civili e topografia storica*, Roma 1986, p. 251-280 ; E. A. Arslan, *Catalogo delle monete bizantine del Museo provinciale di Catanzaro*, Catanzaro 2000, p. 15-29.

90. G. De Rossi, Indicatori archeologici della produzione e diffusione del vino della Baia di Napoli in età altomedievale, dans *Paesaggi e insediamenti rurali in Italia meridionale fra tardoantico e altomedioevo : atti del primo seminario sul tardoantico e l'altomedioevo in Italia Meridionale (Foggia 12-14 febbraio 2004)*, a cura di G. Volpe e M. Turchiano, Bari 2005, p. 541-549, met l'accent sur la typologie des contextes ayant restitué les amphores produites à Misène : à Rome dans le dépotoir du monastère de San Lorenzo in Pallacinis, dans la zone de la *Crypta Balbi* et près de la diaconie de S. Maria in Cosmedin, à Cagliari près du monastère érigé dans la zone de Bonaria, à Porto près du *xénodochium* de Pammachio (peut-être la cathédrale de Porto). Les trouvailles en Sicile pourraient également être interprétées comme des marchandises chargées au retour par les navires qui avaient transporté à Rome le grain produit sur les domaines du *patrimonium Sancti Petri* dans l'île et indiqueraient une production destinée à la consommation au sein du milieu ecclésiastique. L'aspect quantitatif doit également être pris en considération pour les céramiques. Par exemple, les amphores globulaires mises au jour à Marettimo et Cefalù qui, sur la base des analyses minéralogiques et pétrographiques, sont considérées comme provenant d'Italie centrale et, plus probablement, des régions littorales entre Naples et Terracina, peuvent « rarement être reconstituées dans leur intégralité et [sont] en général attestées par un unique fragment pour chaque type de récipient », voir F. Ardizzone, Rapporti commerciali tra la Sicilia occidentale ed il Tirreno centro-meridionale nell'VIII secolo alla luce del rinvenimento di alcuni contenitori da trasporto, dans *II Congresso nazionale di archeologia medievale : Musei Civici, Chiesa di Santa Giulia, Brescia, 28 settembre-1 ottobre 2000*, a cura di G. P. Brogiolo, Firenze 2000, p. 402-407, à la page p. 404.

récente sous le pontificat de Zacharie (741-752)[91], a eu des conséquences non seulement sur l'activité de l'atelier de Rome, mais, plus généralement, sur la circulation monétaire le long du littoral tyrrhénien[92], Naples constituant une étape obligatoire[93].

Les folleis d'Étienne III dont on connaît de nombreuses variantes[94] sont les seules émissions locales qui ont pu pourvoir l'économie de la cité en monnaie de faible ou moyenne valeur. Outre les 2 exemplaires découverts dans les fouilles de Piazza Bovio[95] (fig. 5), un petit dépôt composé de 6 exemplaires, tous de coins différents, a été mis au jour à Carlantino, dans la Pouille septentrionale, près de la frontière avec le Molise[96]. Comme on l'a dit, les émissions de folleis au nom du duc Athanase II (la légende monétaire ne fait référence qu'à la seule charge épiscopale), dont un exemplaire a été retrouvé dans les fouilles du site de Sant'Aniello[97], furent d'ampleur plus modeste.



Fig. 5 – Follis d'Étienne III issu de la fouille de Piazza Bovio (échelle 2:1). (Photographie : Soprintendenza speciale per i Beni archeologici di Napoli e Pompei).

91. V. PRIGENT, Les empereurs isauriens et la confiscation des patrimoines pontificaux d'Italie du Sud, *MEFRM* 116, 2, 2004, p. 557-594, avec une importante relecture des phases de la chute des taux de fin dans les émissions de l'atelier de Rome.

92. A. ROVELLI, Gold, silver and bronze : coin finds along the Italian coastline (6th-9th centuries), dans S. GELICHI et R. HODGES éd., *Da un mare all'altro : luoghi di scambio nell'alto medioevo europeo e mediterraneo = From one sea to another : trade centre in the European and Mediterranean early Middle Ages (Comacchio, 27-29 march 2009)*, sous presse.

93. M. MCCORMICK, *Origins of the European economy : communications and commerce, AD 300-900*, Cambridge 2001, p. 510-515 et p. 618-630.

94. *MEC 14*, p. 46; ARTHUR, *Naples* (cité n. 1), p. 135, note 87 pour les informations sur le marché des antiquités.

95. B. RONCELLA, I magazzini, dans *Napoli, la città e il mare : Piazza Bovio tra Romani e Bizantini : catalogo della mostra, Napoli, Museo archeologico nazionale (21 maggio-8 novembre 2010)*, Napoli 2010, p. 63-68. L'actuelle Piazza Bovio connut, comme la zone de Piazza Municipio, les transformations géologiques qui amenèrent à l'ensablement du bassin d'origine. Les deux monnaies proviennent de la fouille d'un édifice en maçonnerie, identifié comme un grand entrepôt, édifié face à la mer, qui dans la dernière phase de son activité s'étendait sur une superficie d'environ 700 m². La qualité de la structure ainsi que sa proximité des fortifications ont amené à avancer l'hypothèse d'un bâtiment public. Au cours du IXe siècle, la zone fut abandonnée en raison de nouvelles modifications du tracé de la côte.

96. Le petit trésor est inédit et m'a été signalé par Ermanno Arslan avec sa générosité coutumière.

97. R. CANTILENA, Le monete, dans *Ricerche archeologiche a Napoli. Lo scavo in largo Sant'Aniello (1982-1983)*, a cura di A. M. D'ONOFRIO e B. D'AGOSTINO, Napoli 1987, p. 178; ARTHUR, *Naples* (cité n. 1), p. 137.

La classification difficile de certains types monétaires complique la définition du rayon de diffusion et du volume d'émissions de la monnaie d'or napolitaine, par rapport notamment aux frappes d'or de Bénévent. Le groupe le plus important de monnaies d'or découvert en Italie méridionale provient de la nécropole de Campochiaro : 44 sur les 351 tombes fouillées jusqu'en 2000 restituèrent des monnaies d'or ou d'argent, lombardes ou byzantines[98]. Parmi ces dernières dominent les productions de l'atelier de Rome. De même, une provenance romaine devrait être reconnue au tremissis au nom de Justinien II découvert à S. Vincenzo al Volturno[99]. Jusqu'à la fin du VIIe siècle, les frappes de l'atelier de Rome, dont on a suivi la circulation à Naples à travers les trouvailles de bronze, semblent donc pénétrer également le duché de Bénévent, au moins en ce qui concerne les émissions d'or qui circulent en parallèle aux monnaies locales. On ne peut pas en dire autant des monnaies napolitaines, dont l'absence dans les régions intérieures pourrait s'expliquer par l'isolement relatif du duché napolitain. Constitué d'une étroite bande côtière courant entre le Volturne et la péninsule amalfitaine[100], celui-ci était privé de liaisons terrestres d'importance avec les autres possessions byzantines.

Ce constat négatif peut être atténué par quelques trouvailles qui illustrent l'activité des Napolitains sur les routes méditerranéennes. Très récemment, les îles Baléares ont ainsi livré un « faux solidus et tremissis de Naples » du premier règne de Justinien II, ainsi qu'un solidus de Naples, ou une imitation d'une monnaie de ce type, au nom de Léon III, associé à un tremissis de Tibère III de Rome et à des folleis siciliens d'Anastase II, Théodose III et Constantin V[101]. Un solidus attribué à l'atelier de Naples au nom de Théophile, Michel II et Constantin (831-842) faisait partie du petit trésor, regroupant un dinar (AH 223 – 837/838) et 7 solidi, découvert à Venise, dans l'église de San Tomà. Les six autres solidi, tous au nom de Théophile, Michel II et Constantin provenaient de Constantinople[102].

Certains indices tirés des documents d'archives laissent à penser que les émissions monétaires ont pu être plus importantes que ne nous le suggère le matériel numismatique disponible. Des clauses testamentaires des Xe et XIe siècles prévoient la donation à la cathédrale de Naples d'un *tremissis Neapolitanum*, généralement destiné à un usage *pro luminaria*[103]. Cette pratique semble plaider en faveur d'une circulation prolongée (et large?) des tremisses napolitains. De même, à Bénévent, l'importance des émissions d'Arichis II (774-787), dont témoignent les calculs effectués sur les liaisons de coins, se reflète dans les sources documentaires qui soulignent également la longue durée de leur circulation.

98. ARSLAN, Le monete delle necropoli di Campochiaro (cité n. 27).
99. ROVELLI, Un tremisse di Giustiniano II (cité n. 27).
100. ZANINI, *Le Italie bizantine* (cité n. 61), p. 272-276.
101. L. ILISH, M. MATZKE, W. SEIBT, *Die mittelalterlichen Fundmünzen, Siegel und Gewichte von Santueri, Mallorca*, Tübingen 2005; cité par C. MORRISSON, La monnaie sur les routes fluviales et maritimes des échanges dans le monde méditerranéen (VIe-IXe siècles), dans *L'acqua nei secoli altomedievali* (Settimane di studio della Fondazione Centro italiano di studi sull'alto Medioevo 55), Spoleto 2008, p. 631-666, à la p. 660.
102. MCCORMICK, *Origins* (cité n. 93), p. 832-833, A38.
103. A. SPINELLI *et al.*, *Regii Neapolitani archivi monumenta*, 6 vol., Naples, 1845-1861; n° 17 (11 novembre 932) : *auri tremisse unum Neapolitanum*; n° 105 (21 settembre 964) : *tremisse unum Neapolitanum*; n° 329 (14 aprile 1026) : *hauri tremisse unum Neapolitanum* (je dois à Jean-Marie Martin cette suggestion et les indications bibliographiques qui précèdent).

Vers 865/870, lorsque la monnaie d'or commence probablement à se raréfier car seuls les deniers d'argent sont alors frappés en zone lombarde, de nombreux contrats imposent des paiements en monnaie d'or et, plus précisément, en ayant recours aux tremisses d'Arichis qui devaient donc être toujours disponibles en quantité suffisante[104].

Un classement plus précis des émissions d'or demeure le grand défi des études à venir, mais il ne s'agit pas là du seul point important que les fouilles de Naples ramènent au centre de la discussion scientifique. La complexité d'une société dotée d'une culture monétaire aussi sophistiquée que celle de l'Empire byzantin ne peut être saisie sans une analyse du rôle de la menue monnaie, de son absence ou des modalités de sa présence. Les trouvailles de Piazza Municipio ont permis de mettre en évidence la cohérence globale que présentent jusqu'au milieu du VIIe siècle environ les trouvailles monétaires dans leurs rapports tant aux autres catégories de matériel archéologique, qu'aux grandes lignes de l'évolution de la société et de l'économie napolitaine, telles que les sources permettent de les reconstituer. Pour les siècles suivants (VIIIe et IXe), l'équation se vérifie plus difficilement et sur ce point précis la recherche interdisciplinaire doit affiner ses armes.

104. A. Rovelli, Il denaro carolingio nel Meridione d'Italia : una discussione da riaprire, *AIIN* 42, 1995, p. 255-262. En ce qui concerne le volume des émissions de Bénévent, voir E. A. Arslan, Sequenze dei conii e valutazioni quantitative delle monetazioni argentee ed aurea di Benevento longobarda, dans *Rythmes de la production monétaire de l'Antiquité à nos jours : actes du colloque international organisé à Paris du 10 au 12 janvier 1986*, éd. par G. Depeyrot *et al.*, Louvain-la-Neuve 1987, p. 387-409.

COMMENT LES VÉNITIENS N'ONT PAS ACQUIS LA CRÈTE
NOTE À PROPOS DE L'ÉLECTION IMPÉRIALE DE 1204 ET DU PARTAGE PROJETÉ DE L'EMPIRE BYZANTIN

par Guillaume SAINT-GUILLAIN

La Crète fut une possession vénitienne durant quatre siècles et demi – deux bons siècles de plus que n'y avait duré la seconde domination byzantine (961-1204) – et c'est du reste l'une des rares régions de Grèce où les traces de cette longue présence occidentale sont encore perceptibles dans l'architecture, la toponymie et les traditions locales. Nul n'est censé ignorer comment, avant de la faire passer effectivement sous leur coupe, les Vénitiens acquirent leurs droits sur l'île : les ouvrages spécialisés comme les manuels le répètent à satiété, la Crète leur fut vendue en 1204 par Boniface de Montferrat, lequel avait lui-même reçu ses droits sur elle l'année précédente, à titre de donation du futur et éphémère Alexis IV Angélos que les croisés, dont Boniface était le chef, s'en allaient remettre sur le trône de Byzance. De cette vente, on posséderait l'acte, le fameux « traité d'Andrinople », dit aussi *Refutatio Crete*. On en indique même souvent le prix : 1 000 marcs d'argent. En outre, cette explication s'accorde parfaitement à l'image qui demeure celle des Vénitiens pour une grande partie de l'historiographie (en particulier auprès des byzantinistes qui, en général, ne les aiment guère) : celle de marchands aussi avides que roués, doublés de diplomates habiles et intrigants. Au reste, un témoin sinon oculaire, du moins très proche des faits, Robert de Clari, signale qu'à l'automne 1204 le doge fut investi de divers territoires dont l'île de Crète par l'empereur Baudouin Ier de Flandre. Enfin, de cette vente, Giovanni Battista Cervellini a jadis présenté, dans un petit article aussi érudit qu'amusant, une preuve qui paraît tout à fait définitive : il en a produit la quittance[1].

Il semble donc qu'il n'y ait guère à s'étendre davantage sur la question, laquelle peut paraître somme toute plutôt secondaire : qu'importe au fond la base légale sur laquelle reposaient les droits des Vénitiens en Crète, quand l'essentiel est plutôt qu'au cours du siècle qui suivit la quatrième croisade ils soient parvenus, non sans mal d'ailleurs, à y imposer leur autorité au travers d'un système original de colonisation et de propriété

1. G. B. CERVELLINI, Come i Veneziani acquistarono Creta : a proposito di una tarda pretesa dei Gonzaga di Mantova, *Nuovo archivio veneto* 16, 1908, p. 262-278.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 713-758.

militaires[2] ? L'une des raisons qui inviteraient pourtant à y regarder de plus près est que les Vénitiens eux-mêmes, au XIIIe siècle mais aussi, on le verra, beaucoup plus tard, paraissent avoir été quelque peu soucieux de cette question. Une autre est que l'analyse précise des conditions de la conquête effective de l'Empire byzantin par les Latins, mais aussi celle des projets avortés, peut aider à mieux comprendre la situation politique et l'organisation administrative de cet empire dans la période immédiatement précédente ainsi que les développements de la suite du siècle, souvent fort mal documentés.

Sur la manière dont les croisés francs et vénitiens auraient souhaité se partager l'empire, nous possédons une source exceptionnelle mais d'un maniement relativement complexe, la *Partitio Romanie*, un catalogue de territoires attribués respectivement à l'empereur latin, aux Vénitiens et aux autres croisés[3]. L'un des problèmes les plus vexants que pose cette source est son omission d'un certain nombre de territoires que l'on s'attendrait pourtant à y trouver. Plusieurs explications ont été proposées à ces absences, mais celle qui a rencontré la plus large faveur suggère d'y chercher une preuve et même une cartographie précise d'autant de mouvements de dissidence qui auraient conduit à une véritable décomposition de l'empire et de son emprise fiscale sur les provinces avant même la conquête latine[4]. Comme j'essaierai de le montrer plus en détail ailleurs, je crois cette théorie erronée. Le cas de la Crète, qui est l'un de ces territoires dont l'absence dans la *Partitio* a étonné les commentateurs, mérite toutefois au préalable un examen particulier. Contrairement à la plupart des territoires en question, cette île est en effet explicitement mentionnée par une autre source relative aux conditions du partage de l'empire mais, en dépit de la notoriété sans égale de cette source, son témoignage a été curieusement perdu de vue, ou plus exactement la signifiance en a été obscurcie au hasard des péripéties de l'érudition

2. À ce sujet, voir notamment D. JACOBY, La colonisation militaire vénitienne de la Crète au XIIIe siècle : une nouvelle approche, dans *Le partage du monde : échanges et colonisation dans la Méditerranée médiévale*, sous la dir. de M. BALARD et A. DUCELLIER (Byzantina Sorbonensia 17), Paris 1998, p. 297-313, repris dans ID., *Latins, Greeks and Muslims : encounters in the Eastern Mediterranean, 10th-15th centuries* (Variorum collected studies series 914), Farnham 2009, n° IV; Ch. GASPARÈS, *Catastici feudorum Crete. Catasticum sexterii Dorsoduri, 1227-1418*, Athènes 2004, vol. I, p. 19-57 (chapitre I : « Η γαιοκτησία στην Κρήτη (13ος-14ος αι.) »). Sur l'histoire générale de la Crète au XIIIe siècle, le meilleur exposé d'ensemble reste S. BORSARI, *Il dominio veneziano a Creta nel XIII secolo*, Napoli 1963, en dépit d'une trop grande confiance accordée aux historiens vénitiens tardifs. Sur l'empire latin de Romanie, voir R. L. WOLFF, The Latin Empire of Constantinople, dans *A history of the crusades. 2, The later crusades, 1189-1311*, ed. by R. L. WOLFF and H. W. HAZARD, 2e éd., Madison (Wisconsin) 1969, p. 187-233, repris dans ID., *Studies in the Latin Empire of Constantinople* (Variorum collected studies series 55), London 1976, n° I; K. M. SETTON, *The Papacy and the Levant (1204-1571). 1, The thirteenth and fourteenth centuries*, Philadelphia 1976, p. 1-84; D. JACOBY, The Latin empire of Constantinople and the Frankish states in Greece, dans *The new Cambridge medieval history. 5, c. 1198-c. 1300*, ed. by D. ABULAFIA, Cambridge 1999, p. 525-542.

3. Dernière édition, accompagnée d'un commentaire détaillé : A. CARILE, *Partitio terrarum imperii Romanie*, *Studi veneziani*, 1re série 7, 1965, p. 125-305.

4. Cette opinion a été tout particulièrement défendue par N. OIKONOMIDÈS, La décomposition de l'Empire byzantin à la veille de 1204 et les origines de l'empire de Nicée : à propos de la *Partitio Romaniae*, dans *Actes du XVe Congrès international d'études byzantines, Athènes, septembre 1976. Rapports et co-rapports. 1, Histoire*, Athènes 1979, p. 3-28, repris dans ID., *Byzantium from the ninth century to the Fourth Crusade : studies, texts, monuments* (Variorum collected studies series 369), Hampshire – Brookfield (Vermont) 1992, n° XX.

moderne. L'examen de cette question nécessite en outre de reconsidérer d'abord le contexte événementiel des premières semaines de la domination latine à Constantinople.

Chronologie et péripéties de l'élection impériale de 1204

En avril 1204, une fois le pillage de Constantinople suspendu et le butin partagé, les croisés se préparèrent à procéder à l'élection d'un empereur, comme ils en avaient préalablement convenu au mois de mars précédent[5]. Geoffroy de Villehardouin, maréchal de Champagne et bientôt de Romanie, le plus fameux des historiens de l'expédition et la source narrative la plus sûre à son propos, évoque deux « parlements » successifs tenus dans ce but par les croisés[6]. On a suggéré cependant, en s'appuyant notamment sur le récit parallèle de Robert de Clari[7], l'autre grand témoin français de la croisade, une présentation un peu différente des faits : il y aurait eu non pas seulement deux, mais toute une série de parlements, au cours desquels on aurait âprement discuté de la nomination des électeurs[8].

Cette interprétation doit être écartée : en fait, il n'y a pas de contradiction entre les deux chroniqueurs et leurs récits ne mentionnent l'un et l'autre que deux assemblées collectives de toute l'armée croisée. Villehardouin ne qualifie de « parlements » que ces deux assemblées générales; de son côté Robert de Clari, qui n'emploie pas ici le terme de « parlement », n'en distingue pas moins lui aussi très clairement ces deux assemblées des discussions intermédiaires sur le choix des électeurs[9]. Il s'accorde avec Villehardouin pour dire que la décision fut ajournée lors de la première assemblée (qu'il situe au palais du Boukoléôn) parce qu'on ne pouvait se mettre d'accord sur le nom des électeurs, qu'un autre jour fut fixé pour leur désignation et que lors de cette seconde réunion les barons

5. L'accord de mars consistait en deux promesses réciproques, chacune délivrée par l'une des parties à l'autre. Dernière édition de l'engagement des croisés envers le doge dans *De oorkonden der graven van Vlaanderen (1191-aanvang 1206)*, door W. Prevenier (Verzameling van de akten der belgische vorsten 5), t. II, Bruxelles 1964, p. 553-559, n° 267, ici p. 558; édition antérieure par G. L. F. Tafel et G. M. Thomas, *Urkunden zur älteren Handels- und Staatsgeschichte der Republik Venedig, mit besonderer Beziehung auf Byzanz und die Levante* (Fontes rerum Austriacarum. 2, Diplomataria et acta 12-14), Wien 1856-1857, ici vol. I, p. 448-452, n° [CXX]. Pour l'engagement symétrique du doge envers les croisés voir *ibid.*, p. 444-448, n° CXIX.

6. Geoffroy de Villehardouin, *La conquête de Constantinople*, éd. et trad. par E. Faral (Les classiques de l'histoire de France au Moyen Âge 18-19), Paris 1938-1939, t. II, p. 60-70, §§ 256-263, pour les événements entre le premier parlement et le couronnement.

7. Robert de Clari, *La conquête de Constantinople*, éd. par Ph. Lauer (Les classiques français du Moyen Âge 40), Paris 1924, p. 91-95, §§ XCIII-XCVII (dont près de la moitié est consacrée en fait seulement à la proclamation et au couronnement de l'empereur).

8. D. E. Queller – Th. F. Madden, *The Fourth Crusade : the conquest of Constantinople*, Philadelphia 1997, p. 201, écrivent par exemple que « [i]n a series of parliaments, supporters of Baldwin and Boniface wrangled over choosing men favorable to their candidate »; ils précisent en note (*ibid.*, p. 295, n. 69) que « Robert states that the parliaments met daily for fifteen days before coming to a decision ». C'est une confusion entre les « parlements » (assemblées de toute l'armée) et des réunions plus confidentielles et plus informelles. À ces dernières, Robert de Clari n'assistait évidemment pas, bien qu'il fût au courant de leur existence.

9. Robert de Clari, *La conquête de Constantinople*, éd. Lauer, p. 92, § XCIV : « … et tant que onques a chele voie ne se peurent acorder quex il i mesissent ne eslisissent. Ains prisent un autre jour d'eslirre ches dis, et quant che vint au jour, si ne se peurent accorder quex il esleussent de rekief. »

ne purent davantage se mettre d'accord[10]. Puis, immédiatement après, il précise que la discorde dura bien quinze jours et qu'il n'y eut pas de jour durant cette période sans que des discussions n'aient lieu à ce propos, avant que l'on ne finisse, faute d'un accord, par désigner les prélats de l'armée; il est clair que ces tractations intermédiaires sont d'une nature totalement différente des deux assemblées décisionnelles qui les encadrent : elles visent à préparer la seconde de ces assemblées.

Par ailleurs, la chronologie de ce récit de Robert de Clari a été parfois mal comprise et on a cru que les quinze jours de discorde et de palabres se situaient *après* la seconde des deux réunions que Clari évoque d'abord, alors qu'en fait ils se situent *entre* ces deux réunions[11] : le chroniqueur évoque d'abord l'ensemble de cette discorde, début et fin, avant d'en préciser la durée et d'en décrire l'atmosphère de méfiance émaillée de conciliabules. Évidemment, la présentation qu'il en fait, si elle ne contredit pas celle de Villehardouin, n'en est pas moins d'un ton différent, moins neutre et plus critique. C'est pourquoi Clari peut affirmer que, lors de la seconde assemblée, il fut tout aussi impossible que lors de la première de se mettre d'accord sur le nom des électeurs. Il ne veut pas dire par là que les électeurs ne furent pas désignés lors de cette seconde réunion (nous savons par Villehardouin qu'ils le furent) et donc que le choix fut encore une fois repoussé, mais que l'on dut recourir faute de mieux, c'est-à-dire faute de consensus, à ce qui n'était qu'un compromis boiteux : désigner *ex officio* les prélats de l'armée, ainsi que le même Clari le précise un peu plus loin[12].

De son côté, Villehardouin se contente de mentionner le choix final de ces électeurs sans en donner la raison, mais son silence ne contredit pas celle avancée par Robert de Clari, d'autant moins d'ailleurs que cette dernière s'accorde avec celle que suggère la lettre que l'empereur Baudouin adressa, dans des formes similaires, à plusieurs destinataires parmi lesquels le pape Innocent III. Ce motif du choix des électeurs y est évidemment présenté sous un jour plus positif. L'empereur le rapporte en ces termes : « en écartant toute ambition, nous désignâmes électeurs de notre empereur sous le Seigneur, avec six barons vénitiens, nos vénérables seigneurs les évêques de Soissons, Halberstadt et Troyes, monseigneur de Bethléem, qui d'outre-mer nous a été envoyé par autorité apostolique, l'élu d'Acre ainsi que l'abbé de Lucedio » *(omni ambitione seclusa, cum sex baronibus Venetorum, venerabiles viros episcopos nostros Suessionensem, Halberstatensem, Trecensem dominumque Bethleemitanum, qui a partibus transmarinis auctoritate apostolica nobis fuerat delegatus, Acconensem electum abbatemque Lucedii imperatoris nostri sub Domino constituimus electores)*[13]. Le ton est certes quelque peu irénique mais les faits exposés n'en sont pas moins parfaitement conformes à ce que dit Robert de Clari : les prélats furent

10. *Ibid.*

11. En effet, Clari dit bien que la seconde réunion est celle dont la date avait été fixée lors de la première pour choisir les électeurs, et nous savons par Villehardouin que ce fut au jour prévu que les prélats de l'armée furent effectivement désignés pour remplir ce rôle. Cette partie du § XCIV de Clari pourrait être paraphrasée ainsi : 1) lors de la première réunion chacun des chefs veut placer ses créatures parmi les électeurs si bien que rien ne se fait et qu'on fixe un autre jour pour les choisir, mais même lorsque ce jour arrive l'accord ne peut se faire; 2) pourtant la discorde avait bien duré deux semaines durant lesquelles les discussions allèrent bon train; 3) mais à la fin on ne put s'accorder, et il fallut désigner les prélats.

12. Robert de Clari, *La conquête de Constantinople*, éd. LAUER, p. 92, § XCIV : « ... et tant que au deesrain se concorderent que li clergiés de l'ost, li vesque, li abé, qui i estoient, en fussent eliseeur. »

13. Dernières éditions : *Die Register Innocenz' III. 7, 7. Pontifikatsjahr, 1204/1205*, unter der Leitung von O. HAGENEDER, bearb. von A. SOMMERLECHNER *et al.*, Wien 1997, p. 253-262, n° 152,

finalement désignés électeurs parce qu'ils étaient les seuls qui fussent incontestables et que le jeu serré des ambitions ne laissait pas d'autre possibilité[14].

Reprenons la chronologie des faits. Lors du premier parlement, l'armée avait exprimé sa volonté de faire un empereur, comme convenu précédemment, et, faute de pouvoir s'accorder immédiatement, elle avait fixé une date pour la désignation des douze électeurs. Ce rassemblement programmé constitue le second parlement contrairement au premier qui réunissait toute l'armée et auquel le doge Enrico Dandolo prit une part importante, le second ne devait impliquer que les Francs, les Allemands et les Lombards, à l'exclusion des Vénitiens[15]. Ce second parlement procéda effectivement – quoique non sans mal comme on vient de le voir – au choix des électeurs, et, d'après Villehardouin, ceux-ci prêtèrent immédiatement serment. À son tour, il fixa aussi un jour pour l'élection proprement dite. Cette élection offrit donc l'occasion d'une troisième assemblée délibérante, mais restreinte celle-là aux seuls électeurs et tenue à huis clos[16]; aussitôt qu'elle eut désigné le comte Baudouin de Flandre empereur, on décida du jour de son couronnement. Celui-ci se déroula le 16 mai, dimanche de *Jubilate*.

En dépit de la richesse incomparable des sources, la chronologie fine de cette séquence d'événements est quelque peu flottante dans la bibliographie. Contrairement à ce qui est fréquemment avancé, le récit de Villehardouin n'implique pas qu'elle se déroule intégralement entre Pâques et le couronnement impérial (soit entre le 25 avril et le 16 mai) : l'historien indique dans son paragraphe 251 qu'après la prise de la ville, récompensés de leurs efforts par les richesses qu'elle recelait, les croisés purent célébrer dans l'allégresse les Rameaux (18 avril) et Pâques (25 avril)[17]. Les paragraphes suivants sont consacrés au partage du butin et à l'élection, et Edmond Faral, auteur de l'édition de référence de Villehardouin, a donc considéré que ces derniers événements étaient postérieurs au 25 avril[18]. En fait, ainsi que l'a justement fait remarquer Antonio Carile[19], le paragraphe 251 vient simplement conclure le récit du siège, en en donnant pour ainsi dire la morale; il appartient à une séquence narrative complètement distincte de celle qui s'ouvre au paragraphe suivant et qui concerne le partage des dépouilles de l'empire entre les croisés et les dissensions qu'il fait naître entre eux. Chronologiquement, les deux séquences se chevauchent donc et la seconde s'ouvre sur un événement (la proclamation de

ici p. 259; PREVENIER *De oorkonden* (cité n. 5), t. II, p. 564-577, n° 272. Pour les autres versions de la lettre voir *ibid.*, t. II, p. 577-603, n°s 272-274.

14. Dans sa traduction anglaise de la lettre, A. J. ANDREA épingle ironiquement en note la formule de Baudouin : « Hardly. Partisanship ran high » (*Contemporary sources for the Fourth Crusade*, Leiden 2000, p. 107). C'est pourtant à tort qu'il voit là une contradiction, car précisément Baudouin ne nie pas les ambitions individuelles puisqu'il dit justement qu'elles furent écartées par la désignation des prélats, ce qui est vrai. Mais il tait en revanche la frustration que cette solution de compromis créait dans l'armée.

15. En effet, les électeurs vénitiens furent désignés par un tout autre mécanisme, décrit par Robert de Clari : sur ce point, voir aussi *infra* p. 719.

16. Une foule immense n'en est pas moins présente d'après Villehardouin, mais elle est désormais exclue du processus de sélection et reléguée dans cette attente fiévreuse propre jusqu'à nos jours aux soirées électorales.

17. Geoffroy de Villehardouin, *La conquête de Constantinople*, éd. FARAL, t. II, p. 54, § 251.

18. *Ibid.*, p. 64-65, n. 2.

19. CARILE, *Partitio terrarum* (cité n. 3), p. 134, n. 51.

Boniface ordonnant de remettre tout le butin) qui ne peut avoir eu lieu qu'immédiatement après la fin du pillage (15 avril) et non pas au bout de dix jours ou davantage[20].

Rien de ce que dit le chroniqueur champenois n'invalide donc l'information donnée par Robert de Clari selon laquelle une quinzaine de jours se serait écoulée entre le premier parlement et le second chargé de la désignation des électeurs francs[21]. L'élection elle-même est fermement datée du 9 avril : le témoignage de la lettre de Baudouin au pape (qui parle du dimanche de Miséricorde, deuxième dimanche après Pâques) concorde notamment sur ce point avec le récit anonyme de la *Devastatio Constantinopolitana*[22]. Cette dernière source n'en fournit pas moins des indications contradictoires puisque, si elle indique bien une semaine entre l'élection et le couronnement (correctement placé par elle le 16 mai), quelques lignes plus haut elle fixe l'élection elle-même à l'octave de Pâques (2 mai), soit deux semaines avant le couronnement et non pas une seule semaine avant (« Furent désignés six de notre partie et six de la partie des Vénitiens, auxquels fut délégué le pouvoir d'élire l'empereur. Ceux-ci s'assemblèrent l'octave de Pâques, et devant la foule des nôtres et des Vénitiens élurent et nommèrent empereur Baudouin, comte de Flandre, qui fut approuvé par l'armée, et le dimanche suivant qui est celui où l'on chante *Iubilate*, il fut couronné[23]. »)

Carl Klimke, qui a le premier relevé ce problème de chronologie, a suggéré qu'il pouvait résulter d'une lacune et a même proposé de corriger radicalement le texte pour le conformer à son interprétation[24]. On ne le suivra pas sur ce dernier point, mais en

20. Comparer avec Robert de Clari, *La conquête de Constantinople*, éd. Lauer, p. 80, § LXXXI.

21. Voir *supra*, p. 716. E. Faral écarte le témoignage en estimant qu'il s'agit là d'une exagération de Robert de Clari, mais c'est parce qu'il croit à tort que tous les événements relatifs à l'élection sont postérieurs au 25 avril chez Villehardouin. En fait, il n'y a pas ici de contradiction entre les deux sources.

22. Dernière édition avec traduction et commentaire : A. J. Andrea, The *Devastatio Constantinopolitana*, a special perspective on the Fourth Crusade : an analysis, new edition, and translation, *Historical reflections – Réflexions historiques* 19, 1993, p. 107-149 (texte aux p. 131-138). Traduction seule reprise dans Id., *Contemporary sources for the Fourth Crusade* (cité n. 14), p. 205-222.

23. Andrea, The *Devastatio Constantinopolitana* (cité n. 22), p. 137 : *Constituti sunt VI ex parte nostra, et VI ex parte Venetorum, quibus data est potestas eligendi imperatorem. Isti convenientes in octava pasche, coram omni multitudine nostra et Venetorum eligunt et nominant imperatorem Balduwinum, comitem Flandrie, qui ab exercitu approbatus est, et proxima dominica sequente, qua canitur « Iubilate », est coronatus.* L'octave d'une fête peut désigner soit toute la semaine qui suit, soit la commémoration de cette fête une semaine après : l'octave de Pâques est sûrement ici le premier dimanche après Pâques (dimanche *in Albis*), non la semaine qui précède, car l'événement rapporté est ponctuel. A. J. Andrea a retenu l'autre sens et traduit « They convened within the octave of Easter ». La charade chronologique serait du reste encore plus obscure dans ce cas puisqu'il n'y aurait pas un dimanche de trop, mais deux entre l'élection et le couronnement que le texte place pourtant « le dimanche suivant ».

24. C. Klimke, *Die Quellen zur Geschichte des vierten Kreuzzuges*, Breslau 1875, p. 97 : « Es ist nicht nur gegen die gemeine Tradition, wenn es heißt, die Wahl habe acht Tage nach Ostern stattgefunden (statt 14 Tage), sondern es wird dies auch durch dieselbe Quelle widerlegt; wieder acht Tage später, am Sonntag Jubilate (= 3. Sonntag nach Ostern) sei die Krönung vor sich gegangen. Es wird eine Zeile ausgefallen… » ; paradoxalement, dans sa chronologie, Klimke place pourtant le choix des électeurs entre le 4 et le 8 mai, réservant le 2 mai comme date de l'accord sur le lot de consolation pour le perdant. Voir aussi Carile, *Partitio terrarum* (cité n. 3), p. 134, n. 50 (qui rejette avec raison la correction beaucoup trop hasardeuse proposée par Klimke, impliquant de déplacer le segment *in octava pasche* et surtout d'introduire à sa place les mots *qua canitur Misericordias Domini* qui sont totalement absents du texte). Dans son annotation à l'édition de Villehardouin, E. Faral tient le 2 mai pour allant de soi : « cette désignation des électeurs se fit "à l'octave de Pâques" *(Devastatio)*, c'est-à-dire le 2 mai. »

définitive il importe peu qu'il s'agisse d'une confusion de l'auteur de la *Devastatio* entre deux événements proches ou bien d'une simple lacune du texte transmis, imputable à un copiste : dans les deux cas, il faut admettre au moins qu'il s'est bien passé le 2 mai quelque chose qui n'était pas l'élection et qui était néanmoins digne de mémoire ; cela seul permet d'expliquer soit l'erreur soit le bourdon. Le plus probable est évidemment qu'il s'agisse de l'étape antérieure du processus d'élection, à savoir la désignation des électeurs eux-mêmes : les témoignages de Clari et de Villehardouin sont compatibles avec cette date et ils ne sont pas ici non plus en contradiction l'un avec l'autre. Certes, au premier abord Clari pourrait sembler impliquer que l'élection impériale a lieu immédiatement après la désignation des électeurs puisque ceux-ci sont aussitôt enfermés dans un monastère, sans que personne ne leur adresse plus la parole[25]. Cependant, à y regarder de plus près il s'agit ici uniquement du processus de désignation des seuls électeurs vénitiens, dont la rigueur procédurale paraît séduire particulièrement le chevalier picard : rien n'est dit en revanche sur le temps écoulé entre la sélection des électeurs francs par le second parlement et sa notification au doge afin qu'il procède au choix des siens. De son côté, Villehardouin est explicite sur le fait que les douze électeurs prêtèrent serment lors du second parlement qui fixa également la date de l'élection (« Ensi furent eslit li .XII., et uns jors pris de l'eslection[26] ») : par conséquent, celle-ci ne peut pas avoir eu lieu le même jour.

On peut donc considérer comme la plus probable la chronologie suivante, où les dates pour lesquelles un léger doute subsiste sont indiquées entre crochets :

lundi 12 avril	*prise de la ville*
jeudi 15 avril	*suspension du pillage*
[dimanche 18 avril]	1er parlement, réuni au palais du Boukoléôn, qui décide de procéder à l'élection impériale et fixe une date pour la désignation des douze électeurs[27]
dimanche 25 avril	*célébration de Pâques*
[dimanche 2 mai][28]	2e parlement qui désigne les douze électeurs
dimanche 9 mai	élection de Baudouin et choix de la date du couronnement
dimanche 16 mai	couronnement impérial à Sainte-Sophie[29]

25. Robert de Clari, *La conquête de Constantinople*, éd. LAUER, p. 92, § XCIV.

26. Geoffroy de Villehardouin, *La conquête de Constantinople*, éd. FARAL, t. II, p. 64, § 259.

27. Cf. *supra* p. 715-717. Le premier parlement de Villehardouin s'identifie à la réunion tenue au Boukoléôn dont parle Robert de Clari : tous deux s'accordent pour dire que, les débats s'étant éternisés en vain, la sélection des électeurs fut reportée à un autre parlement, dont la date fut alors fixée. Cette première réunion est forcément postérieure au 15 avril (fin du pillage de la ville) et antérieure au 25, deux semaines avant le dernier jour possible pour le second parlement (le 8 mai), puisque Clari indique deux semaines entre les deux assemblées. Plus précisément, ce second parlement datant probablement du 2 mai (voir note suivante), le premier doit être du 18 avril (dimanche des Rameaux) ou très proche de ce jour. On a vu que le délai de deux semaines mentionné par Clari est à entendre entre les deux assemblées, et non après la seconde.

28. C'est le second parlement de Villehardouin. Clari indique que la désignation des électeurs (c'est-à-dire le second parlement) eut lieu une quinzaine de jours après la première réunion. Celle-ci étant postérieure au 15 avril, la seconde réunion n'eut pas lieu avant mai, mais elle est bien sûr antérieure à l'élection du 9 mai. Le 2 mai est la date la plus probable : c'est celle que la *Devastatio Constantinopolitana* attribue par erreur en une occurrence à l'élection elle-même (cf. *supra*, n. 23).

29. Outre les sources mentionnées plus haut, la date est confirmée par un acte de Baudouin datant de juin 1204, où l'on trouve la formule « depuis notre couronnement, c'est-à-dire depuis le dix-sept des

Villehardouin apporte en outre une information capitale. Il précise qu'une décision particulièrement importante, mais ignorée des autres sources et singulièrement de Robert de Clari, fut prise par les chefs de l'armée (« li preudome de l'ost ») *entre* les deux parlements, donc entre le 18 avril et le 2 mai (ou, au plus tard, le 8 mai)[30], c'est-à-dire au cours de ces discussions informelles dont parle Clari. Les croisés ne pouvaient évidemment pas feindre d'ignorer les tensions qui existaient entre ceux qui aspiraient à l'empire, en particulier entre Boniface, marquis de Montferrat, chef principal de l'armée, et le comte Baudouin de Flandre et de Hainaut; afin de les apaiser quelque peu et surtout d'éviter que celui des deux qui se retrouverait parmi les perdants ne pliât aussitôt bagages en abandonnant la Romanie, les chefs de l'armée recoururent à une solution visant à la fois à panser son honneur et à satisfaire sa convoitise : ils proposèrent de réserver à celui, de Baudouin ou de Boniface, qui n'obtiendrait pas l'empire un ensemble de territoires spécifiquement sélectionnés, ce à quoi tous deux consentirent aussitôt[31]. Il faut toutefois rappeler que, bien entendu, en vertu du pacte de mars, le perdant aurait eu de toute façon droit à sa part des dépouilles de Byzance : la décision des barons visait seulement à lui en réserver une en particulier, singulièrement attractive et définie par avance et préalablement au partage auquel devrait procéder la commission paritaire dont le même pacte de mars avait établi le principe.

Quoi qu'il en soit, ce lot réservé au perdant comportait d'après Villehardouin deux composantes territoriales distinctes. On reviendra ailleurs sur la première, la « terre d'autre part del Braz » : seule nous intéresse ici la seconde. Toutefois, pour tenter de l'identifier exactement il nous faut quitter un moment la compagnie des croisés de 1204 pour celle des érudits et des romanistes du XIXe et du XXe siècle.

Les tribulations philologiques de l'« isle de Crete »

Dans l'édition de référence de Villehardouin, due à Edmond Faral, le second des deux territoires promis au perdant de l'élection figure sous la forme « l'isle de Grece »[32]; mais le

calendes de juin » *(a tempore coronationis nostre, hoc est a septimo decimo kalendas iunii)* : PREVENIER, *De oorkonden* (cité n. 5), vol. II, p. 604-605, n° 275.

30. B. HENDRICKX, *Regestes des empereurs latins de Constantinople*, Thessalonique 1988, p. 12-13, n° 2, date cet accord entre le 25 avril et le 9 mai, mais on a vu que le *terminus post quem* est erroné et que le *terminus ante quem* peut probablement être précisé. KLIMKE, *Die Quellen* (cité n. 24), p. 97, propose le 2 mai (« 1205, 2. Mai. Compromis: der nicht Gewählte soll das Land jenseits des St. Georg's Canal erhalten »), mais cette date est en contradiction avec son propre raisonnement (cf. *supra* n. 24).

31. Geoffroy de Villehardouin, *La conquête de Constantinople*, éd. FARAL, t. II, p. 62-64, § 257-258. Il y a dans l'armée croisée deux niveaux de délibération : le parlement de l'ost est convoqué pour sanctionner les grandes décisions telles que celle d'élire l'empereur ou encore la désignation des électeurs; en revanche, les aspects plus techniques – et plus sensibles – sont débrouillés dans des conseils plus restreints par les chefs de l'expédition qui en incarnent les factions. Sur les mécanismes décisionnels au sein de l'armée, voir notamment J. RILEY-SMITH, Toward an understanding of the Fourth Crusade as an institution, dans *Urbs capta : the Fourth Crusade and its consequences = La IVe croisade et ses conséquences*, sous la dir. d'A. LAIOU (Réalités byzantines 10), Paris 2005, p. 71-87; voir aussi, sur l'importance des accords contractuels dans la gouvernance de l'armée en 1203-1204, Th. F. MADDEN, Vows and contracts in the Fourth Crusade : the treaty of Zara and the attack of Constantinople in 1204, *The international history review* 15, 1993, p. 441-468.

32. Sur cette question, je rejoins en partie une intuition de B. HENDRICKX, Quelques problèmes [relatifs] à la conquête de la Morée par les Francs, *Βυζαντινά* 4, 1972, p. 373-388, ici p. 385-388,

choix de l'éditeur – qui, on le verra, a d'ailleurs suivi ici celui de ses deux prédécesseurs les plus immédiats – est malheureux au regard de la tradition manuscrite. Les six manuscrits utiles, classés dans l'ordre retenu par E. Faral lui-même[33], donnent en effet les leçons suivantes pour les deux paragraphes où apparaît l'expression en cause.

sigle	manuscrit	date	§ 258	§ 264
O[34]	Bibl. bodl., Laud. misc. 587	1re moitié XIVe s.	et l'isle de Crete	et l'isle de Crete
A	BnF, fr. 4972	1re moitié XIVe s.	et l'isle de Crete	et l'isle de Crede *(exponctué)* Crete
B[35]	BnF, fr. 2137	XIIIe s.	et l'isle de Crist	est Crist[36]
C[37]	BnF, fr. 12204	XIIIe s.	et l'isle de Griesse	*segment omis*
D[38]	BnF, fr. 12203	XIIIe/XIVe s.	et l'isle de Griesse	et Grece
E	BnF, fr. 24210	XVe s.	et l'isle de Gresse	et Grece

On voit que les deux premiers manuscrits, *O* et *A*, désignés par E. Faral comme le « groupe I », très étroitement apparentés et considérés comme les meilleurs, mentionnent dans les deux passages l'île de Crète. Ces deux manuscrits luxueux ont été produits et décorés en Italie, certainement pour le compte du Vénitien Marino Sanudo (vers 1270-1343), historien de la Grèce byzantino-franque et propagandiste de la croisade[39] ;

et Id., The main problems of the history of the Latin Empire of Constantinople (1204-1261), *Revue belge de philologie et d'histoire* 52, 1974, p. 787-799, ici p. 795-797 : certains de ses arguments sont repris et précisés dans les paragraphes qui suivent. Toutefois, Hendrickx a finalement considéré que le problème était insoluble, en raison de la supposée contradiction des sources, et s'est donc rallié à l'opinion commune : *ibid.*, p. 795 (cf. aussi *infra*, p. 727) ; voir également Id., *Regestes des empereurs latins* (cité n. 30), p. 12-13, n° 2. Nous allons voir qu'il est possible d'être un peu plus affirmatif.

33. Sur les différents manuscrits, voir l'article de N. de Wailly cité *infra*, n. 54, ainsi que l'introduction à Geoffroy de Villehardouin, *La conquête de Constantinople*, éd. Faral, t. I, p. XLIV-XLIX. Un septième manuscrit, le manuscrit *F*, n'est qu'exceptionnellement utilisé pour cette dernière édition.

34. Ce manuscrit est l'une des principales bases de l'édition d'E. Faral. Il est aussi suivi plus directement dans celle de Julian E. White : Geoffroy de Villehardouin, *La conqueste de Constantinople.* préparée par J. E. White, Jr., New York 1968, p. 105, § CXXXVIII, et p. 107, § CXLII, pour les passages qui nous intéressent.

35. Transcription diplomatique de ce manuscrit : Josfroi de Vileharduyn, *La Conqueste de Costentinoble : d'après le manuscrit n° 2137 de la B.N.*, par la Section de traitement automatique des textes d'ancien français du Centre de recherches et d'applications linguistiques, Université de Nancy II (Travaux du Centre de recherches et d'applications linguistiques 1), Nancy 1978.

36. Le scribe de *B* n'a absolument pas compris le texte qu'il copiait pourtant servilement et a écrit *la tour que est crist* (au lieu de *la Turquie et Crete* ou *Crest*).

37. Ce manuscrit est, on va le voir, la base de la deuxième édition de Villehardouin par Buchon, qui en est donc en pratique une transcription : J.-A.-C. Buchon, *Recherches et matériaux pour servir à une histoire de la domination française aux XIIIe, XIVe et XVe siècles dans les provinces démembrées de l'Empire grec à la suite de la quatrième croisade. 2, Chronique des empereurs Baudoin et Henri de Constantinople par Geoffroy de Ville-Hardoin et Henri de Valenciennes*, Paris 1840, p. 33-168, ici p. 101 et 105.

38. Le texte de ce manuscrit est également reproduit par Buchon, *ibid.*, p. 217-272, ici p. 244 et 245. Sur ce manuscrit voir K. M. Krause, Genealogy and codicology : the manuscript contexts of the *Fille du comte de Pontieu*, *Romance philology* 59, 2006, p. 323-342.

39. Pour la provenance des deux manuscrits, voir en particulier B. Degenhart – A. Schmitt, Marino Sanudo und Paolino Veneto : Zwei Literaten des 14. Jahrhunderts in ihrer Wirkung auf Buchillustrierung und Kartographie in Venedig, Avignon und Neapel, *Römisches Jahrbuch für*

ils ont été certainement copiés sur un manuscrit très proche de l'original, ce qui explique leur qualité, sinon toujours quant à la langue, en tout cas quant au contenu et au sens.

Les trois derniers manuscrits parlent en revanche dans l'une des deux occurrences de « l'île de Grèce » et dans l'autre simplement de la Grèce (pour deux d'entre eux tout au moins, le troisième omettant ce second passage). Toutefois, la leçon « Crist » du manuscrit *B* – qui procède du même prototype que *C*, *D* et *E*, avec lesquels il forme le « groupe II » de Faral – a une importance cruciale pour l'interprétation du témoignage de ce groupe : aberrante considérée isolément, elle s'éclaire par comparaison avec le texte des manuscrits du « groupe I ». Elle ne peut en effet s'expliquer autrement que par une mélecture ou peut-être même simplement par une variante dialectale[40] d'une forme *Crete* ou *Crest* dans le prototype commun des quatre manuscrits du « groupe II », dont *B* est considéré comme le plus proche. Elle impose donc d'admettre que, dans le cas de *C*, *D* et *E* également, *Griesse/Grece* n'est rien d'autre qu'une faute de lecture qui ne figurait pas dans ce prototype. Elle n'a pu apparaître, par erreur, que dans le manuscrit (dérivé de ce prototype) qui constitue l'ancêtre commun seulement à *C*, *D* et *E* (désigné par la lettre δ dans le schéma ci-dessous).

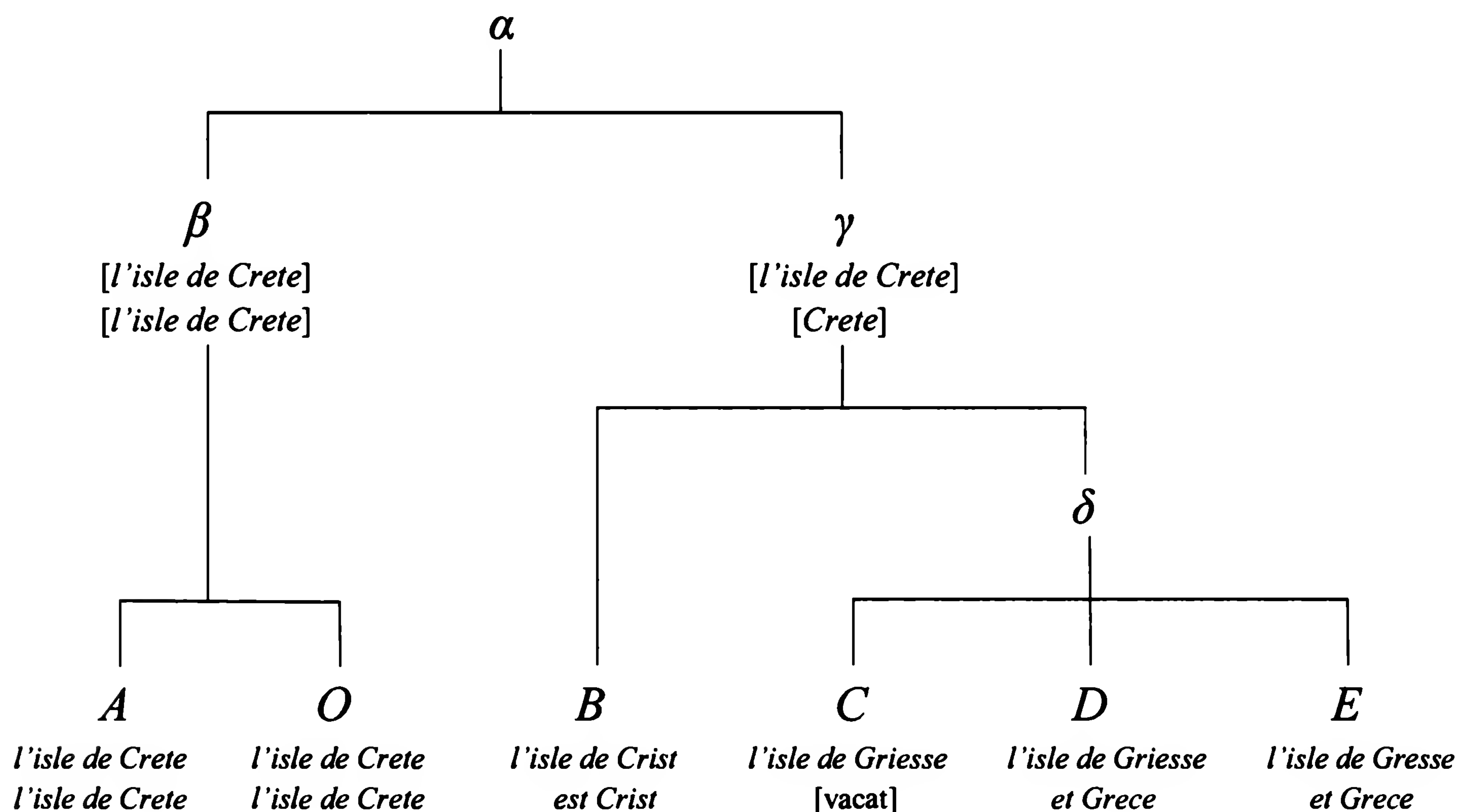


Fig. 1 – « L'isle de Crete » dans la tradition manuscrite de Villehardouin.

Kunstgeschichte 14, 1973, p. 1-137, ici p. 47-50 ; Iᴅ., *Corpus der italienischen Zeichnungen, 1300-1450. 2, 1*, Berlin 1980, p. 3-47, spécialement p. 26 et 30. Ils datent donc de la première moitié du XIVᵉ siècle, et non de la seconde comme le croyait E. Faral.

40. La forme « isle de Crist » n'est peut-être pas autre chose : c'est ainsi que la Crète est par exemple désignée dans une branche du *Roman de Renard*. Cf. *Le roman de Renart le Contrefait*, publ. par G. Rᴀʏɴᴀᴜᴅ et H. Lᴇᴍᴀîᴛʀᴇ, 2 vol., Paris 1914 (réimpr. Genève 1975), vol. I, p. 200, vv. 19601-19602 : « De cest Dardanon est escript / Que il fonda l'isle de Crist. »

En revanche, si l'on adopte la forme « île de Grèce » et que l'on suppose que c'est le « groupe I » qui erre, alors la leçon de *B* devient complètement inexplicable à moins de bouleverser le stemma de la tradition tel que l'ont établi les spécialistes de Villehardouin. En optant néanmoins pour cette leçon, E. Faral n'a donc pas respecté, pour ces deux passages de l'œuvre de Villehardouin, les principes généraux d'édition énoncés dans son introduction, notamment quant au primat du « groupe I », mais aussi lorsqu'il y remarque à propos du « groupe II » que « le texte du manuscrit *B* (malgré tous ses défauts) a plus d'autorité que celui des manuscrits *C, D, E* »[41]. Ce seul principe aurait suffi pour que la leçon de *B* fasse pencher le témoignage du « groupe II » lui-même en faveur de la lecture « île de Crète » : celle-ci devrait donc s'imposer sans conteste[42].

L'explication de cette surprenante entorse d'E. Faral aux règles qu'il s'était fixées est à chercher très en amont de son travail, dans les péripéties antérieures de l'histoire éditoriale du récit de Villehardouin. La leçon qu'il a retenue ici a en effet la préférence de toutes les éditions scientifiques de la *Conquête de Constantinople* depuis 1838, et cela en dépit des dissentiments profonds de leurs éditeurs. Elle y a été introduite, puis conservée, au détour d'un débat séculaire relatif à l'établissement du texte et à la langue de son auteur : à l'origine, les arguments historiques à son propos ont été convoqués simplement pour étayer les choix philologiques plus généraux des éditeurs. Cette motivation initiale a été ensuite en partie perdue de vue et les éléments philologiques ont été finalement subordonnés à une démonstration historique tenue à tort pour acquise. Il vaut la peine de brosser le récit de ce débat et de la place qu'y tint ce passage du texte.

Les premières éditions de Villehardouin – depuis celle de Blaise de Vigenère en 1585, celle, posthume, de Guillaume Roville en 1601 et celle de Du Cange 1657, base des éditions ultérieures, jusqu'à celle de Michaud et Poujoulat en 1836 – ne connaissaient toutes que l'île « de Crète » dans les deux passages qui nous occupent. Cela n'a à vrai dire rien de surprenant puisqu'elles reposent toutes sur le manuscrit *A* ou sur des manuscrits perdus appartenant au même groupe[43], sans prendre en considération ceux de l'autre groupe[44]. L'édition de Paulin Paris (1800-1881), parue en 1838, est en revanche la première à retenir la leçon « île de Grèce »[45], puisqu'elle s'appuie essentiellement sur les manuscrits *D* et *F* et en particulier sur ce dernier, alors que le manuscrit *A* y est

41. Geoffroy de Villehardouin, *La conquête de Constantinople*, éd. FARAL, t. I, p. XLVII-L.

42. À cet argument philologique, en lui-même suffisant, il faut encore ajouter un argument logique. *Lectio difficilior potior* : un copiste occidental peu au fait de la géographie de la Romanie était plus susceptible de prendre la Crète pour la Grèce que l'inverse. C'est certainement ce qui s'est passé à un stade de la transmission du texte à partir du prototype dont procèdent *B*, *C*, *D* et *E* et qui devait mentionner dans la première occurrence l'île de Crète et dans l'autre la Crète tout court (là où le « groupe I » reprend en revanche l'expression développée « l'isle de Crete »).

43. Sur les éditions anciennes de Villehardouin et les manuscrits perdus qu'elles exploitent, voir E. FARAL, Pour l'établissement du texte de Villehardouin : manuscrits conservés et manuscrits perdus, *Romania* 64, 1938, p. 289-312.

44. L'édition de Dom M.-J.-J. BRIAL dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XVIII, Paris 1822, p. 431-514, fait exception et indique pour la première fois des variantes tirées des manuscrits *B* et *C*, mais seulement dans l'apparat, sans les utiliser pour l'établissement du texte.

45. *De la conqueste de Constantinople, par Joffroi de Villehardouin et Henri de Valenciennes*, éd. faite sur des manuscrits nouvellement reconnus accompagnée de notes et commentaires par P. PARIS, Paris 1838, p. 84 et 86.

systématiquement déprécié et suspecté d'italianisme[46]. Dans les notes, P. Paris se plaît à souligner à plusieurs reprises que ce manuscrit *A*, « le moins bon de tous », est seul à donner telle ou telle leçon qu'il tient pour erronée ; à propos du premier des passages qui nous occupent, il relève par exemple qu'il est le seul à porter la leçon *Crete*[47] et fait valoir que l'île en cause ne peut justement être la Crète puisque « les Vénitiens ne devaient pas ainsi, de prime abord, faire taire leurs prétentions sur l'île de Candie, l'ancienne Crète »[48]. C'est la première fois qu'un argument historique est convoqué afin de trancher le problème philologique posé par ce passage, mais il l'est encore incidemment et dans le cadre d'un choix plus général et initial en faveur de la tradition conservée par l'un des manuscrits de ce qui n'est pas encore identifié comme le « groupe II ».

Dans son travail, Paulin Paris, comme tout savant qui se respecte, ne manquait évidemment pas d'éreinter ses devanciers. Il s'en prenait notamment à Jean-Alexandre Buchon (1791-1846) qui avait publié en 1826 une édition qu'il déclarait « entièrement refondue et conforme à la deuxième édition préparée par Du Cange », mais qui reposait en réalité essentiellement sur l'édition alors récente de Dom Brial. Ce fait n'avait pas échappé à P. Paris[49] : même si c'était avec des mots sucrés, il laissait donc entendre dans sa propre édition que celle de Buchon était à peine au-dessus du plagiat (ce qui était vrai). La remarque dut d'autant plus blesser ce dernier que bien des choses opposaient par ailleurs les deux érudits, à une époque où les empoignades intellectuelles autour de la valeur relative des manuscrits étaient monnaie courante : savant précurseur mais brouillon et besogneux, Buchon n'était jamais parvenu à obtenir une reconnaissance institutionnelle et, fils d'un père enfui aux Amériques après faillite, devait produire frénétiquement pour assurer sa pitance et celle de la famille, d'où la cadence et l'ampleur balzaciennes de ses publications ; Paulin Paris au contraire, de dix ans son cadet, siégeait déjà à l'Institut, jouissait d'une assez confortable sinécure comme conservateur à la Bibliothèque royale et devint une décennie plus tard professeur au Collège de France[50]. Qui plus est, Buchon était un libéral et un orléaniste alors que Paris demeurait fidèle au légitimisme.

Buchon fut si vexé de l'attaque que, deux ans plus tard à peine, en 1840, il publia sa seconde édition de Villehardouin, visiblement en réponse à celle de Paulin Paris que, sous

46. Des arguments lexicographiques conduisaient P. Paris à considérer *F* « comme la copie exacte d'une bonne leçon contemporaine de l'historien champenois », notamment sous le prétexte que l'orthographe en est particulièrement homogène (*ibid.*, p. XXXVIII-XXXIX). Il en va en revanche tout autrement, selon lui, du manuscrit *A* : « il ne faut pas s'étonner d'en trouver le style infecté des suites d'une prononciation mauvaise et inexpérimentée » (*ibid.*, p. XXX-XXXI ; voir aussi p. XXXVII).

47. Il ignorait l'existence du manuscrit d'Oxford, qui a la même leçon.

48. *Ibid.*, p. 300. Évidemment, P. Paris méconnaît le fait que ces prétentions vénitiennes sur la Crète ne pouvaient encore exister à ce moment, plusieurs mois avant le traité d'Andrinople : l'argument est *ad hoc* et n'a pour but que de justifier la préférence donnée aux manuscrits qui contredisent ici la leçon de *A*, jusqu'alors admise.

49. *Ibid.*, p. XXIX.

50. Aperçu sur le contexte intellectuel dans J.-Cl. FAUCON, La philologie, dans *La fabrique du Moyen Âge au XIXe siècle : représentations du Moyen Âge dans la culture et la littérature françaises du XIXe siècle*, sous la dir. de S. BERNARD-GRIFFITHS, P. GLAUDES et B. VIBERT, Paris 2006, p. 167-81, en particulier p. 169-170, 173-175 sur P. Paris et les polémiques auxquelles il prit part ; voir aussi D. MADELÉNAT, Moyen Âge et histoire littéraire, *ibid.*, p. 259-284, ici p. 271-273. Pour des éléments biographiques sur P. Paris, voir également U. BÄHLER, *Gaston Paris et la philologie romane* (Publications romanes et françaises 234), Genève 2004, notamment p. 31-38.

des dehors civils, il exécutait à son tour sans pitié dans sa préface[51]. Buchon y déclarait ambitionner rien moins que de « fixer enfin le texte de Ville-Hardoin ». Pourtant, à la vérité, cette nouvelle édition consiste simplement en une publication du texte du manuscrit *C*, que Buchon tenait maintenant pour le meilleur, saupoudrée de l'indication de quelques variantes tirées de *A* et *F* et suivie en appendice d'une édition distincte du manuscrit *D*. Tout en s'opposant ostensiblement à Paulin Paris, Buchon s'accordait donc en réalité avec lui sur ce qu'on pourrait considérer, au-delà des chamailleries contingentes et *sub specie aeternitatis*, comme l'essentiel : le fait que le texte le plus correct de Villehardouin n'était pas représenté par le manuscrit *A* mais par un manuscrit appartenant à l'autre branche de la tradition.

En revanche, le travail de Buchon était désormais enrichi de notes historiques puisées à d'autres sources, cela afin de souligner et étayer leurs concordances avec le texte de Villehardouin qui était proposé et donc la supériorité de ce dernier sur les éditions antérieures. En ce qui concerne les deux passages en cause, Buchon opte également pour l'île « de Grèce » puisque, en dépit de ses divergences avec P. Paris, il suit désormais comme lui un manuscrit de ce qu'E. Faral définira plus tard comme le « groupe II ». En note, il propose en outre pour la première fois d'identifier « l'île de Grèce » avec le Péloponnèse et surtout il développe à son tour un argument historique destiné à justifier la leçon du manuscrit *C* et qui est un perfectionnement notable de celui précédemment suggéré par Paris : à la date des faits que rapporte Villehardouin, la Crète aurait été indisponible non pas à cause des droits des Vénitiens mais parce qu'elle aurait été déjà donnée par Alexis IV à Boniface de Montferrat; elle ne pouvait donc être l'île visée par l'accord d'avril 1204[52].

Une trentaine d'années et deux régimes plus tard, un vent nouveau venu d'Allemagne avait considérablement renouvelé le champ de la philologie romane lorsque Natalis de Wailly donna de l'œuvre de Villehardouin une nouvelle édition[53] destinée à faire durablement autorité et fondée sur un solide réexamen préalable de l'ensemble de la tradition manuscrite[54]. N. de Wailly fut le premier à identifier et classer les manuscrits de

51. Buchon, *Recherches et matériaux* (cité n. 37), p. 8-16, en particulier p. 14-16; en conclusion, Buchon se déclarait « convaincu que des deux manuscrits reconnus par M. Paris l'un, le n° 455 [c'est-à-dire le manuscrit *D*] n'était qu'une reproduction tout à fait littérale, mais moins pure et modernisée parfois, du texte donné par l'ancien n° 207 [c'est-à-dire le manuscrit *C*], et que l'autre, le n° 687 [le manuscrit *F*], était un fort beau manuscrit sans doute, mais contenant le plus contestable de tous les textes ». Les érudits ultérieurs n'ont pas démenti ce jugement : le manuscrit *F*, tardif et surtout très remanié, n'est plus qu'exceptionnellement retenu pour l'établissement du texte dans l'édition d'E. Faral, où ses variantes ne sont pas systématiquement indiquées.

52. *Ibid.*, p. 101, n. 6 : « C'est-à-dire la presqu'île de Morée, le Péloponnèse. Le manuscrit 9644 [manuscrit A] dit : l'*isle de Crète*. Cette île ne pouvait être donnée parce qu'elle appartenait à Boniface, à qui Alexis l'avait donnée avant d'arriver à Constantinople. » L'argument est justifié par un renvoi à l'historiographie vénitienne médiévale (Andrea Dandolo) et moderne (Flaminio Corner). Sur la donation d'Alexis IV à Boniface, voir *infra* p. 737 et 756. Sur l'historiographie vénitienne, *infra* p. 744-750.

53. Geoffroi de Ville-hardouin, *La conquête de Constantinople, avec la continuation de Henri de Valenciennes*, texte original accompagné d'une trad. par N. de Wailly, Paris 1874.

54. Deux ans avant de faire paraître son édition, il avait publié une longue étude de ces manuscrits : N. de Wailly, Notice sur six manuscrits de la Bibliothèque nationale contenant le texte de Geoffroi de Ville-Hardouin, *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques* 24, 1872, p. 1-144. Une partie du contenu et les conclusions de cette étude sont reprises dans l'introduction de l'édition de Villehardouin.

Villehardouin en familles[55], conformément aux nouvelles méthodes d'édition des textes, et ses observations le conduisirent, contre l'avis de ses deux prédécesseurs immédiats, à revenir au manuscrit *A* – et donc à la tradition du « groupe I » selon la désignation ultérieure d'E. Faral[56] – comme base du texte qu'il éditait[57]. Mais, étonnamment, dans les deux passages qui nous intéressent, Wailly n'en retint pas moins, contre celle de *A*, la leçon des manuscrits *C*, *D* et *E*, appartenant à l'autre groupe ! C'est que, bien que son évaluation de la tradition manuscrite ait été totalement à rebours de celle de la seconde édition de Buchon, il avait visiblement été frappé par la note justificative que ce dernier avait consacrée à ce problème particulier, au point d'établir ici son texte à l'aune de cet argument historique et non de critères philologiques : il reproduisit d'ailleurs la substance de la note de Buchon à la suite du relevé des variantes[58]. Une soixantaine d'années plus tard, la même leçon fut également retenue, on l'a vu, dans l'édition définitive d'E. Faral, pourtant la première à faire effectivement usage du manuscrit d'Oxford *(O)* dont la leçon est ici identique à celle de *A*. Cette fois, aucune note ne vient plus expliquer cette exception aux principes d'édition annoncés dans l'introduction, si bien qu'elle passe aisément inaperçue.

À partir de l'édition de N. de Wailly, la question ne revient d'ailleurs plus que rarement sur le terrain philologique, sinon d'une manière inadéquate et simplificatrice[59] : elle n'est abordée en général que sous l'angle strictement historique et géographique, le débat

55. Il considérait *A* et *B* comme formant chacun une famille distincte, regroupait *C*, *D* et *E* dans une troisième et isolait *F* dans une quatrième. Mais il insistait par ailleurs sur l'unité et l'ascendance commune aux trois dernières familles, tout en reconnaissant une parenté plus étroite entre la deuxième et la troisième (voir *ibid.*, en particulier p. 36-63 et 104-105, et notamment p. 46-63 sur le prototype commun à *B* et à *C*, *D* et *E*). Ce fut Faral qui adopta ultérieurement, sur la base d'un classement similaire, la répartition en deux groupes.

56. Bien que connaissant l'existence du manuscrit *O*, Wailly ne l'examina pas personnellement et se fonda seulement sur la collation de quelques passages effectuée pour lui par Paul Meyer pour conclure qu'il était très proche de *A*, voire de la même main.

57. Wailly, Notice sur six manuscrits (cité n. 54), p. 97-98 : « Il en résulte que l'autorité du manuscrit A doit être prépondérante, quand les règles ordinaires de la critique ne suffisent pas à décider si un passage a été abrégé ou allongé, si une construction a été remaniée, une expression changée. C'est précisément parce que les questions douteuses se représentent souvent qu'il importe de bien déterminer la valeur relative de chaque manuscrit, afin de pouvoir agir comme les bons juges qui pèsent les témoignages au lieu de les compter. » Ce passage est repris dans Geoffroi de Ville-hardouin, *La conquête de Constantinople*, éd. Wailly, p. XVI.

58. *Ibid.*, p. 152, en note : « M. Buchon fait observer que la Crète ne pouvait être cédée par Baudouin, parce qu'elle appartenait à Boniface, à qui Alexis l'avait donnée avant d'arriver à Constantinople. » L'index identifie « l'île de Grèce » à « la presqu'île de Morée », reprenant donc également une hypothèse de Buchon.

59. Ainsi, on ne peut suivre Antonio Carile lorsqu'il juge « irréprochable » le choix de cette leçon par N. de Wailly et E. Faral, sous prétexte qu'elle est présente dans les manuscrits les plus anciens. Cf. Carile, *Partitio terrarum* (cité n. 3), p. 141, n. 89 (« Gli ultimi editori [...] danno la preferenza, a buon diritto, alla seconda lezione, *isle de Grece*, intendendo la Morea. Dal punto di vista della tradizione testuale la scelta è ineccepibile, essendo più antichi i codici che la trasmandano »). C'est négliger toute la savante analyse de la tradition du texte par ces deux savants et en particulier la prépondérance qu'ils accordent, contre leurs prédécesseurs immédiats, au « groupe I » : si leur travail avait consisté à préférer systématiquement la leçon du manuscrit le plus ancien, ils auraient pu s'en tenir à peu de chose près à la seconde édition de Buchon. La question est évidemment plus complexe que celle de l'âge respectif des *codices*.

portant sur l'interprétation d'un texte cette fois effectivement fixé. Il ne s'agit plus de savoir ce que dit réellement Villehardouin mais de découvrir ou de confirmer ce que désigne l'expression « île de Grèce ». Le choix de cette leçon par les éditeurs n'en a pas moins continué à embarrasser les commentateurs qui devaient la concilier avec des sources contradictoires[60]. Certains d'entre eux, tout en admettant la lecture « île de Grèce », ont suggéré que cette île pouvait néanmoins être la Crète que Villehardouin aurait désignée par cette expression étrange : cette solution bâtarde paraît avoir été avancée pour la première fois par Émile Bouchet dans sa traduction de Villehardouin (qui, pour le texte original, reproduit l'édition de Wailly)[61], et plus récemment Benjamin Hendrickx s'est finalement rallié à une solution similaire[62]. N. Oikonomidès a quant à lui suggéré que « l'isle de Grece » (au singulier pourtant) devrait être identifiée avec les îles de la côte micrasiatique, mais l'hypothèse paraît encore moins soutenable[63]. En général, on s'en est tenu à l'hypothèse de Buchon selon laquelle cette « île de Grèce » devait être le Péloponnèse. Certains savants ont même suggéré de nouveaux arguments pour conforter cette interprétation. Le témoignage d'Aubry de Trois-Fontaines et celui de Robert de Clari ont été ainsi invoqués parce qu'ils désignent tous deux le Péloponnèse comme « l'île de Modon » (*Montionis insulam, id est Sicioniam et Achaiam* chez Aubry ; « l'isle de Mosson » chez Clari). Mais en réalité cette expression n'a rien à voir avec la formule « île de Grèce », hormis l'emploi du mot « île »[64] : elle ne peut donc prouver grand-chose, sinon bien sûr que les auteurs du temps désignent les presqu'îles comme des îles.

Plus troublant au premier abord est le rapprochement entre le texte de Villehardouin et un passage de l'*Histoire de l'empereur Henri de Constantinople* d'Henri de Valenciennes où, en revanche, l'expression « île de Grèce » paraît bien figurer[65]. Henri de Valenciennes,

60. Ainsi, W. [von] HEYD, *Histoire du commerce du Levant au Moyen Âge*, trad. F. RAYNAUD, 2e réimpr., Leipzig 1936, p. 276-277, commence par écrire : « Il paraît qu'au moment de l'élection de l'empereur latin qui remplaçait Alexis, il fut décidé que la Crète et les provinces asiatiques de l'empire grec seraient réservées pour former le lot de celui des deux candidats qui aurait échoué ; ce fut le marquis de Montferrat ; il aurait donc eu un double droit à la possession de l'île ». Mais ensuite, ayant précisé que le fait est rapporté par Villehardouin, il signale la divergence des manuscrits en ce point et relève que N. de Wailly a adopté « avec raison » la suggestion de Buchon, si bien que l'on saisit mal quelle est en définitive sa propre opinion.

61. Geoffroi de Villehardouin, *La conquête de Constantinople*, texte et trad. nouvelle avec notice, notes et glossaire par É. BOUCHET, Paris 1891, t. I, p. 178 et 182, et t. II, p. 391 : « La *Conquête de Constantinople*, peut-être par suite d'une erreur attribuable aux copistes, désigne ainsi la Crète, échangée avec les Vénitiens contre le royaume de Thessalonique par Boniface de Montferrat. »

62. HENDRICKX, Quelques problèmes (cité n. 35), p. 387 : « Il reste en effet possible que l'île de Grèce soit bien *la grande île au-dessous de la Grèce* (la Crète)... ».

63. OIKONOMIDÈS, La décomposition de l'Empire byzantin (cité n. 4), p. 6-7 ; l'identification permet surtout de justifier la théorie de l'auteur selon laquelle la rédaction de la *Partitio* serait antérieure à l'élection impériale, ce qui imposerait que tous les territoires promis au perdant de cette élection soient pris sur la part dévolue à l'empereur par la *Partitio* (ce qui n'est le cas ni de la Crète ni du Péloponnèse). Ces questions seront examinées ailleurs plus en détail. *Ibid.*, p. 6, n. 13, N. Oikonomidès reprend l'argument selon lequel la Crète était indisponible parce qu'attribuée à Boniface par Alexis IV.

64. Ainsi que l'a déjà souligné HENDRICKX, The main problems (cité n. 35), p. 797.

65. L'argument est avancé (en même temps que celui relatif à l'expression « île de Modon » utilisée par Robert de Clari) par A. ILIEVA, *Frankish Morea (1205-1262) : socio-cultural interaction between the Franks and the local population* (Historical monographs 9), Athens 1991, p. 108, n. 3. Voir aussi SETTON, *The Papacy and the Levant* (cité n. 2), t. 1, p. 28, n. 6.

écrivain professionnel alors certainement au service de l'empereur, composa vers 1210 un récit qui fut peut-être initialement une œuvre indépendante mais qui, dans la tradition manuscrite, constitue en pratique une continuation de Villehardouin. C'est l'évocation de la campagne de l'empereur contre les Lombards du royaume de Thessalonique qui le conduit à employer l'expression qui nous intéresse. Les faits sont les suivants. Au début de 1209, les ambassadeurs de l'empereur Henri furent reçus par le comte Oberto de Biandrate[66], régent du royaume de Thessalonique, qui leur exposa les conditions auxquelles il était prêt à recevoir leur maître; Henri de Valenciennes les rapporte en ces termes tels qu'ils figurent dans l'édition de J. Longnon : « ... nous voulons avoir toute la terre de Dyrrachion jusqu'à Mégare, et toute la terre d'Argos[67] et toutes ses dépendances, *et toute l'île de Grèce*. Nous voulons aussi avoir Corinthe et que Michaèl [Angélos] et tous ses barons nous fassent hommage; et nous voulons aussi avoir Béroè et Thermai, et toute la terre jusqu'à Philippopolis[68]. »

Voici donc « l'île de Grèce » mentionnée incontestablement dans un contexte qui la rapproche des territoires de Grèce continentale. Pourtant, à y regarder de plus près l'argument est loin d'être aussi pertinent qu'il y paraît, tant au point de vue géographique que philologique. Tout d'abord, rien n'assure qu'il soit ici question du Péloponnèse : l'auteur veut souligner l'excès des prétentions du régent et à cette fin il énumère une litanie de contrées couvrant une bonne part du domaine byzantin en Europe. La demande est faite en réalité pour être repoussée, ce qui du reste ne manque pas d'arriver, du moins dans un premier temps. Qui plus est, « l'île » dont il est question ici n'inclut ni Corinthe ni l'Argolide, lesquelles sont énumérées à part, ce qui serait bien surprenant s'il s'agissait du Péloponnèse en son entier, qui seul pourrait être qualifié d'île. L'énumération de ce qui est réclamé par Biandrate dans le contexte de ces négociations n'en est pas moins remarquablement précise et technique, individualisant les territoires et différenciant des droits de nature diverse : elle doit donc être distinguée de deux évocations géographiques globales et plus vagues que l'on trouve plus loin dans le récit et qui ne lui sont pas exactement équivalentes[69].

66. À son propos voir J. LONGNON, *Les compagnons de Villehardouin : recherche sur les croisés de la quatrième croisade* (Hautes études médiévales et modernes 30), Genève 1978, p. 236-237.

67. J. Longnon considère que « l'Argut » désigne Léon Sgouros, ancien maître de cette région (que Villehardouin appelle de son côté « l'Asgur » ou « l'Argus »), mais ce mot pourrait plus simplement correspondre à Argos. Quoi qu'il en soit, dans l'un ou l'autre cas la région visée est l'Argolide.

68. Henri de Valenciennes, *Histoire de l'empereur Henri de Constantinople*, publ. par J. LONGNON (Documents relatifs à l'histoire des croisades 2), Paris 1948, p. 68-69, § 584 : « ... nous volons avoir toute la tierre de Duras deschi, a la Maigne, et toute la tierre l'Argut et quanques il i apent, et toute l'ille de Grece; si volons avoir Chorinthe et que Michalis et tout si baron nos facent hommage; si volons avoir la Verre et la Ferme, et toute la terre jusques à Phinepople. »

69. Un peu plus tard, l'empereur se désespère des demandes des Lombards, *ibid.*, p. 73, § 593 : « ... et sour tout chou me requierent que je lor laisse quittement Estives, Negrepont et toute la tierre qui est de Duras jusques a Macre »; l'espace concerné n'est plus considéré que d'ouest en est, avec les seules dépendances de Thèbes et de l'Eubée. Au contraire, lorsque le régent rappelle ensuite ses exigences (*ibid.*, p. 76, § 599), il évoque à vol d'oiseau comme un bloc de terres du sud au nord, « toute la tierre qui est de Mothon jusques à Macre », en négligeant ce qui se trouve à l'ouest (et, selon mon interprétation, la Crète) aussi bien que les spécificités des territoires revendiqués et les éventuelles enclaves. Le choix de Modon comme point de repère est un peu surprenant, mais ne contredit pas l'interprétation du § 584 où la description géographique est d'une autre nature.

À défaut de voir dans ce passage la preuve d'une identité entre le Péloponnèse et « l'île de Grèce », on pourrait du moins y trouver la certitude de l'existence de cette dernière expression à l'époque de Villehardouin, et donc une confirmation de la lecture choisie par ses derniers éditeurs. En réalité, sur ce point également le témoignage est tout sauf concluant, pour la simple raison que le texte d'Henri de Valenciennes ne s'est pas transmis de manière autonome mais seulement par l'entremise des manuscrits *C*, *D*, *E* et *F* de Villehardouin, c'est-à-dire précisément de ceux qui donnent aussi la leçon « île de Grèce » dans l'œuvre de ce dernier[70]. En revanche, l'*Histoire de l'empereur Henri* est absente tant des deux manuscrits du « groupe I » que du manuscrit *B*. En d'autres termes, il n'y a vraiment rien de surprenant à retrouver seulement cette leçon dans les versions du texte d'Henri de Valenciennes tel qu'il a été transmis par ces manuscrits, et l'argument est en fait purement tautologique.

On voit au reste que la tradition de l'œuvre d'Henri de Valenciennes n'a pas la qualité de celle de Villehardouin puisque le texte du premier doit être établi sur des manuscrits qui appartiennent à la famille la moins sûre pour celui du second. Cela pourrait rendre son témoignage simplement inutile pour notre problème, mais fort heureusement la tradition directe n'est pas la seule à devoir être prise en compte ici. À la fin du XIIIe siècle, le récit de l'*Histoire de l'empereur Henri* – comme du reste celui de Villehardouin – fut incorporé sous une forme fragmentée et remaniée dans la *Chronique de Baudouin d'Avesnes*[71]. Cette vaste compilation anonyme fut probablement composée pour – mais non par – le grand féodal dont elle porte le nom, Baudouin d'Avesnes (vers 1219-1289), seigneur de Beaumont et petit-fils de l'empereur Baudouin de Constantinople, de qui il tenait son prénom (et auquel, par confusion, l'initiative première de la compilation fut à tort attribuée dès le XIVe siècle). On conserve des diverses rédactions de ce texte un grand nombre de manuscrits, dont deux en particulier – les manuscrits français 15460 et français 17264 de la Bibliothèque nationale de France – ont été utilisés de manière accessoire par les éditeurs de Villehardouin et d'Henri de Valenciennes (qui les ont désignés respectivement par les lettres G et H)[72]. Le passage relatif aux prétentions du régent Biandrate s'y trouve repris, mais au lieu de l'île « de Grece » il y est bel et bien question de l'île « de Crete » ;

70. À propos de la tradition manuscrite de ce texte, voir surtout J. LONGNON, Sur l'*Histoire de l'empereur Henri de Constantinople* par Henri de Valenciennes, *Romania* 69, 1946-1947, p. 198-241, ici p. 218-229 ; voir aussi ses remarques plus succinctes dans l'introduction à Henri de Valenciennes, *Histoire de l'empereur Henri*, éd. LONGNON, p. 14-19.

71. Sur ce premier exemple d'une compilation d'histoire universelle en prose française, voir notamment (outre les introductions aux éditions des extraits publiés et celles des œuvres de Villehardouin et d'Henri de Valenciennes) L.-F. FLUTRE, *Li fait des Romains dans les littératures française et italienne du XIIIe au XVIe siècle*, Paris 1932, p. 25-42 ; E. RUHE, *Les Proverbes Seneke le philosophe : zur Wirkungsgeschichte des « Speculum historiale » von Vinzenz von Beauvais und der « Chronique dite de Baudouin d'Avesnes »* (Beiträge zur romanischen Philologie des Mittelalters 5), München 1969, p. 12-15 ; et en synthèse G. TYL-LABORY, Chronique dite de Baudouin d'Avesnes, *Dictionnaire des lettres françaises. Le Moyen Âge*, sous la dir. de G. HASENOHR et M. ZINK, Paris 1992, p. 290.

72. Pour la liste des manuscrits voir FLUTRE, *Li fait des Romains* (cité n. 71), p. 29-30 ; RUHE, *Les Proverbes* (cité n. 71), p. 54-55 ; F. J . M[ATHER] Jr. – A. FOULET, The Chronicle of Baldwin of Avesnes, *Record of the Museum of Historic Art, Princeton University* 5/1, 1946, p. 3-5 (manuscrit de Princeton inconnu des études précédentes).

mis à part un contresens et une lacune[73], la citation est simplement mise au style indirect : « Les Lombards répondirent qu'ils ne consentiraient à aucune paix s'ils n'obtenaient toute la terre de Dyrrachion jusqu'à Mégare, et la terre d'Argos, et toutes les dépendances de l'île de Crète, et Thermai et toute la terre jusqu'à Philippopolis »[74]. Cette leçon n'a pas été retenue elle non plus par les éditeurs d'Henri de Valenciennes, ce qui peut se concevoir dans la mesure où elle ne figure dans aucun des manuscrits conservés de l'œuvre elle-même. Elle a pourtant une importance cruciale car elle prouve qu'il existait au XIIIe siècle (puisque la première rédaction de la *Chronique de Baudouin d'Avesnes* date de 1278-1281) un manuscrit de l'*Histoire de l'empereur Henri* qui comportait cette lecture et qui représentait donc sur ce point un témoignage distinct de celui des manuscrits conservés. Or, dans l'un les passages où elle plagie les paragraphes de Villehardouin qui ont été discutés plus haut, la *Chronique de Baudouin* donne également la leçon « île de Crète » et non « île de Grèce »[75] : il y a donc une cohérence évidente avec le passage emprunté à Henri de Valenciennes qui ne peut résulter d'une simple erreur. Par conséquent cette lecture vaut pour l'*Histoire de l'empereur Henri* ce qu'elle vaut pour Villehardouin.

En définitive, les arguments externes sont donc impuissants à soutenir la lecture « île de Grèce », pourtant largement admise; il resterait à tenter de la justifier en la confrontant avec le reste du texte de Villehardouin lui-même. Mais, là encore, les indices ne pèsent guère en sa faveur puisque le chroniqueur, lorsqu'il a à parler du Péloponnèse dans un autre passage, n'emploie justement pas pareille expression. Rapportant la proposition de son neveu et homonyme, Geoffroy Ier de Villehardouin, à Guillaume de Champlitte pour convaincre celui-ci de participer à la conquête de la péninsule, il lui fait dire : « Sire, je viens d'une terre qui mult est riche, *que on apelle la Moree*... »; puis les deux associés quittent le siège de Nauplie et ils « entrerent *en la terre de la Moree*, et chevalchièrent trosque a la cité de Mouton »[76]. Pour désigner la même région que celle qu'est supposée recouvrir la périphrase « île de Grèce », Villehardouin parle donc tout simplement de « la Morée » : il serait surprenant qu'il ait employé ailleurs sans signaler l'équivalence une expression totalement différente et pour le moins obscure à propos d'une région qui devait l'intéresser au premier chef, en raison du rôle que son neveu fut amené à y jouer.

Indépendamment du problème philologique, rien ne plaide donc en faveur de l'hypothèse selon laquelle Villehardouin parlerait ici du Péloponnèse : tout au contraire,

73. Corinthe et Michaèl Angélos ont été omis et la référence à des « dépendances », qui concernait Argos dans le texte d'Henri de Valenciennes, a été appliquée à la Crète, qui suit dans l'énumération.

74. Bibliothèque nationale de France, français 15460, fol. 297v : « Li Lombart respondirent que a nule pais il ne s'asentiroient se il n'avoient la terre des Duras toute jusques a la Maigre, et la terre l'Argur, et les apandances de l'isle de Crete, et la Ferme et toute la terre jusques a Phinepople ». Voir aussi l'apparat dans Henri de Valenciennes, *Histoire de l'empereur Henri*, éd. LONGNON, p. 69.

75. Bibliothèque nationale de France, français 15460, fol. 284r : « En la fin par le conseil des barons fut devisé que cil qui averoit l'empire d'eux deux donroit à l'autre toute la terre qui estoit outre le brac Saint George par devers la Turquie et l'isle de Crete et cil en feroit homaige a l'empeirour. » Ce passage est édité en annexe à *Istore et croniques de Flandres : d'après les textes de divers manuscrits*, par J.-B.-M.-C. KERVYN DE LETTENHOVE, vol. II, Bruxelles 1880, p. 658. Comparer avec Geoffroy de Villehardouin, *La conquête de Constantinople*, éd. FARAL, t. II, p. 64, § 258. La référence à la Crète est omise dans la paraphrase du second passage de Villehardouin où elle apparaît (§ 264).

76. Geoffroy de Villehardouin, *La conquête de Constantinople*, éd. FARAL, t. II, p. 136-138, § 327-328; c'est moi qui souligne.

son texte même rend la chose improbable. Reste l'argument initial de Buchon, qui emporta la conviction de Natalis de Wailly : la Crète ne peut pas être l'île citée par Villehardouin puisqu'Alexis IV l'avait promise à Boniface ; en outre (ajoute-t-on parfois), lors du « traité » d'Andrinople, ce dernier ne mentionna que les droits qu'il avait sur elle en vertu de la donation d'Alexis, et ne se prévalut nullement de l'accord d'avril 1204. Ce dernier argument n'a toutefois aucune pertinence car, à propos du royaume de Thessalonique, auquel Boniface renonçait exactement de la même manière en faveur de Venise par le même traité d'Andrinople, il n'évoqua pas davantage l'accord intervenu entre lui et l'empereur ou quelque concession de ce dernier[77]. Par ailleurs, qu'Alexis IV ait promis la Crète (ou plus probablement ses revenus) à Boniface n'empêche en rien que l'île ait pu faire aussi partie du lot de consolation réservé pour le perdant de l'élection : tout au contraire, si Boniface devenait empereur, il était parfaitement normal que ces avantages obtenus antérieurement retournent au « pot » commun[78].

En résumé, indépendamment de la formule exacte qu'il emploie pour le désigner, le territoire mentionné par Villehardouin n'est pas le Péloponnèse (qu'il appelle ailleurs autrement) et rien n'interdit *a priori* qu'il s'agisse bien de la Crète. En l'absence d'un argument historique décisif, il convient de s'en remettre avant tout aux éléments philologiques. Or, on l'a vu, l'examen de la tradition manuscrite tant du texte de Villehardouin que de celui d'Henri de Valenciennes invite indubitablement à conclure en faveur de la leçon « isle de Crete ». Cette identification est évidemment capitale pour expliquer l'absence de cette île dans la *Partitio Romanie*[79].

Quant au texte de l'*Histoire de l'empereur Henri*, c'est lui qui doit être interprété à la lumière de la comparaison avec le texte de Villehardouin, mieux conservé grâce à une plus grande variété de manuscrits, et non l'inverse. Le témoin indépendant constitué par la *Chronique de Baudouin d'Avesnes* y autorise la lecture « ille de Crete » et la confrontation avec ce que Villehardouin dit de l'île la justifie logiquement. Si le comte de Biandrate réclamait, comme régent du petit roi Démétrius, le fils de Boniface, tous les territoires qui avaient appartenu à ce dernier ou sur lesquels il avait eu des droits, il n'y a rien de surprenant à ce qu'il ait rappelé aussi les titres du marquis sur la Crète. En revanche, la partie occidentale du Péloponnèse revenait incontestablement à Venise en vertu de la *Partitio*, ce qui explique qu'elle soit omise de la liste de ses revendications (alors que l'Argolide, au contraire, y figure bien). Les prétentions du régent contredisent donc l'opinion admise selon laquelle les droits de Boniface sur la Crète, quelle qu'en ait été l'origine, étaient passés entre-temps à Venise.

Le prix de consolation de l'élection impériale et le combat des chefs

On vient de voir que la Crète était l'un des deux territoires initialement promis au premier des perdants de l'élection impériale, la Briséis sélectionnée spécialement pour

77. L'empereur n'est d'ailleurs évoqué dans le texte qu'à propos du service qui lui est dû en conformité avec le traité de mars 1204. Sur l'accord d'Andrinople, voir *infra* p. 734-740.

78. Voir aussi sur ce point les arguments de Hendrickx, Quelques problèmes (cité n. 35), p. 387-388.

79. En revanche, seule une fraction du Péloponnèse manque dans la *Partitio*, l'essentiel y étant attribué à Venise.

cet Achille afin d'éviter qu'il ne se retirât sous sa tente. On admet souvent, en se fondant sur Villehardouin, que Boniface renonça en même temps à l'un et l'autre territoire (quels qu'ils aient été) pour obtenir en échange le royaume de Thessalonique, qu'il convoitait à titre d'héritage familial. Pourtant, à bien y regarder, Villehardouin ne dit absolument pas cela : il rapporte que, peu après le couronnement impérial (donc dans la deuxième quinzaine de mai 1204), Boniface réclama tout d'abord comme convenu à Baudouin « *la terre* d'oltre le Braz, devers la Turquie, *et l'isle* de Crete », puis, voyant ses revendications bien accueillies, lui demanda ensuite Thessalonique « en eschange de *cele terre* »[80] ; on voit que dans la proposition d'échange du marquis, il n'est plus question que de *cette terre*, non de *cette terre et cette île* : la Crète, sur laquelle l'empereur vient de reconnaître ses droits, n'est visiblement pas concernée par cette offre faite dans un second temps[81]. Il faut donc comprendre que Boniface n'y renonça pas, probablement parce que, en vertu de la donation que lui en avait faite Alexis IV, il pouvait faire valoir sur elle des droits antérieurs aux conventions établies entre les croisés, comme il le pouvait aussi, pour d'autres raisons, sur le royaume de Thessalonique qu'il entendait précisément obtenir par ce troc. Ce dernier n'est échangé que contre la seule « terre d'oltre le Braz »[82].

Boniface put ainsi maintenir à propos à la fois de la Crète et du royaume de Thessalonique des prétentions qui reposaient, dans l'un et l'autre cas, simultanément sur des droits qui lui étaient propres et sur l'accord précédant l'élection impériale, ultérieurement modifié par l'échange auquel avait consenti l'empereur. Ce sont ces droits qu'il se proposa ensuite d'abandonner à Venise lors du « traité » d'Andrinople, en août 1204. Avant d'en venir à l'examen de cette question, il convient toutefois de considérer le témoignage de Robert de Clari car il est ici en contradiction avec celui de Villehardouin. Selon lui, l'empereur aurait rejeté la demande d'échange de Boniface sous prétexte qu'il ne pouvait disposer de Thessalonique sans l'accord des Vénitiens et des autres croisés, qui y avaient plus de droit que lui (en vertu, doit-on comprendre, du traité de mars qui accordait à chacune de ces deux parties trois huitièmes de l'empire)[83]. Toutefois, son récit ne diffère pas que par la réponse de l'empereur mais aussi par les motifs ou plutôt l'absence de motif qu'il prête à Boniface : en effet, il n'est évidemment pas question ici d'un échange puisque Robert de Clari ignore tout de l'accord intervenu fin avril entre les barons et réservant une compensation particulière au perdant de l'élection[84].

80. Geoffroy de Villehardouin, *La conquête de Constantinople*, éd. FARAL, t. II, p. 70, § 264 (c'est moi qui souligne).

81. Il ne me paraît pas possible d'admettre que « cele terre » puisse désigner à la fois les deux territoires, dont un seul a été défini précédemment comme une « terre » et qui sont géographiquement trop éloignés l'un de l'autre pour être ainsi confondu sous ce singulier. Ce point a déjà été relevé, au conditionnel, par HENDRICKX, Quelques problèmes (cité n. 35), p. 385-387 : « Ainsi, en prenant Villehardouin à la lettre, on pourrait conclure que Boniface aurait gardé "l'isle de Grece" ».

82. Je reviendrai ailleurs à propos de la *Partitio Romanie* sur le sens exact de cette expression.

83. Robert de Clari, *La conquête de Constantinople*, éd. LAUER, p. 97, § XCIX : « Quant li marchis vit que li empereres dut mouvoir pour aler conquerre le terre, si vint, si demanda a l'empereur que il li donnast le roiame de Salenike, une terre qui estoit bien quinze journees loins de Constantinoble, et li empereres li respondi qu'ele n'estoit mie siwe a donner, car li baron de l'ost et li Venicien i avoient le greigneur partie ; mais, tant comme a lui en aseroit, li dounoit il molt volontiers et molt ameement, mais le partie as barons de l'ost ne as Veniciens ne li pooit il mie donner. »

84. Voir *supra* p. 720.

Cela signifie qu'il n'a pas connaissance des conditions effectives dans lesquelles devait se dérouler le partage de l'empire (et tout particulièrement du fait que certains territoires n'étaient déjà plus à partager, étant en fait sinon attribués, du moins réservés[85]) : il ne fait que présumer que ce partage doit être une application arithmétique du traité de mars, avant laquelle chacun conserverait intacte une quote-part sur des droits indivis.

Il faut rappeler ici que Robert de Clari, simple chevalier, a en réalité des événements de la croisade à peu près la vision que Fabrice a de Waterloo : contrairement à Villehardouin, il n'a pas eu accès aux conseils restreints tenus entre les chefs de l'armée. Son champ de vision est donc au ras du sol et son récit reflète la perception de tous ceux qui, faute d'être informés, sont parfois pris de court par le tour des événements et y cherchent ensuite comme ils le peuvent des explications. C'est évidemment le cas ici : connaissant la brouille qui suivit durant l'été entre l'empereur et le marquis, dont le récit suit immédiatement, le chroniqueur (qui a par ailleurs peu de sympathie pour Boniface) y a cherché une explication dans les négociations du printemps précédent, et celle-ci ne pouvait être qu'un refus initial de l'empereur sur la question de Thessalonique. Ce refus, à son tour, ne pouvait s'expliquer que par ce que Clari savait des accords existant entre les croisés, à savoir que l'empereur, Venise et les Francs devaient chacun avoir sa part de l'empire.

Confrontés à ces deux témoignages divergents, les commentateurs ont parfois cherché à les concilier en supposant une simple promesse informelle de Baudouin à Boniface. Mais cette hypothèse est contredite par Villehardouin qui précise que, une fois qu'après moult palabres l'empereur eut consenti à la proposition d'échange de Boniface, ce dernier lui fit immédiatement hommage de son futur fief, à la grande joie de toute l'armée[86]. Il ne semble pas qu'une charte ait été octroyée alors – un document relatif aux droits du marquis, dont l'existence est connue par Henri de Valenciennes, doit plutôt dater de l'été suivant[87] – mais, pour être orale, la promesse de l'empereur n'en était pas moins tout à fait officielle. Du reste, toujours au témoignage de Villehardouin, la brouille ultérieure entre les deux chefs croisés ne résulta pas, à l'origine, d'une volonté explicite de Baudouin de ne pas céder en fait ce qu'il avait déjà cédé en droit, mais de son désir de se rendre personnellement à Thessalonique (ce qu'il fit)[88]. Villehardouin décrit également la surprise que cette cacophonie provoqua alors, en juillet 1204, chez les chefs croisés demeurés à

85. C'est pourquoi on ne peut adopter l'interprétation contradictoire de Th. F. MADDEN, The Latin Empire of Constantinople's fractured foundation : the rift between Boniface of Montferrat and Baldwin of Flanders, dans *The Fourth crusade : event, aftermath, and perceptions : papers from the Sixth conference of the Society for the study of the crusades and the Latin East, Istanbul, Turkey, 25-29 August 2004*, éd. Th. F. MADDEN, Aldershot – Burlington (Vermont) 2008, p. 45-52, ici p. 45-47, qui accepte le témoignage de Villehardouin à propos de la promesse faite au perdant de l'élection tout en lui préférant celui de Clari quant à la réponse de Baudouin à Boniface.

86. Geoffroy de Villehardouin, *La conquête de Constantinople*, éd. FARAL, t. II, p. 70-72, § 265 : « Assez en fu parlé en maintes manieres, mes totes voies fu la chose menee a tant que li empereres li octroia, et cil en fist homage. Et fu mult grant joie par tote l'ost... ».

87. Sur la charte de Baudouin pour Boniface, voir *infra* p. 739.

88. Geoffroy de Villehardouin, *La conquête de Constantinople*, éd. FARAL, t. II, p. 84-90, §§ 276-281. Voir en particulier *ibid.*, p. 84, § 277, la réponse de Boniface qui, bien que suspicieux, ne considère pas que l'empereur nie ses propres droits sur Thessalonique, mais qu'il outrepasse les siens en tant que suzerain. C'était précisément cette suzeraineté que Baudouin entendait ainsi affirmer en faisant son entrée dans la ville, plus qu'il ne comptait revenir sur sa promesse.

Constantinople, puis l'assurance qu'ils donnèrent aussitôt à Boniface de réparer le tort qui lui avait été causé. Bien évidemment, cela ne saurait se comprendre si les droits de Boniface n'avaient pas été, déjà, publiquement reconnus et indiscutables à leurs yeux.

Villehardouin était d'autant mieux placé pour savoir dans le détail de quoi il retournait qu'il fut celui que les chefs de l'armée restés à Constantinople chargèrent d'aller éteindre la querelle. Il cavala prestement en compagnie d'un chevalier champenois de ses amis, Manessier de l'Isle, jusqu'à Andrinople dont Boniface faisait le siège. Villehardouin reprocha vivement à ce dernier non pas ses revendications, mais la manière dont il avait voulu se faire justice lui-même en enlevant Didymotique à l'empereur et en cherchant à présent à s'emparer d'Andrinople[89], au lieu d'en référer aux autres croisés. Boniface en convint, accepta les offres du maréchal appuyées par des membres de son propre entourage, et s'en remit au jugement des barons. Ayant ainsi permis la conclusion d'une trêve avec les assiégés, Villehardouin revint à Constantinople où la nouvelle apporta un grand soulagement[90]. Baudouin, rentré ensuite à Constantinople, ayant accepté rapidement de se soumettre lui aussi à l'arbitrage des barons, Villehardouin, flanqué cette fois de deux chevaliers francs et de deux Vénitiens, repartit chercher Boniface à Didymotique. Un parlement réuni dans la capitale rappela l'accord d'échange intervenu au printemps précédent entre le marquis et l'empereur, et Thessalonique fut rétrocédée au marquis qui s'engagea pour sa part à évacuer Didymotique dont la garde serait, jusqu'à ce qu'il entrât à Thessalonique, confiée à Villehardouin[91]. Ainsi finit la querelle d'après le récit qu'en a laissé ce dernier.

On peut avoir quelque doute, faute d'une chronologie plus précise, quant au moment auquel il convient d'insérer dans cette séquence d'événements le « traité » d'Andrinople[92]. En effet, Villehardouin ne mentionne, à propos de sa première mission auprès de Boniface, que lui-même et Manessier de l'Isle. À propos de la seconde en revanche, il évoque bien la présence, à côté de deux autres envoyés francs (Gervais de Châteauneuf et Renier de Trith), de deux représentants du doge, qu'il ne nomme pas. Le problème est que cette seconde mission n'alla pas chercher Boniface à Andrinople, où il ne se trouvait plus, mais à Didymotique où il s'était replié. On a suggéré une erreur de Villehardouin qui aurait attribué la présence des Vénitiens à la seconde mission alors qu'ils se trouvaient

89. Andrinople fut finalement attribuée à Venise par la *Partitio Romanie*. Le fait qu'à ce stade Boniface considère encore la ville comme une possession de l'empereur, qui y avait effectivement mis garnison sous le commandement d'Eustache de Salperwick, est un indice parmi d'autres qu'à l'été 1204 la *Partitio* n'avait pas encore été rédigée, contrairement à l'opinion contraire défendue par OIKONOMIDÈS, La décomposition de l'Empire byzantin (cité n. 4), p. 4-11.

90. Geoffroy de Villehardouin, *La conquête de Constantinople*, éd. FARAL, t. II, p. 92-96, §§ 284-288. Sur le rôle de Villehardouin dans ces négociations, voir J. LONGNON, *Recherches sur la vie de Geoffroy de Villehardouin, suivies du catalogue des actes de Villehardouin* (Bibliothèque de l'École des hautes études 276), Paris 1939, p. 86-88.

91. Geoffroy de Villehardouin, *La conquête de Constantinople*, éd. FARAL, t. II, p. 106, §§ 298-299.

92. Dernière édition par W. HABERSTUMPF, *Regesto dei marchesi di Monferrato di stirpe aleramica e paleologa per l'« outremer » e l'Oriente (secoli XII-XV)* (Biblioteca storica subalpina 205), Torino 1989, p. 97-101, n° II ; fréquemment cité d'après TAFEL – THOMAS, *Urkunden* (cité n. 5), vol. I, p. 512-515, n° CXXIII. Aucune de ces deux éditions n'est totalement satisfaisante car Tafel et Thomas n'ont pas eu accès aux originaux des *Libri pactorum* et de son côté W. Haberstumpf ne prend pas en compte la copie du XIIIe siècle conservée à la Bibliothèque marcienne (voir *infra* p. 744). Le texte figure ci-après en appendice d'après ces deux témoins.

à la première[93] ; la solution n'est pas totalement satisfaisante car la première mission est une médiation encore informelle confiée au seul Villehardouin, en raison de ses bonnes relations avec Boniface : c'est lui qui décide de s'adjoindre Manessier de l'Isle[94]. Au contraire, la seconde mission est officielle et vise à conduire Boniface à Constantinople en lui offrant toutes les assurances de la part des quatre autres chefs croisés : il est donc normal que la délégation ait inclus alors des représentants de ces derniers (Gervais de Châteauneuf est probablement accrédité par son seigneur le comte de Blois et Renier de Trith par le sien, à savoir Baudouin), y compris bien sûr le doge. La date topique de l'accord ne laisse toutefois pas d'autre solution : même si des émissaires du doge ont dû effectivement prendre part à la seconde délégation, c'est lors du séjour de la première à Andrinople que le document en question dut être rédigé.

Cet accord de circonstance, qui survenait au moment d'une brouille entre l'empereur Baudouin et Boniface, a acquis dès le Moyen Âge une importance considérable dans l'historiographie qui en a fait l'acte fondateur et la base légale de la domination vénitienne en Crète. En fait, il est loin d'être évident que l'acte ait eu dès l'origine cet objectif, même dans l'esprit des seuls Vénitiens. Une interprétation traditionnelle suppose pourtant que la Sérénissime, douée d'une sorte de volonté propre, presque indépendante de celles des acteurs individuels et répondant à des calculs à long terme, aurait planifié la constitution d'un « empire » maritime en mer Égée en exploitant les désordres féodaux et la courte vue de ses partenaires francs : l'accord d'Andrinople aurait donc eu pour but essentiel de lui assurer la possession de la Crète. On assure même que les Génois avaient déjà pris contact avec Boniface afin d'obtenir que ce dernier la leur abandonnât, et que ce fut la crainte de cette concurrence qui détermina alors les Vénitiens à négocier cet accord avec lui[95].

Replacé dans son contexte spécifique, l'accord prend toutefois des proportions nettement plus modestes. En réalité, les Génois n'ont rien à voir dans l'affaire et leurs prétendues négociations de 1204 avec Boniface à propos de la Crète ne sont que le fruit

93. Carile, *Partitio terrarum* (cité n. 3), p. 84.

94. Sur Manessier de l'Isle, voir Longnon, *Les compagnons de Villehardouin* (cité n. 66), p. 42-45.

95. J. K. Fotheringham, *Marco Sanudo, conqueror of the Archipelago*, Oxford 1915, p. 31-35, surtout p. 31-32, suivi notamment par Th. F. Madden, *Enrico Dandolo and the rise of Venice*, Baltimore 2003, p. 184-187, en particulier p. 184-185 (passage repris avec quelques ajouts dans Id., The Latin Empire of Constantinople's fractured foundation, p. 49-52) ; tout en s'efforçant de replacer le traité dans son contexte, Madden persiste à y voir « la vente de la Crète » (« the sale of Crete ») motivée par la menace génoise. Son analyse est en outre déformée par la vieille idée selon laquelle Villehardouin « cacherait » une vérité que Clari révélerait (en gros déjà l'idée que Faral dénonçait chez ses devanciers, notamment chez Pauphilet : E. Faral, Geoffroy de Villehardouin : la question de sa sincérité, *Revue historique* 177, 1936, p. 530-582). Fotheringham basait son affirmation concernant les ouvertures génoises à Boniface sur une chronique contenue dans le manuscrit de la Biblioteca Nazionale Marciana It. VII. 51, fol. 71r. « Though in no sense contemporary, it appears to draw from good sources. Thus, unlike Andrea Dandolo, it knows that Crete was not included in the treaty of partition, and it is able to give the terms of the treaty of Adrianople, which it calls "segurtade", a name obviously based on the name "securitas" which the actual documents give to Boniface's acknowledgement of the money paid by Venice. » On reviendra plus loin sur cette *securitas* et la manière dont elle apparut dans l'historiographie vénitienne. Sur le manuscrit de la Biblioteca Nazionale Marciana It. VII. 51 (8528), voir A. Carile, *La cronachistica veneziana (secoli XIII-XVI) di fronte alla spartizione della Romania nel 1204* (Civiltà veneziana. Studi 25), Firenze 1969, p. 129-131, 136, 141 et 497-499, qui le classe dans la « famille E ».

des inventions tardives des chroniques vénitiennes du XVe siècle[96]. Le souci qui animait le doge de Venise en août 1204 n'était certes pas d'acquérir des droits douteux sur une île lointaine : il était, comme celui des autres chefs croisés, d'éviter, dans le nord de la Grèce où se trouvait leur armée, une guerre interne entre les Latins qui aurait pu compromettre non seulement l'avenir de l'organisation politique dont ils étaient en train de jeter les bases mais aussi leur propre futur immédiat. Le moyen pour cela n'était pas de soutirer des concessions à Boniface, même dans le cadre d'un accord profitable aux deux parties, mais tout simplement de le convaincre d'accepter l'arbitrage des autres chefs croisés en lui fournissant le maximum de garanties. Le choix même des envoyés du doge témoigne de cette préoccupation : un seul d'entre eux est Vénitien, et il s'agit d'un neveu du doge et donc d'un proche de ce dernier, Marco Sanudo[97] ; le second, Ravano dalle Carceri, est un chevalier lombard originaire de Vérone, appartenant au monde des communes et des seigneuries de l'Italie du Nord qui est aussi celui de Boniface[98]. Le sens de ce choix s'éclaire davantage encore lorsqu'on le confronte à la liste des témoins qui souscrivent le document, évidemment recrutés dans l'entourage immédiat de Boniface : étonnamment, ils ont peu intéressé l'historiographie, en dépit du manque d'information sur les croisés italiens. En effet, tous les cinq sont eux aussi des Lombards : deux d'entre eux, Pecorario et Giberto da Verona, sont plus précisément véronais et probablement apparentés à Ravano[99], un autre, Buonaccorso da Frignano, est natif de la région de Modène[100] et

96. Il n'y a pas davantage de justification dans les sources contemporaines pour voir interpréter le conflit larvé entre Gênes et Venise durant les années suivantes comme une conséquence de l'accord d'Andrinople, ainsi que le voudrait encore MADDEN, *Enrico Dandolo* (cité n. 95), p. 187.

97. La parenté entre Enrico Dandolo et Marco Sanudo, futur premier duc de l'Archipel, n'est attestée que par une source du XIVe siècle, mais fiable sur ce point car conservant trace d'une tradition familiale plus ancienne; sur cette source, la chronique dite d'Enrico Dandolo, voir *infra*, p. 748-749. Sur la carrière de Sanudo, voir G. SAINT-GUILLAIN, Les conquérants de l'Archipel : l'empire latin de Constantinople, Venise et les premiers seigneurs des Cyclades, dans *Quarta crociata : Venezia, Bisanzio, Impero latino*, a cura di Gh. ORTALLI, G. RAVEGNANI, P. SCHREINER, Venezia 2006, vol. I, p. 125-237. Pour un autre neveu du doge que ce dernier emploie également comme ambassadeur à la même époque voir *ibid.*, p. 180, n. 128.

98. Sur Ravano dalle Carceri, voir les notices de LONGNON, *Les compagnons de Villehardouin* (cité n. 66), p. 239-240, et A. LUTTRELL, Dalle Carceri, Ravano, *Dizionario biografico degli Italiani*, vol. 32, Roma 1986, p. 76-78. Sur la famille *de Carcere* ou *de Carceribus*, qui tirait son nom de sa résidence dans le voisinage des prisons de la ville de Vérone, voir A. CASTAGNETTI, *La società veronese nel Medioevo. 2, Ceti e famiglie dominanti nella prima età comunale*, Verona 1987, p. 59-60.

99. Sur Pecorario di Mercà Novo *(de Mercato Novo)* de Vérone, ancien consul de cette ville et futur podestat de Gênes, puis de Vérone, *virum utique sapientem et politica scientia decoratum* selon une source de la deuxième moitié du XIIIe siècle, voir CASTAGNETTI, *La società veronese* (cité n. 98), p. 33. Selon une tradition historiographique il est vrai très tardive et qui n'est pas nécessairement bien fiable, la fille de Pecorario aurait épousé le neveu de Ravano : R.-J. LOENERTZ, *Les Ghisi, dynastes vénitiens dans l'Archipel, 1207-1390* (Civiltà veneziana. Studi 26), Firenze 1975, p. 327. Il n'y a pas de doute en revanche quant au fait que Giberto da Verona ait été apparenté d'assez près à Ravano dalle Carceri car, douze ans plus tard, ses fils recueillirent une partie de la succession de ce dernier en Romanie : TAFEL – THOMAS, *Urkunden* (cité n. 5), vol. II, p. 180-184, n° CCXLII.

100. Il était encore absent de sa patrie en 1205 et mourut entre 1214 et 1226. À son propos, voir les brèves notes d'E. ZACCARIA, [Buonaccorso da Frignano e la sua famiglia], *Atti e memorie della R. Deputazione di storia patria per le provincie modenesi*, 7e série 3, 1924, p. XXXII-XXXIII et XXXV-XXXVII, ainsi que B. ANDREOLLI, *Signori e contadini nelle terre dei Pico : potere e società rurale a Mirandola tra Medioevo ed età moderna* (Pubblicazione della Deputazione di storia patria per le antiche provincie

un quatrième, Enrico di Fucecchio *(Henricus de Ficiclo)*[101], du nord de la Toscane[102]. Notons qu'en revanche on ne trouve à leurs côtés aucun des seigneurs français, flamands et allemands qui ont suivi le parti de Boniface dans sa querelle avec l'empereur et qui sont mentionnés par Villehardouin[103].

Il est frappant de constater que le contenu de l'accord de 1204 n'est pratiquement jamais interprété à la lumière de ce contexte de l'heure, mais toujours en fonction des péripéties ultérieures de l'établissement des Latins en Romanie et souvent en appliquant simplement la lecture de l'historiographie traditionnelle qui en fait un acte d'acquisition de la Crète. En réalité, cette île n'y occupe qu'une place annexe. Par cet acte de cession, Boniface de Montferrat n'abandonne pas seulement ses droits sur la Crète au doge et aux Vénitiens, mais aussi et exactement aux mêmes conditions une créance de 100 000 hyperpères promis également par Alexis IV, le fief que l'empereur Manuel Ier avait conféré à son père, tous ses droits sur Thessalonique et ses dépendances, en son nom propre comme au nom de ses hommes, ainsi que toutes les possessions de ces derniers dans l'empire, tant dans sa partie asiatique que dans sa partie européenne[104]. Ces « hommes » sont précisément les croisés qui l'ont suivi dans sa sédition et qui ont aussi dans le partage futur de l'empire des droits qui peuvent se trouver menacés.

En échange, les représentants d'Enrico Dandolo s'engageaient à ce que lui fussent remis 1 000 marcs d'argent et à ce que le doge lui conférât des possessions dans la partie européenne de l'empire dont le revenu atteignît 10 000 hyperpères d'or par an et que le marquis tiendrait de lui. Boniface devrait prêter serment au doge et serait tenu d'accomplir les services dus à l'empereur qui seraient assignés à ces territoires en vertu du « pacte commun » (c'est-à-dire le pacte de mars 1204) ainsi que de prêter assistance aux Vénitiens dans l'empire, sauf la fidélité à l'empereur. Une fois que l'argent et les possessions promis lui auraient été remis, Boniface délivrerait aux Vénitiens un acte énumérant tous ces biens reçus d'eux.

On voit que l'accord d'Andrinople envisageait la possibilité d'un ordre constitutionnel alternatif où la vassalité de Boniface envers l'empereur aurait été médiatisée par sa fidélité

modenesi. Biblioteca, n.s. 100), Modena 1988, p. 112-116. Je n'ai malheureusement pas pu consulter G. Dall'Occa Dell'Orso, *I capitani del Frignano e i loro antenati*, Bologna 1956.

101. Situé sur la *Via francigena*, Fucecchio appartient aujourd'hui à la province de Florence, mais au XIIIe siècle la ville était davantage liée à Lucques et à Sarzane et la Lunigiane. Notre personnage doit probablement se rattacher à la lignée des vicomtes de Fucecchio, eux-mêmes descendants de l'ancien lignage comtal des Cadolingiens. Toutefois, R. Pescaglini Monti, La famiglia dei Visconti di Fucecchio (1096-1254), dans *La Valdinievole tra Lucca e Pistoia nel primo Medioevo : atti del Convegno organizzato dall'Istituto storico lucchese e dalla Società pistoiese di storia patria, Fucecchio, 19 maggio 1985* (Società pistoiese di storia patria. Giornate di studio 1), Pistoia 1986, p. 65-91, ne mentionne pour cette époque aucun membre de la famille prénommé Enrico.

102. Il ne m'a pas été possible d'identifier plus précisément le dernier témoin, Giacomo di Gregorio *(Iacobus Gregorii)* mais il s'agit visiblement aussi d'un Italien.

103. Pour les noms de ceux qui prirent le parti de Boniface, voir Geoffroy de Villehardouin, *La conquête de Constantinople*, éd. Faral, t. II, p. 86, § 279, et p. 92-94, § 284. Qu'un seigneur hennuyer comme Jacques d'Avesnes ait pu suivre Boniface contre Baudouin montre la façon négative dont put être reçu le comportement de l'empereur à l'égard de son vassal même parmi les croisés du nord de la France.

104. Les termes « Orient » et « Occident » employés pour désigner respectivement les territoires asiatiques et européens de l'empire se retrouvent aussi dans les sources byzantines du temps.

à l'égard de Venise. Il faut rappeler une fois encore le contexte précis dans lequel ces tractations se situent : le marquis a accepté, après les remontrances de Villehardouin, de se soumettre à l'arbitrage des barons de Constantinople, mais, bien que ceux-ci semblent conscients de ses droits, il ne peut bien sûr avoir aucune certitude que leur décision lui sera favorable. En outre, rien ne garantit encore à ce stade que Baudouin acceptera de son côté de se soumettre à cet arbitrage (les émissaires chargés de lui en faire l'offre ne lui ont même pas encore été envoyés). L'accord d'Andrinople vise donc à donner au marquis toutes les assurances nécessaires précisément dans l'hypothèse où les négociations avec Baudouin ou l'arbitrage des barons tourneraient mal[105] : dans ce cas, Boniface pourrait faire valoir que, en vertu de ce pacte conclu avec le doge, il avait renoncé à tous ses droits contestés en échange de droits incontestables que lui avaient reconnus les Vénitiens sur leur propre part de l'empire. N'oublions pas que, d'après Villehardouin, la raison qu'avait donnée Boniface pour justifier l'échange qu'il avait fait avec Baudouin était son désir de détenir un territoire en Europe plutôt qu'en Asie[106].

Pour autant, les avantages que le marquis pouvait en retirer ne doivent pas être exagérés. On a parfois voulu comprendre que la promesse d'un fief vénitien à Boniface correspondait à une promesse implicite de lui rétrocéder Thessalonique elle-même, simplement placée sous suzeraineté vénitienne, ou bien tout au moins un domaine équivalent[107]. Cette interprétation ne peut être acceptée : un fief rapportant 10 000 hyperpères par an n'aurait évidemment pas compensé tout ce à quoi Boniface estimait avoir droit, et qui lui fut finalement reconnu ; le revenu du thème de Thessalonique était sans aucun doute à lui seul déjà bien supérieur[108]. En réalité, la solution offerte par l'accord d'Andrinople n'était rien de plus qu'un pis-aller, une assurance en cas de malheur éventuel, nullement une perspective de compensation pleine et entière.

105. Ce point a été relevé par MADDEN, *Enrico Dandolo* (cité n. 95), p. 185, mais il interprète inexactement les clauses de l'accord.

106. Boniface indiquait plus précisément vouloir un territoire plus proche de celui de son beau-frère le roi de Hongrie. Geoffroy de Villehardouin, *La conquête de Constantinople*, éd. FARAL, t. II, p. 70, § 264 : « ... li donast le roialme de Salonique, por ce qu'il ere devers le roi de Hungrie, cui seror il avoit a fame. »

107. Voir par exemple SETTON, *The Papacy and the Levant* (cité n. 2), t. 1, p. 17 : « Boniface was to receive, in return for all this, only one thousand marks of silver and lands enough in the western part of the new Latin empire to guarantee him an annual return of 10,000 gold hyperperi—which clearly means that Thessalonica was thus retroceded to Boniface, and that the Republic of S. Mark undertook to maintain him therein. » Interprétation plus complexe mais similaire sur ce point dans MADDEN, *Enrico Dandolo* (cité n. 95), p. 185 (« once the division of lands was completed, Dandolo would bestow on him the promised territory. If Venice received Thessalonica in the partition, so much the better. If not, lands of comparable worth would go to the marquis. ») et p. 187 (« of course, Venice would instantly give those lands [c'est-à-dire Thessalonique] to Boniface... »).

108. On sait ainsi qu'à la fin du XIIe siècle le thème de Chypre, certainement moins rémunérateur que celui de Thessalonique, rapportait 50 000 hyperpères par an : C. MORRISSON, Monnaie et finances dans l'Empire byzantin, Xe-XIVe siècle, dans *Hommes et richesses dans l'Empire byzantin. 2, VIIIe-XVe siècle*, éd. par V. KRAVARI, J. LEFORT et C. MORRISSON (Réalités byzantines 3), Paris 1991, p. 291-319, repris dans EAD., *Monnaie et finances à Byzance : analyses, techniques*, Aldershot 1994, ici p. 308. À la fin du XIIe siècle, l'archevêque-métropolite de Thessalonique avait déjà à lui seul un revenu annuel de 72 000 hyperpères : : EAD. et J.-Cl. CHEYNET, Prices and wages in the Byzantine world, dans *EHB*, vol. II, p. 815-878, ici p. 846, n. 84.

Heureusement pour le marquis, la précaution fut vaine : Baudouin accepta l'arbitrage des barons[109], ceux-ci décidèrent en faveur de Boniface et l'empereur lui remit cette fois un privilège en bonne et due forme reconnaissant ses droits[110]. Par conséquent, l'accord d'Andrinople restait *ipso facto* lettre morte. La seule partie dont on pourrait penser qu'elle ait peut-être été effectivement appliquée est le versement de 1 000 marcs d'argent ; du moins en avons-nous la quittance, datée du même jour que le traité, mais, on le verra en conclusion, la transmission et la formulation de ce texte ne sont pas sans éveiller quelques soupçons. Les autres conventions en revanche ne furent incontestablement pas appliquées : Boniface ne reçut pas en fief une portion du lot vénitien dans le partage de l'empire, il ne devint pas vassal du doge, il n'eut donc à renoncer à rien en échange de ce qu'il ne reçut pas. On ne doit pas être surpris que l'accord d'Andrinople ait pu être aussi aisément négligé : sa formulation avait été conçue spécifiquement dans ce but. Un aspect du texte n'a en effet pas été relevé jusqu'ici : il est rédigé de telle manière que le marquis peut le dénoncer unilatéralement. Il ne prévoit en effet en cas de rupture aucune pénalité effective autre que la restitution des biens concédés[111] et, chose encore bien plus singulière, il ne comporte pas la clause habituelle précisant que le versement de la pénalité n'annule pas le contrat et que celui-ci conserve sa valeur quoi qu'il arrive (du type *hec promissionis cartula in sua firmitate permaneat*, ou encore *hec donationis et promissionis cartula maneat in sua firmitate*, etc.) : on peut comparer avec un autre acte également qualifié de *refutatio* par la tradition archivistique vénitienne, d'un an postérieur, par lequel le podestat vénitien de Constantinople abandonna à la commune les territoires que la *Partitio Romanie* attribuait aux Vénitiens le long de l'Adriatique[112].

109. MADDEN, *Enrico Dandolo* (cité n. 95), p. 186, attribue un rôle déterminant au doge dans la décision de l'empereur d'accepter l'arbitrage. Rien n'indique que son influence ait été plus déterminante que celle des autres barons, en particulier Louis de Blois que Villehardouin nomme à parité avec le doge. L'hypothèse selon laquelle le doge aurait obtenu le consentement de l'empereur grâce à l'accord d'Andrinople, en faisant valoir que Baudouin sauverait la face en remettant Thessalonique non à Boniface mais au doge (qui le remettrait ensuite à Boniface) est exclue, car Thessalonique ne peut être le fief promis à Andrinople (voir *supra* p. 738) et Villehardouin dit expressément que ses droits furent reconnus à Boniface lui-même (voir *supra* n. 91 ; voir aussi note suivante à propos de la charte remise à cette occasion au marquis).

110. Cette charte est celle que mentionne Conon de Béthune, l'envoyé de l'empereur Henri, dans sa discussion avec le comte de Biandrate rapportée par Henri de Valenciennes, *Histoire de l'empereur Henri*, éd. LONGNON, p. 65, § 577 : « fai avant aporter la chartre que li marchis eut de l'empereour Bauduin, qui faite fu par le commun assentement des haus barons qui por cest atirement furent esleu ». Elle est invoquée pour établir les droits du fils de Boniface. Dans les notes de son édition, Longnon la met en rapport avec la concession initiale de l'empereur au printemps 1204, mais celle-ci ne nécessita pas l'assentiment des « haus barons ». HENDRICKX, *Regestes des empereurs latins*, p. 22, n° 14, propose plus judicieusement de la dater de septembre 1204. On peut préférer toutefois fin août/début septembre car Boniface quitta certainement Constantinople avant la mi-septembre.

111. Bien qu'elle débute comme une clause pénale, la clause de restitution n'en est en réalité pas une, car elle ne comporte aucune sanction : *Si igitur contra hanc manifestationis, promissionis et manifestationis cartulam ego vel alii qui suprascriptum ordinem dictas possessiones habebunt ire temptaverimus, conponere debeamus cum nostris heredibus vobis et vestris successoribus et prefatas mille marcas argenti et insuper dictas possessiones sine omni condictione in vobis debeant devenire.*

112. TAFEL – THOMAS, *Urkunden* (cité n. 5), vol. I, p. 569-571, n° CLIX : *et hec confirmatio carte maneat in sua firmitate*. De même, lorsque le podestat de Constantinople abandonne toute une série de biens au patriarche de Grado, *Si igitur contra hanc concessionis cartam ire voluerimus, tunc componere*

Par conséquent, pour l'annuler, le marquis n'avait simplement qu'à abandonner ce qu'il aurait reçu. Dans ces conditions, en admettant même que les 1 000 marcs d'argent aient été effectivement versés, leur éventuel remboursement aurait représenté peu de chose une fois que Boniface eut reçu Thessalonique, puis eut étendu sa domination sur une grande partie de la Grèce continentale. Et, bien sûr, ce versement seul n'aurait pas suffi pour que les Vénitiens pussent être considérés comme ayant rempli leur part du contrat. Toutefois, pour éphémère qu'il ait été, l'accord d'Andrinople n'en avait pas moins rempli sa fonction immédiate : il visait simplement à assurer Boniface de l'appui du doge dans son différend avec l'empereur; le doge, de son côté, envisageait non pas la constitution d'un quelconque empire maritime ou le risque d'un établissement des Gênois en Crète mais simplement la restauration de la concorde entre ses alliés francs. Dans le cadre de ces dissensions internes entre les croisés, ce fut pour l'un comme pour l'autre, en définitive, une péripétie tout à fait mineure.

Le marquis de Montferrat n'avait par conséquent aucune raison de considérer que ses droits sur la Crète avaient été rendus caducs par cet accord lui-même caduc. De fait, il n'y renonça nullement puisque, dans une lettre adressée à l'hiver 1204-1205 à Innocent III, il s'intitule « Boniface, marquis de Montferrat, par la grâce de Dieu seigneur du royaume de Thessalonique et de Crète » *(B[onifacius], marchio Montisferrati, Dei gratia regni Thessalonicensis et Crete dominus)*[113]. Il est vrai que la copie de la lettre dans le registre pontifical ne porte pas de date et qu'elle n'est pas de mai 1205 comme on le lit souvent : cette date est seulement celle à laquelle le pape y a répondu (entre le 25 avril et le 25 mai environ)[114]. Néanmoins cette réponse implique que la lettre était parvenue depuis peu à la curie et donc qu'elle avait pu être expédiée environ trois ou quatre mois auparavant, probablement au début de l'hiver. Elle est en tout cas nettement postérieure au traité d'Andrinople : il serait difficile de croire qu'elle ait mis plus de huit mois pour atteindre son destinataire, ou que le pape ait tant tardé à y répondre[115]. Qui plus est, elle fut

debeamus cum nostris successoribus vobis et vestris successoribus auri libras quinque et hec concessionis carta maneat in sua firmitate : *ibid.*, vol. II, p. 4-8, n° CLXIV, ici p. 6. L'acte du podestat Marino Zeno prévoyant que les fiefs donnés à des Vénitiens ne pourront être transmis qu'à d'autres Vénitiens prévoit qu'en cas d'infraction la concession est annulée *(ille qui acceperit nichil ei valere debeat)*, mais aussi que celui qui a cédé le bien à un non-vénitien doit payer l'amende traditionnelle de cinq livres d'or : *ibid.*, vol. I, p. 558-561, n° CLIV. MADDEN, *Enrico Dandolo* (cité n. 95), p. 184-185, n'a pas noté l'absence de clause pénale et interprète en conséquence l'accord comme plus favorable aux Vénitiens, qui n'auraient rien à restituer, qu'à Boniface, qui perdrait tout en cas de contestation de sa part (« This is made doubly clear by the provision that Boniface must return the 1,000 marks if he broke the covenant, whereas the Venetians need not return Crete for any reason. ») En réalité, le document n'est pas un traité bilatéral mais un acte de Boniface et ne détaille donc que les obligations de ce dernier : l'absence de cette clause implique justement que, en cas de remboursement de sa part, l'accord cesse d'être valable.

113. *Die Register Innocenz' III. 8, 8. Pontifikatsjahr, 1205/1206*, bearb. von O. HAGENEDER und A. SOMMERLECHNER *et al.*, Wien 2001, p. 100-101, n° 59 (58).

114. Réponse du pape *ibid.*, p. 99-100, n° 58 (57), p. 100 n. 1 pour la date.

115. LONGNON, *Les compagnons de Villehardouin* (cité n. 66), p. 231, la date d'avant août 1204, justement pour la raison implicite qu'elle comporte le titre de seigneur de Crète et que, selon l'opinion commune, Boniface est supposé avoir cédé cette île à Venise par l'accord d'Andrinople. Le même argument est également retenu par les éditeurs des registres d'Innocent III (*Die Register Innocenz' III. 8* [cité n. 113] p. 100, n. 1 : « Der Verkauf seiner Ansprüche auf Kreta an die Venezianer am 12. August 1204 [...] macht die hier verwendete Intitulatio nach diesem Datum unwahrscheinlich. »)

certainement écrite alors que Boniface était déjà maître de Thessalonique, où il avait fait son entrée en septembre 1204 avant de se lancer à la conquête de la Grèce. Ces titres sont donc ceux qu'il adopta une fois qu'il fut en possession de son nouveau royaume[116].

La titulature dont il use dans cette lettre montre donc que le marquis n'avait pas oublié ses droits sur la Crète. Robert de Clari affirme pourtant que, quelques mois plus tôt en octobre 1204, lors de la distribution des fiefs, cette île avait été attribuée au doge de Venise[117] ; Villehardouin en revanche n'en dit rien, alors qu'il mentionne scrupuleusement les autres investitures des grands fiefs de l'empire (ceux que Clari appelle les « royaumes »). Cela invite à scruter d'un peu plus près le passage de Clari, en remarquant d'abord que le paragraphe en cause (§ CXI) se situe à une flexure importante de son récit : jusqu'alors assez précis et détaillé, il devient ensuite (à partir du § CXII) beaucoup plus vague et distant, enjambant les mois puis les années en quelques paragraphes (trois à peine suffisent à brosser les trois années qui s'écoulent jusqu'à la mort de Boniface en 1207, quatre de plus nous conduisent jusqu'à la mort de l'empereur Henri en 1216). La raison en est simple : son suzerain, Pierre d'Amiens, était mort durant le retour de l'empereur de Thessalonique à Constantinople et, après cette disparition, Robert de Clari était rentré en France, de sorte que la fin de son récit est écrite *a posteriori*, à partir d'informations rapportées. La date exacte du départ du chroniqueur n'est pas connue, mais il semble qu'il était de retour en Picardie avant que n'y parvienne la nouvelle de la bataille d'Andrinople (14 avril 1205)[118]. S'il était encore à Constantinople au moment de la distribution des fiefs, il était déjà sur le départ.

L'examen du paragraphe confirme sa mauvaise information en la matière car il contredit les autres sources : il affirme par exemple qu'un des grands fiefs fut accordé au comte de Saint-Pol, qui l'aurait réclamé ; en réalité, bien que le comte, qui était l'un des chefs de la croisade, eût légitimement pu y prétendre, il ne paraît pas en avoir effectivement reçu un, en raison de la maladie qui l'accablait[119]. De même, Robert de Clari met au nombre de ceux qui reçurent un de ces grands fiefs Pierre de Bracheux : le sien aurait été situé près de Konya et il l'aurait effectivement occupé (« un autre roiaume qui estoit en tere de Sarrasins vers le Coine »). En réalité, Pierre de Bracheux fut d'abord simplement un arrière-vassal de l'empereur ; il reçut de son suzerain Louis de Blois un fief beaucoup plus modeste que ne l'affirme Clari (il s'agissait d'une ville et de ses environs, non de tout un thème), et situé sur la mer de Marmara et non à l'intérieur de l'Anatolie. Ce que Robert de Clari dit des terres attribuées à Venise est encore plus surprenant : le chroniqueur indique que « li dux de Venice et li Venicien eurent l'isle de Crete et l'isle de

116. La meilleure preuve en est du reste l'accord d'Andrinople lui-même, où Boniface ne s'intitule encore que marquis.

117. Robert de Clari, *La conquête de Constantinople*, éd. Lauer, p. 105, § CXI. Carile, *Partitio terrarum* (cité n. 3), p. 159, cite seulement le début du passage, relatif à la Crète, et en déduit que les droits de Boniface sur l'île furent d'abord reconnus puis qu'aussitôt les Vénitiens « abbiano fatto valere il loro "contratto" del 12 agosto ».

118. Introduction à Robert de Clari, *La conquête de Constantinople*, éd. Lauer, p. VII.

119. Le seul fief que lui attribue Villehardouin est Didymotique (Geoffroy de Villehardouin, *La conquête de Constantinople*, éd. Faral, t. II, p. 144-146, § 335), mais cette ville faisait partie de la *prima pars* dans la *Partitio Romanie*, c'est-à-dire des territoires de Thrace proches de Constantinople (Carile, *Partitio terrarum* [cité n. 3], p. 220 : *Didimo<ti>chium, cum omnibus que sub ipsa*). Il s'agit d'un simple château, ce n'est donc pas l'un des « royaumes » dont parle Robert de Clari.

Corfaut et l'isle de Mosson, et encore autres assés que il ja ameerent ». Cette énumération de territoires ne correspond absolument pas à ce que la *Partitio Romanie* attribuait à cette date à Venise. En revanche, elle correspond exactement aux territoires – Corfou, Modon, Crète – qui furent effectivement occupés par les Vénitiens dans la dizaine d'années qui suivit. Il est donc clair que ce paragraphe a été composé plus tard, à la lumière de ce qui se savait alors en Occident de l'extension effective du territoire vénitien en Romanie à cette époque. Le doge n'a pas été investi de la Crète par l'empereur pour la simple raison que Boniface ne la lui a jamais vendue ou cédée. On comprend alors parfaitement que, cinq ans plus tard, comme en témoigne Henri de Valenciennes, le comte de Biandrate ait pu la mentionner parmi les territoires sur lesquels il prétendait avoir des titres comme régent du petit roi Démètre.

Les métamorphoses posthumes d'un accord mort-né

Les Vénitiens ne se trouvèrent impliqués dans les affaires de Crète que trois ans plus tard. Cette implication n'était aucunement liée à l'accord conclu en 1204 avec Boniface de Montferrat, mais bien plutôt à l'établissement d'un commencement de domination génoise dans l'île à partir de 1206. La situation politique en Romanie avait bien changé entre-temps, après la défaite de l'empereur Baudouin face aux Bulgares en avril 1205 puis sa mort en captivité : son frère et successeur Henri de Hainaut devait affronter la concurrence de pouvoirs régionaux aux mains de dynastes grecs, en particulier Théodore Laskaris à Nicée et Michaèl Angélos Komnènos en Épire. Il était devenu évident que l'autorité latine ne s'imposerait pas sans difficulté à l'ensemble de l'empire et que par conséquent la *Partitio Romanie* ne pourrait pas être appliquée à la lettre. Les territoires dont les Latins s'étaient rendus effectivement maîtres n'étaient d'ailleurs pas échus nécessairement à ceux auxquels ils avaient été initialement attribués. Beaucoup d'acteurs, dont un certain nombre de chefs croisés – l'empereur Baudouin, le doge Enrico Dandolo, le comte Louis de Blois et bon nombre d'autres – avaient d'ailleurs disparu de la scène.

Sans renoncer aux droits découlant de la *Partitio*, utilisés comme base des relations avec les nouveaux pouvoirs locaux, le gouvernement vénitien de la métropole avait seulement pu s'assurer le contrôle effectif de quelques points stratégiques, tout d'abord Corfou et Dyrrachion, puis Coron et Modon. Ce fut à la suite de la prise des deux cités de Messénie en 1207 que les capitaines de la flotte vénitienne, Ranieri Dandolo (fils du doge Enrico) et Ruggero Premarin, s'emparèrent aussi de Candie, la capitale du thème de Crète, probablement au printemps 1207[120]. On ne sait sur quel droit le Génois Enrico Pescatore[121] fondait le pouvoir concurrent qu'il avait alors établi sur l'île, s'intitulant

120. Pour la date de la prise de Candie, voir Jacoby, La colonisation militaire vénitienne de la Crète (cité n. 2), p. 298, n. 5.

121. À son propos, voir D. Abulafia, Henry, count of Malta, and his Mediterranean activities, 1203-1230, dans *Medieval Malta : studies on Malta before the Knights*, ed. by A. T. Luttrell, London 1975, p. 104-125, repris dans Id., *Italy, Sicily and the Mediterranean, 1100-1400* (Variorum collected studies series 250), London 1987, n° III, mais en faisant abstraction des informations invérifiables tirées des chroniques vénitiennes tardives.

bientôt « seigneur de Crète »[122], le titre même qu'avait porté Boniface de Montferrat (mort en septembre 1207), mais les Vénitiens n'eurent désormais de cesse que de l'en déloger, ce à quoi ils parvinrent avant de commencer leur propre colonisation de l'île en 1211.

Dans ces tout premiers temps, il ne semble pas que Venise ait fondé la légitimité de son propre pouvoir sur la Crète autrement que par le droit de conquête. Quant à l'accord d'Andrinople, il reposait pour l'heure dans les archives du podestat vénitien de Constantinople : nous savons en effet que le document original se trouvait dans cette ville, et non pas à Venise, car à une date incertaine mais probablement comprise entre 1205 et 1210 environ, donc précisément à l'époque de l'acquisition de la Crète, une copie authentique en fut exécutée par un certain Pietro, prêtre constantinopolitain et notaire, attesté par ailleurs comme rédacteur d'un acte daté de novembre 1207 à Constantinople[123]. Fort peu de temps après, le premier *Liber pactorum* de la commune de Venise, composé à la fin du XIIe siècle et rassemblant les privilèges accordés à celle-ci par des souverains étrangers, fut complété par l'insertion d'un certain nombre de fascicules et de folios supplémentaires comportant le texte de quarante-sept documents, relatifs pour la plupart à la quatrième croisade et aux relations avec l'empire latin de Romanie[124]. Œuvre du notaire Viviano, cette première extension de la collection originale de privilèges de la commune fut menée à bien pour l'essentiel entre 1209 et 1211 et complétée en 1217 ; elle incluait une copie de la copie notariée de l'accord d'Andrinople effectuée précédemment par le notaire Pietro. Le texte faisait ainsi son entrée dans la mémoire documentaire de la commune et ne devait plus en sortir : il fut repris, d'après cette version, dans les compilations ultérieures de la chancellerie ducale, d'abord le second *Liber pactorum* à la fin du XIIIe siècle, puis le *Liber albus* dont le doge Andrea Dandolo ordonna la compilation au siècle suivant.

Nous ignorons à quels usages juridiques ou diplomatiques il servit initialement, mais on peut penser que le souci d'en faire lever une copie à Constantinople puis d'insérer celle-ci, au début de la seconde décennie du siècle, dans la collection des privilèges de la commune, véritable arsenal documentaire destiné à fortifier les droits de celle-ci, était lié au contexte de la conquête de la Crète. On peut penser que, cherchant un document en

122. Ogerio Pane, *Annales Ianuenses*, dans *Annali genovesi di Caffaro e de' suoi continuatori*, a cura di L. T. Belgrano e C. Imperiale di Sant'Angelo, vol. II, Genova 1901, p. 109 : *Hoc autem anno [1208] Enricus, comes Malte et dominus Crete, Arnadum Burdinum cum duabus galeis Ianuam misit, postulans et implorans conscilium et auxilium contra Venetos inimicos*. Pescatore s'intitule également *Henricus, Dei gratia comes Malte et dominus Crete* dans son traité d'alliance avec la Commune de Gênes contre celle de Venise, le 25 juillet 1210 : *I Libri iurium della Repubblica di Genova. 1, 6*, a cura di M. Bibolini (Fonti per la storia della Liguria 13), Roma 2000, p. 30-33, n° 945.

123. Pour la copie de l'accord d'Andrinople par le notaire Pietro, voir *infra* l'édition du texte. Pour l'acte de 1207, voir Tafel – Thomas, *Urkunden* (cité n. 5), vol. II, p. 61-62, n° CLXXXIV : *Ego Petrus, presbyter et notarius eiusdem ecclesie, rogatus interfui, scripsi, complevi et roboravi*. Comme le précédent, cet acte du notaire Pietro nous est transmis à travers sa copie par le notaire Viviano dans le *Liber pactorum* I.

124. Sur les *Libri pactorum* vénitiens, voir M. Pozza, I *Libri pactorum* del comune di Venezia, dans *Comuni e memoria storica : alle origini del comune di Genova : atti del convegno di studi, Genova, 24-26 settembre 2001* (Atti della Società ligure di storia patria, n.s. 42/1), Genova 2002, p. 195-212 ; sur l'intervention du notaire Viviano voir *ibid.*, p. 200. Jusqu'aux recherches de M. Pozza, le premier *Liber pactorum* était à tort attribué intégralement à la fin du XIIIe siècle.

rapport avec cette île, absente des territoires attribués à Venise par la *Partitio Romanie*, les autorités vénitiennes n'aient pas trouvé mieux – et pour cause – que l'accord de 1204 et aient souhaité disposer de son texte. La rubrique sous laquelle celui-ci est copié dans le *Liber pactorum* en explicite d'ailleurs le propos, même si elle est peut-être légèrement postérieure au texte lui-même : *Reffutatio Cretis quam dominus Bonifacius marchio Montisferrati fecit communi Veneciarum de insula Cretis et de centum milibus yperperorum et feudo et Thesalica civitate*. Si, dans sa forme complète, elle rend relativement bien compte du contenu du document, le titre de « renonciation *à la Crète* » *(reffutatio Cretis)* dont elle l'affuble en premier lieu (et qui lui restera) met indûment l'accent sur l'abandon des seuls droits relatifs à cette île. On va voir que cette manipulation sera conduite à son terme au siècle suivant dans l'historiographie vénitienne mais, en ce qui concerne la tradition du texte lui-même, cet usage détourné de l'accord de 1204 se précise déjà deux ou trois décennies après son insinuation dans le *Liber pactorum*, à l'époque de son inclusion dans un petit recueil d'une vingtaine de folios réalisé entre 1231 et 1241 et contenant des copies de treize documents tous relatifs aux droits de Venise en Romanie (dont la version la plus ancienne conservée de la *Partitio Romanie*), authentifiées par le notaire Michele Bonifacio[125]. On a suggéré que ce recueil pouvait avoir été destiné à un ambassadeur envoyé par la commune au nouvel empereur Baudouin II, couronné en 1240. Si tel était bien le cas, cela confirmerait que le document, loin de son contexte originel, servait désormais à légitimer la présence vénitienne en Crète dans le cadre de négociations dont nous ignorons le détail[126].

Il est d'autant plus intéressant de constater que, de son côté, l'historiographie vénitienne du XIIIe siècle n'en a cure[127]. Le premier récit historique vénitien de quelque ampleur postérieur à 1204, l'*Histoire des doges des Vénitiens*, composée probablement dans les années 1230/1240, et qui résume peut-être ici une source plus développée, n'établit aucun lien direct entre la prise de Constantinople en 1204 et l'intervention des Vénitiens en Crète en 1207 : l'épisode de 1204 (sans mention de l'élection de l'empereur Baudouin – pourtant évoqué plus loin – ni du partage de l'empire) termine le récit du règne d'Enrico Dandolo dont la mort est placée à tort trois ans (au lieu d'un seul) après cet événement. Suit une digression sur la capture et l'exécution, par la méthode que l'on sait, de l'empereur déchu Alexis V, avant que ne soit rapportée l'élection du doge suivant,

125. Description du manuscrit dans CARILE, *Partitio terrarum* (cité n. 3), p. 170-175 ; lecture corrigée de l'authentification notariale et établissement de la date approximative de rédaction par M. POZZA, *I patti con l'impero latino di Costantinopoli : 1205-1231* (Pacta Veneta 10), Roma 2004, p. 33-34.

126. Étonnamment, alors que Venise s'était fait confirmer les conventions antérieures ou concéder de nouveaux avantages par tous les souverains ou régents successifs de l'empire latin, de Baudouin Ier à Jean de Brienne, on ne possède aucun acte équivalent émanant de Baudouin II.

127. Il n'est pas possible de citer ici toutes les études et les éditions de textes relatives à l'historiographie vénitienne. Pour une mise à jour bibliographique et une présentation de l'intérêt de ces sources pour l'histoire du XIIIe siècle byzantin, voir G. SAINT-GUILLAIN, Tales of San Marco : Venetian historiography and thirteenth-century Byzantine prosopography, dans *Identities and allegiances in the Eastern Mediterranean after 1204*, ed. by J. HERRIN and G. SAINT-GUILLAIN, Farnham – Burlington (Vermont) 2011, p. 265-290.

Pietro Ziani (1205-1229)[128]. L'*Histoire des doges* signale alors qu'à cette époque Enrico Pescatore s'était emparé de la Crète « qui jusque-là avait été possédée par les Grecs » et, fort de ce succès, songeait à s'approprier les régions circonvoisines. Ce sont ces ambitions expansionnistes qui, selon cette source, auraient provoqué l'intervention des Vénitiens, de peur qu'elles ne nuisent à leurs propres intérêts[129]. En revanche, on ne trouve là aucune allusion à des droits préexistants sur la Crète.

Il est plus surprenant de faire la même constatation pour l'œuvre de Martino da Canal, qui composa en français ses *Estoires de Venise* à une date nettement plus tardive, entre 1267 et 1275. Contrairement à son prédécesseur anonyme, Martino consacre pourtant une place non négligeable à l'élection impériale (sur laquelle il apporte du reste des informations hautement suspectes), à la distribution des fiefs[130] et surtout au partage de l'empire, reproduisant le texte même de la *Partitio Romanie* sous la forme d'une traduction française[131]. Il n'hésite pas d'ailleurs à compléter légèrement celle-ci, ajoutant par exemple, en tête de la part attribuée aux Vénitiens, une mention du patriarcat de Constantinople auquel ceux-ci pouvaient prétendre en vertu de l'accord de mars 1204; en dépit de ces libertés, il n'éprouve pas le besoin d'y introduire une mention de la Crète. Comme dans l'*Histoire des doges*, c'est le règne de Pietro Ziani qui offre l'occasion de rapporter, de manière au demeurant plus détaillée, une expédition navale placée durant la deuxième année de son règne et dont le but premier est la conquête de Corfou, elle-même motivée par le fait que cette île servait de repaire aux pirates[132]. Cette expédition donne lieu à un détour jusqu'en Crète, mais simplement pour prendre en chasse des navires génois et les affronter lors d'un combat naval près de Spinalonga[133]. C'est seulement après d'autres événements – la capture et l'exécution du pirate Leone Vetrano et l'occupation de Modon – que le chroniqueur rapporte enfin la prise de Candie, « la maistre vile de Crit » et signale en conclusion que, après ce fait d'armes, le doge fut « sire de l'ysle de Crit »

128. *Historia ducum Venetorum*, dans *Testi storici veneziani (XI-XIII secolo)*, ed. e trad. a cura di L. A. Berto (Medioevo europeo 1), Padova 1999, p. 1-83, ici p. 70-74, §§ 38-40.

129. *Ibid.*, p. 74, § 41 : *Eo tempore Henricus Piscator comes de Malta et Ianuensis civis cum magno exercitu Cretensem insulam intraverat, que adhuc possidebatur a Grecis, et obtinuit quasi omnes civitates, munitiones et castra ipsius et insulam suo dominio subiugavit. In tantam namque erat elatus superbiam et audatiam quod omnes circumadiacentes insulas et provincias sibi subiugare credebat. Audiens hec idem Petrus Çiani dux et conspiciens in obprobrium et detrimentum ducatus Venecie fieri, nec valens ipsius Henrici Piscatoris superbiam sustinere, magnum congregavit exercitum et ad prefatam insulam cum magno labore et expensis pluries destinavit.*

130. Martin da Canal, *Les Estoires de Venise : cronaca veneziana in lingua francese dalle origini al 1275*, a cura di A. Limentani (Civiltà veneziana. Fonti e testi 12), Firenze 1973, p. 60-62, § LV. Le passage relatif à la distribution des fiefs, placée après l'élection, indique que le doge reçut « la carte part et la moitié de l'autre cartier de trestot l'enpire » (autrement dit les terres énumérées dans la section vénitienne de la *Partitio*) et le patriarcat, que Boniface fut fait roi de Thessalonique et que les autres barons furent bien pourvus, mais ne dit rien de la Crète.

131. *Ibid.*, p. 62-66, §§ LVII-LXII. Voir Carile, *Partitio terrarum* (cité n. 3), p. 169-170 et 185-189; Id., *La cronachistica veneziana* (cité n. 95), p. 186-188.

132. Martin da Canal, *Les Estoires de Venise*, éd. Limentani, p. 68, § LXV (« Ciaus de Corfu avoient a celui tens guere as Venisiens, pore que il donoient vitaille as robeors de mer… »)

133. *Ibid.* : « Et d'ileuc s'en alerent envers Crit a tote lor conpagnie et oïrent novelles que .iiij. nes de Genoés estoient au port de Stinalonde : il s'en alerent cele part. » La bataille elle-même est ensuite rapportée *ibid.*, p. 68-70, § LXVI.

et la donna à des chevaliers vénitiens[134]. Da Canal ne fait lui non plus aucune allusion à des droits antérieurs à la conquête et en outre il ignore ou passe sous silence l'épisode de la lutte des Vénitiens contre Enrico Pescatore et de son expulsion de Crète. C'est peu ou prou la même succession d'événements que l'on trouve aussi dans une chronique anonyme de la première moitié du XIVe siècle, base de nombreux remaniements ultérieurs[135].

Non seulement les historiens mentionnés jusqu'ici n'établissent pas de lien entre l'acquisition de la Crète par les Vénitiens et l'accord d'Andrinople, mais ils ignorent totalement ce document. Cela semble être également le cas de la *Chronique de Marco* dont on situe généralement la rédaction à la fin du XIIIe siècle, mais qui ne survit que sous une forme peut-être altérée et dans un manuscrit daté de 1503[136]. À la vérité, ce texte inédit et complexe ressemble plus souvent à la succession des rubriques d'une chronique plus développée, ou même plutôt à celles d'un florilège puisant à diverses sources des données parfois comparables, qu'à un texte autonome. Les commentateurs modernes considèrent pourtant que l'on est en présence de la chronique même dont, dans un fragment qui fait office de prologue, un certain Marco s'attribue la rédaction, laquelle aurait commencé en mars 1292. Cette reconstitution demande peut-être à être réexaminée, de même que la date de la « *Chronique de Marco* » et ses liens avec d'autres productions de l'historiographie vénitienne. La section qui mentionne la conquête de la Crète illustre en tout cas assez bien ce que la forme de ce texte a de déroutant. Les similitudes avec les chroniques mentionnées précédemment y sont par ailleurs évidentes[137].

lxxviiii. M°CCV magnus exercitus exivit de Veneciis cum quo navigavit dominus Thomaxinus Maurocenus patriarcha qui cepit Durachium et Corphoum. De Petro Çiano ellecto duce.

lxxx. M°CCV, mense augusti, dominus Petrus Çianus ellectus fuit in Venetorum ducem. De raptione Moto et in naves .iiii. Ienuensium et destructione Moto.

lxxxi. M°CCVI galee .xxi. Venetorum ceperunt Corphoum et destruxerunt civitatem Modoni ceperuntque naves quatuor Ianuensium quas invenerunt in portu qui vocatur Stinalonga. De eodem.

lxxxii. M°CCVII domini Raynerius Dandulo et Rogerius Permarinus capitanei galearum .xxxi. Veneciarum ceperunt Corphoum. De eodem.

Subsequenter vero predicti capitanei ceperunt Modonum et Coronum et precipitaverunt Modonum ad terram. De eodem.

134. *Ibid.*, p. 72, § LXIX : « Si font tant par lor proesces que il pristrent Candie, c'est la maistre vile de Crit : et de lors en avant fu monseignor li dus Piere Zians sire de l'ysle de Crit, si la dona a maint Venisiens, que de lors en avant furent chevalier et tienent lor chevalerie por monseignor li dus de Venise. »

135. *Cronaca « A latina » : cronaca veneziana del 1343*, ed. critica di C. NEGRI DI MONTENEGRO (Quaderni della Rivista di bizantinistica 2), Spoleto 2004, p. 118-119. Sous l'année 1206 sont rapportées successivement l'expédition navale de Ranieri Dandolo et Ruggero Premarin, la prise de Corfou et de Modon et Coron, la poursuite des galères génoises jusqu'en Crète, la capture de Leone Vetrano, puis en 1207 l'exécution de ce dernier, la prise de Candie et l'attribution de la Crète aux colons vénitiens. Là non plus, aucune mention d'Enrico Pescatore. Sur la tradition de la « famille A », voir CARILE, *La cronachistica veneziana* (cité n. 95), p. 3-37.

136. Biblioteca Nazionale Marciana, It. XI, 124 (6802).

137. *Ibid.*, fol. 73v.

lxxxiii. Tunc etiam capitanei iamdicti ceperunt Cretensem insulam, eius magnam civitatem que Candida appellatur. De eodem.

lxxxiiii. Ceperunt eciam novem galeas in quibus errat Leo Veteranus qui suspensus fuit. Quomodo tempore Iacobi Teupulo rapte fuerunt tres galee Pisanorum.

On trouve toutefois aussi dans le même manuscrit un résumé de l'accord d'Andrinople, mais ce passage ne paraît pas faire partie de la chronique proprement dite et doit lui être postérieur[138].

C'est donc bien plutôt avec l'ambitieuse *Chronica per extensum descripta* ou *Chronica extensa* d'Andrea Dandolo, dont la composition débuta en 1344, que le document qui nous occupe fait une entrée bien tardive dans l'historiographie vénitienne. Cela ne doit pas surprendre de la part du doge historien qui avait, parallèlement à son œuvre historiographique, ordonné la compilation de nouveaux recueils systématiques rassemblant les privilèges et les traités de la commune de Venise : dans ces compilations, la *Refutatio Crete* (puisque tel était désormais son titre) avait naturellement trouvé sa place dans le *Liber albus*, relatif aux relations de Venise avec l'Orient[139] ; par l'effet de la réorganisation systématique du matériel dans les compilations voulues par le doge, la *Refutatio* y précède la *Concessio Crete*, l'acte par lequel le doge Pietro Ziani investissait de l'île les premiers colons vénitiens, attribuant ainsi implicitement à la *Refutatio* le rôle de premier moteur dans l'acquisition de la Crète par la Sérénissime[140]. Mais, en dépit de cette position dans le registre et de la rubrique qui en orientent la lecture, la copie scrupuleuse du document en maintient toute la complexité pour qui prend la peine de le lire ; au contraire, le résumé qui en est donné dans la chronique d'Andrea Dandolo le réduit définitivement à une vente de la Crète aux Vénitiens : on y apprend en effet que, alors qu'il assiégeait Andrinople, Boniface de Montferrat « à qui Alexis, fils de l'empereur Isaac, avait donné l'île de Crète » abandonna sans réserve les droits qu'il avait sur elle aux ambassadeurs du doge « à qui celle-ci était échue dans le partage de l'empire »[141]. À propos de l'acquisition

138. *Ibid.*, fol. 11v : *MCC incarnacionis anno, B. marcio Montis Ferati convenit cum domino Marco Sanuto et Ranvano de Verona, legatis domini domini Henrici Dandulo incliti duci Venetiarum, de quietacione et vendicione insule Crete pro pretio mille marchis, et dato quod comunitas Venetiarum emat sibi tot possesiones in parte Occidentis de quibus omni anno percipiat X^cem millia perperorum auri.* Ce résumé correspond à un état de la tradition historiographique postérieur à la chronique d'Andrea Dandolo, plus tardive d'un demi-siècle que la date attribuée à celle de Marco.

139. Archivio di Stato di Venezia, Secreta, Liber albus, fol. 76r-77v. La rubrique indique désormais : *Refutatio Crete et de centum milibus yperperorum et pheudo et Thesalica civitate et nonnullis possessionibus facta per Bonifatium marchionem Montisferati a Marco Sanuto et Ravano de Verona, nuntiis et procuratoribus domini Henrici Dandulo, ducis Veneciarum.*

140. Dans les *Libri pactorum* I et II, l'accord d'Andrinople précédait au contraire le serment de fidélité de Michaèl Komnènos Doukas Angélos, le premier dynaste épirote autonome.

141. *Andreae Danduli ducis venetiarum Chronica per extensum descripta*, a cura di E. Pastorello (Rerum Italicarum scriptores, nuova edizione 12, 1), Bologna 1938-1958, p. 280 : *XIII° itaque ducis anno, Bonifacius Montisferrati marchio, cui Alexius Ysacci imperatoris genitus insulam Crete donaverat, nunc Andrenopolim obsidens, Ravano de Carceribus et Marco Sanuto ducis Venecie nunciis, cui illa in divisione imperii contingerat, totum ius quod in eadem habebat, firmatis hinc inde convencionibus, plenisime cessit.* Dandolo donne ici à Ravano son patronyme (dalle Carceri) qui ne figure pas dans l'accord d'Andrinople mais qu'il connaissait par d'autres documents, également résumés dans sa chronique : *ibid.*, p. 282 et 284.

de la Crète comme sur bien d'autres points, la *Chronica extensa* constitue un tournant décisif dans la tradition historiographique vénitienne. Andrea Dandolo y procède à une double distorsion : supprimant une partie de l'information dont il dispose, il dénature tout d'abord le sens de l'accord en en réduisant l'objet à la seule île de Crète (et non plus à toutes les prétentions diverses de Boniface) ; d'autre part, il insère une remarque qui ne provient pas du document lui-même et qui affirme incidemment le fait que l'île était échue au doge dans le cadre de la *Partitio* (ce que le texte même de celle-ci contredit pourtant, puisque la Crète n'y est pas mentionnée). Il peut donc ensuite, plus loin dans son récit, présenter Enrico Pescatore comme un envahisseur et l'intervention vénitienne comme la réponse à un appel à l'aide adressé à la commune par des Crétois déjà soumis à sa domination[142].

La *Venetiarum historia*, œuvre anonyme de peu postérieure à la grande chronique dandolienne, en reprend sur ce point fidèlement le contenu, en le complétant simplement par la date exacte de l'accord[143]. Mais ensuite, le thème de la vente de la Crète par Boniface, désormais enraciné dans l'historiographie, peut y vivre et croître de sa vie propre, au gré des détours de la tradition extrêmement complexe des chroniques vénitiennes tardives, où presque chaque manuscrit réélabore, déforme et contamine les versions antérieures. L'auteur, également anonyme, de la *Cronica di Venexia* attribuée à Enrico Dandolo, première œuvre historiographique d'une réelle ampleur en dialecte vénitien, ne pouvait que prêter une attention particulière à l'épisode, en raison de l'intérêt singulier qu'il manifeste à l'égard de Marco Sanudo, l'un des négociateurs représentant le doge à Andrinople. Sa chronologie est toutefois des plus confuses, en raison de la façon dont son auteur combine ses sources : il reporte la négociation avec Boniface après l'arrivée en Crète d'Enrico Pescatore ; pire encore, alors que dans son récit, comme jadis dans celui de l'*Histoire des doges*, cet événement est celui qui éveille l'intérêt vénitien pour l'île, il est lui-même raconté après la mention du partage de l'île entre les colons vénitiens : l'ordre chronologique est donc renversé. Le texte attribue en outre à Marco Sanudo un rôle déterminant dans les négociations d'Andrinople (conclues « ad pregera et tractado de un meser Marcho Sanudo ») et va jusqu'à affirmer que ce dernier aurait dû recevoir pour lui-même une partie de l'île « comme il était convenu dans ces pactes »[144] ! En réalité, l'accord d'Andrinople

142. *Ibid.*, p. 283 : *Eodem anno, Henricus Piscator, comes Maulte, Ianuensium fultus navigio, Cretensem insulam invadit. Municipes tunc, Venetis subesse preligentes, nuncios mictunt et requisitum optinent subsidium.* Suivent la mention de la première expédition vénitienne dans l'île et celle de la prise de Candie, adaptées de l'historiographie antérieure.

143. *Venetiarum historia vulgo Petro Iustiniano Iustiniani filio adiudicata*, a cura di R. Cessi e F. Bennato, Venezia 1964, p. 292 : *Bonifacius marchio Montisferati, cui Alexius imperator Constantinopolitanus, filius Ysachi imperatoris, insulam Crete donaverat, nunc Andrenopolim obsidens, dominis Ravano de Carceribus et Marco Sanuto, ducis Veneciarum nuntiis, cui illa in divisione imperii contingerat totum ius quod in eadem insula habebat, firmatis hic inde conventionibus, plenisime concesit, in 1204 mense augusto.*

144. *Cronica di Venexia detta di Enrico Dandolo, origini-1362*, a cura di R. Pesce (Medioveo e Rinascimento. Testi 2), Venezia 2010, p. 80 : « Et è vero che derectamente ad quel tempo dovea esser la dicta insula et aspectava al marchexe de Monferà, re de Salonichi – como è per avanti tratado –, ma per un meser Iuano signor de Verona et de l'insula de Nigropo, ad pregera et tratado de un meser Marcho Sanudo el grande, fu dada la dicta insulla per certa quantictade de moneda et cambio de terre al Comun de Venesia. Et è vero che una gram parte dela dicta insulla meser Marco predicto dominar doveva como in quelli pacti se contegniva, ciò fu da la parte de verso ocidente infino per tucto a Cavo

ne contient évidemment rien de tel. Le récit de la chronique « d'Enrico Dandolo » passa plus ou moins tel quel dans un certain nombre de chroniques plus tardives[145]. D'autres en revanche reprirent et altérèrent les éléments hérités d'Andrea Dandolo.

Dans un groupe de chroniques du XVe siècle (désigné par A. Carile comme la « famille C »), le récit se développe et s'enjolive considérablement à partir du simple résumé du document, racontant « como la signoria de Venesia comprò la isola de Candia e come se havè el dominio de quella » : au temps qu'Enrico Dandolo était doge de Venise, le marquis Boniface de Montferrat serait né d'une fille de l'empereur Alexis de Constantinople, et son père aurait reçu comme dot de cette épouse l'île de Crète « la qual era divisa e separada dalo imperio, al tenpo delo conquisto, come di sopra è dicto ». Suit une paraphrase de l'accord d'août 1204, par lequel Boniface vendrait

la suo isola de Candia, cum tute suo pertinentie et coherentie. La qual fuo concessa per suo avo Alesio imperador al suo padre e signor marchese de Monferà, per la dota de suo madre. E questo per presio de marche d'arzento mille fin, dele qual se chiamò ben contento. Et per simile cum tute raxon e dono de perperi centomilia et ante possessione, che donò lo imperador Emanuel al dito signor marchese. Et a fede et memoria de questo fuo facto publico instrumento, per bon e pacifico stado[146].

Les clauses et le contenu réels de l'accord (le « publico instrumento », c'est-à-dire la convention d'Andrinople), connus ici seulement à travers la tradition historiographique, sont donc réinterprétés pour s'appliquer exclusivement à la Crète et en expliquer et justifier le passage à Boniface, puis le transfert légal à Venise. En outre, ce récit historiographique de la fin du Moyen Âge insiste aussi sur le fait que la Crète aurait été séparée de l'empire avant la conquête de 1204, en vertu du prétendu mariage du père de Boniface avec une princesse impériale, dont l'île aurait été la dot[147]. Il confère donc paradoxalement à la domination de la République dans l'île une légitimité dynastique. Une autre recension de la même famille de chroniques le dit expressément : l'empereur Alexis a donné sa fille au père du marquis avec la Crète en dot et « aussi, pour cette raison, cette île était déjà détachée de l'empire et, dans le partage raconté plus haut, pour cela elle ne fut pas comptée comme partie de l'empire, parce qu'elle en était déjà séparée » (« unde già dicta insula era da lo imperio per tale causa divisa, né in la divisione, puocco avanti narrata, per questo fo annumerata per membro de lo imperio, perché era già separata »[148]). Ainsi

Spada, et lì fexe hedificar el dicto primera mente la cità dicta la Canea. » Ces prétentions, peut-être parties d'une tradition familiale propre aux Sanudo, justifient le comportement ultérieur de Marco qui est rapporté plus loin à partir d'une source originale perdue. Sur ce récit et son importance pour la reconstitution de la biographie de Marco Sanudo, voir aussi SAINT-GUILLAIN, Les conquérants de l'Archipel (cité n. 97), p. 148-155.

145. *Ibid.*, p. 169-172.

146. CARILE, *La cronachistica veneziana* (cité n. 95), p. 348-349 ; la « famille C » remonterait au milieu du XVe siècle. Autre recension *ibid.*, p. 364-365.

147. Il y a confusion ici d'une part entre le père de Boniface et son frère marié à une fille de Manuel Ier Komnènos, et d'autre part entre la Crète et le bénéfice concédé par ce dernier souverain au père de Boniface.

148. CARILE, *La cronachistica veneziana* (cité n. 95), p. 383. Ces divagations sur le prétendu mariage et ses prétendues conséquences quant au statut juridique de la Crète suivent un bref résumé de l'accord d'Andrinople (où, bien sûr, seule la Crète est mentionnée parmi les abandons de Boniface).

se trouvaient justifiés en même temps les droits vénitiens sur la Crète et l'absence de l'île dans la *Partitio Romanie*. Un autre groupe de chroniques, remontant au XVIe siècle, préfère toutefois une solution plus radicale, consistant à réintégrer tout simplement la Crète dans la *Partitio*[149].

Certains manuscrits de chroniques intègrent aussi désormais non un simple résumé mais le texte ou du moins la traduction de la *Refutatio Crete*, passé, comme d'autres documents et sous une forme plus ou moins estropiée, de la tradition diplomatique des *Libri pactorum* à la tradition historiographique[150]. Par ailleurs, dans les filons de cette tradition qui n'incluaient pas originellement cet épisode de la « vente » de la Crète, il est parfois réinséré. À l'époque moderne, ce renforcement idéologique peut se faire sur la base d'une véritable recherche documentaire. Ainsi dans le texte de la chronique dite « *A* vulgaire » dans la classification d'A. Carile, le récit de la *Refutatio Crete* ne figure pas, mais dans un de ses manuscrits du XVIe siècle, où le texte même ne le contient pas davantage, une note marginale fait mention de la *Partitio* et une autre ajoute que Boniface, à qui cette même *Partitio* avait attribué la Crète, la céda ensuite au doge et à la Commune « come appart in cancellaria de Veniexia in libro primo Pactorum, k(arta) 113 »[151]. La référence archivistique est correcte (l'annotateur citant ici la numérotation médiévale des folios).

D'autres manuscrits empruntent toutefois une voie différente, qui illustre bien comment l'historiographie peut retravailler ses sources : faute de disposer du texte même de l'accord, ils le recréent en rhabillant sous une forme diplomatique le petit récit élaboré par la tradition antérieure à partir du résumé du document authentique ; dans ces versions de l'accord, aux protocoles improbables, un marquis Boniface nanti d'un père affublé parfois du prénom de Bartolomeo, explique lui-même céder sans regret l'île de Crète aux Vénitiens[152], précisant à l'occasion qu'il la tient de son grand-père l'empereur Alexis et qu'elle constituait la dot de sa mère[153].

149. *Ibid.*, p. 513 : « La terza parte dell'imperio havé il marchese de Monferrà, cioè l'isola di Candia, il regno de Salonichi et il castello de Calipoli, con le sue castelle » (la part des pèlerins est ici transférée au seul Boniface, à qui sont pourtant attribués des territoires qui n'y figurent pas). Sur cette version voir aussi *ibid.*, p. 199.

150. Voir par exemple *ibid.*, p. 89-90 (manuscrit du XVIe siècle).

151. *Ibid.*, p. 16.

152. *Ibid.*, p. 365 : « Io Bonifazio marchexe de Monferà, fiol fo de Barthollomio marchexe de Monferà, conzosia che nuy avemo fato zerti pati et convinzion insieme con Veneziani, e però io refudo libera mente et sì lasso quanto me apartien et che me podese aspetase et podese aspetar tute refudo et ziedo e quele i don a vui, nobel homo miser Marcho Sanudo et a miser Bavan da Verona, che sono per nome de miser Rigo Damdolo doxe <e> de la Comunità de Veniexia, de la ixola de Candia et tute suo pertinenzie et querenzie i don bogni plena raxon, che io ho et che fono conzeso per Alexo inperador, filiol fono de Ursacho. Et quela conziedo con tute suo raxon a vui e suo pertinenzie e per simel el don, che quel inperador me fexe et donà a mio pare de perperi C^{m}, che quel inperador Emanuel donò a mio pare. Et tute queste et mie raxon io refudo in man del doxe e del Comun de Veniexia perpetual mente. »

153. *Ibid.*, p. 432-433 : « … la mia ixola de Candia, con tute le sue pertinenzie e querenzie, che la ha e che a mi podese aspetar ; e che fo concessa per mio avo, l'imperador Alexio, al signor moi padre, per la dota de mia madre ; e questo per prezio de marche <M°> d'arzento fin, dele qual nui chiamemo ben contenti. »

Sous le couvert de cet avatar réinventé, sous forme de résumé ou dans sa version authentique, le texte de la *Refutatio Crete* circulait donc à l'aube de l'époque moderne beaucoup plus largement qu'il n'advient d'ordinaire pour un document d'archives. Il appartenait à la culture historique commune de l'élite politique et administrative vénitienne. On le voit notamment à-travers l'évocation répétée, dans les relations envoyées au gouvernement central par les administrateurs vénitiens en Crète, des circonstances de l'acquisition de l'île, « chose connue de tous », si connue que les auteurs de ces rapports jugent inutile de trop les développer[154]. Cette circulation de la *Refutatio Crete* n'était d'ailleurs pas limitée aux territoires vénitiens. Benvenuto di San Giorgio († 1527), lui-même descendant d'un croisé de 1204, le comte de Biandrate (que nous avons rencontré comme régent de Thessalonique), mais surtout fidèle serviteur de Guillaume VII (IX) Palaiologos, marquis de Montferrat[155], et auteur de l'une des premières œuvres historiographiques consacrées au passé du marquisat, remarquable d'érudition et basée sur de nombreuses sources originales, y reproduisit le texte de l'accord d'Andrinople[156]. On a supposé qu'il aurait pu se baser sur un exemplaire de l'original conservé dans les archives du Montferrat[157], mais cette hypothèse doit être évidemment écartée. Outre qu'il est douteux qu'un tel document ait eu l'occasion de passer de Grèce en Piémont et peu vraisemblable que Boniface en ait jamais possédé un exemplaire rédigé sous cette forme[158], deux éléments plaident pour une tout autre interprétation : le titre de « copie de la vente de l'île de Crète » *(exemplum venditionis Cretensis insulae)* sous lequel il figure dans l'œuvre de San Giorgio et plus encore le fait qu'il y soit suivi du texte de la quittance ; en effet, cette dernière n'avait, elle, indubitablement aucune raison d'être remise à Boniface, mais son texte est en revanche associé à celui de l'accord d'Andrinople dans une partie de la tradition historiographique vénitienne tardive[159]. Il faut en déduire que c'est tout simplement à cette tradition que l'historien montferrin l'emprunta.

154. CERVELLINI, Come i Veneziani acquistarono Creta (cité n. 1), p. 276-277 ; dans la relation de Giacomo Foscari, on trouve par exemple : « Come venisse nel dominio di Vostra Serenità l'isola di Candia l'anno 1204 per comprida di 1 000 marche d'argento et de ducati 1 000 de entrada all'anno, delli quali poi la si francò da Bortholomeo successor di Bonifacio marchese di Monferrato, non mi allargherò in dir molto, essendo cosa già saputa da tutti. » On retrouve le Bartolomeo de Montferrat, père imaginaire de Boniface dans l'une des traditions des chroniques, mais devenu ici son fils.

155. Comme on sait, par une de ces ironies propres aux généalogies princières, le marquisat de Montferrat était passé au début du XIVe siècle à une branche cadette des Palaiologoi, descendante des empereurs de Byzance.

156. Benvenuto di San Giorgio, *Ragionamento familiare dell'origine, tempi e postumi de gl'illustrissimi principi e marchesi di Monferrato*, dans *Rerum Italicarum scriptores. 23*, collegit L. A. MURATORI, Milano 1733, col. 307-762, ici col. 365-366 (la première édition de la chronique est de 1639).

157. HABERSTUMPF, *Regesto dei marchesi di Monferrato* (cité n. 92), p. 98, n. 2 : « Trattasi, probabilmente, dell'edizione dell'esemplare forse sincrono rispetto all'originale veneziano oggi mancante, di tale esemplare non esistono copie manoscritte. »

158. La version de l'accord remise à Boniface aurait dû être rédigée du point de vue des émissaires du doge et engager ce dernier à respecter ses propres obligations. C'est ce qu'invite à penser par exemple la comparaison avec le pacte de mars 1204, pour lequel on possède les deux versions : voir *supra* n. 5.

159. CERVELLINI, Come i Veneziani acquistarono Creta (cité n. 1), p. 272-273 ; CARILE, *La cronachistica veneziana* (cité n. 95), p. 90.

Conclusion : quittance pour un royaume

Comme elle parviendra plus tard à désorienter les lectures philologiques des éditeurs de Villehardouin, la force de la falsification historique vénitienne avait donc contaminé au xvie siècle la mémoire même des héritiers de Boniface. Cela ne veut pas dire toutefois qu'elle n'était pas susceptible de subir d'autres manipulations et d'être exploitée dans un tout autre sens, beaucoup moins favorable à la Sérénissime. Il faut revenir ici à l'article de G. B. Cervellini mentionné au début de cette étude, et tout d'abord à l'affaire dont la découverte conduisit son auteur à l'écrire. En 1595, Giorgio de Casale, un dominicain originaire du Montferrat, attira pour son malheur l'attention des autorités vénitiennes en Crète. Ce religieux érudit, qui avait pris résidence au couvent de son ordre à La Canée, parcourait en effet l'île pour y collecter des documents relatifs à son histoire – et plus particulièrement à son acquisition par la Sérénissime – qu'il comptait remettre à son suzerain, Vincent Ier de Gonzague, duc de Mantoue et de Montferrat (1587-1612). Le 24 mars 1595, le provéditeur général de Crète, Nicolò Donado, adressa à propos de ses activités un rapport alarmiste au Conseil des Dix, qui répondit le 18 mai suivant en ordonnant d'interroger, par la torture si nécessaire, le dominicain trop curieux d'histoire afin d'éclaircir le fin mot de l'affaire[160].

G. B. Cervellini, qui découvrit les documents relatifs à ce cas, le traite comme plus curieux que sérieux. La liste des pièces copiées par Frère Giorgio, qui accompagnait la lettre du zélé provéditeur, montre il est vrai que sa récolte ne contenait que des documents de faible intérêt ou déjà bien connus et aucun secret d'État particulièrement redoutable[161]. On aurait tort toutefois de voir seulement, dans ce genre d'enquêtes érudites au service des prétentions princières, d'inoffensives chimères généalogiques. En pleine époque moderne, les trônes évanouis de l'Orient des croisades jouaient encore un rôle symbolique non négligeable dans les relations diplomatiques et dans la construction du prestige et de l'identité dynastiques des États européens, ainsi que l'illustre, quelques décennies plus tard, le conflit entre Venise et les ducs de Savoie à propos de la couronne de Chypre (alors que cette île appartenait de fait à l'Empire ottoman depuis 1571)[162]. Or, à la fin du xvie siècle, les meilleurs atouts dont disposaient les Gonzagues dans cette compétition protocolaire leur venaient des Palaiologoi du Montferrat, dont ils avaient hérité les droits peu auparavant. À partir de 1573, Guillaume VIII de Gonzague (le père de Vincent Ier) avait déployé des trésors de diplomatie (et pas uniquement de diplomatie) dans une véritable guerre d'usure avec la cour de Vienne pour obtenir de l'empereur l'érection du Montferrat de marquisat en duché et surtout le droit de combiner ses

160. Cervellini, Come i Veneziani acquistarono Creta (cité n. 1), en particulier p. 263-266.

161. *Ibid.*, p. 264. Il semble que le dominicain n'avait guère eu accès qu'à de mauvaises copies ou des réélaborations issues de la tradition historiographique, puisque l'accord d'Andrinople figure en doublon dans la liste, une fois comme « manifeste » de Boniface au doge et une fois comme « pacte » entre Boniface et les ambassadeurs du doge. Le troisième document relatif à l'acquisition de la Crète est la quittance sur laquelle on va revenir. Les autres se rapportent à l'histoire ecclésiastique de l'île. Il aurait pu trouver un texte probablement meilleur du pacte et de la quittance en consultant simplement la chronique de son défunt compatriote Benvenuto di San Giorgio ; il est vrai qu'elle était encore inédite à cette époque.

162. R. Oresko, The House of Savoy in search of a royal crown in the seventeenth century, dans *Royal and republican sovereignty in early modern Europe : essays in memory of Ragnhild Hatton*, ed. by R. Oresko, G. C. Gibbs, and H. M. Scott, Cambridge 1997, p. 272-350.

propres armoiries avec celles héritées de sa mère Marguerite, la dernière représentante de la dynastie paléologue, et de timbrer le tout d'une couronne royale. Le duc, que ces questions obsédaient visiblement, écrivait à ce propos à son ambassadeur : « Si ensuite Sa Majesté ou les seigneurs ses ministres font des difficultés à propos de la couronne royale placée sur les armoiries, vous pourrez dire que nous ne demandons pas là chose nouvelle, cette couronne ayant été utilisée par de nombreux seigneurs de Montferrat en raison des divers royaumes qui sont entrés dans cette Maison, comme vous pourrez le leur montrer par le dessin des armoiries que nous vous transmettons.[163] » Le privilège tant convoité lui fut conféré le jour de Noël 1574, après deux ans de tractations, et ne lui coûta pas moins de 3 000 écus d'or (encore s'agissait-il d'une bonne affaire selon l'ambassadeur, la cour impériale ayant tenté initialement de lui soutirer le double) : lui-même et ses successeurs purent désormais arborer un écu où s'étalaient leurs prétentions à pas moins de quatre empire et royaumes (Byzance, Bohème, Jérusalem et Majorque), sans compter quatre duchés (Mantoue, Montferrat, Saxe et Bar) et les armes familiales des Gonzagues et des Palaiologoi. Cet accroissement de prestige n'alla pas toutefois sans susciter des protestations de la part des autres puissances italiennes et notamment celles de Venise.



Fig. 2 – Teston d'argent (« azzalino ») de Guillaume VII (IX) Palaiologos.
Guillaume VII (IX) Palaiologos, marquis de Montferrat (1494-1518), régnait à l'époque où Benvenuto di San Giorgio composa son œuvre historique. Les armoiries figurant au revers expriment les revendications byzantines de la dynastie : le premier quartier de l'écartelé porte l'aigle impériale, le quatrième les armes familiales des Palaiologoi (le second quartier rappelle quant à lui à la fois des prétentions douteuses au royaume de Jérusalem et celles, plus fondées, au royaume de Majorque). Ce sont les armes des Palaiologoi, formées d'une croix cantonnée de quatre briquets (meuble héraldique ayant la forme d'un B majuscule), qui donnent à cette monnaie son surnom d'« azzalino » (déformation d'« acciarino », « briquet »).

Dans ce contexte diplomatique les curiosités du dominicain de Casale à propos du « royaume de Candie » n'étaient pas si anodines et pouvaient effectivement inquiéter

163. Sur tout ceci voir G. Malacarne, *Araldica gonzaghesca : la storia attraverso i simboli*, 2ª ed., Modena 1993, p. 143-149; la citation de la lettre, non datée, à l'ambassadeur est à la p. 146 : « Se da Sua Maestà o dalli Signori Ministri poi, fosse fatta difficoltà contro alla Corona Regale posta sopra l'arma, potrete dire che noi non dimandiamo cosa nova, havendola usata detta corona molti signori del Monferrato per diversi Regni, che sono stati in questa Casa come potrete mostrare loro per l'arme che vi facciamo dare. »

le gouvernement vénitien. Il est vrai que les Gonzagues préférèrent au siècle suivant appuyer leur politique grecque sur leurs droits, nettement plus prestigieux, d'héritiers des empereurs byzantins[164], mais qui peut le plus peut le moins, et un pamphlet de propagande mantouan de 1622 pose cette question, évidemment rhétorique : « Le duc Ferdinand de Mantoue n'est-il pas aujourd'hui, en vertu de cette ascendance, l'unique, authentique et légitime successeur des empereurs paléologues d'Orient ? Sa lignée n'a-t-elle pas compté vingt-trois marquis de Montferrat, plusieurs princes d'Achaïe et de Macédoine, un roi de Candie, deux de Thessalie et trois de Jérusalem ?[165] » Si les Gonzagues ne paraissent pas avoir officiellement émis de prétention sur la Crète, ils n'en laissaient pas moins leurs panégyristes y faire allusion pour eux.

Le campanilisme historiographique né de ces revendications politiques contradictoires survécut fort longtemps aux constructions dynastiques et étatiques dont il avait soutenu l'édification, et on ne peut s'empêcher d'en entendre l'écho jusque dans l'article de Cervellini : celui-ci est autant une présentation qu'une réfutation, faite d'un point de vue vénitien, de la tardive et fugace prétention des Gonzagues qu'il vient exhumer. La légitimité des droits de la Sérénissime sur la Crète ne fait pour Cervellini aucun doute et l'introduction de son étude montre qu'il adopte sans hésitation le récit élaboré par l'historiographie officielle depuis Andrea Dandolo[166]. S'appuyant notamment sur l'opinion d'Ernst Gerland, il tient pour établi que l'acquisition de la Crète par Venise est le fruit d'une machination des Vénitiens qui firent ainsi payer leur médiation intéressée entre Baudouin et Boniface. Il est bien obligé de constater que Venise n'acquit jamais Thessalonique, comme prévu par l'accord, mais suppose que ses autres clauses furent néanmoins appliquées[167].

La preuve définitive en est fournie selon lui par la quittance des 1 000 marcs d'argent, qui attesterait au moins l'exécution de la clause les concernant. Même si tel était bien le cas, elle ne prouverait pourtant pas davantage que cela ; même si, comme le voudrait Cervellini, cette somme avait constitué une sorte de garantie de l'accord, elle aurait pu être remboursée ultérieurement après qu'il fut devenu caduc. Qui plus est, la quittance elle-même doit être, à mon avis, considérée avec plus de suspicion qu'on ne le fait généralement. Il est en effet un peu alarmant de constater que, contrairement à l'accord lui-même, elle n'est transmise

164. Voir dernièrement D. Parrott, A prince sovereign and the French crown : Charles de Nevers, 1580-1637, dans *Royal and republican sovereignty* (cité n. 162), p. 149-187, en particulier p. 161-163 ; Oresko, The House of Savoy in search, p. 292-294.

165. « Non viene il duca Ferdinando di Mantova con questa descendenza ad esser hoggi di solo, vero e legitimo successore degl'imperatori orientali Paleologhi ? Non viene ad haver havuti nella sua consanguineità ventitre marchesi di Monferrato, diversi principi di Achaia et di Macedonia, un re di Candia, due di Tessalia et tre di Gierusalemme ? » Le pamphlet est mentionné par R. Oresko (*ibid.*, p. 293) qui ne cite toutefois que la première phrase. Des extraits plus long sont donnés par A. Luzio, I Corradi di Gonzaga, signori di Mantova : nuovi documenti, *Archivio storico lombardo*, 4e s. 19, 1913, p. 249-282, ici p. 250.

166. La façon dont il résume le traité d'Andrinople au début de son article n'est pas différente de celle que l'on pourrait trouver dans les chroniques vénitiennes du Moyen Âge tardif et transforme le document en un acte de cession de la Crète. Cervellini, Come i Veneziani acquistarono Creta (cité n. 1), p. 262 : « Dal 12 agosto 1204, giorno in cui fu stipulato l'atto di cessione – *refutatio* – dell'isola di Creta da parte del marchese Bonifacio di Monferrato al doge Enrico Dandolo... » On a vu du reste que c'était aussi le cas de la majorité de la bibliographie moderne.

167. *Ibid.*, p. 270-271.

que par la tradition historiographique mais qu'elle est en revanche totalement ignorée des recueils diplomatiques de la chancellerie ducale. Ce fait seul invite à la prudence. Antonio Carile a supposé que le prototype de l'une des traditions de chroniques pourrait avoir été accompagné d'un « fascicule de documents », dont certains aujourd'hui perdus, relatifs aux divers accords de 1204[168]. Le même Carile a toutefois exprimé par ailleurs ses doutes à propos d'une paraphrase en vulgaire de la quittance de Boniface qui figure dans une chronique tardive, en soulignant que cette paraphrase pourrait ne pas résulter d'une connaissance directe du document original publié par Cervellini (dont il ne remet pas explicitement en cause l'authenticité), puisque les indications données se résument à la mention des témoins, qui sont aussi ceux de l'accord d'Andrinople lui-même[169].

À bien y regarder, on peut toutefois en dire autant de la version latine « originale » de la quittance[170] : elle reprend, en les simplifiant légèrement, le protocole et l'eschatocole de l'accord, avec le même nom de rédacteur et la même liste de témoins dont les noms sont simplement passés du nominatif au génitif. Quant au dispositif, il ne dit rien ou pas grand-chose et pourrait fort bien avoir été rédigé par quelqu'un ayant simplement lu l'accord et ayant du contexte une connaissance à vrai dire plutôt imparfaite : comment faut-il entendre en effet l'affirmation de la quittance selon laquelle par l'accord d'Andrinople, Boniface aurait fait abandon au doge « de ce qu'il faisait contestation contre lui à propos de tout l'empire de Romanie » *(de eo quod ipse adversus eum querimoniam faciebat de toto imperio Romanie)*? Ce n'est pas avec le doge mais avec Baudouin que Boniface avait en réalité maille à partir, et si les mots *de toto imperio Romanie* figurent bien dans l'accord, c'est dans un contexte sans rapport avec cette reformulation macaronique. On ne voit pas du reste la nécessité de délivrer une pareille quittance si l'argent avait été remis sur le champ à Boniface : pourquoi alors, au lieu de rédiger un document distinct, ne pas en faire simplement mention dans l'accord lui-même par une formule du type *quas a vobis habui et recepi*, comme il est courant dans les documents commerciaux? Enfin, le fait lui-même paraît irréaliste : si vraiment les envoyés du doge quittèrent Constantinople avant que Boniface ne se fût rendu aux arguments de Villehardouin, donc sans assurance que le marquis accepterait de négocier quoi que ce soit, et s'ils se rendirent auprès de lui dans l'urgence, il paraît difficile d'admettre qu'ils aient chevauché à bride abattue de Constantinople à Andrinople avec sur le dos, en cas de besoin, quelque 238,5 kg d'argent[171].

168. CARILE, *La cronachistica veneziana* (cité n. 95), p. 104.

169. *Ibid.*, p. 350, en note : « tale parafrasi di una ricevuta delle mille marche d'argento, edita da A. Ceruti [*sic*, lapsus pour G. B. Cervellini], "N. A. V.", XVI, 274-275, non pervenuta per altra via fra i documenti, mi lascia perplesso, per il fatto che cita come testimonii solo personaggi che sono nominati nel patto di Adrianopoli (12 ag. 1204). Che non si tratti di un documento fabbricato dall'estensore della cronaca? »

170. CERVELLINI, Come i Veneziani acquistarono Creta (cité n. 1), p. 274-275, édite le texte d'après un manuscrit de la fin du XVIe ou du début du XVIIe siècle. Il ne paraît pas avoir connu la version que transmettait la chronique de Benvenuto di San Giorgio et qui se base nécessairement sur un manuscrit antérieur au début du XVIe siècle : Benvenuto di San Giorgio, *Ragionamento familiare*, éd. MURATORI, col. 366.

171. En supposant qu'il s'agit du marc vénitien de 238,5 g. En admettant même que les émissaires du doge aient emporté l'équivalent de cette somme en pièces d'or, elle représenterait encore tout de même 5 675 hyperpères, soit 20 kg d'or, en se fondant sur une équivalence de 1 hyperpère d'or pour 42 g d'argent (voir sur ce point C. MORRISSON, Byzantine money : its production and circulation, dans

On a vu plus haut à propos de l'accord lui-même comment, des plis et replis de la tradition historiographique, un faux document diplomatique pouvait naître ou renaître[172]. On peut penser qu'il en est allé de même pour la quittance, sinon que dans son cas il n'a jamais existé de document original : les remanieurs de chroniques furent simplement anxieux de justifier preuve à l'appui l'affirmation de leurs devanciers selon laquelle Boniface se serait déclaré satisfait de l'arrangement conclu avec les Vénitiens. En effet, dans l'accord, le marquis s'engageait à délivrer une reconnaissance notariée *(instrumentum per manum publicam confectum)* une fois qu'il aurait reçu les possessions et l'argent promis (et, notons-le bien, une seule reconnaissance à la fois pour les terres et pour l'argent). Gageons qu'on dut la chercher fébrilement dans les archives vénitiennes, mais on ne l'y trouva point. L'expression *ad presens* figurant dans l'accord conduisit peut-être à l'interprétation erronée que l'argent devait être versé sur le champ tandis que les terres ne seraient remises que plus tard à Boniface (alors qu'en réalité cette expression porte sur l'ensemble de ce qui est promis par les envoyés du doge et signifie qu'argent et terres sont également dus à présent que Boniface a abandonné tous ses droits). Une quittance avait donc dû exister au moins pour cet argent : il ne restait qu'à la trouver.

Au terme de ce réexamen des sources, il ne me semble donc pas faire de doute que la Crète, dont Boniface de Montferrat avait été investi par Alexis IV à l'été ou l'automne 1203[173], fut promise fin avril 1204 au perdant de l'élection impériale qui se trouva être le même Boniface, lequel maintint jusqu'à sa mort ses prétentions sur l'île. Celle-ci ne se trouva comprise dans l'accord conclu entre le marquis et les envoyés du doge Enrico Dandolo en août 1204 qu'autant que le furent tous les droits de Boniface en Romanie, sans susciter à cette époque aucun intérêt particulier de la part des Vénitiens. Ce ne fut que plus tard, après que Venise eut été conduite à intervenir en Crète par le cours des événements que rien ne laissait prévoir en 1204, que l'on s'avisa que le document périmé pouvait servir, faute d'un autre, à justifier ses prétentions sur l'île. Cette lecture conduisit plus tard encore à une réinterprétation complète du texte et à une construction narrative si bien agencée par le travail séculaire d'érosion de l'historiographie vénitienne que les exégètes modernes s'y sont finalement laissé prendre.

Appendice

1204, 12 août. – Andrinople, *in suburbio*. Boniface, marquis de Montferrat, abandonne à Enrico Dandolo, doge de Venise, de Dalmatie et de Croatie, représenté par ses procureurs Marco Sanudo et Ravano de Vérone, et aux Vénitiens, tout ce à quoi il peut prétendre, à savoir l'île de Crète, que lui a concédée l'empereur Alexis [IV], 100 000 hyperpères également promis par ce dernier, le fief que l'empereur Manuel [Ier]

EHB, vol. III, p. 909-966, ici p. 965). Dans ce cas, il serait toutefois absurde d'exprimer la somme en argent dans le texte de l'accord, alors qu'il n'y est question par ailleurs que d'hyperpères.

172. Voir *supra* p. 750.

173. La date de la concession a été discutée et on a même suggéré qu'elle pourrait avoir eu lieu à Corfou en mai 1203. Toutefois, le fait que dans l'accord d'Andrinople Alexis IV soit qualifié à ce propos d'empereur implique que la concession eut lieu après son couronnement le 1er août, et au plus tard en novembre, lorsque ses relations avec les croisés commencèrent à se détériorer.

a donné à son père, et tout ce qui lui revient en propre, ou au nom de ses hommes, de la cité de Thessalonique et ses dépendances, ainsi que ce qui revient à ses hommes dans l'empire, tant en Orient qu'en Occident. En échange, il doit recevoir 1 000 marcs d'argent et des terres dans la part occidentale de l'empire d'un revenu annuel de 10 000 hyperpères, pour lesquelles il rendra le service convenu à l'empereur. Il défendra les intérêts vénitiens dans l'empire, sauf la fidélité due à l'empereur, et délivrera une reconnaissance pour ces biens, qui retourneront à Venise en cas de rupture de l'accord.

B. Copie notariée de *A* portant l'authentification : + *Ego Petrus Constant(inopolitanus), presbyter et notarius, vidi in matre, testis sum in filia.* Vers 1205-1210. Perdu.
C. Copie simple de *B* par le notaire Viviano, sans mention d'authentification, sous la rubrique (peut-être ajoutée postérieurement à la copie) : *Reffutatio Cretis quam dominus Bonifacius marchio Montisferrati fecit communi Veneciarum de insula Cretis et de centum milibus yperperorum et feudo et Thesalica civitate.* Annotations postérieures en marge à droite du premier folio : *In Pactorum 2° 139 et 3° 87*; plus bas : *Dominium promictit 1 000 marchas argenti et possessiones pro iperperis X millibus.* Vers 1210-1217. Archivio di Stato di Venezia, Secreta, Liber pactorum I, fol. 115r-115v (*olim* 113r-113v).
D. Copie notariée (de *A*?), authentifiée avec le reste du recueil au fol. 22r par le notaire Michele Bonifacio *(Michael Bonifacio, presbyter et plebanus eccle[sie Sancte] Marie Iubianico et notarius [duc]alisque [au]le cancellarius)* [Voir *supra* n. 125]. Entre 1231 et 1241. Biblioteca Nazionale Marciana, Lat. X, 228 (3312), fol. 9v-10v (*olim* 10v-11v).
E. Copie simple de *C*, sous la rubrique : *Refutatio Cretis quam dominus Bonifacius marchio Montisferrati fecit communi Veneciarum de insula Cretis et de centum milibus yperperorum et feudi et Thessalonica civitate.* Annotation au-dessus de la rubrique, en caractères de petit module : *Refutatio Cretis quam dominus Bonifacius marchio Montisferrati fecit communi Veneciarum de insula Cretis et de centum milibus yperperorum et feudo et Thesalica civitate.* Fin du XIII[e] siècle. Archivio di Stato di Venezia, Secreta, Liber pactorum II, fol. 140r-140v (*olim* 139r-139v).
F. Copie simple de *E*, sous la rubrique : *Refutatio Crete et de centum milibus yperperorum et pheudo et Thesalica civitate et nonnullis possessionibus facta per Bonifatium marchionem Montisferati a Marco Sanuto et Ravano de Verona, nuntiis et procuratoribus domini Henrici Dandulo ducis Veneciarum.* Milieu du XIV[e] siècle. Archivio di Stato di Venezia, Secreta, Liber albus, fol. 76r-77v (*olim* 72r-73v).
ÉDITIONS : l'édition la plus récente est celle de HABERSTUMPF, *Regesto dei marchesi di Monferrato* (cité n. 92), p. 97-101, n° II, et donne la liste des précédentes.

Texte d'après C et D.

+ *In nomine domini nostri Ihesu Christi amen. Anno ab incarnatione eius*[(a)] *millesimo ducentesimo quarto, tempore Innocentii pape, Romanorum imperatore*[(b)] *non existente, die duodecimo intrante, mense augusti*[(c)]. *Actum in suburbio Andrianopolitane*[(d)] *civitatis, indictione septima*[(e)]. *Manifestum facio ego quidem dominus Bonifacius*[(f)], *Montis Ferrati marchio, quod ammodo in antea cum meis heredibus refutationem et finem*[(g)] *facio vobis namque domino Marco Sanuto*[(h)] *et domino Ravano de Verona, recipientibus procuratorio nomine pro domino Henrico Dandulo, Dei gracia Veneciarum, Dalmatie atque Chroacie*[(i)] *duce*[(j)] *et pro suis successoribus necnon et pro omnibus hominibus Veneciarum*[(k)] *de toto hoc unde ipsos requisivi*[(l)] *et requirere potui per*[(m)] *quod vix ingenium, iuste quoque vel iniuste*[(n)], *videlicet*

(a) eiusdem *D.* – (b) inperatore *D.* – (c) agusti *D.* – (d) Andrinopolitane *C.* – (e) inseptim. *pour* indictione septima *D.* – (f) B. *pour* dominus Bonifacius *D.* – (g) refutatione et fine *D.* – (h) Sannuto *D.* – (i) Chovac. *D.* – (j) duci *C.* – (k) Venetie *C.* – (l) unde quesivi *D.* – (m) pro *D.* – (n) iuste *D.*

de insula Creti que michi data vel promissa sive concessa fuit per Alexium imperatorem(o) *filium Ysachii*(p) *quondam defuncti*(q) *imperatoris*(r) *et de centum milibus yperperorum que michi fuerunt promissi*(s) *per prescriptum Alexium*(t) *imperatorem et de toto feudo quod et Manuel quondam defunctus imperator dedit patri meo et de toto quod ad dicendum habui vel habeo per me vel per aliam personam hominum*(u) *de*(v) *Thesalica civitate et eius pertinentiis intus et foris necnon etiam de omnibus*(w) *possessionibus spiritualibus et temporalibus quas ipsi habent vel habituri sunt de cetero*(x) *in imperio*(y) *Constantinopolitano, tam a parte Orientis quam a parte Occidentis, et per omnia et in omnibus de suprascriptis omnibus me foris facio cum omni iuris dictione et in vestra plenissima potestate relinquo ad faciendum inde quicquid vestre fuerit voluntatis, promittens nunquam per me nec per aliam personam*(z) *hominum*(aa) *contra omnia suprascripta iturum. Verum quia ut prescriptum*(ab) *est de omnibus suprascriptis*(ac) *vobis refutationem feci et finem, vos ad presens michi dare debetis mille*(ad) *marcas argenti*(ae) *et tantas possessiones a parte Occidentis quarum redditus sint*(af) *decem milium yperperorum aureorum*(ag) *iuxta extimationem*(ah) *unius mei amici et alterius*(ai) *vestri annuatim. Quas siquidem possessiones per predictum dominum ducem*(aj) *et successores suos et homines Venecie tenere*(ak) *et habere debeo imperpetuum, servitatia tamen*(al) *imperatori*(am) *facere debeo et imperio*(an) *que fuerint assignata secundum quod in pacto communi continetur. Quas vero possessiones ut dictum est per predictum dominum ducem*(ao)(ap) *et successores*(aq) *suos et homines Venecie*(ar) *libere et absolute possidere debeo imperpetuum*(as) *de herede in heredem, tam in masculo quam in femina, ad faciendum inde quicquid mee*(at) *fuerit voluntatis, salvo tamen iure et servitio imperatoris et imperii*(au). *Sciendum*(av) *quoque est quod iuramento teneor astrictus prefato domino duce et hominibus Venecie*(aw) *imperpetuum*(ax) *per me et meos homines ad omnes possessiones et honorificentias manutenendas et defendendas quas ipsi*(ay) *habent vel antea*(az) *habituri sunt in toto imperio Romanie*(ba), *tam ab una parte quam ab alia, ad honorem et utilitatem hominum Venecie*(bb), *auxilium prestare contra omnes homines qui ipsos ex parte vel ex toto de suprascriptis*(bc) *omnibus possessionibus et honorificentiis molestare aut expellere voluerit, salva*(bd) *tamen imperatoris fidelitate. Et quod postquam suprascriptas*(be) *possessiones et argentum habuero*(bf), *instrumentum per manum publicam*(bg) *confectum fieri et dari vobis faciam in quo contineatur quod dictas possessiones et argentum habuero iuxta*(bh) *ordinem superius dictum. Et omnes homines*(bi) *qui ipsas possessiones per me habebunt vel alios qui eas per me habebunt*(bj) *simile prestabunt iuramentum. Si igitur*(bk) *contra hanc promissionis et manifestationis*(bl) *cartulam ego vel alii qui suprascriptum ordinem dictas posessiones habebunt ire temptaverimus, componere*(bm) *debeamus cum nostris heredibus vobis et vestris successoribus*(bn) *prefatas mille*(bo) *marcas argenti, et insuper dictas*(bp) *possessiones sine omni omnium*(bq) *conditione in vobis debeant devenire. Et insuper predictus dominus Bonifacius*(br) *marchio Montis Ferrati iuravit ad*(bs) *sancta Dei evangelia omnia que hec superius leguntur firma habere et tenere imperpetuum*(bt) *ut legitur superius. Predictus dominus marchio Bonifacius*(bu) *scribere precepit omnia que superius leguntur. Testes ad hec rogati fuerunt*(bv) *dominus Bonacursus de Frignano, dominus Henricus de Ficiclo, dominus Pegorarius de Verona, dominus Gibertus de Verona*(bw), *Iacobus Gregorii. Et ego Bonus Amicus, sacri palacii*(bx) *et de curia*(by) *notarius, omnia que superius leguntur manu mea scripsi.*

(o) inperatorem *D.* – (p) Ysaki *D.* – (q) defucti *D.* – (r) inperatoris *D.* – (s) promissi *manque dans D.* (t) Alexium *manque dans C.* – (u) hominis *D.* – (v) de *manque dans C.* – (w) hominibus *D.* – (x) cetorio *D.* – (y) inperio *pour* in imperio *D.* – (z) persona *D.* – (aa) hominis *D.* – (ab) predictum *D.* – (ac) subscripti *D.* – (ad) M *D.* – (ae) argenti *manque dans D.* – (af) sint *manque dans D.* – (ag) auri *D.* – (ah) exstimmacione *D.* – (ai) alteri *C.* – (aj) ducam *C.* – (ak) tenes *D.* – (al) verumtamen *pour* servitatia tamen *D.* – (am) inperatori *D,* imperatoris *C.* – (an) inperio *D.* – (ao) ducam *C.* – (ap) per predictum dominum ducam *répété C.* – (aq) sucessores *D.* – (ar) Venetie *C.* – (as) inperio *D.* – (at) me *D.* – (au) inperatoris et inperii *D.* – (av) siendum *D.* – (aw) Venetie *C.* – (ax) inperpetuum *D.* – (ay) ibi *D.* – (az) antea *manque dans D.* – (ba) inperio R. *D.* – (bb) Venetie *C.* – (bc) supradictis *D.* – (bd) salvo *C.* – (be) subscriptas *D.* – (bf) habuerit *D.* – (bg) publica *D.* – (bh) iusta *D.* – (bi) homines omnes *D.* – (bj) vel alios qui eas per me habebunt *manque dans C.* – (bk) Signi *D.* – (bl) manifestationis, promissionis et manifestationis *C.* – (bm) compones *D.* – (bn) vobis et vestris heredibus vobis et vestris successoribus *D.* – (bo) .M. *D.* – (bp) dicte *D.* – (bq) omnium *manque dans C.* – (br) B. *D.* – (bs) super *D.* – (bt) inperpetuum *D.* – (bu) B. marchio *D.* – (bv) fuerint *D.* – (bw) dominus Gibertus de Verona *manque dans D.* – (bx) placii *D.* – (by) clucia *D.*

DER BYZANTINISCHE RANGTITEL SEBASTOS IN VORKOMNENISCHER ZEIT

von Werner SEIBT

Bekanntlich wurden die Kaiser des Prinzipats *Imperator Caesar Augustus* benannt, was Griechisch αὐτοκράτωρ καίσαρ σεβαστός lautete. Davon sank Caesar/καίσαρ bereits in der Tetrarchie etwas ab und wurde den präsumptiven Augusti zuerkannt, gewissermaßen fast als Mitkaiser der Hauptkaiser; später konnte von „Mitkaiser" keine Rede mehr sein, auch wenn oft die Aussicht auf die Nachfolge im Vordergrund stand; jedenfalls war der Kaisar der höchste Würdenträger nach dem Kaiser, was bis in den Beginn der Herrschaft des Alexios I. Komnenos so blieb.

Erst viel später, im 11. Jahrhundert, gaben die Kaiser das zweite Glied des alten Kaisernamens auf, nämlich Augustus/σεβαστός. Interessanter Weise war es zunächst eine Frau, die damit geehrt und gewissermaßen zur Quasi-Kaiserin erhoben wurde, wobei zu beachten ist, dass nur die griechische Form hier herangezogen wurde, nicht die lateinische, denn die Kaiserinnen, die Gattinnen der Kaiser, nannten sich weiterhin, zum Beispiel auf ihren offiziellen Siegeln, αὐγούστα.[1]

Nachdem der unwürdige Kaiser Michael V., der Neffe Michaels IV., durch einen Volksaufstand gestürzt und geblendet worden war, übernahmen die beiden Schwestern Zoe und Theodora, die letzten Nachkommen der „Makedonischen Dynastie", die Herrschaft in ihrem eigenen Namen (21. April bis 11. Juni 1042).[2] Möglicherweise wurde in diesen Wochen der viel diskutierte Miliaresien-Typus mit der Theotokos Nikopoios auf dem Avers geprägt, der zwar anonym ist, aber auf eine Samtherrschaft anspielt.[3]

1. E. g. seien die Siegel der Kaiserin Eirene Dukaina, der Gattin Alexios' I. Komnenos (1081-1118), oder der Maria Palaiologina, der Gattin Michaels IX. Palaiologos (1295-1320), erwähnt: W. SEIBT, *Die byzantinischen Bleisiegel in Österreich. 1, Kaiserhof* (Veröffentlichungen der Kommission für Byzantinistik 2/1), Wien 1978, Nr. 28 u. 32; J. NESBITT, with the assistance of C. MORRISSON, *Catalogue of Byzantine lead seals at Dumbarton Oaks and in the Fogg Museum of Art. 5, Emperors, patriarchs of Constantinople, addenda*, Washington DC 2009, Nr. 89.1.-2.

2. Sehr wichtige Angaben zu den genauen Regierungsdaten der einzelnen Kaiser verdanken wir oft Kleinchroniken; zu Zoe und Theodora vgl. P. SCHREINER, *Die byzantinischen Kleinchroniken. 2, Historischer Kommentar* (CFHB 12/2), Wien 1977, S. 143-147.

3. Vgl. W. SEIBT, Welche Kaiser ließen das Miliaresion mit dem Nikopoios-Typus prägen?, *Βυζαντινά* 22, 2001, S. 149-154.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 759-764.

Da sich bald herausstellte, dass die beiden bereits etwas betagten Damen den großen Herausforderungen der Regierung nicht ausreichend gewachsen waren, erwählte Zoe den Konstantinos Monomachos, einen Mann aus der Zivilaristokratie, zum Ehemann und damit zum Hauptkaiser, und er begann seine Herrschaft am 11. Juni 1042.

Monomachos war in zweiter Ehe mit einer Skleraina verheiratet gewesen, wohl einer Tochter des Basileios Skleros Magistros und der Pulcheria, einer der Schwestern des Kaisers Romanos' III. Argyros, des ersten Gatten der Zoe.[4] Als Maria Skleraina, wohl eine Cousine der damaligen Gattin des Monomachos, Witwe geworden war, zog sie in das Haus des Monomachos und ihrer nahen Verwandten, was damals durchaus Sitte war. Noch unter Romanos III. († 1034) verstarb jedoch die Skleraina, die Gattin des Monomachos. Maria Skleraina blieb bei Monomachos, und zwischen beiden kam es offenbar zu einem sehr leidenschaftlichen Verhältnis, auch wenn klar war, dass auf Grund der Verwandtschaftsbeziehung eine Ehe zwischen beiden nicht möglich war. Das Kirchenrecht der Orthodoxie war da sehr streng. Und Maria Skleraina hielt dem Geliebten auch die Treue, als dieser von der Clique um Ioannes Orphanotrophos in die Verbannung geschickt wurde, da seine guten Beziehungen zur Kaiserin Zoe den neuen Machthabern ein Dorn im Auge waren. Maria Skleraina war zur Lebenspartnerin des Monomachos geworden.

Nach der Machtübernahme wollte Konstantin Monomachos seine Beziehungen zur Geliebten nicht aufgeben. Offenbar mit dem Einverständnis der beiden doch erheblich älteren Kaiserinnen machte er Maria Skleraina zur „Quasi-Kaiserin", indem er für sie den Titel *Sebaste* schuf. Skleraina wurde ihrer neuen Rolle durchaus gerecht, wie ihr kürzlich bekannt gewordenes prächtiges Siegel zeigt. Sie erscheint darauf mit einer Krone, die sich allerdings deutlich von der Krone der Kaiserinnen unterscheidet, in einer exquisiten Robe, die ebenfalls eigenständig ist. In der Rechten hält sie einen Kreuzstab, der auch ein Kreuzszepter sein kann, die Linke jedoch einfach vor der Brust. Die Legende beschränkt sich auf Μαρίᾳ σεβαστῇ (von der Anrufung auf dem Avers abhängig).[5] Bei dem Sekreton einer ihr anvertrauten Domänenverwaltung klang das schon viel selbstbewusster: Σφραγὶς τοῦ σεκρέτου τοῦ ἁγίου μεγαλομάρτυρος Γεωργίου τοῦ Τροπαιοφόρου καὶ οἴκου τῆς ὑπερπεριλάμπρου καὶ εὐτυχεστάτης σεβαστῆς.[6] Vom sozialen Engagement der Sebaste in der Armenfürsorge zeugen Kupfertesserae mit der Legende Τροφὴ πενήτων τῆς σεβαστῆς Μαρίας.[7] Die schöne, hochbegabte und gebildete Skleraina konnte sich ihrer hohen Stellung allerdings nicht lange erfreuen, denn um 1045 verstarb sie plötzlich – dass die Opposition gegen sie dabei die Hand im Spiel hatte, kann nicht bewiesen werden, wäre aber verständlich.[8]

4. Vgl. W. Seibt, *Die Skleroi : eine prosopographisch-sigillographische Studie* (Byzantina Vindobonensia 9), Wien 1976, S. 70f., Nr. 15.

5. Zuletzt J. Nesbitt – A.-K. Wassiliou-Seibt – W. Seibt, *Highlights from the Robert Hecht, Jr., collection of Byzantine seals*, Thessaloniki 2009, S. 34-36, Nr. 5.

6. E. McGeer, J. Nesbitt, N. Oikonomides, *Catalogue of Byzantine seals at Dumbarton Oaks and in the Fogg Museum of Art. 5*, Washington, DC 2005, Nr. 25.17.

7. Z. B. G. Zacos (ed. J. W. Nesbitt), *Byzantine lead seals. 2*, Bern 1984, Nr. 1006.

8. Zu Maria Skleraina allgemein vgl. Seibt, *Skleroi* (s. Anm. 4), S. 71-76, Nr. 16.

Als einige Jahre darauf auch die Kaiserin Zoe starb (1050), machte Monomachos seine neue Geliebte, eine Alanenprinzessin, die nun tatsächlich als Maitresse bezeichnet werden kann, ebenfalls zur Sebaste.

Bei den späteren Sebastai ist davon auszugehen, dass sie diesen Titel nicht mehr persönlich verliehen bekamen, sondern sich einfach als Gattinnen eines Sebastos so nennen durften.

Es dauerte noch ein paar Jahre, bis ein Kaiser auch die männliche Form, *Sebastos*, zum höchsten Titel eines Nicht-Kaisers machte. Es war aber nicht ein Byzantiner, dem diese Ehre zuteil wurde, sondern ein ausländischer Herrscher, wie seine Münzen bezeugen. Es handelt sich um den georgischen König Bagraṭ IV. (1027-1072). Schon vor seinem Regierungsantritt war er zum Magistros ernannt worden, 1031 stieg er zum Kuropalates auf (und erhielt die byzantinische Prinzessin Helene zur Gattin), zwischen 1052 und 1054 wurde er Nobelissimos. Die Beziehungen zwischen den byzantinischen Kaisern und dem georgischen König waren aber trotzdem zeitweise recht belastet. Um 1033 errichteten die Byzantiner in Abchazien ein Thema, mit den Zentren Anakopia und Soterupolis/Bič̣vinta/Picunda, das die Georgier in den frühen 40er Jahren erfolglos zu erobern versuchten.[9] Zudem unterstützte Byzanz die Opposition in Georgien, insbesondere deren Führer, den Generalissimus Lipariṭ, was dazu führte, dass der georgische König und seine Mutter Maria drei Jahre lang, 1054-1056, sogar nach Konstantinopel flüchten mussten;[10] dann konnten sie aber wieder zurückkehren.

Am 23. November 1059 kam Konstantin X. Dukas an die Macht; er war um ein gutes Verhältnis zu Bagraṭ IV. bemüht, da er seinen Sohn Michael (VII.) mit Martha, der Tochter des georgischen Königs verheiraten wollte, was auch ca. 1065 klappte (sie nahm dann den Namen Maria an). In diesem Zusammenhang ernannte Konstantin X. den georgischen König Bagraṭ zum (ersten) Sebastos, spätestens 1060, was nicht nur durch Inschriften und historiographische Quellen, sondern auch durch georgische Silbermünzen belegt ist. Letztere weisen auf dem Avers eine Büste der Theotokos Blachernitissa (Typus der *virgo orans*) auf, mit einer Umschrift, die wohl – etwas verballhornt – griechisches Ἡ Βλαχερνίτισσα wiedergeben soll. Das Vorbild sind hier ohne Zweifel die Zweidrittel-Miliaresien von Konstantin IX. bis Michael VI.[11] Auf dem Revers in einem Kreisring – in altgeorgischen Asomtavruli-Lettern – die Anrufung: Christe, mache groß[12] den

9. Vgl. W. Seibt, I. Jordanov, Στρατηγὸς Σωτηρουπόλεως καὶ Ἀνακουπίας : ein mittelbyzantinisches Kommando in Abchazien (11. Jahrhundert), *SBS* 9, 2006, S. 231-239.

10. Vgl. J. Lefort, N. Oikonomidès, D. Papachryssanthou, H. Métrévéli, *Actes d'Iviron. 1* (Archives de l'Athos 14), Paris 1985, S. 52, A. 3; M. Lordkipanidze, *Georgia in the XI-XII centuries*, Tbilisi 1987, S. 50-53; 61-67.

11. Vgl. *DOC* III, 2, T. 59, Nr. 8; T. 62, Nr. 3 (Theodora und Michael VI.); *BNC* 2, T. 86, AR 08f; T. 87, AR 01 (Theodora).

12. Die Verbalform lautet georgisch „adide"; sie ersetzt das byzantinische βοήθει, das „hilf" heißt, geht aber in eine andere Richtung; es ist mit „didi" („groß") zu verbinden, heißt sonst eher „rühmen, preisen" (Pachomov übersetzte mit „vozvelič'"), was aber als Aufforderung an Christus nicht ganz passend erscheint; eventuell käme „schaffe Ruhm" in Frage.

Bagraṭ, der Abchazen", was im inneren Kreis fortgesetzt wird: „(Me)pe (= König) und Se(v)astos".[13]

Auch Bagraṭs Sohn Giorgi II. erhielt hohe byzantinische Rangtitel: Schon sehr früh, 1060, wurde er Kuropalates (was er noch 1072, bei seinem Regierungsantritt, war), und über Nobelissimos[14] und Sebastos stieg er 1081 zum Kaisar auf. Ob er noch unter Michael VII. oder erst unter Nikephoros Botaneiates Sebastos wurde, ist unsicher. Jedenfalls sind auch von Giorgi Silbermünzen mit dem Titel Sevastos erhalten.[15] Da die 70er Jahre nach der Katastrophe von Mantzikert Byzanz in eine sehr schwierige Lage brachten, nützte Giorgi die Gunst der Stunde, um einerseits Anakopia und die anderen byzantinischen Besitzungen in Abchazien zurückzuerobern (ca. 1074), und andererseits auch Grenzgebiete des Dukats Iberia, nämlich Vanand, das erst kurz zuvor byzantinisch geworden war, zu besetzen; sogar dessen Zentrum Kars war mehrere Jahre in georgischer Hand.[16]

Giorgis Sohn Davit Aγmašenebeli („Erneuerer" bzw. „Erbauer") erhielt ebenfalls den Titel Sebastos, wahrscheinlich aber erst von Alexios I.; später sollte er sogar Panhypersebastos werden.[17] Unter Davits Regierung wurde Georgien allmählich zur bedeutendsten christlichen Macht des Südkaukasus, wogegen der byzantinische Einfluss dann stark zurückging.

Auch die Herrscher der Alanen, eines iranischen Volkes, das im Nordwesten des Kaukasus bzw. im Osten des Schwarzen Meeres wohnte,[18] spielten in der byzantinischen Diplomatie vom 10. bis ins frühere 12. Jahrhundert eine nicht unbedeutende Rolle. Einer davon, Rosmikes, präsentiert sich auf einem Siegel meiner Sammlung als Sebastos.[19] Leider kennen wir weder die genaueren Regierungsdaten des Rosmikes noch den Zeitpunkt seiner Ernennung zum Sebastos; immerhin wird berichtet, dass er im Jahr 1108 mit einem alanischen Heer an den Kämpfen der Byzantiner gegen die Normannen in Epirus teilnahm; sein Rangtitel wird hier jedoch nicht angegeben. Es ist nicht

13. Vgl. E. A. PACHOMOV, *Monety Gruzii*, Tbilisi 1970 (ursprünglich 1910 erschienen), S. 59f.; vgl. S. 57-60; T. III. Nr. 41; D. G. KAPANADZE, *Gruzinskaja numizmatika*. Moskau 1955, S. 56 u. T. 3, Nr. 46. 46a. In der Monographie von D. M. LANG, *Studies in the numismatic history of Georgia in Transcaucasia* (Numismatic notes and monographs 130), New York 1955, findet sich nur auf S. 19f. eine kurze Notiz.

14. Man bedenke, dass auch der Normannenherzog Robert Guiscard anlässlich der Vermählung seiner Tochter Helene mit dem Sohn des Kaisers Michael VII., Konstantinos (1074), ebenfalls den Rangtitel Nobelissimos erhielt: F. DÖLGER, P. WIRTH, *Regesten der Kaiserurkunden des Oströmischen Reiches von 565-1453. 2, Regesten von 1025-1204*, München 1995, Nr. 1003.

15. PACHOMOV (s. Anm. 13), a.O. 62-64; KAPANADZE (s. Anm. 13), a.O. 56 u. T. 4, 47.

16. Vgl. SEIBT, JORDANOV (s. Anm. 9), S. 238.

17. Vgl. PACHOMOV (s. Anm. 13), S. 72; KAPANADZE (s. Anm. 13), S. 56f.

18. Sie sind nicht identisch mit den As bzw. As-Tigor, den Vorfahren der Oseten, die östlich der Alanen, östlich des El'brus, lebten, auch wenn in den Quellen oft nicht genügend zwischen beiden Gruppierungen unterschieden wird. Vgl. jedoch C. ZUCKERMAN, À propos du livre des Cérémonies, II 48, *TM* 13, 2000, S. 557-562; W. SEIBT, Metropoliten und Herrscher der Alanen auf byzantinischen Siegeln des 10.-12. Jahrhunderts, in *Sfragistika i istorija kul'tury : sbornik naučnych trudov, posvjaščennyj jubileju V. S. Šandrovskoj*. St. Petersburg 2004, 50-59. Die Herrscher der Alanen werden byzantinisch zumeist ἐξουσιοκράτωρ genannt.

19. Sammlung Seibt 36. Vgl. SEIBT, *Bleisiegel in Österreich. 1* (s. Anm. 1), Nr. 170; W. SEIBT, M. L. ZARNITZ, *Das byzantinischen Bleisiegel als Kunstwerk*, Wien 1997, Nr. 3.2.11.

auszuschließen, dass er noch gegen Ende der Regierung des Botaneiates Sebastos wurde, wahrscheinlich fand das allerdings unter Alexios I. statt.

Erst in den 70er Jahren konnte der erste Byzantiner den Rangtitel Sebastos erreichen. Zwei Neffen des Patriarchen Michael Kerullarios (1043-1058), Konstantin und Nikephoros, waren sehr prominente Mitglieder jener Faktion, die Konstantin X. Dukas 1059 an die Macht brachte, und sie konnten eine erstaunliche Karriere mit mehreren Spitzenämtern der Zivilverwaltung absolvieren. Bisweilen ist es nicht leicht zu entscheiden, welchem der beiden Brüder bestimmte Erwähnungen zuzuordnen sind; zumeist denkt man primär an Konstantin, aber ein Siegel beweist, dass Nikephoros immerhin Proedros und Genikos Logothetes war, wohl kurz vor 1070.[20] Von Konstantin weiß man, dass er 1074 μέγας δρουγγάριος τῆς βίγλας war. Bald danach wurde er Sebastos und ἐπὶ τῶν κρίσεων,[21] noch unter Michael VII. Unter Nikephoros Botaneiates starb er. Dass Tzetzes behauptet, Konstantin wäre εἷς σέβαστος ἐν βίῳ gewesen, was oft unkritisch wiederholt wurde, ist nur insoweit richtig, als es ausschließlich auf Byzantiner bezogen wird.[22]

Nikephoros Botaneiates wurde am 24. März 1078 zum Kaiser ausgerufen und kam am 27. März in die Hauptstadt.[23] Kurz danach berief er Isaakios Komnenos, den Protoproedros und Dux von Antiochien, an seinen Hof und erhob ihn zum Sebastos.[24] Sein jüngerer Bruder Alexios Komnenos, der spätere Kaiser, wurde Megas Domestikos (des Westens), zunächst noch mit dem Rangtitel Protoproedros, bald jedoch als Nobellisimos[25] und schließlich als Sebastos, letzteres wohl auch noch 1078.[26]

Was Philaretos Brachamios betrifft, wurde er bald nach der Machtergreifung des Botaneiates Protokuropalates und Megas Domestikos (des Ostens), eher im Sinne eines Agreements mit dem aufständischen Heerführer, der – gegen den Willen der Regierung – Antiochien in seine Gewalt gebracht hatte. Auch Philaretos wurde Sebastos, wahrscheinlich doch schon unter Botaneiates, am ehesten gegen Ende von dessen Herrschaft, als dem alten Kaiser Usurpatoren das Leben schwer machten. Bald nach der Usurpation des

20. A.-K. Wassiliou, W. Seibt, *Die byzantinischen Bleisiegel in Österreich. 2, Zentral- und Provinzialverwaltung* (Denkschriften der phil.-hist. Klasse 324), Wien 2004, Nr. 54.

21. In dieser Position erhielt er einen Brief des Psellos: E. Kurtz, F. Drexl, *Michaelis Pselli Scripta minora magnam partem adhuc inedita. 2*, Milano 1941, S. 254, Nr. 214.

22. Vgl. P. Gautier, La curieuse ascendance de Jean Tzetzès, *REB* 28, 1970, S. 209, Z. 598; 212-216. Im Unterschied zu den oben erwähnten Georgiern ist Konstantin natürlich auch in der byzantinistischen Literatur gut bekannt, z. B. L. Stiernon, Notes de titulature et de prosopographie byzantines. Sébaste et gambros, *REB* 23, 1965, S. 226. Da jedoch in der Überlieferung der Neara des Alexios Komnenos vom Mai 1082 obiger Konstantin fehlerhaft als ἀδελφός anstelle von ἀδελφιδοῦς des Patriarchen Michael Kerullarios bezeichnet wird (Zepos I, S. 292, 6. Zeile von unten), bietet Stiernon in seinem für die Komnenenzeit sehr wertvollen Beitrag irrtümlich einen Bruder des Patriarchen als ersten Sebastos an, den er dann vom Neffen des Patriarchen trennt.

23. Vgl. Schreiner, *Kleinchroniken. 2* (s. Anm. 2), S. 158f.

24. Zu seinem Siegel vgl. G. Zacos, A. Veglery, *Byzantine lead seals. 1*, Basel 1972, Nr. 2701 bis.

25. Diese Form findet sich mittelbyzantinisch häufiger als Nobelissimos.

26. Zu den entsprechenden Siegeln vgl. z. B. Zacos, Veglery I (s. Anm. 24), Nr. 2705-2707 bis; gerade letzterer Typus ist durch mehrere Bullen belegt. Vgl. auch Dölger, Wirth (s. Anm. 14), Nr. 1037 b. Von den beiden Siegeltypen als Sebastos ist einer formelhaft und präsentiert Alexios als σεβαστὸς καὶ δομέστικος τῆς Δύσεως, der andere weist eine metrische Legende auf: Σεβαστὸν ἤδη καὶ δομέστικον μέγαν Ἀλέξιον νῦν τὸν Κομνηνὸν δεικνύω.

Alexios ließ dieser den Philaretos sogar zum Protosebastos aufsteigen.[27] Protosebastos wurde damals auch Konstantin Bodin, ἐξουσιαστὴς Διοκλίας καὶ Σερβίας, wie ein kürzlich ediertes Siegel bezeugt,[28] oder auch der Doge von Venedig.

Basileios Apokapes, wohl der wichtigste Mitstreiter des Philaretos Brachamios, war 1078-1083, dem Jahr seines Todes, Dux von Edessa, zunächst mit dem Rangtitel Protoproedros, dann Protonobellisimos, schließlich Sebastos.[29] Wahrscheinlich stieg er aber eher erst unter Alexios I. als bereits am Ende der Herrschaft des Botaneiates zum Sebastos auf.

Unter Alexios I. Komnenos wurde der Rangtitel Sebastos dann nicht nur viel großzügiger vergeben sondern sogar zum Eckpfeiler einer neuen Titelhierarchie.

Übrigens ist das Formular zur Ernennung eines Sebastos überliefert.[30]

Nur in Parenthese sei erwähnt, dass der Rangtitel Sebastophoros bereits im 10. Jahrhundert kreiert wurde, entweder unter Nikophoros Phokas oder unter Ioannes Tzimiskes; er findet sich bereits im Taktikon Escorial, hierarchisch unmittelbar unter Proedros, aber über den verschiedenen Gruppen von Magistroi.[31]

27. Vgl. W. Seibt, Philaretos Brachamios : General, Rebell, Vasall?, in *Captain and scholar : papers in memory of Demetrios I. Polemis*, ed. by E. Chrysos and E. A. Zachariadou, Andros 2009, S. 281-295; J.-Cl. Cheynet, *La société byzantine : l'apport des sceaux. 2*, Paris 2008, S. 398-410 (teilweise mit anderen Interpretationen). Mit dem Rangtitel als Sebastos gibt es zwei formelhafte Siegeltypen und einen metrischen; die Legende des letzteren lautet: Μάρτυς, σεβαστῷ τῷ Φιλαρέτῳ νίκας Ἀνατολῆς πάρασχε τῷ δομεστίκῳ; in einem Fall findet sich am Ende irrtümlich δομεστίκᾳ. Ferner fällt auf, dass hier auf den Familiennamen verzichtet wurde.

28. Das Siegel befindet sich heute im Archäologischen Museum Istanbul, ediert von J.-Cl. Cheynet, La place de la Serbie dans la diplomatie byzantine à la fin du xie siècle, *ZRVI* 45, 2008, S. 89-97.

29. Vgl. M. Grünbart, Die Familie Apokapes im Lichte neuer Quellen, *SBS* 5, 1998, S. 39f. – Zu einem weiteren Siegel eines Basileios Sebastos und Dux, das dem Apokapes zugewiesen worden war, vgl. allerdings W. Seibt, Vasil Goł : Basileios der „Räuber" : Βασίλειος σεβαστὸς καὶ δούξ, *JÖB* 58, 2008, S. 153-158.

30. C. N. Sathas, *Μεσαιωνικὴ βιβλιοθήκη. 6*, Paris 1877 (Ndr. Hildesheim – New York 1972) S. 651, Nr. 15: Ἡ βασιλεία μου τιμᾷ διὰ τῆς παρούσης αὐτῆς προστάξεως τόν ... τῷ τῶν σεβαστῶν ἀξιώματι, καὶ διορίζεται...

31. N. Oikonomidès, *Les listes de préséance byzantines des ixe et xe siècles*, Paris 1972, S. 263, 11; vgl. 308.

HARD ON HERETICS, LIGHT ON LATINS : THE BALANCING-ACT OF ALEXIOS I KOMNENOS

by Jonathan Shepard

Professor Morrisson has, in her magisterial exegesis of the *Palaia kai nea logarike*,[1] demonstrated the agility of Alexios I Komnenos in adapting denominations of coinage and fiscal methods to changed economic realities: he contrived to provide a flexible means of commercial exchange for his subjects, even while aiming to maximise state revenues. Such a balancing-act is a mark of Alexios' statecraft. The following sketch concerns another aspect of Alexios I's statecraft in the face of change and of the somewhat contradictory demands placed upon his leadership.

The role of guardian of religious orthodoxy was axiomatic of any *basileus*. Yet Alexios went to extraordinary lengths to establish a personal reputation for himself as the castigator of religious error. Unusually, he sought to have this facet of his activities fully recorded in writing, in contrast with his marked antipathy towards composition of a general history of his reign.[2] Besides launching trials of individuals accused of incorrect religious beliefs or teachings,[3] Alexios took the initiative against what was apparently a full-blown heretical movement, the Bogomils. Reviewing these démarches, H.-G. Beck has observed: "military matters and love of theological dispute together with *autodafé* tendencies... made in his person a strange alliance."[4] Alexios vented his *autodafé* tendencies most flamboyantly and famously in a drive against the Bogomils in the City of Constantinople. The close attention which Alexios' daughter pays to the episode in her *Alexiad* echoes the éclat which Alexios

1. C. Morrisson, La *Logarikè* : réforme monétaire et réforme fiscale sous Alexis Ier Comnène, *TM* 7, 1979, p. 419-464; repr. in her *Monnaie et finances à Byzance : analyses, techniques*, Aldershot 1994, no. 6.

2. According to Anna Komnena, Alexios "often" stopped her mother short when she tried to direct "the wise" to compose a historical record of his labours: Anna Komnena, *Alexias*, XV, 11, 1, rec. D. R. Reinsch et A. Kambylis (CFHB 40, 1), Berlin – New York 2001, p. 494.

3. On these trials, and investigations of individuals, see L. Clucas, *The trial of John Italos and the crisis of intellectual values in Byzantium in the eleventh century*, München 1981; M. Angold, *Church and society under the Comneni, 1081-1261*, Cambridge 1995, p. 50-54; D. Smythe, Alexios I and the heretics : the account of Anna Komnene's *Alexiad*, in *Alexios I Komnenos*, ed. by M. Mullett and D. Smythe, Belfast 1996, p. 244-257; É. Malamut, *Alexis Ier Comnène*, Paris 2007, p. 198-218.

4. H.-G. Beck, *Kirche und theologische Literatur im byzantinischen Reich*, München 1959, p. 610.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 765-777.

himself had sought for his stance as expurgator of proven heretics.[5] Anna remarks upon the fact that her father commissioned a monk, Euthymios (Zigabenos), "with unrivalled knowledge of dogma" to compile "a list of all heresies", adding to each heresy the refutation drawn from "the texts of the holy fathers". According to Anna, Alexios even provided the name for the resultant work, the *Panoplia dogmatike* (*Armoury of doctrine*),[6] and its contents justify the grandiose title. No previous emperor had launched an enterprise of this type, and Alexios' desire to receive credit is, literally, manifest in the miniatures which adorn the opening folios of a codex containing the first eleven Titles of the *Panoplia dogmatike*; the codex may well have been commissioned for Alexios' own use. The second of its two portraits of Alexios shows him offering the book itself to Christ, who raises His right hand in blessing.[7] The miniatures, like the composition of the *Panoplia dogmatike* itself, form part of Alexios' efforts to present himself visually and verbally as purveyor of all knowledge good for the soul—and as active refuter of all that is harmful. His personal credo fused with currents of faith that were running strong in Byzantine society at the turn of the eleventh and twelfth centuries, and championship of religious orthodoxy served to counter the many doubters as to the legitimacy of his regime.[8]

Alexios Komnenos was, then, well-aware of the political dividends to be had from taking a public stand against enemies of correct worship. The problem, however, was to gain a consensus as to what exactly constituted religious correctness—orthodoxy—and what constituted "heresy". I propose here to take note of three aspects of the political history and the religious and historical writings of Alexios' era, and to suggest a connection between the problem of determining religious orthodoxy and certain omissions in his self-styled *Armoury of doctrine*. Alexios was, I suggest, performing a balancing-act and he accomplished this with such virtuosity that his footwork tends to escape our notice. Only concerning the first of these aspects have I any claim to be offering fruits of original research: Alexios' employment of sizable numbers of "Latins", western Christians, around the time of the First Crusade, a phenomenon which is, in itself, a measure of his esteem for western military manpower and his desire to harness it. That he rated their military skills highly and also took some into his confidence is clear even from bitterly hostile texts, for example the *Gesta Francorum*'s revelation that the Norman half-brother of Bohemond, Guy, was in Alexios' entourage at Philomelion in 1098 when the false report arrived that all was lost

5. Anna Komnena, *Alexias* (cit. n. 2), XV, 8, 1-XV, 10, 4, I, p. 485-493; Angold, *Church and society* (cit. n. 3), p. 485-487; Smythe, Alexios I and the heretics (cit. n. 3), p. 235-244; Malamut, *Alexis Ier* (cit. n. 3), p. 220-234.

6. Anna Komnena, *Alexias* (cit. n. 2), XV, 9, 1, I, p. 489, 63-64.

7. Codex Vatican gr. 666, fol. 2 verso. See I. Spatharakis, *The portrait in Byzantine illuminated manuscripts*, Leiden 1976, fig. 80, with authoritative exegesis of the miniatures on p. 122-128. Spatharakis' identification of the emperor, unnamed in this substantial parchment codex, with Alexios, and his inferences from the very high quality of the portraits and the handwriting, seem to have stood the test of time. As Spatharakis notes, the remaining Titles of the *Panoplia* could have been in a second de luxe volume, now lost. See also A. Cutler – J.-M. Spieser, *Byzance médiévale 700-1204*, Paris 1996, p. 350 and figs. 279, 280; V. Kepetzi, Empereur, piété et rémission des péchés dans deux *ekphraseis* byzantines : image et rhétorique, *DChAE*, Series 4, 20, 1998 [1999], p. 238-239 and fig. 5; Malamut, *Alexis Ier* (cit. n. 3), p. 96-97; 349; fig. VIII.

8. Angold, *Church and society* (cit. n. 3), p. 69-73; Smythe, Alexios I and the heretics (cit. n. 3), p. 258-259; Malamut, *Alexis Ier* (cit. n. 3), p. 191-193; 210-211; 458-459.

at Antioch.[9] Less well-known is Alexios' harbouring of western monks and churchmen in his entourage, assigning them practical tasks within the empire shortly before the Crusade. Hints of this emerge from what amounts to a memorandum of authentication of numerous relics donated to the monastery of St Paul at Cormery in 1103. This brief work, which one may label the *Cormery text*, recounts the activities in Byzantium of a former monk of the house, Guillermus. Having spent some time at the imperial court together with his brother Gausbert, he was sent to the army which recovered Nicomedia from the Turks in the earlier 1090s, serving as "chaplain *(capellanus)* and priest" there; the emperor also charged him with supervising extensive repairs to the town's fortifications.[10] The anonymous author of the text, most probably a monk of Cormery, does not seem to have unduly exaggerated Guillermus' role or to have been fully aware of Nicomedia's strategic significance. He was more concerned with details as to how Guillermus had amassed the collection of relics that he later solemnly presented to his former house, returning there in person: Guillermus would often visit a monastery in Nicomedia and commune with its aged abbot and other monks who, grateful for his moral and material support, parted with some of their most precious relics.[11] The author takes such communing for granted and shows no awareness of any tensions over doctrine or ritual.

This is in keeping with the stance of Odo the prior of a monastery several hundred kilometres up the Loire from Cormery not long after the *Cormery text* was composed. He had been a prominent crusader, Odo Arpin of Bourges, whom Alexios had ransomed from the Fatimids and who ended up a Benedictine monk, being *en poste* as prior of La Charité-sur-Loire by March 1107 (and probably for some months earlier, at least). We have no direct evidence that Alexios kept in touch with Odo after he took the monastic tonsure. But the fact that the monastery founded by Alexios at Civetot was placed under the aegis of La Charité-sur-Loire and its mother-house, Cluny, suggests that relations between him and Odo remained quite cordial and, further, that Odo acknowledged Alexios' charitable concern for the First Crusaders. The house at Civetot acted as an accessible monument to imperial solicitousness for the pilgrims' welfare.[12] These episodes are congruent with the career of Cerbanus, who worked at the imperial court, probably as a translator, in the later years of "the magnificent emperor Alexios of pious memory".

9. *Gesta Francorum*, ed. by R. HILL, London 1962, p. 63-64; MALAMUT, *Alexis Ier* (cit. n. 3), p. 402; 421-422. See also on Guy de Hauteville: Guido (Guy 4004), *Prosopography of the Byzantine world* <http://www.pbw.kcl.ac.uk> 2006.1, accessed 28 May 2010.

10. J. SHEPARD, How St James the Persian's head was brought to Cormery : a relic collector around the time of the First Crusade, in *Zwischen Polis, Provinz und Peripherie : Beiträge zur byzantinischen Geschichte und Kultur* (Mainzer Veröffentlichungen zur Byzantinistik 7), hrsg. von L. M. HOFFMANN, Wiesbaden 2005, p. 298-299 (text).

11. SHEPARD, How St James the Persian's head (cit. n. 10), p. 299-300; 301 (text); 327-328; 334-335 (commentary).

12. J. SHEPARD, The "muddy road" of Odo Arpin from Bourges to La Charité-sur-Loire, in *The experience of crusading. 2, Defining the Crusader kingdom*, ed. by P. EDBURY and J. PHILLIPS, Cambridge 2003, p. 16-17; 19-21; 22-24. See also Peter the Venerable, *The Letters of Peter the Venerable*, ed. with an introd. and notes by G. CONSTABLE, Cambridge Mass. 1967, I, p. 209 (text); II, p. 148-149, 292 (commentary).

He described himself as "a certain cleric *(clericus)* of the Venetians".[13] It seems, then, that some eastern and western monks and clerics—as well as soldiers and traders—were in fairly routine personal contact with one another around the time of the First Crusade. And they provide a further dimension to Anna Komnena's portrayal of Alexios' relations with the Latins. She complains bitterly and at some length that the Latins would pursue him into his private apartments and harangue him, a mark of their presumptuousness and self-importance.[14] It seems likely that Anna—whose *Alexiad* is generally dismissive of the Latins' cultural level—was trying to explain away Alexios' socialising with westerners, whose ranks could have included clergymen alongside laymen.

Relations between Byzantines and Latins around the time of the First Crusade were many-stranded, with stated positions varying in accordance with the parties involved, secular, clerical or monastic. One might expect there to have been differences between, say, the forementioned monks of Nicomedia and those eastern clergy who found themselves under Latin dominion in Antioch. Thus John the Oxite's experiences of the Crusaders' rule over Antioch while he was patriarch there between 1098 and 1100 seem to have darkened his outlook. In his *Treatise on the Azymes*, composed some time after his return to Byzantium, John offers a derisive report—if not lampoon—of the "Italians"' performance of the Eucharist, rites which he claims to have seen with his own eyes (αὐτόπτης), most probably in Antioch: "Italians" would seem to denote the Italian Normans and their acolytes installed in the city under Bohemond's lordship.[15]

John the Oxite's treatise was couched in far harsher tones than a treatise on the same subject, azymes, which the patriarch of Jerusalem, Symeon II, had written, probably on the eve of the First Crusaders' arrival in the Holy Land.[16] One might expect to find further evidence of written responses of Byzantine clergymen to the passage to the Crusaders through the empire, and particularly to the installation of a Latin hierarchy in the see of Antioch. Yet such evidence, whether in the form of datable texts or of recorded statements or deeds, is scant. John the Oxite's treatise would seem to be one of the very few new texts concerning differences with the Latins known to have been composed in the vicinity of Constantinople in the early years of the twelfth century.[17] Only from a passing allusion

13. Cerbanus Cerbani, *Translatio mirifici martyris Isidori*, in *Recueil des historiens des Croisades. Historiens occidentaux*, V, Paris 1895; repr. Farnborough 1967, p. 323[D]; 324[C]; C. M. Brand, An imperial translator at the Comnenian court, *BSl.* 59, 1998, p. 217-221.

14. Anna Komnena, *Alexias* (cit. n. 2), XIV, 4, 6, I, p. 441.

15. John the Oxite, Λόγος περὶ τῶν ἀζύμων πρὸς τὸν Ἀνδρινουπολίτην, in *Deux inédits byzantins sur les azymes au début du XIIe siècle : contribution à l'histoire des discussions théologiques entre Grecs et Latins*, B. Leib (Orientalia Christiana 9), Roma 1924, p. 262 and n. 84 (text); 192-193; 196-197; 200-201; 205 (introduction). See also on the departure from Antioch of John the Oxite, P. Gautier, Jean V l'Oxite, patriarche d'Antioche : notice biographique, *REB* 22, 1964, p. 132; J. Pahlitzsch, *Graeci und Suriani im Palästina der Kreuzfahrerzeit : Beiträge und Quellen zur Geschichte des griechisch-orthodoxen Patriarchats von Jerusalem*, Berlin 2001, p. 58, n. 186; 60; 95.

16. Symeon of Jerusalem, Περὶ τῶν ἀζύμων, in *Deux inédits* (cit. n. 15), p. 217-239; Pahlitzsch, *Graeci und Suriani* (cit. n. 15), p. 58-60.

17. The exact date of John's composition of his *Treatise on the Azymes* is uncertain, and might even be as late as 1112. On the questions of John's abode after his abdication from his patriarchate, and of the approximate date of his death, see *Deux inédits* (cit. n. 15), p. 191; Gautier, Jean V l'Oxite (cit. n. 15), p. 132-135; Pahlitzsch, *Graeci und Suriani* (cit. n. 15), p. 58, n. 60. See also J. R. Ryder, John the Oxite and Alexios Komnenos : friends or foes ?, forthcoming. Churchmen

in a discourse by Niketas Seides does one learn of a discussion in Constantinople on the subject of azymes sometime between 1100 and 1102: Niketas had heard "one of those who are called cardinals" hold forth.[18]

To suppose a kind of "conspiracy of silence" concerning Byzantine monks' and churchmen's reactions to the Crusade and to attach significance to the dearth of explicit evidence of discourse between them and their western counterparts is, of course, hazardous, given the difficulty of dating and attributing texts and recensions of texts,[19] and the undeniable vagaries of source-survival. But there are, in fact, additional hints of attempts to obfuscate the origins of rifts between the Byzantines and the western church, and this is the second aspect of Alexios' reign of concern to us here. It was from around the beginning of the twelfth century onwards, apparently, that anti-Latin texts "backdated" the start of disagreements with Rome and condemnations of Latin errors such as azymes, falsely attributing them to eminent theologians and especially to Patriarch Photios. Such backdating is ambivalent: the aim could have been to provide an illustrious pedigree for present-day disagreements; alternatively, attribution of some texts to Photios could have served to play down differences with the Latins, giving the impression that they were nothing new, and thus were no bar to coexistence with the western church. At any rate, the anti-Latin lists and other texts greatly extended the range of points at issue, while having next to nothing to say about the events of the mid-eleventh century and Michael Keroularios.[20] On the other hand, contemporaries such as Psellos

located further afield may have been readier to put pen to paper: thus Patriarch John VIII of Jerusalem seems to have composed two texts concerning the Latins' use of azymes before having to leave the city in 1106/07: PAHLITZSCH, *Graeci und Suriani* (cit. n. 15), p. 111-133. It is also not impossible that Metropolitan John of Claudiopolis composed a text *On Azymes*, containing a list of Latin errors, ca. 1100. See T. M. KOLBABA, *Byzantine lists : errors of the Latins*, Urbana IL 2000, p. 177; BECK, *Kirche und theologische Literatur* (cit. n. 4), p. 627.

18. See J. DARROUZÈS, Les documents byzantins du XIIe siècle sur la primauté romaine, *REB* 23, 1965, p. 53; *Gegen den Primat des Papstes : Studien zu Niketas Seides*, Ed., Einführung, Kommentar, R. GAHBAUER, München 1975, p. 129 and n. 160. There seems to have been considerable traffic through Constantinople of senior prelates en route to and from the Holy Land around this time. Thus Bishop Manasses acted as a legate to Alexios on behalf of King Baldwin I of Jerusalem before heading on to report to Pope Paschal II at Benevento: Albert of Aachen, *Historia Ierosolimitana : history of the journey to Jerusalem*, VIII, 47-48, ed. and transl. by S. B. EDGINGTON, Oxford 2007, p. 636-637.

19. If the dating of treatises and other structured texts is problematic, to date the compilation, copying and embellishment of Byzantine lists of the Latins' errors is harder still; so, too, is assessment of their degree of circulation, which could have fluctuated. The compilation of fresh lists appears to have waned around the beginning of the twelfth century: KOLBABA, *Byzantine lists* (cit. n. 17), p. 15-16.

20. A *Tale about the Latins*, blaming the arrival in Rome of azymes and the *filioque* clause on Charlemagne's "heretical" monks and priests, seems to have been composed in Greek at the end of the eleventh century; this text, now lost, was almost immediately translated into Slavonic: A. POPOV, *Istoriko-literaturnyj obzor drevne-russkikh polemičeskikh sočinenij protiv latinjan (IX-XV v.)*, Moscow 1875, repr. with introduction by I. DUJČEV, London 1972, p. 178-188, esp. p. 179; A. NIKOLOV, A useful tale about the Latins : an Old Bulgarian translation of a lost Byzantine anti-Latin text of the end of the 11th-early 12th century, *Scripta & e-Scripta* 1, 2003, p. 99-119. See also DARROUZÈS, Les documents byzantins (cit. n. 18), p. 85-88; KOLBABA, *Byzantine lists* (cit. n. 17), p. 32-34; 75-78; T. M. KOLBABA, The legacy of Humbert and Cerularius : the tradition of the "schism of 1054", in Byzantine texts and manuscripts of the twelfth and thirteenth centuries, in *Porphyrogenita : essays on the history and literature of Byzantium and the Latin East in honour of Julian Chrysostomides*, C. DENDRINOS *et al.*, eds., Aldershot

were well-aware of the mutual excommunications carried out in 1054 by the patriarch and the papal legates. Psellos highlighted this event and the issue of the *filioque* clause in his funeral eulogy for Keroularios, celebrating his "rout" of the legates and act of excommunication. Yet he had been silent about the visits of legates from "Old Rome" in the indictment prepared against Keroularios while he was still on earth.[21] J.-C. Cheynet reasonably suggests that Keroularios' anti-Latin stand may have played so well with certain elements in Constantinople's population that to mention it in a prosecution case would have been counterproductive; one could only mention—and embroider—the episode once Keroularios was safely dead.[22]

This raises the question why our narrative sources, notably John Skylitzes' *Chronicle*, are silent about the course of events of 1054.[23] It could well be that Skylitzes, at least, passed over them because they were too "charged", resonating with certain elements in Constantinople and in Byzantine society as a whole, rather than because they appeared insignificant.[24] Of relevance is the fact that Skylitzes was not merely a trusted associate of Alexios and, in the early 1090s, chief judge in Constantinople: he was providing background data and perspectives of the sort that was favoured at Alexios' court.[25] Thus, Skylitzes' handling of western mercenaries in imperial service is essentially positive, with no intimations of inherent treacherousness.[26] This may, I suggest, reflect the "party line" being laid down by Skylitzes' patron around the time when he was writing, the 1090s or the early 1100s.

The reality that everyday dealings with westerners could sometimes provoke a reaction among Byzantine clergymen is indicated by Bishop Nicholas of Andida's treatise on the azymes used by the Latins. On Nicholas' own avowal, he was moved to write it by the conduct of the "crowd of Latins together with like-minded Venetians" who had installed

2003, p. 52-56; J.-C. Cheynet, Le schisme de 1054 : un non-événement ?, in *Faire l'événement au Moyen Âge*, C. Carozzi and H. Taviani-Carozzi, eds., Aix-en-Provence 2007, p. 308-309.

21. Michael Psellos, Ἐγκωμιαστικὸς εἰς τὸν μακαριώτατον πατριάρχην κῦρ Μιχαὴλ τὸν Κηρουλλάριον, in K. N. Sathas, *Mesaionike Bibliotheke*, IV, Paris 1874, p. 348-349; Cheynet, Le schisme de 1054 (cit. n. 20), p. 306.

22. Cheynet, Le schisme de 1054 (cit. n. 20), p. 306.

23. The mention of Keroularios' removal of the pope's name from the diptychs represents an interpolation in Skylitzes' text, and anyway refers to an action allegedly taken "as soon as he had been elected" patriarch in 1043: *Ioannis Scylitzae Synopsis historiarum*, rec. I. Thurn, Berlin – New York 1973, p. 433, 40-41 and *apparatus criticus*. See, on the dubious qualities of the interpolation, V. Grumel, *Les regestes des actes du patriarcat de Constantinople. 1, Les regestes de 715 à 1206*, 2e éd. rev. et corr. par J. Darrouzès, Paris 1989, **no. 855a [*879].

24. The precedent of a patriarch taking the initiative over policy towards Rome would anyway have jarred with Alexios' views on the patriarch's rightful role: Angold, *Church and society* (cit. n. 3), p. 49-50, 69-70; Malamut, *Alexis Ier* (cit. n. 3), p. 193-198. See also Cheynet, Le schisme de 1054 (cit. n. 20), p. 307-308.

25. C. Holmes, *Basil II and the governance of empire (976-1025)*, Oxford 2005, p. 87-89; 217. On Skylitzes' key political role in Constantinople at a time when Alexios' regime had influential critics there, see W. Seibt, Ioannes Skylitzes : zur Person des Chronisten, *JÖB* 25, 1976, p. 80-83.

26. For example, the rebellion of Hervé Frangopoulos in 1057 is recounted, but it is set firmly within the context of general indignation on the part of Byzantine generals at Michael VI's treatment of them: Skylitzes, *Synopsis historiarum* (cit. n. 23), p. 484-485; 486. On Hervé's continuing importance to the Byzantine army in the 1060s, perhaps up to and just after the battle of Manzikert, see W. Seibt, Übernahm der französische Normanne Hervé (Erbebios Phrangopoulos) nach der Katastrophe von Mantzikert das Kommando über die verbliebene Ostarmee?, *SBS* 10, 2010, p. 89-94.

themselves on the island of Rhodes (where he was staying), while "crowds" of monks and bishops frequented the port en route to the Holy Sepulchre in Jerusalem. Having founded churches there "with the consent and command of the emperor (δι' ὑπομνήσεως καὶ κελεύσεως ἀνακτορικῆς)", they had not merely used azymes in these churches but "seduced" "the simpler among the orthodox (τοὺς ἀφλεστέρους τῶν ὀρθοδόξων)" through specious arguments and misrepresentation of the holy scriptures; they even claimed that their form of Offering (with unleavened bread) was more pleasing to God.[27] This text, which seems datable to the mid-1090s,[28] registers the rising volume of commercial and social intercourse between Byzantines and Venetian and other western traders on the eve of the First Crusade, and also the influx of western churchmen and monks which this entailed and it shows clearly how Alexios' willingness to allow them to build churches and practise their own rites could irk Byzantine churchmen and, in Nicholas' case, trigger a counterblast against azymes. Nicholas' allusion to the emperor's "consent and command" is no less fraught for being oblique, and the propensity of western churchmen to impress the merits of azymes upon "the simpler among the orthodox" is hardly likely to have abated during or after the Crusade.[29] Well might anyone attempting a narrative of the recent past while enjoying Alexios' patronage have steered clear of the subject of azymes, westerners' other ritual practices, and the reactions of Byzantine clerics!

If the second "aspect" of Alexios' reign of concern to us is a certain obfuscation of the historical record, our third "aspect" takes us back to the *Armoury of doctrine* that Alexios commissioned from the monk Euthymios Zigabenos and his assistants. Here, too, a certain modulation may be detectible, in respect of differences with the Latins. That there had been differences in respect of the *filioque* is not denied. Indeed, an entire Title is devoted to this dispute. But it may be significant that the *Armoury* makes no mention of disagreements with the Latins of the present day, and it positions the very brief Title on the *filioque* in the distant past, at number six among the fifteen earlier heresies. Moreover, the Title's heading assigns authorship to Patriarch Photios.[30] Standing in contrast are six lengthy Titles devoted to more topical heresies.[31] Azymes feature among these present-day heresies, but exclusively with reference to the Armenians, against whose alleged position on Christ's two natures Alexios himself, as an "orthodox Christian by the grace of God", inveighed in a discourse.[32] The Armenians receive a Title (no. 23) to

27. J. Darrouzès, Nicolas d'Andida et les azymes, *REB* 32, 1974, p. 208, 23-33 (text); 202-203 (translation and commentary); Pahlitzsch, *Graeci und Suriani* (cit. n. 15), p. 53-54.

28. Darrouzès, Nicolas d'Andida (cit. n. 27), p. 204-207; Pahlitzsch, *Graeci und Suriani* (cit. n. 15), p. 53; 60.

29. Darrouzès, Nicolas d'Andida (cit. n. 27), p. 208, 27-28. On the proliferation of churches of the Latins in Byzantine coastal regions, in part a direct consequence of Alexios' trading concessions to the Venetians in the 1080s, see R.-J. Lilie, Die lateinische Kirche in der Romania vor dem Vierten Kreuzzug : Versuch einer Bestandaufnahme, *BZ* 82, 1989, p. 203-211.

30. PG 130, col. 875[C]; PG 102, cols. 391-400.

31. PG 130, cols. 1173-1360; Beck, *Kirche und theologische Literatur* (cit. n. 4), p. 614.

32. Alexios Komnenos, Λόγος πρὸς Ἀρμενίους δοξάζοντας κακῶς μίαν φύσιν ἐπὶ Χριστοῦ, in *Ἀνάλεκτα ἱεροσολυμιτικῆς σταχυολογίας*, ed. A. Papadopoulou-Kerameus, I, St Petersburg 1891, p. 122, 26-27; Beck, *Kirche und theologische Literatur* (cit. n. 4), p. 610; Malamut, *Alexis I[er]* (cit. n. 3), p. 215. On Alexios' policy towards the Armenians, see I. Augé, Convaincre ou contraindre :

themselves in the *Panoplia dogmatike*.[33] This arrangement is not accidental, if one may judge from the preface's statement that the heresies feature in chronological order, the older ones coming first together with the arguments that have refuted them.[34] Euthymios' self-styled *Armoury* thus sidesteps the issue of the Latins, who were as committed to azymes as were the Armenians. One might object that this sleight of hand is fairly blatant, and would scarcely have eluded persons in Byzantium aware of the vocal hostility to Latin practices on the part of a number of monks and clergy. But to make an issue of this was rendered somewhat harder by the lengthy Title 27, dealing with what was almost the latest heresy. Title 27 is entitled "Against Bogomils": a full and systematic presentation of their teachings is sandwiched between brief accounts of how the Bogomil leader Basil, who had led many people to perdition, was tracked down, outwitted, out-argued and exposed by "our most wise and magnanimous emperor", Alexios.[35]

There is a contrast, no less important for being obvious, between the *Armoury*'s treatment of the *filioque* issue and its attention to the Bogomils: the former is relegated to a past era and associated with Photios;[36] the latter belong to the present-day, and the emperor himself has led the charge against them, bravely and brilliantly. Alexios should, by implication, be ranked with the church fathers and other divines whose learned refutations of heresy the *Armoury* cites in the preface and *passim*.[37] The *Armoury* celebrates Alexios' thorough investigation of Basil the Bogomil and exposure of his deviationism, and recounts Alexios' condemnation and consignment of Basil to the flames, "having perceived that all those in authority, churchmen together with civil officials, were of the same mind'.[38] The *Armoury*'s account of the Bogomils' beliefs and practices draws heavily on an earlier tract which Euthymios had written at the emperor's behest and, judging by the tract's ending, Euthymios wrote it soon after Basil's burning: the emperor has "recently" (πρὸ βραχέως) had him brought forth for trial; the "head of the dragon" is now destroyed, and reports on the destruction of its other parts come in "day by day"; "we are fed by good hopes... that not even the tail will escape the due search of the most God-loving emperor", and that he will catch all these heretics "in his hunting-net".[39]

la politique religieuse des Comnènes à l'égard des Arméniens et des Syriaques jacobites, *REB* 60, 2002, p. 143-144; 147.

33. PG 130, cols. 1173[D]-1189[C]. For Zigabenos' eleventh-century sources, see E. Trapp, Die Quellen von Zigabenos' Panoplia, Tit. 23 (Gegen die Armenier), *JÖB* 29, 1980, p. 159-164.

34. PG 130, col. 24[C-D].

35. PG 130, cols. 1289[D]-1292[A]; 1332[B].

36. The Title on the *filioque* (no. 13) amounts to an epitome of the *Mystagogia*, a work whose author has traditionally been supposed to be Photios. T. M. Kolbaba has questioned this attribution (*Inventing Latin heretics: Byzantium and the Filioque in the ninth century*, Kalamazoo MI 2008). But whether the work of Photios himself or of a younger contemporary, the *Mystagogia* was quite ancient by the time that Euthymios Zigabenos included an epitome of it in the *Armoury*.

37. PG 130, cols. 24[A]-25[A] (preface).

38. PG 130, col. 1332[C].

39. Euthymios Zigabenos, *De haeresi Bogomilorum narratio*, in *Die Phundagiagiten : ein Beitrag zur Ketzergeschichte des byzantinischen Mittelalters*, von G. Ficker, Leipzig 1908, p. 110, 22-23; 111, 7-14. Judging by Euthymios' description of the trial and burning as recent, he can scarcely have composed his tract long after 1104. See below, n. 45.

We are not primarily concerned with textual issues concerning Euthymios' revision and incorporation of his original anti-Bogomil tract to form part of the *Armoury*'s systematic exposition of true doctrine on the Trinity and then of all false teachings.[40] What matters here is that the *Armoury*'s Title 27 retains the tract's ending with few alterations.[41] While omitting the now obsolete detail that Alexios "recently" apprehended Basil, it still conveys a sense of ongoing struggle against the enemies of the faith whom the emperor himself has detected. The error of using azymes for Communion is not ignored, and the Armenians are castigated. But the clear message is that the emperor is combating "Public Enemy Number One". This puts the onus of proof on anyone who complains that the emperor is neglecting other heresies or who questions whether he is qualified to adjudge who is, and *who is not*, a heretic. The only "heresy" even more topical than the Bogomils is that of Islam, which features in the final, twenty-eighth, Title of the *Armoury*.[42] Ranking the "Saracens" as the latest "heresy" may seem anomalous; but it would make sense if violent action against Muslims were underway, as it avowedly was against the Bogomils. The implication is that going light on the Latins is not reprehensible, and that there are more pressing calls upon the "witch-finder general's" time.[43]

This is not to claim that the Bogomils were merely a "construct" of Alexios, cooked up in order to deflect criticism of his ties with crusading leaders, the papacy, and Latin monks. And I am not aware of explicit, written contemporary allegations that Alexios was "soft on the Latins" or negligent in upholding correct worship against them, beyond the fraught words of Bishop Nicholas of Andida cited earlier (p. 770-771). However, Alexios' part in triggering the First Crusade was better-known to the Byzantine elite than Anna's silence in the *Alexiad* might suggest, and they probably regarded the Normans' installation in Antioch as a foreign policy debacle of his own making.[44] One should also note that the chronicler John Zonaras sets the unmasking of Basil the Bogomil, his cross-examination and burning, immediately after the Crusade; and there are other indications

40. The *apparatus criticus* and font-size of Ficker's edition of Euthymios' tract indicate passages borrowed word-for-word from the tract by the *Armoury*. The later parts of both works are substantially the same: FICKER, *Die Phundagiagiten* (cit. n. 39), p. 102, 18-p. 111, 15; PG 130, cols. 1321[A]-1332[D]; BECK, *Kirche und theologische Literatur* (cit. n. 4), p. 615. See also ANGOLD, *Church and society* (cit. n. 3), p. 480-484; *Christian dualist heresies in the Byzantine world c. 650-c. 1450 : selected sources*, transl. and annotated by B. HAMILTON and J. HAMILTON, Manchester 1998, p. 181 and n. 3; MALAMUT, *Alexis I[er]* (cit. n. 3), p. 224.

41. Euthymios Zigabenos, *De haeresi Bogomilorum* (cit. n. 39), p. 110, 9 – p. 111, 15; PG 130, col. 1332[A-D].

42. PG 130, cols. 1332[D]-1360[D]. This Title has been re-edited (with German translation) by K. FÖRSTEL in *Schriften zum Islam von Arethas und Euthymios Zigabenos und Fragmente der griechischen Koranübersetzung* (Corpus Islamo-Christianum. Series Graeca 7), Wiesbaden 2009, p. 43-83.

43. S. Runciman aptly surmised that Alexios' desire for harmonious relations with westerners might account for the *Panoplia*'s muted treatment of the *filioque* issue: *The Eastern schism : a study of the papacy and the Eastern churches during the XI[th] and XII[th] centuries*, Oxford 1955, p. 126.

44. As MALAMUT (*Alexis I[er]*, cit. n. 3, p. 363; 409) observes, recovering and then retaining Antioch was one of Alexios' prime objectives and he had hoped, in 1097-8, to harness Bohemond's talents to this end.

that the interrogations of Basil began soon after the Crusade, notably the part played in his exposure by the *sebastokrator* Isaac Komnenos, who was dead by 1104.[45]

A further consideration deserves some attention: Alexios maintained the drive against the Bogomils for several years, while keeping one eye cocked on goings-on in the West. From January 1105 Bohemond was back in western Europe, seeking papal endorsement of an expedition against Alexios, whom he held responsible for the crusade's failings, and subsequently, in a letter to Paschal II, he urged that "the ancient ferment of the Greeks' " false teachings be "purged".[46] Several years earlier, Bohemond had been a joint-signatory of a letter which the Crusading leaders at Antioch addressed to Urban II. They had complained of the presence there of "heretics, Greeks and Armenians, and Syrian Jacobites", and had urged the pope to come East so that "with your authority and our strength you may eradicate ... all heresies, of whatsoever kind they may be".[47] This letter refers to the particular state of affairs at Antioch, where Bohemond was intent on legitimising his newly-established regime. But the residence of overtly non-Christian communities in Byzantium seems anyway to have struck ordinary Crusaders as provocative, and they treated such communities as fair game. The *Gesta Francorum* notes with satisfaction their sack of "a certain castle of heretics" (perhaps Paulicians) near the Egnatian Way in 1097, and the burning of the inhabitants together with their castle.[48] Judging by Anna Komnena's account, the Byzantines were all too aware that Bohemond's propaganda-campaign in the West was branding Alexios a "heathen and enemy of the Christians"; this compounded the accusations of "treachery" which the Crusaders' failures, especially the *arrière-Croisade* of 1101, had already earned him in high quarters. The mission which Baldwin I of Jerusalem sent to Constantinople in 1102 invited Alexios to refute allegations of collusion with the Turks.[49] How better to

45. Having recounted the Crusaders' passage through the empire and capture of Jerusalem, Zonaras states that "in these times the abominable heresy of the Bogomils sprang up": John Zonaras, *Epitome historiarum*, ed. T. Büttner-Wobst, III, Bonn 1897, p. 743, 6-7; *Christian dualist heresies* (cit. n. 40), p. 175; Malamut, *Alexis Ier* (cit. n. 3), p. 224. For the evidence on the date of Isaac Komnenos' death: K. Barzos, *Η Γενεαλογία των Κομνηνών*, I, Thessalonike 1984, p. 77-78; Isaakios 61, *Prosopography of the Byzantine world* <http://www.pbw.kcl.ac.uk> 2006.1, accessed 7 June 2010. Angold remarks that "the whole episode", culminating in Basil's execution, "could easily have been drawn out over several years": *Church and society* (cit. n. 3), p. 486.

46. W. Holtzmann, Zur Geschichte des Investiturkreises. 2, Bohemund von Antioch und Alexios I, *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere Deutsche Geschichtskunde* 50, 1935, p. 282. See A. E. Laiou, Byzantium and the Crusades in the twelfth century, in *Urbs capta : the Fourth Crusade and its Consequences = la IVe croisade et ses conséquences*, sous la dir. d'A. E. Laiou (Réalités byzantines 10), Paris 2005, p. 23; J. Flori, *Bohémond d'Antioche : chevalier d'aventure*, Paris 2007, p. 254-257; 275-276.

47. *Die Kreuzzugsbriefe aus den Jahren 1088-1100*, mit Erläut. hrsg. von H. Hagenmeyer, Innsbruck 1901, no. 16, p. 164. The letter is dated 11 September 1098.

48. *Gesta Francorum* (cit. n. 9), p. 8.

49. For the Crusaders' predisposition to blame Alexios for their losses in 1101, see Albert of Aachen, *Historia Ierosolimitana*, VIII, 46-47 (cit. n. 18), p. 634-637. See above n. 18. See also the remarks of a participant, Ekkehard of Aura, *Frutolfi et Ekkehardi Chronica necnon anonymi Chronica imperatorum*, ed. F. J. Schmale and I. Schmale-Ott, Darmstadt 1972, p. 164-165; 166-167; 170-171. For an account of Bohemond's vigour and ingenuity in denigrating Alexios in the West, see Anna Komnena's *Alexias* (cit. n. 2), XII, 1, 2; XII, 8, 5, I, p. 359-360; 379. See also A. Bayer, *Spaltung der Christenheit : das sogenannte Morgenländische Schisma von 1054*, Köln 2002, p. 179-183; Laiou, Byzantium and the Crusades (cit. n. 46), p. 22-23; Flori, *Bohémond* (cit. n. 46), p. 255-257; 261-263; 268-271.

deflect this kind of charge and disarm western churchmen and Pope Paschal than by proving one's mettle as a detector of Dualist heretics, consigning their ringleader to the flames and maintaining the campaign against them in the spirit of the tract Euthymios Zigabenos composed soon afterwards?

Instead of attempting a systematic answer to this question or a finer-meshed yet still hypothetical chronology, we shall conclude with a general observation about Alexios I's statecraft and a glance at one possible further instance. In the decades spanning the turn of the eleventh and the twelfth centuries, Alexios was performing a delicate balancing-act, or rather two such acts. He had firstly to navigate currents of antipathy towards Latin religious practices on the part of some of his monks and clergy that were no less strong or profound for seldom breaking surface in our sources; simultaneously he was consorting with Latins and employing them at various levels, maintaining some at court and fostering ties which might persist after the likes of Guillermus or Odo Arpin returned to the West. Secondly, from 1098 onwards Alexios had in the person of Bohemond an opponent whose hostility was as redoubtable as it was implacable, whether he was ensconced in Antioch, captive of the Turks, or marshalling support in the West for a fresh assault on the empire.[50] Seizing upon a group of religious Dualists, who could be brought to confess the error of their ways under Alexios' personal interrogation and whose deviation was undeniable by Byzantine religious fundamentalists and Latins alike, offered a neat counterbalance. Alexios' actions and meting out of judgement against proven enemies of the faith burnished his credentials as universal guardian of religious orthodoxy. It could even be that there were westerners in the vast throng who witnessed the highly public burning of Basil the Bogomil in the Hippodrome.[51] At the same time this *autodafé* served as an oblique response to such Byzantines as might accuse Alexios of turning a blind eye to the errors of the Latins.

Alexios' sense of balance did not desert him after the repulse of Bohemond in autumn 1108, and the consequent easing of pressure to prove himself a true Christian to western eyes. The compilation of the *Armoury of doctrine* seems to have been underway around this time,[52] enshrining Alexios' role as judicious eradicator of proven heretics while leaving the Latins out of the frame. Alexios was alert to the opportunities which Paschal II's tribulations at the hands of the German emperor opened up: he might hope for some sort of concordat with a pope beleaguered successively by Henry V and by critics of the treaty of Ponte Mammolo he concluded with Henry in April 1111.[53] Alexios was fishing in promisingly troubled western waters. This was a time when Paschal's drastic concession to Henry on lay investiture, the *privilegium*, had laid him open to imputations

50. For Bohemond's manoeuvres and campaigns against Alexios, see Flori, *Bohémond* (cit. n. 46), p. 143-147; 177-181; 207-208; 219-220; 229-232; 238; 277-281.

51. Anna Komnena, *Alexias* (cit. n. 2), XV, 10, 1-4, I, p. 491-493; Angold, *Church and society* (cit. n. 3), p. 486; Malamut, *Alexis Ier* (cit. n. 3), p. 231.

52. Dating the process of composition is problematic: see Beck, *Kirche und theologische Literatur* (cit. n. 4), p. 614; A. N. Papabasileiou, *Ευθύμιος-Ιωάννης Ζυγαδηνός βίος-συγγραφαί*, Nicosia 1979, p. 34-35; Malamut, *Alexis Ier* (cit. n. 3), p. 240. See also below, n. 61.

53. Runciman, *Eastern schism* (cit. n. 43), p. 122-127; C. Servatius, *Paschalis II. (1099-1118) : Studien zu seiner Person und seiner Politik*, Stuttgart 1979, p. 241-252; 278-308; Bayer, *Spaltung der Christenheit* (cit. n. 49), p. 187-191; Malamut, *Alexis Ier* (cit. n. 3), p. 432.

of heterodoxy,[54] and Duke Roger of Apulia's death (on 21 February 1111) had created a power-vacuum in southern Italy.[55]

The extensive disputations between Byzantine churchmen and a senior proponent of the Latin position, staged in Constantinople before senate and synod in the late spring or summer of 1112, were a by-product of Alexios' probes into papal and Italian affairs. These disputations, over which Alexios presided, did not shy away from the *filioque* clause, a topic which, as suggested above, the *Armoury of doctrine* covered with diplomatic tact. Apparently, Alexios conceded merit to the sermon which Pietro Grossolano, former archbishop of Milan, addressed to him personally.[56] Alexios is said to have compared Grossolano's presentation on the *filioque* clause favourably with what Byzantine monks and scholars had to offer: "formerly, wisdom was brought from East to West, by the Greeks to the Latins. Now, on the contrary, a Latin coming from the West to the East descends on the Greeks." Alexios thereupon instructed the Byzantine theologians in attendance to recast their presentations into a single, integrated text that would bear comparison with Grossolano's work, which was "composed altogether correctly, covering every matter consistently". This narrative note about Alexios' reaction is appended to the partial version of Grossolano's sermon in a Latin codex in Montecassino's library.[57] Alexios' alleged dismissal of the Byzantines' statements as being "either superfluous or too thin in content" has aroused scholarly suspicions, and one may fairly wonder at the note's statement that they were expected to produce their integrated text "in Latin".[58] The tale does bear traces of literary embellishment, yet it may not be pure fiction. The abbot of Montecassino was in direct contact with Alexios in 1112, the house had no close affinities with Pietro Grossolano, and the note does not represent him as actually winning

54. See W. L. North, Negotiating public orthodoxy in the "pravilegium" dispute of 1111/1112, in *Orthodoxie, christianisme, histoire = Orthodoxy, Christianity, history*, éd. par S. Elm *et al.* (CEFR 270), Paris 2000, p. 203-205; 210-219.

55. F. Chalandon, *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile*, Paris 1907, I, p. 313-315; Runciman, *Eastern schism* (cit. n. 43), p. 122-123; Bayer, *Spaltung der Christenheit* (cit. n. 49), p. 188-190.

56. On these disputations, whose textual products await full publication and critical appraisal, see V. Grumel, Autour du voyage de Pierre Grossolanus, archevêque de Milan, à Constantinople, en 1112, *EO* 32, 1933, p. 24-25; Runciman, *Eastern schism* (cit. n. 43), p. 124-126; Beck, *Kirche und theologische Literatur* (cit. n. 4), p. 616-618; Darrouzès, Les documents byzantins (cit. n. 18), p. 51-59; Gahbauer, *Gegen den Primat des Papstes* (cit. n. 18), p. 122-129; Bayer, *Spaltung der Christenheit* (cit. n. 49), p. 191-196. For Grossolano, see B. Klein-Ilbeck, Petrus Grossolanus, in *Lexikon des Mittelalters*, Stuttgart 1977-1999, VI, col. 1975, also available in *Brepolis Medieval Encyclopaedias – Lexikon des Mittelalters Online*.

57. This portion of Codex Casinensis 220 is dateable, paleographically, to the end of the twelfth century: *Florilegium Casinense*, in *Bibliotheca Casinensis*, IV, Montecassino 1880, p. 358; M. Inguanez, *Codicum Casinensium manuscriptorum catalogus. 2, Codd. 201-400. 1*, Montecassino 1928, p. 23-24; Grumel, Autour du voyage (cit. n. 56), p. 24-25; *Due sermoni inediti di Pietro Grosolano, arcivescovo di Milano*, a cura di A. Amelli, Firenze 1933, p. 35-36.

58. *Due sermoni* (cit. n. 57) p. 36; Grumel, Autour du voyage (cit. n. 56), p. 25. One might rather suppose that Alexios instigated the translation of Grossolano's sermon into Greek in the course of the disputations. For an (incomplete) translation, see: PG 127, cols. 911-920. H. Bloch surmises that Peter the Deacon composed the narrative, and notes his predisposition to represent Latins as prevailing over Greeks in argument: *Monte Cassino in the Middle Ages*, Roma 1986, I, p. 112; Bayer, *Spaltung der Christenheit* (cit. n. 49), p. 192-193.

the argument.[59] The reported episode perhaps relays in outline Alexios' nimble stance during the disputations: he is portrayed as praising the form of Grossolano's address, rather than the contents themselves. And reportedly he prevaricated when Grossolano requested a copy of the *opusculum* which the Byzantine divines had duly produced for Alexios, deferring this "until it could be emended more carefully."[60] May not this anecdote furnish one further instance of the balancing-act between East and West and quest for consensus in which Alexios I Komnenos was necessarily, precariously, and indefinitely, engaged?[61] *

59. Abbot Gerard received two messages and gifts from Alexios in 1112 and Montecassino's monks, while staunch advocates of the *filioque*, were in contact with Latin houses in Constantinople: F. DÖLGER, *Regesten der Kaiserurkunden des oströmischen Reiches von 565-1453. 2, Regesten von 1025-1204*, 2., erw. und verb. Aufl. bearbeitet von P. WIRTH, München 1995, nos. 1262; 1264; BLOCH, *Monte Cassino* (cit. n. 58), p. 111; G. LOUD, Montecassino and Byzantium in the eleventh and twelfth centuries, in *The Theotokos Evergetis and eleventh-century monasticism*, ed. by M. MULLETT and A. KIRBY, Belfast 1994, p. 53-54; BAYER, *Spaltung der Christenheit* (cit. n. 49), p. 189. Alexios was not averse to referring to himself in abject tones as a "sinner" in a written message to Abbot Oderisius in 1098: HAGENMEYER, *Kreuzzugsbriefe* (cit. n. 47), p. 153; n. 8, p. 295.

60. *Due sermoni* (cit. n. 57) p. 36; GRUMEL, Autour du voyage (cit. n. 56), p. 25.

61. The lack of a full-blown exegesis of the eastern position on the *filioque* in the *Armoury of doctrine* will not have eased the Byzantine scholars' task in 1112 if, indeed, work on its text was then at an end. One may note that at least one manuscript (Cod. Vindobon. Gr. theolog. 40) of Title 13 contains a section concluding with a defence of the eastern position on the *filioque* made "by the most intelligent emperor", while debating with "the bishop of Milan", presumably Pietro Grossolano (PG 102, col. 400[A]).

* The study of A. RIGO (La panoplie dogmatique d'Euthyme Zigabène : les pères de l'Église, l'empereur et les hérésies du présent, in *Byzantine theologians : the systematization of their own doctrine and their perception of foreign doctrines*, ed. by A. RIGO and P. ERMILOV (Quaderni di Nea Rome 3), Roma 2009, p. 19-32) only became known to me after this piece went to press, and so does not receive full consideration above. Noteworthy, however, is Rigo's argument *e silentio* that the original *Panoplia dogmatike* reached final form before Alexios I Komnenos' measures against the Paulicians in 1114 (p. 32). His proposal that composition occurred "towards the end of the first decade" of the twelfth century is broadly compatible with the contents of notes 52 and 61 above.

"OUR LORD AND FATHER"
PEASANTS AND MONKS
IN MID-FOURTEENTH-CENTURY MACEDONIA

by Kostis Smyrlis

Surprisingly little is known with certainty on the relations between dependent peasants, the *paroikoi*, and their lay or ecclesiastical landlords. This is true not only for the middle Byzantine period but also for the late one, when documentation from the countryside becomes relatively abundant. We know imperfectly what kind of rights and authority landlords possessed over their *paroikoi*. We do not understand very well the extent of the village community's legal competence and we have a very vague idea regarding the peasants' bargaining power or their resistance to their lords' demands. Not only is our knowledge incomplete but it may often be simply wrong in the sense that we know practically nothing on how much these relations varied from place to place or how they evolved over time.

I would like to explore here some of these issues, in particular peasant resistance and bargaining over dues and labor services, landlord authority and coercion, as well as local variation and evolution over time. The stimulus for this inquiry comes from the recent publication of certain documents kept in the archives of the Athonite monastery of Vatopedi. They date from the middle of the fourteenth century and provide rare information on these questions. Before I examine these texts, I will briefly discuss what we know or do not know on the relations between landlords and their *paroikoi*.

The reasons for our imperfect knowledge of these relations are not difficult to see. Unsurprisingly there is no law regarding the issue. As it was the case with other important matters, middle and late Byzantine emperors did not promulgate any law to define, for example, the rights and obligations of the *paroikoi*. This does not only mean that we are lacking an important type of source, but also that the relations in question probably fluctuated and evolved more freely than they would have if they had been regulated. The closest we get to codification is when some late thirteenth- and early fourteenth-century property lists *(praktika)* indicate the number of days of labor service *(angareiai)* as well as some other dues the peasants had to provide to their landlord.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 779-791.

The documentary evidence on the countryside, which largely comes from monastic archives, has little to tell us regarding lord-*paroikoi* relations as it mostly concerns the monks' dealings with the state, other monasteries and some more or less well-off individuals. The *praktika* registering the monasteries' properties do include lists of *paroikoi* but these acts reveal little more than the peasants' dependent status and tax burden. Besides *praktika*, peasants of undefined status and, rarely, peasants known to be the monastery's *paroikoi* also appear in the documents but largely as sellers or donors of lands or as witnesses, that is in capacities that are not connected with their status of *paroikoi*, at least in any obvious way. Though our documentation is not so rich as to draw conclusions from negative evidence, it would seem that agreements or disputes between landlords and their *paroikoi* were often settled orally and informally, without recourse to external authorities, that is in ways that do not leave traces in the archives.

This said, we do possess from the period before the middle of the fourteenth century a couple of cases that have been recorded by official documents and which are of particular interest regarding lord-*paroikoi* relations. These cases are known from two imperial acts preserved in the cartulary of the Lembiotissa monastery near Smyrna. They were issued at the request of the monks and concern their *paroikoi*. In the first act, probably dating from 1244, the emperor orders all agents of the fisc to restore to the monastery the *paroikoi* that had left its properties in order to settle in other estates of the region.[1] In the second case, dating from 1274, the emperor condemned the refusal of the *paroikoi* of the village of Bare to pay taxes and provide labor services and other unidentified dues to the monks; if the *paroikoi* remained intransigent, the local agent of the fisc ought to make them fulfill their obligations using violence. The same *paroikoi* were apparently unwilling to pay back some cash they had borrowed from the monks; the emperor ordered them to return the money or else face punishment.[2] To the known cases of dispute between *paroikoi* and their lord one should add the events that took place in early thirteenth-century Epiros following a landlord's request to his *paroikoi* to provide food and drink to himself and a passing official. The peasants having failed to do so, a quarrel ensued between the irritated landlord and one "insolent" *paroikos*, during which the former inadvertently caused the peasant's death. This story is known thanks to a letter of John Apokaukos, bishop of Naupaktos, to whom the manslaughterer confessed his crime.[3]

Let us now focus on Macedonia, especially on its better documented eastern part, during the thirteenth and early fourteenth century, to review what we know or assume regarding, on the one hand, the landlords' rights and attitude towards their *paroikoi*, and

1. MM IV, p. 261-62 (no. 166): F. DÖLGER, *Regesten der Kaiserurkunden des oströmischen Reiches von 565-1453. 3, Regesten von 1204-1282*, 2., erw. und verb. Aufl. bearb. von P. WIRTH, München 1977, no. 1784.

2. MM IV, p. 255-56 (no. 161): DÖLGER – WIRTH, *Regesten*, 3, no. 2004a. There is another known incident of *paroikoi* refusing to offer labor services to a monastery, Patmos; but this is a special case, since it does not concern *paroikoi* of the monastery but of the fisc: E. BRANOUSE, *Βυζαντινὰ ἔγγραφα τῆς μονῆς Πάτμου. Α΄, Αὐτοκρατορικά*, Athens 1980, no. 43 (1321).

3. A. PAPADOPOULOS-KERAMEUS, Ἰωάννης Ἀπόκαυκος καὶ Νικήτας Χωνιάτης, in *Τεσσαρακονταετηρὶς τῆς καθηγεσίας Κ. Κόντου, Φιλολογικαὶ διατριβαί*, Athens 1909, p. 379-80. This incident is discussed in particular by G. OSTROGORSKIJ, *Pour l'histoire de la féodalité byzantine*, Bruxelles 1954, p. 89-91, who considers it an exceptional case of peasant resistance to landlord demands.

on the other, the rights and capacities the dependent peasants had either as individuals or collectively.[4] We know that the landlords were paid rent for the arable land they ceded to *paroikoi* for cultivation.[5] We have already seen that the *paroikoi* had to offer, in addition to rent, some days of labor service every year; their number varied from estate to estate, probably in accordance to local custom.[6] These labor services normally went into the cultivation of the lands the landlords exploited directly, that is, of course, if *angareiai* were not commuted into cash payments, something about which we know little.[7] The *paroikoi* also had to provide some gifts in kind and apparently some other unidentified services.[8] Depending on the kind of fiscal exemption they enjoyed, the landlords could keep for themselves part or the totality of the taxes of their *paroikoi*. In some cases, landlords may have not demanded from *paroikoi* the whole amount of tax to which they were entitled in order to make their estates more appealing to new settlers.[9] But they could also try to exact more taxes, more rents and more *angareiai* than those that were fair, officially sanctioned, customary or agreed upon. We have little specific evidence of such abuses but we can be sure they took place.[10] It was the custom for landlords to seize the properties of peasants deceased without offspring.[11] Though hard to prove, it is likely that sometimes lords exercised pressure on *paroikoi* in order to make them sell or donate land to them. It is possible that, as in the countryside of Smyrna in the thirteenth century, Macedonian landlords exercised judicial functions in civil cases involving their *paroikoi*.[12]

4. The main work on this subject remains A. E. LAIOU-THOMADAKIS, *Peasant society in the late Byzantine Empire : a social and demographic study*, Princeton 1977, chapters 5 and 2. For a review of the condition of the *paroikoi* in the middle period, see D. JACOBY, Social evolution in Latin Greece, in *A history of the Crusades*, vol. 6, K. M. SETTON, general ed., Madison 1989, p. 186-89.

5. The importance of the rent, in principle paid in kind, is not certain: cf. A. LAIOU, The agrarian economy, thirteenth-fifteenth centuries, in *EHB*, vol. 1, p. 338.

6. On the number of days of *angareiai*: LAIOU, The agrarian economy (cit. n. 5), p. 334-35; K. SMYRLIS, *La fortune des grands monastères byzantins, fin du xe-milieu du xive siècle*, Paris 2006, p. 184 n. 6. Many *praktika* do not indicate the number of days of labor service but simply mention the customary—number of—*angareiai*. The variation in the number of days is attributed to local custom by LAIOU-THOMADAKIS, *Peasant society* (cit. n. 4), p. 181; but agreements between peasants and landlords may have also played a role.

7. LAIOU, The agrarian economy (cit. n. 5), p. 334-36.

8. LAIOU-THOMADAKIS, *Peasant society* (cit. n. 4), p. 149-50, 181-82.

9. This seems to be the logic of a passage in a document of 1359 regarding Lemnos: see below n. 51.

10. See, for example, what George Pachymeres says about *pronoia* holders demanding more dues from their *paroikoi* in 1283, when the state reduced the fiscal revenues to which they were entitled: Georges Pachymérès, *Relations historiques. III, Livres VII-IX*, éd., trad. et notes par A. FAILLER, Paris 1999, p. 81, l. 10-16. Some allusions to such abuses come from the middle period: SMYRLIS, *La fortune* (cit. n. 6), p. 206 n. 170. See also the case of Gregory Pakourianos, founder of a monastery in Bulgaria, who in 1083 claimed to have built his establishment without forcing his *paroikoi* to contribute labor: P. GAUTIER, Le typikon du sébaste Grégoire Pakourianos, *REB* 42, 1984, p. 35, l. 248-56.

11. *Actes de Docheiariou*, éd. diplomatique par N. OIKONOMIDÈS, Paris 1984 (hereafter *Docheiariou*), p. 117-18.

12. See MM IV, p. 80-84 (no. 28; 1251). The act informs us about two cases where a similar procedure was observed: *paroikoi* appealed to their landlord regarding a difference with some other peasants, who apparently were not *paroikoi* of that lord; the landlord carried out what looks almost like an admissibility control of the complaint and delegated its judgment to others, in the first case to the notables *(oikodespotai)* of the village he held in *pronoia*, in the district *(chora)* of Mantaia, and

In addition, as in Asia Minor, they may have had their local intendants punish or exercise other violence upon their peasants.[13] Finally, landlords could alienate their *paroikoi*, that is the rights they had on them, in the same way as they did with lands and cattle.[14]

Turning to the peasants, besides the obligations already mentioned they also had rights. They were free men and could own and alienate property.[15] But there were serious restrictions to their freedom. Though not always in practice, in principle their status as dependent peasants was hereditary and they could not abandon the estate of their lord.[16] As stated earlier, we do not understand well what kind of capacities the village commune had in thirteenth- and early fourteenth-century Macedonia. It seems certain that it had lost some of the juridical, fiscal and economic competences or responsibilities it had until the eleventh century, as villages were absorbed by large landowners.[17] Macedonian village notables (often called *gerontes*) continued to act as witnesses in dispute settlements and offered testimony in the establishment of the limits of estates.[18] Things seem to have been different during the thirteenth century in the region of Smyrna where village institutions demonstrated remarkable vitality. Most striking is the capacity of the notables of certain

in the second case, to the court of the parties' choosing, which ended up being again an assembly of notables from two local villages, situated in the district of Mantaia. It is not clear whether or not the landlords could have judged the cases themselves. On the *chora* of Mantaia, which included a number of villages, see: H. Ahrweiler, L'histoire et la géographie de la région de Smyrne entre les deux occupations turques (1081-1317) particulièrement au xiiie siècle, *TM* 1, 1965; repr. in Ead., *Études sur les structures administratives et sociales de Byzance*, London 1971, p. 59; D. Kyritsès and K. Smyrlis, Les villages du littoral égéen de l'Asie Mineure au Moyen Âge, in *Les villages dans l'Empire byzantin : ive-xve siècle*, éd. par J. Lefort, C. Morrisson et J.-P. Sodini (Réalités byzantines 11), Paris 2005, p. 443, 445, 448.

13. The intendant of the estate of Prinobaris, near Smyrna, was expected to physically punish some of the *paroikoi* of the village who were guilty of stealing foodstuffs from a neighboring estate: MM IV, p. 259 (no. 164).

14. For example: *Actes de Lavra. 2, de 1204 à 1328*, éd. diplomatique par P. Lemerle, A. Guillou, N. Svoronos, D. Papachryssanthou, Paris 1977, App. VIII (1316), l. 18-19.

15. Laiou-Thomadakis, *Peasant society* (cit. n. 4), p. 144-45. This principle seems to have been generally valid in spite of a few cases where the landlord's approval was requested for the alienation of properties belonging to *paroikoi*: *Actes de Vatopédi. 1, Des origines à 1329*, éd. diplomatique par J. Bompaire, J. Lefort, V. Kravari, Ch. Giros, Paris 2001 (hereafter *Vatopedi* 1), no. 43 (1308-1312), XVIII; *Docheiariou*, no. 11 (1311).

16. On the hereditary nature of the status of *paroikos*, see Laiou-Thomadakis, *Peasant society* (cit. n. 4), p. 151-58. The principle that dependent peasants could not leave their lord's estate is implied in a *praktikon* of 1341, according to which the monastery of Iviron had the right to reclaim certain *paroikoi* who had fled its estates in the regions of Mt Pangaion and Symbolon: *Actes d'Iviron. 4, De 1328 au début du xvie siècle* éd. diplomatique par J. Lefort, N. Oikonomidès, D. Papachryssanthou, V. Kravari, avec la collab. de H. Métrévéli, Paris 1995 (hereafter *Iviron* 4), no. 87A, l. 232-37. As we saw earlier, this principle was accepted and apparently enforced in the countryside of Smyrna.

17. J. Lefort, Les villages de Macédoine orientale au Moyen Âge (x^e-xive siècle), in *Les villages dans l'Empire byzantin* (cit. n. 12), p. 298 [= Id., *Société rurale et histoire du paysage à Byzance*, Paris 2006, p. 498].

18. On these functions of village notables, see *ibid.*, p. 298 [= p. 498-99]; Laiou-Thomadakis, *Peasant society* (cit. n. 4), p. 63. For additional evidence, see *Le Codex B du monastère Saint-Jean-Prodrome (Serrès). 1, xiiie-xve siècles*, [éd. par] L. Bénou, Paris 1998, no. 127; *Vatopedi* 1, nos. 27 (1297) and 36 (1304). Cf. also *ibid.*, no. 34 (1302), where notables witness an act of sale.

villages in the district of Mantaia to judge disputes between peasants.[19] Such activity is unattested in thirteenth- and early fourteenth-century Macedonia and this does not seem to be accidental. The image of the villages of Mantaia may have been typical for the region of Smyrna and it is possible that this relative strength of the communes translated into greater power of the *paroikoi* towards their landlords. Indeed, the case of the *paroikoi* of Bare who refused to pay their dues in 1274 may be seen in this light. Again there is no such evidence showing *paroikoi* resist their lords in the documentation coming from thirteenth- and early fourteenth-century Macedonia.[20]

If we can only vaguely perceive local variation and evolution over time, we may at least think about the most important factors that determined lord-*paroikoi* relations. Prime among them was the lords' superior social and economic position. Lords were usually educated, had powerful connections and access to the authorities—they could appeal to the emperor for example—, they often held government positions, and they commanded prestige and fear among the humbler people. Their greater economic means allowed them to maintain an administrative infrastructure in the countryside, build towers, employ men some of whom may have been armed, and buy support. The power of lords may have varied over time, possibly also from place to place, and certainly from individual to individual. Also significant was the peasants' economic condition. Relatively wealthy peasants, who may have also been more literate, were certainly in a stronger position than impoverished peasants. Depending on the circumstances, poverty may have prompted peasants to migrate or, alternatively, to try to obtain better terms from their landlords.[21] The role of demography was no less important. A shrinking of the population could make manpower more valuable, therefore strengthening the position of peasants, and vice versa. Law and custom was also significant. The persistence of the Roman tradition goes a long way in explaining the relatively elevated legal status of Byzantine *paroikoi*. Proximity to a town, which gave peasants easier access to literacy and courts and more ample opportunity for non-agricultural employment, may have also played a role. The particularities of the landscape as well as political history may have influenced the land regime, favoring or disfavoring the implantation of large landowners in a certain region. Finally, insecurity in the countryside, provided it did not become too disruptive, may have enhanced the authority of those who controlled the defensive infrastructure, that is increasingly the lords in our period.

Let us now turn to concrete evidence and discuss the two cases coming from mid-fourteenth-century Macedonia. This was a time of severe crisis for the province. Troubles had started already in the first half of the century with the crossing of Catalan

19. On this see above, n. 12.

20. The idea that the village and the peasants were less powerful in late 13th- and early 14th-c. eastern Macedonia than they were in 13th-c. western Asia Minor has been put forward by Laiou-Thomadakis, *Peasant society* (cit. n. 4), p. 62-64; see also M. Angold, *Church and society in Byzantium under the Comneni, 1081-1261*, Cambridge 1995, p. 325-29. I cannot follow Angold's identification (p. 328) of two village courts, i.e. courts constituted by peasant notables, in the Lembiotissa cartulary; the first case (MM IV, no. 36) does not refer to any court whereas the second (*ibid.*, no. 60) concerns a court that includes village notables but is headed by local soldiers or *pronoia* holders.

21. On the idea that Macedonian peasants reacted to their landlords' demands by fleeing, see Laiou-Thomadakis, *Peasant society* (cit. n. 4), p. 64.

and Turkish bands, and the civil war between the two Andronikoi in the 1320s. Peasants suffered plunder, enslavement and death because of Turkish piracy, which had appeared at the beginning of the century and apparently intensified from the 1320s.[22] The 1340s was a particularly bad decade. A new disruptive civil war broke out in 1342. Further destruction and upheaval were caused by the Serbian conquest of Macedonia in 1345. As if devastation from war was not enough, the bubonic plague appeared in the winter of 1347/8 hitting a population that was already impoverished and weak. Serbo-Byzantine conflict and Turkish piracy continued in the 1350s. The effects of all these developments on the rural population are not perfectly known, but there is little doubt that after the middle of the fourteenth century eastern Macedonia entered a period of severe demographic decline.[23] Obviously, coastal settlements were the ones that suffered most from piracy and likely also from the plague. Wars affected also the interior of the land, and besides harming people, they also destroyed infrastructures and disrupted cultivation. Many large proprietors were destabilized. In the 1340s and 1350s, lay and monastic landlords lost estates to Byzantine or Serbian confiscation or were unable to exploit their lands properly because of insecurity and lack of manpower. This is the context in which the events of the two cases we are going to examine should be considered.

Semalton, 1348 (?)

The first case concerns the village of Semalton, situated on the northern foot of Mt Pangaion not far from the coast, at approximately fifteen kilometers from the Strymon delta. Semalton was a property of Vatopedi since the eleventh century. Our evidence comes mainly from one document, most probably dating from 1348. This is an act of guarantee the elders or notables of Semalton addressed to the *megas oikonomos* of Vatopedi, that is the monastery's chief financial administrator. Here is a translation of this short act:

+ *In the month of December of the second indiction. We the elders* (gerontes) *from Semaltos, Sylignas, Philippos, Bampakas, Blantos, Slinas, Sebiakos, Makres, Koubitzas, Tzoupas, Rhomaios, Tornikes and the others, establish the present act in favor of our lord and father* (εἰς τὸν αὐθέντην καὶ πατέρα μας), *the* megas oikonomos *[of Vatopedi] Gabriel. We do not know what to think regarding the insolence shown towards him and the evil done to him and [we certify that] we have neither consented to this behavior nor instigated it. If ever we are shown to have had any part in this affair, let us be condemned for disloyalty towards God and the emperor. We also promise to be submissive* (douloi) *and obedient [in carrying out] the services we owe to our lord* (authentikai douleiai)*; even if the* megas oikonomos *sends the least important of men [to command] such a service, we shall regard [that man] as if he were the* [megas oikonomos] *himself and we shall*

22. See M. Živojinović, Concerning Turkish assaults on Mount Athos in the 14[th] century, based on Byzantine sources, *Orijentalni Institut u Serajevu, Prilozi za Orijentalnu Filologiju* 30, 1980, p. 504 ff.

23. J. Lefort, Population et peuplement en Macédoine orientale, IX[e]-XV[e] siècle, in *Hommes et richesses dans l'Empire byzantin. 2, VIII[e]-XV[e] siècle*, éd. par V. Kravari, J. Lefort, C. Morrisson, Paris 1991, p. 79-81 [= Id., *Société rurale* (cit. n. 17), p. 243-46].

carry out whatever he asks with willingness and submission (doulosyne). *If we are not submissive* (doulotikoi) *and willing [to execute] the service required by our lord the* megas oikonomos, *let us be condemned as evil and as troublemakers and let us be destroyed* (νὰ μᾶς ἀφανίζωσι). *[As guarantee,] we have made below the sign of the precious and life-giving Cross, so that the precious Cross may serve as witness to our act which was delivered as security to our lord, the* megas oikonomos +

Signon	of the elders
of the	village of Semaltos+[24]

We possess limited data in our effort to reconstruct the affair. It is clear that some inhabitants of Semalton refused to offer labor services when asked to do so by a person representing in some capacity Vatopedi, landlord of the village. We have a good idea of what these services had been needed for. The act survives as a copy on a document including the copies of two more acts both of which concern the construction of a tower at Semalton by a certain Petros. The one is a list of the expenditures Petros made to pay skilled workers and buy building materials; the other act mentions an agreement according to which Petros accepted to construct a tower for Vatopedi in exchange for the right to withdraw to the monastery and receive two annual pensions *(adelphata)*. This second act can be dated with reasonable certainty to the year 1348.[25]

These acts raise several points and questions. First, we note that the issue here are labor services that were apparently not geared towards agriculture but towards the construction of a fortification and that the *paroikoi* recognized that they normally owed this kind of work to their landlord. Were these labor services considered part of the regular annual days of *angareiai* or did they correspond to those additional unidentified obligations to which some documents allude? Our second case below suggests that there may have not been any fixed and unambiguous rule regarding this matter.

The function of the fortification constructed at Semalton, likely a tower with a circuit wall, poses another problem.[26] It probably had the potential of offering protection not only

24. *Actes de Vatopédi. 2, De 1330 à 1376*, éd. diplomatique par J. Lefort, V. Kravari, Ch. Giros et K. Smyrlis, Paris 2006 (hereafter *Vatopedi* 2), no. 101. The translation cannot reproduce the quality of the Greek, whose syntax and vocabulary are often very close to the vernacular. The author was obviously a modestly educated person, maybe a local priest or a monk of Vatopedi. The peasants, in whose name the act was issued, were apparently illiterate as they could only mark the sign of the cross. The expression "lord and father" was usually employed by individuals in relation to their natural or spiritual father (e.g. *Vatopedi* 2, nos. 85, 105, 114). It is somewhat unexpected in the context of this act since normally *paroikoi* called their lord simply "*authentes*" and it should probably be ascribed to the effort of emphasizing the peasants' submission.

25. *Vatopedi* 2, nos. 99, 100. Petros was obviously a wealthy local. He seems to have spent 300 *hyperpyra* to construct the tower for Vatopedi and he must have donated additional money or property to Lavra, where he finally received the monastic tonsure.

26. One of the acts calls the construction not only "tower" *(pyrgos)* but also "*phrourion*" and apparently also "*kastellion*", the latter term implying a circuit wall: *Vatopedi* 2, no. 100 (the word "*kastellion*" is partially legible). Two other acts call the construction simply "*pyrgos*": *ibid.*, nos. 99 and 108 (1356).

to the estate's administrative personnel but also to the *paroikoi*.[27] Building a fortification for the security of the peasants may have been a sensible thing to do for Vatopedi, given the village's relative proximity to the coast and exposure to Turkish raids.[28] If this was indeed the intention, then the apparent unwillingness of the peasants to help becomes all the more striking.

Another remark concerns the way the dispute between Vatopedi and the peasants of Semalton was settled. Contrary to what we have seen in the case of Bare near Smyrna in 1274, where the monks asked the emperor's help, the dispute at Semalton was apparently settled without the participation of any external authority. We do not know what exactly happened, but the extreme humility with which the elders address the *megas oikonomos* indicates that the monks used threats that induced serious fear in the peasants. This made the *gerontes*, who represented the village as a whole, to issue a formal act binding them to obedience. The expressions used in the act, condemnation for disloyalty and physical destruction, imply official coercion and violent repression in case of disobedience. We do not know who would chastise the peasants, but one may assume that the monks would call upon the local authorities, for example the Serbian governor of Zichna.

Maybe the most interesting question and the least easy to answer is the one regarding the reasons of the dispute. Why did the *paroikoi* disobey the monastery? Was it because the monks were overburdening them, requesting an unfair amount of work? Or was it because other circumstances encouraged or pushed the *paroikoi* to be disobedient? We can think of certain factors that could have created conditions favoring a dispute. We know that the Serbian conquest was disruptive, causing destruction and rearrangements in property ownership. It is not impossible that Semalton was momentarily lost to Vatopedi as the Serbs advanced south in 1345, undermining the monastery's hold over the *paroikoi*.[29] Also, raids and the plague may have diminished the numbers of the peasants creating a need for additional work from those who survived or stayed at the village.

Hagios Mamas, 1358

The second case concerns the village of Hagios Mamas located on a coastal plain in western Chalkidike, just to the north of the peninsula of Kassandra.[30] It is again about a dispute over dues, this time in cash. We know this complicated affair, which involves some of the best documented peasants of Byzantium, in far greater detail than that of

27. On towers and their function, see K. Smyrlis, Estate fortifications in late Byzantine Macedonia : the Athonite evidence, in the proceedings of the conference *Hinter den Mauern und auf dem offenen Land : Neue Forschungen zum Leben im Byzantinischen Reich, Mainz, 3. bis 6. Juni 2010*, ed. F. Daim and J. Drauschke (Mainz, forthcoming)..

28. Before 1341, Iviron's villages of Obelos, on the southern foot of Mt Pangaion, and Dobrobikeia, at the Symbolon, were deserted by their inhabitants who, in response to a Turkish raid, had sought refuge in other estates or in fortifications; the peasants had not returned in 1351: *Iviron* 4, nos. 87A, l. 232-37; 91, l. 56-57. The estate of Prinarion at the Symbolon, property of Arsenios Tzamplakon, was in a similar condition in 1356: *Vatopedi* 2, no. 107.

29. The Serbs seized several estates of Athonite monasteries, including Vatopedi, in 1345: Smyrlis, *La fortune* (cit. n. 6), p. 180.

30. On Hagios Mamas in the Middle Ages, see J. Lefort, *Villages de Macédoine. 1, La Chalcidique occidentale*, Paris 1982, p. 145-49.

Semalton. The central document is a court decision issued in 1358 in order to settle the dispute between Vatopedi and its *paroikoi* at Hagios Mamas.[31] Several other documents supplement our information.

Vatopedi had a dependency *(metochion)* with *paroikoi* at Hagios Mamas already in 1301 to which it added a tower shortly before 1329.[32] Something deadly must have hit the *metochion* not long before 1338, the date of a census of the monastery's *paroikoi* there: of the 16 peasant families registered, eight are headed by widows or widowers.[33] Disease or piracy is the most likely culprit. This is the last mention of these families whose names are absent from subsequent documents regarding the properties of Vatopedi at Hagios Mamas. Migration and death are the most likely explanations since the monastery apparently maintained the control of its *metochion* without interruption. In any case, Vatopedi's immovable properties at Hagios Mamas expanded greatly following the Serbian conquest of Chalkidike. In 1346, Stefan Dušan donated by chrysobull to Vatopedi the part of the village of Hagios Mamas that was until then owned by the Byzantine fisc.[34] Two years later, in 1348, another chrysobull listing the monastery's properties records at Hagios Mamas some peasants originating from the peninsula of Kassandra (Kassandrenoi), who thus appear as Vatopedi's *paroikoi*.[35] Neither this chrysobull or the one of 1346 mention any *paroikoi* at Hagios Mamas apart from the Kassandrenoi. Both documents, however, state that Dušan gave to Vatopedi "the village of Hagios Mamas". This expression along with the fact that, before it was given to the monastery, the part of the village in question was ceded by the Byzantines to soldiers as *pronoia*, normally involving a number of *paroikoi*, suggest that Dušan's donation included the settlement of Hagios Mamas itself with the peasants living there. If this understanding is correct, then the newcomers from Kassandra probably joined the existing population of the village. Thanks to some other documents, we know that the Kassandrenoi came from the village of Aphetos, in Kassandra.[36] When exactly they came and why we cannot tell for sure. The fact that they are not mentioned in the donation of 1346 suggests that their arrival occurred after that date and before 1348. If this is indeed the case, the Kassandrenoi likely came at the invitation or at least with the agreement of the new owner of the village, Vatopedi. Their migration may have been related to security concerns. Indeed, soon after they arrived at Hagios Mamas, they participated, probably along with the original peasants of the village, in the construction of a sizeable fortification *(teichos, phrourion)* built by Vatopedi on account of "the enemy attacks", an allusion to Turkish piracy.[37]

31. *Vatopedi* 2, no. 111.

32. *Vatopedi* 1, nos. 29, 30, 31, 68. Besides Vatopedi, the Byzantine fisc, one Thessalonian and two Athonite monasteries are also known to have held properties at Hagios Mamas during the first half of the 14th c.: LEFORT, *Villages* (cit. n. 30), p. 146.

33. *Vatopedi* 2, no. 81.

34. *Vatopedi* 2, no. 93.

35. *Vatopedi* 2, no. 97. Besides the Kassandrenoi, the text also mentions the properties they owned in Kassandra, an information indicating that Vatopedi was entitled to the taxes burdening these lands.

36. *Vatopedi* 2, no. 112 and notes.

37. *Vatopedi* 2, no. 111. The people of Aphetos may have not been an isolated case in Kassandra. According to Nikephoros Gregoras (d. 1358-61) the town of Kassandreia, which used to be important, was uninhabited at the time he was writing: *Nicephori Gregorae Byzantina historia. 1*, cur. L. SCHOPEN,

The Kassandrenoi, and probably the original inhabitants of Hagios Mamas, settled inside the fortification where they built their houses. In about 1358, there were 73 peasant houses inside that fortification.[38] In 1350, the Byzantines recovered western Chalkidike and apparently took Hagios Mamas from Vatopedi.[39] It seems that the Byzantines did not cede the village in *pronoia*, as they had done in the past, but turned it into an imperial estate because the 1358 decision calls the peasants of Hagios Mamas "imperial *paroikoi*". Sometime before 1356, the person administering Hagios Mamas—in the name of the fisc—established in writing that the *paroikoi* should pay five *doukata* annually for every house inside the fortification.[40] In 1357/8, the Serbs recovered the region forcing the Byzantine administrators to abandon the village. The Serbian reconquest allowed Vatopedi to take again possession of Hagios Mamas and the peasants.[41] In spite of being called "imperial *paroikoi*", the peasants had now reverted to being Vatopedi's *paroikoi*.[42] This is when a dispute concerning the payment of the five *doukata* erupted between the monks and the peasants. In October 1358, having obtained the permission of the Serbian authorities, a delegation of monks from Vatopedi and four peasants from Hagios Mamas went to Thessalonike where their case was heard by the city's governor, the *epi tes trapezes* Stephanos Rhadenos, and an unidentified *megas droungarios* of the *Bigla*.[43] According to the decision these two issued, the *paroikoi* were refusing to pay to the monks the whole sum of the five *doukata* requesting that this due be lowered. Apparently, the peasants' sole argument was that they had helped build the fortification in the late 1340s. Vatopedi was unwilling to offer any reduction and requested that the *paroikoi* leave the fortification taking with them the materials of their houses. The monks later said that they wanted the *paroikoi* to offer—apparently instead of cash—the *angareiai* which were customary

Bonn 1829, p. 245; cf. Laiou, The agrarian economy (cit. n. 5), p. 315. It is clear from *Vatopedi* 2, no. 111 that the fortification was built on the land ceded by Dušan and then taken back by the Byzantines, probably within or near the village of Hagios Mamas. The *metochion* and tower of Vatopedi were apparently distinct from the settlement itself (cf. below n. 39). In fact, the modern village of Hagios Mamas, which seems to be on the same location as the medieval one, is at some distance from what was until the beginning of the 20th c. the *metochion* of Vatopedi; cf. Lefort, *Villages* (cit. n. 30), p. 148.

38. This can be inferred from the list indicating the rent of these houses (*Vatopedi* 2, no. 112; discussed below), accepting that each house owed five *doukata* of rent and that the *angareia* on l. 15 corresponds to the due of a house. I have counted 360 *doukata* rather than 355 of the edition.

39. *Vatopedi* 2, no. 111, notes. The Byzantines only took what Dušan had given to Vatopedi in 1346, since the monastery still controlled its *metochion* at Hagios Mamas in 1351: *Vatopedi* 2, no. 104.

40. *Vatopedi* 2, no. 111.

41. *Vatopedi* 2, no. 111 and notes.

42. It is not surprising that the decision issued in 1358 by Byzantine officials in Thessalonike, very soon after Hagios Mamas was lost to the fisc, still calls the peasants "imperial *paroikoi*"; what is significant is that they are settled on what is now the monastery's land and that the same document calls them the monks' "*proskathemenoi*", literary "settlers" (*Vatopedi* 2, no. 111, l. 22-23; cf. l. 11-12). The term "*proskathemenos*" was often used to designate peasants who were in the transitional stage between being free—that is belonging to nobody—and becoming *paroikoi*: *ODB*, s.v.; cf. *Vatopedi* 2, no. 128 (1368), l. 45-55. Some of these families appear as *paroikoi* of Vatopedi in later documents (see below).

43. The permission of the Serbian authorities to have the affair judged in Thessalonike implies that the decision of the Byzantine court would be executable in Serbian territory.

for people residing in fortifications.[44] It seems that this was a way of putting pressure on the peasants so that they accept to pay the full amount of cash, which, apparently, was less onerous than providing *angareiai*. Assuming the traditional conciliatory role of Byzantine judges, Rhadenos and the *megas droungarios* "convinced", on the one hand, the monks to be satisfied with the cash payment and requested, on the other, that the *paroikoi* pay the full amount or else remove, willingly or not, the materials of their houses. The judges rejected the peasants' argument that they should pay less because they had helped build the fortification since, as they said, the construction was done "for the protection of all". Finally, the judges ordered that the *paroikoi* also acquit the rent of five *doukata* they owed for the previous year, 1357/8, which they had never paid profiting from the departure of the administrators of the fisc from Hagios Mamas.[45]

The archives of Vatopedi preserve another document closely connected and no doubt contemporary with the 1358 decision. This is a list of cash dues, of five or multiples of five *doukata*, paid, most likely to Vatopedi, by 62 peasants for their houses at Hagios Mamas; in the case of one house, labor service was offered instead of cash.[46] A census of Hagios Mamas in 1375 shows that several of the peasants mentioned in the list were in the possession of Vatopedi at that date whereas some descendants of these families can also be identified in acts recording the monastery's *paroikoi* at the village in the early fifteenth century.[47]

Again, the documents raise several issues. First, with regard to the construction of the fortification in the late 1340s, it is not clear under what terms the *paroikoi* participated in it. Apparently, the labor the peasants of Hagios Mamas offered was not considered part of their regular obligations towards Vatopedi since the decision of 1358 would have

44. The decision is not entirely clear on whether these *angareiai* would be offered in addition to—as the editors think—, or instead of the cash payment of the five *doukata*. The latter interpretation seems to be closer to the logic of the text and it is supported by the fact that the list of payments discussed below mentions one case where labor service was offered in place of cash.

45. This information can be taken to suggest that the Serbs reconquered Hagios Mamas before September 1357. The fact that the dispute regarding the rents of the 12th indiction (September 1358–August 1359) had reached the court and was judged in October 1358 suggests that the dues had been requested by Vatopedi at the beginning of the Byzantine year, in September 1358. If this was also the practice under the previous owner of Hagios Mamas, the Byzantine fisc, which is likely, it would mean that the Byzantine administrators of Hagios Mamas were forced to leave before they could collect the dues in September 1357.

46. *Vatopedi* 2, no. 112. Several peasants that we know were living in Hagios Mamas around 1358 do not appear on this list; P. Schreiner, *Texte zur spätbyzantinischen Finanz- und Wirtschaftsgeschichte in Handschriften der Biblioteca Vaticana* (Vatican, 1991), 87: Theodore Porinos (l. 91), Boleas (l. 93), Peripatoudes (l. 94), Karytzaphles (l. 95); *Vatopedi* 2, no. 111: Stamatios Sinaïtes and Kerameas. If this is indeed a list of rents paid to Vatopedi, this means either that not all the peasants of Hagios Mamas were living inside the fortification or that not all stayed there after the decision of 1358. The family names Sinaïtes (Sinat) and Kerameas (Keramez) appear in an Ottoman census of the village in 1478 (Başbakanlık Osmanlı Arşivi, Tapu Tahrir 7, 567-68); I am grateful to Elias Kolovos for providing me with a transliteration of the relevant passage.

47. *Vatopedi* 2, no. 147 (1375); *Actes de Vatopédi. 3, De 1377 à 1500*, éd. diplomatique par J. Lefort, V. Kravari, Ch. Giros, K. Smyrlis, R. Estangüi Gómez (forthcoming), nos. 200 (1409), 211 (1418), 216 (1420).

mentioned it.[48] Instead, the judges seem to refer to the civic obligation to contribute to the construction of fortifications done for the security of all citizens, the original meaning of the *kastroktisia*.[49] There is an obvious contradiction here, because the fortification was private and the peasants had to pay rent in order to enjoy its protection.

Another intriguing point concerns the dues owed by the *paroikoi* for their houses. If our understanding is correct that the fixed payment established in the early 1350s was replacing the customary obligation of *angareiai* then we are dealing here with a case of commutation of labor services into a cash payment. As already suggested, these were apparently better terms than those the *paroikoi* previously enjoyed or, at least, than those normally applied in such cases. These relatively good conditions awarded to the peasants may be seen as a reflection of their improved bargaining position.

The way the dispute was settled is also quite interesting. Contrary to Semalton ten years earlier, at Hagios Mamas the issue was not resolved internally. Monks and peasants sent delegations to what was the highest court in the region, that of the Byzantine governor of Thessalonike. For one thing, this means that the monks could not force the *paroikoi* to do what they wanted without recourse to the civil authorities. This is also revealing with regard to the *paroikoi*'s condition and attitude. Four peasants, representing their fellow villagers, made the trip from Hagios Mamas to Thessalonike where they argued against the monastery's demands. Nothing here reminds us of the humility of the elders of 1348; we are a world away from Semalton. Vatopedi won the case, albeit without obtaining its maximalist demands. But, again, the most important point here is the dispute itself, the fact that the *paroikoi* resist and bargain. The recent upheaval and change of landlord at Hagios Mamas may have seemed to these peasants as the right moment to seek better terms.

In spite of the differences noted, the two cases have some more or less certain points of convergence. As in Hagios Mamas so apparently in Semalton the issue revolves around a fortification. Both in the 1340s and the 1350s there was crisis and upheaval, though their effects are most evident at Hagios Mamas. There is an obvious similarity with regard to village institutions; the four delegates of Hagios Mamas are reminiscent of the elders representing Semalton. Finally, and this is the most significant, both cases concern *paroikoi* refusing to offer services or dues to their lord.

The big question is of course how to understand these cases. As already stated, they seem to be the only ones where we see *paroikoi* resisting their lord since thirteenth-century Asia Minor. Could this be an accident of document preservation? In fact, in terms of statistics it may very well be. These cases are only known thanks to the survival of two

48. The judges of 1358 clearly thought that the peasants of Hagios Mamas were *paroikoi* of Vatopedi at the time when they helped with the construction; *Vatopedi* 2, no. 111, l. 19-20: εἰ καὶ συνέδραμον καὶ αὐτοί, ὅτε παρ' αὐτῶν ἐκρατοῦντο μετὰ τῆς χώρας, εἰς τὴν κτίσιν τοῦ τοιούτου τείχους.

49. Having become a regular state tax, the *kastroktisia* was sometimes ceded to landlords in our period. Vatopedi had been exempted from it by Dušan in 1346 (*Vatopedi* 2, no. 93) but this does not seem to have played any role in the reasoning of the judges. On the *kastroktisia*, see: S. Troianos, Καστροκτισία : einige Bemerkungen über die finanziellen Grundlagen des Festungsbaues im byzantinischen Reich, *Byzantina* 1, 1969, esp. p. 49-50; N. Oikonomidès, *Fiscalité et exemption fiscale à Byzance (IXe-XIe s.)*, Athènes 1996, p. 110-11.

pieces of paper. And, as suggested earlier, little can be made of negative evidence when it comes to Byzantine archives. The fact that we have nothing before the middle of the fourteenth century is not necessarily meaningful; very little has survived of the medieval archives whereas many of the disputes between landlords and *paroikoi* may have never led to the production of documents. There are, however, significant elements that speak in favor of another interpretation. The profound crisis of the middle of the fourteenth century must have affected lord-*paroikoi* relations in Macedonia. The political upheaval, the frequent changes of ownership are likely to have weakened the landlords' authority and their control over lands and peasants. There is clear evidence of this process in Hagios Mamas and it may have also been at play in Semalton. As stated, the effects on the population of raids and the early outbreaks of the plague are not entirely certain. But if the severity of demographic decline cannot be established with precision, it is clear that, at least in the coastal areas of Macedonia of the 1340s and early 1350s, there was widespread migration of peasants from their villages to more secure locations which left landowners' estates depopulated.[50] This is a development that, as already suggested, may have enhanced the *paroikoi*'s bargaining power and may have pushed them to try to obtain reductions in their dues. It may not be a coincidence that in 1359 we hear, for the first time, of an agreement between monks and prospective peasant settlers that would involve lower taxes than those the monastery was entitled to.[51] One may also note here that in early fifteenth-century Macedonia, following the province's first Ottoman occupation, the taxation of peasants appears to have been considerably lighter than in the early fourteenth century.[52] Whether or not this is owed to Ottoman influence, it does correspond to an improvement of the peasants' situation and makes perfect sense in the demographic conditions of the time.

Conclusion

The two cases presented here show that, at least in the middle of the fourteenth century, Macedonian peasants were contesting their landlords' rights. One of the cases demonstrates that the village, represented by its notables, was capable of assuming collective action, including against its lord, and that its legal personality was recognized at court. I have suggested that this evidence probably reflects an evolution in the relations between Macedonian landlords and their *paroikoi* taking place under the impact of the political and demographic transformation of the mid-fourteenth century. Whereas the crisis destabilized landlords, it made peasants more sought-after, increasing their bargaining power which in turn they used to improve their condition.

50. See above n. 28 and 37 on Mt Pangaion, Symbolon and Kassandra.

51. This information concerns the island of Lemnos that was also suffering from depopulation: *Vatopedi* 2, no. 114, l. 47-52.

52. N. Oikonomidès, Ottoman influence on late Byzantine fiscal practice, *Südost-Forschungen* 45, 1986, esp. p. 23-24.

NOUVELLES EULOGIES DE QAL'AT SEM'AN
(FOUILLES 2007-2010)*

par Jean-Pierre Sodini, Pierre-Marie Blanc, Dominique Pieri**

La fouille des abords du lieu de pèlerinage a livré, associé à des structures inédites (bâtiments d'accueil et boutiques sur la voie sacrée et thermes : fig. 1), beaucoup de matériel stratifié (céramiques, monnaies, verres et objets métalliques) qui va contribuer à mieux éclairer l'histoire du site (cf. tableau 1). Tant que les sondages sont en cours, il est encore prématuré de tirer des conclusions, mais, pour les eulogies, – qui sont des jetons de terre mal cuite sur lesquels on a imprimé une image sainte et qui conservent au revers des empreintes de la paume du potier –, les trouvailles abondantes permettent de mieux apprécier la production du sanctuaire et dans certains cas, de le reconnaître comme la source de ce matériel, accueilli sans provenance archéologique dans un grand nombre de musées et de collections. Nous offrons, au nom des fouilleurs du site, à Cécile Morrisson, dont l'intérêt pour la Syrie est antérieur à nos travaux[1] et qui est associée à notre aventure syrienne, à Déhès[2] comme à Qal'at Sem'an[3], ces prémices d'une étude à venir sur les eulogies découvertes sur ce site depuis 2007. Elles atteignent actuellement le nombre de 58.

* Nous remercions Jean-Luc Biscop, directeur de la mission, de nous avoir autorisé à publier ce matériel. Les photographies ont été faites par Pierre-Marie Blanc et par Amar Kennawi, conservateur au musée d'Alep et représentant de la DGAM de Syrie à la fouille de Qal'at Sem'an et Deir Sem'an. Notre reconnaissance est vive à l'égard de la direction générale des Antiquités et des Musées de Syrie, notamment envers son directeur général, le Dr Bassam Jamous et le directeur des fouilles et des études archéologiques, le Dr Michel Al-Maqdissi. Une partie de ces objets a été restaurée par les soins du laboratoire de restauration du musée national de Damas.

** J.-P. Sodini, chargé de la publication des eulogies, P.-M. Blanc, responsable de la fouille des thermes, D. Pieri, responsable de la fouille de la *via sacra*.

1. C. Morrisson, Le trésor byzantin de Nikertai, *RBN* 118, 1972, p. 29-91.
2. Ead., Les monnaies, dans J.-P. Sodini *et al.*, Déhès. Campagnes I-III (1976-1978), *Syria* 57, 1980, p. 267-287.
3. C. Morrisson et J.-P. Sodini, Niveaux d'occupation et de fréquentation d'un site de pèlerinage : Saint-Syméon des Byzantins aux califes, dans *Le Proche-Orient de Justinien aux Abbassides*, éd. par A. Borrut *et al.*, Paris 2011, p. 123-138.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 793-812.

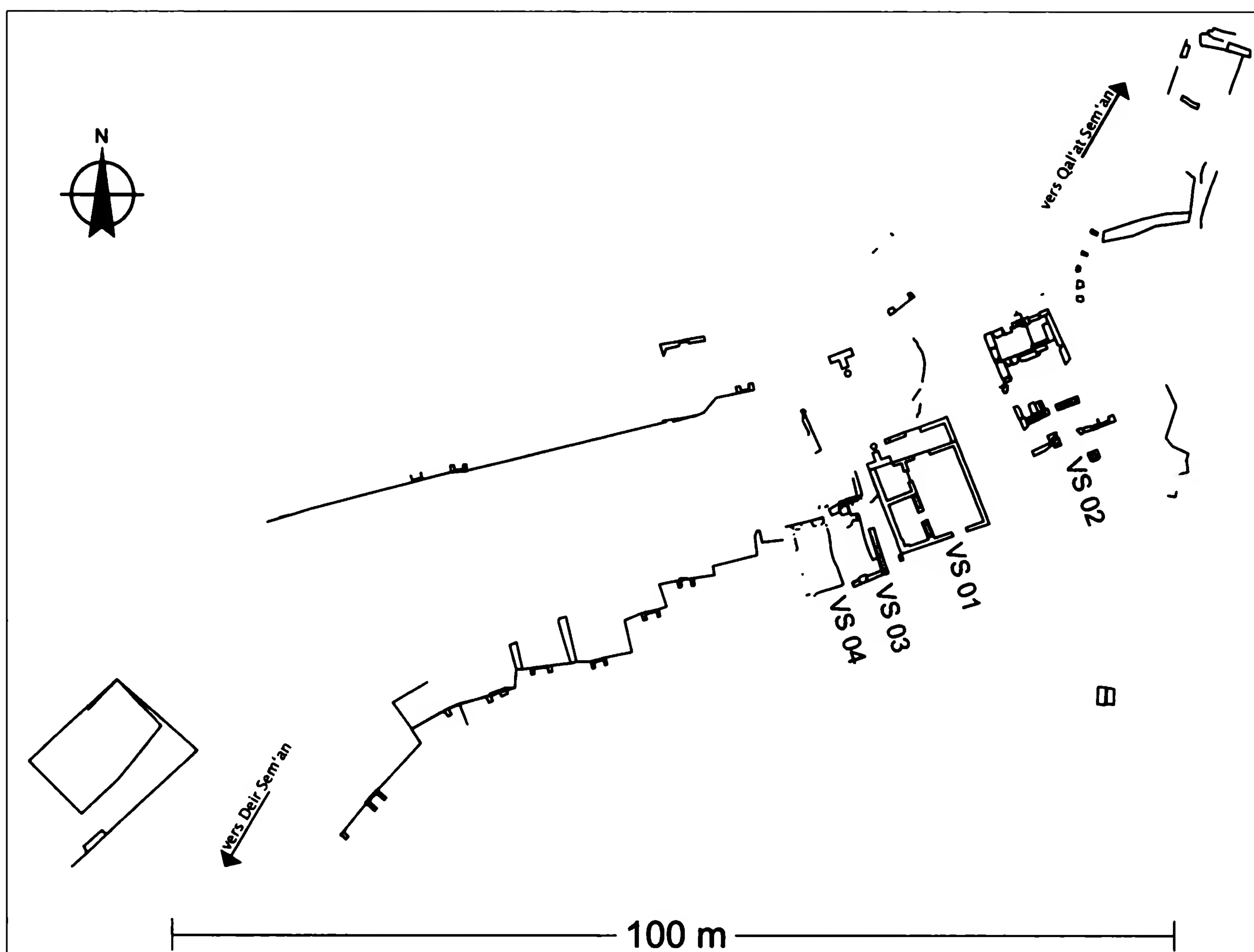


Fig. 1 – Carte de localisation des sondages mentionnés dans le texte (J.-L. Biscop).

I. Médailles du saint

1. Une iconographie archaïque : un oiseau à la place des anges?

01. Inv. nº QSVS02-377.0.1 (fig. 2). Diam. 2,57 cm; ép. 1,22 cm. Trouvée dans le centre d'accueil des pèlerins VS02. Le quart supérieur droit est manquant. Empreintes digitales au dos. Sur la face principale, à droite, on observe le haut de la colonne avec la plate-forme et le parapet qui l'entoure; au-dessus émerge le buste du saint, dont la tête paraît conservée jusqu'aux yeux inclus (globes oculaires visibles). Le haut de la tête, la cuculle du saint et la bordure sont détruits. À gauche apparaît une forme volant. Ange ou oiseau? La présence, indiscutable à nos yeux, de deux pattes indique plutôt un oiseau (colombe?) : sans doute tenait-il dans son bec une couronne destinée au saint. La patte gauche a son extrémité terminée en boule. Au-dessous, une bosse pourrait correspondre à un encensoir composé d'une coupelle surmontée d'un couvercle pointu. Une absence notable, celle de l'échelle. Avec le décentrage de la colonne, on ignore



Fig. 2 – Eulogie 01, inv. nº QSVS02-377.0.1.

s'il y avait une autre représentation à droite de la tête du saint. La présence de l'oiseau et le décalage vers la droite ou la gauche de la colonne s'observent dans un certain nombre de reliefs en basalte du saint, qui ne sont pas bien datés mais que l'on considère comme relevant des phases anciennes dans l'iconographie du saint, en raison de leur caractère simple et du fait que la colonne ne joue pas encore le rôle d'un axe médian, dévolu, semble-t-il à l'échelle. La plaque de Qasr Abu Samra au nord-est de Hama, acquise par le Musée de Berlin[4], celle de Hama[5], qui est une copie maladroite de la précédente, la stèle (?) du Louvre (fig. 3)[6] et le pilier de chancel du Sheikh Barakat (fig. 4)[7] présentent tous un oiseau couronnant le saint. À l'exception du dernier, ils figurent sur



Fig. 3 – Stèle du Louvre (Vikan, *Byzantine pilgrimage art*, fig. 28).

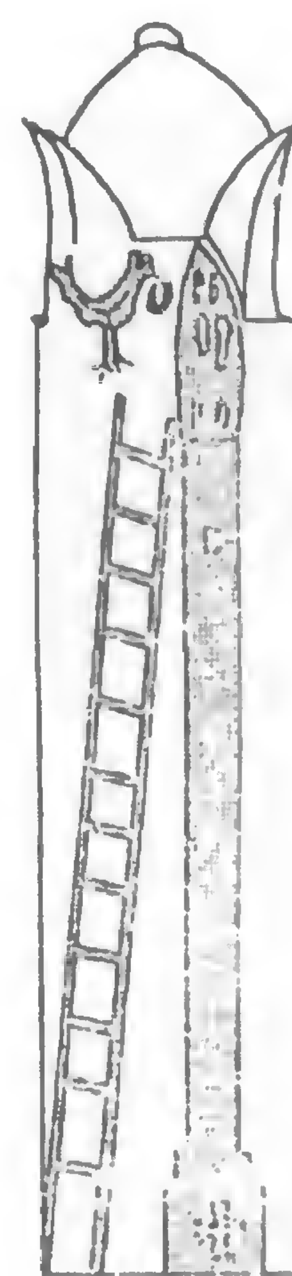


Fig. 4 – Pilier de chancel du Sheikh Barakat (Fernández, Les représentations des stylites, fig. 1).

4. J. Lassus, Images de stylites, *Bulletin d'études orientales* 2, 1932, p. 76 et pl. XXI ; Id., *Inventaire archéologique de la région au nord-est de Hama* (Documents d'études orientales 4), Damas 1935, I, p. 153, fig. 155 ; Id., *Sanctuaires chrétiens de Syrie* (BAH 42), Paris 1947, p. 278, fig. 106 ; V. Elbern, Eine frühbyzantinische Reliefdarstellung des älteren Symeon Stylites, *Jahrbuch des deutschen archäologischen Instituts* 80, 1965, p. 280-282, fig. 1, p. 281 et fig. 9, p. 293 ; J. Lafontaine-Dosogne, *Itinéraires archéologiques dans la région d'Antioche : recherches sur le monastère et sur l'iconographie de S. Syméon Stylite le Jeune* (Bibliothèque de Byzantion 4), Bruxelles 1967, p. 172 ; G. R. H. Wright, Simeon's ancestors or The skeleton on the column, *Australian journal of biblical archaeology* 1, 1, 1968, p. 43, fig. 2 (réimpr. dans Id., *As on the first day : essays in religious constants*, Leiden 1987, p. 3) ; Id., The heritage of the stylites, *Journal of biblical archaeology* 1, 3, 1970, p. 84, fig. 2 (réimpr. dans Id., *As on the first day*, p. 12) ; I. Peña, P. Castellana, R. Fernández, *Les stylites syriens* (Studium Biblicum Franciscanum, Coll. minor 16), Milano 1975, p. 180, p. 181, fig. 31 ; J.-P. Sodini, Remarques sur l'iconographie de Syméon l'Alépin, le premier stylite, *Monuments et mémoires, Fondation E. Piot* 70, 1989, p. 34 ; A. Effenberger, H.-G. Severin, *Das Museum für Spätantike und Byzantinische Kunst Berlin*, Mainz 1992, n° 60, p. 147 ; L. Wamser, *Die Welt von Byzanz – Europas östliches Erbe*, München 2004, n° 296, p. 297 ; M. Fansa – B. Bollmann, *Die Kunst der frühen Christen in Syrien*, Mainz 2008, fig. p. 60 ; *Byzanz, Pracht und Alltag*, München 2010, n° 176, p. 231-232 (notice rédigée par N. Mietke).

5. Wright, Heritage of the stylites (cité n. 4), p. 85, fig. 2 (Id., *As on the first day* [cité n. 4], p. 13, fig. 2) ; Peña, Castellana, Fernández, *Les stylites syriens* (cité n. 4), p. 180-182, fig. 32 (plaque trouvée à 15 km à l'est de Hama) ; mention dans Sodini, Iconographie de Syméon l'Alépin (cité n. 4), p. 34. Des doutes se sont exprimés sur l'authenticité de cette sculpture.

6. E. Coche de la Ferté, Section des Antiquités chrétiennes : acquisitions récentes, *La Revue du Louvre* 11, 1961, p. 75-84 : ce pilier proviendrait de Sidon (Saïda) ; Elbern, Reliefdarstellung (cité n. 4), p. 283, fig. 2 ; Lafontaine-Dosogne, *Itinéraires* (cité n. 4), p. 172 ; Wright, Heritage of the stylites (cité n. 4), p. 88, fig. 4 (Id., *As on the first day* [cité n. 4], p. 88, fig. 4) ; G. Vikan, *Byzantine pilgrimage art*, Washington DC 1982, p. 36-37, fig. 28.

7. R. Fernández, Les représentations des stylites, *Studia Orientalia Christiana. Collectanea* 18, 1985, p. 118 et fig. 1 (= notre fig. 4), p. 115 et pl. I, 1 (photo) ; R. Fernández Ferreira, *Simbolos cristianos en la antigua Siria* (Patrimoine syriaque 4), Kaslik 2004, p. 310, fig. 5.

(ou à côté de) l'échelle un moine portant l'encensoir (comme sur un relief en basalte du Musée de Damas[8]), rite qui se déroulait effectivement à Qal'at Sem'an, mais aussi à Saint-Syméon du Mont Admirable. On retrouve des oiseaux dans des positions différentes sur deux eulogies. La première (fig. 5), qui appartient à la collection Thierry[9], offre un rare exemple, sinon de conflit, du moins de transition iconographique : à gauche est représenté l'oiseau tenant la couronne, tandis qu'à droite apparaît en vis-à-vis l'ange couronnant, lui aussi, le saint. La seconde, qui se trouvait en 1927 dans la collection de Mrs W. H. Moore, représentait le stylite entouré des deux anges le couronnant (fig. 6 et 7)[10], soit donc la formule nouvelle. L'oiseau n'est plus en haut de l'image couronnant le saint : il se retrouve à droite, tenant probablement une couronne dans son bec (protubérance à l'extrémité de ce dernier) ; au-dessus de lui, l'inscription Ὁ Ἅγ(ιο)ς ; toujours à droite, glissé entre l'échelle et la colonne, soit à la même place que sur la stèle du Louvre, un serpent. À gauche de la colonne, on remarque le moine agitant l'encensoir qui n'est plus représenté sur l'échelle mais au pied de la colonne. Deux eulogies offrent les mêmes motifs de part et d'autre de la colonne à l'exception du serpent, soit un moine accroupi balançant un encensoir et un oiseau tête tournée vers l'arrière et tenant dans son bec une couronne (?) : l'une est au British Museum (fig. 8 : à noter la présence d'une « palme » derrière le moine qui nous renvoie aux exemplaires de Déhès et à notre eulogie 4 et qui renforce l'attribution de l'eulogie du British Museum au sanctuaire du stylite alépin)[11], l'autre est au musée d'Antioche (fig. 9) avec dans son cas inversion des motifs au bas de la colonne[12].



Fig. 5 – Eulogie de la collection Thierry (Sodini, Iconographie de Syméon l'Alépin, fig. 15).



Fig. 6 – Eulogie de la collection W. H. Moore (Eisen – Kouchakji, *Glass*, II, pl. 132, 2e r. à partir du haut).



Fig. 7 – Même eulogie (*ibid.*, fig. 232, à dr.).

8. Lassus, Images de stylites (cité n. 4), p. 22 (photo) ; Id., *Sanctuaires* (cité n. 4), pl. 47,2 (photo) ; Elbern, Reliefdarstellung (cité n. 4), p. 285, fig. 4 (photo) ; Peña, Castellana, Fernández, *Les stylites syriens* (cité n. 4), p. 182, fig. 34 ; Fernández Ferreira, *Simbolos cristianos* (cité n. 7), p. 311, fig. 13. Le moine, au sommet de l'échelle, pourrait tenir un encensoir de sa main droite comme dans les représentations semblables, y compris dans les eulogies. Mais nous n'en voyons pas de trace nette.

9. Sodini, Iconographie de Syméon l'Alépin (cité n. 4), p. 42-43, fig. 15 (notre fig. 5).

10. G. A. Eisen – F. Kouchakji, *Glass : its origin, history, chronology, technic and classification to the sixteenth century*, New York 1927, t. 2, p. 537-538, pl. 132 (2e rangée à partir du haut, notre fig. 6) et fig. 232 (à droite, notre fig. 7).

11. Illustré une première fois par A. Cameron, *The Mediterranean world in late antiquity AD 395-600,* London 1993, pl. 5, fig. de gauche, puis publié par C. Entwistle dans *Byzantium, treasures of Byzantine art and culture from British collections*, ed. by D. Buckton, London 1994, n° 129, p. 114 et tout récemment dans *Byzanz, Pracht und Alltag* (cité n. 4), nos 157, 221.

12. W. Djobadze, *Archaeological investigations in the region west of Antioch-on-the-Orontes*, Stuttgart 1986, p. 67, fig. 225, pl. 57.



Fig. 8 – Eulogie, British Museum, (BUCKTON, *Byzantium*, n° 129).



Fig. 9 – Eulogie, musée d'Antioche, inv. n° 9149 (DJOBADZE, *Investigations*, fig. 225).

Cet enchaînement est encore hypothétique en dépit de sa cohérence. Il suggère que l'oiseau couronnant le saint est probablement antérieur à la représentation qui prévaut à l'époque de grande diffusion des eulogies du saint avec une colonne axiale et les deux anges volant de part et d'autre de la tête du saint et le couronnant. L'eulogie découverte à Qal'at Sem'an appartient donc à cette phase primitive. Elle met l'accent sur l'oiseau couronnant le saint. Ce dernier apparaît repoussé vers la droite : il n'y a place ni pour l'échelle, ni sans doute pour aucune représentation à la droite du saint, à la différence de l'eulogie Thierry. L'axe de l'eulogie est occupé par la tête de l'oiseau avec la couronne dans le bec. Quel est cet oiseau ? G. Vikan[13] a émis l'hypothèse que, comme la colombe du Saint-Esprit dans l'iconographie du baptême du Christ, il symbolise le lien avec Dieu et est donc le garant de l'efficacité du saint. Son remplacement par deux anges couronnant le saint rend le lien encore plus explicite aux yeux des pèlerins.

2. L'iconographie traditionnelle (Syméon sur sa colonne couronné par des anges et ses variantes)

La présence des deux anges couronnant saint Syméon est évoquée dans la Vie de Daniel lorsqu'à 51 ans, soit vers 460, il entrevoit dans une vision le saint, qui vient juste de mourir, debout au sommet d'une immense colonne de nuée, flanqué de « deux hommes de belle apparence vêtus de blanc » et que le saint l'invite à l'imiter et à s'installer lui aussi sur une colonne[14]. Si cette vision reflète l'iconographie dominante, il faut considérer qu'autour de la date du mort du saint, cette formule était bien établie et que sa mise en place se fait avant sa mort. Nous allons examiner les variantes de ce type en privilégiant les représentations placées sous les anges de part et d'autre de la colonne.

Avec brasero allumé pour l'encens

02. Inv. n° QSVS01-502.0.1 (fig. 10). Diam. 1,96 cm; ép. 0,84 cm. Trouvée dans le centre d'accueil VS01. Complète sauf deux éclats sur le bord gauche. Relief excellent. Empreintes digitales au dos. Socle conique, colonne parcourue en partie inférieure par un croisillon, buste du saint avec traces de plis sur les épaules et un possible médaillon en pendentif, visage peu net, cuculle surmontée d'une croix. Deux anges portant une couronne à hauteur de la cuculle. En registre inférieur, à droite, échelle à huit barreaux et à droite de l'échelle, petit motif peu distinct; à gauche, un brasero reposant sur les trois branches d'un trépied qui porte une vasque dans laquelle brûle

13. VIKAN, *Byzantine pilgrimage art* (cité n. 6), p. 36-37.

14. Texte grec : Vie de Daniel le Stylite, éd. H. DELAHAYE, *Les saints stylites* (Subsidia Hagiographica 14), Bruxelles 1923, § 22; traduction : A.-J. FESTUGIÈRE, *Les moines d'Orient. 2*, Paris 1961, XII, 21. Le passage a déjà été commenté par LAFONTAINE-DOSOGNE, *Itinéraires* (cité n. 4), p. 194, n. 3.

de l'encens : les flammes sont très visibles et rappellent celles que l'on voit sur l'eulogie de Haffé (Lattaquié) (fig. 11)[15] et sur une autre d'une collection de Munich[16].

03. Inv. n° QSBW1049.0.1 (fig. 12). Diam. 2,15 cm ; ép. 0,81 cm. Trouvée dans la basilique ouest du martyrion en BW14. Le relief est érodé et l'argile très fragmentée. Empreintes digitales au dos. On retrouve ici le schéma classique du saint sur sa colonne dont la tête est entourée par deux anges volant qui tiennent dans une de leurs mains une couronne. La base de la colonne est massive, sans degré marqué. Le fût est court, avec peut-être un croisillon placé devant la colonne. À droite une échelle à 5 barreaux. À gauche, un relief mal identifiable, peut-être un brasero (flammes visibles sur le sommet), plutôt qu'une amphore.

04. Inv. n° QSTH2725.0.1 (fig. 13). Diam. 2,67 cm ; ép. 1,28 cm. Trouvée dans les thermes. Décor érodé et épiderme altéré, éclat à gauche et en haut sur le rebord. Au dos, lignes de vie et empreintes digitales. La composition est la même que dans l'eulogie précédente : le saint, sur sa colonne, est couronné par deux anges. La forme de la colonne est légèrement différente : la base est moins haute et semble avoir un aspect conique comme sur l'eulogie n° 2 et la colonne présente le même croisillon (peu distinct). Le buste triangulaire du saint est bien visible, tout comme les traits de son visage (barbe, yeux globuleux) et sa cuculle surmontée d'une croix dont la branche supérieure paraît interrompre le cadre circulaire de l'image. À droite, une échelle à cinq ou six barreaux, parallèle à la colonne et non oblique. À gauche, ustensile indistinct (brasero ?).

Avec canthare

05. Inv. n° QSVS02-387.0.1 (fig. 14). Diam. 2,84 cm ; ép. 1,3 cm. Trouvée en VS02. Eulogie très bien conservée, à l'exception d'un petit éclat sur le bord inférieur gauche. Empreintes digitales au dos. La répartition du décor est la même que dans les eulogies précédentes. Le saint sur sa colonne est entouré de deux anges volant. La colonne présente un socle conique, un fût court, épais, parcouru par un double croisillon. Le buste du saint est bien détaillé. On croit discerner les bras et les avant-bras encadrant le buste qui semble décoré d'un grand *enkolpion*. La tête est bien visible comme la cuculle surmontée d'une croix. À droite, l'échelle, oblique, pourvue de cinq à six barreaux. À gauche, un magnifique canthare, avec son pied conique, sa panse bien séparée des épaules et godronnée, son col avec embouchure évasée et deux anses. À gauche du canthare, un élément allongé mal identifiable. O. Callot a publié récemment sept eulogies provenant de deux matrices qui offraient de grandes ressemblances iconographiques avec cette eulogie : forme conique du socle, croisillons sur la colonne, buste triangulaire du saint, les bras « aux coudes assez pointus » encadrant un *enkolpion* – il préfère y voir les mains jointes, ce qui est tout à fait possible –, et surtout à gauche un canthare très proche avec, à sa gauche, dans les pièces issues de la matrice A, le même élément allongé qu'O. Callot interprète comme une « palme »[17]. La Menil Collection à Houston conserve une eulogie très proche de ce groupe, sauf pour le canthare, remplacé par une sorte d'amphore, avec, entre cette dernière et le rebord, une « palme », indice possible d'une production dans ce même sanctuaire[18].

15. Peña, Castellana, Fernández, *Les stylites syriens* (cité n. 4), p. 177, fig. 30 p. 178, pl. 33, 2 : la représentation du brasero est beaucoup plus claire que dans notre eulogie ; de plus la présence d'une « palme » (un serpent selon les auteurs) à l'endroit habituel entre l'ustensile et le bord de l'eulogie rappelle le groupe de Déhès et notre eulogie n° 4.

16. Fansa – Bollmann, *Die Kunst der frühen Christen* (cité n. 4), fig. 131, p. 178, n° 2301.

17. O. Callot, Encore des eulogies de Syméon l'Alépin... Déhès 2004, *TM* 15, 2005 (= *Mélanges Jean-Pierre Sodini*), p. 705-709, fig. 1 à 5 (matrice A) et fig. 6 et 7 (matrice B).

18. G. Vikan, Ruminations on edible icons : originals and copies in the art of Byzantium, *Studies in the history of art* 20, 1989, p. 53-54, fig. 9 (réimpr. dans Id., *Sacred images and sacred power in Byzantium* [Variorum collected studies series CS 778], Aldershot 2003, n° III, p. 7-8, fig. 9).



Fig. 10 – Eulogie 02,
inv. n° QSVS01-502.0.1.



Fig. 11 – Eulogie de Haffé
(Peña, Castellana, Fernández,
Les stylites syriens, pl. 33, 2).



Fig. 12 – Eulogie 03,
inv. n° QSBW1049.0.1.



Fig. 13 – Eulogie 04,
inv. n° QSTH2725.0.1.



Fig. 14 – Eulogie 05,
inv. n° QSVS02-387.0.1.

06. Inv. n° QSVS01-218.0.9 (fig. 15). Diam. 2,2 cm; ép. 0,95 cm. Trouvée en VS01. Eulogie entière. Empreintes digitales au dos. L'iconographie est exactement la même : colonne et saint, anges l'entourant, échelle à droite et canthare et « palme » à gauche. Mais une légère différence de taille invite à ne pas en faire le produit d'une même matrice. L'échelle à six barreaux présente un espacement très important entre le troisième et le quatrième barreau, qui renvoie à un défaut de la matrice.



Fig. 15 – Eulogie 06, inv. n° QSVS01-218.0.9.

07. Inv. n° QSVS01-509.0.1 (fig. 16). Diam. 2,12 cm; ép. 0,94 cm. Trouvée en VS01. Complète mais très fracturée. Empreintes digitales au dos. Bien nettoyée, elle livre des détails complémentaires par rapport aux deux pièces précédentes dont elle est très proche. L'iconographie est identique : saint sur colonne encadré par deux anges qui portent des couronnes; échelle à six barreaux à droite; canthare à gauche dont la panse ne paraît pas godronnée; à gauche de ce dernier, même élément allongé, très net, mais qu'on ne peut identifier à coup sûr : plutôt qu'à une palme, il ressemblerait à un poisson vu de dessus avec une tête de silure, aplatie et large, avec les yeux marqués et vraisemblablement pourvue d'un barbillon. En tout cas, il est placé au même endroit sur l'eulogie que tous les autres cas de « palmes » mentionnées jusqu'alors. Or, la première vision que le protostylite eut alors qu'il gardait les moutons près de son village fut celle d'un énorme poisson (les silures peuvent atteindre des tailles respectables) qui gisait devant lui[19]. Enfin, le socle conique de la colonne livre en son centre un motif circulaire qui renforce encore la ressemblance avec les eulogies de la matrice A de Déhès et la colonne a reçu un double croisillon comme l'eulogie n° 5 et celles de Déhès[20].



Fig. 16 – Eulogie 07, inv. n° QSVS01-509.0.1.

08. Inv. n° QSVS01-218.0.8 (fig. 17). Diam. 2,15 cm; ép. 0,94 cm. Trouvée en VS02. Complète mais très fracturée. Empreintes digitales au dos. Bien nettoyée avec certains détails ressortant clairement. Iconographie semblable en tout point aux trois eulogies précédentes pour le socle et la colonne (croisillons). L'échelle, à huit barreaux, est moins lisible. En revanche, même si le buste n'est pas parfaitement nettoyé, on discerne mieux les mains jointes du saint. Il faudrait donc écarter dans cette représentation toute présence d'un *enkolpion* circulaire. La face de l'ange de gauche est aussi plus nette (on discerne les globes oculaires). L'ange de droite est en revanche en piteux état. Le canthare



Fig. 17 – Eulogie 08, inv. n° QSVS01-218.0.8.

19. VSyr § 7, dans *The lives of Simeon Stylites*, transl. with an introd. by R. Doran (Cistercian studies series 112), Kalamazoo MI 1992, p. 108-109.
20. Cf. n. 17.

est net, ainsi que l'objet situé à sa gauche. Son extrémité, lisse, évoque plutôt la tête du poisson qu'une palme, confirmant ainsi que toutes les « palmes » identifiées collées au canthare sont plus probablement la représentation d'un poisson (plus précisément d'un silure). Aussi considérerons-nous désormais, sur la base des motifs des eulogies 7 et 8 qu'il s'agit d'un poisson.

09. Inv. n° QSVS01-503.0.2 (fig. 18). Diam. 2,01 cm ; ép. 1 cm. Trouvée en VS01. Brisée en partie inférieure au niveau du rebord ou un peu plus, quelques éclats de la bordure en haut et sur la droite, mais l'image est parfaitement lisible. Empreintes digitales au dos. Socle et colonne voisins de ceux des eulogies (matrice A) de Déhès. Comme dans ce groupe, suivant la juste observation d'O. Callot, les anges ont leurs mains placées sous les coudes du saint, comme pour l'emporter vers le ciel. Le canthare est bien visible mais la panse ne paraît pas godronnée. À gauche, le motif collé au canthare est nettement un poisson, avec sa nageoire latérale et sa queue.



Fig. 18 – Eulogie 09, inv. n° QSV01-503.0.2.

Avec amphore ou canthare à gauche et petit moine agitant une couronne

10. Inv. n° QSVS01-275.0.2 (fig. 19). Diam. 2,03 cm ; ép. 1 cm. Trouvée en VS01. Eulogie détériorée avec lacunes sur les bords et éclat important sur le socle et le bas de la colonne. Empreintes digitales au dos. Grâce à son nettoyage, l'eulogie laisse voir tous ses détails. Le schéma est analogue à celui des pièces précédentes : saint sur sa colonne flanqué de deux anges volant, tenant une couronne ; en registre inférieur, à droite l'échelle avec sept barreaux bien distincts et à gauche un récipient dont la forme allongée indique une ressemblance avec une amphore un peu déformée, mais dont la panse semble godronnée comme certains canthares et dont les anses seraient placées près de l'embouchure. La nouveauté est la présence à droite de l'amphore d'un petit personnage, peut-être un moine, si sa tête est bien couverte d'une cuculle, qui brandit, lui aussi, une couronne. La colonne semble présenter un reste de croisillon. Le visage du saint est bien détaillé avec ses yeux globuleux et une cavité centrale à l'emplacement de la pupille, sa bouche et sa barbe. La croix au-dessus de la cuculle est bien distincte.



Fig. 19 – Eulogie 10, inv. n° QSVS01-275.0.2.

Le petit personnage avec couronne se retrouve dans bon nombre d'eulogies, notamment sur celle du musée de Damas déjà publiée par Jean Lassus[21] et sur deux eulogies de la collection Khoury[22].

21. L'eulogie publiée par Lassus, Images (cité n. 4), III, pl. XVIII, est la même que celle du musée de Damas (*Land des Baal : Syrien – Forum der Völker und Kulturen*, Mainz 1982, p. 247, en haut, à droite) : cf. Sodini, Iconographie de Syméon l'Alépin (cité n. 4), p. 38, fig. 6 et Id., Nouvelles eulogies de Syméon, dans *Les saints et leur sanctuaire à Byzance : textes, images et monuments*, publ. par C. Jolivet-Lévy, M. Kaplan, J.-P. Sodini (Byzantina Sorbonensia 11), Paris 1993, p. 28, fig. 11.

22. J.-P. Sodini, Objets de dévotion de la collection Khoury, *MUSJ* 62, 2009 (sous presse).

11. Inv. n° QSVS01-100.0.2 (fig. 20). Diam. 1,6 cm ; ép. 0,87 cm. Partie haute et tiers gauche manquent. Empreintes digitales au dos. Socle et colonne, buste et visage du saint sont bien conservés et sont proches de l'eulogie précédente. L'échelle et le petit personnage porteur de couronne sont identiques à ceux de la précédente, mais la destruction de la partie gauche interdit d'identifier sûrement l'objet à gauche de la colonne. Toutefois, la présence d'une anse et d'un contour de panse où se devine un godron permet de restituer une amphore identique à celle de l'eulogie n° 10.



Fig. 20 – Eulogie 11, inv. n° QSVS01-100.0.2.

Avec personnage de grande taille montant à l'échelle

12. Inv. n° QSTH402.0.1 (fig. 21). Diam. 2,89 cm ; ép. 1,42 cm. Trouvée dans les thermes. Manquent le haut et la partie droite. Empreintes digitales au dos. Image difficile à lire en raison de la terre et des concrétions calcaires qui se trouvent sur la face décorée. On distingue un socle étroit et une colonne haute, une plate-forme d'apparence circulaire en saillie sur la colonne d'où émerge le buste du saint détruit dans sa partie gauche. Le haut du buste et la tête du saint manquent. Le motif de droite est très partiellement conservé mais ne peut être interprété en l'état. À gauche, une échelle à six barreaux appuyée sur la colonne. Un personnage de grande taille s'apprête à y monter. Il semble revêtu de l'habit monastique, la tête couverte de la cuculle. Il semble tenir dans la main droite non l'encensoir attendu (tenu par une chaîne et pendant) mais une sorte de coupe, très vraisemblablement un calice. Si cette hypothèse était confirmée par le nettoyage de l'eulogie, on aurait alors la représentation d'une scène capitale, celle de la communion du stylite. À la gauche du personnage, des reliefs semblent indiquer un encensoir (en haut) et d'autres éléments non identifiables en l'état. Au-dessus du grand personnage, on devine le contour d'un ange.

Les Vies de Syméon parlent toutes de l'importance de la communion pour le stylite. Avant d'entrer au couvent de Teleda, il a déjà l'habitude de communier au milieu du carême[23]. Il a même une vision d'un personnage qui sort de dessous l'autel, et dont la description s'apparente à celle du Christ, qui lui donne l'hostie : « il plaça dans la bouche du saint quelque chose de blanc comme neige, rond et comme une perle.[24] » Au couvent de Teleda, il jeûne déjà complètement et reçoit la communion de l'higoumène au sortir du carême[25]. Établi à Telanissos, il maintient un jeûne complet lors du carême et reçoit la communion du périodeute Bassus à la fin de cette épreuve[26]. Il continue, lorsqu'il s'est établi en *stasis* au centre d'un enclos (la *mandra* primitive de Qal'at Sem'an) à recevoir l'eucharistie du même périodeute[27]. Il fait de même sur la colonne quand, toujours au sortir du carême, il reçoit la communion des mains de l'archevêque d'Antioche Domnus (441-448)[28]. Onze jours avant sa mort, un de ses disciples assiste à une rencontre avec un personnage mystérieux, « grand comme deux hommes ». Il mange avec le saint, puis tous deux se mettent à chanter des cantiques dont il ne reconnaît que le mot « amen »[29]. Il y a, avant même que ne se

23. VSyr § 10, Doran, p. 110.
24. VSyr § 5, Doran, p. 107.
25. VSyr § 24, Doran, p. 116.
26. VSyr § 28, Doran, p. 118.
27. VSyr § 29, Doran, p. 119 ; VSyr § 101, Doran, p. 173 ; Theodoret § 7, Doran, p. 72-73.
28. VSyr § 54, Doran, p. 135.
29. Antoine § 30, Doran, p. 99. À cette parole fait écho le triple « Amen » entendu, au moment de la mort, par le narrateur (Antoine § 28, Doran, p. 98). L'expression, « Seigneur Amen », se retrouve sur l'eulogie de la collection Thierry (*supra*, n. 9 et fig. 5), mais il est difficile de dire si c'est une allusion aux derniers moments du saint et si elle ouvre une possibilité de datation sinon de l'eulogie, du moins de la création du type iconographique.

dresse la colonne, dans l'enclos, une « réserve eucharistique » et un ange explique à Syméon quelle est la liturgie à respecter devant elle[30]. Ces références justifient l'interprétation que nous proposons et qui concerne un problème fort débattu, celui de la communion des stylites[31]. La taille du personnage de l'eulogie, très grande par rapport à la moyenne des personnages présents d'ordinaire, implique soit un personnage de rang ecclésiastique important (périodeute comme Bassus, évêque comme Domnus) soit une présence de l'au-delà, à quoi nous invite la description du personnage qui lui donne l'hostie peu avant sa mort. Une eulogie du Louvre[32] montre d'ailleurs un personnage de taille similaire (sa hauteur entraîne la suppression de l'ange habituel) s'adressant à Syméon, peut-être un prophète, Moïse ou Élias[33] avec cavaliers.



Fig. 21 – Eulogie 12, inv. nº QSTH402.0.1.

13. Inv. nº QSVS01-325.0.1 (fig. 22). Diam. 3,26 cm ; ép. 1,5 cm. Un peu moins de la moitié gauche manque. Empreintes digitales au dos. La base, la colonne, avec ses croisillons, la plate-forme et son parapet cylindrique fait de courtes planches disposées verticalement, le buste avec pectoral (?) et la tête du saint (barbe, yeux et front avec cuculle) sont très nets. Il en va de même de l'ange volant à gauche, ce qui permet d'en restituer un second symétrique dans la partie manquante. Dans le registre inférieur, un cavalier s'avance à vive allure comme s'il passait devant la colonne ou tournait autour d'elle. Le cavalier tient les rênes de sa main droite et brandit de sa gauche non pas une arme mais un objet rectangulaire (bannière, image). Son buste paraît moulé dans une cuirasse, sa tête est entourée d'une auréole. Un bouclier, accroché à la selle, protège le bas de son corps et ses jambes, masquant le flanc du cheval. Le poitrail et la tête du cheval, sa jambe avant gauche ainsi que son harnachement sont très clairement rendus. L'impression de mouvement autour de la colonne est confirmée par la présence de l'arrière-train et de la queue d'un second cheval. On n'est donc pas dans une représentation statique et symétrique de deux cavaliers de part et d'autre de la colonne, mais dans une sorte de défilé ou de course.



Fig. 22 – Eulogie 13,
inv. nº QSVS01-325.0.1.

30. VSyr § 99, DORAN, p. 172.

31. A. BINGGELI, Les stylites et l'eucharistie, dans *Pratiques de l'eucharistie dans les églises d'Orient et d'Occident (Antiquité et Moyen Âge)*, éd. par N. BÉRIOU, B. CASEAU, et D. RIGAUX (Collection des Études augustiniennes. Série Moyen Âge et Temps Modernes 45), Paris 2009, t. 1, p. 421-444.

32. Nº inv. CA 6043 : SODINI, Iconographie de Syméon l'Alépin (cité n. 4), p. 45-46, fig. 16.

33. VSyr § 40-43, DORAN, p. 124-127.

La présence d'une auréole devrait faire de ce cavalier un saint guerrier. Les Vies ne mentionnent pas la présence de saints cavaliers autour de la colonne. La VSyr indique bien les bons rapports entretenus par le jeune Syméon avec deux militaires en garnison dans son village, Silvanus et Bar Shabta, qui venaient lui rendre visite plus tard quand il était sur sa colonne[34] mais il n'est pas précisé que ce sont des cavaliers ; de plus ce ne sont pas des saints. Pas plus que ne le sont les paysans, qui dans le récit d'Evagrius tournent avec leurs bêtes de somme[35]. Bref, la présence de ce saint cavalier autour de la représentation traditionnelle de la colonne, qui se rencontre pour la première fois, me semble difficile à interpréter, la moins mauvaise solution étant peut-être celle des deux soldats amis du saint ou encore celles de guerriers de tribus, ismaéliens notamment.

3. L'intrusion des scènes évangéliques dans l'iconographie de Syméon

14. Inv. n° QSTH403.0.1 (fig. 23). Diam. 2,83 cm, ép. 1,14 cm. Moitié supérieure d'eulogie. La cassure oblique a préservé le sommet de la scène représentée à gauche de la colonne. De celle-ci ne subsiste que le parapet circulaire fait de lattes verticales jointes. Au-dessus, le buste de Syméon est très lisible ainsi que le visage et la cuculle frappée de la croix. Deux anges volant l'encadrent, leurs ailes déployées dans le dos, une couronne dans leur main droite. Le plus intéressant réside dans les restes de la scène de gauche : on discerne nettement la tête de saint Jean Baptiste, son bras qui se pose sur la tête du Christ et la colombe du Saint-Esprit. Il y avait donc, sur ce côté, le Baptême du Christ, soit une composition iconographique généralement attribuée à Saint-Syméon du Mont Admirable. Sa présence dans nos fouilles prouve que le type est bien une création faite à Qal'at Sem'an.



Fig. 23 – Eulogie 14, inv n° QSTH403.0.1.

J'avais montré dans une étude précédente[36] comment se développent ces incrustations dans l'image traditionnelle du saint :

– Apparition de la scène du Baptême sur l'un des côtés de la colonne et maintien de l'échelle sur le côté libre. Le Baptême prend place du côté droit sur une eulogie de la Menil Foundation Collection (sur le côté gauche, moine avec encensoir montant à l'échelle)[37], du côté gauche sur une eulogie de la Temple Gallery (entre le Baptême et la colonne sont placés un brasero et, auprès de lui, peut-être un petit encensoir), tandis que sur le côté droit se trouve l'échelle que s'apprête à prendre un grand personnage, dont la taille semble avoir entraîné la suppression de l'ange volant[38].

34. VSyr § 7, Doran, p. 108-109.

35. *The Ecclesiastical history of Evagrius Scholasticus*, transl. with an introd. by M. Whitby (Translated texts for historians 33), Liverpool 2000, livre I, § 14, p. 40.

36. Sodini, Iconographie de Syméon l'Alépin (cité n. 4), p. 48-52.

37. Vikan, *Byzantine pilgrimage art* (cité n. 6), fig. 25, p. 34 ; Id., Art, medecine, and magic in early Byzantium, *DOP* 38, 1984, fig. 3 (réimpr. dans Id., *Sacred images and sacred power in Byzantium* [cité n. 18], n° IX, fig. 3).

38. R. Temple, *Early Christian and Byzantine art*, London 1990, n° 86, p. 111-112 ; Sodini, Nouvelles eulogies (cité n. 21), p. 31, fig. 18.

– Addition de la Vierge Marie présentant son enfant de profil (eulogie appartenant à une collection privée[39]) : l'échelle reste placée du côté de la Vierge.
– Rééquilibrage de la symétrie entre les deux scènes, suppression de l'échelle et installation de deux cierges encadrant la colonne[40], sauf dans l'eulogie Thierry[41], où le cierge n'existe que du côté de la Vierge à l'Enfant, comme s'il prenait seulement la place de l'échelle (phase intermédiaire ?).
– Insertion au-dessus des deux scènes de la mention Ἅγιος : cette phase, attestée par le plus grand nombre d'exemplaires, correspond à l'arrivée à maturité de ce type iconographique. Aux exemples donnés dans des articles antérieurs de 1989[42] et 1993[43], on peut ajouter quelques publications nouvelles, une eulogie de la collection C.S. de Munich[44] et une autre de l'Ashmolean Museum[45].

4. *Représentation de la tête du saint : du buste à un pseudo-mandylion*

15. Inv. n° QSVS01-293.0.3 (fig. 24). Diam. 2,85 cm ; ép. 1,45 cm. Bien conservée sur sa longueur (légère lacune en partie inférieure), lacunaire sur sa partie droite. Empreintes digitales au revers. Tête du saint et haut du buste. La matrice a été appliquée avec un décalage sur l'argile avec pour résultat que les premières lettres de chaque ligne ne sont pas imprimées. Le visage du saint est nettement rendu : les mèches de la barbe, la moustache, le long nez, les yeux globuleux et la cavité des orbites, la cuculle se discernent clairement. De chaque côté de celle-ci, un disque au centre bombé cerné d'un contour. De part et d'autre du visage, sur deux lignes s'affiche le nom du stylite : [Σ]υ | μ[ε] || [ώ]ν | η[ς].



Fig. 24 – Eulogie 15, inv. n° QSVS01-293.0.3.

Nous avons montré ailleurs comment ce type d'image naît peut-être d'une tendance à présenter le buste du saint en gros plan, sans doute à partir de l'eulogie de la collection Thierry évoquée plus haut, enserré dans le parapet ceinturant la plate-forme où il vit[46]. L'évolution

39. J. Lafontaine-Dosogne, Une eulogie inédite de St Syméon Le Jeune, *Byz.* 51, 1981, p. 631-634, fig. 1.

40. Eulogie du musée de Damas, inv. n° 27965 : E. M. Ruprechtsberger, *Syrien, Von den Aposteln zu den Kalifen*, Linz 1993, n° 51, p. 422 ; *Syrie, mémoire et civilisation*, Paris 1993, n° 287, p. 360.

41. Sodini, Iconographie de Syméon l'Alépin (cité n. 4), p. 49, fig. 17 (notre fig. 5).

42. *Ibid.*, p. 49-51 : musée d'Antioche n° inv. 8580 (meilleure photo dans Djobadze, *Investigations* [cité n. 12], fig. 222) ; Dumbarton Oaks, eulogie n° 56.31 (M. C. Ross, *Catalogue of the Byzantine and early mediaeval antiquities in the Dumbarton Oaks collection. 1, Metalwork, ceramics, glass, glyptics, painting*, Washington DC 1962, n° 92, p. 76-77 ; ancienne collection W. H. Moore, cf. *supra* n. 10 et nos fig. 6 et 7 ; Coll. Tr. Dahda : *Romans and Barbarians, Museum of Fine Arts, Boston*, Boston 1976, n° 227, p. 196 ; Coll. Malcove : Sh. D. Campbell, *The Malcove collection*, Toronto 1985, fig. 106.

43. Sodini, Nouvelles eulogies (cité n. 21), n° 17 fig. 19 (= British Museum : R. Lowerance, *Byzantium*, London 1988, p. 57, fig. 70) et n° 18 fig. 20 (coll. Mrs W. H. Moore, cf. *supra*, n. 10).

44. Inv. n° 231 : *Byzanz : das Licht aus dem Osten*, hrsg. von C. Stiegemann, Paderborn 2001, 1.67.6, p. 183-185 ; Wamser, *Die Welt von Byzanz* (cité n. 4), n° 303, p. 209.

45. AN 1980.47 : S. Bangert, The archaeology of pilgrimage : Abu Mina and beyond, dans *Religious diversity in late antiquity*, ed. by D. M. Gwynn and S. Bangert (Late antique archaeology 6), Leiden 2010, p. 318, fig. 15.

46. Cf. n. 29.

se poursuivrait sur deux eulogies de Déhès où il ne reste plus que le buste du saint[47]. Dans une autre étape, celle qui nous concerne ici, le cadrage se resserre sur les épaules et la tête du saint, cependant que le nom du saint s'affiche de part et d'autre de sa tête. Les parallèles les plus proches ont été publiés par J. Lassus[48] et par R. Fernández[49]. Notre exemplaire est toutefois le premier à avoir été découvert de manière sûre sur le site de Qalʿat Semʿan. Un jeton de la Walters Art Gallery de Baltimore réduit à la seule tête l'image et accentue par le rendu de l'œil le caractère hypnotique de cette face[50] qui paraît traitée à la manière de la sainte face du Christ sur le *mandylion* d'Édesse. Le *mandylion* d'Édesse avait sauvé la ville de l'attaque des Perses en 544. Sans doute attendait-on de cette nouvelle image une efficacité comparable contre le même ennemi.

16. Inv. n° QSTH2581.0.1 (fig. 25). Diam. env. 2 cm ; ép. 1,12 cm. Quart supérieur gauche. Au revers, empreintes digitales. Seules sont conservées les parties gauches des deux lignes : ✝Συ | [με] || ών | [ης].

17. Inv. n° QSTH711.0.1 (fig. 26). Diam. 3,55 cm ; ép. 1,45 cm. Deux fragments jointifs, manque la partie inférieure droite correspondant à une partie du buste du saint. Tête du saint et haut du buste. À la différence du précédent, la surface a été attaquée pendant son séjour dans le sol. La pâte apparaît hétérogène avec une grosse inclusion de calcaire. Si le contour du buste et du visage apparaît nettement grâce à la surépaisseur du relief qui indique un moule où le visage et le haut du buste avaient été profondément gravés, les détails sont confus et peu lisibles à l'exception de la cavité orbitale de l'œil gauche et de quelques plis de la mélote. On ne discerne aucune trace des lignes inscrites en raison des sillons divers imprimés par l'érosion de la surface.

II. Médailles sans le saint : scènes de la vie du Christ

18. Inv. n° QSTH402.0.3 (fig. 27). Dim. max. cons. 2,39 cm ; ép. 1,36 cm. À l'intérieur d'un câble de grènetis, est placé un cavalier à tête nimbée et tournée vers l'extérieur. Les traits du visage sont érodés mais on discerne une barbe. L'autre personnage qui le guide est un ange. Au-dessus des oreilles de l'âne, probablement une étoile. Il est donc à peu près sûr que nous sommes en présence d'une Entrée à Jérusalem. La gravure de la matrice était excellente ; la finesse et la dureté de la pâte ont permis un rendu précis. Le meilleur parallèle est l'Entrée à Jérusalem du Royal Ontario Museum à Toronto où l'ange tient le licol de l'âne sur lequel est assis le Christ[51].

47. Callot, Encore des eulogies (cité n. 17), p. 707, fig. 8-9.

48. Lassus, Images de stylites (cité n. 4), n° IX, pl. XIX et p. 75 (photo), qui présente de part et d'autre de la cuculle deux disques au centre bombé.

49. Fernández, Les représentations des stylites (cité n. 7), p. 124-126, fig. 12 ; Fernández Ferreira, *Simbolos cristianos* (cité n. 7), p. 313, fig. 10.

50. G. Vikan, Early Byzantine pilgrimage *Devotionalia* as evidence of the appearance of pilgrimage shrines, dans *Akten des XII. Internationalen Kongresses für Christliche Archäologie, Bonn 22.-28. September 1991* (Jahrbuch für Antike und Christentum, Ergänzungsband 20,1), Münster 1995, t. 1, p. 381, pl. 51e ; (réimpr. dans Id., *Sacred images and sacred power in Byzantium* [cité n. 18], n° VI, même pagination).

51. N° 986.181.80 : E. Dautermann Maguire, H. P. Maguire, M. J. Duncan-Flowers, *Art and holy powers in the early Christian house*, Urbana 1989, n° 129 ; G. Vikan, « Guided by land and sea » : pilgrim art and pilgrim travel in early Byzantium, dans *Tesserae, Festschrift für J. Engemann* (Jahrbuch für Antike und Christentum, Ergänzungsband 18), Münster 1991, p. 84-85, pl. 10e (réimpr. dans Id., *Sacred images and sacred power in Byzantium* [cité n. 18], n° VIII, même pagination et numérotation des fig.) et Id., Two unpublished pilgrim tokens in the Benaki Museum and the group to which they belong, dans *Θυμίαμα στη μνήμη της Λασκαρίνας Μπούρα*, Athènes 1994, p. 344, pl. 179, 3 (réimpr. dans Id., *Sacred images and sacred power in Byzantium* [cité n. 18], n° XII), où



Fig. 25 – Eulogie 16, inv. n° QSTH2581.0.1.



Fig. 26 – Eulogie 17, inv n° QSTH711.0.1.



Fig. 27 – Eulogie 18, inv. n° QSTH402.0.3.

19. Inv. n° QSVS01-319.0.1 (fig. 28). Diam. 2,69 cm; ép. 1,3 cm. Eulogie conservée sur un peu plus du quart inférieur droit. Partie centrale d'une Vierge à l'Enfant. La Vierge tient l'Enfant dans son sein, c'est-à-dire qu'il est représenté dans le sein de la Vierge matérialisé par l'épais câble cordelé qui entoure le Christ. En haut, on devine sur le câble la surépaisseur qui indique le départ du cou de la Vierge, reconnue comme la Théotokos au concile d'Éphèse. À gauche et à droite du câble, on remarque la fine armature du dossier. Au-dessous, une jambe repliée de la Vierge assise et, à droite, le bourrelet du coussin de section arrondie sur lequel elle est assise et dont les extrémités débordent du fauteuil.

Une eulogie complète de la Vierge avec l'Enfant[52] et un fragment de dossier de fauteuil d'un type différent (fig. 29)[53], ont déjà été trouvés à Qal'at Sem'an. Notre fauteuil peut être rapproché d'un certain nombre d'eulogies dont un exemplaire du Royal Ontario Museum (fig. 30)[54], un exemplaire du Louvre[55] et deux d'une collection de Munich[56].



Fig. 28 – Eulogie 19, inv. n° QSVS01-319.0.1.

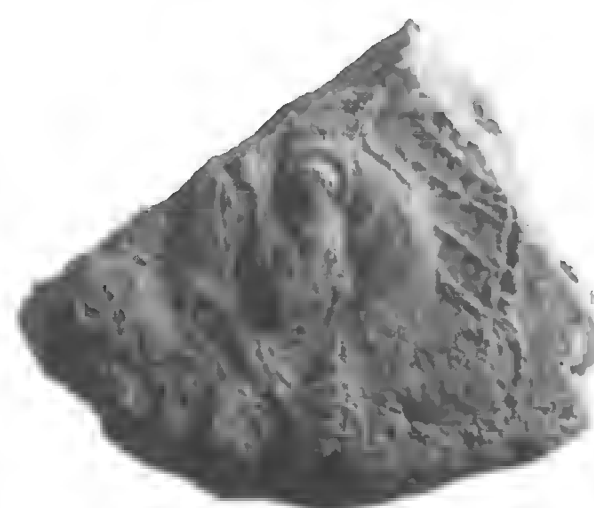


Fig. 29 – Eulogie BW252.0.1 (Sodini, Eulogies trouvées à Qal'at Sem'an, fig. 9, p. 235).



Fig. 30 – Eulogie R.O.M. Inv n° 986.181.81 (Dautermann Maguire, Maguire, Duncan-Flowers, *Art and holy powers in the early Christian house*, n° 128).

l'auteur illustre d'autres Entrées de Jérusalem sans la présence de l'ange (eulogies du Musée Benaki et du British Museum, amulette autrefois au Musée de Berlin). On doit maintenant y ajouter une eulogie d'une collection privée munichoise où un cavalier nimbé, seul, peut représenter l'Entrée à Jérusalem : coll. C.S. n° inv. 1552, Wamser, *Die Welt von Byzanz* [cité n. 4], n° 282, p. 202.

52. G. Tchalenko, *Villages antiques de la Syrie du Nord* (BAH 50), Paris 1953-1958, t. III, n° 3, p. 43 et 62 (fig.); photo du moulage de cette eulogie (archives IFPO) : J.-P. Sodini, Eulogies trouvées à Qal'at Sem'an (Saint-Syméon près d'Alep) ne représentant pas le saint, dans *Orbis romanus christianusque : ab Diocletiani aetate usque ad Heraclium : travaux sur l'Antiquité tardive rassemblés autour des recherches de N. Duval*, rassemblés par F. Baratte, J.-P. Caillet et C. Metzger, Paris 1995, p. 227-228 et fig. 8, p. 235.

53. BW252.0.1 : Sodini, Eulogies trouvées à Qal'at Sem'an (cité n. 52), p. 228 et fig. 9, p. 235 (où elle a été publiée tête en bas).

54. Inv n° 986.181.81 : Dautermann Maguire, Maguire, Duncan-Flowers, *Art and holy powers in the early Christian house* (cité n. 51), n° 128.

55. M. Gérard, C. Metzger, A. Person, J.-P. Sodini, Argiles et eulogies en forme de jetons : Qal'at Sem'an en est-il une source possible ?, dans *Materials analysis of Byzantine pottery*, ed. by H. Maguire, Washington DC 1997, fig. 11-12 (Louvre, inv. n° CA 6042).

56. Coll. C.S. n° inv. 1315, Wamser, *Die Welt von Byzanz* (cité n. 4), n° 279, p. 202 (avec lettres à gauche et à droite non déchiffrées) et n° inv. 1314, *ibid.*, n° 280, p. 202.

III. Remarques sur ces trouvailles

Ces dix-neuf eulogies trouvées pour l'essentiel dans les centres d'accueil des pèlerins et dans les thermes (ainsi que dans les sondages qui se déroulent dans le soubassement de la basilique occidentale du martyrion), confirment certaines des conclusions antérieures, déjà fondées en partie sur des exemplaires trouvés en fouille par G. Tchalenko et notre mission. Nous avons insisté dans un premier temps sur le rapport entre une eulogie où une colombe couronnait le saint et l'iconographie tout à fait semblable des dalles basaltiques déjà connues, auxquelles nous avons ajouté le pilier de chancel du Sheikh Barakat. La représentation fréquente dans ce groupe du moine montant à l'échelle avec son encensoir pourrait renvoyer à des « choses vues » et correspondre à la vie du saint. La présence des anges souligne la sainteté du stylite par une formule empruntée à l'iconographie du Christ[57] et de la Vierge. Elle se reporte sur Syméon au moment où sa sainteté s'affirme, sans doute de son vivant mais plutôt vers la fin de sa vie, si l'on prend en compte la vision de Daniel le Stylite. Car l'iconographie insiste sur des détails du culte quotidien pratiqué autour du saint : l'encens évoqué par le brasero, le canthare et l'encensoir. La belle eulogie du Louvre[58], s'il faut y voir la communion du stylite, appartient également à ce contexte d'un culte célébré autour d'un stylite vivant. La grande nouveauté est celle de l'eulogie n° 13 qui présente deux cavaliers qui passent devant la colonne du saint ou qui tournent autour d'elle, l'un deux au moins paraissant nimbé. Aucun texte ne permet, à mon sens, d'expliquer cette image sauf à admettre qu'il s'agit des deux soldats amis du saint évoqués plus haut. Une médaille en plomb[59], biface, montre la double présence d'un stylite et d'un cavalier mais dissociée : sur une face, un stylite sur sa colonne flanqué à droite par une échelle parallèle à la colonne et vénéré à gauche par un ange et à droite par un grand oiseau (et non un ange comme indiqué dans la publication) ; sur l'autre un cavalier, sommairement rendu (saint cavalier ou peut-être le Christ de l'Entrée à Jérusalem ?).

L'intrusion de deux scènes liées à la vie du Christ, le Baptême et la Vierge à l'Enfant de face, qui est une partie de l'Adoration des Mages, correspond à un groupe important d'eulogies dont l'attribution au protostylite ou à Syméon du Mont Admirable a longtemps été débattue. La trouvaille d'un jeton avec la présence nette d'un fragment du Baptême du Christ permet d'établir que les jetons de ce type ont été fabriqués à Qal'at Sem'an.

Les eulogies avec le haut du buste et le visage du saint ainsi que la mention de son nom de part et d'autre de ce dernier constituent un type bien répandu à Qal'at Sem'an. Quelques autres, fragmentaires, ont été découvertes. Il est donc assuré que le Syméon mentionné est bien le protostylite, mais la forme unique découverte jusqu'à maintenant est celle qui est intermédiaire entre les ampoules où le saint est en buste et celle de la Walters Art Gallery où la face occupe toute l'eulogie et où on observe ce travail si particulier sur l'œil.

57. Tchalenko, *Villages antiques* (cité n. 52), II, pl. CXLVI, 23 et pl. CCII, 3 (photographie reprise dans Id., *Églises de village de la Syrie du Nord. Album* [BAH 105], Paris 1980, pl. 108, fig. 292).

58. *Supra*, n. 32.

59. Berlin, SBM, inv. 32/73, Wamser, *Die Welt von Byzanz* (cité n. 4), n° 311, p. 211. On distingue entre l'ange et le stylite un objet vaguement conique, peut-être un encensoir. La médiocrité de la gravure rend aléatoire toute interprétation trop précise.

Enfin, la présence de jetons qui représentent des scènes de la vie du Christ montre que l'on vendait à Qal'at Sem'an des souvenirs qui correspondaient aux lieux Saints, ce que nous savions déjà par les trouvailles de G. Tchalenko dans les nettoyages qu'il avait faits sur le site et par celles, très variées et nombreuses du « trésor » d'eulogies du British Museum et de la collection Bautier, s'il faut ajouter foi aux affirmations concernant le lieu de la trouvaille.

La poursuite des fouilles permettra sans aucun doute d'accroître le nombre de ces objets et celui de leurs types iconographiques. Nous souhaitons pouvoir les dater par leur contexte car nos observations, qui tendent à extraire une date de l'iconographie, ne pourront être validées que par ce biais. Nous proposons, à titre provisoire et préliminaire, quelques datations des couches dans lesquelles ils ont été trouvés dans le tableau 1, où sont indiquées les céramiques et les monnaies associées ainsi que les dates proposées. Les eulogies peuvent être redéposées dans les contextes postérieurs à la première moitié du VIIe siècle. Pour les contextes antérieurs à cette date, il faudra essayer de déterminer la date d'apparition des différents types.

US	Zone	Secteur	Nature de l'unité stratigraphique	Datation proposée	Monnaies	Mobilier céramique	Eulogie
1049	BW14	14	comblement de la tranchée de fondation 1013 correspondant au doublement de la mandra	x[e]-xi[e] s.	1 follis résiduel d'Héraclius (612-616)	non étudié	03
2581	TH	—	terre brune agricole de surface	contem-porain	omeyyade/ abbasside	non étudié	16
2725	TH	—	destruction du portique ouest, terre rougeâtre avec mortier et tuiles	omeyyade tardif	pas de monnaie	non étudié	04
402	TH	—	épandage de rebuts cendreux du dernier état de fonctionnement du four	1[er] quart du vii[e] s.	pas de monnaie	non étudié	12, 18
403	TH	—	épandage de rebuts cendreux du dernier état de fonctionnement du four	1[er] quart du vii[e] s.	pas de monnaie	non étudié	14
711	TH	—	remblais de destruction des enduits de la pièce de douche	2[e] quart du vii[e] s.	flan mince résiduel	LRC Hayes 10A, 10B ; lampe omeyyade en Brittle Ware	17
100	VS 01		couche de surface	contem-porain	—	—	11
218	VS 01	2	comblement de fosse	1[re] moitié du vii[e] s.	1 penta-nummium de Justinien (550-558)	non étudié	06, 08
275	VS 01	2	niveau de circulation, terre rougeâtre, granuleuse contenant des éclats de calcaire	1[re] moitié du vii[e] s.	1 decanummium de Justin II et Sophie (575-576)	LRC Hayes 3F, 10A ; amph. LR 1B	10
293	VS 01	8	niveau compact constitué de terre brune sablo-argileuse comprenant du cailloutis et des éclats de calcaire	2[e] moitié du vi[e] s.	1 nummus de Justinien (537-538) ; 1 nummus minimus (542-552) ; 1 nummus minimus (538-539)	non étudié	15

Tableau 1 – Datation préliminaire des unités stratigraphiques.

US	Zone	Secteur	Nature de l'unité stratigraphique	Datation proposée	Monnaies	Mobilier céramique	Eulogie
319	VS 01	4	comblement de fosse. Terre de couleur brune, meuble, aérée contenant des inclusions organiques calcinées. De très nombreux fragments de tuiles issus des niveaux de démolition et rejetés dans la fosse	fin du VIe s.	Aes 3 indéter.	LRC Hayes 3G, 3F, 10A; Brittle cooking Ware C2; amph. LR 1B, North Syrian Amphora 2	19
325	VS 01		niveau de circulation ou de sol, compact, assez homogène, chargé d'inclusions charbonneuses et cendreuses	1re moitié du VIIe s.	pas de monnaie	LRC Hayes 10B; Brittle cooking Ware C2; amph. LR 1B	13
502	VS 01	3	niveau de sol, surface indurée brunâtre comportant des inclusions charbonneuses	fin du VIe s.-début du VIIe s.	pas de monnaie	LRC Hayes 3F, 3/10, 10B; Brittle cooking Ware C2; amph. LR 1B; North Syrian Amphora 2	02
503	VS 01	3	niveau d'occupation, induré, marron clair et de texture sablonneuse	2e moitié du VIe s.	½ follis de Maurice Tibère (584-585)	non étudié	09
509	VS 01	3	remblai préparatoire au sol 506	1re moitié du VIIe s.	une monnaie illisible	ARS Hayes 104B; LRC Hayes 3F, 3G, 10B; LRD Hayes 2B; amph. LR 1B; North Syrian Amphora 2	07
377	VS 02	3	comblement de fosse	1re moitié du VIIe s.	1 nummus d'Hildéric (523-530)	LRC Hayes 3H, 10A; 10B; amph. sinopéenne de type D	01
387	VS 02	3	comblement de fosse	fin du VIe s.-début du VIIe s.	pas de monnaie	LRC Hayes 3	05

Tableau 1 – Datation préliminaire des unités stratigraphiques (suite).

BOWLS AND CUPS : CONCAVE COINS IN MEDIEVAL ITALY AND IN BYZANTIUM

by Alan M. STAHL

The concave fabric of Byzantine coins of the central and later Middle Ages is one of the most characteristic features of the coinage, but one that has been the subject of relatively little scholarly discussion. In a brief, but characteristically insightful communication to the Société française de numismatique in 1975, Cécile Morrisson set forth the basic nature of the phenomenon.[1] In the course of the late ninth and tenth centuries, the diameter of the flan of the gold solidus was enlarged beyond the limits of the outer circular beaded border (grènetis) of the dies, causing the unstruck edges to move away from the flat plane. In the course of the eleventh century, this unevenness gave way to a distinctly curved fabric for the coin.

In a groundbreaking article written in conjunction with specialists in metallurgy and mechanics, she examined the process of striking such a coinage from a mechanical point of view.[2] The basic factor they related to the development of the concave fabric was the broadening of the flan and maintenance of a less broad die to economize on the mechanical energy necessary to strike coins of an alloy that was no longer pure gold.[3] To make sure that the curve was consistent, the obverse (produced by the lower die) was always the convex side, and the reverse (upper) die had a slightly smaller diameter than the obverse. In order to avoid the creation of an angle between the struck and the unstruck part, the dies were probably made spherical. However, Morrisson and her collaborators admitted that the entire striking process appeared to be far from optimal.

1. C. MORRISSON, La concavité des monnaies byzantines, *BSFN* 30, 1975, p. 786-88. I am very grateful to Mme Morrisson for the consistent support she has given to me throughout my career. I also wish to thank William R. Day, Jr., Michael Matzke, and Andrea Saccocci for their comments and access to the contents of the forthcoming volume 12 of *Medieval European coinage.*

2. F. DELAMARE, P. MONTMITONNET, C. MORRISSON, A mechanical approach to coin striking : application to the study of Byzantine gold solidi, in *Metallurgy in numismatics. 2*, ed. by W. A. ODDY (The Royal Numismatic Society. Special publication 19), London 1988, p. 41-53.

3. The decline in fineness of Byzantine gold coinage is documented in C. MORRISSON *et al.*, *L'or monnayé. 1, Purification et altérations de Rome à Byzance* (Cahiers Ernest-Babelon 2), Paris 1985, p. 200-50.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 813-820.

In order to contribute to the discussion of this phenomenon, I would like to adduce the evidence of a parallel situation in medieval Italy, both the north and the south, of coins with concave fabric.

Northern Italy

The earliest non-flat coins of the medieval Mediterranean are tremisses of the Lombard rulers of Italy of the seventh century (fig. 1).[4] These issues were not struck on concave flans nor with concave or convex dies; the unevenness of the profile is the result of the use of a die much smaller than the flan, with the unstruck part of the flan curling back towards the reverse (presumably upper) die as a result of mechanical action. This type of flan, flat in the die-struck center and curved in the unstruck margins, continued through the silver Lombard issues of the eighth century.[5] It gave way to the flat fabric of the silver issues of Charlemagne struck in Italy, but by the second half of the ninth century, the curved edge had reasserted itself in silver Carolingian pennies of northern Italy, tentatively attributed to Pavia and Milan (fig. 2).[6] This fabric of a flat base with raised edges found on late Carolingian coins of Italy was termed "scodellato" by Pietro Verri in the eighteenth century, using a term derived from the word for a flat-bottomed soup dish.[7]

The scodellato fabric continued with the imperial issues of denari of Milan and Pavia of the tenth century through those of Frederick I (1152-90) of the twelfth century.[8] The even curving of the edges of these coins was probably achieved by making the upper die slightly smaller than the lower one. Around 1160, Frederick introduced a new denaro in Milan, the imperialis, which was of finer silver, higher value, but still with curved edges (fig. 3).[9] It was only with the stronger, finer silver coin introduced under Henry VI at the end of the twelfth century, that a flat coin was issued from Milan.[10] This new, flat fabric and high silver content was probably a reflection of the growing importance in northern Italy of the fine pennies of Cologne and the sterling of England.[11]

A similar fabric, with the unstruck edges of a large flan curving towards the reverse die, can be observed on the denari of Verona in the name of Berengar II, from the second half of the tenth century (fig. 4).[12] In the course of the eleventh century, the flans decreased in diameter to the size of the dies, which themselves had gotten smaller. Like other Italian pennies, the denari of Verona declined in fineness during this period.[13] The resultant

4. *MEC 1*, p. 455, pl. 15, 304.
5. *MEC 1*, p. 459, nos. 328-31.
6. *MEC 1*, p. 556, nos. 1007-1016.
7. P. Verri, *Storia di Milano*, continuata da P. Custodi, Capolago 1837, I, p. 164; Otto is said to have made leather coinage, "ma la moneta è di argento buono, simile a quello delle monete di Ugone e di Lotario, scodellata come quelle..."
8. *MEC 1*, p. 560, nos. 1021-23.
9. *CNI 5, Lombardia*, p. 251-61, pl. III, 8.
10. Ph. Grierson, *Monnaies du Moyen Âge*, Paris 1976, p. 137, nos. 285-286.
11. A. Stahl, The sterling abroad, *The Haskins Society journal* 18, 2006, p. 132-39.
12. *MEC 1*, p. 560, no. 1029.
13. P. Spufford, *Money and its use in medieval Europe*, Cambridge 1988, p. 103.

twelfth-century denari of Verona were evenly cup-shaped, rather than having a flat base and curving margins (fig. 5).[14]

The earliest coins of Venice were pennies of the flat, Carolingian fabric.[15] In the course of the eleventh century, they too developed the distinctive bowl-shaped fabric of the issues of Milan and Verona, a flat die-struck surface and a curled unstruck edge (fig. 6).[16] At some period in the twelfth century, the mint of Venice was closed, and Venetian merchants relied on the coinage of Verona for local transactions and Islamic and, especially, Byzantine ones for foreign trade.[17] When Venetian coinage reappeared, it was with ducal names rather than imperial ones. The first issue, bearing the name of



Fig. 1 – Pseudo-imperial Lombard tremissis in the name of Maurice Tiberius, early seventh century, *MEC 1*, 304.



Fig. 2 – Carolingian, Charles the Fat, 881-87, silver penny, probably of Milan, *MEC 1*, 1012.



Fig. 3 – Milan, Frederick I, 1152-90, silver penny, *MEC 12*, 74.



Fig. 4 – Verona, Berengar II and Adalbert, 950-961, silver penny, *MEC 1*, 1029.

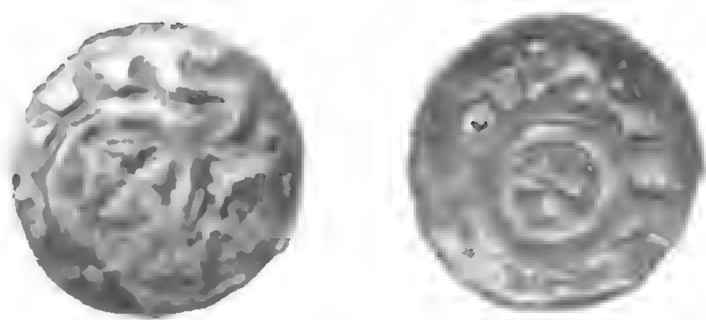


Fig. 5 – Verona, Henry IV or V, 1056-1125, silver penny, *MEC 12*, 65.

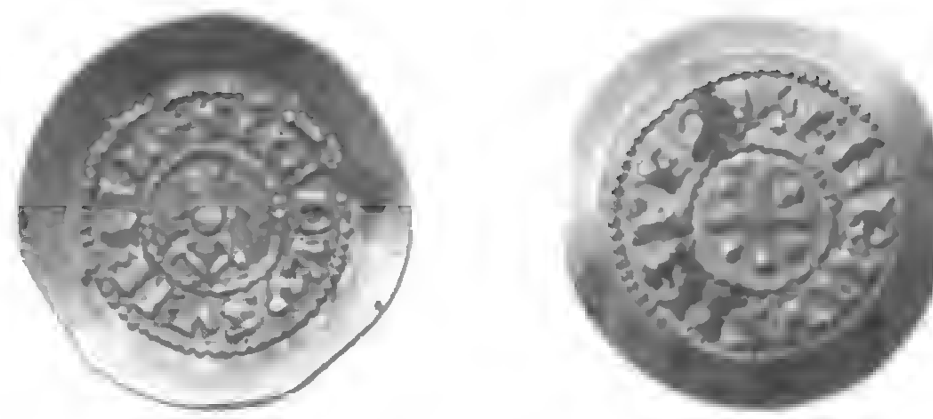


Fig. 6 – Venice, Henry IV or V, 1056-1125, silver penny, *MEC 12*, 48.

14. *CNI 6, Veneto (Zecche minori)*, p. 251-61, pl. XXIII, 7-29.
15. N. Papadopoli, *Le monete di Venezia*, Venezia 1893, p. 47-50, pl. II, 11-12, III, 1-7.
16. *Ibid.*, p. 54-58, pl. III, 8-12; pl. IV, 1-12.
17. A. Stahl, *Zecca : the mint of Venice in the Middle Ages*, Baltimore 2000, p. 10-13.

Vitale Michiel II (1156-72) resembled earlier Venetian denari in having a flat center and a curved, unstruck margin.[18] In the next reign, that of Sebastiano Ziani, a new type was issued, with imagery copied directly from the denaro of Verona, and fully concave or cup-shaped, with the dies filling the diameter of the reduced size flan.[19] During the following reign, that of Orio Malipiero (1178-92), the concave penny was maintained (fig. 7), accompanied by a revival of the scodellato flat coin with the raised unstruck margin, taken to be a half-penny or "bianco".[20]

The cup-shaped concave penny of Venice and its bowl-shaped flat-bottomed half-penny continued to be minted through the Middle Ages and into the modern period. A mint decree of 1463 referred to the concave pennies as "pizoli copoludi".[21] The term "copoludi" appears to derive from the Tuscan word for a round-bottomed cup or chalice; it had appeared in the early fourteenth century in the merchant's manual of the Florentine Pegolotti in the characterization of the cup-shaped coins of Cyprus as "Bisanti d'oro copoluti di Cipri."[22]

Though the cup and bowl profiles continued for the penny and half-penny of Venice, denominations introduced at the end of the twelfth century were totally flat. The extremely base billon quartarolo, or quarter penny of Venice, introduced in the reign of Enrico Dandolo (1192-1205) was of typically European format; each face bore a central cross (on the obverse comprising letters from the name of Venice), with circular legends set off with beaded circles above and below the letters. The Venetian grosso, probably introduced around 1194, derived its imagery directly from the Byzantine aspron trachy of the twelfth century, but was perfectly flat.[23] It was also of exceptionally fine silver, a higher alloy than any that the Mediterranean world had used in centuries. Though its iconography was Byzantine, the alloy and the fabric of the coin were probably most influenced by the English sterling penny, which had recently begun to circulate and serve as a measure of value in Italy and the Mediterranean. When Venice introduced its gold ducat in 1284, it based its imagery on its own grosso and gave it a flat fabric and as pure gold as could be achieved by contemporary technology.[24] Later medieval denominations of Venice, such as the soldino, the mezzanino, the tornesello, and the grossone, were of varying fineness of alloy but were all consistently flat.

Another northern Italian mint to issue bowl-shaped coins was that of Aquileia, whose coins followed traditions of those of Friesach in having smaller dies than flans, but were more distinctly bowl-shaped than their Austrian counterparts, probably in view of their connections to Venice (fig. 8).[25]

18. PAPADOPOLI, *Le monete di Venezia* (cit. n. 15), p. 61-68, pl. V, 1.

19. *Ibid,* p. 69-74, pl. V, 2.

20. *Ibid.*, p. 76-79, pl. V, 3-5.

21. *Ibid.*, p. 373-4, doc. 33.

22. Francesco Balducci Pegolotti, *La pratica della mercatura,* ed. by A. EVANS, Cambridge 1936, p. 288. The Venetian term for "cupola" is "cuba": G. BOERIO, *Dizionario del dialetto veneziano,* Venezia 1856, s.v. cuba.

23. STAHL, *Zecca* (cit. n. 17), p. 16-19.

24. *Ibid,* p. 28-33.

25. A. SACCOCCI, La monetazione dell'Italia nord-orientale nel XII secolo, in *Die Friesacher Münze im Alpen-Adria-Raum : Akten der Friesacher Sommerakademie Friesach (Kärnten), 14. bis 18. September 1992,* hrsg. von R. HÄERTEL, Graz 1996, p. 285-308, esp. p. 308, fig. 10.

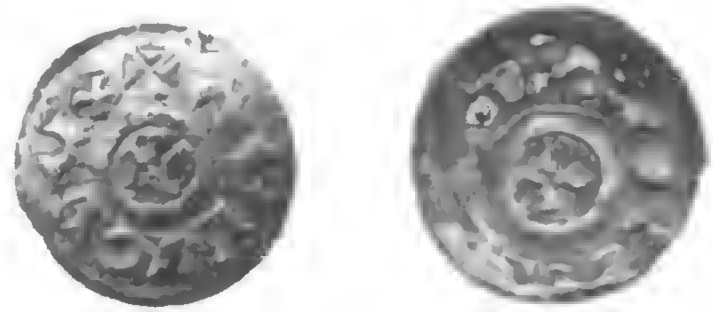


Fig. 7 – Venice, Orio Malipiero, 1178-92, silver penny, *MEC 12*, 999.



Fig. 8 – Aquileia, Wolfgar of Leibrechtskirchen, 1208-18, silver penny, *MEC 12*, 833.

Southern Italy and Sicily

Like those of the North, ninth and tenth century Carolingian silver pennies of southern Italy were sometimes struck on flans of significantly greater diameter than their dies, giving the resulting coins a slightly bowl-shaped fabric.[26] The phenomenon is also observable on eleventh century gold tari of southern Italy, especially those attributed to Amalfi (fig. 9).[27] This fabric continued at Amalfi and Salerno under the Norman dukes and into the Hohenstaufen issues until the end of the twelfth century.[28] On the tari of Sicilian mints, like the earlier Byzantine tremisses and Islamic quarter-dinars from which they were derived, the flan was approximately the same size as the dies, and the resulting coins were flat.[29]

Fully concave, cup-shaped coins, appear in Sicily in the reign of Roger II, 1105-54, first as bronze follari dated to the period 1112-27, and then with the silver ducalis of 1140 (fig. 10).[30] In iconography as well as fabric, these coins were clearly derived from Byzantine models. Both coin denominations were struck evenly rounded, but on the bronze follari there is a substantial unstruck rim, while on most examples of the silver ducalis there tends



Fig. 9 – Amalfi, gold tari, eleventh century, *MEC 14*, 44.



Fig. 10 – Sicily, Roger II, silver ducalis, 1140-42, *MEC 14*, 212.

26. E.g., *MEC 1*, p. 564, no. 1053; p. 571, no. 1073 (described as "scodellato").
27. *MEC 14*, p. 600, no. 44.
28. *MEC 14*, p. 610, no. 102; p. 628, nos. 228-31; p. 640, no. 389; p. 650, nos. 454-55; p. 652, no. 476.
29. E.g., *MEC 14*, p. 608, nos. 83-86; p. 618, nos. 152-53; p. 632, nos. 282-85; p. 652, nos. 479-82.
30. *MEC 14*, p. 618, nos. 154-61; p. 626, nos. 212-13.

to be little rim protruding beyond the circle demarcating the extent of the die. Other Sicilian coins of the reign remained flat. Other than continuations of these denominations under William I in 1154 to 1156, the subsequent issues of Sicily were flat.[31]

Byzantium

In Byzantine coinage, the evolution of the move away from a flat fabric is usually seen as deriving from issuance of a class of light-weight gold coin known as the tetarteron in the reign of Nicephorus II (963-969); what had been called the solidus is thereafter called (at least by modern numismatists) the histamenon.[32] At first, these denominations were struck with the same dies, and the difference in weight was accomplished by making the tetarteron slightly thinner. At about the midpoint of the reign of Basil II (976-1025), flans of the heavier histamenon grew in diameter beyond the diameter of the die, frequently resulting in the curl of the edge towards the reverse.[33] In the early years of the eleventh century, the die was broadened with a triple border of dots, but the flans got even thinner and broader, extending even beyond this border.[34] The light-weight tetarteron continued to be struck on a small flan with small dies. At about this time, the term "skifato" begins to appear in Italian documents, apparently to distinguish the broader and heavier (and often with a concave rim) histamenon from the lighter weight, flat, tetarteron.[35] The same bowl-like fabric of a flat struck area with a curved rim can be seen on Class A2 of the Anonymous folles, struck in the same period.[36]

The curving caused by a smaller die than flan, with the struck part flat, continued into the reign of Constantine IX (1042-55). During the course of the reign, the histamena became fully cup-shaped, apparently struck from dies with respectively concave and convex ends; the tetarteron remained flat.[37] It is also in this reign that the gold coinage (both denominations) began to show the signs of a gradual debasement in alloy.[38] The silver miliaresion also shows a slightly cup-shaped fabric in this reign.[39] It is after this time that the term *trachy* begins to appear in documents, apparently in reference to the cup-shaped fabric.[40]

Through the rest of the Middle Ages, the dominant fabric for Byzantine coins would be cup-shaped, struck with curved dies to produce an evenly concave coin with a rim extending well beyond the struck area. There were, however, notable exceptions. In the reformed system established by Alexius I in 1092, the denominations in all metals were cup-shaped (though often less deeply concave than those that preceded them), except the

31. *MEC 14*, p. 632, nos. 286-290.
32. *DOC* III, 1, p. 28-39.
33. *DOC* III, 2, pl. XLIV, 4a.2.
34. *DOC* III, 2, pl. XLV, 6a.8.
35. *DOC* III, 1, p. 6, 49-53.
36. *DOC* III, 2, pl. XLIX,
37. *DOC* III, 2, pl. LVIII-LIX, 1a (bowl-shaped), and 2a-4 (cup-shaped), 5-6 (flat).
38. Morrisson *et al.*, L'or monnayé (cit. n. 3), p. 220-22.
39. *DOC* III, 2, pl. LIX, 7a.
40. *DOC* III, 1, p. 6-7, 53.

copper tetarteron, which was flat.[41] Later denominations, mainly derived from Venetian coins, were also flat: the silver basilicon, the billon tornese, the copper assarion, and the billon politicon.[42]

Comparisons and observations

From the discussion above, it seems legitimate to differentiate two basic types of concavity in medieval coins of Italy and Byzantium—bowl-shaped and cup-shaped. Bowl-shaped coins were struck with flat-ended dies smaller in diameter than their flans. The curvature is only in the unstruck area, is often somewhat irregular, and is separated from the struck surface by an angle more than a gradual curve. The modern Italian term *scodellato* and the Italicized Greek term *skifato* generally refer to this fabric. Cup-shaped coins are those struck from curved dies, respectively concave and convex.[43] In some traditions the dies were coterminous with the flans, while in others the flan extends beyond the struck area. The medieval Italian term *copoludo* and the Byzantine Greek term *trachea* can be seen to refer to such cup-shaped coins.

The bowl shape occurs first on medieval coins in the issues of Lombard mints in Italy, originally in royal gold tremisses of the seventh century and then on silver denarii in the name of Carolingian rulers of the ninth century and German emperors through the twelfth century. Similar coins were produced in Verona in the second half of the tenth and in the eleventh centuries. The shape was also used for the half-pennies of Venice derived from these Verona issues. In the south, the bowl shape appeared on issues in the name of Carolingian rulers of the ninth and tenth century and became characteristic of the eleventh and twelfth century gold coins of Amalfi and Salerno. In Byzantium, the bowl shape appeared in gold histemena of the beginning of the eleventh century to distinguish them from the lighter weight tetartera.

In Byzantium, the rounding of the dies to produce a cup-shaped coin occurred in the middle of the eleventh century. The dies remained smaller than the blank, resulting in an unstruck rim. This fabric was copied on issues of Sicily in the twelfth century, though the rim seems to have been less prominent on the silver ducalis than on Byzantine prototypes. The cup shape, an even rounding of the struck area apparently produced by curved dies, developed in the pennies of Verona in the course of the twelfth century and was copied onto the pennies of Venice at the end of the century. In both of these traditions, the flan was the same size as the die.

Morrisson and her colleagues have presented a mechanical explanation for the development of curved coinage in Byzantium that takes into account the increased force needed for striking debased alloys.[44] Such an explanation does not cover all of the cases cited above, but it is the most satisfactory one that has been developed to date to

41. *DOC* IV, pl. IV-VII.

42. *DOC* V, pl. 31, 33, 37, and 63.

43. S. Bendall and D. Sellwood, The method of striking scyphate coins using two obverse dies in the light of an early thirteenth century hoard, *NC*[7] 18, 1978, p. 93-104, observe that at least some of these were struck with the anvil (reverse) die being the convex one and the obverse being struck using two concave dies.

44. Delamare – Montmitonnet – Morrisson, A mechanical approach (cit. n. 2).

account for a process that certainly must have entailed significant drawbacks. In the case of bowl-shaped coins, the unstruck rim seems like an invitation to clipping, obviating the function of the outer border on most dies that would have made cutting of the coin in circulation apparent. The continued use of such a fabric must be a sign of either the practice of the weighing of coins in transactions or such a low alloy and elevated level of fiduciary value that there was little to gain from clipping and melting metal from the edge. In the case of cup-shaped coins, the technical demands added to the die engraving and minting process by the use of concave and convex dies must have been substantial.

The only consistent explanation for the issue of curved coinage in medieval Italy and Byzantium is that it produced a product that was immediately identifiable with its issuer, one of the prime requirements of success in a period of competing coinages.

All coins illustrated are from the Grierson collection in Department of coins and medals, Fitzwilliam Museum, Cambridge University and are used with their permission; references are to numbers in published and forthcoming volumes of *Medieval European coinage*.

LE TYPE BYZANTIN AUX ORIGINES DU MONNAYAGE EN POLOGNE

par Stanisław SUCHODOLSKI



Fig. 1 – Pologne, Mieszko II, fils de Boleslas le Vaillant (ca 1013-1025), diam. 19 mm.

Les origines du monnayage en Pologne font l'objet d'une vive discussion. On admettait encore récemment que le premier souverain polonais à battre monnaie fut le prince Mieszko Ier (vers 960-992). Le début du monnayage était associé à son baptême en 966 et au début de la christianisation du pays. On attribuait à Mieszko trois types de monnaies marquées du nom plus ou moins altéré de *Misico*. Les images représentées sur ces monnaies – une croix, une main, un demi-arc surmonté d'une croix – étaient interprétées comme des symboles sacrés. Parmi ces motifs, seul le demi-arc suscitait des débats. La plupart des chercheurs y voyaient un édifice de culte, imitation altérée de la partie supérieure de la chapelle représentée sur les deniers saxons de Magdebourg *(Sachsenpfennige)*. D'autres chercheurs soutenaient que le demi-arc, flanqué de deux bâtons, représentait la couronne royale et attribuaient les monnaies au roi Mieszko II (1025-1034), fils de Boleslas Ier dit le Vaillant (Chrobry, 992-1025), petit-fils du prince Mieszko Ier (fig. 1).

Une analyse approfondie de la chronologie des trésors contenant les plus anciennes monnaies polonaises a permis de résoudre ce problème sur une base nouvelle, indépendante de l'iconographie. Il s'est avéré qu'aucun des trésors renfermant les deniers marqués du nom de Mieszko ne fut enfoui avant 1017, alors que les trésors contenant les deniers de Boleslas le Vaillant peuvent être datés de la fin du xe siècle. Il en résulte clairement que les monnaies au nom de Mieszko ne sauraient être attribuées à Mieszko Ier. Cependant, le roi Mieszko II ne fut couronné qu'en 1025. Ainsi cette émission est à attribuer à Mieszko en tant que prince héritier vivant aux côtés de son père Boleslas le Vaillant. C'est donc ce dernier qui prit l'initiative de battre monnaie en Pologne[1].

1. S. SUCHODOLSKI, Noch einmal über die Anfänge der Münzprägung in Polen, dans *XII. Internationaler numismatischer Kongress, Berlin 1997 (vom 8. bis 12. September 1997) : Akten. 2*, hrsg. von B. KLUGE und B. WEISSER, Berlin 2000, p. 978-982.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 821-828.

Parmi les quinze types de monnaie attribués à Boleslas le Vaillant, il convient d'examiner d'abord le type à l'image d'une flèche au droit et d'une croix byzantine au revers. De ces pièces très rares on ne connaît que trois exemplaires. Le premier, d'origine inconnue, avait appartenu au collectionneur Tadeusz Wolański (1785-1865), qui l'avait vendu à l'université de Varsovie (fig. 2). Or en 1832, après l'échec de l'Insurrection de novembre 1830, cette collection fut pillée par les Russes et transportée à Saint-Pétersbourg. On prétend que la monnaie disparut en cours de route; si pourtant elle existe toujours, nous ignorons son lieu de conservation. Il y a des années, en me fondant sur la dissemblance entre les monnaies de l'époque et la pièce en question, je l'avais jugée fausse, jugement appuyé par la mauvaise réputation de Wolański[2]. En effet, il professait des opinions fantasques, et sa collection d'antiquités comprenait, entre autres, des objets non authentiques dont certains portaient à soupçonner qu'il les avait fabriqués lui-même.

La découverte de deux nouveaux trésors a réhabilité Wolański et la monnaie en question. Le premier de ces trésors a été découvert dans des circonstances inconnues, en 1991 ou 1992, à Rajsków, banlieue de la ville de Kalisz en Grande Pologne orientale (voir la carte fig. 15). Le trésor a été dispersé et nous ignorons son contenu précis mais on a pu établir avec vraisemblance qu'il était de taille importante et se composait de monnaies orientales et ouest européennes, entières et morcelées, datant surtout de la seconde moitié du xe siècle. Les plus récentes d'entre elles avaient été frappées après 985. Si donc nous attribuons la monnaie étudiée à Boleslas le Vaillant, elle nous fournit le terminus post quem, 992. Avec 37 autres pièces entières et quelques centaines de fragments de monnaies et de parures, elle est actuellement conservée au musée régional (Muzeum Okręgowe) à Kalisz, où elle a pu être examinée et photographiée. Elle pèse 0,688 g et a 20,2 mm de diamètre[3] (fig. 3).

Le deuxième trésor a été découvert en 1983, à Garsk dans le district de Człuchów, en Poméranie méridionale, mais la monnaie étudiée n'y a été identifiée par Jerzy Piniński qu'en 2002[4]. Son poids est de 0,87 g, son diamètre de 19 mm (fig. 4). Le trésor ressemblait par son contenu à celui de Kalisz-Rajsków. Parmi les 336 monnaies déposées au musée de Słupsk, les deniers marqués aux noms d'Otton et d'Adélaïde, frappés intensivement en Saxe depuis 983, sont les plus nombreux (167 pièces). Les monnaies les plus récentes, indiquant la date de l'enfouissement du trésor, furent frappées entre 996 et 999.

Nos données sont certes incomplètes mais il n'y a pas de doute que les deux trésors furent enfouis, à quelques années près, vers l'an 1000. Le fait que les plus anciennes monnaies polonaises des autres types ont été découvertes dans des trésors plus récents nous autorise à conclure que ces types sont eux aussi plus récents. Il s'ensuit que les monnaies représentant une flèche et une croix byzantine avaient été émises par Boleslas le Vaillant dès les premières années de son règne. Ce sont donc là les plus anciennes monnaies polonaises.

2. S. Suchodolski, Moneta polska w x/xi wieku [Polish coinage at the close of the 10th and the beginning of the 11th century], *Wiadomości Numizmatyczne* 11, 1967, p. 124-125.

3. S. Suchodolski, Tadeusza Wolańskiego zwycięstwo zza grobu, czyli nowy typ denara Bolesława Chrobrego, dans *Archeologia i starożytnicy : studia dedykowane Profesorowi Andrzejowi Abramowiczowi w 70. rocznicę urodzin*, red. M. Głosek, Łódź 1997, p. 265-273.

4. J. Piniński, Trzeci egzemplarz monety Bolesława Chrobrego z przedstawieniem strzały [A third specimen of Bolesław the Brave's coin with the representation of an arrow on it], *Wiadomości Numizmatyczne* 46, 2002, p. 51-57.

Regardons-les maintenant de près. Bien que l'état de conservation des deux pièces laisse à désirer, on constate qu'elles furent frappées de la même paire de coins. L'exemplaire de Wolański est connu par le dessin qu'il en laissa et qui ressemble assez aux pièces conservées pour appuyer l'attribution de cet exemplaire perdu à cette paire de coins. Certains détails du dessin paraissent un peu différents, mais ils peuvent être attribués aux erreurs de déchiffrement, dues au mauvais état de conservation de la monnaie. La minceur du flan, susceptible d'entraîner l'interpénétration des empreintes du droit et du revers, caractéristique de la technique des demi-bractéates, a pu y contribuer. Le fait que trois exemplaires furent frappés avec la même paire de coins rend possible une reconstitution complète des empreintes. La flèche dans le champ au droit a son fer dirigé vers le haut ; elle est entourée de six branchettes. La légende circulaire qui court vers la gauche est entièrement lisible et tout à fait correcte : +BOLIZLAVO DVX. Cette forme du nom, *Bolizlavo*, avec un *i* au milieu et un *o* à la fin, confirme que la pièce fut frappée en Pologne, car les souverains de ce nom ayant régné à la même époque en Bohême s'étaient servis sur leurs monnaies de la forme *Bolezlav* ou *Bolezlaus*[5].

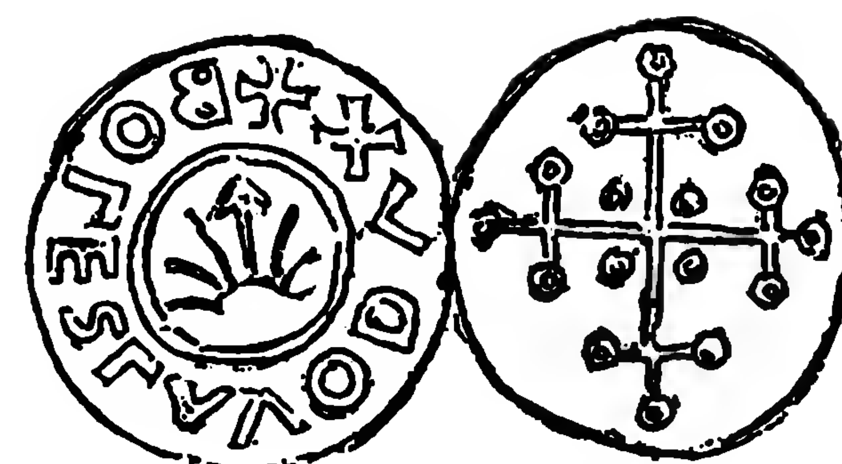


Fig. 2 – Pologne, Boleslas le Vaillant, type 1 (d'après T. Wolański).



Fig. 3 – Pologne, Boleslas le Vaillant, type 1 (provenant du trésor trouvé à Kalisz-Rajsków), diam. 20 mm.



Fig. 4 – Pologne, Boleslas le Vaillant, type 1 (provenant du trésor trouvé à Garsk), diam. 19 mm.

Le revers ne porte aucune légende et tout le champ est occupé par une croix croisetée. À l'extrémité de chacun de ses bras se trouve un petit cercle. En plus, quatre cercles semblables figurent au centre de la monnaie, entre les bras de la grande croix.

Cette monnaie se distingue non seulement des autres monnaies polonaises, mais aussi des deniers européens de la fin du xe siècle. Ce qui est frappant, c'est son faible poids et l'absence de légende au revers qui met fortement en valeur la croix qui occupe tout le champ de la monnaie.

La croix est d'origine byzantine ; on en retrouve le modèle sur les miliarèsia frappés depuis 945 par Constantin VII et Romain II (945-959)[6]. Sur les monnaies polonaises toutefois cette croix apparut par l'intermédiaire des monnaies danoises, celles notamment qu'on appelle les demi-bractéates (fig. 5). Autrefois associées à Hedeby, elles sont

5. F. Cach, *Nejstarší české mince. 1, České denáry do mincovní reformy Břetislava I.*, Praha 1970.

6. Voir *BNC* 2, n°s 10-14 ; C. Morrisson, Le rôle des Varanges dans la transmission de la monnaie byzantine en Scandinavie, dans *Les pays du Nord et Byzance (Scandinavie et Byzance) : actes du colloque nordique et international de byzantinologie tenu à Upsal 20-22 avril 1979*, red. par R. Zeitler, Uppsala 1981, p. 131-140, surtout p. 135 et 137.

actuellement rattachées à un centre inconnu dans la péninsule du Jutland et au règne de Harald à la Dent Bleue (vers 940-985). Il s'agit du type défini par Brita Malmer comme « Kors » (« croix ») (KG 10a), et plus précisément, de ses variétés A1b (avec des cercles à l'extrémité des bras de la croix) et A2b (avec des cercles entre les bras de la croix) (fig. 6). Une variété offrant ces deux caractéristiques à la fois, si elle a jamais existé, n'est jamais tombée entre les mains des chercheurs. Or même si l'auteur du projet de la monnaie polonaise a lui-même procédé à la compilation, la trace danoise est ici très nette. De l'avis de Brita Malmer, le type KG 10a apparaît dès 975/980[7] (fig. 7).

L'identification du motif représenté au droit est plus difficile. La flèche figure, avec l'arc et le marteau de Thor, sur certaines monnaies danoises frappées en Northumbrie[8]. Elle apparaît aussi sur les monnaies danoises indigènes du type KG 9 datées de 965 environ, toutefois dans un contexte peu clair[9] (fig. 8). En dépit des opinions avancées antérieurement, la flèche ne figure pas sur les monnaies de Boleslav II de Bohême (972-999). Le signe qui était ainsi interprété, représenté dans le champ ainsi qu'à côté de la *Manus Dei* en compagnie de l'Alpha et en remplacement de l'Oméga (Cach 59, 129-134, 185), a été reconnu à juste titre comme une ancre[10] (fig. 9, 10).

Certains textes nous autorisent à présumer que la flèche représente un symbole sacré. D'après le commentaire de saint Jérôme sur le livre d'Isaïe (49,2), c'est la Parole de Dieu, et même le Christ en personne qui est « la flèche bien polie » *(sagitta electa)*[11]. Une telle interprétation du signe représenté sur la monnaie polonaise semble être corroborée par un autre élément de la composition, à savoir le motif végétal symbolisant probablement l'Arbre de vie. On retrouve un motif analogue sur les deniers un peu plus récents de Canut le Grand (1018-1035), sur lesquels toutefois la flèche est remplacée par la croix[12] (fig. 11). La monnaie de Canut ne put évidemment pas servir de modèle à Boleslas, mais elle indique que les symboles en question avaient été connus dans les milieux récemment christianisés, dans la région de la mer Baltique, à peu près à la même époque.

Nous avons donc affaire à la monnaie émise par Boleslas le Vaillant au début de son règne, probablement entre 992 et 995. Elle se distingue des monnaies postérieures de ce souverain par son faible poids, mais aussi par son iconographie et son style spécifique d'exécution des coins. Cela veut dire qu'il n'existait pas, dans l'État polonais de l'époque, un centre unique où fût assurée une production continue de la monnaie. Le monnayage a dû être maintes fois relancé, selon les besoins et les circonstances, dans les centres les plus importants de l'État, peut-être à l'occasion de séjours du souverain dans ces centres. Nous ignorons où le type le plus ancien vit le jour. Ce fut probablement à Poznań où résidait

7. B. Malmer, *Nordiska mynt före år 1000*, Lund 1966, p. 229-238, 246-248, pl. 31, 39.

8. Cf. C. E. Blunt, B. H. I. H. Stewart, C. S. S. Lyon, *Coinage in tenth-century England from Edward the Elder to Edgar's reform*, Oxford 1989, p. 105.

9. Malmer, *Nordiska mynt* (cité n. 7), pl. 10, 9, 10, pl. 13, 8, 18, pl. 14, 13.

10. L. Polanský, Ikonografie denárů tzv. šipoveho typu [Iconography of deniers of so-called arrow type], dans *Realita, představa, symbol v numismatické ikonografii*, red. D. Grossmanová, J. T. Štefan, Ostrava 2004, p. 85-95.

11. Voir D. Forstner, *Die Welt der christlichen Symbole*, 5. verbesserte und ergänzte Auflage, Innsbruck 1986, *s. v.* Der Pfeil (éd. polonaise : *Świat symboliki chrześcijańskiej*, Warszawa 1990, p. 469-470).

12. P. Hauberg, *Atlas over Danmarks mønter ca. 870-1241*, København 1965, pl. II, 19.

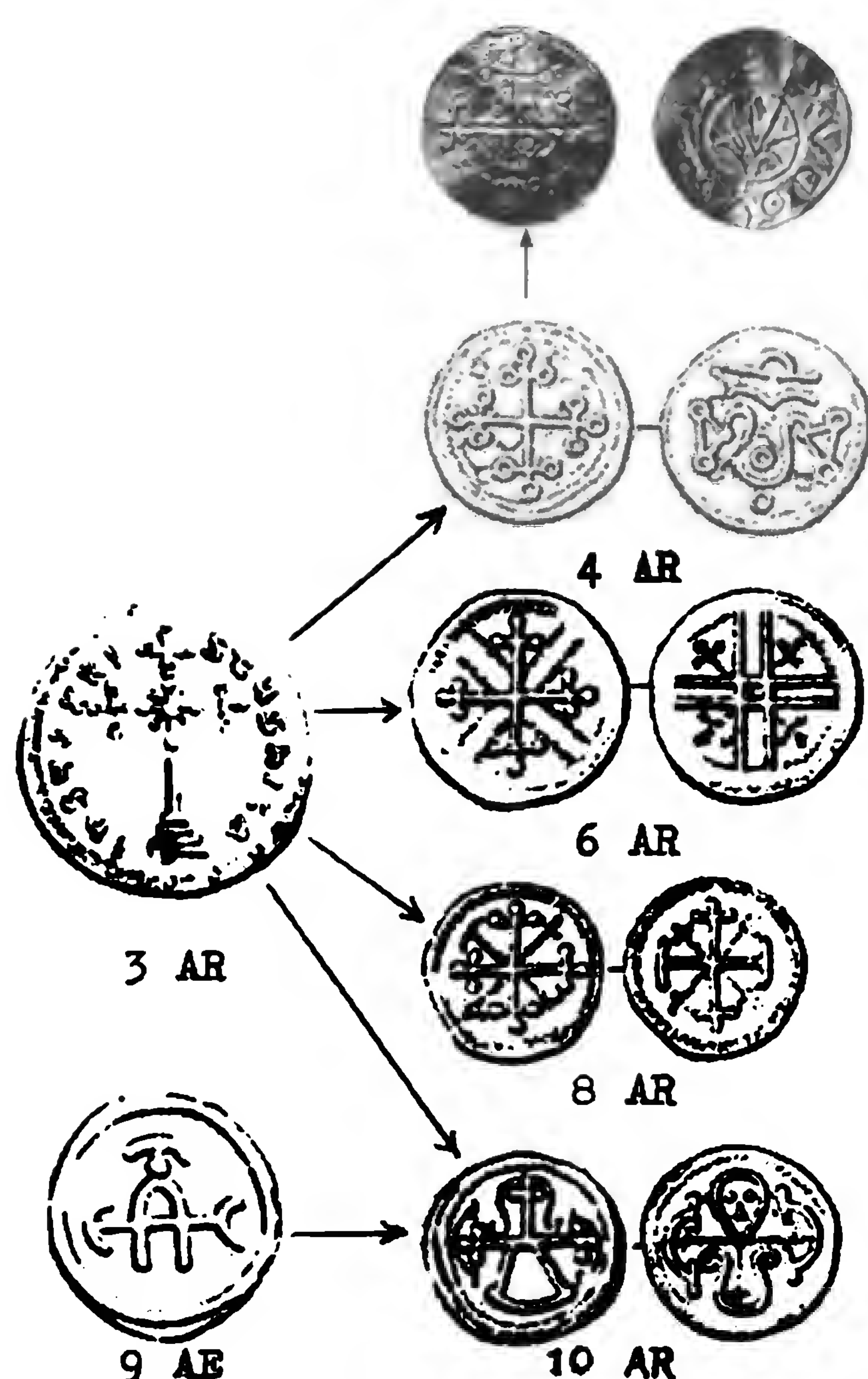


Fig. 5 – Les imitations de monnaies byzantines (d'après C. Morrisson avec un complément)



Fig. 9 et 10 – Bohême, Boleslav II, types Cach 59 et 130, diam. 20 mm.

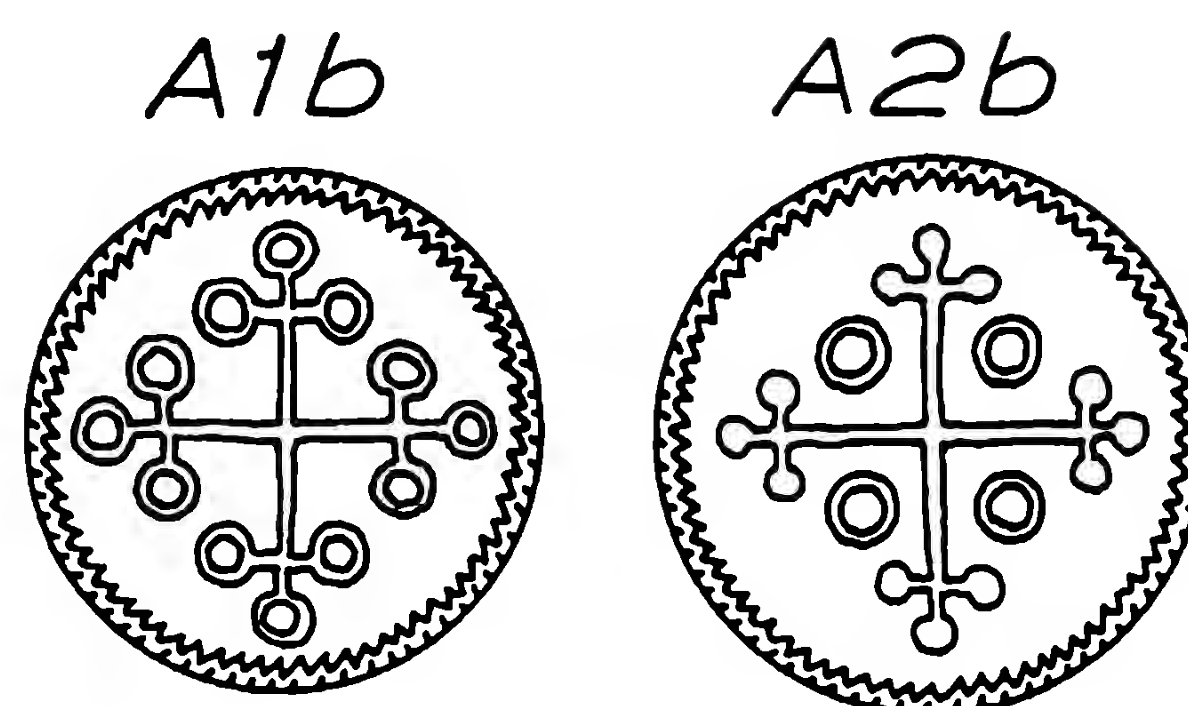


Fig. 6 – Danemark, les demi-bractéates du type à la croix, variétés A1b et A2b (d'après B. Malmer).



Fig. 7 – Danemark, le demi-bractéate du type KG 10a (d'après B. Malmer), diam. 16 mm.

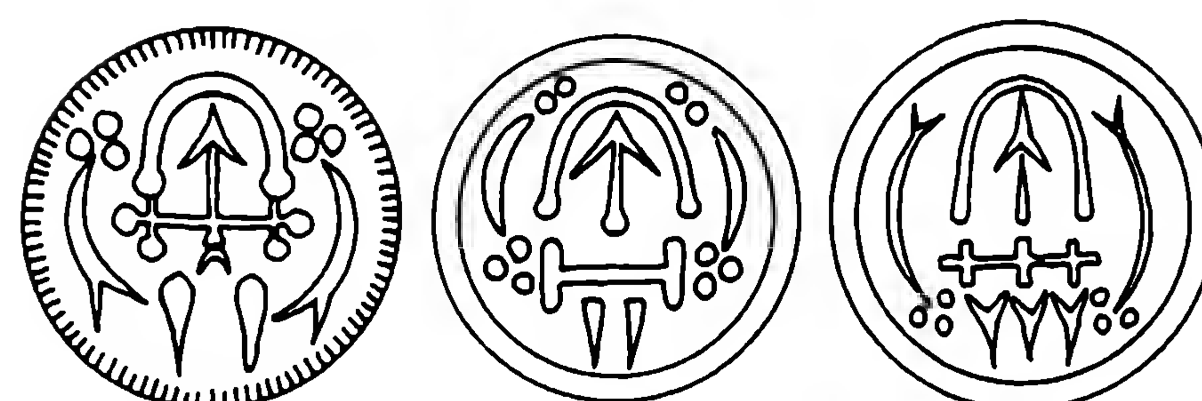


Fig. 8 – Danemark, les demi-bractéates du type KG 9 (d'après B. Malmer), diam. 16 mm.



Fig. 11 – Danemark, Canut le Grand, type Hauberg II, 19, diam. 18 mm.

depuis 968 l'unique évêque du pays, plutôt qu'à Gniezno qui ne devint siège archiépiscopal qu'en 1000 (voir la carte fig. 15).

Le lien entre la monnaie et le siège épiscopal, qui fut aussi le centre du pouvoir politique, apparaît naturel. Les ecclésiastiques, *homines litterati*, étaient capables de préparer, à l'usage des graveurs, les projets comportant une légende avec le nom du souverain et son titre. La forme du nom figurant sur notre monnaie est rare et n'apparaît sur aucun autre type; elle est pourtant tout à fait correcte. Le nom est accompagné du titre DVX qui manque sur les quatre types successifs des monnaies de Boleslas. On remarque également que les deux motifs représentés, liés à Byzance et au Danemark, ont un caractère sacré.

Les contacts entre l'État des premiers Piast et la Scandinavie, y compris le Danemark, sont connus autant par les rares sources écrites que par les sources numismatiques et archéologiques, plus nombreuses[13]. On sait que Sigrid, fille de Mieszko Ier et sœur de Boleslas le Vaillant, fut mariée d'abord au roi de Suède Éric, et après la mort de celui-ci, au roi de Danemark Sven à la Barbe Fourchue (vers 995). Elle donna le jour au futur roi de Suède Olav Skötkonung ainsi qu'au futur roi de Danemark et d'Angleterre Canut le Grand[14]. On sait aussi qu'en 1007 Bruno de Querfurt mena, à partir de la Pologne et grâce à l'appui de Boleslas le Vaillant, une mission évangélisatrice en Suède[15]. Entre le IXe et le XIe siècle, les Normands avaient entretenu des relations commerciales intenses avec les Slaves orientaux et occidentaux, et se sont parfois établis sur leur territoire. L'emporium commercial le plus connu sur le territoire polonais actuel est celui situé dans l'île de Wolin à l'embouchure de l'Oder, où les Normands fondèrent probablement une colonie. C'est là que vers 986 se réfugia, mortellement blessé, le roi de Danemark Harald à la Dent Bleue[16]. L'activité commerciale des Normands se laisse retracer grâce aux objets importés de Scandinavie et découverts au cours de fouilles archéologiques menées notamment en Poméranie, en Grande Pologne et en Cujavie, dans le nord-ouest de la Pologne. Parmi ces objets se distinguent les monnaies danoises, dont celles qui avaient servi de modèles aux plus anciennes monnaies polonaises[17]. Mais ce sont les tombes de guerriers richement équipées d'armes qui constituent les vestiges les plus spectaculaires du séjour des Normands sur le territoire polonais. Situées dans les nécropoles proches des

13. Cf. L. Leciejewicz, Normanowie nad Odrą i Wisłą w IX-XI wieku [Norsemen in the Oder and Vistula area in the 9th-11th centuries], *Kwartalnik Historyczny* 100, 1993, p. 49-62; voir aussi en allemand dans *Acta praehistorica et archaeologica* 26-27, 1994-1995, p. 73-82.

14. K. Jasiński, *Rodowód pierwszych Piastów* [Genealogy of the first Piasts], Warszawa-Wrocław [1992], p. 94-100.

15. *Epistola Brunonis ad Henricum regem*, rec. J. Karwasińska (Monumenta Poloniae historica, Series nova 4, 3), Warszawa 1973, p. 105.

16. Adam Bremensis Gesta Hammaburgensis ecclesiae pontificum, éd. W. Trillmich, dans *Quellen des 9. und 11. Jahrhunderts zur Geschichte der Hamburgischen Kirche und des Reiches*, Berlin 1961, L. II, c. 29, p. 262.

17. J. Piniński, Skandinawische Münzen in den westslawischen Gebieten im frühen Mittelalter, dans *Sigtuna papers : proceedings of the Sigtuna Symposium on Viking-age coinage 1-4 June 1989*, ed. by K. Jonsson and B. Malmer (Commentationes de nummis saeculorum IX-XI in Suecia repertis. Nova series 6), Stockholm 1990, p. 259-264.

centres principaux de l'État des premiers Piast, parmi les tombes de guerriers indigènes, elles sont attribuées aux membres de la suite du prince[18].

Les monnaies plus récentes de Boleslas le Vaillant et de son fils Mieszko ne font pas apparaître d'influence scandinave. C'est pourtant par l'intermédiaire des Scandinaves qu'avaient pu parvenir en Pologne des modèles anglo-saxons[19]. On imitait en outre les monnaies saxonnes, bavaroises, bohémiennes et, en partie, italiennes. Sur les monnaies les plus récentes, émises par Boleslas vers 1018-1020 et appartenant au type dit russe, apparaît de nouveau le motif byzantin sous la forme de la croix croisetée (fig. 12, 13). Inspirée par la croix représentée sur les miliarèsia de Basile II et de Constantin VIII (fig. 14), elle ressemble à la croix figurant sur les monnaies les plus anciennes[20]. On rattache les monnaies du « type russe » aux expéditions menées par Boleslas le Vaillant contre Kiev en 1013 et 1018. Cette fois c'est donc par l'intermédiaire de la Russie que le motif byzantin réapparut sur les monnaies polonaises, hypothèse qui se trouve confirmée par le fait que le nom de Boleslas y est écrit en caractères cyrilliques : БОΛЄСΛАВЪ. On attribue cette initiative à Anastase, un Grec qui vint à Kiev de Chersonèse Taurique en 989 avec Volodimer et qui quitta Kiev avec Boleslas en 1018 pour se rendre en Pologne. Là, lui ou quelqu'un de son entourage a pu dessiner les modèles destinés au graveur de coins. Il s'agit des dernières monnaies polonaises frappées avant l'interruption du monnayage qui devait durer un demi-siècle[21] ; ce n'est que Boleslas le Hardi (1058-1079) qui recommença à battre monnaie en Pologne, non plus en Grande Pologne, mais à Cracovie.



Fig. 12 et 13 – Pologne, Boleslas le Vaillant, type dit russe, diam. 16 mm.



Fig. 14 – Basile II et Constantin VIII, miliarèsion, diam. 28 mm.

Les modèles byzantins ne figurent sur les monnaies polonaises que par un seul motif, celui de la croix croisetée empruntée aux miliarèsia des xe et xie siècles. On sait, en revanche, qu'en Suède, au Danemark, en Norvège, en Bohême ou dans le Saint Empire

18. M. Kara, The graves of the armed Scandinavians from the middle and younger Viking period from the territory of the first Piasts' state, dans *Medieval Europe 1992 : a conference on medieval archaeology in Europe 21st-24th September 1992 at the University of York : pre-printed papers. 4, Death and burial*, York 1992, p. 167-177.

19. S. Suchodolski, Imitation of the coinage of Aethelraed II in Central Europe, *hikuin* 11, 1985, p. 157-168.

20. *BNC* 2, n°s 9-13.

21. S. Suchodolski, Boleslaw Chrobry a-t-il émis des monnaies à Kiev ?, dans *Actes du 9e congrès international de numismatique, Berne, Septembre 1979*, éd. T. Hackens, R. Weiller, Louvain-la-Neuve – Luxembourg 1982, p. 805-810.

romain les influences byzantines sont beaucoup plus nettes et plus différenciées, aussi bien en ce qui concerne les motifs que la chronologie[22].

Les rares cas d'influence byzantine sur l'iconographie des premières monnaies polonaises remontent aux moments clés du monnayage en Pologne : à ses origines et à la fin de sa première phase. Ce constat n'est peut-être dû qu'au hasard mais il témoigne aussi de l'attrait exercé par la croix du type byzantin sur le clergé actif en Pologne à cette époque. Cette croix était plus décorative ; occupant le champ entier de la monnaie, elle manifestait clairement les vertus du souverain d'un pays récemment christianisé.

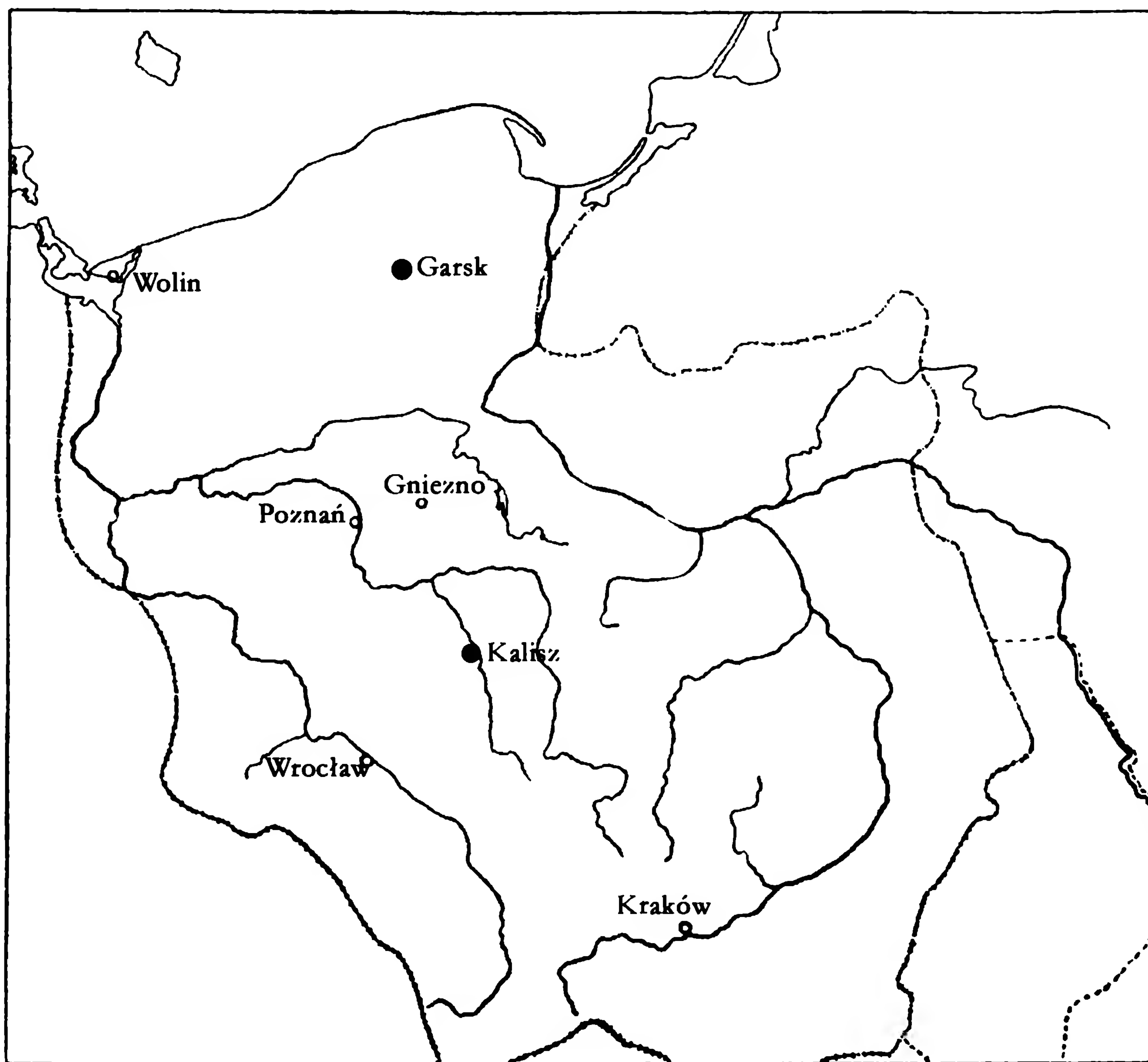


Fig. 15 – Carte des lieux de trouvailles de monnaies de Boleslas le Vaillant du type 1 (byzantin).

22. Voir Morrisson, Le rôle des Varanges (cité n. 6), p. 135-140 ; B. Malmer, The Byzantine Empire and the monetary history of Scandinavia during the 10th and 11th centuries AD, dans *Les pays du Nord et Byzance (Scandinavie et Byzance) : actes du colloque nordique et international de byzantinologie tenu à Upsal 20-22 avril 1979*, red. par R. Zeitler, Uppsala 1981, p. 125-129 ; B. Malmer, Imitations of Byzantine miliaresia found in Sweden, dans *Studies in northern coinages of the eleventh century*, ed. by C. J. Becker, København 1981, p. 9-28 ; T. Talvio, Imitations de la monnaie byzantine en Finlande, *RN* 36 1994, p. 146-154 ; V. Hatz, Die byzantinischen Einflüsse auf das deutsche Münzwesen des 11. Jahrhunderts, *Zeitschrift für Archäologie* 12, 1978, p. 145-162 ; Cach, *Nejstarš' české mince* (cité n. 5), nos 82-88, 253-256, 260-269, 276-278.

PERSONAL POVERTY IN BYZANTINE MONASTICISM : IDEALS AND REALITY

by Alice-Mary TALBOT

I. MONASTIC REGULATIONS ON PERSONAL POVERTY

Cécile Morrisson's article of 2002, entitled "Coinage and money in Byzantine typika", begins with the following quotation from the rule of Theodore of Stoudios: "You shall not possess anything of this world, nor store up anything for yourself as your own, not even one piece of silver".[1] As Dr. Morrisson rightly noted, this prohibition on the retention of personal property applied to individual monks, not to the monasteries themselves, which often held vast amounts of property and accumulated substantial financial reserves. She proceeded in her article to discuss ways in which monastic typika shed light on the terminology for Byzantine coinage and on the monetary economy. As a small tribute to our friendship and collaborative efforts over the past twenty years, I should like to use Theodore the Stoudite's prohibition as the starting point for a short essay on the issue of private property and personal poverty for monks and nuns in Byzantium. The topic was studied some seventy years ago by Emil Herman in an article entitled "Die Regelung der Armut in den byzantinischen Klöstern."[2] In view, however, of the great amount of time that has passed since the publication of Herman's article and the appearance of numerous relevant documents since that time, it seems worthwhile to reexamine the question. As will become readily apparent, the first part of this article draws heavily on the five-volume annotated translation of *Byzantine monastic foundation documents*, edited by John Thomas and Angela C. Hero,[3] and the invaluable indices with which it is provided. I am greatly indebted to Dr. Thomas' comments on the topic of personal poverty for monks and nuns found throughout his commentary; my contribution, I hope, will be to assemble the scattered information on this subject into one place, and then to compare the strictures of these normative texts with a few documented examples of Byzantine monks and nuns who can be shown to have retained private property.

1. C. MORRISSON, Coinage and money in Byzantine typika, *DOP* 56, 2002, p. 263-275 at 263.
2. E. HERMAN, Die Regelung der Armut in den byzantinischen Klöstern, *OCP* 7, 1941, p. 406-60.
3. *Byzantine monastic foundation documents : a complete translation of the surviving founders' typika and testaments*, ed. by J. THOMAS and A. C. HERO (DOS 35), 5 vols., Washington DC 2000 (hereafter cited as *BMFD*).

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 829-841.

From the beginnings of cenobitic monasticism in the 4th c. it was considered essential for monks and nuns to rid themselves of their personal possessions before entering upon monastic life. This principle had its origins in the teachings of Jesus, as in Luke 14:33, "So likewise every one of you that doth not renounce all that he possesseth cannot be my disciple" and Matthew 19:21, "If thou wilt be perfect, go sell what thou hast and give to the poor." Basil of Caesarea cited these and other sayings of Christ in chapter 8 of his Long Rule, on the renunciation of possessions, and argued further that wealth is a distraction, for "you cannot serve God and mammon" (Matt. 6:24).[4] Likewise Pachomios strictly limited the clothing and accessories of a monk to three linen tunics, a long scarf, a goat skin, shoes, a belt and a staff. He totally prohibited the possession of cash and such luxuries as a woolen tunic, soft sheepskin, or pillow. Any personal effects discovered in the cells were to be confiscated.[5]

These views were not universally held, however, as we can see in the early-6th c. canons for the West Syrian monastery of Mar Mattai, where monks were permitted to keep their private property even after taking their vows, and shared in some of the monastic revenues. The brethren had private stores of money to pay fines for infractions of the rules, and provision is made for distribution of the possessions of a deceased monk.[6]

By the middle Byzantine period, when the series of monastic rules collected in *Byzantine monastic foundation documents* begins, prohibition of personal property for monks and nuns was certainly the norm, and, as we have already seen, was a key tenet of the heavily influential rule of the monastic reformer Theodore the Stoudite in the late 8th and early 9th c. The prohibition cited at the beginning of this article was actually addressed to the superior, but the same restrictions held true for members of the community in which "nothing [should] be owned on the part of any individual, not even a needle."[7]

The new cenobitic foundations on Mount Athos in the 10th c. observed the same prohibitions. Thus the rule of Athanasios, founder of the Great Lavra, citing the precedent of Basil of Caesarea, stated: "No brother is allowed to possess any personal property and private funds or coins or currency without the approval and knowledge of the superior. This is absolutely forbidden by our holy fathers and by the great Basil." He also followed the Stoudite tradition of prohibiting the superior from having any possessions.[8] It is very curious therefore that the almost contemporary typikon of the emperor John II Tzimiskes for the entire holy mountain of Athos adopts a different tone. He states that monks were to be paid for their manual labor, and that a surplus in funds for the elderly monks was to be distributed among the monks.[9]

4. *Regulae fusius tractatae*, chap. 8 (PG 31:933-941); Saint Basil, *Ascetical works*, transl. by M. M. Wagner, New York 1950, p. 252-257. Cf. also *Regulae brevius tractatae*, chap. 85 (PG 31:1144).

5. *Pachomian Koinonia. 2, Pachomian chronicles and rules*, transl., with an introd., by A. Veilleux Kalamazoo 1981, chap. 81 and 98, p. 159-162.

6. A. Vööbus, *History of asceticism in the Syrian Orient : a contribution to the history of culture in the Near East. 3*, Louvain 1988, p. 173-175.

7. *BMFD* I, p. 78, chap. 7.

8. *BMFD* I, p. 258, chap. 30.

9. *BMFD* I, p. 239 and 240, chap. 19 and 27.

In the 11th c. the typikon of the Evergetis monastery in Constantinople, a document promoting monastic reform, supported strict cenobiticism, banning servants and personal possessions, and stating that "not even an obol or piece of fruit is permitted without knowledge of the superior". The abbot was to make monthly inspection tours of the monastic cells, and to confiscate any prohibited items.[10] The Evergetis typikon became the model for many monasteries thereafter which aspired to communal and cenobitic ideals. Absolute necessities such as bedding and clothing were to be distributed from common stores in the monastery, or sometimes the monks were given an allowance to buy garments in the marketplace. This had the practical result that they could buy clothing that fit them. The Pakourianos typikon for Bačkovo, for example, provided that the monks be given money at Easter to purchase necessities at the fair held near the monastery.[11]

Around this time, however, we also see evidence of disregard for the traditional strictures on personal property, and further efforts at reform. In this regard, the mid-11th c. *vita* of St. Lazaros of Mt. Galesion is particularly enlightening. The hagiographer recounts that at the first two monasteries Lazaros founded on the holy mountain he was able to maintain control over his monks and to prohibit personal possessions. At his third and final establishment, however, the monastery of the Resurrection, some monks were reluctant to give away all their wealth upon taking the habit and retained some of their property, instead of giving it all away to the poor.[12] Despite Lazaros' exhortations some monks, for example, kept icons and votive lamps in their cells; he urged them to remove the icons to the church and install a wooden cross in their cells as the focus of their meditations and prayers. His purpose was to promote the ideal of monastic poverty (ἀκτημοσύνη) and freedom from the distraction of personal possessions.[13] Some monks who worked as craftsmen also kept their pay instead of giving it to the common fund of the monastery.[14]

The discipline was even more lax in the first decade of the 12th c. at the monastery on the Black Mountain in Syria where the cenobitic ideal had been abandoned, and the brethren no longer took their meals together in the refectory. Monks ate food in their own cells, and were clearly moving toward an idiorhythmic form of monasticism. Nikon's rule tried to revive communal life, and reminded the monks, for example, that "the cenobitic law and canon has another tradition. It is not permitted for a brother privately to possess anything at all, however small or large..."[15] He hoped to recover the assets of some recalcitrant monks after their death, either by encouraging them to donate their possessions to the monastery, or through forcible confiscation.[16]

10. *BMFD* II, p. 490 and 491, chap. 22 and 27.
11. *BMFD* II, p. 534-535, chap. 9.
12. *Vita* of Lazaros, chap. 191, *Acta sanctorum Novembris 3*, Brussels 1910, p. 566.
13. *Ibid.*, chap. 138. On this passage and its interpretation, see *The Life of Lazaros of Mt. Galesion : an eleventh-century pillar saint*, introd., transl., and notes by R. Greenfield, Washington DC 2000, p. 224-225 and n. 537. Cf. *vita* B of Athanasios of Athos, where a monk states that at the Lavra icons were not permitted in cells, lest they prove to be a distraction (*Vitae duae antiquae Sancti Athanasii Athonitae*, ed. J. Noret, Turnhout 1982, chap. 44, p. 179.38-40).
14. *Vita* of Lazaros, chap. 191 (cited n. 12).
15. *BMFD* I, p. 432, chap. B6.
16. *BMFD* I, p. 433-434, chap. B11.

In the Palaiologan period we see further indications of a more relaxed attitude towards personal possessions. Neilos Damilas, founder of a convent in Crete, in his typikon of 1402 did not forbid the nuns outright to have personal property, but emphasized that they should not become attached to these items, and should not have "a soul enslaved to these possessions."[17] The emperor Manuel II's typikon for Mt. Athos of 1406 comments on the "anomalies of the time and the circumstances" and the negligence of monastic traditions on Mt. Athos, an allusion to the increasing prevalence of idiorhythmic monasticism on the Holy Mountain in the late 14th c. He states pragmatically, however, that he realizes that he cannot change all bad practices at once, and will attempt to institute gradual and partial changes. Thus he allows monks "who hold as their own certain possessions which provide them with a modest income" to have a lifetime usufruct of this personal property, but instructs that after their death these items are to revert to the monastery. He also expresses his fervent wish that in the future it may be possible for monks once more to observe the rule of St. Athanasios of the Lavra, and renounce all personal property.[18]

Those monks who retained possession of personal property offered several arguments in defense of their practice. In the 12th c. John, founder of the Phoberos monastery, criticized monks who justified the retention of private wealth as permitting them to engage in individual acts of almsgiving to the poor; their position was based on the statement of the Acts of the Apostles (20:35) that "It is [more] blessed to give than to receive". Chapter 24 of his typikon, addressed to this problem, is entitled "Concerning the fact that exercising control over one's wealth for almsgiving must not be considered better than poverty." John enjoins his monks to "scatter their old wealth", since the love of money is the root of all evil.[19] Some other monks were motivated by their loss of faith that their institution would provide food and medical care for them in their old age, and therefore felt it wise to "save for a rainy day".[20]

As proponents of cenobitic monasticism realized, monks' possession of money and personal items, beyond the necessities, ran counter to the communal and egalitarian principles laid down by Theodore of Stoudios, Athanasios of Athos and like-minded founders. Such items could lead to envy, greed, pride and a host of other sins. Thus many monastic *ktetores* continued to hold the line and advocate personal poverty in the later centuries of Byzantium, when decline of monastic discipline was readily apparent. Neophytos' 13th-c. rule for his monastery near Paphos on Cyprus is crystal clear on this point: "To have one's own money or food in one's cell is the clearest proof of covetousness and gluttony and a dissolution and transgression of community order."[21] The monks' cells were to be regularly inspected, and any prohibited items confiscated. In addition any monks found with silver or copper were forbidden to participate in the eucharist and refused admission to the refectory until they repented. At the Nea Mone in Thessalonike, no private possessions, not "even the most miserable and cheapest object", were permitted,[22] while at the Meteora a monk found with even a small coin worth three

17. *BMFD* IV, p. 1468, chap. 2.
18. *BMFD* IV, p. 1619, chap. 3.
19. *BMFD* III, p. 911, chap. 24.
20. *BMFD* IV, p. 1646, chap. B13.
21. *BMFD* IV, p. 1364, chap. C10.
22. *BMFD* IV, p. 1451, chap. B19.

obols was refused admission to the eucharistic liturgy.[23] Even at an aristocratic convent like the Bebaia Elpis in Constantinople the ideal was stressed of the total abolition of the concept of private property within the community: "everything private, every personal possession, will to cease to exist".[24]

II. Divestment of private property, and the entrance gift to monasteries

On account of the restrictions on the retention of personal property outlined above, most men and women who intended to take monastic vows divested themselves of their possessions before entering a monastery. It is a commonplace, for example, in the Lives of monastic saints that their heroes gave away their property to the poor before taking the monastic habit. Either they gave items directly to the needy, or sold their possessions and then distributed the cash. Athanasia of Aegina, for example, became a nun after "distributing to the poor all that she possessed, according to the commandment of the Lord".[25] Usually the recipients of these benefactions were "the needy and the poor",[26] but orphans are also cited, as well as churches and philanthropic institutions, such as hospitals, hostels and old-age homes.[27] The *vita* of Theodora of Thessalonike provides more details on this distribution of personal wealth. Widowed at age 25, Theodora decided to take the monastic habit at the convent of St. Stephen. She divided her property into three parts, and "gave one portion to the poor for the repose <of the soul> of her departed husband". This may mean that she hoped that the poverty-stricken beneficiaries of her charity would pray for her husband's salvation. She then donated one hundred gold coins (presumably one of the three portions of her estate) to the convent of St. Stephen, and after her tonsure gave the monastery the rest of her property and three maidservants.[28]

The one hundred gold coins she donated to the monastery may represent an entrance gift, often termed ἀποταγή or προσένεξις. These donations were a controversial issue for cenobitic monasteries, mandatory in some institutions, acceptable in others only if they were free-will offerings, banned in yet others. Monastic leaders were torn between on the one hand their desire to increase the endowment and real estate holdings of their institutions so as to support the monastic community, and maintain and embellish the monastery buildings, and on the other their concern that such entrance gifts led to expectations of favoritism and special privileges on the part of the donors, and endangered the egalitarian and communal ideals of cenobitic monasteries. The typika of reform monasteries of the 11th and 12th centuries, such as Evergetis, Phoberos, Mamas and Heliou Bomon, explicitly forbade mandatory entrance gifts, but stated that voluntary

23. *BMFD* IV, p. 1460, chap. 10.
24. *BMFD* IV, p. 1536, chap. 46.
25. *Holy women of Byzantium : ten saints' lives in English translation*, ed. by A.-M. Talbot, Washington DC 1996, p. 144.
26. E.g., *vita* of Antony the Younger, ed. A. Papadopoulos-Kerameus, *Pravoslavnij Palestinskij Sbornik* 19, 3, 1907, p. 204.34-205.1.
27. Orphans: Synaxarion notice for Theodosia of Constantinople, *Syn. CP*, p. 828, chap. 3.22-23; institutions: synaxarion notice for Anthousa, *ibid.*, p. 597-8.51-52.
28. S. Paschalides, *Ὁ βίος τῆς ὁσιομυροβλύτιδος Θεοδώρας τῆς ἐν Θεσσαλονίκῃ*, Thessalonike 1991, p. 104-106, chap. 20.

donations were acceptable. But clearly there was a fine line between these two categories. Many founders were ambivalent on the subject; Attaleiates, for example, permitted gifts to support construction or the purchase of real estate, or future commemorative services for the donor,[29] while the Lips typikon banned mandatory entrance gifts.[30] Among the most rigorous were the Palaiologan monasteries of Nea Mone in Thessalonike and Charsianeites in Constantinople. At the former, the founder, Makarios Choumnos, specifically required new monks to sell their possessions and give the proceeds to the poor before taking their vows.[31] The founder of the Charsianeites monastery explicitly stated, "You must absolutely avoid taking any fees from the postulant monks". The wealthy were urged to give their possessions to the poor or to friends and relatives.[32]

III. Retention of personal possessions by monks and nuns

With this background on the norms and ideals of renunciation of private property by monks and nuns, let us now examine some documented instances where monastics retained personal possessions. Most of the information comes from the later centuries of Byzantium, when relevant source material from the archives of Mt. Athos and the acts of the synod of Constantinople is more abundant. Analysis of the evidence poses some methodological problems, since often it is impossible to tell at what point in a monastic's career he or she still retained or divested him or herself of personal property. The first few examples, however, provide sufficient information to confirm that the property remained in the monastics' possession years after they took their vows.

A particularly interesting case is that of Irene-Eulogia Choumnaina, daughter of the statesman Nikephoros Choumnos, who was widowed at age 16. After the death of her husband, the despot John Palaiologos, in 1307, Irene decided to take the monastic habit, and became the nun Eulogia. She used part of her dowry for the succor of the poor and the ransoming of prisoners of war; the rest went toward the restoration of the Constantinopolitan nunnery of Christ Philanthropos Soter on which she lavished considerable expenditure.[33] Since the convent was destined to house 100 nuns, the expense must have been substantial. Her father Nikephoros blamed her spiritual advisor, Theoleptos of Philadelphia, for encouraging her to spend her family fortune in this way. Evidently tension over Irene-Eulogia's divestment of her property continued into her adult years. Theoleptos alludes to these family arguments in his Letter 3 to his spiritual daughter, when he writes: "If you cling to your dowry and retain houses and farms, and if any other earthly [possessions] remain yours, how will you say with Paul, 'the world has been crucified to me'?... Then again if you abandoned all these, but now when you see your parents taking away your possessions and turning away from you..."[34] Nikephoros'

29. *BMFD* I, p. 347, 348, chap. 28, 30.
30. *BMFD* III, p. 1269, chap. 14.
31. *BMFD* IV, p. 1448-1449, chap. B11.
32. *BMFD* IV, p. 1647-1648, chap. B16.
33. A. C. Hero, Irene-Eulogia Choumnaina Palaiologina, Abbess of the Convent of Philanthropos Soter in Constantinople, *Byz. Forsch.* 9, 1985, p. 119-147, at 122.
34. A. C. Hero, *The life and letters of Theoleptos of Philadelphia*, Brookline Mass. 1994, p. 78-79.

Anepigraphos treatise attacked Theoleptos for his undue influence over his daughter.[35] We know that Irene-Eulogia retained at least some of her property, however, until the end of her life, for in 1355, when she was suffering from a serious illness, she made a major donation of an estate near Serres to the monastery of St. John Prodromos on Mt. Menoikeion.[36]

The nun Eugenia Kantakouzene Philanthropene also retained a portion of her wealth during the many years she spent in the convent of the Bebaia Elpis in Constantinople until her death in 1402. In 1392 she had sufficient funds to pay for the transformation into a wheat field of a courtyard belonging to her sister Anna, which she presumably had inherited. In 1398 she donated an unspecified amount of gold to the convent. Two years later she used 130 hyperpers of her own money for repairs to the convent's church and bell tower. On her deathbed she bequeathed 100 more hyperpers to the convent in order to convert a garden into a vineyard, whose revenues were to be used for the nuns' annual commemoration of her soul.[37]

The two aristocratic nuns described above both lived in cenobitic convents; our third example remained in her own family home after taking monastic vows. Kale Pakouriane, a wealthy young widow who adopted the monastic habit as the nun Maria after the death of her husband Symbatios Pakourianos ca. January 1093, retained her property, both movable and immovable, as well as her extensive household for several years after becoming a nun. In 1098, in declining health, she drafted a will in which she listed detailed bequests to monasteries, family members and retainers.[38] As I have argued elsewhere,[39] Kale seems to have turned her private home into an informal community of nuns, including her mother, a sister, and four other nuns, among whom were two of her freedwomen.

Kale's immovable property consisted of three estates, one of them the village of Radolibos in Macedonia, which she donated to the Iviron monastery on Mt. Athos to ensure the commemoration of her husband, who was buried there. Her movable property consisted of livestock (sheep, goats, cattle, horses and pigs), and many household goods and articles of clothing. The household items included five books, various liturgical objects (icons, a silver cross, lampstands, a liturgical platter, an incense burner and ceremonial vestments, most likely from the household chapel), and secular tableware (a silver platter, a golden flagon, a gilded covered cup and a ewer of Saracen design). Kale had retained an impressive number of secular garments, including nine different cloaks of various colors. She also had several monastic garments of varying quality, and thirty *velaria*, which I have

35. I. Ševčenko, Le sens et la date du traité 'Anepigraphos' de Nicéphore Chumnos, *Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques, Académie Royale de Belgique*, 5e sér., 35, 1949, p. 473-488.

36. A. Guillou, *Les archives de Saint-Jean-Prodrome sur le Mont Ménécée*, Paris 1955, no. 46.142-144.

37. *PLP*, no. 10936; *BMFD* IV, p. 1568, chap. 158 and 159.

38. *Actes d'Iviron. 2, Du milieu du XIe siècle à 1204*, éd. diplomatique par J. Lefort *et al.*, Paris 1990, no. 47.

39. See my article, Kale Pakouriane, a wealthy widow of the late 11th c., forthcoming in the proceedings of the colloquium held at the University of Provence on 29 March 2010, *Impératrices, princesses, aristocrates et saintes souveraines de l'Orient chrétien et musulman au Moyen Âge et au début des temps modernes.*

interpreted as lengths of fabric. Finally, she had at her disposal sizeable amounts of cash, over 200 pounds of gold coins. It is noteworthy that not only did Kale retain possession of her substantial wealth after taking her vows, but that a number of her bequests were made to monks and nuns. The nuns of her household received cash and garments, both secular and monastic, and more rarely jewelry, livestock animals, and liturgical and secular vessels of precious metal. The monks who were legatees were more likely to receive gifts of cash, books or enkolpia.

A. Involvement of individual monastics in real estate transactions

The surviving records of the synod of Constantinople and the Athonite archives preserve valuable evidence about monks and nuns who owned or purchased real estate in the 14th and 15th c. In most cases, however, these brief accounts do not indicate how long these individual property owners had had monastic status, but offer rather a snapshot of one point in time. As we shall also see, many of these individuals do not seem to have lived in cenobitic monasteries. There follows, in chronological order, a sampling of the information available to us.

Ca. 1300: The nun Anysia, widow of the great *droungarios* Theodore Komnenos Kantakouzenos, donates a mill and a vineyard to the Spelaiotissa monastery at Melenikon (where her husband is buried) for the commemoration of his soul. She owns this property together with her daughter Branena. In this case, we can perhaps assume that Anysia has recently taken monastic vows, following her husband's death.[40]

1316: The monk Gregory purchases houses for 550 hyperpers on behalf of his sister and brother-in-law. It is not clear from the documents if he is using his own money, or acting on behalf of a minor sister.[41]

1359: The synod confirms the nun Marina's ownership of her house.[42]

1391: The monk Theophylaktos makes a will donating all his property in Sozopolis to the patriarchal monastery of St. Kerikos in the same town. The property consists of a newly planted vineyard, and another vineyard near the monastery, all the movable possessions that he should have at the time of his death, his boat and fishnets. Since Theophylaktos himself signs the document in Hagia Sophia, he is evidently not on his deathbed, but it is unclear how long he has been a monk, and whether he is himself affiliated with the monastery of St. Kerikos.[43]

40. *Actes de Vatopédi. 1, Des origines à 1329*, éd. diplomatique par J. Bompaire, J. Lefort *et al.*, Paris 2001, no. 20.

41. *PLP*, no. 4568; MM I, p. 62-64; *Das Register des Patriarchats von Konstantinopel. 1, Edition und Übersetzung der Urkunden aus den Jahren 1315-1331*, hrsg. von H. Hunger und O. Kresten (CFHB 19, 1), Wien 1981, p. 308-312 (hereafter cited as *PRK*); J. Darrouzès, *Les regestes des actes du Patriarcat de Constantinople* (hereafter cited as *Regestes*), V, Paris 1977, no. 2073.

42. *PLP*, no. 16929; MM I: 382-383; *PRK* III: 228-233; *Regestes* V, no. 2409.

43. *PLP*, no. 7668 (which assumes erroneously that the monastery was in Constantinople); MM II: 152; *Regestes* VI, no. 2888.

1392-1393: The nun Pheronike Aspietissa asks George Goudeles, brother of Anna Asanina Palaiologina, not to buy a vineyard from his brother-in-law Palaiologos, because she claims the property belongs to her.[44]

1397: The nun Hypomone, widow of Kaloeidas, complains that her son-in-law Theodore Barzanes does not respect the terms of her deceased daughter's will. Hypomone was to receive one-third of her daughter's dowry to arrange for commemorative prayers for her, but Barzanes has not handed it over, on account of the current crisis in Constantinople (besieged by the Turks). The synod rules that Barzanes should deliver to his mother-in-law as much as possible of the property to which she is entitled. Patriarchal agents are summoned to verify the extent of the property in question, which includes a vineyard valued at 500 hyperpers, several houses, a bakery and workshops.[45]

1400: The nun Hypomone Chrysokephalina Kaukanina co-owned a perfume and ointment workshop with the physician John Antiocheites Kaloeidas. They sold it to Nicholas Sophianos. Hypomone (who had inherited it from her grandfather) was to receive one-third of the price for the workshop, Kaloeidas two-thirds.[46]

1400: The nun Martha has inherited the *kathisma* of the deceased monk Gennadios and half of his garden, as well as the right of passage to a well and to the imperial highway. When the purchase of an adjoining property by George Eugenikos jeopardizes her right of access, she petitions the synod and is confirmed in her rights.[47]

1400: The nun Theodosia, formerly Theodora Kantakouzene Komnene, widow of Alexios III Komnenos of Trebizond, returned to Constantinople following her husband's death in 1390. She became a nun, after using some of her money to build a hospice and provide property and revenues to support it, and giving the rest away to monasteries and churches. At some point she sold a garden at Vlanga to the nun Martha Kanabina and her husband (see entry below).[48]

1400: The nun Martha Kanabina and her former husband, the monk Neilos Kanabes, purchased from Theodora Kantakouzene, now the nun Theodosia (see above entry), a garden at Vlanga for 220 hyperpers on condition that upon their death they will bequeath the garden to the hospice founded by Theodora.[49]

1400: The hieromonk Moses, who has walked away from his unnamed monastery, has now repented and wants to return. The abbot and monks will permit him to come back only if he renounces all his property outside the monastery, so he gives his vineyard and house to "our brother Andronikos" (who may be either his blood brother, or a monk at the monastery in charge of property).[50]

44. *PLP*, no. 1579; MM II: 363.6-34; *Regestes* VI, no. 2919; see also no. 3113.

45. *PLP*, no. 10580; MM II: 347-352; *Regestes* VI, nos. 3061 and 3063.

46. *PLP*, no. 11563; MM II: 358-359; *Regestes* VI, no. 3111. Although the Greek text specifies that she inherited the perfume shop from her grandson (ἔγγονος), both *PLP* and Darrouzès interpret the word as meaning "grandfather".

47. *PLP*, no. 16873; MM II: 427-429; *Regestes* VI, no. 3159.

48. *PLP*, no. 12068; MM II: 394-395; *Regestes* VI, no. 3137.

49. *PLP*, no. 10858 and 10860; MM II: 394-395; *Regestes* VI, no. 3137.

50. *PLP*, no. 19934; MM II: 431-432; *Regestes* VI, no. 3162.

1400: The monk Methodios has received a life-long lease for a plot of land with a garden, which belongs to the church of St. Euphemia. He is to pay an annual rent of three hyperpers, and may transmit the property to a single heir, after whose death the land must revert to the church. He clears the land, plants it and builds a *kellion* on it. Here we are clearly dealing with a monk living independently.[51]

1400: The nun Martha Baropolitissa is entrusted with the 240 hyperpers purchase price of some houses sold by her nephew, Nicholas Exotrochos, a minor, and is to supervise its expenditure.[52]

1401: The monk David Palaiologos sells a plot of land.[53]

1401: The monk Galaktion, a eunuch, the former George Triakontaphyllos, is sold a garden by the Peribleptos monastery (or holds a mortgage on it), and derives revenues from it over a period of nine years. The synod intervenes, not because it is concerned about a monk's engagement in a profit-making venture, but because of the unlawful alienation of monastic property. Galaktion is ordered to return to Peribleptos the garden, as well as the income he has earned.[54]

1401: The hieromonk Makarios bought a building from the *kathisma* of Ignatios Theologites, demolished it, and removed the rubble so as to turn the building plot into a vineyard. Some time later he is ordered to return the property to the *kathisma* (illegally sold to him because it belonged to a church), and the purchase price is refunded.[55] The editors of the *Prosopographisches Lexikon der Palaiologenzeit* suggest that he may be identical with the hieromonk Makarios (*PLP* 16221) who in 1400 loaned 22 hyperpers to the son of the priest Pepagomenos for a mortgage.[56]

1401: The nun Zenobia Phialitissa disputes the ownership of her house with her daughter-in-law, Anna Phialitissa. The patriarch confirms her rights to the house (in which she is living) and her ability to give it to her grandson Theodore, who is caring for her in her old age.[57]

Ownership of other types of property by individual monastics

1255: Maximos Planites, a monk at the Lembiotissa monastery, prepares a will in which he lists the bequests of his personal property, including cash, clothing, jewelry, enkolpia, bedding, and household vessels.[58] His property is to be divided between the monastery and his relatives. In this case, however, we do not know how long he has been a monk, and he may be making a will on his deathbed, just after taking monastic vows.

51. *PLP*, no. 17608; MM II: 370; *Regestes VI*, no. 3116.
52. MM II: 447-448; *Regestes* VI, no. 3173.
53. MM II: 455-458; *Regestes* VI, no. 3182.
54. *PLP*, no. 21450; MM II: 35-40, *Regestes* VI, no. 3231.
55. *PLP*, no. 16223; MM II: 551-556; *Regestes* VI, no. 3239.
56. See MM II: 444, *Regestes* VI, no. 3170.
57. *PLP*, no. 29721; MM II: 564-565; *Regestes* VI, no. 3247.
58. MM 4: 74-75.

1365: Hilarion, a monk at the Peribleptos monastery, is robbed of a sum of hyperpers he kept in his cell, and suspects some of his fellow monks of the crime.[59]

1400: The nun Makaria, the former wife of Ioannikios Klematides, who is now a monk, makes a will bequeathing various objects, including belts and rings, to Manuel Touratzos.[60]

1401: The nun Kallone Pouzoulou, who lives in a *kellion*, had adopted (?) a young girl and provided for her dowry on the occasion of her marriage to the deacon Kontodoukas. Kallone did not, however, hand over the entire dowry at the time of the wedding. Some years later Kontodoukas claims the remainder of the dowry. The nun, who has falsified the inventory of dowry items, is ordered by the synod to turn over the bulk of the remaining objects to Kontodoukas. They include a bronze cauldron holding 14 *litrai*, a sheet, a vessel for keeping liquids cool, two ounces of gold, an icon worth 10 hyperpers, a prayerbook, 3 napkins, 25 hyperpers and three marriage rings.[61]

B. Monks and nuns engaged in business activities other than real estate

Ownership of income-generating icons

As already pointed out by Nicholas Oikonomides,[62] some monks and nuns engaged in business ventures "on the side", and hoped thereby to earn some private income. Thus, a hieromonk named Nikandros obtained in 1321 from Makarios Tarchaneiotes, superior of the Constantinopolitan monastery of the Anastasis, the usufruct of a nearby plot of land.[63] Nikandros was perhaps a monk of the Anastasis monastery, but was more likely a monk who lived independently in a *kellion*.[64] In exchange for the payment of an annual rent of 3½ hyperpers, he was permitted to build a church and some monastic cells at his own expense. He was also permitted to place in the church the coffin of an unknown saint called John Katasabbas (meaning John of Mar Saba, according to Oikonomides[65]), and the icon of an obscure martyr saint, John Katabiotes. Jean Darrouzès has suggested that Nikandros was one of the refugee monks from Mt. Galesion who moved to the Anastasis monastery, and brought with him the relics and icon of local saints.[66] Evidently Nikandros hoped to attract pilgrims to his new church, and to generate revenues through their donations. Unfortunately the *ktetor* of the Anastasis monastery, Constantine Akropolites, changed his mind about the arrangement, and destroyed the newly constructed buildings. Nikandros lodged a complaint with the synod, which ruled in 1324 that the Anastasis monastery had to reimburse him for all the expenses he had

59. *PLP*, no. 8178; MM I: 488-489; *Regestes* V, no. 2489.
60. *PLP*, no. 16154; MM II: 446-447; *Regestes* VI, no. 3172.
61. *PLP*, no. 23621; MM II: 502-505; *Regestes* VI, no. 3213.
62. N. Oikonomides, The Holy Icon as an asset, *DOP* 45, 1991, p. 35-44.
63. *PLP*, no. 20242; MM I: 102-104; *PRK* I: 430-435; *Regestes* V, no. 2110.
64. The entry for John Katasabbas in *PLP*, no. 11457, assumes that Nikandros was a monk of the Anastasis monastery, but this is not explicitly stated by the synodal document. The entry for Nikandros himself (*PLP*, no. 20242) does not make the same assumption.
65. Oikonomides, Icon as asset (cited n. 62), p. 41.
66. *Regestes* V, no. 2110.

incurred, including 10 hyperpers for three years' rent.[67] For our purposes, the interest of the story lies in the fact that Nikandros seems to have had sufficient private savings to build a church and small monastery, and hoped to recoup his investment by receiving a share of the revenues generated by pilgrim traffic.

A second case involves a nun from Lakedaimonia called Euphrosyne Marinia, who had inherited and jointly owned with Malotaras, bishop of Kernitza (probably her brother), an icon of the Virgin Hodegetria.[68] This must have been a wonder-working icon, since it is described as generating revenues and being the recipient of donated properties. We can assume that the revenues from these properties were used to support the cult of the icon, and to pay for appropriate ceremonies, clerical personnel, processions, lighting and the like. A complicated dispute ensued over the ownership of the icon, and the nun Euphrosyne had to fight hard to defend her rights. At one point (like Nikandros above) she built a church to house the icon, hired priests, and arranged for the necessary liturgies. Clearly she had ready access to cash. But then the icon was removed from her church by the metropolitan of Patras, at which point (1316) Euphrosyne appealed to the synod in Constantinople. It ruled that the icon should return to the church she had built, and the revenues should continue to be divided equally between Euphrosyne and Malotaras. The synodal document does not specify whether Euphrosyne was affiliated with a convent, or lived in a private home.

A third case involving an icon with a profitable cult is detailed by a synodal document of 1401.[69] Batatzina Gauraina appears before the synod in Constantinople and presents her claim to the ownership of an icon of the Virgin Koubouklaraia, which had formerly belonged to her mother Kale, who had received it as a bequest from her sister, the nun Athanasia Gauraina. The synod decides that the revenues from the icon should be divided into three parts, one-third for the maintenance of the church in which the icon is displayed, and the other two thirds to be divided between the great-nephew and great-niece of Athanasia Gauraina (the children of Batatzina).

Finally, there is the case of the notorious monk Paul Tagaris, who in the mid-14th c. confessed to the synod that he had tried to earn income from an icon which he fraudulently claimed had miraculous properties.[70]

Other kinds of business

1352: Thiniatissa, a nun who continues to live in her own home, turns it into a brothel, whose clients include monks, and some of whose prostitutes are nuns.[71]

67. *PLP*, no. 20242; MM I: 102-104; *PRK* I: 430-435; *Regestes* 5, no. 2110.

68. *PLP*, no. 16939; MM I: 52-53; PRK, I, no. 35; *Regestes* 5, no. 2064. The case is discussed by Oikonomides, Icon as asset (cited n. 62), p. 40.

69. MM II: 513-515; *Regestes* VI, no. 3219.

70. On this case, see Oikonomides, Icon as asset (cited n. 62), p. 42-43; D. Nicol, The confessions of a Bogus Patriarch: Paul Tagaris Palaiologos, *Journal of Ecclesiastical History* 21.4, 1970, p. 289-99, and MM II: 225-226.

71. *PLP*, no. 7738; MM I: 323-325; *PRK* III: 176-183; *Regestes* V, no. 2339.

1389: The hieromonk Daniel promises not to make barrels or sell books outside his *kellion*, now that he has been ordained a priest.[72]

C. Monks and nuns involved in legal disputes over money/property

1329-1330: The nun Euphrosyne Petraleiphina appeals to the synod to recover from her son-in-law, Theodore Branas, part of the dowry of her daughter, who has died intestate and childless at age 22. Since Branas is in imperial service, and thus finds it difficult to make proper arrangements for the commemoration of his late wife's soul, the synod directs that Branas is to retain one-third of the dowry, and one-third is to go outright to Euphrosyne, who is also to receive another third for commemorative prayers and distribution of alms to the poor to help ensure the salvation of her daughter's soul.[73]

1395: The nun Hypomone Kalothetina seeks the recovery of her dowry from her deceased husband, Theodore Kalothetos, who has accused her of adultery and murdered her mother! Since Kalothetos is unable to prove the charges of adultery, the synod rules that Hypomone is entitled to a food allowance for a year plus firewood and 30 hyperpers, and is to be compensated for the false charges against her.[74]

Conclusion

As is typical for so many aspects of Byzantine society, there was no hard and fast rule in Byzantium about monastic possession of private property. The rules laid down by monastic founders were very idealistic in the beginning about the renunciation of personal possessions, but as time went on the regulations reflect a divergence in actual practice. The evidence presented above shows clearly that many monks and nuns did not observe the ideal of personal poverty advocated by the founders of Christian monasticism and by reform leaders in the Church. A number of the cases described involve aristocratic nuns, for whom the total renunciation of personal property must have been particularly difficult. We can be sure that many monks and nuns did adhere to stricter standards, as did of course the renowned monastic ascetics, but we have little direct testimony about the lives of ordinary monastics, who neither broke the rules, nor became saints.

Most striking in the catalogue of late Byzantine monks and nuns who continued to own property or to engage in business is the number of individuals who appear to be unaffiliated with a monastery. In a few cases we can be sure that these were *kelliotai*, who lived alone or in small groups in the capital, inhabiting a single modest building and raising vegetables in a garden. In other cases, especially women, it seems that many of them remained in their own homes after taking monastic vows, and remained involved in household affairs, such as the administration of a daughter's dowry, or the sale of property. This is a subject worthy of further exploration on another occasion.

72. *PLP*, no. 5120; MM II: 134; *Regestes* VI, no. 2857.
73. *PLP*, no. 23013; MM I: 149-150; *PRK* I: 564-566, 580; *Regestes* V, nos. 2153, 2156.
74. *PLP*, no. 10588; MM II: 238-239; *Regestes* VI, no. 2988.

SOME THOUGHTS ON MINTS FROM UNPUBLISHED NOTES BY PHILIP GRIERSON

by Lucia TRAVAINI

When I was invited to contribute to a volume in honour of Cécile Morrisson I was very glad indeed to have an opportunity to join the many who have appreciated and admired her intellectual achievements, generosity to other scholars and warm human qualities. A variety of possible topics came to mind, touching some of the different areas explored by Cécile Morrisson in her studies; in the end I decided to offer her a small contribution which contains some unpublished comments on mints made by our mutual friend and master Philip Grierson in 1999, and adding a few notes of my own. In Milan in October 1999 an international symposium was dedicated to the theme of mint buildings from antiquity to early Modern Europe ("I luoghi della moneta").[1] Both Cécile Morrisson and Philip Grierson were present and took part in the discussion. The proceedings were published in 2001 but the texts of the discussions were omitted. I later found the notes of the unpublished discussion, and this short paper gives me the possibility to honour Cécile, and remember at the same time Philip Grierson, hundred years from his birth (15 November 1910).

The first paper addressed by Grierson was the one by Andrew Burnett on "The invisibility of Roman Imperial mints".[2] Burnett observed—here I quote his published text—that "mints were temporary or unimpressive structures", and "an official mint cannot be distinguished from a forger's one in terms of archaeological remains or even location, both were small and easily portable". The exception was the imperial mint in Rome at the site of San Clemente, and Burnett observed that it was located in an area without important public function, and not within the area of the Palace and the Treasury (unlike what became a norm in the highly centralized mints of Venice or Florence in the

1. L. TRAVAINI, I luoghi della moneta : storia di un convegno, in *I luoghi della moneta : le sedi delle zecche dall'antichità all'età moderna : atti del convegno internazionale, 22-23 ottobre 1999, Milano*, Milano 2001, p. 11-17. I am grateful to Benedikt Zäch for discussing some of the topics dealt with in this paper.

2. A. BURNETT, The invisibility of Roman imperial mints, in *I luoghi della moneta* (cit. n. 1), p. 41-48.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 843-848.

middle ages or the Renaissance): it was a functional building. For other mints Burnett noted that "it was easy for a city to set up its mint in some suitable building, as it was for a forger to set up a mint in his own house or back yard", and that "minting was a simple activity that could be set up in any convenient building, sometimes centrally located, but sometimes situated in an industrial area".[3] The response given by Philip Grierson to Andrew Burnett's presentation shows his attentive interest on a matter that concerns all numismatists, but also tells us a piece of his own family history:

I must express my scepticism over the current fashion for multiplying mints of forgers in the main streets and densely inhabited parts of Roman cities. A mint would require the regular delivery of large quantities of fuel, and appreciable quantities of metal in scrap or ingot form. Would not neighbours' attention be drawn to the smoke of the furnaces, and to the smells and noise of the operations? Even if the curiosity of neighbours was not aroused by these, would not the police notice that something unusual was going on? Even if they were covered up by the existence of legitimate metal-working on the same premises, there would always be the danger of members of the staff acting as informers. It is of course true that legitimate operations can be mistaken for illegal ones. A member of my own family, living in Dumfries in Scotland, was arrested by the police as a possible counterfeiter in the early 17th century. The police had been informed by a malicious neighbour that loud hammering was often heard on his premises. The explanation was that he had invented, and was using, a new method he had devised for stamping coloured patterns on muslin cloth, and, when he proved that this was the case, he was released. But I find it hard to believe that the counterfeiting on a main street could be concealed for any length of time.

One may recognize in this story Philip Grierson's humour and also his scepticism on the matter, but the topic can be further explored. It was indeed easy to set up a mint in almost any location before machine minting. King Alfonso the Magnanimous in 1438 set up a temporary "royal-clandestine" mint in a house in Palermo to produce counterfeit gold Venetian ducats to be used in his campaign to conquer Naples: his official mint was at Messina. It was an unofficial activity under the authority of the king: how noisy this was for neighbours is of no interest here because it was the king himself who was responsible for this mint and soldiers or police may have guarded the place. In 1489, in Milan, the keeper of the Castle of Porta Giovia, Filippo Eustachi, was accused of having produced false silver coins with the use of alchemy ("grossi falsi d'alchimia") inside the castle itself.[4] These two cases were both examples of State dependant or tolerated mint activity, and the "alchemy production" in the second one was not necessarily noisy. Were

3. In late medieval and modern Italy some documents point to the presence of forgers in urban centres, although these may not always be described as "mints": in February 1455 a "grida" in Milan tried to prevent people from keeping at home furnaces crucibles and any other tool necessary for clipping striking or forging coins, and the fact that similar "gride" were again issued the following March, and in 1456, then twice in 1467, in 1472, 1474, three times in 1475, twice in 1476, shows that it was not easy to stop the forgers' activity (E. Bernareggi, La politica monetaria e l'attività della zecca a Milano nel periodo sforzesco, *AIIN* 16-17, 1969-1970, p. 171-197).

4. N. Covini, Eustachi Filippo, in *Dizionario biografico degli Italiani*, t. 43, Roma 1993, p. 537; more bibliography in L. Travaini, Milano, Rocca del Castello di Porta Giovia (Lombardia), in *Le zecche italiane fino all'Unità*, a cura di L. Travaini, Roma 2011, p. 1513.

clandestine forgers' mints more at risk in an urban centre? How central did a mint have to be in order to conclude that it was not a forger's mint? Andrew Burnett mentioned the discovery of moulds for producing flans in the agora at Thessalonika and suggested that such a central location, although possibly an official mint, was not sufficient to exclude the possibility of a forger's mint. Cécile Morrisson on the contrary, during the discussion and later in her own paper, shows a different opinion: "la localisation de la découverte dans un lieu aussi central et officiel que l'agora, le fait qu'il s'agisse de moules à flans et non de moules de monnaies, me parait exclure l'hypothèse d'un atelier de faux-monnayeur.[5]" About this last point, however, Andrew Burnett suggested that moulds for blanks such as those found in the agora at Thessalonika should not be considered as a certain trace of an official mint, given the fact that similar moulds were discovered for example within the town of Augusta Raurica, even if not in the area of the forum.[6]

It is true that traces of forgers' workshops, for the medieval period, have been discovered most frequently in secluded castles,[7] but some mint production could have taken place in central locations under the protection of authorities or important people. Although there has been much work done on this topic, discussion seems always very useful, bearing in mind that a great variety of situations (in perceptions, status and people involved) lay between the easy definitions of "official" and "clandestine" mints, and "official" and "clandestine" coins.[8]

One more category of mint activity is the "imaginary" and "rhetorical" one: the coin forger is frequently quoted in literature as a "topos", and there are stories about minting activities in the most unpredictable places. To amuse Cécile, I wish to quote two Italian voices from the sixteenth century, Michelangelo Buonarroti and the Sienese chronicler Angiolo Bardi.

In early 1547 Michelangelo had just been appointed as director of works for completing the new basilica of Saint Peter in the Vatican after the death of Antonio da Sangallo il Giovane. In a letter written to Bartolomeo Ferrantino, between late 1546 and early 1547, Michelangelo praised Bramante's first project for the new basilica but bitterly criticized Sangallo's project; among various defects, Michelangelo remarked that the project had too many hidden corners where one could hide outlaws, strike false coins and impregnate nuns!

5. C. MORRISSON, *Moneta, kharagè, zecca* : les ateliers byzantins et le palais imperial, in *I luoghi della moneta* (cit. n. 1), p. 49-58.

6. BURNETT, The invisibility (cit. n. 2), p. 44 n. 26.

7. See the recent case studied by A. SACCOCCI, La zecca clandestina : le monete, in *... pro construendo Castrum et Domum de laurentino... : il castello di Toppo : un progetto di recupero e valorizzazione tra archeologia e restauro*, a cura di L. VILLA, Travesio 2010, p. 145-158, 256, and the many forgers' mints listed in the section "Zecche clandestine o non ufficiali" in *Le zecche italiane* (cit. n. 4), p. 1507-1521.

8. See the proceedings of the colloquium: *Faux, contrefaçons, imitations : actes du quatrième colloque international du Groupe suisse pour l'étude des trouvailles monétaires, Martigny, 1er-2 mars 2002*, éd. par A.-F. AUBERSON *et al.*, Lausanne 2004: for the medieval period Marc Bompaire discussed the rôle of princes (Les princes, imitateurs ou contrefacteurs : exemples français des XIIIe-XVe siècles, p. 107-127). Other literature is quoted by L. TRAVAINI, *Monete e storia nell'Italia medievale*, Roma 2007, chapter 11.

... toglie tucti i lumi a la pianta di Bramante, e non solo questo, ma per sé non à ancora lume nessuno; e tanti nascondigli fra di sopra e di socto, scuri, che fanno comodità grande a infinite ribalderie: come tener segretamente sbanditi, far monete false, impregnar monache e altre ribalderie...[9]

In 1528 the chronicler Angiolo Bardi wrote that the local copper coins recently issued in Siena were soon massively falsified, in castles, in the woods, in the cellars, and some people were even able to produce coins in the street with a screw machine. Among these was a man named Camillo Gobbi who—according to the chronicler—struck coins under his cloak as he was talking to other people: later he was discovered and decapitated, whilst others were hung!

... ne battevano fuori di zecca, chi per le fortezze e per le macchie, nelle cantine e di quelli che andando per la strada con un ingegno a vite l'improntavano. Fra gli altri uno Camillo Gobbi, mentre che andava per le strade e parlava coll'altri, sotto la cappa stampava moneta; scoperto li fu mozzo la testa e dell'altri impiccati.[10]

"Machine-coin-production-under-the-cloak-as-you-go" is possibly the most unbelievable thing ever said on the topic of forgery: if Camillo Gobbi was really decapitated I hope to find the papers of the trial in the Siena archives for future research, but even if he really was executed for forgery it is impossible to believe in his extravagant technique. The fascination and myth of forgers produced indeed very imaginative inventions.

The second paper commented upon by Philip Grierson in Milan was read by Marc Bompaire on "Lieux de monnaie et ateliers monétaires dans la France médiévale."[11]

Bompaire introduced his treatment of the subject by analysing the terms used for "mint" found in French medieval documents: the term *moneta* meant minting rights as well as the mint itself, and very rarely one can find more certain definitions for the building such as *domus monete* or *moneteria* or *seca*, the latter two in Perpignan, Provence, Orange and occasionally Montpellier (*seca* being derived from the Arabic *sikka* like the Italian "zecca"). Having said this, the author remarked on the importance to consider three points: 1) the place-names written on the coins, 2) the place-name attributed in documents as the origin of a coin, 3) the explicit reference in documents to a mint building (such as in Carcassonne the *turris vetus monetaria* quoted in 1126). So, Marc Bompaire made it clear that "le nom figurant sur la pièce de monnaie peut ainsi être différent du nom de la monnaie dans le document et du lieu de frappe"; and he offers examples: "l'atelier de la Marche était à Bellac, ville de cette seigneurie"; "la monnaie de Nevers, portant le nom de Nevers, est frappée au XIIIe siècle à Clamecy (Nièvre) où résident des monnayeurs et d'où provient en 1276 une boîte du monnayage... est-ce un second atelier qui existe à coté de celui de Nevers ou est-ce alors le seul?"

9. *Il carteggio di Michelangelo. 4*, a cura di P. BAROCCHI e R. RISTORI, Firenze 1979, p. 251.

10. A. DEL MANCINO, Documenti sulla zecca e sulla circolazione delle monete senesi dal XIII al XVI secolo, a cura di G. CATONI, in B. PAOLOZZI STROZZI, G. TODERI, F. VANNEL TODERI, *Le monete della Repubblica senese*, Cinisello Balsamo (Milano) 1992, p. 405-486, at p. 413-414.

11. M. BOMPAIRE, Lieux de monnaie et ateliers monétaires dans la France médiévale, in *I luoghi della moneta* (cit. n. 1), p. 87-100.

Philip Grierson commented as follows:

Je n'ai pas de question à poser, mais je veux profiter de l'occasion de féliciter Marc Bompaire de sa communication. Féliciter, mais en meme temps exprimer ma consternation d'avoir appris, grâce à sa documentation, que dans tant de cas le nom du lieu dans la légende d'une pièce quelconque ne prouve pas du tout que celle-ci a été frappée à l'endroit ainsi nommé. Tout le monde sait que METALLVM a pu couvrir un groupe d'autres ateliers en Poitou, mais Marc Bompaire a démontré qu'un phénomène, qu'on pensait avoir été exceptionnel, et lié au fait que Melle était la source du métal et pas forcément l'atelier monétaire, était plutôt un phénomène assez commun.

The fact that a place-name written on a coin does not correspond to the place where it was struck is a reality in many periods and countries. For Italy we can mention the patriarchs of Aquileia, who struck coins in Aquileia, Udine, Cividale, and the bishops of Volterra, who struck their coins in Volterra but also in the castles of Berignone and Casole: their coins only refer to Aquileia and Volterra.[12] But in the case of Berignone there is an even more complicated aspect as it seems that the mint in this castle did not produce just coins for the bishop of Volterra, but served merchants on demand. There is evidence for this in the account book of Lippo di Fede del Sega, a Florentine money changer active from around 1314 to 1322, whose activities have been studied admirably by Charles M. de la Roncière. Lippo did move from place to place buying and selling coins and bullion, using different mints to have his metal coined at the best value; according to de la Roncière, in 1317 he brought metal to the mint of Berignone to receive silver grossi of Florence (!) and not of Volterra as we may expect from that mint, and, most extraordinary, he probably got the uncoined silver blanks from the mint of Florence itself.[13] Only in November 1317 the Florentine authorities prohibited the production of Florentine coins outside Florence *(in Tuscia vel extra Tusciam sub signo vel titulo seu conio cominis Florentie).*[14]

The two topics discussed by Philip Grierson—mint location (clandestine/official) and mint name on the coins—are thus strictly linked and we can ask again and again: what is a mint? The answer is a complex of business and State finances, and only very rarely

12. For these mints see now the entries in *Le zecche italiane* (cit. n. 4). It is also a frequent case that a king's name, or emperor's name, written on a coin does not correspond to the ruler of the time, this being caused by immobilization of a type, or by the fact that a king's or emperor's name was written on a coin only as a testimony of the minting right granted by him: and this was the case in many Italian communal coinages.

13. Charles M. de La Roncière, *Un changeur florentin du Trecento : Lippo di Fede del Sega (1285 env.-1363 env.)* (Affaires et gens d'affaires 36), Paris 1973, p. 60; L. Travaini, *Monete, mercanti e matematica : le monete medievali nei trattati di aritmetica e nei libri di mercatura*, Roma 2003, p. 26.

14. La Roncière, *Un changeur* (cit. n. 13), p. 64 footnote; Travaini, *Monete, mercanti* (cit. n. 13), p. 27. It was not uncommon for official mints to have a parallel secret production of non-local coins for the use of merchants: reference to this for Genoa are in L. Travaini, La collezione numismatica di Banca Carige : arte e storia, economia e segreti, simboli e politica in sette secoli di monetazione, in *Il patrimonio artistico di Banca Carige. Monete, pesi e bilance monetali*, a cura di L. Travaini, Cinisello Balsamo (Milano) 2010, p. 13-14 and for other Italian medieval and modern mints in L. Travaini, Le zecche italiane, in *Le zecche italiane* (cit. n. 4), p. 31-126, at p. 100-106.

and very late in time a concern for "populi commoditas". Cécile Morrisson has dedicated much of her research to understanding and explaining mints and coins of the Byzantine Empire and her work has inspired many of us. I am grateful to Cécile for her constant advice and help on mints and coins, and a lot more, over many years.[15]

15. I am very grateful to Cécile Morrisson for contributing to the book *Le zecche italiane* (cit. n. 4) with two texts: C. Morrisson, Le zecche nell'Italia bizantina : un quadro d'insieme, p. 415-425, and, with V. Prigent, La monetazione in Sicilia nell'età bizantina, p. 427-434.

NUMISMATIC AND METROLOGICAL PARALLELS FOR THE ICONOGRAPHY OF EARLY BYZANTINE MARRIAGE JEWELRY

THE QUESTION OF THE CROWNED BRIDE*

by Alicia WALKER

Within the material culture of early Byzantium, a corpus of jewelry—including rings, pendants, and belts—depicts marriage iconography, which usually consists of a man and woman flanking a cross or figure of Christ. Much recent study has focused on the amuletic capacities of these objects and their possibly magical nature.[1] Little attention has been paid, however, to the imperial nature of a number of marriage rings and belts, which depict one or both members of the bridal couple crowned.[2] The present essay considers the close relationship of these objects to imperial numismatic and metrological imagery and the implications of these parallels.[3] It is often proposed that Byzantine marriage rings functioned much as wedding rings do today, as ceremonial objects that bind the man and woman who exchange the ring(s).[4] But early Christian and Byzantine texts do not

* This essay is offered with great affection for and in honor of Cécile Morrisson, whose commitment to interdisciplinary inquiry and support of a holistic approach to Byzantium are an inspiration.

1. See G. VIKAN, Art, medicine, and magic in early Byzantium, *DOP* 38, 1984, p. 65-86; ID., Art and marriage in early Byzantium, *DOP* 44, 1990, p. 145-163; A. WALKER, A reconsideration of early Byzantine marriage rings, in *Between magic and religion : interdisciplinary studies in ancient Mediterranean religion and society*, ed. by S. R. ASIRVATHAM *et al.*, New York 2001, p. 149-164; and EAD., Myth and magic in early Byzantine marriage jewelry : the persistence of pre-Christian traditions, in *The material culture of sex, procreation, and marriage in premodern Europe*, ed. by A. MCCLANAN and K. R. ENCARNACIÓN, New York 2002, p. 59-78.

2. Vikan acknowledges imperial elements in the iconography of some rings, but sees these parallels merely as evidence for the numismatic origins of the imagery. VIKAN, Art and marriage (cit. n. 1), p. 149, 157 n. 100, and 158.

3. From the fourth century onward, coins were commonly adapted to serve as jewelry. Numismatic iconography was also copied in imitation medallions that were incorporated into belts and necklaces. See J.-A. BRUHN, *Coins and costume in late antiquity*, Washington DC 1993; M. M. FULGHUM, Coins used as amulets in late antiquity, in *Between magic and religion* (cit. n. 1), p. 139-148; and H. MAGUIRE, Magic and money in the early Middle Ages, *Speculum* 72, 1997, p. 1037-1054, esp. p. 1040-1042.

4. VIKAN, Art and marriage (cit. n. 1), p. 146-148.

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 849-863.

cite rings as a necessary part of wedding commemorations, perhaps because these rituals were not yet codified and were typically conducted in relatively private and informal circumstances.[5] Although beginning in the fourth century, Christian church authorities encouraged the blessing of betrothal and marriage agreements by a priest, it was not until the tenth century that an ecclesiastical representative was required by law to preside over a marriage.[6] Even in instances when rings are mentioned in connection with the celebration of betrothal or marriage, no specific iconography is noted for these objects.[7]

In what follows, I explore the numismatic and metrological parallels for early Byzantine marriage ring iconography and suggest new ways to interpret the function of these ornaments. Specifically, I revisit the question of whether all rings that display marriage imagery necessarily operated within betrothal or wedding rituals. Instead, it can be speculated that some jewelry depicting marriage iconography was intended to commemorate imperial nuptials and to serve as *largitio* (gifts distributed by the emperor to his preferred subjects) on those occasions.[8] From the fourth century it became the practice for emperors to grant *largitio* to elite members of the court and army on the occasion of important events, such as the ascension to office and anniversaries of rule.[9]

5. For example, the sixth-century vita of St. Alexius reports that he gave his new bride a ring and belt in the intimate setting of the marriage chamber. *La légende syriaque de Saint Alexis l'homme de Dieu*, par A. ARMIAUD, Paris 1889, p. 12-13. Crowns, rather than rings, are more commonly cited as part of early Byzantine marriage ceremonies. See WALKER, Myth and magic (cit. n. 1), p. 77 n. 49. The tenth-century compendium of Byzantine court rituals, the *Book of ceremonies*, specifically distinguishes between the imperial crown, or *stemma*, and the wedding crown, which is called a *stephanos*. Constantine Porphyrogenitus, *Le livre des cérémonies*, texte établi et traduit par A. VOGT, Paris 1940, vol. II, ch. 48, 6-9, esp. 8, ll. 3 and 29.

6. As stated in Novella 89 promulgated during the reign of Leo VI (r. 886-912), which required church sanction of marital unions. *Les Novelles de Léon VI le Sage*, texte et trad. publiés par P. NOAILLES and A. DAIN, Paris 1944, p. 297. On the regulations of early Christian and Byzantine marriage, see K. RITZER, *Le mariage dans les Églises chrétiennes du Ier au XIe siècle*, Paris 1970; J. MEYENDORFF, Christian marriage in Byzantium : the canonical and liturgical tradition, *DOP* 44, 1990, p. 99-107; and WALKER, Myth and magic (cit. n. 1), p. 65-66.

7. The custom for married and/or betrothed women to wear rings existed by the first century CE, as attested by authors including Pliny the Elder (23-79) and Tertullian (ca. 160-220), but in no instance is any specific iconography for these devices cited. See A. M. STOUT, Jewelry as a symbol of status in the Roman Empire, in *The world of Roman costume*, ed. by J. L. SEBESTA and L. BONFANTE, Madison 1994, p. 77-100, esp. p. 78.

8. The present article further substantiates Marvin Ross's passing suggestion that some early Byzantine marriage rings may have been distributed to commemorate imperial nuptials. M. ROSS, *Catalogue of the Byzantine and early mediaeval antiquities in the Dumbarton Oaks collection. 2, Jewelry, enamels, and art of the migration period*, Washington DC 1965, p. 56. Vikan dismisses Ross's suggestion for lack of evidence. VIKAN, Art and marriage (cit. n. 1), p. 147 n. 16.

9. Fourth-century examples of rings and *fibulae* that were likely gifted by the emperor to his subjects are often inscribed with the emperor's name. During the fifth century, however, imperial inscriptions are increasingly replaced with imperial portraits. I. M. JOHANSEN, Rings, fibulae and buckles with imperial portraits and inscriptions, *JRA* 7, 1994, p. 223-242, esp. p. 228-229, fig. 3, and 234-235. A ring inscribed with the name of the fourth-century empress Eudocia may have served as *largitio* in this fashion. It shows a cross on the bezel and is inscribed AEL – EVDO + CIA – AVG (Aelia Eudocia Augusta) around the band. J. C. BIERS, A gold finger ring and the empress Eudocia, *Muse* 22/23, 1989-1990, p. 82-99. On Roman traditions surrounding the privilege to wear a ring, especially rings that portrayed the emperor, see STOUT, Jewelry as a symbol (cit. n. 7), p. 78.

These objects included rings as well as other items of personal adornment such as *fibulae* (large pins used to clasp a cloak at the shoulder).[10] They were fabricated in precious metals, like gold and silver, as well as more humble materials, like bronze.[11] The type of metal presumably indicated the social status of the recipient. These objects were produced under the authority of the imperial office, but were not intended for imperial use, which explains why their craftsmanship is often somewhat unrefined and their weight relatively light.[12] Evidence for the distribution of gifts to commemorate imperial marriages is found in the textual record. At the wedding of the emperor Maurice (r. 582-602)—who consolidated his claim to the throne by marrying Constantina, the daughter of his imperial predecessor, in 582—the attendants called upon the groom to distribute gifts to them when he appeared before the court following the marriage ceremony.[13]

Focusing on examples of marriage rings in which one or both members of the bridal couple wears a crown, I propose that the desire to publicize an imperial marriage would have been particularly strong on two occasions when the throne was left to a royal woman, and the stability of Byzantine imperial authority was secured through her marriage to a non-imperial consort: the marriage of Pulcheria (d. 453) to Marcian (r. 450-57) in 450; and Ariadne (d. 515) to Anastasios I (r. 491-518) in 491. Both marriages were commemorated with special issues of solidi (see figs. 2 and 3). Rings depicting the imperial newlyweds could have been gifted to members of the court and possibly the army in celebration and promulgation of the weddings. While these rings should still be considered within the larger rubric of marriage jewelry, they would not have initially functioned as personal tokens exchanged between husband and wife.[14] They therefore introduce a new dimension to the broader study of the material culture and iconography of marriage in Byzantium.[15]

Two subsets of Byzantine marriage rings, which together number at least twenty-eight published examples (see Table 1), offer particularly striking iconographic analogies to models found in coins and weights. In one group, the bride and groom appear full-length

10. For the full range of objects gifted as *largitio*, see JOHANSEN, Rings (cit. n. 9), p. 224. Regarding rings as among those object gifted as *largitio*, also see R. MACMULLEN, The emperor's largesses, *Latomus* 21, 1962, p. 159-166, esp. p. 159 and 161.

11. JOHANSEN, Rings (cit. n. 9), p. 224.

12. Ernst Kitzinger notes these same features as grounds for questioning the imperial association of the rings. E. KITZINGER, Reflections on the feast cycle in Byzantine art, *CArch* 36, 1988, p. 51-73, at p. 72 n. 72. But if they were mass produced and distributed to a diverse range of court and military officials, they would be expected to show a range in quality, including pieces of relatively low standard.

13. *The History of Theophylact Simocatta : an English translation with introduction and notes*, by Michael and Mary WHITBY, Oxford 1986, p. 33.

14. Of course the possibility exists that they might have been reused for this purpose at a later date. A ring (see fig. 10), which can be dated to as early as the fifth century, was discovered in a treasure that Ross dates to the seventh century. Ross, *Catalogue* (cit. n. 8), p. 7-8. This may indicate that imperial marriage *largitio* was kept by the recipients and passed on to subsequent generations.

15. The similarities in iconography further illuminate the relevance of numismatic and metrological iconography to the interpretation of Byzantine art and material culture more broadly. Such connections are documented in numerous recent studies. See especially A. MCCLANAN, *Representations of early Byzantine empresses : image and empire*, New York 2002; and D. ANGELOVA, The ivories of Ariadne and ideas about female imperial authority in Rome and early Byzantium, *Gesta* 43, 1, 2004, p. 1-15.

and stand to either side of Christ (figs. 4 and 7). In another group, the husband and wife are rendered in bust form (figs. 8, 9, and 10). The couple typically flanks a cross; additional iconographic features—including a centrally placed bust of Christ (figs. 8 and 9) or a dove—also appear. These rings are commonly dated to the sixth or seventh centuries, but, as explained below, equally persuasive evidence supports an earlier date in the fifth century for some of the rings, raising the possibility that they were produced at the same time as the imperial marriage solidi and for the same purpose: to commemorate and promote the marriages of non-imperial grooms to imperial brides.

The earliest of the fifth-century solidi issued to celebrate royal nuptials was minted under Theodosius II (r. 408-50) to mark the union of his daughter, Licinia Eudoxia (d. 462), to the emperor of the West, Valentinian III (r. 425-55), in 437 (fig. 1).[16] The reigning senior emperor and father of the bride, Theodosius, stands between couple. He performs the role of *pronubus* (witness to the marriage), joining the hands of the bride and groom in a gesture known as *dextrarum iunctio*, the traditional symbol of matrimony inherited from Roman imperial iconography.[17] All three figures wear imperial *regalia*, although Licinia Eudoxia's crown is more elaborate and includes *prependoulia* (jeweled pendants that hang to each side) while her male companions wear only the *stemma* (a simple diadem) with an ornament at the center that extends slightly above the forehead and no *prependoulia*.

In two later issues commemorating imperial marriages—those of Pulcheria and Marcian of 450 (fig. 2) and Ariadne and Anastasios of 491 (fig. 3)—Christ, rather than a senior emperor, stands between and blesses the newlyweds.[18] In the coin of Pulcheria and Marcian, the bride again wears a more elaborate crown with *prependoulia*, while the groom's crown is summarily indicated with three small dots at the center of his head and no *prependoulia*.[19] In the coin of Ariadne and Anastasios, both figures wear crowns with prominent three-prong extensions at the apexes. *Prependoulia* hang to either side

16. Ph. Grierson and M. Mays, *Catalogue of the late Roman coins in the Dumbarton Oaks collection and in the Whittemore collection : from Arcadius and Honorius to the accession of Anastasius*, Washington DC 1992, p. 145-146 and pl. 15, no. 395. This Byzantine solidus in turn evokes earlier Roman imperial marriage coins in which the emperor and empress join hands, sometimes under the supervision of the *pronuba* Concordia, the personification of concord. See E. Kantorowicz, On the golden marriage belt and the marriage rings of the Dumbarton Oaks collection, *DOP* 14, 1960, p. 1-16, esp. p. 4-9; and P. Denis, Scenes of marriage in Byzantium, *Rotunda* 28/3, 1995, p. 18-23, at p. 21.

17. For discussion of this gesture, see L. Reekmans, La *dextrarum iunctio* dans l'iconographie romaine et paléochrétienne, *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome* 31, 1958, p. 23-29; and Kantorowicz, On the golden marriage belt (cit. n. 16), p. 4-9.

18. G. Zacos and A. Veglery, An unknown solidus of Anastasios I, *NCirc* 67, 1959, p. 154-155; Eid., Marriage solidi of the fifth century, *NCirc* 68/3, 1960, p. 73-74; Ross, *Catalogue* (cit. n. 8), p. 56-57 and pl. XLII, no. 66. Also see Grierson and Mays, *Catalogue of the late Roman coins* (cit. n. 16), p. 158. The identification of Ariadne and Anastasios in the unique solidus discussed by Zacos and Veglery is challenged by W. Hahn, Die Münzprägung für Aelia Ariadne, in *ΒΥΖΑΝΤΙΟΣ : Festschrift für Herbert Hunger*, hrsg. von W. Hörander *et al.*, Wien 1984, p. 101-106.

19. The *prependoulia* first appear in the early fifth century when they are worn by the emperor Honorius in a consular diptych of Probus dated to 405. Stout, Jewelry as a symbol (cit. n. 7), p. 89; and W. F. Volbach, *Elfenbeinarbeiten der Spätantike und des frühen Mittelalters*, Mainz am Rhein 1976, 3rd ed., p. 20-30, pl. 1, no. 1.

of Ariadne's face, but not Anastasios's. This coin was later mounted in a bracket with a loop, which allowed it to be worn as a pendant.

The innovation of replacing the senior emperor with the figure of Christ in the two later coins reflects the increasing Christianization of Roman-Byzantine society—including the institution of marriage—over the course of the fifth century.[20] In addition, the presence of Christ may have been dictated by necessity: because Pulcheria and Ariadne were without fathers or brothers at the time of marriage, no reigning emperor could be portrayed endorsing their unions.[21] Pulcheria took a vow of chastity in her youth, which she retained throughout her marriage. Christ's presence on her solidus may have been engineered to convey his approval of her nuptials, a necessary detail in light of her having been previously dedicated as "a bride of Christ."[22] In all three early Byzantine marriage solidi, the iconography conveys the idea that imperial status is shared between the figures depicted. This message was especially appropriate for the marriages of Pulcheria and Ariadne, who served as the conduits of imperial authority to their husbands. Yet Licinia Eudoxia also played an important role in solidifying political power by creating a familial bond between her father, who was emperor of the East, and her new husband, who was emperor of the West.

Early Byzantine marriage rings in which the figures are depicted full-length and the couple flanks Christ closely follow the iconography of the imperial solidi. Furthermore, a consistent feature is apparent in several examples: only the bride wears imperial *regalia*. A ring in the Virginia Museum of Fine Arts shows Christ flanked by the bride and groom, whose hands he joins. The bride wears a crown, distinguished by a three-prong extension at the center and *prependoulia* which frame her face (fig. 4).[23] The groom is uncrowned. In the exergue of the bezel is inscribed OMONVI[A] (concord), which presumably wishes a harmonious union for the couple. The ring is attributed to the sixth or seventh century based on the purported similarity of the female figure's crown to those worn by seventh-century empresses, such as Martina, the second wife of Heraclius (r. 610-41).[24] Yet crowns with comparable features are also found in the coins of the mid-fifth-century empress Licinia Eudoxia (fig. 5), raising the possibility that the ring could date to this earlier period.[25] Additional support for an early date is found in imperial depictions on fifth- and early sixth-century consular diptychs that portray the empress Ariadne wearing

20. On the process of the Christianization of marriage in the fourth to fifth centuries, see G. S. Nathan, *The family in late antiquity : the rise of Christianity and the endurance of tradition*, London 2000, p. 74-106. Also see E. Swift, *Style and function in Roman decoration : living with objects and interiors*, Farnham 2009, p. 154-159.

21. Regarding the circumstances surrounding these marriages, see for Pulcheria: K. Holum, *Theodosian empresses : women and imperial dominion in late antiquity*, Berkeley 1982, p. 208-209; for Ariadne: McClanan, *Representations of early Byzantine empresses* (cit. n. 15), p. 65-92.

22. Holum, *Theodosian empresses* (cit. n. 21), p. 209. For analysis of the messages conveyed by the three fifth-century marriage solidi, see L. Brubaker and H. Tobler, The gender of money : Byzantine empresses on coins (324-802), *Gender and History* 12, 2000, p. 572-594, esp. p. 580-582.

23. A. Gonosová and Ch. Kondoleon, *Art of late Rome and Byzantium in the Virginia Museum of Fine Arts*, Richmond 1994, p. 48-49, cat. no. 8.

24. *Ibid.*, p. 48 n. 4.

25. Grierson and Mays, *Catalogue of the late Roman coins* (cit. n. 16), p. 244-245, pl. 34, no. 870.

a crown with three prongs and *prependoulia* (fig. 6), and in imperial flat weights dating to the fourth or fifth century that depict figures wearing similar *regalia* (see fig. 11).[26]

The band of the ring is octagonal and undecorated (fig. 4); it measures 1.8cm in diameter. Although the average ring sizes of early Byzantine men and women are unknown, the average modern ring sizes for an adult woman is between 1.7cm and 1.8cm in diameter, while the average modern ring size for an adult man is between 1.9cm and 2.1cm in diameter.[27] There is no reason to believe that women's ring sizes in Byzantium would have been larger than today. Indeed, given the relative youth of most brides, who likely married in their teens, it is reasonable to assume their ring sizes would have been below the modern average. The Virginia ring has one of the smallest diameters among Byzantine marriage rings and is one of the few examples that falls within the range for a modern woman; it still may have been too large for the average Byzantine bride, suggesting it—and other ealry Byzantine "marriage" rings—would have been produced for a male recipient.

A ring in the Dumbarton Oaks Collections shows a similar composition, but no inscription (fig. 7).[28] Again an imperial crown, distinguished by *prependoulia*, adorns the bride. A round line above the head of the groom may be intended to represent a *stemma*, but unlike portrayals of the imperial grooms in the solidi, there is no ornament decorating the apex of the crown.[29] The pair face forward, are depicted full length, and flank a figure of Christ, who joins their hands to mark their union. This ring is dated to the late sixth century, however it was discovered with a marriage medallion of Ariadne and Anastasios (see fig. 3) in a treasure purportedly unearthed in Trebizond.[30] These circumstances raise the possibility that the ring is contemporary with the solidus and therefore dates to the late fifth century and possibly to the year of their marriage, 491. It has been hypothesized that the ensemble was part of the jewelry chest of a bride.[31] Yet the diameter of the ring, which measures ca. 2.1cm, is quite large, indicating that it was intended instead to be worn by a man.

The other major category of marriage ring iconography—half-length figures flanking a cross and/or a bust of Christ—also frequently shows only the female figure wearing a prominent imperial crown. This group has been dated to the later sixth to seventh centuries based on comparison with imagery on glass coin weights as well as coins and weights issued during the reign of Justin II (r. 565-78) and Sophia.[32] Yet iconography on fourth to fifth century weights also shows compelling parallels, raising the possibility that at least some of these rings could date to an earlier era. Two examples, both at

26. For the diptychs, see VOLBACH, *Elfenbeinarbeiten* (cit. n. 19), nos. 16-18 and 20-21. For the flat weights, see S. BENDALL, *Byzantine weights : an introduction*, London 1996, p. 37-39 and 42-43, nos. 75-76, 80-81, and 106-109.

27. Walker Metalsmiths, Ring size conversion chart (2002), http://www.celtarts.com/ring_size.htm (accessed on 5 February, 2010).

28. ROSS, *Catalogue* (cit. n. 8), p. 56-57, no. 66a.

29. Vikan notes the bride's imperial crown, but does not interpret her as an empress, stating that she "quite inappropriately, has retained from Ariadne's portrait both diadem and *pendilia* [*prependoulia*]." He perceives the groom to be bareheaded. VIKAN, Art and marriage (cit. n. 1), p. 158.

30. ROSS, *Catalogue* (cit. n. 8), p. 56.

31. *Ibid.*

32. VIKAN, Art and marriage (cit. n. 1), p. 151.

Dumbarton Oaks, depict a bride with a three-pronged ornament at the top of her head and *prependoulia* to either side of her face (figs. 8 and 9). There are elaborations around the heads of the grooms, but neither *prependoulia* nor the *stemma* are discernable. The bride and groom flank a cross, and a bust of Christ is positioned at the top of the central axis. Inscriptions in the exergue again record good wishes for the newlyweds, in one case OMONOIA (concord) (fig. 8) and in the other ΘΕΟV XAPIC (grace of God) (fig. 9).[33] The ring inscribed OMONOIA also depicts crowns suspended over the heads of each figure, but these most likely represent the ceremonial crown, or *stephanos*, of the marriage ritual, not the imperial *stemma*.[34] Both rings are dated to the seventh century, yet the evidence marshaled for these attributions is inconclusive, and an earlier date remains possible.[35] One ring (fig. 8) has an extremely large band, which measures 2.4cm in diameter and was almost certainly intended for a male wearer. The other ring (fig. 9), which has a band measuring 2cm in diameter, is also beyond the average size for a modern—and no doubt a Byzantine—woman.

An additional example, also at Dumbarton Oaks, shows the bridal couple flanking a cross, but there is no bust of Christ (fig. 10).[36] In his place, the inscription ΘΕȢ XAPIC (grace of God) curves across the upper edge of the bezel. In the exergue is inscribed OMONOIA (concord). The groom is clearly bareheaded. The bride has vertical extensions to either side of her face which may represent *prependoulia*.[37] The diameter of the band is very large, measuring 2.5cm, which leaves little doubt that this ring was made for a man. The treasure in which the ring was discovered is dated to the seventh century based on comparison with jewelry from another treasure, which was buried with seventh-century coins.

Still it is possible that the ring dates to an earlier period. The image of a half-length frontal bust is widely attested in coins, but the closest parallels for these rings are found in weights. For example, a late fourth- to fifth-century copper alloy flat weight shows two imperial busts flanking a cross (fig. 11).[38] Although the image is schematic, three-prong ornaments clearly extend from the apexes of the crowns and short *prependoulia* hang to either side of the figures' faces. Weights like these are rarely inscribed with the names of the individuals depicted.[39] The absence of identifying inscriptions could imply that the imperial figures were so well-known as not to require specification. Alternatively, it could have been desirable for them to embody authority in the abstract, thereby avoiding the

33. Ross, *Catalogue* (cit. n. 8), p. 57-58, nos. 67 and 68.

34. On this distinction, see n. 5, above.

35. For one ring (fig. 9), it is claimed that the bride may be depicted wearing the *loros* (a jeweled, cross-over scarf), a *regale* that appeared in imperial coinage for the first time during the reign of Justinian II (r. 685-95 and 705-11). Ross, *Catalogue* (cit. n. 8), p. 58. But the clothing of the figure is schematically rendered and impossible to interpret conclusively.

36. Ross, *Catalogue* (cit. n. 8), p. 7, no. 4E.

37. Although to the modern eye the vertical extensions may appear to resemble hair, this is not likely the case because in Byzantium women commonly wore snoods, nets or cloths which covered the hair and secured it close to the head.

38. Bendall, *Byzantine weights* (cit. n. 26), p. 42-43, no. 109. Also see Johansen, Rings (cit. n. 9), p. 241.

39. When names are provided, they are typically those of a local official, not the imperial figures, who serve instead to endorse the local official's authority.

need to replace the weights with the accession of a new ruler.[40] In either case, the royal images serve the purpose of authenticating the object and guaranteeing the integrity of its measurement.

The production of coins, weights, and metal rings required the same technique of engraving, and it is possible that metal devices bearing the images of the emperor and empress would have been fabricated in the imperial mints or similar state run workshops, from which other forms of *largitio* are known to have derived.[41] This common location of production would further explain the similarity of decorations on these diverse objects. Indeed, images of imperial authority—whether on coins, weights, or *largitio* in the form of rings—shared a similar purpose: they were all intended to assert and promote confidence in the stability and authority of imperial rule. It is often assumed that early Byzantine marriage rings belonged to women. Yet, as noted above, the majority of known examples have relatively large bands, suggesting they were intended to fit the fingers of men. The possibility that marriage rings served as a form of *largitio* distributed to high-ranking members of the court and army would have demanded that the rings be fabricated for male recipients.

The emphasis on the imperial character of the female figure in the iconography of some early Byzantine marriage rings would have been a key factor in the communication of political power. In cases where the male figure is uncrowned, the discrepancy in the rendering of the bride and groom would seem to have been intentional because in any ring that depicts one figure crowned, it would have been equally possible to portray the second individual in similar fashion. When noted, the lack of a crown for the groom in early Byzantine marriage jewelry has led scholars to argue that these objects do not represent imperial marriages. Rather, the non-imperial bride is said to be depicted "like a princess" to celebrate her special status on her wedding day.[42] Yet in the three fifth-century imperial marriage solidi, the bride wears a pronounced crown with extended prongs at the apex and *prependoulia* to either side, while the male figure wears a simple *stemma* with short ornaments projecting from the center. The tendency of the marriage rings to emphasize the *regalia* of the female figures over that of the male figures is in keeping with the iconography of the solidi. The solidi celebrated the royal marriage in order to promote the authority of the new emperor, who—in the cases of Marcian and Anastasios—was raised to the throne through this union. It is possible that in the rings, the understatement

40. Regarding the tendency to eliminate names in the reproduction of imperial numismatic imagery on amulets and the suggestion that this was done because the imperial image in general—rather than the portrait of a specific emperor—was considered powerful, see MAGUIRE, Magic and money (cit. n. 3), p. 1041-1042. Similarly anonymous imperial "portraits" are found in a range of official images that date to the early Byzantine era, including silver stamps and commercial seals. See N. OIKONOMIDÈS, Silk trade and production in Byzantium from the sixth to the ninth century : the seals of kommerkiarioi, *DOP* 40, 1986, p. 33-53, esp. p. 36-37.

41. MACMULLEN, The emperor's largesses (cit. n. 10), p. 165-66; and JOHANSEN, Rings (cit. n. 9), p. 229-231. For the crafting of metal objects at the early Byzantine imperial mint and the titles of the individuals responsible for this production, see M. F. HENDY, The administration of mints and treasuries, fourth to seventh centuries, in *The economy, fiscal administration and coinage of Byzantium*, Northampton 1989, no. VI, p. 1-18, esp. p. 2, 4-6.

42. J. DECKERS, Medallion, in *Mother of God : representations of the Virgin in Byzantine art*, ed. by M. VASSILAKI, Milano 2000, p. 291.

or even absence of a royal crown for the groom stresses his non-imperial origin, while the distinct rendering of a crown for the female figure emphasizes her role as the conduit of imperial authority. In the case of Pulcheria and Marcian, it is known that their wedding took place prior to his coronation.[43] This sequence of events might explain why he would be depicted without the imperial crown in rings intended to commemorate their marriage. In the case of Ariadne and Anastasios, great effort was exerted in visual and textual sources of the era to emphasize their unity.[44] Indeed Ariadne appeared on consular diptychs with Anastasios (see fig. 6), but not with her previous husband, Zeno (r. 474-91), whom she married while her father, Leo I (r. 457-74), was still alive.[45] Rings celebrating the nuptials of each couple would have been part of the effort to impress upon the populace the legitimacy and stability of the imperial office achieved through their marital bond.[46] Like the imperial solidi, the rings privilege the royal status of the bride.

The iconography of imperial marriage solidi was also imitated in several sixth-century belts and pendants. An example in the Dumbarton Oaks Collection incorporates two large repoussé gold sheet medallions featuring a couple blessed by Christ (figs. 12 and 13).[47] The groom is clearly bareheaded; the bride wears a crown with a pronged ornament at the apex and *prependoulia*, which run along each side of her face. The inscriptions on the medallions replace the name of the reigning emperor and the mint mark found on the imperial solidi with wishes for concord, grace, and health from God. In addition, the medallions are significantly larger—about twice the size—of their numismatic models. Similar marital iconography appears in another belt in the collection of the Musée du Louvre, and in a double sided pendant in the Christian Schmidt Collection, Munich, which shows on one side a comparable image of a couple blessed by Christ, presumably a bride and groom, and on the other side a scene of the Nativity of Christ.[48] Based on stylistic features, these belts and pendant are dated to the sixth century, but they clearly imitate the marriage solidi of the previous century. Indeed, it was quite common for Byzantine jewelry that reproduced numismatic iconography to be modeled after coins from earlier periods.[49]

In all three of the imitative medallions the bride wears the imperial crown with a three-prong fixture at the center and *prependoulia*, while the groom is bareheaded (see fig. 13). Her *regalia* indicate imperial status, although no inscriptions specify her name or that of the groom. There are several possible explanations for these features. The subtle rendering of the groom's crown on the imperial solidi may have been overlooked by

43. Holum, *Theodosian empresses* (cit. n. 21), p. 209.

44. McClanan, *Representations of early Byzantine empresses* (cit. n. 15), esp. p. 68-78.

45. *Ibid.*, p. 81-82.

46. For further discussion of the parity in representation and shared authority of emperor and empress in early Byzantine imperial iconography and ideology, see Angelova, The ivories of Ariadne (cit. n. 15), esp. p. 9-10. For the message of imperial stability conveyed by fifth-century marriage solidi, see Brubaker and Tobler, The gender of money (cit. n. 22), p. 580-582.

47. Kantorowicz, On the golden marriage belt (cit. n. 16), p. 3-16; and Ross, *Catalogue* (cit. n. 8), p. 2, 37-39, no. 38.

48. For the belt, see *Byzance : l'art byzantin dans les collections publiques françaises : Musée du Louvre, 3 novembre 1992-1er février 1993*, Paris 1992, p. 133-134, no. 89. For the medallion, see Deckers, Medallion (cit. n. 42), p. 290-291, no. 10.

49. On this point, see Maguire, Magic and money (cit. n. 3), p. 1041-1042.

the artisan charged with copying the numismatic models. Alternatively it may be that, like the imperial marriage rings, these medallions intentionally emphasize the imperial status of the bride and could have served as *largitio* to commemorate an imperial union. Finally they may intentionally replicate imperial coins in objects that were destined for use by non-imperial patrons, who copied the imagery of the coins, but changed the inscriptions, thereby assuming the imperial couple as a model for their own marriage while appropriately distancing the composition from the authority of the royal prototype. Imitating imperial iconography is consistent with trends in fashion of the fourth and fifth centuries, which show a marked increase in the replication of imperial imagery by non-imperial individuals.[50] It also allowed those who reproduced imperial iconography to advertise their own subscription to the norms of Christian marriage in an era when such statements were encouraged, but not yet required.[51]

A number of rings displaying marriage iconography on their bezels show the same grouping of Christ or a cross flanked by the bride and groom in full- or half-length, but seem to depict neither the bride nor the groom with crowns (fig. 14).[52] It is possible that these rings are simply schematic renderings in which the detail of the crown was inadvertently omitted. Alternatively they might depict non-imperial figures, who emulated the iconography of imperial nuptials, but respectfully avoided the appropriation of imperial insignia. The latter possibility is supported by a particularly elaborate ring with an eight-lobed bezel that depicts the bride and groom at either side, but two figures at the center, presumably Christ and the Virgin Mary; each faces outward and reaches to bless one of the newlyweds, neither of whom wears a crown (fig. 15).[53] This ring is inscribed in the exergue of the bezel OMONVA (concord) and along the edges of the bezel and band with a prayer and the names of the bride and groom, Peter and Theodote. The outer surfaces of the band are ornamented with narrative vignettes from the life of Christ. Although related to the iconography of imperial marriage, the decoration of the bezel clearly celebrates a non-imperial pair. The diameter of the band, 2.3cm, indicates that the intended wearer was probably Peter, rather than Theodote. The presence of a personal inscription on this object also draws attention to the lack of such references on the majority of early Byzantine marriage rings, again suggesting that the latter served as something other than tokens to be exchanged between husband and wife on the occasion of their betrothal or wedding.

Early Byzantine "marriage" rings follow a larger pattern of early Byzantine elite artistic production, which is characterized by the emulation of imperial exemplars.[54] Yet the

50. JOHANSEN, Rings (cit. n. 9), p. 224-225, with additional references. This phenomenon is found, for example, in imagery produced by fourth- and fifth-century consuls in objects that commemorate their ascensions to office. See R. E. LEADER-NEWBY, *Silver and society in late antiquity : functions and meanings of silver plate in the fourth to seventh centuries*, Aldershot 2004, p. 41-47.

51. Swift discusses wedding rings as part of a broader late antique concern for promoting the Christianization of marriage and family. She views idealized marital and familial images in various media as propagating new social concepts to which elite members of society subscribed. SWIFT, *Style and function in Roman decoration* (cit. n. 20), p. 157-158. Regarding thte reconciliation of pagan and Christian iconography in early Byzantine marriage jewelry, see WALKER, Myth and magic (cit. n. 1).

52. ROSS, *Catalogue* (cit. n. 8), p. 55, no. 64.

53. *Ibid.*, p. 58-59, no. 69.

54. JOHANSEN, Rings (cit. n. 9), p. 224-225.

most intricate examples show a number of elaborations on the earlier models, including the use of *loca sancta* scenes to decorate the band. Their later date is supported by the discovery of one ring in a seventh-century archaeological context.[55] While inspired by an iconography of marriage that has imperial origins, these rings are likely items of personal adornment that commemorate the union between husband and wife. The fact that they imitate imperial coins (and possibly *largitio* rings), but avoid the representation of imperial *regalia* suggests that they represent a subsequent development in early Byzantine marriage jewelry, when the imperial prototypes had been adapted for use by non-imperial users, who carefully deleted the emblems of royal power from this iconography.

This survey of the two major types of early Byzantine marriage ring iconography—full-length figures and bust-length figures—has discerned two further sub-categories of imagery. One group shows at least one member of the couple wearing imperial headgear; the other shows neither the bride nor the groom crowned. While both of these types developed from the iconography of imperial coins and weights, only the former group makes a clear statement of imperial identity for the individuals depicted, and this status is consistently emphasized for, if not limited to the bride. I propose that in rings that assert imperial status for the female figure, this distinction was intentional. These rings should be understood as imperial gifts that would have been issued to commemorate the marriage of an augusta to a non-imperial consort. The two specific instances when this situation occurred in the early Byzantine era—the marriages of Pulcheria and Marcian in 450, and Ariadne and Anastasios in 491—were commemorated through imperial solidi. I suggest that the solidi and *largitio* rings eventually influenced the iconography of Byzantine marriage rings more broadly, however, in these later, non-imperial examples the couple is uncrowned. The appearance of royal marriage iconography on objects that were given as signs of favor would have encouraged the imitation of these motifs in the marriage jewelry of the elite. Still these emulations of imperial examples avoid laying claim to the identity and authority inherent in imperial *regalia*. The material surveyed here suggests that during the fifth century, Byzantine marriage ring iconography was initially generated in the form of imperial *largitio*, which drew from numismatic and metrological imagery to promote political authority and stability. Yet over time this iconography shed its imperial associations, with only its marital significance persisting into the sixth and seventh centuries.

55. C. Cecchelli, L'anello bizantino del Museo di Palermo, *Miscellanea Guillaume de Jerphanion, OCP* 13, 1947, p. 40-57.

	Position of couple	Bride crowned	Groom crowned	Diam.of band	Medium	Collection & Acc./Inv. no
1 (fig. 4)	full length frontal w/hands joined; flanking Christ	yes	no	1.8cm	gold	Virginia Museum of Fine Arts, 66.37.7
2 (fig. 7)	full length frontal w/hands joined; flanking Christ	yes	no	2.1cm	gold	Dumbarton Oaks, 61.3
3	full length frontal; flanking Christ	yes	no	1.6cm	gold	Harari Collection, 115
4 (fig. 10)	half length frontal; flanking a cross	yes	no	2.5cm	gold	Dumbarton Oaks, 59.60
5 (fig. 9)	half length frontal; flanking a cross & bust of Christ	yes	no	2.0cm	gold	Dumbarton Oaks, 69.77
6	half length frontal; flanking a cross & bust of Christ	yes	no	2.0cm	gold	Royal Ontario Museum, 986.181.3
7	half length frontal; flanking a cross & dove	yes	no	2.3cm	gold	Canellopoulos Collection, 9
8	half length frontal; flanking a star	yes	no	1.8cm	gold	Private collection (Germany), 931
9	half length frontal; flanking cross	yes	no	1.8-1.9cm	gold	Royal Ontario Museum, 994.220.35
10	full length frontal; flanking Christ	yes	?	2.0cm	gold	Museo di Palermo, 31
11	full length frontal; flanking Christ	yes	?	2.1cm	gold	Hermitage, w 97
12 (fig. 8)	half length frontal; flanking a cross & bust of Christ	yes	?	2.4cm	gold	Dumbarton Oaks, 53.12.4
13	full length frontal; flanking Christ & the Virgin	no	no	2.3cm	gold	British Museum, AF.231
14 (fig. 15)	full length frontal; flanking Christ & the Virgin	no	no	2.3cm	gold	Dumbarton Oaks, 47.15
15 (fig. 14)	full length profile w/hands joined; flanking Christ	no	no	2.2cm	gold	Dumbarton Oaks, 53.12.3
16	full length profile; flanking Christ	no	no	1.9-2.0cm	gold	Walters Art Museum, TL 10.1985.048
17	full length frontal; flanking Christ	no	no	2.1cm	gold	British Museum, 1856,1223.1742
18	half length frontal; flanking a cross	?	no	2.0cm	bronze	Walters Art Museum, 54.2954
19	full length frontal; flanking Christ	?	?	2.0cm	gold	British Museum, AF.233
20	full length frontal; flanking Christ	?	?	2.0cm	gold	Canellopoulos Collection, 10
21	full length frontal; flanking Christ	?	?	2.0cm	gold	Dumbarton Oaks, 53.12.8
22	full length frontal; flanking Christ	?	?	2.0cm	gold	Louvre, AC 924
23	full length frontal; flanking Christ	?	?	2.1cm	gold	Cabinet des M6dailles, 543
24	full length frontal; flanking Christ	?	?	2.1cm	gold	Hennitage, w 121
25	full length frontal; flanking Christ	?	?	band not preserved	gold	Royal Ontario Museum, 994.220.37
26	half length frontal; flanking a cross	?	?	1.6-1.8cm	gold	Walters Art Museum, TL 10.1985.061
27	half length frontal; flanking a cross	?	?	1.8-2.0cm	gold	Canellopoulos Collection, 11
28	half length frontal; flanking a cross	?	?	2.5cm	bronze	Menil Collection, R26 X 490.754

Table 1 – Sample of published early Byzantine marriage rings in European and North American collections.



Fig. 1 – Marriage solidus of Valentinian III and Licinia Eudoxia, Byzantine, 437, gold, diam. 2.1cm, 4.37g, Dumbarton Oaks Collection, Washington DC.



Fig. 2 – Marriage solidus of Marcian and Pulcheria, Byzantine, 450, gold, diam. 2.2cm, Hunterian Museum and Art Gallery, University of Glasgow, coll. no. 32543.



Fig. 3 – Marriage solidus of Anastasios and Ariadne mounted as a pendant, Byzantine, 491, said to be part of a treasure from Trebizond, gold, diam. 2.5cm, Dumbarton Oaks Museum, Washington DC, acc. no. 59.47.



Fig. 4 – Marriage ring, Byzantine, fifth century (?), gold, inner diam. of band 1.8cm, diam of bezel 1.6cm. Inscribed: OMONV (concord). Virginia Museum of Fine Arts, Richmond, acc. no. 66.37.7.



Fig. 5 – Solidus of Licinia Eudoxia, Byzantine, 439, gold, diam. 2.1cm, Dumbarton Oaks Museum, Washington DC.

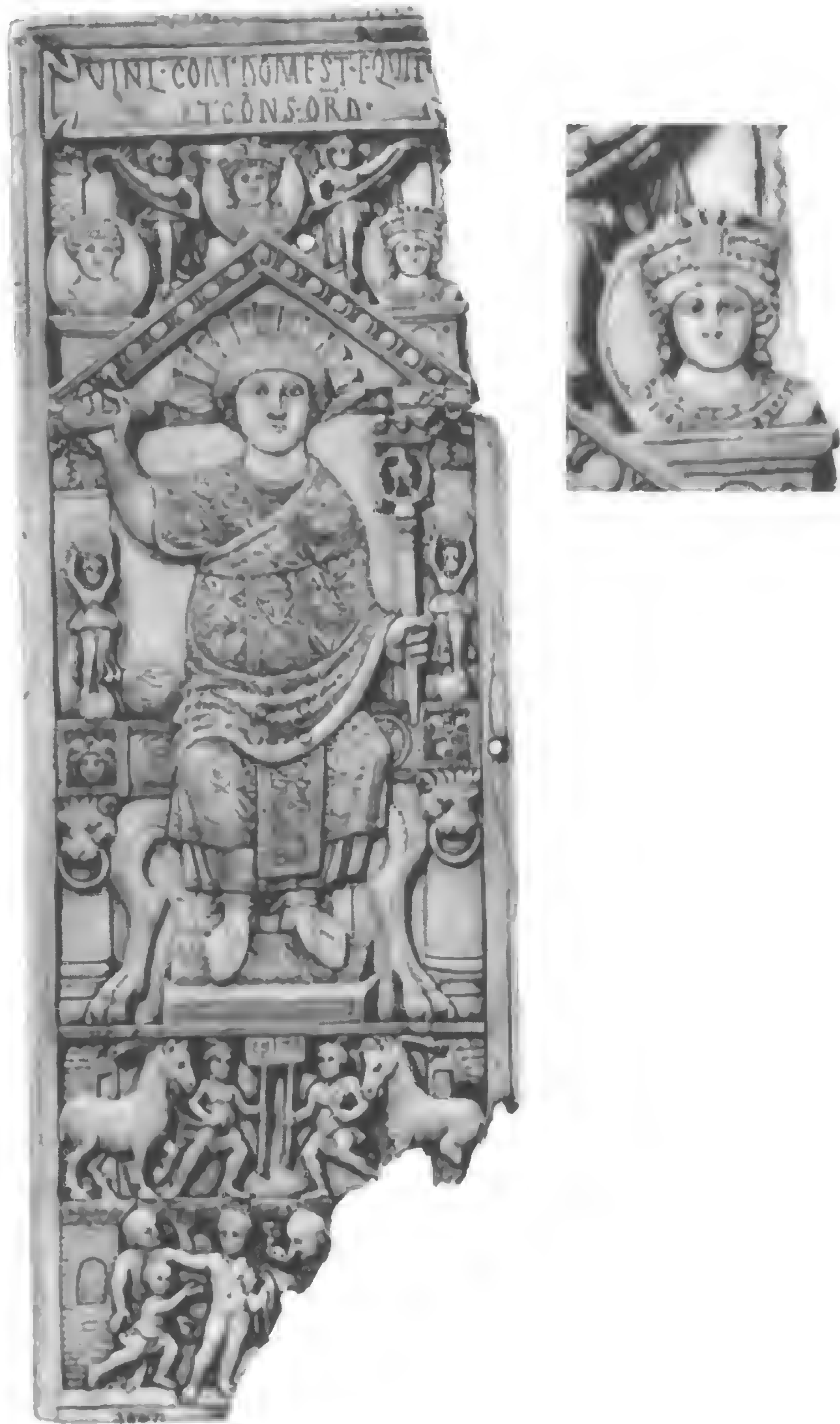


Fig. 6 – Consular diptych of Anastasios with portrait of Ariadne at upper right corner, 517, ivory, h. 36.2cm, w. 12.7cm, depth 1cm, Victoria and Albert Museum, London, acc. no. 369-1871.



Fig. 7 – Marriage ring, Byzantine, fifth century (?), gold and niello, diam. of band 2.1cm, diam. of bezel 1.2cm, Dumbarton Oaks Museum, Washington DC, acc. no. 61.3.



Fig. 8 – Marriage ring, Byzantine, fifth century (?), gold and niello, diam. of band 2.4cm. Inscribed: OMONOIA (concord). Dumbarton Oaks Collection, Washington DC, acc. no. 53.12.4.



Fig. 9 – Marriage ring, Byzantine, fifth century (?), gold and niello, diam. of band 2.0cm, diam. of bezel 1cm. Inscribed: ΘΕΟV XAPIC (grace of God). Dumbarton Oaks Collection, Washington DC, acc. no. 69.77.



Fig. 10 – Marriage ring, Byzantine, late fifth or sixth century (?), gold and niello, diam. of band 2.5cm, diam. of bezel 1.5cm. Inscribed: ΘΕȣ XAPIC OMONOIA (grace of God, concord). Dumbarton Oaks Collection, Washington DC, no. 59.60.



Fig. 11 – Coin weight, Byzantine, late fourth to fifth century, copper alloy, 1.4cm by 1.4cm, inscribed on the reverse ΔΙ/ΚΕ (just), British Museum, London, OA.824. ©The Trustees of the British Museum.



Fig. 14 – Marriage ring, Byzantine, sixth century (?), gold, diam. of band 2.2cm, diam. of bezel 1.4cm, Dumbarton Oaks Collection, Washington DC, acc. no. 53.12.3.



Fig. 15 – Marriage ring, Byzantine, sixth or seventh century (?), gold and niello, diam. of band 2.3cm. Inscribed: ΟΜΟΝVΑ (concord). Dumbarton Oaks Collection, Washington DC, acc. no. 47.15.



Fig. 12 – Belt, Byzantine, late fifth or sixth century (?), gold, length 75.5cm, diam. of large medallions 4.8cm, diam. of small plaques 2.5cm, Dumbarton Oaks Museum, Washington DC, acc. no. 37.33.



Fig. 13 – Detail of fig. 12, large medallion. Inscribed: ΕΧ ΘΕΟV ΟΜΟΝVΑ ΧΑΡΙC VΓΙΑ (from God, concord, grace, health).

ON THE TITLES AND OFFICE OF THE BYZANTINE ΒΑΣΙΛΕΥΣ

by Constantin Zuckerman

L'histoire de ce titre impérial, telle que l'ont refaite – fortune unique – les vedettes actuelles de la byzantinologie, offre un édifiant mélange d'opinions reniées ou rajustées par leurs auteurs au fur et à mesure des découvertes ou sur les instances de la critique. Le malheur veut en effet qu'en raison du manque presque absolu de renseignements frais, les recherches de titulature se bornent le plus souvent à substituer aux anciennes hypothèses une ou plusieurs nouvelles et que celles-ci restent à la merci du moindre petit texte laissé inaperçu.[1]

Much has been said on the replacement, by Heraclius, of the Latin *augustus* by the Greek *basileus* as the official title of the Byzantine emperor in the *intitulatio* of a Novel from March 21, 629. The self-presentation of Heraclius and of his son Heraclius the New Constantine as πιστοὶ ἐν Χριστῷ βασιλεῖς, in a striking contrast to πιστοὶ ἐν Χριστῷ αὔγουστοι in an earlier Novel from November 1, 616,[2] was the focal point of well-known essays by Louis Bréhier, John B. Bury, Georg Ostrogorsky, Irfan Shahid and others. No manual of Byzantine history fails to mention this highly symbolic transition. Scholars relate the use of the title *basileus* to the prevalence of Hellenistic heritage over Roman tradition, to the increasingly autocratic nature of the nascent Byzantine state, but mostly to the recent victory over Persia, to the demise of the "king of kings" and the influence of the Persian usage in general. A thorough review of the question by Evangelos K. Chrysos

1. V. Laurent, Notes de titulature byzantine, *ÉO* 38, 1939, pp. 355-370, see p. 355.
2. J. Konidaris, Die Novellen des Kaisers Herakleios, *Fontes Minores* V, Frankfurt am Main 1982, pp. 33-106, see pp. 84 and 72 for the respective quotes. The editor's dating of the latter Novel in 617 (pp. 54-56), retained in *Regesten der Kaiserurkunden des Oströmischen Reiches von 565–1453. 1, 1, Regesten 565–867*, bearb. von F. Dölger, zweite Auflage besorgt von A. E. Müller unter Mitarb. von J. Preiser-Kapeller und A. Riehle (Corpus der griechischen Urkunden des Mittelalters und der neueren Zeit. A, Regesten, Abt. 1), München 2009, p. 63 (no. 172a [212]), is due to an oversight. The Novel dates from the calends of November, indiction 5 (616/7).

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 865-890.

highlighted the antecedents of the new title not only in the literary usage (admitted by all), but also in the diplomatic intercourse (notably, the recognition of the title *basileus* by the shah Chosroes II for his crucial ally, Maurice), and in two 6th-century imperial decrees preserved, rather poorly, on stone.[3] Scholars mostly agree that the change of the imperial title was a gradual process rather than a one-time reform.

Papyrology was absent from this debate, and yet its testimony is crucial in tracing the pace of the title's transformation. About two dozen papyri from the reign of Heraclius, which date after the Byzantine recovery of Egypt from the Persians, carry a fairly preserved regnal formula,[4] yet not one features the title *basileus*. The formulae preserved present Heraclius and his son(s) as αἰώνιοι αὔγουστοι (and) αὐτοκράτορες and this is also the case of the unique formula from the short reign of Constantine III (*SB* VI 8986). However, a Greek papyrus from Alexandria, published by Fritz Mitthof in 2002, carries an elaborate dating formula that sets it in October or November 641 and that displays for the first time the title *basileus* (*CPR* XXIII 35).[5] This fragmentary contract, basically reduced to its dating formula, was drawn up on the eve of the negotiation, in November, of Alexandria's surrender to the Arabs, just a year and a half before the first dated Arabic papyrus.[6] Thus it could not be better chosen to bring down the curtain on seven centuries of imperial rule in Egypt.

A careful examination of the dating formulae up to the year 641 will occupy us in the first part of this study. Both on their own and in conjunction with other evidence, they throw an entirely new light on the dynastic arrangements of Heraclius and his immediate successors, an unexpectedly crucial context for understanding the transformation of the imperial title. The second part of this study investigates the new vocabulary of imperial power, as it evolves in the second half of the 7th century and later. The study of the vocabulary brings us to the essential underlying question of the Byzantine perception of the imperial office and of the way it was constructed—or rather, as I will argue, misconstrued—by the founding fathers of the modern byzantinology.

3. E. K. Chrysos, The title βασιλεύς in early Byzantine international relations, *DOP* 32, 1978, pp. 29-75. This study provides a wide overview of scholarly literature, including references to the essays mentioned above.

4. See R. S. Bagnall, K. A. Worp, *Chronological systems of Byzantine Egypt²*, Leiden-Boston 2004, pp. 267-271.

5. F. Mitthof, *Neue Dokumente aus dem römischen und spätantiken Ägypten zu Verwaltung und Reichsgeschichte (1.-7. Jh. n. Chr.)* (Corpus Papyrorum Raineri 23. Griechische Texte 16), Wien 2002, pp. 222-230, no. 35. A complete reference to papyri editions is only provided when the editor's commentary is discussed; otherwise, the citations follow the standard abbreviations in http://scriptorium.lib.duke.edu/papyrus/texts/clist.html.

6. For this document, a receipt for the supplies delivered to the conquerors from April 25, 643, see A. Grohmann, *From the world of Arabic papyri*, Cairo 1952, pp. 113-116, cf. the useful survey by Y. Rāğib, Les plus anciens papyrus arabes, *Annales islamologiques* 30, 1996, pp. 1-19.

I. The regnal formulae under Heraclius and the compute of his post-consulate

The careful supervision of the regnal formulae under Heraclius is attested by the *Paschal Chronicle*, which starts each yearly entry by indicating the formula to be used (though it does not go past the 620s). This state scrutiny is not surprising: any such formula was an ideological statement as much as a dating instrument. Despite this strict supervision, the papyri show considerable disparity in the formulae employed and a clear tendency towards simplification. The papyri dated before the Persian conquest of Egypt (summer 619) carry formulae that mention the regnal year of Heraclius, but rarely refer to his (post-)consulate and never to his son and co-emperor Heraclius the New Constantine. Documents issued after the Byzantine reoccupation of Egypt (as of 630) in the region of Arsinoe maintain this usage. In other regions, Heraclius the New Constantine is often mentioned with his father, but, in a curious manner, the regnal year of Heraclius is often applied to both emperors. The promotion of Heraclius, son of Heraclius and Martina (later known as Heraclonas), to the dignity of Caesar on January 1, 632 had no impact on the regnal formulae in the papyri. The negligence of Egyptian papyri, both in regard to the (post-)consulate and to the composition of the imperial college, contrasts with the usage of a handful of documents, of different origins, which employ the complete regnal formula.[7]

A badly mutilated document from the late reign of Heraclius, *SB* I 5318, features a different formula, which mentions Heraclius' "children" (in plural). Klaas A. Worp had first studied this text on the basis of the printed edition and had rightly suggested to restitute the reference to the children as θεο]φυλάκτων αὐτοῦ τέκνων τῶν αἰωνίων [Αὐγούστων, rather than Καισάρων as initially proposed, because the honorific epithet "eternal" belonged to emperors. Worp had indicated for this document the chronological range between 630 and 641, which I reduced to summer 638-641 since only after the crowning of Heraclius the younger (Heraclonas) on July 4, 638 Heraclius had two emperor sons.[8] Worp subsequently examined the text on a photograph and gained new readings, which not only confirmed his restitution (read now Αὐ[γούστων), but also provided Heraclius' regnal year, 30 (639/40), and a post-consulate, 9, which could only belong to Heraclius the New Constantine. For reasons that will be explained below, Worp hesitated in dating the post-consulate between 640 and 641.[9] More unexpectedly, he indicated that Heraclius' children the Augusti "must be Fl. Heraclius, David and Mar(t)inus", with a reference to my reconstruction of *SB* VI 8986 (more on which below). In my reconstruction, however, *SB* VI 8986 belongs to the short reign of Heraclius the New Constantine (Constantine III). Fl. Heraclius, a Caesar and not an Augustus, is his son,

7. See, for the papyri, Bagnall – Worp, *Chronological systems* (cit. n. 4), pp. 95-98, 267-271; for the complementary evidence, C. Zuckerman, La formule de datation du *SB* VI 8986 et son témoignage sur la succession d'Héraclius, *Journal of juristic papyrology* 25, 1995, pp. 187-201, on pp. 195-198.

8. K. A. Worp, Regnal formulas of the emperor Heraclius, *Journal of juristic papyrology* 23, 1993, pp. 217-232, see 227-228; cf. Zuckerman, La formule de datation (cit. n. 7), p. 189.

9. Bagnall – Worp, *Chronological systems* (cit. n. 4), p. 97. The text is correctly dated between January 1 and October 4, 640 by N. Gonis, SB VI 8986 and Heraclius' sons, *ZPE* 166, 2008, pp. 199-202, see p. 201.

the future emperor Constans II, who has no place in a regnal formula from the reign of Heraclius the elder.

Worp's new readings are presented in the most succinct fashion and his revision of the text provides no clue as to the size of the lacunae (which is considerable) and the position of the text preserved in the line. In his understanding, as I grasp it, Heraclius' numerous children, all described as *augusti*, were not named but only mentioned summarily, a practice without parallel in the hundreds of regnal formulae, whose purpose was to make known the name(s) of the ruler(s). Reconstructing a badly mutilated text in a way that endows it with such a singularity is unwarranted. An obvious solution would be to admit that Heraclius the younger was mentioned in the lacuna, after the mention of his brother, and that the "children" are the stepbrothers Heraclius the New Constantine and Heraclius (Heraclonas), both *augusti*.[10]

Worp's hesitation as to the calculation of the 9th post-consulate of Heraclius the New Constantine is revealing. In a paper from 1993, he assumed that the papyri bear witness to two parallel systems of accounting for the imperial consulate in the regnal formula: those that carry the mention ὑπατείας include in the count of years the year of the consulate, while those that mention μετὰ τὴν ὑπατείαν start the count from the year after the consulate. Applying this principle to *SB* I 5318 would oblige Worp to date it by the post-consulate in 641, in contradiction to the regnal year of Heraclius. By way of contrast, in my article of 1995 I argued that under Heraclius, as during previous reigns, the formulae ὑπατείας and μετὰ τὴν ὑπατείαν were used as synonyms (this usage of the papyri is not contested by Worp for the previous reigns) and that in both cases the years were counted, as in the rest of the Empire, in the way specified in the *Paschal Chronicle*: as of the post-consulate.[11] For Heraclius the New Constantine, the old compute, inclusive of the consular year, was reinstalled in both formulae. My argument met a sharp rebuttal from Roger S. Bagnall and Klaas A. Worp, which creates the need to revisit the evidence.

The evidence is scarce and some potentially relevant papyri are badly mutilated. This enhances the value of the only two texts with a well-preserved and coherent dating formula that carry the mention ὑπατείας: *P.Lond.* II 483 (p. 323) and *P.Rain. Unterricht* (MPER N.S. 15) 108. Their date is assured not only by the regnal year of Heraclius, but also by indiction and they both exclude the year of the consulate from the count of ὑπατεία. In other words, they cite, in Egypt, the very same figures that appeared in dating formulae all over the empire. There is no disagreement on this point. In his paper of 1993, Worp argued that the *P.Prag.* I 43 contained a ὑπατείας formula with an inclusive count of years; I have pointed out that this mutilated document can provide no evidence that would be relevant to the debate and this point is now admitted by Bagnall and Worp.[12]

The argument for the existence, in Egypt only, of an "inclusive" style of counting of Heraclius' consular years is currently founded on a single papyrus, *SB* I 4319, safely dated, thanks to indiction, to December 4, 634. Heraclius' regnal year and the formula

10. The description τοῦ θεοστεφοῦς αὐτοῦ υἱοῦ reconstructed by Worp for Heraclius the New Constantine should be abandoned.

11. *Chronicon Paschale*, ed. Bonn, pp. 702-703 and seqq.

12. Bagnall – Worp, *Chronological systems* (cit. n. 4), p. 97.

introducing his (post-)consulate (ὑπατείας or μετὰ τὴν ὑπατείαν) are lost in the lacuna, but the consular year is indicated as 24th, instead of 23rd that one would expect in the normal exclusive way of counting. Bagnall and Worp declare, on the strength of this evidence, "that scribes in Egypt maintained the traditional system of reckoning, as indeed Heraclius ordered them to do",[13] thus claiming that the inclusive counting was the rule and thus contradicting the explicit indication of the *Paschal Chronicle* that Heraclius ordered this rule to be changed (cf. above).

Unbeknown to my opponents, they were not the first to single out *SB* I 4319. In 1934, Ernest Stein pointed out the idiosyncrasy of its chronological data and argued that it would be vain to construct a complex systemic explanation of what should be admitted to be an error.[14] A more detailed argument along this line was produced by Yvette Duval and Paul-Albert Février.[15] The fact that seventy-five years after Stein *SB* I 4319 is as isolated as before lends strong support to his appraisal. What is more, the notary's error can be explained if we consider the fact that he also marked the regnal year of Heraclius the New Constantine as 23rd instead of 22nd. He obviously anticipated both the change of this regnal year and the change of Heraclius' post-consulate, which occur within one month. Building a special case for Egypt on one papyrus with a "coherently incoherent" formula is out of place. The restitutions of mutilated papyri can safely be grounded on the "imperial" time-reckoning. In Egypt as elsewhere, the formulae ὑπατείας and μετὰ τὴν ὑπατείαν (or their Latin equivalents) were used as synonyms and the figures that followed the chosen formula were strictly identical.

II. The regnal formula under Heraclius the New Constantine

In 1995, I proposed a modified restitution of *SB* VI 8986, which removed this mutilated text from the last year of Heraclius and placed it under the short reign of Heraclius the New Constantine[16]. My restitution, reluctantly accepted by Bagnall and Worp,[17] was corrected in an important detail by Mitthof thanks to a new document, *CPR* XXIII 35, containing a regnal formula from the next reign. More recently, the proposed restitution was contested by Nicolas Gonis who argued for moving the text

13. Bagnall – Worp, *Chronological systems* (cit. n. 4), pp. 97-98.

14. E. Stein, Post-consulat et αὐτοκρατορία, *Annuaire de l'Institut de philologie et d'histoire orientales* 2, 1934 (= *Mélanges Bidez*), pp. 869-912 (reprinted in Id., *Opera minora selecta*, Amsterdam 1968, pp. 315-358), see pp. 892 and 894 (note). For a recent defense of Stein's analysis, see, more generally, N. Gonis, Stein's style nouveau and the post-consulates of Iustinus II and Tiberius II, *ZPE* 154, 2005, pp. 211-213.

15. Y. Duval – P.-A. Février, Procès-verbal de déposition de reliques de la région de Telergma (viie s.), *MEFRA* 81, 1969, pp. 257-320, see pp. 302-304 et sqq.: the authors affirm, by oversight, that Stein admitted *SB* I 4319 as evidence for the existence of an alternative system of calculation of the post-consulate and propose arguments of their own that show it to be a result of scribal negligence.

16. Zuckerman, La formule de datation (cit. n. 7).

17. R. S. Bagnall – K. A. Worp, Dating the Coptic legal documents from Aphrodite, *ZPE* 148, 2004, pp. 247-252, see p. 252 (note): "Zuckerman's optimism that the news of Heraclius' death could have reached Edfu in six weeks seems to us to strain the probabilities, but it is difficult to offer a more compelling restoration of this frustrating text."

back into the last year of Heraclius.[18] I will start by presenting the restituted regnal formula with the necessary correction and then show why the argument developed by Gonis cannot be retained.

[† ἐν ὀνόματι τῆς ἁγίας ὁμοουσίου καὶ ζωοποιοῦ τρι]άδος πατρ[ὸς] καὶ υἱοῦ καὶ ἁγίου πνεύματος
[βασιλείας τῶν θειοτάτων καὶ γαληνοτάτων καὶ θ]εοστεφῶν ἡμῶν δεσποτῶν Φλαυίων
[Ἡρακλείου Νέου Κωνσταντίνου καὶ Ἡρακλείου τῶ]ν αἰωνίων αὐγούστων αὐτοκρατόρων
[καὶ μεγίστων εὐεργετῶν ἔτους εἰκοστοῦ ἐνάτου καὶ μετὰ τ]ὴν ὑπατείαν τῶν αὐτῶν
[ἔτους δεκάτου καὶ τῶν εὐτυχεστάτων ἡμῶν δεσποτῶν?] Φλαυίου Ἡρακλείου καὶ Δαυεὶδ
[καὶ Μαρτίνου τῶν εὐεργετῶν? Καισάρων καὶ -?- τοῦ θεο]φυλάκτου νοβελλησίμου, Μεχεὶρ
[– ca. 20 letters – τεσσαρεσκαιδεκάτης ἰ]νδικτίονος ἐν Ἀπ[ό]λλωνος ἄνω πόλει.

The honorific titles in ll. 5-6 are restituted *exempli gratia.* When I studied this formula fifteen years ago, I wrongly dismissed the testimony of Nicephorus on the promotion of Martinus by his father to the rank of Caesar (ch. 27),[19] and I restituted his name in the lacuna (l. 6) as belonging to the occupier of a lower hierarchical grade, the ***nobilissimus.*** This old debate[20] is now resolved by the new document, and Martinus' name should follow the names of the two other Caesars. The ***nobilissimus*** will remain anonymous. This was probably the unfortunate youngest son of Heraclius and Martina, whose fate (but not the name) is mentioned by John of Nikiu: he "was castrated, through fear, as they said, of his becoming emperor when he grew up," and he died straightway of his wound.[21] Any reconstruction proposed needs to account for Martinus' name after David's among the Caesars and for the name of a single ***nobilissimus.***

In studying the regnal formula of *SB* VI 8986, I have argued that Constantine III, who obtained full imperial power upon his father's death on January 11, 641, and who had no qualms about using it against his step family, must have immediately promoted his son Heraclius to the rank of Caesar and granted him precedence over his step-uncles despite the fact that they had obtained this rank before him. Gonis strongly objects to this assumption. He points out that our scanty sources make no mention of this action and doubts that Martina "and her 'party' would have accepted it without much ado" (p. 201). I believe that Nicephorus' account of Constantine III's short reign makes it amply clear that there was no "Martina's party" at the court, which could restrain in any way the freedom of action of the elder emperor. More importantly, Nicephorus (ch. 29) records

18. Gonis, SB VI 8986 and Heraclius' sons (cit. n. 9).

19. Nikephoros Patriarch of Constantinople, ***Short history***, text, transl., and commentary by C. Mango, Washington DC 1990, p. 76. I refer below in the text to chapters of Mango's edition.

20. Cf. F. Dölger, Das byzantinische Mitkaisertum in den Urkunden, *BZ* 36, 1936, pp. 123-145, reprinted in Id., ***Byzantinische Diplomatik***, Ettal 1956, pp. 102-129, see p. 108, n. 8, who defended the historicity of Nicephorus' testimony against the doubts expressed by G. Ostrogorsky (and visibly retained by Mango in a note to his edition, p. 191).

21. *The Chronicle of John (c. 690 AD) Coptic bishop of Nikiu,* trans. R. H. Charles, Oxford 1916, ch. 120, 54, p. 197. This hapless child earned no mention either in *PLRE* III or in *PMBZ.* The *nobilissimus* could hardly be Constantine III's nebulous son Theodosius (*PMBZ* 7797), who is only mentioned in the sources when murdered on his brother's order in 659. If, as a child, he was deemed fit for the imperial succession (like Martina's youngest son), he would have been, in all logic, appointed Caesar when Constans II became the sole emperor.

Constantine III's deathbed appeal to soldiers, enjoining them not to let Heraclonas and Martina oust his children from the imperial office (τῆς βασιλείας διωθεῖσθαι).[22] His plea would make no sense if he had not previously positioned his first-born, Heraclius, high enough in the order of succession.

The alternative solution formulated by Gonis (pp. 201-202) to the problem posed by the dating formula of *SB* VI 8986 is very daring. He believes that this document was issued in late January-February 641, *before* the news of Heraclius' death reached the Thebaid, and that the scribe who produced it refused for whatever reason to recognize Heraclius-Heraclonas as an emperor and listed him as a Caesar instead. This scribe also refused to recognize Martinus' promotion as Caesar, which took place about a year and a half before the document was issued (see below): Gonis retains my misguided restitution of Martinus' name in the position of *nobilissimus*. What is more, Gonis cannot deny that this reshuffle of the imperial college was entirely conscious, since the scribe was aware of David's promotion as Caesar, which occurred simultaneously with Heraclius-Heraclonas' imperial coronation. To my mind, this solution is implausible and, worst, methodologically forbidden. No regnal formula from the reign of Heraclius describes the imperial college at such a level of detail. It would seem plausible that the scribe who engaged in this exercise knew precisely what he was describing. What would not be plausible or legitimate is reconstructing a mutilated formula in a way that endows it with an imperial college in a blatant contradiction with the positively attested political reality.

The dating formula of *CPR* XXIII 35 (below) shows that Constantine III's fears regarding the "ousting" of his son were fulfilled, as the latter no longer appears among the successors-designate to the *basileia*. I believe that in removing Constantine III's son from the imperial college, Martina paid in kind for a provocation by the deceased emperor. This point can be demonstrated by a closer examination of seals of the African *kommerkiarioi*.

A seal of the African *kommerkiarios* Theodorus, persuasively situated by Cécile Morrisson and Werner Seibt in the late-Heraclian or early-post-Heraclian context, features on the obverse the bust of an emperor with a short beard next to a smaller bust of an empress, and on the reverse, above the inscription, a small bust of a child (no. 12) (fig. 1a).[23] The editors identify the emperor as Heraclonas, the empress as his mother Martina and the child as the newly crowned Heraclius, later known as Constans II; they date the seal from September 641-January 642. Several objections can be raised against this identification. The editors admit that the emperor, allegedly Heraclonas, "est représenté sous des traits moins juvéniles [compared to all seals mentioned below, C.Z.], sans doute pour marquer sa prééminence par rapport à Martine et surtout par rapport au jeune Constant II," but the fact is that the seal represents a mature man. While the lower part of his face is blurred, it seems to be framed by a short beard, typical of Constantine III. Besides, the editors have convincingly identified the likeness of an empress and a boy emperor on a seal of the African *kommerkiarios* Sergius as Martina

22. The same chapter describes how Constantine III compelled the patriarch Pyrrhus to surrender the funds secretly left with him by the elder Heraclius for Martina, for the case that her stepson threw her out of the palace.

23. C. Morrisson – W. Seibt, Sceaux de commerciaires byzantins du viie siècle trouvés à Carthage, *RN*[6] 24, 1982, pp. 222-240; for the editors' commentary on the relevant seals, see pp. 230-233. My figures are reproduced from this edition (with a 50% enlargement against the original size).

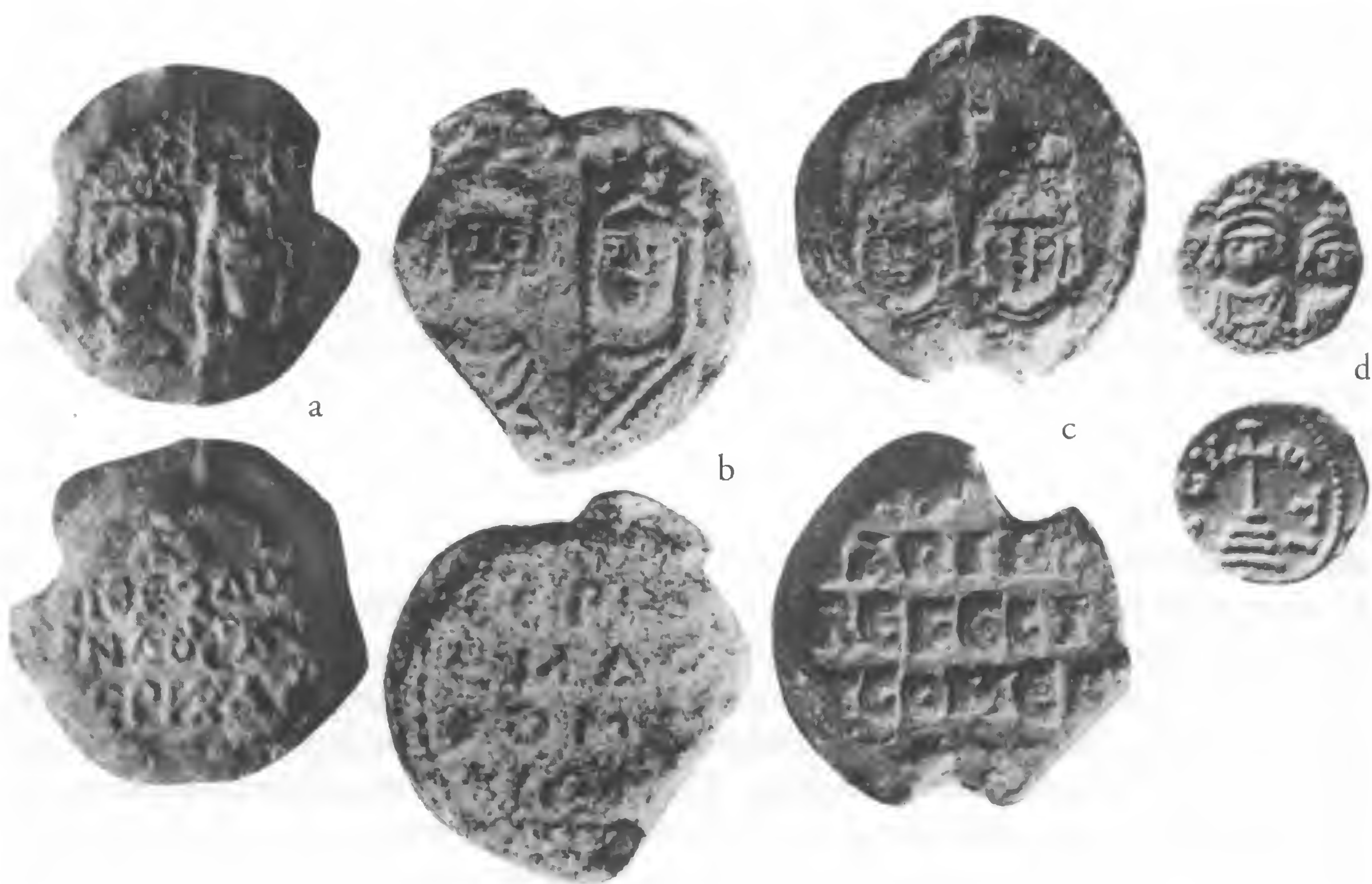


Fig. 1 – a) Seal of the *kommerkiarios* Theodorus. b) Seal of the *kommerkiarios* Sergius. c) Seal of the *kommerkiarios* Marinus. d) Silver coin of Carthage.

and Heraclonas, the sole emperor in the late spring and the summer 641. The emperor is definitely a child and his face is smaller than the face of the empress (no. 11) (fig. 1b). They have also identified beyond doubt the iconographic type used on the seals of the *kommerkiarios* Marinus—which they also date to September 641–January 642!—and on coins struck in Carthage during the short joint reign of Heraclonas and Heraclius-Constantine-Constans: two boys' heads (nos. 13-14) (fig. 1c-d).[24] The contrast between these representations of Heraclonas and that of the emperor on Theodorus' seal could not be more striking. An artificial aging of Heraclonas and his simultaneous representation on seals with such different features are equally unlikely.

What is more, Morrisson and Seibt attribute a three figure composition on the obverse of a seal of the *kommerkiarios* Sergius—an emperor with a short beard, an empress and a child—to Constantine III, Martina, and Heraclonas (no. 10) (fig. 2). The most

24. This joint reign, which only lasted a month or two in Constantinople, got extended by several months in Africa, because the news of Martina's downfall did not reach it before the *mare clausum*. Maximus the Confessor was writing to Martina *(patrikia)* upon the reopening of the navigation in the spring in full confidence that she was still in power: *Ep.* 12, in PG 91, col. 459-510. (The *PMBZ* entry on Martina [4842] is misguided in claiming that P. Sherwood, *An annotated date-list of the works of Maximus the Confessor* [Studia Anselmiana 30], Roma 1952, p. 48, viewed this letter as a forgery. What Sherwood admitted to be a forgery—in upholding, to no reason in my mind, the claim made by Maximus himself in *Ep.* 12—was *patrikia*'s letter brought to Carthage in November 641 by the *cancellarius* Theodoros.) This is why this reign is amply attested in African coins and seals.


Fig. 2 – Seal of the *kommerkiarios* Sergius.

striking feature of this image is the crown worn by Constantine III, which appears disproportionately huge and which suggests to the editors that the seal matrice might have been a re-engraved old type of Heraclius from the years 615-629. An enlargement of the photograph not only shows the matrice to be carefully engraved—it shows the exact structure of the crown, made of several rows of precious stones with pendants in front or all around the crown. I identify it with no hesitation as Heraclius' crown described in the *Breviarium* of Nicephorus (ch. 30) as "valued at 70 lbs. of gold" (στέφανον ... τιμηθέντα μέχρι χρυσίου λιτρῶν ἑβδομήκοντα). Now we know that the crown's value was due not to the weight of the metal—an emperor would not carry over 20kg of gold on his head—but to the precious stones. According to our source, the crown was buried with Heraclius, but taken back by Constantine his son; it was deposited again in the church of the Holy Apostles by Heraclonas. Heraclius is never depicted with this crown, clearly inspired by the Sassanian taste for enormous crowns of gold and precious stones (and crafted, no doubt, about the time he issued the Novel with the title *basileus* in the *intitulatio*). Since Constantine III probably did not remove it from the church immediately after his father's death, the seal of Theodorus, with a regular crown, must be earlier than the seal of Sergius, who served as *kommerkiarios* both under Constantine III and under Heraclonas and Martina.

My main point, however, concerns the identity of the empress. Constantine III had absolutely no reason to have his hated stepmother depicted with him on a seal, in a position most often reserved for the emperor's spouse. We have specific testimony by the well-informed source of Nicephorus (ch. 28-29) that upon Heraclius' death, Martina was refused recognition in any official capacity and confined to her palace, while Constantine III took over the Empire (ἐξ οὗ καὶ Κωνσταντῖνος τῆς βασιλείας ἦρχε). In my mind, the seals of both Theodorus and Sergius (fig. 1a-b) can only represent Constantine III's wife, Gregoria, and the child is Heraclius, the future Constans II. The child's position on the reverse of Theodorus' seal is manifestly more appropriate for a young Caesar, freshly added to the imperial college, than for an emperor; he takes a more "regular" position on the first seal of Sergius (fig. 2). This attribution tallies with the testimony of the dating formula of *SB* VI 8986, according to which Constantine III, immediately upon his father's death, put his son in the first position in the line of succession. Now we learn that he also instructed the officials to depict on seals only his closest family.

The preceding observations put in context an unusual dating formula in a recently published papyrus from Hermopolis in the Thebaid, also mutilated: *P.Paramone* 18.[25] The document was originally placed in the 9th indiction and dated from 620:

25. F. Mitthof, Die römischen Kaiser als Vasallen des persischen Großkönigs : eine Teilpacht über Rebenland aus der Sasanidenzeit, in *Paramone : Editionen und Aufsätze von Mitgliedern des Heidelberger*

[† ἐν ὀνόματι τῆς ἁγίας καὶ ζωοποιοῦ τριάδος πατρὸς καὶ υἱο]ῦ καὶ ἁγίου πνεύματος †.
† ἐπὶ τῆς διοικήσεως
[– ca. 40 – Φλαου]ίων Ἡρακλείου καὶ Ἡρακλωνᾶ ἔτους πρώτου Θὼθ
[– ca. 20 – ἐνάτης ἰνδ(ικτίωνος) ἐν Ἑρμοῦ πόλει τῆς Θη]βαίδος †.

The dating proposed was patently incompatible with the mention of Heraclonas as one of the ruling emperors in l. 2. After a misplaced fragment of papyrus had been removed,[26] Nikolaos Gonis could establish the correct date of the document: Toth (29 August – 27 September) 641 (indiction 15).[27] Ever since its first publication by Fritz Mitthof, the mysterious "year one" of Heraclius and Heraclonas, incompatible with any system of regnal years, provoked speculations. With the old dating, this would be the beginning of a new era of Persian rule in Egypt; more recently, Federico Morelli suggested the possibility of reconstructing Martina's name in the lacuna and considered the papyrus as evidence for a short-lived period of collaboration between the imperial authorities and the Arab conquerors.[28]

I would like to take a strong distance from any such theories. The use of the imperial names in a dating formula provides an unequivocal proof that in late August-early September 641 the city of Hermopolis was not yet conquered by the Arabs; since, however, the Arab conquest of Babylon in late April cut Egypt in half, the news of the death of Heraclius the New Constantine, Heraclius of our formula, could not reach Hermopolis. A very unusual element in the formula, the use of the phrase ἐπὶ τῆς διοικήσεως instead of the traditional βασιλείας, can be explained on the assumption that the two emperors were provided, in the lacuna, with the title *basileis*: cf. Heraclius' testament in Nicephorus (ch. 27) ὥστε Κωνσταντῖνον καὶ Ἡράκλειον τοὺς υἱοὺς αὐτοῦ βασιλεῖς ἰσοτίμους εἶναι (cf. below). Βασιλεία could be replaced by διοίκησις in order to avoid repetition.[29] The use of "year one" for both freshly empowered emperors, rather than years 29 and 10, is a striking proof of the crisis of the dating system introduced by Justinian (cf. below). What I would like to emphasize mostly, however, is the use of a nickname, Heraclonas, for one of the emperors. The scribe who composed the formula was obviously aware of Heraclius the younger's precarious position in the imperial college under the effective reign of his older stepbrother.

Thus the succinct dating formulae of 641 papyri, joined to the evidence of seals, expand our knowledge of the dynastic struggle of this eventful year far beyond the scope of the few preserved literary sources.

Instituts für Papyrusforschung zwischen 1982 und 2004, hrsg. von J. M. S. Cowey und B. Kramer (Archiv für Papyrusforschung und verwandte Gebiete, Beiheft 16), München 2004, pp. 199-224.

26. F. Mitthof – D. Hagedorn, P.Paramone 18 : ein neu plaziertes Fragment oder Cave restauratorem chartarum, *ZPE* 149, 2004, pp. 157-158.

27. N. Gonis, P.Paramone 18 : emperors, conquerors and vassals, *ZPE* 173, 2010, pp. 133-135.

28. F. Morelli, 'Amr e Martina : la reggenza di un'imperatrice o l'amministrazione araba d'Egitto, *ZPE* 173, 2010, pp. 136-157.

29. Morelli, 'Amr e Martina (cit. n. 28), pp. 139-141 provides a useful survey of the uses of the word διοίκησις, which are not incompatible with the imperial function.

III. The regnal formula under Heraclonas. Βασιλεύς vs αὔγουστοι

CPR XXIII 35 was produced in the 15th indiction (641/2), on the 13th of an Egyptian month, the name of which is lost with the exception of a large hanging loop that formed the left part of its first letter. Mitthof points out that this letter could be a *phi* or an *alpha*, which leaves the choice between Φαῶφι and Ἀθύρ, and the dates of October 10 and November 9, 641. The editor opts for the former restitution and dating, which remain tentative. His other restitutions, however, are entirely secure:

[† ἐν ὀνόμ]ατι τοῦ κυρίου καὶ δεσπότου Ἰησ[ο]ῦ Χ[ριστοῦ]
[τοῦ θεοῦ κ]αὶ σωτῆρος ἡμῶν βασιλείας τοῦ θειοτ[άτου]
[καὶ εὐσεβ]εστάτου ἡμῶν δεσπότου Ἡρακλείου π̣[ιστοῦ]
ἐν Χρ[ιστῷ ἡ]μ̣ε[ρ]ωτάτου βασιλέως ἔτους δ[εκάτου]
καὶ μ̣[ετὰ τὴν ὑ̣πατ]ε̣[ίαν αὐτοῦ] ἔτους τετάρ̣τ̣[ου καὶ Δαυὶδ]
τ̣ο̣ῦ εὐ̣[τυ]χ̣[εστάτου Καίσα]ρ̣[ο]ς̣ ἔτους τετάρτο̣[υ καὶ Μαρ(τ)ίνου]
κ̣α̣ὶ α[ὐτοῦ εὐτυ]χ̣[ε]στάτου Κ̣αίσαρος ἔτους τρίτου [τῶν]
αἰωνί[ων] Ἀ̣ὐ̣γούσ̣των καὶ Αὐτοκ̣ρατόρων Φ̣[αῶφι]
τ̣ρ̣ι̣σ̣καιδεκάτῃ ἰ̣νδ̣ικτίονι πεντεκαιδε[κάτῃ]
[ἐν τῇ λαμπρο(τάτῃ) κ]α̣ὶ̣ φιλοχρίστῳ πόλει τ̣ῶ̣ν̣ Ἀλεξα̣[νδρ]έ(ων) τ[ῇ πρὸς Αἰγ(ύπτῳ)]

The imperial college is composed of a single *basileus*, Heraclius, and of two Caesars whose names are lost in lacunae. Since the elder Heraclius never reigned with two Caesars and no imperial colleague, the *basileus* in question can only be his homonymous son from Martina, better known as Heraclonas. As the editor astutely shows, the other elements of the formula enhance this conclusion. The mutilated regnal year of the *basileus* starts with a *delta*; Heraclonas was promoted Caesar on January 1, 632, which would account for his 10th (δεκάτου) year by the time he became the sole emperor in the spring of 641. The *basileus'* regnal years are counted from the moment of his appointment as Caesar, as established by Tiberius who counted the years of his reign from the day he was appointed Caesar by Justin II in 574 and not from the day he became Augustus in 578.[30]

Like under Justin II and Tiberius, the regnal formula of *CPR* XXIII 35 notes the "regnal" years of the Caesars as well. The first anonymous Caesar is in his 4th year and thus can only be David, promoted Caesar on the same day as his brother Heraclonas was crowned emperor (July 4, 638). The second Caesar, in his 3rd year, can be identified as Martinus who, according to the *Breviarium* of Nicephorus, obtained this promotion late in his father Heraclius' reign. We now learn that Martinus became Caesar between January 4, 639, the day he was acclaimed as a simple *nobilissimus*, and November 8 of the same year, since our document cannot be later than November 9, 641. Mitthof's indication (reproduced by Gonis) that Martinus' promotion took place between October 10, 639 and October 9, 640—in which case our document would have been dated from his second year—is due to an oversight. But one can only agree with Mitthof that the new document proves definitively wrong those who contested, like the present writer, the testimony of Nicephorus on Martinus' promotion to the rank of Caesar.[31] Independently of any restitution, we discover that Constantine III's son

30. See Bagnall – Worp, *Chronological systems* (cit. n. 4), pp. 49-50, 257-259.
31. Mitthof, *Neue Dokumente* (cit. n. 5), pp. 227 and 230, cf. n. 20 above.

Heraclius (future Constans II), who was a member of the imperial college in late-January-February 641 (see above), dropped from it later in the year.

Heraclius-Heraclonas is in his 4th post-consulate. From the reign of Justin II on, the consulate belonged to the emperors and the emperor's year of (post-)consulate (cf. above) became part of the dating formula. The consular year started invariably on the 1st of January and thus could not coincide with the regnal year, which began on the day each ruler was crowned emperor (or Caesar). The elder Heraclius perpetuated the tradition, when he assumed the consulate in January 611 after seizing power and becoming emperor early in October 610. His son from his first wife Eudocia, Heraclius the New Constantine (future Constantine III), was crowned twice. According to Theophanes, he was crowned by the patriarch Sergius on the Christmas Day, December 25, 612.[32] According to the *Paschal Chronicle*, he was crowned emperor by his father in the Palace and then acclaimed by the Senate and the people at the Hippodrome on January 22, 613; his regnal year started on that date.[33] He did not assume the consulship at the time, probably because he was only several months old, but when he became consul on January 1, 632, his regnal and consular years came very close together. This near-overlap may have foreshadowed the major change in the perception of the consulate that is announced for the first time in *CPR* XXIII 35. This text shows, as Mitthof has judiciously observed, that the post-consulate of Heraclius-Heraclonas was counted from the day he was crowned emperor on July 4, 638, since had it been calculated from January 1, 639, he would have been in his 3rd and not in his 4th year of post-consulate in the fall of 641.[34]

This empirical observation, while difficult to contest, is nevertheless surprising. All scholars agree that Heraclonas celebrated his consulate in the solemn procession (πρόκενσος) in Saint Sophia on January 1, 639, in which he participated φορῶν πραίσεκστον, wearing the consular *toga praetexta*.[35] Likewise, in Nicephorus (ch. 27), the elder Heraclius' decision "that his son Herakleios should assume the consulship" is distinctly subsequent to the latter's coronation as emperor; this decision is posterior to the death of patriarch Sergius in December 638 (ch. 26). If Heraclonas was awarded consulate according to the traditional procedure, however, the official date of its inauguration was either set from the start or later modified so as to coincide with the date of his coronation. The regnal and the (post-)consular years were known to coincide as of the reign of Constantine IV; the same phenomenon can now be observed thirty years earlier. The consulate of Constans II, which probably started traditionally in January, appears in this perspective as a temporary return to the old practice.[36]

The most striking feature of the *CPR* XXIII 35 regnal formula inspired, however, no special comment. This last preserved presentation of an imperial college on papyrus is the first and only one, in which the emperor is designated by the title *basileus*.

32. Theophanes, *Chronographia*, ed. C. de Boor, I, Leipzig 1883, p. 300.

33. *Chronicon Paschale*, ed. Bonn, pp. 703-704. I do not believe that Theophanes describes the same ceremony with a mistaken date, cf. C. Zuckerman, La petite Augusta et le Turc : Epiphania-Eudocie sur les monnaies d'Héraclius, *RN* 150, 1995, pp. 113-126, on p. 124.

34. Mitthof, *Neue Dokumente* (cit. n. 5), pp. 225-226.

35. Constantinus Porphyrogenitus, *De cerimoniis*, II, 28, ed. Bonn, pp. 628-629.

36. On the evolution of the consulate, see Stein, Post-consulat (cit. n. 14), pp. 894-896 (on Constans II) and seqq.

The official dating formula that "displayed" the rulers to the subjects of the Empire every year through the *intitulatio* of thousands of administrative documents and private contracts changed substantially in the summer of 641. *Basileus* became the emperor's official title for the centuries to come, but *augustus* did not disappear, sliding down in the hierarchy of titles. The *basileus* and the two Caesars are united in the designation τῶν αἰωνίων αὐγούστων καὶ αὐτοκρατόρων (l. 8-9), which now embraces the whole imperial college.

This unexpected but very explicit hierarchical distinction helps to understand why Heraclius, according to Nicephorus (ch. 27), soon after having promoted his daughters from Martina to the rank of *augustai*, instructed his sons the *basileis* to honor Martina "as mother and *basilissa*" (τιμᾶσθαι παρ' αὐτῶν ὡς μητέρα καὶ βασίλισσαν). Expectedly enough, Martina was entitled to a higher rank than her daughters. But it was precisely as *basilissa* that Martina was rejected by the dignitaries gathered in the court after Heraclius' death (ch. 28): she climbed one hierarchical step too high.

The new dating formula also provides a crucial parallel for and thus legitimizes a deviant formula that has long been known. A lead tablet discovered near Telergma in Algeria in 1924 carries a Latin inscription attesting to a deposition of relics.[37] A very elaborate dating formula, which places it in March 636, describes the imperial college as following: *In nomine d(omi)ni ... / et maximoru(m) benefactoru(m) Eracli pissimi inperatoris ex iussihone D(e)i, pacifico / anno bicesimo <bicesimo> sesto et post cons[u]la[t]o eius anno bicesimo quinto, et Costantinis benefac/[to]ris inp(e)r(atori)s et Eracliis benefactoris cesaris, Costantini quidem benefactoris inperatoris ano bice/[si]mo quarto et post consulatu eius anno quinto, Eraclio autem benefactoris cesaris anno quinto, / [per]petuoru(m) augustor<in>(um) inp(e)ratoru(m).* The editors have shown that this formula is coherent in all its elements, but they did not comment on the last one, which extends the title of *augustus* and *imperator* to Heraclius-Heraclonas, expressly described as a simple Caesar. This description is strictly parallel to the formula of October (or November) 641, in which the title of αὔγουστος and αὐτοκράτωρ is extended to the two Caesars.

The message of the new regnal formula is in both cases the same. It translates Heraclius' wish to integrate Heraclius-Heraclonas in the imperial college as fully as possible even before the boy was crowned emperor. Heraclius' coins struck as of 632, which present the two emperors and the young Caesar together, attest to the same. Under Martina, the new formula translates the empress' wish to bring her two younger sons as close as possible to the supreme position occupied by Heraclius-Heraclonas without provoking an open scandal by crowning them emperors. We discover that the title *basileus*, rather than replacing the title *augustus*, created a rank above it, thus making possible these experiments with the titulature. One could debate whether it was the victory over Persia or Heraclius' and Martina's strong parental feelings that played the decisive role in the consolidation of the title *basileus* in the imperial protocol. But we may all agree that it was a process whose initial dynamics and timing are revealed only by the papyri. Later documents show that the experiments with the imperial title continued under Heraclius' descendants.

37. The latest edition is due to Y. DUVAL, Loca sanctorum Africae *: le culte des martyrs en Afrique du IVe au VIIe siècle* (CEFR 58), Rome 1982, vol. 2, pp. 231-239 (no. 112); cf., for a more detailed commentary, DUVAL – FÉVRIER (cit. n. 15).

IV. The imperial titulature in the second half of the 7th century

The transformation of the imperial titulature continued under Constans II and Constantine IV. Constans II, whose short stint as Caesar must have left him with bad memories, made no use of this title when he associated his own children, Constantine in 654 and then Heraclius and Tiberius in 659, in the imperial college. The only reliable regnal formula from his reign is preserved in his Latin rescript for the Church of Ravenna, from March 1, 666, granting it autocephalous status and independence from the pope. Constans II and his three sons are all described in the formula as *piissimi perpetui augusti*, but Constans II also carries a distinctive title, *maior imperator*, and he is the only one, whose post-consular years are counted: *Imperantibus dominis nostris piissimis perpetuis augustis Constantino maiore imperatore anno XXV et post cunsulatum eius anno XXIIII [XIIII c.], atque novo Constantino, Heraclio et Tiberio a Deo coronatis filiis [cunseruati filii. c.]. Constantini quidem anno XIIII, Eraclio autem et Tiberio anno VII.*[38] The corrections (against the manuscript readings indicated in square brackets) belong to the editor, Holger-Egger, and I should point out that his most noticeable intervention, replacing *conservati(s)* by *coronatis*, is unwarranted.

A similar formula from the next reign is preserved in a papal letter from December 23, 673. The three sons of Constans II are described as *piissimi augusti*, but only the elder, Constantine IV, carries the title *maior imperator* and only his post-consular years are counted. His brothers Heraclius and Tiberius have the right, in this text, to a specific title, *novi augusti*.[39] The *Acts* of the Sixth Ecumenical Council of 680-681 date each of its numerous sessions with a regnal formula that does not change apart from the regnal and the post-consular years. It has the advantage of being in Greek. This formula introduces first the three rulers (βασιλείας τῶν θεοστέπτων καὶ γαληνοτάτων ἡμῶν δεσπότων), then adds an elaborate title for Constantine IV (τοῦ εὐσεβεστάτου καὶ θεοψηφίστου μεγάλου βασιλέως αἰωνίου αὐγούστου καὶ αὐτοκράτορος), indicating his regnal and post-consular years, and only describes Heraclius and Tiberius as his brothers (τῶν θεοφυλάκτων αὐτοῦ ἀδελφῶν), indicating their regnal years.[40] This is no coincidence. In a less solemn context, such as his letter to the pope Donus of August 12, 678, Constantine IV writes in his name alone, describing himself as αὐτοκράτωρ (...) πιστὸς μέγας βασιλεύς; in his letter to the patriarch of Constantinople George, of September 10, 680, he presents himself as

38. Preserved in the same early-fifteenth-century *codex Estense* as the church history of Agnellus, the text was printed by O. Holder-Egger, in a note to his edition of Agnellus, *Liber Pontificalis Ecclesiae Ravennatis*, in *Scriptores rerum Langobardicarum et Italicarum saec. VI-IX* (MGH), Hannover 1879, pp. 350-351.

39. See Thomas of Elmham, *Historia monasterii S. Augustini Cantuariensis*, ed. by Ch. Hardwick, London 1858, pp. 244-245, cf. *Councils and ecclesiastical documents relating to Great Britain and Ireland. 3, The English church, 595-1066*, ed. by A. W. Haddan and W. Stubbs, Oxford 1871, pp. 123-124. The date of the document is determined by the indiction (2nd) in conjunction with the name of the pope (Adeodatus). Only the post-consulate (6th) is transmitted correctly in the copies preserved. The regnal year figure of Constantine IV needs to be reduced from XXII to XX, and that of his brothers from XVIII to XV. It is interesting to note that the fake privilege of the pope Agatho (*ibid.*, pp. 246-247, cf. 124-125), whose dating formula is based on Adeodatus' letter, must have been fabricated from a copy with the figures already corrupt.

40. *ACO, ser. sec.*, II, *Concilium universale Constantinopolitanum tertium*, p. 15 (*actio* I), 26 (*actio* 2), etc.

αὐτοκράτωρ (...) πιστὸς ἐν Ἰησοῦ Χριστῷ τῷ θεῷ βασιλεύς and dates by his own regnal and post-consular years only.[41]

These regnal formulae provide the base—and to my readers' surprise, I will add emphatically, the only base!—for the common perception of the title μέγας βασιλεύς as the designation of a *Hauptkaiser*, senior *basileus* among several sharing this same title. The ensuing notion of a formal hierarchy among the *basileis* has hefty implications for the general apprehension of Byzantine polity. Before checking these implications, however, we should try to trace the origin of the title.

The Byzantine title μέγας βασιλεύς has the same antecedents as βασιλεύς *tout court*. It was common in Greek as the title of Persian kings and as a Hellenistic royal title; it also has Biblical connotations. As applied to emperors, the qualification ὁ μέγας was used in order to distinguish them from their homonymous more or less close successors. For Valentinian, Theodosius and Leo, it obviously meant "the Elder" and not, as it is commonly rendered nowadays, "the Great". Justinian is once described as βασιλεὺς ὁ μέγας in the Acts of the Council of Jerusalem of 536.[42] The title ὁ μέγας βασιλεύς, however—or, to put it more neutrally, this way to describe an emperor—enters in use under the reign of Heraclius.

A crucial background for the appearance of this title is provided by the sermon "On the Avar siege of Constantinople", which was pronounced by Theodorus Syncellus on the first anniversary of the siege, in 627. Theodorus names Heraclius several times βασιλεὺς ὁ μέγας, in a clear opposition to his emperor son (cf. ὁ βασιλεὺς ὁ νεώτατος, p. 10 = 82) or to his imperial children (παῖδες βασιλεῖς, p. 6=78), in whose hands he entrusted the imperial city. Thus he states, in describing Heraclius' departure: Βασιλεὺς τοίνυν ὁ μέγας ἀπῆν, υἱῷ βασιλεῖ τὴν πατρικὴν ζηλοῦντι πραότητα καὶ εὐσέβειαν τὸν θρόνον λιπὼν τὸν βασίλειον (p. 4=76); later βασιλεὺς μὲν ὁ μέγας is opposed to τὰ βασιλέως δὲ τέκνα (p. 7 = 79). On other occasions, however, βασιλεὺς ὁ μέγας or even ὁ μέγας βασιλεύς (in this order)—ὁ σοφὸς καὶ μέγας βασιλεύς (p. 7 = 79, cf. p. 8 = 80)—appears as a self-standing title.[43] This title is neither official nor exclusive: most often Heraclius is referred to simply as *basileus*. Nevertheless, the dynamics of the emergence of a new imperial title are very apparent.

Several documents preserved in the *Acts* of the Lateran Council of 649 describe Heraclius as μέγας βασιλεύς as of 633 (I owe these references to the kindness of Dr. Marek Jankowiak): two letters of Cyrus of Alexandria to patriarch Sergius of Constantinople (633 and 638); several times in the acts of Sergius' synod (between 636 and 638); confirmation of the *Ekthesis* by the synod convened by patriarch Pyrrhus, in which Heraclius appears as μέγας βασιλεὺς καὶ μεγάλων εὑρετής and which Dr. Jankowiak dates from 640; and finally the title of the *Ekthesis* itself, preserved in Latin: *Expositio orthodoxae fidei facta ab a Deo conseruando et piissimo nostro domino magno principe Heraclio.*[44]

41. *Concilium universale* (cit.n. 40), p. 2, 10-11.

42. *ACO*, III, pp. 109, 179.

43. The text was published by L. Sternbach, *Analecta Avarica*, Krakow 1900, and reproduced without change in F. Makk, *Traduction et commentaire de l'homélie écrite probablement par Théodore le Syncelle sur le siège de Constantinople en 626* (Opuscula Byzantina 3), Szeged 1975. I cite first the page of the original édition, then the one of the reproduction.

44. *ACO*, *ser. sec.*, I, *Concilium Lateranense a. 649 celebratum*, pp. 138 and 172, 164-166, 168, 157, respectively.

This title is also employed in one of the four short protocols of court ceremonies from the years 638-639 that are preserved in the *Book of Ceremonies* (II, 27-30). Unsurprisingly, this is the ceremony of July 4, 638, in which Heraclius-Heraclonas was promoted to the imperial dignity by his father: ὁ αὐτοκράτωρ καὶ μέγας βασιλεὺς θελήσας ἀναγορεῦσαι Ἡράκλειον τὸν τούτου υἱὸν etc.[45] On other occasions Heraclius is named *basileus* and when, in a ceremony that takes place half a year later, the entire imperial family is officially acclaimed, Heraclius and his two sons have each the right to a strictly identical acclamation as αὔγουστος.[46]

Finally, a Ravenna papyrus, *P.Ital.* 22, contains a dating formula corresponding to November 8, 639, which is rather irregular in presentation: *imp. dd. nn. Her[a]clio mai(ore) imp(eratore) anno tricensimo* (l. 61). It would appear that the scribe had the intention or the habit of mentioning a plurality of emperors (hence *dd. nn.*), but then decided that one was enough and only indicated the regnal year of Heraclius, without even quoting his post-consular year. What might have decided the scribe to simplify the formula was the fact that it appeared in an additional clause appended to a document, an act of donation, which was probably composed in the same year[47] and which, in any case, carried in the beginning a dating formula, now lost.

It is crucial to remember that not a single one of the acts from the reign of Heraclius that have been examined earlier in this study employs the title μέγας βασιλεύς. This way of describing an emperor reflects, however, a genuine quest for simplicity, an attempt to relieve the congestion of an imperial college more overcrowded than ever in the entire history of the Empire. It was probably no coincidence that it entered in use soon after the promotion of Heraclius the younger to the rank of Caesar. Later, three simultaneous emperors, each endowed with a consulate, two Caesars, a *nobilissimus*: Heraclius' philoprogenitiveness put a dire strain on the dating system introduced by Justinian (by reference to the emperor's regnal year and to the post-consulate). It was equally vain to pretend that each imperial decision emanated from the entire college. The designation μέγας βασιλεύς appears as an informal way to identify the senior emperor.

As of the second half of the 7th century, μέγας βασιλεύς became a title applied to an emperor in the official documents and in the most solemn contexts. Was it designed, as the Heraclian antecedents may suggest, to introduce a hierarchical distinction between the senior βασιλεύς and βασιλεῖς of a lesser rank and standing? This was the opinion of Franz Dölger. In his strictly monarchical concept of the imperial power in Byzantium (on which below), recognizing three "gleichberechtigte Kaiser" would have been "eine für byzantinische Staatsbegriffe ganz unmögliche Vorstellung." According to Dölger, the title μέγας βασιλεύς, as applied to Heraclius in the protocol of 638 and later to Constans II and to Constantine IV, designates in plain Byzantine language ("im schlichten byzantinischen Sprachgebrauch") "den rang*älteren* Kaiser" as opposed to μικροὶ βασιλεῖς.[48] The designation μικροὶ βασιλεῖς, however, is only attested in the *Book of Ceremonies* (cf.

45. *De cerimoniis* II, 27, ed. Bonn, pp. 627-628.

46. *De cerimoniis* II, 29, ed. Bonn, p. 630.

47. J.-O. Tjäder, *Die nichtliterarischen lateinischen Papyri Italiens aus der Zeit 445-700. 1, Papyri 1-28*, Lund 1955, p. 362.

48. Dölger, Das byzantinische Mitkaisertum (cit. n. 20), pp. 108, n. 8 and 112.

below); it is irrelevant for the 7th-century usage. What is more, Dölger's conviction that the title μέγας βασιλεύς conveyed a formal hierarchy among the *basileis* was forged in ignorance of the fact that a member of the imperial college could be titled *augustus* without being a *basileus*. This recent discovery calls for a fresh look at the evidence.

According to the common supposition, Heraclius and Tiberius were crowned (co-) emperors by their father in 659. While the former (Heraclius #2556) is described in *PMBZ* as "Basileus bzw. Mitkaiser, Augustus" and the latter (Tiberius #8484) as "Mitkaiser bzw. Basileus, Augustus," this seems to come to the same. Likewise, it is generally admitted that Constantine IV was crowned emperor by his father in 654. All three are named *augusti* in the privilege for the Church of Ravenna under Constans II, all three are named *augusti* early under Constantine IV in the pope Adeodatus' letter of 673 (above), and they carry the same title a couple of years later in a source as well informed as the *Liber Pontificalis*.[49] The argument produced by numismatics is by no means negligible either: on coins, Constantine as of 654 and his two brothers as of 659 bear a distinctive crown with a cross, reserved for the *augusti* under the elder Heraclius. This analysis is contradicted, however, by the evidence of Theophanes, who describes the mutiny of the Anatolics early under the reign of Constantine IV in support of his two brothers, under the slogan: "We believe in the Trinity. Let us crown all three!" Theophanes adds that "Constantine was troubled, since he alone had been crowned, whereas his brothers had no dignity whatsoever (οὐδεμίαν ἀξίαν εἶχον)."[50] The chronicler's explanatory remark is inexact and so is his chronology of the event, but he would not have invented the mutineers' motive and slogan. The mutiny that prompted the deposition and mutilation of Heraclius and Tiberius in 681 had but one aim, to obtain for them an equal status with their elder brother the emperor. All early scholars' attempts to differentiate between the brothers by titles were dismissed in the influential study by E. W. Brooks,[51] but now the fine hierarchical distinction between *basileus* and *augustus* resolves the apparent contradiction in our data. The two younger brothers were crowned *augusti*, to be sure, but they were not entitled to a post-consulate and no authoritative source designates them as *basileis* or *(maiores) imperatores*.

A possible challenge to my analysis of the mid-seventh-century evolution of the imperial titles could arise from two imperial seals, nos. 18-19 in the catalogue of G. Zacos and A. Veglery, which, in the editors' interpretation, would show that Constans II and Constantine IV shared the title *basileus* as of 654.[52] Both the editors' reading and reasoning need to be revised, however. Nos. 18-19 are very close in design and share the particularly of carrying no imperial image; this rupture with a long tradition deserves to be emphasized and explained.

49. *Liber Pontificalis. 1*, texte, introd. et commentaire par L. Duchesne, Paris 1886 (1955²), p. 350.

50. Theophanes, ed. de Boor, I, p. 352; tr. C. Mango in *The Chronicle of Theophanes Confessor : Byzantine and Near Eastern history AD 284-813*, transl. with introd. and commentary by C. Mango and R. Scott with the assistance of G. Greatrex, Oxford 1997, pp. 491-492.

51. E. W. Brooks, The brothers of the Emperor Constantine IV, *English Historical Review* 30 (117), 1915, pp. 42-51. The *PMBZ* entries on Heraclius 2556 and Tiberius 8484 survey the recent attempts to reconcile Theophanes' evidence with the two brothers' alleged imperial dignity.

52. G. Zacos – A. Veglery, *Byzantine lead seals. 1, 1, Nos. 1-1095 : imperial seals, Vth to XVth centuries; non-imperial seals, VIth to IXth centuries*, Basel 1972, pp. 19-21.

I will start with no. 19, since its reading is fairly unambiguous. The legend on no. 19a reads: +CO[S]T|ANTINOS|CONSTANT|SANSTAS'|EC Θ' BASIL|ROMAION. This legend is developed by the editors: Κωνσταντῖνος, Κωνσταντῖνος καὶ Ἀναστασία ἐκ Θεοῦ βασιλεῖς Ῥωμαίων. By identifying three imperial names in the legend, Constantine (Constans II), Constantine (IV) and Anastasia, and by placing the seal, accordingly, in the reign of Constans II, the editors make vanish the latter's wife, Fausta. They suggest "that Fausta, after her marriage with Constans II, took the more auspicious name of Anastasia". This explanation is admitted, with much hesitation, by the editors of *PMBZ* (Phausta #6119; cf. Anastasia, s. auch Phausta #6119). A similar seal from the Papahagi Collection indicates, however, a different solution. It was read by Vitalien Laurent: CONS|TANTINOS|CONSTANTOS|CANSTAS[IA]|[B]ASIL(E)IS RO|[MAION], that is Κωνσταντῖνος Κώνσταντος καὶ Ἀναστασία βασιλεῖς Ῥωμαίων.[53] This seal is very close to no. 19b, which was read by Zacos and Veglery as CON[S]|TANTINOS|CONSTANT . .|SANSTASIA|EC Θ' BASIL .|[R]OMAIO[N], but the photograph supports CONSTANTOS in l. 3. Likewise, in no. 19a, one should complete Κώνσταντ(ος) in l. 3. The seals belong to Constantine IV, using his father's nickname as a patronymic, and to his well-attested wife, Anastasia.[54] These seals could only be issued after the removal of Constantine IV's brothers from the imperial college in 681, and their uniconic design dissimulates the disappearance of the familiar images of Heraclius and Tiberius.

The same reasoning applies to no. 18, which does not mention Anastasia. In fact, nos. 18 and 19 both feature a distinctive half-length figure of the Virgin and otherwise resemble so much that they must be very close in date. Zacos and Veglery read 18a: +CON|STANTIN'|SCONSTANT|EEC ΘEU BA|SILIS ROM|AION+. They interpret S in l. 3 as (καὶ), and develop the legend as Κωνσταντῖνος καὶ Κώνσταντε (sic) ἐκ Θεοῦ βασιλεῖς Ῥωμαίων. No. 18b is very similar, except that it does not contain any sign that can be interpreted as καί. The editors attribute the seals to Constans II and Constantine IV and date them from 654-659, but make no comment on the grave anomaly that their reading and attribution involve. While it would be normal to find Constans II with his official name Constantine, there is no way to claim that Constantine IV was ever called Constans. The easiest solution is to admit that in a seal as poorly engraved as no. 18a, in which the first E in l. 4 is redundant, the first sign in l. 3 (S) is equally redundant. By analogy with no. 19, one should read the emperor's name Κωνσταντῖνος Κώνσταντος. No. 19 served as a model for no. 18 when, for whatever reason, it was decided to drop the name of Anastasia; hence the residual plural form BA|SIL(E)IS, which had originally belonged to the imperial couple. These specimens from the early 680s represent the first case of the transposition of the title *basileus* on the imperial seals.

The inscription on the seals was related to the legend of Constantine IV's early gold and silver issues, which has not been properly understood. The emperor's name is followed by the

53. LAURENT, Notes de titulature byzantine (cit. n. 1), p. 359.

54. Laurent's reading is quoted, without comment, by Zacos and Veglery, p. 21 (who omit, by oversight, a cross at the beginning of the first line). W. SEIBT, *Die byzantinischen Bleisiegel in Österreich. 1, Kaiserhof*, Wien 1978, p. 75-76, opts rather ("eher") for dating the seals that mention Anastasia early under Constantine IV, which is hardly an option, since the absence of Heraclius and Tiberius would be unexplainable. In maintaining for no. 18 (cf. below) the editors' date, 654-659 (suggested precisely by the absence of the younger brothers), Seibt admits a gap of at least ten years between these two very close types of seals.

title, *P(er)P(etuus) AV(gustus)*, and then by a group of letters that was presented by Wolfgang Hahn as "c (Kürzel für καὶ) CONST" and explained as a reference to Constantine IV's late father, Constantine-Constans II.[55] To be precise, the coins reproduced by Hahn feature the letters CO, CON or COS, rather than CONST, while the latter combination of letters appears on later solidi, which do not carry the title *P(er)P(etuus) AV(gustus)* in the legend. This matters little, however. I agree that the combination of letters ranging from CO to CONST indicates the name of Constantine IV's father. But there is no point in speculating on why would Constantine IV associate his late father in his coinage and place the latter's name in such an awkward position in the legend. This was certainly not his intention. The curved sign explained as καί represents in fact a Latin F, which stands for *f(ilius)*. The legend of the coins provides the exact equivalent, in the late-7th-century grecized Latin, of the Greek legend of the seals. The uncustomary use of the patronymic had the obvious aim of distinguishing Constantine IV, Κωνσταντῖνος ὁ νέος,[56] from his homonymous father. Thus, contrary to Dölger's belief, no 7th-century document opposes μέγας βασιλεύς to minor βασιλεῖς.

When a new title, *basileus*, was officialized in the protocol as the designation of the highest imperial office, the title *augustus* was extended to all members of the imperial college. This usage harbored no ambiguity as long as the junior members of the college were Caesars, as in *CPR* XXIII 35. When Constans II experimented, however, by making his sons *augousti* without raising them to the rank of *basileis* (and without depriving the *basileus* of his traditional title *augustus*), the hierarchy of titles became blurred, and much more so in Latin than in Greek. During his stay in Syracuse, Constans II must have issued quite a few official acts in Latin—the privilege for the Church of Ravenna was one of them—and thus discovered that the Latin language offered no adequate rendering of the title *basileus*. The term *imperator* was preferred to the impossible *rex* and to the bookish *princeps*, but it was traditionally reserved for translating αὐτοκράτωρ. The distinction with the old use of *imperator* was achieved by adding the adjective *maior*. Likewise, the papal letter from 673 used the singular title *novi augusti* for Heraclius and Tiberius not in order to mark their recent promotion (it took place in 659), but in order to distinguish their position from the one traditionally designated by the title *augustus*, that of the supreme ruler. While in Latin the adjective *maior* actually determined the new title, its use in Greek remained optional. Thus Constantine IV could style himself in the *intitulationes* as πιστὸς μέγας βασιλεύς or as πιστὸς ἐν Ἰησοῦ Χριστῷ τῷ θεῷ βασιλεύς.[57] His son and heir, Justinian II, brought back in use, though in a rather unorthodox manner, the rank of Caesar by granting it to the Bulgarian khan Tervel; the composition of the imperial college under Constantine V conformed in every detail to the late antique model (see below). Thus the mid-7th-century experimentation with the imperial titles was abandoned, but the optional usage of the adjective μέγας in the imperial title stayed put.

55. See *MIB* III, p. 149, who shares the basic interpretation of his predecessors. For the alleged parallelism between the coins and the seals, see SEIBT (cit. n. 54).

56. V. GRUMEL, Quel est l'empereur Constantin le nouveau commémoré dans le Synaxaire au 3 septembre?, *AnBoll* 84, 1966, pp. 254-260.

57. Both formulae are attested before the Council (cf. above), but the latter prevails in the later documents, see *Concilium universale* (cit. n. 40), p. 832 and in particular p. 857, a word-for-word translation of a Greek regnal formula that sounds tautological in Latin: *imperator piissimus Flavius Constantinus fidelis in Iesu Christo imperator*, cf. p. 867.

V. The 8th-11th-century titulature and the concept of Byzantine monarchy

In 1972 Cyril Mango and Ihor Ševčenko published a new inscription commemorating the restoration of a bridge in Thrace, in the region of Vize (Bizye).[58] Its elaborate dating formula, which places it in the last years of Constantine V's reign (769-775), provides a striking parallel for the dating formulae of 641. Constantine V was blessed with an offspring as numerous as Heraclius, which ended up as badly. In his lifetime, however, Constantine V found a place for every son in the imperial college. The title of the youngest, Anthimus, is not preserved, the second youngest, Nicetas, is an ἐπιφανέστατος νοβελίσιμος, Christophorus and Nicephorus are εὐτυχέστατοι εἰς αἰώνια ἔτη καίσαρες, while the elder son, Leo, is associated with his father as emperor in the long-winded title αἰώνιοι αὔγουστοι, κοσμοσύστατοι δεσπόται καὶ θεοκυβέρνητοι μεγάλοι βασιλεῖς ἡμῶν. The editors situate this vocabulary half the way between the late antique and the middle Byzantine usage: while this seems to be the last attested use of the classical title αἰώνιοι αὔγουστοι, the imperial epithets κοσμοσύστατοι and θεοκυβέρνητοι find parallel in the *Book of Ceremonies*. More importantly for our purpose, the inscription provides the first secure attestation of the title μεγάλοι βασιλεῖς (in plural).

The editors comment on the title as following: "In the singular, μέγας βασιλεύς meant 'Senior Emperor' as early as the seventh century; cf. for examples from the Council of 680-81 <follows a reference to Mansi for passages cited above>; for the tenth century, cf., e.g., Const. Porph., *De Cerim.*, II:33 = 632, 10-13, Bonn. On the other hand, μεγάλοι βασιλεῖς in the plural, the formula which alone concerns us here, refers to the main emperor and co-emperor alike." I will examine the usage of the *Book of Ceremonies* below. As for the Acts of the Sixth Ecumenical Council, the only document in which several βασιλεῖς are supposedly named side by side with only one of them identified as μέγας βασιλεύς, this was the corner stone of Franz Dölger's influential study on "das byzantinische Mitkaisertum" (above) that forged the later perception of "Byzantine" *basileia*.

Peter Schreiner, who studied the title μέγας βασιλεύς in 1971, maintained Dölger's basic concept of "die Eingipfeligkeit des byzantinischen Kaisertums," but also pointed to the one-sidedness of his analysis, to the extent that the title in question most often comes in plural, "um Hauptkaiser und Mitkaiser gemeinsam zu bezeichnen."[59] Schreiner quoted, e.g., the *Acts* of the Synod of 879/80, signed by Basil I, described as μέγας βασιλεύς, and by his three sons, emphatically provided with the same title (τοὺς μεγάλους καὶ θεοφρουρήτους κλάδους αὐτοῦ, τοὺς μεγάλους καὶ ἁγίους βασιλεῖς ἡμῶν).[60] Mango and Ševčenko, writing shortly after Schreiner, were aware of this ambiguity, yet subscribed to the general consensus that the title μέγας βασιλεύς expressed a hierarchy among emperors. For my part, I hope to have shown that this title, when it emerged in official documents in the second half of the 7th century, was not used to introduce a hierarchical distinction between several βασιλεῖς, but to designate the only βασιλεύς, as opposed to

58. C. Mango – I. Ševčenko, Three inscriptions of the reigns of Anastasius and Constantine V, *BZ* 65, 1972, pp. 379-393, in particular pp. 386-389.

59. P. Schreiner, Zur Bezeichnung „megas“ und „megas basileus“ in der byzantinischen Kaisertitulatur, *Βυζαντινά* 3, 1971, pp. 173-192.

60. *Ibid.*, pp. 182-183.

his sons or brothers who were never proclaimed emperors. In a later period, the title μέγας βασιλεύς, though it sounded superior to βασιλεύς *tout court*, never became a mandatory part of the protocol usage. Thus it never made it either to seals or to coins, which feature the bare bones of the imperial title. What is more, Dölger had to assume that as early as 719, already in the early reign of Leo III, the chancellery of the pope Gregory II no longer grasped the true meaning of the title, since it used the formula *imperante ... magno imperatore Leone anno III* despite the fact that Leo III had no co-ruler.[61] The indifference of the later usage to the distinction between the titles βασιλεῖς and μεγάλοι βασιλεῖς is best exemplified by the famous chapter II, 48 of the *Book of Ceremonies*, in which the very numerous address formulae endow Constantine VII and Romanus II with one or the other title in what appears to be a purely arbitrary fashion.[62]

Dölger's article, "Das byzantinische Mitkaisertum," was written in response to Stein's "Post-consulat et αὐτοκρατορία" (cited above); Dölger's other major reference was Ostrogorsky's "Avtokrator i samodržac".[63] Despite their disagreements, the three scholars were united in their quest of what Dölger pointedly defined as "der juristisch-technische Ausdruck für die Ausübung des Hauptkaiseramtes im Gegensatz zum Mitkaisertum" (p. 109), the terminological marker in the title of the "emperor-in-chief". For Stein, the main indicator was the post-consulate. After the consulate was transformed into an imperial prerogative under Justinian I, the post-consulate in the title became, indeed, a mark of the reigning emperor: the Caesars Tiberius and Maurice celebrated the consulate only upon becoming emperors. What is more, neither Theodosius nor Heraclius the New Constantine, crowned emperors by their respective fathers Maurice and Heraclius, became thereupon consuls. This hierarchy became blurred, however, when Heraclius made both his emperor-sons consuls in 632 and 639. More importantly—and this was Dölger's main criticism in Stein's address—after the 7th century, the documents mention the post-consulate so rarely that it could hardly mark anything whatsoever. In dismissing the post-consulate, Dölger put more emphasis on the title μέγας βασιλεύς—as we have seen, in vain. What united all three scholars, however, largely on Ostrogorsky's instigation, was the weight they accorded to the title αὐτοκράτωρ.

The key Roman term designating the bearer of sovereign power, *imperator*, survived to the end of the Byzantine Empire as the most essential imperial title, αὐτοκράτωρ. The studies cited make it superfluous to retrace the various contexts, in which this title was used. The current consensus founded on these studies is well resumed in the *ODB* entry by Michael McCormick: "Outside of *intitulationes* and acclamations, the term developed a specialized meaning no later than the early 9th c. that, like *megas basileus* (cf. P. Schreiner [article cited]), distinguished the main emperor from co-emperors. Thus,

61. Dölger, Das byzantinische Mitkaisertum (cit. n. 20), p. 112 (with reference to Jaffe 2157): "der Sinn dieses 'magnus' = maior, wie er noch im Briefe vom J. 673/5 unverändert zum Ausdruck gekommen war, nicht mehr verstanden wurde."

62. The choice of the title is equally optional in the instructive sample of inscriptions from the reigns of Constantine VII and Constantine VIII recently put together by J.-Cl. Cheynet et Th. Drew-Bear, avec une note de J.-P. Sodini, Une inscription d'Akroïnos datant de Constantin Porphyrogénète, *REB* 62, 2004, pp. 215-228.

63. G. Ostrogorsky, Avtokrator i samodržac, *Glas Srpske Kraljevske Akademije* 154, Drugi razred 84, 1935, pp. 95-187. It is not my aim to provide a complete survey of the debate.

autokratoria referred to the anniversary ceremonies of an emperor's assumption of actual power as opposed to his coronation (e.g. Oikonomides, *Listes* 225.10-11; *De cer.,* bk. 2, ch. 33, ed. Reiske 632.4-11)."[64] This statement, however, is as contestable in regard to the title αὐτοκράτωρ as in regard to μέγας βασιλεύς (cf. above). It implies, in regard to the *intitulationes*, that when an imperial letter to a foreign ruler starts with the formula Κωνσταντῖνος καὶ Ῥωμανός, πιστοὶ ἐν Χριστῷ τῷ θεῷ αὐτοκράτορες αὔγουστοι μεγάλοι βασιλεῖς Ῥωμαίων,[65] this most official presentation of self does not count as evidence for the interpretation of the imperial titles. This weird convention, imposed by Dölger and docilely followed in later scholarship, should simply be dismissed. What is more, a crucial reference from a different context, cited by Aikaterine Christophilopoulou, provides the decisive proof that the title αὐτοκράτωρ was not used to exclude all but the "senior" emperor. The earliest specific mention of a celebration of the αὐτοκρατορία appears in the *Kletorologion* of Philotheus (899): the ceremony is described as ἡ ἐν Χριστῷ αὐτοκρατορία τῶν πιστῶν βασιλέων Λέοντος καὶ Ἀλεξάνδρου, anniversary of the joint accession to "sovereign power" of Leo and Alexander (after the death of Basil I in August 886). Both emperor-brothers, who shared the title, conducted the ceremony together.[66] This single reference would suffice to overthrow any attempt to entrench in the imperial titles the notion of "die Eingipfeligkeit des byzantinischen Kaisertums." This finding comes as no surprise to a student of 7th-century dating formulae, in which the titles αὐτοκράτωρ (*CPR* XXIII 35) = *imperator* (the lead tablet from Telergma) are applied not only to emperors, but to Caesars as well.

Christophilopoulou, the only scholar to contest Dölger's dogma, was reprimanded by Bernhard Sinogowitz. He stated: "Für die Frage nach der rechtlichen Stellung des Mitkaisers dürfen die Ausführungen F. Dölgers als richtungsweisend angesehen werden. Seit Herakleios (610-641) wird der Hauptkaiser im Unterschied zu den Mitregenten appellativ als αὐτοκράτωρ bezeichnet. Und diese Bezeichnung gebührte nach Ansicht F. Dölgers und G. Ostrogorskys bis in die Palaiologenzeit hinein ausschliesslich ihm allein."[67] Neither Dölger nor Ostrogorsky, nor Sinogowitz for that matter, were aware of the papyrological dating formulae (available at their time) that consistently presented Heraclius the New Constantine as αὐτοκράτωρ. But evidence would hardly matter. Any piece of evidence presented by Christophilopoulou was dismissed by Sinogowitz as "Breviloquenz", as being "nicht technisch". In regard to the αὐτοκρατορία celebrated by two emperors together, Sinogowitz noted: "Selbstverständlich feierte der Mitkaiser den Jahrestag der αὐτοκρατορία des Hauptkaisers mit"; following this logic, the other three personal holidays—the emperor's birthday and the anniversaries of his crowning and

64. M. McCormick, Autokrator, in *ODB*, I, p. 235.

65. *De cerimoniis* II, 48, ed. Bonn, pp. 686-687.

66. N. Oikonomidès, *Les listes de préséance byzantines des IXe et Xe siècles* (Le monde byzantin), Paris 1972, p. 221; cf. A. Christophilopoulou, *Ἐκλογή, ἀναγόρευσις καὶ στέψις τοῦ βυζαντινοῦ αὐτοκράτορος* (Πραγματεῖαι τῆς Ἀκαδημίας Ἀθηνῶν 22.2), Athens 1956, p. 135, who also pertinently quotes the testimony of Leo Diaconus (ed. Bonn, p. 33), according to which both sons of Romanus II, Basil and Constantine, were proclaimed *autokratores* upon his death.

67. B. Sinogowitz, review of Christophilopoulou, Ἐκλογή (cit. n. 66), *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Romanistische Abteilung* 74, 1957, pp. 489-495, see pp. 492-494 for this and the following quotes.

wedding (*De cer.* II, 33)—should also be common to the entire imperial college, since all its members were invited to the feast.

My own reproach to Christophilopoulou is, on the contrary, that her approach was too conciliatory towards Dölger's. The mutual status of the co-emperors changes in her scheme from one reign to another. Between reigns, which bring together on the throne two equal *autokratores*, are interspersed joint reigns (παρεμβάλλονται συμβασιλεῖαι), in which only one of the co-rulers has the rank of an *autokrator* and the other of a simple *basileus* (τοῦ ἁπλοῦ βασιλέως), like Alexander and his nephew Constantine VII or the latter and his son Romanus II.[68] I believe that this compromise position is not tenable, if only because it implies dismissing the substantial body of evidence showing that Constantine VII and Romanus II shared the title *autokrator* (as well as that of *megas basileus*). The question of title should not be confused with that of detention and exercise of the executive power.

A study dedicated by Viktor Tiftixoglu to the joint reign of Alexius Comnene and Constantine Ducas (1081-ca. 1088) is highly instructive on this point.[69] An alliance between two leading Byzantine families brought together on the throne a grown man and a child, who were not, as it was most often the case, a father and a son. Their common promotion to the highest dignity was carefully negotiated and the prerogatives of the child, Constantine, were scrupulously defined as equal to those of his older and, obviously, stronger colleague. As demonstrated by Tiftixoglu, Constantine was not only entitled to all imperial insignia and to the αὐταρχίας κλῆσις, but was also consistently addressed as αὐτοκράτωρ by archbishop Theophylactus of Ochrid and by metropolitan Nicetas of Ancyra in their respective discourses (the latter text, as explained by Tiftixoglu, is particularly revealing). Tiftixoglu adheres with no reserves to Dölger's doctrine of a single αὐτοκράτωρ and finds himself, therefore, in front of an odd constitutional innovation, "'besonderes' Mitkaisertum, das ohnehin ohne Fortsetzung blieb, zu kurz, um irgendwelche Spuren zu hinterlassen".[70] In the perspective of the present study, however, the specificity of the case resides in the fact that the uncommon lack of filiation between the two co-emperors made it necessary to render explicit what was rarely emphasized when a father shared the throne with his son.

Tiftixoglu shares the entrenched notion that the appellation συμβασιλεύς marks a subordinate junior emperor.[71] A rapid survey that any reader can now easily perform thanks to the TLG will show that this perception is not only wrong—it is little short of heresy. The verb συμβασιλεύω is predominantly used not in political but in theological contexts: mostly, to describe Christ sharing in the kingdom of his Father (also the righteous ones sharing in the kingdom of Christ). This image does not imply hierarchical subordination or inferiority. Authors of late antiquity use the verb to describe the power sharing between the Tetrarchs and between emperors reigning simultaneously over East and West. In Palladius, Honorius writes to his brother and συμβασιλεύς Arcadius; in

68. Christophilopoulou, *Ἐκλογή* (cit. n. 66), p. 138.
69. V. Tiftixoglu, Zum Mitkaisertum des Konstantin Dukas (1081–1087/88), *Fontes Minores* IX, Frankfurt am Main 1993, pp. 97-111.
70. *Ibid.*, p. 110.
71. *Ibid.*, p. 97.

Evagrius, Justinian, when crowned emperor by Justin I, συμβασιλεύει ... τῷ Ἰουστίνῳ, but also Justin I, in the résumé of his reign, is described as συμβασιλεύσας ... Ἰουστινιανῷ μῆνας τέσσαρας.[72] Psellus uses the verb συμβασιλεύω to describe the joint reign of Constantine VIII's daughters, Zoe and Theodora, which even Sinogowitz recognizes as "eine Ausnahme",[73] one more exception. When the acclamations noted in the *Book of Ceremonies* repeatedly call on Christ to reign over the people together with the emperors (υἱὲ Θεοῦ, συμβασίλευσον αὐτοῖς),[74] this is not an attempt to recruit the Son of God as a junior colleague. When the Holy Roman emperor Otto I introduced in Germany, after the Byzantine pattern, the short-lived experiment of joint emperorship, he understood well his model and got the terms right. In numerous documents issued in his name, he describes his son and co-ruler Otto II as *coimperator*, but in the acts promulgated by Otto II his father is described, in his turn, as *pater noster dilectissimus ac coimperator* or *noster genitor dilectissimus ac coimperator*.[75] The Latin term *coimperator* translates the Greek συμβασιλεύς, fellow-emperor; it would be misrendered by the modern Ostrogorsky- and Dölger-inspired German term *Mitkaiser*.

I would like to make it very clear that I do not mean to argue that the Byzantines were blind to the real balance of power within the imperial college or too shy to make it public. Reading the insightful memoir by Otto Kresten and Andreas Müller on the changing self-presentation of the imperial college under the reign of Romanus Lecapenus would suffice to prove the contrary.[76] Our topic, however, is not the functional structure of the Byzantine monarchy, but its reflection in the official titles. In a short but seminal note which provided the motto for this paper, Vitalien Laurent formulated a judicious appraisal of the Byzantine use of the imperial title. He described "une liberté doucement anarchique" which allowed for an amalgamation of titles, some strictly codified by the court etiquette and others, more optional, "nées d'une manie archaïque ou du goût très byzantin pour les néologismes."[77] The "very Byzantine taste for neologisms" is displayed in the *Kletorologion* of Philotheus, which, on a single occasion, introduces a distinction between the αὐτοκράτωρ βασιλεύς, who contributes 100 pounds of gold to Saint Sophia,

72. Palladius, *Dialogus de vita S. Ioannis Chrysostomi*, ed. by P. R. Coleman-Norton, Cambridge 1928, p. 21; *Ecclesiastical history of Evagrius with the scholia*, ed. with introd., critical notes, and indices by J. Bidez and L. Parmentier, London 1898, reprint Amsterdam 1964, pp. 159-160.

73. Psellus, *Chronographia* V, 51, cf. VI, 51; Sinogowitz, review (cit. n. 67), p. 494, n. 28.

74. *De cerimoniis* II, 19 and 43, ed. Bonn, pp. 612 and 650.

75. M. Uhlirz, Zu dem Mitkaisertum der Ottonen : *Theophanu coimperatrix*, *BZ* 50, 1957, pp. 383-389, see p. 384.

76. O. Kresten, A. E. Müller, *Samtherrschaft, Legitimationsprinzip und kaiserlicher Urkundentitel in Byzanz in der ersten Hälfte des 10. Jahrhunderts* (Sitzungsberichte der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, phil.-hist. Kl., Bd. 630), Wien 1995.

77. Laurent, Notes de titulature byzantine (cit. n. 1), pp. 355-356. A recently published 10th-century inscription seems to provide a sample of this taste in situating the reconstruction of a church, in Alania, ἐπὴ βασηλ[είας] | Νηκηφώρου βασηλ[έως] καὶ καίσ(αρος), see D. V. Beleckij, A. Ju. Vinogradov, Freski Sentinskogo hrama i problemy istorii alanskogo hristianstva v X v., *Rossijskaja Arheologija* 2005/1, pp. 130-142, on p. 138. An imperial title "*basileus* and Caesar" would have been a wild neologism, indeed, had it been not a figment of the editor's imagination. This painted inscription is very poorly preserved, and the only secure elements are the emperor's name, Nicephorus, and the date, 6473 = 965. What the editor considers to be a title, however, are the names of Nicephorus' fellow emperors, Basil and Constantine, sons of Romanus II.

and the δεύτερος βασιλεύς, who provides half this amount.[78] This "title" is a hapax, and what is remarkable, the two emperors in question are Leo VI and Alexander, whom we saw on an earlier occasion celebrating together their *autokratoria*. The "emperor-in-second" is also described as ὁ μικρός. Half a century later, the *Book of Ceremonies* uses this adjective in over a dozen contexts in order to distinguish between "little" emperor and μέγας βασιλεύς; the author obviously has in mind Romanus II and his father Constantine VII. On two occasions, the text mentions a plurality of μικροὶ βασιλεῖς; the more significant protocol, in which this mention occurs, can be traced back to a ceremony involving Basil I and his young sons.[79] Designating a child emperor as μικρός is an old usage: this is a common way to describe the child Leo crowned emperor by his grandfather Leo I, the young Theodosius II and Valentinian III. But one would not mistake these factual descriptions for titles. No one ever contested that small children crowned emperors in the late antiquity carried the full imperial title. Incidentally, we have ample proofs (cited above) that this was also the case of Basil I's children and of Romanus II.



The stringently monarchic concept of the imperial power in Byzantium that found a staunch supporter in Dölger now comes out as deeply flawed. What would have struck the Byzantines as profoundly absurd was not the recognition of all emperors as equal but, on the contrary, a formal hierarchical distinction between them in titles. The terms (junior) co-emperor, *Mitkaiser* are modern idioms, legitimate analytical tools that serve a scholar as long as he keeps in mind that they have no equivalent in the Byzantine imperial protocol. There was no additional step to climb, no more ceremonies to perform for a crowned "co-emperor" to become an emperor. The reason is very simple. The whole point of crowning children was their legitimization as emperors through cooptation. This point would be lost if the child crowned was marked through an inferior title as unequal to the other emperor(s). This is why, while Byzantine historians did not hesitate to designate as *autokrator* the actual ruler, Byzantine chancelleries never omitted to endow children emperors with all the titles due to their older colleagues. The evidence is plentiful, and the actual question is not why it was not seen (since it was), but why such an effort needed to be invested in an attempt to dismiss it?

When, in the first decennia of the 20th century, the first professorial positions in Byzantine history were created, the new discipline claimed its place as part of the medieval history curriculum, instead of an extension of Classics. Byzantium as a medieval state needed a distinct start and distinctive medieval features. The shrinking of the Roman Empire in the middle of the 7th century conveniently marked a new beginning. The pace of the political and institutional change was adapted accordingly. In place of the professional armies of Rome, Byzantium was endowed with a properly medieval "thematic" army of peasant soldiers, as the hypothetical "7th-century reforms" "ont mis fin à l'époque protobyzantine en remplaçant la 'constitution des préfectures' (l'expression est d'Ernest

78. Oikonomidès, *Les listes de préséance* (cit. n. 66), p. 99.

79. *De cerimoniis* I, 19, ed. Bonn, p. 115 (celebration of saint prophet Elijah instituted by Basil I), cf. II, 33, p. 632.

Stein) par celle des 'thèmes' ".[80] The vision of the imperial office was also revisited. In conformity with the Western medieval model, it was embodied in a single monarch, set apart from the imperial college (inherited from late antiquity) by a distinctive title. I have argued in a recent study that military and administrative structures of the Empire changed much more slowly than its political map and that the *themata* emerged much later than it was believed by the founders of our discipline and by scholars in the last generation.[81] Regarding the imperial office, I would cast into question not the pace but the nature of change. While the perception of the imperial office did not change in substance, it acquired a fine coating of Christian imagery, shiny and striking to the eye but, on closer examination, surprisingly thin.[82] The Christian concept of royal power was strictly monarchic. In the liturgical prayer pronounced by the patriarch at the imperial coronation, the emperor was compared to King David. The very same prayer, however, was pronounced for a grown-up emperor and for a child (with the only difference that the crown was posed on the latter's head by his father and not by the patriarch),[83] as well as for the third, the fourth and the fifth emperor that Romanus Lecapenus, for instance, could decide to promote simultaneously. Just as all fellow-emperors shared a single coronation prayer, they shared the same official titles.

80. J.-R. PALANQUE, in the editor's preface to STEIN, *Opera minora* (cit. n. 14), p. XII.

81. C. ZUCKERMAN, Learning from the enemy and more : studies in "Dark Centuries" Byzantium, *Millennium : Jahrbuch zu Kultur und Geschichte des ersten Jahrtausends n. Chr.* 2, 2005, pp. 79-135, see pp. 125-134.

82. G. DAGRON, *Empereur et prêtre : étude sur le « césaropapisme » byzantin*, Paris 1996, p. 78, observes in concluding his remarks on the coronation ceremony: "Même si l'on complète le *Livre des cérémonies* par les prières de l'*Euchologe*, on reste très loin des grands rituels qui font du nouveau roi un 'autre homme' " (meaning the Western rituals). Dagron notes with surprise that "dans un livre tout entier consacré à la glorification de la *basiléia*, <l'auteur> présente le 'sacre' comme la promotion d'un dignitaire supérieur, sur la tête duquel on pose une couronne à l'occasion d'une fête du calendrier religieux". My reader will find this very true observation less surprising.

83. J. GOAR, *Euchologion sive rituale Graecorum*, reprint Graz 1960, pp. 726-727.

TABLE DES MATIÈRES

Mélanges Cécile Morrisson, Travaux et Mémoires 16, Paris 2010, p. 891-893.

LES PUBLICATIONS DE L'ASSOCIATION ACHCByz

52, rue du Cardinal-Lemoine – 75005 Paris

email : achcbyz@college-de-france.fr

vente en ligne sur http://www.achcbyz.com

Bilans de recherche

1 J. Lefort, *Société rurale et histoire du paysage à Byzance*, 524 p., 2006.
2 M.-Fr. Auzépy, *L'histoire des iconoclastes*, XV-386 p., 2007.
3 J.-Cl. Cheynet, *La société byzantine : l'apport des sceaux*, 2 vol., XVIII-735 p., 2008.
4 J. Gascou, *Fiscalité et société en Égypte byzantine*, 496 p., XL pl. h.-t., 2008.
5 G. Dagron, V. Déroche, *Juifs et chrétiens en Orient byzantin*, 524 p., 2010.
6 J. Beaucamp, *Femmes, patrimoines, normes à Byzance*, XLIX-557 p., 2010.
7 D. Feissel, *Documents, droit, diplomatique de l'Empire romain tardif*, XIV-593 p., 2010.

Travaux et Mémoires

(Vol. 1 à 13 diffusés par De Boccard, 11 rue de Médicis, 75006 Paris)

14 *Mélanges Gilbert Dagron*, XXIII-644 p., relié pleine toile, 2002.
15 *Mélanges Jean-Pierre Sodini*, XXVI-725 p., relié pleine toile, 2005.
16 *Mélanges Cécile Morrisson*, XXX-894 p., relié pleine toile, 2010.

Monographies

(Vol. 1 à 12 diffusés par De Boccard, 11 rue de Médicis, 75006 Paris)

1 J. Lefort, *Villages de Macédoine. Notices historiques et topographiques sur la Macédoine orientale au Moyen Âge. 1, La Chalcidique occidentale*, 218 p., 13 cartes couleur en dépliant, 1982.
2 C. Mango, *Le développement urbain de Constantinople (IVe-VIIe siècles)*, 76 p., 8 ill., 1985 (rééd. augmentée, 81 p., 1990).
3 P. Bellier, R.-C. Bondoux, J.-C. Cheynet, B. Geyer, J.-P. Grélois et V. Kravari, *Paysages de Macédoine : leurs caractères, leur évolution à travers les documents et les récits des voyageurs*. Présentation par J. Lefort, 316 p., 6 fig., 2 cartes en dépliant, 1986.
4 G. Dagron et D. Feissel, *Inscriptions de Cilicie*. Avec la collaboration de A. Hermary, J. Richard et J.-P. Sodini, 297 p., LXVI pl. h.-t., 1987.
5 J. Beaucamp, *Le statut de la femme à Byzance (IVe-VIIe siècles). 1, Le droit impérial*, L-374 p., 1990.
6 J. Beaucamp, *Le statut de la femme à Byzance (IVe-VIIe siècles). 2, Les pratiques sociales*, XXXII-494 p., 1992.

7 A. E. Laiou, *Mariage, amour et parenté à Byzance aux XIe-XIIIe siècles,* 210 p., 1992.

8 C. Saliou, *Le traité d'urbanisme de Julien d'Ascalon : droit et architecture en Palestine au VIe siècle*, 160 p., 12 fig., 1996.

9 P. Magdalino, *Constantinople médiévale : études sur l'évolution des structures urbaines,* 120 p., 2 cartes, 1996.

10 N. G. Garsoïan et J.-P. Mahé, *Des Parthes au califat : quatre leçons sur la formation de l'identité arménienne*, 120 p., 22 fig., 1997.

11 J. Beaucamp et G. Dagron, éd., *La transmission du patrimoine : Byzance et l'aire méditerranéenne*, 272 p., 1998.

12 G. Kiourtzian, *Recueil des inscriptions grecques chrétiennes des Cyclades de la fin du IIIe au VIIe siècle après J.-C.*, 315 p., LX pl. h.-t., 2000.

13 A. Laniado, *Recherches sur les notables municipaux dans l'Empire protobyzantin*, XXXI-296 p., 2002.

14 D. Feissel et J. Gascou, éd., *La pétition à Byzance*, 200 p., 2004.

15 J. Beaucamp, éd., avec la collab. de S. Agusta-Boularot, A.-M. Bernardi, B. Cabouret et E. Caire, *Recherches sur la Chronique de Jean Malalas. 1*, 203 p., 2004.

16 C. Zuckerman, *Du village à l'Empire : autour du Registre fiscal d'Aphroditô (525/526)*, 287 p., XX pl. h.-t., 2004.

17 J. Durand et B. Flusin, éd., *Byzance et les reliques du Christ*, 259 p., 2004.

18 M. Loukaki, avec la collaboration de C. Jouanno, *Discours annuels en l'honneur du patriarche Georges Xiphilin*, 235 p., 2005.

19 B. Mondrain, éd., *Lire et écrire à Byzance*, 196 p., 2006.

20 D. Feissel, *Chroniques d'épigraphie byzantine (1987-2004)*, XXII-433 p., 2006.

21 K. Smyrlis, *La fortune des grands monastères byzantins (fin du Xe-milieu du XIVe siècle)*, 304 p., 2006.

22 V. Ivanišević, M. Kazanski et A. Mastykova, *Les nécropoles de Viminacium à l'époque des Grandes Migrations*, 352 p., 2006.

23 B. Caseau, J.-C. Cheynet et V. Déroche, éd., *Pèlerinages et lieux saints dans l'Antiquité et le Moyen Âge : mélanges offerts à Pierre Maraval*, XXII-490 p., 2006.

24 S. Agusta-Boularot, J. Beaucamp, A.-M. Bernardi et E. Caire, éd., *Recherches sur la Chronique de Jean Malalas. 2*, 288 p., 2006.

25 C. Zuckerman, éd., *La Crimée entre Byzance et le Khaganat khazar,* 232 p., 2006.

26 M.-H. Congourdeau, *L'embryon et son âme dans les sources grecques (VIe s. av. J.-C.-Ve s. apr. J.-C.)*, 358 p., 2007.

27 M. Detoraki, *Le Martyre de saint Aréthas et de ses compagnons (BHG 166)*, avec la collab. de J. Beaucamp et A. Binggeli, 320 p., 2007.

28 J.-P. Grélois, *Pierre Gilles, itinéraires byzantins : Lettre à un ami ; Du Bosphore de Thrace ; De la topographie de Constantinople et de ses antiquités*, 512 p., 2007.

29 M.-Fr. Auzépy et G. Saint-Guillain, éd., *Oralité et lien social au Moyen Âge (Occident, Byzance, Islam) : parole donnée, foi jurée, serment*, 384 p., 2008.

30 E. Cuozzo, V. Déroche, A. Peters-Custot et V. Prigent, éd., *Puer Apuliae : mélanges offerts à Jean-Marie Martin*, 2 vol., XXXII-400, 417 p., 2008.

31 D. Barthélemy et J.-Cl. Cheynet, éd., *Guerre et société au Moyen Âge : Byzance – Occident (VIIIe-XIIIe siècle)*, 219 p., 2010.

32 J. Beaucamp, Fr. Briquel-Chatonnet et Chr. J. Robin, éd., *Le massacre de Najrân. 2, Juifs et chrétiens en Arabie aux Ve et VIe siècles : regards croisés sur les sources*, 302 p., 2010.

33 J.-Cl. Cheynet et D. Theodoridis, *Sceaux byzantins de la collection D. Theodoridis. Les sceaux patronymiques*, 274 p., 2010.

34 A. Mardirossian, *La Collection canonique d'Antioche : droit et hérésie à travers le premier recueil de législation ecclésiastique (IVe siècle)*, 394 p., 2010.

Prosopographie chrétienne du Bas-Empire

(Vol. 1 diffusé par les éditions du CNRS ; vol. 2 diffusé par De Boccard)

S. Destephen, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire. 3, Diocèse d'Asie (325-641)*, 1 056 p., relié pleine toile, 2008.

Occasional Monographs

(Occasional Monographs published by the Ukrainian national committee for Byzantines studies)

I. *Kiev-Cherson-Constantinople, Ukrainian Papers at the XXth International Congress of Byzantine Studies (Paris, 19-25 August 2001)*, A. Aibabin and H. Ivakin, eds. with a foreword by I. Ševčenko, 288 p., Kiev-Simferopol-Paris 2007.

II. C. Zuckerman, éd., *Collectanea Borisoglebica. 1 = Борисо-глебский сборник. Выпуск. 1*, ред. К. Цукерман, 363 p., Paris 2009.